PRESENTED

TO

THE UNIVERSITY OF TORONTO

BY

COLUMBIA COLLEGE

NEW YORK

OCTOBER 21ST, 1890

33
J85
Col. Col

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

682

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s2journaldescono41v42soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

2e SÉRIE. — 11e ANNÉE

TOME QUARANTE-UNIÈME

23e ANNÉE DE LA FONDATION. — DE JANVIER A MARS 1864

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1864

13089

HB
3
J8
Sér. 2
t. 41-42

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE

I

On a oublié les grandes misères de l'histoire; on ne sait plus ce que c'était que les guerres folles, les famines, les pestes, les tyrannies brutales de l'antiquité et du moyen âge, et pourtant, à chaque année qui succède à une année, l'homme feint de trembler toujours devant des fléaux invincibles. Pourquoi tant de faiblesse dans les cœurs, lorsque les ténèbres de l'ignorance se sont déchirées devant les esprits? Pourquoi ces craintes et ces plaintes sans cesse renouvelées au moindre nuage qui flotte à l'horizon? Les mystères d'autrefois ont été chassés de la vie des peuples par nos pères des trois derniers siècles, et un moment même, en 1789, un moment encore en 1830, on a entrevu le ciel à jamais serein qui doit briller sur les annales futures de l'humanité. Pourquoi répudier l'héritage de confiance et de force qu'on nous a légué au prix de tant de sang et de tant de larmes? Pourquoi, comme la brute, ne pas sentir que l'ordre, que la paix, que la liberté vont nous coûter quelques efforts sans aussitôt pâlir et vaciller?

Nous serions dignes, en effet, du retour des coups du sort antique, si ces paniques envahissaient toutes les âmes; mais il suffit de l'énergie de quelques-uns pour braver et pour vaincre la tempête de la peur universelle.

Ne nous fatiguons donc pas d'espérer et de dire qu'il faut espérer,

nous qui savons combien les maux dont les événements nous menacent sont faciles à faire évanouir, et comme, en tout cas, ils sont légers à côté des effroyables peines qu'ont supportées les générations dont les ossements peuplent nos catacombes.

Non, nous ne devons pas laisser dire que demain, à jour fixe, les cataractes de sang vont recouler sur la terre, parce que l'heure est venue où les sociétés européennes doivent nécessairement se refondre et se reformer. Non, le caprice des princes, ou la folie des tribuns impatients, ne dispose pas ainsi de la fortune matérielle et morale de l'humanité. Non, il n'est pas écrit que c'est toujours par la force des armes que se régleront les discordes des nations, et que toutes en même temps voudront, dans une guerre de hasard et d'aventures, chercher cette paix, cet ordre, cette liberté dont toutes elles ont soif, que quelques-unes ont goûtés déjà et dont nulle ne sera sevrée désormais.

Nous ne laisserons donc pas la carrière libre aux soi-disant civilisateurs qui saccagent un siècle pour le bonheur incertain de l'avenir. Trop de signes nous ont prouvé dans ces temps-ci que le salut des hommes est dans l'œuvre pacifique de la science, du travail et de la philosophie politique!

L'année 1863 devait ouvrir l'ère fatidique; elle s'est achevée sans avoir allumé l'incendie. Il en sera de même, si nous le voulons bien, de l'année qui aujourd'hui commence. Tous les coups de trompette des déclamateurs ne prévaudront pas contre la raison publique qui sait que le monde a besoin de repos et qui sait qu'il dépend de la France que le monde repose.

Nous ne sommes certes pas de ceux qui par égoïsme aiment l'immobilité perpétuelle, qui nient les injustices à réparer, les souffrances à adoucir, et qui ignorent avec quelle vivacité le cœur de ce peuple a toujours battu à l'appel de toutes les grandes causes; nous sommes au contraire de ceux qui, en 1859, ont de leurs faibles mains poussé en avant l'étendard tricolore; mais ce qui n'était alors possible qu'au prix d'un effort militaire est devenu praticable par la paix, et par la paix seule, et, pour ne pas le voir, il faut que l'on se bouche obstinément les yeux. C'est seulement dans les cas extraordinaires et désespérés que l'épée jouera encore un rôle.

Souhaitons donc et faisons, par nos actes et par nos écrits, que l'idée de paix, qui résiste à la chevalerie même, prenne encore sous sa tutelle l'année que Dieu nous donne à vivre.

On nous montre la Pologne ensanglantée sous la serre de l'aigle russe; le Danemark et l'Allemagne réveillant la querelle des frontières naturelles, et l'Italie inachevée, qui au nom de la civilisation du XIXe siècle, réclame pour des destins nouveaux sa capitale antique. Est-ce qu'il n'y a pas eu à toute époque de semblables infortunes à secourir, de telles complications à délier, de pareils désirs à satisfaire? Et ne voyons-nous pas qu'on les a satisfaits, déliés et secourus plus efficacement bien des fois par la paix, qui est l'ordre naturel, que par la guerre qui est, on ne le niera pas, une dérogation aux lois de l'humanité.

La Pologne a prouvé, en soulevant encore une fois la pierre de sa tombe, que la vie anime toujours son cadavre assassiné depuis cent ans; elle revivra, puisque tant de généreux sang versé a mérité qu'elle revive; mais sa résurrection est-elle plus sûre avec le déchaînement d'un nouvel orage comme celui qui a frappé quinze ans l'Europe au commencement de ce siècle, que par la persistante énergie de la justice de sa cause, par l'effet du sentiment d'incertitude qui a saisi déjà ses bourreaux, et surtout par le triomphe en France des principes définitivement sauvés de la liberté de 1789? C'est une question qui n'en est pas une pour qui ne se paye pas de vains mots. Si la Pologne, comme l'Italie, était la voisine de la France, évidemment on devrait faire autant et plus pour elle, quoique ce ne soit pas de la main d'un seul maître qu'il y aurait à tenter sa délivrance. Son éloignement change les voies de son salut. Mais elle a prouvé son existence, et la France peut et doit un jour la sauver. Lui promettre plus, c'était la tromper, quand on voyait que la France était seule à risquer quelque chose pour elle. Nous ne lui devons d'ailleurs que notre sang et notre or; nous ne lui devons pas, elle ne peut nous demander le sacrifice de notre liberté. Or, au moment où elle se lève, n'ayant pas il est vrai choisi son heure, il se trouve que, tandis que sur le sol russe un empereur essayait la destruction du servage, en France, après dix ans de ruine, resurgissait le germe verdoyant de la liberté politique : deux œuvres de paix qu'il s'agit de poursuivre ou d'anéantir. Les esprits sérieux ont au moins le droit d'hésiter devant l'alternative. On peut croire aussi que, lorsqu'en 1854 et en 1859 l'Europe a gémi sous deux grandes guerres, il n'est permis à personne, si ce n'est pour la défense de la patrie, d'en susciter une troisième. Ce n'est donc pas en passant sur le ventre de l'Allemagne que la France, jalousée par l'Angleterre, et incertaine à bon droit

du secours de l'Autriche, ira demander raison à la Prusse et à la Russie de la froide ou de la cruelle injustice de leurs hommes d'État. Il est impossible, cette fois encore, d'affranchir la Pologne d'un seul coup, mais il ne l'est pas d'obtenir le commencement de son affranchissement futur. La France ne faillira pas à cette tâche.

Quant à la querelle danoise, on peut tenir pour certain que les souverains allemands ne la laisseront pas devenir une cause de trouble pour leurs États et de chute pour leurs trônes. L'Angleterre, sur ce terrain, se rencontrerait avec la France pour protéger la vaillante nation qui, dans ce conflit étrange, est le champion des idées vraiment libérales contre l'Allemagne soutenant, il est vrai, le principe des nationalités, mais qui, par un égarement presque grotesque, veut ravir le Schleswig au Danemark, qui réclame même l'Alsace de la France, et qui déclare que Venise est devenue un territoire nécessaire à l'Autriche comme Posen à la Prusse ! Il n'est pas à craindre, par conséquent, que toute cette incohérence aboutisse à une action qui compromette longtemps la paix européenne.

Reste l'Italie qui veut Venise et qui veut Rome. Elle aura Rome et Venise, mais elle n'aura probablement pas Rome tant que vivra Pie IX, et plutôt que de vouloir trop tôt Venise, il vaut mieux qu'elle instruise Naples, qu'elle exerce et fortifie son armée, qu'elle trace les grandes lignes de son réseau de chemins de fer, et qu'elle établisse, comme elle le fait, ses finances sur des bases solides et durables. Le miracle de sa résurrection, qui a peut-être tenté la Pologne, ne perdra rien de son prestige devant l'avenir, parce qu'elle s'achèvera en quelques années qui l'affermiront et qui ne sont rien, absolument rien, on l'oublie toujours, dans la série des siècles dont se compose la vie d'un grand peuple.

Nous ne sommes pas de tièdes amis de la patrie italienne, ne redoutant pas son unité qui, même redoutable, est aussi légitime que la nôtre, et croyons au contraire que la consanguinité des races pour longtemps encore aidera les peuples à s'unir ; mais, après lui avoir rendu il y a cinq ans le plus grand service qu'une nation puisse rendre, nous ne pensons pas qu'elle doive compter encore sur nous si, par une dangereuse imprudence, elle voulait hâter l'accomplissement d'un destin qu'il est naturel que souhaitent tous ses citoyens, mais que doivent assurer, et non pas remettre au hasard, les ministres qui la dirigent. Chaque jour l'Italie politique comprend mieux son devoir sans moins douter de son droit et, de ce côté en-

core, la paix du monde est assurée. Il faudrait qu'elle le fût plus encore et que, sûre de la posséder, l'Italie pût s'engager pour un temps à respecter Rome. Nous en sortirions enfin, au lieu d'être toujours à la veille d'y envoyer des renforts, soit pour rassurer les consciences catholiques, soit pour avoir une aile droite toute prête le jour où il faudrait franchir le Rhin ou les Alpes. On parlait hier encore d'un nouvel envoi de 6,000 hommes. C'est par là que s'épuiserait la fortune de la France. Depuis quatorze ans Rome nous a coûté bien cher et, n'était l'habitude où l'on est d'accepter des situations pourvu qu'elles soient anciennes, il y aurait vraiment à s'étonner que si peu de gens demandent à notre gouvernement de faire de sérieuses démarches pour en finir avec une occupation qui doit nous revenir à plus de 200 millions et qui menace d'en dépenser bien d'autres. 200 millions économisés sur le Tibre et 200 millions économisés au Mexique, c'eût été peut-être ce qu'il fallait pour nous déterminer à sauver dès à présent la pauvre Pologne. Mais ces dépenses sont presque des accidents heureux dans notre histoire contemporaine. En effet, sans la gêne où nos aventures nous ont mis, nous n'aurions sans doute pas vu se réveiller sitôt l'opinion qui veut maintenir la paix pour posséder la liberté et se servir d'abord de la liberté pour mettre en bon état les finances françaises.

Toute réforme, depuis quatorze ou quinze ans, était devenue suspecte aux yeux de tous ceux que les événements de 1848 ont épouvantés. L'économie politique, pour la plupart, n'était pas moins coupable que le socialisme ou le néorobespierrisme de nos mauvais jours. Aussi ne pouvait-on plus savoir si, tant que vivrait cette génération, l'esprit public se ranimerait en France. Il s'est ranimé, et c'est, en très-grande partie, grâce à une crainte nouvelle, celle de s'être endormi dans la plus parfaite sécurité et de se voir tout à coup en présence d'une dette consolidée dont dix années ont doublé le capital, d'un budget de dépenses qui ne cesse de croître, d'une dette flottante si lourde qu'il faut emprunter pour la réduire, et de continuelles promesses d'excédants de recettes régulièrement converties en découverts.

Ne nous y trompons pas, nous sommes là en pleine économie politique, car l'administration des finances publiques est peut-être la plus importante des branches de la science.

Il est donc arrivé qu'au moment où le suffrage universel avait

à déléguer le pouvoir législatif à de nouveaux mandataires, le désir de protéger les finances contre les entraînements du pouvoir a soutenu le désir de réparer les institutions libres. Le fait le plus saillant de cette coalition si naturelle c'est l'entrée au Corps législatif d'un homme d'État, M. Thiers, dont la popularité est demeurée grande dans les régions moyennes de la société française, dans celles-là précisément qui ont conquis à la nation la plupart de ses droits politiques et qui, depuis 1848, semblaient fatiguées de leurs anciennes conquêtes. Il est piquant que, dans un recueil comme le nôtre, qui a été fondé pour combattre en économie politique les préjugés et les erreurs dont la haute bourgeoisie française a été si longtemps et est peut-être encore imbue, il est piquant, disons-nous, que les circonstances nous amènent à considérer comme un événement qui n'est pas d'une médiocre importance pour l'économie politique, le retour aux affaires d'un politique qui, en matière de commerce, d'échange et de crédit, a presque toujours soutenu des opinions contraires aux nôtres ; mais c'est qu'il ne s'agit plus des théories commerciales et industrielles qui ont fait leur chemin et dont les principes sont appliqués enfin; qu'il s'agit, une fois le mouvement imprimé à toutes les sphères d'activité du travail national, de ne pas laisser le progrès accompli se briser contre des idées de désordre et de guerre, et qu'il n'y a rien de plus urgent pour quiconque en France se préoccupe de l'avenir, que d'assurer par tous les moyens possibles la régularisation de nos budgets. Or, il n'est en ce moment personne qui soit en mesure d'obtenir cette régularisation comme M. Thiers se trouve l'être, par le bénéfice du crédit qu'il a gardé sur la classe de citoyens que les questions financières intéressent le plus.

Tout converge en ce moment vers cette vérité publique qu'il est impossible, sous quelques prétextes que se fassent les dépenses, que nos ressources normales suffisent à tout ce qu'on exige d'elles. L'avenir étant dans les mains de Dieu et chaque jour de prospérité nous rapprochant du terme fatal où le train de la prospérité s'arrête, au moins pour un temps, il est devenu avéré pour tous qu'il est essentiel d'obtenir, législativement, un contrôle plus efficace de l'emploi que l'on a fait des deniers publics. Cette nécessité doit être, s'il est possible, plus manifeste encore pour les économistes, qui à la joie de voir leurs idées se répandre mêlent la crainte de sentir tout à coup un mouvement si fécond s'arrêter devant l'obstacle d'une crise

financière, telle qu'il en pourrait surgir une, si la France se laissait entraîner dans une guerre sans limites.

Nous ne pouvons pas, comme quelques-uns le désireraient, souscrire un abonnement de finances indéfini lorsque nous trouvons que de 1831 à 1848 les dépenses prévues se sont élevées à 20,596 millions de fr., et les dépenses réglées à 21,884 millions, tandis que de 1852 à 1861 les dépenses prévues ont été de 14,828 millions, et les dépenses réglées de 17,767 millions. C'est-à-dire que, pendant la période où les députés de la nation pouvaient avec efficacité agir sur la dépense des deniers publics, il n'a pas été dépensé 100.000 fr. par an de plus que ce qui avait été prévu, tandis qu'en dix années du régime impérial, sans parler des deux dernières, c'est par année plus de 327 millions. La différence est énorme.

L'opposition, en 1863, ne pouvait manquer de se prévaloir du danger attaché à un système qui laisse une si large part à l'imprévu, et c'est ainsi que, moitié par un réveil de l'attachement aux idées libérales, qui ne pouvait pas plus longtemps rester assoupi en France, et moitié pour avertir le pouvoir de l'absolue nécessité d'un changement de conduite en matière de finances, le pays a donné deux millions de voix aux candidats indépendants.

Au point de vue économique ce mouvement électoral est une excellente chose, puisqu'il doit, dans un temps donné, contraindre le gouvernement, ne le voulût-il pas, à se départir de l'autorité excessive dont les circonstances l'ont armé en 1852, et qu'il n'est possible de compter sur une prospérité réellement durable que lorsque la liberté la garantira.

L'Empereur a paru pressentir ce changement de l'esprit public, jusque-là si confiant, lorsqu'en 1862, sur la lecture du mémoire de M. Fould qui lui révélait le véritable état de nos finances et le peu de valeur du contrôle du Corps législatif, il renonça au droit d'ouvrir des crédits; mais les espérances que ce commencement de réforme avait fait naître ont été bien vite déçues, et, on le voit par l'emprunt voté ces jours-ci, il n'est en définitive résulté aucune amélioration de ce qui devait être le point de départ d'une restauration de nos finances. On a, en conséquence, manifesté généralement le désir de voir désormais le Corps législatif s'occuper plus utilement du succès de réformes qui, désirées par le chef de l'État, avortaient dans les mains de son gouvernement.

Voilà pourquoi l'élection de M. Thiers par la bourgeoisie de Paris

a paru si importante aux politiques pratiques, et pourquoi, en effet, elle peut rendre au pays d'aussi grands services que celle des députés de l'extrême gauche envoyés au Corps législatif par le suffrage des ouvriers. On a douté qu'il fût possible de créer un centre gauche avec les éléments du Corps législatif tel que le système des candidatures gouvernementales l'a constitué. Le centre gauche se formera, cela est certain, et c'est au nom et dans l'intérêt des finances publiques trop engagées. Nous nous en félicitons tous, car avec de meilleures finances, avec la paix et plus de liberté, la prospérité de la France, d'ici à longtemps, ne nous paraît menacée que des temps d'arrêt qu'il est impossible de prévoir.

L'emprunt des 300 millions, qu'on a appelé par flatterie « l'emprunt de la paix, » est en effet l'emprunt pacifique et libéral par excellence, car il a fait voir à tous ce que coûterait une nouvelle grande guerre, lorsque avec des budgets de plus de deux milliards on était, en temps ordinaire, obligé de convertir en rentes une partie d'un découvert flottant, que la conversion des rentes avait déjà réduit une année auparavant.

L'opinion publique n'en est que plus décidée en faveur d'une paix qui doit peu à peu agrandir la liberté, comme la guerre d'Italie l'avait fait naître. Ne nous occupons donc que des travaux de la liberté et de la paix, et acceptons, sans crainte aucune, et avec de grandes espérances pour nous-mêmes et pour les peuples que nous aimons, l'héritage que l'année 1863 nous a légué.

II

Il paraît probable que dans le cours de l'année 1864 la guerre d'Amérique finira. Combien le gouvernement français eût regretté son erreur s'il avait cédé, comme plusieurs fois on a pu le craindre, aux suggestions des partisans du Sud, et aux conseils de ceux qui prêchent la destruction de toutes les républiques subsistantes ! La France libérale, qu'on a essayé d'égarer, n'a pas un moment hésité dans ses sympathies pour les États du Nord. Elle n'a pas voulu qu'on lui parlât de la question de l'indépendance des États, ni qu'on lui fît valoir l'énergie et le talent avec lesquels ont agi les citoyens rebelles à l'Union, ni même qu'on lui rappelât que le sang latin coule dans les veines d'un grand nombre d'entre eux ; elle n'a considéré que la honte de l'esclavage dont le gouvernement de Richmond fait la

base nécessaire de son existence, et, fidèle aussi aux souvenirs si purs du temps où Washington et Lafayette fondaient une grande nation sans l'assujettir à un chef héréditaire, elle a toujours encouragé de ses vœux et de ses applaudissements ceux qui, bien ou mal, ont porté dans cette effroyable guerre le drapeau étoilé de 1783. Elle finira donc, cette guerre, et, nous l'espérons, l'Union se reformera avec moins de difficultés que ne le disent ceux qui savent que, momentanément au moins, leurs personnes doivent porter la peine des hostilités. Elle se reformera sûrement sans que le pouvoir civil ait faibli, sans que l'Amérique soit devenue l'héritage de la dynastie d'un soldat, et sûrement aussi ce sera avec cette clause que, dans un délai déterminé, la terre n'y sera cultivée que par des mains libres.

Que de plaies à guérir au sein d'une nation qui vient de se déchirer de tels coups! Mais aussi que de ressources chez un peuple qui pousse à ce point le sentiment de l'individualité humaine! Hélas! il eût été peut-être facile aux grandes puissances européennes de prévenir la plupart des maux qui ont désolé les États-Unis! Si, mieux inspirées, elles n'avaient pas cru le moment arrivé où la grande république doit se diviser, il n'y avait qu'à dire aux États confédérés que tant qu'ils n'aboliraient pas l'esclavage, on ne les reconnaîtrait jamais. La guerre n'eût pas duré longtemps.

La pacification des États-Unis, de quelque façon et à quelques conditions qu'elle s'opère, ne sera pas sans modifier la politique que le gouvernement français a jusqu'ici suivie au Mexique. Il est bien à désirer que l'on ne s'opiniâtre pas, pour donner de la grandeur à l'entreprise, dans l'œuvre ébauchée à peine et déjà si onéreuse à la France. Il est même certain que, tant que cette expédition ne sera pas entièrement achevée, on sera chez nous tourmenté d'une incertitude pénible dont le commerce et l'industrie ressentent depuis trop longtemps les fâcheux effets. Qui ne songe en effet avec anxiété à l'hypothèse d'une déclaration des États-Unis formellement hostile à l'établissement d'une monarchie au Mexique? Après avoir dépensé 200 ou 300 millions pour poursuivre le payement de quelques dettes et la réparation d'un honneur qu'il n'appartenait pas à un si faible État d'offenser, irons-nous faire aux États-Unis une grande guerre maritime, et, pour un trône qui n'existe pas et dont nul citoyen français ne se soucie, dépenser le sang, l'or et la liberté enfin dont nous refusons le sacrifice à la Pologne? Une autre conséquence

de la pacification des États-Unis, mais d'un ordre différent, c'est la reprise des cultures et des ventes de coton. Quoiqu'il semble douteux que jamais l'Amérique reprenne, comme productrice, le rôle prépondérant qu'on lui a laissé jouer, non sans imprévoyance, il est évident que le simple avis que les balles de duvet appartenant aux planteurs du Sud vont être livrées au commerce, troublera profondément en Europe un négoce qui n'opère plus que dans des conditions factices, et qu'au moins, dans les premiers moments, la transition sera difficile à ménager entre le chômage et l'abondance. L'Amérique ne cessera pas non plus d'être l'une des principales sources, sinon la principale, où s'approvisionnera le commerce. Il faut en effet bien du temps pour que l'Algérie, qui en est capable, produise en abondance suffisante les sortes fines qu'on tirait de la Géorgie; il en faut pour que l'Égypte remplace l'Alabama, et, quant aux qualités communes, que l'Inde récolte et pour le travail desquelles une partie de nos manufactures ont disposé leur outillage, il se présente là une difficulté d'échange qu'on n'a pas prévue dans le premier enthousiasme pour les cultures indiennes, qu'on a commencé déjà à subir, et dont les conséquences peuvent être graves pour nos marchés monétaires d'Europe; c'est que le cultivateur indigène se fait payer en argent qu'il entasse, et non en marchandises, dont il n'a nul besoin. Le gouffre de l'Inde va donc se creuser davantage. On dit que cette année Bombay a absorbé déjà 16 millions de livres sterling de plus que dans la précédente campagne. Comment s'y prendrait notre commerce d'Europe pour lutter contre la barbarie de ces producteurs impossibles à remplacer?

L'hiver, en tout cas, doit s'écouler avant qu'aucune amélioration sensible se soit réalisée dans la situation. Il ne sera heureusement pas si difficile à traverser que celui de 1863. Des calculs d'une apparence exacte établissaient que la valeur de la fabrication normale des cotonniers français était de 530 millions, dont le cinquième, ou 106 millions, en salaires, et qu'il manquerait environ la moitié du travail, c'est-à-dire que nos ouvriers perdraient environ 53 millions. L'importation du coton a crû cette année d'à peu près 50 pour 100, et il en résulterait que la perte des salaires serait diminuée d'un tiers; mais elle l'est de beaucoup plus, parce qu'un assez grand nombre d'ouvriers se sont mis à travailler la laine, et d'autres le lin et le chanvre, auxquels a profité la hausse des cotons.

Nous parlions des cultures d'Égypte. C'est ici le lieu d'exprimer le regret avec lequel nous avons vu que, dans une question française, comme l'est celle du canal de Suez, un certain nombre de nos journaux se soient inopinément prononcés contre le promoteur français d'une entreprise qui doit non-seulement maintenir notre influence sur la terre égyptienne, mais servir avec tant d'utilité la civilisation universelle. S'ils ont craint, dans cette cause, de paraître attacher du prix à la vertu dédaignée du patriotisme, au moins devaient-ils montrer plus d'empressement pour l'achèvement d'une œuvre nécessaire au commerce de tous les peuples. Il ne nous plaît pas d'accuser incessamment l'Angleterre d'erreurs, dont la plus grande partie de ses citoyens ne sont pas responsables, mais comment nier que cette campagne subitement dirigée contre la compagnie de Suez ne soit une nouvelle intrigue de la vieille politique anglaise. Si les négociants anglais sont unanimes pour demander que le canal s'achève le plus tôt possible, si tout un parti (nous l'avons entendu dire à M. Mill lui-même) n'attend que le moment où l'Angleterre pourra quitter Héligoland, Malte et Gibraltar, il n'en est pas moins vrai qu'on sent la main de sir Henri Bulwer dans cette mise en demeure, si soudaine à la fois et si tardive, dont l'Égypte se charge vis-à-vis de la compagnie française, mais dont elle ne se charge que sur l'ordre de la Porte, c'est-à-dire sur l'ordre que le ministre anglais a persuadé à la Porte d'intimer. Il suffit de savoir que l'une des conditions imposées est la diminution du nombre des ouvriers et l'augmentation de leurs salaires pour comprendre qu'on veut, et que c'est l'Angleterre qui veut rejeter à vingt ans d'ici, en attendant les aventures, l'exécution complète qu'il paraît à présent possible d'obtenir en cinq années. La Turquie ne pouvait-elle donc pas déclarer que le canal ne serait achevé que sous certaines conditions, et l'Égypte, qui a paru si souvent être une puissance indépendante, n'a donc pas le moyen, dans l'affaire présente, de s'affranchir de sa vassalité fictive? Cela est étrange; mais ce n'est pas au gouvernement qui a hérité de la gloire et des idées de Napoléon qu'il faut sans doute recommander la défense des intérêts que l'expédition d'Égypte nous a donné le droit d'avoir sur le Nil et sur la mer Rouge. Nous avons une confiance entière dans les mesures qu'il prendra pour soutenir ceux qui ont cherché à rendre ces intérêts plus considérables, et nous ne pouvons que blâmer singulièrement les écrivains de notre pays qui égarent l'opinion par des doutes, des

commentaires et des attaques dont il ne paraît pas qu'ils se soient préoccupés quand l'œuvre commençait d'être.

Il faut croire aussi qu'en Angleterre les gens éclairés protesteront contre ce reste de préjugés des tories d'autrefois. Si nous ne voulons pas retomber dans les catastrophes dont l'esprit moderne nous a tirés, qu'en Angleterre comme en France quiconque a le sentiment des idées modernes travaille de bon cœur à éteindre les animosités séculaires. C'est précisément ce que fait de l'autre côté du détroit une infatigable armée de penseurs et de politiques pratiques, car il ne faut pas juger l'Angleterre par les excentricités de quelques-uns de ses hommes d'État ni croire, par exemple, que, dans le débat récent entre M. Cobden et M. John T. Delane, le propriétaire du *Times*, elle a pris parti contre le vigoureux agitateur des vérités nouvelles, et en faveur du journaliste qui l'accusait d'avoir souhaité, d'avoir proposé déjà des lois agraires.

L'union de l'Angleterre et de la France, une union franche, libre, sûre, mais sincère des deux côtés ou, du moins, des deux côtés intelligente, c'est encore la plus puissante garantie de la paix, et le plus puissant instrument de civilisation générale que l'humanité ait en main. Entretenons-la de tout notre zèle.

C'est par l'alliance anglaise que nous maintiendrons la paix en Europe, et que, hors d'Europe, nous mènerons à bout des guerres utiles. On l'a vu en Chine et on le verrait au Japon. Si on ne l'a pas vu au Mexique, c'est que l'Angleterre a pensé que nous allions au delà du nécessaire, et son désistement devait éclairer notre fougue. Elle eût peut-être aussi moins crûment refusé de contraindre la Russie au respect des lois humaines, si elle ne se fût défiée des hasards qu'une guerre entreprise pour la Pologne pouvait offrir au gouvernement de la France. Mais plus nous lui montrerons que nous intervenons, nous aussi, dans la politique de notre pays, moins elle devra se mettre en garde contre des résolutions soudaines, qu'après tout il est de la nature du pouvoir absolu de faire craindre autour de soi.

Elle pourrait se rappeler, néanmoins, que le gouvernement français n'a pas un instant cherché à lui nuire, lorsqu'elle était si gravement engagée dans la guerre de l'Inde, et ce seul souvenir pourrait suffire pour l'empêcher de rendre la Turquie et l'Égypte elle-même hostiles à ce grand travail du canal de Suez qui doit contribuer à leur grandeur.

La paix de l'univers est, nous le répétons, le prix assuré d'une alliance où les deux grandes nations de l'ancien monde, sans se sacrifier rien, s'engageront à ne jamais desservir les intérêts de l'humanité Cette paix sera plus certaine encore si la France élève elle-même enfin la voix, comme elle a commencé de le faire dans ses derniers comices électoraux, et ne laisse pas toujours ceux qui la gouvernent garder le secret de sa pensée.

Comme pour compenser le silence qui, depuis douze ans, s'est fait chez nous, tout autour de nos frontières, et cette année surtout, se sont tenus des congrès où ce qu'il y a de plus élevé dans les idées françaises a pris un large essor. Nous voulons particulièrement parler des assises de l'Association pour le Progrès des Sciences sociales, qui, l'année prochaine, auront lieu en Hollande et où quelques-uns de nos compatriotes recueillent de justes applaudissements. Il est un de ces congrès, celui des ouvriers allemands, que l'un de ces éloquents missionnaires de la vérité devait aller visiter à Hambourg, lors de sa session de l'automne, car, l'année dernière, à Francfort, on y a entendu soutenir et même acclamer des propositions qui non-seulement ne sont pas à la hauteur des progrès de la science économique, mais qui sont en arrière sur les réformes accomplies au siècle dernier dans l'organisation matérielle du travail. L'ignorance des ouvriers n'a certes rien qui nous surprenne, car on leur a fait jusqu'ici bien peu de loisirs, et les efforts qu'on a tentés pour les instruire sont bien rares; mais qu'elle soit assez profonde pour que toutes les lumières de ce siècle de raison puissent encore s'y perdre, voilà ce qui nous semble réclamer l'apostolat des orateurs de l'économie politique. Que de préjugés nous choquons ici même, et parmi les classes d'ouvriers les plus instruites, lors que nous traitons la question du travail des femmes, et proposons de leur ouvrir des métiers et des emplois d'où la tradition seule les exclut !

Quoi qu'il en soit, tous ces congrès sont utiles, car ils maintiennent l'agitation des idées, et ce n'est qu'en veillant que les idées resteront souveraines. Ils font aussi, par un effort insensible, pénétrer la fraternité dans les mœurs des peuples, et il est grand temps qu'on ne la relègue plus seulement dans les discours et dans les pièces d'éloquence. Songeons qu'il y a en Europe 3,800,000 soldats prêts à faire feu les uns sur les autres, que les États y dépen-

sent près de 10 milliards par an et que c'est à 68 milliards et demi que monte le capital de leurs dettes !

Plus sûrement encore que les congrès, les nouveaux traités de commerce lutteront contre ces six millions de soldats et permettront de suffire à ces dépenses et d'alléger cette dette si lourde !

Le temps des grandes foires et des caravanes est passé depuis qu'il y a un équilibre politique en Europe ; le temps de la prohibition et de la protection devait passer quand les sciences ont renouvelé de toutes parts les moyens de communication et les instruments de travail. La conclusion des récents traités est le commencement d'une ère nouvelle ; mais il y a encore, dans la nécessité où l'on est d'en conclure, la marque de la longue ignorance qui a pesé sur les esprits. Nous ne sommes arrivés qu'à la transition, car nous sommes pour le moins autant retenus en arrière qu'attirés en avant. C'est déjà beaucoup que d'en être venus là, et une fois que les vrais principes agissent, le bénéfice que les peuples en reçoivent les invite bientôt à les pratiquer dans leur entière et salutaire énergie.

Nous avons, à plusieurs reprises, indiqué les résultats des traités conclus en 1860 et en 1861 avec l'Angleterre et avec la Belgique. La vérité est toutefois si bonne à dire, et il est même besoin de la dire si souvent, que nous répéterons une fois de plus qu'il n'y a rien dans ces résultats que les économistes n'aient désiré, prévu et prédit. Après un moment d'hésitation qui, le caractère des peuples étant donné et nos besoins même étant connus, ne pouvait que favoriser l'introduction des produits anglais, l'équilibre s'est rétabli et ensuite nous avons repris l'avantage. Qu'il suffise de rappeler qu'en 1857 nous avons importé, pour être consommés chez nous, 1,872 millions de marchandises ; 1,562 en 1858 ; 1,640 en 1859 ; 1,897 en 1860 ; 2,442 en 1861, et 2,198 en 1862. L'exportation corrélative de notre commerce spécial a été de 1,865 millions en 1857 ; de 1,887 en 1858 ; de 2,266 en 1859 ; de 2,277 en 1860 ; de 1,926 en 1861, et de 2,242 en 1862. Assurément, ces résultats généraux sont excellents si l'on considère que, depuis 1859, le commerce n'a pu reprendre encore l'essor des années précédentes, et que, depuis deux ans notamment, la guerre d'Amérique est venue aggraver le mal. Mais si l'on considère seulement les chiffres du commerce fait entre nous et les Anglais, on trouve qu'en 1857 nous importons 321 millions de marchandises et en exportons 386 ; qu'en 1858, c'est 261 et 426 ; en 1859, 278 et 591 ; en 1860, 308 et 598 ; en 1861, 438 et 456, et en

1862, 525 et 619. On le voit, en 1861, notre importation s'élève et notre exportation décroît. Il n'en pouvait être autrement pour commencer, puisque le but du traité était précisément de faire entrer en France les objets dont nous manquions, les matières premières surtout; ces matières premières qui figurent pour 393 millions sur les 525 de notre importation de l'année dernière, tandis que, sur les 619 millions de notre exportation, il y a 445 millions d'objets fabriqués. L'avantage est donc bien pour nous. Ne nous en targuons pas, car l'Angleterre y trouve aussi son profit d'une autre manière, puisqu'il n'est pas de commerce libre qui ne soit utile des deux côtés; mais quel succès pour un tel traité que de voir, au bout d'une seule année, les chiffres de notre trafic d'exportation reprendre leurs cours ascensionnel! L'année 1863 n'aura pas été moins concluante. On connaît déjà les résultats des dix premiers mois. En les comparant aux résultats des dix premiers mois des deux années précédentes, on a, à l'importation les quantités de 2.004,452.516 francs, — 1,830,449,732, — 1,978,839.387, et, à l'exportation, 1,570,647,502, — 1,815,225,427 et 2,163,900,234 francs. Ce dernier chiffre est celui de cette année. Il est inutile de l'entourer de commentaires.

La conclusion d'un traité de commerce avec l'Angleterre devait nécessairement être suivie de traités conclus avec les principaux peuples commerçants et industriels, car il n'est pas inutile de mettre de l'harmonie dans nos relations internationales, et, en outre, il faut éviter qu'un seul peuple devienne pour nous le commissionnaire général de tous les autres. De là, les traités faits avec la Belgique, avec le Zollverein et avec l'Italie. Le traité anglais et le traité belge entrent cette année même dans la seconde phase de leur mise en vigueur, avec les prix les plus réduits de leurs tarifs; le traité italien vient d'être sanctionné par les chambres italiennes. Nous n'avons pas à raconter les intrigues de toute sorte qui empêchent jusqu'ici le traité franco-prussien de recevoir son exécution; elles sont plutôt politiques que commerciales; mais, si l'effervescence excitée par les affaires des duchés s'apaisait sans que l'Allemagne fût trop mécontente, on peut présumer qu'il serait mis en pratique. D'autres négociations ont été entamées; mais, comme elles sont pendantes, nous n'avons rien à en dire, si ce n'est pour demander qu'on y perde le moins de temps possible, car c'est de certitude et de régularité que le commerce a besoin d'abord.

Aussitôt mis en pratique, le traité anglais et le traité belge, il a été décidé qu'une grande Enquête serait ouverte pour examiner la question de la liberté ou de l'égalité des pavillons, réforme qui est la suite, le complément nécessaire de la réforme commerciale. Nous devrions être édifiés sur les résolutions du pouvoir, et ne doutons pas que l'esprit qui a inspiré le beau rapport de M. Rouher, daté du 1er mai 1862, n'ait cessé de présider aux travaux du Conseil supérieur de l'agriculture et du commerce. Les ports de mer qui, en 1860, se sont montrés partisans si déterminés de la liberté du commerce, ne sont pas unanimes, cela est vrai, pour résoudre dans le sens le plus conforme aux principes les divers points du programme de l'enquête; mais il n'y a rien là que de prévu, et l'opposition est infiniment moins forte qu'elle le fut chez les manufacturiers. L'expérience des traités de commerce l'affaiblit chaque jour, et personne bientôt ne niera qu'il y ait à recourir à l'heureux régime de la liberté pour obtenir que, dans le tonnage de la navigation générale qui alimente notre commerce, notre pavillon dépasse la proportion de 37 0/0.

Une protection, comme le dit avec tant de raison le rapport du ministre, une protection dont le résultat a été de cantonner les opérations sur un petit nombre de points et de marchandises, ne donne à l'armateur qu'un concours insuffisant, tandis qu'elle constitue une gêne pour l'industrie. Un pareil système est exposé à des restrictions nouvelles, car on est presque toujours conduit à en exagérer la portée. D'un autre côté, si, par les combinaisons du tarif des douanes, on peut atteindre les marchandises destinées à la consommation intérieure du pays, il n'en est pas de même de celles qui constituent le commerce d'entrepôt. Ce serait donc, sinon exclure notre marine de cette branche importante de notre commerce, au moins la laisser désarmée en face d'une concurrence qu'elle aurait d'autant plus de difficultés à vaincre, qu'elle serait encore soumise à toutes les charges qui naissent du régime protecteur.

Mieux vaudrait la liberté, mais à la condition qu'elle serait entière, c'est-à-dire que la construction des navires serait affranchie de toutes les charges qui la grèvent, et qu'en même temps l'armateur aurait la faculté de se procurer les instruments de transport partout où il le jugerait utile à ses intérêts.

Dans ces conditions, la lutte serait sans doute difficile, mais pos-

sible. On ne serait plus exposé à ces remaniements de législation qui modifient les combinaisons même les mieux étudiées. Le champ des opérations maritimes n'aurait plus de limites, et chacun ne devant plus compter que sur soi-même, les forces individuelles acquerraient plus d'énergie; en un mot, à l'espèce de tutelle sous laquelle elle a trop longtemps végété, succéderait, pour notre marine, l'état viril qui seul permet les grandes entreprises.

C'est du lendemain de la guerre libératrice d'Italie que seront successivement datées toutes les réformes importantes dont le traité de commerce anglo-français a été le point de départ. En même temps qu'on décidait qu'une Enquête serait instruite pour préparer un nouveau régime de navigation commerciale, le ministère de la marine, sollicité depuis longtemps par des réclamations généreuses, s'est décidé, malgré l'avis de bien des gens du métier qui ne voient de salut que dans la routine, à adoucir quelque peu ce qu'on a si nettement nommé « le servage des gens de mer. » Le décret du 22 octobre dernier, en restreignant le temps du service dû à l'État à une suite de six années, dont trois d'activité, en introduisant l'engagement volontaire dans les ressources de notre recrutement et en autorisant le remplacement, comme cela s'est fait pour l'armée, a évidemment amélioré la position de nos marins, mais ils n'en restent pas moins sous le coup d'un appel qui peut les atteindre, par décret, jusqu'à l'âge de cinquante ans, et comme l'amélioration effectuée ne l'est qu'en vertu d'un décret, il suffirait d'un changement de direction au ministère de la marine pour qu'on renonçât à la poursuivre. Nous sommes personnellement enclin à ne pas préférer toujours les réformes absolues, et ce régime, intermédiaire qui permet de s'avancer d'un pas plus sûr vers le bien, ne nous semble pas indigne de notre approbation, mais nous voudrions qu'il fût garanti par une disposition législative qui seule peut tranquilliser ceux dont l'existence est en jeu dans toute cette vieille querelle de l'inscription maritime et du droit commun.

La Commission d'Enquête avait, dans le courant de l'année dernière, délégué M. Forcade de la Roquette pour étudier spécialement en Algérie les modifications qu'il paraissait bon d'effectuer dans la navigation. Son rapport au Conseil a été publié dans le *Moniteur* du 9 août 1863. C'est l'un des témoignages les plus décisifs que l'on puisse produire en faveur de la liberté, car définitivement la bienfaisante contagion de l'exemple a transformé la politique des prin-

cipaux auxiliaires du gouvernement. M. Forcade de la Roquette remarque d'abord que l'Algérie offre à la France un marché de consommation plus considérable que toutes ses autres colonies ensemble. En 1861, l'île de la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, le Sénégal, la Guyane, nos comptoirs des Indes, n'ont demandé à l'importation française que pour 110 millions de produits. L'Algérie demande, achète et consomme bien davantage.

Si l'on excepte l'Angleterre, les États-Unis et les nations voisines, telles que l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, l'Algérie assure à la métropole plus de débouchés que les autres pays du monde, et notamment que la Russie, les Pays-Bas et toutes les populations musulmanes prises dans leur ensemble et répandues en Turquie, en Égypte, au Maroc et à Tunis.

Il constate ensuite avec raison que l'Algérie, cette création de la monarchie constitutionnelle, a traversé la période de difficultés et d'épreuves que rencontrent presque toujours les établissements nouveaux : on peut dire qu'elle les a aujourd'hui surmontées. Les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, si puissantes depuis la guerre de l'indépendance, ont eu des commencements plus difficiles et ont fait des progrès moins rapides que les possessions françaises du nord de l'Afrique.

Sa conclusion est très-nette. « En présence de l'ensemble des faits, dit-il, n'est-on pas en droit de se demander si le système protecteur n'a pas produit en Algérie des résultats directement contraires à ceux qu'on se proposait ? S'agit-il de constructions navales? La législation n'a pas permis l'admission en franchise des matières premières nécessaires à ces constructions. On craignait, sans doute, de favoriser les constructeurs algériens au détriment des constructeurs de la métropole. Qu'est-il arrivé ? Les constructions navales destinées à la colonie ne se font ni en France ni en Algérie. Il a fallu autoriser un système de francisation spéciale exclusivement applicable au cabotage algérien. S'agit-il des transports maritimes entre l'Algérie et les pays voisins? On a voulu les réserver à la marine française en excluant la concurrence du cabotage algérien, et les transports se font par navires étrangers. Enfin, s'agit-il du personnel naval ? En laissant indécise la question de l'inscription maritime en Algérie, on a amené les marins espagnols et italiens à se substituer aux marins français.

« Un système plus libéral produira-t-il de meilleurs résultats ? Il

est permis de l'espérer ; on peut affirmer du moins qu'il ne pourrait en produire de moins favorables. »

Mais ce n'est pas seulement du cabotage algérien que l'année 1863 a vu réclamer la réforme. Un sénatus-consulte, ayant pour préface une lettre de l'empereur, a fondé enfin la propriété privée parmi les indigènes. La tribu se désagrégera peu à peu sous son action, et voilà encore un succès remporté sur l'idée communiste qui énerve l'Orient, et qu'il est de la nature du génie occidental de combattre partout où il la rencontre. Nos colons se sont prétendus dépouillés, parce qu'on n'a pas traité cette belle race arabe à l'ancienne mode de la conquête et de l'esclavage. La vérité est, que sur les 14 millions d'hectares de terres que bien réellement le Tell présente aux rayons du soleil, il y a 2 millions d'hectares occupés par les indigènes, 1,800,000 qui sont des bois domaniaux, et que 420,000 hectares seulement ont été mis en culture par des mains européennes. Il reste plus de 9 millions et demi d'hectares à donner au travail, et sur ces 9 millions et demi, il y en a au moins 7 qui sont cultivables avec profit. Les plaintes n'ont pas grand sens vis-à-vis de ces réalités indiscutables.

Nous parlions récemment d'une autre enquête, celle qui a été faite sur l'exploitation et la construction des lignes de chemins de fer. On a lieu d'espérer que les avis de la Commission seront convertis d'un jour à l'autre en règlements d'administration et, là où il le faut, en lois même. Il faut également une loi pour abroger celle qui a donné aux maires le droit de taxer le pain, et, on le sait, officieuse ou obligatoire, la taxe est le dernier vestige du régime restrictif sous lequel a vécu jusqu'à l'année dernière le commerce de la boulangerie. Là encore, la liberté n'a pas été nuisible, car, bien que son apparition dans les faits de pratique ne puisse pas être toujours immédiatement suivie des résultats qu'elle permet bientôt d'atteindre, le prix du pain a aussitôt baissé dans presque tout Paris.

La liberté des théâtres n'a pas la même importance, mais nous sommes heureux qu'on nous la donne, parce qu'elle fortifiera le faisceau des libertés acquises. Il restera encore la liberté de l'imprimerie à conquérir, et certes, la conquête ne sera pas si aisée, mais nous nous attacherons prochainement à prouver combien elle est, elle aussi, nécessaire et combien elle sera utile. Il restera aussi la liberté des banques qu'on obtiendra plus tôt, car le système du privi-

lége et du monopole est bien compromis par les crises qui se renouvellent, et la discussion qui naguère s'est produite au sujet de la transformation de la banque de Savoie n'est pas de nature à lui rendre du crédit. A la question de la liberté des banques se rattache celle de l'intérêt et même celle des courtages. A présent que les esprits s'éclairent avec une promptitude sur laquelle on ne comptait pas, la vérité ne sera plus longtemps un pur objet de méditation.

Il sera facile alors d'enlever de nos codes ce que l'inexpérience des temps contraignait le législateur d'y inscrire d'erreurs ou de rigueurs. C'est ainsi que nous voilà enfin en mesure de corriger la loi sur les coalitions, et si elle est corrigée, ce sera encore contre le gré de nos grands corps politiques. Ils n'ont pas paru, lorsque l'occasion s'en est offerte, bien sensibles aux imperfections d'un état de choses qui, comme dans l'imprimerie, limite le nombre des ateliers et interdit néanmoins aux ouvriers de s'entendre entre eux pour faire hausser leurs salaires. La contradiction est évidente.

On nous promet encore d'élargir les attributions des conseils généraux et des conseils communaux. A merveille, si d'une main le gouvernement ne reprend pas ce qu'il donne de l'autre ; car il est arrivé trop souvent, en ces dernières années, que les promesses descendues d'en haut se réduisent à peu de chose en arrivant jusqu'à nous, que ce qu'on appelle les « concessions » du pouvoir (le mot est heureux après 1789 et 1830) ont été réduites à rien par ses agents, et que les droits même n'ont pu s'exercer. Puisque l'on admet l'utilité de la décentralisation dans l'expédition des affaires, on devrait bien remettre à l'étude les projets d'une organisation cantonnale assez libéralement établie pour servir de tutrice et d'institutrice à la profonde misère intellectuelle des municipalités rurales. Au lendemain des grandes élections, chacun a encore sous les yeux ce spectacle affligeant.

Ne serait-il pas aussi logique de faire quelque chose pour la liberté municipale de cette population parisienne, le foyer vivace où, quand elles sont éteintes, se rallument toujours les belles passions de la France ? Il ne semble pas que la dictature préfectorale y soit populaire, ni surtout qu'elle mérite toujours de l'être, car la confiance a manqué quand son dernier emprunt s'est ouvert, et au bout de deux années le public ne l'a pas couvert encore (1).

---

(1) M. le préfet de la Seine s'évertue, dans tous ses rapports annuels à

Nous touchons ici à l'administration pure. Si nous voulions prolonger cette revue des principaux faits économiques, nous aurions à signaler deux actes récents qui ont atteint deux des établissements où se conservait la tradition d'avant 1804. Ils étaient, il est vrai, plus près de l'autorité que le Mexique, et l'on comprend mieux qu'elle ait voulu y faire dominer son empire. L'un est le Muséum d'Histoire naturelle; mais là nous ne voyons pas que la mesure prise soit mauvaise; car le ministre y a concilié tous les intérêts; l'autre est notre grande École des Beaux-Arts que l'on a réformée avec beaucoup de sans façon, en froissant des susceptibilités, en méconnaissant des droits, en ne motivant pas assez bien la réforme, et en ayant le tort évident de donner un caractère quasi-municipal à ce qui était en France une institution nationale, consacrée en vérité par deux siècles de gloire. Le coup d'état a été fort applaudi par tous ceux qui étaient en dehors de ce débat, comme les peintres paysagistes, et les sculpteurs que les artistes désignent eux-mêmes sous le nom de « sculpteurs de Notre-Dame et du Père Lachaise»; mais l'acte n'en émeut pas moins l'opinion, et la résistance honorable de l'Académie des Beaux-Arts, dont on a fait vraiment trop bon marché, fait bien augurer de la résurrection des caractères.

Tous ces signes sont précieux, puisque c'est de ces problèmes, de ces discussions, de ces mouvements que notre vie de demain sera pleine. Le gouvernement est le premier intéressé à ce qu'on l'anime lorsqu'il fait le bien et à ce qu'on l'arrête lorsqu'on croit qu'il fait

---

la commission départementale de la Seine, pour prouver que la hausse des loyers, si onéreuse à tous, et motif déterminant de bien d'autres gênes, n'a été nullement causée par son administration, et, qu'au contraire, il faut la louer de son emportement à construire et à reconstruire pour tout signer ou tout contresigner. Il a montré, par exemple, que, de 1852 au 30 septembre 1863, il y a eu 12,440 maisons détruites seulement, et qu'il en a été bâti 61,217 ; mais il oublie que si les loyers sont si chers, c'est parce qu'on a appelé infiniment plus d'habitants dans la ville qu'on n'a pu leur former de logements, et que, d'un autre côté, en surexcitant le mouvement de destruction et de construction, on a donné aux terrains une valeur artificielle qui s'est élevée jusqu'à des prix insensés, comme on ne le verrait que trop clairement si, par malheur, un de ces événements auxquels tous les peuples doivent s'attendre, interrompait le cours de tant de prospérité ; valeur qui, accrue du prix renchéri des matériaux et de la main-d'œuvre, a porté les maisons à une cherté qu'il était impossible aux propriétaires de ne pas faire payer à ceux qui les louent.

le mal. Une erreur qui se répare est un enseignement de plus. Il y aurait, du reste, de l'injustice à ne pas reconnaître que, depuis trois ou quatre ans, bien des choses ont été faites et bien d'autres tentées. L'initiative du gouvernement s'est substituée heureusement en plus d'un cas à l'apathie, naturelle ou contrainte, des citoyens. Il n'en est sans doute pas arrivé à s'en repentir; mais qu'il nous laisse agir aussi nous-mêmes et que nulle barrière n'arrête ce grand courant de libéralisme qui, au moment des dernières élections, a répandu son flot sur presque toutes les régions de la France. Ce sera l'honneur de la liberté économique d'avoir précédé et hâté le retour de la liberté politique.

Nous ne croyons pas nécessaire, en achevant ces pages, de rappeler autrement que par un mot que les progrès accomplis grâce à la science dont nous sommes, chacun à notre rang, les soldats, ont reçu la sanction qu'il importait le plus qu'ils reçussent lorsque l'enseignement des principes généraux de l'économie politique a pris place sur les programmes d'études de nos lycées et des cours professionnels. Il n'est que bien peu d'économistes qui n'aient pas regardé cette inscription comme un événement dont l'histoire de l'économie politique doit se souvenir.

Et maintenant travaillons tous à la propagation des vérités utiles au monde, poursuivons l'œuvre ébauchée depuis trois ans, et surtout maintenons la paix par toute notre espérance, par toute notre énergie, la paix qui affermira ici la liberté renaissante et qui permettra plus tard à la France libre et reposée d'agir au dehors sans qu'on la suspecte. Les congrès de rois, réclamés depuis bien longtemps par des citoyens qui n'avaient pas de sceptres, peuvent se réunir; c'est l'union des hommes de cœur et de bonne volonté qui, chez tous les peuples, forme le congrès le plus sûr d'être cru et d'être obéi dans ses résolutions de bonheur public. Qu'importent ces nouvellistes qui, tout effarés, chuchotent, d'après le dire des chambellans, qu'aujourd'hui la paix est moins probable qu'hier, et que demain peut-être la liberté va perdre ce que la nation lui a fait gagner! Nous ne sommes pas apparemment sans y rien pouvoir nous-mêmes. Hier on a vu déjà, et demain l'on verra mieux que les individus sont quelque chose encore en France.

PAUL BOITEAU.

OÙ EN EST L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DISCOURS D'OUVERTURE
DU COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE AU COLLÉGE DE FRANCE

J'aurai besoin de réclamer aujourd'hui d'une façon spéciale votre bienveillante attention. Le sujet que je me propose de traiter m'en fait une nécessité par son étendue, par sa gravité. Où en est l'économie politique ? quel est l'état présent de cette science ? Vous sentez tout de suite qu'un tel sujet, qui jette dans le vif des discussions et des controverses, ne peut être abordé sans qu'on se trouve dans l'obligation de passer en revue presque toutes les grandes questions qui font l'objet de la science économique. Vous sentez aussi combien il est difficile de concilier la clarté et la brièveté, de dire ce qui est essentiel et de ne dire rien de plus. Comment avec cette nécessité de la concision éviter un excès de sécheresse, comment éviter surtout de paraître soulever plus de problèmes que je n'en résoudrai, faute des développements nécessaires ? Et pourtant, tout effrayé que je suis par une tâche dont je n'ai pas encore signalé tous les écueils, souffrez que je me condamne à la remplir. Pourquoi cela, Messieurs ? J'allais répondre par cela même qu'elle est difficile, et qu'il faut donner ici le bon exemple de ne pas fuir devant la difficulté des tâches et devant le sérieux des sujets, parce que la science n'est pas un vain exercice de rhéteurs, parce qu'enfin il n'appartient pas plus à l'économie politique de flatter le penchant qui nous porte vers la science aisée que celui qui nous entraîne vers les fortunes vite acquises. Nous voulons abréger le travail par tous les moyens qui se concilient avec l'honnêteté, nous n'entendons pas le supprimer. Mais j'ai une raison plus pressante d'aborder un sujet qui domine et résume en quelque sorte toutes nos études. Les économistes discutent beaucoup depuis quelque temps. Ils ont toujours discuté : on dit que c'est la vie de la science, et je suis de cette opinion : mais toujours est-il qu'il y a

des gens qui prétendent qu'à force de vivre de la sorte, la science pourrait finir par en mourir. Le public s'inquiète de ces discussions, quand il n'en triomphe pas avec un peu de malignite. Il est si agréable de pouvoir décocher une épigramme, et tout ce qui dispense de lire une vingtaine de volumes sérieux est si bien accueilli de notre paresse ! Dans une de mes leçons d'ouverture (1) j'ai cherché à fixer la mesure de ces dissentiments, en même temps que j'ai montré qu'ils étaient communs à toutes les études qui ont l'humanité pour objet, et qu'il était conséquemment bien injuste de les imputer exclusivement à une seule d'entre elles, dont l'existence, loin de compter par siècles, comme celle des autres, ne compte presque encore que par années depuis sa constitution régulière; car il n'y a pas plus d'un siècle que le docteur Quesnay, méditant dans l'entresol de Versailles, où le fixait sa qualité de médecin de Louis XV, énonçait ses fameux aphorismes d'économie politique, et il n'y a pas un siècle encore qu'Adam Smith, le célèbre professeur de philosophie morale d'Édimbourg, achevait d'asseoir la science sur des bases solides et de la dégager de trop d'éléments étrangers dont l'avait surchargée et obscurcie l'école des physiocrates. J'ai établi, si je ne m'abuse, que l'économie politique, malgré sa nouveauté relative, parmi ces sciences diverses dont le but commun est l'homme et la société est encore celle qui offrait le plus de points fixes, et que ces points suffisaient à constituer une étude d'une haute importance théorique et sociale, quelle que fût la marge laissée aux points controversables. Mon but sera donc moins aujourd'hui de revenir sur une démonstration que je considère comme faite que de poser une autre question qui n'a guère moins d'importance, celle de savoir si les controverses dont l'économie politique a été et est le théâtre, si le mouvement et les efforts de cette science depuis environ trente ou quarante ans, par exemple depuis J.-B. Say, en France, et depuis Malthus, en Angleterre, n'ont abouti qu'à de vaines querelles, qui ne seraient bonnes qu'à amuser les loisirs et à exercer la subtilité des savants d'école, et si en fin de compte la science économique n'a point accompli de progrès sensibles et appréciables.

---

(1) *L'économie politique est une véritable science : quels en sont les principes?* V. le *Journal des Économistes*, numéro du 15 mars 1855, ou *Études de philosophie morale ou d'économie politique*, t. II.

La plus belle manière d'avancer pour les sciences, c'est de découvrir de nouvelles lois. Malheureusement ou heureusement, c'est une fortune qu'elles ne rencontrent pas tous les jours. Je dis malheureusement lorsque je songe à leur gloire, et heureusement en pensant à cette belle simplicité du monde qui ne multiplie pas les lois avec profusion. Si donc, depuis moins de cinquante ans après sa première et féconde période de formation, l'économie politique n'avait pas découvert quelque grande loi nouvelle, je ne m'en sentirais pas outre mesure humilié et inquiet. Mais il est d'autres progrès pour une science de cette nature. Elle peut premièrement multiplier, fortifier par des applications nombreuses, originales, les preuves des vérités qu'elle possède. Tel est le but de tant de savantes monographies qu'a vu naître notre temps sur l'économie rurale, la production manufacturière, la condition des ouvriers, les voies de communication, le commerce, la monnaie, le crédit, l'impôt. Elle peut secondement corriger, à l'aide de vues plus exactes, telle conclusion trop systématique, telle hypothèse peu fondée à laquelle elle se serait laissé aller. Enfin, lorsqu'il s'agit de sciences qui influent sur la vie et qui modifient la condition de l'humanité, leur domaine ne se mesure pas seulement à la quantité de vérités qu'elles possèdent, mais à celle des esprits qu'elles y ont conquis, et des réalités qu'elles y ont soumises. Le monde des faits s'en pénètre de plus en plus. La routine leur cède. Le préjugé s'écarte devant elles. Plus de bien-être prouve leur empire.

S'est-il produit, Messieurs, depuis moins d'un demi-siècle, dans cette première partie de l'économie politique consacrée à la *production*, de ces vérités nouvelles et fécondes qui font époque, telles par exemple que la liberté et la division du travail? Qui pourrait le prétendre? D'un autre côté, qui pourrait dire qu'il y a quoi que ce soit de nature à rabaisser l'économie politique dans l'aveu que rien de tel n'a eu lieu? De pareilles vérités ne sont pas et ne peuvent pas être nombreuses. Un économiste vient, il s'appelle Turgot, il écrit, en face du travail accablé de gênes et de servitudes séculaires, entravé contrairement au droit naturel qui veut que tout homme ait la libre possession de ses facultés et de ses bras, tant qu'il en fait un usage innocent, entravé non moins contrairement à la vérité économique qui fait que le travail libre est plus profitable à celui qui s'y livre et à la société tout entière que le travail privé de la liberté de ses mouvements, il écrit, cet homme d'un grand esprit et d'un grand cœur,

ce sage et immortel Turgot, en tête du préambule qui abolit en France le régime oppresseur des jurandes et des maîtrises devenu odieux à la grande majorité des classes vouées au travail industriel, il écrit cette phrase à jamais célèbre qu'il met comme la plus révolutionnaire et la plus bienfaisante de toutes les nouveautés dans la bouche de Louis XVI : « Dieu, en donnant à l'homme des besoins, et lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. » Est-ce que de pareilles choses se disent une fois tous les siècles? Turgot et les autres économistes ne se sont pas contentés de faire de cette phrase, qui semble briller au frontispice des sociétés modernes comme la déclaration solennelle des droits et de la dignité du travail, une grande et admirable énonciation de principe; ils l'ont environnée de toutes les lumières de la démonstration la plus saisissante; ils ont montré tout le tort fait à la nation et aux travailleurs par ces vieilles institutions qui parquaient chaque métier dans des limites infranchissables et pourtant à chaque instant déplacées par l'esprit d'invention au risque de mille avanies dont l'effet était de ralentir l'essor de l'industrie, et qui imposaient à l'ouvrier, comme condition de la maîtrise, après un apprentissage coûteux et prolongé sans aucune raison, la ridicule nécessité d'un travail appelé *chef-d'œuvre,* triomphe de la routine qui l'exécutait et le jugeait, sans parler de tant de frais et de difficultés qui rendaient la maîtrise peu accessible à l'ouvrier intelligent et laborieux. Cette grande loi de la liberté mise en lumière comme l'expression de la justice, la condition de l'émulation; la source des progrès, et, malgré l'apparence, comme le meilleur instrument de l'ordre dans l'industrie en face d'organisations artificielles qui, sous prétexte d'y introduire la régularité, y semaient l'arbitraire à chaque pas, que restait-il à faire à la science, sinon, sauf quelques aperçus nouveaux, à vivre sur cette vérité, comme y vit l'ordre de faits qu'elle étudie? Et de même lorsqu'un autre économiste, Smith, s'emparant d'une épingle, en décrit les diverses façons et montre (cet exemple est tombé aujourd'hui dans le domaine de la banalité) comment dix ouvriers s'occupant chacun de la confection de telle ou telle partie peuvent faire 48,000 épingles dans un jour, au lieu de 4 ou 500, c'est-à-dire cent fois plus qu'ils n'en feraient si chacun voulait faire l'épingle tout entière; lorsque Smith élève cet exemple familier et frappant à la

hauteur d'une loi générale de l'industrie, disons mieux, de la civilisation tout entière ; lorsqu'il fait voir que le monde n'avance que parce que chacun, divisant et subdivisant le travail, crée avec plus de perfection et d'abondance, par suite de l'habitude et de la continuité des efforts, des produits qui seraient des milliers de fois moins nombreux et plus grossiers si les tâches étaient concentrées, c'est encore un de ces principes fondamentaux qui ont peu d'analogues par l'importance ; tout de même qu'en politique on chercherait vainement de vérités plus nécessaires, plus universelles, plus fécondes que la division des pouvoirs qui empêche, en vue du commun maintien de la liberté et de l'ordre, que l'exécutif ne légifère, que le législatif ne gouverne, que le judiciaire ne fasse l'un ou l'autre, ou soit entravé dans la fonction qui lui est propre par les deux autres. Je dis, Messieurs, et je le dis à ceux qui seraient tentés de reprocher à l'économie politique de ne pas découvrir tous les matins une loi nouvelle de ce genre-là, que des vérités de cet ordre doivent être rares, qu'elles le sont à tel point que si les mêmes hommes qui les ont découvertes ou démontrées revenaient sur la terre, on peut affirmer sans faire tort à ces esprits supérieurs qu'ils ne découvriraient rien d'égal ni de comparable à ces principes, régulateurs suprêmes du travail et de l'échange. Que cela aille à l'adresse de ces gens comme il y en a en économie politique, ainsi que partout ailleurs, qui, tous les dix ans, tous les ans, ce sera bientôt tous les mois ou tous les jours, si ces réformateurs continuent à pulluler, se croient et se disent sans façon appelés à renouveler la face de la science : gens auxquels il n'en coûte pas plus de parler d'une *révolution* dans cet ordre d'idées que s'il s'agissait d'une chose aussi simple par exemple que de remplacer un roi par une autre roi, ou même une monarchie par une république et réciproquement, ce qui se fait tous les jours, vous le savez, à l'aide de procédés désormais si connus qu'il n'y a plus aucun mérite à prédire l'issue de ces révolutions ou plutôt de ces évolutions prévues à l'avance. Malheureusement pour nos révolutionnaires scientifiques les moyens de détrôner et de remplacer après quelques pourparlers J.-B. Say et Adam Smith ne sont pas encore aussi avancés, sans doute parce qu'ils ne sont pas aussi faciles, et parce que, pour permettre aux Newton d'éclore, il faut deux choses : le génie, qui n'est pas si commun qu'ils le croient, et la matière qui ne se rencontre pas tous les jours. Il est déjà bien beau d'ajouter de temps en temps au monde connu

une nouvelle planète, une nouvelle province. Savants modestes qui ne vous prenez pas pour des Christophe Colomb, mais qui ne voulez pas que la science demeure stérile entre vos mains, ne craignez pas que la matière manque à votre zèle ! Développer des vérités encore peu aperçues, explorer les côtés mal analysés des grands et féconds principes sur lesquels repose le monde économique, défendre ces principes eux-mêmes contre des plans chimériques qui feraient reculer la société au nom du progrès, s'appliquer enfin à les faire passer dans les réalités où trop souvent encore l'esprit rétrograde leur dispute la place qui leur appartient, une telle tâche paraîtra longtemps encore digne d'occuper utilement une carrière dévouée à la vérité et à l'intérêt public ! Si les chaînes de l'esclavage colonial sont presque partout tombées, si le servage, cette forme arriérée du travail si avilissante pour l'espèce humaine, s'efface de la surface de la terre et se dispose à quitter même la Russie, que l'on y croyait condamnée pour longtemps encore, si les corporations de métiers disparaissent de l'Allemagne et de quelques États du Nord où elles persistaient à maintenir leurs priviléges et leurs abus en face de la loi de la libre concurrence à laquelle elles rendent enfin les armes, c'est aux travaux des économistes, c'est à la démonstration de la supériorité du travail libre qu'on le doit. Non, nous ne permettrons pas qu'on dise qu'une science est stérile, qu'elle est stationnaire, tant qu'il lui reste du bien à faire et qu'elle y travaille de son mieux !

Mais, dans l'ordre purement scientifique, la théorie économique, en ce qui regarde la production, n'a-t-elle fait aucun pas? Elle a fait, Messieurs, une chose très-importante, à laquelle je rattacherai presque tout ce qui va suivre, et qui me paraît expliquer en grande partie ce qu'il y a de meilleur dans les tendances de l'économie politique aujourd'hui. Elle a rendu à l'homme sa vraie place, sa place entière. Loin de moi l'intention de rabaisser aucun des maîtres de l'économie politique, de nier ou d'affaiblir la reconnaissance due à un homme tel que J.-B. Say pour les éminents services qu'il a rendus à la science économique, sur laquelle il a plus que tout autre répandu la clarté à une époque où c'était surtout la clarté qui faisait défaut à l'exposition scientifique ! Loin de moi aussi la pensée d'insinuer que cet homme de bien et ses disciples les plus immédiats, de même que la plupart de ceux qui cultivaient l'économie politique en Angleterre à la même époque, ne voulussent très-sincèrement et très-ardemment le bien de l'humanité ! J'affirme pour-

tant qu'ils n'ont pas suffisamment, et cela tient à des considérations philosophiques que j'ai exposées ailleurs, accusé, marqué le rôle prépondérant de l'homme dans la production. Ouvrez leurs livres, vous verrez qu'ils y font figurer à peu près *ex æquo* le travail, le capital, la terre. Au lieu de se borner à reconnaître que la terre, les agents naturels aident à produire, sont les conditions, les éléments indispensables de la production, ils en font de vrais acteurs, ils parlent du *travail* de la terre, du *travail* des machines, comme si le travail n'était pas l'attribut caractéristique de l'humanité, et comme si ces métaphores pouvaient servir de fondement aux classifications d'une science qui exige une définition exacte des termes et particulièrement du travail lui-même. N'allez pas croire qu'il n'y a là qu'une chicane portant sur la nomenclature et qu'une querelle de mots. Non, Messieurs, il y a ici en jeu des conséquences d'une gravité incontestable. Je veux seulement vous en signaler quelques-unes. Vous étonnerez-vous par exemple que ces confusions qui effacent à l'excès l'action libre et prédominante de l'homme, unique auteur en fin de compte de cette grande transformation du monde qu'on appelle l'industrie, aient produit d'abord une idée étroite, inexacte, fortuite, de la propriété, qui, conçue en dehors de toute idée de liberté, de personnalité, et montrée comme une usurpation sans titre, légitimée seulement plus tard par l'intérêt général, devait prêter le flanc à toutes les attaques au nom de la justice et du droit? Vous étonnerez-vous que l'assimilation de la terre à quelque chose qui aurait sa loi à part, ses droits distincts, ait conduit à une sorte d'opposition entre les propriétaires et les travailleurs? Par suite des mêmes principes, on a trop parlé de ces travailleurs qui ont leurs droits tout aussi sacrés que ceux des capitalistes comme de simples moyens de production. Enfin, même en cessant de matérialiser la valeur comme les physiocrates, et en reconnaissant l'existence de richesses immatérielles émanant de l'esprit de l'homme, Say lui-même, qui a eu le mérite de cette innovation, s'est complu à l'amoindrir en parlant de ces produits comme s'ils avaient toutes sortes d'infériorités fâcheuses sur les produits matériels. Restituez à l'homme son vrai rang, et vous ne tarderez à voir, ce qui est le signe d'une idée juste et féconde, combien tout se simplifie, s'éclaircit, s'enchaîne, redevient exact, en même temps que tout s'anime et s'élève. La richesse ne *se* produit plus, l'homme la produit; elle ne *se* distribue plus, l'homme la répartit sous la condition de certaines lois;

le travail ne se divise plus, l'homme le divise. C'en est fait de ces expressions et de ces apparences toutes mécaniques qui tendaient à faire d'une science d'humanité une science de choses. A côté de l'action fatale des lois vous sentez se produire partout l'action libre de l'homme. La terre et les agents naturels reprennent leurs rôles de simples auxiliaires; les produits immatériels reconquièrent, grâce à une analyse plus rigoureuse, leur place au sommet de la production; ils animent et dirigent tout, même la production matérielle.

Je ne puis m'empêcher de nommer ici un des hommes qui ont le plus fait dans le sens de cette importante modification. M. Dunoyer, Messieurs, car c'est de lui qu'il s'agit, appartient désormais à l'histoire de l'économie politique qui déplore sa perte récente. Nous pouvons donc énumérer ses titres à la reconnaissance. Partant de l'homme, de ses besoins, de ses facultés, il a tiré un parti fécond de cette grande idée de la liberté du travail dont les fondateurs de l'économie politique avaient fait le principal dogme de la science. Il l'a mise en regard de tous les emplois de l'activité humaine en signalant les atteintes encore trop nombreuses qu'elle subit dans notre société qui se vante un peu, au point de vue économique comme à d'autres points de vue encore, lorsqu'elle se dit à tous égards l'image des principes de 1789 (il s'en faut précisément de toutes les libertés qui nous manquent). Il a compris, guidé par la même inspiration, mieux qu'on n'avait encore paru le faire, les conditions générales et la vaste portée de l'industrie. Il a montré l'importance dans la production du développement et du bon emploi des facultés intellectuelles ainsi que le rôle qu'y jouent les saines habitudes morales. Enfin, en même temps qu'il formulait la théorie des produits immatériels, il faisait subir à la classification des industries qui ont pour théâtre le monde extérieur un utile remaniement. Ce sont là des services sérieux, ce sont de véritables progrès. Il y aurait, Messieurs, injustice à les méconnaître, ingratitude à ne pas les rapporter à leur auteur. De son vivant il m'est arrivé parfois de soumettre ici même à ma respectueuse critique quelques-unes des opinions philosophiques et économiques de M. Dunoyer, et de soutenir par exemple que de sa remarquable analyse des produits immatériels il tirait une extension démesurée du domaine de l'économie politique. Mais, devant une tombe à peine fermée, toute critique, même sympathique, se tait; il n'y a de place et je ne me

sens de force que pour un éclatant hommage rendu à l'un de nos maîtres les plus méritants!

Voilà donc un réel progrès de l'économie politique constaté, l'homme bien visiblement redevenu le centre et le but de la production; voilà la réfutation par un amendement opportun de la science elle-même, de cette accusation qui a plus d'une fois retenti, que les économistes, à force d'être absorbés par le spectacle des évolutions des produits et des lois tout abstraites de l'échange, oubliaient ou paraissaient oublier non sans de graves inconvénients théoriques et pratiques le producteur lui-même. Accusation qu'il était vraiment temps de réfuter, car elle n'était pas seulement mise en avant par ces hommes ignorants et peu bienveillants qui, toutes les fois qu'une loi du monde leur déplaît, prennent le parti décisif de nier la science qui la constate, quand ils ne prennent pas celui de l'accuser du mal même, imputant par exemple à l'économie politique le mal partiel que fait la concurrence; comme si ceux qui étudient l'organisation humaine devaient être rendus responsables des maladies qui s'y développent. Non, ce reproche est parti des esprits les plus judicieux, les plus instruits. Il y a environ quarante ans que M. Droz l'avait fait entendre. Un autre écrivain, une grande et ferme intelligence, un des maîtres les plus éminents de l'économie politique, M. Rossi, a, dans vingt passages de son cours que je pourrais mettre sous vos yeux et dont l'accent énergique ne manquerait pas de vous frapper, signalé lui-même comme un vice des plus graves cette manière tout abstraite dont certains économistes, surtout en Angleterre, parlaient des ouvriers, sans qu'on sût bien, ce semble, si ces auxiliaires intelligents, libres, responsables, ne figuraient pas simplement à titre de capital et de machines. Il accusait certains manufacturiers, non pas tous ni même la majorité, de les traiter comme s'il en était ainsi, avec une sorte de conviction naïve et brutale de la supériorité des droits du capital. Qui ne sait que le savant Sismondi, dont nous connaissons mieux encore aujourd'hui la belle âme et le noble esprit après la publication récente de ses lettres, avait poussé un cri d'alarme en dépassant d'ailleurs beaucoup trop le but et au risque d'engager ses contemporains dans une fausse voie? Il avait cru voir les masses humaines sacrifiées, grâce aux progrès mêmes de l'industrie, à une production impitoyable et effrénée; l'industrie moderne semblait par moments sous sa plume le dieu indien dont le char en passant

écrase des victimes humaines. Il avait signalé le danger d'un excès de production, en invoquant quelques faits qui frappaient alors tous les yeux : les encombrements de marchés, les crises commerciales. Cette plainte de M. de Sismondi rencontra l'écho complaisant des écoles dites socialistes. L'économie politique, dirent-elles, ne s'occupe que de la production qui s'opère au détriment des ouvriers, au profit exclusif des capitalistes, des *bourgeois*. Quant à la distribution de la richesse qui pose la vraie question de justice et d'humanité, ils la négligent à dessein. Eh bien ! Messieurs, je vous signalerai la manière dont l'économie politique a réfuté les attaques dont elle était l'objet relativement à la production comme une des belles pages de son histoire depuis vingt-cinq ans environ. C'est en se plaçant eux aussi au point de vue philanthropique que les économistes traitèrent comme une proposition rétrograde et dangereuse au plus haut chef toute pensée de restreindre le développement de la production. Ils prouvèrent, sans oublier d'ailleurs tout ce qu'il y avait à faire pour ménager la santé et les forces et améliorer la condition des ouvriers à laquelle ils consacrèrent les enquêtes les plus complètes, les plus exactes, les plus inspirées de philanthropie ardente sans déclamation; ils prouvèrent que les excès de production, purement relatifs et partiels, n'étaient que des défauts d'équilibre dans la production générale, que ces encombrements de produits restés invendus, qui alarmaient certaines imaginations, résultant d'une simple erreur de la spéculation, attestaient uniquement l'insuffisance des moyens d'échange des consommateurs, que l'humanité prise en masse était pauvre, presque misérable, puisque, malgré tant de perfectionnements, elle n'avait encore pour un nombre considérable de ses membres ni de quoi se nourrir, ni de quoi se loger, ni de quoi se vêtir convenablement, qu'arrêter enfin par de vaines terreurs l'essor de la production, c'était trahir le genre humain au nom de la philanthropie, car c'était ôter à la masse qui n'obtient encore d'un immense labeur qu'une quantité de produits bien insuffisante, les ressources sur lesquelles vit le présent et qui peuvent seules fonder la perspective d'un avenir meilleur.

L'analyse du capital, et si je puis dire son apologie, à ce point de vue de l'intérêt public et général, est et restera comme un complément précieux des observations excellentes faites par les premiers économistes. La fécondité bienfaisante du capital, sa portée véritablement démocratique, l'utilité populaire des services qu'il rend,

ont été mises dans un jour presque nouveau. Jamais la justification des machines et des divers procédés expéditifs de production si violemment accusés de nuire au travail et d'écraser le travailleur n'avait à ce degré pénétré jusqu'au fond des choses et n'était sortie si complète d'un plus scientifique examen. Pour la preuve je vous renvoie aux cours et traités les plus récents d'économie politique qui démontrent que les machines sont utiles aux classes ouvrières, qu'elles les soulagent, loin de les écraser, qu'elles contribuent à relever les salaires et non à les déprécier, si ce n'est d'une façon toute momentanée, dont il y a d'ailleurs à tenir grand compte; je vous renvoie aussi aux dernières enquêtes sur le régime manufacturier. Vous y recueillerez le témoignage précieux des ouvriers eux-mêmes qui préfèrent visiblement le travail aidé par les machines à celui qu'il faut accomplir par des efforts personnels fatigants et prolongés (1).

Serai-je donc contredit, si j'affirme que, sous tous ces rapports, aucune science n'a autant fait, depuis vingt années, pour la paix sociale, que l'économie politique? N'avons-nous pas le droit de trouver qu'on l'oublie trop? Et la société ne ressemble-t-elle pas un peu à ces marins qui invoquent les puissances d'en haut au moment du danger, et redeviennent sceptiques aussitôt le beau temps rétabli? Combien, à l'époque de nos derniers troubles, ne s'est-on

---

(1) C'est même une des causes, il ne faut pas s'y tromper, qui continue à seconder et à affermir le triomphe si général à notre époque et qui n'a pas été sans mélange de mal moral et de mal économique de la grande manufacture sur la petite fabrique. L'attraction, en tout cas, si elle est forcée au début, ne tarde pas à devenir volontaire en ce sens que l'ouvrier s'attache par choix à un travail devenu plus doux; les ouvriers employés dans les grandes manufactures de coton, qu'il a fallu naguère diriger en partie vers les travaux agricoles par suite de la crise cotonnière, ont en acceptant cette mesure comme un pis aller, donné eux-mêmes raison aux économistes. Ils retournaient avec peine aux intempéries du travail en plein air; ils préféraient le travail de l'atelier au déploiement de la force purement musculaire qu'exige l'agriculture, rendant ainsi un double hommage aux justifications entreprises par la science et aux perfectionnements accomplis par un capital intelligent dans le régime intérieur des manufactures! Ajoutons que tout ce qui s'est dit, non sans raison, il y a une vingtaine d'années, sur la dégénérescence de la race dans les contrées manufacturières, a cessé en très-grande partie d'être exact par suite des incontestables progrès accomplis.

pas tourné vers l'économie politique ! Combien il a paru commode aux politiques d'y trouver un arsenal tout préparé d'arguments en faveur de la propriété et du capital ! Avec quelle hâte on cherchait à guérir, à l'aide de publications improvisées, la dangereuse ignorance du peuple en ces matières ! On répétait à l'envi ce mot d'un ministre anglais auquel quelqu'un demandait pourquoi les idées communistes faisaient si peu de chemin parmi les ouvriers anglais, et qui répondait : « Ils savent pour cela trop d'économie politique ! » Les mêmes hommes d'État, pourtant, lorsque le calme fut revenu, ne trouvaient plus cette science si bonne à enseigner, à répandre. Peu s'en fallait qu'ils ne la déclarassent dangereuse elle-même ; que dis-je ? qu'ils ne prétendissent qu'elle portait atteinte à la propriété parce qu'elle jugeait exagérés et prélevés aux dépens des consommateurs les bénéfices d'un certain nombre de manufacturiers, mis à l'abri de la concurrence étrangère par un excès de sollicitude législative que Benjamin Constant avait déjà qualifié de « fureur de renchérissement. » Mais si aucune science n'a donné plus de gages à l'ordre public, rendons-lui aussi, Messieurs, cette justice de reconnaître qu'aucune n'en a donné plus au progrès. Non, aucune n'a plus multiplié les preuves de sa sympathie envers ces hommes qui forment ce qu'on a fort bien nommé la « seconde couche du Tiers-État, » cette couche qui s'est élevée déjà très-sensiblement et qui s'élèvera encore, n'en doutons pas, comme s'est élevée lentement la première. L'instruction du producteur, l'instruction de l'ouvrier, à quel moment a-t-elle tenu autant de place dans les considérations de l'économie politique ? Et comment en serait-il autrement ? Du moment que l'homme est regardé comme l'agent principal et le seul, à vrai dire, efficace de la production, ne faut-il pas avant tout fortifier cet instrument duquel dépend tout le reste ? Une sympathie élevée porte la société moderne à vouloir faire descendre la lumière jusque dans l'âme et dans l'esprit du plus déshérité de nos semblables, mouvement admirable qui lui vaudra les bénédictions de l'avenir, appelé à en recueillir le fruit ! L'économie politique donne à ce sentiment généreux toute la force du meilleur calcul. En effet, la charité qui prend pitié des corps et se dévoue à les soigner est assurément sublime et touchante ; mais celle qui prend pitié des âmes et des esprits pour les guérir de leurs maladies, le vice et l'ignorance, et pour développer leurs forces, va seule au fond des difficultés sociales. A ce sentiment l'économie politique veut que

s'unisse le sentiment de la responsabilité chez les masses, qui seul peut prêter à ces dispositions un concours efficace. Applaudissons à ses efforts et contribuons chacun dans notre sphère à y aider. Appelons, Messieurs, non pas l'absurde nivellement qui suppose tous les hommes égaux en lumières comme en fortune, en capacité comme en vertu, mais la fin de la honteuse distinction qui semble les séparer au sein d'une même Europe, d'une même France, en civilisés et en barbares. Qu'il y ait *toujours des pauvres parmi nous*, c'est inévitable, mais qu'il n'y ait plus de paupérisme, car ce n'est pas nécessaire! qu'il y ait toujours de même, puisqu'on ne peut l'empêcher, des individus ignorants ou vicieux, mais qu'il n'y ait plus de classes entières d'hommes qui semblent vouées par une destination fatale à l'ignorance et au vice!

Vous me pardonnerez, si, désireux de vous gagner à une science à l'enseignement de laquelle j'ai consacré ma vie, je cherche à vous en montrer les côtés élevés, aimables pour ainsi dire, si je vous fais remarquer l'espèce de grandeur attrayante qui semble se refléter sur l'économie politique tout entière lorsqu'on pose, comme nous l'avons fait, l'homme en tête et au centre de tous ses développements. Dans cette lutte héroïque entreprise contre une nature hostile, l'homme, malgré toute la part inévitable de faiblesses physiques et de misères morales que je ne prétends pas nier, nous apparaît comme les Hercule et les Thésée de la fable, dompteurs de monstres; ce n'est pourtant pas sa force physique qui fait sa puissance, c'est son intelligence, c'est cette volonté libre qui, en s'appliquant aux obstacles, devient le travail, et dont chaque triomphe est un progrès. On a plus d'une fois esquissé, mais j'ose dire qu'on ne retracera pas sans le secours d'une économie politique exacte et savante le tableau si imposant et si curieux des conquêtes successives du travail, ce tableau qui pourrait réclamer aujourd'hui quelque nouveau Condorcet bien au courant de la science et de l'industrie modernes. A ce sujet, je ne ferai qu'une seule remarque, c'est que toutes ces conquêtes, accomplies par l'homme et pour l'homme, ont un but commun, le rachat de quelque misère. Je me sers à dessein de cette expression de rachat, et j'espère qu'on ne sera pas tenté d'y voir une imitation déplacée du langage chrétien; j'espère qu'on ne sera pas tenté de croire avec quelques personnes que cette espèce de rédemption terrestre, préconisée par l'économie politique, nuise à la rédemption morale qui naît de la

victoire de l'homme sur ses passions. Lorsque l'homme se rachète, qu'on nous permette cette expression qui ne contient rien que d'exact puisque la rançon payée est un pénible travail, lorsqu'il se rachète du froid par de chauds tissus et par des demeures solidement construites; de la faim, par la culture des végétaux et la multiplication des animaux domestiques; de la distance, par la vapeur et par l'électricité; de l'excès même du labeur, par l'emploi d'instruments perfectionnés, ce sont là comme autant d'échelles qui servent à l'élever dans l'ordre moral. Si elles s'écroulaient sous lui, il tomberait dans le plus profond abîme de la barbarie. Il n'est pas besoin de recourir à des suppositions quand nous avons sous les yeux, en Asie, en Afrique, partout même, des populations auxquelles manquent ces commodités de la vie, dont un Bossuet, aussi spiritualiste pourtant et chrétien pour le moins aussi sévère que les modernes censeurs du bien-être, n'hésite pas à faire un des principaux objets de la politique. Oui, il y a action et réaction des lumières et de la moralité sur l'aisance, qui ne s'acquiert et ne se maintient qu'au prix de l'empire sur soi-même et d'une difficile prévoyance, de l'aisance sur la moralité et les lumières qui ne se conservent et ne se développent que si l'homme est mis à l'abri du souci perpétuel des besoins matériels, action et réaction devenues elles-mêmes, de nos jours, l'objet de travaux spéciaux en France et à l'étranger, qui peut-être ont aussi quelque droit à être placés au nombre des nouveaux développements de l'économie politique.

Cette mise en relief de la puissance humaine se manifestant par le travail a fait penser, Messieurs, à quelques savants de mérite, que l'ancienne définition de la science était défectueuse et qu'il était temps d'y en substituer une autre mieux en rapport avec ce caractère fondamental. Ils ont proposé, en conséquence, de délaisser la vieille dénomination de science de la richesse pour une autre qui leur semble à la fois plus exacte et plus noble, celle de *science du travail et de ses lois*. Malgré le penchant qui nous porterait à adopter une définition qui donne gain de cause d'une manière si apparente aux vues générales qui viennent d'être exposées, il faut pourtant que je l'avoue, cette tentative de changer l'ancienne définition de la science économique ne me paraît pas devoir être mise au nombre de ces modifications heureuses et de ces progrès que j'aime à vous signaler. Il est regrettable, sans doute, que le

mot de richesse prête à des confusions grossières et que trop de personnes s'imaginent encore, sur la foi de cette étiquette, que l'économie politique a pour but ou pour effet de prosterner le genre humain aux pieds du veau d'or. C'est une des singularités de notre temps que tandis qu'aujourd'hui la richesse ne paraît être pour personne un objet de dégoût ni de mépris, l'on parle souvent d'un ton de dédain, comme d'une chose basse et vile de la science de la richesse, comme si l'étude en était plus déshonorante que la possession, comme s'il y avait plus de honte à rechercher théoriquement les moyens de rendre les nations prospères, qu'à employer soi-même tous les moyens de faire fortune! Nous ne saurions admettre qu'une science soit tenue de se conformer dans sa définition aux exigences de ceux qui l'ignorent; c'est sur ses explications et non sur le simple aperçu d'un mot qu'elle a droit d'être jugée. Le travail est une expression infiniment trop vaste pour que l'économie politique ait la prétention de la contenir tout entière, et il est d'une fausseté visible que les lois de tous les genres de travaux soient soumises à la juridiction de l'économiste. Si elles y tombent, c'est par le côté unique de la *valeur* (1), qui se trouve

(1) En employant dans ce passage tour à tour les mots de richesse et de valeur, je n'oublie pas les différences de signification de ces deux mots. Toute richesse n'est pas valeur, mais toute valeur est richesse. Dans mon opinion, la richesse sans valeur est objet de jouissance non de science. C'est donc bien l'idée de valeur qui est à mes yeux l'idée constitutive de l'économie politique. En admettant cela, on ne se condamne pas à réduire la science avec quelques économistes à l'échange. La notion de valeur est antérieure à l'échange qui se borne à la déterminer avec rigueur et précision. Pour l'homme isolé, les objets se classeraient encore sous la catégorie de la valeur. Cette proposition, nous le savons, n'est point admise par tous les économistes. M. Mill ne voit de valeur qu'avec l'échange réalisé; cette opinion est celle d'un grand nombre d'économistes français. L'un d'entre eux et des plus estimables, M. Courcelle-Seneuil, l'a soutenue, en alléguant que pour Robinson, par exemple, les objets se classent selon leur utilité, non selon leur valeur. Selon moi, cela n'est pas exact. Pour Robinson lui-même un objet plus utile, qu'il remplacerait avec deux jours de travail, ne *vaudrait* pas un objet moins utile qu'il lui faudrait huit jours de travail pour remplacer. Il sacrifierait le premier quatre fois plus aisément que le second, en admettant que l'objet fût tel que sa privation pendant huit jours n'entraînât pas de privation assez considérable pour altérer cette proportion. La thèse contraire, celle que la valeur intrinsèque et antérieure à l'é-

être par là l'idée même, l'idée constitutive de la science économique. Qui ne comprend tout le ridicule qu'il y aurait à être amené par la logique d'une définition à soutenir que la *Poétique* d'Aristote, qui traite des lois du travail poétique, que la *Méthode* de Descartes, qui traite des lois du travail philosophique, que la partie du grand ouvrage de Montesquieu, consacrée à l'étude des diverses formes de constitutions et à ce qu'on pourrait appeler les lois du travail gouvernemental, sont des ouvrages d'économie politique ? Encore une fois, le travail est une idée commune à toutes les sciences, et chaque nature de travail a ses lois propres. De tous ces travaux et de leurs lois l'économie politique dégage une seule idée, l'idée de valeur, et elle s'y attache. Aussi bien, sans supprimer les relations très-étroites et très-nombreuses qui unissent les sciences entre elles, il faut à toute science une idée unique. L'arithmétique a la quantité, la géométrie a l'étendue, la dynamique a la force, l'esthétique a le beau, la politique a l'État, la morale a le devoir ; quelle science donc aura la *valeur*, cette idée qui joue un rôle si considérable, ce caractère si frappant et si distinctif, cet aspect des choses si spécial ? Cela n'empêchera en aucune sorte le travail de remplir pour ainsi dire de sa présence l'économie politique et de la relever jusqu'à la grandeur morale de l'homme dont il émane. Cela n'empêchera point les lois économiques du travail de faire l'objet des études de l'économiste. Ces lois ne sont-elles pas les lois mêmes selon lesquelles la richesse se produit et se répartit ? Mais au lieu d'un terme aux aspects multiples, vous aurez un mot qui ne répond qu'à une seule chose, qu'au seul point de vue auquel l'économiste ait à se placer tant qu'il se tient dans les limites de sa science. Enfin, comment ne pas signaler une lacune de la définition nouvelle qui en prouve le peu d'exactitude ? Elle laisse en dehors les lois de la consommation dont les rapports sont visibles avec la valeur et le sont très-peu avec l'idée de travail. Gardons-nous, si nous tenons à la justesse des définitions et à la précision des termes, seuls remèdes contre des confusions dangereuses, gardons-nous de confondre la *force* motrice du monde économique avec l'*idée* qui en forme le

---

change existe, et non pas seulement l'utilité, a été soutenue dans le *Journal des Économistes*, par M. Ambroise Clément, avec succès, selon moi. Cette thèse, d'ailleurs, est loin d'être exceptionnelle parmi les économistes, et il me serait facile ici de multiplier les autorités en sa faveur.

caractère scientifique. Cette force motrice, c'est le travail humain, avec ses puissants auxiliaires que lui-même a créés; cette idée, c'est la valeur qui s'attache au travail, lui-même objet de rémunération, et ce ne peut être qu'elle seule.

Concluons, pour ce qui regarde la production, que si la prédominance de l'homme, prise comme point de départ, ne va pas, comme le voudraient quelques personnes, jusqu'à changer la définition et la nature même de la science, elle a influé heureusement sur sa méthode. Elle lui a ôté ce qu'elle avait de trop inflexible dans les déductions en quelque sorte mathématiques de Ricardo et de quelques autres économistes qui appliquaient trop uniformément leurs formules sans tenir compte suffisamment des différences des cas et des résistances du milieu, à l'exemple des anatomistes ou des physiologistes qui, uniquement frappés de ce qu'il y a de commun dans le type du corps humain et dans les fonctions de la vie, ne s'occupent point de ce qu'offrent de divers les corps individuels et les tempéraments particuliers. La tendance, aujourd'hui mieux accusée de l'économie politique, est de tenir un compte réel et croissant de la manière dont l'homme, diversement modifié, modifie les phénomènes économiques, et de reconnaître, par exemple, que si la loi de l'offre et de la demande est fatale, il y a un élément de liberté dans l'offre et la demande elles-mêmes, et non-seulement un élément libre, mais un élément qui dépend de la partie passive de notre nature, déterminé par les préjugés, les habitudes, les diversités de pays et de temps; ici se retrouvent toutes les influences exercées par les climats, les races, les religions, les différences de langue, la nationalité. Prétendre régler les prix uniquement sur les frais de production sans s'enquérir aucunement de ces éléments humains, quelquefois très-capricieux et d'une appréciation fort délicate, montrer l'équilibre s'établissant de lui-même dans les différents emplois du travail et du capital sans se préoccuper des causes morales qui troublent ce bel ordre ou l'empêchent de se réaliser facilement et vite, c'était donner une science incomplète et inexacte, c'était forger les armes dont allaient abuser contre l'économie politique M. List, l'auteur du *Système d'économie politique national*, et tous ceux qui, parce qu'il y a un côté variable et contingent dans l'économie politique, prétendaient lui retirer de tous points son caractère cosmopolite, c'est-à-dire son titre de science.

Après la production, la classification adoptée place généralement la circulation, l'échange, important sujet d'études en ce qu'il met dans un jour admirable un des principaux attributs de l'homme selon Aristote et le sens commun, la sociabilité. Cette grande idée à laquelle l'économie politique a restitué une place plus considérable dans la production, en préconisant bien plus que ne l'avaient fait les premiers économistes, l'*association*, trouve dans l'échange à se développer d'une manière toute particulière. Ici se rencontre la belle et féconde loi de l'harmonie des intérêts que nous voile trop leur concurrence. Vous n'attendez pas que je la développe; mais vous me permettrez de remarquer qu'elle n'avait jamais été l'objet de tant d'études approfondies qu'elle ne l'a été depuis vingt ans, et vous me saurez gré d'en prendre prétexte pour rendre hommage à l'économiste qui a le plus fait pour l'établir, à l'un des écrivains les plus populaires que l'économie politique ait produits depuis Franklin. L'économie politique, Messieurs, a trouvé dans Frédéric Bastiat son Bernardin de Saint-Pierre. La nature s'était plu en outre à joindre à cette âme sympathique et douce l'esprit d'un pamphlétaire, ce qui semblerait plutôt un désaccord qu'une harmonie, si sa malice, cruelle aux seules idées fausses, n'eût été à l'égard des hommes sans fiel et sans haine. Quelle franche bonhomie dans ses écrits comme dans sa personne! Ceux qui l'ont connu peuvent le dire. Quelle puissante et contagieuse conviction! Quel ardent amour de la justice et de l'humanité! et aussi quelle simplicité! Combien il honorait une école qui, avec les Turgot, les Smith, les Say, les de Tracy, les Sismondi et tant d'autres, s'honore elle-même d'avoir produit peut-être les plus honnêtes gens et les cœurs les plus généreux dont aucune école puisse se parer.

Le temps nous presse. C'est donc en me renfermant dans quelques indications sommaires que je dirai un mot de deux manifestations de l'échange qui ont fort occupé les économistes depuis un quart de siècle, le commerce et le crédit. Le libre commerce, le libre échange, comme l'on dit, quelles paroles j'ai prononcées! A peine les imaginations émues commencent-elles à se rassurer. Combien de gens, après les mesures libérales provoquées par l'économie politique, s'étonnent de se voir en vie, de prospérer! Ils avaient tant prédit à la France, à cette France dont ils vantaien

d'ailleurs le génie industrieux en même temps qu'ils l'accablaient sous sa prétendue infériorité, ils lui avaient tant prédit le triste sort du pot de terre ! Revendiquons, pour l'économie politique contemporaine, une part considérable de l'avénement d'une politique commerciale plus libérale, de cette politique qui, avec Robert Peel, en 1846, triomphant en Angleterre, a eu pour effets l'extension du travail, l'élévation des salaires, la diminution sensible de la mortalité et de la criminalité dans la classe ouvrière, la prospérité générale, et qui aura dans notre France, quelles que soient les différences réelles de situation, des effets analogues, parce que ce sont les fruits naturels toujours et partout de la liberté du commerce international. Malgré ceux qui ne voient dans les grandes choses que les petits côtés, et dans les transformations les plus heureuses que l'inconvénient des transitions, inconvénient rendu ici à peine sensible, félicitons-nous de vivre dans un temps qui est en voie de réaliser une des idées les plus bienfaisantes qu'ait conçues la science économique, et de donner dans les rapports de peuple à peuple un sens positif à ce mot de fraternité qui a si longtemps retenti en vain.

Le crédit ! Quel mot magique, aujourd'hui surtout ! Peut-on se défier assez de ses excès ? peut-on assez admirer sa force ?

L'économie politique possède au sujet du crédit un ensemble de vérités d'une haute importance. Tant que ses enseignements seront écoutés, le monde sera mis à l'abri des folies du papier-monnaie et des imprudences ruineuses d'une spéculation sans frein. La distinction du crédit d'avec la monnaie et d'avec le capital, qui est si loin de se confondre lui-même avec la monnaie, est une de ces vérités fondamentales que nulle subtilité n'effacera. La sécurité publique, Messieurs, n'y est pas moins intéressée que la science elle-même. Et pourtant ne le sait-on pas ? Une théorie appuyée par une grande habileté d'argumentation se produit aujourd'hui, avec éclat et bruit, sous la plume d'un économiste anglais auquel je ne contesterai ni l'érudition ni les ressources d'une fine et souple dialectique. Si M. Macleod, au lieu de soutenir avec une séduisante subtilité, que les dettes sont des richesses, ce qui est fort propre à procurer une douce satisfaction à bien des individus, même à bien des gouvernements, s'était borné à marquer plus profondément la puissance productive du crédit, il aurait pu rendre un service incontestable à la science économique. Cette puissance productive du crédit y avait

été peut-être un peu trop rejetée dans l'ombre (1). On peut la mettre en lumière sans qu'on fasse pour cela du crédit un capital, car sous peine de tout confondre, il faut reconnaître que toute force productive n'est pas un capital. La division du travail est une force productive merveilleuse, elle n'est pas un capital, non plus que tous les arrangements, que toutes les simplifications économiques dont l'effet est de produire plus avec moins d'efforts humains. Il n'y a pas de capital sans travail et sans épargne préalables. Tant pis pour les savants, mais surtout malheur aux peuples qui l'oublieraient.

L'économie politique contemporaine ne saurait être accusée de nier ou d'affaiblir tout ce que la société doit de richesses au crédit. En gardant des maîtres les plus autorisés l'axiome que le crédit ne multiplie pas les capitaux, elle n'entend point réduire par là à ses côtés purement négatifs une des plus fécondes inventions de l'esprit humain. Le jour où le crédit disparaîtrait, on s'apercevrait bien vite que si le crédit ne multiplie pas les capitaux à la minute précise où il se produit, il tend et réussit à les augmenter d'une manière presque incalculable soit par la quantité de monnaie qu'il remplace, soit par la prévoyance qu'il excite en créant des banques, vastes réservoirs où verse l'épargne et où puise le travail, soit par la transmission du capital aux mains entreprenantes et capables de le féconder.

Voulez-vous une preuve de cette part plus considérable faite de jour en jour à l'importance du crédit? Voyez avec quel zèle l'économie politique s'applique à le populariser, à le rendre plus accessible sous certaines conditions de capacité et de moralité, à généraliser ce qui se fait en Écosse, en Angleterre, et d'une manière si digne d'imitation en Allemagne, pour les populations laborieuses, par l'intermédiaire des banques. Voyez avec quelle ardeur est discutée la question de liberté et de réglementation en matière de banque, soit en France, soit en Grande-Bretagne.

Disons de même quelque chose des discussions qui se sont enga-

---

(1) C'est ainsi que J.-B. Say va jusqu'à considérer comme meilleure une situation économique où le crédit ne serait pas nécessaire, alléguant la surcharge d'intérêts qui grèvent le produit, comme si l'augmentation de production qui résulte du crédit ne compensait pas bien des fois cette surcharge d'intérêts !

gées au sujet des questions comprises sous la dénomination de distribution de la richesse. Une théorie fameuse, celle de Ricardo sur la rente du sol, a été étudiée de plus près. Quel est le dernier résultat de cette étude? Le même que je signalais tout à l'heure; la part faite à l'action de l'homme a grandi, la fatalité du sol plus ou moins ingrat a été rejetée au second plan. Les conséquences d'une doctrine qui allait à évoquer devant les classes ouvrières le fantôme d'une cherté croissante combinée avec une baisse nécessaire aussi des salaires ont été écartées.

En vérité, on ose à peine parler des récentes controverses sur la théorie de la population, tant Malthus a des amis et des ennemis ardents et intraitables ! Fait-on la part des vérités excellentes exprimées par Malthus, tout aussitôt s'élève la clameur des écoles socialistes, et il revient en mémoire de terribles pamphlets, que dis-je? des couplets qui avaient cours après février 1848 (c'était la première fois que l'économie politique, je crois, était mise en chanson). Il y était question de Malthus et de sa *féroce engeance*. Ainsi appelait-on les économistes accusés de vouloir un nouveau massacre des innocents. Soutient-on que les conclusions tirées par Malthus et plus encore par ses élèves de ce que l'éminent économiste a appelé la loi de population sont excessives? Plusieurs économistes crieront à l'hérésie. Nous passerons outre, et nous dirons : « L'excès de population en face d'une nature refusant de proportionner les subsistances au nombre des hommes est une hypothèse qui ne s'est jamais réalisée que d'une façon toute partielle soit dans des centres manufacturiers, où les hommes s'entassent et se font dans le même genre de travail une concurrence meurtrière, soit dans des localités mal cultivées, soit dans des pays soumis à l'empire de lois détestables, comme l'Irlande; c'est une hypothèse de plus en plus invraisemblable avec les progrès de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, hypothèse dont il n'est pas permis, sans violer les règles mêmes de la logique, de faire une vérité positive et une loi du monde. Jamais, en effet, une simple crainte combattue par les raisons les plus fortes n'a revêtu ce caractère de *loi* attribuable seulement à ce qui régit des faits réels et non des possibilités hypothétiques. Prêchons la prévoyance aux pauvres qui ne peuvent élever un trop grand nombre d'enfants. Mais gardons-nous d'oublier que la rareté des mariages et leur excessive stérilité, qui dans les classes riches atteste le plus honteux égoïsme, sont un mal

moral et économique bien plus grand que leur fécondité exubérante. »

Je ne puis vous tenir quitte sans avoir rappelé sommairement les travaux de l'économie politique contemporaine sur la consommation et l'impôt. Mettre l'impôt plus complétement en harmonie avec la justice, avec l'humanité, avec le principe de proportionnalité, est un de ses efforts les plus méritoires. Pourquoi faut-il que ses théories ne soient pas toujours aussi bien arrêtées que ses intentions, et que le nombre et la diversité des systèmes ne soient pas un bon signe sur ce point de la complète maturité de la science ? Quant aux dépenses publiques, surtout aux dépenses dites *improductives*, l'économie politique a répété depuis trente ans ses conseils de modération avec une persévérance digne d'un meilleur sort, presque au point même de donner à la vérité l'air d'une utopie. On l'entend tous les jours encore renouveler les mêmes conseils, surtout au sujet des armements. Combien n'a-t-elle pas critiqué le chiffre formidable et croissant de ces armées permanentes qui absorbent une partie si considérable du revenu et des forces productives de l'Europe ! Combien n'a-t-elle pas émis le vœu de le voir diminuer très-fortement ! Ce vœu aura-t-il un meilleur destin maintenant que la politique l'a repris à son compte, par la voix d'un des plus puissants souverains du monde ? Il faut le croire, Messieurs, si l'Europe y consent, si les plus civilisés ne sont point forcés de se mettre au pas des plus barbares, si la France elle-même parvient à mettre d'accord les aspirations de son humeur qui la poussent à aimer la guerre et les aspirations philosophiques de son esprit qui la poussent à aimer la paix. Si la réunion de tant de suppositions ne détruit pas l'espoir, elle lui ôte ce caractère de certitude dans lequel la science aime à se reposer, et que les progrès de l'influence de l'économie politique pourront donner seuls aux espérances pacifiques du genre humain. Oui, Messieurs, je le dis en répondant à une préoccupation universelle du moment. L'économie politique presque seule a le pouvoir de rendre les guerres plus rares, des esprits plus hardis vous diront de les supprimer tout à fait. Je le constate avec plus de satisfaction que d'orgueil : il y a plus de dix-huit siècles que le christianisme dit aux hommes : « Aimez-vous les uns les autres, » et, chose triste à avouer, à l'exception d'un certain nombre d'âmes brûlant du feu divin de la charité, ils ne se sont pas aimés, mais haïs. La plus noire imagination suffirait à peine à rêver et la pensée frémit en se rappelant les horreurs non-seule-

ment imputables au déchaînement brutal des passions malfaisantes, mais commises de sang-froid avec une épouvantable continuité, au nom même de ce qu'il y a de plus sacré, la justice, la religion. A Dieu ne plaise que nous mettions les calculs intéressés de l'économie politique au-dessus des sentiments les plus élevés et les plus tendres qui ont leur source dans les hautes et pures inspirations de la justice et de la charité! Mais serait-ce donc calomnier la nature humaine que de dire que des mobiles moins sublimes mais bien raisonnés et pressants obtiennent quelquefois d'elle une conduite que des motifs supérieurs n'auraient pas suffi à lui inspirer? L'honneur du monde civilisé défend qu'on croie que ces sentiments d'un ordre si élevé n'ont pas plus de prise aujourd'hui, n'exercent pas plus d'empire que par le passé sur les rapports d'individu à individu, de classe à classe, de peuple à peuple. Sont-ils assez puissants pourtant pour empêcher par leur seule influence le déchirement des peuples par ces jeux sanglants de la force et du hasard qui ont leurs éternels complices dans les passions de la nature humaine? Hélas! non, et le sang qui coule nous crie trop haut le contraire!

C'est à l'action civilisatrice de l'économie politique qu'il appartient de faire durer ces trêves des nations que l'on décore trop pompeusement du nom de paix; c'est à elle de faire prévaloir avec l'empire du travail qui fuit les vaines agitations et qui voit dans la liberté même non pas un jouet brillant et une bruyante distraction, mais la paisible possession d'une garantie et comme une augmentation à la fois de sécurité et de dignité; c'est à elle, dis-je, de faire prévaloir ces idées de sociabilité, d'harmonie, de solidarité des intérêts qui tendent à former des nations diverses un faisceau uni par le libre lien d'une concorde profitable à toutes. Au sein de chaque peuple un plus grand nombre d'individus capables de porter le poids de la responsabilité imposé à l'homme moderne. que ne gênent plus mais que ne soutiennent plus les vieilles tutelles; au sein de l'Europe et du monde, des nations industrieuses, prospères, non pas courbées et avilies sous la main du despotisme, mais libres et levant la tête, voilà le but atteint en partie depuis près d'un demi-siècle, quoique d'une manière très-incomplète, auquel continue à tendre avec une infatigable constance l'économie politique; c'est par ces grands côtés qu'elle est l'indispensable auxiliaire et de la morale et de la politique elle-même quand la politique vise à être

autre chose que l'art d'exploiter les peuples et de les tromper habilement : c'est par ces côtés que mêlant les principes aux intérêts, elle a achevé de prendre rang parmi les sciences qui font le plus d'honneur à l'esprit humain et qui peuvent le plus contribuer encore à l'avancement des sociétés ; c'est par ces côtés enfin, Messieurs, qu'elle se recommande à vous dans l'étude théorique à la fois et historique que nous allons en faire, carrière en partie nouvelle, carrière difficile, dans laquelle me soutiendront, j'espère, vos précieuses sympathies.

HENRI BAUDRILLART.

DE LA LIBERTÉ DES BANQUES

La question de la liberté des banques a été agitée depuis quelque temps avec une certaine animation. La section d'économie politique du congrès international de Gand a consacré deux de ses séances à l'examiner; la presse française s'en est occupée à son tour à l'occasion des démêlés de la banque de France et de la banque de Savoie; enfin la Société d'économie politique de Paris l'a portée pour ainsi dire d'urgence à son ordre du jour du 5 novembre dernier. Ce qui nous frappe particulièrement dans les discussions qu'elle soulève, c'est la disposition de presque tous ceux qui y prennent part à se laisser entraîner, qu'ils le veuillent ou non, sur un terrain étranger à la fois à la science et à la pratique, et que nous appellerons volontiers le terrain des hypothèses gratuites. Nous ne voulons pas dire qu'on déserte pour cela le terrain du droit et des faits; nous nous plaisons au contraire à rendre hommage sous ce rapport à plusieurs orateurs aussi consciencieux que savants, dont les arguments sont restés sans réplique. M. Chamageran, notamment, à Gand comme à Paris, a défendu le terrain du droit avec énergie et supériorité. Le terrain des faits a eu également de puissants défenseurs dans les deux pays; nous n'en citerons qu'un seul, M. Horn, qui en possède tous les détails. Mais ce qui arrive presque toujours dans ces discussions, même aux orateurs spécialement préoccupés du droit et des faits, c'est de céder à l'influence de ceux à qui le terrain des hypothèses gratuites convient mieux, et de s'y laisser entraîner à leur suite.

L'orateur principal, le seul pour mieux dire à qui revient l'honneur ou la responsabilité de cette influence dans les discussions auxquelles nous avons assisté, c'est M. Wolowski. M. Wolowski est un savant économiste, un savant statisticien et un savant légiste, qui parle avec beaucoup d'art et une grande habileté; ajoutons, ce qui est peut-être nécessaire pour ceux de nos lecteurs qui ne connaîtraient de lui que son opinion sur les banques, qu'il est partisan dévoué et sincère de la liberté commerciale; mais il a conservé d'invincibles tendresses pour certains restes de l'édifice de la protection, auquel pourtant il a porté d'assez rudes coups, et il ne veut pas de la liberté des banques. Tout en regrettant l'absence d'un économiste si distingué dans les rangs de ceux qui réclament cette liberté, nous devons signaler comme un symptôme favorable à l'économie politique son isolement pour la combattre. L'har-

monie dans les croyances, aussi bien dans les croyances scientifiques que dans les autres, est chose rare de nos jours, surtout quand il s'agit de questions auxquelles se rattachent de près ou de loin les grands problèmes sociaux qu'on n'a pas l'habitude de regarder en face. Cela tient, sans doute, à ce que l'esprit de notre temps est profondément tourmenté du besoin de se réformer, et que la force lui manque à la fois pour résister à l'entraînement général et pour y céder sans une espèce de déchirement. C'est donc, disons-nous, un symptôme favorable à la science de Quesnay et d'Adam Smith que l'accord de presque tous ceux qui la cultivent en faveur de la liberté. M. Wolowski, qu'il nous permette de le lui dire, à nous qui apprécions autant que qui que ce soit l'étendue et la variété de ses connaissances, ainsi que la parfaite bienveillance de ses opinions en toutes matières, personnifie, en cette circonstance, au sein de la Société d'économie politique de Paris, dont il est une illustration, cet esprit de notre temps qu'animent tour à tour la crainte et l'espérance, et qui voudrait d'une main se cramponner au passé, tandis que de l'autre il s'efforce de saisir l'avenir. On ne peut pas respecter à la fois deux principes qui s'excluent, le principe de la théocratie, essentiellement contraire à la liberté, dont le passé nous rappelle tant d'applications funestes, et le principe de la liberté auquel l'avenir appartient. Entre les deux, il y a place pour des époques, pour des partis, pour des luttes, pour des applications de l'art; il n'y en pas pour des sciences positives.

Ce que nous appelons le terrain des hypothèses gratuites en ce qui touche les banques, c'est celui où l'on se place pour énumérer les prétendus avantages de la réglementation et les inconvénients prétendus aussi de la liberté. Ce terrain est connu; les protectionnistes n'en ont jamais occupé d'autre. A une époque où l'industrie était partout réglementée, ils affirmaient que, sans protection, elle donnerait infailliblement de mauvais résultats. C'était là de l'induction pure. Si l'industrie était libre, disaient-ils, voilà ce qui arriverait.....; et, donnant pleine carrière à leur imagination, ils faisaient de ce qui arriverait à l'industrie sous les auspices de la liberté le tableau le plus sombre et le plus désolant. Leur raisonnement n'avait qu'un défaut, il portait tout entier sur des hypothèses gratuites. Avant même que la liberté fût née, ils faisaient déjà l'autopsie de son cadavre. Si du moins ils avaient accordé le bénéfice de leur méthode à leurs contradicteurs, l'équité n'y aurait rien perdu; mais ils s'en gardaient bien, et ce qu'ils reprochaient au contraire avec le plus d'animosité à qui les combattait, c'était précisément l'usage de ce dont ils abusaient sans scrupule, l'induction, l'hypothèse gratuite. A les entendre, c'était chose très-sage, très-pratique, de calomnier un régime dont l'expérience n'avait jamais été faite, tandis que c'était chose insensée et utopique de le vanter. Les adversaires de la liberté des banques n'ont pas d'autre méthode; eux aussi sont des protection-

nistes; eux aussi argumentent à l'abri de l'induction et des hypothèses gratuites. La liberté pour eux, c'est l'inconnu, mais c'est le mal. Pourquoi est-ce le mal, puisque c'est l'inconnu? Mystère! Pourtant les banques ne sont pas également réglementées partout, et l'expérience proclame les avantages de leur liberté. Il n'importe; rien ne peut prévaloir contre les *a priori* de l'induction protectionniste. D'ailleurs l'expérience est particulière à chaque pays, dit-on, et là où domine l'esprit de réglementation on a toujours des raisons suffisantes pour s'en défier si elle est favorable à la liberté. La protection ressemble au droit divin, elle ne peut pas avoir tort. Il ne lui manque que de guérir les écrouelles. Quoi qu'il en soit, sur le terrain des hypothèses gratuites, on ne peut qu'affirmer ou nier purement et simplement, suivant le point de vue auquel on se place, et de cette manière les discussions n'aboutissent jamais.

Nous voulons à notre tour discuter la question de la liberté des banques, mais avec la ferme résolution d'écarter toute considération relative à ce qui n'est pas et à ce qui n'a jamais été. Sans cette condition préalable, il y aurait imprudence de notre part à entrer dans un si grave débat. Nous ne traiterons donc que des faits parfaitement connus et du droit, que nous considérons aussi, avec Charles Comte, comme appartenant au domaine des faits; encore en traiterons-nous particulièrement à un point de vue en quelque sorte élémentaire; mais ce point de vue est peut-être beaucoup plus nouveau et beaucoup plus fécond qu'on ne pense.

I

Les banques exercent une véritable industrie, et par conséquent elles ont en vue la satisfaction d'un besoin économique. Quel est ce besoin, et comment les banques doivent-elles le satisfaire? Voilà, suivant nous, le point essentiel de la question qui nous occupe. Mais posons d'abord quelques bases indispensables.

Les banques, comme chacun sait, sont des établissements de crédit. Avant donc d'analyser le besoin qu'elles doivent satisfaire et les moyens qu'elles peuvent employer pour cela, il convient d'avoir sur la nature du crédit quelques idées préliminaires saines et appropriées au point de vue que nous adoptons.

Pour désigner cet ensemble d'opérations qui constituent le crédit ou qui en dependent, on aurait pu tout aussi bien se servir du mot *débit* que du mot *crédit*, car l'un suppose l'autre et tous deux se rapportent à un même fait dont ils rappellent les deux aspects essentiels. Ce fait, simple en lui même, mais compliqué souvent de circonstances accessoires qui le dérobent à l'observation inattentive, est trop méconnu, et il en résulte d'énormes malentendus. Nous l'appelons une opération à décou-

vert, c'est-à-dire une opération dans laquelle apparaissent deux intéressés, dont l'un est *crédité* ou *débiteur* de l'autre, qui est son *créditeur* ou *créancier*. Une pareille opération n'a lieu que sous deux formes : la vente, ou, plus exactement, l'échange à terme et le prêt. Nous en concluons que l'échange à terme et le prêt sont les deux opérations fondamentales du crédit. Des nécessités qu'elles engendrent naissent ensuite de nouvelles opérations qui dépendent toujours du crédit et qui concourent à en former l'édifice, mais qui n'auraient pas lieu sans celles-là, et qui n'en sont en réalité que le développement ou les transformations.

On peut aisément se faire une idée des nécessités engendrées par l'échange à terme et le prêt. Par exemple, il faut en constater les découverts afin d'échapper aux nombreuses éventualités de l'oubli, de l'erreur, de la mauvaise foi ou de la mort. Il faut également *consolider*, pour ainsi dire, ces découverts, afin d'en *mobiliser* la valeur entre les mains des créanciers. Il faut encore les proroger ou en rapprocher le terme suivant le vœu ou le besoin des parties intéressées. De là cette masse de titres fiduciaires que chacun connaît sous les noms de *billets*, *traites*, *mandats*, *chèques*, *garanties*, *reconnaissances*, *actions*, *obligations*, etc., et les procédés en usage pour leur circulation, leur renouvellement ou leur encaissement.

Voilà le crédit, vu, en quelque sorte, à vol d'oiseau. Sa fonction est de faciliter les échanges et le placement des capitaux, c'est-à-dire la circulation de la richesse, et, par conséquent, sa production. Certes, elle ne manque pas de grandeur; mais on se tromperait fort si on croyait lui en donner davantage en élargissant arbitrairement le cercle de son action, car ainsi on ne pourrait, au contraire, que la rapetisser, au grand dommage de tout le monde en général. Revenons maintenant à notre point essentiel de la question des banques, savoir: quel est le besoin que les banques doivent satisfaire et comment elles peuvent le satisfaire.

Les différentes opérations du crédit se font le plus souvent sans le secours des banques. Il en est ainsi toutes les fois que les crédités des échanges à terme et du prêt s'acquittent directement envers leurs créditeurs en espèces ou en effets de commerce qui ne circulent pas; ou bien encore toutes les fois que les effets de commerce qui circulent sont acceptés par les particuliers en payement de ce qui leur est dû, à la charge pour eux de les transmettre à leur tour ou de les encaisser. En pareil cas, nous ne voyons pas apparaître le besoin que les banques doivent satisfaire; or, ces cas sont tellement nombreux que nous ne craignons pas de dire qu'ils sont plutôt la règle que l'exception dans l'économie générale du crédit. Le crédit ne dépend donc pas autant des banques qu'on se plaît à le dire; il en dépend assez cependant pour que

l'importance des services que ces établissements rendent à la société ne puisse être contestée par personne. Les banques facilitent le crédit, comme le crédit facilite la circulation de la richesse.

Quand nous disons que les banques facilitent le crédit, nous indiquons déjà la nature du besoin qu'elles doivent satisfaire. Par là, en effet, nous entendons que toutes les opérations du crédit ne s'accomplissent pas sans difficultés. Mais toute difficulté n'est-elle pas l'occasion d'un besoin de l'aplanir? Si donc nous parvenons à connaître la nature des difficultés du crédit que les banques peuvent aplanir, nous connaîtrons la nature du besoin qu'elles doivent satisfaire.

Les difficultés en question sont infiniment nombreuses, et, de plus, elles varient comme la nature des industries dans lesquelles on les voit se produire; de là tant d'espèces d'établissements connus sous les noms de crédit *commercial*, crédit *industriel*, crédit *agricole*, *foncier*, *mobilier*, *maritime*, *colonial*, *international*, qui ne sont pas autre chose que des banques et qui n'ont pas autre chose en vue non plus que l'aplanissement des difficultés du crédit dans la mesure du possible. Signaler ces difficultés et en signaler la masse considérable, c'est assez peut-être pour l'objet que nous avons en vue. Cependant nous en donnerons une idée plus précise. Nous prendrons pour cela l'exemple du prêt sous ses différentes formes, en faisant observer que l'échange à terme n'en est souvent qu'une variété. Le capital se formant partout et le besoin qu'on en a se produisant partout également, c'est déjà une grande difficulté pour ceux qui l'offrent et pour ceux qui le demandent de se connaître et de s'aboucher directement; mais alors même que les offreurs et les demandeurs du capital pourraient se connaître et s'aboucher directement, ils ne parviendraient pas encore à s'entendre dans la plupart des cas; c'est que les exigences de leurs situations respectives sont rarement compatibles. Comment feront-ils, notamment s'ils n'habitent pas le même pays? Si l'un offre plus qu'on ne lui demande ou si l'autre demande plus qu'on ne lui offre, chacun d'eux ne voulant pas faire plusieurs opérations pour un même capital? S'ils ne tombent pas d'accord sur la durée de l'engagement à consentir, sur les garanties à stipuler pour le remboursement, sur le taux de l'intérêt, le lieu et le mode de remboursement, etc. etc.? D'ailleurs, la plupart des capitalistes n'aiment pas à se charger du recouvrement de leurs créances, ce genre d'opération n'étant pas toujours exempt d'embarras, ni même de dangers; ajoutons à cela les difficultés qui naissent de l'opération du prêt après son accomplissement, comme la circulation, l'escompte, le recouvrement ou le renouvellement des titres créés à son occasion. Voilà, certes, des difficultés assez graves et par conséquent des besoins pressants. Mais ces besoins sont-ils d'une nature économique exceptionnelle, et faut-il autre chose pour les satisfaire que de l'intelligence, de l'acti-

vité et de la liberté, comme pour satisfaire tous les autres? Nous ne le croyons pas. Dès lors, on ne s'explique pas pourquoi l'État intervient dans l'industrie qui a leur satisfaction en vue. Sa raison d'intervenir viendrait-elle des exigences propres à cette industrie? C'est ce que nous allons examiner; mais pour le moment, nous devons constater que rien ne la justifie; et quant à la prétention qu'affectent les banques ou qu'on affecte pour elles, de régler et d'équilibrer les opérations du crédit, nous la trouvons aussi insensée et tyrannique que celle qu'on pourrait attribuer aux tailleurs et aux cordonniers pour régler et quilibrer les besoins du vêtement et de la chaussure dans la société.

Tout besoin économique appelle une fonction, c'est-à-dire une industrie. Le besoin dont nous venons de parler est dans le même cas; aussi voyons-nous qu'il donne naissance à l'industrie banquière. Plus qu'aucune autre, peut-être, cette industrie a le caractère d'*intermédiaire* que l'on attribue avec plus ou moins d'à-propos à certains commerces particuliers, et qui convient réellement à toutes les industries sans distinction. Elle l'a notamment, — c'est encore l'opération du prêt que nous avons spécialement en vue, — quand, à la manière des courtiers et des agents de change, elle se contente de mettre en rapports les prêteurs et les emprunteurs; alors elle fonctionne absolument comme les agents de placements ou de locations. Elle l'a encore évidemment quand ceux qui l'exercent se font emprunteurs avec les prêteurs et prêteurs avec les emprunteurs, comme c'est le cas pour la plupart des banquiers, et la circonstance pour les banquiers d'être capitalistes et de prêter pour leur compte particulier, en communauté avec leurs clients ou autrement, ne l'altère certainement pas. Elle l'a toujours quand elle escompte ou qu'elle change. Enfin elle ne cesse pas de l'avoir quand, pour l'exercer dans de vastes proportions, des sociétés se forment avec un capital considérable. Toutefois ce caractère commun, disons-nous, à toutes les industries sans distinction, ne nous apprend rien de la raison qui fait intervenir l'État pour les réglementer. Poursuivons.

Sous les différentes formes qu'elle affecte, spécialement quand elle s'occupe du prêt, et c'est là sa fonction principale, l'industrie banquière se fait centre et marché d'offres et de demandes de capitaux, et de plus elle en opère les placements. Il ne semble pas qu'il en soit ainsi quand c'est une puissante compagnie qui l'exerce, du moins en ce qui concerne l'offre des capitaux, parce que de pareilles compagnies ont l'air de ne pas emprunter; cependant, si l'on réfléchit que la plupart d'entre elles, comme les banques de France et d'Angleterre, ne disposent d'aucun capital propre, puisqu'elles ont aliéné celui de leurs associés dès le jour même de leur fondation, et que malgré cela elles prêtent, il faudra bien reconnaître que d'une manière ou d'une autre elles empruntent; elles empruntent en effet au moyen de leurs émissions, ainsi que nous

l'expliquerons plus loin. Quoi qu'il en soit, grande ou petite, exercée par des particuliers ou par des compagnies, l'industrie banquière ne diffère pas en principe des autres industries, et jusqu'à présent, par conséquent, rien n'explique le régime exceptionnel auquel elle est soumise. Mais, dit-on, en émettant des billets qui circulent comme la monnaie, les banques battent monnaie, et battre monnaie c'est exercer un droit régalien. Voyons à son tour ce côté tout spécial de la question.

II

Nous ne savons pas bien ce qu'il faut entendre par ce mot, *droit régalien*, mais nous croyons qu'on en a beaucoup abusé. Si l'autorité n'est qu'une délégation, comment lui attribuer des droits que ses mandants n'auraient pas? On peut donc contester à l'État jusqu'au monopole du monnoyage. Il convient certainement que la monnaie, comme les poids et mesures, comme les voies de communication, comme les lois, comme tout ce qui est à l'usage de tous, soit placée sous la garantie de certaines règles uniformes dont la prescription rentre naturellement dans les attributions de l'État; mais il n'en résulte pas nécessairement pour l'État le droit ou le devoir exclusif de la fabriquer. La monnaie n'est-elle pas avant tout une marchandise? Le monopole de son émission implique donc un monopole de production, et il ne doit pas y en avoir. Qu'on en soumette la fabrication à certaines règles d'utilité publique, rien de mieux; mais que l'État s'en réserve exclusivement l'émission, c'est exposer la société à en avoir trop ou trop peu, et à l'avoir systématiquement mauvaise ou faussé, comme cela est arrivé tant de fois. D'ailleurs nous voyons plus d'un pays, comme la Chine, où l'État ne frappe pas de monnaie; et nous en voyons plus d'un autre, comme la France, où, quoique monopolisé, le monnoyage est presque une industrie privée.

Si l'on peut contester à l'État le droit de monopoliser le monnoyage, à plus forte raison pourra-t-on lui contester celui de réglementer l'émission des billets de banque; car, bien qu'ils remplissent certaines fonctions de la monnaie, mieux souvent que la véritable monnaie, les billets de banque ne sont pas de la monnaie. On pourra d'autant mieux contester ce prétendu droit à l'État qu'il en a toujours abusé toutes les fois qu'il s'est cru intéressé à le faire. Faut-il rappeler la banque de Law, les assignats, le papier-monnaie de la Turquie, de l'Autriche, de la Russie, de Buenos-Ayres et de tant d'autres pays? Faut-il rappeler le cours forcé des billets dépréciés de la Banque d'Angleterre au commencement de ce siècle, et tout récemment les combinaisons financières des gouvernements de l'Union américaine, impliquant également cours forcé de certains billets dépréciés que les négociants délicats tiennent à honneur, nous assure-t-on, de ne pas imposer à leurs créanciers? Ne pour-

rait-on pas rappeler de même tant de désastres que l'on ne craint pas d'attribuer aux rares libertés dont jouissent les banques, et qu'il convient au contraire d'imputer, en grande partie, à la réglementation arbitraire dont elles sont l'objet? Il est vraiment étrange d'entendre objecter contre la liberté des banques le danger des émissions désordonnées, quand on a tant et de si formidables exemples du désordre de leurs émissions réglementées! quand, d'autre part, on voit l'État, convaincu lui-même de l'impuissance de son intervention permanente, intervenir exceptionellement pour en conjurer les dangers, comme il est arrivé en Angleterre en 1847 et en 1857! Mais ne demandons pas de logique aux adversaires de la liberté, ils font profession de la dédaigner; et quant à ce fameux sens pratique dont ils se vantent à tout propos, les exemples que nous venons de rappeler montrent assez qu'il n'est pas de meilleur aloi que leur logique. D'ailleurs, un sens pratique que la logique n'accompagne pas est toujours suspect à la raison.

Du moment que les billets de banque ne sont pas de la monnaie, on ne peut pas dire que l'on bat monnaie en les émettant. Si ce langage était exact, il faudrait dire que tous ceux qui émettent des effets de commerce battent monnaie, car il n'y a pas de différence essentielle entre de pareils effets et des billets de banque, les uns comme les autres témoignant d'un *crédit* dont le crédité reconnaît l'existence au moyen d'une promesse *écrite* de le couvrir où, quand et dans les formes stipulées par la promesse même. La preuve de l'identité en principe des effets de commerce et des billets de banque se trouve dans l'interdiction par la loi de faire circuler des effets de commerce au porteur et à vue là où existent des banques privilégiées. Elle se trouve encore dans le fait de l'escompte, puisque, en pareil cas, la banque et son client ne font qu'échanger des promesses. Il est vrai que les promesses de la banque sont réalisables immédiatement, tandis que celles de son client ne le sont pas; mais celui-ci n'échangerait pas les siennes pour celles de la banque si elles étaient réalisables immédiatement, comme celles de la banque; il ne les escompterait pas, il les réaliserait. Cependant il ne réalise pas les promesses de la banque; il trouve même plus commode de ne pas les réaliser; c'est d'abord qu'il peut les réaliser à volonté; c'est ensuite que chacun les lui prendra comme il les a pris lui-même de la banque; c'est, en un mot, qu'elles circulent comme de la monnaie, et que pour lui par conséquent, comme pour tout le monde, elles valent de l'*argent comptant*. Il en serait absolument de même des effets de commerce qui seraient réalisables immédiatement et qui inspireraient assez de confiance pour que le public les acceptât comme de la monnaie. Du reste il en circule ainsi qu'on appelle, dans certains pays, des *cartes de sous*. Il en circule encore sous d'autres formes.

Nous avons dit que les banques empruntent au moyen de leurs émis-

sions, nous allons voir comment, et nous trouverons dans ce fait une nouvelle preuve que leurs billets ne diffèrent pas en principe des effets de commerce. Il peut sembler étrange qu'elles empruntent au moyen de leurs émissions, quand c'est au moyen de leurs émissions également qu'elles prêtent le plus souvent; c'est qu'elles empruntent et qu'elles prêtent en même temps et du même coup. Personne ne conteste qu'elles ne prêtent en émettant leurs billets, ceux qui reçoivent leurs billets moins que d'autres; mais on ne voit pas bien comment elles empruntent en même temps et du même coup. Si leurs billets constituent une dette pour elles, ainsi qu'elles le reconnaissent dans leurs bilans, il faut bien admettre qu'elles en ont reçu la valeur. Comment et à quel moment ont-elles reçu cette valeur? Elles ne l'ont pas reçue en achetant à crédit; elles l'ont donc empruntée; d'ailleurs acheter à crédit, c'est encore emprunter. Elles ne l'ont pas reçue avant d'émettre leurs billets; elles l'ont donc reçue en les émettant. Cela apparaît plus clairement quand on réfléchit que dans ces opérations qu'on appelle escomptes elles échangent des effets de commerce qu'elles ne tardent pas à encaisser, pour leurs propres billets qu'elles tardent longtemps à rembourser. Si contre leurs billets on leur donnait des espèces au lieu d'effets de commerce, personne ne contesterait qu'elles n'empruntent; mais n'en est-il pas de même quand les effets qu'on leur donne sont encaissés par elles tandis que leurs propres billets restent dans la circulation? Reconnaissons en outre qu'en empruntant au moyen de leurs émissions, les banques ne font rien qui leur soit exclusivement particulier. Bien souvent on emprunte dans la même forme à des capitalistes dont on escompte les billets. Les gouvernements empruntent de la même manière au moyen de ce qu'on appelle des *bons du Trésor*. Mais les bons du Trésor et les billets d'un capitaliste qui les a souscrits à son emprunteur diffèrent-ils essentiellement de tous les effets de commerce avec lesquels ils circulent, et que les banques escomptent de la même manière? Évidemment non. C'est donc, encore une fois, que les billets de banque ne diffèrent réellement pas en principe des effets de commerce.

Dans cette identité économique des billets de banque et des effets de commerce, sur laquelle nous insistons particulièrement, se trouve, suivant nous, la démonstration la plus saisissante de ce que nous avons déjà affirmé, à savoir : que l'industrie des banques, dans sa fonction qu'on appelle l'émission, comme dans ses autres fonctions, ne diffère pas des autres industries, si ce n'est par ce caractère spécial qui fait que toutes les industries diffèrent entre elles, et que, par conséquent, la réglementation dont elle est l'objet ne doit s'expliquer que par des considérations qui sont des préjugés ou par des considérations que la morale repousse. Nous n'admettons pas celles-ci, mais nous croyons aux premières et nous devons les combattre.

III

On a voulu voir dans les émissions des banques des créations de capital. La vérité, c'est que, en circulant comme la monnaie, les billets de banque dispensent d'employer, et rendent disponible par conséquent, une partie assez considérable du capital de la société. C'est la même chose, en réalité, que s'ils enrichissaient la société; cependant on ne peut pas dire qu'ils créent, qu'ils produisent la richesse rendue disponible par leur emploi, autrement il n'y aurait qu'à émettre des billets de banque pour enrichir un pays; or, s'il est un préjugé que l'expérience ait cruellement démenti, c'est celui-là. Quand un tapissier met des bourlets aux portes et fenêtres d'un appartement, il dispense d'employer une certaine quantité de combustible, et il rend disponible cette partie du revenu qu'il fallait consacrer à l'achat du combustible épargné; mais qui oserait dire qu'il crée un revenu, un combustible, un capital quelconque autre que celui dont les bourlets sont la représentation ? Le tapissier accomplit un perfectionnement qui se traduit en économie. Au moyen de leurs émissions, les banques font de même : elles perfectionnent les procédés de la circulation en la rendant moins coûteuse. Tous les perfectionnements économiques ont le même caractère. Il y a cette différence essentielle entre le perfectionnement du travail et le travail lui-même, que c'est le travail qui produit directement la richesse, tandis que ses perfectionnements ne font qu'économiser les forces et le temps qu'il emploie.

On a voulu voir également dans les billets de banque un moyen de remplacer complétement la monnaie. On oublie que si les billets de banque remplissent certaines fonctions de la monnaie, ils ne les remplissent pas toutes; ils ne remplissent pas, par exemple, la fonction de mesure, qui n'est compatible, dans la monnaie, qu'avec la qualité de richesse dont les billets de banque sont dépourvus. Que les publicistes dont nous combattons l'illusion nous permettent une comparaison : l'idée de remplacer complétement la monnaie par des billets de banque équivaut à celle qui proposerait de remplacer le spectacle par des billets de théâtre. Comme les billets de théâtre, en effet, les billets de banque ne sont que des promesses, et, à moins de prétendre que *promettre et tenir ne font qu'un*, il faut reconnaître qu'ils ne valent quelque chose qu'autant que la promesse qu'ils contiennent peut se réaliser. Nous savons ce qu'ils promettent, c'est de la monnaie; il faut donc qu'il y ait de la monnaie là où ils circulent pour qu'ils y vaillent quelque chose. Cependant, pourrait-on dire, les billets de banque valent là où ils ont cours forcé; mais là où ils ont cours forcé on peut les échanger, c'est-à-dire les réaliser couramment sur le marché pour de la monnaie, et c'est pour

cela qu'ils valent; la preuve, c'est qu'ils ne valent que la quantité de monnaie pour laquelle on peut couramment les réaliser. Les billets de banque ne peuvent donc pas remplacer complétement la monnaie. Une analyse sérieuse des fonctions de la monnaie conduit à la même conclusion.

L'opinion qui fait des banques la providence du commerce et qui voudrait pour cela leur imposer des devoirs spéciaux dont les autres industries sont dispensées, n'est pas mieux fondée que les précédentes. Sans doute, les banques ont une grande importance économique, et rien n'est plus fâcheux que les erreurs qu'elles commettent; mais d'autres industries ont tout autant d'importance, si ce n'est plus, et on n'en fait pour cela ni des providences ni des régies. Si les agriculteurs, par exemple, se trompaient, et qu'au lieu de produire 100 millions d'hectolitres de blé, plus ou moins, qu'on leur demande, ils n'en produisaient que la moitié, ils occasionneraient certainement une effroyable calamité. Si les cordonniers seulement se trompaient ou spéculaient de telle sorte qu'une partie de leurs consommateurs restassent pieds nus, ils occasionneraient encore à leur tour une calamité. Mais de pareilles considérations appartiennent à ce que nous avons appelé en commençant le terrain des hypothèses gratuites où personne ne s'entend. En tout cas, on peut affirmer que le plus sûr moyen d'affamer une société ou de déchausser une partie de ses membres, ce serait de constituer l'agriculture ou la cordonnerie en monopole. Nous sommes parfaitement convaincu que si la société souffre souvent du fait des banques, c'est principalement au monopole et à la réglementation qu'elle le doit. Il n'en est pas moins vrai que c'est à la crainte exagérée, et irrationnelle d'ailleurs, des erreurs et des abus que ces établissements peuvent commettre dans leurs émissions que sont dus le monopole et la réglementation dont ils sont l'objet. Il nous reste donc à examiner le point spécial que cette crainte soulève.

A cette dernière question se rattachent deux ordres d'idées différentes mais inséparables, qui concernent, les unes, la convenance, l'utilité ou l'intérêt général de la société, les autres, le droit de l'État. Il est certain, en effet, que l'État n'interviendra pas dans une industrie s'il ne croit l'intérêt général intéressé à ce qu'il le fasse, et s'il ne se croit en outre fondé en droit à le faire; mais il peut se tromper; il peut se tromper à l'un ou l'autre de ces deux points de vue et à tous les deux à la fois, et en pareils cas son intervention est une faute. Nous n'hésitons pas à dire qu'il se trompe à tous ces deux points de vue à la fois, en ce qui concerne l'émission des banques, et que son intervention pour la monopoliser et la réglementer est, par conséquent, une double faute. C'est ce que nous nous proposons de démontrer maintenant. Déjà nous avons fait valoir plus d'une considération qui tendait au même but, mais inci-

demment et seulement pour éclairer quelques parties des discussions précédentes; le lecteur nous permettra donc d'y revenir pour en tirer toutes les conséquences qu'elles comportent, au dernier point de vue qui nous reste à examiner.

IV

Du moment que les billets de banque ne diffèrent pas essentiellement des effets de commerce, et que les uns comme les autres répondent à des besoins de même nature, on ne s'explique pas pourquoi l'émission des uns serait moins libre que l'émission des autres. On craint l'exagération des émissions de billets de banque si elles étaient libres; mais on pourrait craindre aussi l'exagération des émissions d'effets de commerce, qui sont libres, et personne n'a jamais songé à mettre obstacle à ces dernières émissions par des restrictions légales. Ne serait-on pas dupe d'une illusion quand on parle d'exagération à propos des émissions de billets de banque en général? Voyons donc. Si les banques ne donnent pas leurs billets, si elles ne les jettent pas par la fenêtre, comme on dit; s'ils ne sont, comme les effets de commerce, que la constatation et la reconnaissance de crédits accordés aux banques, c'est-à-dire de dettes contractées par elles, elles n'en émettront pas plus qu'elles ne doivent, et on ne pourra pas dire qu'elles en émettent à l'excès. Elles pourront certainement commettre des erreurs ou des abus dans le nombre et la nature de leurs opérations; mais ces opérations étant données, elles n'en commettront pas en reconnaissant les découverts, les crédits, les dettes qui en résultent pour elles, et par conséquent leurs émissions, quand elles ne sont pas autre chose que cette reconnaissance, ne seront pas excessives.

On dira que nous jouons sur les mots? qu'interdire l'émission *exagérée* des billets de banque, c'est interdire les opérations abusives qui en sont la source. Non. En interdissant dans une certaine mesure l'émission des *billets de banque*, on interdit certainement du même coup les opérations qui en sont la source, puisque les banques opèrent en même temps qu'elles émettent, mais on interdit sans distinction les bonnes opérations comme les mauvaises, celles qui sont salutaires et réparatrices comme celles qui sont périlleuses. Voilà précisément l'effet du fameux *bill* qui porte le nom de Robert Peel. Si la sollicitude de ses auteurs s'adresse spécialement aux banques, elle est partiale en même temps qu'aveugle; si elle s'adresse au commerce, elle en méconnaît les besoins et la liberté. D'où ses auteurs ont-ils tiré la règle qu'ils prescrivent? Ce n'est pas de l'expérience puisque l'expérience a prononcé contre eux. On pourrait croire qu'en voyant les banques assaillies comme elles le sont dans les moments de crises, ils ont supposé que les crises étaient le fait

des banques d'émission et qu'on les conjurerait en paralysant les opérations de ces établissements. S'il en était ainsi, ils auraient jugé comme des gens qui voyant les rivières déborder après la pluie proposeraient d'en fermer l'accès aux eaux pluviales pour empêcher l'inondation. Les banques sont comme de grands canaux d'écoulement pour le crédit; dès lors il ne faut pas s'étonner de l'espèce d'encombrement qu'elles éprouvent dans les moments où le crédit déborde partout autour d'elles. Mais, si on veut alors en paralyser les opérations, on fait comme si on détournait les eaux pluviales du lit des fleuves, on en rejette la surcharge sur d'autres points où elle pèse beaucoup plus lourdement, parce qu'après tout les canaux ordinaires du crédit comme des eaux, tout insuffisants qu'ils puissent être, sont encore les meilleurs et les plus sûrs en temps de crise comme toujours. Il ne faudrait certainement pas non plus pousser les banques à opérer témérairement sous prétexte de venir en aide au commerce, ce serait alimenter les crises et en rendre les conséquences plus douloureuses. Mais rien n'empêche les banques d'opérer en tout temps avec prudence et discernement; elles le peuvent d'autant mieux que les crises, quand elles opèrent ainsi, sont toujours pour elles des occasions de profit exceptionnel.

Il est certain pourtant que des banques mal administrées peuvent provoquer de grands désastres; mais tous les grands établissements de l'industrie sont dans le même cas. La question est donc de savoir si l'intervention de l'État peut faire que les banques soient toujours bien administrées. Eh bien, sous ce rapport, l'illusion n'est pas permise. Nous dirons plus : en imposant généralement aux banques privilégiées l'obligation d'aliéner entièrement leur capital de fondation à son profit, et même souvent de lui en aliéner qu'elles n'ont pas, l'État place ces établissements dans une situation toujours précaire. Ces aliénations de capital que les banques privilégiées font à l'État, sortent complétement du cadre de leurs opérations ordinaires, et elles en faussent toute l'économie. C'est à ce point qu'après avoir nié l'exagération des émissions de billets pour les banques en général, nous sommes forcé de la reconnaître pour les banques privilégiées en particulier, et pour ce seul fait que leurs rapports avec l'État faussent complétement l'économie de leurs opérations. En effet, le premier billet émis par une banque privilégiée dont tout le capital est aliéné d'avance, constitue déjà une émission exagérée, puisqu'elle ne pourrait pas le rembourser immédiatement. C'est bien autre chose quand elle prête à l'État plus que son capital de fondation. Les dépôts peuvent dissimuler une pareille situation, ils ne la changent pas.

Ainsi, loin que l'intervention de l'État empêche ce qu'on appelle l'exagération des émissions de billets de banque, elle la fait. Voilà donc que sa seule raison d'exister se tourne contre elle. Les banques libres, en effet, ne sont pas obligées d'aliéner leur capital. Si elles le font quelque-

fois, c'est par imitation, ou peut être aussi parce que la concurrence des banques privilégiées les y force; en sorte que quand elles s'égarent, c'est encore à l'intervention de l'État qu'il faut en imputer la faute. Cependant elles peuvent mal opérer sans cela. Elles opèrent mal quand elles prêtent trop, ou à trop longue échéance ou quand elles prêtent à des clients *véreux*. Dans les deux premiers cas, elles peuvent se trouver à court pour rembourser leurs billets; mais s'il existe d'autres banques à côté d'elles, elles ont la ressource d'escompter leurs valeurs de portefeuilles; d'ailleurs, si cette ressource leur manquait, les porteurs de leurs billets ne souffriraient qu'un retard, et ce serait un avertissement pour tout le monde. Dans le troisième cas, leur situation serait plus grave, et leur responsabilité plus sérieuse; mais leur capital serait là pour combler leurs pertes, et, dans un pays de liberté, avec l'obligation incessante, sous peine de *faillir*, de rembourser leurs billets à bureau ouvert, on ne peut pas supposer qu'elles fassent courir un véritable danger au public dont l'opinion toujours en éveil ne pardonne pas aisément les erreurs qui portent atteinte à la fortune générale. On a vu cependant le public fermer les yeux sur les opérations des banques; mais c'est encore à l'intervention de l'État qu'il convient d'en rapporter la faute, du moins en partie, par cette raison que l'opinion persiste longtemps après que la cause en a cessé dans les erreurs qu'on lui a inspirées, et qu'elle est habituée à croire qu'elle ne doit pas surveiller les établissements qui ont ou qui ont eu un caractère plus ou moins officiel. Après tout, rien ne s'oppose à ce que les banques libres soient légalement obligées à publier leurs bilans aussi fréquemment que la sécurité publique l'exige, et à en libeller les articles d'une façon plus claire et plus catégorique. En cela on ne violerait pas plus leur liberté qu'on ne viole celle des emprunteurs sur hypothèques en exigeant l'inscription des hypothèques qu'ils consentent, ou celle des sociétés commerciales, en exigeant la publication de leurs contrats. Quand à l'obligation de rembourser leurs billets à bureau ouvert, toutes les fois qu'un porteur le réclame, rien ne saurait les en affranchir sans violation du droit commun.

Nous venons de parler du bill de Robert Peel, et nous avons montré qu'il était inutile ou dangereux. Mais pourquoi ? C'est parce que ses auteurs ne voient pas plus clair que le public dans la question importante qu'ils prétendent résoudre. Nous ne leur en faisons certainement pas un crime; mais nous leur reprochons de n'avoir pas compris que l'importance de cette question véritablement insoluble : le rapport de l'encaisse des banques avec leurs émissions, n'est que l'effet du monopole. Une pareille question se pose pour tout le monde; c'est la question universelle de l'équilibre des dépenses et des revenus, compliquée, pour les commerçants en général, de certaines éventualités avec lesquelles il

faut compter, et, pour les banques en particulier, des mêmes éventualités, mais plus grosses et plus nombreuses; en sorte qu'elle est d'autant plus difficile à résoudre que les affaires de celui pour qui elle se pose sont plus variées et plus importantes. Le monopole qui concentre toutes les opérations de banque d'un pays dans un seul établissement ne peut donc qu'en exagérer les proportions. Toutefois elle ne serait vraisemblablement pas insoluble, même pour une banque privilégiée, si cette banque disposait de son capital de fondation. En tout cas, la liberté des banques en rendrait la solution plus facile et plus courante en divisant le travail du crédit.

Nous voyons qu'au point de vue de l'intérêt général l'intervention de l'État dans l'industrie des banques est nuisible. C'est assez pour la condamner; mais les questions d'utilité étant susceptibles d'interprétations fort diverses, aujourd'hui du moins que la science économique n'est pas encore parvenue à se faire admettre généralement, nous n'en examinerons pas moins cet autre côté du point qui nous occupe, le droit de l'État à intervenir pour réglementer les banques.

V

D'où l'État peut-il tirer le *droit* qu'il s'attribue d'intervenir dans les arrangements des particuliers? Ce ne peut-être, suivant nous, que de la mission qu'il tient de ces mêmes particuliers, c'est-à-dire de la société, de faire régner l'ordre par la justice. La société, en la supposant capable de libeller le mandat dont elle investit l'État, pourrait-elle lui donner une autre mission, ou du moins pourrait-elle lui en donner une autre qui fît contradiction avec celle-là? Comprendrait-ou des associés donnant à quelques-uns d'entre eux le droit de les dépouiller de leurs droits? La société, dit-on, ne donne pas de mandat; elle n'en peut pas donner; le *contrat social* est une chimère. Soit! mais la raison universelle et l'équité reconnaissent entre les individus des *sociétés de fait*, dont les conditions ne sont pas exemptes de règles, et qui supposent, par conséquent, une sorte de contrat tacite; pourquoi la société politique ne serait-elle pas du nombre? A moins de supposer que l'État, c'est-à-dire les membres de la société, à qui la mission en est confiée, peut tout faire, il faut bien reconnaître qu'il est soumis à une règle; à moins ensuite de supposer qu'il l'a fait lui-même, ou qu'il l'a fait faire par des législateurs dociles, auquel cas ce ne serait pas une règle pour lui, il faut bien reconnaître également que la règle à laquelle il est soumis domine la sociéte tout entière; à moins enfin de la supposer d'un caractère surnaturel, dont tout le monde pourrait se faire juge, auquel cas elle ne dominerait plus personne, ou dont l'interprétation serait réservée à quelques hommes privilégiés, auquel cas elle serait tyrannique,

il faut bien toujours reconnaître que cette règle peut s'imposer à tout le monde par l'évidence ou le raisonnement, comme toutes les règles que la science tire de l'observation des lois de la nature ; comme la justice, en un mot, car une semblable règle ne peut être que la justice. Mais la justice ne saurait autoriser l'État à intervenir dans les arrangements de particuliers qui ne la troublent pas. On dit aussi que l'État, c'est la loi, et l'on croit de cette manière imposer silence à la curiosité téméraire qui veut interroger sa mystérieuse essence. Si l'État c'est la loi, et que la loi soit le précepte tiré de la justice, il n'est plus qu'une abstraction ; mais une abstraction n'intervient pas dans les arrangements des particuliers. On dit encore que l'État c'est la société. Autre confusion insensée ! Une société dédoublée, comme le suppose cette confusion, ressemblerait fort à l'Amphitryon de Molière, et ses membres, à leur tour, ne seraient guère que des Sosie.

Qu'est-ce donc enfin que l'État ? Si nous en dégageons la notion du prisme métaphysique dont on se plaît à la couvrir, nous la voyons sortir d'un besoin particulier des hommes en société, un besoin double en ce sens que, d'un côté, il se rapporte à l'ordre, sans lequel aucune société ne peut exister, l'ordre qui constitue la justice, et, de l'autre, à certaines exigences étrangères à la justice ordinaire, mais qui ne doivent cependant pas la troubler, comme les rapports de société à société, et ceux que chaque société entretient avec chacun de ses membres toutes les fois que l'intérêt commun est en question. A ce compte, nous voyons l'État revêtir le caractère d'une fonction sociale, d'une espèce d'industrie propre à donner satisfaction au besoin qui l'engendre ; en sorte qu'il n'est réellement pas autre chose que ce qu'une pareille industrie ou fonction avec tous les fonctionnaires qui l'exercent nous rappellent. Louis XIV ne l'entendait pas autrement quand il disait : *l'État, c'est moi.* Il n'aurait certainement pas dit : la société, c'est-à-dire tout le monde, c'est moi. Ainsi compris, l'État suppose un travail, et il en suppose, par conséquent, la division, car, sans cette condition, aucun travail ne se perfectionne. Il faut avouer que sous ce rapport il laisse encore infiniment à désirer. Il ne laisse pas moins à désirer sous le rapport de l'indépendance des fonctions et des fonctionnaires de son travail divisé. Le Droit Constitutionnel a beau nous entretenir des *trois pouvoirs* de l'État et de leur indépendance réciproque, chacun sait ce qu'il faut croire à ce sujet. De même que l'État suppose un travail divisé avec différentes fonctions indépendantes pour l'accomplir, il suppose indépendantes de ses propres fonctions toutes les autres fonctions de la société qu'on appelle plus particulièrement industries, car toutes ces fonctions, ainsi que celle de l'État, ne sont que des divisions générales du travail au moyen duquel les hommes en société satisfont tous leurs besoins. Si cette indépendance n'existe pas, il n'y a pas division réelle du travail qui a la satis-

faction de tous les besoins en vue, et ce travail s'accomplit dans de mauvaises conditions. Une fonction sociale, à laquelle toutes les autres seraient soumises, occuperait dans l'économie de la société la place que la raison occupe dans l'économie individuelle de ses membres; mais toutes les subtilités imaginables ne parviendront jamais à démontrer l'existence ni la possibilité d'une pareille fonction, attendu que la raison est purement individuelle. Tout ce qu'on a tenté de faire jusqu'à présent pour réaliser cette chimère n'a abouti qu'au despotisme.

De tout ce qui précède il résulte, suivant nous, que l'État n'a pas plus de droit sur la société et ses membres que n'en aurait une corporation de fabricants ou de marchands, à moins d'appeler droit la mission qu'on lui délègue de maintenir l'ordre par la justice et de défendre l'intérêt commun contre les empiétements du dedans ou du dehors; mais ce droit, si c'en est un, n'implique en rien la faculté d'intervention qu'il exerce, à tort suivant nous, dans l'industrie privée, et qu'il ne doit pas plus exercer dans l'industrie des banques que dans les autres. A toutes ses prétentions sous ce rapport, en ce qui concerne les banques, il suffit d'opposer les considérations suivantes : Un débiteur, quel qu'il soit, un crédit lui étant ouvert, par suite d'une vente à terme ou d'un prêt, doit-il pouvoir le reconnaître par écrit? doit-il pouvoir ensuite s'engager à le couvrir, où, quand et comme il lui convient, toutes les fois que son créancier y consent? doit-il pouvoir enfin, toujours avec le consentement de son créancier, le couvrir entre les mains de son créancier en personne, ou entre les mains d'une autre personne à l'ordre de qui son créancier en aura transféré la reconnaissance écrite, ou entre les mains d'un porteur quelconque? S'il doit pouvoir faire tout cela, et il doit pouvoir le faire, puisque tout cela ne porte atteinte ni à la propriété, ni à la liberté, ni au droit naturel de qui que ce soit, il doit toujours pouvoir émettre des billets de banque, et il doit toujours pouvoir en émettre autant qu'il a de crédits ouverts réclamant de lui une pareille émission. Nier cette conséquence, c'est nier la justice même, car la justice n'est autre chose que l'ordre fondé sur la liberté réciproque de chacun et de tous. Il suit de là que l'intervention de l'État dans l'industrie des banques pour monopoliser et réglementer l'émission de leurs billets est injuste et qu'il faut y renoncer, quand même on pourrait encore la croire utile.

VI

Cette conclusion, qu'il faut renoncer à l'intervention de l'Etat pour monopoliser et réglementer l'émission des billets de banque, alors même qu'on pourrait encore la croire utile, ne sera vraisemblablement pas du goût de tout le monde; on la trouvera trop puritaine, si même on ne la

trouve pas chimérique. C'est que l'opinion n'est pas encore suffisamment édifiée sur la distinction à faire entre le *juste* et l'*utile*, ni, surtout, sur la convenance, pour ne pas dire le devoir, en supposant cette distinction faite et bien faite, de donner en tout état de choses et toujours la préférence au juste sur l'utile, quand le juste et l'utile paraissent contradictoires. Nous croyons sans réserve que ce qui est universellement utile ne saurait être injuste, et que ce qui est juste ne saurait être inutile; où en serait l'humanité, si on pouvait croire le contraire? L'utile et le juste se touchent dans la pensée par l'idée de bien qui leur est commune, et cela fait qu'on les confond souvent; mais nous ne croyons pas qu'ils soient une seule et même chose; nous sommes même persuadé qu'il y a danger sérieux à les confondre. Le juste nous paraît être essentiellement réciproque ou social, en ce sens qu'il ne se comprend plus quand on le rapporte à l'individu isolément; l'utile, au contraire, nous paraît être essentiellement individuel, même quand on le rapporte à plusieurs, en ce sens qu'on ne le comprend réellement plus à son tour quand, en le rapportant à plusieurs, on oublie que c'est par l'individu seulement qu'on peut le reconnaître et le constater. On peut donc les confondre de deux manières : en supposant l'idée de la justice individuelle, comme font ceux qui la proclament *innée*, et en supposant l'idée de l'utile réciproque ou sociale, comme les *utilitaires*. Dans le premier cas, on fait dépendre la justice de la conception arbitraire de chacun, et on la rend variable et flottante comme l'utilité; dans le second, on rend l'utilité obligatoire comme la justice, et on en fait un prétexte de tyrannie.

De cette confusion, associée dans l'esprit à celle de la société avec l'État, sort une théorie vague, que personne ne formule nettement, mais qui peut se traduire ainsi : l'État peut faire tout ce qu'il croit utile et praticable, alors même que ce serait injuste, et il peut se refuser à faire tout ce qui est juste, chaque fois qu'il le croit inutile, impraticable ou nuisible. Cette théorie impliquant à la fois l'utilité de l'injustice et l'inutilité de la justice, deux hypothèses qui répugnent à la raison, se transforme dans l'application en une doctrine qui suppose juste tout ce que l'État croit utile et praticable. On aime mieux cela que de proclamer ouvertement la légitimité, c'est-à-dire la justice de l'injustice. Cependant on n'avoue pas encore explicitement que tout ce que l'État croit utile et praticable est juste; mais on s'efforce toujours de faire croire à la justice en même temps qu'à l'utilité et à la praticabilité de ses actes. Telle est, en effet, la tendance parfaitement caractérisée de quiconque défend les priviléges que l'État s'attribue ou qu'il concède. Les dépositaires du pouvoir sont toujours les premiers, bien entendu, à se prévaloir d'une doctrine si commode pour eux; mais ils ne sont pas seuls à la juger nécessaire; leurs adversaires les plus passionnés de l'opposition ne jugent guère autre-

ment quand il s'agit de leurs propres conceptions; il est aisé de s'en convaincre en lisant les écrits de plusieurs socialistes où la liberté est déclarée sans ambage une chose injuste et funeste. La liberté injuste! Autant vaudrait dire la justice injuste. Nous, qui ne saurions accepter cette doctrine, et qui voulons en montrer les dangers, nous la dépouillons des artifices de langage dont on se plaît à la voiler, et nous la formulons ainsi : *Tout ce que l'Etat croit utile doit être juste.* Tant pis si l'erreur ne supporte pas la nudité! tant pis, ou plutôt tant mieux, si sa laideur, quand elle est nue, éloigne d'elle tous les cœurs sincères! Nous voudrions amener tout le monde à n'aimer plus désormais que ce qui sera éternellement aimable, la liberté!

Si tout ce que l'État croit utile doit être juste, l'État peut confisquer, emprisonner, frapper, tuer, faire, en un mot, tout ce qui lui convient, car il ne manquera jamais d'arguments ni d'avocats pour faire croire à l'utilité de ses actes. Mais nous ne connaissons l'État que par les personnes qui le représentent, et ces personnes sont des individus comme chacun de nous; dès lors, c'est leur jugement individuel qui fait la justice de ce qu'ils croient utile, et il n'y a pas de raison pour ne pas accorder le même privilége à tous les individus sans distinction. Est-ce qu'il suffirait d'un changement de nom ou de nombre dans le sujet agissant pour rendre juste un acte injuste et injuste un acte juste? Voilà donc l'utilité de chacun transformée en critère du juste! Voilà donc le vol, le viol et l'assassinat justifiés, puisqu'ils paraissent utiles à ceux qui les commettent! Non, il n'est pas vrai que ce que l'État croit utile doive être juste! Cette doctrine, implicite ou explicite, est subversive, monstrueuse, et, pour quiconque l'adopte, il ne peut y avoir ni droits ni devoirs, ni justice, ni injustice; il ne peut y avoir que des forces et des convenances individuelles se heurtant et luttant perpétuellement pour triompher au gré des circonstances ou du hasard.

Nous pouvons donc répéter en terminant que, quand même l'intervention de l'État pour monopoliser et réglementer l'émission des billets de banque paraîtrait utile, il n'en faudrait pas moins y renoncer, parce qu'elle porte atteinte à la liberté, au droit, à la justice. En la défendant sur le terrain de l'utilité, on défend, qu'on en ait conscience ou non, la doctrine dont nous venons de montrer la nudité et la laideur. Du reste, ne nous faisons pas d'illusion à cet égard : ce n'est pas parce qu'elle est utile ni conforme au droit qu'on la défend; on la défend, avant tout, comme on défend toutes les erreurs, parce qu'elle existe. On la défend comme on défend la protection et l'esclavage, comme on défend la théocratie et la sainte inquisition, comme on défend l'idolâtrie sous toutes ses formes; comme on a défendu tout ce que l'esprit humain a successivement condamné à mesure qu'il s'est affranchi des préjugés de son

enfance. Sans doute, on la croit utile et juste; nous ne suspectons pas la bonne foi de ses défenseurs; mais cette considération ne saurait la justifier à nos yeux, quand nous savons que l'on croit utiles et justes également la protection et l'esclavage, la théocratie et la sainte inquisition, la torture et la hideuse guillotine.

TH. MANNEQUIN.

DES CAISSES D'ÉPARGNE EN FRANCE

(Mémoire-pétition adressé au Sénat le 18 décembre 1863.)

Messieurs les sénateurs, dans sa séance du 8 décembre 1863, et à la suite d'un rapport fait par M. le comte de Lesseps, le Sénat a passé à l'ordre du jour sur une pétition (n° 535) demandant l'introduction, en France, des *post-office-savings-banks* (caisses d'épargne postales), qui fonctionnent en Angleterre, avec un incontestable succès, depuis le 16 septembre 1861. Je n'entends guère ramener l'attention de la haute assemblée sur un point auquel, pour le moment, elle n'a pas jugé opportun de s'arrêter; mais les paroles de l'honorable rapporteur, ratifiées par le vote du Sénat, donneraient à penser que l'institution des caisses d'épargne fonctionne chez nous pour le mieux et répond à toutes les exigences rationnelles. Rien, hélas! n'est moins vrai.

L'intérêt suprême de la question est manifeste; elle touche à l'un des problèmes les plus vitaux de l'époque moderne : l'amélioration graduelle du sort des classes travailleuses. Cela m'excusera suffisamment, je l'espère, si je prends la liberté d'attirer un instant l'attention du Sénat sur ce sujet; si je tente de démontrer à la haute assemblée l'opportunité, l'urgence d'une réforme radicale du système qui régit nos caisses d'épargne; si j'ose solliciter son intercession auprès du gouvernement pour que la question soit mise à l'étude et résolue, le plus tôt possible, d'une manière réellement satisfaisante.

I.

Insister sur la valeur, sur la haute vertu de l'épargne, serait bien superflu : personne aujourd'hui ne les conteste. L'épargne améliore la situation matérielle du « travailleur », ce mot pris dans son sens le plus large : elle lui permet de se créer peu à peu un petit capital pour s'eta-

blir ou pour étendre son établissement, pour doter une fille ou racheter un fils du recrutement, pour se garantir contre les mauvaises chances du chômage, de la maladie, de la vieillesse. Plus précieuse est encore l'influence que l'habitude de l'épargne exerce sur la situation morale de l'ouvrier : elle le fait renoncer à certaines consommations et fréquentations desquelles la dépense qu'elles occasionnent n'est pas même le côté le plus fâcheux; elle lui donne, de plus, des habitudes d'ordre et de prévoyance qui réagissent d'une manière favorable sur la conduite générale de ses affaires; enfin l'épargne transforme graduellement le prolétaire en propriétaire : l'heureuse portée générale de cette transformation, au point de vue social et politique, n'a certes pas besoin d'être longuement démontrée.

Aussi n'y a-t-il qu'une voix pour le proclamer : la caisse d'épargne est une des créations les plus heureuses et les plus fécondes de notre époque; on citerait difficilement une autre institution qui ait contribué autant à relever la position matérielle, mais surtout l'état moral, des classes les plus nombreuses. Telle est aujourd'hui la conviction universelle : témoin la propagation étonnamment rapide de l'institution dans tous les pays du monde civilisé. A peine eut-elle, après un obscur fonctionnement de vingt ans environ, acquis assez d'importance en Angleterre pour attirer l'attention du législateur (1816-1817), que l'on vit la caisse d'épargne adoptée avec empressement en France, en Prusse, en Autriche, et faire bientôt le tour des deux mondes. Partout les caisses d'épargne se développent concurremment avec les progrès de l'aisance et de la moralité chez les classes travailleuses, progrès que, de leur côté, ces établissements secondent dans une large mesure.

La décadence de cette utile et salutaire institution, ou seulement un arrêt manifeste dans son développement, serait donc regardé à juste titre comme un fait des plus fâcheux; ce serait une véritable calamité publique. Or, l'évidence des faits oblige l'observateur attentif de constater qu'en France l'institution des caisses d'épargne ne progresse point; elle recule plutôt.

C'est en 1818 que, par la création de l'établissement parisien, l'institution de la caisse d'épargne s'introduit en ce pays. Elle compte donc chez nous quarante-cinq années d'existence. Cet espace de temps se divise tout seul pour ainsi dire, en trois périodes de longueur égale (de 15 ans chaque), mais fort différentes entre elles quant au développement de l'institution qui nous occupe.

La première période de quinze ans (1818 à 1832) est celle des timides essais; le résultat positif est presque insignifiant : en tout, dix-huit autorisations pour ouverture de caisses d'épargne jusqu'à la fin de 1832. L'année suivante (1833), qui commence la deuxième période, fournit à elle seule la moitié (9) du chiffre d'autorisations de toute la période an-

térieure; durant les quinze années réunies de 1833 à 1847, le nombre des nouvelles autorisations pour ouverture de caisses d'épargne ne s'élève pas à moins de 342; le total général, au 1er janvier 1848, est ainsi de 360. Quinze années environ se sont de nouveau écoulées; quel a été le progrès dans cette troisième période? Au 1er janvier 1862, le nombre des caisses d'épargne autorisées s'élève en tout à 459, l'accroissement est de 99 seulement, contre 342 nouvelles autorisations sollicitées et accordées dans les quinze années précédentes!

Dira-t-on que l'amoindrissement dans le chiffre des créations nouvelles provient de l'amoindrissement du besoin même, par suite précisément de la satisfaction que lui donnent les établissements déjà existants? Mais, en y comprenant les succursales, nous ne possédons que 700 établissements pour 38,000 communes! Sur les 459 caisses d'épargne autorisées à la fin de 1861, une seule se trouve dans une commune qui n'est ni chef-lieu de département, ni chef-lieu d'arrondissement, ni chef-lieu de canton; c'est dire que la caisse d'épargne n'existe point pour les populations rurales proprement dites, qui constituent l'immense majorité. Personne ne prétendra non plus qu'obtenir une autorisation pour ouvrir une caisse d'épargne soit aujourd'hui plus difficile; tout le monde sait que rarement l'administration en France a montré autant d'empressement généreux et autant de sollicitude éclairée qu'en montre le gouvernement impérial pour tout ce qui touche aux intérêts des classes travailleuses. On ne saurait avancer non plus que le penchant à l'épargne ou la faculté d'épargner se soit amoindri; à aucune époque, au contraire, l'ouvrier français n'a été dans de meilleures dispositions matérielles et morales pour pratiquer la prévoyance. Pourquoi la multiplication des caisses d'épargne, si rapide et si continue dans les années 1833 à 1847, ne s'en ralentit-elle pas moins d'une façon tellement marquée dans les quinze années suivantes?

Et ce n'est pas dans le nombre seul, fortement et promptement croissant, des caisses d'épargne, que se révélait, dans la deuxième période, le progrès continu de l'institution. Il ressortait encore de l'augmentation constante et rapide et du chiffre et du montant des dépôts : grâce à elle, les 347 caisses en activité avaient en circulation, à la date du 1er janvier 1847, pas moins de 728,219 livrets et devaient à leurs déposants un solde de 381 millions 116,967 fr. Quelque dure qu'ait été pour les déposants l'épreuve de 1848, — on ne l'a pas oublié : la majeure partie des dépôts a été d'office convertie en rente sur l'État, fort dépréciée à cette époque, — elle n'a pas découragé l'esprit d'économie chez nos populations travailleuses, et n'a pas amoindri leur confiance dans les caisses d'épargne. Voici ce qui le démontre d'une manière convaincante : le nombre des nouveaux déposants (*livrets ouverts dans l'année*), qui avait naturellement faibli, et pour plusieurs raisons aisées à conce-

voir, durant les années 1848 à 1851, remonte dès l'année 1852 à 212,192; ce chiffre dépasse de 40,000 et plus le maximum (170,241 nouveaux livrets en 1846) de l'époque antérieure. Aussi, le total des livrets en circulation (754,218) dépasse-t-il, dès le 1er janvier 1853, de 26,000 environ le maximum atteint antérieurement (728,219 livrets au 1er janvier 1847). La progression dans le chiffre annuel des nouveaux déposants ainsi que dans le total des livrets en circulation n'a pas discontinué depuis lors; en 1861, on comptait 227,986 nouveaux livrets, et le nombre total des livrets se montait, le 1er janvier 1862, à 1 million 300,521. Eh bien! malgré cela, le solde des déposants, autrement dit, tout le capital accumulé par nos classes travailleuses dans les 450 caisses d'épargne en activité, n'est encore, au 1er janvier 1862, que de 401,313,152 fr. C'est une augmentation de 8 millions environ sur le solde (393,054,092 fr.) que devaient, à la date du 1er janvier 1846, les 350 caisses fonctionnant à cette époque! Inutile de faire remarquer combien est faible cette augmentation; ou plutôt elle n'est qu'apparente, si on tient compte de la différence des temps et de l'accroissement dans le nombre des caisses et des dépôts (1).

La déchéance relative de l'institution qui nous occupe ressort d'une façon plus manifeste encore, lorsque, au lieu d'envisager les chiffres généraux, on s'arrête au premier établissement de ce genre, à la Caisse d'épargne de Paris. Le développement est fort lent dans les premières années; le solde des déposants, de 1818 à 1833, varie entre le chiffre de 600,000 fr. et celui de 6 millions : ce dernier chiffre, maximum de l'époque, n'est atteint qu'au 1er janvier 1833. Mais, dès ce moment, la progression devient continue, rapide et forte. Le 1er janvier 1834, le solde atteint déjà le chiffre de 12,581,365 fr., pour monter (toujours le 1er janvier) à 24 millions en 1835; à 50.2 millions en 1838; à 69.5 millions en 1840; à 83.5 millions en 1842; à 104.8 millions en 1844, et atteindre son maximum, en dépassant les 112 millions de francs, au 1er janvier 1845. A Paris aussi, à Paris surtout, la crise de 1848 amène une terrible rechute, grâce à laquelle le solde des déposants se trouve, le 1er janvier 1849, réduit à 10.1 millions! Mais à Paris aussi, le mouvement, malgré tout, reprend promptement : tant est forte déjà et indéracinable la tendance des populations à l'épargne! Dès 1849, et

(1) Depuis que ce mémoire a été écrit, le *Moniteur* (du 30 décembre 1863) a publié le rapport général sur les opérations des caisses d'épargne pendant l'année 1862. Le nombre des caisses autorisées s'est accru de 19 et le solde des déposants s'élève, le 1er janvier 1863, à 424,209,663 fr. Ces chiffres, on le voit, ne sont point de nature à infirmer nos observations et à modifier nos conclusions touchant la marche générale de l'institution des caisses d'épargne en France.

quelque peu favorable que fût aux travailleurs la situation économique du jour, 18,409 déposants nouveaux (livrets ouverts dans l'année) apportent leurs économies à la Caisse d'épargne; elle en voit arriver 26,002 en 1850 et 26.516 en 1851 ; l'année suivante, 40,599 nouveaux déposants lui arrivent : chiffre qui dépasse de 5,000 environ le maximum d'avant 1848. Malheureusement, là s'arrête la progression; désormais il n'y a pas stagnation seulement; il y a recul positif. Dans les années 1853 à 1862, le chiffre des nouveaux déposants se tient entre 31,000 et 35,000. C'est 33,043 en 1861 et 32,030 en 1862.

Voici des chiffres plus significatifs encore s'il est possible. Le solde dû par la Caisse d'épargne de Paris à tous ses déposants réunis s'élève, le 1er janvier 1863, à 50,701,230 fr., c'est-à-dire qu'il reste de *beaucoup au-dessous de la moitié même du chiffre atteint vingt ans auparavant* (1er janvier 1844)! Qu'ajouter à cette comparaison si éloquente ?

Et pourtant, s'il est une cité au monde dont la population travailleuse doit fournir une excellente clientèle à la caisse d'épargne, c'est bien la cité de Paris, où la population ouvrière s'accroît si rapidement et gagne de si beaux salaires; s'il est une époque où la population ouvrière de Paris paraissait tout particulièrement appelée à une forte fréquentation de la caisse d'épargne, c'est bien l'époque du second empire où le prodigieux développement donné notamment à l'industrie des constructions fait des campagnes affluer dans la capitale des millions d'ouvriers, desquels on sait pertinemment qu'ils ne consomment jamais tout leur solde et mettent de fortes épargnes de côté.

II

De l'ensemble des faits qui précèdent se dégage la fâcheuse vérité que voici : l'institution des caisses d'épargne qui, après 1830, avait pris un élan si prodigieux et si heureux, a cessé de progresser. Pour le pays entier, les progrès de l'institution restent fort au-dessous de ce que l'ensemble de la situation autorisait à attendre ; pour Paris en particulier, il y a diminution positive dans l'action de la caisse d'épargne, quand tout au contraire paraîtrait concourir pour développer cette action.

La clientèle spéciale de la caisse d'épargne, c'est-à-dire la classe dont elle doit recueillir les économies, est-elle seule à souffrir de cet état de choses? Nullement, parce que ce n'est pas à cette classe seule que l'institution peut et doit profiter. C'est à tort, en effet, qu'on ne la regarde d'habitude que comme le moyen de stimuler et développer l'esprit de prévoyance chez l'ouvrier, de lui faciliter l'accumulation de ses économies. Bien régies, les caisses d'épargne rendent des services directs et signalés à toute la communauté économique. Elles pratiquent, dans des régions inférieures, ce que font les banquiers, les banques, les

divers établissements de crédit, à l'endroit des classes plus aisées. Dans le rayon qu'ils desservent, les intermédiaires que nous venons de nommer attirent de partout l'argent momentanément inemployé dans la main de son possesseur, pour en faire masse et le reverser dans la circulation productive, en le livrant par l'escompte, les avances, la commandite, aux mains qui entendent le fructifier. Tout le monde connaît et apprécie les services précieux que le «crédit» rend ainsi au merveilleux développement de la société moderne. La caisse d'épargne est appelée à remplir le même office à l'endroit des classes travailleuses, de leurs modiques disponibilités. Quelque petites que puissent être isolément les sommes ainsi recueillies, dans leur ensemble elles ne constituent pas moins des capitaux importants, dont l'emploi productif servirait très-utilement le mouvement commercial et financier du pays, en même temps qu'il donnerait de sérieux profits aux propriétaires de ces sommes.

Aujourd'hui, nos caisses d'épargne, même en ce qui concerne l'aspiration de l'argent inemployé, ne remplissent cette tâche que d'une façon très-rudimentaire. Toute la communauté économique en ressent les fâcheux effets divers. Nous n'appuierons que sur un seul point, parce qu'il est d'une actualité toute spéciale.

On évalue à 5 milliards de francs la masse de monnaie métallique qui circule en France. L'évaluation n'a rien d'exagéré quand l'on sait que, depuis l'établissement du système métrique décimal, il a été frappé dans nos hôtels de monnaie pour plus de 10 milliards de pièces d'or et d'argent; le monnayage seul de l'or en ces quinze dernières années a largement dépassé les 4 milliards. Tous les économistes et les hommes pratiques avec eux sont unanimes aujourd'hui pour reconnaître que l'absorption d'une masse aussi énorme de métaux précieux par les seuls besoins de la circulation n'est pas chose avantageuse; bien au contraire, elle nous constitue en perte très-sensible par comparaison à la Grande-Bretagne, par exemple, lequel pays, avec un milliard et demi (francs) d'espèces métalliques en circulation, pourvoit amplement à un mouvement d'affaires infiniment supérieur au nôtre. Malgré cela, — la situation financière du jour en fournit une nouvelle preuve, — à la moindre demande extraordinaire qui se produit, quand telle ou telle cause accidentelle amène l'écoulement momentané au dehors de 200 ou 300 millions de francs en espèces, toute notre circulation en est immédiatement affectée de la façon la plus fâcheuse : la France se trouve aussitôt en pleine «crise monétaire» et condamnée à tous les embarras, à toutes les pertes, à tous les dangers qui font l'apanage habituel de ces crises. Naturellement on se demande : comment se fait-il que la France ait besoin pour sa circulation d'une masse aussi énorme de métaux précieux, et que cette abondance d'espèces n'empêche pourtant pas que le moindre besoin

extraordinaire pèse immédiatement d'un poids écrasant sur toute la circulation ?

L'explication de ce phénomène n'est pas difficile à trouver : l'argent ne circule pas assez. Grâce justement à l'absence de ces institutions qui, en aspirant jusqu'à la moindre somme d'argent inactif, pour le refouler immédiatement dans la circulation productive, tiennent en rotation continue tout le capital roulant d'un pays, l'argent ne se meut chez nous, surtout l'argent des « petites gens », qu'avec une extrême lenteur. Il y a toujours des centaines de millions d'espèces qui restent immobiles pendant un temps plus ou moins long dans la main de leurs détenteurs; dans les campagnes surtout et dans les petites villes, une immense quantité de petites sommes d'argent, dont la réunion ferait de gros capitaux, et qui pourraient être retournées deux ou trois fois l'an, ne le sont qu'une seule fois; elles ne rendent ainsi que le tiers des services qu'elles pourraient effectivement rendre.

Ces services, on les obtiendrait sûrement, si les caisses d'épargne répondaient d'une façon plus entière à leur mission, si elles étaient assez nombreuses et si leur organisme était assez puissant pour qu'elles puissent fonctionner à travers le pays entier comme pompes aspirantes et refoulantes des petits capitaux. Il n'en est guère ainsi; les faits et les considérations qui précèdent l'attestent suffisamment.

III

Nous avons indiqué le mal. Pour trouver le remède, il faut s'enquérir des causes du mal. Elles sont dans la législation même qui régit les caisses d'épargne, soit pour la création et l'administration de ces établissements, soit pour leur mode de fonctionner.

La création des caisses d'épargne n'est pas libre. Ni les classes qui sont les plus directement intéressées à ces institutions, ni les hommes éclairés qui, dans les classes supérieures, voudraient par cette voie venir en aide aux classes travailleuses, ne peuvent constituer ou ouvrir une caisse d'épargne ; il faut que l'initiative vienne des autorités municipales, qui seules peuvent demander et obtenir l'autorisation supérieure, indispensable à cet effet. C'est encore à l'autorité municipale qu'appartient, en partie directement, en partie par les administrateurs à sa nomination, la direction de la caisse d'épargne une fois constituée. Sans suspecter le moindrement le zèle éclairé des autorités municipales, il est permis de dire qu'à notre époque ce régime de la tutelle, — il pouvait être excellent au début de l'institution, — n'est point ce que l'on pouvait imaginer de plus propice soit à la multiplication des caisses d'épargne, soit au développement de celles qui existent. Ce régime est en désaccord manifeste avec les principes libéraux qui depuis trois ou quatre ans pré-

valent décidément chez nous en matières économiques et tendent à élargir de plus en plus le domaine de l'initiative privée, que du haut du trône on s'applique à stimuler, à développer. Ce régime part, en outre, de la vue manifestement erronée qui regarde les caisses d'épargne plus ou moins comme des institutions de bienfaisance ; or, c'est ce que les caisses d'épargne ne veulent et ne doivent pas être. Les caisses d'épargne sont créées surtout à l'usage des classes qui tout au plus côtoient l'indigence ; la caisse d'épargne les empêchera, autant qu'il est en elle, d'y tomber. C'est, en un mot, un établissement de prévoyance et non un établissement de bienfaisance ; cela devrait être, de plus, une sorte d'institution de crédit, tout en ne cessant d'être un établissement de prévoyance. Toujours est-il que, du moment que la caisse d'épargne n'est et ne saurait être un pur établissement de bienfaisance, du moment qu'elle est une institution *économique* et non une institution *charitable*, il n'y a aucun profit et ne peut y avoir que désavantage à lui refuser le bénéfice de cette liberté de mouvement qui est devenue la règle en notre législation économique. L'exemple de la Prusse, où des caisses d'épargne libres fonctionnent à merveille et avec une entière sécurité à côté des caisses d'épargne ouvertes et dirigées par les autorités municipales et départementales ; l'exemple de l'Italie, où les caisses d'épargne n'ont presque aucune attache officielle et n'en prospèrent que mieux ; l'exemple de la Suisse, où les caisses d'épargne sont pour la plupart créées et gérées par des maisons ou des établissements de banque ; l'exemple de l'Autriche, où des caisses d'épargne tout à fait autonomes fonctionnent avec succès comme de véritables établissements de crédit à petit pied : ces exemples, qu'il serait aisé de multiplier, prouvent de reste que, sur ce terrain encore, rien n'est plus fécond que la liberté et l'initiative privée, rien n'est plus vigilant que l'œil des intéressés.

Mais l'autorisation préalable et la tutelle continue n'épuisent point la fâcheuse influence du caractère « charitable » attribué erronément aux caisses d'épargne ; bien autrement pèsent sur leur développement les soins tout particuliers que, par suite de la même erreur, le législateur a cru devoir prendre touchant le placement des épargnes. C'est l'État qui a été chargé de garder et de gérer cet argent. On a cru ne pas pouvoir confier à des mains plus sûres les économies péniblement amassées des travailleurs. Nous n'évoquerons pas les tristes souvenirs de 1848, où l'on vit à quel point cette sûreté est trompeuse, quelle source d'embarras ce régime peut devenir pour le Trésor lui-même, quelle cause de pertes et de souffrances pour les travailleurs ; nous aimons à croire que pareil désastre ne se renouvellera pas. Mais combien sont étrangers et contraires au but même de l'institution les précautions que le législateur pense devoir prendre pour amoindrir les dangers que recèle, et pour le Trésor et pour les déposants, ce mode de placement ! On dirait ces me-

sures calculées tout exprès, — et c'est en tout cas le résultat auquel elles aboutissent forcément, — dans le but de contrecarrer les tendances des populations à l'épargne, d'amoindrir les facilités d'accumulation de capital. J'entends parler de lois relatives au maximum du versement et du dépôt. D'après la loi du 5 juin 1835, les dépôts faits sur un livret de caisse d'épargne pouvaient successivement s'élever jusqu'à 3,000 fr. Dix ans après, on abaissa le maximum à 2,000 fr., puis à 1,500 fr., pour arriver, dans la loi du 30 juin 1851, la dernière en cette matière, à abaisser le maximum du dépôt à 1,000 fr. et le maximum du versement à 300 fr. Si l'on admettait même en principe l'utilité d'une limitation quelconque, — pour notre part, nous la jugeons plus qu'inopportune, — elle devrait plutôt suivre une marche ascendante avec le temps : il est évident, en effet, que l'ouvrier, l'employé, le domestique, amasse aujourd'hui plus aisément 2,000 fr. qu'il ne les amassait il y a vingt ans ; que, d'autre part, les mille francs qui pouvaient suffire il y vingt ans pour créer un petit établissement, pour acheter un lopin de terre, pour doter un fils ou une fille, y suffisent aujourd'hui beaucoup moins ; il faut, pour atteindre le but que s'est proposé l'économisant, réunir une somme plus forte. Si, malgré cela, la caisse d'épargne refuse d'accepter les versements une fois que le livret dépasse la somme de 1,000 fr., quelle en sera la conséquence obligée? Le travailleur s'aperçoit qu'il ne saurait arriver par la caisse d'épargne au but de ses économies, qu'au milieu de sa route il devra chercher des nouvelles voies pour continuer à placer ses épargnes, jusqu'au jour où la somme voulue sera complète, jusqu'au jour où il trouvera l'emploi direct de ses épargnes. Que fait-il alors? Tantôt il se met dès l'abord à chercher un autre placement et ne commence pas même par la caisse d'épargne ; tantôt il la déserte, puisqu'il faudra tôt ou tard se tourner ailleurs, longtemps avant d'avoir atteint la limite maximale de 1,000 fr.; dans le cas le plus favorable, il reste le client de la caisse d'épargne jusqu'à ce que ses épargnes aient atteint ce fatal *nec plus ultra* (1). S'étonnera-t-on dès lors que la clientèle des

(1) La caisse d'épargne, nous le savons, ne repousse pas d'une façon absolue les versements du déposant de qui le livret dépasse les 1,000 fr. ; mais — c'est tout un — elle les convertit en rente. Elle n'admet pas qu'il puisse avoir chez elle un capital disponible en espèces de plus de 1,000 fr. Or, la rente peut être un bon placement pour le déposant qui ne veut que tirer un revenu accessoire de son petit pécule épargné. Mais la rente ne saurait convenir à l'employé, à l'artisan, au domestique, au déposant, en un mot, qui entend employer tôt ou tard le capital même. Il peut arriver, en effet, et arrivera habituellement que juste dans les moments où le déposant sera obligé de « réaliser » ses épargnes (crises politiques ou économiques, chômage, etc.), la rente ne

caisses d'épargne tantôt ne s'accroît que dans de fort modestes proportions, et tantôt même diminue d'une manière fort sensible ? S'étonnera-t-on de la facilité avec laquelle les classes travailleuses ont été accessibles en ces dernières années aux placements plus ou moins véreux qui, de toutes parts, les sollicitaient ?

Nous n'oserions pas, pour notre part, répondre que la stipulation que nous critiquons n'ait été pour beaucoup dans le funeste goût de l'agiotage dont les classes travailleuses ont été prises ces derniers temps, dans les pertes si douloureuses, — ces pertes ne sont pas uniquement de l'ordre matériel, — que les entraînements du jeu de Bourse leur ont causées. Quoi qu'il en soit, décourager l'accumulation des épargnes en repoussant les dépôts dès qu'ils commencent à atteindre un chiffre quelque peu considérable, c'est ou tuer le penchant si moralisateur pour l'économie, l'ordre et la prévoyance dans le monde des travailleurs, ou les pousser de force dans les bras de la « spéculation, » vers des placements trompeurs qui engloutissent le pénible fruit des longues privations qu'ils s'imposent. Dans un pays surtout comme la France, où le système des banques est si peu développé et où l'association petite et moyenne des capitaux existe à peine (1), la caisse d'épargne restera longtemps encore le seul refuge honnête et sûr des capitaux (même relativement grands) des « petites gens » qui ne peuvent pas les employer directement.

IV

Tout ce qui tend à entraver la création des caisses d'épargne ou le développement de leurs opérations est donc au plus haut degré nuisible aux classes travailleuses d'abord, à toute la communauté économique ensuite. Pourquoi dès lors ne pas faire disparaître les entraves qu'oppose la législation en vigueur à cette multiplication et à ce développement ? Pourquoi ne pas appliquer à la constitution et à la direction des caisses d'épargne les règles passablement larges qui président aujourd'hui à la constitution et à la direction d'autres établissements financiers ? Pourquoi ne pas les abandonner à l'initiative privée, à l'action si féconde de l'association libre des capitaux ? Nous le reconnaissons : la loi et l'administration ne sauraient mettre trop de sollicitude prévoyante à empêcher l'abus, à veiller sur la conservation des deniers du pauvre. Mais, tout en laissant autant de latitude que possible, soit aux intéressés eux-

---

se vendra qu'avec grande perte. On ne saurait plus efficacement décourager l'épargne.

(1) La loi sur les sociétés à responsabilité limitée, votée par la législature de 1863, est appelée à la développer ; il faut du temps pour que cette loi produise son effet.

mêmes, soit aux classes dites supérieures, pour recueillir et faire fructifier les épargnes des classes moins aisées, on pourrait entourer ces établissements libres de garanties qui préviendraient tout danger. Ainsi, on pourrait demander aux caisses d'épargne libres un capital de garantie proportionné (dans le rapport de 1 à 10, par exemple) à l'importance de leurs opérations et devant s'accroître avec celles-ci; on pourrait les astreindre à faire examiner mensuellement ou trimestriellement leurs livres et caisses par les délégués de l'autorité; on pourrait les obliger à publier chaque quinzaine ou tous les huit jours le bilan non-seulement des entrées et des sorties, mais encore de l'emploi des épargnes recueillies; on pourrait enfin placer les caisses d'épargne sous la haute surveillance d'une commission centrale, choisie partie dans les classes sociales les plus directement intéressées à l'œuvre, partie dans les mondes financier et administratif. Par des précautions de cette nature, qui n'entraveraient point la liberté de ces institutions, on aurait cependant écarté autant que possible les inconvénients que du régime de la liberté on redouterait pour la conservation des épargnes.

Toutefois, que l'on décrète la liberté entière pour la création et l'administration des caisses d'épargne, ou que l'on maintienne le régime tout opposé du jour, il faut abroger ou largement modifier la stipulation relative au maximum du versement et du dépôt. J'ai montré à quel point cette restriction, qui tend à comprimer plutôt qu'à développer les tendances à l'épargne, est contraire au but de l'institution; mais j'ai dit aussi qu'elle n'avait d'autre raison d'être que le placement assigné aux fonds recueillis par les caisses d'épargne. C'est parce que l'État est obligé d'accepter tous ces fonds et d'en payer l'intérêt, — ce qui est toujours une charge pour le Trésor qui, par d'autres voies (émission de bons, etc.), obtient de l'argent moins chèrement, et ce qui peut, en certaines occurrences, devenir pour lui la source de graves embarras (v. 1848), — que le législateur s'est cru obligé d'empêcher autant que possible l'accroissement trop considérable du solde dû par les caisses d'épargne. Donc, pour supprimer sans inconvénient aucun la loi du maximum ou du moins surélever celui-ci dans une forte proportion, pour rendre possible et même provoquer l'affluence la plus large des capitaux vers la caisse d'épargne, il suffit de renoncer au mode de placement actuel, comme placement unique et obligatoire, et de laisser les caisses d'épargne libres, sous la réserve des mesures de précaution indiquées précédemment, de placer les épargnes par elles recueillies de la façon qui leur semblera la plus sûre et la plus profitable. L'exemple des pays déjà cités, où les caisses d'épargne, autonomes ou non, emploient avec une entière sécurité une forte partie de leurs fonds aux prêts de diverses natures, est là pour rassurer sur les conséquences de cette libre disposition. La force des choses, hâtons-nous de l'ajouter, les amènerait à faire retour-

ner une partie au moins de cet argent vers les classes même d'où il provient; les caisses d'épargne, — et ce serait l'un des plus grands bienfaits de la réforme que je réclame, — procureraient ainsi aux classes travailleuses en France les avantages du crédit qui leur manque aujourd'hui presque complétement, et que les banques populaires de l'autre côté de la Manche et au delà du Rhin font de plus en plus pénétrer, avec un succès éclatant, jusque daus les couches les moins aisées de la société.

V

Je me résume. L'institution de la caisse d'épargne, si utile, si salutaire, a cessé de progresser en France; elle décline plutôt. La cause de ce fait profondément regrettable est dans le régime de tutelle qui entrave la création et l'administration des caisses d'épargne; elle est encore dans la loi du maximum qui arrête le développement de leurs opérations; cette loi est elle-même la conséquence obligée de la malencontreuse stipulation qui fait de l'État le grand-collecteur et le gardien obligés de toutes les épargnes. La classe travailleuse n'est pas seule à souffrir de ce système vicieux; toute la communauté économique en souffre, parce que toute la communauté économique pourrait tirer des avantages fort considérables d'un bon et sain développement de la caisse d'épargne. Pour restituer à celle-ci l'élan vigoureux qui avait caractérisé sa marche progressive en 1833 à 1847, pour tirer de l'institution, dans l'intérêt de la société en général et des classes travailleuses en particulier, les avantages nombreux et divers qu'elle peut fournir, le mieux serait de rendre entièrement libres, sous la sauvegarde d'un bon contrôle et d'une large publicité, la création et l'administration des caisses d'épargne. Mais, tout au moins, si l'on recule devant cette mesure radicale, faudrait-il supprimer ou modifier dans un esprit libéral les stipulations touchant le maximum du versement et du dépôt, et pour le pouvoir faire, ne plus confier toutes les épargnes au Trésor, mais laisser chaque caisse maîtresse de ses placements, en s'appliquant toutefois á ce qu'une partie au moins des sommes réunies ainsi par les classes moins aisées fassent retour à elles sous forme de crédit.

Telles sont, messieurs les sénateurs, les considérations que je tenais à avoir l'honneur de développer devant vous, et qui me semblent témoigner suffisamment de l'urgence qu'il y a à réformer d'une façon radicale et prompte le système qui régit les caisses d'épargne en France. En sollicitant l'intervention de la haute assemblée en faveur de cette réforme, je la prie de vouloir bien agréer l'expression du profond sentiment de respect avec lequel je suis et reste de messieurs les sénateurs le très-humble serviteur,

J.-E. Horn.

LES BANQUES DE FRANCE ET DE SAVOIE

A PROPOS DE L'ÉCRIT

SUR LA RÉORGANISATION DU SYSTÈME DES BANQUES (1)

On serait dans une grave erreur si l'on pensait que la Banque de France répond par sa constitution actuelle et par les règles qu'elle suit aux vues qui guidaient son tout-puissant fondateur dès le début de ce siècle. Ce qui existe est, sous quelque face qu'on l'envisage, le contre-pied de ce que le législateur de l'an VIII s'était proposé; aussi, rien ne ressemble moins à ce que le Consulat et l'Empire, secondé par le comte Mollien, ministre du trésor, poursuivaient avec l'inébranlable fermeté qui caractérise le pouvoir de cette époque. Il est facile d'en juger par certains rapprochements dont la législation fournit les principaux traits, et sur lesquels l'attention doit, aujourd'hui surtout, se reporter.

Si la Banque de France, en l'an XI, entrait en possession du droit exclusif d'émettre des billets payables à vue et au porteur, ce droit, plus local que général, est loin d'être ici absolu. Le législateur se réservera la faculté d'accorder à d'autres villes, dans les départements, le même privilége. C'est ainsi que des banques indépendantes l'une de l'autre et ne subissant ni l'action ni le contrôle de la Banque de France, s'établissaient plus tard à Rouen, à Nantes, à Bordeaux, puis enfin à Lyon, Marseille, Lille, le Havre, Toulouse et Orléans. Aujourd'hui, rien de semblable n'existe plus ; et, depuis quinze ans bientôt, la France, soumise à l'étreinte d'un monopole que la loi organique de l'an XI repoussait et qu'elle condamne, relève partout, à Bordeaux comme au Havre, à Lille de même qu'à Nancy, à Montpellier, à Tours, des exigences d'une seule et même compagnie.

Ce qu'avait surtout en vue, d'autre part, le pouvoir d'alors, en instituant la Banque de France, jusque-là qu'on intéressera l'État à cette fondation par le versement d'une somme de cinq millions, c'était l'abaissement du taux de l'escompte dans l'intérêt du *petit commerce de*

(1) Guillaumin et Cᵉ, et Paul Dupont, éditeurs. — Prix : 1 fr.

Paris (1); sa sollicitude, allant plus loin, voulait qu'il fût établi des comptoirs dans les villes « où les besoins du commerce » en feraient sentir la nécessité; et l'escompte devait se faire là « *au même taux* qu'à la Banque même, » qui, dès cette époque, opérera sur le pied de 4 pour 100.

« Il faut, écrit l'empereur, au comte Mollien, en 1810, que *dans toute l'étendue de l'Empire*, on trouve de l'argent contre de bonnes valeurs à 4 pour 100 (2). »

Et ce qui montre bien que le génie supérieur auquel la Banque dut d'exister, et qui la sauvera, au lendemain d'Austerlitz, d'un désastre, mesurait sûrement ici la force aux services, c'est que l'institution garde, pendant près de trente ans, sans interruption et sans nul désavantage pour elle-même ou pour autrui, cette exacte mesure. Il est vrai que cette période est celle où les Banques de Lyon, de Nantes, de Marseille, ayant encore leur libre arbitre au lieu de subir, en qualité de simples succursales, la loi d'un conseil central de Regence, luttent d'énergie pour escompter à 3 et 3 et demi le papier que la Banque frappe d'une retenue de 4 pour 100. — Mais que tout cela est maintenant loin! Ces banques départementales ont à peine disparu avec leur individualité propre, par suite de la fusion opérée en 1848, que la constitution d'un monopole sans contre-poids fait ressortir le taux de l'escompte à plus du double du prix normal ancien. La Banque voit, pour elle, s'abaisser les barrières que la loi de 1807 opposait, bien à tort d'ailleurs, au libre débat du taux de l'intérêt, et, malgré le privilége qui lui appartient de pouvoir tripler, à l'aide du papier, les forces de son fonds roulant, elle pourra fixer plus haut que personne en France le loyer du numéraire qu'elle est chargée de livrer à prix réduit. C'est ainsi qu'on

---

(1) L'art. 15 du décret du 16 janvier 1808, qui forme la constitution définitive de la Banque, porte :

« Il sera pris des mesures pour que les avantages résultant de l'établissement de la Banque se fassent sentir *au petit commerce de Paris* et, qu'à dater du 15 février prochain, l'escompte, *sur deux signatures* avec garantie additionnelle (cette garantie consistera en un dépôt de consolidés ou d'actions de la Banque même), qui se fait par un *intermédiaire* quelconque de la Banque, n'ait lieu *qu'au même taux* que celui de la Banque elle-même. »

(2) A quelques mois de là, il trace, de Laken, où il est, en Belgique, ces mots que la postérité devrait méditer ; c'est encore à son ministre du Trésor que l'Empereur s'adresse :

« Ce que vous devez dire au gouverneur de la Banque et aux régents, c'est qu'ils doivent écrire *en lettres d'or* dans le livre de leurs assemblées ces mots : Quel est le BUT de la Banque de France ? D'escompter les crédits *de toutes les maisons de commerce*, — Napoléon ne dit pas des banquiers — à 4 pour 100. »

put voir le taux de l'escompte ressortir à 10 pour 100 dans les localités où le maximum avait rarement atteint jusque-là 4 pour 100 (1).

La loi organique de l'an XI avait enfin mis sagement des bornes aux bénéfices de l'actionnaire. C'est ainsi que le dividende annuel ne pourra pas excéder 6 pour 100 à partir de l'an XIII; le surplus, profitant à la réserve, devait être converti en fonds publics. Ces fonds productifs d'un second dividende n'élèveront pas d'ailleurs au-dessus de 8 pour 100 le chiffre des profits annuels. Ici, comme dans ce qui précède, le point de départ a été perdu de vue. La Banque a trouvé infiniment plus commode d'accroître sa réserve, d'en distribuer de temps à autre les dépouilles opimes, et de donner des dividendes qui n'iront pas à moins de 24 pour 100, comme en 1856, que de fonder des comptoirs et des succursales qui pourraient diminuer de quelque chose la marge de ses profits.

Ainsi, à tous les points de vue, ce qui existe là est juste l'inverse de ce que le génie d'une autre époque avait conçu, converti en loi. La concession d'importants priviléges répond originairement aux immunités les plus larges du crédit par le loyer modéré de l'argent, et c'est la hausse de l'intérêt qui s'est fatalement produite ; — le privilége était circonscrit, c'est-à-dire *local*, et voilà que par l'absorption des banques de département, le mal s'est étendu au pays tout entier, généralisé ; — les bénéfices ménagés à l'exploitant de ce privilége seront calculés sur le pied d'une rémunération équitable, puisque la Banque bat, en quelque sorte, monnaie sur les épaules de sa clientèle ; et c'est l'appât des gros dividendes qui devient là, au bout d'un certain temps, le moteur suprême. Ce capital s'enfle d'année en année, et la hausse de l'escompte trouve dans des accroissements continus un stimulant non moins funeste qu'énergique.

Une institution qui perd ainsi de vue le point d'où elle est partie ne peut manquer de s'y voir tôt ou tard ramenée. L'opinion a ses défaillances, mais elle a de non moins brusques retours, et on la trouve alors d'autant plus exigeante, qu'elle a pour elle, sans parler du temps passé à ne rien faire ou à mal opérer, la logique. Tout devient, en de tels cas, un prétexte pour sortir de l'impasse où le public voit qu'il s'est fourvoyé. C'est ainsi que le conflit engagé avec la très-modeste Banque d'Annecy eut pour effet de faire rétrograder la Banque de France jusqu'à l'an VIII, et de soumettre à l'examen le plus sérieux ses anciens titres.

---

(1) Il faut dire qu'en conformité de leurs statuts, fort explicites à cet égard, les Banques de Nantes et de Rouen bonifiaient en compte courant un intérêt que la Banque de France cessa bientôt de vouloir servir.

Or, ces titres pèsent tout juste ce que peuvent peser les droits d'une compagnie médiocrement en règle avec le programme qui lui valut une faveur exceptionnelle.

Les réflexions publiées ici même sur le débat auquel la Banque de Savoie a donné naissance en voulant tirer parti de sa nouvelle situation s'inspiraient, on peut le voir maintenant, d'un sentiment qui a lui-même sa source dans les exigences du temps présent; ces réflexions empruntent de l'étude des diverses phases par lesquelles passe un tel conflit, un intérêt plus vif avec plus de force. C'est ce qui nous conduit à examiner l'écrit auquel il est fait ci-dessus allusion, écrit dont le monde financier s'est ému, à bon droit, car cet exposé est comme une pièce importante au procès.

I

Soit défaut de lumières et radicale impuissance dans les conseils du monopole, soit calcul étroit et court, plus on avance et plus la science est d'accord avec l'opinion pour proclamer l'insuffisance de l'institution créée en l'an VIII dans l'intérêt du commerce, et qui porte le nom de Banque de France. Cette insuffisance est telle, depuis dix ans surtout, qu'elle ne prend plus la peine de se dissimuler. Les crises naissent là l'une de l'autre à peu près comme la branche naît de la branche mère et le grain de la semence. Quelqu'un qui voudrait écrire l'histoire de la Banque, dans ces derniers temps, n'y verrait, à partir de 1846, qu'une longue crise à peine interrompue par quelques mois de calme, de répit (1). Et cette même période, malgré l'atteinte portée aux transactions par la puissante secousse de 1848, doit cependant prendre rang dans l'histoire comme une époque particulièrement féconde en grands travaux, en initiatives on ne peut plus brillantes. On dirait que l'exubérance est telle qu'elle déborde et met complétement à nu les infirmités du monopole. De là, sur un marché immense, des embarras, de brusques à-coups, dont le pays se tire comme il peut et dont il triomphe par la vigueur d'un tempérament auquel une grande liberté d'action laisse fort heureusement toute son énergie.

Nous n'avons pas ici à instruire en grand le procès de la Banque de France, procès dont le public a depuis bien longtemps toutes les pièces sous les yeux; ce serait d'autant moins utile qu'il y a tout lieu de croire que la cause est entendue et le jugement proche. Quand le besoin parle si haut, le public a plus affaire de remèdes que de froide critique. C'est donc le cas de laisser un peu dans l'ombre la somme de griefs fidèlement

(1) Voici le détail de ces nombreuses étapes : 1846-47-48 ; 1853-55-56-57; 1861-62-63. Cela représente quelque chose comme 10 années sur 18.

exposée dans le mémoire qui nous occupe pour s'attacher à ce qu'on peut appeler la partie organique de cet important écrit.

Avec les traditions auxquelles elle est comme rivée, dans la sphère où elle se tient et se meut que peut véritablement l'institution du monopole à l'endroit des activités du plus grand nombre et d'un stock métallique démesurément riche, mais placé hors de portée? — Quelle est la force de résistance de ce contrefort du crédit placé en face des grands marchés de Londres, de New-York, en même temps qu'il est assailli par les forces plus que jamais en jeu d'un marché intérieur que la récente réforme des tarifs de douane rendit plus exigeant? Que dire de l'écart qui existe ici entre le levier manifestement trop court et la masse qu'il s'agit de remuer ?..... — Et si cette impuissance frappe tous les yeux, si la richesse générale trouve bien moins à s'épancher qu'elle n'est journellement contrariée dans son essor, qui ne voit que l'intervention de nouveaux appareils s'adaptant mieux à des nécessités nouvelles, pouvant fouiller en un sol jusque-là resté vierge de culture, seraient, à tous les points de vue, un immense bienfait? — Bienfait pour l'État qui, pouvant davantage, serait à l'abri d'une foule de mécomptes et de mécontentements par suite; — bienfait pour les populations auxquelles ces organes perfectionnés permettraient de se livrer sans crainte à toute l'ardeur de la production; — bienfait, enfin, pour un grand nombre d'entreprises de crédit et autres qui trouveraient là mieux leur compte que dans le maigre débit des forces du monople.

Tels sont les points qui nous frappent particulièrement dans l'écrit relatif à la réorganisation du système des banques, car c'est là que gît l'intérêt d'un livre qui, dans les conditions où il se produit, appartient désormais à l'histoire.

II

« Vous aurez *mieux* que des comptoirs de la Banque, répondait en 1810 l'Empereur à quelques envoyés des villes de commerce demandant l'exécution d'une de ses promesses: — j'accorderai le privilége d'une BANQUE PARTICULIÈRE à chaque ville qui m'aura présenté une liste de bons actionnaires, et qui m'aura prouvé que ses négociants, qui réclament le secours de l'escompte, ont chaque année *quelques millions de bonnes lettres de change* à acquitter dans ses murs. »

On voit par ces simples paroles, venant confirmer et faire revivre les déclarations de l'an XI, combien est profonde l'erreur de ceux qui voient dans le monopole de la Banque le dernier mot de celui qui l'a fondée. Héritier de l'immortelle Constituante par qui la France, rendue homogène, fut bien autrement puissante qu'auparavant, l'Empereur, pas plus que le premier Consul, ne songeait, sous couleur « d'idée centralisatrice, »

à placer le pays tout entier sous la dépendance d'une seule compagnie à l'endroit de l'escompte et du monnayage en banque. C'est là une de ces colossales pensées que le vertige des révolutions fait naître, sous la pression des circonstances, mais que les génies d'un certain ordre ne caressent pas longtemps, supposé qu'elle ait pu un instant les séduire. Autre chose est d'ailleurs l'unité de règles, de statuts s'appliquant à diverses banques d'émission sans lien entre elles, autre chose la constitution d'un monopole. Ici l'instrument est unique, il ne compte à vrai dire qu'une tête avec des membres, tandis qu'ailleurs, à des sphères multiples, correspond un certain nombre d'appareils d'aspect divers, d'allure différente quoique rivés à la même loi. Grand partisan de l'unité à une époque où la France n'avait pas dû mettre sur pied moins de quatorze armées pour repousser les assauts de l'Europe et la refouler par delà nos frontières, le premier empereur ne confondait pas la pluralité rationnelle des banques avec la diversité des instruments. Il pouvait ne pas vouloir de ceci, sans pour cela songer à écarter toute possibilité de lutte, et partant de progrès, par l'adoption d'un instrument unique. En supposant que le génie de la guerre eût besoin, — ce qui n'aurait rien d'étonnant, — d'être guidé par de grands spécialistes qui, tels que le comte Mollien, faisaient la lumière sur la banque et les finances, tandis que le droit civil ou commercial s'éclairait au flambeau des Portalis, des Berlier, des Tronchet, il y avait chez cette haute intelligence un sentiment trop vif des bienfaits de l'égalité et de la puissance des masses dans un pays comme la France pour qu'il pût songer sérieusement à placer sous le froid niveau du monopole tant de vitalité avec tant de force (1).

L'ancienne Caisse des comptes courants transformée en Banque de France constituait alors, il ne faut pas l'oublier, une entreprise aussi neuve que hardie. Le succès était au bout, sans doute, mais il devait être longtemps disputé, et il ne fallait pas moins qu'un bras puissant, — 1805 le prouvera de reste, — pour fonder d'une façon durable l'œuvre de la Banque. Les comptoirs qu'elle installe successivement à Lyon, à Rouen, se ferment quelques années après faute d'aliment, ou plutôt parce que la Banque, très-experte en matière d'administration, manquait, au point de vue financier, des qualités requises. On vit ainsi le comptoir de Lille, qui datait de 1810, fermer ses guichets moins de trois années après, et la Banque en opérer en 1813 la liquidation forcée. « Ses comptoirs n'ayant pas réussi, remarque M. d'Esterno dans son piquant récit des difficultés que rencontre un jour l'établissement de la Banque de

(1) On est surpris de voir M. Darimon, dans *la Presse*, méconnaître à ce point l'esprit avec le texte des législations de l'an XI et de 1808. (Décembre 1863 : *Où vont les Banques.*)

Dijon, la Banque de France avait modestement conclu que rien ne pouvait réussir hors de la capitale. » Mais, outre que les régents du conseil assemblés dans la rue La Vrillière durent reconnaître plus tard leur erreur en voyant les banques de Rouen, de Lyon prospérer là où les Régents n'avaient pu rien faire, il y avait tout près de l'homme d'Iéna et de Wagram un sagace esprit, son ministre du Trésor, lequel tenait en médiocre estime l'habileté financière du grand conseil de la Banque (1). L'éminent rédacteur de la fameuse *note du Havre* sur le véritable rôle du capital des banques n'aura pas de peine à faire comprendre à l'Empereur que des banques départementales seront douées d'autrement de puissance que de simples comptoirs, voire même des succursales. De là ces paroles si fermement intuitives des forces de l'autonomie : « Vous aurez mieux que des comptoirs de la Banque ; j'accorderai le privilége d'une BANQUE PARTICULIÈRE à chaque ville, etc., » paroles qui sont la plus haute condamnation de ce qui existe actuellement.

Ce point est de grande considération ; aussi fait-il vivement saillie dans le travail relatif à la *Réorganisation du système des banques*. C'est là ce qui éclaire d'un jour nouveau les embarras que le monopole traîne à sa suite et l'impuissance dont il paraît frappé à double titre. D'une part, les besoins sont grands, ils augmentent sans cesse et sont pour la Banque une occasion de faire éclater journellement son impuissance ; d'un autre côté, il y a tout près d'elle et à pied d'œuvre, à l'endroit notamment du stock monétaire, d'incalculables ressources qui, mises en valeur, bien *distribuées*, seraient pour le pays un immense bienfait. D'où le plus affligeant contraste : des crises sans fin par suite d'un prétendu manque d'espèces dans ce milieu qui regorge incessamment d'or et d'argent. C'est à ce point que dans beaucoup de succursales de la Banque, l'escompte opère presque exclusivement or ou argent en main, tant l'émission y joue un rôle modeste sinon nul. C'est la famine décrétée en pleine abondance (2).

---

(1) La *routine*, remarque, en parlant des membres du Conseil de régence, le comte Mollien, « leur rendait méconnaissables des règles qu'ils pratiquaient cependant *tous les jours*. »

(2) « Nous n'apprendrons rien à personne, disions-nous en 1857, en faisant remarquer que le rayon dans lequel se meuvent les succursales constitue en réalité *le siège le plus abondamment fourni d'espèces*. » Après avoir constaté dans ces sphères la marche ascendante des escomptes, nous ajoutions presque immédiatement :

« Si le papier ne circule pas dans ces conditions particulièrement favorables, c'est qu'il fut *non circulable* (c'est-à-dire mal coupé, mal approprié aux allures du marché local). Cela prouve non contre la monnaie de papier, mais contre la façon dont elle est *conduite*. » (*V.* la *Monnaie de*

« D'une bonne distribution du numéraire, fait remarquer avec tout plein de raison l'écrit que nous avons sous les yeux, dépend la bonne distribution des capitaux utilisables, denrées, matières premières, marchandises de toute sorte; c'est la *circulation* facile ou difficile, économique ou coûteuse de ces capitaux qui règle les destinées *de la production.* »

Les crises par lesquelles la Banque fait passer incessamment un pays où la richesse, avec la vitalité, débordent manifestement, rappellent assez bien ce qu'était la France avant 89. A cette époque, les restes de la féodalité avaient trouvé le moyen d'affaiblir à tel point ce puissant État, qu'un défaut d'équilibre entre la recette et la dépense évalué à quelques millions donnera le vertige à ses hommes de finance. De là cette convocation des États-Généraux qui conduisait, sans débrider, à une immense révolution et régénérait les choses avec les hommes. Ce qui changea alors d'aspect, ce fut par-dessus tout la propriété foncière. Il arriva, par exemple, qu'outre l'affranchissement de la corvée et d'une infinité de droits seigneuriaux, ce qui était là le lot de 30.000 familles, passait aux mains de 1,200.000 nouveaux acquéreurs bien autrement actifs et puissants que les précédents propriétaires. Cela fit, en assez peu de temps, la fortune de la France, dont les forces seront bientôt plus que décuplées. La constitution de la Banque, les règles qu'elle suit fatalement, produisent sur le pays tout entier un effet semblable à celui de l'ancienne féodolité : son régime est atrophiant. Le Trésor fut aux abois pour un déficit de 40 millions ; de nos jours, c'est encore pour quelques millions qui passent la frontière, 40 à 50 millions qui vont et viennent, que des crises monétaires éclatent, et cela dans un pays qui, fermement remué par l'escompte et l'émission, verrait affluer à la caisse des banques plus d'or et d'argent qu'on n'en peut utiliser tant au dehors qu'au dedans.

L'analogie nous semble exacte de tout point; elle présente d'ailleurs un navrant spectacle. — Tout marche, tout se fortifie, tout progresse; les chemins de fer, en rayonnant partout, portent partout la richesse avec la vie; — les barrières de la douane tombent ou s'abaissent; — les

---

banque, section des succursales, sous ce titre : *Que le monnayage ne répond là ni à l'état des affaires, ni à la richesse métallique.* Paris, 1857, librairie de Guillaumin et Cᵉ.)

Nous donnions à cette époque l'état moyen de la circulation à Paris et dans les départements, comparé à celui des encaisses. Cela serait aujourd'hui difficile, sinon même impossible. La Banque défie toute critique, à cet égard, en ne distinguant plus dans ses bilans mensuels l'émission centrale de la circulation qui existe dans les départements.

monopoles qui entreprennent l'alimentation générale abdiquent devant l'intérêt des masses sur un signe du pouvoir; — la Rente et l'emprunt des villes, des railways faisant de tous côtés appel à la publique épargne, relient chaque jour plus étroitement ensemble toutes les forces en un seul faisceau de façon à rendre le pouvoir solidaire de la fortune privée, fort de sa force, faible de ses mécomptes, et cependant, en face de cet essor puissant, universel, de ce progrés continu, de cette vive émulation, en haut comme en bas, de cette solidarité, enfin, qui ne présente que dangers lorsqu'elle n'est pas une source de grandeur et de bien-être, l'on se heurte à quelque chose de tout-puissant et d'immuable qui, par les immunités mêmes du crédit et par le ressort dont il fut mis en possession, tient tout en échec. Ce quelque chose, c'est le monopole aux mains d'une grande institution qu'on appelle la Banque de France, mais qui n'est par la plus fatale absorption des ressources et des initiatives d'un grand pays, qu'un pouvoir débilitant. Par elle, le crédit de l'État, après s'être déprimé outre mesure, à certaines heures, se trouve condamné à ne jamais atteindre la hauteur qu'il eût depuis longtemps atteinte adossé au puissant contrefort du crédit privé. Là où les particuliers ne recueillent que faiblesse, inconsistance, que veut-on que l'État recueille (1) ?

C'est donc avec raison qu'il est dit au cours du mémoire objet de cet examen sommaire, et alors que l'on vient de constater l'impuissance de la Banque à mettre convenablement en valeur par son billet le fonds métallique le plus riche qui soit au monde :

« Les banques départementales auraient *ramené* le numéraire des extrémités au centre, et rendu IMPOSSIBLES *ces crises factices* causées uniquement par *les vices et l'insuffisance* d'une circulation unique à laquelle *Paris seul* donne son cachet, et qui est loin de répondre aux besoins du plus grand nombre. »

Avec des banques départementales telles qu'on en comprit la nécessité dès l'an XI, ce n'est pas la coupure de 1,000 fr. qui aurait eu invariablement le pas sur celle de 100 fr. ou de 50. Il y a soixante ans de cela, le premier Consul avait compris que, loin de la capitale, il fallait de toute nécessité abaisser la moindre coupure de 500 fr. à 250 fr. C'était là, certes, un clair et lumineux indice pour la Banque. Mais à

(1) En 1856, de même qu'en 1863, nous avons pu constater l'effet déplorable des crises monétaires sur le cours de la Rente. C'est elle qui souffre particulièrement, tandis que le cours des actions de la Banque ne cesse de s'élever. Les faits sont là qui déjouent tous les sophismes. Les marchés de Londres, de New-York, sont certes entrepris par d'immenses affaires et la valeur cotée abonde ; cependant le crédit de l'État reste là inébranlable.

quoi bon s'engager dans cette voie alors que l'escompte opère hors de Paris, espèces en main, la plupart du temps ?

Terminons sur ce point important, car il porte en ses flancs toute une refonte du système des banques; terminons par une remarque dont le comte Mollien eut un jour le mérite et qui ne saurait être ici mieux à sa place. C'est l'écrit même objet de cet examen qui remet en lumière cet enseignement du seul homme qui sut alors ce que c'est qu'une banque de circulation. Après avoir constaté à cette époque, de même qu'on pourrait l'établir encore de nos jours, que dans l'approvisionnement monétaire de la France, « il y a bien plutôt *surabondance* que disette; » que le pays possède aussi un fonds monnayé « réduit à un état complet d'inaction et d'inertie, » genre de prodigalité qui se traduisait alors par plus d'un milliard dans les existences excédant le besoin du pays, voici en quels termes ce pénétrant esprit appréciera les inconvénients de ce genre de richesse :

« Voyons, poursuit le comte Mollien, à quelles conditions la France a pu se donner la disponibilité de 3 milliards de métal d'argent (c'était le chiffre évalué dès cette époque), et ce qu'elle *a perdu* seulement en intérêts par le résultat des échanges qui ont mis une telle masse de métal en son pouvoir.

« Pour de tels achats, la France avait un *double désavantage* à subir; relativement au prix et au mode de payements, l'acheteur était à la merci du propriétaire du métal; et ce métal, trop différent de toute autre matière première dont la mise en œuvre aurait *augmenté la valeur*, dans beaucoup de cas, de plus de 50 pour 100, ne pouvait, étant converti en monnaie, *valoir rien de plus* que lorsqu'il était lingot. Sa destination le rendait même inhabile à produire le plus petit intérêt, quand il ne sortait de la main de l'acheteur que pour passer dans celle du vendeur... Or, que le moindre arithméticien traduise en chiffres *la valeur* dont aurait pu et dû s'accroître dans un seul siècle ce milliard de *superfétation*, s'il eût librement profité, chaque année, *de l'accroissement de valeur* qu'il aurait trouvé SOUS TOUTE AUTRE FORME *et dans tout autre emploi*. Le résultat de ce calcul fera bientôt voir combien nous avons payé *chèrement* notre luxe monétaire actuel, qui satisfait moins notre vanité que tout autre luxe, et accuse davantage encore notre raisonnement (1). »

Quelle ferme raison, et comme ces quelques paroles accusent de nos jours l'infirmité d'une constitution du crédit qui éternise pareil nonsens !

---

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. IV, p. 336-43. — Extrait de la *Réorg. du système des banques*, p. 127.

Voilà donc où conduit chez nous, après plus de soixante ans, le système d'une banque *unique* d'émission. L'escompte y ressort parfois à 8 et 10 p. 100 faute d'espèces, alors que l'espèce surabonde, et que mise en mouvement par le papier, rien ne serait plus facile que de modérer le taux de l'intérêt en banque. Et, comme si ce n'était pas assez d'un tel dommage, source de détresse et d'insécurité à certaines heures, le pays paye on ne peut plus cher des richesses qui tiennent, sans profit pour personne, la place de produits pouvant représenter *le double de ce même capital.*

On n'a jamais articulé contre le monopole de la Banque de France de griefs plus graves que ce qui ressort ici du langage de l'homme éminent mêlé à l'organisation de notre crédit intérieur au début de ce siècle. A une époque où la puissance publique tient un compte si sérieux de l'intérêt du plus grand nombre et des saines exigences de l'opinion, comment croire que cela pourra longtemps persister, et le mal s'amasser ainsi sans fin ? Il est difficile de savoir ce que l'avenir réserve à une entreprise qui a dévié, à ce point, de la route qu'on lui traçait dès le début; mais la fondation de l'an VIII ne saurait évidemment continuer longtemps encore de heurter de front les lois, plus que jamais impérieuses, de son programme.

III

« La France manque d'hommes qui sachent ce que c'est qu'une banque : c'est une race à créer (1). »

Le temps a-t-il fait perdre quelque chose de son autorité et de sa valeur à l'arrêt d'un puissant génie qui mettait là, comme toujours, son empreinte? Croit-on, par exemple, qu'avec ce culte de l'encaisse qui lui fait placer en tête de ses bilans, comme pour égarer et fausser le sens public, ce que le négoce met partout au rang des soldes; croit-on qu'en assignant à la matière escomptable, de même qu'à la petite monnaie de banque, la dernière place, en procédant avec une déplorable lenteur à l'établissement de ses divers comptoirs, en achetant des lingots en temps de crise pour enrichir le marchand de métaux précieux qui met à la fonte les espèces tirées de la Banque et les lui revend immédiatement sous cette nouvelle forme ; en donnant périodiquement, au mois d'octobre, le signal des crises, en se laissant acculer jusqu'à la restriction des échéances, sans parler du cours forcé, croit-on que la Banque ait beaucoup contribué *à créer* en France la race d'hommes que son fon-

(1) Paroles prononcées par l'Empereur, en 1806, dans une des séances du conseil d'État.

dateur voulait voir se former et devenir nombreuse? Il nous semble que l'ancienne Caisse des comptes courants de l'an IV a fait ici encore tout le contraire de ce qu'on pouvait attendre d'elle, et ce n'est pas le plus mince grief qui dérive de l'établissement des monopoles. Comme ils sont stationnaires par essence, et qu'ils repoussent tout progrès, l'éducation au dehors est nulle par cela même ; il n'y a que la lutte et la libre pratique qui développent l'aptitude personnelle, et qui fassent, ici comme là, des hommes. A ce point vue, le conflit qui a surgi des prétentions rivales de deux banques également fondées en titre a du moins cet avantage, qu'il donne aux idées un autre cours, qu'il est pour chacun comme un public enseignement, qu'il sert à redresser bien des idées à l'endroit des banques de circulation, et qu'il fait pénétrer fort avant, grâce à certains travaux aussi substantiels que lucides, des principes trop souvent méconnus.

Nous n'irons pas jusqu'à prétendre, avec le manifeste placé sous les yeux du public, que la disponibilité du capital des banques ait une incalculable portée; cette condition rentre, sans doute, dans les lois constantes du négoce; elle a quelque chose d'équitable et de normal qui plaide toujours avec avantage devant l'opinion la cause d'une grande entreprise; mais, si cette condition rentre clairement dans les exigences du statut fondamental, en ce qui regarde la Banque, il nous paraît difficile de considérer ce point comme se conciliant rigoureusement avec la thèse, bien autrement large et haute, qui vit dans le capital des banques un simple fonds de garantie. Il est d'ailleurs plus que douteux, pour nous, que la disponibilité du capital eût rendu à la Banque, en 1848, les mêmes importants services que lui aurait rendus, à cette époque, l'intérêt servi en compte, avec un simple agio à l'endroit des espèces, le tout aidé de petites coupures venant réassortir journellement l'encaisse au lieu de le vider, comme faisait, dans les premiers jours, la grosse coupure de 1,000 fr.

Mais ce qu'on doit reconnaître, c'est qu'en immobilisant son capital presque tout entier dans les fonds publics, la Banque de France excédait de tout point les bornes de l'immobilisation que le statut originaire avait posées. Ce qu'on peut ajouter, c'est que le jour où l'État voudrait ici rendre à la Banque sa liberté, le Commerce, pour se voir délivré du prétexte dont on couvre les maux et les surtaxes qui l'affectent en cours d'escompte, porterait d'un bond le chiffre de la souscription à dix fois la somme réclamée dans un tel objet.

Ce serait au surplus se faire de grandes illusions que d'attendre du monopole, tel qu'il est constitué, la satisfaction d'immenses besoins, besoins dont tout l'éloigne et le sépare. « Par les règles qui forment la base de son institution, par l'esprit qui préside à sa conduite, » nous est-il arrivé de dire, aux environs de 1850, la Banque de France est placée aux

antipodes du commerce et du crédit qui en est l'âme. Ce jugement, qui paraîtra sévère, on le retrouve formulé quinze ans plus tard presque dans les mêmes termes par l'écrit qui sert comme de texte à cet examen :

« Son organisation, la composition de son personnel, *les traditions* sur lesquelles repose sa confiance dans sa propre solvabilité, tout tend à circonscrire l'action de la Banque dans une région relativement *privilégiée*.

« Si on lui imposait aujourd'hui *d'autres principes, une autre nature d'opérations*, il est vraisemblable qu'on compromettrait son œuvre *sans profit* pour celle qui reste à accomplir. »

C'est aussi notre sentiment; et dès les premières phases du débat soulevé par l'initiative de la Banque sarde, le *Journal des Économistes* formulait la même pensée lorsqu'il déclarait mauvais pour la Banque de France un changement de rôle. Chacun son œuvre et chacun sa mission. Aux derniers venus de combler une grande lacune que la Banque paraît ne pas avoir aperçue, mais dont le pays souffre de plus en plus. C'est le droit en même temps que le devoir de tout initiateur, puisqu'il se rend bien compte de l'étendue du mal en même temps qu'il apprécie l'importance d'une pareille tâche. C'est d'ailleurs le seul moyen qu'on ait de revenir aux grands principes de circulation intelligente, de monnayage, de loyer modéré des services du numéraire, de ferme équilibre dans les changes, principes clairement entrevus il y a de cela soixante ans par un ministre du Trésor, qui déplorait déjà à cette époque l'esprit de *routine* du conseil de Régence.

Ce n'est pas seulement la richesse métallique intérieure qu'il s'agit en effet de fouiller, d'aller chercher jusqu'en ses profondeurs pour lui faire rendre tout ce qu'elle peut rendre; il faut mieux et davantage. Que veut-on que devienne le marché français, s'il est mal outillé à l'endroit des banques, dès que de véritables embarras éclatent à une distance et dans un temps où les chemins de fer, le télégraphe, rendent le trafic partout solidaire? Comment lutter, comment se défendre, quand on est si bien pourvu ailleurs d'engins puissants qui débitent en grand le crédit et les forces, depuis le *check* jusqu'au *clearing-house*, et cela grâce à d'innombrables appareils de banques? Il me semble voir un bassin placé en contre-bas d'un immense réservoir, et que rien ne protégerait contre l'invasion de l'eau qui peut lui arriver par en haut. Voilà le grave danger qui plane, comme une menace, sur le marché français, et dont il faut pouvoir triompher par une puissante réorganisation du crédit, si l'on ne veut voir s'éterniser les crises avec les mécontentements qu'elles font naître. L'occasion est, on l'a déjà dit ici même, des plus favorables; « C'est une de ces bonnes fortunes que les événements mettent dans la main des pouvoirs publics, amis des progrès, et dont l'État, à

tous les points de vue, ne peut manquer de sentir le prix (1).» — L'écrit qui embrasse et aborde sous toutes ses faces cette importante thèse fait la lumière de façon à contenter les plus difficiles. C'est bien moins l'intérêt particulier qui expose devant le public un programme que chacun est en droit d'exposer, qu'un manifeste intéressant ici chacun au même titre.

Tout le monde est intéressé à voir le crédit ramené à ces conditions premières normales par l'escompte facile et à prix réduit; — tout le monde a le plus grand intérêt à ne pas voir reprendre par le monopole de la Banque l'impôt et les taxes que l'État a supprimés à la frontière; — tout le monde veut et désire jouir partout également en France des immunités dont quelques villes et la moitié environ de nos départements sont seulement aujourd'hui en possession dans les succursales de la Banque, tandis que le reste relève de l'usure; — tout le monde enfin, et l'État plus que personne, doit vouloir qu'avec le cours plus élevé de la Rente, le niveau du capital de la nation monte, qu'il s'accroisse sous l'influence de larges affaires venant s'aviver au contact du crédit en banque mieux compris.

L'écrivain qui formule un tel programme prend donc en main ici la cause de tous en même temps qu'il plaide au point de vue de l'intérêt privé. Mais, quand le drap est bon, l'habit bien fait et d'un prix qui n'a d'ailleurs rien d'excessif, le client ne s'informe pas si le tailleur y trouve ou non son compte. Il est content, et c'est assez. Le public ici doit faire de même, car ce qu'il lui faut, c'est un bon habit fait à sa taille.

Telle est l'impression dans laquelle nous laisse l'important et clair écrit qui traite de la *réorganisation du système des banques*.

PAUL COQ.

---

(1) *V.* le *Journal des Économistes*, livraison du mois de novembre.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(4e TRIMESTRE DE 1863)

SOMMAIRE. — Mémoire du marquis d'Audiffret sur la *Répartition des impôts entre les valeurs mobilières et immobilières*. — Mémoire de M. Horn sur l'*Association coopérative et le Crédit populaire ;* — Observation de M. Wolowski. — Mémoire de M. Antonin Rondelet sur les *Effets économiques de la production morale ;* — Observations de MM. Lucas, Wolowski, Renouard, Dumont, de Lavergne. — Enquête de M. Louis Reybaud sur la *Condition des ouvriers employés dans les manufactures de laine ;* Observations de M. Lucas. — Lecture de M. Baudrillart sur la *Monarchie*. — Rapport de M. Jules Simon sur le *Dictionnaire de politique* de M. Maurice Block. — Lectures diverses. — Décès de MM. Villermé et Saisset. — Candidatures.

Nous avons fermé notre dernier compte rendu sur une lecture de M. le marquis d'Audiffret relative à la *Répartition des impôts entre les valeurs mobilières et immobilières*. Comme la plupart des hommes dont les convictions économiques se sont mûries dans le maniement des affaires publiques, l'éminent financier est un très-ferme partisan des formes variées de l'impôt, direct et indirect, en vue d'atteindre toutes les fortunes, et de répartir équitablement les charges sociales entre la propriété territoriale et la richesse mobilière. Il laisse aux esprits plus absolus le culte de l'impôt unique, lequel serait à ses yeux l'impôt inique, contrairement à la formule de M. Émile de Girardin.

La part contributive de la propriété immobilière comprend : 1° une redevance annuelle à l'État de 169 millions, flanquée d'une charge additionnelle de 125 millions prélevés au profit des communes et des départements, total 294 millions ; 2° l'impôt des portes et fenêtres, pour 45,312,000 francs ; 3° les droits de timbre, d'enregistrement et d'hypothèques, environ 203 millions ; en tout 542 millions à la charge du sol, pour un revenu de près de 4 milliards. Il faut y ajouter 160 millions de taxes indirectes : c'est un total général de 702 millions.

Au compte de la propriété mobilière, M. d'Audiffret porte : 1° 105 millions sur les 308 de l'enregistrement ; 2° 73 millions pour la contribution personnelle et mobilière ; 3° 83 millions pour les patentes : total, 261 millions du chef des seules contributions directes. Quant aux versements provenant des impôts indirects, il les estime à 803 millions, qui, ajoutés au reste, élèvent à 1,064,000 le tribut de la propriété mobilière au Trésor.

La science pure trouverait bien quelque optimisme un peu excessif dans les lignes suivantes, qui résument la pensée de l'auteur : « C'est à cet ingénieux système de perception, assez habilement organisé pour permettre à la main invisible du Trésor de s'introduire sans contrainte et de puiser sans résistance dans les sources les plus cachées de tous les genres de fortune que nous devons l'incontestable supériorité de notre administration financière, tandis que l'imperfection des formes suivies par quelques autres nations moins avancées que la nôtre en matière de tarif, les réduit à l'impuissance d'imposer directement toute la richesse publique, et les oblige à frapper en masse, avec l'extrême rigueur d'un impôt direct attaquant la personne, le revenu individuel de chaque habitant. » Cette façon subtile et presque insensible de nous enlever une partie de nos revenus est justement un grief de la théorie contre la pratique. Combien il serait plus loyal de demander au citoyen, droitement et franchement, l'écu de sa bourse que de le lui soutirer en quelque sorte furtivement? — Nous y consentirons, répondront les hommes d'État, dans un état de société assez avancé pour garantir le loyal et prompt payement de la dette de chacun envers la société; mais, en l'état actuel des sociétés, demander à la capitation ou à tel autre impôt direct et unique de subvenir seul aux besoins du Trésor, ce serait condamner les caisses publiques à un déficit incurable !

Telle est de toute évidence la réponse de la pratique, et comme elle est irréfutable en fait, et que les faits ne sont jamais eux-mêmes que l'expression de lois, cette contradiction révèle quelque erreur secrète dans les théories des logiciens trop absolus. Nous croyons l'entrevoir en ceci que tout impôt direct se paye en bloc, ou au moins par douzième, tandis que l'impôt indirect se paye en détail, journellement, au fur et à mesure des services et des consommations. En ce point ce dernier est plus près de la justice, car si l'impôt représente l'équivalent de la protection sociale accordée aux personnes, aux propriétés, aux jouissances, il n'est jamais dû d'avance ni en bloc; il échoit goutte à goutte, en exacte corrélation avec l'utilité recueillie de la vie sociale.

Par un autre côté encore l'impôt indirect se recommande comme plus juste que l'impôt direct; il se mesure, suivant une échelle beaucoup plus précise, au profit et à l'agrément que chacun de nous retire de la communauté. Voyez les Cercles et sociétés amicales librement fondés par un accord que règle un véritable contrat social; outre le droit d'entrée, outre la cotisation annuelle, qui représentent le service rendu à l'universalité des membres, les consommateurs payent séparément leurs jouissances particulières, qui le billard, qui les cartes, qui le café ou le thé, les cigares, etc... C'est la perfection de la justice; mais on peut dire que ce n'est pas la perfection de l'opulence, quelques cercles ou sociétés très-riches livrant libéralement à tous les jouissances de toutes sortes. Qu'un

jour pareil vienne pour la grande société, on peut l'espérer ; mais en attendant ce jour, qui est loin encore, il est aussi juste en théorie que nécessaire en pratique de recourir à des impôts multiples, directs et indirects, sous toutes les formes variées que revêt la fortune confiée à la protection de l'État.

Depuis dix années une curieuse expérience s'accomplit dans nos Antilles au sujet de l'impôt personnel et direct que l'on adopta après l'émancipation des esclaves, comme le moyen le plus efficace de les faire concourir aux charges sociales, car il était difficile ou impossible de frapper leurs champs, leurs maisons, leurs meubles. La capitation rentra au plus mal. On imagina alors de l'obtenir par une voie détournée, en imposant aux affranchis la nécessité d'un passeport, et en subordonnant la délivrance du passeport à la quittance du percepteur. Ce fut une nouvelle chimère greffée sur une autre. Les noirs se dispensèrent du passeport en tel nombre, qu'ils furent accablés de procès-verbaux, de condamnations et d'emprisonnement, au grand dommage des finances coloniales. Puis les abus s'en mêlèrent : çà et là on distribua des passeports en blanc que les noirs se prêtèrent de la main à la main. D'autres fois on tomba dans le ridicule. Dernièrement une demoiselle, âgée d'un peu plus de seize ans (c'est l'âge où commence la nécessité du passeport), a été condamnée, par la cour impériale de la Martinique, à l'emprisonnement et à l'amende pour s'être promenée hors de sa pension sans passeport! Devant cette accumulation d'impossibilités, le gouvernement colonial a dû capituler et proposer au conseil général de renoncer à la capitation, ce qui a été consenti.

Cette histoire d'une colonie serait l'histoire de toute métropole le jour où, se laissant fasciner par une spécieuse logique, on fonderait sur l'impôt personnel et direct la solidité des budgets. Aussi est-il probable que M. d'Audiffret recueillera l'adhésion unanime de tout administrateur pour ce résumé de son mémoire :

« Ne nous laissons donc jamais entraîner par la témérité des esprits théoriquement novateurs à porter atteinte à cette belle organisation des finances fondée sous le premier empire, successivement perfectionnée par les pouvoirs constitutionnels, et qui a procuré, dans tous les temps, des produits si féconds aux besoins de l'État. »

Avec M. Horn, nous ne quittons pas les économistes financiers. Notre savant collaborateur a été admis à faire, devant l'Académie, la lecture d'un travail sur l'Association coopérative et le Crédit populaire, destiné à servir d'introduction au mémoire de M. Batbie, que l'Académie a couronné, sur le même sujet. Les lecteurs du *Journal* ont eu les prémisses de ce morceau dans la livraison de novembre, et ils en auront remarqué autant la sûreté de doctrine que le style ferme et l'allure résolue,

malgré la nouveauté, on pourrait presque dire la hardiesse d'une campagne, en plein monde académique, au service des Associations ouvrières. La vigueur de cette attitude s'explique non-seulement par les qualités propres au talent de l'auteur, mais par la solidité de la base que lui donne l'expérience accomplie en grand, aussi bien en Allemagne qu'en Angleterre. Pour la France, on peut discuter sur la part à faire aux utopies, aux déceptions et aux succès (et c'est ce qui a été fait récemment par la Société d'économie politique); mais comment méconnaître, sans nier l'évidence, les résultats constatés hors de France par des centaines de documents authentiques, qui n'ont d'autre tort que de nous rester presque inconnus? Éclairés par la pratique, apprenons du moins, par cet exemple, à ne pas considérer notre horizon comme les bornes du monde, à demander aux idées nouvelles non pas si elles ont déjà réussi, mais si, étant saines, justes, utiles, elles peuvent réussir et ont droit d'être appuyées par les sympathies publiques. Sans nous jeter au cou des novateurs, ne leur lançons pas la pierre, parce qu'ils dérangent un peu nos petites théories : quand même nous aurions fait notre siége, ayons le courage de le défaire, en considérant que ce que nous savons, comparé à ce que nous ignorons, ne représente qu'un rapport infinitésimal, et qu'en fait de combinaisons des forces naturelles et humaines, les milliers de siècles que l'humanité a probablement à vivre tiennent en réserve des secrets parfaitement inconnus à notre ignorance d'aujourd'hui. Si M. Horn et le livre de M. Batbie ne sont pas réfutés par leurs confrères en économie politique, si leurs écrits reçoivent hors de l'Académie le même accueil qu'au sein de l'Académie, combien de Sicambres auront à adorer ce qu'ils avaient brûlé! Évitons-nous désormais ces désagréments en tendant une main cordiale aux chercheurs de progrès social, même quand ils prennent pour flambeau de leurs recherches l'esprit d'association plutôt que l'esprit de concurrence.

Un passage de la lecture de M. Horn a éveillé la susceptibilité de M. Wolowski. C'était au sujet des caisses d'épargne dont M. Horn signalait l'influence, à quelques égards fâcheuse, tant que les fonds qu'elles reçoivent en dépôt, au lieu d'être reversés dans le milieu d'où ils viennent, c'est-à-dire dans le petit commerce et la petite industrie, vont grossir improductivement les réserves du Trésor. Tel est le système français, à la différence de celui d'Écosse et de quelques pays allemands où les épargnes populaires rentrent, par le prêt et l'escompte, dans le courant d'où elles sortent. M. Wolowski a cru voir dans cette appréciation un arrêt contre l'institution, même contre l'épargne, et a fait observer qu'il ne fallait pas séparer des versements les retraits; que la plupart des dépôts rentraient au bout de peu de temps aux mains des déposants, conservés et grossis, et qu'ainsi la caisse d'épargne était en quelque sorte l'*école primaire* des petits capitaux, non leur placement

définitif. Parfaitement exacte, cette observation ne détruit pourtant pas la critique de M. Horn, relativement à l'emploi donné aux épargnes; elles grossissent la dette flottante de plusieurs centaines de millions, tandis que l'expérience de pays étrangers prouve qu'elles pourraient féconder la production. Nous sommes, de notre côté, frappé d'un autre aspect qui prête à la critique. N'est-il pas quelque peu contradictoire de combattre le socialisme gouvernemental, et en même temps de confier au gouvernement le soin de recevoir et de gérer une partie notable de la fortune populaire? N'apprenez-vous pas à l'ouvrier à livrer le soin de ses capitaux à l'État, au lieu de lui apprendre à les faire valoir lui-même? La caisse d'épargne implique une délégation des citoyens à l'État pour l'administration de leur fortune particulière, représentée par l'épargne, et ce n'est pas la moindre des singularités de notre époque, qu'une pareille intervention de l'État, qui frise de si près le socialisme, soit tant patronnée par les économistes. Ils doivent se féliciter que les sociétés de crédit au travail, instituées et administrées par les ouvriers eux-mêmes ou d'autres sociétés libres, viennent enfin concilier la théorie et la pratique, en dégageant les épargnes populaires de la tutelle et gérance de l'État.

Un débat plus vif s'est élevé au sein de l'Académie à l'occasion de la lecture qu'a faite M. Reybaud d'un mémoire de M. Antonin Rondelet sur les *Effets économiques de la production morale dans l'ordre physique*. Lauréat de l'Académie, auteur d'écrits estimés, et en même temps préoccupé du côté religieux et moral des questions sociales, M. Rondelet étudie avec une prédilection marquée les points de contact entre ces aspects divers de l'économie des sociétés. L'idée dominante du nouveau mémoire soumis à l'Académie était la fécondité de la vertu, même au point de vue matériel, et d'amples développements aidaient l'auteur à justifier sa thèse. M. Lucas s'est offusqué de cette alliance préconisée du bien moral et du profit matériel, qui aboutissait à donner une valeur pécuniaire à la vertu. L'essence de la vertu active et positive, a-t-il dit, consiste dans le sacrifice, le dévouement, l'abnégation; elle ne saurait avoir de valeur vénale. Qu'il y ait une morale, toute négative, qui consiste à s'abstenir du mal, ayant du prix pour les exposés à la tentation, il ne le nie pas, mais ce n'est pas la vraie morale, essentiellement chrétienne et consistant à faire le bien. Celle-ci doit rester étrangère à tout calcul.

M. Wolowski a incliné vers ce sentiment: malgré d'excellentes intentions et des observations dignes d'être écoutées avec plaisir, il a découvert une erreur fondamentale dans le mémoire de M. Rondelet; il a été surpris et presque blessé d'entendre attribuer une valeur à la vertu et qualifier la morale de capital. Ces erreurs proviennent de l'emploi figuré

des mots ; les métaphores nuisent et obscurcissent les idées, et mènent à de fausses conclusions. Le capital moral est une de ces métaphores suspectes. Le capital est, dans son essence, un instrument de domination sur la nature ; il est matériel, en dehors de nous, détaché de nous, pouvant se porter sur le marché. La vertu n'a aucune de ces propriétés qu'une métaphore abusive seule lui donne. Du reste, ce n'est là qu'un détail de tout un travail qu'il se propose de faire sur ce sujet.

M. Renouard déclare ne pas comprendre la querelle faite à M. Rondelet. Son mémoire dit que la vertu est bonne partout, même pour la production des richesses, leur distribution, leur consommation. Cela n'est-il pas vrai ? La vertu n'est-elle pas un élément d'ordre et de bien-être, le vice un élément de misère ? Il citerait tout de suite les sept péchés capitaux, comme exerçant sur la condition matérielle des individus, des familles et des sociétés les plus funestes effets ; et le remède moral à ces péchés exerce la plus heureuse influence économique. Que M. Rondelet ait un peu abusé du langage figuré, c'est possible : les métaphores abusives gouvernent le monde. Mais quelle phrase a pu inquiéter ses confrères ?

A cette interpellation M. Wolowski répond par cette citation du mémoire : *La prière de l'esclave est un capital.*

M. Renouard reprenant : Eh bien ! oui, les bonnes qualités de l'esclave le rehaussent comme ses défauts le déprécient aux yeux d'un maître ou d'un acquéreur ; l'esclave qui prie vaut plus que celui qui ne prie pas, parce qu'il ne volera pas, ne tuera pas : c'est un gage d'honnêteté qui a une valeur et se paye.

M. Wolowski veut qu'on distingue la puissance de l'esprit, de l'âme, les qualités morales, en un mot, du capital, qui est un instrument : cette virtualité n'est pas une marchandise vénale, ni partant un capital.

M. de Lavergne est d'avis que si le capital est le plus souvent matériel, il ne l'est pas toujours : il est parfois intellectuel et moral. La probité renommée procure plus de crédit, et devient un moyen de plus forte production.

M. Dumont verrait avec peine repousser l'alliance de l'économie politique avec la morale ; la transformation du capital matériel en capita moral, et réciproquement, est un fait d'observation quotidienne. Qu'un père, possesseur de 20,000 fr., les emploie tout entiers à donner à son fils une éducation d'avocat, son capital matériel deviendra un capital moral. A son tour, le fils, devenu avocat, refait et accroît même la fortune de son père ; le capital moral redevient capital matériel. Par cette intime association, l'économie politique se montre une science morale autant que matérielle et doublement utile à la moralité et à la civilisation. Il approuve la métaphore qui exprime cette idée, car il est bon de considérer la richesse, au point de vue moral et intellectuel autant que

matériel. Par la réhabilitation du capital moral, le producteur s'élève d'autant dans la liberté et se dégage de la servitude.

M. Lucas est d'accord avec MM. de Lavergne et Dumont pour rendre hommage à la probité et à la conduite morale comme sources de crédit, mais la vertu diffère de ces bonnes qualités, et leur est bien supérieure; et il ne peut se ranger de l'avis de M. Renouard, en reconnaissant à la vertu une valeur vénale ou pécuniaire.

M. Renouard se défend d'avoir qualifié la vertu de marchandise.

M. Wolowski complète sa pensée. Oui, l'intelligence est un agent de production; mais les qualités personnelles, ne se transmettant pas, diffèrent du capital qui est un instrument cessible sur le marché. Les facultés sont inhérentes à l'homme et ne peuvent s'en détacher, tandis que le capital passe de main en main. Il proteste donc contre toute interprétation de ses paroles qui l'accuserait de méconnaître la haute et utile valeur des qualités morales; mais il juge d'un langage impropre et dangereux le cumul, sur le même mot, *capital*, de deux sens essentiellement distincts.

M. de Lavergne réplique que le capital représente un ensemble de qualités acquises, à l'exclusion de celles qui proviennent de la seule nature : tantôt cet ensemble se trouve dans l'homme; tantôt hors de l'homme. Quand les facultés morales, fruit du travail humain, deviennent productives, c'est à juste titre qu'on les qualifie de capital.

Ainsi finit cet intéressant débat qui dissipe les nuages élevés par M. Lucas contre la productivité de la vertu, — puisqu'il est bien démontré que, de notre temps, la vertu enrichit et le vice appauvrit ! — mais qui laisse subsister un conflit soulevé par M. Wolowski sur le double sens attribué au mot *capital*.

M. Reybaud a continué la lecture de son instructive et intéressante enquête sur la condition des ouvriers en laine, et chemin faisant il a salué d'un air un peu sceptique les doctrines d'association précédemment exposées par M. Horn. L'expérience prononcera, puisque la raison pure divise à cet égard les intelligences les plus distinguées. Mais il faut bien dire que le tableau, éloquent dans sa précision, tracé par M. Louis Reybaud, du régime économique et surtout moral, dans les pays de grande manufacture, Elbeuf notamment, ne plaide pas en faveur du système actuel. A Elbeuf, a-t-il raconté à l'Académie quelque peu scandalisée, se trouvent de vastes dortoirs où la population ouvrière la plus pauvre trouve un misérable gîte pendant la nuit, sans aucune distinction de sexe ni d'âge et dans une complète obscurité. De tels gîtes ont un nom qui ne se profère pas officiellement et qui ne les recommande pas à l'estime publique. Je doute quant à moi que cette vie de brute fût compatible avec un système quelconque d'association ou-

vrière : il me semble que le prolétariat seul peut engendrer et perpétuer cette abjection d'existence qui n'a pas même, autant qu'on le dit, la sécurité du salaire. Crises de saison, crises locales, crises lointaines, tous les troubles de l'atmosphère économique se traduisent en chômages ou en réduction de salaires. Les sincères récits de M. Reybaud confirment les critiques de longue date élevées contre le régime manufacturier par MM. Villermé et Blanqui, plus récemment par M. Jules Simon. La morale ne peut pas mieux que l'économie politique s'accommoder silencieusement de tant de misère alliée à tant de vices : l'une et l'autre science doivent d'un commun accord rechercher de meilleures conditions de travail.

A l'occasion de cette lecture, M. Lucas a pris la parole pour expliquer par quel concours de circonstances les populations rurales sont entraînées dans l'industrie, malgré la triste destinée qui souvent les y attend. Ces causes sont d'après lui la séduction des plaisirs des villes; la rudesse des travaux des champs; l'instruction primaire plus facile à donner aux enfants; plus de secours en état de maladie; le triste sort des vieillards à la campagne, où l'homme ne compte qu'en raison de ses services; la concurrence des machines. L'Académie ne relève pas le débat soulevé par M. Lucas. On accueille aussi sans les discuter des observations du même membre sur la difficulté d'évaluer les prix du travail et les salaires moyens; on a dû le tenter pour fixer le salaire des condamnés dans les maisons centrales, et l'on en a reconnu les difficultés, presque l'impossibilité.

Une des séances de l'Académie a été consacrée à une lecture de M. Baudrillart sur la *Monarchie*, travail de haute portée et de longue haleine, destiné au *Dictionnaire de politique* de M. Block. Inutile de dire que l'Académie a écouté avec un vif intérêt cette étude où la politique se maintenait constamment dans les régions sereines de la science.

Le *Dictionnaire* tout entier de notre collaborateur M. Maurice Block a fait l'objet d'un rapport verbal de M. Jules Simon, qui en a signalé le caractère élevé et impartial, la teinte générale de libéralisme, et la valeur d'un grand nombre d'articles émanés, en grande partie, de la plume de ses collègues de l'Institut. Cette œuvre s'ajoute avec honneur à toutes celles qu'accumule, d'année en année, l'esprit à la fois infatigable et précis, sévère et souple de M. Maurice Block.

La continuation du livre de M. Giraud sur *Saint-Évremond*, riche en détails piquants et neufs, une introduction de M. Dupin aîné à la *Coutume du Nivernais* de Guy-Coquille, la suite de l'*Introduction* dont M. le baron Dupin fait précéder le rapport des jurés à l'Exposition de Londres,

en 1851, un rapport de M. Renouard sur un livre consacré à une question juridique de quotité disponible, un mémoire de M. Franck sur la *querelle des franciscains et de la papauté relativement au principe de la papauté*, le mémoire de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur *Mahomet*, ont achevé de remplir la session académique du dernier trimestre.

Parmi les membres étrangers à l'Académie, on a entendu : de M. Beauverger, député, un *Mémoire historique et critique sur la législation militaire ;* de M. Labarre-Duparcq, un *Mémoire sur l'art militaire durant les guerres de religion ;* de M. Rossew-Saint-Hilaire, un travail sur *le duc d'Albe dans les Pays-Bas*, fragment de sa grande histoire d'Espagne ; sans parler de la fin du mémoire de M. de Lagrèze, sur la *féodalité dans les Pyrénées*, et de celui de M. Mallet, sur la *vie et les écrits de James Beattie.*

Durant ce trimestre, l'Académie a perdu deux de ses membres : l'un des plus âgés, M. le docteur Villermé ; l'un des plus jeunes, M. Émile Saisset. Sur la tombe du premier, M. Naudet a rappelé les principaux travaux qui avaient recommandé le nom de M. Villermé à l'estime du monde savant : ses travaux *sur les prisons* et le régime pénitentiaire, son *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers dans les fabriques de coton, de laine et de soie ;* ses *Notes sur quelques monopoles ;* son livre sur les *Associations ouvrières...*

M. Émile Saisset a reçu de la même voix de pareils adieux, qu'ont complétés les discours prononcés sur sa tombe par ses collègues dans l'enseignement et par M. le ministre de l'instruction publique. Nous-mêmes avons, l'an dernier, rappelé ici, avec quelques développements, les titres qui l'avaient porté à l'Académie, ce qui nous permet de borner ici à un simple hommage de regret le souvenir dû à ce savant, enlevé dans tout l'éclat et la force de son talent ; il parcourait sa cinquantième année.

Les candidats qui aspirent à la succession de M. Villermé, dans la section de morale, sont, par ordre alphabétique : MM. Audiganne, Augustin Cochin, Janet, Mallet, Moreau-Christophe, Jules Pautet.

Au moment où se fermait l'année 1863, l'Académie n'avait pu encore recevoir de demandes pour la succession de M. Saisset, dans la section de philosophie : elles ne se feront pas attendre !

JULES DUVAL.

REVUE SCIENTIFIQUE

SOMMAIRE. — I. Une révolution dans l'éclairage. — Les huiles végétales et les huiles minérales. — Le gaz. — Avantages de l'huile végétale. — Concurrence possible. — Le gazogène. — Conditions d'un bon éclairage. — Les hydrocarbures. — Leur origine. — Goudron de houille. — Le schiste et les huiles de schiste. — Le naphte et le pétrole en Europe, en Asie, en Amérique. — Sources aux États-Unis et au Canada. — Leur exploitation. — Leurs produits. — Avantages et inconvénients des huiles minérales. — Conclusion. — II. *La Terre et les Mers*, par M. Louis Figuier.

Une nouvelle révolution semble aujourd'hui en voie de s'accomplir dans une industrie qui, depuis le commencement de ce siècle, s'est déjà plusieurs fois et profondément modifiée.

Nous voulons parler de la substitution des huiles minérales de schiste et de pétrole aux huiles végétales de colza, de sézame, d'olive, etc., si généralement employées de tout temps pour l'éclairage des habitations. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de consacrer quelques instants à l'étude de ces substances, dont l'origine, la nature et les propriétés sont encore très-peu connues du public. En dépit de ses inconvénients, l'éclairage à l'huile a joui d'une faveur incontestée tant qu'on n'a pu lui opposer d'autres rivaux que les chandelles de suif et les bougies de cire Les choses ont changé de face avec l'éclairage au gaz, qui, dans tous les grands centres de population, n'a pas tardé à faire abandonner les réverbères et les quinquets, partout où il s'agissait de répandre la lumière dans une espace d'une certaine étendue. Quant aux bougies stéariques, qui, du même coup, ont refoulé dans les bas-fonds de la société la hideuse chandelle, et fait abandonner, même chez les princes et les grands, l'aristocratique bougie de cire, elles ont fait d'autant moins de tort aux huiles végétales, que leur invention a coïncidé à peu près avec celle d'appareils ingénieux, dont la lampe dite *à modérateur* est, sans contredit, le type le plus parfait.

L'huile conservait sur le gaz, grâce à ces appareils, un avantage notable, et qui devait la faire préférer, en France surtout, pour l'usage des particuliers : elle constitue un système d'éclairage portatif, d'un maniement facile, exempt de tout danger, que chacun peut ménager et graduer suivant ses besoins et qui, malgré sa cherté relative, demeure en somme peu coûteuse pour les personnes qui ne consomment, si l'on peut ainsi dire, qu'une faible quantité de lumière. L'emploi du gaz est économique assurément, eu égard à ce qu'il jouit d'un pouvoir éclairant

bien supérieur à celui de l'huile et des graisses, et qu'en même temps son prix de revient est de beaucoup inférieur. Mais cette économie ne se réalise qu'à la condition de couvrir au bout d'un certain temps les frais d'installation des tuyaux de conduite, des compteurs et des appareils à combustion. D'autre part, en raison même de ces frais indispensables, l'éclairage au gaz ne peut être appliqué avec profit que dans de certaines proportions. Il est, de plus, essentiellement fixe, et les longs tuyaux en caoutchouc que l'on adapte aux becs pour permettre de les déplacer à volonté ne remédient que d'une manière très-incomplète à cet inconvénient. Enfin, il est loin d'offrir aux consommateurs une sécurité absolue; les accidents qu'il occasionne en s'enflammant dans les conduits ou dans les compteurs font trop souvent des victimes et causent toujours des dégâts considérables. En résumé, une concurrence sérieuse ne pouvait être faite aux huiles grasses végétales que par des combustibles liquides d'un prix peu élevé, susceptibles d'être brûlés dans des lampes d'une construction simple, et se rapprochant du gaz par leur pouvoir éclairant. Plusieurs liquides, remplissant plus ou moins ces conditions, sont fournis par la distillation des bois résineux, de la résine même et du goudron végétal, ou mieux, par celle du goudron de houille, des schistes et des bitumes. Ceux qui, comme l'essence de térébenthine, renferment une trop forte proportion de carbone et brûlent avec une flamme rouge et fuligineuse, peuvent être modifiés par l'addition d'une quantité convenable d'alcool ou d'éther. C'est un mélange de cette sorte qui forme la substance désignée sous les noms de *gaz liquide* et de *gazogène*.

Les premiers essais de ce combustible remontent à une vingtaine d'années. Ils eurent, dans l'origine, un grand succès, qui se justifiait à certains égards. En premier lieu, le gazogène est véritablement, comme l'annoncent les prospectus, le seul mode d'éclairage d'une propreté absolue : non-seulement ce liquide ne salit jamais les appareils, non-seulement il ne fait point de taches sur les meubles ou sur les vêtements, mais il peut servir à les nettoyer, à les dégraisser. En second lieu, il donne une lumière de la plus éclatante blancheur, ce qui s'explique aisément par sa composition même.

On sait, en effet, qu'une flamme n'est éclairante qu'à la condition de renfermer une certaine quantité de particules solides, qui, étant portées au rouge-blanc par la chaleur que développe la combustion, deviennent lumineuses. Les flammes exclusivement gazeuses ne répandent que très-peu de lumière. Celle de l'hydrogène, par exemple, est à peine visible; mais, comme elle développe une chaleur intense, il suffit d'y introduire un corps solide et très-divisé pour qu'elle devienne aussitôt lumineuse. On conçoit d'après cela que les carbures d'hydrogène donnent tous une flamme plus ou moins lumineuse, mais qu'aussi leur pouvoir éclairant

dépende des proportions dans lesquelles se trouvent les deux éléments qui les composent. Car si la proportion de carbone est trop faible, les particules solides disséminées dans la flamme ne produisent qu'une faible lueur. Si au contraire le carbone est en excès, la chaleur développée par la combustion ne suffit ni pour le brûler ni pour le rendre incandescent, et l'on a alors une flamme rougeâtre, accompagnée d'un dégagement abondant de ce qu'on nomme *noir de fumée*, et qui n'est autre chose que du carbone pur.

C'est pour cela qu'on cherche par divers procédés à activer, dans les lampes, la combustion, en plaçant la flamme dans une cheminée qui détermine un courant d'air ascendant, un véritable tirage, et amène incessamment au contact de la mèche de nouvelles quantités d'air et, par conséquent, d'oxygène. C'est pour cela que le bec d'Argant, où l'air passe à la fois dans l'intérieur et à l'extérieur de la mèche, a réalisé un si notable progrès sur les becs à mèches plates des lampes primitives. C'est pour cela que l'essence de térébenthine, qui renferme peu d'hydrogène et beaucoup de carbone, brûle avec une flamme rouge, fuligineuse et peu calorifique, tandis que l'alcool, dans lequel les proportions de ces deux éléments sont renversées, et qui contient en outre de l'oxygène, dégage en brûlant beaucoup de chaleur et très-peu de lumière. C'est pour cela, enfin, qu'avec le mélange d'alcool et d'essence de térébenthine, l'excès de carbone de l'une étant compensé par l'excès d'hydrogène de l'autre et par la présence de l'oxygène, on atteint presque le *maximum* de lumière que comportent les combustibles usuels.

Le nom de *gaz liquide* ou *gazogène*, qu'on a donné à ce mélange, vient de l'analogie de composition qu'il présente avec le gaz de houille, et de ce que ce n'est point le liquide lui-même qu'on brûle, mais sa vapeur. Le *gazogène* est amené au bec de combustion par une mèche non tressée, dans laquelle il s'élève en vertu de la capillarité. Ce bec est circulaire et percé de petits trous. Pour allumer la lampe, on approche du bec un anneau métallique creux, contenant de l'alcool enflammé. Au bout d'un instant, le gazogène vaporisé s'échappe par les trous, prend feu à son tour et forme une couronne de jets de flamme qui, activés par le tirage de la cheminée en verre dont le bec est surmonté, répandent à l'entour une magnifique lumière. Malheureusement le *gazogène* est d'un prix assez élevé, et, ce qui est plus grave, d'un maniement dangereux.

Les hydrocarbures minéraux, dont l'usage vient tout à coup de prendre une si grande extension, doivent ce commencement de popularité à leur abondance et à leur bas prix. Leur composition chimique les rapproche, comme le *gazogène*, du gaz d'éclairage proprement dit. Leur combustion à l'air libre s'accompagne d'un dégagement de fumée assez abondant; mais, avec un tirage bien ménagé, ils brûlent la presque

totalité de leur carbone, et leur flamme est alors très-blanche, très-pure et douée d'un pouvoir éclairant très-supérieur à celui des huiles grasses.

L'introduction des hydrocarbures dans la consommation est à peu près contemporaine de l'éclairage au gaz. Les uns sont des produits de la distillation des bitumes et des asphaltes naturels, les autres de celle du goudron de houille; d'autres de celle des schistes bitumineux; d'autres enfin sont fournis par des sources ou nappes souterraines dont nous parlerons tout à l'heure.

Le goudron de houille est le plus important des produits secondaires obtenus dans la fabrication du gaz. On le soumet, pour le convertir en *brai gras* minéral, à une distillation par laquelle on obtient, comme résidu, ce même brai gras qui peut servir aux mêmes usages que le goudron végétal, — et comme produits des huiles lourdes et des huiles légères. Les unes et les autres peuvent servir à l'éclairage; mais les secondes sont préférables.

Les schistes bitumineux d'où se tirait naguère encore la plus grande quantité des hydrocarbures propres à l'éclairage, et qui ont fait donner à ces liquides le nom générique d'huiles de schiste, se trouvent dans quelques contrées de l'Europe continentale; mais les gisements dont l'exploitation est, sous tous les rapports, la plus avantageuse, sont situés dans le sud de l'Angleterre, et surtout en Écosse. Cette variété est une ampélite qu'on désigne, selon sa provenance, sous les noms de *bog-head* et de *south bog-head*. Le *bog-head* d'Écosse est le meilleur. On en extrait par la distillation un gaz d'éclairage qui est supérieur par son pouvoir éclairant au gas de houille, et qui est devenu, comme *gaz portatif*, l'objet d'une nouvelle et grande industrie. On en tire en outre, par la même opération, 35 0/0 d'une sorte de bitume liquide ou d'huile brute épaisse et de couleur brune. C'est cette huile qui, distillée de nouveau et à plusieurs reprises, donne l'huile de schiste rectifiée prête à être brûlée dans les lampes. Les schistes de France fournissent les mêmes produits, mais en moindre proportion.

L'huile de schiste épurée est un liquide à peu près incolore, légèrement trouble; sa densité varie de 0,81 à 0,85, celle de l'eau étant prise pour unité. Elle est douée d'une odeur pénétrante qui n'a, il faut le dire, rien d'agréable, et qui devient plus intense à mesure que l'huile est échauffée. Elle est volatile et brûle avec une flamme blanche qui laisse dégager une assez notable quantité de noir de fumée. On la fabrique en grand à Dieppe, à Rouen, à Autun et aux environs de Paris, surtout à Ivry, Colombes et Nanterre.

L'huile minérale qui se trouve dans un grand nombre de pays sous la forme d'un liquide plus ou moins épais et coloré est dès longtemps connue sous le nom de *pétrole*, qui signifie proprement *huile de pierre*.

Le petrole débarrassé, soit naturellement, soit articiellement, des impuretés auxquelles il doit sa couleur brune et sa consistance visqueuse, constitue le naphte ou huile de naphte. On le nomme huile de *gabrian* dans le midi de la France, où il jouit d'une grande réputation comme remède vermifuge. Dans l'Orient, son nom est *moum*, et on le considère comme un excellent spécifique contre les douleurs rhumatismales. En Perse, son application à l'éclairage remonte à une époque déjà ancienne. Dans l'Amérique du Nord, les premières sources d'huile de pétrole furent découvertes près du lac Seneca (État de New-York) et dans le Kentucky; mais on a reconnu depuis que le sol de cette partie du monde recèle d'immenses nappes de pétrole plus ou moins pur. En certains endroits, le sol spongieux, de formation madréporique, en est tellement imprégné, qu'il suffit de le creuser à quelques mètres de profondeur pour voir bientôt le trou qu'on a pratiqué se remplir de ce liquide. Ailleurs, les forages deviennent de véritables puits artésiens, par lesquels le pétrole jaillit à à une hauteur de 3 et 4 mètres, et dont le débit est de plusieurs centaines de litres par minute.

Des gisements semblables existent sur divers points du Centre-Amérique et jusque dans les Antilles, particulièrement à la Grenade et à la Trinité; mais les plus remarquables sont ceux du Kentucky, de la Pensylvanie et surtout du Canada.

Un sondage entrepris en 1830 près de Barksville (Kentucky), pour y chercher une source salée, produisit un jet d'huile de pétrole qui s'éleva environ à 4 mètres, et dont le débit se maintint quelques jours à plus de 300 litres par minute. On n'eut pas alors l'idée d'utiliser ce liquide, qui alla se répandre sur la rivière de Cumberland; et comme il surnageait à la surface en vertu de sa légèreté spécifique, on ne trouva rien de mieux à faire que d'y mettre le feu. Il s'ensuivit une conflagration terrible, un incendie qui dévora une partie des forêts voisines.

On reconnut un peu plus tard tout le parti qu'il était possible de tirer d'un produit naturel aussi abondant, et des entreprises s'organisèrent pour l'exploitation de cette nouvelle source de richesse. On avait déjà remarqué que dans toute la partie occidentale de l'État de Pensylvanie une matière huileuse exsudait, pour ainsi dire, à la surface du sol, en assez grande quantité pour qu'on pût la recueillir. Cette substance, mise à l'essai, fut reconnue très-éclairante. On se mit aussitôt en devoir de l'extraire. Le premier forage eut lieu aux environs de Meadville, non loin d'une baie qui fut dès lors appelée *Oil creek*. Les résultats en furent satisfaisants; les forages se multiplièrent promptement dans tout le pays, et l'extraction du pétrole devint pour les Kentuckiens une industrie à la fois facile et lucrative.

Mais ces résultats ne tardèrent pas à être dépassés par ceux des forages exécutés au Canada. On savait depuis longtemps que des gisements

de matières bitumineuses existaient dans les districts occidentaux de cette colonie. Les premiers qui furent mis en exploitation sont ceux du territoire d'Enniskillen, où l'on voit en deux endroits, sur une étendue de près de 2 acres, une couche de goudron minéral de plusieurs pouces d'épaisseur, due à la dessiccation du pétrole qui s'est épanché hors de ses réservoirs naturels. Des puits de 40 à 60 pieds, creusés dans le voisinage, se remplirent presque aussitôt de naphte; vers le sud de ce territoire, on comptait, en 1861, sur une superficie d'environ 4 milles carrés, soixante puits, où l'on avait trouvé le pétrole à des profondeurs variant de 14 à 20 mètres. Quarante de ces puits formaient ce qu'on nomme des sources de surface (*surface wells*), et les vingt autres des sources jaillissantes (*flowing wells*). Il n'est pas pas aisé de déterminer exactement la quantité d'huile que pourraient fournir ces puits; en raison de l'insuffisance de l'outillage et de la difficulté des transports, il n'y en a qu'un petit nombre où les pompes fonctionnent régulièrement et avec suite. On assure que les puits ouverts en juillet et août 1861 donnaient, dans le principe, jusqu'à 400 et 600 barils par semaine. D'autres ont fourni de 20 à 25 barils par jour. Un autre encore, foré à 200 pieds de profondeur, a livré passage à un jet dont le débit, durant les premières semaines, a été évalué à 2,000 barils. Malheureusement toute cette huile se perdit comme celle de Barksville. Ce fut seulement au bout de quelque temps, lorsque l'intensité du jet se fut ralentie, qu'on put fermer le puits et en régler l'écoulement. On cite une autre source jaillissante qui fut ouverte en 1861 dans le même district, et qui se montra, au début, encore plus abondante, puisque son débit fut évalué à 2,000 barils en vingt-quatre heures. Il est vrai que cette exubérance ne dura, comme toujours, que peu de temps.

Quoi qu'il en soit, les puits se sont multipliés d'autant plus, depuis deux ou trois ans, que l'extraction de l'huile s'est peu à peu régularisée et organisée sur un pied qui permet d'en tirer des bénéfices considérables. Les terrains ont acquis une valeur imprévue et se louent maintenant, par baux de quatre-vingt-dix-neuf ans, au prix annuel de 250 à 350 dollars. Les propriétaires se réservent en outre un tiers de l'huile extraite par les exploitants. On compte aujourd'hui, au Canada, près de deux cents puits en activité.

L'huile est exportée à l'état brut et livrée au commerce d'Europe après avoir été rectifiée, soit dans des usines établies depuis peu pour cet objet spécial, soit dans celles qui se livrent à la distillation des schistes bitumineux et des goudrons de houille. Les quantités de pétrole épuré mises ainsi en consommation sont aujourd'hui assez importantes, et la faveur obtenue par ce produit est assez marquée pour que les huiles végétales aient déjà subi une baisse de près du quart de leur prix moyen antérieur. Ce mouvement ne pourra que s'accuser davantage encore

lorsque le rétablissement si désirable de la paix en Amérique aura rendu possible l'exploitation des nappes souterraines de bitume fluide que recèle l'immense territoire de l'Union, et dont on a constaté la présence dans les États de New-York, de Pensylvanie, du Kentucky, de l'Ohio, du Tenessee, de l'Alabahma, de la Virginie, de la Floride et de la Californie.

Dans l'état actuel des choses, l'économie que l'éclairage par les hydrocarbures réalise sur l'éclairage par les huiles végétales est déjà hors de doute. Ces dernières sont vendues actuellement au consommateur à raison de 1 fr. 30 cent. environ le kilogramme. L'huile de pétrole ou de schiste, rectifiée et de première qualité, vaut 1 franc le litre, pesant 850 grammes, ou, en nombre rond, 1 fr. 20 cent. le kilogramme. Ce n'est qu'une différence de 10 centimes par kilogramme, mais il ne faut pas oublier :

1° Que le prix de 1 fr. 30 c. le kilogr. de l'huile végétale est, eu égard à la saison, le résultat d'une baisse notable, due précisément à la concurrence de l'huile de pétrole;

2° Que le pouvoir éclairant de la seconde étant, comme il a été dit plus haut, de beaucoup supérieur, sa consommation, pour obtenir pendant un temps donné une égale quantité de lumière, est aussi beaucoup moindre.

Je ne sache pas qu'il ait été fait d'expériences précises pour déterminer le pouvoir éclairant des huiles minérales comparativement avec les huiles végétales. Il me serait donc fort difficile d'exprimer en chiffres exacts l'économie résultant de l'emploi des premières; mais il ne me semble pas que ce soit l'exagérer que de l'estimer approximativement à 45 ou 50 p. 100. Ce point, au surplus, n'est pas contesté; mais beaucoup de personnes hésitent encore à adopter le nouveau mode d'éclairage, d'abord, parce qu'elles sont accoutumées à l'ancien; en second lieu, parce qu'à côté de ses avantages, l'huile minérale a paru présenter aussi certains inconvénients. Le moindre est son odeur, désagréable et forte, il faut en convenir, mais qui disparaît lorsque la flamme est convenablement réglée, — lorsque la lampe est à son point, comme on dit vulgairement, — et lorsqu'on s'abstient de l'agiter, de la transporter vivement d'un endroit à un autre. Le plus grave réside dans les dangers très-réels que l'huile minérale, comme le *gazogène*, peut faire courir aux consommateurs, et dont il est bon que chacun soit averti. Cette huile, je le répète, est un liquide mobile, volatil, très-inflammable, et qui, une fois enflammé, ne s'éteint que très-difficilement. Il est donc indispensable d'apporter dans son maniement de grandes précautions. Il faut tenir les vases qui la contiennent hermétiquement fermés et éviter, lorsqu'on en verse le contenu dans la lampe, de faire cette opération

trop près d'un foyer en ignition quel qu'il soit. Il faut que le réservoir même de la lampe ne communique avec l'extérieur que par la mèche qui plonge dans le liquide. On doit bien se garder d'y ajouter de l'huile pendant que celle-ci est allumée. Enfin, il ne faut pas oublier que si, par un accident quelconque, l'huile venait à se répandre et à s'enflammer, on aurait à redouter les plus graves accidents, car il est presque impossible de l'éteindre. Ajoutons que les appareils actuellement en usage sont très-imparfaits et que les inconvénients que nous venons de signaler disparaîtront sans doute en grande partie lorsque ce système d'éclairage, encore dans l'enfance, se sera perfectionné, et que le public de son côté sera mieux initié à sa pratique.

En résumé, grâce à la découverte des immenses gisements de pétrole que recèle le sol américain, l'application de ce genre de combustible à l'éclairage usuel est certainement un fait d'une grande portée économique. C'est le point de départ d'une industrie et d'un commerce qui semblent devoir se développer rapidement, et apporter un élément de plus à la solution du problème de la vie à bon marché.

II. — La librairie L. Hachette et Cᵉ vient de faire paraître un nouvel ouvrage de M. L. Figuier, dont le titre, *la Terre et les Mers*, indiquerait suffisamment le sujet, quand même l'auteur ne prendrait pas le soin de déclarer tout d'abord que son livre n'est autre chose qu'un traité de géographie physique, précédé de quelques notions élémentaires de cosmographie. Le cadre est vaste et bien rempli, et la curiosité des jeunes gens studieux à qui ce livre est particulièrement dédié y trouvera un aliment substantiel. De nombreuses gravures accompagnent la description des scènes et des phénomènes que l'auteur passe en revue, et les récits qui viennent de temps à autre délasser l'esprit du lecteur.

La géographie est une des sciences qui se rattachent le plus directement à l'économie politique, et dont les progrès et la vulgarisation contribuent le plus à favoriser, par le développement des échanges, — échange d'idées autant que de produits matériels, — l'accroissement de la richesse des peuples et la civilisation. Elle jouit malheureusement, en France, d'une médiocre faveur. M. Figuier s'est proposé d'en rendre l'étude agréable et facile. C'est une utile entreprise, où l'on doit souhaiter qu'il y réussisse.

Arthur Mangin.

BULLETIN FINANCIER

SOMMAIRE. — Pour en finir avec la Banque de Savoie. — Nécesssité d'une enquête sur la question des banques. — Diminution de l'encaisse à la Banque de France. — Dividende des actions de la Banque de France. — Langueur des affaires et faiblesse des cours en décembre. — Causes. — Infériorité faite par la loi au travailleur français sur le travailleur étranger. — Recettes des chemins de fer français en 1863 et 1862. — Coupons détachés. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille.

Le gouvernement a décidément refusé, par l'organe du ministre des finances, M. Achille Fould, d'approuver les décisions prises naguère en assemblée générale des actionnaires de la Banque de Savoie. Ainsi donc le privilége de la Banque de France est dans l'esprit du gouvernement valable pour toute la France, même pour les villes où il n'y a pas de sucursale de cette institution, et ce régime ne pourra cesser que le 1er janvier 1898. Les intérêts particuliers nous touchent peu ; l'intérêt général a seul nos sympathies ; aussi nous ne trouvions d'avantages dans le succès de la Banque de Savoie qu'en ce qu'il ouvrait la porte à la liberté au moyen de la logique. Si deux banques sont reconnues valoir mieux qu'une seule, il n'y a pas de raison pour en refuser une troisième, et ainsi de suite. Nous regrettons donc que le gouvernement n'ait pas soumis la question de l'étendue (comme territoire et comme action) du privilége de la Banque de France à un tribunal arbitral, désintéressé sous tous les rapports, et que si ce privilége eût été déclaré aussi explicite que l'interprète M. Fould, qu'il n'ait pas mis à l'étude *par voie d'enquête* la question des banques, pour savoir s'il n'y avait pas plus d'avantages à racheter le privilége de la Banque qu'à le maintenir. C'est ainsi que l'on opère en Angleterre, et on s'en trouve bien ; pourquoi ne pas imiter ce pays pratique ? à moins que l'on ne trouve que notre tempérament est hostile aux enquêtes, et que nous ne sommes pas plus faits pour être consultés que pour pratiquer la liberté.

Puisque nous parlons de la Banque de France, signalons la diminution que des *on dit*, qui ont l'air d'être certains, font subir à l'encaisse de la Banque. Nous disons des *on dit*, car la Banque de France, en grand seigneur qui n'a besoin de personne, et qui sait qu'on a besoin d'elle, refuse de renseigner hebdomadairement le public sur sa situation ; c'est un peu cavalier pour le public, mais elle a trente-cinq ans de privilége ; l'heure de se faire petit n'est pas sonnée. Cette diminution de l'encaisse eût pu être conjurée par l'émission des billets de 50 fr. ; tout le monde les lui a,

en général, demandés; elle n'a pu s'y refuser, et il y a un mois et demi qu'elle a décidé cette émission..... en principe ; en fait, elle en a reculé l'exécution jusqu'en février, pensant qu'à cette époque la crise monétaire serait calmée ; malheureusement il n'en est pas ainsi, et les difficultés de cette nature semblent devoir se prolonger jusqu'en mars ; nous nous attendons à voir la Banque de France retarder d'autant l'émission de ces petites coupures. La loi du 9 juin 1857 a d'ailleurs laissé à sa disposition la faculté d'émettre ou de ne pas émettre les coupures de 50 fr. Laisser une institution privilégiée seule juge entre son intérêt et celui du public, c'est infailliblement immoler le dernier au premier.

Nous parlons de l'intérêt de la Banque de France; on nous répondra qu'elle est au-dessus de ces misères ; nous le voulons bien ; cependant elle vient pour le second semestre de 1863 de décider la répartition de 85 fr. par action ; cela fait 165 fr., ou 16 1/2 0/0 pour l'année entière, et encore sans comprendre la réserve des bénéfices provenant de l'escompte supérieur à 6 0/0, réserve qu'il ne lui est pas permis de répartir à ses actionnaires avant l'expiration de son privilége. A ce taux lui est-il permis de se dire désintéressée ?

Au delà du détroit, on a abaissé, le 24 décembre dernier, le taux de l'escompte à la Banque d'Angleterre de 1 0/0 (de 8 0/0 à 7 0/0) ; mais il est à craindre que l'on ne soit contraint de revenir sur cette mesure.

Tout le mois de décembre a été languissant comme affaires, faible comme cours. Les craintes inspirées par la situation des affaires politiques en Allemagne et en Danemark, la rareté du numéraire, ont contribué à perpétuer le découragement qui surplombe depuis plusieurs mois notre marché aux capitaux. Cette atonie, qui menace de durer encore quelque temps, est entretenue et favorisée par la mauvaise organisation du marché. Il est vraiment surprenant que le gouvernement, qui se montre de plus en plus favorable à la liberté des transactions commerciales soit à l'intérieur, soit de l'intérieur à l'extérieur, ne comprenne pas logiquement que cette liberté est incomplète tant qu'elle n'est pas accompagnée de la liberté financière (limite du taux d'intérêt, priviléges des institutions de crédit, restriction des sociétés par actions, illégalité des opérations à terme, prétendues de jeu, privilége des intermédiaires, etc. etc.) ; mettre le travailleur français en concurrence directe avec le travailleur étranger sans lui donner pour arme la liberté financière, qu'a généralement ce dernier, est un non-sens ; puisse-t-on prochainement le comprendre !

La faiblesse des cours des actions de chemins de fer français et de quelques chemins de fer étrangers a des raisons d'être spéciales dans la diminution des recettes brutes de 1863 comparativement à 1862 ; pour juger de cette déperdition, nous donnons ici les résultats kilométriques provenant des recettes brutes annuelles des Compagnies françaises :

Bosséges-Alais	+ 17.60 0/0	Orléans anc. rés.	— 1.89 0/0
Orléans nouv. rés.	+ 7.68 —	Est (les 2 rés.)	— 3 » —
Nord nouv. rés.	+ 3.34 —	Ouest (les 2 rés.)	— 3.52 —
Midi nouv. rés.	+ 2.78 —	Midi anc. rés.	— 3.72 —
Nord anc. rés.	+ 1.63 —	Ardennes.	— 5.58 —
Lyon anc. rés.	— 1.89 —	Lyon nouv. rés.	— 8.93 —

Le Bosséges a, comme on voit, conservé la tête ; mais le Lyon et le Midi, si florissants en 1862, ont bien perdu de leur splendeur. Pour le premier, cette déchéance ne nous paraît pas devoir durer ; le temps ne tardera pas à améliorer cette situation. Quant au second, il retrouvera une partie de ces pertes lorsque le nouveau réseau sera achevé, lorsque le raccordement avec les chemins espagnols sera effectué, et que l'on pourra aller jusqu'à Madrid. Néanmoins il est à craindre qu'il ne puisse, pour les actionnaires, réaliser les promesses d'il y a quelques années, en raison des imprévus de dépenses révélés dans le courant de 1863.

On a détaché en décembre les coupons suivants :

	fr.	c.		fr.	c.
Banque de France,	85	»	Forges de l'Horme,	35	»
Mess. imp. serv. mar. anc.,	20	»	Forges du Creusot,	20	»
Houillères d'Epinac,	50	»	Verreries Rhône-et-Loire,	10	»

Nous ne parlons pas des valeurs à revenu fixe.

N. B. Au moment où nous écrivons ces lignes (13 janvier), le *Moniteur* n'a pas encore publié le décret qui doit fixer l'époque et les conditions de l'emprunt de 300 millions, récemment voté par le Corps législatif.

ALPH. COURTOIS fils.

PAIR	RESTE à verser.	PARIS-LYON-MARSEILLE. DÉCEMBRE 1863 RENTES.-BANQUES.-CHEMINS DE FER.	1er COURS.	Pl. haut COURS.	Pl. bas COURS.	Dern. COURS.
100	«	3 0/0 (1862), jouissance 1er octobre 1863..	66 60	67 35	66 40	66 50
1000	»	Banque de France, jouissance janvier 1864...	3360 »	3400 »	3270 »	3280 »
500	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. juillet 1863..	1225 »	1270 »	1210 »	1220 »
500	250	— nouveau, jouissance juillet 1863.....	1150 »	1235 »	1150 »	1160 »
500	»	Crédit mobilier, jouissance juillet 1863.....	1022 50	1075 »	1017 50	1045 »
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. juillet. 1863....	585 »	642 50	585 »	613 75
500	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1863.....	961 25	977 50	955 »	975 »
400	175	— nouveau, jouissance octobre 1863.....	800 »	815 »	795 »	812 50
500	»	Nord, jouissance juillet 1863.....	957 50	980 »	955 »	976 25
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1863..	475 »	485 »	465 »	475 »
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. nov. 1863..	945 »	943 75	940 »	932 50
500	400	— nouveau, jouissance nov. 1863.....	870 »	895 »	867 50	890 »
500	»	Midi, jouissance juillet 1863.....	670 »	695 »	670 »	677 50
500	»	Ouest, jouissance octobre 1863.....	505 »	511 25	502 50	510 »
500	»	Ardennes, anc. act., jouissance juillet 1863...	450 »	470 »	447 50	466 25
500	»	Dességes-Alais, jouissance juillet 1863.....	»	»	»	«
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance juillet 1863.	280 »	295 »	275 »	290 »
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	»	220 »	200 »	200 »
500	250	Charentes, j. août 1863.....	425 »	435 »	415 »	430 »
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862.....	167 50	170 »	160 »	160 »
500	»	Chemins de fer romains, jouiss. octob. 1863.	385 »	405 »	380 »	382 50
500	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. juillet 1863.	390 »	405 »	386 25	397 50
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. nov. 1863..	510 »	527 50	510 »	520 »
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1863...	385 »	405 »	385 »	401 25
500	»	Chemins russes, jouissance juillet 1863.....	400 »	415 »	400 »	411 25
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie j. juillet 1863...	202 50	205 »	97 50	97 50
500	»	Chemin de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	70 »	70 »	60 »	60 »
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. juillet 1863.	605 »	630 »	600 »	615 »
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. juillet 1863.....	475 »	483 75	470 »	480 »
500	»	Nord de l'Espagne, jouiss. juillet 1863.....	505 »	528 75	505 »	517 50
500	»	Sarragosse à Pampelune, j. juillet 1863....	400 »	400 «	390 »	395 »
500	»	Sarragosse à Barcelone, j. janvier 1862....	302 50	310 »	297 50	298 75
500	»	Chemins portugais, j. juillet 1863.....	440 «	487 50	440 »	450 »

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 sept. 63	95 40	94 »
500	Obl. trent., j. 20 juill. 63	450 »	447 50
500	Obl ville 1852, j. juil. 63	1110 »	1090 »
225	— 1855-60 j. sept. 1863.	408 75	403 75
100	— Seine, j. juill. 1863..	228 75	225 »
100	Angl 3 0/0, j. juill. 1863	91 3/4	90 3/8
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 63	99 1/2	98 1/2
100	Italie, 5/0, j. juill. 1863.	72 »	71 »
100	— 3 0/0 j. oct. 1863...	43 50	43 50
100	Rome, 5 0/0, j. juill. 63	76 »	73 1/4
100	Autr., 5 0/0, Ang. juill. 63	82 »	76 1/2
500	— lots de 1860 j. juillet 63	1000 »	960 »
100	Esp. 30/0 ext., 41 j. j. 63	52 3/8	52 1/4
100	— 30/0 ext. 1856, j. j. 63	53 »	51 1/2
100	— 3 0/0 int., j. juill. 1863	51 1/2	50 3/4
100	— Dette diff., j. juill. 63	48 »	46 1/2
100	— Dette passive.....	35 »	32 3/4
500	Turq.-Emp. 60, j. juill. 63	370 »	355 »
500	— Emp. 63 j. juill. 63...	355 »	348 75
000	Haïti-Annuit., j. juill. 63.	733 75	733 75
100	Russie, 5 0/0 j. nov. 63..	89 »	89 »
500	Tunis, j. nov. 1863.....	456 25	456 25
500	Crédit agricole.....	650 »	630 »
500	Crédit foncier colonial....	737 50	700 »
500	Compt. d'escom. de Paris.	780 »	755 »
100	S.-compt. des Entrepren..	252 50	226 25
500	Créd. Indust. et comm...	705 »	682 50
500	S. C. du comm. et de l'ind.	540 »	510 »
500	Soc. de dép. et ctes cour..	550 »	540 »
500	Comptoir de l'agricult....	520 »	510 »
500	Approv. (halles-marchés).	»	»
500	Banque de l'algérie.....	885 »	855 »
500	Caisse Béchet et comp^e..	450 »	440 »
100	Id. L. Naud et Ce.....	55 »	50 »
333	Omnium Lyonnais.....	580 »	580 »
500	Crédit Lyonnais.....	547 50	525 »
500	Crédit en Espagne.....	205 »	200 »
500	Banque ottomane.....	750 »	675 »
540	Banque de dép. des Pays-Bas	610 »	590 »
500	Crédit mob. italien.....	545 »	540 »
540	Crédit mob. neerlandais..	560 »	540 »
500	Banque de crédit italien..	500 »	495 »

PAIR.	SOCIÉTÉS DIV^SES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
500	Omnibus de Paris..	1035 »	1005 »
100	— de Londres.	67 50	66 25
100	— de Lyon....	80 »	80 »
125	C^e l. des v. de Paris	98 75	93 75
500	Can. de Suez, j. j. 63	480 »	462 50
500	Mess. Imp. serv. m.	837 50	780 »
1/20000	Navigation mixte..	610 »	595 «
500	M. Fraissinet et Ce.	550 »	520 »
500	Comp. transatlant..	525 »	502 50
1/80000	Loire (charbonnag.)	200 »	196 25
1/80000	Montrambert (ch.).	447 50	445 »
1/80000	Saint-Étienne (ch.).	172 50	163 75
1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	243 75	232 50
1/24000	Grand'Combe (ch.)	897 50	872 50
100	Approuague.....	120 »	110 »
80	Vieille-mont. (zinc	265 »	257 50
375	Silésie (zinc).....	410 »	400 »
1/30000	Terre-Noire (forges)	620 »	612 50
1/54000	Marine et ch. de fer	740 »	723 75
1/16000	Méditerranée (for.)	1265 »	1160 »
500	Creusot (forges)...	692 50	645 »
1/10000	Fourchambault (f.).	385 »	385 »
1/10000	Horme (forges)...	»	»
500	Chat. et Comment.	280 »	280 »
500	J.-F. Cail et Ce (us.)	980 »	980 »
500	Mag. gén. de Paris.	630 »	590 »
500	Docks de Marseille.	720 »	660 »
500	Docks de St-Ouen.	432 50	415 »
500	Rue Impér. (Lyon).	432 50	430 »
500	C^e immob. (Rivoli).	515 »	477 50
250	C^e gén. des eaux..	370 »	365 »
500	Lm Maberly.....	510 »	500 »
500	Lm Cohin.....	495 »	495 »
500	Gaz de Paris.....	1680 »	1640 »
250	— de Lyon.....	2760 »	2740 »
600	— de Marseille...	475 »	460 »
»	— de la Guillot...	1745 »	1730 «
»	— de Venise.....	1550 »	1550 »
250	Union des gaz.....	136 25	135 »
500	la Euchisme.....	648 75	640 »
500	Abattoirs de Lyon.	386 25	386 25
»	Verrer. Rhône-Loire	480 »	480 »

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — Revenu public anglais en 1863. — Crise cotonnière. — Prétendue crise monétaire. — Entreprises nouvelles. — Banque nationale des Pays-Bas. — Finance et mont-de-piété. — Exposé de M. Minghetti.

Cette fois aussi, le Trésor anglais a publié dès le 1er janvier, — promptitude et exactitude que les administrations sur le continent s'obstinent de juger inimitables, — le compte des revenus publics pour l'année finissant le 31 décembre dernier. Ce compte offre un intérêt plus qu'ordinaire, par suite de la courageuse entreprise de M. Gladstone, qui avait fait voter des abaissements d'impôts, malgré la fâcheuse situation économique qui menaçait d'amoindrir les recettes et la situation politique non moins fâcheuse qui menaçait d'accroître les dépenses. Les craintes conçues à cet égard ne se sont pas réalisées ; les événements ont donné pleinement raison à la hardiesse intelligente du chancelier de l'échiquier. Le tableau que voici en fait foi :

Revenus.	1862.	1863.		Différences.
Douanes.	24,036,000	23,421,000	—	615,000 l. st.
Accise.	17,534,000	17,745,000	+	211,000 —
Timbre	8,913,945	9,252,000	+	338,055 —
Taxes	3,148,000	3,208,000	+	60,000 —
Impôt du revenu.	11,104,000	9,806,000	—	1,298,000 —
Poste aux lettres.	3,600,000	3,800,000	+	200,000 —
Domaines	298,521	302,500	+	3,979 —
Divers.	2,361,963	2,899,120	+	537,157 —
Ensemble	70,996,429	70,433,620	—	562,809 l. st.

C'est-à-dire que les deux articles directement atteints par les allégements d'impôts (douanes à cause du thé, et taxe sur le revenu) offrent seuls une diminution de recettes, égale à peu de chose près à ce que M. de Gladstone avait prévu; mais cette perte prévue de 2 millions l. st. est compensée pour les trois quarts presque par l'accroissement des autres chapitres de revenus : la diminution totale, comparativement à 1862, n'atteint que la somme de 562.809 l. st. (14.070.225 fr.). On remarquera notamment la forte augmentation que présente le rendement de l'accise et du timbre : elle prouve que la défaveur de la situation générale n'a pas trop lourdement pesé sur les transactions du marché anglais et sur la faculté consommatrice des populations britanniques.

En effet, la guerre qui continuait en Amérique, et celle qui paraissait à chaque instant devoir commencer en Europe, ont été supportées par

l'Angleterre avec une aisance beaucoup plus grande qu'on ne l'aurait osé espérer. Dans le courant de l'année, nous avons, à plusieurs reprises, consigné ici les chiffres de la statistique commerciale, témoignant que le commerce anglais était promptement parvenu à se dédommager ailleurs des débouchés américains que la guerre sécessioniste lui fermait en grande partie ; il ressort de plus des derniers tableaux qui viennent d'être publiés, que l'industrie britannique réussit également à remplacer le coton américain dont la subite disparition avait si fortement pesé sur l'hiver notamment de l'année 1862 : les cotons d'autres provenances prennent une place de plus en plus large dans les approvisionnements du marché anglais. Dans les dix mois finissant le 31 octobre, l'Angleterre avait importé : en 1861, pour 34.718,348 l. st. de coton, dont 26 millions d'Amérique ; en 1862, pour 18.684.120 l. st., dont à peine 500.000 l. st. d'Amérique ; en 1863, cette dernière contrée ne touche que 460.000 l. st. sur un total de 37.675.165 l. st. Par contre, la quote-part de l'Inde, presque insignifiante il y a quelques années, a monté, de 6 millions l. st. en 1861 (dix premiers mois), à 22 millions l. st. en 1863. Un autre fournisseur, également tout nouveau, l'Égypte, entre pour 6 millions l. st. dans les approvisionnements de 1863. Il est vrai que ces cotons sont, en général, inférieurs en qualité aux cotons américains, et sont néanmoins plus chers. L'importation de 1863 a coûté 3 millions l. st. de plus que celle de 1861, à laquelle elle était, pour la quantité même, inférieure de moitié. Mais ce sont les difficultés de la transition, impossibles d'éviter. Il vaut assurément mieux payer le coton plus cher que d'en manquer. L'avenir remboursera ces frais avec usure. La puissante impulsion donnée aujourd'hui à la culture cotonnière dans les contrées qui s'y prêtent merveilleusement, et où elle n'existait cependant qu'en germe, survivra dans ses salutaires effets aux douloureux accidents qui lui ont donné naissance. Quelles que soient la durée et l'issue de la guerre sécessioniste, les États du Sud ne reviendront pas de sitôt à toute leur ancienne production cotonnière ; le manque de débouchés, par l'impossibilité d'exporter, et l'impérieuse nécessité de pourvoir aux premiers besoins de la vie, ont fait substituer sur la plus large échelle la culture des céréales à celle du coton. L'ancien état des choses, la culture presque exclusive du coton, aura d'autant plus de peine à se rétablir avec la paix, que la guerre aura immanquablement changé le sort des travailleurs noirs sur l'esclavage desquels reposait cette culture. En tout cas, la concurrence dans l'offre sera, par les nouveaux producteurs que les efforts de l'Europe font aujourd'hui surgir, considérablement accrue ; les prix ne pourront manquer de s'en ressentir d'une façon avantageuse pour la demande, c'est-à-dire pour la consommation.

L'essentiel est cette certitude acquise, que le monopole dont jouissait l'Amérique pour l'approvisionnement des marchés cotonniers de l'Europe était un monopole de fait, mais non un monopole imposé par une nécessité suprême ; si la partie méridionale des États-Unis est une excellente pourvoyeuse, on peut, à la rigueur, s'en passer. La portée de ce fait est capitale ; il prouve une fois de plus combien peu sont encore

connues et explorées les richesses latentes des diverses parties du monde, et à quel point l'Europe a raison de chercher à étendre ses relations. Peut-être, au sujet des nouveaux marchés d'approvisionnement pour le coton, est-on, en 1863, allé plus vite même que ne conseillait la raison ; grâce aux demandes qui l'assaillent, l'Inde a vu les prix de ses cotons monter d'une façon si large et si rapide que, vers la fin de l'année, la spéculation européenne était hors d'état de suivre ; la demande a dû se ralentir pour faire revenir l'offre à des prix plus raisonnables. Les forts achats de coton dans des contrées auxquelles, jusqu'à présent, on n'en avait demandé que de faibles quantités, et qui, par conséquent, n'ont pas encore pris l'habitude d'une consommation correspondante en produits européens, a occasionné en 1863 de considérables exportations d'espèces, dont le continent entier s'est ressenti, surtout dans le dernier trimestre. La banque d'Angleterre qui avait commencé l'année avec un taux d'intérêt de 3 p. 100, était arrivée au décembre jusqu'à 8 p. 100 : ce n'est que la veille de Noël qu'elle a daigné faire au commerce la gracieuseté de réduire l'escompte à 7 p. 100, où il est aujourd'hui encore. On sait de même que les grandes banques continentales, la nôtre en tête, se sont empressées avec une émulation digne d'un meilleur objet, de suivre l'impulsion de l'établissement londonais. Il devient cependant de plus en plus manifeste que la peur était plus grande que le mal, et que la panique réelle ou simulée des grandes institutions de crédit avait la plus grande part dans les maux que leur chère sollicitude prétendait conjurer. Voici qu'elle a été l'exportation des métaux précieux :

Des ports anglais.	1862. l. st.	1863. l. st.
Or	1,715,963	3,104,112
Argent.	10,138,506	7,895,914
Des ports de la Méditerranée.		
Or	1,676,689	4,594,919
Argent.	4,461,273	5,998,358
	17,992,431	21,593,303

L'accroissement dans le drainage des métaux précieux n'est donc que de 3,600.872 l. st. Il est vrai que cette augmentation dans les sorties est aggravée par une sensible diminution, comparativement à l'année précédente, dans les entrées. Cela ressort du tableau qui suit des importations de l'or en Angleterre pendant les six dernières années :

Années.	d'Australie.	d'Amérique.	Ensemble.	
1858. . . .	9,725,108	5,304,896	15,030,004	l. st.
1859. . . .	9,830,944	14,560,062	24,391,006	—
1860. . . .	6,659,590	8,677,294	15,336,884	—
1861. . . .	6,474,451	83,450	6,557,901	—
1862. . . .	6,310,500	9,865,610	16,176,110	—
1863. . . .	5,164,752	7,874,179	13,038,931	—

Cela donne une diminution de plus de 3 millions sur les entrées, soit

une différence totale de 6 millions et au delà en défaveur de l'année 1863. Mais qui croira qu'une somme de 6 millions l. st. soit réellement de nature à apporter dans la circulation anglaise une perturbation qui justifiât le triplement presque (de 3 p. 100 à 8 p. 100) du prix de l'argent ? Le dernier bilan de la banque d'Angleterre fournit une preuve de plus que la situation n'est guère aussi anormale et aussi effrayante que les mesures restrictives des grands établissements de crédit tenteraient à le faire croire. L'encaisse de fin d'année avait été de 12.7 millions l. st. en 1860 ; de 16 millions l. st. en 1861 ; de 15 millions l. st. en 1862, et de 14.4 millions l. st. en 1863, c'est-à-dire, s'il est quelque peu inférieur aux deux années précédentes où l'escompte avait été à 3 p. 100, il dépasse de 1.7 millions l. st. le chiffre de 1860, où l'escompte avait pourtant été laissé à 6 p. 100. Le portefeuille (22.4 millions l. st.) dépasse bien, et assez largement, les chiffres respectifs des deux années antérieures (21.1 millions en 1862 et 18.8 millions en 1861); mais il est inférieur encore de 600,000 l. st. au chiffre de 1860. Il en est de même pour la circulation qui avait été de 21.2 millions l. st. à la fin de 1860, et n'est que de 20.7 millions à la fin de 1863 ; c'est à peu de chose près le chiffre de 1862 ; c'est quelque peu moins qu'en 1861, sans qu'en ces deux années on se soit cru obligé d'aller au delà de 3 p. 100 pour l'escompte.

Les gênes et restrictions apportées par la banque au mouvement financier n'ont pas empêché ce dernier d'être des plus actifs ; l'année 1863 comptera parmi les plus « créatrices. » On porte à plus de 3 milliards et demi de fr. le capital des emprunts étrangers, des banques, des compagnies de chemins de fer, d'assurances, de mines, etc., qui, durant l'année 1863, ont fait leur apparition sur le marché de Londres. L'emprunt brésilien (3.3 millions l. st.), l'emprunt portugais (2.5 millions l. st.), et l'emprunt confédéré (3 millions l. st.) ont été presque en entier souscrits en Angleterre et versés dans l'année. Il n'en est pas ainsi des banques et autres entreprises industrielles où une faible partie seulement du capital nominal est immédiatement réalisée. On compte parmi les nouvelles entreprises 32 banques ; le capital nominal de chacune varie entre 25-75 millions de fr. Ce sont pour la plupart des entreprises internationales. On remarquera surtout, comme représentant un genre d'entreprise assez nouveau, les 35 compagnies fondées en 1863, à Londres, pour la construction de grands hôtels ou de caravansérails européens en Angleterre et à l'étranger.

Sur le continent, l'année 1863 n'a pas été aussi favorable au libre développement des entreprises financières. En Hollande notamment, qui a toujours été l'État continental le plus libéral en matière économique, le privilége a remporté une nouvelle victoire : le monopole de la banque des Pays-Bas, né en 1814, a été prolongé sur une nouvelle période de 25 ans, jusqu'au 1er août 1889. La loi votée il y a quelque temps par la Chambre des députés vient d'être ratifiée par la première Chambre. Les représentants seuls de Rotterdam plaidaient la cause de la liberté des banques ; ils ont obtenu une fiche de consolation dans l'obligation imposée à la banque nationale d'établir une succursale à Rotterdam et des

agences dans toutes les provinces. La banque nationale des Pays-Bas est du reste plus libérale que ses sœurs dans d'autres pays. Elle escompte les effets de commerce à deux signatures ; elle étend l'escompte aux coupons de rente et des obligations des sociétés industrielles ; elle fait des avances sur marchandises. Elle ne paraît pas non plus éprouver pour la « petite coupure » la frayeur si peu intelligente dont les directeurs de certaine grandissime institution de crédit ont tant de peine à s'émanciper; la loi a même jugé nécessaire d'imposer à la banque néerlandaise une limite minimale en lui interdisant,— le pourquoi nous échappe,— de descendre au-dessous de la coupure de 25 florins. Comme cela s'était pratiqué chez nous en 1857, l'État se fait payer la prorogation du privilége. Le gouvernement néerlandais s'y est pris, toutefois, d'une façon moins inintelligente. La banque d'Amsterdam est chargée, comme celle d'Angleterre, de certains services de trésorerie qui en France appartiennent aux receveurs généraux ; tandis qu'en France le nouveau capital de la banque a dû être prêté au Trésor, c'est à la Haye le gouvernement qui fournit le million de florins dont doit être augmenté le capital social : le Trésor se fait acquéreur des actions nouvelles qu'il revendra aussitôt pour profiter de la plus value de 80 p. 100 que ces actions font aujourd'hui sur le marché. C'est donc le fisc qui empochera le bénéfice de la nouvelle émission, sans qu'il en résultât aucune charge pour lui. Dans l'arrangement pris chez nous en 1857, tout le profit était pour les actionnaires, et l'accroissement seul de la dette publique faisait le bénéfice du pays. Bien entendu, pour être moins vicieuse que notre loi de 1857, la nouvelle loi banquière des Pays-Bas n'en reste pas moins un fâcheux anachronisme, lorsqu'elle consacre le monopole à une époque où tout tend vers la liberté économique, et dans un pays qui a toujours su faire le meilleur emploi de la liberté.

Il faut l'avouer : dans son ardeur de travailler, de créer, de spéculer, le capital s'égare parfois dans d'étranges combinaisons. Ne s'occupe-t-on pas en ce moment, à Vienne, de constituer une société financière pour ouvrir et exploiter un mont-de-piété ! Les statuts, à ce qu'on assure, sont approuvés en principe, et le capital est prêt. Il ne s'agit, en vérité, que de 1,250 actions de 200 florins, soit un capital de 600,000 fr. environ. L'entreprise, nous en doutons à peine, ferait d'excellentes affaires, puisqu'elle garderait pour ses actionnaires les sommes que les monts-de-piété officiels, sous le prétexte d'être des établissements de bienfaisance, arrachent par des intérêts usuraires aux pauvres emprunteurs pour les verser aux hospices et hôpitaux ; elle n'en est pas moins regrettable et plus que singulière. L'association des capitaux, qui doit naturellement tendre à généraliser le crédit, ne peut, ce nous semble, s'occuper autrement des monts-de-piété que pour les faire disparaître. Nous ne reviendrons pas ici sur ce chapitre ; nous avons dit récemment ce que nous pensons de ce triste monument d'un autre âge, si peu digne de notre époque (1). Jusqu'à présent, on a laissé subsister les monts-de-piété,

(1) Voir notre article sur le Crédit populaire dans le numéro de novembre 1863.

mais on ne s'est point avisé de créer à notre temps de prétendues institutions de crédit dont l'organisation, les allures, les tendances et les services se concilient si peu avec ce que nous demandons au crédit et notamment dans ses rapports avec les classes travailleuses.

On en finit heureusement avec les monts-de-piété, en leur substituant des institutions conçues dans un meilleur esprit, dans le pays même qui leur avait donné naissance : en Italie. On y arrive par la propagation des caisses d'épargne et surtout des banques d'avances, pour la création desquelles un comité central vient de se former à Turin. Les curieux renseignements donnés par M. Vigano à notre Société d'économie politique dans sa réunion mensuelle du 5 janvier 1864 permettent d'espérer un succès réel. On ne peut que féliciter l'Italie de son intelligence réelle des besoins de l'époque quand, au milieu des soins qu'elle consacre aux finances publiques et aux grandes entreprises financières et industrielles, elle ne néglige pas le côté populaire de la question du crédit, les finances de l'avenir. L'exposé que M. Minghetti vient de présenter au parlement prouve, du reste, que la situation financière, sans être très-satisfaisante, est moins inquiétante qu'on ne s'était appliqué à le faire croire. Loin d'avoir dévoré déjà les 200 millions non émis encore de l'emprunt de 1863, M. Minghetti avait, au 1er décembre dernier, à toucher environ 34 millions sur les 500 millions négociés en mars par l'intermédiaire de la maison Rothschild ; à la même date, la circulation des bons du Trésor, autorisée jusqu'à concurrence de 150 millions, ne se montait qu'à 108 millions ; titres de rente et bons du Trésor laissent donc en disponibilité, vers la fin de l'année, 76 millions. Il est vrai que le budget prévu de 1864 présente un découvert de 250 millions, et que les années suivantes, en supposant même des situations toutes normales, n'amèneront pas non plus l'équilibre des recettes et des dépenses. On sait toutefois que M. Minghetti, dans son programme financier du 14 février dernier, avait demandé et obtenu du parlement un délai de quatre ans pour arriver à ce résultat ; il s'est appliqué, dans son exposé du 12 décembre, et paraît avoir réussi à convaincre la Chambre que les calculs sur lesquels il avait basé ses prévisions d'alors, et qui embrassaient des augmentations de recettes et des réductions de dépenses, commencent déjà à être confirmées par les événements, ce qui permet d'en espérer, avec le temps, la réalisation entière. En tout cas, le réliquat (200 millions), à tout instant liquidable, du dernier emprunt suffirait à peu près pour couvrir le déficit normal de l'exercice 1864 ; l'aliénation ou l'engagement des domaines et des chemins de fer de l'État pourvoirait aux premiers besoins qu'amèneraient des événements extraordinaires. Il est manifeste, en effet, que ce sont là des ressources qu'il se faut ménager pour les cas réellement « extrêmes, » tels que les présenterait une guerre vraiment nationale ; pour les temps de paix, il faut absolument que l'Italie arrive, quelques efforts que cela puisse coûter, à se suffire par les moyens ordinaires ou du moins par des moyens qui ne s'épuisent pas en une seule fois et pour toujours.

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 décembre 1863

— SUITE (1) —

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *La Monnaie de banque*, par M. Paul Coq. — *Projet d'expédition d'Egypte*, par Leibnitz, publié par M. Foucher de Careil. — *Guide pour l'organisation et l'administration des sociétés de secours mutuels*, par M. Victor Robert. — *Mémoire sur les rizières du Portugal*, par M. Andreda Corvo. — *De l'Organisation des banques italiennes*, par M. Viganò. — *Théorie de la monnaie*, par M. Mariano Tanco. — *Des Lois et des préjugés en matière d'usure*, par M. E. Dulaurens. — *Histoire de l'économie politique*, par M. Jules Kautz. — *Premières notions d'économie politique ou sociale*, par M. Joseph Garnier.

DISCUSSION : Sur les associations ouvrières.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

La Monnaie de banque ou l'espèce et le portefeuille, par M. PAUL COQ (2). — Cette édition est précédée d'une notice sur William Patterson, le fondateur de la Banque d'Angleterre, et d'une introduction sur le gouvernement de la Banque de France à partir de 1857. Dans la première notice, écrite *con amore*, M. Paul Coq, qui avait dédié son livre à Paterson, il y a quelques années, raconte la vie active de ce gentilhomme écossais, tombé en oubli, mais qui prit une part notable aux grandes affaires et aux discussions du XVIIe siècle, fonda la Banque d'Angleterre, entreprit la colonisation du Darien (Panama), fut un des promoteurs de l'union avec l'Angleterre et qui vient d'être réhabilité dans une récente biographie de M. Barrister. — Dans la seconde, l'auteur fait une intelligente critique de l'esprit qui préside aux opérations de la Banque depuis 1857, époque à laquelle cette institution a doublé son capital et a obtenu la prorogation de son privilége jusqu'en novembre 1897. — M. Coq est partisan de la liberté des banques.

Le tome V des *Œuvres de Leibnitz*, publiées pour la première fois d'après les manuscrits originaux, avec notes et introduction, par M. Foucher de Careil (3), consacré au projet d'expédition d'Égypte présenté

(1) Voir le numéro de décembre 1863.
(2) Fort volume in-18. Chez Guillaumin et Ce. 3 fr. 50 c.
(3) In-8. Chez Firmin Didot.

à Louis XIV par l'illustre philosophe. C'est le projet original de 300 pages que publie M. Foucher de Careil, et non le sommaire écourté envoyé au premier consul par le général Mortier pendant l'occupation du Hanovre par l'armée de Westphalie, et que M. Thiers appelle « un des plus beaux monuments de raison et d'éloquence politiques. » On y voit que Leibnitz était malthusien ! — M. Foucher de Careil se propose d'éditer deux volumes consacrés aux œuvres économiques de ce savant entièrement inédites.

Guide pour l'organisation et l'administration des sociétés de secours mutuels, par M. Victor Robert (1), chef de bureau au crédit foncier, — exposé des renseignements administratifs dont la connaissance est nécessaire pour prendre part à l'organisation de ces utiles institutions.

Mémoire sur les rizières du Portugal, par M. de Andrade Corvo, membre de l'Académie des sciences de Lisbonne (2). — M. Hervé-Mangon, présent à la séance, signale les considérations économiques sur lesquelles s'est arrêté l'auteur du mémoire. En 1837 une loi douanière de protection extrême fit peser un droit de 13 centimes par kilogramme sur le riz étranger, et une surtaxe sur le riz des colonies portugaises. Les consommateurs ont eu fort a souffrir de ce régime, qu'il a fallu adoucir lors de la crise alimentaire de 1856. A cette époque le droit fut réduit à 5 centimes, et l'expérience a prouvé, pendant l'exercice 1856-1857, que ce droit a été perçu, qu'avec un tarif peu élevé la consommation augmente énormément et qu'il en est de même des recettes publiques, ce qui est l'inverse avec les droits élevés qui procurent des prix de monopole aux producteurs.

De l'Organisation des banques italiennes (3) (en italien), par M. Francesco Viganó, professeur de science commerciale à l'Institut technique de Milan. — Avant d'émettre ses vues d'organisation dans le sens de la liberté, M. Viganó expose l'organisation des banques des diverses parties fusionnées de l'Italie, qu'il rattache aux plus anciennes institutions de crédit dans la Péninsule.

Théorie de la monnaie (4) (en espagnol), par M. Mariano Tanco, de Bogota. — L'auteur soutient cette thèse que « la valeur naturelle des métaux

---

(1) 2e édition. In-18 de 220 pages. Berger-Levrault.

(2) In-8 de 32 pages. Dunod.

(3) *Organizazione delle Banche italiane;* in-8 de 32 p., extrait de la *Revista nazionale.*

(4) *Theoria de la Moneda.* In-8 de 54 p. Bogota. 1863.

n'est qu'un des éléments de la valeur échangeable de la monnaie, laquelle est une des forces les plus transcendantales du crédit. »

Des Lois et des préjugés en matière d'usure, par M. Ernest Dulaurens (1). — Nouvelle discussion, avec rapprochements et exemples propres à l'auteur, en faveur d'une très-grosse liberté et d'une vérité qui aura été appliquée cent ans après que Turgot et Bentham en avaient démontré l'évidence !

Histoire de l'économie politique et de la littérature économico-politique (en allemand) (2), par M. Jules Kautz, professeur d'économie politique à l'École polytechnique de Bade. M. Kautz remonte dans l'antiquité et expose les théories et les actes économiques chez les peuples orientaux ainsi que dans les républiques grecques et romaine. Il poursuit ses investigations à travers le moyen âge, la renaissance et l'ère moderne, qu'il fait commencer à Adam Smith; il continue son étude jusqu'à ce jour. Son exposition est concise, son érudition étendue et son esprit libéral.

Premières notions d'économie politique et sociale (3), — contenant l'*Abrégé des éléments de l'économie politique* — et le *Vocabulaire de la langue économique*, par M. Joseph Garnier, suivis — du chef-d'œuvre dans lequel Franklin (*la Science du Bonhomme Richard*) a concentré le bon sens économique et la morale usuelle en formules pittoresques : — de l'ingénieux opuscule *l'Économie politique en une leçon*, dans lequel F. Bastiat, cet autre Franklin, au moyen de cette ingénieuse distinction entre « ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas, » a eu en vue de redresser quelques-unes des erreurs économiques les plus répandues; — le tout *ad usum scholarum et ad majorem economices gloriam*. Cet outil de la vulgarisation est recommandé aux propagateurs de la science du bon sens.

Après ces présentations, la conversation se fixe sur une question proposée et formulée par M. Joseph Garnier, en ces termes : « Des résultats obtenus par les classes ouvrières, et des obstacles qu'elles ont rencontrés. » — Plusieurs membres s'occupent en outre de l'association en général et de l'avenir de ces associations.

L'auteur de la proposition est amené à conclure de l'expérience faite avant et après la révolution de 1848, que ces associations, au nom desquelles on avait tant promis aux classes ouvrières, n'ont donné

---

(1) In-8 de 24 p.

(2) 2 vol. in-8. Vienne, 1860. Chez Gerold.

(3) Fort in-32 de 450 p. Chez Guillaumin et Cᵉ. 2 fr.

que de maigres résultats, et n'ont réussi, quand elles ont réussi, qu'en très-petit nombre, avec un nombre très-restreint d'ouvriers d'élite et dans des circonstances exceptionnelles; — que, si elles ont trouvé des obstacles regrettables dans les entraves de la législation et la réaction politique, leur principale limite se trouve dans la nature des choses et les conditions inhérentes à toute entreprise par association en général et par association d'ouvriers en particulier; la diminution de l'intérêt privé, et par conséquent de l'énergie dans le travail; — la limitation de l'autorité, de la liberté et de l'initiative du gérant; — la difficulté de s'entendre entre associés; — le peu de discipline; — la difficulté pour eux d'attendre les fruits de l'entreprise et de supporter les pertes; — la difficulté de trouver parmi eux des gérants capables au point de vue de la fabrication, de l'écoulement des produits, de la gestion, de la comptabilité. De sorte que l'association, tout en étant un des leviers de l'industrie humaine, un puissant instrument de progrès et de civilisation, un des moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières, n'est en réalité qu'un moyen limité, à la disposition d'un petit nombre d'ouvriers d'élite, dont il ne faut pas s'exagérer la portée, et à propos duquel il ne faut pas induire les classes pauvres en erreur. — Au surplus, comme il n'y a pas de limites assignables à ce mode d'emploi des forces productives, M. Garnier conclut à la liberté la plus complète d'association, afin que toutes les combinaisons se produisent et soient expérimentées, afin que toutes les catégories d'ouvriers puissent tenter la fortune dans cette voie.

M. Bénard, rédacteur en chef de l'*Avenir commercial*, craint aussi que l'on se fasse dans le public beaucoup d'illusion sur les résultats que l'on peut attendre du principe d'association appliqué aux groupes d'ouvriers ne possédant qu'un très-petit capital. Il aime à reconnaître que l'association donne des forces immenses, mais il ne peut oublier les enseignements que nous donne l'histoire.

L'association, prise en elle-même, n'est pas une cause certaine de succès. — Ainsi toutes les grandes compagnies qui se sont formées dans le monde dans un but commercial, à partir même de celles qui ont été créées sous Richelieu puur faire le commerce du Canada, de l'Afrique, du Levant, de la Baltique, etc., ont misérablement échoué. La grande compagnie des Indes qui a existé si longtemps en Angleterre n'a jamais donné de dividendes, qu'au moyen des impôts, des amendes qu'elle prélevait sur les populations indiennes et des confiscations qui la mettaient en possession des propriétés et des richesses immenses des rajahs et autres souverains de l'Inde. Toutes ces spéculations commerciales, malgré les priviléges dont elles jouissaient, se sont toujours soldées par des pertes. Il existe encore une de ces grandes compagnies, c'est la Société géné-

rale de commerce des Pays-Bas : elle semble donner des bénéfices, mais quand on y regarde de près, on voit que ses dividendes ne se composent que des commissions qu'elle prélève sur les ventes du café que le gouvernement hollandais reçoit de ses grandes plantations de Java. Cependant ces sociétés étaient dirigées par des hommes qui possédaient toutes les connaissances qui font le bon négociant : ils savaient à fond la théorie du commerce et ils l'avaient longtemps pratiquée pour leur propre compte.

La cause de tous ces échecs se trouve dans ce fait, qui se reproduit à chaque occasion, que l'administration d'une grande société ne considère pas les affaires de l'association comme tout à fait les siennes. Il y a plus de laisser aller, moins de souci des petites dépenses, puis la nécessité de céder à certaines influences pour donner des positions à celui-ci ou à celui-là, sans avoir égard à la capacité.

Ces difficultés diverses se produiront dans les associations que l'on veut fonder, surtout si le nombre des associés est très-considérable, comme cela se voit aujourd'hui dans certaines tentatives faites à Lyon. — Il faut ajouter qu'il ne suffit pas d'être un bon ouvrier pour être un bon administrateur. La science d'administration ne s'acquiert pas en un jour; il faut un long apprentissage, une longue expérience, et la plupart de ceux qui sont mis à la tête des nouvelles associations n'ont d'autre expérience et n'ont fait d'autre apprentissage que celui de la fabrication. Toutes ces sociétés pèchent donc par la base.

Dans un autre ordre d'idées, M. Bénard voit un danger dans l'encouragement qu'on voudrait donner à ces sortes d'associations.

Il craint de voir les associés glisser rapidement sur la voie du communisme. L'ouvrier actuel possède une personnalité, un esprit d'initiative qui lui feront défaut dans l'association. Ses intérêts personnels disparaîtront dans l'association; ils seront absorbés par ceux du groupe dont il fera partie, de là une certaine nonchalance, une négligence, un laisser aller qui deviendra très-préjudiciable au succès de la collectivité autant qu'à l'avancement de chacun. On se reposera trop volontiers sur le produit du travail général pour les bénéfices que l'on espère retirer de l'associatiou.

M. Michel Chevalier, sénateur, membre de l'Institut, a plus de confiance dans l'association qui n'est autre que l'application de cette éminente qualité de l'homme, la sociabilité, déjà signalée par Aristote comme une cause incessante de perfectibilité. — Les masses sont douées de cette qualité; elles sont perfectibles, c'est-à-dire qu'elles sauront de plus en plus se soumettre aux conditions de capacité et de moralité nécessaires pour fonder des associations profitables et durables; et l'enseignement public pourra largement contribuer à ce résultat. Déjà le principe

d'association a été heureusement appliqué dans les sociétés de secours mutuels, dans les associations coopératives pour les achats en gros des choses nécessaires à la vie, dans les institutions de crédit qui prospèrent en Allemagne, et qui peuvent s'établir partout.

M. Michel Chevalier s'étonne donc que M. Bénard, l'ardent défenseur du progrès économique, soit l'adversaire de l'association.

M. Bénard répond que sa pensée n'a pas été bien comprise. Il est bien loin de vouloir combattre l'association; mais, tout en lui rendant hommage, il désirerait ne la voir mettre en pratique que par ceux qui ont acquis les connaissances pour en tirer le meilleur parti possible. Il a toujours réclamé la liberté la plus complète en fait d'association, et s'il a pris la parole, c'est plutôt pour modérer des entraînements regrettables que pour blâmer les efforts que l'on fait dans le but d'appliquer l'association à la production sous toutes ses formes.

M. Horn, publiciste, n'admet pas que les échecs, fussent-ils même aussi nombreux et aussi réels qu'on le dit, puissent servir d'argument décisif contre l'association ouvrière. Où en serait aujourd'hui notre développement économique, si, des désastres dont les spéculations de Jean Law, de son contemporain John Blunt, en Angleterre, couvrirent l'Europe au commencement du XVIIIe siècle, l'on se serait autorisé à condamner une fois pour toutes l'association des capitaux? Et pourquoi serait-on plus sévère, pourquoi contesterait-on la nécessité de l'apprentissage? pourquoi demanderait-on le succès entier et immédiat, quand il s'agit d'un genre d'association qui, à cause même des classes faibles et dépourvues de moyens auxquels il s'applique, auraient au contraire des droits tout particuliers aux ménagements, aux égards? M. Horn pense de plus que les échecs ne sont pas aussi nombreux ni aussi graves qu'on le dit. On cite toujours l'expérience de 1848. On oublie qu'elle s'était faite dans des conditions anormales, que notamment les prêts offerts par le gouvernement avaient amené la création d'une série d'associations ouvrières qui n'étaient pas sérieuses du tout, et n'avaient d'autres raison d'être que ces avances du gouvernement qu'on voulait exploiter. On oublie ensuite que, dans la liste de décès que les adversaires de l'association dressent si complaisamment, il y a un grand nombre de morts plus ou moins violentes, survenues à la suite du 2 decembre; il serait plus qu'injuste de rendre l'association ouvrière responsable de ces rigueurs.

M. Horn admet d'ailleurs parfaitement que les exagérations des partisans de l'association ont également pu être pour beaucoup dans certains mécomptes et surtout dans les appréhensions que le mouvement coopératif a pu d'abord susciter en France et ailleurs. Ces exagérations, les ouvriers eux-mêmes en sont revenus; aucun publiciste sensé ne les

partage aujourd'hui. Non, l'association ouvrière n'est point appelée à englober toute l'activité industrielle, à supprimer tous les autres modes de fonctionnement du capital et du travail; mais c'est une combinaison qui s'ajoutera, avec grand avantage pour les classes ouvrières et pour la société en général, aux combinaisons aujourd'hui en vigueur. Elle les corrigera, elle les complétera; elle ne les supplantera que là où elles sont radicalement mauvaises. Le reproche de viser au bouleversement général de l'industrie, de tout notre organisme économique, est une chimère tout aussi mal fondée que le reproche fait à l'associatiou ouvrière d'annihiler l'individu ou du moins d'entraver l'initiative privée.— L'institution ouvrière telle que la comprend M. Horn laisse l'individu entièrement libre pour toutes les manifestations de la vie, et ne lui demande la «coopération» que pour certains buts déterminés : l'achat en commun de matières premières, la production en commun, la vente en commun des produits, l'engagement solidaire pour obtenir du crédit, et cette coopération n'annihile pas plus l'individu travailleur que l'individu capitaliste n'est annihilé par sa participation à telle ou telle grande entreprise finnancière. Quant à supprimer le travail libre, à amoindrir l'autonomie et la spontanéité du travailleur, cela serait vrai, si l'association venait englober des maîtres, des artisans établis, dans une vaste fusion, où ils perdraient leur autonomie pour devenir les simples manœuvres d'une grande fabrique; mais c'est juste vers le but contraire que tend l'association : elle veut donner l'autonomie, l'indépendance à la masse de travailleurs qui, dans leur isolement, sont incapables d'y parvenir, qui, en s'associant et s'entraidant mutuellement, seront demain leurs propres patrons, travailleront pour l'atelier et la fabrique à eux. L'association ouvrière, conçue avec intelligence et dirigée avec loyauté, ne peut donc qu'être souverainement utile et aux travailleurs et à la société en général, dont le salut est si profondement intéressé à ce que le grave problème de l'amélioration du sort des classes les plus nombreuses reçoive une solution prompte et satisfaisante : l'association ouvrière y contribuera largement.

M. Garnier-Pagès, membre du gouvernement provisoire de février, est en parfaite conformité d'opinion avec M. Horn; il pense que l'association est un moyen fécond d'amélioration pour la masse des travailleurs, qu'elle même pressent l'avenir dans cette voie. L'esprit d'association, surexcité en 1848, s'est trouvé comprimé par les événements; mais il se réveille, et tous les jours M. Garnier-Pagès a occasion de constater cette renaissance. Beaucoup d'ouvriers s'enquièrent des meilleurs modes d'association.

Il y a des questions qui se posent et s'imposent; celle des associations coopératives est de ce nombre. C'est aux Économistes surtout qu'il appar-

tient de se livrer à des études approfondies pour éclairer le développement de ces associations, pour les diriger dans la voie meilleure et les aider à atteindre leur but; si les hommes savants et sérieux refusent de s'en occuper, les théories erronées se propageront; et à un moment donné, elles feront explosion et aboutiront à des catastrophes.

Les associations des capitaux sont favorisées, et elles ont accompli de grandes œuvres. Mais à côté des œuvres, il y a le péril : c'est de concentrer en quelques mains les forces industrielles de la société. Peu à peu nous voyons s'opérer les déplacements; le nombre des commerçants et des patrons diminue, le nombre des employés et des ouvriers augmente. De vastes usines remplacent une multitude de petites fabriques; de grands ateliers sont substitués à des ateliers moindres. Les grands magasins absorbent les boutiques. Il n'est pas jusqu'aux hôtels qui ne soient exploités par les capitalistes.

Et chose singulière, c'est l'économie individuelle, qui, sous forme d'ateliers, vient fournir les éléments de puissance absorbante aux riches capitalistes. Si cela continue, quelques hommes auront la direction suprême de tous les travaux et de tous les crédits. Ils auront seuls l'initiative et l'autorité.

Pour contre-balancer cette puissance absorbante de l'association des capitaux, n'est-ce pas devoir et sagesse de faciliter les associations des travailleurs sous toutes leurs formes : association de crédit, d'achat de matières premières, de consommation, de production.

Si ces associations devaient faire perdre aux individus leur personnalité et leur indépendance, il faudrait les répudier; mais, si au contraire elles laissent aux individus leur liberté complète, si elles contribuent en outre à leur progrès moral et matériel, il faut les favoriser.

Certes, il y a bien des difficultés à surmonter : gérance, — achat, — vente, — épargnes, — crédit, — salaire, — distribution des bénéfices, etc. ; mais ces difficultés ne sont pas insurmontables; les faits le prouvent suffisamment. L'Allemagne, l'Angleterre, la France, en fournissent de nombreux exemples. On a trouvé des gérants assez désintéressés pour se dévouer sans restrution à l'œuvre commune, et des travailleurs assez intelligents pour rester unis à l'association.

On a parlé de l'insuccès de certaines associations pendant les crises de 1848 à 1851. Mais à la même époque, n'a-t-on pas vu sombrer une quantité plus considérable d'établissements individuels. L'expérience n'est donc pas faite.

Mais, si les économistes voulaient éclairer, par leur science, les premiers pas des associations coopératives, on éviterait bien des écueils; et la société trouverait dans l'association des travailleurs le contre-poids indispensable à l'association absorbante des capitaux.

M. Jules Duval, directeur de l'*Économiste français*, est d'avis que la question posée contient un élément pratique et un élément théorique. Pour la pratique, il se bornera à ajouter aux observations des précédents orateurs cette considération : que, les associations ouvrières ne remontant pas, en France, au delà de 1848, on ne peut invoquer contre elles l'autorité de l'expérience, eussent-elles toutes échoué. Qu'est une si courte période dans l'existence des peuples? L'histoire nous apprend que les communes, associations des artisans et des bourgeois du moyen âge contre la féodalité, mirent des siècles à se constituer : les associations des ouvriers ont devant elles la même marge. Et néanmoins, sans parler de leur développement en Angleterre et en Allemagne, on constate en France même, depuis douze à quinze ans, plusieurs succès : un seul suffirait pour prouver qu'elles sont possibles.

Mais le côté doctrinal appelle surtout l'examen. En vain, dit M. Duval, la formule de la question et le commentaire que lui a donnés M. Joseph Garnier veulent écarter toute discussion théorique, par cette raison que, tout le monde s'accordant à aimer et louer l'association des ouvriers, les résultats seuls sont à discuter : il y a de singulières manières d'aimer, paraît-il. En général, celui qui aime dit du bien de l'objet aimé, en montre les qualités, en excuse les défauts ; cette fois, au contraire, nous voyons des confrères, se disant amis de l'association, la discréditer d'avance en exagérant ses échecs et voilant ou niant ses succès! — (M. Horn. « Ce sont des amis du second degré. ») — Oui, continue M. Jules Duval, ou plutôt du dernier degré. Suivant lui, l'association, impartialement envisagée, est digne de tout éloge ; elle contient beaucoup de bien sans le moindre levain de mal. Dans les livres d'économie politique, on lit une vigoureuse et ferme apologie de la propriété, comme source de la liberté, de la richesse, de la puissance de l'homme, ce qui est vrai. Il en résulte la réprobation du prolétariat, qui est, dans son essence, l'absence de propriété. Telle est pourtant la condition de la presque universalité des ouvriers. Plus on exalte devant eux les mérites et les charmes de la propriété, plus on les autorise et les excite à la conquérir à leur tour par le travail. Sans être le seul moyen d'atteindre à la propriété, l'association en est un des plus directs et des plus efficaces, puisqu'elle consolide aux mains de tous les coopérateurs d'une œuvre industrielle la puissance personnelle et libre des matières premières, des instruments du travail, des produits fabriqués, quelquefois celle de l'atelier, et enfin le partage des bénéfices quand le bilan est favorable.

Dans cette réforme de l'organisation de l'industrie, M. Duval voit une phase nouvelle de sociétés, caractérisée par plus de justice et de sécurité. Qui n'est saisi d'étonnement et de tristesse, en constatant les pays de grande et moyenne manufactures, un petit nombre de patrons, qui sont devenus, grâce au travail de leurs ouvriers, l'aristocratie locale de

notre âge, pour le rang, la fortune, l'influence, la stabilité héréditaire des fortunes, tandis qu'autour d'eux, les ouvriers, entassés ou dispersés, constituent des multitudes de misérables et d'ignorants, abattus par la moindre crise (on l'a bien vu pour le coton), n'ayant pour refuge de leurs vieux jours que l'hospice, livrés aux habitudes irrégulières ou vicieuses que le prolétariat engendre presque fatalement, végétant ainsi de génération en génération, dans une incurable dégradation? Sans récriminer contre un état de choses qui n'est la faute de personne en particulier, parce qu'il est le fruit d'un long passé, M. Duval se refuse à y voir le dernier mot du progrès.

Il est sans doute très-difficile de remplacer le prolétariat par l'association; à cet égard, les réserves qui ont été admises par les orateurs précédents sont fondées : l'élite seule des ouvriers peut prétendre à l'association; mais ce doit être un motif de plus d'encourager des tentatives qui exigent l'amélioration de l'ouvrier. Pour suppléer à leur infériorité sous le rapport des capitaux, du crédit, de l'expérience des grandes affaires, de l'éducation première et commerciale, les ouvriers associés sont obligés de redoubler de soin quant à la qualité et à la quantité du travail, la sécurité de l'apprentissage, l'économie de temps, l'épargne des déchets, la surveillance réciproque, la discipline de l'atelier, leur instruction professionnelle au bout de l'an; leur valeur capitale, comme producteurs et comme hommes, s'est accrue par cette accumulation volontaire d'efforts que, simples prolétaires, ils ne se fussent jamais imposés.

M. Duval, sans garantir des chiffres qu'il n'a pas contrôlés, invoque le témoignage d'un récent écrit du fondateur de la *Société du crédit au travail*. Il est dit que, dans les associations qui fonctionnent à Paris, l'ouvrier associé gagne un minimum de 4 à 5 fr. par jour, l'équivalent au moins de ce qu'il eût gagné chez un patron, et qu'il a touché en outre, dans toutes les sociétés, à la fin de l'année, une part dans les bénéfices qui, suivant le système ordinaire, eussent profité au seul entrepreneur. De tels résultats doivent rehausser le courage de toute une famille, améliorer son bien-être, fortifier des habitudes morales, éveiller des sentiments de fraternité envers les autres classes de la société, garantir l'avenir : toutes choses qu'on demanderait en vain à la concurrence effrénée, qui aujourd'hui met en lutte capital et travail, patrons et ouvriers. L'association est donc, en théorie et en fait, une organisation de travail de tout point supérieur au salariat, et digne non-seulement de l'indulgence et de la douteuse bienveillance des économistes, mais de leurs sympathies les plus actives.

M. Villiaumé, auteur du *Nouveau traité d'économie politique*, donne des renseignements sur le nombre et la situation des associations ouvrières

vers la fin de l'année 1851. Alors il y en avait à Paris envion 150, dont la plupart prospéraient. Mais les événements de la fin de cette année encouragèrent des fabricants jaloux à les dénoncer et à les tracasser; de sorte que le nombre fut réduit à 23. Mais presque toutes ces dernières ont prospéré. Dans plusieurs même, chaque ouvrier associé possède un capital de quelques milliers de francs, outre qu'il a obtenu annuellement supérieur en moyenne à ceux des ouvriers travaillant pour un patron.

Selon M. Villiaumé, l'association ouvrière, établie sur une grande échelle, sera un moyen d'éviter les révolutions violentes et de moraliser les prolétaires, en leur assurant l'indispensable. M. Garnier-Pagès, l'aîné, disait avec raison *qu'il ne faut pas rogner les habits, mais qu'il s'agit de rallonger les vestes*. Il ne suffit pas toutefois de former des vœux, ni de donner une approbation stérile; il faut aider les ouvriers. En conséquence l'orateur émet le vœu que l'État leur prête 100 millions pour toute la France, dont le quart serait attribué aux associations de la capitale. M. Villiaumé espère que presque toute cette somme sera remboursée avec intérêt; et qu'elle est faible, en comparaison de ce qu'on a gaspillé pour des choses inutiles ou dangereuses.

M. Joseph Garnier voterait les 100 millions demandés par M. Villaumé s'il pensait que cette subvention pût aider au développement réel de l'association ouvrière; il y a eu des centaines de millions plus mal employés. Mais il croit que cet appel, surexcitant les illusions, ferait naître des entreprises éphémères et produirait d'amers déboires.

Le seul stimulant qu'il faille aux associations, c'est la liberté du travail, la liberté d'échange et la liberté d'association (qui comprend la liberté de coalition et de réunion); c'est par conséquent la suppression de toutes les entraves, prohibitions et prescriptions formulées dans les codes, les lois et toute la réglementation administrative, même bienveillante. — Les entreprises conçues en dehors de ce régime ne naîtraient pas viables. L'initiative de l'intérêt individuel peut seul, sous l'influence de la liberté, donner aux associations ouvrières le développement dont elles sont susceptibles, et leur marquer leur place dans le mouvement économique, ainsi qu'aux associations de capitaux qui sont appelées à progresser, mais pas indéfiniment; car ni les unes ni les autres, par les raisons déjà énoncées par M. Garnier, ne pourront jamais absorber les entreprises plus individuelles.

M. Garnier ne veut pas entrer dans la statistique détaillée des associations; il accepte les chiffres qui viennent d'être donnés, et demande s'ils ne permettent pas de conclure, comme il l'a fait, que l'association ouvrière n'avait obtenu jusqu'ici que de minces résultats, d'autant plus petits que les associations survivantes aux milliers fondées après 1848 ont vu diminuer très-notablement le nombre de leurs associés, en sont venues à

employer des auxiliaires, et se sont transformées en sociétés ordinaires en nom collectif, formées du petit nombre de coopérateurs restés unis. — Il ne s'agit point ici des sociétés de crédit qui se sont créées en Allemagne par l'intelligente impulsion de M. Schultz-Delitz. Il y a là une idée vraiment neuve, au moins, quant à l'application, et conforme à la nature des choses du crédit, par suite de laquelle des parcelles de crédit, si l'on peut dire, se trouvent rapprochées et coordonnées pour produire une force vive. Mais il faut remarquer que les applicateurs de cette idée, que les associés de ces unions sont, jusqu'à présent, plutôt des petits commerçants, des petits producteurs (boutiquiers, petits fabricants, petits entrepreneurs) que des ouvriers proprement dits. — Il ne s'agit pas non plus des associations de consommation comme à Grenoble ou à Rochdale qu'on ne compte que par unités, et qui n'ont vécu ou ne vivront qu'autant que dureront les soins et l'activité de ceux qui s'y sont dévoués. Il ne s'agit que des associations en vue de la production, entre ouvriers nombreux et égaux, élisant leur gérant, qu'on suppose devoir se développer progressivement, supprimer le salariat et remplacer les entreprises individuelles ou collectives, telles qu'elles se sont organisées jusqu'à ce jour.

Mais, dit-on, l'expérience est loin d'être complète. — Assurément, et M. Garnier est le premier à vouloir qu'on laisse toute latitude à ce mode d'emploi des facultés et du travail. Quant à l'avenir, personne ne peut le prophétiser; mais il est prudent, il est sage, il est humain de ne pas trop se laisser aller au dithyrambe.

On vient de parler de l'amour pour l'association, de la bienveillance, de la sympathie par l'association; ce ne sont pas là des mots scientifiques. En pareille matière, les hommes politiques, les économistes, les publicistes qui se respectent, doivent parler raison, doivent tenir le langage de la science et dire la vérité. Or la vérité est que l'association n'est possible, par suite de la nature des choses et des difficultés qu'elle présente, qu'entre les ouvriers d'élite, groupés en petit nombre; et que, par conséquent, elle ne peut être le moyen de transformer tous les salariés en associés; la vérité est que, toutes choses égales, d'ailleurs, si le système se généralisait, avec la concurrence des associations entre elles, les parts d'associés ressembleraient fort aux montants des salaires; la vérité est que ceux qui ont promis de par l'association l'égalité des salaires, la suppression des directeurs ou entrepreneurs, l'inutilité des capitalistes, la diminution du travail et l'augmentation des rétributions, ont propagé des erreurs lamentables et fait naître des illusions qui doivent tenir en garde ceux qui sont portés à voir en très-beau l'avenir des associations ouvrières; la vérité est que l'association ne semble pouvoir remplacer le salariat que dans une très-faible proportion; la vérité est que les écoles socialistes ont induit chimériquement les classes ouvrières

en erreur, en leur promettant des formules d'association propres à changer radicalement leur condition; que les hommes politiques leur ont fait, les uns niaisement, les autres perfidement, les mêmes assurances; que les économistes n'ont rien de précis à leur enseigner sur les difficultés énumérées par M. Garnier-Pagès, et que ce qu'ils ont de mieux à faire quand ils veulent s'associer, c'est de chercher à imiter le plus possible celles des associations, à leur connaissance, qui prospèrent et réussissent.

M. Aug. Picard (d'Avignon) ne veut rien dire contre la liberté d'association, et surtout rien objecter contre ce qui peut améliorer le sort de la classe ouvrière, à laquelle il porte le plus vif intérêt.

Mais il a à faire observer que les associations ouvrières, en l'état actuel, ne sauraient réussir qu'autant qu'elles s'occupent d'industries secondaires, c'est-à-dire dans lesquelles il ne s'agit que de fabrication très-simple, qui n'emploient que des matières premières bien connues et à leur portée, et produisent des articles de consommation usuelle qu'ils trouvent à vendre sur le lieu même de production.

Ces petites entreprises, ayant réussi, devront certes être imitées autant que possible dans les mêmes conditions. Toutefois elles ne prouvent pas que l'association ouvrière soit applicable avec succès, même avec une subvention de capital suffisant, à des industries plus importantes, qui seraient plus compliquées, soit par leurs procédés de fabrication, soit par la diversité de qualité et de provenance de leurs matières premieres, soit à cause du débouché distant et entravé de leurs produits. En effet, les gérants ou administrateurs de ces industries supérieures (telles que les tissus de soie, de lin, de coton ou de laine, doivent être pourvus de connaissances tout autres que celles qui s'acquièrent dans les ateliers ou dans les écoles. Il faut que chaque gérant de pareil établissement sache bien apprécier : — la meilleure construction des bâtiments, les machines et outils les plus perfectionnés, les préparations et les procédés nouvellement inventés; — les diverses sortes de la matière première à employer et les divers pays d'où on les tire, leur prix normal ou courant et les causes éventuelles de hausse et de baisse, les époques les plus favorables aux achats, les moyens de transport les plus prompts et les plus économiques; — les articles à produire, dont la consommation est la plus goûtée, l'importance des débouchés, les variations probables dans les besoins et dans le goût des consommateurs; — enfin les chances de concurrence étrangère sur les marchés de vente, les termes et conditions de payement à accorder aux acheteurs, la moralité, la solvabilité de chacun d'eux.

Les gérants ou chefs actuels de ces diverses industries, possédant ces connaissances, ont été dressés les uns par la tradition paternelle, d'autres par la pratique de toute leur vie ou par l'association de capacités

spéciales, sans parler des stimulants de l'amour-propre et de l'intérêt personnel et du point d'honneur commercial. — En somme, il est des notions qu'on ne saurait acquérir que dans les bureaux ou à la Bourse, par la correspondance ou les voyages, et par des études de tête tout autres que l'habileté de main.

Or cet apprentissage ne peut se faire dans les ateliers ou laboratoires des fabriques et manufactures. Là, un ouvrier intelligent et zélé apprend à devenir contre-maître ou chef d'atelier; il se rend utile à l'entreprise en devenant capable de fabriquer des produits avec plus de perfection ou d'économie. Il mérite ainsi d'être mieux rétribué, et il aurait quelque droit à demander à son patron non-seulement d'élever son salaire, mais encore de l'intéresser dans ses bénéfices. Néanmoins ces progrès du travailleur manuel, même le plus habile, sont de nature tout autre que ceux qui le rendraient digne d'être associé, c'est-à-dire de prendre part à la gestion, encore moins de la diriger tout seul.

Un temps viendra, il faut l'espérer, où les difficultés signalées s'affaibliront et où l'instruction sera plus répandue dans les rangs inférieurs de la société. Alors ces associations ouvrières, aujourd'hui très-restreintes, pourront s'étendre davantage et plus haut, en même temps que des machines perfectionnées contribueront à diminuer de plus en plus l'emploi du travail manuel.

En attendant, on pourrait allouer à l'ouvrier des manufactures une prime proportionnée à l'activité et à la perfection de son travail, usage introduit en Angleterre par Robert Owen. Et encore mieux, pourrait-on engager tous les patrons actuels à suivre l'exemple donné par plusieurs manufacturiers (en Alsace), à concéder à la masse des travailleurs qu'ils occupent une petite part dans leurs bénéfices nets, à prélever seulement sur les années prospères, mais sans les faire participer aux pertes des mauvaises années. Ainsi les collaborateurs subalternes seraient non pas associés, mais *intéressés* dans chaque entreprise industrielle, et la modeste part qui leur serait assignée dans les profits pourrait les préserver, avec leurs familles, de tout malheur accidentel, de la détresse aux époques de crise et de la misère dans leurs vieux jours.— En même temps, cet usage les ferait sympathiser avec les patrons comme cointéressés. Ce serait un double progrès social.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, appuie les observations de MM. Bénard et Joseph Garnier. Il veut d'abord faire remarquer que les partisans des associations ouvrières se donnent une peine inutile en combattant des adversaires qui n'existent pas. Personne ne songe à mettre obstacle à l'organisation et au développement de ces associations; tout le monde est d'avis qu'on leur laisse toute la liberté

dont elles ont besoin pour s'organiser. Il n'y a donc pas, dans la Société d'économie politique ni probablement ailleurs, d'adversaires des associations : les opinions ne diffèrent que sur l'avenir qui leur est réservé. Plusieurs personnes pensent qu'il y a, dans l'application du principe de l'association, toute une révolution industrielle, qui, en élevant la position matérielle et intellectuelle de l'ouvrier, va changer complétement sa condition : d'esclave qu'il est aujourd'hui, il va devenir indépendant; en prenant sa part dans la direction des affaires, il va faire de bonne heure l'apprentissage du métier de patron, auquel il arrivera plus tôt. Ces espérances ne sont, pour M. Dupuit, que des illusions; c'est une suite des idées socialistes de 1848, qui ont été si fatales à la cause de la liberté, et ce n'est pas sans chagrin qu'il les voit se reproduire aujourd'hui. Il est pourtant bien facile de se rendre compte du résultat possible des associations.

Prenons une des industries les plus simples, où le principe soit par conséquent plus facile à appliquer. Vingt ouvriers cordonniers, après avoir réuni le petit capital nécessaire, s'associent pour faire et vendre le produit de leur travail sans l'intermédiaire d'un patron. A cette association il faut nécessairement un gérant qui achète le cuir chez les tanneurs, vende les chaussures au public, distribue l'ouvrage entre les associés et leur en paye la façon. A ce gérant il faut nécessairement un salaire. Les ouvriers, dans ce système, ne peuvent donc gagner que la différence entre le profit du patron et le salaire du gérant. Si on compare maintenant la gestion du gérant à celle du patron, on reconnaîtra bien vite que cette dernière est bien supérieure : car, pour acheter les matières premières, pour éviter et utiliser les déchets, pour vendre les produits, le patron est stimulé par un intérêt personnel vingt fois plus considérable. Ce serait en vérité bien peu connaître la nature humaine, que de croire qu'un homme se donnera la même peine pour les intérêts de la Société dont il est membre que pour les siens propres. Le gérant achètera plus cher que le patron et vendra à meilleur marché, toutes les fois que, pour acheter meilleur marché ou vendre plus cher, il faudra s'imposer certains travaux et certaines fatigues. Ces peines et ces fatigues, il les supporterait si le produit devait lui en appartenir; mais, comme il n'en a qu'un vingtième à espérer, il les évitera en présence d'une indemnité complétement insuffisante. On ne saurait donc admettre que le gérant fasse les mêmes profits que le patron, et il très-douteux qu'une fois son salaire prélevé, il reste quelque chose à partager entre les associés.

Ce n'est pas tout, ce gérant peut être infidèle, il faut donc le suveiller; et les associés eux-mêmes travailleront-ils dans l'association comme lorsqu'ils étaient à la solde d'un patron, qui tenait compte de la quantité et de la qualité du travail ? Il est évident qu'ils ne travailleront qu'en con-

séquence de la rémunération qu'ils pourront espérer. Et comme l'association conduit à l'égalité de salaire, chacun ne fera évidemment que ce qu'il est obligé de faire; pourquoi se lever matin et veiller tard, si ce surcroît de travail ne doit vous profiter que pour un vingtième? Et puis si le travail vient à manquer, si les commandes ne viennent pas, il faudra bien chômer. Dans l'état actuel des choses, l'ouvrier inoccupé, libre dans ses allures, cherche du travail partout, parce qu'aucun lien ne l'attache à son patron, et qu'il travaille tantôt pour l'un, tantôt pour l'autre, et il faut bien le dire, s'il est habile il trouve toujours du travail. A qui en demanderait-il? aux patrons? Ceux-ci se garderont bien d'en donner à une entreprise rivale. Aux autres associations? Mais celles-ci se doivent à elles-mêmes de garder tout leur travail. Elles ne peuvent à chaque instant recevoir de nouveaux membres ou en diminuer le nombre : elles perdraient leur caractère individuel. On ne peut supposer que, dans la même année, l'ouvrier ne fasse partie de cinq ou six sociétés. Comment se ferait le partage des bénéfices? Ainsi, le résultat d'une pareille association serait certainement une diminution de salaire et de produit.

Mais on dit que l'avantage du système se trouve surtout dans l'élévation intellectuelle de l'ouvrier qui, prenant part à la direction des affaires, développe son intelligence et acquiert bien plus vite les qualités qui les rendront propres à devenir patrons. Les partisans du principe d'association tombent ici dans une étrange contradiction, car, si leur système a tous les avantages qu'ils lui attribuent, il n'y aura plus ni salariés ni patrons, il n'y aura plus que des associés et des gérants. Si, comme ils le disent, les associations fabriquent mieux et à meilleur marché, si elles offrent aux ouvriers des conditions d'existence meilleures, il est évident que les patrons ne trouveront ni à vendre leur marchandise, ni à recruter le personnel de leurs ateliers. Ainsi cette position indépendante de patron à laquelle les ouvriers arrivent aujourd'hui, par l'intelligence, le travail, l'ordre, l'économie, la prévoyance, et qui est pour tous un stimulant et une récompense, disparaîtrait et serait remplacée par celle de gérant. Or, cette position de gérant comment y arriverait-on? Bien souvent par d'autres moyens que l'ordre et l'économie. Et d'ailleurs, la position de gérant n'est-elle pas bien inférieure à celle de patron, puisqu'il n'en a ni l'indépendance, ni les profits? Sa suppression serait donc un malheur pour l'élite des ouvriers.

Il n'y a donc pas lieu d'encourager le système des associations ouvrières, surtout comme vient de le proposer un de ses partisans, par une subvention de cent millions. Où les prendrait-on? dans la poche des ouvriers associés? Alors à quoi bon? Dans celle des autres? En vertu de quel droit ceux qui ne veulent pas s'associer seraient-ils obligés de

payer un tribut à leurs concurrents. Si le système est bon, il doit réussir sans subvention. En demander pour lui, c'est implicitement convenir qu'il ne peut lutter à armes égales avec l'organisation actuelle qui s'est établie d'elle-même, parce qu'elle est conforme à la nature des choses.

En résumé, M. Dupuit craint, lui aussi, que les associations ouvrières ne soient jamais que de rares exceptions, sans aucune espèce d'influence sur la condition matérielle des ouvriers qui ne peut être améliorée que par leurs progrès intellectuels et moraux, c'est-à-dire par leur instruction, leur travail, leur économie et leur prévoyance.

M. Clamageran constate que tout le monde, parmi les économistes, est d'accord pour demander la liberté d'association. Il ajoute que la liberté de réunion ne lui paraît pas moins essentielle. Si les associations industrielles sont permises, mais si le droit de réunion est entravé, comme cela arrive dans plusieurs pays et notamment dans le nôtre, les associations ouvrières qui tendent à réunir des groupes nombreux rencontrent, dès le début de leur organisation, des difficultés sérieuses, des obstacles quelquefois invincibles et qui, alors même qu'ils sont surmontés, produisent inévitablement des retards, des découragements, des malentendus.

La liberté d'association et de réunion une fois obtenue, la tâche de l'homme politique est accomplie; l'Etat n'a rien de plus à faire. En est-il de même de l'économiste? Son rôle est-il terminé? M. Clamnageran ne le pense pas. Les économistes ont un double rôle à remplir : réclamer et conseiller. Ils doivent réclamer la liberté, parce que la liberté est le principe même de la vie sociale, et ils doivent conseiller l'usage qu'il convient d'en faire, parce que la science économique fournit à cet égard, non des directions infaillibles et universelles, mais des indications précieuses sur un grand nombre de points. M. Clamageran se demande quels conseils peuvent être donnés par les économistes au sujet des associations ouvrières. Suivant lui, ces conseils consistent d'abord à écarter les idées chimériques ou funestes qui sont venues se mêler à l'idée d'association, par exemple : la gratuité du capital et l'intervention de l'État. Il faut aussi dissiper les illusions de ceux qui voient dans l'association une panacée à tous les maux. Ces sortes de panacées n'existent point. Les meilleures réformes, isolées de l'ensemble du travail social, n'aboutissent jamais qu'à des résultats médiocres, et le concours même de toutes les forces vives de l'humanité ne supprime pas le mal; il le diminue progressivement, ce qui est déjà beaucoup.

Après avoir écarté les erreurs, dissipé les illusions, il reste à examiner les formes diverses sous lesquelles l'association ouvrière peut se produire. Elle s'est produite jusqu'ici sous trois formes principales : asso-

ciation pour le crédit, association pour la consommation, association pour le travail. Les associations de crédit mutuel ont réussi en Allemagne au delà de toute espérance. Il y en a aujourd'hui plus de 500; en 1862, 243 d'entre elles ont distribué à leurs associés, à titre d'avances, près de 90 millions. Les associations pour la consommation se sont développées surtout en Angleterre, elles simplifient la vente au détail, en diminuant le nombre des intermédiaires, et contribuent ainsi au bon marché des denrées. L'expérience a prononcé en faveur de ces associations; en présence des faits, le doute n'est guère permis.

Les véritables difficultés se présentent à propos des associations par le travail. Les entreprises industrielles nécessitent de grands capitaux, des relations au dehors multiples et mobiles, au dedans une certaine hiérarchie, une direction centrale, des connaissances et des aptitudes très-variées. Quand de simples ouvriers se lancent dans de pareilles entreprises, il est évident qu'ils courent de grands risques, il est probable que de rudes épreuves les attendent. Il importe de les en avertir. Cependant, s'ils sont résolus à tenter ces entreprises, faut-il les détourner du but qu'ils poursuivent? M. Clamageran croit que ce serait pousser la prudence à l'extrême. Les faits prouvent que le succès n'est pas impossible, et en soi l'association ouvrière pour la production ne contient rien de contraire aux principes économiques. On dit qu'elle affaiblit la force de l'initiative individuelle. Cette objection ne serait valable que si l'on comparait des artisans isolés et indépendants avec un groupe d'ouvriers associés; mais ce n'est pas sur ce terrain que la lutte s'établit. Les petites industries disparaissent de plus en plus pour faire place aux grandes industries. Ce n'est pas l'association ouvrière qui a produit ce résultat, c'est l'association des capitaux; et ce résultat, aujourd'hui, est inévitable quoi qu'on fasse. Quelles différences y a-t-il entre un ouvrier salarié et un ouvrier associé, l'un et l'autre faisant partie d'un vaste groupe où la fonction de chacun se trouve déterminée par les règles d'une organisation générale? Les différences se réduisent à ces deux points : 1° l'ouvrier salarié ne participe directement ni aux pertes, ni aux bénéfices, et reçoit une rémunération fixe. L'ouvrier associé, au contraire, influe, dans une certaine mesure (ne fût-ce que par le droit de contrôle), sur la direction de l'entreprise; en outre, il participe directement et aux pertes et aux bénéfices. Une plus grande responsabilité avec une liberté plus grande, telle est en définitive la conséquence de l'association. Si l'on interroge l'histoire, on voit que c'est précisément dans ce sens que le progrès des classes laborieuses s'est opéré. L'ouvrier esclave n'a aucune inquiétude sur sa nourriture, le maître s'en charge; il n'a aucune liberté, aucune responsabilité, il ne court aucune chance, ni bonne, ni mauvaise. L'ouvrier serf est déjà plus libre et plus responsable; il ne choisit pas librement son genre de travail, mais il dispose

en partie de son salaire et il s'entretient à ses risques et périls. L'ouvrier salarié choisit librement son genre de travail, il dispose entièrement de son salaire et en discute le taux. Voilà le point où nous en sommes. Le progrès accompli est immense, mais on ne peut pas dire qu'il ait atteint sa dernière limite. L'ouvrier associé, participant aux pertes et aux bénéfices, influe sur la marche de l'entreprise, devient par cela même plus libre et plus responsable; sa dignité s'en accroît; avec la dignité accrue se développent un sentiment moral plus délicat, une énergie plus grande, le goût de l'ordre et de l'épargne.

Quant aux jugements qu'on fait valoir en faveur d'une direction industrielle concentrée entre les mains d'un seul homme, sans contrôle ou avec le contrôle unique des capitalistes, M. Clamageran ne les trouve pas décisifs. Ce sont là les mêmes arguments qu'on faisait valoir jadis en faveur de la monarchie absolue : Quoi de plus simple que de remettre les intérêts complexes d'une nation entre les mains d'un homme qui les administre comme s'ils étaient sa propre chose? Quel meilleur moyen d'assurer le secret des affaires, l'ordre et l'unité de direction? Ces sophismes n'ont guère de crédit, de nos jours, auprès des hommes éclairés; les peuples s'y laissent encore tromper dans leurs moments de défaillance, mais ils ne tardent pas à s'en repentir; quelques-uns s'en sont affranchis depuis longtemps et pour toujours. Pourquoi ce qui est possible dans le gouvernement d'un pays serait-il impossible dans l'administration d'une entreprise industrielle qui embrasse un groupe nombreux de travailleurs? Là aussi le contrôle est bon et désirable.

M. Clamageran conclut en disant que les associations ouvrières entreprises sans illusions chimériques, prudemment limitées, lui paraissent être dans le courant général du progrès, et que sans absorber toutes les autres formes sous lesquelles les hommes coopèrent à la production des richesses, elles peuvent obtenir une large place dans l'organisation économique des peuples civilisés.

M. Renouard, membre de l'Institut, président, parlant le dernier, dit que la conversation a porté sur deux ordres d'idées différentes : on s'est occupé tout à la fois et de ce qui peut se faire humainement, c'est-à-dire avec nous et par nous, et de ce qui se fait sans nous par delà toutes les volontés. La liberté d'association est plus qu'un sage calcul, qu'une combinaison prévoyante et utile, plus qu'un bien; elle est un droit. Tous les membres de la réunion sont unanimes ici à reconnaître qu'elle doit exister pour les ouvriers. Elle est due à tout le monde, à toutes les transactions et conventions sociales, aux maîtres et patrons comme aux ouvriers. Le vrai remède contre l'abus d'une liberté est la liberté du voisin.

M. Clamageran a eu raison d'appeler l'attention sur la nécessité d'é-

carter les obstacles qui gênent la liberté de réunion sans laquelle les associations sont à peine possibles. Il faut qu'on puisse se réunir et s'associer non-seulement pour ses affaires industrielles et commerciales, mais aussi pour des intérêts plus hauts, religieux, moraux, intellectuels. Cet affranchissement est une œuvre qui dépend des volontés humaines et de la sagesse de leurs lois. Personne assurément ne niera que certaines précautions sont à prendre pour le maintien d'une bonne police et la répression des délits ; mais le but légitime de ces précautions est de garder et servir la liberté, non de la tuer.

La liberté ainsi obtenue, que tous ceux qui voudront et pourront s'associer le fassent, aux risques et sous la responsabilité de chacun. L'État n'a ni à provoquer la formation des associations, ni à les aider d'un centime, car ce centime, comme l'a très-bien dit M. Dupuit, serait pris aux contribuables ; son rôle est de garantir à tous, associations ou individus, le bénéfice de l'exécution des lois. Si les individus sont capables de s'associer utilement, la société leur dira : marchez. S'ils manquent de la moralité, de la capacité, de l'expérience sans lesquelles leurs associations ne sauraient tourner à bien, ne les poussez pas à des entreprises dans lesquelles ils échoueraient; travaillez à les instruire et préparez-les à se rendre forts. A mesure qu'ils le deviendront, les associations naîtront d'elles-mêmes, mais là seulement où elles auront chance de prospérer.

La transformation des sociétés est perpétuelle; elle a commencé avec le monde et ne finira qu'avec lui. Les grands principes fondamentaux n'éclatent pas à tel jour, à telle date, par apparition soudaine. Ils font longuement leur chemin, entrent par degrés dans les esprits, et une patiente élaboration prépare le moment de leur règne. Parmi ces vérités, l'une de celles à qui l'expérience a conféré la certitude, est que le nombre des êtres humains qui se dégagent de la vie végétative et animale pour comprendre qu'ils ont une âme et entrer dans la vie morale et intellectuelle, va et ira s'accroissant. Plus d'individus, à tous les degrés de l'échelle sociale, sentent leur force et leurs droits; ils veulent que leur activité ait son emploi, que leur dignité personnelle soit reconnue, qu'une place leur soit faite, que leur participation aux bienfaits et aux charges de l'existence commune devienne plus directe et plus utile. Comme leur capacité d'agir individuellement et collectivement s'est augmentée, ils ont conscience de ce qui leur est dû et de ce qu'ils doivent. L'incontestable accroissement de puissance que l'association procure est une de leurs ressources et de leurs espérances, est un de leurs droits. Ils l'apprennent; ils le savent. La justice veut que, arbitres de l'opportunité et de l'utilité de leurs applications, ils soient libres de les former et en supportent la responsabilité.

L'association, on vient de le dire avec toute raison, est une force et

n'est pas une panacée. Il y en a d'excellentes; il y en a de nuisibles et de mauvaises. Associer tout le monde serait folie; n'associer personne, iniquité.

Le résultat désirable et inévitable de la liberté est la variété des combinaisons. On s'associera, on ne s'associera pas, selon les conseils de la prudence et de la sagesse; si, méconnaissant ses conseils, on se trompe dans son choix, on en portera la peine, et l'on ne pourra s'en prendre qu'à soi.

M. Renouard n'aime, ni ne comprend l'opposition souvent établie entre le capital et le travail. Ils sont inséparables, et indispensables l'un à l'autre. Point de travail sans capital. Mais il arrivera que ce capital, toujours nécessaire, sera fourni tantôt par la propriété concentrée en un petit nombre de mains, tantôt par la somme de beaucoup de petits capitaux agglomérés. Il est désirable que les petits capitaux d'épargne trouvent toute facilité à ainsi se condenser et s'unir. Le très-bel exemple des associations allemandes de crédit populaire montre ce que la moralité publique peut gagner à cette émancipation par l'épargne, le cautionnement réciproque, la solidarité de gestion, la surveillance et le contrôle des associés les uns par les autres, la participation directe à l'œuvre commune, l'interdiction des subventions et des aumônes plus ou moins déguisées; c'est là une excellente preuve de l'utilité possible des associations bien formées et bien assises. Ce n'est pas la preuve de la nécessité absolue de se former à tout propos en association, ni de l'utilité à les vouloir universelles. Beaucoup d'entreprises périraient par la multiplicité des intéressés et l'éparpillement de direction. C'est à la liberté à choisir, et à tâcher de ne point se tromper dans ses prévisions et ses calculs. L'important est qu'elle soit maîtresse de son choix.

On arrive ainsi à la liberté dans toutes les grandes questions où l'âme humaine est en jeu. Il appartient à elle seule d'accommoder à la diversité des données les différences de solution, et de ne pas faire peser sur la société la peine des fautes particulières. Ici de petits patrons deviendront ouvriers, là des ouvriers, en prospérant, deviendront patrons. La puissance des faits établira l'équilibre, et règlera les situations mieux que ne le sauraient faire les prévisions divinatoires des règlements artificiels, la tyrannie des injonctions obligatoires, l'intervention des subventions et des secours. Ce qui demeure vrai, c'est que les associations habituellement bonnes et moralisatrices peuvent aussi être parfois imprudentes et nuisibles; que chacun doit jouir pleinement de la liberté de s'associer, sous la condition de ne pas nuire à autrui; et qu'enfin la responsabilité des conséquences heureuses ou malheureuses appartient tout entière aux individus qui jugent à propos d'entrer volontairement en association.

BIBLIOGRAPHIE

Manuel populaire de morale et d'économie politique, par J.-J. Rapet, inspecteur général de l'instruction publique. 2e édition. Paris, Guillaumin et Ce et Tandou et Ce. 1863. 1 vol. grand in-18.

Ce qui prouve la vitalité d'une science, c'est la persistance avec laquelle certains esprits superficiels la nient, et le dévouement avec lequel d'autres esprits la servent. Il y a dans cette lutte l'affirmation la plus complète des principes qui constituent cette science, et un significatif hommage rendu aux vérités qui en sont la base. Parmi les sciences modernes, aucune n'a été plus contestée, plus attaquée que l'Économie politique, aucune n'a trouvé des défenseurs plus habiles et plus autorisés.

Pour notre part nous avions, en nous inspirant des travaux des maîtres, résumé l'ensemble des notions économiques (1), nous nous étions placé sous l'étendart tenu d'une main ferme par les successeurs de Smith, de Say et de Bastiat, et nous arrivions à Paris sans nous douter presque de l'existence d'une école hostile qui niait la science, qui attaquait ses adeptes et qui, remettant tout en question, faisait table rase de toutes les vérités acquises par l'expérience et justifiées par l'observation attentive des faits. Nous savions bien qu'il y avait des intérêts opposés aux conséquences des vrais principes, mais nous nous souciions peu de leurs attaques, leur mobile n'étant en aucune façon du domaine de la science. Nous avons voulu nous rendre compte du niveau des études, et nous sommes allé nous asseoir pendant deux ans sur les bancs du Collége de France, à l'École d'application des ponts et chaussées et dans le vaste amphithéâtre du Conservatoire des Arts et Métiers. Là, nous avons constaté, au point de vue de la philosophie, de la pratique et de l'histoire, tous les progrès accomplis dans les études économiques ; d'autres centres nous ont été ouverts, où nous avons pu entendre les maîtres divers qui font de ces études l'une des constantes préoccupations de leur vie. Partout nous avons rencontré la science debout, vivace et active, répandant la lumière sur les questions les plus hautes, et préparant, par la pratique, l'amélioration du sort des classes les plus nombreuses.

Au milieu de ce spectacle si satisfaisant, une chose nous a frappé, c'est la constance avec laquelle des ennemis plus ou moins désintéressés ont pu accuser la science de Quesnay, d'Adam Smith, de Say et de Bastiat, de

(1) *Manuel d'Économie politique*, par Jules Pautet. 2 vol. in-18. Paris, Roret, 1861.

cheminer sans se préoccuper de la morale. Cette accusation audacieuse et sans base a ému plusieurs de nos maîtres, et le premier corps savant de France, l'Institut, Académie des sciences morales et politiques, a voulu qu'un concours s'ouvrît sur la question des rapports étroits nécessaires, continuels, qui lient dans toutes les transactions de la vie civile, dans toutes les circonstances de la vie domestique, l'économie politique et la morale, c'était de prime saut affirmer cette alliance; elle n'était pas en question, c'était un acte de justice, c'était proclamer une vérité utile et féconde; c'est ce qu'a noblement fait l'Institut.

L'Académie se proposait aussi de rendre la saine intelligence de ces rapports accessible et familière aux classes laborieuses, aux hommes qui ne disposent qu'à grand'peine et rarement d'un peu de loisir; elle voulait dégager, dans leur intérêt, la morale pratique et l'économie politique usuelle, de l'appareil des démonstrations savantes et des termes scientifiques. Elle désirait que les ouvrages présentés fussent d'une lecture facile, attrayante, s'il était possible; et, en conséquence, elle indiquait pour modèle *les Petits traités* de Franklin.

Un premier concours, ouvert en 1854, resta sans résultat; l'illustre compagnie le prorogea de plusieurs années, et, en 1862, elle couronna l'œuvre de M. Rappet, qui nous occupe aujourd'hui. Le travail primitif de l'auteur, remarqué déjà en 1854, remanié par lui avec soin, et aujourd'hui complété par les indications de l'Académie elle-même, forme un tout complet où les faits sociaux et économiques sont ramenés aux principes dont ils sont la conséquence, et forme un corps de doctrine bien propre à faire connaître, à ceux qui ont peu le temps d'étudier, les lois qui régissent le monde moral et les rapports des hommes vivant en société. Ce livre, remarquable à plus d'un titre, est de nature à dissiper bien des erreurs, à élucider bien des vérités restées obscures dans l'esprit des classes laborieuses. Ces classes pourront se convaincre, à la lecture de l'œuvre honnête et vraie de M. Rappet, qu'il n'existe point d'antagonisme absolu entre les intérêts des différentes portions de la société; que ces intérêts sont identiques au fond, et qu'il n'y a de bien permanent que ce qui est utile à tous, et qu'il leur importe de comprendre enfin que la société a pour base des échanges de services, et que *toutes les classes ont besoin les unes des autres.* Ce qui nuit à l'une fait du tort aux autres, et ce qui améliore la condition d'une seule profite à la société tout entière.

« Si ces hommes comprenaient ces harmonies sociales, dit l'auteur, ils seraient moins portés à se regarder d'un œil de défiance et d'envie, et, tout en cherchant loyalement leur intérêt, chacun dans sa sphère, ils auraient moins de tendance à s'irriter contre ceux qui, de leur côté, cherchent aussi le leur; ils sauraient que le bien général résulte des efforts légitimes de chacun vers son intérêt bien compris. S'ils connaissaient un peu mieux les lois qui gouvernent le monde social, comme le monde physique, ils seraient moins prompts à s'en prendre à la société du mal qu'ils voient ici-bas, et ils profiteraient mieux des ressources qu'elle leur offre pour améliorer leur condition. Au lieu de s'épuiser à

chercher où il n'est pas le remède aux maux dont ils souffrent, ils le chercheraient davantage où il est, c'est-à-dire en eux-mêmes et dans leur perfectionnement intellectuel et moral. »

Le livre de M. Rappet fait connaître aux travailleurs ces grandes lois providentielles, ces ressources et ces moyens. C'est un excellent travail duquel l'Académie des sciences morales et politiques, dans son rapport, œuvre de M. le duc de Broglie (1), disait que l'auteur part avec beaucoup d'art des notions les plus simples de la morale et de l'économie politique pour s'élever aux plus difficiles, aux plus compliquées, et dont l'impression finit par devenir profonde et saisissante.

L'auteur a choisi un cadre fictif, un cadre dramatique d'une grande simplicité, et au moyen duquel, au milieu de la vie uniforme d'une bourgade laborieuse, il sait habilement tempérer et même dissimuler l'aridité de l'enseignement.

L'Académie trouvait le travail un peu long; selon nous, cependant, qu'il nous soit permis de le dire, le livre de M. Rappet n'a que les dimensions nécessaires; il se développe avec naturel, et les chapitres sont la suite nécessaire les uns des autres.

L'auteur nous représente d'abord un *village pauvre*; des hommes intelligents et surtout un bon docteur le transforment par l'industrie; il devient un *village riche* et manufacturier. Nous assistons aux développements rapides du bourg travailleur, mais aussi nous y voyons naître les crises du chômage, des désordres, des émeutes; puis nous apercevons les embarras qui surgissent à chaque pas; mais ils s'effacent successivement par l'intervention des hommes honorables qui font entendre avec douceur, aux travailleurs trompés, les conseils salutaires d'une expérience basée sur l'étude des lois morales et économiques.

Des conférences s'établissent tous les quinze jours, et là, le bon docteur dont nous avons parlé entretient ses auditeurs de Dieu, de l'homme et du monde, de la manière la plus simple et la plus touchante; il leur fait connaître les fondements de la morale, et leur montre l'amélioration graduelle de la condition humaine; il prouve que les besoins de l'homme sont le fondement de la famille et de la société, et la cause de tout ce qui se fait d'utile dans le monde. Tout cela s'établit contradictoirement dans des dialogues où toutes les opinions peuvent se faire jour avec liberté.

Passant aux avantages de la société, l'auteur nous démontre que les droits fondamentaux de l'homme sont ses droits à la conservation de sa vie, de sa liberté, de ses biens; que le devoir de la société est de veiller sur les droits de tous ses membres sans faire exception de personne. Elle doit s'armer de toute sa puissance pour défendre l'opprimé et punir l'oppresseur quel qu'il soit. Mais l'opprimé n'est pas toujours un faible et un pauvre, comme semblent le croire bien des travailleurs, ni l'oppres-

---

(1) La commission était composée de MM. Cousin, Dunoyer, comte Portalis, L. de Lavergne, Mignet, Barthe et duc de Broglie.

seur un riche et un puissant; l'oppresseur est tout homme qui usurpe sur la personne ou les biens d'un de ses semblables un droit qu'il n'a pas.

C'est ainsi que l'auteur concentre en peu de mots des vérités incontestables et les offre aux méditations du lecteur; souvent dans la vie laborieuse de la bourgade choisie pour le théâtre de l'enseignement du docteur, des péripéties saisissantes, des accidents sérieux dérangent le cours paisible des choses ; c'est un motif pour l'auteur d'aborder toutes les questions de morale et d'économie politiques qui constituent un enseignement complet, présenté avec lucidité au moyen de dialogues simples et à la portée de toutes les intelligences.

D'intéressantes anecdotes, telle que celle de Louis Morand, ajoutent un charme de plus aux développements que l'auteur donne aux questions les plus saillantes de la morale et de l'économie politique, comme celles de la propriété, de l'inégalité parmi les hommes, de l'émeute et de ses suites, de l'échange, de la valeur du travail, des salaires et de la valeur des choses.

L'entretien sur la monnaie nous a paru l'un des mieux réussis ; l'auteur y établit qu'elle est un moyen d'échange et la mesure du prix et de la valeur ; il le termine par des considérations très-nettes et très-justes sur le papier-monnaie et le crédit. Il prouve que le prix de toutes les choses varie en raison de l'offre et de la demande, y compris celui des subsistances que la liberté du commerce peut seule assurer ; c'est une des grandes vérités qu'établit M. Rappet avec une irréfutable logique.

Un travail si complet ne pouvait pas négliger la question des machines; elle y est l'objet d'une étude sérieuse et approfondie, et l'auteur pose carrément la solution par le titre même de l'entretien : *Bienfaits de l'emploi des machines.*

Il établit ensuite que le capital est le produit accumulé du travail passé, et il démontre péremptoirement qu'il est un bienfait pour la société.

Où je me séparerais de M. Rappet, c'est dans la question de population. Nous considérons, nous, la population comme une force et son amoindrissement comme un malheur. Ce n'est pas le moment de revenir sur une question traitée récemment ici même.

La question des salaires, celle de l'impôt, la concurrence et les différentes formes d'association, avec les institutions de charité, terminent le beau et utile travail de M. Rappet, dont nous voudrions voir l'ouvrage entre les mains de tous les ouvriers.

Les hommes familiarisés avec la science aimeront à rencontrer ce résumé facile des études de toute leur vie ; la classe aisée y puisera des notions exactes sur la solidarité qui l'unit aux classes laborieuses, et la classe riche y verra les devoirs que lui impose sa position ; tous y trouveront d'utiles vérités sur l'harmonie qui doit exister dans les rapports de toutes les classes de la société.

JULES PAUTET.

Le parti libéral, son programme et son avenir, par M. Ed. Laboulaye, membre de l'Institut. Paris, Charpentier. 1863. 1 vol. gr. in-18.

L'économie politique aura été certainement la personne la plus heureuse de ce temps-ci. Elle n'a eu qu'un principe, elle a pu l'émettre oujours, il ne lui a pas fallu s'en écarter par tactique ou par violence, elle l'a vu gagner sans cesse ; et ce principe est la liberté ! Elle lui aura donné ses adeptes les plus francs, ses livres les plus étudiés, ses luttes les plus pures, ses conquêtes les plus solides, ses conversions les plus sérieuses ; elle aura la gloire de l'avoir ramenée dans les institutions, d'où il semblait que les faits l'eussent définitivement bannie.

Je ne crois pas qu'il soit injuste, en effet, d'attribuer à la rénovation des lois commerciales et industrielles qui a été poursuivie dans le sens de la liberté, depuis dix ans, les tendances vers la liberté politique et l'examen nouveau de ses conditions nécessaires qui caractérisent le moment présent. J'oserai dire même que si, dans cet examen, on est plus décidé et plus pratique qu'autrefois ; s'il y a plus de gens qui comprennent la liberté comme la manière d'être naturelle dans l'État et qui la désirent comme la seule féconde, c'est que l'économie politique en a enseigné les lois par le côté réel et les a prouvées par ses expériences. C'est l'auteur des meilleures études dont la liberté politique ait été l'occasion et des efforts les mieux dirigés qui se fassent actuellement pour elle, c'est l'écrivain du livre dont je parle ici, qui appelait dernièrement cette science *la science de l'activité humaine*. Les choses justifient ainsi cette définition élevée, et nous la garderons comme un témoignage autant que comme une formule précieuse.

Donc, la liberté recommence à poindre. De partout on lui fait la voie. Elle gouvernera la vie politique et tout l'ordre social plus tôt qu'on ne pense. Voici des plans complets pour elle, un programme de toutes pièces : ils intéressent la science économique comme des enfants leur ancêtre ; ils viennent d'elle en partie et ils lui préparent l'avenir : que sont-ils et qu'en doit-on attendre ?

Le parti libéral, son programme et son avenir a son point de départ bien défini, celui du droit public moderne : les principes de 1789, la liberté en tout. Son point d'arrivée ne l'est pas moins : jouir tout à fait, sans réserve, de ces principes ; y conformer absolument, y établir la vie. Vieille entreprise certainement, dont l'histoire est déjà longue, pleine d'accidents, pleine d'amertume ; toujours tentante néanmoins ! Les légers la raillent ou s'en rient, les habiles l'exploitent ; mais les nobles s'y reprennent sans cesse et le dernier mot sera pour eux. Le terrain est fort changé, du reste. On a beaucoup vécu en peu de temps. Etre vaincu et replié sur soi-même, obligé de se défendre à son tour, quelle école ! et nous y avons tous passé, tandis que, sous nos yeux mêmes, que de précédents ou que d'essais heureux : Hollande, Belgique, Suisse, Italie, sans parler de l'Angleterre qu'on se fatigue à entendre citer, l'Angleterre des îles et celle d'Amérique, ce jacobin de l'autre! Aussi est-ce

très-différemment qu'à cette heure le problème de la liberté se pose. Il s'est agi longtemps, à son sujet, d'équilibre et de pondération uniquement ; aujourd'hui c'est de plein droit et de spontanéité. M. Laboulaye est l'homme de la liberté complète. Autrefois on partait de l'État ; il part, lui, de l'individu. C'est bien le fond solide. Autrement, l'État n'est plus qu'une arène dont on s'efforce, dont on attend d'être maître à son tour, dont on s'empare certainement, démontrant ainsi par des vicissitudes périodiques la force de la liberté mais en la rendant stérile. Chacun, à la fin, vient donc se rencontrer sur l'unique terrain ferme : la souveraineté individuelle en ce qui est d'ordre général comme en ce qui est d'ordre intime et privé, et la puissance, la force, la grandeur publiques sortant de soi, bien plus vives et plus fécondes, de l'accord où conduisent naturellement le plein jeu, l'épanouissement, la variété des tendances ou des volontés sous l'aiguillon du grand jour et de la discussion. Il y a vingt ans, qui est-ce qui comprenait M. P. Leroux faisant voir, en ses profonds aperçus de l'avenir, la vérité philosophique et la fécondité sociale du principe de *la variété dans l'unité*, appelant l'individu à être à lui-même *son Pape et son Empereur* ? Ces idées-là maintenant sont monnaie courante et nul n'en fait mérite au découvreur, si bien on croit n'en avoir pas eu d'autres. Il n'y a plus qu'un point à gagner, c'est de déterminer les hommes de fait, et de leur rendre évident que ce ne sont pas des principes de pur idéal mais de pratique, d'apprendre que l'intérêt, l'utile étroit, banal, ne consiste qu'à s'y fier une bonne fois et pour toujours.

Difficilement on apporterait plus d'ardeur sincère et d'action dans cette tâche, plus de connaissance des choses et plus de soins, plus de supériorité, si ce mot convient pour une œuvre de détail quand il s'agit d'un esprit élevé, qu'on n'en voit dans le petit livre *le Parti libéral*. Définir la liberté dans ses attributs, puis examiner quelles institutions il faut pour la garantir, en voilà le plan d'ensemble. On y trouve ainsi exposées, raisonnées, la liberté individuelle : personne, actions, biens ; — la liberté sociale : culte, enseignement, association, charité ; — la liberté communale, moyen premier et commencement de tous les autres ; après quoi la série de ces éléments dont, grâce à Dieu ! on ne conteste plus que la mesure, qui constituent la liberté politique : suffrage, presse, éducation populaire, représentation nationale, responsabilité des ministres, initiative des lois, égalité politique. C'est un de ces livres qui fondent une école. Non qu'il soit scientifique ; mais embrassant tout, pressant sur tout, général et à la fois entrant à fond ; analysant de manière à bien convaincre sans pourtant se noyer de détails ; simple dans la forme, précis, mais rempli de cette chaleur communicative qui naît des choses senties et qui anime ; éloquent dans le positif, en un mot, il a tous les titres pour devenir le manuel d'une opinion, pour dater dans le cours des idées publiques et agir sur les faits. Il entraînera beaucoup et ne laissera personne sans l'ébranler, même sur les sujets où les résistances ont le plus de bonne foi et paraissent le mieux fondées, comme le culte, l'instruction publique, la pure politique. Je dirais presque qu'il y a lieu

de se garder de son influence à plusieurs égards, si la pensée de l'auteur n'était parfaitement fixée par d'autres ouvrages et si, l'arc ayant été tendu si excessivement d'un côté, il n'importait pas de le courber au moins autant de l'autre pour obtenir la droite ligne et la vraie mesure.

On s'engoue très-vite et sans le voir de ce qu'on démontre, à plus forte raison quand il s'agit de la liberté et qu'on est un homme de son temps avec beaucoup de lumières, l'homme pour qui la vie sociale constitue un des grands côtés de la religion, et l'homme resté, sans réaction, celui que devaient former successivement nos mouvements politiques et nos études depuis soixante années. Toutefois, le chemin de la liberté a plus d'un écueil, comme tous les chemins ; il faut un peu s'y conduire suivant ce qu'on est quand on y entre et suivant l'endroit où on le prend. Les sociétés ont leur passé, qui pèse si l'on veut, mais qui s'impose, quand il s'agit de formes ou de manières d'être aussi bien que de sentiments ou de rôle. La première sagesse, sans doute, réside à ne pas croire que tout va marcher de soi parce qu'on aura mis la liberté de l'individu en tout à la place des règlements. D'autres causes que la centralisation politique nous ont rendus si peu aptes à nous mouvoir ; elles agiront longtemps. Ce serait assurément contre l'idée de M. Laboulaye qu'on oublierait cette sagesse en lisant *le Parti libéral*, et que dans la liberté on verrait davantage sinon le plus sûr stimulant du mieux. Mais y aurait-il moins de sagesse aussi à penser que la France, avec son unité acquise, refusera de se modeler, dans son administration intérieure, sur des sociétés purement individualistes, fédératives, municipales, comme la Suisse ou les États-Unis? Il me semble qu'on n'a fait qu'une partie de la tâche en montrant les entraves et la stérilité provenant de l'État sous sa forme actuelle, et que la grande question, le *desideratum* essentiel, consiste à définir l'État libre, en d'autres termes à faire marcher d'accord, l'un se fortifiant de l'autre et le fécondant, ce pouvoir commun, cet être social puissant, cet État centralisé que nous ont créé une suite de grands siècles, de grands rois, de grands hommes, de grandes assemblées, et cette libre activité, ce libre développement de l'individu qui a été le fond véritable à toute époque, qui s'est si victorieusement installé dans le droit civil, qui veut seulement aujourd'hui achever de s'épanouir en s'établissant dans l'action.

Quand on parle de l'État, malgré soi en général on entend le gouvernement; il serait aisé de constater que beaucoup trouvent surtout l'État excessif étant éloignés du gouvernement. On doit voir la question bien au-dessus. Je comprends le Français de notre époque aussi partisan de la liberté que l'économie politique le demande, et néanmoins grand soutien de l'État. La vieille et la nouvelle Angleterre, dont l'exemple est tant invoqué, me paraissent, l'une, une société où l'individu, très-fort en soi par des raisons multiples, travaille cependant à créer l'État, et reste incomplet à beaucoup d'égards parce que l'institution n'est pas assez avancée ; l'autre, une société au début, qui a besoin de beaucoup de force d'expansion, qui se l'est faite et se la maintient, où

l'on doit assurément regarder combien cette force a de prix, quoiqu'on voie bien qu'elle y est primitive (plus d'un dirait sauvage), mais dont on ne peut guère conclure encore. Pour la France, l'État a été le moyen de tous progrès. Il n'y est devenu si puissant qu'à cause de cela, non par sa tyrannie comme on le pense, et ce n'est pas contre lui mais contre la bureaucratie, son parasite, et contre le pouvoir politique par lequel il était amené, que la génération de 1789 a combattu. A mon sens, M. de Tocqueville a pris en ceci les apparences pour le fond, et l'on n'est pas dans la route exacte en le suivant. Nous sommes partis de l'inégalité des personnes en droit, en fait de leur distinction par classes hiérarchisées; dans l'ordre moral, dans le domaine religieux, nous avions l'autorité absolue, en matière sociale et administrative le régime de la seigneurie, celui des priviléges de villes et de provinces, celui des douanes intérieures. Et tout cela a disparu. Égalité complète, entière liberté d'idées et de foi, unité de lois, de sol, de vie sociale, voilà la situation présente. Par où s'est-elle faite, sinon par l'État? L'État est le levier qui nous a mis en possession des biens de la civilisation; c'est l'individu collectif, qui seul a la force de triompher des obstacles matériels et moraux, de ceux qui viennent des choses et de ceux qui viennent de l'individu isolé. Il se préservera d'autant mieux des habitudes prises et des routines, que l'individu pourra, plus librement et en plus de matières, s'y mouvoir, manifester son initiative; mais l'individu sans lui perdrait toute puissance. Même quand il est inerte par moments, ou dévoyé, il représente au moins ce qui est acquis, il résume les efforts faits, il reste le grand repère des buts à poursuivre; agissant, tenant son rôle, suivant sa voie, il entraîne tout après lui, et je ne sais pas si l'individu n'aura pas en lui, sur le flot mobile, changeant de la démocratie où il est embarqué désormais, plein de mirages mais plein de déceptions, fait pour enflammer d'enthousiasme mais qui réserve aussi les amertumes de l'envie et les oppressions de la médiocrité, je ne sais, dis-je, si l'individu n'aura pas dans l'État l'unique milieu des satisfactions complètes, l'asile sacré de sa dignité propre, le moyen jamais défaillant, toujours possible des hautes espérances sociales.

L'État me paraît donc, dans l'ordre nouveau où certainement les idées qui prennent cours en ce moment nous amènent, un terme non moins essentiel que celui de Liberté. Il doit rester comme le grand moyen commun, et j'entends dans toutes les directions. Il faut pouvoir faire par lui ce que l'individu, associé ou autrement, ne ferait pas, prévoir ce qu'il ne prévoirait pas; il faut qu'il puisse aussi de soi donner l'initiative, créer des exemples, des types, préparant, facilitant toute action. L'inusité sera qu'en ce rôle il se voie contredit et discuté, poussé ou retenu, dans la plus large mesure. Les partisans absolus de l'individualité accordent tout cela quand l'être collectif s'appelle la Commune; qu'ils se refusent à concevoir de même la commune générale qui s'appelle Société ou État, on aurait peine à l'admettre.

Cette notion de l'État me sépare-t-elle beaucoup des données de M. Laboulaye dans son programme du *Parti libéral?* Je veux espérer

que non, car il me semble en le lisant que mon esprit acquiesce à lui tout à fait. J'affirmerais plus volontiers le désaccord quand il s'agit des garanties politiques, si je me trouvais en lieu plus propice qu'ici pour en parler, et si l'on ne devait pas avant tout savoir gré à l'auteur de se placer franchement sur le terrain moderne du suffrage universel, tandis que beaucoup d'autres ne s'occupent guère que de chercher comment on modifierait ce terrain nouveau, quelles combinaisons on pourrait faire au moins pour s'en garantir exclusivement le profit. Entre autres points, je ne ne crois pas qu'il faille reprocher à notre Constitution actuelle de déranger le suffrage et l'élection de leur terrain légitime, en les enlevant à l'ancien *arrondissement* pour les établir dans des *circonscriptions* arbitraires et mobiles. Ce serait remonter le courant et oublier que la liberté n'a cessé de vouloir être affranchie des influences locales. La représentation départementale suffit pour la satisfaction de ces influences; la représentation nationale doit rester politique. L'inconvénient d'aujourd'hui, s'il y en a, cessera de jour en jour par l'amélioration de l'esprit public et par la diffusion de la capacité ; en attendant, le principe est constitué, j'opine pour qu'on le garde ; en ces matières-là ils sont trop pénibles à conquérir. Ainsi encore de la question des deux assemblées. Si j'étais Anglais, j'aimerais sans doute deux chambres, quoiqu'il ne me semblât pas peut-être qu'à cette heure la Chambre des lords ait conservé beaucoup d'importance dans les affaires de mon pays. Mais en France je ne lui vois guère de raison d'être, et je ne trouve pas que l'on ait jamais eu d'autre motif de l'établir qu'une imitation peu étudiée et le préjugé qui s'en est suivi. La Chambre des lords correspondait à un intérêt certain, qui n'est point chez nous où l'unité de classes et l'unité de droit dominent tout. Tous les politiques du dernier siècle ont conclu au pouvoir politique unitaire, Turgot le premier, à coup sûr le père des *libéraux*. La garantie de suffisante discussion, que l'on a raison de vouloir, un conseil d'État sérieux et une Chambre législative libre la donnent pleinement ; les conseils départementaux doivent pourvoir aux autres, ou bien ce serait la faute du peu d'avancement politique du pays. M. de Laboulaye insiste sur un argument qui avait été peu produit encore, l'utilité de faire l'éducation publique, dans les matières d'État, par le retour des discussions, voire au prix des redites. Cette éducation-là, j'avoue que je la croirai meilleure si elle se fait plus près des personnes, dans les conseils de département et de commune ; je demanderais, en outre, une autre institution, à mon avis efficace et qu'on a trop négligée, à savoir : une large application de l'incompatibilité, qui empêchât absolument le cumul des charges politiques même les plus petites, et en répartît les occupations entre plus de mains, le plus de mains possible.

Mais ce n'est point ici la place de ces détails et il faut finir. Contredire, d'ailleurs, à quoi bon ? quand, de tant d'idées sur lesquelles on est d'accord, beaucoup resteront encore loin de la pratique, quoique la pente soit vers elles visiblement. La masse de ceux qui désirent la liberté et qui se préparent à vivre sous elle a augmenté, sans contredit, mais l'art d'en profiter et d'en jouir s'est-il développé beaucoup ? On

buttera à plus d'une tentative; on sera trompé en plus d'une illusion. *Le Parti libéral* ne donne pas moins une grande foi, parce qu'il montre d'excellents chemins et jette sur le but une lumière dont la parfaite clarté attire de loin et fait tout voir.

HENRY DONIOL.

ENTRETIENS FAMILIERS SUR L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LA STATISTIQUE, par M. PAUL PÉRISSAT. Paris, Cotillon, éditeur. 1 vol. in-12.

Voici un petit livre conçu dans des intentions excellentes et exécuté, eu égard au milieu dans lequel nous vivons, d'une manière remarquable. L'auteur l'a écrit, ainsi qu'il l'annonce en sous-titre, *à l'usage de l'enseignement professionnel, agricole, industriel et commercial*, et il a déployé un talent d'exposition, une simplicité facile d'expression que l'on ne saurait trop recommander dans un ouvrage élémentaire et qui rendent celui-ci fort utile.

Il serait plus utile encore s'il contenait une exposition sommaire, mais complète, de l'économie politique dans son état actuel. Malheureusement il laisse beaucoup à désirer sous ce rapport et ne dépasse pas les notions qui étaient dans le domaine public au commencement du siècle, lors de la publication du *Traité* de J.-B. Say. C'est beaucoup, sans doute, car dans notre pays on doit à juste titre être considéré comme un homme éclairé lorsque, en matière d'idées économiques, on n'est en arrière que de soixante ans. Il faut certainement se féliciter de la publication d'un livre semblable dans un pays et dans un temps où on publie des encyclopédies dont les auteurs ignorent jusqu'à l'existence de l'économie politique; mais il nous semble que sans être bien ambitieux, on pourrait désirer mieux.

Au point de vue même de l'exposition, nous croyons que l'auteur des *Entretiens* s'est un peu trompé quand il s'est proposé d'exposer la science sans en adopter le langage. Si un certain langage a été adopté par une science, c'est qu'il est plus clair, plus court et plus expressif qu'un autre langage : dès lors ce serait peut-être la partie de la science qu'il importerait le plus d'enseigner. Cela me semble vrai surtout en économie politique.

Ne croyez pas cependant qu'on ait banni des *Entretiens* toutes les locutions qui sentent l'école : on y en trouve, et ce ne sont pas toujours les meilleures ou les plus essentielles. On y rencontre, par exemple, la distinction des deux valeurs en usage et en échange, abondonnée depuis Adam Smith, après que J.-B. Say a substitué le mot si simple et si convenable d'*utilité* à celui de « valeur en usage. »

Les *Entretiens* reproduisent aussi ce vieux terme si vague de *circulation* de la richesse, qui n'a jamais figuré dans la science proprement dite, bien qu'on les trouve dans quelque livres, et qui a l'air d'exprimer quelque chose, lorsqu'en réalité, il n'exprime rien.

Dire que les *Entretiens* sont très-explicites sur la défense de la pro-

priété, sans donner à l'appui aucun argument de plus de valeur qu'une pétition de principe ; qu'ils ne donnent pas à l'échange son caractère de mode de détribution des richesses ; qu'ils passent légèrement, sans la bien définir, sur la loi de l'offre et de la demande ; qu'ils mêlent à tout propos des considérations d'application et des considérations de science pure ; c'est répéter tout simplement ce que nous avons déjà dit : qu'ils ont été écrits au point de vue de la science encore un peu confuse qui existait au commencement du siècle et qu'ils ne sont pas au courant de tout ce qui a été fait depuis cette époque.

Il est un point toutefois sur lequel les *Entretiens* se trouvent au niveau de publications récentes, dans lesquelles on présente comme des nouveautés de très-anciennes erreurs. Ils soutiennent, par exemple, que le crédit crée des richesses parce qu'il crée des valeurs, comme si la famine, qui crée des valeurs, créait des richesses. Mais il y a dans cette formule appliquée au crédit un autre vieux sophisme dans lequel on tombera tant qu'on ne tiendra pas compte du temps et que l'on confondra le présent et l'avenir.

Je prête un capital à quelqu'un qui sait ou peut mieux le mettre en en valeur que moi : — la société est plus riche que si le prêt n'avait pas eu lieu. Voilà le fait sur lequel il n'y a pas de contestation possible. Mais est-ce le crédit qui a créé les richesses nouvelles ? Nullement. C'est la capacité et le travail de l'emprunteur, et cela est si vrai que, si au lieu de prêter à un homme capable, j'avais prêté à un incapable, il y aurait eu perte et non accroissement de richesses. Pour savoir si le crédit produit, il suffit de demander si, *au moment* même où le prêt est consenti et par l'effet de ce prêt, il y a plus ou moins de richesses qu'auparavant : il est clair qu'il n'y en a ni plus ni moins. Le crédit ne crée pas de richesses ; pas même à la manière du commerce dont toute la production est subjective et n'altère pas la somme des objets utiles existants, ni leur forme ; mais se borne à les mettre mieux à la portée des besoins qu'ils ne s'y trouvaient auparavant.

Le crédit concourt autrement à la production, comme la science, la santé, l'énergie, et, en termes plus généraux, comme *force productive*. Il est vrai qu'un très-grand nombre d'économistes persistent à confondre les forces productives avec les richesses et ne veulent pas plus abandonner cette nomenclature qu'en rendre raison. Pourquoi ? Je ne puis venir à bout de le découvrir.

Aussi est-ce un point sur lequel nous ne chercherons pas querelle à l'auteur des *Entretiens*, non plus que sur ce défaut de profondeur qui l'empêche de rendre compte clairement et en peu de mots des arrangements sociaux et du rôle qu'y jouent les échanges et comment sont dirigés, distribués les travaux et les rémunérations ; comment la production est stimulée, réglée, modérée, rectifiée ; comment la population est contenue et encouragée. Ce serait pousser l'exigence au delà de ce qui est raisonnable en ce temps et en ce pays.

Au contraire, nous devons féliciter M. Périssat d'avoir exposé nettement avec beaucoup de clarté et de force les conclusions de la science

dans l'éternelle discussion de la liberté des échanges, et de n'avoir avancé dans son livre aucune de ces grosses et vulgaires erreurs auxquelles nos compatriotes aiment à sacrifier.

L'idée de joindre aux entretiens sur l'économie politique quelques notions de statistique est une idée heureuse, et les notions qui se trouvent dans les *Entretiens* sont suffisantes, quant à la France. Nous aurions désiré que l'auteur y eût joint quelques notions du même genre sur les pays étrangers. Elles auraient servi à combattre l'ignorance, si générale en France, des progrès accomplis par les nations étrangères. Nous sommes aussi portés que les Chinois à croire que nous vivons dans l'empire du milieu et que tout ce que nous ignorons de ce qui se passe au dehors n'existe pas : il est nécessaire et urgent de nous tirer de cette ignorance par de bons livres élémentaires, comme les *Entretiens*.

COURCELLE-SENEUIL.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Le décret sur la liberté des théâtres. — La discussion financière au Corps législatif. — L'instruction primaire en 1863. — Publication de la statistique morale de la France et de l'Angleterre avec atlas par M. Guerry.

Le décret sur la liberté des théâtres, du 6 janvier 1864, vient de consacrer une conquête nouvelle, bien qu'incomplète, de la liberté de l'industrie. Aux termes de ce décret, tout individu peut faire construire et exploiter un théâtre. Les spectacles de curiosité, de marionnettes, les cafés dits chantants, cafés-concerts et autres établissements du même genre sont désormais affranchis de la redevance établie par l'art. 11 de l'ordonnance du 8 décembre 1824 en faveur des directeurs des départements. Voilà la part de la liberté : elle contribuera, nous le croyons, efficacement à mettre l'industrie dramatique dans une meilleure voie; elle créera des théâtres mieux exploités, mieux construits, mieux appropriés aux besoins; elle donnera une variété plus grande aux représentations, et cette variété ne profitera pas nécessairement à la grossièreté des moyens destinés à attirer le public, l'art. 4 portant que « les ouvrages dramatiques de tous les genres, y compris les pièces entrées dans le domaine public, pourront être représentés sur tous les théâtres. » Ainsi le Théâtre-Français ne conservera plus le monopole de l'ancien répertoire. On ne verra plus le Gymnase, par exemple, recevoir du papier timbré pour avoir voulu jouer une pièce de Marivaux, que le Théâtre-Français avait abandonnée. Cette liberté de mêler les genres,

c'est-à-dire de représenter sur une même scène des ouvrages différents par leur nature, tels que la comédie, l'opéra comique, le drame, produira, suivant toute vraisemblance, une variété plus riche et plus piquante dans les représentations théâtrales. Le ridicule que se donnait l'autorité en réglementant les genres, en conférant à tel théâtre le monopole de telle spécialité, de la même manière qu'autrefois chaque corporation d'art et métier était parquée dans son exploitation exclusive, tranchait trop d'ailleurs avec l'ensemble de nos institutions pour qu'il pût subsister plus longtemps. Un art d'État quand il n'y a plus de religion d'État, quelle anomalie! L'autorité dictant des lois au goût quand elle ne prétend plus en imposer aux consciences, quelle absurde inconséquence!

Est-ce à dire que toute entrave ait disparu et que l'industrie théâtrale ait maintenant ses pleines franchises? Il suffit d'un coup d'œil jeté sur les considérants présentés par M. le maréchal Vaillant, ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts, et sur le décret lui-même, ponr s'assurer du contraire. Je ne parle pas de la clause qui interdit les théâtres d'enfants; je fais allusion à celles qui maintiennent, à bien des égards, le régime ancien. Telles sont, avant tout, les subventions qui continuent à consacrer le privilége; telle est la disposition qui est relative à la part faite dans les recettes aux hospices et aux pauvres. Cette façon de faire la charité en imposant les plaisirs publics peut paraître très-satisfaisante à bien des personnes; selon nous, elle est peu justifiable. Elle surélève le prix des places au détriment du public, et, au rapport de plusieurs directeurs de théâtre, elle enlève aux théâtres ce qui constituerait leur nécessaire bénéfice et devient ainsi une cause de faillites. Ce n'est pas le seul cas où l'administration, qui concède des priviléges, reprend d'une main ce qu'elle accorde de l'autre. Quant à la charité, elle doit rester libre, et ceux mêmes qui admettent qu'une partie des fonds de l'impôt doit recevoir pour destination l'assistance publique, auraient à examiner si c'est bien à cette source qu'il convient de puiser.

Enfin la censure dramatique subsiste. Le régime préventif continue à être substitué ici au régime répressif. La liberté des représentations ne gagne rien au décret, si ce n'est pour le mélange des genres. Tel qu'il est, le décret constitue un progrès réel, que nous accueillons avec la reconnaissance due à tout pas fait vers l'affranchissement de l'industrie et de l'art. Le régime de l'organisation du travail théâtral, qui datait de Louis XIV et que confirmait en en serrant les liens le décret de 1806, ce régime a reçu de sérieuses et profondes atteintes dont il ne se relèvera pas.

— La discussion financière au Corps législatif prête à de sérieuses

réflexions. Tout ce qui est critiquable dans la conduite du gouvernement a été dit par les orateurs de l'opposition, et il y aurait sur les détails de cette discussion, où tantôt c'est l'opposition, tantôt c'est le gouvernement qui paraît avoir l'avantage, bien des observations à faire. Mais pas plus les uns que les autres n'ont paru se préoccuper des vraies économies à réaliser. A peu d'exceptions près, les uns comme les autres adoptent le système dispendieux de la paix armée. MM. Havin et Guéroult ne parlent pas autrement que les défenseurs du gouvernement. Nous nous trompons, ils accentuent davantage encore leurs paroles pour donner cours à leurs instincts guerriers. MM. Berryer et Thiers, dans leurs remarquables discours, ne se montrent pas moins conservateurs que le gouvernement en matière d'impôts et de crédit. Sans doute il n'est pas sans importance de savoir si le programme de M. Fould a été bien observé. Mais c'est toujours à la cause des déficits qu'il faut remonter, et il n'y a pas de combinaison ingénieuse, pas de contrôle législatif substitué à l'action du pouvoir exécutif s'exerçant par les crédits supplémentaires plus ou moins remplacés d'ailleurs par d'autres arrangements financiers ; il n'y a rien qui tienne lieu des économies. Les grands armements facilitent singulièrement et stimulent ces expéditions lointaines tant et si justement critiquées de la Cochinchine et du Mexique. Les emprunts sont la conséquence d'un système général qui pèse sur nos finances. Ainsi tout s'enchaîne. Nous reviendrons sur la discussion du budget : nous ne voulons, dans cette chronique, qu'en signaler quelques traits essentiels et caractéristiques. Ceux qui veulent l'ordre dans les finances, la résistance aux tentations de détail qui entraînent le gouvernement dans la voie des dépenses exceptionnelles, de l'extraordinaire, sont nombreux, et les rapporteurs du budget, appartenant à la majorité, depuis M. Alfred Leroux jusqu'à M. Larrabure, abondent eux-mêmes en aveux significatifs. Mais, s'il s'agit de modérer les travaux publics, personne n'est de cet avis ; s'il s'agit du desarmement sur une échelle un peu vaste, presque personne n'en veut, et peut-être l'opposition moins que la majorité. Que d'illusions aussi, là comme ici, sur la portée attribuée à l'amortissement ! L'amendement proposé par M. Thiers et par quelques manufacturiers et autres députés protectionnistes contre la liberté du commerce prouve que, si l'opposition veut à bon droit une extension de la liberté politique, toutes les libertés civiles ne sont pas également chères à tous ses membres, et que ce n'est pas uniformément de ce côté que souffle l'esprit de progrès. Le désir de paix est général au reste. Ce symptôme s'accuse partout. Quelles que soient nos sympathies pour la Pologne, nous nous en félicitons comme économistes, nous nous en félicitons comme citoyens. Paix et liberté, disait Bastiat. — C'est notre constante devise.

— L'espace nous a manqué dans le dernier numéro, en parlant de l'exposé de la situation de l'empire, pour citer des chiffres importants sur l'état de l'instruction primaire, qui méritent d'être fixés à titre de document dans ce recueil. Cet exposé, après avoir signalé d'importants progrès, reconnaît les lacunes de l'instruction populaire. Voici quelques-uns des traits qui nous paraissent devoir être empruntés à ce tableau. Il y a encore 1,018 communes où les moyens d'instruction font complétement défaut, et 10,119 qui ne sont pas propriétaires du local où leurs écoles sont installées, et dont l'établissement ne présente par conséquent rien d'assuré.

Cet état de choses est regrettable, car l'expérience prouve qu'une école publique n'est véritablement constituée que lorsqu'elle se trouve à l'abri des variations et de l'instabilité auxquelles les propriétés particulières sont nécessairement exposées. La dépense à laquelle donnerait lieu l'acquisition ou la construction d'une maison d'école dans ces 10,119 communes ne s'élèverait pas à moins de 80 millions, et l'État serait, selon toute probabilité, obligé de concourir à la dépense pour une somme de 38 millions.

Néanmoins cette situation n'a rien de décourageant, si l'on songe que depuis l'année 1834, époque à laquelle l'État est intervenu d'une manière efficace dans l'organisation de l'instruction primaire, 29,000 communes ont acquis ou construit des maisons d'école ; et il est permis d'espérer que, moyennant quelques nouveaux sacrifices, d'ailleurs rendus plus légers par la prospérité du pays, toutes les écoles populaires se trouveront, dans quelques années, installées dans des conditions aussi durables que satisfaisantes.

Il faut multiplier les écoles, mais il faut aussi veiller avec sollicitude à ce que l'instruction que les enfants y reçoivent ne soit pas aussi vite perdue que gagnée. Les statistiques révèlent que le chiffre des conscrits ne sachant ni lire ni écrire ne diminue pas en proportion de l'élévation progressive du nombre des enfants reçus dans les écoles.

C'est que ceux-ci ont oublié, entre douze et vingt ans, ce qu'ils avaient appris entre huit et douze.

L'école qui leur enseigne à lire, à écrire et à compter n'a fait que placer dans leurs mains un instrument qui se rouille promptement et devient inutile s'il n'est souvent mis en usage. De là, nécessité de cours d'adultes et de bibliothèques scolaires.

Il n'existe encore que 4,161 cours d'adultes ; mais plus de 5,000 communes possèdent aujourd'hui de petites bibliothèques installées dans les écoles publiques et composées d'ouvrages propres à répandre dans les populations une saine morale et des idées justes en histoire, en agriculture et en industrie. Ces livres ne sont pas, en effet, uniquement destinés aux enfants ; les familles peuvent en profiter, et les longues veil-

lées d'hiver ne sont plus abandonnées au désœuvrement et à l'ennui.

En résumé, il existe aujourd'hui 82,135 établissements d'instruction primaire, ou 16,136 de plus qu'en 1848, et la population scolaire, qui n'était, à cette dernière époque, que de 3 millions 771,597, s'était élevée, en 1862, à 4 millions 731,946; ce qui donne une augmentation de près de 1 million ou du quart.

Les 36,499 communes pourvues des moyens d'instruction renferment 41,426 écoles publiques et libres, spéciales aux garçons, ou mixtes quant aux sexes, dont 37,895, peuplées de 2 millions 145,420 élèves, sont dirigées par des laïques, et 3,531, qui comptent 482,008 élèves, ont des maîtres congréganistes.

Sur les 2 millions 627,428 enfants reçus dans ces écoles, 922,820 au plus, ou plus du tiers, y sont à titre gratuit.

Pendant une période de trente mois, du 1er janvier 1861 au 1er juillet 1863, les maîtres des 34,873 écoles publiques laïques ont donné lieu à 99 condamnations judiciaires, pour 19 crimes et 80 délits. Les maîtres des 3,531 écoles publiques congréganistes ont donné lieu à 55 condamnations, dont 23 pour crimes et 22 pour délits.

La dépense pour les 37,874 écoles publiques de garçons ou mixtes quant au sexe s'est élevée, en 1862, à 31 millions 324,615 fr. 49 c., dont 29 millions 732,477 fr. 60 c. pour les maîtres, ce qui donne à chacun d'eux une moyenne de 790 fr. environ.

Le nombre des écoles de filles est de 26,592, dont 13,491 sont dirigées par des laïques pourvues du *brevet de capacité*, et 13,101 par des religieuses, dont 12,335 n'ont que la lettre d'obédience.

Ces écoles reçoivent 1 million 669,213 élèves, dont un peu plus du tiers, ou 604,247, sont dans les écoles laïques, et 1 million 59,966 dans les écoles congréganistes.

Un quart de ces élèves sont admis à titre gratuit, 130,210 dans les écoles laïques, 490,094 dans les écoles congréganistes ; total, 620,304.

Les émoluments des institutrices publiques s'élèvent à 9 millions 169,020 fr. 49 c., ce qui donne une moyenne de 665 fr. 33 c. Cependant, 4,756 institutrices n'ont encore qu'un traitement inférieur à 400 fr.

Le nombre des salles d'asile est de 3,162, dont 958 dirigées par des laïques pourvues du *certificat d'aptitude*, reçoivent 83,248 enfants; 2,204, tenues par des congréganistes qui n'ont en général que la lettre d'obédience, comptent 265,062 élèves.

La gratuité est accordée dans les salles d'asile à 256,321 enfants.

Les 2,181 directrices des salles d'asile publiques reçoivent 1 million 384,049 fr., soit 634 fr. 59 c. comme traitement moyen.

Près de 600,000 enfants restent encore complétement privés d'instruction, et beaucoup de ceux qui figurent sur les listes de l'école, n'y allant

que pendant deux ou trois mois de la mauvaise saison, oublient l'été ce qu'ils ont appris l'hiver. C'est parmi ces enfants abandonnés à l'ignorance et au vagabondage que le crime lève plus tard sa dîme funeste. L'administration de l'instruction publique le sait et porte sur ce point sa plus vive sollicitude. Mais il faut que le pays se pénètre bien de cette vérité, que l'argent dépensé pour les écoles sera épargné pour les prisons.

Deux faits considérables se produisent au sein de notre société : l'augmentation progressive de la population scolaire, qui s'est accrue, depuis 1848, de 1 million d'enfants; et la diminution de la criminalité, qui de 1847 à 1860 a baissé de près de moitié, ce qui oblige en ce moment même l'administration de l'intérieur à supprimer une maison centrale.

Dans le département des Hautes-Alpes, la population a si bien pris l'habitude de donner l'instruction primaire à ses enfants, que les écoles sont pleines; mais la prison de Briançon a été vide plusieurs fois cette année.

— Signalons, en terminant, comme très-prochaine une des importantes publications statistiques de notre temps. M. Guerry, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, et membre de la société de statistique de Londres, publie en un volume in-folio chez Baillière et fils, son grand ouvrage sur la statistique morale de l'Angleterre, comparée avec la statistique morale de la France. C'est le résultat des recherches les plus consciencieuses et de l'esprit de comparaison le plus attentif. C'est une œuvre de haute sagacité et de philanthropie bien entendue, de cette philanthropie, qui a pour arme la science et non la déclamation. L'introduction étendue de M. Guerry est un travail fort remarquable. L'atlas qu'il publie est une imitation et un perfectionnement des fameuses *cartes* de M. le baron Dupin. Le *Journal des Économistes* reviendra en détail sur cette intéressante publication; pour aujourd'hui, nous nous bornerons à l'annoncer au monde savant.

HENRI BAUDRILLART.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

Paris, 15 janvier 1863.

PARIS. — IMPRIMERIE DE A. PARENT, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

QUESTION DES BANQUES [1]

— 1er ARTICLE —

Napoléon disait au commencement du siècle (2) : « La France manque d'hommes qui sachent ce que c'est que la Banque : c'est une race d'hommes à créer. » Près de soixante ans se sont écoulés depuis : le nombre de ceux qui connaissent la nature véritable des banques a-t-il grandement augmenté ? On hésite à répondre, lorsque chaque jour multiplie d'étranges assertions au sujet du crédit, de la monnaie fiduciaire et de l'office des banques, lorsque l'on confond sans cesse la large et importante mission de ces grands établissements avec la fonction secondaire de la création d'un papier faisant office de numéraire. La rude expérience du passé, et les enseignements les plus autorisés de la science, se trouvent méconnus. Aussi semblerait-il que si, dans ces derniers temps, la France a peu appris en cette grave matière, elle a, en revanche, beaucoup oublié.

Les esprits les plus distingués n'ont pas été à l'abri de périlleuses chimères qui proviennent d'une confusion commise au sujet des données fondamentales. La vieille erreur, qui confondait la richesse des nations avec l'abondance du numéraire, conserve encore trop d'empire, même sur ceux qui la condamnent hautement, et qui ce-

(1) Ce travail résume en partie les leçons que nous avons consacrées à la *Législation des banques* dans notre cours du Conservatoire des Arts et Métiers (janvier et février 1864).

(2) Séance du Conseil d'État du 2 avril 1806.

pendant, sans se l'avouer, se laissent entraîner par un séduisant mirage.

Chez d'autres, les abus d'une centralisation excessive ont amené une réaction qui tend à relâcher tous les liens, comme on avait essayé de tout absorber; il leur arrive ce qu'a éprouvé Malthus, alors que, trouvant l'arc trop tendu d'un côté, il a voulu trop le tendre de l'autre.

Enfin on a invoqué le principe de la liberté, devant lequel tout s'efface et s'incline, et dont nous serions le dernier à vouloir méconnaître la souveraine influence. La liberté vivifie tout, contre elle rien ne vaut; mais c'est mal la comprendre que de la croire indocile aux sujétions salutaires de la loi, car elle repose sur le respect naturel de tous les droits; c'est la méconnaître que de la présenter comme contraire à des règles sévères et à un pouvoir fort. Nous l'avons dit ailleurs (1), on a tort de vouloir mettre en opposition deux principes, nécessaires tous les deux et nécessaires l'un à l'autre, la liberté de l'individu et l'action de l'État; ce n'est pas une question d'hostilité, mais une question de limites qui les sépare; ils ne soulèvent point un problème de droit, mais un problème de compétence.

Il est des intérêts collectifs, voies de communication, ports, éducation, institutions nombreuses, qui rentrent dans la *province du gouvernement*, pour employer l'expression dont s'est servi un fervent défenseur de la liberté, Stuart-Mill. L'État a des attributions considérables : la législation, la police, l'armée, la diplomatie, l'administration, les travaux publics, les finances, rentrent incontestablement dans son domaine. Il est appelé à favoriser l'énergique développement de l'activité individuelle, en faisant régner la justice et en protégeant la sécurité publique; l'État ne saurait demeurer étranger à l'émission de billets faisant office de monnaie, car il ne s'agit point ici d'une industrie proprement dite, mais d'un élément de l'ordre.

I

Le mot magique de liberté exerce un ascendant si légitime, qu'il suffit de le prononcer, pour rallier de vives sympathies; mais il

---

1 Mémoire sur le *Cours de politique constitutionnelle* de Benjamin Constant.

importe de ne pas en détourner le sens, de ne point l'invoquer là où le soin de la liberté de tous exclut une action capricieuse et volontaire, làoù le péril commun condamne l'expansion arbitraire de l'intérêt privé.

Une loi, une mesure, un poids, une monnaie, tel a été le vœu séculaire de la France, accompli aujourd'hui; quand il s'agit de préserver de toute atteinte cette précieuse conquête, loin de sacrifier le droit individuel, l'État le couvre d'une utile garantie; il féconde le travail, en assurant la circulation facile et l'échange sincère des produits; il accomplit ainsi la haute mission sociale qui lui est dévolue.

Qu'on ne s'étonne point, alors qu'il s'agit de la question des banques, de nous voir aborder d'aussi hautes régions. Des écrivains distingués et sincères, des économistes dont nous aimons à reconnaître le mérite sérieux, ont été entraînés à une solution radicale, et selon nous radicalement fausse, parce qu'ils n'ont vu dans le problème des banques, tel qui l'ont posé, qu'une question de liberté. C'est là ce qui les a rendus intolérants et agressifs; mais qu'il nous permettent de croire, jusqu'à plus ample informé, que la faculté de battre monnaie, ou de créer l'instrument fiduciaire qui la remplace, n'est point inscrite dans la déclaration des droits de l'homme, et qu'on peut, sans vouer un culte superstitieux à la centralisation, et sans être suspect de déserter les principes libéraux, penser qu'une fâcheuse confusion dans les idées s'est produite à la suite d'une fâcheuse confusion dans les termes, et que la liberté des banques n'emporte point avec elle la liberté d'émission des billets de banque, faisant office de monnaie.

Nous sommes le partisan décidé de la liberté des banques dans le cercle d'action qui leur est naturellement dévolu; mais nous ne confondons point avec des attributions variées et fécondes une fonction d'un ordre différent qui ne se rattache que par occasion à l'institution des banques; nous voulons parler de la fabrication de la monnaie de papier, destinée à supprimer, dans une proportion plus ou moins forte, le mécanisme métallique de la circulation. C'est singulièrement rapetisser la question du crédit que de ne l'envisager qu'à ce point de vue secondaire et restreint. La fixité de la mesure, qui traduit la valeur des choses, importe bien autrement à la richesse publique et à l'expansion du travail que le faible supplément fourni par la monnaie fiduciaire. Celle-ci rend beaucoup plus de services en aidant à la facilité des comptes et des

transports qu'au moyen d'un accroissement du capital. Le billet de banque vaut surtout par l'économie des ressorts et par la diminution du frottement commercial; il n'emprunte qu'un avantage limité à la contraction matérielle du *stock métallique*. C'est en servant de réservoir aux capitaux qui cherchent un emploi, en les mettant à la disposition de ceux qui travaillent, en favorisant les entreprises industrielles et commerciales, d'une sérieuse utilité, et non en créant un capital fictif, que les banques deviennent un admirable instrument de production; c'est en économisant sur le numéraire, soit métallique, soit fiduciaire, quand elles substituent aux payements ordinaires les méthodes perfectionnées de comptes courants, de *checques*, de compensations, de virement, etc., que les *institutions de crédit* répondent véritablement à leur titre, au lieu de concentrer leurs efforts sur la périlleuse et décevante ressource du billet payable au porteur et à vue. Le mouvement qui s'accomplit dans le monde, et dont nous essayerons de tracer le tableau, confirme cette vérité d'une manière éclatante. Ce n'est pas au billet de banque que l'Angleterre doit le développement récent de ses plus belles institutions de crédit, ce n'est pas non plus le billet de banque qui a servi à l'expansion des banques populaires de l'Allemagne; d'un autre côté, tous les États gravitent vers l'*unité* en matière d'émission de billets payables au porteur et à vue, c'est une tendance universelle; elle a inspiré l'acte de 1844, qui a imprimé une direction nouvelle à la circulation fiduciaire de l'Angleterre; elle a fait remplacer en Belgique la Société générale et la Banque de Belgique par la Banque nationale; elle a fait proroger dernièrement de vingt-cinq ans le privilége de la Banque de Hollande; elle domine en Allemagne, car il ne faut pas confondre le morcellement des souverainetés avec le régime de la concurrence en matière de banques d'émission, et il est facile de montrer à quel infiniment petit se réduit cette concurrence dans les États distincts de la Confédération germanique.

La même tendance a dicté en Autriche les dispositions de la loi de décembre 1862; elle a présidé à la nouvelle rédaction des statuts de la Banque de Vienne en janvier 1863; elle se traduit dans le projet d'une banque unique présenté au parlement italien, et vient de se manifester d'une manière éclatante dans les États-Unis eux-mêmes, cette terre classique d'une prétendue liberté des banques, entendue dans le sens erroné qu'on prétend attribuer à

ces termes. La loi de février de 1863 fait entrer les banques américaines dans une voie toute nouvelle d'unité et de restriction quant à l'émission de la monnaie de papier.

Aussi, lorsque nous saluons dans le principe d'unité qui gouverne aujourd'hui la Banque de France, le dernier terme du progrès, en matière d'institutions de crédit, chargées de la création de billets payables au porteur et à vue, et faisant fonction de numéraire, nous ne nous trouvons pas aussi isolé qu'on a voulu le prétendre (1). Nous pousserons même l'indiscrétion jusqu'au point de demander quels sont les États qui ont abandonné le principe de l'unité pour arborer celui de la libre émission de la monnaie de papier, en vertu des droits de l'homme. Notre savant confrère et ami M. Michel Chevalier suppose (2) que ceux qui ne partagent pas ses vues en matière de li-

---

(1) Nous ne pouvons que remercier M. Mannequin des termes courtois qu'il emploie pour marquer la dissidence de nos opinions (*voy.* dans ce recueil son article de *la Liberté des banques*, janvier 1864, p. 37). Mais qu'il se rassure au sujet de notre prétendu *isolement* : nous espérons lui prouver qu'il s'est trop hâté, en nous présentant comme combattant presque seul pour l'idée contraire à celle qu'il défend. La pratique universelle se prononce de plus en plus dans le sens de notre doctrine, et quand celle-ci peut invoquer l'autorité d'économistes tels que Sir Robert Peel, Rossi, Blanqui et Léon Faucher, quand elle est appuyée par des financiers aussi habiles que lord Overstone et que MM. François Bartholony et d'Eichtal, pour ne parler que des noms qui se présentent les premiers sous notre plume (nous devons aussi mentionner l'excellent travail de M. Victor Bonnet, publié par la *Revue des Deux-Mondes*, le 1er janvier 1864), il semble qu'on peut la professer, sans s'exposer à une condamnation précipitée.

(2) Lettre du 3 février 1864 à M. Ed. Bertin, directeur du *Journal des Débats* (publiée le 4 février). Cet écrit, digne, par l'éclat du style et par l'élévation de pensée, de la légitime réputation de M. Michel Chevalier, combat à merveille les excès de la centralisation, mais il nous paraît laisser de côté le point essentiel de l'unité de la monnaie fiduciaire. Dans une seconde lettre, en date du 9 février 1864 (publié le 11 février), notre savant confrère s'attache à prouver que le *privilége* d'émettre des billets de banque n'appartient pas *de droit* à la Banque de France, à l'exclusion de toute autre institution de crédit. Nous croyons que l'on peut produire de graves raisons, en sens contraire, et nous essayerons de les indiquer dans la suite de ce travail. En admettant même la thèse de M. Michel Chevalier, on se bornerait à constater que le gouvernement pourrait, s'il le jugeait nécessaire dans l'intérêt général, concéder cette faculté à un ou plusieurs autres établissements, situés en dehors de la

berté des billets de banque combattaient aussi contre la construction des chemins de fer et la liberté des échanges, pour se renfermer dans une immobilité routinière. Qu'il me permette de rappeler que tel n'a point été le rôle de M. François Bartholony, l'habile promoteur d'une des premières grandes lignes construites en France, le chemin d'Orléans, ni de Léon Faucher et de Blanqui, qui ont énergiquement défendu et les voies perfectionnées de communication et la liberté commerciale; s'il nous est permis de parler de nous-même, que notre savant confrère et ami soit convaincu que les luttes laborieuses soutenues à ses côtés, pendant de longues années, contre le régime protecteur, ne cesseront jamais de compter au nombre de nos plus précieux souvenirs.

Non, ce n'est point une tendance rétrograde qui nous pousse à prendre la défense du principe, grâce auquel la France possède aujourd'hui le plus puissant et le plus bel établissement de crédit du monde entier, et ce n'est pas au moment où le monde entier entre de plus en plus dans la même voie, que nous croirions obéir à une idée de progrès en risquant de porter atteinte à l'organisation unitaire de la monnaie fiduciaire.

Non, nous ne défendons pas une erreur parce qu'elle existe, nous qui avons, pour notre faible part, travaillé à faire triompher le principe inscrit, en 1848, dans la constitution de la Banque de France. Il était au moins superflu de mettre les partisans convaincus de l'unité en matière de monnaie de papier sur la ligne de ceux qui ont défendu

---

capitale. Mais personne ne viendra prétendre qu'une autorisation spéciale de l'État ne soit point nécessaire ; il faudrait même que cette autorisation prît la forme d'une *loi*, en vertu du principe posé en 1840. Nous n'en sommes point là. Le gouvernement comprend l'importance et l'utilité de l'unité de la circulation fiduciaire ; il ne semble guère disposé à suivre des interprétations hardies qui essayent de contredire un point de droit, admis sans contestation aucune jusqu'ici, et que personne n'a même essayé de combattre en 1857. Il suffit de voir combien les défenseurs de la liberté d'émission s'embarrassent peu du privilége de la Banque de France, pour se tenir en défiance contre leur manière d'apprécier la légalité. Qu'auraient dit Napoléon et le comte Mollien, si on leur avait parlé de la possibilité d'établir des banques d'émission à Saint-Denis ou à Versailles, en protestant d'un respect fidèle pour les droits de l'institution qu'ils avaient créée? Quant à la concentration de l'émission des billets de banque entre les mains de l'État, c'est le nouveau système américain que nous exposerons en détail, et qui présente des dangers d'une autre nature.

la protection et l'esclavage, la théocratie et la sainte inquisition, et l'idolatrie sous toutes ses formes, en ajoutant pour dernier ornement la torture et la hideuse guillotine (1). De bon compte, ce ne sont pas de pareils arguments qui peuvent beaucoup avancer la solution.

Nous avons commencé par le dire, le principe de la liberté individuelle présente l'arme la plus spécieuse dans ce débat; mais ceux qui le mettent en avant pour protester contre la suppression ou la limitation de cette liberté, en ce qui concerne l'émission des billets de banque, payables au porteur et à vue, oublient que la limitation et le règlement sont ici inévitables, qu'ils ont existé toujours et partout. Il ne s'agit pas, en effet, de l'exercice d'un droit individuel, entraînant avec lui la responsabilité personnelle, ce corollaire de la liberté. Ce que l'on veut, ce que l'on réclame, c'est une faculté d'émission de billets faisant office de monnaie, faculté donnée aux banques, c'est-à-dire à des sociétés à responsabilité limitée, auxquelles manquent souvent la vigilance et la prudence, mises en éveil par une responsabilité indéfinie. Ceux qui citent à tout propos l'exemple des *banques privées* (*private banks*) et des *joint-stock banks*, de l'Angleterre, et des banques d'Écosse, ne devraient pas oublier que si ces institutions ont obtenu pendant longtemps la faculté, limitée aujourd'hui, de l'émission des billets de banque, c'est à la condition de la *responsabilité solidaire* et indéfinie de tous les associés. Au moins l'atteinte portée à l'unité de la circulation fiduciaire rencontrait-elle ainsi un énergique contre-poids dans une direction ferme et dans une prévoyance aiguillonée sans cesse par la responsabilité personnelle. Cette loi sévère a eu de bon résultats; car, en restreignant le nombre des associés, toujours tenus en haleine par le souci de leur position, elle a accru la masse des dépôts confiés aux banques par les détenteurs de capitaux, peu disposés à courir les chances d'une solidarité périlleuse. De cette manière les banques ont pu, en restreignant la somme des billets émis, utiliser les capitaux existants, qui leur ont été confiés à bas intérêt, ouvrir des crédits et des comptes courants, opérer des virements, etc., en remplissant leur véritable office, qui est de faire employer et circuler de la manière la plus productive les ressources réelles du pays.

---

(1) *Voy.* l'article déjà cité de M. Mannequin.

II

Les partisans de l'idée que nous combattons ne sont pas sans avoir conscience du trouble apporté dans la circulation par la création de signes multiples, mais ils s'attachent à prouver que ces signes fiduciaires ne sont pas une *monnaie véritable*. Or c'est uniquement pour que les billets de banque puissent remplacer la monnaie, qu'on en réclame le bénéfice au profit de la liberté des banques. C'est, dit-on, pour accroître le capital, pour faire baisser le taux de l'intérêt, pour faciliter les escomptes et les avances à l'industrie qu'on insiste avec tant d'énergie, afin d'étendre à l'émission des billets payables au porteur et à vue l'application du régime de la concurrence.

On commet ainsi une double erreur, et sur la fonction de la monnaie, et sur l'importance des opérations de banque.

Adam Smith l'a depuis longtemps démontré : « La masse totale du papier-monnaie qui circule dans un pays ne peut jamais excéder la valeur totale de la monnaie d'or et d'argent, dont ce papier tient la place. » Or cette quantité est essentiellement limitée : à mesure que la production s'accroît, que la richesse augmente, la quotité du numéraire indispensable pour faire accomplir l'ensemble des transactions et des échanges n'augmente point dans la même proportion, car la circulation s'accélère et les mêmes pièces de monnaie rendent des services plus multipliés. Aussi les pays pauvres et arriérés ont-ils, relativement à la somme des échanges effectués, besoin d'une plus grande quantité de signes monétaires, que ceux-ci portent ou non leur gage avec eux, qu'ils soient de métal ou de papier. Les progrès du crédit consistent non point à multiplier les signes monétaires, mais à faire rendre à ceux-ci des services plus nombreux, et à économiser sur leur masse. Le mécanisme de la circulation correspond exactement aux autres mécanismes. Le plus parfait est celui qui produit le plus grand résultat avec la moindre dépense de force, et qui réunit la solidité à l'énergie d'action. La monnaie n'est pas autre chose que la grande roue qui fait accomplir le mouvement des échanges, et dont les révolutions plus rapides augmentent l'efficacité.

On peut donc économiser sur la masse de monnaie employée pour accomplir une certaine somme de transactions, mais jamais en multipliant simplement le signe monétaire, on n'arrivera à augmenter

cette somme. S'il nous est permis de faire un rapprochement, les pièces de monnaie sont comme les wagons du chemin de fer destinés au transport des marchandises : on aurait beau multiplier le nombre des wagons, si les produits ne sont pas plus abondants, les wagons resteront sous la remise, ils encombreront inutilement les magasins. Mais, si la force et la rapidité de traction augmentent, on pourra avec moins de wagons effectuer tous les transports, ou bien faire face avec le même nombre de wagons à des transports beaucoup plus considérables.

Il en est de même de la monnaie. Quelque ingénieux que soit le système mis en œuvre, le service qu'on lui demande limitera toujours la masse des signes monétaires, dont la quotité relative diminue à mesure que la somme de la richesse publique, et la quotité du revenu général vont en grandissant. L'action des banques, loin de tendre à multiplier les instructions de l'échange, doit viser au contraire à les restreindre, en les rendant plus actifs. C'est donc n'envisager la question que par un petit côté, que de rattacher le système des banques à la multiplication des signes de la circulation. Il reste, dans ce sens, fort peu de marge aux établissements de crédit; ceux-ci doivent faire mieux utiliser le capital existant au lieu de courir après la chimère d'un capital fictif. Mais, dira-t-on, la machine de la circulation coûte fort cher quand on la bâtit avec des métaux précieux ; la richesse générale gagnerait à ce que le papier, qui ne coûte presque rien, serve au même usage, et accomplisse la même fonction. On pourra ainsi, sinon créer un capital, du moins employer d'une manière productive celui qui se trouve engagé, sous forme de métal, dans l'office des échanges.

Nous sommes loin de repousser cette pensée, mais à une condition, c'est qu'on en renfermera l'application dans les limites étroites, déterminées par la nature des choses, et qu'on ne compromettra point, pour réaliser une économie assez faible, la sécurité même de la circulation, et la fixité de la valeur.

Adam Smith, dont le génie a su discerner les véritables éléments de la richesse des nations, a posé le principe et il en a mesuré les conséquences; on ne saurait trop méditer ses paroles :

« Si les opérations les plus sages des banques peuvent augmenter l'industrie dans un pays, ce n'est pas qu'elles y augmentent le capital, mais c'est qu'elles rendent active et productive une plus grande partie de ce capital, que celle qui l'aurait été sans elles. Cette por-

tion de capital qu'un marchand est obligé de garder par devers lui, en espèces dormantes, pour faire face aux demandes qui surviennent, est un fonds mort qui, tant qu'il reste dans cet état, ne produit rien ni pour lui ni pour le pays. Les opérations d'une banque sage la mettent à portée de convertir ce fonds mort en un fonds actif et productif, en matières propres à exercer le travail, en outils pour le faciliter et l'abréger, et en vivres et subsistances pour le salarier; en capital enfin, qui produira quelque chose pour ce marchand et pour son pays.

« La monnaie d'or et d'argent qui circule dans un pays, et par le moyen de laquelle le produit des terres et du travail de ce pays est annuellement mise en circulation et distribée aux consommateurs auxquels il appartient, est aussi, tout comme l'argent comptant du négociant, un fonds mort en totalité. C'est une partie très-précieuse du capital du pays, *qui n'est point productive* (1). Les opérations d'une banque sage, en substituant du papier à la place d'une grande partie (2) de cet or et de cet argent, donnent le moyen de convertir

---

(1) Adam Smith se sert ici d'une expression trop absolue : la partie du capital consacrée à la monnaie produit autant et plus que celle qui se trouve engagée dans d'autres mécanismes. Il n'est pas de machine qui coûte relativement moins et qui donne des résultats plus considérables. C'est grâce à la monnaie que chaque service rencontre sa récompense immédiate, que l'association des efforts se constitue en même temps que la division du travail se propage, que le résultat d'une coopération multiple se répartit entre tous ceux qui ont concouru à l'œuvre, souvent sans se connaître et sans communiquer entre eux. C'est justement parce que la machine monétaire remplit un rôle si fécond qu'il faut veiller avec un soin extrême à ne pas en compromettre la solidité par une économie mal entendue. Du reste, nous signalons ici une négligence de langage plutôt qu'une erreur de principe de la part d'Adam Smith; il savait à quoi s'en tenir sur les promesses décevantes de la monnaie de papier.

(2) Ici encore les termes employés dépassent la pensée d'Adam Smith. La prudence commande de ne remplacer dans le service de la circulation l'or et l'argent par la monnaie fiduciaire que pour une fraction restreinte. En tenant compte de ses réserves métalliques, l'Angleterre, dont on invoque si fréquemment l'exemple, ne parvient même pas à économiser *le quart* de la portion du capital réel qu'elle serait obligée de consacrer à la constitution de l'instrument des échanges, si elle n'avait point substitué, en partie, mais en beaucoup plus faible partie qu'on ne l'imagine généralement, le papier aux métaux précieux. En effet, sur

une grande partie de ce fonds mort en un fonds actif et productif, en un capital qui produira quelque chose au pays. L'or et l'argent qui circulent dans un pays peuvent se comparer précisément à un grand chemin qui, tout en servant à faire circuler et conduire au marché tous les grains et les fourrages du pays, ne produit pourtant par lui-même ni un seul grain de blé ni un seul brin d'herbe. Les opérations d'une banque sage, en ouvrant en quelque manière, si j'ose me permettre une métaphore aussi hardie, une espèce de grand chemin dans les airs, donnent au pays la facilité de convertir une bonne partie de ces grandes routes en bons pâturages et en bonnes terres à blé, et d'augmenter par là, d'une manière très-considérable, le produit annuel de ses terres et de son travail. Il faut pourtant convenir que si le commerce et l'industrie d'un pays peuvent s'élever plus haut à l'aide du papier-monnaie, néanmoins, suspendus ainsi, si j'ose dire, sur ces ailes d'Icare, ils ne sont pas tout à fait aussi assurés dans leur marche que quand ils portent sur le terrain solide de l'or et de l'argent. »

Le terrain solide de l'or et de l'argent doit demeurer le support de la production et de la circulation des richesses; le papier ne peut lui fournir de supplément utile que s'il est échangeable à volonté contre des espèces métalliques. Il cesse alors de figurer cette route aérienne dont parle Adam Smith, route qui économiserait le terrain, mais qui risquerait de s'écrouler au moindre choc; il est moins exposé à troubler l'équilibre nécessaire entre la circulation et les signes d'échange, car le papier émis au delà des besoins vient s'échanger contre le numéraire métallique, qui continue de maintenir le niveau. Pourvu que l'on ne perde point de vue les revirements inévitables des rapports commerciaux, et qu'on ne se laisse pas entraîner par l'appât d'un bénéfice prompt et facile au delà des limites marquées par la prudence, la monnaie de papier échappe à la caustique boutade de Sismondi, qui la compare aux simulacres d'armes, aux canons de carton peint employés en Chine,

---

une somme de 2 milliards et demi de francs (100 millions de livres sterl.), à laquelle on évalue le total du numéraire métallique et fiduciaire du Royaume-Uni, c'est risquer d'aller au delà de la vérité que d'évaluer à 600 millions de francs (compensation faite des réserves obligatoires) l'économie réalisée par la substitution du billet de banque au métal.

qui figuraient à merveille une imposante artillerie, mais qui présentaient le léger inconvénient de ne point tirer de boulets en cas de danger.

L'avantage que permet de recueillir la monnaie fiduciaire est donc sérieux, à condition qu'il soit restreint; ce n'est point en y faisant appel que les banques rendront les services le plus signalés dont elles doivent être la source; le crédit est autre chose que la création du billet faisant office de numéraire; il a devant lui un champ bien autrement vaste et fécond; c'est à l'énergie et à l'activité individuelle qu'il doit emprunter sa principale force, sans empiéter sur le domaine de l'État, sans battre monnaie. Nous ne saurions trop le répéter, la liberté des banques sera l'énergique levier de l'extension du travail, de l'augmentation de la production, mais elle n'emporte point nécessairement avec elle une faculté, dont l'État doit surveiller l'exercice, s'il en délègue l'attribution, afin de maintenir à l'abri d'une funeste atteinte l'*unité*, la *fixité* et l'*authenticité* de la mesure commune des valeurs, du signe universel des échanges. Tout ce qui tend à refléter la monnaie, à lui emprunter son mode d'action, à la remplacer, devient une affaire d'État, car la sécurité et la commodité des transactions s'y rattachent.

Il s'agit là d'un type, qu'il importe de rendre aussi invariable que possible, en évitant tout ce qui pourrait ramener les embarras et les abus de la diversité féodale. Pour servir de complément à la monnaie métallique, il faut que le billet de banque puisse circuler partout, être accepté partout, dans l'étendue entière du pays.

La monnaie fiduciaire ne peut être qu'une fraction du numéraire nécessaire, et, loin de la restreindre, l'unité d'émission peut seule maintenir, sans secousse aucune, cette monnaie de confiance au niveau des besoins.

Ceux qui attaquent la constitution actuelle de la Banque de France, en se fondant sur l'accroissement de la circulation fiduciaire promis par eux à ce qu'ils nomment la *liberté des banques*, sont bien oublieux ou bien ingrats. N'est-ce point la grande réforme, accomplie en 1848, qui a popularisé l'usage du billet de banque dans les départements? Elle a fait l'éducation du pays en cette matière: elle a permis de doubler et de tripler la masse des billets employés; elle nous a rapidement élevés sous ce rapport au niveau de l'Angleterre. Lorsque le privilége de l'émission se trouvait fractionné, chaque banque départementale avait autour d'elle une

sorte de rayon féodal, au delà duquel ses billets subissaient la loi du change, en perdant leur caractère de monnaie fiduciaire; aussi la circulation totale des billets de la Banque de France et des banques départementales ne dépassait-elle pas 363 millions en 1846; elle gravite aujourd'hui vers le chiffre colossal de 900 millions. La confiance légitimement acquise à notre grand établissement financier, revêtu seul du droit d'émission, est si solidement assise, qu'en présence d'un encaisse réduit au-dessous du quart de la circulation, aucune inquiétude ne se fait jour. Si quelque chose d'analogue avait lieu en présence de la multiplicité des banques, armées simultanément du droit d'émission, nous aurions une crise terrible à traverser.

C'est l'*unité* qui nous en préserve; c'est elle qui empêche l'inévitable solidarité qui rattache dans chaque pays, par un lien commun, le sort des banques de circulation, et qui leur fait éprouver à toutes le contre-coup des échecs subis par quelques-unes.

C'est, assurent-ils, pour mettre mieux en valeur notre richesse métallique, pour accroître le capital du pays, pour rendre les règles du crédit moins rigoureuses en abaissant le taux de l'escompte, que des hommes d'un incontestable talent viennent d'ouvrir une campagne contre la Banque de France, en réclamant pour d'autres établissements la faculté de battre monnaie avec du papier, faculté qu'ils décorent du nom de *liberté des banques*.

Deux publications récentes, écrites avec verve, revêtues d'une forme attrayante, se rattachant aux mêmes idées, ont surtout provoqué l'attention publique; elles méritent un sérieux examen. La première porte pour titre : *Réorganisation du système des banques,— Banque de France,—Banque de Savoie* (1); l'autre nous semble pénétrer plus profondément dans la question, elle est intitulée : *Réorganisation des banques, légalité et urgence d'une réforme* (2). Ces deux écrits sont d'accord pour proclamer que la Banque de France ne possède qu'un privilége de fait, en matière d'émissson de billets, mais qu'elle n'a aucun privilége de droit; ils sont d'accord aussi pour démontrer la légitimité de la prétention élevée par la Banque de Savoie, et pour célébrer les merveilles de la substitution d'un *duopole* au monopole actuel. Quant à la *liberté des banques*, entendue dans le sens d'une

(1) 1863. Guillaumin et Cᵉ, éditeurs, 14, rue Richelieu.
(2) 1861. Paul Dupont, éditeur, 48, rue Grenelle-Saint-Honoré.

faculté ouverte à tous, sans exception, pour fabriquer des billets de banque, il faut rendre aux deux auteurs cette justice qu'ils n'y ont pas songé et qu'ils reconnaissent l'utilité des restrictions et des règlements ; ils voudraient seulement que plusieurs institutions fussent appelées au bénéfice d'un régime analogue, et il semble même qu'ils se contenteraient de l'extension du privilége de la Banque de France à la Banque de Savoie.

Nous n'entendons point traiter ici la question légale, notre opinion est faite à cet égard. Nous pensons que la Banque de Savoie, du moment où ce pays a été réuni à la France, doit, pour toutes les modifications ultérieures de son régime, se plier à la loi commune. Nous croyons aussi que le législateur a entendu déléguer à la Banque de France le privilége exclusif de l'émission des billets de banque. Mais il nous semble superflu de traiter *ex professo* de cette difficulté secondaire, qui ne touche point à la doctrine économique ; quelques renseignements relatifs à l'histoire de la Banque de France nous permettront d'ailleurs de l'apprécier. Le doute élevé à ce sujet ne saurait nous arrêter, alors que nous sommes convaincu de l'excellence du principe, alors que le droit dévolu à la Banque de France nous apparaît comme le couronnement de l'édifice du crédit, sainement entendu, et que nous serions prêt à dire :

Que s'il n'existait pas, il faudrait l'inventer.

Nous nous en tiendrons donc à l'étude des deux systèmes d'unité et de concurrence en matière de circulation fiduciaire, et nous essayerons d'expliquer comment la *liberté des banques*, qui doit rester pleine et entière, ne nous semble nullement engagée dans le débat, comment, loin de tenir au respect superstitieux du fait accompli, nous pensons être d'accord avec le mouvement universel et libéral qui réserve l'*unité des billets*, tout en favorisant la libre expansion du crédit.

Mais il est un point qu'il nous semble d'abord nécessaire de préciser.

IV

L'auteur de la *Réorganisation du système des banques* pose comme une vérité acquise que notre système actuel de crédit et de circulation est infidèle *aux règles et aux principes* du premier empire, et qu'il fausse la pensée de Napoléon.

Quelque admirable que nous paraisse le génie de l'Empereur, nous avouerons que nous ne saurions admettre comme un argument sans réplique l'opinion qu'il se serait faite en matière de banque. Nous le disons avec d'autant plus de désintéressement, que, loin d'être contraire à notre doctrine, cette opinion y est entièrement conforme ; bien que nous n'y attachions point l'influence décisive qu'on a voulu y rencontrer, et que nous pensions qu'il ne suffit pas que Napoléon ait affirmé, qu'il faut encore prouver qu'il avait raison, il nous semble toujours utile de rectifier des interprétations peu fidèles ; comme fait historique, l'opinion et les actes de l'Empereur, en matière de crédit, méritent d'être rétablis sous leur jour véritable.

Rien n'est moins exact que de dire : « Les règles et les principes en matière de banques, dont M. le comte Mollien avait fait comprendre l'importance à Napoléon Ier, et qui formèrent l'objet de la solennelle promesse que l'Empereur fit aux délégués du commerce français, en 1810, consistaient dans la pluralité des banques d'émission, la réalisation en espèces de leur capital, et l'obligation de le tenir toujours disponible pour l'accomplissement de leur mission, qui est la baisse de l'escompte et la réduction de l'intérêt de l'argent » (1).

Loin de demander la réalisation du capital de la Banque en espèces, M. Mollien et Napoléon se sont fermement attachés à l'idée que, « considéré dans sa véritable destination, le capital primitif n'était guère (dans l'exploitation que faisait une banque de son privilége d'escompte) que ce que le cautionnement d'un comptable de deniers publics était dans sa gestion » (2). Nous devons même dire que, sous ce rapport, nous inclinerions à imprimer un autre caractère au capital des banques, dont la disponibilité, en majeure partie, pourrait être d'un utile secours dans les moments difficiles.

Napoléon a toujours voulu l'*unité* de la Banque ; il ne comprenait que des comptoirs établis dans les villes de commerce et reliés à l'institution centrale. Quant à des banques départementales, il n'y a songé qu'en désespoir de cause, alors qu'il n'était point arrivé à vraincre les résistances opposées par la Banque de France à l'appli-

---

(1) *Réorganisation du système des banques*, etc. — Avant-propos.
(2) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. III, p. 149.

cation de son système favori. Il voulait si peu la *liberté des banques*, qu'il promettait un *privilége* à chaque ville qui en ferait la demande, et qu'il le promettait comme pis-aller, alors que les principales cités commerciales sollicitaient la création de succursales de la Banque unique; leurs délégués furent singulièrement désappointés de ne recevoir en échange que la promesse stérile d'établissements, qu'ils n'étaient nullement disposés à créer.

Quant à M. Mollien, s'il était opposé au système des *succursales*, c'est uniquement parce que sa principale, son unique préoccupation était la sécurité de l'escompte. Il ne fallait y admettre, à son avis (1), « que des lettres de change ayant pour cause des approvisionnements, prochainement consommables. S'il était déjà si difficile à des banquiers expérimentés, chargés de diriger les escomptes d'une banque dans le chef-lieu de son établissement, d'éviter les erreurs, les préférences qui peuvent vicier les escomptes, des méprises bien plus graves seraient à craindre si, voulant étendre au delà de son chef-lieu le cours de ses escomptes, une banque en confiait la distribution dans d'autres villes à de simples agents salariés, et surtout si elle employait à ces escomptes excentriques les mêmes billets qu'elle faisait circuler dans son chef-lieu; les imprudences commises dans une seule succursale pouvaient frapper partout la monnaie de banque d'un discrédit subit. »

Le même motif lui faisait plus tard repousser la pensée d'admettre à l'escompte « des obligations de receveurs généraux, payables quelquefois à plus d'un an de terme, dans les chefs-lieux des départements. De telles valeurs, disait-il, ne pouvaient pas entrer dans les escomptes réguliers de la Banque à cause de leur échéance, du lieu de leur recouvrement, et de la qualité des souscripteurs qui les plaçait hors la loi du commerce. La prétention d'avoir des recettes à faire et des correspondances à entretenir dans les départements *ne pouvait apporter à la Banque que des frais et des risques de plus* ; c'était épaissir les nuages, là où la *clarté ne pouvait jamais être trop grande*. La Banque n'était déjà que trop portée vers ce genre d'extension par ceux de ses régents qui croyaient pouvoir la diriger comme une maison de banque particulière, mais ce n'était pas au gouvernement à encourager une telle tendance (2). »

---

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. III, p. 182.

(2) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. II, p. 29. — La Ban-

C'est uniquement par sollicitude pour la solidité de la Banque, et non point par prédilection pour une prétendue concurrence, que M. Mollien voulait en province des établissements locaux, munis *chacun d'un privilége exclusif*, comme la Banque à Paris. Ses craintes se seraient sans doute effacées, s'il avait vu avec quelle puissance et avec quelle sécurité fonctionnent aujourd'hui les *succursales*, dont il redoutait les imprudences. Elles ont escompté l'année dernière (1) 2,221,970 effets, représentant une somme de 3,233,074,300 fr., et n'ont eu à subir que la perte insignifiante de 57,710 fr (2).

---

que de France ne parvenait, en 1806, à maintenir dans la circulation que 50 millions de billets.

(1) Compte rendu de M. Adolphe Vuitry, gouverneur de la Banque de France, pour l'année 1863 (28 janvier 1864).

(2) C'est la même défiance et la même crainte qui ont été exprimées par le baron Louis, dans la discussion de la chambre des pairs en 1814. Le conseil de la Banque, découragé par les pertes que quelques comptoirs lui avaient fait subir, réclamait la suppression de ces annexes. « *Heureusement*, a dit M. Dufaure en 1840, cette proposition n'a jamais été érigée en loi. »

Les villes où les comptoirs fonctionnaient demandaient avec instance le maintien de ces établissements, ainsi que l'a déclaré un membre de la chambre des pairs, lors de la discussion de 1814. Que répondait M. le baron Louis ? « Le ministre fait observer QU'IL N'A PU REFUSER *à la Banque de France* la suppression des comptoirs, proposée par l'article 18 et qui paraît de toute justice. Il y a sans doute en France un certain nombre de villes assez importantes pour avoir des banques particulières ; mais ces banques doivent être fondées et entretenues *à leurs risques et périls*. C'est un système monstrueux que de lier leur existence à celle de la Banque de Paris, *qu'ils peuvent compromettre par leurs opérations*. Un établissement de ce genre, quelque part qu'il soit formé, ne peut se soutenir que par la surveillance la plus attentive, et par une connaissance exacte des circonstances locales et journalières. Comment la Banque de France pourrait-elle exercer à cent lieues d'elle cette surveillance indispensable ? *Et peut-on la condamner* raisonnablement à supporter les pertes qui résulteraient du défaut de son exercice ? Le ministre a lieu d'espérer que Lyon et Rouen, les seules villes où il ait été formé des comptoirs d'escompte, remplaceront ces comptoirs par des banques particulières. » (Procès verbaux de la chambre des pairs, 1814, p. 1339.

N'est-il point permis de dire que cette timidité, qui troublait la conception d'un vaste mécanisme, témoignait d'une appréhension dont le temps a fait justice ? Le comte Mollien et le baron Louis n'ont jamais eu en vue le prétendu bénéfice de la concurrence pour les banques de

Mais de quelle terreur M. Mollien n'aurait-il pas été saisi, si on lui avait dit qu'on voulait faire fonctionner plusieurs banques de circulation dans la même localité, ou si on lui avait parlé d'entourer la dispensation du crédit de règles moins rigoureuses, d'accepter des effets à deux signatures, d'ouvrir des crédits aux sociétés coopératives, de donner des facilités aux chemins de fer pour l'exécution à bon marché des réseaux productifs d'un intérêt médiocre, de faire des avances aux communes et aux associations de corps d'état pour le développement de la salubrité, de l'enseignement professionel et du crédit agricole (1). «La Banque de France, ajoute-t-on, ne peut rien dans cette direction. » Que deviendrait en effet le billet de banque assis sur de pareilles garanties? Du *papier-monnaie*, et Napoléon qui en avait l'horreur, Napoléon, qui ne comprenait dans la banque que l'escompte, n'aurait pas manqué de gourmander rudement les *idéologues* qui lui auraient soumis un plan aussi téméraire, aussi inconciliable avec les premiers éléments des banques de circulation. Ces visées ambitieuses s'accommodent mal en effet des *règles* et des *principes* du premier empire, auxquels on affichait la prétention de nous ramener.

V

Ces règles, ces principes, il est facile de les formuler pour peu qu'au lieu d'un tableau de fantaisie on s'attache à retracer, d'après

---

circulation ; ils n'y ont jamais songé, ils s'y seraient opposés, car leur plan consistait à accorder des monopoles locaux. C'étaient Rouen et Lyon qui sollicitaient le maintien des comptoirs ; c'était la Banque de France qui voulait les supprimer comme une charge périlleuse. Comme le comte Mollien, le baron Louis n'était préoccupé que des dangers de l'escompte, et des garanties méticuleuses dont il voulait l'entourer. Ils croyaient tous deux relever la Banque de France d'une sorte de servitude, en l'affranchissant du souci des comptoirs. Ils reculaient devant la pensée d'une aussi vaste responsabilité ; ce qui semblait *monstrueux* alors, à force de grandeur, est consacré aujourd'hui par la pratique journalière ; l'industrie de la Banque de France a pris, comme d'autres machines, d'immenses proportions, et accomplit des merveilles devant lesquelles la pensée la plus hardie reculait il y a un demi-siècle. Quand on veut s'appuyer sur l'autorité du comte Mollien et du baron Louis, il faut ne pas oublier que les rôles sont intervertis aujourd'hui, et ne point appliquer à l'hypothèse absente de la concurrence des réserves dictées uniquement par un scrupule d'excessive prudence.

(1) *Réorganisation du système des Banques*, p. 109.

les documents officiels et le texte *complet* des écrits du temps, la véritable histoire de la Banque de France.

Après le 18 brumaire, le premier consul accueillit la pensée d'établir une grande banque d'escompte et de circulation, au capital de 30 millions. Ce fut la *Banque de France*, qui s'établit avec le concours de l'État (1), mais presque exclusivement au profit des actionnaires, et en attribuant aux régents de dangereuses facilités d'escompte (2). La banque émettait des billets au porteur et à vue, sans posséder aucun privilége à cet égard ; d'autres établissements (3) usaient à côté d'elle de la même faculté. Ce qu'on voudrait nous présenter aujourd'hui comme un progrès, c'était l'enfance de l'art financier. On essaye de réssusciter une vieillerie dont nous avons su écarter le danger.

M. Mollien ne partageait point les espérances conçues pour l'avenir de l'établissement fondé sur des principes qu'il condamnait. Il présenta à Napoléon une première note dans laquelle il exposait ses propres idées (4). Il s'appliquait à démontrer que tout escompte n'est régulier que lorsqu'il s'applique à de véritables lettres de change, à celles qui sont le règlement, le solde d'un marché consommé auquel ont concouru trois contractants, et par l'effet duquel l'accepteur est nanti d'une valeur réelle égale au montant de la lettre de change qu'il faut bien distinguer de la *traite de circulation* : c'est frauduleusement que cette autre espèce d'effet négociable emprunte les formes de la lettre de change ; il n'est autre chose qu'un attermoiement masqué par des emprunts successifs. Une banque qui connaît la gravité de ses devoirs doit bien se garder d'admettre à ses escomptes de pareils engagements, et comme telle pouvait être, suivant M. Mollien, la nature de ceux qui, n'étant revêtus que de deux signatures, devenaient admissibles pour la Banque par la signature d'un des régents ; il condamnait ce procédé. Il avait dès lors des idées favorables à la *circulation fiduciaire*, mais assujettie à des règles sévères. Il nous semble même que, dominé sans doute par le désir de combattre les préventions contraires à la monnaie de papier, il admettait trop facilement que celle-ci ne devien-

---

(1) Celui-ci souscrivit pour 5 millions d'actions.

(2) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. I, p. 236.

(3) *La caisse d'escompte et le Comptoir commercial*.

(4) *Mémoires*, t. I, p. 293.

drait jamais exubérante si la Banque se renfermait strictement dans les conditions rigoureuses assignées par lui à l'escompte.

Nourri à la forte école d'Adam Smith il se tenait en garde contre des illusions téméraires. « La première condition de toute monnaie, disait-il (1), est de prendre *dans la nécessité de son emploi la mesure de son émission*, et cette condition est bien plus impérieusement obligatoire pour la monnaie artificielle qu'une banque peut émettre que pour la monnaie réelle. Lorsqu'il y a surabondance de monnaie réelle, le superflu prend aisément une autre forme; lorsqu'il y a surabondance de monnaie artificielle, le superflu avilit toute la masse et dégrade son titre. »

Après avoir ainsi montré combien sont chimériques les espérances de ceux qui, confondant le signe de la richesse avec la richesse elle-même, croient que l'on peut battre monnaie fiduciaire à volonté, afin d'accroître le capital du pays, M. Mollien ajoute (3) :

« Une banque ne compromet pas seulement son crédit et le crédit de ses actionnaires, lorsqu'elle s'écarte des règles austères de l'escompte; *associée par le gouvernement au plus important de ses priviléges, celui d'émettre une monnaie en son nom*, jouissant même à cet égard d'un privilége supérieur à celui du gouvernement par la forme et la nature de la monnaie qu'elle crée, elle peut mettre en péril le gouvernement lui-même, compromettre ses payements, la sûreté de tous les engagements publics et privés, si l'opinion conçoit quelques sujets d'alarmes sur le gage réel de la monnaie de banque, et ce gage est essentiellement dans les lettres de change qu'elle a reçues en échange de sa monnaie. Elle présente sans doute un autre gage dans le capital qu'ont fourni ses actionnaires pour avoir droit aux profits de son privilége; mais ce n'est qu'une garantie subsidiaire *qui ne doit jamais être entamée*, car le lendemain du jour où ce capital serait atténué par quelque recours exercé sur lui, la banque déchoierait de la confiance qui fait sa force, non-seulement vis-à-vis de ses actionnaires, mais même vis-à-vis du public qui s'exagérerait le danger de l'altération d'un de ses gages. »

Il résulte clairement de cet important passage, qu'aux yeux de M. Mollien, la faculté de battre monnaie fiduciaire constituait un *privilége*, qui associait la Banque à une fonction du gouvernement.

---

(1) *Mémoires*, t. I, p. 295.
(2) *Ibid.*, p. 296.

et qu'il ne regardait le capital de fondation que comme un cautionnement. Il ne s'est jamais départi de ces deux principes.

Le premier consul avait écouté les observations de M. Mollien, sans l'interrompre ; il avait patiemment supporté la critique de l'établissement qu'il se faisait gloire de protéger. « C'est la première fois, dit-il, que j'entends censurer la Banque dans son organisation et le gouvernement dans ce qu'il a fait pour elle (1), mais ce ne sont pas des doutes que je cherche, ce sont des résultats. Je cherche le positif du bien, et non pas l'idéal du mieux ; le monde est bien vieux, il faut profiter de son expérience ; elle apprend que les vieilles pratiques valent souvent mieux que les nouvelles théories. « Cependant une vive impression avait été produite sur son esprit, puisque bien qu'il eût dit : « Je n'aime pas à revenir sur ce que j'ai fait, » Napoléon ajoutait : « Je jugerai si la législation de la Banque de France peut et doit être améliorée. »

Enhardi par ce premier succès, M. Mollien prépara un nouveau travail sur cette question difficile (2). Il y développe la théorie du billet de banque, dont il est loin de déprécier les avantages, à la condition d'une grande sévérité dans l'admission des lettres de change *réelles et à court terme*, qui *seules* peuvent servir de support à la monnaie fiduciaire. « Mais, s'empresse-t-il de dire (3), lorsque l'imagination s'empare de ces éléments simples, lorsqu'elle en force la mesure, lorsqu'elle en exagère les effets, *elle convertit bientôt le remède en poison.*

« L'erreur de ceux qui répètent encore aujourd'hui qu'un subit accroissement de numéraire suffit pour enrichir un pays est précisément celle que Law a systématisée pendant les quatre années de son ministère, d'effrayante mémoire..... Il crut faire mieux, parce qu'il essaya de faire plus : son système n'a démontré que l'abus possible des banques, et les dangers de cet abus. »

Ne croirait-on pas que ces lignes sont écrites d'hier !

La prudente réserve de M. Mollien l'empêchait d'adopter l'idée d'une banque générale, nous avons déjà dit pour quel motif, mais il ne sacrifiait nullement à l'idée de stimuler les facilités du crédit par

---

(1) *Mémoires*, p. 393.

(2) Voy. *Mémoires*, etc., t. I, p. 247, *Première note sur les Banques remise au premier consul sur sa demande en* 1802.

(3) *Ibid.*, p. 451.

l'aiguillon de la concurrence. Tout au contraire, il combat sans relâche la pensée que la multiplication du numéraire par les banques soit un moyen d'accroître la richesse publique (1).

Il fait l'éloge de la Banque d'Angleterre, dont il approuve le privilége, *comme banque locale*, car il craint avec une *banque générale* l'absence d'un contrôle suffisant pour l'escompte, et les embarras de la conversion des billets en espèces sur toute la surface du territoire. C'est là ce qui rendait à ses yeux une *Banque de Paris* préférable à une *Banque de France* : pour montrer combien cet esprit éminent se trompait sous ce rapport, il nous suffira de rappeler que s'il n'admettait pas l'unité de la monnaie fiduciaire circulant sur tout le territoire, c'est (2) « parce qu'une pareille combinaison produirait encore l'effet de rendre les véritables lettres de change moins nécessaires, et d'ôter conséquemment aux banques leur matière première, qui est l'escompte de ces valeurs. » C'est bien le cas de répéter avec Horace :

« Quandoque bonus dormitat Homerus. »

L'escompte des véritables lettres de change, qui représentent les *produits du travail*, que les besoins des consommateurs appellent et que leurs réserves peuvent solder, doit être l'objet de la préférence *exclusive* des banques : voilà le véritable pivot de l'institution ; si des valeurs d'un autre genre forcent quelquefois l'entrée du canal de la circulation, il les repousse bientôt, et elles en sortent amoindries. Les billets donnés en échange par la Banque subissent irrésistiblement la même dépréciation ; ils sont, comme elles, un hors-d'œuvre dans la circulation, et ne tardent pas à être renvoyés vers leur source pour s'y convertir en écus. « C'est à cette condition que se condamnent les banques qui escomptent ces traites illusoires, si improprement nommées papier de circulation, et qui ne sont que le poison de la circulation » (3).

Cette rigidité de principes conduit M. Mollien à critiquer l'action simultanée des quatre ou cinq banques qui s'étaient mises à Paris en rivalité d'escompte. Il montre comment il aurait été possible d'obtenir de meilleurs résultats, et notamment une diminution sérieuse et générale du taux commun de l'intérêt, au moyen d'un accord et

(1) *Mémoires*, p. 453.
(2) *Ibid.*, p. 456 en note.
(3) *Ibid.*, p. 487.

de quelque unité d'intérêts entre les quatre comptoirs d'escompte qui s'intitulaient banques.

Il reproche à la Banque de France de peu escompter les véritables lettres de change, garanties par des valeurs en magasin que la consommation appelle, que le revenu des consommateurs doit solder; ce dont certaines personnes l'accusent aujourd'hui, c'est de trop bien suivre les enseignements de M. Mollien.

La *Caisse du commerce* n'était qu'une association particulière, dans laquelle les intéressés se faisaient un prêt mutuel de leur crédit.

« La banque territoriale, dit M. Mollien (coupable d'une grande imprévoyance lorsqu'elle a annoncé que ses billets admettraient des coupures de 50 fr.), est heureusement condamnée à l'impossibilité de nuire, par celle d'obtenir du crédit et de trouver des emprunteurs » (1). Certes, ce n'est pas M. Mollien qui aurait approuvé l'extension d'attributions, rêvée par les défenseurs de la Banque de Savoie; il aurait été encore moins séduit par le charme soi-disant démocratique du billet de 20 fr.

« Une véritable Banque peut-elle exister à Paris » (2)? se demande M. Mollien; il invoque pour l'affirmative les 108 années de succès de la Banque *privilégiée* d'Angleterre. « La Banque de Londres, dit-« il, est une machine éprouvée, comme les moulins à filer de Man-« chester; il n'est question que de l'imiter comme on a imité ces « moulins, en étudiant avec soin son mécanisme, un peu plus com-« pliqué sans doute. »

Et voici l'homme qu'on a voulu transformer en patron autorisé de la liberté des banques d'émission!

Quelques mois plus tard, Napoléon, inquiet des symptômes de rupture avec l'Angleterre, rappela à M. Mollien l'entretien qu'il avait eu avec lui au sujet des banques de circulation, et particulièrement de celle qu'il regardait comme sa création, et qu'il avait nommée la Banque de France. Il lui demanda (3) si, selon la saine théorie des Banques, cette coïncidence de plusieurs ateliers d'escompte dans la même ville ne pouvait pas être dangereuse, même dans les temps les plus calmes.

Un pamphlet anglais, écrit avec violence, avait éveillé cette solli-

---

(1) *Mémoires*, t, I, p. 459.
(2) *Ibib.*, p. 459, 460.
(3) *Ibid*, p. 336, 337, etc.

citude de Napoléon : « Laissons les injures contre moi, dit-il, mais n'y a-t-il pas là quelque révélation utile? J'avoue que je me méfie de l'esprit aventurier des commerçants actuels ; les bonnes traditions du commerce sont perdues, il a aussi abusé de la liberté, et il a besoin maintenant que le gouvernement veille sur lui et pour lui. *Je n'aime pas non plus ce conflit de trois banques qui fabriquent concurremment une monnaie de papier.* Vous m'avez dit quelque chose de pareil dans vos notes.... Ne m'avez-vous pas dit que pour conserver son crédit il fallait, en général, *qu'une monnaie artificielle* comme celle des banques ne sortît que d'une seule fabrique? *J'adopte cette pensée*, une seule banque est plus facile à surveiller que plusieurs, et pour le gouvernement et pour le public; quoi qu'en puissent dire les économistes, *ce n'est pas en ces cas que la concurrence peut être utile* (1). Occupez-vous donc, dans ce sens, d'un nouveau plan d'organisation pour la Banque de France, vous ne le remettrez qu'à moi seul. »

A la suite de cet entretien, M. Mollien prépara les bases de la loi de germinal an XI (avril 1803). La Banque de France résistait aux modifications qui allaient restreindre les facultés d'escompte acquises d'une manière privilégiée aux régents et aux actionnaires. « Qui donc s'avise (disait M. Perregaux, en parlant du premier consul) de l'embarrasser de nos affaires? Aujourd'hui il a bien assez des siennes, et cependant s'il le veut ainsi, il faudra bien céder. » Et la Banque céda, heureusement pour elle, heureusement pour le pays.

M. Mollien avait insisté sur ce que la Banque était appelée au partage d'une des premières prérogatives de tout gouvernement, celle de fabriquer la monnaie (2). Elle ne devait se guider que par des motifs de nécessité absolue, sans accorder aucune préférence à ses actionnaires (3).

---

(1) Est-ce clair? Peut-il subsister désormais le moindre doute sur la pensée véritable de Napoléon? La boutade dirigée contre les économistes ne saurait en atteindre que quelques-uns, car ils étaient et sont loin d'être unanimes sur l'organisation des banques. Nous aurons occasion de montrer comment, en marchant dans la voie ouverte par de grands maîtres, un des économistes le plus justement illustres, Rossi, a condamné d'une manière énergique la prétendue liberté des banques d'émission.

(2) *Mémoires*, t. I, p. 343, en note.

(3) M. Mollien adressait alors à M. Perregaux ces remarquables paroles :

« Un gouvernement qui rappelle à de tels principes une banque qu'il a

Napoléon n'avait point oublié l'affaire de la Banque; il avait une résolution bien arrêtée. « Je ne veux pas, disait-il, de trois banques en concurrence, ces machines sont toujours inquiétantes (1).

La loi votée le 24 germinal an XI (14 avril 1803) fut presque entièrement conforme au projet préparé par M. Mollien (2). Elle adopta le principe qu'il avait formulé dans l'art. 1er : « L'association formée à Paris, sous le nom de *Banque de France*, jouira seule du droit d'émettre des billets au porteur, payables à vue. » Mais M. Mollien, pour mieux dessiner sa pensée d'imitation de la Banque d'Angleterre, aurait voulu changer la dénomination admise en adoptant celle de Banque de Paris. Il demandait en même temps *qu'une seule association privilégiée* pût, dans chaque autre grande ville de commerce, émettre des billets au porteur, à l'instar de la Banque de France, avec laquelle les diverses institutions locales auraient entretenu des rapports suivis. Il croyait ainsi conférer à la Banque de Paris tous les avantages d'une banque générale, sans l'exposer à aucun des inconvénients qu'il redoutait pour cette grande création.

C'était donc le privilége fractionné, mais toujours exclusif dans le

---

créée ne remplit qu'un devoir de prévoyance dans l'intérêt de cette banque, dans celui du public et dans le sien propre; il ne doit tolérer aucun abus dans l'escompte de la banque au profit de quelques commerçants, comme il ne doit jamais abuser de cet escompte pour le service public; il doit prévenir toute irrégularité dans l'émission de la monnaie artificielle des banques, presque avec autant de soin que le faux monnoyage lui-même, parce que les conséquences en seraient les mêmes pour la sûreté des transactions. Il est un résultat sur lequel je dois appeler votre attention : les trois banques qui sont maintenant en activité dans Paris ne parviennent pas ensemble à entretenir dans la circulation autant de billets au porteur qu'en conservait autrefois cette première caisse d'escompte que la révolution a spoliée et détruite, et ce n'est cependant pas la matière escomptable qui manque; il y a donc dans ces établissements des vices organiques qui arrêtent leur développement, et lorsqu'on veut par le même acte corriger ces imperfections et conférer à la banque que vous dirigez l'héritage de ses deux rivales, il me semble que l'intervention du gouvernement ne doit pas vous donner d'ombrage; vous n'ignorez pas que, s'il ne consultait que ses droits, ses besoins et des exemples que je n'ai pas sans doute besoin de rappeler, il pourrait mettre à un haut prix le complément du privilége qu'il vous donne. »

(1) *Mémoires*, t. I, p. 353.

(2) *Ibid*, 470.

rayon qui lui serait assigné ; jamais M. Mollien n'a songé à la concurrence des banques, il avait, au contraire, proclamé, comme *chose essentiellement nécessaire*, la fusion de plusieurs banques qui fonctionnaient à Paris en une seule (1) (2).

---

(1) *Mémoires*, même page, 470, en note.

(2) Dans un remarquable mémoire, qu'il a consacré à étudier la vie et les travaux de M. le comte Mollien (voy. *Séances et Travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, t. XXXVIII, p. 49 ; t. XXXIX, p. 361 ; t. XLI, p. 97 ; t. XLII, p. 113 et 291), M. Michel Chevalier avait bien apprécié la pensée de M. Mollien ; si les auteurs des écrits sur la *Réorganisation des banques* avaient pris le soin de consulter cet intéressant document, ils auraient évité un certain nombre de singulières méprises.

M. Michel Chevalier dit notamment (*loco cit.*, t. XLI, p. 108) : « C'était une erreur de M. Perregaux de ne pas voir qu'une grande banque n'est pas une institution purement privée, qu'elle participe des caractères des institutions publiques, et qu'il appartient à un gouvernement éclairé, d'exiger d'elle, en retour des avantages dont elle est investie, qu'elle observe certaines règles indiquées par l'intérêt public. »

Il avait déjà dit (*ibid.*, t. XXXIX, p. 404, etc.) : « Pour qu'elle eût plein de solidité, il (le premier consul) avait greffé la Banque sur une institution déjà existante, la caisse des comptes-courants, mais ce n'était pas assez pour qu'elle eût, à beaucoup près, la solidité et les ressources de la Banque d'Angleterre. A la différence de cette grande institution, il avait laissé subsister avec sa Banque dans Paris quelques autres établissements de crédit qui émettaient aussi des billets. Les personnes dont il avait écouté les avis dans cette fondation avaient plus de bonne volonté et de zèle que de lumières, et c'est ainsi que s'étaient introduites dans les statuts plusieurs dispositions regrettables, une entre autres, par laquelle les effets de commerce présentés à l'escompte par les actionnaires de la Banque, étaient dispensés de la condition des trois signatures imposées au public. Cette clause de faveur n'avait pas peu contribué à faire admettre dans le portefeuille de la Banque ce qu'on appelle du papier *de circulation*, c'est-à-dire des effets de commerce ayant pour origine, au lieu de transactions sérieuses, des actes de complaisance mutuelle, par lesquels des banquiers ou des commerçants battaient monnaie les uns au profit des autres, en se passant réciproquement des effets qu'on apportait à la Banque pour les faire escompter, c'est-à-dire convertir en numéraire. Les régents, ou du moins quelques-uns d'entre eux, exploitaient cet abus pour leur compte, ou en tiraient profit en se chargeant de présenter à la Banque, moyennant une commission, ces traites collusoires. M. Mollien s'éleva justement contre cette pratique contraire à la morale, incompatible avec la sécurité de la Banque, car il n'y a de

Le projet présenté au Corps législatif, au nom du Conseil d'État, par Crétet, Defermon et Bérenger, insistait fortement sur la nécessité d'une banque unique.

La *Caisse d'escompte* liquida, le *Comptoir commercial* n'émit plus de billets au porteur. Le *Banque de France* devint et resta jusqu'à la fin du premier empire le centre unique de la circulation fiduciaire, car la faculté réservée au gouvernement d'accorder le privilége de *banques locales* demeura jusqu'à cette époque sans aucun effet. Les grandes métropoles du commerce français ne voulaient point de cette faveur ; elles préféraient des comptoirs de la Banque de France.

Celle-ci traversa, vers la fin de l'année 1805, une crise fort grave causée par une complaisance imprudente en faveur des hommes qui, sous le nom de *faiseurs de service*, vendaient au Trésor l'illusion de leur crédit, et à l'égard de maisons nouvelles qui se prêtaient leurs signatures et inondaient la place de leurs traites collusoires (3). Au moment de partir pour l'Allemagne, Napoléon dit à M. Mollien : « Les finances vont mal, la Banque éprouve des embarras ; ce n'est pas ici que je puis y mettre ordre ; » et cette pensée ne cessa de l'obséder pendant sa glorieuse campagne. A son retour, il disait aux régents de la Banque : « Sur le champ de bataille d'Austerlitz mon plus grand souci, ce n'était pas l'armée russe, c'était vous. » C'est qu'il redoutait par-dessus tout une suspension de payement, qui aurait fait perdre à la monnaie le caractère fiduciaire. Sa puissante intelligence avait mesuré l'abîme où d'autres Etats s'étaient laissé entraîner par des sophismes financiers ; il veil-

---

solides effets de commerce que ceux derrière lesquels il existe réellement une opération commerciale.

« M. Mollien critiquait aussi la coexistence de trois institutions investies du droit d'émettre des billets et usant de ce droit.

« Il pensait qu'une monnaie artificielle et de convention comme les billets de banque, pour offrir plus de garantie, devait sortir d'une seule et même fabrique. Sur tous ces points, M. Mollien finit par convertir Napoléon ; mais il y fallut quelques années, durant lesquelles il lui remit diverses notes, dont quelques-unes sont consignées dans ses *Mémoires*, et dont la réunion complète formerait un petit traité fort remarquable sur la matière. »

Pourquoi faut-il que M. Michel Chevalier semble avoir cessé de prêter son appui à une cause qu'il a défendue avec un talent éprouvé et avec le calme qui s'attache à tout ce qui sort de sa plume ?

(1) *Mémoires*, t. I, p. 409.

lait sur la Banque au moment même où il dressait le plan de ses grandes batailles. C'est ainsi qu'il adressait d'Elchingen, le 28 vendémiaire an XII (20 octobre 1805), à M. Régnier, ministre de la justice, ces lignes mémorables : « Je suis fâché de voir que mon tribunal de commerce ne fasse pas son métier..... Dans un pays où la justice transige, il n'y a plus d'ordre social. Il faut que la Banque échange ses billets contre de l'argent à bureau ouvert, ou qu'elle ferme ses bureaux si elle manque d'argent. *Quant à moi, je ne veux pas de papier-monnaie.* »

Il n'en a jamais voulu ; nous avons retrouvé la trace de cette persistance de sa pensée dans un document peu connu, une circulaire confidentielle adressée aux préfets, le 25 octobre 1810, par M. de Montalivet, ministre de l'intérieur ; en voici un passage :

« La Banque a obtenu le privilége d'escompter dans les principales villes de commerce ; mais elle échange à vue ses billets, et ils ne restent qu'à ceux qui veulent en profiter. Il n'y a là rien qui soit obligé, ni qui tienne au gouvernement.

« On a donc peine à comprendre comment des bruits de création de papier-monnaie, de cédules hypothécaires, ont pu trouver quelque crédit. Rien n'est plus insensé. Le papier-monnaie est considéré par l'Empereur comme le plus grand fléau des nations, et comme étant au moins au moral ce que la peste est au physique. »

De retour d'Austerlitz, Napoléon réorganisa la Banque sous un plan plus vaste. Le capital fut doublé ; un gouverneur et deux sous-gouverneurs nommés par l'État eurent désormais la direction du Conseil de la Banque avec un droit de *veto ;* au nombre des quinze régents on devait compter trois receveurs généraux. — Un comité d'escompte formé de négociants expérimentés fut appelé à donner son avis sur le papier du commerce apporté à la Banque, qui devenait ainsi une institution mixte, dirigée par l'État, administrée par les actionnaires, conseillée par les négociants eux-mêmes. Telle est la pensée fondamentale de la loi du 22 avril 1806, qui prorogea le privilége de l'institution de vingt-cinq ans, au delà des quinze ans accordés par la loi de 1803, c'est-à-dire jusqu'en 1843.

Elle était appelée à developper successivement son action par des succursales, installées dans les principales villes de commerce, et à étendre ses rameaux dans toute la France, afin de devenir, comme le disait Cretet, « le centre de toutes les branches de crédit dont se compose le crédit général. »

On arrivait à l'*unité*, après avoir vainement essayé de susciter dans les départements des banques, armées d'un privilége local, suivant la pensée de la loi de 1803.

Napoléon prit une large part à la discussion préparatoire du projet au conseil d'État; il posa nettement le caractère public d'une institution qui se trouvait chargée d'émettre de la monnaie fiduciaire. Après avoir dit, dans la séance du 17 mars 1806, en se souvenant des leçons de M. Mollien :

« Je ne conçois clairement dans les opérations de banque que l'escompte. »

Il ajoute :

« La Banque n'appartient pas seulement aux actionnaires, elle appartient aussi à l'État, puisqu'il lui donne le privilége de battre monnaie. Je veux que la Banque soit assez dans la main du gouvernement et n'y soit pas trop. »

Dans la séance du 2 août 1806 il accuse plus vigoureusement encore sa pensée :

«Il n'y a pas en ce moment de banque en France; il n'y en aura pas de quelques années parce que la France manque d'hommes qui sachent ce que c'est qu'une banque. C'est une race d'hommes à créer.

«Je dois être le maître dans tout ce dont je me mêle, et surtout dans ce qui regarde la Banque, qui est bien plus à l'Empereur qu'aux actionnaires, *puisqu'elle bat monnaie.* »

Hâtons-nous de le dire, c'est uniquement dans l'intérêt général, et pour maintenir la sécurité de la circulation, que l'Empereur proclamait ainsi son droit souverain. Jamais il n'en fit mauvais usage vis-à-vis de la Banque; il attachait trop d'importance à cette création pour risquer de la compromettre, mais, comme il voyait tout en grand, il aurait voulu précipiter la marche des choses, afin de faire participer le pays tout entier au bénéfice d'une institution unique, rayonnant partout au moyen de comptoirs locaux. Le génie de Napoléon anticipait sur la haute destinée à laquelle le progrès de l'éducation publique en matière de crédit et la force des événements ont élevé la Banque de France. Ce qui est aujourd'hui est le complément naturel et le couronnement de la pensée de 1806.

Cette pensée avait effarouché la prudence ombrageuse de M. Mollien, toujours confiné dans le soin de maintenir les règles austères et les garanties scrupuleuses de l'escompte. Il parle avec peu de fa-

veur du projet destiné à se formuler dans la loi du 22 avril 1806, et dont le résultat devait être : « 1° un nouvel appel de fonds aux actionnaires pour doubler leur capital ; 2° l'établissement d'espèces de *succursales* de la Banque, qu'elle ferait régir dans les principales villes de commerce, sous le nom de *comptoirs d'escompte* ; 3° la création d'un gouverneur et de deux sous-gouverneurs qui seraient nommés par l'Empereur (1). » Celui-ci, en adoptant ces idées nouvelles, montra la merveilleuse intuition du génie. Il voyait les choses de plus haut et de plus loin que son habile ministre du Trésor public.

M. Mollien, fidèle à la pensée de ne voir dans le capital de la Banque qu'un cautionnement, combattait l'idée que l'accroissement de ce capital pût servir à donner plus de latitude aux escomptes ou à en modifier, en quoi que ce fût, la sévérité et à changer la nature des services de cet établissement (2). Il ne voulait pas admettre que la Banque se chargeât de procurer au Trésor des ressources supplémentaires (3). Elle ne maintenait dans la circulation que 50 ou 60 millions de ses billets, la question du secours qu'elle pouvait offrir au Trésor public n'en devenait que plus problématique. La Banque n'avait, en effet, que deux moyens de prêter : une création de nouveaux billets, ou un prélèvement sur son capital. Elle avait assez péniblement appris qu'elle ne pouvait donner ses billets qu'en échange d'effets à très-court terme, et les escomptes du commerce ne demandaient pas encore une plus large émission. Ainsi elle ne pouvait, sans dangers pour elle et pour l'État, augmenter la masse de ses billets (4). M. Mollien aurait voulu qu'à l'exemple de la Banque d'Angleterre, la Banque de France transformât, comme elle l'a fait en 1857, une partie de son capital en un prêt consenti à l'État. Quant à l'Empereur, il comprit à merveille, à la suite d'une longue controverse, que la Banque ne pouvait pas aider le Trésor, en mettant la fabrique des billets à sa disposition (5). Il déclara à M. Mollien, qu'il avait retenu dans son cabinet à la suite de la dixième ou onzième séance, la dernière consacrée à ce débat, « qu'il ne devait pas y avoir d'al-

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. II, p. 31.
(2) *Ibid.*, p. 38.
(3) *Ibid.*, p. 45.
(4) *Ibid.*, 46, et 50-51.
(5) *Ibid.*, p. 47.

liance entre les affaires du Trésor et de la Banque. » Parmi plusieurs bons motifs, il s'arrêtait à celui-ci : que souvent un simple mouvement de deniers publics portait avec lui le secret de l'État, et qu'en pareille matière il ne devait pas augmenter le nombre de ses confidents (1).

Le décret du 16 janvier 1808, contenant les Statuts fondamentaux de la Banque de France, et un décret du 18 mai de la même année, signé à Bayonne, qui statua sur l'organisation des *comptoirs d'escompte* de ce grand établissement, complétèrent l'application des vues de l'Empereur. Il voulait ce que la marche des événements nous a donné, un vaste réseau de succursales reliées à une banque unique.

Les comptoirs ne se fondaient que lentement. La Banque s'était bornée à établir ceux de Rouen et de Lyon ; cela ne suffisait pas à l'impatience de l'Empereur : « La Banque, écrivait-il dans une lettre datée d'Anvers, le 5 mars 1810, *ne remplit pas son titre ; elle reste Banque de Paris, au lieu d'être Banque de France*. Je suis entièrement persuadé que 200 millions de billets qu'elle mettrait en émission ne suffiraient pas, *si elle voulait remplir le but de son institution* avec plus d'étendue et d'utilité pour les provinces de France. Pourquoi n'escompte-t-elle pas à Valenciennes, à Cambrai, à Saint-Quentin et à Lille ? Je désire, outre les comptoirs de Rouen et de Lyon, qu'il y ait au moins quatre succursales de cette espèce ; ces six succursales peuvent soutenir chacune 5 millions de billets de banque : cela fait 30 millions. Je désire que dans les villes de France où il y a une chambre de commerce, et autres qui seraient désignées, ce qui pourrait aller à trente ou quarante, la Banque ait non un correspondant, mais un commissaire qui soit autorisé à prendre du papier de commerce à 4 0/0, sauf une commission qui ne pourrait être de plus de 1/2 0/0 pour l'année. En prenant ces mesures la Banque... *remplirait son titre et son but*. Occupez-vous de cela, et présentez-moi un projet de décret ou une délibération de la Banque de France dans ce sens..... S'il y a, dans toute l'étendue de l'empire, des provinces où, avec de bon papier de commerce, on ne puisse pas se procurer de l'argent à 4 1/2, je m'en prendrai à la Banque qui manquera au but de son institution, qui ne réalisera ni mes espérances, ni ses promesses, et qui perdra ses droits à la

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. II, p. 52.

faveur que je lui ai accordée en la faisant jouir d'un si grand privilége.»

Ce privilége, quel était-il? Il serait inutile d'insister, après de telles paroles, pour démontrer que c'était le privilége d'une *banque unique*, rayonnant dans la France entière, à l'aide de succursales et de comptoirs.

L'étendue de ce travail nous oblige de renvoyer à la prochaine livraison la suite de notre étude sur la question des banques. Nous espérons préciser le sens véritable de la fameuse promesse faite par l'Empereur aux députés du commerce et montrer comment, après la fondation de quelques banques départementales sous la Restauration et sous le gouvernement de Juillet, le mouvement des esprits et des intérêts a toujours gravité vers l'unité de la circulation fiducière, indiquée comme but d'avenir en 1840, précisée dans la discussion de la chambre des députés qui précéda de quelques heures la révolution de février, proclamée en 1840, définitivement établie en 1857. Nous ajouterons à ce tableau le résumé fidèle des législations étrangères en matière de banque. Les faits les plus récents parleront d'eux-mêmes pour montrer que le monde entier est entré dans la voie de l'*unité* pour l'émission du billet faisant office de monnaie, ce qui n'empêche en aucune manière la *liberté des banques*, alors que celles-ci, au lieu d'empiéter sur le domaine soumis à la tutélaire surveillance de l'État, exploitent d'une manière heureuse et féconde le domaine commercial qui leur appartient.

L. Wolowski,
de l'Institut.

LES DISCUSSIONS ÉCONOMIQUES
AU CORPS LÉGISLATIF

Le nouvel emprunt et la dette flottante. — Les crédits supplémentaires et la situation financière. — Les dépenses. — La réforme douanière. — Les classes ouvrières. — Les lois sur l'usure. — Le monopole du courtage.

I

Depuis longtemps, il ne nous avait été donné d'assister à de si importantes discussions et à un si noble spectacle. Pendant un mois, les hommes du plus grand talent ont traité à la tribune des grandes et nombreuses complications qui occupent et préoccupent, quelques-unes bien douloureusement, l'opinion publique dans toute l'Europe. Les questions économiques ont tenu une place notable dans ce tournoi parlementaire. Il ne sera pas sans intérêt de conserver dans cette revue un aperçu de cette discussion, et de recueillir dans ces débats quelques traits, les faits les plus saillants et plusieurs enseignements utiles pour le progrès des idées que nous défendons, sans entrer nous-mêmes dans la discussion; car nous n'aurions ni la capacité, ni la place pour traiter de si nombreuses et de si importantes questions; et il est probable que le lecteur ne voudrait pas nous suivre dans ces développements, tandis qu'il peut vouloir se rendre compte avec nous de ce qu'il y a eu de plus positif au fond de toutes ces belles passes d'armes oratoires au point de vue économique.

La discussion de l'Adresse, bien plus solennelle cette année que les dix années précédentes, tant à cause de la gravité de la situation en Europe, que par l'effet naturel de la rénovation du Corps législatif et des brillants renforts venus à l'opposition, et aussi par l'expansion des idées de libéralisme, au sein du pouvoir et dans l'opinion publique, a été précédée de deux discussions financières, qui en ont été, pour ainsi dire, le prologue. C'est donc par celles-ci que nous commencerons. Nous voulons parler des discussions relatives au nouvel emprunt de 300 millions et aux suppléments de crédit pour 1863.

II

L'emprunt de 300 millions (315 avec les frais), demandé par le gouvernement, autorisé par la Chambre (loi du 30 décembre 1863), et

souscrit avec un empressement encore supérieur à celui avec lequel ont été souscrits les emprunts antérieurs qui ont été faits sous le gouvernement actuel, doit être employé à atténuer la dette flottante, c'est-à-dire la dette exigible, pour une grande partie, à des échéances peu éloignées.

Les sommes dont se compose cette dette sont de deux natures : celles qui sont versées au Trésor en compte par le fait de l'organisation financière, et celles qu'il se procure par l'émission de ses billets ou obligations décorées du nom métaphorique de bons du Trésor.

Les premières s'élevaient, aux derniers jours de l'année qui vient de s'écouler, à environ 630 millions (1), qui se décomposent comme suit :

Receveurs généraux.	100 millions.
Communes et ville de Paris.	210 —
Invalides de la marine.	10 —
Caisse des dépôts.	25 —
Caisses d'épargnes.	140 —
Dotation de l'armée.	25 —
Crédit foncier.	30 —
Divers établissements publics. . .	30 —
Banque de France.	60 —
	630 millions.

Cette somme, plus les bons du Trésor en circulation, plus les sommes à payer, égale le déficit qu'on appelle les découverts. Or les découverts actuels sont ou plutôt étaient, à la fin de décembre dernier, d'un milliard de francs.

Ils étaient, en 1861, plus considérables, de 1,249 millions, et on les décomposait comme suit, selon les chiffres du Trésor :

	millions.
Découverts antérieurs à 1848.	292.5
— de 1848 à 1851.	359.3
— de 1852.	25,7
Conversion de 1852, remboursement 5 0/0. . .	78,7
Découverts de 1853.	23,1
— de 1854.	186.0
— de 1860.	119,0
— de 1861.	164,9
	1249,4 (2)

(1) Ces chiffres et les suivants sont extraits du rapport de M. Gouin, rapporteur de la commission. (Voir la séance du 23 décembre 1863.)

(2) Avec les unités de retenue provenant des dizaines de mille.

De cette somme de 1249,4 millions, il faut déduire :

Consolidation ou transformation en rentes pour la dotation de l'armée.	115,9	
Versement de la Banque contre dépôts de rentes 5 0/0.	100,0	
Les quatre premières annuités de la Banque sur son prêt de 75 millions.	20,0	
La soulte de la conversion du 4 1/2 0/0. .	157,0	
	392,9	392,9
Reste.		856,5

Auxquels il faut ajouter :

Les découverts de 1862 estimés à.	32,0
Les découverts de 1863.	43,0
Les avances faites pour solde du traité de Zurich.	39,9
Ensemble.	971,4

Inutile de dire que tous ces découverts proviennent de la différence des dépenses sur les recettes budgétaires et les emprunts qui sont venus faire face aux besoins extraordinaires, et qui sont des faits accomplis dont il n'est plus question.

Voilà les chiffres formulant la situation financière.

Le gouvernement a trouvé que les engagements du Trésor étaient trop forts, et qu'il y avait nécessité de diminuer la dette flottante en réduisant la circulation des bons du Trésor. La Commission et la Chambre ont été de son avis. Ce n'est donc pas sur ce point qu'a porté et que pouvait porter la discussion.

On s'est demandé à quel chiffre la dette flottante cessait d'être raisonnable et commençait à présenter des dangers.

L'honorable rapporteur définit la dette flottante : « Une mesure temporaire à laquelle on a recours seulement pour parer à des éventualités, et afin d'attendre un moment opportun pour l'émission des rentes perpétuelles, qui est la solution à laquelle il faut finalement arriver. »

Cette manière de voir ne nous paraît pas complétement exacte. La vraie dette flottante, représentée par des bons du Trésor, pourrait certainement, dans les circonstances ordinaires, être payée par les excédants de recettes, et n'aboutirait pas forcément à l'émission des rentes. Les faits se passent comme M. Gouin le dit, mais ils pourraient se passer autrement, et il y a danger à mettre en théorie une pratique qui laisse à désirer. Il vaudrait mieux chercher à pratiquer la théorie qu'indiquent la prudence et le bon sens.

Quoi qu'il en soit, l'honorable rapporteur estime qu'étant donnés les découverts actuels, 972 millions, et l'emprunt de 300 millions venant en déduction, la dette flottante, réduite à près de 700 millions, « se trouvera ramenée à une limite aussi restreinte que possible, et sera alors placée dans des conditions *normales.* »

Normales ? L'expression serait difficile à justifier, même avec de longs commentaires. L'honorable financier a peut-être voulu dire : moins inquiétantes, plus commodes pour le Trésor, plus analogues aux situations antérieures, etc. — Une dette flottante normale est une dette qui pourra être compensée par les excédants de recettes dans une courte période. Sinon c'est un découvert définitif, un déficit permanent et progressif; ce qui rentre bien, d'ailleurs, dans la définition ci-dessus de l'honorable M. Gouin.

Dans la discussion (séance du 24 décembre 1863), l'honorable M. Thiers, depuis longtemps passé maître en matière de finances publiques, a cherché à préciser sur ce point. Sous la Restauration, a-t-il dit, la dette flottante s'est élevée à 300 et 350 millions. Sous le gouvernement constitutionnel, elle a été de 400, 500, 600 et même 700 millions. L'honorable membre fait remarquer que ces derniers chiffres lui ont paru excessifs et qu'il s'en est plaint. Sous le régime actuel, la dette flottante s'est élevée successivement à 700, 800, 900 millions et jusqu'à un milliard; elle est à ce chiffre depuis dix ans. Cela est inquiétant; il est sage de revenir à un chiffre moins haut; et le chiffre de 700 millions lui paraît normal, il ne dit pas le mot, mais il fait une démonstration à l'appui, en basant le chiffre de 700 millions sur les 600 millions que les correspondants du Trésor (voyez le détail ci-dessus) lui versent en moyenne, et sur 100 millions de bons du Trésor, plus ou moins selon les circonstances. L'honorable membre trouve que ces bons sont des signes utiles de la circulation : premièrement, parce qu'ils offrent un placement temporaire commode; secondement, parce que, dans les moments difficiles, le Trésor peut y trouver une ressource précieuse qu'il faut ménager en temps ordinaire.

Mais la réduction de la dette flottante et la détermination du chiffre, cette réduction, sur laquelle tout le monde était d'accord, n'était pas le but des efforts de M. Thiers. Ce but était d'empêcher le retour, dans une période de temps peu éloignée, de la dette flottante du chiffre, soi-disant normal, de 700 millions à des chiffres supérieurs.

Tel était aussi le but de la commission. Mais la commission s'était contentée des déclarations et promesses d'efforts du gouvernement pour arriver à « la réduction du maximum des bons du Trésor en circulation, » tandis que M. Thiers aurait voulu limiter la faculté de faire de nouvelles émissions de bons du Trésor, après le remboursement des 300 millions de ces bons avec l'emprunt. A cet effet, il demandait, avec M. Lanjui-

nais et autres, que la somme des bons du Trésor nouvellement émis en 1864 ne dépassât pas 100 millions.

Ici la discussion a porté entre M. Thiers, M. le commissaire du gouvernement, M. Vuitry, et M. le rapporteur sur des combinaisons et des détails de gestion financière, sans intérêt ultérieur; — et ensuite sur la question des dépenses, et de là sur la question politique des guerres lointaines en général, de la guerre du Mexique en particulier, et des éventualités d'une guerre en faveur de la malheureuse Pologne.

La question des dépenses, qui était au fond de l'amendement de M. Thiers, n'a été qu'effleurée; elle était réservée, d'un consentement unanime, pour la discussion sur les crédits demandés pour 1863. Il s'agissait, au surplus, de faits accomplis, de résultats de votes antérieurs; car les découverts auxquels doit être appliqué l'emprunt proviennent de dépenses successivement approuvées par le Corps législatif dans les sessions précédentes.

Avant de finir sur ce point, reproduisons un passage du rapport de M. Gouin sur l'amortissement : « Nous n'avons point, à cette occasion, l'intention de soulever la question du *non-fonctionnement de l'amortissement* depuis plusieurs années; mais nous nous réunissons à M. le ministre des finances pour appeler, comme lui, de tous nos vœux le jour où, par la réduction de nos dépenses, combinée avec l'amélioration de nos recettes, il sera possible de rétablir l'action régulière de la caisse d'amortissement et de diminuer la dette publique. » Nous sommes persuadés que nos lecteurs uniront leurs vœux à ceux de M. le rapporteur et de M. le ministre des finances qui lui, de son côté, peut faire plus que des vœux, mais des efforts.

III

Le gouvernement a demandé et obtenu pour le budget de 1863 des crédits supplémentaires pour près de 94 millions, dont un tiers pour le ministère des finances et deux tiers pour la guerre et la marine. La première dépense est principalement occasionnée par un surcroît de sucre raffiné en France et exporté à l'étranger, qui nécessite un remboursement de drawback exceptionnel. L'autre dépense est occasionnée par les guerres au Mexique, en Cochinchine et autres parties de l'extrême Orient, mais surtout par la guerre du Mexique.

A ce sujet, la Commission de la Chambre a fait, par l'organe de son rapporteur, M. Larrabure, auteur d'un rapport très-bien étudié et rédigé avec franchise et netteté, trois séries de remarques que nous devons consigner ici.

Premièrement, le rapporteur fait le bilan des résultats politiques, économiques et financiers, pendant le tiers des deux premières législatures de l'empire; il s'exprime ainsi :

« En ouvrant une législature nouvelle, le premier et le plus rigoureux devoir des députés de la France est de s'enquérir de la situation des finances, de l'éclaircir et de la dire avec vérité au pays. C'est notre attribution la plus importante et la plus utile ; car de cette situation embarrassée ou dégagée dépendent le degré de notre puissance, la liberté de nos mouvements, la direction raisonnée de notre politique. Le Corps législatif peut utilement intervenir pour modérer les entraînements qui poussent quelquefois et les pouvoirs de l'État et certaines impatiences publiques vers des améliorations toujours désirables sans doute, mais qui seraient en disproportion avec nos ressources normales. Les députés du pays, à qui sont confiés ses intérêts et le soin de son avenir dans la limite constitutionnelle, doivent donc s'appliquer à fixer avec précision l'état présent de ses affaires et de ses finances.

« L'empire a fait de grandes choses ! A l'intérieur, il a calmé les passions, affermi l'autorité, rétabli le culte des lois ; il a exécuté des travaux considérables, multiplié les moyens de communications, construit des chemins de fer, amélioré la navigation, encouragé l'agriculture, embelli ou assaini les villes, veillé avec sollicitude au bien-être des classes laborieuses, donné une forte impulsion aux éléments de la prospérité nationale, laquelle, à aucune époque de son histoire, ne s'est élevée si haut.

« A l'extérieur, il a fait des guerres heureuses, ajouté de nouveaux lauriers à la couronne militaire de la France, élevé sa force et sa grandeur morale aux yeux du monde, cherché de nouveaux débouchés à ses produits.

« Ce sont des résultats mémorables, et nous aimons à les proclamer bien haut ! L'honneur doit en être partagé entre le souverain acclamé par sept à huit millions de suffrages et la nation qui l'a fidèlement soutenu et suivi depuis quinze ans.

« Cependant, nous devons le dire avec la même sincérité, nous croyons qu'en finances les ressorts ont été un peu forcés. Si on a diminué certains impôts, on en a créé d'autres, et la balance a été une aggravation. La dette publique s'est accrue de plusieurs milliards. En même temps qu'on l'augmentait chaque année, le jeu salutaire de l'amortissement a été arrêté : la France paye toujours la dotation attribuée par les lois à l'amortissement, et cette dotation, détournée de sa destination légale, est jetée tous les ans dans les dépenses publiques. Nous empruntons toujours : nous n'amortissons plus.

« Nous avons emprunté 2 milliards 54 millions par souscription publique ; 100 millions à la Banque de France ; environ 116 millions une première fois à la dotation de l'armée, environ 67 millions à la même caisse pour travaux d'utilité publique ; environ 131 millions par obligations trentenaires ; nous allons emprunter 300 millions en vertu de la loi que vous avez votée récemment, et 32 millions contre la livraison de 1.429.620 fr. de rente 3 0/0 qu'on vous propose d'aliéner en vertu de l'article 5 du présent projet de loi ; l'ensemble de ces emprunts depuis 1834 s'élève à 2 milliards 800 millions. De plus, le rapport de M. le

ministre des finances à l'Empereur vous annonce qu'une charge annuelle d'environ 50 millions devra, à partir de 1865, être ajoutée aux dépenses de votre budget pour parer à la garantie d'intérêts et aux subventions promises aux compagnies des chemins de fer.

« Tel est en raccourci le bilan que le passé nous lègue. Il ne doit pas nous alarmer, car il est vrai de dire que, à côté de ces lourdes charges, les revenus annuels de la France se sont considérablement développés : les revenus indirects se sont accrus de 25 à 30 millions chaque année. Et toutefois l'équilibre est depuis longtemps rompu entre les recettes et les dépenses annuelles, car si vous parcourez les comptes officiels depuis douze à quinze ans, vous trouverez que tous les exercices se sont soldés en déficit, à l'exception de 1858, qui s'est équilibré, et même a eu un léger excédant, mais à la faveur de ressources extraordinaires.

« Cet exposé est puisé dans les documents officiels. S'il est exact, comme nous le croyons, il méritera certainement toute votre sollicitude ; vous croirez comme nous, messieurs, que notre obligation stricte est de le mettre sous les yeux du pays, qui nous a donné mission d'y porter la lumière et le remède. Nous appelons sur les conséquences présentes et futures de cet ensemble de choses toute l'attention, toutes les réflexions du gouvernement. Nous y puiserons nous-mêmes des règles de conduite pour l'avenir. »

Ce tableau donnerait lieu à bien des réflexions, dont beaucoup ne se rapporteraient pas à la spécialité de ce recueil. Nous voulons seulement faire remarquer que l'un des actes les plus importants, les plus heureux, les plus sensés, les plus méritoires de ce régime aura été le traité de 1860 et le commencement de réforme douanière qu'il a inauguré, acte que le langage de M. Larrabure semble vouloir laisser dans l'ombre, mais qui aura fort peu coûté au trésor public, et qui, au contraire, contribuera à l'enrichir, contrairement aux autres moyens de chercher de nouveaux débouchés inspirés par les procédés de la vieille politique.

En second lieu, le rapport constate que le système de virements budgétaires, inauguré sur la proposition de M. Fould dans son célèbre mémoire à l'Empereur, n'a pas encore été plus pratiqué pour le budget de 1863, qu'il ne l'a été pour celui de 1862, et que des dépenses ont été faites en sus des crédits ouverts, contrairement au sénatus-consulte du 31 décembre 1861, dont l'article 3 porte que : « il ne pourra être accordé de crédits supplémentaires et extraordinaires qu'en vertu d'une loi. »

« Les commissaires du gouvernement n'ont pas hésité à reconnaître, dit le rapport, l'inobservation des règles prescrites par le décret du 31 mai 1862. Cette irrégularité existe, ont-ils dit, en dépit de la volonté du gouvernement de maintenir les droits de la Chambre.

« Votre commission, si elle a été jalouse des droits du Corps législatif,

si elle a tenu à les faire consacrer de nouveau par la reconnaissance du principe, si elle a insisté pour que la saine interprétation du sénatus-consulte soit entendue d'un commun accord et rentre aussitôt que possible dans la pratique financière, enfin tous les droits de la Chambre étant réservés à cet égard, votre commission, disons-nous, estime qu'il y a lieu d'admettre des explications aussi loyalement formulées. Elle vous proposera tout à l'heure d'accorder les crédits demandés en rappelant toujours, pour ordre, cette pensée si vraie, exprimée par l'illustre président du Sénat dans son rapport, « que dans les cas extraordinaires la France a droit de faire entendre sa voix..... »

Dans la troisième partie du rapport, la commission a articulé et discuté les causes principales des récents déficits.

Elle dit :

« Nous avons exposé, Messieurs, notre situation. Elle a certainement sa gravité : nous ne devons pas l'exagérer; nous ne devons pas l'atténuer. S'il faut l'envisager avec calme et fermeté, elle exige aussi que les députés du pays parlent avec une entière franchise.

« Lorsque nous recherchons les causes principales de nos récents déficits, nous les trouvons dans les frais de nos expéditions lointaines. Le gouvernement les évalue à 270 millions pour la Cochinchine et le Mexique, sans y comprendre, bien entendu, l'expédition antérieure de la Chine.

« Vous allez emprunter 300 millions pour alléger la dette flottante.

« Rapprochez ces deux chiffres, et vous reconnaîtrez que ce sont les dépenses extraordinaires faites au loin qui ont surchargé la dette flottante. »

Puis le rapporteur entre dans les détails de l'affaire du Mexique et il montre, à l'aide de la statistique des importations et des exportations, le peu d'importance commerciale de ce pays, qui ne fait que pour 25 millions d'affaires avec la France (un demi pour cent de notre commerce général); et aussi le peu d'importance commerciale de la Chine, de la Cochinchine et de Siam, dont la somme des chiffres d'affaires *réunis* les classe au quarante-troisième rang parmi les pays trafiquant avec la France!

Après avoir fait ressortir les avantages d'une politique internationale pacifique, la commission conseille spécialement de mettre dans le plus court délai possible un terme à l'expédition du Mexique. — Ainsi se trouverait fermée une des issues par lesquelles se sont écoulés des centaines de millions.

Sur ce point tout le monde a été d'accord, mais on a différé sur la longueur du délai et les moyens de mettre fin à cette malheureuse entre-

prise. — Nous nous bornons à cette simple mention, ne voulant pas entrer ici dans l'examen des questions politiques.

A propos de ces crédits, une brillante discussion financière a eu lieu entre MM. Berryer, Ollivier, d'une part, et MM. Gouin, de Saint-Paul et Vuitry, d'autre part: les premiers insistant sur le mauvais état des finances de la France, les autres faisant des efforts en sens inverse.

Nous ne rappellerons que quelques points de la partie financière de ces discours.

M. Berryer a commenté les éléments de la dette flottante et fait ressortir la grosseur des chiffres des autres emprunts depuis douze ans, s'élevant à 3 milliards 144 millions, sans compter 200 millions versés par les chemins de fer et les annuités de la Chine. Il a montré l'infériorité des découverts dans le passé, surtout sous la Restauration. Il a critiqué entre autres mesures la prolongation trentenaire du privilége de la Banque comme trop longue; la conversion du 4 1/2, qui a accru le capital de la dette de près de 2 milliards (1,900 ; le système des virements, qui détruisent, a-t-il dit, la spécialité des crédits et n'empêchent pas les crédits supplémentaires; la suspension de l'amortissement. Enfin il a demandé au ministre des finances de faire des économies sur le budget de l an prochain.

M. Gouin a répondu qu'il voulait aussi des économies, mais qu'il était fort embarrassé d'en indiquer. Tautefois il en voit de possibles, avec la paix, dans les budgets des ministres de la guerre et de la marine. — J'entends d'ici le lecteur qui crie : appuyé !

L'honorable membre trouve que la mesure de la conversion du 4 1/2 a eu de bons résultats. La conversion des rentes lui paraît une mesure juste, même quand elle est imposée. La dernière a été facultative. Les rentiers qui l'ont voulue ont payé une soulte, mais ils ont conservé leur revenu, et leur capital est aussi resté le même; car en ce moment 4,500 fr. de rente en 3 0/0 valent 101,000 fr., tandis que la même rente en 4 1/2 ne vaut que 94,500 fr. L'État s'est ainsi procuré une somme de 157 millions sans payer d'intérêt.

M. Gouin maintient que le nouveau système financier inauguré par le sénatus-consulte de 1861 est « excellent; » qu'il fonctionne utilement pour l'intérieur et qu'il n'a été violé que pour les dépenses lointaines.

M. Émile Ollivier a particulièrement combattu ce système qui a produit et doit produire forcément la violation de la loi par les dépositaires du pouvoir, et par contre un déplorable effet sur l'éducation du pays.

L'honorable membre a été conduit à dire qu'il voyait d'importantes économies à faire dans le désarmement général, « dans le désarmement, a-t-il dit, résolûment et nettement poursuivi. » Il y a, selon lui, pour

une nation deux manières de perdre son influence sur les autres peuples ; c'est d'être trop faible ou trop forte. — Trop faible on est méprisé; trop fort on est craint, et les autres se rapprochent pour se défendre contre vous. Ce serait en ce moment la situation de la France..... En finissant, l'honorable membre a dit qu'il fallait choisir entre la gloire ou la liberté : ou la gloire qui exige de gros budgets ou la liberté qui rend la gloire inutile.

Dans la deuxième séance, consacrée à la situation financière, M. de Saint-Paul s'est attaché à faire ressortir l'excellence de la situation, d'après le budget réel de 1864 qui indique 1,407 millions de recettes et 1,320 millions de dépenses. Il a trouvé que, depuis 1847, il y a eu 430 millions d'augmentation dans les recettes et 241 millions seulement dans les dépenses. — Il a passé sous silence les emprunts.

Parlant d'économies demandées, il rappelle le budget de 1832, qui avait pour rapporteur M. Thiers, dont le travail est resté comme un monument et un modèle. Or, M. Thiers, qui avait vivement critiqué les finances de la Restauration, n'arrivait qu'à 10 millions d'économie, et en fin de compte ce budget se solda par un déficit de 111 millions. En 1847, dernière année du gouvernement de Juillet, le découvert était de 257 millions, et le budget de 1848 a été voté avec une prévision de 217 millions de déficit. Donc les affaires ne sont donc pas plus mal faites aujourd'hui qu'autrefois. Si, depuis douze ans, le grand livre a été grevé de 110 millions de rentes, il ne faut pas oublier que la Restauration l'avait grevé de 101, pour faire moins de choses. Toutefois, M. de Saint-Paul trouve, comme la Commission, qu'en finances les ressorts ont été un peu forcés; mais uniquement parce que le ministre des finances a voulu éviter un emprunt, qui est devenu plus tard indispensable. En somme, il n'a de regret que pour 450 millions provenant des guerres de Chine, Cochinchine, Japon et Mexique, et il ne veut pas qu'on dise qu'il y en a pour 4 milliards.

En fait d'économie, M. de Saint-Paul n'en voit pas dans le désarmement : cent mille hommes de moins ne donneraient que 40 millions d'économie! Relativement aux dépenses d'intérieur, il trouve bon le système des virements qui dit à chaque ministre : « Vivez en vous-même; » et il voudrait que les chefs de service, quand ils dressent les budgets, se disent : « qu'est-ce que nous pourrions bien supprimer, » au lieu de dire: « qu'est-ce que nous pourrions bien demander. » Il pense aussi qu'on obtiendrait de notables économies sur les 280 millions de dépenses pour les services civils, si on donnait une prime aux employés pour indiquer les économies à faire! — Le procédé est assez ingénieux.

Quant à la dette, M. de Saint-Paul fait remarquer qu'avec un amortissement de 25 millions par an, elle serait éteinte en trente-huit ans. —

à la condition sans doute que l'on amortirait, et que l'on ne ferait pas d'autres dettes, chemin faisant.

Dans sa réponse à diverses critiques et notamment à celles de M. Berryer, M. Vuitry, commissaire du gouvernement, s'est attaché à justifier l'emploi des ressources extraordinaires que le gouvernement a eues à sa disposition. Il prend la période des dix années, parce que le compte en a été réglé définitivement, au moins pendant les neuf premières. Pendant cette période, quel est le chiffre des ressources extraordinaires? Il est de 2 millards 813 millions. Si M. Berryer l'a porté à 3 milliards, c'est qu'il a compris dans ce chiffre diverses sommes reçues en 1861 et en 1863, et sur le chiffre rond de 3 milliards. Comment cette somme s'est-elle répartie? La guerre d'Orient a pris 1 milliard 348 millions, la guerre d'Italie 345 millions, celles de Chine et de Cochinchine 166 millions, l'occupation de Rome 50 millions, l'expédition de Kabylie 11 millions, celle de Syrie 17 millions, les travaux publics 787 millions, divers frais d'escompte, de commission, frais d'emprunt, 48 millions, et enfin comme avances faites par le Trésor par suite des résultats combinés du traité de Zurich et de l'annexion de la Savoie, il a été dépensé 39 millions. D'autre part, il a été accompli des travaux publics pour une somme qui s'élève à plus de 750 millions.

Après avoir parlé du budget de 1864, de la convention de la Banque, de la conversion, etc., M. Vuitry s'arrête longuement sur la question des crédits; il explique l'origine et les motifs de ces dépenses. Il défend le système des virements qui a bien fonctionné cette année pour les faits ordinaires, et qui a permis de faire face par des virements à certaines insuffisances assez minimes du budget ordinaire. Faisant allusion aux dernières paroles de M. Ollivier, qui avait cité des paroles de l'Empereur, il termine en disant qu'un prince appelé au trône par tant de millions de suffrages ne séparera pas la liberté de la gloire... non-seulement la gloire des combats, mais la gloire de la paix, du développement paisible et moral de la civilisation!

Que conclure de tout cela?

Qu'il n'a été dit rien de bien neuf en matière de finances; mais ce n'est pas tant le nouveau qui importe, en affaires publiques, que la redite des vérités connues, tant vieilles qu'elles soient.

En second lieu, qu'il appert bien réellement du dire général qu'on a réellement forcé les ressorts financiers; mais qu'il faudrait encore longuement scruter et discuter pour savoir jusqu'à quel point ils ont été forcés, plus ou moins qu'aux époques antérieures; — en tenant compte de l'accroissement de la population, du développement de la richesse publique et de l'utilité (plus ou moins rationnelle) des armements et des guerres.

En troisième lieu, que ces ressorts sont heureusement encore assez bons.

Mais qu'il serait sage (à tous égards) de ne plus les forcer, parce qu'ils appuient déjà assez sur le dos de Jacques Bonhomme, qui aime bien les grandes choses, mais qui, pour le moment, a sa charge, vu la hausse des loyers, etc.

Cette discussion confirme de nouveau cette conclusion bien connue du baron Louis : La bonne politique fait les bonnes finances. — A quoi on peut ajouter que les bonnes finances permettent de faire une meilleure politique.

Elles confirment ce que disait, il y a trois ans, le ministre des finances : « L'excellence d'un bon système financier repose principalement sur deux garanties : le contrôle... et la publicité qui place chaque année les comptes sous les yeux des grands corps de l'État et du public (1). »

IV

Le passage du projet d'Adresse relatif à la liberté commerciale et industrielle approuvait nettement les réformes opérées; il constatait que l'industrie française n'a pas été ruinée, comme l'annonçait les protectionnistes, par la concurrence étrangère, et qu'elle a, au contraire, pu lui résister; il était formulé en ces termes :

« Votre Majesté a eu raison de devancer l'opinion publique dans la voie de la liberté industrielle et commerciale. — La France, qui pendant longtemps avait douté d'elle-même, a foi aujourd'hui dans ses propres forces. — Nos industries ont pu, par leurs efforts et leurs sacrifices, résister à la concurrence étrangère. — Elles déploieront encore une plus grande énergie lorsqu'elles verront les moyens de transport multipliés et rendus plus prompts et plus faciles. »

Nous aurions, pour notre compte, à faire des réserves sur la deuxième et la troisième phrase : les industries protégées n'ont jamais beaucoup redouté la concurrence étrangère, mais elles ont fait semblant de la redouter pour effrayer l'opinion. L'activité que les chefs d'entreprise ont dû déployer, l'étude des meilleures conditions de la production à laquelle ils ont dû se livrer, le renouvellement du matériel et de l'outillage arriérés qu'ils ont été obligés de faire, tout cela ne constitue pas des sacrifices. On n'est pas victime parce qu'on voit diminuer un peu le privilége légal, en faveur duquel on s'est livré à la somnolence. — La victime, ça a été le consommateur; et, s'il y a eu des sacrifices, c'est

(1) Rapport de M. Magne, ministre des finances, à l'Empereur, le 25 mars 1860.

lui qui les a faits par centaines de millions par an, par milliards depuis cinquante ans.

Mais ce n'est pas d'un amendement qu'auraient pu faire les libre-échangistes qu'il s'agit; il s'agit de celui qu'ont fait les protectionnistes. Cet amendement consistait à dire à la troisième phrase : « Votre Majesté n'ignore pas les efforts et les sacrifices de toutes sortes que font nos industries pour résister à la concurrence étrangère; elles déploieront encore, etc. »

Cela paraît très-peu différent de la phrase de l'Adresse. Mais sous cette forme anodine en apparence, et plus habile qu'on ne pourrait croire au premier abord, il y a l'intention de dire positivement que jusqu'à ce jour les industries n'ont pu résister à la concurrence étrangère, malgré les efforts et les sacrifices de *toutes sortes;* qu'il n'est pas démontré que ces efforts et ces sacrifices ne soient en pure perte, et que la réforme commerciale soit une bonne mesure. Tel est le sens des commentaires des orateurs, telle est l'interprétation que les protectionnistes auraient criée bien fort, si l'amendement eût passé. Là où le projet d'Adresse mettait une approbation, l'amendement mettait un blâme, ainsi que l'a fort à propos fait remarquer l'honorable M. Javal. Là où le projet d'Adresse constatait les heureux résultats de l'expérience et l'espérance fondée dans l'avenir, l'amendement mettait la négation de ces résultats et la crainte pour l'avenir. Et en effet, il a été dit sur la fin de la discussion par un des membres de la commission de l'Adresse que M. Pouyer-Quertier, entendu au sein de cette commission, avait vivement insisté pour obtenir la suppression de ces premières paroles caractéristiques : « Votre Majesté a eu raison. »

M. Pouyer-Quertier, député de Rouen, l'un des chefs de la protection, et qui a pris le rôle de feu l'honorable M. Grandin ou de M. Mimerel, dont nous avions souvent occasion de prononcer le nom il y a une quinzaine d'années, M. Pouyer-Quertier a commencé l'attaque contre le traité de commerce; il a été réfuté en partie, séance tenante, par l'honorable M. Javal, député de l'Yonne. Dans une deuxième séance, M. Auguste Chevalier, député de l'Aveyron, M. Arman, de Bordeaux, et M. de Forcade la Roquette, n'ont laissé subsister aucun des arguments des adversaires de cette mesure. Dans une troisième séance, M. Ancel, député du Havre, et M. Brame, député du Nord, le baron de Lespérut, député de la Haute-Marne, ont repris à divers points de vue la thèse protectioniste. Mais MM. de Pagézy, député de l'Hérault, Curé, député de Bordeaux, Guillaume Petit, député d'Elbeuf ont prêté main forte à la cause libérale. MM. David-Deschamps et de Morny ont aussi pris la parole, mais pour défendre la rédaction de la Commission, sans entrer dans le débat du fond.

Il serait difficile, pour ne pas dire impossible, d'analyser clairement

cette discussion, si on voulait entrer dans les détails des faits et les chiffres cités par les orateurs.

Le fond de l'argumentation des défenseurs de l'amendement, adversaires du traité de commerce et des réformes opérées, consistait à dire qu'ils ne voulaient pas formuler de blâme; mais qu'il fallait attendre les résultats ultérieurs du traité qui n'avait pas produit les bons effets qu'on avait promis, et qui en avait, au contraire, produit de mauvais; car la marine, l'agriculture, l'industrie, pouvaient se plaindre justement de cet acte. Les manœuvres, celle de M. Pouyer-Quertier surtout, ont consisté à confondre les effets de la crise américaine, et de la disette de coton avec ceux du traité; et à faire sur les chiffres, qui sont ceux des tableaux des douanes, des groupements et des décompositions que nous appellerons peu scientifiques, pour rester parlementaires. C'est à ce genre d'éclaircissements et de réfutations qu'ont dû s'attacher MM. de Forcade la Roquette, A. Chevalier, Javal, etc. Ces orateurs savaient parfaitement la question, et il est heureux que M. de Forcade, qui avait déjà donné, lors des discussions sur le traité de commerce auxquelles il prit une brillante part en sa qualité de directeur des douanes, et tout récemment au sein du sénat, des preuves de son talent oratoire, de son savoir, de son libéralisme économique, se soit trouvé parmi les commissaires du gouvernement, pour redresser, avec autorité devant la majorité, les assertions des avocats de la protection.

Il a été prouvé que le commerce extérieur avait prospéré d'une manière notable depuis trois ans, malgré la guerre civile des États-Unis, la crise cotonnière; que la navigation et les constructions maritimes étaient également en progrès; que l'agriculture n'a ressenti que de bons effets de la réforme, et que l'industrie viticole et les soieries n'ont qu'à s'en louer; qu'il en est de même des ports, et que les diminutions dont se plaint le Havre sont le fait, non du traité, mais de la guerre civile en Amérique; que toutes les industries qui redoutaient la concurrence anglaise sont en prospérité, celle des laines notamment, et que la ruine annoncée de Roubaix, Elbeuf et Turcoing, s'est transformée en prospérité éclatante; que les industries du chanvre et du lin, qui devaient aussi succomber, exportent en Angleterre au point d'inquiéter les fabricants de ce pays; que l'industrie du fer a vu s'éteindre un certain nombre de fourneaux, ce qui était inévitable, et ce qui serait arrivé sans le traité, car plusieurs entreprises n'étaient pas dans des conditions normales, mais que l'outillage a été renouvelé, et que la production, dans son ensemble, a augmenté de 40 0/0, etc., etc.

Ces résultats sont plus que satisfaisants si on considère qu'ils se sont produits concurremment avec la crise des États-Unis, la crise de l'industrie cotonnière, les guerres, les emprunts et la préoccupation constante des luttes internationales. En vérité, les progrès auraient été moindres

et les pertes individuelles de quelques entreprises dans les industries trop privilégées — plus grandes, qu'il n'y aurait pas encore eu lieu à s'étonner et à se plaindre.

Sans doute on ne peut attribuer la prospérité des villes industrielles, que nous venons de nommer, au traité de commerce, puisque ces villes ont profité de la disette du coton qui a fait rechercher les lainages; mais on n'a toujours pas à déplorer les désastres de ces cités et autres comme conséquences fatales du traité de commerce. — De même le traité ne peut être responsable de la souffrance momentanée de quelques intérêts du Havre, qui est le fait de la guerre civile aux États-Unis; — ni de la décadence relative du cabotage, résultat naturel du développement des autres voies de communication; — ni de la crise que traverse l'industrie métallurgique, et qui est le fruit naturel et immédiat de la protection.— Que s'est-il passé, en effet? Après les événements de 1851, les chemins de fer et les constructions urbaines ayant pris un grand développement, les forges françaises ont joui du monopole des fournitures. La production a été sollicitée; les prix ont haussé; les usines se sont agrandies ou construites à nouveau sur ces données de prospérité exceptionnelle. Puis sont survenues la période inévitable du ralentissement, la diminution des prix, par le fait de la concurrence intérieure surexcitée par la protection (au point que les prix anglais sont plus élevés et que quelques usines exportent en Angleterre!), et finalement la nécessité d'éteindre des feux inutiles et allumés imprudemment et dans des conditions anormales.

L'analyse du vote qui a suivi la discussion est de nature à intéresser les lecteurs de ce journal. Il ne suffit pas de consigner ici que, sur 231 votants, 181 se sont prononcés pour et 50 contre; il est bon de se rendre compte de l'expression exacte de ces chiffres et du sentiment des votants. On ne peut dire que la Chambre compte 181 libres-échangistes décidés, contre 50 protectionnistes. Le contraire serait tout au plus vrai! On ne peut pas dire non plus que 181 membres approuvent franchement la nouvelle politique commerciale, le traité de 1860 et le commencement de la réforme douanière, parce qu'il y en a beaucoup qui ont voté politiquement comme cela a lieu dans toutes les assemblées politiques. Toujours est-il que 50 voix seulement (bien que ce soit là un gros chiffre dans une assemblée aussi disciplinée) se sont prononcées contre cette réforme; qu'en d'autres temps les protectionnistes auraient rallié plus d'adhérents, et que nous pensions que la minorité serait plus considérable. Tel était aussi le sentiment de plusieurs membres de l'assemblée, dans les deux opinions, pendant la discussion. — On ne dira pas que nous nous faisons illusion sur ce vote.

Parmi les 50 opposants à la liberté commerciale et industrielle se trouvent, si nous ne nous trompons, 22 membres ayant fait partie des 44 qui

ont voté pour l'extension des libertés publiques et auxquels s'adressait aussi l'observation de M. Auguste Chevalier à M. Thiers, que nous rapportons ci-dessous. Une partie seulement de la petite phalange de l'opposition tranchée a voté pour la liberté commerciale, et nous lisons cinq de leurs noms parmi les abstentions (1).

Il est à remarquer que la discussion a presque entièrement porté sur les faits, et que la question de principes n'a pas été engagée. C'est un symptôme qui témoigne de la faiblesse des arguments des adversaires de la liberté commerciale.

Il est encore à remarquer que l'honorable M. Thiers, le plus notable, le plus éloquent des protectionnistes, qui, en 1850, prononçait contre la proposition Sainte-Beuve un discours très-applaudi, et raillait les économistes avec la désinvolture que donnent le talent et l'appui de la majorité; l'honorable M. Thiers, disons-nous, quoique signataire et probablement auteur de la formule à la fois modeste et serrée de l'amendement, n'a pas jugé qu'il y eût lieu de dégaîner pour soutenir l'honneur

---

(1) Voici les noms des 50. Ceux qui sont précédés d'une étoile ont voté avec les 54 :

MM. * Ancel (Havre); — * le marquis d'Andelarre; — Barbet (Rouen); — Belmontet (Tarn-et-Gar.); — * Berryer (Marseille)! — * Brame (Nord); — baron de Bussière (Bas-Rhin); — Chadenet (Meuse); — Chagot (Saône-et-Loire); — * comte de J. P. de Champagny (C.-du-N.); — comte Napoléon de Champagny (Morbihan); — * Chauchard (Haute-Marne); — de Chiseul (Saône-et-Loire); — le baron Whorn (Bas-Rhin); — Cosserat (Somme); — Coulaux (Bas-Rhin); — * Dorian (Loire); — Etcheverry (Basses-Pyrénées); — * Glais-Bizoin (Côtes-du-Nord); — Gouin (Indre-et-Loire); — * le marquis de Grammont (Haute-Saône); — le vicomte de Grouchy (Loiret); — Gros (aîné) (Haut-Rhin); — le baron d'Herlincourt (Pas-de-Calais); — Kercado; — * Kolb-Bernard (Nord); — * Lambrecht (Nord); — Larrabure (Basses-Pyrénées); — le général Lebreton (Eure-et-Loire); — Leclerc-d'Osmonville (Mayenne); — Lefebvre (Haut-Rhin); — * le baron de Lespérut (Haute-Marne); — Magnin (Côte-d'Or); — Malézieux (Aisne); — * le duc de Marmier (Haute-Saône); — * Martel (Pas-de-Calais); — de Montagnac (Ardennes); — * Pinart (Pas-de-Calais); — * Plichon (Nord); — Pouyer-Quertier (Seine-Inférieure); — Quesné (Seine-Inférieure); — * le vicomte de Rambourgt (Aube); — le baron de Ravinel (Vosges); — Rostand (Nord); — * le marquis de Talhouët (Sarthe); — * Thiers (Seine); — le marquis de Torcy (Orne); — * de Wendel (Moselle); — Werlé (Marne); — West (Haut-Rhin).

Plusieurs de ces noms se rattachent aux intérêts des industries du coton, des fers, des houilles. Parmi les non-votants nous trouvons MM. Jules Favre, Hénon, Marie, Émile Ollivier, Picard.

de son ancienne passion, et qu'il nous a ainsi privés de la réponse que M. Rouher, ministre d'État, lui aurait faite. Combien l'argumentation de M. Rouher eût été plus victorieuse, puisqu'il aurait lutté avec les arguments que fournissent à la fois la théorie scientifique, et l'observation des faits en tous pays, confirmés par les faits relatifs à la France. Le malicieux M. Thiers nous a donc privés d'une satisfaction à laquelle les amis des libertés économiques avaient quelque droit.

Serait-ce que l'esprit de l'honorable député aurait fait une évolution dans le sens de la liberté commerciale ? bien heureuse évolution, car la parole de M. Thiers est écoutée. — Nous craignons que non ; d'abord parce qu'il a signé l'amendement ; ensuite, parce que, au moment où M. Auguste Chevalier rappelait qu'on avait bien fait de supprimer l'échelle mobile, il s'est écrié : Non ! — Or c'est cependant un fait bien acquis aujourd'hui que l'échelle mobile, supprimée en Angleterre, en Belgique, etc., nuisait à l'agriculture et à la consommation en entravant le commerce.

Les mots de libertés économiques viennent de se trouver sous notre plume. A ce sujet, M. A. Chevalier a très-heureusement, pendant qu'il avait la parole, interpellé M. Thiers, en disant :

Je passe à un autre ordre d'idées, et je regrette que notre éminent collègue, M. Thiers, quitte la salle en ce moment, car ce que je vais dire serait, je crois, de nature à l'intéresser. (M. Thiers, qui allait sortir, s'assied sur un des bancs voisins de l'orateur.)

Messieurs, continue M. A. Chevalier, l'amendement qui nous est presenté a reçu un appui considérable par la signature de notre illustre collègue, dont je ne parlerai jamais qu'avec le plus grand respect. La plupart des signataires de cet amendement sont des hommes qui ont la prétention de nous guider dans les voies de la liberté, et qui trouvent que nous sommes un peu retardataires. Et cependant l'amendement est, suivant moi, une atteinte à la liberté. Je vais plus loin : c'est une atteinte portée à la propriété. (Réclamations sur plusieurs bancs.)

Notre éminent collègue nous a indiqué avec le talent qui lui est propre, dans un discours récent, les cinq conditions nécessaires, suivant lui, pour constituer la liberté dans les pays libres. Il a oublié, ce me semble, la première et la plus importante de toutes, une liberté inscrite parmi les grands principes de 89, la liberté du travail, l'une des plus grandes conquêtes de cette époque, celle qui n'offre aucun danger et qui doit précéder toutes les autres, car elle a besoin absolument de sécurité et d'ordre, car sans ces conditions elle ne peut rien faire.

On nous propose tous les jours d'imiter l'Angleterre. Pourquoi ne suivrait-on pas aussi son exemple quand il s'agit de la liberté du commerce et du travail ?

En Angleterre, aucune industrie n'est protégée. Le tarif douanier de

l'Angleterre est depuis 1860 le plus simple de tous, il tient sur une simple feuille de papier, tandis que le notre remplit un volume (1).....

C'est à un très-excellent argument *ad hominem!* qui ne pouvait pas venir plus à propos et tomber plus juste. Ceux qui ont articulé des réclamations n'ont jamais réfléchi sur ces questions. A-t-on vraiment la propriété d'une chose si on n'est pas libre de l'échanger comme on l'entend? — Mais nous faisons une réserve sur l'opinion de M. A. Chevalier; c'est que la liberté économique n'a pas virtuellement besoin de précéder la liberté politique; les deux peuvent très-bien ensemble se prêter un mutuel appui. Nous ajoutons (et en cela nous retombons en parfait accord avec M. Aug. Chevalier) que les libertés économiques sont une excellente préparation à la liberté publique; qu'elles forment les citoyens au *self government*; qu'elles les habituent à se passer de la tutelle administrative et à ne demander à l'État que les services qu'il est dans sa nature de rendre.

Les résultats de cette discussion (2) sont très-favorables au succès de la cause que nous défendons. Elle nous donne l'espoir que, l'expérience aidant, l'opinion publique fera de nouveaux progrès, que le gouvernement continuera à marcher dans la voie des réformes, et que la majorité de l'Assemblée, de plus en plus convaincue, lui répondra de plus en plus volontiers, et avec plus d'intelligence que les amis de première catégorie, selon M. Chaix-d'Estanges, et que le compagnon du brigadier dans la chanson : «Vous avez raison.»

Qui sait même si un jour l'honorable M. Thiers, converti à la cause de la liberté commerciale, comme l'a été Robert Peel, lumière de la protection anglaise avant 1841, ne sera pas un des instruments de la Providence pour accomplir cette grande œuvre qui l'illustrerait encore plus que ses grands travaux d'historien. Déjà deux hommes éminents dans la politique et l'industrie, M. le duc de Morny et M. Schneider, vice-président de la chambre et directeur du Creuzot, l'ont heureusement et intelligemment précédé dans cette voie.

V

La question de la liberté du travail a été en cause dans deux autres circonstances de la discussion de l'Adresse.

L'Empereur, dans le discours de la session, a annoncé la présentation

(1) Extrait du compte rendu.

(2) Séances des 15, 16 et 18 janvier 1864.

de divers projets de loi, et entre autres, un projet de loi relatif aux coalitions. La Chambre a répondu dans l'Adresse : « Votre Majesté, dont les dispositions libérales ne se démentent pas, nous annonce encore de nouvelles réformes. Nous étudierons celles qui nous seront soumises, avec le désir de seconder votre amour pour le véritable progrès. Toutes les mesures qui auront pour but de détruire les obstacles à la liberté des transactions ainsi qu'à l'initiative individuelle, de régler d'une manière équitable, dans la question du travail, les rapports entre les citoyens placés dans des conditions différentes, d'accroître les attributions des communes et des départements sans énerver le pouvoir central, seront accueillies par nous avec faveur et reconnaissance. »

M. Darimon et autres auraient voulu insérer dans l'adresse un paragraphe pour dire que les ouvriers sont maintenant « convaincus que la liberté est à la fois la seule garantie de l'ordre et du travail, et la source la plus féconde du bien-être moral matériel, ne demandent plus à l'État que le droit d'améliorer leur condition par leur propre énergie; et que l'instruction et une latitude plus grande accordée au droit d'association leur en donneront les moyens. »

Cet amendement signé par 17 membres, dont 6 protectionistes! (1) a donné lieu à une séance, dans laquelle les orateurs de l'opposition et ceux du gouvernement ont discouru de la manière la plus courtoise sur l'amélioration de la condition des classes ouvrières par la voie législative et autrement.

Ce sujet nécessiterait des développements qui ne peuvent trouver place dans cet article. Inscrivons seulement les noms des orateurs : M. Darimon qui a parlé des aspirations des ouvriers qui ne seraient plus sous l'influence des idées socialistes, ce qui est malheureusement trop dire; M. Nogent-Saint-Laurent, qui a énuméré ce que le gouvernement a fait depuis 1850 pour les classes ouvrières (2); M. Jules Simon, qui a fait une longue expo-

---

(1) MM. Magnin, Malezieux, duc de Marmier, marquis d'Andelarre, Dorian, Glais-Bizoin.

(2) Les lois ou décrets sur : les caisses de retraite pour la vieillesse; — les logements insalubres, 1850; — sur l'apprentissage; — l'assistance judiciaire; — les bains et lavoirs publics, 1851; — les sociétés de secours mutuels; — les asiles de l'enfance, 1852; — les 10 millions pour l'amélioration des maisons d'ouvriers dans les grandes villes; — les sociétés de charité maternelle, 1853; — les médecins cantonaux (circulaire ministérielle), 1854; — les asiles de Vincennes ou du Vésinet, 1855; — l'orphelinat impérial, 1856; — les conseils de prud'hommes; — les travaux publics; — les expositions.

Nous reproduisons cette énumération pour dire que l'honorable membre a omis la mesure la plus importante, la plus favorable aux classes

sition sur les questions qui préoccupent ces mêmes classes et tous ceux qui s'intéressent aux questions sociales, avec cette parole persuasive et sympathique, qui sait conquérir toutes les adhésions. Malgré le succès de M. Jules Simon, l'amendement, défendu par M. Ollivier qui a confirmé l'assertion de M. Darimon sur l'esprit des classes ouvrières, mais combattu par M. de Morny et par M. de Parieu, vice-président du conseil d'État, n'a pas été adopté, parce qu'il n'avait pas beaucoup raison d'être, il faut l'avouer, et parce qu'il était compromis par les développements de M. Darimon sur l'organisation *syndicale* qui fait partie des aspirations actuelles de quelques catégories d'ouvriers à Paris, et qui a trop de parenté avec la vieille idée des corporations.

A propos de ce même paragraphe de l'adresse, l'honorable M. Jules Favre (1) a soulevé la question de la liberté du prêt et celle de la liberté du courtage, en rappelant sommairement la législation existante, et en demandant l'application de la liberté du travail pour l'emploi des capitaux et par l'industrie des intermédiaires.

M. Rouher, ministre d'État, a répondu qu'une commission qui a fonctionné sous sa présidence a fait une enquête sur le monopole des courtiers, mais que cette commission n'a pas encore soumis son travail à l'appréciation du gouvernement.

En ce qui concerne les lois sur l'usure, M. le ministre a rappelé qu'après le vote de la loi sur la Banque (1857), les chambres de commerce se sont prononcées pour l'abrogation de la loi de 1807 (à propos de laquelle il rappelle l'intelligente opposition des Mollien); que les notaires ont demandé le maintien de la réglementation de l'intérêt; qu'il a fait, en sa qualité de ministre du commerce, il y a deux ans, un rapport à l'Empereur demandant l'abrogation de la loi de 1807.

Voilà donc encore deux libertés importantes économiques en chemin. Espérons que ce ne seront pas les dernières.

VI

Si maintenant nous mentionnons un intéressant discours de M. le baron de Veauce (2) sur les avantages économiques et moraux qui résulteraient d'une plus grande liberté de tester, — nous aurons été complet dans l'énoncé des questions économiques discutées ou soulevées à propos de l'Adresse de 1864.

---

ouvrières, c'est-à-dire la réforme commerciale, si on parvient à la compléter.

(1) Séance du 20 janvier.

(2) Même séance

Somme toute, les amis du progrès économique doivent être satisfaits de la part qui a été faite à leurs questions de prédilection dans cette mémorable discussion; et tout fait espérer que les votes de cette nouvelle assemblée seront d'année en année plus favorables, le gouvernement aidant, à l'extension des libertés économiques, — pour ne parler que de celles dont ce recueil a été depuis vingt-deux ans l'énergique et fidèle défenseur.

JOSEPH GARNIER.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR M. GUSTAVE DE MOLINARI

Professeur au musée de l'Industrie, directeur de l'*Économiste belge*, etc. — 2e édit. (1)

Le cours de M. de Molinari est divisé en quatre parties : *la production et la distribution des richesses*, formant la matière du premier volume; *la circulation et la consommation des richesses*, traitées dans le second volume. Une première édition des deux premières parties, publiée il y a quelques années, a été l'objet d'un rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques par feu M. Charles Dunoyer, et les appréciations de cet illustre maître, empreintes d'une sympathie méritée pour le caractère et le talent de l'auteur, sont mêlées de critiques que nous aurons à rappeler (2).

I

«Si mon cours ne contenait rien de plus que les traités existants, dit M. de Molinari dans une dédicace à M. Charles de Brouckère; s'il n'en était que la reproduction pure et simple, je m'abstiendrais bien certainement de le publier.....

«Mais il m'a semblé que tous les ouvrages d'économie politique publiés jusqu'aujourd'hui présentaient une lacune importante; je veux parler d'une démonstration suffisamment claire de la loi générale qui, en éta-

---

(1) 2 vol. grand in-8. Bruxelles et Leipzig; Paris, Guillaumin et Ce. 1863.

(2) Ce rapport, lu à la séance académique du 16 février 1856, a été inséré au *Journal des Économistes*, 2e série, tome IX, p. 429.

blissant un juste et nécessaire équilibre entre les différentes branches de la production, comme aussi entre les rémunérations des agents productifs, fait régner l'ordre dans le monde économique.....

«Il suffisait aux premiers économistes de démontrer combien étaient nuisibles à l'intérêt général les monopoles et les restrictions de l'ancien régime; combien étaient absurdes les préjugés et les sophismes sur lesquels on se fondait pour les maintenir; il leur suffisait, en un mot, de *démolir* le vieux régime réglementaire. Cela ne suffit plus aujourd'hui, puisqu'on affirme que l'expérience de la liberté industrielle a décidément échoué, et que la société n'a été débarrassée de la servitude que pour tomber dans l'anarchie. Il faut justifier la liberté des accusations auxquelles elle est en butte. Les socialistes l'accusent d'être *anarchique ;* ils prétendent qu'aucun principe régulateur n'existe dans la production abandonnée à elle-même. Il faut démontrer que ce principe régulateur existe. et que l'anarchie, dont les fauteurs du socialisme ont fait un tableau si assombri, provient de l'inobservation des conditions naturelles de l'ordre.

«Telle est la nouvelle tâche que les circonstances ont imposée aux économistes et que j'ai essayé de remplir dans la mesure de mes forces. J'ai essayé de démontrer que ce monde économique, où le socialisme n'aperçoit aucun principe régulateur, est gouverné par une loi d'équilibre qui agit incessamment et avec une irrésistible puissance pour maintenir une proportion nécessaire entre les différentes branches et les différents agents de la production. J'ai essayé de démontrer que, sous l'impulsion de cette loi, l'ORDRE s'établit de lui-même dans le monde économique, comme il s'établit dans le monde physique en vertu de la loi de la gravitation.

«Cette démonstration est l'objet principal de l'ouvrage que je publie aujourd'hui (1).»

La loi dont il s'agit est celle qui préside à la libre détermination des prix. M. de Molinari s'applique, principalement dans son premier volume, à montrer que cette loi suffit à maintenir l'équilibre entre les productions et les consommations, et à assurer la rémunération des différents services productifs conformément à l'utilité générale et à la justice; il ne se dissimule pas, toutefois, que de nombreuses perturbations, ayant leur source dans les causes naturelles et dans les imperfections de la conduite humaine, s'opposent souvent à la pleine réalisation de ces résultats ; mais il soutient que la loi de la détermination des prix ne tend pas moins énergiquement à les produire, et que les perturbations provenant

(1) Tome I. p. x à XIII.

de la conduite humaine s'affaiblissent à mesure que se perfectionnent les facultés intellectuelles et morales des populations.

« Si M. de Molinari a publié un nouveau cours d'économie politique après tous ceux qui avaient déjà paru, » disait dans son rapport M. Dunoyer, « ce n'est pas, semble-t-il, et l'auteur a même soin de l'observer, « dans la pensée de refaire ce que les maîtres de la science avaient déjà « fait et bien fait, » mais c'est dans le dessein de vérifier un point de doctrine particulier et considérable, c'est-à-dire dans la vue d'examiner si l'un des principes les plus fondamentaux qu'ils ont assignés à la science a eu ou serait susceptible d'avoir les effets que le socialisme lui attribue. Ami de la liberté, mais ami assez éclairé pour bien comprendre à quelles conditions elle est possible, il sait fort bien qu'elle ne peut exister qu'à la condition qu'on réprimera du mieux qu'on pourra tout ce qu'il pourrait s'y mêler de faits nuisibles et naturellement réprimables. Mais, ce point admis, et il n'est pas douteux qu'il ne l'admette, que le premier besoin de la communauté est de définir, de défendre, de punir, dans tous les travaux, tout ce qu'il pourrait se commettre de mauvaises actions, il est d'avis, avec les principaux maîtres de la science, que la liberté est la vraie loi de tous les travaux, que l'initiative en doit être laissée à tout le monde; et non-seulement, en se renfermant dans ces limites, il n'admet pas que la production abandonnée à elle-même soit, comme le disent les socialistes, fatalement vouée à l'anarchie, qu'elle doive avoir pour résultat inévitable d'écraser les pauvres et les faibles au profit des riches et des forts; mais il soutient, tout au contraire, qu'au milieu de son activité la plus spontanée elle contient en elle-même un principe régulateur d'une efficacité souveraine, et que loin d'être particulièrement et partialement favorable à certaines de ses branches et à certains de ses agents, elle tend à maintenir l'équilibre entre toutes ses branches et tous ses agents, avec une continuité et une énergie qui ont la force et la durée des lois physiques les plus constantes. Telle est la donnée du livre de M. de Molinari, à en juger du moins par la dédicace qui sert de préface à l'ouvrage ; et, par la manière dont l'auteur s'exprime, on serait porté à croire qu'elle est spécialement et pour ainsi dire exclusivement celle qu'il s'est proposé de développer.

« Or, si cette donnée peut, sous quelques rapports, être critiquée, elle est, à d'autres égards, foncièrement irréprochable et de nature à fournir matière à d'heureux et utiles développements. Seulement, et pour dire toute ma pensée à M. de Molinari, dont la parfaite sincérité est si bien faite pour encourager la mienne, j'ai, après avoir lu attentivement son ouvrage, quelques doutes à lui proposer :

« Le premier, c'est que la donnée même qu'il a eu le dessein de développer fasse suffisamment l'objet de son livre; — le second, c'est qu'elle y soit suffisamment expliquée; — le troisième, enfin, c'est que, l'eût-il

assez expliquée, elle fût la meilleure réponse qu'il y eût à faire aux reproches qu'adresse à la liberté le socialisme (1).»

Ici, M. Dunoyer fait observer : 1° que le volume de M. de Molinari, abordant les diverses questions de la production et de la distribution des richesses, est un traité général d'économie politique, et non un traité spécial de la loi régulatrice qu'il voulait développer ; 2° que cette loi n'y est pas suffisamment exposée dans tous ses détails, et que néanmoins l'auteur en tire des conclusions trop absolues en affirmant que, sous le régime de la libre détermination des prix, l'équilibre entre les productions et les consommations, la conformité des rémunérations à l'utilité générale et à la justice, sont toujours la règle de l'ensemble des résultats, l'action des causes perturbatrices ne produisant jamais que des exceptions; 3° enfin, que ce qu'avait à soutenir M. de Molinari pour défendre victorieusement la liberté contre les agressions du socialisme, ce n'est pas qu'elle tend à niveler le prix des services et à rendre égale la condition des travailleurs, mais à les placer tous dans une situation où il leur devienne plus aisé de rendre cette condition meilleure.

Dans la préface de la seconde édition de son livre, M. de Molinari rappelle ces critiques de M. Denoyer : sur le premier point il fait observer, avec raison selon nous, qu'il ne pouvait exposer isolément la loi qui tend à l'équilibre entre les productions et les consommations, comme à la justice dans les répartitions; car il fallait montrer l'action de cette loi dans toute la série des phénomènes économiques, et par conséquent exposer en même temps ces phénomènes ; — sur le second point, M. de Molinari accorde que la démonstration de la loi dont il s'agit a pu être, malgré ses efforts, insuffisante ou incomplète, mais il pense qu'on ne saurait lui reprocher d'être fausse ; — sur le dernier point, enfin, l'auteur regrette que l'on ait pu supposer qu'il avait entendu signaler une tendance au *nivellement* du prix des services. «Il se peut, dit-il, que je me sois servi mal à propos du mot égalité, mais l'ensemble de mon livre atteste suffisamment que ce mot doit être pris dans le sens de proportionnalité, et je regrette que mon respectable critique ait pu me prendre, un seul instant, pour un partisan de l'égalité des salaires.»

M. de Molinari est, en effet, fort éloigné d'une telle opinion; mais c'est surtout dans son second volume qu'il insiste sur l'inégalité *naturelle* des services personnels et, par suite, de leurs rémunérations; dans le premier, il semble omettre cet élément essentiel, du moins il n'explique l'inégalité du prix normal des services personnels que par les différences entre les frais nécessaires pour la production, l'entretien et le renouvellement des facultés que comporte chacun d'eux, les autres

(1) *Journal des Économistes*, 2e série, t. IX, p. 430 et 431.

causes qu'il signale se résumant également dans des différences de frais (pages 201 à 218); or, si les prix des services dont il s'agit n'avaient pas d'autres éléments, leurs différences tendraient véritablement à s'égaliser, c'est-à-dire à se proportionner exactement à celles existant entre les frais de leur production et de leur renouvellement; M. Dunoyer ne connaissant que ce premier volume, d'ailleurs remanié sur le point en question dans la seconde édition, a donc très-bien pu croire que, dans la pensée de l'auteur, la loi qu'il développait tendait au nivellement du prix des services.

La vérité est que l'inégalité dans les rémunérations obtenues par les services personnels tient autant, et souvent bien davantage, à des différences existant naturellement dans la puissance productive individuelle des travailleurs qu'aux différences entre les frais nécessaires pour produire et entretenir les aptitudes propres aux diverses professions; tels travailleurs, dans la même profession, obtiennent pour leurs services de plus fortes rémunérations que d'autres, non point parce que leurs aptitudes spéciales sont plus coûteuses à acquérir et à entretenir, mais parce qu'ils sont doués, à un degré supérieur, d'intelligence, d'activité, d'énergie, de prévoyance, en un mot, de *fécondité productive*. Ces différences, indépendantes des frais de production, entre les forces productives individuelles, ne sont considérables qu'exceptionnellement tant que la rémunération des travailleurs se compose de salaires fixés à la journée ou à la tâche; mais dès que le travailleur, depuis le simple artisan jusqu'au grand entrepreneur, opère pour son compte, la différence entre les forces productives naturelles des individus devient la cause principale de l'inégalité des rémunérations. Les chances éventuelles, qui constituent la part du hasard ou de l'imprévu dans toute entreprise productive, contribuent puissamment aussi à cette inégalité, tandis que les frais de production des services personnels ainsi appliqués n'y concourent plus que pour une faible part. C'est ce dont on peut facilement se convaincre en observant les différences, souvent énormes, que présentent les rémunérations obtenues par les entrepreneurs d'industrie gérant pour leur compte des établissements de grande et de moyenne importance, — et celles, non moins considérables, qu'offrent les rémunérations individuelles dans les professions dites libérales.

Ainsi, le prix naturel des services personnels comporte un élément indépendant des frais de production, — le même que désigne, en économie politique, le mot *rente*, — et cet élément est souvent le plus important, dans la composition du prix des services dont il s'agit, du prix obtenu par les artisans, les entrepreneurs, les médecins, les avocats, les artistes, etc. La plupart des économistes, en ne voyant la rente que dans la valeur des terres ou de leurs services, n'ont donné qu'une idée fort incomplète de l'étendue de son intervention; car elle affecte

plus ou moins non-seulement les services de fonds de terre, mais ceux de la généralité des propriétés immobilières, ceux même de certains capitaux mobiliers, et une partie très-considérable des services personnels. Si, dans l'exposition des lois de la libre détermination des prix, les explications de M. de Molinari sont restées insuffisantes, c'est surtout, suivant nous, parce qu'il n'a pas assez tenu compte de l'élément de la rente, et qu'il a trop généralisé les cas où les prix naturels seraient uniquement déterminés par les frais de production, ou par les avantages et les inconvénients particuliers à chacune des diverses branches de l'industrie; par suite, l'une des causes principales de l'inégalité des rémunérations ne ressort pas dans son livre avec toute la puissance d'action qui lui est réellement propre. Mais la même observation est applicable aux travaux de presque tous les économistes, et plus particulièrement aux théories de Ricardo sur la répartition des richesses.

Il ne reste pas moins vrai, toutefois, que les lois naturelles présidant à la libre détermination des prix suffisent pour maintenir l'ordre dans la production et la répartition des richesses, et cela d'autant plus sûrement que la liberté des travaux et des transactions est mieux assurée à tous.

Dans ces conditions, les diverses productions se proportionnent le mieux possible à l'étendue des besoins auxquels répond chacune d'elles, parce que, s'il y a insuffisance relativement à une classe de besoins, l'élévation des prix tend aussitôt à rétablir l'équilibre, soit en dirigeant le plus possible de nouvelles forces productives vers la branche de travaux où se manifeste l'insuffisance, soit en restreignant plus ou moins la demande ou la consommation; tandis que si, au contraire, il y a surabondance relativement à la demande, l'abaissement du prix agit aussitôt en sens inverse, c'est-à-dire qu'il tend à réduire la production et à accroître la consommation.

Dans ces conditions encore, l'inégalité du prix des services productifs est la sanction même de l'ordre : — Si la rente des capitaux immobiliers s'accroît jusqu'au point de rendre insuffisants, pour les classes les plus nombreuses, les revenus que peuvent leur procurer le travail et les capitaux mobiliers, cela indique un excès de densité dans la population qui, dès lors, est mise en demeure de se soustraire aux conséquences de ce désordre, soit en restreignant sa multiplication dans le territoire circonscrit qu'elle occupe, soit en formant des essaims qui s'en détachent pour se fixer sur d'autres territoires et y porter leur industrie et leur civilisation; — si une partie des services personnels obtient des rémunérations très-supérieures à la moyenne, il n'y a d'abord, dans un tel fait, rien de contraire à l'ordre et à la justice, puisque ces rémunérations sont librement consenties; mais il en résulte ensuite une puissante excitation pour acquérir les aptitudes le plus largement rémunérées, et pour les multi-

plier autant que peuvent le comporter les limites du pouvoir de la volonté et l'inégalité naturelle des facultés.

II

La première partie du cours de M. de Molinari est ainsi subdivisée : *Les besoins et les moyens de la production, — la spécialisation des industries et l'échange, — la valeur et le prix, — la valeur et la propriété, — l'assiette de la production, — l'équilibre de la production et de la consommation, — la classification et les formes de la production.*

Toujours présentées dans un lagage lucide, les analyses que comportent ces différents sujets sont généralement intéressantes, et elles offrent souvent, sans cesser d'être vraies et conformes aux principes le mieux arrêtés, l'attrait de la nouveauté, notamment en ce qui concerne les libres combinaisons des forces productives, l'assiette, l'équibre et les formes de la production. Mais, sur quelques points, la nouveauté des observations ne nous paraît plus offrir le même caractère de vérité ; nous insisterons seulement sur une conception de l'auteur, qu'il développe dans diverses parties de son cours, et qui ne nous semble pas plus en harmonie avec son libéralisme éclairé que conforme à la nature des choses.

Dès la quatrième leçon, la conception dont il s'agit est indiquée en ces termes : « La suppression de la tutelle, sous sa forme barbare et primitive de l'esclavage, n'implique pas nécessairement la suppression de toute tutelle, et aussi longtemps qu'il y aura des hommes enfants, quelle que soit la couleur de leur peau, il y aura lieu de leur donner, et, au besoin, de leur imposer des tuteurs. » (T. I, p. 125.)

Plus loin, et en traitant de la part du travail dans la répartition des valeurs produites, l'auteur développe cette même pensée. « Le phénomène de la servitude, dit-il, est complexe. On y trouve, en l'analysant : 1° un monopole d'exploitation, lequel a pu être et a été trop souvent abusif; 2° une tutelle, laquelle est, au contraire, le plus souvent juste et nécessaire. » (T. I, p. 229.) Il fait ensuite observer que toutes les races d'hommes, comme toutes les individualités humaines, n'ont pas été créées égales; que tous reconnaissent la nécessité de la tutelle pour les enfants, et même, jusqu'à un certain point, pour les femmes, et que cette nécessité ne semble pas moins manifeste pour les hommes enfants, qui se rencontrent au sein de toutes les races, mais en majorité parmi les unes, en minorité parmi les autres; recherchant en quoi consiste le gouvernement de soi-même sous le rapport économique, c'est-à-dire, en ce qui concerne la production et la consommation, il formule les conclusions suivantes :

« L'homme ne peut être justement et utilement laissé libre, autrement dit, maître de gouverner sa production et sa consommation, qu'à la condition de posséder la capacité nécessaire pour supporter la responsabilité attachée à la liberté.

« S'il ne la possède point, l'intérêt commun, dans lequel est compris le sien propre, exige ou qu'il soit mis en tutelle, ou qu'il soit exclu de la communauté pour laquelle il est une *nuisance*.

« La tutelle peut être libre ou imposée.

« Elle peut être libre si l'incapable se reconnaît lui-même impropre à supporter le fardeau de la responsabilité attachée à la liberté, s'il refuse en conséquence une liberté qui serait pour lui comme pour les autres un présent funeste, et s'il se soumet volontairement à la tutelle dont il a besoin.

« Elle doit être imposée si l'incapable est ou trop peu intelligent ou trop dépravé pour *demander* volontairement cette tutelle nécessaire. Mais comment reconnaître et constater son incapacité sans s'exposer à commettre des erreurs funestes? Évidemment, en laissant d'abord agir l'incapable et en le jugeant d'après ses actes. S'il agit d'une manière nuisible à lui et aux autres, on sera autorisé soit à lui infliger une tutelle pénale, soit à l'expulser d'une société pour laquelle il est une nuisance. » (T. I, p. 229 à 238.)

L'auteur, examinant ensuite l'esclavage et le servage, dans lequels il voit les deux formes primitives de la tutelle, reconnaît que, viciées par le monopole, ces institutions sont destinées à disparaître; mais il fait observer qu'il n'en résulte pas que tous les hommes, quels que soient leur race, leur état de civilisation, le milieu dans lequel ils vivent, possèdent dès à présent la capacité de se gouverner eux-mêmes, et qu'il faille, en conséquence, non-seulement leur accorder la liberté de se gouverner, mais encore la leur imposer; que, d'ailleurs, dans le monde civilisé, la tutelle n'aurait jamais été plus demandée qu'aujourd'hui; que, tout en prohibant ou en entravant l'offre de la tutelle libre, on développe de plus en plus la tutelle de l'État, c'est-à-dire d'une autre forme de tutelle monopolisée. Au double point de vue du juste et de l'utile, il lui paraîtrait convenable de permettre aux individus d'engager leurs facultés productives au service d'autrui, même pour toute la durée de leur vie, et de sanctionner cet engagement en prêtant force, au besoin, à ceux envers lesquels il aurait été pris, pour se saisir de leur gage: il pense que la concurrence entre les entreprises offrant d'accepter de tels engagements assurerait les conditions les meilleures, tant dans l'intérêt commun que dans celui des engagés. (T. I, p. 238 à 248.)

M. de Molinari revient encore sur ces idées, dans la quatrième partie de son cours, traitant de la consommation. Il affirme que la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, livrée au gouvernement d'elle-même

avant qu'elle se fût rendue capable de l'exercer, irait s'appauvrissant et se dégradant chaque jour : « Il a fallu, dit-il, inventer un mot nouveau pour exprimer cet état de pauvreté et d'abjection croissantes et irrémédiables, où peut descendre une multitude qui succombe à la fois sous le fardeau d'un *self government* qu'elle est incapable de supporter, et d'un régime d'exploitation hypocrite qui rend illimitée la resposabilité des faibles en continuant à limiter leur liberté au profit des forts. Ce mot, qui signifie le progrès dans la misère et la dégradation, c'est le *paupérisme.* » (T. II, p. 465.) Il dit plus loin, après avoir rappelé que, de tout temps, des coutumes, des institutions et des lois, fondées sur la notion plus ou moins exacte de l'intérêt général, sont intervenus pour *contraindre* les hommes à gouverner les consommations d'une manière utile : « Nous pensons encore que la multitude a besoin, quoique à des degrés divers, d'une tutelle pour suppléer à l'insuffisance de sa capacité et de ses forces morales dans le gouvernement de sa consommation, et nous en trouvons la preuve dans l'impossibilité où elle se trouve de couvrir ses frais d'existence sans recourir à l'assistance, dans le travail hâtif ou excessif dont les chefs de famille des classes ouvrières accablent les mineurs qu'ils ont l'obligation d'entretenir, même lorsque leur salaire utilement employé pourrait suffire aux besoins de la famille. Si cette multitude incapable du *self government* était libre de se placer sous la tutelle qui lui est encore nécessaire, il y a apparence qu'elle n'y manquerait point, qu'elle échangerait d'elle-même sa condition misérable et précaire contre une tutelle qui se résoudrait pour elle en une assurance libre contre le paupérisme. » (T. II, p. 477.)

Toute cette partie de l'enseignement économique de M. de Molinari offrirait matière à de longues discussions, et nous ne pourrons y opposer ici que de brèves observations.

Remarquons d'abord que l'esclavage a toujours été en fait, comme dans l'intention de ceux qui l'ont imposé, non point, comme l'affirme l'auteur, une tutelle destinée à améliorer les facultés industrielles, intellectuelles et morales des individus asservis, à les aider, selon son expression (t. II, p. 448), *à sortir de l'animalité,* mais uniquement une odieuse exploitation de l'homme par l'homme. L'esclavage antique, exercé généralement sur des hommes de même race que les maîtres, et souvent supérieurs à ces derniers sous bien des rapports, n'avait certainement aucun des caractères d'une tutelle protectrice et éducatrice. Quant à l'esclavage des nègres, dans tous les établissements fondés par les Européens, il est manifeste que, bien loin d'avoir pour objet l'amélioration morale et intellectuelle des esclaves, il tend au contraire à les dégrader de plus en plus; c'est ce dont témoignent suffisamment les peines édictées contre les maîtres qui permettraient d'enseigner la lecture à leurs esclaves, et tous les obstacles apportés à ce que les liens les

plus salutaires et les plus moralisateurs de la famille puissent se consolider entre ces derniers.

L'auteur omet d'ailleurs l'un des résultats principaux de cette détestable institution, — les désordres et les dégradations qu'elle amène dans la classe des maîtres, l'orgueil intolérable, l'ardeur de la domination, le mépris des travaux utiles et toutes les corruptions morales qu'elle développe chez eux ; — il oublie encore de remarquer qu'entre la classe des maîtres et celle des esclaves se forme toujours une classe intermédiaire parasite, une *plèbe*, participant largement aux vices et à la dégradation des deux autres classes, et que les *petits blancs* de la nouvelle confédération esclavagiste étaient, avant la guerre, plus dégradés et plus avilis que les esclaves eux-mêmes. Assurément, la lutte que soutient le Nord de l'Union américaine, afin de purger le pays de cette abominable lèpre, était aussi nécessaire pour arrêter la dégradation de la race des maîtres, que pour mettre fin à l'injustice cruelle qui pèse sur la race asservie.

Remarquons ensuite que la tutelle *libre* que M. de Molinari entendrait substituer à l'esclavage ou au servage, applicable aux *multitudes*, même chez les nations civilisées, ne semblerait guère pouvoir différer de l'esclavage dans ses résultats définitifs. Si la loi, en effet, devait donner force aux tuteurs pour se saisir des engagés qui failliraient à leurs conventions, ce ne serait pas sans doute pour que ces derniers fussent stérilement détenus, mais pour les obliger à travailler conformément à leur contrat; or, la volonté d'exécuter le contrat leur manquant absolument, serait-il bien aisé de trouver un moyen de contrainte efficace autre que le fouet des planteurs? Et si la tutelle s'étendait non-seulement à l'emploi des facultés productives, mais encore aux *directions de la consommation* des engagés, par conséquent à la direction de leurs unions conjugales, à la limitation du nombre de leurs enfants, etc., les attributions des tuteurs ne se rapprocheraient-elles pas encore plus de celles des planteurs ? Il paraît donc difficile de concevoir que la tutelle prétendue libre dont il s'agit pût aboutir à autre chose que l'esclavage.

Nous croyons que de telles conceptions n'ont été inspirées à M. de Molinari que par un désir sincère et ardent de l'amélioration du sort des classes pauvres et par un vif sentiment des injustices qui pèsent encore sur elles, même chez les nations à prétententions égalitaires et démocratiques; mais, tout en nous unissant à lui dans ces sentiments, nous conservons la conviction que si le mot *paupérisme* est nouveau, la chose qu'il désigne est fort ancienne et ne va pas, comme on l'assure, s'aggravant en descendant le temps, mais bien en le remontant; ce que démontre péremptoirement, selon nous, l'accroissement indubitable de la durée de la vie moyenne; que si le mal est encore beaucoup plus grand que ne semblerait le comporter le développement prodigieux des forces productives, on ne saurait néanmoins nier son atténuation considérable depuis

un siècle; qu'en jugeant de l'avenir par le passé, on est autorisé à croire que cette atténuation sera de plus en plus marquée, à mesure que les classes intéressées deviendront moins ignorantes, moins disposées à s'abandonner aux directions d'autrui, plus jalouses de leur liberté et mieux pourvues de l'énergie féconde qu'elle peut seule développer; enfin, que si les hommes éclairés et loyaux peuvent les aider dans ce progrès, c'est surtout en s'appliquant avec persévérance à leur faire mieux comprendre leurs intérêts collectifs, et en luttant de tous leurs efforts contre tout ce qui, dans les institutions, les tendances, les mœurs, en un mot, dans l'ensemble des conditions sociales actuelles, est de nature à favoriser l'activité nuisible ou parasite au préjudice de l'activité utile, et à retarder ainsi l'avancement du grand nombre.

Nous ne suivrons pas M. de Molinari dans la deuxième partie de son cours, traitant de la distribution des richesses, de la part du travail, du capital et de la terre, et se terminant par une théorie de la population. Les aperçus nouveaux abondent dans cette partie; mais plusieurs nous sembleraient appeler la discussion et nous devons abréger notre exposé.

III

Le deuxième volume et la troisième partie s'ouvrent par une intéressante leçon sur les poids et mesures, où les inconvénients de notre système métrique, mieux aperçus dans la pratique que par les théoriciens, sont signalés avec la verve spirituelle qui caractérise plusieurs des productions de l'auteur.

Après une étude sur la mesure de la valeur, vient un travail fort savant et très-bien fait sur la monnaie et les régimes monétaires anciens et modernes. L'auteur établit que les altérations opérées dans le passé sur les monnaies ont eu souvent le caractère ostensible d'un impôt sur la circulation, et que parfois des transactions ont eu lieu pour déterminer les gouvernements à substituer d'autres impôts à celui-là : il établit encore que les anciennes monnaies ont souvent été admises pendant longtemps pour des valeurs supérieures à celle du métal qui les composait; qu'ainsi, la valeur de la monnaie ne dépend pas uniquement de celle de la matière dont elle est formée, et peut s'élever plus ou moins au-dessus de celle-ci, selon que son émission est plus ou moins restreinte. En terminant cette étude remarquable sous beaucoup de rapports, quant à la forme et quant au fond, l'auteur fait observer que l'or et l'argent ont subi, et subissent encore tous les jours, des fluctuations de valeur qui les rendent, en présence du besoin croissant de la stabilité de l'unité monétaire pour les marchés à long terme, de moins en moins propres à servir de mesure commune des valeurs : d'où il conclut qu'on sera tôt ou tard amené à abandonner les étalons métalliques pour en

adopter de plus parfaits, puis il ajoute « que ce progrès serait, selon toute apparence, déjà réalisé, si le monnayage, au lieu de demeurer un monopole gouvernemental, avait été abandonné à l'industrie privée et soumis à la loi de la concurrence. » (T. II, p. 229.)

Nous nous rendons difficilement compte de la possibilité de substituer avec avantage, dans le monnayage métallique, l'industrie privée et la concurrence au monopole de l'État. En fait, à notre connaissance du moins, l'épreuve n'a encore été tentée nulle part, et il ne paraît guère possible d'admettre que la confiance dans la valeur intrinsèque des monnaies métalliques, nécessaire pour les faire accepter, et l'uniformité de types et de divisions, sans laquelle les transactions à l'intérieur de chaque pays deviendraient beaucoup moins faciles, ne fussent pas profondément altérées par un monnoyage livré à la concurrence. Mais M. de Molinari entend que le nouvel étalon monétaire et la nouvelle monnaie à attendre de l'industrie privée et de la concurrence ne seraient pas métalliques, ce serait quelque chose d'analogue à l'ancienne monnaie des banques de dépôt, prenant pour type, par exemple, la valeur actuelle du franc, et consistant en billets inconversibles en espèces métalliques. « Le problème à résoudre, dit-il, pour maintenir la stabilité de l'étalon dans le cas d'une circulation en papier inconversible, consiste *à régler les émissions monétaires de telle manière que l'offre et la demande de la monnaie se mettent toujours en équilibre au niveau de la valeur actuelle du franc.* » (T. II, p. 419.) Il suppose que les banques libres de circulation trouveraient, pour régler leurs émissions de manière à maintenir intacte la valeur du franc, une boussole dans l'ensemble des prix des choses s'échangeant contre leur monnaie : si l'ensemble des prix s'élevait, ne fût-ce que d'une quantité infinitésimale, il faudrait réduire l'émission, et l'augmenter au contraire si l'ensemble des prix s'abaissait; il croit que toutes les banques libres seraient soigneuses de régler de la sorte leurs émissions; que c'est ainsi que les anciennes monnaies de banque avaient pu former un étalon monétaire purement idéal, mais généralement considéré comme invariable, et que l'avenir appartient certainement à ce système de circulation en papier. (P. 419 à 424.)

L'extrême difficulté de proportionner les émissions aux variations de l'ensemble des prix, et de constater exactement ces variations; l'intérêt que les banques auraient souvent à ne pas tenir compte de cette règle dans l'émission de leurs billets inconversibles, et l'improbabilité du maintien dans la circulation de semblables billets, émanant de tous les établissements qui voudraient en fabriquer, nous empêchent de partager à cet égard les croyances de l'auteur.

On trouve dans les parties du cours relatives au papier-monnaie, au crédit, aux banques, aux instruments de crédit, une connaissance éten-

due des faits et nombre de bonnes observations; toutefois l'auteur nous semble trop rapproché de l'opinion qui, confondant les *assignations* sur les capitaux et les services personnels avec ces moyens de production eux-mêmes, voit, dans le crédit, du capital; opinion que les principaux économistes ont beaucoup contribué à faire naître, en confondant eux-mêmes, en quelque sorte involontairement, le capital et la monnaie. Ayant récemment signalé cette erreur, avec quelques développements, dans une appréciation des doctrines économiques de M. Macleod, nous n'y reviendrons pas ici.

La quatrième et dernière division du cours, traitant des revenus et de la consommation, nous paraît offrir de fort bonnes parties : l'auteur, recherchant les causes de l'inégalité des revenus, signale d'abord l'inégalité *naturelle* des capacités ou aptitudes productives, ce qu'il n'avait pas fait nettement dans les deux premières parties, puis les causes indépendantes de la volonté humaine, formant, dans la répartition, les chances heureuses ou malheureuses, ou l'action de l'imprévu; il résume les causes *artificielles* de cette inégalité, dans *tout emploi de la violence ou de la ruse pour créer, conserver ou augmenter les revenus des uns aux dépens de ceux des autres,* et il fait à ce sujet une piquante revue des diverses formes de la spoliation, auxquelles il applique, à tort, selon nous, la dénomination d'*industries*. Il distingue ensuite, dans les consommations privées, celles qui sont *utiles* de celles qui sont *nuisibles,* et d'excellentes pages sont consacrées à l'analyse des unes et des autres; mais c'est ici que l'auteur revient sur sa conception de la tutelle, libre ou imposée, à appliquer aux consommations des classes incapables de se gouverner convenablement, — sans se préoccuper de la difficulté de trouver dans les autres classes des hommes toujours dignes d'exercer une semblable tutelle, et sans se demander si celle-ci ne serait pas le moyen de perpétuer l'incapacité des classes qui y seraient assujetties.

Abordant ensuite les consommations publiques, l'auteur fait observer que l'impôt enlève une part, en rapport avec son importance, au *self government* de la consommation privée. Cette part est destinée aux différents services publics composant la mission des gouvernements, et parmi lesquels le premier et le plus essentiel est celui qui concerne le *besoin de sécurité*. Selon M. de Molinari, les services gouvernementaux par lesquels s'exerce la *tutelle sociale* ne diffèrent pas des autres branches de l'activité humaine; ils sont soumis aux mêmes lois et passent par les mêmes phases; cependant, dans l'état présent, ils sont visiblement en retard des autres branches de la production, sous le double rapport de l'organisation économique et de la plus grande satisfaction possible des besoins auxquels ils répondent. Afin de reconnaître la cause de cette discordance, l'auteur recherche quelles sont, dans chacune des phases que les sociétés ont traversées (la communauté, le monopole, la

concurrence), les attributions et la constitution *utiles* des gouvernements ; il remarque que l'avénement du régime de la concurrence n'a pas fait cesser le monopole gouvernemental ; qu'une lacune considérable existe encore ainsi dans la constitution de l'*unité économique*, et il pense que c'est à ce défaut d'harmonie que sont principalement imputables tous les vices des services gouvernementaux.

« C'est ainsi, dit-il, et par le fait de leur constitution anti-économique, que les gouvernements sont devenus, suivant une expression énergique de J.-B. Say (*Traité*, liv. III, chap. 10), les *ulcères* des sociétés. A mesure que la population et la richesse augmentent, grâce au développement progressif des industries de concurrence, une masse croissante de forces vives est soutirée à la société, au moyen de la pompe aspirante des impôts et des emprunts... Non-seulement les gouvernements se font payer chaque jour plus cher les fonctions nécessaires qu'ils accaparent, mais encore ils se livrent, sur une échelle de plus en plus colossale, à des entreprises nuisibles, telles que les guerres, à une époque où la guerre, ayant cessé d'avoir sa raison d'être, est devenue le plus barbare et le plus odieux des anachronismes.

« A cet ulcère qui dévore les forces vives de la société, à mesure que le progrès les fait naître, quel est le remède ?

« Si, comme nous avons essayé de le démontrer, le mal provient de la constitution anti-économique des gouvernements, le remède consiste évidemment à conformer cette constitution aux principes essentiels qu'elle méconnaît, c'est-à-dire à la rendre *économique*. Il faut pour cela, en premier lieu, débarrasser les gouvernements de toutes les attributions qui ont été annexées à leur fonction naturelle de producteurs de la sécurité, en faisant rentrer l'enseignement, le culte, le monnayage, les transports, etc., dans le domaine de l'activité privée ; en second lieu, soumettre les gouvernements, comme toutes les autres entreprises, à la loi de la concurrence.

« Déjà la cause de la simplification des attributions gouvernementales est gagnée dans la théorie, si elle ne l'est pas encore dans la pratique. En revanche, l'idée de soumettre les gouvernements au régime de la concurrence est généralement encore regardée comme chimérique.....

« Sans doute ce progrès sera lent à accomplir ; mais il en est ainsi de tous les progrès. Quand on considère la masse d'intérêts et de préjugés qui leur font obstacle, on désespère même de les voir réaliser jamais. Écoutons plutôt ce que que disait, au siècle dernier, Adam Smith, de la liberté commerciale. » Après cette citation, extraite du livre IV, chap. 2, de la *Richesse des nations*, l'auteur poursuit ainsi :

« Cependant la liberté commerciale a fini par avoir raison des « monopoleurs furieux » dont parle le père de l'économie politique, et l'on peut aujourd'hui, sans s'abandonner à des rêves utopiques, espérer

qu'avant un siècle le système protecteur n'existera plus qu'à l'état de mauvais souvenir dans la mémoire des hommes. Pourquoi les monopoles politiques ne disparaîtraient-ils pas à leur tour, comme sont en train de disparaître les monopoles industriels et commerciaux? S'ils disposent d'une puissance formidable, les intérêts auxquels ils portent dommage grandissent aussi, chaque jour, en nombre et en force. Leur heure suprême finira donc par sonner, et l'*unité économique* se trouvera ainsi établie dans la phase de la concurrence, comme elle l'a été dans les phases précédentes de la communauté et du monopole. Alors la production et la distribution des services, enfin pleinement soumises, dans toutes les branches de l'activité humaine, au gouvernement des lois économiques, pourront s'opérer de la manière la plus utile. »

Cette idée des gouvernements soumis au régime de la concurrence n'est pas nouvelle chez l'auteur; il l'avait déjà exposée dans un livre, d'ailleurs fort remarquable, publié en 1848 (1); il persiste, après quinze ans, à la croire réalisable; mais tant que les gouvernements, pour protéger efficacement la liberté, la propriété, les droits de chacun, devront être investis de forces supérieures à toutes celles qui pourraient faire obstacle à l'accomplissement de cette mission légitime et indispensable, il nous paraîtra bien difficile de les disposer à se prêter docilement au régime de la concurrence, en supposant que, sans leur assentiment, les gouvernés parvinssent à s'entendre pour traiter avec des entreprises gouvernementales leur offrant de meilleures conditions. Et que deviendrait la sécurité, objet du marché, en cas de conflit entre plusieurs entreprises rivales?

Nonobstant cette conception un peu excentrique et les deux autres que nous avons signalées, la hardiesse avec laquelle M. de Molinari est souvent sorti des routes battues n'a pas toujours été stérile; il a ouvert parfois à l'investigation scientifique de nouveaux horizons qui pourront être utilement explorés, et son livre nous paraît être au nombre de ceux propres à provoquer de fructueuses méditations.

AMBROISE CLÉMENT.

---

(1) *Les Soirées de la rue Saint-Lazare.* 1 vol. in-12. Paris, Guillaumin et Cᵉ.

THÉORIE DE L'IMPOT

OU LA DIME SOCIALE

PAR Mlle CLÉMENCE-AUGUSTE ROYER

Ouvrage couronné par le Conseil d'État du canton de Vaud (1)

Il est à peu près certain, malgré les trésors d'orfévrerie et de bijouterie archéologiques déposés dans quelques musées, que l'existence d'un petit bourgeois d'aujourd'hui est, pour la commodité, l'élégance et les mille jouissances procurées par l'argent, au-dessus de celle des seigneurs le plus haut titrés et les plus fastueux de l'aristocratie féodale des XIVe et XVe siècles; et que même un des ducs et pairs de Louis XIV envierait les richesses de détail dont se compose la fortune d'un de nos banquiers. La richesse a donc changé de nature et de physionomie, et quand l'esprit d'énergie et de travail réveillé par la Révolution, quand le progrès des sciences chimiques et mécaniques et la propagation des principes de l'économie politique ont fait sortir de la poussière les milliards d'une fortune mobilière inconnue aux siècles précédents, il est devenu nécessaire, dans les matières de finances, de modifier peu à peu et enfin de transformer des systèmes qui non-seulement portent encore l'empreinte de ce qu'était autrefois la société politique de nos pays d'Europe, mais qui n'ont pour ainsi dire pas reçu la marque de la nouvelle société laborieuse. Cela est nécessaire et cela se fera, peut-être même plus vite que nous ne le pensons, mais à condition que, si les théories sont impatientes, la pratique soit prudente.

Telle est, je crois, l'opinion de tous ceux qui, en s'occupant des problèmes si divers et si difficiles de la contribution publique, tiennent toujours compte de la peine avec laquelle les habitudes financières d'une nation se corrigent et du péril qu'il y a, en cherchant de nouvelles sources de revenu, à fermer soi-même ou à tarir sans le vouloir celles d'où coulait le flot régulier de la fortune publique.

L'auteur de cette nouvelle théorie de l'impôt est aussi de cet avis. Il dit fort bien dès ses premières pages : « Quand un peuple demeure constam-

(1) 2 vol. in-8. Chez Guillaumin et Ce. Prix, 10 fr.

ment libre de faire ou de corriger les lois qu'il se donne, il court de moins grands risques qu'un autre à se montrer hardi. La volonté d'une génération ne liant pas les mains de la génération suivante, celle-ci peut toujours aisément défaire le mal qui a été fait, et même arrêter le mal commencé. Cependant, lors même que la théorie de l'impôt serait achevée et prouvée parfaite par l'expérience d'une nation dans le passé, une nation chez laquelle l'assiette fiscale différerait beaucoup de cette théorie ne pourrait pas sans danger se l'appliquer subitement. Tout est lié dans le monde économique; tous les rouages de la machine sociale s'engrenant les uns dans les autres et ne pouvant cesser un seul instant de fonctionner, tout changer à la fois serait vouloir la briser, tuer la nation et dissoudre la communauté elle-même. Chaque organe, chaque rouage doit donc en être réparé sur place ou changé avec précaution afin qu'il n'y ait aucun temps d'arrêt dans le tout. » Nous n'en demandons pas davantage au philosophe économiste qui compose le Code futur de l'impôt. Il nous ferait, au contraire, douter de la sûreté de ses idées s'il prétendait que de sa main ouverte peut, sur l'heure même, sortir le bonheur du monde.

Aussi avons-nous lu avec un solide plaisir le livre de Mlle Royer, quoique, par un goût particulier, nous préférions l'étude des questions le plus immédiatement pratiques à celles dont un avenir plus ou moins éloigné connaîtra la solution. Il nous semble en effet qu'étant donné l'état des esprits et des habitudes, le plus urgent, ce n'est pas tant de construire à neuf un système de finances que de chercher et de trouver, ce qui est toujours possible, le moyen de mieux répartir les impôts existants, de les percevoir avec une plus grande économie, et surtout de veiller à ce que l'emploi des deniers publics soit entièrement conforme aux véritables intérêts et aux désirs, nous devrions dire aux ordres de la nation qui accorde l'impôt. Or il n'en est pas ainsi, et peut-être ceux qui disposent des ressources de l'État nous laisseraient-ils volontiers nous préoccuper de la théorie idéale des impôts si nous consentions à nous occuper moins des réformes à introduire dans la pratique du présent. On ne rend donc pas moins de services à la science, et on en rend peut-être plus à son pays, lorsqu'on se voue à l'examen et à la critique des actes financiers du moment même où l'on vit, et, pour ma part, je regarderais comme égal au créateur du plus admirable des systèmes de l'impôt futur celui qui, au milieu de nos infirmités, déciderait la conscience publique à réclamer d'un gouvernement qu'avant de présenter le budget des dépenses, qu'avant même d'y travailler, il y ait réglé séparément le budget des recettes, et, qu'arrivé aux dépenses elles-mêmes, il renonce, malgré la facilité des flatteurs et des sophistes, à l'ambition de tout renouveler, de tout inventer, de tout dater de son heure passagère, de tout signer de son nom fugitif. Mais, au fait, les

théoriciens, en cherchant à soulager l'avenir, travaillent comme les autres, sous l'aiguillon des nécessités présentes. Ce débordement de dépenses que nous voulons arrêter dès aujourd'hui, les générations qui vont naître en souffriront encore plus que nous.

L'œuvre de Mlle Royer contient à la fois une histoire de l'impôt, une critique des théories antérieures, une critique du détail des faits financiers qui nous entourent et enfin le plan d'une réforme dont on peut dès aujourd'hui commencer l'application. Là est son originalité. Le réel et l'idéal y sont confrontés sans cesse, en présence du principe de justice, et, en fin de compte, l'auteur ne détruit d'une main qu'autant qu'il construit de l'autre.

« Dans toutes les institutions humaines, dit Mlle Royer, et dans les institutions fiscales en particulier, il s'est toujours trouvé quelque chose d'instinctivement rationnel, quelque chose comme une révélation spontanée de la nature de l'homme et de la société, une sorte d'ordre nécessaire plus ou moins altéré, plus ou moins troublé par le jeu libre des passions et des intérêts antagonistes. Poursuivre à travers les temps cette part d'instinct, de spontanéité, de raison; la distinguer sous toutes les formes si multiples qu'elle a revêtues; en faire la base de ce qui doit être le fondement de la théorie, voilà la part de l'histoire. Développer ces principes dans toutes leurs conséquences et jusqu'à l'absolu, si possible; indiquer le point où ils semblent d'abord se contredire, mais où en réalité ils se limitent et se déterminent seulement l'un l'autre, voilà la part de la spéculation et l'objet d'une philosophie de l'impôt. Enfin, des hauteurs générales de la théorie, descendre dans le détail des applications particulières et pratiques, selon les temps, selon les lieux, selon les choses et leurs fatalités, voilà le domaine de la science fiscale appliquée. » Ce programme, si nettement tracé, Mlle Royer l'a courageusement rempli.

La première partie du livre est consacrée à la théorie de l'impôt proprement dite et se divise en deux sections. La première traite de l'impôt en général et, séparément, de l'origine, puis des principes généraux de l'impôt. C'est là qu'après avoir énuméré les diverses définitions qu'en ont donné les politiques et les économistes, Mlle Royer propose la sienne, dérivée de celle de M. Pascal Duprat :

« *L'impôt est la quote-part de puissance productrice, sous forme de services personnels et de contributions de toute nature, que chaque citoyen doit à la communauté, en échange des services qu'il en a reçus, en reçoit et en recevra par le fait de sa participation sociale, et à titre de restitution des avances faites passées au profit des générations futures.*

« *Cette contribution est obligatoire et personnelle pour chacun dans la mesure actuelle de ses facultés. Elle doit être suffisante pour maintenir*

l'État social au degré de civilisation qu'il a atteint pour lui permettre de progresser encore. »

Cette définition est un peu longue et ne saurait donc être employée dans le langage rapide, mais elle est bien complète et pleine de sens. Elle contient d'ailleurs l'expression d'une idée philosophique qu'il est utile de répandre, celle de la solidarité des générations qui composent un peuple et du devoir de chacune envers l'État, qui n'est pas le maître, qui est le lien de toutes.

Dans la seconde partie de son livre, Mlle Royer étudie l'assiette de l'impôt; d'abord au point de vue de l'équité, ensuite au point de vue de l'utilité, traitant successivement de l'égalité et de la proportionnalité de l'impôt, de l'impôt proportionnel ou progressif, de la quotité de l'impôt, de la perception économique de l'impôt, de la conservation du capital social, et des règles de morale, d'hygiène et de politique qui s'appliquent à l'impôt.

Comme ce n'est point la partie vraiment originale de l'œuvre, nous ne ferons que quelques remarques, et en passant, sur les matières. Mlle Royer, ayant à discuter la question si délicate du principe général de répartition, se prononce contre M. Mill, qui veut que l'égalité soit une règle absolue de gouvernement, dans les questions d'impôt comme dans les autres, parce que, dit-il, l'État exige une égalité de sacrifice et non de valeur réelle, c'est-à-dire que l'impôt doit être réglé de façon qu'aucun ne souffre plus qu'un autre de l'obligation de contribuer aux dépenses communes. On peut répondre, dit avec raison Mlle Royer, que la mesure de ce sacrifice ne saurait être établie d'une façon absolument vénale. « La même somme n'a pas la même valeur pour un prodigue que pour un avare : celui-ci payera moins avec plus de peine, même s'il est plus riche. La nature du sacrifice dépend donc de causes très-complexes; elle dépend des sentiments, des passions, des caractères individuels autant que de la richesse des individus. Tel homme accoutumé au luxe, par exemple, et qui se trouvera réduit accidentellement au modique salaire de l'ouvrier ou même de l'employé de bureau, trouvera le petit sacrifice que l'impôt exige de lui beaucoup plus lourd que s'il eût toujours été accoutumé à l'économie. Il n'importe donc pas positivement que tous se sentent également chargés, mais qu'ils le soient également en réalité. De plus, cet argument de M. Mill, poussé dans ses conséquences, conclut à l'impôt progressif dont il ne veut pas. Il en est un meilleur. N'est-ce pas ici l'occasion d'appliquer le principe de Montesquieu, et de demander au citoyen ce qu'il doit et non ce qu'il peut payer, car il s'agit avant tout de savoir si la contribution est un don volontaire, gratuit, ou si c'est le payement d'une dette réelle et sacrée. » Nous sommes entièrement de cet avis.

Quant à la forme progressive de l'impôt, nous croyons que ce n'est

pas la justifier d'une façon qu'on doive approuver et par des arguments possibles à pratiquer naturellement que de dire : Dans le cas particulier où le présent doit réparer un héritage d'iniquité légué par le passé, la proportion peut être plus ou moins progressive, suivant qu'on veut compenser plus ou moins vite l'écart produit dans les conditions sociales par le fait de ces iniquités légales accumulées. « Toutes les sociétés en sont là, remarque avec raison M. Joseph Garnier, dans une note de son *Traité de finances*, et il est absolument impossible d'établir une péréquation entre le passé et le présent, le présent et l'avenir. »

Mais nous ne voulons pas insister sur ce sujet. Après avoir examiné quelles sont les opinions des maîtres de la science politique et économique sur tous les points importants, Mlle Royer les résume en les conciliant et en les complétant, et elle forme ainsi deux séries de règles qu'il nous semble bon de recueillir, parce qu'il est difficile de trouver réunis, d'une main plus ferme, et à la suite d'un travail d'analyse et de critique plus sagement conduit, les principes d'après lesquels doit être, en général, ou reconstruite ou modifiée désormais la science de l'impôt.

Principe d'équité : 1° L'impôt doit être réparti proportionnellement aux facultés des citoyens; 2° dans le cas où le présent doit réparer un héritage d'injustice que lui a légué le passé, la proportion doit être plus ou moins progressive.

Principe d'utilité : 1° l'impôt doit suffire avec économie aux besoins actuels de l'État et lui permettre de progresser; 2° l'impôt ne doit entraîner aucune charge qui pèse sur le peuple sans profiter au trésor public.

De ce principe ressortent un grand nombre de règles particulières : l'impôt doit être fixé annuellement en vertu d'une loi, afin d'être certain dans son assiette et de ne laisser aucune place à l'arbitraire.—La perception doit en être commode et économique pour le contribuable.—Cette perception doit être aussi peu coûteuse que possible à l'État. — L'impôt ne doit pas donner lieu à la fraude. — La fraude doit être réprimée par des mesures pénales et non par des mesures fiscales. — La peine du défaut de payement sans fraude ne doit pas être une aggravation de la taxe. Elle ne doit pas ruiner l'industrie du contribuable. — Le produit de l'impôt doit demeurer le moins possible hors des mains de celui qui le doit et qui le paye en réalité avant d'entrer dans le trésor public. — Les taxes doivent être réclamées aussi directement que possible de ceux qu'elles doivent atteindre en définitive, c'est-à-dire ne pas donner lieu à des répercussions. — L'impôt ne doit favoriser aucune industrie aux dépens des autres, ou en frapper quelques-unes exceptionnellement, mais, autant que possible, peser également sur toutes ou mieux encore sur aucune. — L'impôt ne doit entraver ni la production, ni la circula-

tion, ni la consommation de la richesse réelle; ni la formation, ni la conservation, ni le mouvement de la richesse fictive.

Principe de morale : L'impôt ne doit pas être contraire à la morale; mais il ne doit ~~la~~ protéger par aucune mesure fiscale préventive, ou qui, étant répressive, rentre dans les attributions de la justice pénale.

Il doit enfin la respecter, la favoriser plutôt que la défendre ou la venger, et faire naître la dignité humaine dans l'avenir au moyen du travail et de la jouissance légitime plutôt que d'imposer la privation et de punir l'abus dans le présent.

Principe d'hygiène : L'impôt ne doit pas être contraire à l'hygiène. Il ne doit pas tendre à abaisser le niveau moyen du bien-être, la longueur de la vie moyenne et les qualités physiques de la race.

Principe de liberté civile : L'impôt doit respecter tous les droits naturels de l'homme dans la famille et dans la cité, c'est-à-dire sa liberté civile individuelle.

Principe de liberté politique : Le payement de l'impôt doit être un acte de libre adhésion au contrat social. C'est pourquoi il doit être personnel et direct.

Ces règles sont vraiment dignes d'être inscrites dans les traités où la science dépose les résultats actuels de ses recherches; et si, plus tard, elle y ajoute quelque chose encore, au moins ne rougira-t-elle pas de l'état où, de notre temps même, elle était parvenue. Ce n'est pas une médiocre portée de vue philosophique que celle du législateur idéal qui décide que la fraude doit être réprimée par des mesures pénales et non par des mesures fiscales; mais peut-être est-ce trop compter sur la sagesse universelle que d'écrire : le payement de l'impôt doit être un acte de libre adhésion au contrat social? Et qu'arrivera-t-il donc si quelqu'un refuse de payer cet impôt, c'est-à-dire d'adhérer à ce contrat? Toute la terrible question des droits de la société sur les individus reparaît aussitôt.

Mlle Royer, après avoir ainsi déterminé les caractères de la fiscalité la plus parfaite qu'il soit possible d'imaginer dans l'intérêt de tous et de chacun, passe à l'examen des divers impôts pour les confronter avec ces règles de justice et de raison, et, pour les examiner dans un bon ordre, elle les classe d'après une méthode qui diffère de l'ordinaire. Au lieu de les diviser en impôts directs et en impôts indirects, elle les divise en personnels et en réels, attachant, comme on l'a vu, une grande importance à ce qu'une partie au moins de l'impôt soit personnelle, et ayant insisté depuis, au congrès de Bruxelles, sur les garanties politiques

que, suivant elle, l'intérêt personnel peut procurer seul. Voici les détails de sa classification :

Impôts personnels. — I. *Impôts improportionnels, sans répercussion :* l'impôt militaire, les corvées et prestations personnelles, la capitation. II. *Impôts improportionnels, à répercussion :* les patentes, licences et concessions, les amendes et confiscations.

Impôts réels. — *Impôts improportionnels, à répercussion :* les prestations en nature, les impôts de consommation, les douanes et octrois, les impôts de luxe, les monopoles ; — *sans répercussion :* les impôts de mutation à titre onéreux et à titre gratuit, la dîme. II. *Impôts proportionnels :* les tailles, l'impôt foncier, l'impôt sur le capital, l'impôt sur les dépenses, l'impôt sur le revenu. III. *Impôt direct et proportionnel :* l'impôt sur la fortune (capital-revenu).

Évidemment toute la critique de ces divers impôts n'est pas absolument neuve; mais ce qui est neuf, c'est la vigueur avec laquelle procède l'auteur dans l'application de son critérium d'utilité et surtout de justice. Bon nombre des pages de cette seconde partie sont dignes d'éloge aussi bien pour le style, qui est vif, franc, naturel, que par la virilité du sens dont sont pleines les pensées. Je ne puis qu'approuver l'émotion avec laquelle est traitée, par exemple, la question de l'impôt militaire, et cependant je sais tout ce qu'on peut dire encore pour la défense, non pas des idées de guerre, mais des armées que vraiment nous maltraitons trop par dépit de ceux qui les mènent et dont il ne serait pas impossible, si on le voulait bien, de faire, même à l'intérieur, un instrument de civilisation et de travail public.

Je ne puis aussi que partager l'opinion de Mlle Royer sur l'iniquité criante des impôts de consommation. Quoi en effet de plus incompréhensible que de voir une société démocratique comme la nôtre repousser avec horreur l'impôt sur le revenu et laisser écraser les artisans sous le poids de la contribution qu'on leur fait immédiatement payer pour leurs aliments, surtout pour leurs boissons, et dont on prétend qu'il ne faut pas les décharger parce que ces impôts se répercutent à l'infini. C'est là, dans le programme des réformes à faire, le point qu'il faudra que la pratique attaque le premier. Mais, s'il est bien d'être impitoyable dans la recherche et la poursuite des fautes de la fiscalité, il n'est pas nécessaire de faire des reproches personnels aux politiques qui n'en ont pas senti le vice et qui n'en ont vu que le profit, et, en les accusant indistinctement de ruse et de perfidie, Mlle Royer, je le crois, est allée trop loin. Mais qu'elle belle colère contre l'ivrognerie à propos de l'impôt des boissons ! Voilà encore un écrivain qui réclame des lois répressives pour le vaincre, cet exécrable fléau des familles pauvres !

Ai-je dit qu'en parlant de l'impôt militaire, qu'elle veut convertir en une taxe destinée à payer les enrôlements, Mlle Royer introduit dans sa discussion la proposition de le faire payer par les femmes? S'il appartient à quelqu'un de soutenir la thèse de l'ingérance des femmes dans les charges et fonctions publiques, c'est évidemment à l'auteur de la *Théorie de l'Impôt ;* mais la valeur même d'une individualité comme la science ne saurait prévaloir contre la loi de nature qui, non sans compensation, a écarté la femme de tout un ordre de devoirs et de droits sociaux, qui la dispense par conséquent d'une part de la contribution publique, et nous n'admettons pas qu'en l'inscrivant sur la liste des débiteurs du service militaire on lui donne le prétexte de réclamer en échange un rôle qu'elle ne peut jouer qu'en détruisant la famille (1).

Pour rendre compte en détail d'un ouvrage du genre de celui-ci, il faudrait écrire soi-même un volume. Le mieux à faire, c'est d'en exposer le plan, d'en signaler les opinions principales et de produire quelques citations. Nous en sommes au commencement du tome II, où pendant trois cents pages se poursuit l'examen critique des divers impôts pratiqués chez les peuples administratifs. Cet examen est toujours mêlé d'histoire, et, quelquefois, il semble qu'on eût pu se passer du mélange, d'autant plus que cette histoire y vient de seconde main, et même est presque toute tirée d'un livre (*De l'Impôt*, par M. de Girardin) où elle n'a pas l'air neuf des documents originaux. On y voit, par exemple, du style de Sully qui ne sent plus le parler du temps de Henri IV; mais une note explique comment le livre de M. de Girardin a été consulté et invoqué si souvent. C'est que Mlle Royer a écrit le sien dans un des chalets de la montagne, avec peu de textes sous la main. Le mal après tout n'est pas si grand, et ce qu'on y perd en variété d'informations, on le gagne bien à cet air de franchise qui est le ton naturel de l'écrivain, soutenu et monté encore devant la fierté de la nature.

Ce sont des paroles nettes que cette défense de la légitimité de l'impôt foncier : « Nulle terre et en général nulle richesse, en réalité, n'est libre; elle a pour suzerain et seigneur naturel l'État, représentant des droits de la société sur toute propriété acquise, droits qui s'élèvent proportionnellement à sa valeur. L'impôt foncier n'est que le prélèvement de cette quote-part de rente qui revient à la société sur tout sol cultivé, rente inaliénable, parce qu'une génération ne saurait avoir le droit de ruiner les

(1) Voir, pour les développements, l'article Femme du *Dictionnaire de politique* que publie M. Otto Lorenz, sous la direction de M. Block. J'ai eu l'honneur d'y exprimer une opinion contraire à celle de l'école sentimentale.

générations suivantes. La redevance foncière est donc perpétuelle. La copropriété sociale est le bien d'un mineur en tutelle qui ne saurait être engagé. » Aujourd'hui où, moitié par le vif besoin que tout le monde éprouve de faire triompher partout le principe de liberté, et moitié par mode, on voudrait idéaliser et quintessencier la notion de l'État jusqu'à la vaporisation, de tels principes peuvent être taxés de sensualisme, et les personnes qui font descendre le droit de propriété de je ne sais quel monde invisible, et par le bienfait de je ne sais quelle révélation, prétendront que c'est une doctrine arriérée, d'établir ainsi un État propriétaire, une doctrine interventionniste et socialiste; mais peu importe, il y aura toujours d'autres esprits pour asseoir nos lois sur autre chose que sur des nuages.

L'impôt foncier, tel qu'il est établi en France, est de tous impôts celui que Mlle Royer traite avec le moins de sévérité; mais ce n'est pas qu'elle le trouve absolument louable, et elle en montre bien les imperfections, signalées du reste déjà par d'autres critiques, et même par des écrivains purement financiers, comme M. d'Audiffret. En rappelant que l'impôt sur la fortune mobilière a failli être appliqué chez nous, il y a quinze ans, Mlle Royer dit avec raison : « Un pareil impôt eût été un radeau de sauvetage sur lequel la République française eût échappé à la crise financière qui la tourmentait et au naufrage qui devait en résulter pour elle. Mais le parti réactionnaire, semi-aristocratique et semi-bourgeois, qui désirait ce naufrage, le fit échouer et peut-être empêcha par là l'établissement définitif de la liberté en France. Tout se tient, tout s'enchaîne dans les institutions politiques. Une république ne peut exister longtemps avec le système fiscal d'une monarchie. Il faut à la liberté et à la justice d'autres impôts qu'au despotisme et au privilége. » Nous n'avons rien à ajouter à cette réflexion.

Où Mlle Royer me semble excéder les limites du droit de l'État, c'est quand elle propose de taxer les propriétaires de mobiliers artistiques jusqu'à rendre impossible à n'importe qui d'avoir chez lui un chef-d'œuvre de peinture ou une rareté bibliographique, et cela parce qu'il faut, dit-elle, atteindre tous les revenus, que le revenu d'un mobilier d'art existe, qu'il se consomme même constamment sous la forme d'une jouissance et que ce revenu consommé sans cesse n'est pas accumulable; sous le prétexte encore que les objets d'art finiraient par perdre leur valeur fictive et arriveraient les uns après les autres dans les musées de l'État, qui seuls doivent posséder les chefs-d'œuvre de la nature ou du travail de l'homme. Elle y voit aussi l'avantage de réduire le nombre des valets, et l'espace même des maisons; enfin elle veut que par là le luxe soit partout atteint et réprimé, comme dans une république de Spartiates. Mais par combien de bonnes raisons on peut combattre ce projet d'imposer le capital artistique qui viole la liberté et qui anéanti-

rait les arts ! Il en est de même des pages où sont examinées les conditions possibles d'un impôt sur le capital professionnel, qui serait payé par toutes les professions et qui forcerait tout homme d'en exercer une. Ce sont là des rêves que le mépris de l'oisiveté fait naître dans toutes les intelligences actives mais que dissipe cette pensée qu'il n'y a rien d'immobile dans les sociétés, et que les oisifs sont infailliblement entraînés, eux ou leurs fils, sous la roue de fortune, qui, à un moment donné, les écrase et qui ne les a épargnés d'abord que parce qu'ils sont punis déjà par l'ennui et l'ignorance des vrais plaisirs, de la vraie santé de l'âme.

Si Mlle Royer a étendu si loin le pouvoir de lever l'impôt, c'est que, adoptant en principe l'impôt sur le capital pour l'impôt fondamental de son système rationnel, elle a voulu atteindre tous les capitaux et, sous toutes leurs formes, tous les revenus dérivés des capitaux. Son idéal n'est pas précisément celui de M. de Girardin, qui ne voit dans l'impôt qu'une assurance et qui veut que l'impôt soit unique et uniquement établi sur le capital. Mlle Royer admet que l'impôt peut ne pas être unique et elle croit rendre la théorie bien plus facile à mettre à exécution en frappant à la fois les revenus et les capitaux. Elle tient d'ailleurs, par une série de principes rigoureux, à ce que l'impôt soit personnel en même temps que réel, et, pendant que l'impôt sur le capital atteint les choses, elle demande que l'impôt sur le revenu atteigne les individns. On peut posséder beaucoup, dit-elle, sans être propriétaire de rien, beaucoup jouir sans rien accumuler. Or il faut que toute propriété et que toute jouissance paye l'impôt. Les excès que nous reprochions tout à l'heure à sa théorie sont donc entièrement systématiques. Quant à la théorie elle-même, je la crois préférable à celle d'un impôt unique, établi uniquement sur le capital. L'absolu m'inquiète en finances plus encore qu'ailleurs, et, indépendamment de l'utilité qui me paraît d'ici à bien longtemps subsister dans la pluralité des impôts, je trouve que Mlle Royer a mis en jeu de très-bons arguments pour combattre la doctrine de M. Émile de Girardin. On dit que l'avenir de la science fiscale est dans cette unité de l'impôt. La postérité le saura; mais, en fait de théories, pourquoi ne pas faire, de son temps, la théorie de son temps même? Ceci n'est pas un reproche à l'adresse de Mlle Royer, car elle a pris grand soin d'approprier la sienne aux expériences qu'on en pourrait faire. Il ne faut pas oublier, en effet, que son livre est un mémoire composé pour un concours et que ce concours était officiellement ouvert par le conseil du canton de Vaud, désireux de mettre en pratique une fiscalité digne de notre époque.

Cet impôt, cette « dîme, » car c'est un impôt d'un dixième que l'auteur propose de mettre sur le capital et sur le revenu, voici comme elle entend le lever : Si on évalue à un dixième la part de copropriété sociale dans toute richesse, en demandant seulement un 1/2 p. 100 de ce capital, on demande seulement en réalité un dixième de l'intérêt légal qu'il

rapporte; mais, de plus, la société a droit sur les profits que rapporte ce dixième du capital social; car elle est à la fois propriétaire et fermier, et elle participe, par la totalité de ses membres, au travail de la production comme au droit de possession. Elle suit en cela le sort commun de tous les capitalistes qui la composent. De sorte que prenant toujours 10 p. 100 de l'intérêt légal sur la rente fixe de tous les contribuables, et 10 p. 100 sur tous leurs profits variables, il en résultera que lorsque le taux légal de l'intérêt s'abaissera à 4 p. 100, elle ne demandera plus au capital que 4 p. 1,000 d'impôt au lieu de 5 p. 1,000, c'est-à-dire 2/5 au lieu d'un 1/2 p. 100. Mais sur les profits elle pourra, par contre, prélever un impôt de 6 p. 1,000 ou de 3/5 p. 100 du capital, c'est-à-dire de 1/10 sur le revenu ou de 10 p. 100. Poursuivons, car dans l'apologie de cette dîme sa tyrannie va se marquer : « De cette façon, il n'est pas de double emploi possible. Seulement l'intérêt sur la rente fixe se lève sur tout le capital, qu'il rapporte ou ne rapporte pas, afin de le forcer à produire, à n'être pas inactif, parce que si notre société peut reconnaître à ses membres le droit de prêter leur argent, elle ne peut leur reconnaître celui de le laisser immobile : celui qui veut aujourd'hui dormir sur son trésor accumulé doit payer un droit pour cette jouissance antisociale, parce qu'il prive la société de forces qui lui sont utiles, qu'il les stérilise, et empêche par là l'accroissement de ces forces et la multiplication des jouissances qu'elles peuvent produire au profit de tous. A la rigueur, on pourrait aller jusqu'à la confiscation, moyennant intérêt au cours des capitaux dormants, c'est-à-dire à la mise sous tutelle des thésauriseurs, pour les forcer à ne pas se ruiner par excès de prudence. » Le moindre défaut d'un tel système, c'est d'admettre qu'il doit y avoir toujours un taux d'intérêt légal et de transformer la société en une banque qui ne doit pas laisser 1 centime de ses fonds improductifs. Je ne sais, en vérité, si le remède au mal présent n'est pas pire, et si les peuples gagneraient à cet asservissement des volontés à une règle inflexible de justice économique. Tous les réformateurs systématiques en sont là, depuis ceux qui veulent, comme Saint Just (soit dit cela sans idée de mépris pour la révolution), que « la vertu » soit l'impératrice et la directrice de tous les actes humains, dans la vie privée et dans la vie publique, jusqu'à ceux qui, offensés par les incohérences et les iniquités de la fiscalité d'aujourd'hui, et surtout de celle d'hier, proposent de mettre l'unité, c'est-à-dire l'absolu, là où la multiplicité a nécessairement existé et où la pluralité reste nécessaire. Mais tous les réformateurs ne sont pas, comme celui-ci, inspirés, même dans leur despotisme, d'un sentiment profond de la liberté qui combat les tendances de leurs systèmes, et ne montrent pas, dans la discussion, une pareille intelligence de tous les faits dont se compose la vie perfectible des sociétés.

Si Mlle Royer propose la dîme, c'est-à-dire le dixième, c'est surtout

parce que nos systèmes de numération le demandent. On peut discuter ce chiffre de taxation qui serait aussi bien et même mieux du douzième. « La quotité absolue de l'impôt fixée à 1/10e de la richesse sociale donnerait annuellement l'augmentation absolue de cette richesse par rapport à la population ; ce serait un premier progrès constaté. La quantité proportionnelle de l'impôt successivement abaissée au-dessous de ce rapport, c'est-à-dire le taux de l'impôt moindre que 1/10e, donnerait la mesure exacte des progrès accomplis par la science économique et l'administration sociale. » C'est possible, mais un inconvénient du système, même sous le gouvernement de la meilleure des républiques, c'est que l'État a un revenu certain, et qu'il dresserait son budget de dépenses de façon à toujours tout consommer. A quoi bon alors parler du cas, purement chimérique, où l'État, n'ayant besoin que de la moitié ou même du dixième de la dîme, laisserait aux citoyens la moitié ou les 9/10es de l'impôt. Pour arriver à de tels résultats, ce n'est pas l'impôt qu'il faut réformer, ce sont les institutions politiques ; ce ne sont pas même les institutions, ce sont les hommes.

Je m'arrête ici, mais non sans répéter que l'auteur a terminé son livre par une partie d'applications où l'impôt décimal du capital et de la rente est combiné avec les divers impôts des situations de transition, ni sans répéter aussi que l'on ne saurait être moins systématiquement systématique, même dans les conclusions les plus rigoureuses, parce qu'au-dessus des combats que l'esprit a livrés aux difficultés théoriques plane toujours la passion de la justice, de la liberté et de la vérité. On est heureux de voir ce livre signé d'un nom de femme. Il mérite de rester parmi les meilleures études que puissent consulter ceux qui veulent non pas reformer sur un plan nouveau et inconnu, mais améliorer sans cesse les imperfections de la science fiscale. Ce ne sont pas ses conclusions, c'est toute sa critique, et ses principes généraux qui lui vaudront cet honneur.

Mlle Royer a d'ailleurs senti elle-même ce qu'il y a de meilleur dans son œuvre. On le voit dans ces lignes de sa dédicace, fière et courte, qui donne bien l'idée de sa manière dans les bons endroits. « J'ai voulu écrire dans ce livre le système fiscal de la liberté : c'est pourquoi je le dédie *aux hommes libres*. Mais cet instrument d'émancipation, de justice et de progrès ne serait entre les mains d'un despote, maître d'un peuple servile, qu'un instrument d'oppression, d'iniquité et de décadence. »

PAUL BOITEAU.

LE DROIT DES GENS [1]

OU

PRINCIPES DE LA LOI NATURELLE APPLIQUÉS A LA CONDUITE ET AUX AFFAIRES DES NATIONS ET DES SOUVERAINS,

PAR VATTEL

A mesure que les relations des peuples deviennent plus nombreuses et plus fréquentes, que les tendances pacifiques prennent plus d'empire sur les passions militaires, la connaissance des principes qui régissent les rapports internationaux devient plus indispensable à un plus grand nombre de personnes. Dans un temps où tout le monde s'occupe des affaires publiques, où les grandes questions internationales se traitent à plein jour, et où les négociations diplomatiques passent dans la publicité presque au moment où elles sont entamées, l'étude du droit des gens saurait d'autant moins être négligée que cette branche de la science sociale touche à toutes les autres, à la morale comme à la politique, à l'économie politique comme à la législation. C'est ce qui explique le succès des livres qu'on peut appeler les manuels classiques du droit des gens, des ouvrages de Martens, de Klüber et de Vattel.

Ces trois ouvrages en effet se complètent l'un l'autre. Celui de Vattel est le plus ancien des trois, et si Grotius a eu la gloire de fonder le droit des gens moderne, Vattel peut revendiquer le mérite de l'avoir vulgarisé en le faisant sortir des in-quarto, et en exposant en langue française et sous une forme claire et facile les résultats des travaux de ses prédécesseurs. Mais Vattel avait principalement en vue le droit naturel, c'est-à-dire l'application des principes rationnels du droit aux relations internationales, et ce n'est que sous forme d'exemples, pour justifier la théorie par la pratique, qu'il rappelle les faits historiques. Martens et Klüber au contraire se sont surtout proposé de faire connaître le droit des gens positif, la coutume internationale des peuples, et ce sont eux

(1) Nouvelle édition, complétée et mise au courant des progrès du droit public moderne par M. PRADIER-FODÉRÉ, avocat, professeur de droit public et d'économie politique au collége arménien Moorat. 1863. 3 vol. in-8. Paris, Guillaumin et Cᵉ.

qui ont donné sa forme actuelle à cette branche du droit public, dans laquelle ils se sont distingués tous deux, Martens par la clarté de sa méthode et la netteté de ses appréciations, Klüber par son érudition bibliographique et le grand nombre de renseignements qu'il a su réunir sous un petit volume. Aussi leurs ouvrages forment-ils avec celui de Vattel la base de tous les travaux qui ont été publiés depuis sur le droit des gens (1).

Mais de tous les écrivains qui se sont occupés de cette science, c'est Vattel encore qui jouit de la plus grande autorité. Cela tient en partie sans doute à la popularité qu'avait acquise son livre déjà avant la révolution de 1789, mais surtout, à mon avis, à l'étendue qu'il lui a donnée et au soin qu'il a eu d'exposer les questions dans tout leur détail. Par cela même qu'il se plaçait au point de vue de « la loi naturelle, » il se trouvait entraîné à examiner beaucoup de questions qui ne concernent le droit international qu'indirectement. « L'ouvrage de Vattel, dit le nouvel éditeur, est bien moins un traité du droit des gens qu'une encyclopédie de droit public. Le droit politique y occupe une large place; on y trouve des théories de droit criminel; diverses questions d'économie sociale, de droit commercial, de droit civil y sont traitées. » Mais pour ces objets, plus ou moins étrangers à son sujet principal, Vattel n'a pas négligé les questions du droit des gens proprement, et il a le mérite que n'offrent pas toujours les livres plus résumés de ses successeurs, de n'avoir omis aucune de celles qui s'agitaient de son temps et de les avoir traitées toutes d'une manière succincte, mais suffisante. Voilà pourquoi on trouve dans son ouvrage la réponse à la plupart des difficultés qui s'élèvent sur les matières de droit international et pourquoi son nom est si souvent invoqué non-seulement par les publicistes, mais aussi par les diplomates et les hommes d'Etat.

Vattel ayant publié la première édition de son livre en 1748, et étant mort lui-même à l'âge de cinquante-trois ans, en 1767, son ouvrage ne peut contenir aucune trace de l'influence exercée sur le droit des gens par les grands événements de la fin du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe. Aussi était-il indispensable, pour lui donner toute sa valeur, de le mettre au courant de la science et des faits. C'est M. Pradier-Fodéré, déjà honorablement connu par un *Précis de Droit politique et d'Économie sociale* et un *Précis de Droit administratif*, arrivé à sa 5e édition, qui s'est chargé de ce soin par l'édition que vient de publier la librairie Guillaumin. On

(1) Ils ont été réédités récemment : Martens (*Précis du droit des gens moderne de l'Europe*), par M. Ch. Vergé, 1858, 2 vol. in-8, Guillaumin et Ce ; et Klüber (*Droit des gens moderne de l'Europe*), par A. Ott, 1861, in-8, Guillaumin et Ce.

peut dire que cette édition est la plus complète qui ait été faite jusqu'ici de Vattel. M. Pradier n'a pas seulement reproduit, en grande partie textuellement, les notes des commentateurs précédents, Pinheiro-Ferreira et Chambrier d'Oleyres, ainsi que le discours de sir James Makintosch sur l'*Étude du Droit de la nature et des gens* et les recherches de Sulzer sur *un principe fixe qui serve à distinguer les devoirs de la morale de ceux du droit naturel* que de précédents éditeurs avaient joints à cet ouvrage, mais il y a ajouté un petit vocabulaire des termes usités dans le langage de la politique et de la diplomatie; et, ce qui constitue le principal mérite de son édition, il l'a enrichie d'un grand nombre de notes, analysées dans une table alphabétique, qui la mettent complétement à la hauteur des progrès du droit public moderne. Un livre qui traite de sujets aussi étendus et aussi divers que celui de Vattel, où il est question de tout ce qui peut intéresser la société, depuis la religion jusqu'aux greniers d'abondance, offrait matière à bien des additions, à bien des rectifications. M. Pradier-Fodéré a eu le bon esprit de ne pas déverser une critique acerbe sur son auteur, comme l'avait fait Pinheiro-Ferreira; il a respecté les opinions consciencieuses de Vattel, en se bornant à exposer en regard les doctrines des publicistes contemporains. C'est pour la partie relative à la politique et à l'économie sociale que ce redressement était le plus nécessaire, et c'est sur cette partie aussi que les notes sont les plus étendues et les plus nombreuses. M. Pradier-Fodéré a donné en outre au livre de Vattel la valeur d'un traité du droit des gens positif par les renseignements historiques qu'il y a ajoutés et par l'analyse des lois étrangères sur diverses matières de législation intérieure qui touchent au droit des gens, telles que la naturalisation, l'extradition; ou même au droit politique et à l'économie sociale, comme les lois sur la presse, la liberté de l'industrie. Ce dernier complément constitue un travail neuf du plus grand intérêt. En somme, ce commentaire, presque égal en volume au traité de Vattel, est une œuvre excellente dont la science du droit tirera grand profit.

Vattel partageait les tendances générales de son siècle; il était l'ami des lumières, l'ennemi de l'oppression cléricale et féodale, mais en somme partisan du despotisme éclairé, cet idéal de tant de publicistes et d'hommes politiques de cette époque. Il n'en pouvait guère autrement d'un Suisse de la principauté de Neufchâtel, ministre de la cour de Saxe à Berne. Son maître en philosophie était Wolff, et le principe général dont il faisait dériver la loi naturelle était le principe leibnitzien de la perfection. Mais la perfection à laquelle aspirait Vattel était des plus médiocres, et il suffit de comparer son idéal de gouvernement avec les réformes que réalisa tout d'abord la Révolution française, pour voir que ce principe est bien différent et bien inférieur à celui du progrès, que la Révolution a inscrit en tête des sciences sociales. Le sentiment

des rénovations sociales et de la marche constamment progressive de l'humanité était complétement étranger au disciple de Wolff, et la perfection ne consistait pour lui que dans la meilleure application possible des institutions existantes; et, en effet, la simple idée de la perfection dans les choses humaines ne conduit guère à d'autres conséquences. Sous le rapport de la politique proprement dite, le commentateur avait donc beaucoup à faire pour rétablir les véritables conclusions de la science sociale née de la Révolution. Mais, dans ce qui concerne le droit des gens proprement, Vattel avait généralement des vues fort justes que la science plus moderne n'a fait que ratifier et confirmer par des considérations nouvelles. C'est ce que nous ferons voir à l'égard de deux questions qui ont une certaine actualité.

La première est celle du droit de conquête dans ses rapports avec la colonisation. Dans l'antiquité, la conquête était le but ordinaire des guerres, et le droit de conquête le principe le plus général du droit des gens. Le vainqueur s'attribuait un droit absolu sur la vie et les biens du vaincu, et le plus parfait des titres de propriété était celui que donnait la victoire (1). Ces idées ont complétement changé sous l'influence du christianisme, et la conscience moderne réprouve le droit de conquête avec autant d'énergie que le proclamait le sentiment de l'antiquité. Personne ne croit plus aujourd'hui qu'il suffise pour une nation d'être la plus forte pour avoir le droit de porter atteinte à l'indépendance des autres; la gloire ne consiste plus à subjuguer des peuples inoffensifs, et les territoires dus exclusivement à la conquête sont universellement considérés comme du bien mal acquis : tel est le jugement par lequel la conscience moderne a flétri le partage de la Pologne qui, dans l'antiquité eût été un acte parfaitement normal. Or, en face de cette condamnation du droit de conquête, se présente la grande question, économique aussi bien que politique, de la colonisation de territoires occupés par des populations de civilisation inférieure, incapables de tirer parti du sol qu'elles habitent.

Vattel traite la question au point de vue de l'obligation morale de cultiver la terre. « La terre entière, dit-il, est destinée à nourrir ses habitants; mais elle ne peut y suffire s'ils ne la cultivent pas. Chaque nation est donc obligée, par la loi naturelle, à cultiver le pays qui lui est échu en partage, et elle n'a droit de s'étendre ou de recourir à l'assistance des autres qu'autant que la terre qu'elle habite ne peut lui fournir le nécessaire. Ces peuples, tels que les anciens Germains et quelques Tartares modernes qui, habitant des pays fertiles, dédaignent la culture des

---

(1) *Omnium maxime sua esse credebant quæ ex hostibus cepissent*, dit Gaius, Comm. IV, 15.

terres et aiment mieux vivre de rapines, se manquent à eux-mêmes, font injure à tous leurs voisins *et méritent d'être exterminés comme des bêtes féroces et nuisibles.* Il en est d'autres qui, pour fuir le travail, ne veulent vivre que de leur chasse et de leurs troupeaux. Aujourd'hui que le genre humain s'est si fort multiplié, il ne pourrait subsister si tous les peuples voulaient vivre de cette manière. Ceux qui retiennent encore ce genre de vie oisif usurpent plus de terrain qu'ils n'en auraient besoin avec un travail honnête, et ils ne peuvent se plaindre si d'autres nations, plus laborieuses et trop resserrées, viennent en occuper une partie (1). »

Quand Vattel s'exprimait ainsi, Malthus n'avait pas encore formulé sa théorie de la population, et la nécessité de mettre en culture tout le globe, imposée à l'humanité par les conditions mêmes de la production, était loin d'être démontrée. Aujourd'hui, quelle que soit l'opinion qu'on ait sur la théorie de Malthus, l'utilité de la colonisation des immenses contrées qui n'attendent que le travail de l'homme pour donner les produits les plus abondants, n'est contestée par personne. Évidemment, si on admet que le principe de la propriété est le travail et que la terre n'appartient qu'à celui qui la féconde, nous avons le droit de nous établir dans ces contrées, nonobstant le droit de première occupation des peuplades qui les habitent et au risque de contrarier leurs habitudes pastorales. Mais Vattel est allé beaucoup trop loin en demandant l'extermination de ces tribus primitives, et il n'aurait certainement pas prononcé cette dure parole, s'il avait su que certaines colonies la mettraient si impitoyablement en pratique dans le siècle même des lumières et de la civilisation.

Vattel n'a fait que poser la question et ne s'est pas rendu compte des éléments compliqués et en partie contradictoires qu'elle renferme. Ces éléments sont : 1° Le droit d'occuper et de cultiver les terres qui restent stériles par suite de l'ignorance et de l'incapacité de leurs habitants; 2° le devoir des peuples placés sur un degré supérieur de la civilisation, de faire participer à cette civilisation les peuples inférieurs; 3° l'impossibilité où sont les premiers d'accepter la domination des derniers et de se subordonner à eux sous le rapport politique; 4° enfin le respect dû à l'indépendance des peuples même inférieurs. Si la théorie seule devait résoudre le problème de la conciliation de ces éléments disparates, elle risquerait fort d'échouer à l'œuvre. Heureusement la pratique aussi apporte son contingent à la solution et la rend plus facile. En premier lieu, après l'établissement d'une colonie européenne dans une contrée d'outre-mer, lors même que cette colonie n'a porté d'autre atteinte à l'indépendance des peuples indigènes que de borner leur parcours sur le territoire qu'elle occupe, ce que je crois parfaitement légi-

(1) *Le droit des gens*, liv. I, ch. VII, p. 481.

time, les indigènes ne manqueront presque jamais d'attaquer les nouveaux venus, ce qui provoquera une guerre conforme aux règles ordinaires du droit des gens, et donnera le droit à la colonie de mettre ses ennemis hors d'état de lui nuire à l'avenir. En second lieu, les indigènes finiront tôt ou tard par reconnaître les avantages de la civilisation sur la barbarie, la supériorité des colons et les bienfaits qu'eux-mêmes devront recueillir de leur présence. Ces deux causes réunies, la guerre et la supériorité de la civilisation, finiront donc par amener une transaction en vertu de laquelle les indigènes reconnaîtront volontairement la suprématie de la colonie, et les deux populations se fusionneront dans un avenir plus ou moins prochain.

Des transactions équitables, la conservation de la race indigène, son éducation progressive et la fusion définitive des deux races, telles sont donc les conditions imposées par le droit des gens au développement légitime des colonies. Espérons que ce système sera mieux appliqué dans l'avenir que par le passé. Dans les siècles qui ont précédé le nôtre, l'Espagne seule l'a pratiqué dans ses colonies du continent de l'Amérique et des Philippines; mais, dans les Antilles, elle avait commencé aussi par le système de l'extermination. Ce dernier système a toujours été suivi dans les colonies anglaises, sauf dans l'Inde. Quant à la conquête de cette vaste contrée par les Anglais, il n'est aucun principe du droit des gens moderne qui puisse la justifier, ni le besoin de cultiver des terrains abandonnés, puisque l'Inde était suffisamment peuplée, ni la nécessité de se débarrasser d'un surcroît de population, puisque ce n'est pas là que l'émigration anglaise s'est dirigée, ni le désir de civiliser le pays, puisque, jusque dans ces dernières années, les Anglais n'avaient absolument rien fait dans ce but. La France ne possède aujourd'hui qu'une seule colonie notable qu'elle a acquise très-légitimement en détruisant un nid de pirates. Sauf le pouvoir politique, dont d'ailleurs ils ne jouissaient pas avant notre conquête, les Arabes ont conservé leurs coutumes religieuses et civiles et même leur droit de parcours, plus peut-être que ne l'exigeait la justice et que ne voulaient les progrès de l'agriculture et de la colonisation. En Algérie, la France est donc plutôt restée en deçà qu'au delà des limites posées par les règles du droit international.

Le second point sur lequel nous désirons appeler l'attention présente un intérêt très-immédiat. C'est la question de savoir si, au cas d'une guerre civile, les deux partis devront être considérés comme belligérants.

M. Heffter, dans son traité du droit international (1), dénie aux frac-

---

(1) *Le droit international public de l'Europe*, trad. par M. Jules Bergson, 1855, p. 223.

tions d'un même État, qui sont entrées en lutte, la qualité de belligérants, tout en l'accordant aux flibustiers et pirates. Il se fonde sur un passage d'Ulpien, qui dit que les droits naissant de la captivité et du *postliminium* ne sont pas applicables dans les guerres civiles. Sans doute, il eût été cruel d'appliquer les lois rigoureuses de la guerre antique aux citoyens d'un même État, de réduire en esclavage, par exemple, les prisonniers faits sur le parti adverse. Mais le droit des gens moderne ne reconnaît pas ces conséquences de la guerre, si terribles pour les particuliers, et, en accordant la qualité de belligérants aux membres d'une même nation, il les favorise plutôt qu'il ne leur porte préjudice. La conclusion que M. Heffter tire des paroles du jurisconsulte romain n'est donc pas admissible (1).

Vattel a bien mieux compris la question. « Lorsque, dit-il, il se forme dans un État un parti qui n'obéit plus au souverain et se trouve assez fort pour lui faire tête; ou, dans une république, quand la nation se divise en deux factions opposées et que de part et d'autre on en vient aux armes, c'est une guerre civile..... La guerre civile rompt les liens de la société et du gouvernement, ou elle en suspend au moins la force et l'effet; elle donne naissance, dans la nation, à deux partis indépendants qui se regardent en ennemis et ne reconnaissent aucun juge commun. Il faut donc, de nécessité, que ces deux partis soient considérés comme formant désormais, au moins pour un temps, deux corps séparés, deux peuples différents. Que l'un des deux ait eu tort de rompre l'unité de l'État, de résister à l'autorité légitime, ils n'en sont pas moins divisés de fait. D'ailleurs qui les jugera, qui prononcera de quel côté se trouve le tort ou la justice? Ils n'ont pas de supérieur commun sur la terre. Ils sont donc dans le cas de deux nations qui entrent en contestation et qui, ne pouvant s'accorder, ont recours aux armes (2). »

Ces principes s'appliquent parfaitement, en effet, aux guerres civiles ordinaires, comme la guerre des deux Roses en Angleterre, les guerres religieuses de France. Ils obligent à reconnaître les deux partis comme belligérants chaque fois qu'il s'agit entre eux d'une question de pouvoir, de constitution, d'organisation sociale, de religion. Sur tous ces points, en effet, chaque nation est seule juge du parti à prendre, et quand la division éclate dans son sein sur une question de ce genre, il est du devoir des peuples étrangers de tenir la balance égale entre les deux adversaires, à moins qu'ils ne veuillent rompre la neutralité en favorisant l'un d'eux ou en s'alliant avec lui. Mais la question est de savoir si le

---

(1) Sa doctrine relative aux pirates a déjà été combattue par M. Ch. Vergé, dans son édition du *Précis du droit des gens* de Martens, 1858, t. II, p. 205.

(2) *Le droit des gens*, liv. III, ch. XVIII, § 292 et 293.

même raisonnement est admissible, quand la guerre civile met en péril l'existence nationale même. Ici le problème se complique d'un autre élément, la nationalité, dont Vattel ne pouvait guère tenir compte, puisque l'importance de ce principe n'avait pas encore été reconnue dans son temps.

C'est une loi fondamentale de tous les États anciens et modernes qu'un citoyen ne peut de sa seule volonté s'affranchir des liens qui le rattachent à sa patrie, et que celle-ci conserve ses droits sur lui, tant qu'elle ne l'a pas délié elle-même des obligations auxquelles il est tenu à son égard. Dans leur pratique habituelle, les nations libérales accordent sous ce rapport une latitude très-grande aux citoyens, et ne les retiennent de force dans la société politique dont ils sont membres, que lorsqu'ils veulent s'en séparer à contre-temps. Mais ce qu'elles peuvent permettre sans inconvénient à des individus, elles ne le tolèrent jamais pour des corporations municipales, provinciales ou autres, ou pour l'ensemble des personnes qui habitent une certaine portion du territoire. Et le droit rationnel est parfaitement d'accord avec ces principes de la loi positive. En effet, après l'unité morale qui constitue chaque nation, après l'unité des sentiments et des volontés qui naît de son but commun d'activité, il n'est rien de plus précieux pour elle que l'unité qui résulte du territoire. Une nation qui permettrait à une partie d'elle-même de se déclarer indépendante, de renoncer librement au lien national, consentirait à son propre anéantissement. Or, quand dans une guerre civile, un parti affiche une pareille prétention, quand il veut, non pas dominer l'État ou l'organiser à sa guise, mais le détruire, la question ne cesse-t-elle pas d'être une question purement intérieure, à l'égard de laquelle ce parti n'est obligé de reconnaître aucun juge supérieur? N'est-ce pas là une de ces atteintes à la morale politique sur lesquelles tous les peuples sont compétents, parce qu'elle est condamnée par le droit public universel? Dans ce cas, une lutte ayant pour but la destruction d'une existence nationale ne devrait plus être qualifiée de guerre civile, mais elle rentrerait dans les diverses catégories de la rébellion, que le droit international ne peut jamais légitimer.

Le même principe des nationalités nous permet de résoudre, dans un sens tout opposé, une autre question encore que soulève la possibilité des guerres civiles. Quand une nation a été injustement conquise par une autre, quand elle gémit sous la plus cruelle oppression, quand ses dominateurs n'ont pour but que d'anéantir tout ce qui constitue sa nationalité, oh! alors l'insurrection est non-seulement un droit, mais un devoir; car elle tend à rendre l'existence à ce qui a droit d'exister, à faire renaître la vie là où l'oppression semait la mort. Dans ce cas, pas plus que dans le précédent, il n'y a pas guerre civile proprement dite; mais

il y a guerre entre deux nations étrangères, dont l'une veut reconquérir son indépendance, que l'autre lui a ravie.

Si l'on applique ces principes à la guerre qui désole en ce moment les États-Unis d'Amérique et à la lutte héroïque que soutiennent les Polonais, on devra en conclure que les puissances européennes ont accepté une prétention incompatible avec toute existence nationale en reconnaissant les États du Sud comme belligérants, et que les Polonais, au contraire, qui n'ont pas obtenu jusqu'ici cette faveur, pouvaient revendiquer cette qualité de plein droit.

A. Ott.

DES BANQUES *JOINT-STOCK*

EN ANGLETERRE

On a beaucoup parlé depuis quelque temps des sociétés anglaises dites *Joint-Stock banks*.

La solidité reconnue de ces banques inspire la confiance, les larges dividendes qu'elles distribuent excitent une légitime envie qui détermine partout en Europe la formation d'établissements analogues.

Déjà plusieurs sociétés sont à l'œuvre sur divers points de la France. D'autres apparaîtront bientôt, et ce mouvement n'engendrera que d'heureuses conséquences si l'on évite tout excès, surtout si l'on se rend bien compte des institutions que l'on prétend imiter, de leur objet et de leur nature, de leur histoire enfin qui apprendra par quelle période d'épreuves elles ont dû passer avant d'atteindre à cet état prospère que l'on admire aujourd'hui.

L'objet des banques *Joint-Stock* peut être défini en trois mots : recueillir, aménager et vivifier le capital. Un curieux calcul a démontré que, jusqu'en 1804 ou 1805 environ, il se perdait annuellement en marchandises sur les ports de Londres pour plus de 10 ou 12 millions de francs. Les Docks furent créés, reçurent navires et cargaisons, délivrèrent des warrants, et l'on ne vit plus un schelling de perdu. Les banques *Joint-Stock* sont les Docks du capital. L'argent, qui sans elles serait mort (*dead stock*), par elles vit et se reproduit sans cesse.

I

Jadis les marchands anglais, ignorants de l'art de rendre leur argent toujours productif, désireux seulement de le tenir en sûreté, le déposaient

à la Tour. Mais, en 1640, le roi Charles, appliquant à son profit les principes de la circulation, emprunta un peu forcément 250,000 livres, qu'il ne rendit pas. Les marchands ne pénétrèrent pas le sens économique de cette royale leçon, et n'imaginèrent rien de plus sûr que de garder leurs fonds dans leur propre caisse. Leurs commis imitèrent le roi, et les victimes résolurent enfin de confier leur argent à une personne dont le métier même serait de le garder; au besoin de le faire valoir, surtout de le rendre à l'heure du besoin, en un mot à des banquiers.

Nuls n'étaient mieux préparés pour cette industrie que les orfèvres; leurs maisons furent les premières banques. Il semble même que du premier coup ils aient trouvé, sinon la perfection, au moins les principes essentiels du métier; ils recevaient les fonds, ils en prêtaient et servaient un intérêt à toute somme restant deux mois à leur disposition. Au surplus, rien ne les fera mieux connaître que ce passage d'une brochure publiée alors contre eux, où l'on poussait déjà ce cri répété d'âge en âge, contre les valeurs mobilières par la mauvaise foi et la sottise : *Les terres ne se vendent plus !*

« Les messieurs qui font la banque (*the gentlemen that are bankers*), trouvant un gros intérêt pour les avances qu'ils font à Sa Majesté sur ses revenus, peuvent à leur tour servir l'intérêt légal à tous ceux qui leur déposent de l'argent; ce qui rend l'usure si commode et si peu dangereuse que bien peu de personnes, après avoir goûté la douceur de ce gain facile, (en étant venus d'ailleurs à se persuader qu'ils n'ont rien à craindre), peuvent être encore conduites à ces affaires qui ne présentent ni facilités ni grands profits, c'est-à-dire à placer leur argent en biens-fonds. Au contraire, avant cette institution des banquiers, les détenteurs de capitaux étaient maintes fois forcées de les garder morts entre leurs mains avant de trouver un placement convenable; si cette nécessité existait encore, la perte d'intérêts par défaut d'emploi étant déduite des 6 0/0, elle ferait perdre au moins une livre 0/0 par an, ce qui porterait ces personnes à acheter de la terre» (1).

Malgré cette opposition trop intéressée, les affaires d'argent demeurèrent dans les mains des banquiers à la nouvelle mode (*new-fashionned bankers*), comme on les appelait.

En 1694, innovation considérable. La banque d'Angleterre est fondée.

Dans l'acte constitutif de cette célèbre Compagnie, nous relèverons seulement deux points : d'abord la création d'un être social; le Gouverneur et Cᵉ de la Banque d'Angleterre (*the Governor and Cy of the Bank of England*); ensuite, la constitution d'un capital (300,000 liv.) souscrit par actions, avec *responsabilité limitée* à ce seul capital.

---

(1) *New discourse of trade*, p. 45. Gilbart, *Hist. and Princ. of Bank*, p. 28.

Le public ne saisit pas d'abord le mérite de cette combinaison; mais cinquante ans plus tard, personne ne s'y méprenait plus. « Il est vrai, est-il dit dans un article du *London Magazine* de 1737, qu'un ou plusieurs particuliers peuvent, par une longue et heureuse gestion, acquérir un large crédit; mais il ne sera jamais aussi étendu que celui d'une riche Compagnie, surtout si cette dernière se soutient avec honneur depuis des années; c'est que le crédit d'un particulier repose sur lui seul; l'homme vient-il à mourir, le crédit disparaît avec lui et il faut un long espace de temps pour permettre à ses successeurs de faire revivre la même confiance. Une Compagnie ne meurt pas; son crédit n'a point à souffrir de ces interruptions; de plus, ses administrateurs étant choisis chaque année par la société, on y trouve une bien plus grande certitude de bonne gestion que dans ces banques particulières, dont l'exploitation se transmet au hasard des héritiers naturels ou légaux. Ainsi, je penserai toujours que, pour un pays commerçant, mieux vaut user des banques par Compagnie que de se confier entièrement aux particuliers (1).

Le London Magazine touchait du doigt les avantages principaux de cette organisation de la Banque d'Angleterre, être social, toujours actif, toujours vivant, son crédit n'avait point à passer sans cesse des commencements pénibles de la première période aux défaillances de la décrépitude et de la mort; de plus, par ses administrateurs, mandataires élus par les intéressés eux-mêmes, elle présentait des garanties toutes spéciales de bonne gestion.

Il aurait fallu dire encore que c'est à cette responsabilité limitée au capital souscrit, à la liberté d'esprit qu'elle laissait aux administrateurs, et par suite à leur plus grande assurance en affaires, que la Banque fut en grande partie redevable de son rapide succès. Ces administrateurs se trouvaient dans la situation, jusque-là quasi-inconnue, de ne pouvoir être ni entraînés dans de funestes entreprises par la surexcitation des intérêts personnels, ni comprimés dans une juste initiative par un excès de crainte, suite forcée d'une responsabilité sans limite.

N'oublions pas un dernier point. Le capital de l'entreprise, 1,200,000 livres n'était que ce qu'il doit être dans toute banque sagement établie. Fonds de garantie, il trouvait dans la caisse de l'État un produit certain, à l'origine 8 0/0, et l'institution pouvait dès lors, par l'émission de billets dont le capital assurait le crédit, s'occuper uniquement des affaires proprement dites, escomptes, prêts et recouvrements.

Mais la Société privilégiée voulut être seule à bien faire, et aucune autre banque par actions ne put se former. Des plaintes s'élevèrent vives et persistantes. Si vives qu'elles fussent, elles restèrent près d'un siècle

(1) Gilbart, p. 87.

sans effet. Le gouvernement anglais, absorbé par les préoccupations de deux grandes guerres, n'avait garde de se mettre en hostilité directe avec une Compagnie financière aussi puissante.

Enfin, en 1827, l'interdiction de former des banques par société fut restreinte à un rayon de soixante milles, environ vingt lieues, autour de Londres. En retour, et cette mesure n'avait rien que de juste, on autorisait la Banque à établir des succursales dans les principales villes d'Angleterre. Aussitôt les mêmes personnes qui s'élevaient contre le monopole de la Banque, au nom de la liberté, protestèrent de toutes leurs forces contre la concurrence qu'elle allait être en mesure de leur faire.

« Les dernières dispositions prises par la Banque d'Angleterre, c'est-à-dire cet établissement des succursales tendait évidemment à détruire le système de banque existant dans toutes les provinces, et qui, né des besoins du public, avait pris soin de s'y conformer.

« Il était facile de prouver que la prospérité du commerce, le soutien de l'agriculture, l'accroissement du bien-être général, le développement des revenus publics, étaient intimement liés avec le présent système de banque.

« Que si la Banque d'Angleterre, administrée par des directeurs non responsables, réussissait dans cette entreprise et détruisait l'industrie privée, grâce à ses priviléges, elle serait bientôt maîtresse de la circulation dans le royaume tout entier, pourrait alors, à son gré, répandre ou resserrer le crédit, pouvoir et influence terribles, danger permanent pour la sûreté des propriétés et l'indépendance du pays (7 décembre 1827). »

Il ne faudrait point trop se flatter de ne plus voir reproduire d'aussi pitoyables arguments. La vraie raison de ces clameurs, c'est que, dans les succursales de la Banque, l'argent se donnait à 4 0/0; c'est que les banquiers, qui ne le cédaient jamais, si ce n'est à 5 0/0, plus les commissions, étaient obligés de subir la même loi. De là cette glorification du vieux, du national système de banque, ce souci patriotique de la sécurité, de l'indépendance du pays compromises par l'innovation des succursales. La liberté s'avançait cependant, et d'un pas plus rapide que ne l'avaient souhaité ces amis peu sincères.

II

Nous entrons dans l'histoire contemporaine des banques anglaises; nous avons vu les vieilles banques particulières, puis la Banque nationale et privilégiée. Une autre forme va se produire. Des actionnaires se réunissent, armés de leurs seules ressources et de cette loi qui les autorise à former une banque par société. Les fonds du public viennent peu à peu dans

leurs caisses. Les dépôts sont suivis de comptes courants; les comptes courants provoquent l'escompte, les encaissements, les recouvrements; et les nouvelles banques prospèrent aussi bien, sinon mieux, que les plus vieilles *fermes* d'Angleterre. Ces premiers progrès n'eurent pas lieu sans lutte. Pour se rendre compte de l'opposition que rencontra cette nouvelle organisation des banques, il faut lire les deux premiers rapports du *Westminster and London bank*, une des premières sociétés établies; opposition du Parlement, où les intérêts contraires possédaient de puissantes influences; opposition de la Banque d'Angleterre, qui refuse la signature de la maison rivale; opposition des banques particulières, qui fermèrent à leur concurrent la porte du *Clearing house*. Le public, toutefois, guidé par l'instinct de ses vrais intérêts, ne se méprenait pas sur le mérite de l'institution nouvelle. Dès la première année, *London Bank* recevait 4,500,000 fr. en dépôt et réalisait un bénéfice net de 10 0/0 sur le capital versé.

C'était donc bien une troisième forme de banque qui se présentait au commerce anglais, lui demandait sa confiance et réussissait à la conquérir. Conquête, au surplus, lente et laborieuse; pendant qu'un assez grand nombre de banquiers, une centaine au moins, s'empressaient de reconstruire leurs maisons sur ce nouveau modèle, d'autres, également très-nombreux, soutenaient la lutte avec énergie. Les meilleurs esprits et les plus désintéressés étaient partagés en deux camps. Sir Jones Loyd déclarait « que ces Sociétés ne réunissaient aucune des conditions nécessaires à la pratique des affaires de banque. » Puis, énumérant toutes les qualités d'un bon banquier, science pratique, attention continue, esprit prudent et rapide dans ses décisions, complète discrétion, il ajoutait : « Les banques *Joint-Stock* sont nécessairement gérées par des agents, non par un maître; ces agents, soumis à des règles générales, ne peuvent traiter les affaires avec une aussi exacte considération des conditions propres à chacune d'elles, des divers degrés de mérite et de solvabilité des clients; ils ne peuvent prendre sur eux de régler le concours à leur prêter, dans quelque moment de gêne, en s'inspirant des circonstances plus ou moins favorables et de chaque situation particulière. » (V. *Comité de* 1832, *Parliamant Report.*)

Vingt ans plus tard, M. Mac Culloch, dans son *Dictionnaire du Commerce*, v° *Bank*, reprenant cette thèse et combattant encore l'innovation, plaçait en regard de ce *Board of Directors*, de ce conseil nommé par des actionnaires ignorants, le banquier particulier, maître de ses actions et propriétaire du capital de sa maison. C'est au point que, à en croire le savant économiste, pas un homme sensé n'aurait dû souscrire une seule action des banques *Joint-Stock*.

MM. Jones Loyd et Mac Culloch ne voyaient qu'une des faces de la question. Que, sur certains points, les banques par actions fussent in-

férieures aux banques particulières, possible ? Aussi, fallait-il voir non pas un détail, mais l'ensemble, mais la grande masse des affaires auxquelles leur puissance devait présenter un si solide appui ; c'était la création de nombreux, de vastes réservoirs d'argent, où des banques particulières viendraient puiser elles-mêmes.

Un homme dont le nom restera lié à l'histoire de la réforme des banques, M. Gilbart, soutenait vivement le nouveau système. « Les banques *Joint-Stock*, disait-il dès 1837, dans son excellent livre *The History and principles of Banking* (p. 120), présentent une plus grande sécurité que les banques particulières ; elles sont dirigées par un conseil d'administration (*Board of Directors*) composé d'hommes expérimentés et de bonne renommée, choisis à raison même de leur connaissance du commerce de banque..... L'expérience et le jugement de plusieurs sont nécessairement supérieurs à ceux de deux ou trois individus Ils sont moins accessibles aux illusions, aux raisonnements vicieux, aux acceptions de personnes. Comme il est certain que tout un conseil ne peut être de même avis sur une question, partant il y a certitude qu'aucune décision n'est prise sans avoir subi une pleine discussion. Tout au rebours, les banques particulières sont fréquemment confiées à un ou deux associés-gérants, à qui l'on ne peut demander la prudence et la mesure d'un conseil choisi par des actionnaires et moralement responsables devant eux. Ces gérants subissent l'influence de leurs propres préjugés, ont leurs amis à favoriser, leurs intérêts privés à servir..... La plupart du temps, ils sont eux-mêmes engagés dans des entreprises de commerce ou de manufacture, et l'intérêt de la banque se trouve forcément subordonné à celui de ces entreprises. Le banquier commerçant ou manufacturier étendra ses affaires, se jettera dans la spéculation ; l'entreprise aura son compte ouvert à la banque, un compte toujours débiteur ; l'argent destiné à l'escompte des effets des clients s'engloutira dans les affaires personnelles des gérants. Celles-ci viennent-elles à sombrer, elles entraînent la banque dans leur désastre. Alors même que les gérants ne sont pas engagés directement dans ces entreprises, ils lient trop souvent leur banque de grandes maisons, dont la clientèle, bonne à l'origine, en arrive bientôt à exiger de grandes avances ; l'argent ne peut être rendu et la banqueroute devient générale. Les banques *Joint-Stock* sont bien mieux organisées pour éviter ce malheur. »

L'histoire financière des cinquante dernières années ne justifiait que trop les critiques de M. Gilbart.

En 1792, un tiers au moins des banques particulières avaient dû suspendre leurs payements, et l'on ne compta pas moins de vingt-deux faillites. En 1813 et en 1814, une nouvelle crise arrêta les affaires de deux cent quarante banquiers de provinces ; le chiffre des faillites monta

à quatre-vingt-neuf, le dixième environ des banques alors existantes. En 1825 enfin, en moins de six semaines, plus de soixante-dix maisons s'écroulèrent encore (V. Mac Culloch, v° *Bank of England*). Dans une enquête formée pour rechercher les causes de cette nouvelle crise (*the panic*), M. Palmer, gouverneur de la banque d'Angleterre, déclara que les banques particulières avaient, par spéculation, engagé dans des entreprises commerciales de grands capitaux, qu'elles n'avaient pu en retirer au jour du besoin.

C'est à la suite de ces tristes événements qu'un Acte avait autorisé la création des banques *Joint-Stock*.

Le tableau suivant fera voir, d'ailleurs, les résultats de la concurrence entre les deux systèmes :

Années.	Banques particulières.	Banques *Joint-Stock*.	Années.	Banques particulieres.	Banques *Joint-Stock*.
1826.	465	6	1834.	411	55
1827.	456	7	1835.	407	100
1828.	460	11	1836.	351	107
1829.	439	15	1837.	341	104
1830.	436	19	1838.	332	108
1831.	424	25	1839.	332	113
1832.	416	35	1840.	321	115
1833.	416	47	1841.	311	118

Nous ne saurions omettre de rappeler en passant quelle fut l'influence décisive des banques écossaises sur le développement des *Joint-Stock, Banks* en Angleterre. Le système des banques par association a été de tout temps le seul connu en Écosse, et, depuis son origine, il y fonctionnait sans qu'on eût à signaler ni faillites ni liquidation. Il est trop connu pour qu'il soit utile d'insister sur son histoire; cette histoire même est si simple, si essentiellement locale, si dépourvue d'incidents qu'il y aurait peu de profit à en entreprendre l'étude. L'Écosse donna la preuve expérimentale de la sûreté pratique des banques *Joint-Stock*, et cette démonstration a paru à ce point convaincante, que la fortune si variée et trop souvent désastreuse des banques américaines n'a pu prévaloir contre elle; c'est un assez glorieux résultat, et qui peut suffire à l'honneur des entreprises écossaises.

III

Depuis cette époque la situation des banques *Joint-Stock* s'est de plus en plus affermie. En 1860, le *Banker's Magazine* constatait que depuis plusieurs années aucune maison particulière ne s'était formée à Londres et il n'hésitait pas à dire qu'avec le temps on verrait les banques *Joint-Stock* s'emparer de toute cette branche d'affaires, *It is not too much to say that they will monopolise the whole of this department of Commerce.* (V. *Bank. Magazine*, 1859, p. 497.)

Le même recueil donnait la raison de cette préférence. « Tout en reconnaissant, comme nous le faisons pleinement, et la haute respectabilité de nos riches banquiers particuliers et les services qu'ils ont rendus au commerce, il faut avouer que la publicité donnée aux opérations des banques *Joint-Stock* possède un charme qui ne peut manquer d'attirer la généralité des clients, *a charm which cannot fail to attract the great body of customers*. Un déposant regardera toujours, à tort ou à raison, comme une certaine sécurité, ce compte semestriel des opérations de la banque, compte certifié par des hommes d'une haute position commerciale. »

« C'est un grand avantage, ajoutait-on encore, que cette publication des bilans semestriels. Un déposant trouve une sécurité supérieure à celles que présenteraient les noms les plus respectables de la Cité, dans cette pensée qu'il saura tous les six mois que la banque où il met son argent possède un capital intact, une réserve croissante, une situation indiscutable; que si cet avantage est appréciable pour le déposant de quelques centaines de livres, combien n'est-il pas plus grand pour un banquier de province, qu'une faillite peut ruiner lui et les siens; aussi n'est-il pas surprenant que les *Discount Companies* comptent un grand nombre de banques de province parmi leurs clients. L'importance de la publicité en cette matière apparaît bien frappante dans le cas de M. Calvert. Avec l'obligation de publier leurs bilans semestriels, ils n'auraient pas reçu de si considérables dépôts, et alors que de grandes souffrances eussent été épargnées. » (V. *Banker's Magazine*, 1859, p. 547.)

Le cas de M. Calvert a été, en 1861, celui de Crosby, banquier à Kirkby-thore Westmoreland. « M. Crosby, dit un journal, était fort estimé; les déposants étaient nombreux, la plupart d'entre eux, petits fermiers, qui déposent leur argent en attendant le terme du 25 mars, vont être ruinés; des domestiques avaient aussi confié leurs économies à ce banquier, et se voient privés de leur seul avoir, toutes pertes qui seront dures à supporter. On croit que la faillite menaçait depuis longtemps; mais M. Crosby gardait ce secret pour lui seul et pouvait y parvenir, grâce à ce qu'il tenait ses livres lui-même, ne permettant à personne de les voir, pas même à son fils, qui travaillait dans le bureau sans avoir ce privilége. »

Précisément on avait alors pour point de comparaison la ferme attitude des banques *Joint-Stock* pendant cette redoutable crise de 1857, alors que les rues de la Cité étaient pleines de visages inquiets, observant le moindre symptôme de *run*. Peu de temps après, sous le coup d'un autre genre d'épreuves, l'*Union Bank*, encore qu'elle fût sévèrement atteinte par le vol de Pallinger, pouvait grâce à un large fond de réserve, grâce surtout à l'excellence de sa réputation, soutenir son crédit et ré-

parer ses pertes, presque sans diminuer le dividende habituel de ses actionnaires. *London Joint-Stock Bank*, prise pour 60,000 livres dans la faillite d'un certain Streatfields, négociant en cuir qui avait escompté des billets faux, pouvait, tout en comblant ce déficit, distribuer 12 0/0 aux porteurs de ses actions. On rappelait à cette occasion que durant vingt-deux années d'exercices pendant lesquelles on avait remué des millions, la banque n'avait perdu que 127,000 livres, soit moins de 1 0/0 par an sur le capital appelé. Elle avait en retour distribué 1,726,000 livres de bénéfice, et porté 200,000 livres à la réserve. Le *London discount Company*, durement éprouvé par l'hostilité de la Banque d'Angleterre, donnait au même moment un excellent exemple en prononçant sa mise en liquidation plutôt que de faire courir aucun péril soit au public, qui n'a rien perdu, soit à ses actionnaires eux-mêmes, qui ont retrouvé la plus grande partie de leur capital.

A l'heure où nous sommes, le débat s'est porté sur un autre terrain. On ne dispute plus de la solidité des banques *Joint-Stock*, en général, mais de celles-là seulement qui sont à responsabilité limitée, *limited banks*. En effet, un acte du 2 août 1858 a autorisé les compagnies de banques par actions à se constituer d'après ce principe de la responsabilité restreinte, dont nous avons précédemment entretenu nos lecteurs (1). Déjà un grand nombre de sociétés se sont établies sur ce modèle; plusieurs autres, fondées sous l'empire de la législation antérieure, ont opéré leur réforme, et cet exemple sera, parait-il, de plus en plus imité. Mais, comme toujours et comme en toutes choses, cette innovation est vivement discutée. En regard de cette responsabilité limitée, mot qui semble à lui seul devoir limiter la confiance, on place non plus les banques particulières, mais la garantie intégrale, solidaire, que présentent au public les actionnaires des autres banques *Joint-Stock*. Ces derniers s'obstinent encore à refuser à leurs jeunes rivales l'entrée du *clearing-house*, ne se rappelant pas assez peut-être qu'on leur fit subir autrefois le même traitement. On cite certains faits de tromperie scandaleuse. Mais de bons esprits, calmes et honnêtes, répondent justement : « C'est la loi sur la garantie limitée qui a permis aux personnes riches d'entrer dans ces sortes d'entreprises, en les relevant de la crainte d'assumer sur elles toute la responsabilité que ne présenteraient pas des cosociétaires insolvables. Votre garantie est illimitée; fort bien; mais que valent les garants? Vous parlez de tromperie et de ruines. Les meilleures institutions n'en peuvent être exemptes. *It should not be other-*

(1) « Le principe néanmoins ne sera pas étendu aux banques qui émettent des billets. La responsabilité de celles-ci s'étend vis-à-vis des créanciers à tout le montant des billets émis. » (Art. 1.)

wise. Agissons bien pour notre compte, et ne répudions pas un instrument, parce qu'il est possible d'en mal user. »

Cette dernière opinion, toute de bon sens et de prudence, est celle qui paraît prévaloir. Espérons que l'avenir lui donnera définitivement raison.

En tout cas, un point demeuré établi, c'est que la transformation du *banking-system* et l'excellente condition où il se trouve aujourd'hui sont dues à la création des banques *Joint-Stock*.

Elles leur sont dues, parce que la bonne gestion de ces banques, en assurant d'abord leur propre existence, en leur attirant la plus grande part de la clientèle du commerce, a constitué une si sérieuse concurrence aux banques particulières que les maisons peu solides ont dû s'écrouler, que celles-là seulement ont pu subsister qui méritaient de vivre.

La cause principale du succès des *Joint-Stock* banques se trouve d'abord dans la publicité de leurs opérations, qui permet soit de constater leur situation prospère, soit d'arrêter le mal avant qu'il se transforme en désastre, elle se trouve dans les avantages qu'elles procurent aux déposants par le payement d'un intérêt sur les capitaux déposés.

Elles inspirent confiance et attirent l'argent dans leurs caisses. Grâce à elles, l'épargne ne cesse jamais de s'accroître; le crédit se développe et le change commercial s'opère aisément, économiquement d'une extrémité du monde à l'autre. JULES LAIR.

Nous avons groupé dans les quatre tableaux qui suivent les chiffres les plus intéressants, la comptabilité des banques *Joint-Stock* aujourd'hui existantes.

Les trois premiers présentent les principales figures des divers bilans de ces sociétés, tels que les documents spéciaux les ont publiés en juillet 1863; mais, toutes ne faisant pas connaître leur situation avec le même détail, nous avons dû laisser vides les colonnes où ils auraient pris place, et leur absence affecte nécessairement le résultat total. Cependant l'ensemble des chiffres réunis suffit largement à donner une idée juste de la situation présente des *Joint-Stock*, etc., c'est là l'objet de ces tableaux.

Nous avons divisé ces banques en trois classes : la première (A) comprend les sociétés dont les affaires sont non pas uniquement, mais principalement le commerce intérieur; les secondes (B), celles qui s'occupent plus spécialement des relations financières avec les colonies et l'étranger; la troisième enfin comprend les banques limited.

Le quatrième tableau, divisé de la même manière, complète le précédent, en indiquant le capital nominal, le capital souscrit et le cours des actions de ces mêmes sociétés à une époque voisine de la publication des comptes rendus qui ont servi à établir les tableaux précédents. (Novembre 1863.) J. L.

Banques Join

NOM DE LA BANQUE	CRÉDIT			
	En caisse et lingots	Valeurs de portefeuille	Valeurs immobilières	Fonds de réserve
	liv. sterl. sh. d.	liv. sterl. sh. d.	liv. sterl. sh. d.	liv. sterl. sh. d
Bank of London....	550,563 3 »	3,515,704 17 »	75,000 » »	53,867 1 6
Birmingham Joint Stock Bank.....	58,763 16 4	272,968 11 11	2,929 16 11	137,238 19 1
Birmingham and Midland Bank	»	»	»	125,618 14 4
Birmingham Town and District banking Cy.....	»	»	22,161 11 2	70,000 » »
Carlisle City and District Bank.....	407,031 16 3	»	7,133 9 7	21,000 » »
Carlisle and Cumberland banking Cy	411,654 10 6	»	»	»
City Bank.....	516,234 12 4	3,800,382 14 1	28,967 11 11	46,761 3 »
Clydesdale banking Company.....	833,371 5 9	2,782,807 3 »	85,532 16 4	1,180,561 10 10
Cumberland Union banking Cy.....	»	»	900 » »	3,156 2 10
Clamorganshire banking Company....	1,660 18 7	»	»	35,000 » »
London and Country bank.....	2,363,463 15 3	6,181,488 12 6	106,623 9 11	186,869 19 7
London Joint-Stock bank.....	12,706,311 7 1	1,217,451 15 8	43,600 » »	118,684 10 9
London and Midlesex bank.....	67,230 14 »	243,652 3 10	6,765 1 9	8,152 11 2
London and Westminster bank.....	1,369,953 18 6	12,083,891 1 7	»	269,222 13 4
National bank.....	1,085,833 9 1	3,028,386 7 2	75,000 » »	143,729 3 10
North and South Wales bank.....	»	»	»	16,533 6 9
Provincial Bank of	»	»	»	250,913 9 6
Sheffield and Hallaushire bank....	503,609 11 10	»	5,000 » »	42,803 13 10
South Australian banking Cy.....	134,274 1 4	738,167 18 1	19,775 11 9	100,000 » »
Ulster banking Company.....	»	»	»	95,607 19 10
Union Bank of London.....	2,174,063 16 9	12,540,220 1 8	108,775 4 5	25,222 » 10
Union Bank of Scotland.....	1,069,360 5 1	6,107,950 11 4	167,287 12 3	1,570,288 14 7
TOTAUX liv. st.	24,253,381 1 8	52,513,071 17 10	755,452 6 »	4,501,231 15 7
TOTAUX francs..	606,334,527 05	1,312,826,797 25	18,886,307 50	112,530,794 12

ock. A.

DÉBIT				OBSERVATIONS
Capital versé	Comptes courants et dépôts	Billets en circulation	Dernier dividende payé	
liv. sterl. sh. d.	liv. sterl. sh. d.	liv. sterl. sh. d.		
300,000 » »	3,920,113 » 11	6,314 14 »	10 0/0 par an.	
76,030 » »	396,051 13 »	»	10 *L* par action.	
200,000 » »	»	»	4 *L* —	
90,000 » »	»	»	5 *L* —	
58,000 » »	326,753 14 4	»	18 *L* 0/0.	
51,925 » »	332,362 11 »	»		
400,000 » »	4,200,836 14 7	5,710 3 11		
,000,000 » »	4,152,019 16 3	570,256 » »		
80,000 » »	»	»	7 *L* par act.	
150,000 » »	»	»	10 0/0 par an.	
600,000 » »	7,765,126 2 10	789,366 11 9	6 0/0.	
600,000 » »	267,173 » 5	12,981,172 19 9		
35,621 » »	281,351 14 5	»	4 0/0.	
,000,000 » »	14,549,275 10 3	»	6 0/0 par an.	
600,000 » »	4,245,719 11 9	1,056,077 » »	8 0/0 —	
»	»	»	10 0 0 —	
»	»	»	6 0/0 —	
181,825 13 »	274,887 13 »	»	10 0/0 —	
483,187 10 »	263,376 15 9	89,446 » »		
»	»	»	10 0/0.	
720,000 » »	14,833,427 1 6	17,645 17 10	18 s. par act.	
,000,000 » »	7,116,025 1 9	635,708 11 5		
,626,589 3 »	62,924,500 1 9	16,151,697 18 8		
190,663,728 70	1,573,112,502 15	463,792,448 30		

Banque Joint

NOM DE LA BANQUE	CRÉDIT			
	Encaisse et lingots.	Valeurs de portefeuille	Valeurs immobilières	Fonds de réserve
	liv. sterl. sh. d.	liv. sterl. sh. d.	liv. sterl. sh. d.	liv. sterl. sh. d.
Bank of British Columbia.....	68,589 4 7	127,714 13 10	2,388 9 »	7,101 2 2
Bank of British North America.....	351,108 4 5	2,181,842 12 7	53,000 » »	128,610 8 3
Bank of Egypt.	56,236 18 6	89,970 2 10	146,885 17 11	4,663 5 10
Bank of New South Wales.....	1,308,717 16 9	4,912,380 12 10	107,378 13 »	104,939 3 4
Bank of New Zealand.....	307,110 10 1	860,608 » 11	15,373 3 7	33,000 » »
Colonial Bank.....	294,646 6 »	1,098,042 10 7	10,622 19 »	915,693 16 11
Commercial banking Cy of Sydney.....	264,533 11 5	1,423,136 19 2	30,944 1 7	72,000 » »
English, Scottish, and Australian Chartered Bank..	115,113 18 3	1,346,491 2 8	60,441 5 4	37,643 13 6
Jonian Bank.....	»	»	»	29,693 » 2
London Chartered bank of Australia.	»	»	»	7,492 17 4
London and South African Bank....	70,359 3 4	811,163 5 4	7,567 2 3	21,781 11 4
Union Bank of Australia.....	942,430 2 11	4,701,723 2 10	91,193 7 4	200,000 » »
TOTAUX liv. st.	3,778,845 16 3	17,553,073 3 7	525,794 18 »	1,562,618 18 10
TOTAUX francs..	94,741,145 30	438,826,829 45	13,144,872 »	39,065,472 60

Banque Joint

Alliance Bank of London and Liverpool limited.	276,536 2 11	1,887,907 4 8	25,355 12 6	41,980 1 10
Consolidated Bank, limited.	113,945 14 6	2,571,995 4 4	1,063 7 1	45,486 3 4
Imperial Bank, limited.....	75,724 » 10	607,747 5 11	22,584 14 »	9,280 1 4
Liverpool commercial banking Cy, limited	126,204 1 10	689,668 11 0	100,000 » »	230,429 13 11
Manchester and County bank, limited..	180,820 7 8	636,064 14 5	»	»
Metropolitan and Provincial bank, limited.....	91,559 11 8	512,879 16 »	20,281 12 11	6,000 » »
Standard bank of British South America, limited.....	41,561 2 9	158,560 13 2	404 17 8	5,623 17 10
TOTAUX liv. st..	906,331 2 2	7,064,823 9 6	169,690 4 2	338,799 18 3
TOTAUX francs..	22,658,877 70	176,620,576 85	4,242,255 20	8,469,997 80

ock (extérieur)

DÉBIT												OBSERVATIONS
Capital versé			Comptes courants et dépôts			Billets en circulation			Dernier dividende payé			
liv. sterl.	sh.	d.	liv. sterl.	sh.	d.	liv. sterl.	sh.	d.				
125,000	»	»	69,161	16	7	»			5 0/0 par an.			
,000,000	»	»	538,807	4	8	611,765	4	»	6 0/0	—		
250,000	»	»	156,108	»	10	144,836	9	8	7 0/0	—		
750,000	»	»	3,776,947	18	4	695,831	»	»	15 0/0	—		
239,592	»	»	764,383	6		14,637	18	6	5 L. par action.			
500,000	»	»	1,439,700	6	8							
						236,943	15	»	12 0/0 par an.			
320,000	»	»	1,181,410	14	8	199,946	»	»				
									15 0/0	—		
500,000	»	»	753,699	14	11	73,714	»	»	6 0/0	—		
»			»			»			6 0/0	—		
»			»			»			4 0/0	—		
400,000	»	»	228,066	10	2	47,966	10	»	»			
,000,000	»	»	2,379,932	8	7	491,662	10	»	8 0/0	—		
,084,592	»	»	11,288,218	1	5	2,517,303	7	2				
127,114,800	»		282,205,451	75		62,932,583	95					
ock. B.												
443,914	»	»	1,737,634	10	10	5,666	17	9	10 s. par action			
455,848	»	»	2,193,458	2	6	7,537	12	»	10 0/0	—		
195,795	»	»	524,666	6	10	1,018	4	»	5 0/0	—		
350,000	»	»	589,702	10	5	101,289	13	10	»			
,500,000	»	»	»			»			»			
100,000	»	»	561,646	16	3	»			»			
72,950	»	»	114,154	9	4	»			12 0/0 par an.			
,118,507	»	»	5,721,262	16	2	115,512	7	7				
127,962,275	»		143,031,570	20		2,887,809	35					

Joint-Stock Banks.

NOMS DES BANQUES.	BANQUES POUR LE COMMERCE INTÉRIEUR.				BANQUES POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR.				BANQUES JOINT-STOCK LIMITED.			
	Nombre des actions.	Valeur nomin. de l'action.	Somme versée par action.	Dernier cours connu (1863).	Nombre des actions.	Valeur nomin. de l'action.	Somme versée par action.	Dernier cours connu.	Nombre des actions.	Valeur nomin. de l'action.	Somme versée par action.	Dernier cours connu.
Aera and United service.	»	»	»	»	20.000	100	50.0.0	124	»	»	»	»
Alliance of London and Liverpool *lim*	»	»	»	»	»	»	»	»	20.000	100	25.0.0	47
— New.	10.000	100	5.0.0	27 1/2	»	»	»	»	»	»	»	»
Anglo-Austrian.	»	»	»	»	100.000	20	6.0.0	6 1/8	»	»	»	»
Australasia.	»	»	»	»	42.500	40	40.0.0	77	»	»	»	»
— New.	»	»	»	»	7.500	40	20.0.0	49	»	»	»	»
Bank of Égypt	»	»	»	»	10.000	25	25.0.0	26 1/2	»	»	»	»
Bank of London.	6.000	100	50.0.0	454	»	»	»	»	»	»	»	»
Bank of Otago *lim.*	»	»	»	»	»	»	»	»	5.000	100	10.0.0	14 1/4
Bank of Queensland.	10.000	100	15.0.0	14 1/2	»	»	»	»	»	»	»	»
Bank of Victoria, Australia.	»	»	»	»	20.000	50	25.0.0	45	»	»	»	»
Bank of Wales *lim.*	»	»	»	»	»	»	»	»	5.000	100	10.0.0	7 1/2
Bank of New Zealand.	»	»	»	»	50.000	10	3.0.0	13	»	»	»	»
Brazilian and Portuguese *lim*	»	»	»	»	»	»	»	»	50.000	20	5.0.0	7 3/4
British et American Exchange *lim.*	»	»	»	»	»	»	»	»	15.000	50	15.0.0	21
British North America	»	»	»	»	20.000	50	50.0.0	48	»	»	»	»
Chartered of British Columbia.	»	»	»	»	12.500	20	10.0.0	14 3/4	»	»	»	»
Chrtd. Bk India, Austra, and Chi.	»	»	»	»	32.209	20	20.0.0	30	»	»	»	»
Chrtd. Mer. of India, Lond. et China	»	»	»	»	20.000	25	25.0.0	72	»	»	»	»
City.	8.000	100	50.0.0	112	»	»	»	»	»	»	»	»
Colonial	»	»	»	»	20.000	100	25.0.0	41	»	»	»	»
Commercial Bank of Canada.	»	»	»	»	40.000	20.14 s	20.14.0	»	»	»	»	»
Consolidated Bank *lim.*	»	»	»	»	»	»	»	»	200.000	10	4.0.0	10
Continental *lim.*	»	»	»	»	»	»	»	»	5.000	100	10.0.0	9
Engl. Belgian and Netherlands *lim*	»	»	»	»	»	»	»	»	20.000	50	5.0.0	5
English and Irish *lim*	»	»	»	»	»	»	»	»	40.000	100	10.0.0	10
Engl. Scot, and Austral. Chrtd.	»	»	»	»	25.000	20	20.0.0	23 1/2	»	»	»	»
Hindoustan, China, and Japan *lim.*	»	»	»	»	»	»	»	»	10.000	100	25.0.0	28
Imperial *limited*	»	»	»	»	»	»	»	»	10.000	100	20.0.0	23 1/2
Imperial Ottoman.	»	»	»	»	135.000	20	10.0.0	17 3/4	»	»	»	»
London Bank of Scotland *lim*	»	»	»	»	»	»	»	»	10.000	100	3.0.0	2 1/2
London and Brazilian.	»	»	»	»	10.000	100	35.0.0	54 1/2	»	»	»	»
London, B Ayres and R. Plate *lim*	»	»	»	»	»	»	»	»	5.000	100	40.0.0	50
London, Birm. and S. Staffdsh *lim*	»	»	»	»	»	»	»	»	5.000	100	12.0.0	11
London Chrtd Bank of Austral.	»	»	»	»	50.000	20	20.0.0	29 1/4	»	»	»	»
London and colonial *lim.*	»	»	»	»	»	»	»	»	10.000	100	10.0.0	8 1/2
London and County	30.000	50	20.0.0	55	»	»	»	»	»	»	»	»
London Hambourg Cont. Exch. *lim*	»	»	»	»	»	»	»	»	5.000	100	3.0.0	3 1/4
London Joint Stock	60.000	50	10.0.0	37	»	»	»	»	»	»	»	»
London and Middlesex *lim.*	»	»	»	»	»	»	»	»	10.000	100	10.0.0	7
London and Northum *lim.*	»	»	»	»	»	»	»	»	10.000	100	10.0.0	10 1/2
London and South Africa.	»	»	»	»	20.000	20	20	27 1/2	»	»	»	»
— New.	»	»	»	»	5.000	20	18	»	»	»	»	»
London and South American *lim.*	»	»	»	»	»	»	»	»	10.000	100	4.0.0	4
London and South Western *lim.*	»	»	»	»	»	»	»	»	5.000	100	15.0.0	14 1/2
London & Westminster.	50.000	100	20.0.0	80	»	»	»	»	»	»	»	»
Mercantile and Exchange *lim.*	»	»	»	»	»	»	»	»	20.000	50	10.0.0	14 1/2
Metropolitan and Provincial *lim.*	»	»	»	»	»	»	»	»	7.000	100	15.0.0	18
— *Reserved* (émis a *L.* 17).	»	»	»	»	»	»	»	»	3.000	100	15.0.0	18
Midland Bank *lim*	»	»	»	»	»	»	»	»	5.000	100	10.0.0	10
National of Liverpool *lim.*	»	»	»	»	»	»	»	»	10.000	100	10.0.0	21
National Provincial of England.	10.000	100	42.0.0	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— New	25.000	20	12.0.0	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— —	30.000	20	6.0.0	»	»	»	»	»	»	»	»	»
National	20.000	50	30.0.0	»	»	»	»	»	»	»	»	»
New South Wales.	25.000	20	20.0.0	33	»	»	»	»	»	»	»	»
New-Zealand Bank corpor. *lim*	»	»	»	»	»	»	»	»	6.000	100	5	3
Oriental Bank corporation.	»	»	»	»	50.400	25	25	58 1/2	»	»	»	»
Provincial of Ireland	20.000	100	25.0.0	93	»	»	»	»	»	»	»	»
— New.	4.000	10	10.0.0	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Scinde, Punjaub, et Delhi *lim.*	»	»	»	»	»	»	»	»	25.000	20	5	3 1/4
South Australia.	»	»	»	»	16.000	25	25.0.0	41	»	»	»	»
Stand of Brit. South Africa *lim.*	»	»	»	»	»	»	»	»	10.000	100	12.0.0	23
Union of Australia.	»	»	»	»	40.000	25	25.0.0	58	»	»	»	»
Union of England and France.	»	»	»	»	5.000	100	10.0.0	94 1/2	»	»	»	»
Union of Ireland *lim.*	»	»	»	»	»	»	»	»	10.000	100	22.0.0	20
Union of London	60.000	50	12.0.0	40	»	»	»	»	»	»	»	»

CORRESPONDANCE

Paris, 12 janvier 1864.

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Dans un travail inséré au numéro de novembre dernier du *Journal des Économistes*, j'ai essayé de démontrer que, malgré un accroissement de mortalité survenu, de 1854 à 1859, sous l'influence successive ou combinée du choléra, de la cherté et de la guerre, la population française n'a rien perdu de son aptitude physique.

Ma démonstration n'a pas paru satisfaisante à l'honorable M. de Lavergne, qui a dirigé contre elle les objections ci-après :

1° En fait, et *quelle qu'en soit la cause*, la mortalité de la France a été plus élevée de 1851 à 1860, que de 1841 à 1851 ;

2° La France n'occupe que le neuvième rang dans la série des coefficients mortuaires européens ;

3° M. Legoyt n'examine pas les questions résultant de la densité de la population et de la diminution des naissances.

Je répondis :

1° Si un pays, *toutes choses restées égales d'ailleurs*, voyait sa mortalité s'élever, on serait autorisé à en conclure que sa *vitalité* diminue.

Mais si ce pays est assailli, pendant un certain nombre d'années, par les trois plus grands fléaux qui puissent décimer une population, et si, sous l'action meurtrière de ces fléaux, le nombre de ses décès s'accroît, on ne saurait en induire qu'il dégénère physiquement, car ces fléaux sont des cas de force majeure dont sa vitalité normale ne saurait être rendue responsable.

Et cela est si vrai, que, dès que cette situation exceptionnelle s'est arrêtée en France, on a vu la population de notre pays reprendre, et avec une vigueur inaccoutumée, son mouvement ascendant. En effet, le rapport des décès à la population, en 1860, est le plus faible qu'on ait constaté depuis que l'administration publie les relevés de l'état civil (1 sur 46 habitants). S'il ne s'est pas maintenu en 1861, il faut en chercher la cause dans la cherté relative qui a sévi, cette même année, à la suite d'une insuffisance de récolte tout à fait exceptionnelle, et malgré l'heureux effet de la suppression de l'échelle mobile.

Mais il est certain pour nous que, si la paix est maintenue, et si la disette, traînant à sa suite le choléra ou les épidémies dysentériques, ne se reproduit pas, notre pays retrouvera graduellement *au moins* son coefficient mortuaire de 1841-51.

2° La France n'occupe, en effet, que le neuvième rang dans le tableau que j'ai dressé des mortalités européennes. Mais, d'abord, les chiffres

afférents à deux des États qui la précèdent dans cette série (Norwége et Écosse) ne m'inspirent pas, quoique officiels, une entière confiance. D'un autre côté, aucun des pays qui paraissent avoir une plus faible mortalité que le nôtre, n'ayant été atteint, pendant les périodes qui nous ont servi de termes de comparaison, par les trois fléaux dont nous avons parlé, il conviendrait, pour rendre cette comparaison plus exacte, de ne déduire la mortalité française que d'années *ordinaires* et non d'années anormales comme 1854-1859. Ceci posé, et en ne tenant compte que des décès de 1851, 52, 53 et 1860, nous obtenons le rapport d'environ 45 habitants pour un décès, et nous montons immédiatement du neuvième au cinquième rang (la Norwége et l'Écosse conservant le leur).

3° Quant à l'influence sur la mortalité de la densité croissante de notre population, je n'entends pas la nier ; seulement, elle ne se dégage pas encore clairement des faits. Elle peut, d'ailleurs, être conjurée dans une grande mesure, — comme le prouve sans réplique la mortalité décroissante du département de la Seine depuis 1855.

L'affaiblissement graduel de la fécondité des mariages en France (que l'on constate, d'ailleurs, à peu près dans l'Europe entière) est un fait d'une nature spéciale, qui, au moins au point de vue auquel je me place, ne saurait être invoqué comme un témoignage de la décadence de notre race.

M. de Lavergne, en raisonnant d'après l'hypothèse que la France n'occupe que le neuvième rang dans l'ordre des mortalités européennes, déclare que « *lorsqu'il examine les conditions de notre sol et de notre climat*, il est un peu plus exigeant pour son pays. »

Je ne suis pas entièrement de son avis. Et d'abord, la mortalité d'une population dépend bien moins des conditions du sol et du climat que du degré d'aisance dont elle jouit. Mais même, en restant dans les termes de la pensée de mon savant contradicteur, je crois qu'il y a précisément dans le sol et le climat (plus exactement les divers climats) de la France, des causes spéciales de mortalité, sur lesquelles j'espère pouvoir communiquer un jour des renseignements de quelque intérêt.

Agréez, etc. A. Legoyt.

Paris, 9 février 1864.

Monsieur et cher Directeur,

Ayez la bonté d'accueillir quelques lignes de protestation contre une phrase de l'article de M. Paul Boiteau, inséré dans le dernier numéro du *Journal* (page 23), à propos du sénatus-consulte sur la propriété indigène : « Nos colons, dit-il, se sont prétendus dépouillés parce qu'on n'a pas traité cette belle race arabe à l'ancienne mode de la conquête et de l'esclavage. » Cette imputation est une de ces faussetés regrettables qu'un écrivain considéré comme M. Paul Boiteau devrait laisser à d'autres le rôle de répandre dans l'opinion. Je mets M. Paul Boiteau au défi de citer un seul écrit, émané des colons, qu'ait inspiré l'esprit de l'ancien droit de conquête et de l'esclavage. Tous les colons, au contraire, réclament instamment en faveur des Arabes les droits civils dont jouissent les Fran-

çais, et notamment la propriété individuelle. S'ils se sont émus à propos du sénatus-consulte, c'est que cet acte, tout en promettant *dans un avenir indéfini* la propriété individuelle, n'organise, quant à présent, que la propriété collective et renforce la féodalité arabe. En prenant parti contre les colons, M. Paul Boiteau prend parti pour le régime militaire, pour l'aristocratie musulmane contre les institutions civiles et les libertés personnelles. Il se fait l'écho de ceux qui demandent l'abandon pur et simple de l'Algérie par la civilisation au profit de la barbarie.

Quant aux chiffres qu'il invoque, j'ai le regret de dissiper ses illusions en lui apprenant que les 9 *millions et demi d'hectares*, qu'il croit disponibles en faveur *du travail*, sont dès à présent acquis à l'oisiveté et au communisme, car ils sont attribués tout entiers aux tribus arabes à l'exclusion des Européens. Ceux-ci sont restreints à ce qu'ils ont déjà obtenu, soit 420,000 hectares sur 14 millions ; c'est contre eux que le cantonnement est fait. On leur a bien déclaré qu'il restait environ 900,000 hectares du domaine de l'État qui pourraient leur revenir un jour, mais pas un hectare n'est jusqu'à présent mis à leur portée, et, d'après le passé, ils peuvent craindre qu'il n'en soit jamais rien. En un mot, par l'évolution qui s'accomplit depuis quelque temps, on semble renoncer à *assimiler ce vaste royaume à la France*, suivant les paroles du discours présidentiel de Bordeaux, en 1852, pour convertir l'*Algérie non en une colonie française, mais en un royaume arabe*, suivant la lettre impériale de l'an dernier.

L'exécution d'un tel plan inquiète justement les colons, et doit froisser les économistes, à moins qu'ils ne préfèrent un état social fondé sur la guerre, la piraterie, la polygamie, l'esclavage, la servitude personnelle à un état social chrétien et civilisé, qui, malgré son imperfection, a réalisé, en 1862, un commerce de 210 millions, et mis l'Algérie au septième rang de l'échelle commerciale de la France pour l'exportation, au quinzième pour l'importation. Voilà ce qu'ont fait, en moins de trente ans d'une régence barbaresque ces colons contre lesquels prend parti M. Boiteau.

Agréez, etc. JULES DUVAL.

BULLETIN FINANCIER

SOMMAIRE. — L'emprunt. — M. Achille Fould et les finances françaises. — Statistique des emprunts contractés depuis 1854. — Situation monétaire. — Résumé des conditions fondamentales de la constitution financière des six grandes Compagnies de chemins de fer français. — Revue de 1863 et des variations sur les principales valeurs. — Tableaux des premiers, plus hauts, plus bas et derniers cours des principales valeurs françaises ou étrangères en 1863. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France.

Le fait saillant du mois est l'emprunt dont l'annonce officielle n'a paru que pendant le tirage de notre dernier numéro. Il était offert a 66.30 jouissance du 1er janvier 1864, mais avec des délais de payement équiva-

lant à une bonification d'intérêt pour escompte de 1.06 par 3 fr. de rente, ce qui ramenait le prix réel à 65 fr. 24 c. Le cours de la rente étant au-dessus de 66 fr., et la faculté d'escompter au moment de la souscription étant acquise au public, on n'aura pas de peine à comprendre que les demandes aient atteint, pour 325 millions demandés, un chiffre de 4,847,225,945 fr. ; il n'y aurait eu rien d'étonnant, vu le prix, que l'importance des demandes eût dépassé le chiffre ci-dessus ; il eût suffi pour cela que le public eût craint une plus forte réduction ; alors il aurait demandé vingt, trente fois ses besoins, au lieu de dix ou quinze fois ; il ne faut donc pas donner à cette forte proportion des rentes demandées relativement à celles offertes une valeur morale plus grande qu'elle ne doit l'avoir réellement. Ce qui justifie un mode d'emprunt public, c'est le classement rapide des nouveaux titres, en rapport avec le chiffre élevé du taux d'émission. Sous le premier point de vue (celui du classement), il y a eu certes des résultats dont il faut tenir compte, sans cependant encore les exagérer. La coupure irréductible (sauf le cas où les demandes de cette sorte excéderaient le chiffre de l'emprunt) a été cette fois 6 fr. de rente ; les demandes en cette coupure ont atteint un chiffre de 53,246,988 fr. 60 c. pour 481,561 souscripteurs ; le nombre total des souscripteurs ayant été de 542,061, dont 134,105 à Paris, et 407,956 dans les départements, il en résulte que comme nombre de souscriptions, les trois quarts sont en petites coupures. Doit-on déduire de là que ce sixième de l'emprunt soit classé, c'est-à-dire souscrit en vue d'un placement immédiat et définitif ? Hélas ! non ; pour ceux qui savent comment s'organisent les souscriptions, comment s'embrigadent les souscripteurs, pour ceux qui connaissent le commerce interlope, quoique légitime, qui se fait sur les coupures, il est évident qu'une très-forte partie (trop forte partie) n'a été souscrite que par la spéculation ; la partie la plus sérieusement souscrite serait encore celle des départements ; or, le rapport officiel, en nous donnant le nombre total des souscripteurs et la somme des souscriptions par coupures de 6 fr., omet de dire la proportion de Paris et des départements. L'omission de ce détail, utile à connaître, est regrettable. Quant aux coupures au-delà de 6 fr., il est évident que l'aléa naturel résultant de l'imprévu du chiffre de la réduction finale, a transformé les demandes en véritables spéculations ; l'imprévu, si ce n'est le hasard, vous devait attribuer plus ou moins que vous ne supposiez ; donc vous spéculiez. Vous étiez dans la position d'un vendeur à prime, qui ne sait s'il serait lésé ou abandonné le jour de la réponse. Or, rien n'est plus hostile au classement d'un emprunt que l'élément de spéculation ; moins il y est mêlé, plus vivement la rente arrive aux détenteurs des capitaux à placer.

Nous sommes entrés dans ces détails sur la qualité du classement des titres pour nous placer sur le terrain même des administrateurs de nos finances ; car, quant à nous, nous croyons que si un ministre des finances doit voir avec plaisir le taux du crédit public s'améliorer sous l'influence de ses idées et l'excellence de ses mesures, il ne doit rien faire directement pour arriver à ce résultat. Cette abstention est même l'un des meilleurs moyens pour que l'effet salutaire dont nous parlons

se produise le plus promptement possible. Aussi croyons-nous qu'un ministre des finances a tort de se préoccuper dans la forme d'émission de son emprunt du classement prompt ou lent des nouveaux titres ; le prix seul de l'emprunt lui importe ; et, à cet égard, le moyen en usage depuis dix ans est défectueux. Il pousse à arriver artificiellement à de gros chiffres, qui n'abusent que les plus ignorants, et qui coûtent souvent cher au Trésor, par le bas prix auquel se fait l'emprunt. En Angleterre, un procédé d'emprunt assez en usage, et qui mériterait d'être appliqué chez nous, est le suivant : Le ministre des finances ouvre la souscription, et fixe son taux minimum, comme prix, qu'il ne fait connaître (quoique fixé dès l'ouverture de la souscription) qu'au moment du dépouillement des demandes. Chacun demande ce qu'il désire comme quantité, et fixe par une soumission cachetée le prix auquel il déclare souscrire. La souscription close, à côté des demandes de chaque souscripteur on met le prix indiqué par lui dans la souscription cachetée, et toutes les demandes supérieures, comme prix, au minimum du ministre sont admises intégralement en commençant par les prix les plus élevés et jusqu'à concurrence de la somme totale demandée par le ministre. Il y a ainsi une émulation favorable au crédit public ; l'emprunt est couvert au plus haut prix possible, le plus petit souscripteur pouvant obtenir sa demande, pourvu qu'il ait fixé un prix assez élevé, et le cours des fonds émis antérieurement, grâce au minimum du ministre qui sert, au besoin, de digue à la baisse, est d'autant moins déprimé par les intérêts particuliers que le marché de ces fonds est étendu et que les fonds eux-mêmes sont en majeure partie bien classés. On voit qu'ici on ne peut coter l'enthousiasme et le patriotisme que par le prix élevé de la souscription, et cette forme nous semble, au point de vue politique, plus influente, en même temps que plus profitable pour les finances publiques que celle actuellement en usage, qui ne donne le change, encore une fois, qu'aux plus ignorants et aux plus exaltés.

Mais nous avons mis de côté le choix du moment le plus propice pour l'émission de cet emprunt. Certes, nous savons toute l'animadversion qu'a M. Fould pour les emprunts, et nous l'en féliciterions s'il avait donné (que ce soit ou non en son pouvoir) aux finances une direction, politique extérieure à part, telle que l'on dût arriver à un équilibre sérieux du budget. Or il n'en est malheureusement pas ainsi ; une division plus heureuse du budget, un abandon plus apparent que réel de la prérogative du pouvoir exécutif d'engager des dépenses non votées préliminairement par le pouvoir législatif, une conversion faite imcomplétement, coûteuse par les moyens financiers employés pour la faire réussir, encore plus coûteuse si on met en regard le bénéfice de la soulte et l'abandon des bénéfices éventuels résultant des conversions futures et quelques autres moyens de détail peu importants en fin de compte, telles sont les réformes qui ont jusqu'à ce jour signalé l'administration financière de l'ancien député de l'opposition. Certes, si on se rappelle la popularité de son nom, on avait droit de s'attendre à mieux ; mais M. Fould n'est pas un champion de la liberté financière, et il en résulte

que tous ses moyens ne sont que des expédients. Aussi le vide des résultats acquis est-il aujourd'hui frappant, et ceux-là mêmes qui promettaient en son nom des améliorations sérieuses, durables, capables de faire dater la réforme financière de son avènement au ministère des finances, sont désappointés. Nous qui avons dès l'origine signalé le côté creux des réformes proposées, et esquissé le programme de celles nécessaires, nous rendrons cependant à M. Fould cette justice que la politique extérieure a constamment contrarié ses desseins, et qu'il a été dans le cabinet le plus fervent partisan de la paix, surtout relativement aux expéditions lointaines.

Cependant M. Fould a dû voir depuis longtemps que l'emprunt est indispensable; il a dû se rendre compte qu'il faudrait en arriver à ce regrettable résultat, et notre critique porte, non sur cette nécessité résultant des expéditions militaires, qui sont hors de la compétence d'un ministre des finances, mais sur le moment propice pour l'émission de l'emprunt. Il y a un an, par exemple, en février 1863, le cours du 3 0/0 était dans les 70 francs; l'on n'avait pas encore mis sur le marché toutes ces banques étrangères faisant les opérations de crédit mobilier ou de banques de circulation, et qui ont absorbé d'assez gros capitaux; l'escompte était à 5 0/0 à Paris et à Londres, l'encaisse à la Banque de France était à 200 millions et le portefeuille à 515 contre un passif exigible à vue (circulation, comptes courants particuliers et du Trésor, etc.) de 1 milliard 54 millions; enfin la politique extérieure laissait entrevoir un horizon moins chargé; certes, le moment était préférable pour contracter un emprunt, et les besoins du Trésor n'étaient guère moins évidents, si ce n'est urgents qu'un an plus tard. Pourquoi, en administrateur habile, en financier prévoyant, en homme de résolution, n'avoir pas profité de cette situation relativement meilleure, surtout la veille d'émission (nous parlons de celles des actions de banques françaises ou étrangères) dont M. Fould ne devait ignorer ni l'imminence ni l'importance, plutôt que d'avoir attendu que la situation financière et politique, monétaire et intérieure se fût empirée; que l'escompte fût à 7 0/0 à Paris et à 8 à Londres; que la politique extérieure donnât de sérieuses inquiétudes; enfin, que la politique générale du gouvernement fût sérieusement appréciée au Corps législatif au sujet de l'Adresse?

L'occasion est manquée; M. Fould a perdu sa popularité dans la demi-réussite ou l'insuccès de ses diverses mesures. Il ne faut pas au Trésor un homme d'affaires, car le ministère des finances n'est pas une banque, quoiqu'on ait dit; c'est une administration au nom et pour compte de tous, et non envers et contre tous. Elle doit faire en sorte que l'État donne à chacun, personne et propriété, la sécurité au plus juste prix, et c'est tout. Là où Turgot, économiste, avait vu des réformes qui, malgré leur insuccès momentané, ont fini par prévaloir en 1789, par suite de leur enchaînement logique avec la nature des choses, Necker, banquier, n'a vu que des occasions d'emprunts plus ou moins ingénieux. Turgot voulait la liberté toujours et partout, Necker voyait à cette liberté absolue, illimitée, des inconvénients résultant de l'étroitesse de ses

vues. Le nom de Turgot a survécu et grandira avec le temps ; celui de Necker ne doit qu'à son époque de n'être pas tombé dans l'oubli.

Pour mettre le lecteur à même de comparer les bons et mauvais résultats, donnés plus haut, de l'emprunt qui vient d'être contracté par le gouvernement impérial avec les quatre emprunts en rentes contractés par le même gouvernement depuis son installation, nous donnons le tableau suivant :

Détails statistiques sur les quatre Emprunts publics

CONTRACTÉS PAR LE GOUVERNEMENT IMPÉRIAL

	1er EMPRUNT. — LOI du 14 mars 1854	2e EMPRUNT. — LOI du 31 déc. 1854	3e EMPRUNT. — LOI du 11 juill. 1855	4e EMPRUNT. — LOI du 2 mai 1859
Importance nominale...	250,000,000 »	500,000,000 »	750,000,000 »	520,000,000 »
— réelle.....	249,262,170 »	509,522,346 47	779,459,432 »	519,667,877 52
Savoir : en 3 0/0....	155,724,085 »	344,901,226 47	689,469,352 »	508,193,677 52
— en 4 1/2 0/0.	93,541,085 »	164,621,120 »	89,990,080 »	11,474,200 »
Ou : pour Paris.....	114,888,355 »	168,172,573 69	441,679,862 »	295,945,602 88
— pour les départem.	134,373,815 »	341,349,772 78	337,779,570 »	223,752,274 64
Somme demandée.....	468,345,400 »	2,198,356,169 99	3,652,724,135 »	2,509,639,193 21
Savoir : en 3 0/0....	308,362,600 »	1,820,164,410 »	3,328,597,815 »	2,458,341,993 21
— en 4 1/2 0/0.	159,752,800 »	378,191,759 99	324,126,320 »	51,297,200 »
Ou : pour Paris.....	225,968,500 »	1,397,992,338 61	2,533,888,450 »	1 547,638,272 05
— pour les départem.	242,346,900 »	800,363,831 38	1,118,835,685 »	962,000,921 16
Nombre des souscripteurs.	99,224	180,180	346,976	690,230
Savoir : en 3 0/0....	35,913	88,172	236,987	664,015
— en 4 1/2 0/0.	63,311	92,008	79,989	26,215
Ou : de Paris.....	27.902	54,543	80,287	245,025
— des départements..	71,322	128,937	236,689	445,205
INSCRIPTIONS IRRÉDUCTIBLES.				
Rente.....	50	500	50	40
Nombre des souscripteurs.	60,142	170,820	223,262 »	530,893
Importance des demandes	48,864,400 »	850,454,960 55	231,954,690 »	407,046,405 55
Ouverture de la souscript.	14 mars 1854.	3 janvier 1855.	18 juillet 1855.	7 mai 1859.
Clôture de la souscription.	25 — —	14 — —	29 — —	14 — —
Cours d'émission 3 0/0...	65 25	65 25	65 25	60 50
— 4 1/2 0/0.	92 50	92 »	92 25	90 »
Escompte des versements :				
3 0/0.....	2 50	2 08	1 98	1 93
4 1/2 0/0...	2 70	2 93	2 79	2 88
Cours des rentes pendant la souscription :				
3 0/0 plus haut.	66 80	68 10	66 70	61 95
— plus bas..	63 90	65 25	65 80	60 60
4 1/2 0/0 plus haut.	93 »	92 50	93 25	90 »
— plus bas..	90 25	91 10	92 50	88 50
RÉSULTAT FINAL.				
En rentes 3 0/0.....	7,159,590 »	15,857,530 »	31,699,740 »	25,199,660 »
— 4 1/2 0/0.....	4,550,640 »	8,052,120 »	4,389,760 »	573,710 »
Totaux.....	11,710,230 »	23,909,650 »	36,089,500 »	25,773,370 »

N'omettons pas de rappeler qu'en dehors de ces cinq emprunts il y a eu, en juillet 1861, une souscription ouverte à 300,000 obligations trentenaires, rapportant 20 fr., remboursables à 500 fr. en 30 années, émises à 440 fr., jouissance du 20 juillet 1861. La souscription a été ouverte le 11 juillet et fermée le 16 ; 189,767 souscripteurs ont demandé 4,695,413 obligations.

La situation monétaire a continué à être pénible et embarrassée durant le mois de janvier. L'escompte n'a pas varié ici, quoique à Londres ont l'ait porté, le 20 janvier, à 8 0/0 ; mais cela est dû à l'influence du ministre des finances qui ne voulait pas voir la hausse du taux de l'escompte attester trop directement la pénurie des capitaux au moment où il contractait un emprunt de 300 millions. La bourse s'est ressentie de ces difficultés financières, auxquelles se sont joints les événements de la politique extérieure. L'ensemble de la physionomie du marché aux capitaux a été très-triste et très-découragée. Les discours de MM. Jules Favre et Rouher, au sujet de la liberté des transactions, ont cependant laissé entrevoir un rayon de liberté qui a un instant rasséréné les esprits; mais combien d'années faudra-t-il donc encore attendre ?

Avant que nous ayons à parler des assemblées générales annuelles qui vont avoir lieu de mars à juin, il ne sera pas sans utilité de résumer, pour les six grandes Compagnies de chemins de fer, les conditions générales de leur constitution financière.

On sait que leur réseau se divise en ancien et nouveau ; qu'à partir d'une époque qui, en général, est le 1er janvier 1865, le capital du nouveau réseau (soumis à un maximum) jouira d'une garantie de minimum d'intérêt par l'État ; que néanmoins le revenu net de l'ancien réseau, s'il dépasse certaines limites, servira à décharger d'autant l'État, quant à l'exécution de sa garantie d'intérêt en faveur du nouveau réseau. Les chiffres qui ont servi de base à ces conventions sont les suivants :

Noms des	Coût de l'ancien réseau.		Coût du nouv. réseau.
Compagnies.	Actions.	Obligations.	Obligations.
Est.	292,000,000	23,000,000	865,000,000
Lyon.	345,500,000	714,500,000	1,255,000,000
Midi.	132,919,795	197,080,205	388,500,000
Nord.	231,875,000	257,125,000	178,000,000
Orléans.	300,000,000	232,000,000	766,000,000
Ouest	150,000,000	275,000,009	570,000,000

Remarquons que le capital-obligation n'est pas, à beaucoup près, appliqué en entier au nouveau réseau. En outre le service annuel (intérêt et amortissement) des obligations représente en moyenne, pour les Compagnies, un taux de 5 75 0/0 du capital fourni, quand la garantie d'intérêt par l'État est de 4 65 0/0 seulement. De là nécessité pour l'ancien réseau, sous peine, de la part des Compagnies, de ne pouvoir tenir leurs engagements vis-à-vis de leurs créanciers, nécessité, disons-nous, pour l'ancien réseau, de produire suffisamment pour servir : 1° les 5 75 0/0 des obligations employées à l'ancien réseau ; 2° la différence de 1 10 de l'annuité des obligations du nouveau réseau sur la garantie de l'État. Des calculs dont le détail serait peu intéressant ont établi que les six Compagnies, avec les revenus nets kilométriques (ancien réseau) figurant dans la première colonne du tableau suivant, pouvaient faire face à leurs engagements. Nous avons mis dans une seconde colonne le revenu nécessaire

pour satisfaire aux dividendes intentionnellement réservés aux actions par les signataires des conventions de 1862, et dans une troisième les revenus nets kilométriques de 1862. On pourra, bien que toutes n'ayent pas leur ancien réseau tout entier en exploitation, apprécier la sécurité du placement en obligations, sans pour cela s'illusionner sur la portée réelle des mots : *garanties par l'État*, appliqués à toutes les obligations en général.

Noms des Compagnies.	Revenu net kil. indisp. aux Comp. pour le serv. des obligations. (Anc. rés.)	Revenu net kil. indisp. aux Comp. pour payer les div. réserves. (Anc. rés.)	Revenu net kilométrique intentionnellemt de 1862. (Ancien réseau.)	Dividende réservé aux actions.
Est.	11,081	29,000	26,252	30 »
Lyon.	21,357	33,520	46,821	39 »
Midi.	18,866	25,900	23,820	32 »
Nord	15,304	35,500	39,208	43 60
Orléans.	10,776	26,300	29,617	50 »
Ouest.	24,536	34,500	29,230	30 »

Ainsi donc l'Est, par exemple, avec un revenu net kilométrique de 11,081 fr. sur son ancien réseau, peut payer l'annuité de toutes ses obligations ; avec un revenu net kilométrique de 29,000 fr., il peut payer à ses actionnaires les 30 fr. par action que les conventions de 1863 ont eu l'intention de leur accorder. Au delà de 30 fr., le dividende ne pourrait s'accroître qu'autant que le revenu net du nouveau réseau serait suffisant : 1° pour payer les 4 75 0/0 que l'État garantit ; 2° pour solder les débours antérieurs de l'État faits au même titre. Le revenu net kilométrique de 1862 étant 26,252 fr., on voit que, si les actionnaires n'ont pas encore la certitude de pouvoir toucher les 30 fr. par action de la dernière colonne, les obligataires sont en dehors de toute appréhension.

Selon notre usage habituel, nous allons jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'année 1863, principalement au sujet des variations des cours des principales valeurs, soit à revenu fixe, soit à revenu variable, durant cette période. Pour faciliter cet examen, nous donnons, comme nous l'avons déjà fait pour les deux années antérieures, dans un tableau que l'on trouvera à la fin de cet article, les premiers, plus hauts, plus bas, et derniers cours annuels desdites valeurs ; mais, pour mieux se rendre compte des différences définitives en hausse ou en baisse qui en résultent pour celles de ces valeurs qui attirent le plus l'attention de la spéculation à terme ou même au comptant, nous donnons dès ce moment le tableau de ces différences, de façon à permettre au lecteur de juger d'un coup d'œil rapide des progrès ou des réactions intervenues durant l'année écoulée dans les prix cotés :

HAUSSE DE : *sur les valeurs suivantes :*

fr.	c.	
3	8	3 0/0 Intérieur espag. (1841).
1	1/2	Dette différée esp. (1852).
11	1/2	Dette passive esp. (1852).
18	75	Annuités d'Haïti.

BAISSE DE : *sur les valeurs suivantes :*

fr.	c.	
3	60	4 1/2 0/0 français.
4	15	4 0/0 —
18	75	Oblig. du Trésor (trenten.).
3	25	3 0/0 français.

HAUSSE DE : *sur les valeurs suivantes :*

fr.	c.	
	3/8	5 0/0 romain.
25	»	6 0/0 turc (1860).
35	»	Caisse Béchet-Dethomas.
75	»	Comptoir d'escompte.
7	50	Comptoir E. Naud et Ce.
5	»	Crédit ind. et comm.
10	»	Banque de l'Algérie.
3	75	Orléans nouveau.
112	50	Lyon-Genève.
45	»	Ardennes.
82	50	Dauphiné.
20	»	Sardes (Victor-Emmanuel).
35	»	Romains.
13	75	— Actions trenten.
5	»	Séville-Xérès-Cadix.
5	»	Pampelune.
203	75	Omnibus de Paris.
27	50	Voit. de Paris (C^e^ impér.).
17	50	Omnibus de Londres.
2	50	Omnibus de Lyon.
87	50	Mess. imp. serv. mar. nouv.
70	»	Cabotage international.
23	75	Comp. Phocéenne.
15	»	Grand'Combe.
3	75	Loire.
55	»	Carmaux.
12	50	Roche-la-Molière.
65	»	Kef-Oum-Theboul.
72	50	Forges de la Méditerrannée.
5	»	Fourchambault.
180	»	J. F. Cail et Comp.
70	»	Taillerie imp. de diamants.
6	25	Abattoirs de Lyon.
27	50	Union des gaz.
165	»	Gaz de Paris ancien.
150	»	» nouveau.
25	»	Gaz de Marseille.
60	»	Gaz de Venise.
10	»	Lin Maberly.
20	»	Lin Cohin.
40	»	Raffinerie P. Massot et fils.
510	»	— C. Rostand et Ce.
131	25	— Emsens et Ce.
25	»	Compagnie gén. des eaux.

BAISSE DE : *sur les valeurs suivantes :*

fr.	c.	
15	»	Obl. Ville de Paris (1852).
8	75	— — (1855-60).
1	25	Obl. du départ. de la Seine.
1	1/8	3 0/0 Consol. anglais.
	1/2	5 0/0 Anglo-autrichien.
20	1/2	5 0/0 métall. autr.
1	1/2	4 1/2 0/0 belge.
1	25	Obl. ville de Bruxelles.
	5/8	3 0/0 Extér. esp. (1841).
1	5/8	3 0/0 Ext. esp. (1852-56).
0	10	5 0/0 italien (1861).
6	»	5 0/0 russe.
50	»	Banque de France.
170	»	Crédit foncier ancien.
150	»	— nouveau.
118	75	Crédit mobilier.
11	25	Sous-compt. des entrepren.
140	»	Crédit foncier colonial.
75	»	Crédit agricole.
40	»	S. C. Comm. et industr.
17	50	Soc. de dép. et comp. cour.
40	»	L'approvisionnement.
140	»	Comptoir de l'agriculture.
30	»	Omnium Lyonnais.
55	»	Crédit Lyonnais.
221	75	Crédit mobil. Esp. anc.
135	»	— nouveau.
117	50	Crédit mobilier Italien.
25	»	Banque de crédit Italien.
47	50	Banq. de dép. des Pays-Bas.
71	25	Créd. mob. Néerland.
128	75	Banque Ottomane.
10	»	Crédit en Espagne.
100	»	Orléans estampillé.
135	»	— Jouissance.
66	25	Nord ancien.
50	»	Est.
80	»	— Jouissance.
23	75	Ouest.
142	50	Midi.
43	75	Lyon estampillé.
30	»	Lyon nouveau.
181	25	Croix-Rousse.
290	»	Sathonay.
45	»	Charentes.

HAUSSE DE : *sur les valeurs suivantes :*	BAISSE DE : *sur les valeurs suivantes :*	
	fr. c.	
	117 50	Docks de Saint-Ouen.
	55 »	Guillaume Luxembourg.
	113 75	Autrichiens.
	71 25	Lombards.
	27 50	Russes.
	85 »	Ouest-Suisse.
	162 50	Ligne d'Italie.
	50 »	Saragosse.
	10 »	Nord-Espagne.
	26 25	Barcelone.
	67 50	Portugais.
	35 »	Canal de Suez.
	55 »	Comp. gén. transtlantique.
	15 »	Mess. Imp., serv. marit. anc.
	42 50	Navigation mixte.
	25 »	Marc-Fraissinet et Ce.
	8 75	Montrambert.
	3 75	Saint-Étienne.
	31 25	Rive-de-Gier.
	12 50	Mouzaïa.
	5 »	Vieille-Montagne.
	20 »	Silésie.
	40 »	Chatillon-Commentry(nouv)
	110 »	Horme.
	61 25	Creusot.
	67 50	Marine et Chemins de fer.
	116 25	Terre-Noire, Bessèges, etc.
	15 »	Chantiers Falguière et Ce.
	62 50	Magasins gén. de Paris.
	25 »	Docks de Marseille.
	175 »	Compagnie Immobilière.
	23 75	Comp. Immob. de Belgique.
	100 »	Soc. im., boul. du Temple.
	75 »	Gaz de la Guillotière.
	20 »	— de Lyon.
	17 50	— de Bruxelles.
	30 »	Jardin zool. de Marseille.
	7 50	Prod. chim. de Marseille.

La première réflexion que nous suggère ce relevé est la différence caractéristique qui existe sous ce rapport entre 1863 et 1862. On se rappelle (voir le *Journal des Économistes* de janvier 1863, XXXVIIe volume, page 140 que l'année 1861 avait été tout particulièrement hostile aux valeurs de bourse et que la baisse avait été à peu près générale, soit sur les titres sur lesquels s'exerce la spéculation à terme, soit sur ceux sur lesquels on

n'opère qu'au comptant. Il en fut tout autrement en 1862 : la hausse fut, durant cette période, aussi générale que la baisse l'avait été en 1861, et ce ne furent pas seulement les valeurs à revenu fixe qui montèrent, les valeurs à revenu variable reprirent également faveur ; sur certaines actions il y eut même un engouement difficile à expliquer, au moins quand à sa rapidité.

L'année 1863 nous ramène en partie au cours de 1861 ; et de plus, ce qui est plus regrettable, laisse dans les esprits un découragement, une lassitude, qui indiqueraient à elles seules si le fait que nous avons maintes fois relevé ne le témoignait déjà que trop, qu'il y a eu fièvre.

Presque tous les fonds publics européens cotés à Paris ont fléchi assez notablement. Cela tient aux complications sans cesse croissantes de la politique extérieure. Les fonds espagnols ont cependant fait exception. Rappelons-nous que l'Espagne est presque aussi séparée du continent par la politique que par la nature. Le *statu quo* en Italie et les progrès financiers de la Turquie, ont également contribué à la reprise exceptionnelle des fonds romains et des obligations ottomanes.

On se rappelle la hausse rapide, inexpliquée, qu'éprouvèrent à la fin de 1862 et au commencement de 1863 les institutions de crédit. Ce furent d'abord les sociétés françaises, puis les sociétés étrangères ; ces dernières se multiplièrent d'une façon inquiétante, si l'on se reporte à l'état économique de la législation qui, dans certains pays, confère, de fait si ce n'est de droit, de vrais priviléges aux sociétés anonymes par les difficultés mises à leur autorisation.

Le second semestre de 1863 n'a pas ratifié ces résultats. Les cours ont rétrogradé ; cependant tout le terrain gagné précédemment n'a pas été reperdu ; quelques valeurs même, le Comptoir d'escompte en tête, ont fini le 31 décembre 1863 notablement en hausse sur la fin de 1862.

Le ralentissement du mouvement commercial a imprimé aux recettes de chemins de fer, soit en France, soit dans diverses autres contrées de l'occident de l'Europe continentale, un mouvement de réaction en 1863, comparativement à 1862 ; de là une baisse dans les actions de compagnies de cette nature, baisse d'autant plus prononcée qu'en même temps que le présent commercial est peu favorable, l'avenir devenait plus menaçant. Le Lyon-Genève a cependant monté de 112 fr. 50 en 1863 ; mais cela tient à sa fusion avec le Lyon et non à ses recettes, encore moins au produit de ses actions. La même réflexion peut être faite à propos du Dauphiné et de l'Ardennes, en hausse, le premier de 82 fr. 50, le second de 45 fr., par suite des nouveaux traités de fusion avec le Lyon et l'Est.

Le bas prix des fourrages et des recettes plus favorables ont fait vivement remonter les actions des omnibus de Paris. Le canal de Suez a baissé par suite des dissidences survenues entre les administrateurs principaux et le vice-roi d'Égypte.

Les actions de sociétés de transports par mer ont obtenu des fortunes diverses, ce qui est dû à des causes plus locales que générales. Cepen-

dant la Compagnie générale transatlantique a retrogradé de 55 francs en partie à cause des excès de la spéculation à la hausse; une société qui a eu un passé malheureux doit donner des preuves du profit qu'elle a dû tirer de ses coûteuses expériences avant d'escompter l'avenir comme le public avait été trop porté à le faire en 1862 et même 1863.

Les actions de Charbonnages ont en fin de compte peu varié. L'industrie métallurgique a été moins tranquille: certaines valeurs ont beaucoup monté, d'autres ont non moins baissé. Il nous serait difficile d'expliquer ces tendances diverses par des raisons générales. Il n'en est pas de même de la baisse des sociétés immobilières. L'inquiétude commence à gagner les spéculateurs à la hausse des terrains (car ce n'est pas à la bourse seulement que l'on spécule), les loyers tendent à fléchir et les propriétaires d'immeubles acquis à de hauts prix pourraient, si leur situation financière n'était pas bien liquide, se trouver embarrassés. On comprend, dans ces circonstances, que les actions de sociétés qui ont les terrains ou les constructions pour objet principal aient baissé d'une manière importante ; heureux les porteurs de ces titres si le mouvement ne continue pas.

Les actions du gaz ont les unes monté (Paris, Marseille, Venise, etc.), les autres baissé (La Guillotière, Lyon, etc.). A l'égard du gaz de Paris, les recettes sont là qui soutiennent les cours ; cependant le public aurait tort de ne se baser que sur ces données pour apprécier le taux de placement. Certes, l'exploitation est en voie continue d'amélioration, mais où en est l'établissement ? quelle sera la période de renouvellement de la canalisation, par exemple, qui entre pour une grosse part dans le capital de la société ? Il y a là des inconnus que la direction devrait apprécier dans ses rapports afin d'éviter, comme cela a trop souvent eu lieu, des révélations imprévues qui agitent les cours au grand profit de certaines individualités.

On a détaché en janvier les coupons suivants (actions de sociétés) :

	fr.	c.		fr.	c.
Créd. mob. français,	25	»	Chem. méridionaux,	4	90
Crédit foncier ancien,	12	50	Chem. portugais,	20	»
— nouveau,	6	25	Nord-Est, Suisse,	26	25
Caisse Lécuyer (St-Quentin).	12	50	Comp. Sambre à l'Oise,	45	»
S. Comp. des entrepreneurs,	6	50	Touage B° Seine-et-Oise,	25	»
Banque de Damstadt,	10	60	— Conflans à la mer,	12	50
Créd. mob. espag. anc.,	27	50	Canal Cavour.	4	50
— nouv.,	6	50	Canal de Suez,	7	50
Crédit en Espagne,	7	50	Omnibus de Paris,	25	»
Soc. merc. et indust.,	24	42	Mess. imp. mar. nouveau,	7	70
Créd. mob. italien (lib).,	14	»	Comp. Transatlantique,	12	50
Banque de créd. ital. (lib.),	6	85	Mines de Pontgibaud,	10	»
Créd. mob. Néerlandais,	8	35	Terre-Noire (forges),	25	»
Banq. de dép. des Pays-Bas,	7	»	Taill. imp. de diamants,	30	»

	fr	c.		fr.	c.
Nord.	25	»	Marché du Temple,	8	75
Midi,	20	»	Dock de Marseille,	12	50
Ardennes,	10	»	Comp. immobilière,		50
Bessèges-Alais,	30	»	Mag. gén. de Paris,	5	»
Saint-Ouen,	10	»	Hippodrôme,	13	40
Lyon, Croix-Rousse,	7	»	Rue imp. de Lyon,	12	»
Chem. autrichien,	12	50	Ecl. min. de l'Allier,	10	»
Lichtervelde-Furnes,	11	»	Gaz du Puy,	10	»
Saragosse,	15	»	— d'Alais,	25	»
Nord Espagne,	15	»	— de Bouez,	30	»
Cordoue, Séville,	10	»	— de Valence,	25	»
Séville, Xérès,	20	»	— de Tricote,	30	»
Ciudal-Réal-Badajoz,	15	»	Journaux réunis,	12	50
Pampelune-Saragosse,	15	»	Comp. gén. des eaux,	7	»
Victor-Emmanuel,	15	»			

N. B. Depuis que ces lignes sont écrites a paru la situation de la Banque de France au 11 février courant. Le lecteur pourra juger comparativement les variations subies par les principaux comptes. Nous n'attirerons pour le moment son attention que sur le compte créditeur du Trésor, qui n'a augmenté que de 7 à 8 millions malgré les recettes importantes résultant de l'emprunt. Les besoins du Trésor étaient donc bien pressants ? Que serait-il advenu si l'on eut dû retarder le moment de l'émission de l'emprunt ? Pour un ancien banquier, M. Fould n'a-t-il pas manqué de prudence en attendant si tard ? La Banque d'Angleterre a abaissé, le 11 février, de 1 0/0 le taux de son escompte, actuellement à 7 0/0 comme ici.

Alph. Courtois fils.

PAIR.	DÉNOMINATION DES VALEURS.	1er cours	pl. haut	pl. bas	der cours
	Fonds publics français.				
100	4 1/2 0/0 1825	98 »	99 50	94 »	94 40
100	4 0/0 1830	91 95	91 95	87 80	87 80
500	Obligations trentenaires 4 0/0	468 75	472 50	445 »	450 »
100	3 0/0 1862	69 75	70 60	66 10	66 50
5000	Canal d'Aire à la Bassée	9000 »	9100 »	9000 »	»
1250	Quatre canaux, actions de capit. 4 0/0	1219 »	1240 »	1200 »	1220 »
néant	— actions de jouissance	»	92 50	82 50	»
1000	Can. de Bourgogne, act. de cap. 5 0/0	»	990 »	975 «	980 »
néant	— act. indemnitaires	»	140 «	125 »	»
1000	Oblig ville de Paris, 1852 5 0/0	1115 »	1127 50	1080 »	1100 »
500	— 1855-60 libér. 3 0/0	447 50	450 »	403 75	408 75
500	— 1860 non libér. 3 0/0	447 50	448 75	430 »	.....
225	Oblig. départ. de la Seine, 1857 4 0/0	230 »	235 »	220 »	228 75
1000	Obl. v. Marseille, 4 4/2 0/0 1839-44	957 50	970 »	940 »	940 »
1000	— 5 0/0 1847 Béchet	1110 »	1175 »	1100 »	1120 »
1000	— 5 0/0 1854	1000 »	1017 50	995 »	1007 50
1000	— 5 1/4 0/0 1854-57	1025 »	1035 »	1000 »	1010 »
1000	— 5 0/0 1859	1012 50	1027 50	990 »	1000 »
500	— 5 0/0 1861 Erlanger	502 50	513 75	496 25	507 50
500	— 5 0/0 1863	.....	428 75	403 75	410 »
1000	— ch. de comm ancien	1005 »	1025 »	997 50	1020 »
500	— nouv.	511 25	512 50	495 »	495 »
1250	Obl. v de Lyon, 4 0/0 1854-57	1090 »	1100 »	1077 50	1095 »
1250	— 4 0/0 1859	1057 50	1100 »	1060 »	1096 25
100	Obl. v. de Lille, 3 0/0 1859	98 75	101 25	92 50	92 50
50	Obl. v. de Tourcoing et Roubaix 1860	41 25	43 75	37 50	40 »
100	Obl. v. de Bordeaux 1863	.....	90 »	86 25	87 50
	Fonds publics étrangers.				
100	Angleterre, 3 0/0 consol. (à Londres)	92 1/2	93 7/8	90 3/8	91 3/8
100	Autriche, 5 0/0 (anglo) 1852	81 1/2	86 1/4	76 1/2	81 »
100	— 5 0/0 (florins) 1852	80 1/2	70 »	59 »	60 »
100	— 5 0/0 1859	67 1/2	82 1/4	78 1/2	»
fl. 500	— lots de 1860	.....	1170 »	955 »	1000 »
fl. 100	— — cinquièmes	.....	240 »	240 »	»
100	Belgique, 3 0/0	»	83 «	83 «	»
100	— 4 1/2 0/0	101 »	101 3/4	98 1/2	99 1/2
100	— obl. de Brux. 1853 3 0/0	97 50	100 »	97 50	»
100	— — 1856 3 0/0	»	97 50	97 50	»
100	— — 1862 3 0/0	96 25	100 »	92 50	95 »
100	Espagne, 3 0/0 extérieur 1841	53 »	55 »	50 1/8	52 3/8
100	— 3 0/0 intérieur 1841	51 »	53 1/4	49 1/4	51 3/8
100	— dette différée 1852	46 1/2	49 »	45 »	48 »
100	— dette passive 1852	23 1/2	38 »	23 1/2	35 »
100	— 3 0/0 extérieur 1852-56	53 3/4	54 1/2	51 1/2	52 1/8
1000	Haïti, annuités 1825, 3 0/0	715 »	745 »	700 »	733 75
100	Italie, 5 0/0 1861	72 »	74 40	69 »	71 90
100	— 3 0/0 1861	.....	46 »	42 50	43 50
100	— 5 0/0 1863	.....	75 »	70 50	70 50
100	Pays-Bas (Hollande), 2 1/2 0/0	»	66 1/2	63 »	»
100	Portugal, 3 0/0 1852	48 »	50 »	46 1/2	»
100	Rome (États pontificaux), 5 0/0	73 3/8	80 »	73 1/4	73 3/4
100	Russie, 4 1/2 0/0 1849	93 3/4	94 1/2	84 »	»
100	— 5 0/0 1862	95 »	96 1/4	85 1/2	89 »
1000	Sardes (États), obl. 1834, 4 0/0	1065 »	1120 »	1060 »	1120 »
1000	— obl. 1849, 4 0/0	970 »	1000 »	940 »	»
1000	— obl. 1850, 4 0/0	»	990 »	930 »	«
500	Tunis, 7 0/0 1863	.....	492 50	456 25	456 25

PAIR.	DÉNOMINATION DES VALEURS.	1er cours	pl haut	pl. bas.	der cours
500	Turquie, 6 0/0 1860	340 »	390 »	340 »	365 »
500	— 6 0/0 1863	.....	373 75	330 »	352 50
	Oblig. de Sociétés diverses.				
1200	Crédit foncier, prom. d'obligat. 3 0/0.	1025 »	1100 »	900 »	910 »
500	— demi-obligations 4 0/0	487 50	492 50	455 »	465 »
600	— — 3 0/0.	452 50	472 50	425 »	425 »
100	— dix. d'obligat. 4 0/0.	96 25	100 »	92 50	95 »
120	— — 3 0/0.	91 25	95 »	85 »	87 50
500	— obligat. 1863 4 0/0	.....	472 30	463 75	465 »
500	— obl. communales 3 0/0.	418 75	425 »	3 8 95	391 25
100	— — cinq. 3 0/0.	85 »	88 75	77 50	80 »
500	Crédit foncier colonial, 5 0/0	470 »	490 »	450 »	470 »
500	Omnibus de Paris, 5 0/0	480 »	495 »	468 75	475 »
500	Ports de Marseille, 6 0/0	506 25	520 »	500 »	511 25
500	Messageries imp. serv. mar. 6 0/0	532 50	545 »	515 »	520 »
1250	Mines de la Loire anciennes, 4 0/0	»	1180 »	1145 »	»
1250	— nouvelles, 4 0/0.	1030 »	1030 »	1000 »	1010 »
1250	Mines de la Grand'Combe 1844, 4 0/0.	1035 »	1040 »	1012 50	»
1250	— 1856, 4 0/0.	»	1040 »	1030 »	»
500	Vieille-Montagne (zinc) 1853, 5 0/0	475 »	485 »	475 »	»
600	Decazeville (Forg.-Av.) 1855-57, 5 0/0.	»	425 »	425 »	»
1250	Creuzot	»	1000 »	990 »	»
312	Chatill.et Commentry (F. 1857) 4. 8 0/0.	251 25	2 5 »	242 50	247 50
500	Horme (forges) anc. 5 0/0	490 »	495 »	480 »	»
300	— nouvelles 5 0/0	280 »	292 50	280 »	282 50
600	Fourchambault (Forges), 5 0/0	242 50	247 50	240 »	245 »
275	Firminy	.....	250 »	245 »	»
500	Terre-Noire (Forges), 5 0 0	477 50	490 »	465 »	475 »
450	J.-F. Cail et Comp. (Usines) 4.44 0/0.	405 »	420 »	405 »	420 »
625	Rue Impériale de Lyon 4 0/0 anciennes.	546 25	550 »	525 »	532 50
625	— 4 0/0 nouvelles.	.....	495 »	4 8 75	»
500	Docks-Entrepôts de Marseille 3 0/0	298 »	300 »	285 »	288 75
500	Docks-Entrepôts du Havre 3 0/0	285 »	285 »	270 »	»
500	Comp. immob. de Paris (Rivoli) 3 0/0.	271 25	280 »	258 75	267 50
625	Abattoirs de Lyon	.....	485 »	460 »	»
300	Gaz de la Guillotière	»	270 »	260 »	»
300	Gaz de Lyon 6 0/0	312 50	315 »	300 »	300 »
500	Gaz de Paris 5 0/0	483 75	490 »	470 »	485 »
250	Union des gaz 6 0/0	»	215 »	190 »	205 »
625	Gaz de Marseille	.....	490 »	485 »	»
600	Gaz de Naples	.....	472 50	465 »	472 50
500	Comp. générale des eaux 3 0/0	293 75	300 »	282 50	282 50
	Oblig. de chemins de fer.				
1250	Paris-Saint-Germain 1842-49 4 0/0	1020 »	1025 »	1010 »	»
1250	Paris-Orléans 1842 4 0/0	1070 »	1100 »	1025 »	1080 »
12 0	Paris-Versailles rive dr. 1843 4 0/0	1000 »	1040 »	1000 »	»
1250	Strasbourg-Bâle 1843 4 0/0	»	1000 »	975 »	»
1250	Paris-Rouen 1845 3. 2 0 0	»	800 »	770 »	770 »
1250	Rouen-Havre 1845-47 4 0/0 t.	1000 »	1005 »	970 »	»
1250	Paris-Rouen 1845-49-54 4 0 0	100 »	1005 »	955 »	970 »
12 0	Paris-Orléans 1848 4 0/0	1030 »	1025 »	990 »	995 »
1250	Rouen-Havre 1848 4.8 0/0	»	1095 »	1035 »	»
1250	Avignon-Marseille 1850 4 0/0	1025 »	1035 »	1025 »	»
1250	Montereau-Troyes 1850 4 0/0	»	980 »	970 »	»
500	Nord 1851-63 3 0 0	308 75	318 75	302 50	306 25
500	Nord (Amiens-Boulogne 1851) 4 0/0	»	400 »	385 »	»
1250	Paris-Lyon 1852 4 0/0	1060 »	1085 »	1040 »	1040 »
625	Strasbourg-Bâle 1852 4 0/0	502 50	505 »	490 »	492 50
1250	Ouest 1852-54 4 0 0	1005 »	1010 »	975 »	990 »

PAIR.	DÉNOMINATION DES VALEURS.	1er cours	pl. haut.	pl. bas.	der cours
650	Est 1852 3. 8 0 0	497 50	515 »	470 »	475 »
400	P.-Versail. r. g. anc. act. 1852 3.8 0/0	»	275 »	250 »	275 »
500	Paris-Orléans 1852-63 3 0/0	307 50	313 75	298 75	302 50
625	Lyon-Méditerranée 1852 4 0/0	520 »	535 »	500 »	500 »
500	— 1852 3 0/0	310 »	318 75	305 »	310 »
500	Paris-Sceaux-Orsay 1853 4 0/0	350 »	360 »	350 »	»
500	Rhône-Loire 1853 3 0/0	305 »	315 »	300 »	»
625	— — 4 0/0	479 50	510 »	497 50	503 75
500	Dieppe-Fécamp (anc. act.) 1855 4 0/0	»	375 »	350 »	350 »
500	Lyon-Genève 1855 3 0/0	303 75	311 25	295 »	300 »
500	Paris-Lyon 1855 3 0/0	311 25	318 75	296 25	300 »
500	Grand-Central 1855 3 0/0	303 75	310 »	293 75	301 25
500	Ouest 1855-63 3 0/0	298 75	306 25	292 50	297 50
500	Bourbonnais 1856 3 0/0	305 »	315 »	298 75	301 25
500	Midi 1856-63 3 0/0	298 75	307 50	293 75	298 75
500	Est 1856-63 3 0/0	300 »	305 »	283 75	285 »
500	Bessèges-Alais 1857 3 0/0	305 »	307 50	293 75	293 75
500	Lyon-Genève 1857 3 0/0	300 »	310 »	293 75	298 75
500	Ardennes 1857-63 3 0/0	297 50	305 »	290 »	295 »
500	Dauphiné 1858-63 3 0/0	297 50	307 50	291 25	297 50
500	P.-L.-Méditerr. (fusion) 1858-63 3 0/0	302 50	310 »	293 75	301 25
500	Lyon-Croix-Rousse 1862 3 0/0	271 25	278 75	260 »	270 »
500	Est Dieuze 1862 3 0/0	287 50	297 50	275 »	287 50
500	Ch.-Guillaume-Luxembourg 1861 3 0/0	»	285 »	255 »	»
500	— Autrichiens 1855 3 0/0	278 75	285 »	251 25	252 50
500	— ligne d'Italie Rh.-Simpl. 1860 3 0/0	222 50	252 50	195 »	200 »
500	— lombard-vénitien 1857-63 3 0/0	262 50	272 50	253 75	258 75
500	— romains 1858-63 3 0/0	240 »	260 »	237 50	245 »
500	— Victor-Emmanuel 1862 3 0/0	287 50	293 75	275 »	277 50
500	— Madrid-Saragosse 1858-63 3 0/0	267 50	278 75	263 75	270 »
500	— Séville-Xérès-Cadix 1859 3 0/0	290 »	302 50	283 75	295 »
500	— Cordoue-Séville 1859 3 0/0	257 50	270 »	255 »	255 »
500	— Pampelune-Saragosse 1860 3 0/0	247 50	257 50	241 25	246 25
500	— Nord-Espagne 1860-63 3 0/0	257 50	272 50	255 »	257 50
500	— Montblanch-Reus 3 0/0	242 50	262 50	240 »	242 50
500	— Séville-Xérès-Cadix 1862 3 0/0	257 50	272 50	250 »	250 »
500	— portugais 1861-63 3 0/0	253 75	263 75	245 »	256 25
	Banques et Caisses. — ACTIONS.				
1000	Banque de France	3330 »	3500 »	3270 »	3280 »
500	Caisse comm. *Béchet, Dethomas et Cie.*	415 »	505 »	415 »	420 »
500	Comptoir d'escompte de Paris	700 »	785 »	680 »	775 »
500	Crédit foncier ancien estampillé	1390 »	1545 »	1210 »	1220 »
500	— — nouveau	1310 »	1400 »	1150 »	1160 »
500	Crédit mobilier	1163 75	1482 50	1010 »	1045 »
500	Caisse *Lécuyer et Cie* (Saint-Quentin)	»	430 »	375 »	»
100	Sous-Comptoir des entrepreneurs	240 »	322 50	226 25	228 75
100	Comptoir central *E. Naud et Cie*	43 75	62 50	41 25	51 25
500	Caisse gén. des ch. de fer *J. Mirès et Cie.*	76 25	82 50	42 50	57 50
1000	Société des nu-propriétaires	»	1000 »	900 »	1000 »
500	Crédit industriel et commercial	690 »	790 »	677 50	695 »
500	Crédit colonial	500 »	1250 »	500 »	»
500	Crédit foncier colonial	.....	850 »	700 »	710 »
500	Crédit agricole	700 »	800 »	630 »	625 »
500	Sous comp. du comm. et de l'industrie.	565 »	605 »	500 »	525 »
500	Soc. de dépôts et de comptes courants.	.....	560 »	540 »	542 50
500	L'approvisionnem. (halles et marchés).	.....	600 »	560 »	»
500	Comptoir de l'agriculture	.....	650 »	495 »	510 »
335	Omnium lyonnais	550 »	610 »	500 »	510 »
500	Comptoir *A.-F. Collet et Cie* (Lyon)	625 »	630 »	620 »	620 »

PAIR.	DÉNOMINATION DES VALEURS.		1er cours	pl. haut.	pl. bas.	der cours
500	Crédit lyonnais		.....	590 »	517 50	535 »
500	Banque de l'Algérie		850 »	960 »	807 50	860 »
500	Crédit mobilier espagnol ancien		835 »	9[illegible]0 »	585 »	613 75
500	— — nouveau		.....	670 »	510 »	535 »
500	Compagnie génér. de créd. en Espagne.		210 »	265 »	190 »	200 »
500	Crédit mobilier italien		.....	657 50	510 »	540 »
500	Banque de crédit italien		.....	525 »	48[illegible] »	500 »
540	Banque de dépôt des Pays-Bas		.....	655 »	570 »	607 50
540	Crédit mobilier néerlandais		.....	627 50	540 »	556 25
500	Banque ottomane		.....	835 »	670 »	706 25
	Assurances. — ACTIONS.					
12500	Générale	ASS. MAR.	»	19000 »	17500 »	»
5000	Union des ports	—	»	5750 »	5750 »	»
5000	Lloyd français	—	5950 »	5950 »	5600 »	»
5000	Chambre	—	»	5900 »	5900 »	»
5000	Sauvegarde	—	5000 »	5000 »	5000 »	»
5000	Réunion	—	»	5900 »	5850 »	»
5000	Générale	ASS. INC.	»	53000 »	53000 »	»
1000	Phénix	—	»	5000 »	5000 »	»
5000	Nationale	—	»	14750 »	14750 »	»
5000	Union	—	»	10550 »	10300 »	»
5000	France	—	»	8950 »	8800 »	»
5000	Urbaine	—	»	12000 »	11250 »	»
5000	Confiance	—	5300 »	5300 »	5300 »	»
1000	Paternelle	—	»	1100 »	1100 »	»
1000	Nord	—	»	1300 »	1300 »	»
7500	Générale	ASS. VIE.	»	22000 »	22000 »	»
5000	Union	—	»	6150 »	6050 »	»
5000	Nationale	—	»	7100 »	7000 »	»
5000	Phénix	—	5000 »	5050 »	5000 »	»
5000	Générale	ASS. GR.	3250 »	3250 »	2000 »	2600 »
	Chemins de fer. — ACTIONS.					
500	Orléans ancien, non estampillé		1340 »	1470 »	1270 »	.....
500	— — estampillé		1075 »	1120 »	955 »	975 »
500	— nouveau		808 75	851 25	792 50	812 50
1/600000	— act. de jouiss. estampillées		700 »	760 »	565 »	565 »
400	Nord ancien		1042 50	1050 »	955 »	976 25
400	— nouveau		1005 »	1020 »	992 50	.....
500	Est		525 »	565 »	465 »	475 »
1/500000	— actions de jouissance		200 »	205 »	115 »	120 »
500	Ouest		533 75	70 »	502 50	510 »
500	Midi		820 »	833 75	635 »	677 50
500	Lyon-Genève		370 »	501 25	370 »	482 50
500	Ardennes		421 25	507 50	412 50	466 25
500	Bességes-Alais		625 »	900 »	625 »	»
500	Paris-Lyon-Méditerranée anc. non est.		1162 50	1225 »	925 »	947 50
500	— — estamp.		.....	975 »	910 »	931 25
500	— nouveau		.....	920 »	867 50	890 »
500	Dauphiné		400 »	487 50	380 »	482 50
500	Lyon-Croix-Rousse		471 25	480 »	275 »	290 »
500	Croix-Rousse-Sathonay		490 »	490 »	200 »	200 »
500	Chemins algériens		445 »	500 »	440 »	.....
500	— des Charentes		.....	475 »	415 »	430 »
500	Chemin de fer et Docks de St-Ouen		542 50	622 50	577 50	425 »
500	— Guillaume-Luxembourg		215 »	230 »	150 »	160 »
500	— autrichiens		515 »	525 »	385 »	401 25
500	— Lombards-Vénitiens		591 25	615 »	510	520 »

PAIR.	DÉNOMINATION DES VALEURS.	1er cours	pl. haut	pl. bas.	der cours
500	Chemins de fer russes	438 75	451 25	400 »	411 25
500	— Ouest-suisse	145 »	172 50	60 »	60 »
500	— de la ligne d'Italie (Rh.-Simp.)	»	260 »	97 50	97 50
500	— sardes, Victor-Emmanuel	377 50	475 »	363 75	397 50
500	— romains	347 50	470 »	347 50	382 50
500	— — actions trentenaires.	438 75	480 »	438 75	452 50
500	— Saragosse-Madrid-Alicante	665 »	775 »	600 »	615 »
500	— Séville-Xérès-Cadix	475 »	510 »	460 »	480 »
500	— Nord-Espagne	527 50	592 50	505 »	517 50
525	— Saragosse-Barcelone	325 »	392 50	297 50	298 75
500	— Pampelune Saragosse	390 »	452 50	372 50	385 »
500	— Montblanch-Reus	»	490 »	480 »	»
500	— portugais	517 50	552 50	430 »	450 »
	Canaux. — ACTIONS.				
500	Touage basse-Seine et Oise	»	700 »	700 »	»
500	Touage Conflans à la mer	525 »	600 »	500 »	520 »
500	Canal de Suez	502 50	558 75	460 »	467 50
	Transp. par terre. — ACTIONS.				
500	Omnibus de Paris	825 »	1045 »	815 »	1028 75
100	Comp. imp. des voitures de Paris	68 75	116 25	67 50	96 25
100	Omnibus de Londres	50 »	71 25	45 »	67 50
100	Omnibus de Lyon	77 50	90 »	75 »	80 »
	Transports par eau.				
500	Comp. génér. transatlantique	567 50	600 »	497 50	512 50
500	Messag. imp. serv. mar., act. anc.	800 »	920 »	757 50	785 »
500	— — act. nouv.	675 »	810 »	675 »	762 50
500	Navigation mixte	637 50	700 »	595 »	595 »
500	*Marc Fraissinet et Cᵉ*	560 »	625 »	520 »	535 »
500	Cabotage international	400 »	475 »	325 »	470 »
250	Comp. phocéenne *Altaras, Caune et Cᵉ.*	126 25	150 »	120 »	150 »
	Charbonnages. — ACTIONS.				
1/24000	Grand'Combe	880 »	932 50	860 »	895 »
1/80000	Loire	185 »	227 50	195 »	198 75
1/80000	Montrambert et la Béraudière	155 »	170 »	140 »	146 25
1/80000	Saint-Etienne	168 75	180 »	163 75	165 »
1/80000	Rive-de-Gier	265 »	277 50	232 50	233 75
750	Carmaux	275 »	375 »	273 75	330 »
1000	Roche-la-Molière et Firminy	»	542 50	530 »	542 50
1000	Campagnac	»	1050 »	810 »	»
	Mines métallifères. — ACTIONS.				
100	Mouzaïa (cuivre)	22 50	22 50	10 »	»
1/8000	Kef-Oum-Theboul (cuivre)	275 »	340 »	275 »	»
100	Approuague (Guyane française)	.....	140 »	110 »	110 »
80	Vieille-Montagne (zinc)	265 »	287 50	255 »	260 »
375	Silésie (zinc)	120 »	132 50	100 »	100 »
	Établissements métallurgiques. — ACTIONS.				
500	Châtillon et Commentry (forges)	»	320 »	280 »	280 »
250	Firminy (aciéries). *F. F. Verdié et Cᵉ.*	300 »	330 »	270 »	»
500	Pont-Evêque-Vienne (forges)	320 »	330 »	290 «	»

PAIR.	DÉNOMINATION DES VALEURS.	1er cours	pl. haut	pl. bas.	der cours
1/16000	Méditerranée (forges et chantiers).....	1187 50	1311 25	1160 »	1260 »
1/50000	Fourchambault *Boigues, Rambourg et Ce*	380 »	450 »	370 »	385 »
1/10000	Horme (forges).....	1000 »	1000 »	890 »	»
500	Creusot (forges) *Schneider et Ce*.....	711 25	760 »	645 »	650 »
1/54000	Marine et ch. de f. f.) *Petin, Gaudet et Ce*	797 50	800 »	710 »	730 »
1/4000	Terre-Noire, La Voulte et Bessèges...	730 »	750 »	597 50	613 75
500	J. F. *Cail et Ce* (usines).....	800 »	1050 »	800 »	980 »
500	Taillerie impériale de diamants.....	»	565 »	495 »	565 »
»	Chant. et at. marseil., *Falguière et Ce*.	360 »	385 »	332 50	345 »
	Société immobilière. — ACTIONS.				
500	Entrepôts et mag. généraux de Paris..	670 »	775 »	590 »	607 50
500	Docks-Entrepôts de Marseille.....	710 »	950 »	660 »	685 »
500	Marché du Temple, *Ferrère et Ce*.....	.....	600 »	580 »	»
200	Deux-Cirques, *Dejean et Ce*.....	215 »	225 »	200 »	215 »
500	Compagnie immobilière.....	.....	665 »	477 50	490 »
250	Abattoirs de Lyon.....	380 »	392 50	377 50	386 25
500	Rue Impériale de Lyon.....	432 50	460 »	421 25	432 50
500	Compagnie immobilière de Belgique...	.....	608 75	560 »	585 »
500	Soc. du b. du Temple, *J. Amiel et Ce*..	.....	505 »	360 »	405 »
	Éclairage au gaz. — ACTIONS.				
500	Comp. centrale, *Lebon et Ce*.....	»	580 »	460 »	»
250	Union des gaz, *F. Toché et Ce*.....	107 50	150 »	106 25	135 »
500	Gaz de Paris, actions anciennes.....	1485 »	1910 »	1480 »	1650 »
500	— actions nouvelles.....	1500 »	1930 »	1500 »	1650 »
500	Gaz général de Paris, *Hugon et Ce*...	»	500 »	500 »	»
»	Florence.....	»	775 »	756 25	»
500	La Guillotière, Vaise et Lyon.....	»	1820 »	1720 »	1745 »
250	Lyon.....	2760 »	3000 »	2740 »	2740 »
750	Marseille, Toulon et Nîmes (3 v. du Midi)	»	560 »	540 »	560 »
600	Marseille (houillères de Portes, etc.)...	435 »	585 »	432 50	460 »
850	Metz.....	»	1700 »	1[illegible]00 »	»
500	Naples.....	.....	710 »	675 »	»
700	Saint-Etienne.....	»	4200 »	4200 »	»
500	Troyes.....	»	640 »	591 25	640 »
1000	Venise.....	1390 »	1575 »	1390 »	1450 »
»	Vérone.....	865 »	865 »	812 50	»
500	Bruxelles.....	.....	517 50	475 »	500 »
	Filatures. — ACTIONS.				
500	Amiens (*Maberly*).....	500 »	520 »	480 »	510 »
500	Comptoir de l'ind. linière, *Cohin et Ce*.	475 »	495 »	440 »	495 »
	Sociétés diverses. — ACTIONS.				
1/2400	Sucrerie de la Guadeloupe, *Miot et Ce*.	»	375 »	335 »	»
500	Raffinerie *P. Massot et fils*, à Marseille.	670 »	765 »	640 »	710 »
500	— *C. Rostand et Ce*, à Marseille.	.....	1100 »	510 »	1020 »
500	— *Emsens et Ce*, à Marseille...	.....	695 »	520 »	651 25
250	Compagnie générale des Eaux.....	342 50	422 50	340 »	367 50
»	Jardin zoologique de Marseille.....	100 »	100 »	50 »	70 »
500	Verreries Loire et Rhône, *Ch. Raabe et Ce*	180 »	195 »	170 »	180 »
500	La Fuchsine.....	.....	648 75	610 »	615 »
100	Conserves alimentaires, *Chollet et Ce*.	25 »	32 50	20 »	25 »
100	Produits chim. de Marseille, *Prat. et Ce*.	127 50	140 »	115 »	120 »
»	Salines de l'Est.....	500 »	680 »	500 »	»
500	Chantiers de la Buire, *Brossard et Ce*.	645 »	645 »	575 »	»

PAIR	RESTE à verser.	PARIS-LYON-MARSEILLE. JANVIER 1864 RENTES.-BANQUES.-CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
1100	«	3 0/0 (1862), jouissance 1er janvier 1864..	66 50	66 65	66 40	66 45
000	«	Banque de France, jouissance janvier 1864...	3280 »	3300 »	3265 »	3272 50
500	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. janvier 1864.	1225 »	1250 »	1210 »	1230 »
500	250	— nouveau, jouissance janvier 1864.....	1190 »	1205 »	1187 50	1195 »
500	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1864....	1042 50	1047 50	1005 »	1020 »
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. janvier 1864....	612 50	615 »	562 50	571 25
500	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1863.....	975 »	1000 »	975 »	990 »
400	175	— nouveau, jouissance octobre 1863.....	815 »	842 50	813 75	826 25
500	»	Nord, jouissance janvier 1864.....	974 75	975 »	940 »	950 »
500	»	Est Paris à Strasbourg, jouiss. nov. 1863..	480 »	482 50	476 25	481 25
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. nov.1863..	930 »	942 50	927 50	935 »
500	400	— nouveau, jouissance nov. 1863.....	888 75	900 »	885 »	890 »
500	»	Midi, jouissance janvier 1864.....	681 25	682 50	657 50	655 »
500	»	Ouest, jouissance octobre 1863.....	506 25	518 75	506 25	513 75
500	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1864..	465 »	467 50	450 »	457 50
500	»	Bessèges-Alais, jouissance janvier 1864.....	»	»	»	«
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	282 50	295 »	282 50	295 »
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	200 »	200 »	140 »	177 50
500	250	Charentes, j. août 1863.....	427 50	432 50	420 »	420 »
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862.....	160 »	160 »	155 »	160 »
500	»	Chemins de fer romains, jouiss. octob. 1863.	382 50	385 »	365 »	365 «
500	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. janvier 1864.	397 50	397 50	372 50	382 50
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. nov. 1863..	518 75	522 50	512 50	518 75
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1864...	402 50	403 75	385 »	388 75
500	»	Chemins russes, jouissance janvier 1864.....	»	»	»	»
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie j. janvier 1864..	95 »	137 50	85 »	137 50
500	»	Chemin de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	50 »	63 75	50 »	57 50
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janvier 1864.	617 50	620 »	565 »	572 50
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. janvier 1864.....	478 75	485 »	477 50	488 75
500	»	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1864.....	520 »	522 50	475 »	488 75
500	»	Sarragosse à Pampelune, j. janvier 1864....	395 »	395 »	365 »	375 »
500	»	Sarragosse à Barcelone, j. janvier 1862....	295 »	300 »	275 »	300 »
500	»	Chemins portugais, j. janvier 1864.....	447 50	450 »	388 75	395 »

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 sept. 63	95 30	94 50	500	Omnibus de Paris..	1017 50	1000 »
500	Obl. trent., j. 20 janv. 64	452 50	438 75	400	— de Londres.	78 75	66 25
1000	Obl ville 1852, j. janv. 64	1106 25	1075 »	400	— de Lyon....	84 25	80 »
500	— 1855-60 j. sept. 1863.	420 »	408 75	425	Cie l. des v. de Paris	100 »	95 »
225	— Seine, j. janv. 1864..	228 75	224 25	500	Can. de Suez, j. j. 63	478 75	458 75
100	Angl 3 0/0, j. janv. 1864	91 1/2	90 3/8	500	Mess, Imp. serv. m.	783 75	750 »
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 63.	100 »	99 1/2	1/20000	Navigation mixte..	600 »	590 »
100	Italie, 5/0, j. janv. 1864.	74 90	68 45	500	M. Fraissinet et Ce.	540 »	525 »
100	— 3 0/0 j. oct. 1863...	43 50	42 50	500	Comp. transatlant..	517 50	492 50
100	Rome, 5 0/0, j. janv. 64	77 »	73 3/4	1/80000	Loire charbonnag.	200 »	192 50
100	Autr., 5 0/0, Aug. janv. 64	80 »	78 3/4	1/80000	Montrambert (ch.).	153 75	146 25
1500	— lots de 1860 j. janv. 64	995 75	980 »	1/80000	Saint-Etienne (ch.).	173 75	165 »
100	Esp. 30/0 ext., 44 j. j. 64	» »	» »	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	242 50	232 50
400	— 3 0/0 ext. 1856, j. j. 64	52 1/4	50 »	1/240000	Grand'Combe (ch.)	870 »	865 »
400	— 3 0/0 int., j. janv. 1864	51 1/2	48 7/8	100	Approuague.....	105 »	85 »
100	— Dette diff., j. janv. 64	47 3/4	45 »	80	Vieille-mont. (zinc	275 »	265 »
400	— Dette passive.....	34 1/4	32 »	375	Silesie (zinc).....	410 »	410 »
500	Turq.-Emp. 60, j. janv. 64	350 »	345 »	1/30000	Terre-Noire (forges)	575 »	552 50
500	— Emp. 63 j. janv. 64...	340 »	336 25	1/54000	Marine et ch. de fer	730 »	700 »
4000	Haïti-Annuit., j. janv. 64.	» »	» »	1/16000	Méditerranée (forg.)	1325 »	1260 »
100	Russie, 5 0/0 j. nov. 63..	89 »	88 »	500	Creusot (forges)...	650 »	645 »
500	Tunis, j. nov. 1863.....	460 »	456 25	1/10000	Fourchambault (f.).	405 »	390 »
500	Crédit agricole.....	630 »	625 »	1/10000	Horme (forges)...	860 «	855 »
500	Crédit foncier colonial....	720 »	685 »	500	Chat. et Comment.	300 »	300 »
500	Compt. d'escom. de Paris.	790 »	765 »	500	J.-F. Cail et Ce (us.)	980 »	975 »
100	S.-compt. des Entrepren..	230 »	212 50	500	Mag. gén. de Paris.	600 »	600 »
500	Créd. Indust. et comm...	710 »	700 »	500	Docks de Marseille.	690 »	660 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	540 »	530 »	500	Docks de St-Ouen.	425 »	375 »
500	Soc. de dép. et Ctes cour..	555 »	540 »	500	Rue Impér. (Lyon).	425 »	420 »
500	Comptoir de l'agriculture.	505 »	500 »	500	Ce immob. (Rivoli).	498 75	462 50
500	Approv. (halles-marchés).	505	500 »	250	Ce gén. des eaux..	366 25	357 50
500	Banque de l'algérie.....	920 »	865 »	500	Lin Maberly.....	540 »	540 »
500	Caisse Béchet et compe..	435 »	435 »	500	Lin Cohin.....	» »	» »
400	Id. E. Naud et Ce Bonnard	55 »	50 »	500	Gaz de Paris.....	1660 »	1630 »
333	Omnium Lyonnais.....	575 »	570 »	250	— de Lyon.....	2780 »	2735 »
500	Crédit Lyonnais.....	535 »	525 »	600	— de Marseille...	470 »	458 75
500	Crédit en Espagne.....	480 »	468 75	»	— de la Guillotière	1775 »	1747 50
500	Banque ottomane.....	745 »	680 »	»	— de Venise.....	1435 »	1400 »
540	Banque de dép. des Pays-Bas	602 50	582 50	250	Union des gaz.....	145 »	135 »
500	Crédit mob. italien.....	525 »	500 »	500	la Fuchsine.....	615 »	570 »
540	Crédit mob. néerlandais..	560 »	545 »	500	Abattoirs de Lyon.	395	386 25
500	Banque de crédit italien..	500 »	440 »	»	Verrer. Rhône-Loire	175	176 »

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, DE SEPTEMBRE 1863 A FÉVRIER 1864.

	10 sept., 52 succ.	8 octobre, 53 succ.	12 nov. 53 succ.	10 décembre 53 succ.	14 janvier, 53 succ.	11 février 53 succ.
ACTIF						
Argent monnayé et lingots à Paris	82,437,638 89	72,656,844 70	59,973,955 67	57,844,586 93	54,086,266 99	50,556,060 95
Idem dans les succursales	233,386,672 »	199,823,015 »	145,416,293 »	155,296,449 »	117,940,743 »	132,017,828 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	376,585 23	553,971 14	545,777 15	435,079 68	552,903 82	3,375,046 65
Portefeuille de Paris (1)	367,742,792 48	343,710,460 57	359,494,781 53	344,614,959 25	428,083,025 46	379,734,893 01
Portefeuille des succursales effets sur place	253,065,312 »	274,962,120 »	324,537,505 »	296,159,622 »	323,566,918 »	325,781,903 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	18,385,000 »	13,488,400 »	10,287,500 »	10,545,800 »	13,172,200 »	13,478,300 »
Idem dans les succursales	4,262,900 »	3,225,000 »	3,091,500 »	2,749,700 »	2,106,200 »	2,824,500 »
Avances sur effets publics français, à Paris	46,006,200 »	41,491,800 »	39,090,800 «	29,315,900 »	25,566,260 »	22,425,900 »
Idem dans les succursales	21,887,550 »	21,406,500 »	24,737,650 »	21,525,150 »	18,825,650 »	16,927,400 »
Avances sur actions et oblig. de chemins de fer, à Paris	50,642,000 »	51,959,506 »	50,644,400 »	45,602,100 »	42,289,500 »	39,284,800 »
Idem dans les succursales	35,420,150 »	36,142,650 »	35,901,400 »	32,276,400 »	29,447,700 »	27,355,750 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	614,900 »	649,600 »	493 400 »	410,400 »	408,600 »	400,100 »
Idem dans les succursales	589,000 »	607,100 »	620,600 »	487,900 »	436,000 »	425 600 »
Avances à l'État convention du 10 juin 1857	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000 000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes (fonds disponibles	35,299 185 31	36,789,051 51	38.225,120 81	38,608,212 36	37,087,561 86	36.968,987 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	9,851,674 »	9,946,093 »	10,063,271 »	9,927,229 »	9,993,150 »	9,290,444 »
Dépenses d'administrat. de la Banque et des succursales	1,067,988 15	1,496,216 52	1,919,265 21	2,347,622 78	26,576 45	231,383 99
Divers	4,895,393 93	4,811,732 39	4,057,952 62	4,444,392 92	3,650,945 16	5,848,546 94
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	2,316,503 57	2,316,503 57	2,316,503 57	2,567,907 47	3,349,887 56	3,948,523 64
Réserve ancienne	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve nouvelle	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	807,651,525 »	820,601,925 »	807,699,725 »	754,941,825 »	813,490,825 »	775,096,775 »
Billets à ordre	4,612,991 41	4,610,766 89	4,496,538 95	4,487,879 14	4,074,204 83	3,952,137 32
Récépissés payables à vue	4,623,618 »	4,485,975 »	3,923,680 »	3,469,030 »	2,811,566 »	2,985,637 »
Compte courant du Trésor	67,143,751 11	53,378,415 04	67,251,695 11	59,890,500 35	49,759,065 16	57,140,022 30
Comptes courants des particuliers à Paris	130,200,786 23	134,170,964 35	122,072,725 16	128,209,880 75	137,491.717 40	135,417,481 37
Idem dans les succursales	30,002,425 »	27,891,623 »	29.725,637 »	26,068,307 «	23,305,950 »	24,692,744 »
Dividendes à payer	1,651,709 75	1,376,928 75	1,105,648 75	856,901 75	6,251,395 75	2,262,982 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	2,543,468 56	4,857,617 87	3,916,581 82	2,805,449 03	8,958,361 97	3,275,736 55
Escompte et intérêts divers	6,632,092 76	9,235,136 90	13,531,459 81	15,991,531 07	3,901,340 20	7,516,874 64
Réescompte du dernier semestre	1,551,317 16	1,551,317 16	1,551,317 16	1,551.317 16	3,078,997 61	3,078,997 61
Excédant des bénéfices non repartis	1,016,709 23	1,016.709 23	1,016,709 23	1,016,709 23	»	»
Divers	10,318,044 21	12,298,772 07	11,828,650 43	12,126,266 07	13,161,628 96	11,964,499 32
Total égal de l'actif et du passif	1,278,873,689 43	1,286,401,404 97	1.279,048,622 43	1,222 292 254 06	1,277,210,690 88	1.239,878,464 61
(1) Dont, provenant des succursales	77,860,480 78	83,514,338 50	94,079,783 94	79,710,344 06	87,285,820 29	82,500 184 89

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 janvier 1864

OUVRAGES PRÉSENTÉS : L'*Economiste français*, par M. Jules Duval ; — l'*Economiste belge*, par M. de Molinari ; — l'*avenir commercial*, par M. Bénard ; — les *banques populaires*, par M. Viganó ; — le *Dictionnaire français illustré et encyclopédie universelle*, par M. B. Dupiney de Vorepierre ; — *Lignes sous-marines télégraphiques*, par M. Marcoartu ; — *Sociétés des bibliothèques communales du Haut Rhin*, par M. Thierry-Mieg ; — *Que veulent les colonies ?* par M. de Poyen-Bellisle.

COMMUNICATIONS : sur les Sociétés ouvrières en Italie, par M. F. Viganó.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. de Porochine, ancien professeur d'économie politique à l'Université de Saint-Pétersbourg ; M. Viganó, professeur de science commerciale à l'Institut polytechnique de Milan.

Le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Le volume de la 2e année de *l'Économiste français* (1), journal publié par M. Jules Duval, et qui traite des questions d'économie sociale en général, et spécialement des questions coloniales.

M. le secrétaire perpétuel annonce en même temps, que l'*Économiste belge* « organe des intérêts politiques et économiques des consommateurs, » publié par M. de Molinari, va commencer sa 10e année ; — que *l'Avenir commercial* (3) « journal de la liberté du commerce, de l'industrie et du crédit, » publié par M. Bénard, va commencer sa 5e année ; — que le *Journal des économistes*, revue mensuelle de la science économique et de la statistique, dont la création a été un très-notable service rendu à la science économique, par M. Guillaumin, va commencer sa 23e année.

Le *Banche popolari*, par M. Francesco Viganó, professeur de science

(1) 1 vol. de 436 pages. — Ce journal, qui a paru jusqu'ici deux fois par mois, devient hebdomadaire. — 18, 22 et 25 fr. par an.

(2) In-4, bimensuel, 18 fr. pour la France, etc.

(3) In-folio, hebdomadaire. 20 fr. pour la France.

commerciale à l'Institut technique de Milan (1); instructive monographie des établissements de crédit fonctionnant pour les masses, pleine de remarques historiques et de faits statistiques, par un admirateur de l'œuvre de M. Schulze Delitzch, promoteur des banques d'avances populaires.

L'auteur traite, avec l'érudition alliée à la clarté et à la simplicité, des banques en général, des monts-de-piété, des caisses d'épargne, des Banques d'Écosse, des associations de prêts d'honneur, des sociétés d'avances de Prusse, des sociétés coopératives en Angleterre pour la consommation, la production et la vente commerciale, des projets de banque dans l'avenir, pour les classes moyennes, les hommes de lettres et pour les ouvriers. — Cette publication est de nature à vulgariser les institutions de crédit et les combinaisons d'associations favorables aux classes les plus nombreuses et les plus pauvres.

Le *Dictionnaire français illustré et encyclopédie universelle*, dirigé par M. B. Dupiney de Vorepierre (2). Laborieuse publication qui marquera parmi les plus importantes de notre époque. Commencée il y a plus de quinze ans, elle vient d'être achevée et forme deux énormes et beaux volumes contenant pour chaque mot une partie biographique et une partie encyclopédique avec vingt mille gravures; toutes deux très-complètes. Dans la seconde, M. Dupiney a écrit les divers articles de la science économique d'une manière tout à fait supérieure en ami zélé de la science, en économiste profond, en interprète érudit des fondateurs de la vraie science : Smith, Malthus, Say, Ricardo, et leurs plus notables successeurs. Si on excepte le *Dictionnaire d'économie politique*, dû à l'intelligente et féconde initiative de M. Guillaumin, on peut dire que dans aucun autre recueil encyclopédique la science économique n'a obtenu une meilleure place et n'a eu un interprète plus compétent.

Lignes sous-marines télégraphiques d'Europe en Amérique (3). — Curieuse statistique des entreprises de ces nouveaux et prodigieux moyens de communication, qui réalisent le passage du psalmiste : « Et leurs paroles se sont fait entendre aux deux extrémités du globe; » et qui transforment, selon l'observation de l'auteur, le *nec plus ultra* des anciens en cet aphorisme : « il n'y a plus d'Océans; » par M. A. de Marcoartú, ingénieur des ponts-et-chaussées en Espagne.

Sociétés des bibliothèques communales du Haut-Rhin (4). — Ces so-

---

(1) 1 vol. grand in-8 de 312 pages. Milan, chez Salviat. 1863.
(2) In-8 de 56 pages. Paris, Cosson.
(3) 2 très-forts vol. in-4, à 2 col.
(4) In-8 de 13 pages.

ciétés, dont l'idée est due à l'initiative de M. Macé, l'ingénieux et savant auteur d'*Une bouchée de pain*, et qui a été adoptée par M. Jean Dollfus et d'autres notables de l'active Alsace, a pour objet de seconder l'établissement des bibliothèques scolaires dans toute la France, que le ministre de l'instruction publique a récemment recommandé. M. Thierry Mieg fait connaître ces sociétés et d'autres efforts analogues, et notamment la publication du *Lecteur*, organe des bibliothèques populaires publié par M. Bretegnier, à Boutal (Doubs), à 2 fr. par an.

Protection ou liberté : Que veulent les colonies (1) ? par M. de Poyen-Bellisle, représentant de la Guadeloupe. — Encore une opinion sur cette inextricable question des sucres. L'auteur part de ce principe que les habitants des colonies françaises étant Français, ne doivent pas être traités moins favorablement et doivent même être traités *plus* favorablement; d'où il tire, comme corollaires, la franchise des produits coloniaux venant en France, un droit unique sur tous les sucres, avec détaxe sur les sucres coloniaux!

Après ces présentations, M. F. Viganó, un des invités, donne quelques détails relatifs à un assez grand mouvement des associations populaires au point de vue économique, qui a lieu en ce moment en Italie :

Qu'il soit permis, dit-il, à un Italien d'appeler son pays le pays classique des banques, non-seulement pour les anciennes de Saint-Marc de Venise, de Saint-Georges de Gênes, de Saint-Francesco, de Sainte-Thérèse, de Saint-Ambroise de Milan, pour celles de Rome et d'autres parties de la péninsule qui sont mortes à la fin du dernier siècle; mais encore pour celles qui sont vivantes : comme le Monte Pasqui de Sienne, la plus ancienne banque foncière de l'Europe, les banques de l'État des provinces méridionales, les *Banchi di Napoli e Sicilia*, qui existent en pleine prospérité dès les premières années du XVIe siècle; deux banques nationales, celles de Toscane et du royaume d'Italie, la première avec 10 millions de francs, la seconde de 40 millions de capital, lesquelles maintenant vont se réunir avec quelques conditions en faveur de la Toscane, en élevant leur capital à une centaine de millions; deux Crédits mobiliers, l'*Italien* et la Société générale de crédit mobilier italien; plusieurs caisses d'escompte florissantes; selon le ministre Minghetti, 272 caisses d'épargne, 1,200 petits Monte fromentaires et d'huile, presque une centaine de Monts-de-Piété, 300 sociétés de secours mutuels. Plusieurs villes, depuis quelques années, sont en train de donner aux ouvriers des maisons saines, à bon marché, soit à titre de

(1) In-8 de 29 pages. Dentu.

location, soit avec payement d'un certain nombre de petites annuités.

A Turin, à Milan et dans d'autres villes, il y a des sociétés qui prêtent à l'ouvrier les outils de son métier et quelques sommes d'argent à un très-petit intérêt, et qui opèrent comme en France la Société du Prince Impérial. Dernièrement on a établi à Turin un comité général, dans le but de propager en Italie l'institution des banques d'avances. Ce comité, composé de personnes très-importantes en science, en affaires, est présidé par le maire de Turin, le marquis de Rova. L'honorable invité a mis sa parole et sa plume au service de cette propagande.

On a déjà, en Italie, établi quelques sociétés de prévoyance qui vendent à leurs associés, pourvu qu'ils appartiennent à une société de secours mutuels, les objets de première nécessité, tels que le pain, la farine, le vin, les chandelles, les pâtes, le lard, le riz, etc., presque au prix d'achat, et avec des fonds recueillis par les membres mêmes et par des associés honoraires. — Cette sorte de société embrionnaire de coopération existe depuis quelques années, et M. Viganó sait qu'elle fait du bien. Il n'a que le compte rendu de la première année de la société de prévoyance de Como, dont il est membre. Cette société a vendu dans les premiers mois, à ses associés, près de 80 fr. par jour. A cette heure, elle doit vendre certainement plus de 100 fr. par jour, soit 36,500 fr. par an. Par conséquent, en deux ans, la société de *Prévoyance* de Como a marché plus vite que la société des *Probes Pioniers* de Rochedale dans son commencement, qui a fait tant de miracles en Angleterre, et à laquelle quelques économistes et philanthropes anglais attribuent la mission de transformer l'organisation industrielle de la fière *Albion*, et d'établir l'harmonie entre le capital et le travail.

Mais, comme on l'a dit à la dernière séance, ces sortes d'unions, pour se développer, ont besoin de la liberté et de l'instruction en outre de leur base radicale, c'est-à-dire l'épargne *l'aide-toi toi-même*, la solidarité de tous les membres de chaque société. Point d'influence gouvernementale, point d'associés honoraires. Les gouvernements, les puissants de la terre, doivent aider indirectement, donner l'instruction, la liberté d'action. — Les sociétés doivent diriger, administrer, gouverner leurs affaires sociales. La grande prospérité des banques d'avances et des sociétés coopératives de production, de consommation et de vente de l'Allemagne et de l'Angleterre est fondée sur ces principes, qui sont le seul point d'appui du levier d'Archimède pour élever et émanciper d'une manière certaine les classes qui travaillent.

La réunion procède au choix d'une question à discuter parmi celles inscrites au programme. Après un court débat, une majorité se prononce pour une question formulée par M. Joseph Garnier, en ces termes : La

division entre l'économie politique pure et l'économie politique appliquée est-elle rationnelle? est-elle utile? »

Nous reproduirons cette discussion dans le prochain numéro.

Réunion du 5 février 1864.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Conférences libre-échangistes* à l'Athénée de Madrid; — premier meeting de la sixième année de l'association espagnole pour la réforme douanière. — *Avenir de l'administration des postes*, par M. Le Roy de Keraniou; — *Rapport sur les influences économiques des chemins de fer en Suisse*, par M. E. Risler; — *Etude de statistique électorale*, par M. Hérold; — discours de M. Aug. Chevalier pour la défense de la liberté commerciale.

COMMUNICATIONS : de M. Michel Chevalier, sur le traité de commerce entre la Suède et la Norvége; — de M. Horn, sur la Société d'économie politique de Berlin.

M. Hippolyte Passy a présidé cette réunion à laquelle assistaient : M. le baron d'Adelsward, ministre de Suède et de Norvége, et M. Willerding, envoyé de Suède, chargés de la négociation du traité de commerce, concurremment avec M. Bernhoft, délégué de la Norvége, qui n'avait pu assister à la réunion; — M. de Forcade La Roquette, ancien ministre des finances, aujourd'hui un des vice-présidents du Conseil d'État; — M. Bortier, agronome, président de la Société d'agriculture belge, invités par le bureau; — M. Cucheval-Clarigny, publiciste, et M. de Lustrac, capitaine d'artillerie, invités par des membres.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Conferencias Libre-Cambistas; un volume de discours prononcés à l'Athénée scientifique et littéraire de Madrid, rendez-vous des hommes d'intelligence et de progrès de ce pays, — par divers membres de l'association pour la réforme douanière dans le cours de 1862 et de 1863, appartenant à l'élite de cette intrépide phalange qui s'est donné la tâche de convertir les descendants de Charles-Quint à la liberté commerciale. L'association est fille de la Société d'économie politique de Madrid, qui fait le plus grand honneur à la Société de Paris, son aînée et son premier modèle. Les divers aspects de la question sont traités dans ce volume. On y voit, dans l'introduction, par M. L. Maria-Pastor, capitaine de cette compagnie de capitaines, que l'une des difficultés à vaincre ça a été de faire comprendre aux hommes des divers partis qu'ils pouvaient se rencontrer sur le terrain, pour ainsi dire naturel, de la liberté économique : les uns ont paru effrayés du mot de liberté, les autres prétendaient qu'il fallait commencer par la liberté politique; les difficultés sont les

mêmes partout. Ce volume contient d'excellents discours, par des orateurs de ces deux catégories d'adhérents.

Outre les conférences à l'Athénée, les économistes espagnols ont institué une propagande, par meetings publics, à la salle de la Bourse de Madrid. M. le secrétaire perpétuel offre, aux membres qui lisent la langue de la péninsule, des exemplaires du compte rendu de la première séance publique de la sixième année, tenue le 26 décembre dernier, et dans laquelle on a examiné s'il y avait lieu de réformer dans un sens libéral leur législation relative à l'importation des farines et céréales dans les provinces d'outre-mer.

Avenir de l'administration des postes en France et à l'étranger (1), par M. Le Roy de Kéraniou, capitaine au long cours; ouvrage où sont discutées les questions de « correspondances internationales, » les meilleurs points de départs, et les meilleures routes à suivre.

Rapport sur les influences économiques des chemins de fer en Suisse (2), par M. Eugène Risler. — L'auteur entre dans le détail des diverses productions pour montrer l'importance des voies de communication; il montre l'industrie suisse s'approvisionnant au loin, et écoulant au loin ses produits; et il trouve qu'il y a plus lieu de l'admirer que l'industrie anglaise, ayant toutes choses mises à sa disposition et des voies de communication supérieures.

Étude de statistique électorale (3), par M. F. Hérold, avocat à la Cour de cassation, membre de la Société, d'après les résultats comparés des dernières élections en France.

M. le Secrétaire perpétuel fait distribuer des exemplaires du discours (4) prononcé par M. Auguste Chevalier, dans la discussion de l'Adresse (séance du 16 janvier), et touchant l'amendement contraire à la liberté du commerce. En envoyant ces exemplaires demandés par M. le secrétaire perpétuel, M. A. Chevalier lui écrit : « Vous pensez bien que je n'ai pas la prétention d'apprendre quelque chose aux membres de la Société d'économie politique. Vous voudrez bien offrir une petite brochure comme un acte de bon vouloir d'un obscur soldat de la cause. » M. Garnier ajoute qu'il y a certainement à apprendre dans ce discours, et que l'on n'est point un soldat obscur quand on a si bien combattu.

---

(1) 1 vol. in-8, Paris, Guillaumin et Cie.
(2) In-8 de 52 pages. Zurich, Goll frères.
(3) In-8 de 16 pages. Imp. de Voisvenel. 1864.
(4) In-8 de 32 pages. Pankouke.

M. Javal, à qui la même demande avait été faite, espère faire hommage de son discours dans une autre séance.

M. le secrétaire perpétuel pense que la Société doit des remercîments à celui des honorables invités et ceux des membres qui ont répondu, avec savoir et talent, à l'argumentation des protectionnistes; et que par la même occasion elle doit féliciter ceux qui ont pris la parole sur d'autres questions dans ces solennels débats, avec un talent qui ne peut que faire honneur à la Société. — (Marques d'adhésions.)

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, premier vice-président de la Société, prend la parole :

La Société d'économie politique, dit-il, n'a pu qu'apprendre avec un grand plaisir la nouvelle qu'un traité de commerce se négociait entre notre patrie et le double royaume de Suède et de Norvége. Nous avons l'honneur d'avoir aujourd'hui pour convives deux des négociateurs étrangers de cette importante affaire, M. le baron d'Adelsward, ministre de Suède et de Norvége, près la Cour des Tuileries, et M. Willerding, un des hauts fonctionnaires de l'administration du commerce en Suède. Un malentendu est cause que nous n'avons pu avoir le commissaire spécial pour la Norwége.

Ces deux États ne sont pas des plus relevés par le chiffre de leur population, mais ils sont classés au plus haut rang par les qualités morales qui les distinguent, par leur avancement dans les sciences et par l'habileté qu'ils ont acquise dans les branches d'industrie que leur climat leur a permis de s'assimiler. Ce sont de grands navigateurs. Autrefois, à ce titre ils firent, sous le nom de Normands, la terreur de l'Europe; plus tard, ils mirent le pied en Amérique. C'était cinq siècles avant que Christophe Colomb en fît à son tour la découverte. Aujourd'hui ils excellent à construire des navires marchands, et à les conduire dans tous les parages. Ils prennent une part importante dans le service des échanges qui se font par la voie de la mer. Les descendants des Normands sont renommés maintenant par le bas prix de leur frêt.

Dans l'industrie manufacturière, ils se sont fait remarquer dans toutes les expositions. J'ai eu l'honneur de remplir un rôle assez actif dans les deux dernières expositions universelles : celle de Paris en 1855, celle de Londres en 1862. A l'une et à l'autre l'éloge des nations scandinaves, et particulièrement de la Suède qui est plus manufacturière, était dans toutes les bouches.

La pensée de la liberté commerciale devait réussir à s'acclimater dans ces contrées. Les traités de commerce, qui sont aujourd'hui le chemin par lequel on arrive à la liberté commerciale, devaient plaire à ces deux nations, parce que le sentiment libéral est enraciné chez elles. Elles ont rendu de grands services, il y a deux siècles, à la liberté générale, lors-

que l'épée de Gustave-Adolphe contribuait si puissamment à fonder en Europe la liberté de conscience qui est la première de toutes les libertés, et qui, avec le temps, conduit à toutes les autres. D'ailleurs toutes les libertés ne se tiennent-elles pas?

C'est donc un précieux contingent que les royaumes scandinaves apportent à la cause qui nous est chère, de la liberté du commerce. Félicitons donc de ce traité dont le succès paraît assuré, dès à présent, et remercions MM. le baron d'Adelsward et Willerding d'avoir bien voulu, ce soir, prendre place parmi nous. (La réunion exprime son adhésion par des applaudissements.)

Sur la demande de M. le secrétaire perpétuel, M. Horn qui, pendant un court séjour qu'il vient de faire à Berlin, a pu assister à la réunion de la Société d'écononomie politique, créée en cette ville il y a quelques années, entretient la réunion de l'excellent fonctionnement de cette sœur cadette de la Société parisienne, et des services qu'elle a rendus déjà dans la capitale prussienne et au-delà, à la propagation de saines idées économiques, et souvent aussi à leur réalisation. Ayant à sa tête des économistes distingués qui en même temps exercent, dans les questions économiques surtout, une influence prépondérente dans la seconde Chambre prussienne, qui les compte parmi ses membres les plus actifs et les plus estimés, la Société d'économie politique à Berlin a souvent la chance de préparer et d'élucider par ses débats les questions qui, le lendemain, doivent arriver à l'ordre du jour du pouvoir législatif. M. Horn a constaté surtout avec une intime satisfaction les excellentes dispositions qui, au sein de la Societé berlinoise, règnent à l'égard de notre Société d'économie politique et des économistes français en général. M. Horn ne veut pas examiner en ce moment si, sur le terrain politique, il reste encore beaucoup de ces haines et de ces défiances réciproques qui, il y a peu d'années encore, envenimaient les rapports entre les deux grands peuples qui occupent les deux rives du Rhin; mais les toasts et les discours auxquels sa présence à la Société d'économie politique berlinoise a donné lieu, lui ont prouvé une fois de plus que, dans le monde économique du moins, la meilleure entente règne aujourd'hui entre Allemands et Français. On se plaît en Allemagne à reconnaître d'une façon générale les tendances pacifiques, le penchant vers le progrès par la liberté intérieure, qui semblent décidément prévaloir chez les populations françaises; mais on se plaît notamment à reconnaître les services que la France, par l'adoption si résolue d'une politique commerciale, libérale et progressiste, a rendus à la cause du libre échange, du rapprochement des peuples, de la solidarisation intelligente de leurs intérêts. On regrette profondément que des arrière-pensées politiques et les intrigues d'un égoïsme mal conseillé continuent d'entraver la mise en pra-

tique du traité de commerce signé le 2 août 1862 entre la France et la Prusse, parce que ce traité est appelé à exercer la meilleure influence sur les rapports des deux pays, et non pas seulement sur leurs rapports économiques; on ne désespère pas toutefois de la bonne cause par suite de ce retard et de ces obstacles. M. Horn estime qu'en Allemagne on regarde, quoiqu'il arrive, la cause de la liberté commerciale comme gagnée, grâce à l'impulsion donnée par la France, aux discussions approfondies et aux manifestations de l'opinion qui se sont produites à propos des négociations avec la France. Dût même le traité du 2 août ne pas arriver à exécution ou n'être exécuté que partiellement, il aura efficacement secondé en Allemagne la cause du progrès économique; les économistes allemands avaient à espérer, et les économistes français ne peuvent que le souhaiter de tout cœur, qu'en tout cas l'esprit du traité franco-prussien, l'esprit de la bonne entente, du rapprochement mutuel, du progrès en commun, survivra et rendra de plus en plus cordiaux les rapports entre l'Allemagne et la France.

Après ces diverses communications, l'entretien se fixe sur la nature des impôts, sur la consommation, le capital et le revenu, par suite de deux questions du programme formulées par M. H. Baudrillart. — Nous le reproduirons dans le prochain numéro.

BIBLIOGRAPHIE

LES FINANCES DU ROYAUME D'ITALIE, *considérées par rapport à l'histoire, à l'économie publique, à l'administration et à la politique*, par MM. A. PLEBANO et G.-A. MUSSO, avec une Introduction par M. PAUL BOITEAU. Paris, Guillaumin et Cᵉ, éditeurs, 1 vol. in-8; prix : 7 fr.

L'esprit de parti est toujours et partout le même. N'ayant pu empêcher l'œuvre de l'unification de l'Italie, il s'est appliqué à décrier son gouvernement et ensuite à médire de ses finances. Or, il est douteux que jamais cette grande tentative de la construction d'un royaume moderne ait coûté meilleur marché à aucun peuple, et s'accomplisse dans des conditions de régularité et avec des précautions semblables à celles que nous voyons réussir en Italie. Qu'est-ce qu'un ou deux milliards dépensés ainsi pour une nation qui a tant à espérer de l'avenir et qui n'a rien engagé encore des ressources que son énergie saura trouver? Depuis Louis XI seule-

ment, pour s'incorporer ses héritages les plus naturels, pour se donner des frontières, pour créer l'unité et la solidité de son État politique, par quelles aventures a dû passer la France, et à quel chiffre monterait le total de ses dépenses s'il fallait tenir compte de tout ce que les quatre derniers siècles ont exigé de sacrifices !

L'Italie est plus heureuse, car elle se forme en un temps où les épreuves ne sont plus si pénibles, où l'esprit de paix les favorise, et où la science donne aux expériences toutes les chances possibles de succès.

M. Minghetti, le président du conseil des ministres, a exposé l'année dernière devant le parlement de Turin le plan qui, disait-il, permettrait, en quatre ans, d'organiser administrativement le royaume et de mettre son budget en équilibre. Un emprunt de 700 millions, des recettes à accroître régulièrement et des dépenses à mieux répartir, voilà, sans toucher aux ressources extraordinaires, sur quelles bases cet équilibre devait s'établir. On a cru qu'il y avait dans ce plan une trop grande part d'optimisme; mais les comptes de l'année ont prouvé récemment que M. Minghetti n'a pas mal entendu ses calculs. Peut-être faudra-t-il un peu plus de quatre ans; mais, s'il n'arrive aucun accident dans son histoire, l'Italie aura bientôt atteint le but qu'elle se propose d'atteindre.

Voilà où elle en est en matière de finances. Que l'on assombrisse encore le tableau et, en dehors de l'opération du désamortissement, que l'on admette, les plans de M. Minghetti ayant échoué à demi, et la période d'organisation s'étant prolongée d'un nombre d'années double, au milieu d'aventures imprévues et coûteuses, que l'Italie aura encore 1 ou 2 milliards à dépenser avant d'être en possession de l'équilibre de ses budgets; sa dette ne sera toujours que de 5 ou 6 milliards et d'un intérêt facile à réduire, et les ressources de son agriculture, de son industrie, de son commerce, de sa marine, après tant de siècles de repos, sous un ciel si merveilleux, sur un sol jadis si fécond, seront vierges encore (1).

Mais c'est trop accorder à l'imprévu que d'admettre que l'entreprise de la formation de l'État nouveau doit coûter si cher. La science économique se chargera de diminuer les frais et d'assurer les conditions de solidité d'une si rare entreprise, et c'est un signe de ce que l'Italie peut attendre de ceux qui vont la gouverner que de voir, du ministère de ses finances et de celui de sa justice, sortir l'ouvrage de MM. G.-A. Musso et A. Plebano. Livre d'honnêtes gens, de bons citoyens, d'esprits éclairés comme il est rare qu'il s'en produise.

On n'a point idée en France de ce ton d'aisance et de liberté phi-

---

(1) Nous prenons par extraits, dans le texte même de l'ouvrage de MM. Plebano et Musso et dans l'introduction de M. Paul Boiteau, la matière de cet article.

losophique avec lequel des fonctionnaires de l'État, ne voyant dans l'État que la patrie et dans leurs fonctions qu'une mission de bien public, peuvent entreprendre l'examen et la critique des matières de toute la politique. Aussi n'est-ce pas sans plaisir qu'on lit un livre où, à propos des finances, se voit analysée la situation complète de l'administration italienne, et dont la partie la plus considérable est celle où, d'une plume indépendante, se trouvent indiquées toutes les améliorations, toutes les réformes que l'esprit de justice et que les saines doctrines d'économie politique réclament des administrateurs d'un État qui se façonne au milieu de toutes les lumières d'un siècle de raison.

MM. Plebano et Musso ne sont pas de ceux qui, pour lui plaire, flattent le pays qu'ils veulent servir; mais, en ne lui marchandant pas les vérités, ils prouvent jusqu'à quel point ils sont sûrs de sa valeur et de sa fortune. Heureuse l'Italie si, dans toutes ses villes, se lèvent, pour lui dire la vérité et pour la convaincre, des citoyens aussi déterminés à ne ménager aucune erreur et à ne reculer devant aucun préjugé. Mais qui en doute, lorsqu'en moins de quatre années un peuple, traditionnellement asservi sous le joug de l'ignorance et de la paresse, a pu être conduit pacifiquement de cet état de servitude matérielle et morale à un degré d'émancipation dont la rapidité étonnera l'histoire.

Peut-être même les auteurs de ce livre, patriotes éclairés cependant, vont-ils un peu trop loin dans leur amour pour la pureté des théories. On peut voir en effet comment ils font une guerre ardente non-seulement au socialisme énervant qui, pratiqué sous la forme de l'oisiveté, a livré Naples aux lazzaronis, à la camorra, au brigandage, mais encore, par crainte de ces plaies, à la notion même de la centralisation de l'État. Leur généreuse confiance dans les destins de l'Italie les décide à proposer de ne pas faire à demi l'expérience et de construire, au milieu de l'Europe centralisée, cette nation idéale que chacune des nations rêve d'être, où le gouvernement n'aura exactement à remplir que des fonctions de police intérieure et extérieure. Mais, y eût-il réellement un excès d'empressement scientifique dans les chapitres de ce livre auxquels nous faisons allusion, il serait encore d'un bon exemple et d'une utile propagande que l'ouvrage ait été conçu et exécuté de cette manière. Outre qu'il y a là précisément la doctrine la plus nécessaire à la préparation du bon ordre des finances d'un État, ce n'est pas en ce moment un médiocre service à rendre à l'Italie que d'infuser dans sa pensée le raisonnement et l'habitude de la patience et de la paix. Imparfaite encore, elle pourrait se briser sur l'écueil d'une grande guerre trop hâtée; assise au contraire dans toute sa force et armée des ressources que la paix lui donne, elle sera sûre de pouvoir profiter des hasards que Dieu met en réserve pour elle.

Financièrement parlant, le rigorisme de MM. Plebano et Musso n'est

malheureusement que trop rare dans nos sociétés vieillies et si tolérantes pour les abus; mais ce n'est que cette rareté qui lui donne un air étrange, et quand on se dégage un instant des idées convenues, on n'y trouve plus rien que de naturel et que de parfaitement praticable dans les circonstances particulières où se trouve placé le royaume neuf de l'Italie.

C'est, du reste, le propre des penseurs et des écrivains de l'Italie d'aller plus droit que d'autres à l'idéal quand ils s'occupent de spéculations politiques; et c'est encore là une des raisons qui font croire que le génie italien est mieux fait que celui d'aucun peuple pour l'œuvre de la construction d'un État sur les plans préparés par la science économique, surtout avec cette heureuse circonstance que ce n'est pas le despotisme qui en conduira l'architecture. Les souvenirs et les mœurs de la vie municipale, qui a été si vigoureuse de l'autre côté des monts, ne seront pas non plus sans aider cette heureuse nation dans la tâche qu'enfin il lui appartient d'accomplir.

Le livre de MM. Plebano et Musso, publié en Italie, n'aurait peut-être pas aussi bien rempli sa mission. C'est parmi nous qu'il est utile que se répandent les preuves visibles et palpables de la vitalité d'un peuple qui, privé de sa capitale et de l'un des plus chers, d'un des plus glorieux membres de son ancienne grandeur, n'en réclame pas moins tous les droits et n'en veut pas moins remplir tous les devoirs que la civilisation du XIXe siècle accorde et impose aux nations. Nous l'avons donc lu avec un sentiment mêlé de curiosité et de sympathie; et, sans critique pour cette manière italienne qui, avant de toucher au présent, jette un long regard sur le passé, sans remarque pour un style qui, çà et là, sous l'empreinte française, garde sa couleur native, nous avons suivi avec un intérêt croissant à chaque page cette exposition complète des dépenses, des ressources et de toute la vie administrative de l'Italie. Nous sommes surtout heureux de sentir partout, dans ces écrits de finances, la pensée d'économistes de la plus pure école; et, pour nous-mêmes, dans les matières d'administration, de finances, de politique, qui sont le fonds commun de l'existence de tous les peuples, nous ne serons pas sans y trouver maintes fois des réflexions d'une portée singulière et les enseignements les plus utiles.

Ce livre a encore une autre valeur, il sera précieux à consulter un jour, car c'est le premier qui en ce genre, ait vu le jour, soit en Italie, soit chez nous, et c'est là qu'il faudra plus tard chercher la substance des comparaisons à faire entre les finances de l'Italie à peine formée, hésitante encore, et celle de l'Italie complète et florissante.

Pour donner une idée exacte de la pensée des auteurs et de leur manière de traiter les chiffres sans les séparer jamais des considérations de

politique et d'économie, nous transcrivons ici l'une des pages où leur doctrine s'accuse :

« En résumant tout ce que nous avons dit sur les attributions du gouvernement et sur ses ressources, nous établirons les points suivants qui sont pour nous de vrais dogmes de foi, et que nous espérons voir un jour inscrits dans le code financier de notre pays, comme aussi dans les codes de tous les pays du monde.

« 1° Le gouvernement est de sa nature et par son origine une institution essentiellement négative. C'est un organe accidentel et non essentiel de la société. Une fois donnée à tous ses membres une parfaite connaissance de leurs vrais intérêts respectifs, il pourra cesser d'exister. Sa mission est limitée à empêcher qu'aucun individu n'exerce son activité de manière à froisser celle des autres.

« 2° Toute attribution positive du gouvernement est préjudiciable à la société, en tant qu'elle arrive à substituer aux organes naturels du mécanisme social un ordre artificiel.

« Le gouvernement doit donc être étranger à la religion, à l'instruction des citoyens; il ne doit prendre l'initiative ni dans l'industrie, ni dans le commerce, et il lui faut s'abstenir d'animer l'une ou l'autre. Ces attributions sont possibles et naturelles seulement sous les gouvernements que les peuples croient émanés du droit divin. Inspirés de Dieu, ils ont raison de se substituer à l'individu en toute occurrence; mais les gouvernements issus de la volonté des citoyens, n'étant composés que d'hommes, doivent laisser la religion à la conscience, l'instruction au bon sens et tout à l'intérêt personnel de chaque individu, qui se trouve, en ce qui le touche, plus compétent et mieux éclairé que qui que ce soit.

« 3° Les attributions dont jouit naturellement le gouvernement doivent être remplies par lui le mieux possible et avec le moins de frais possible. Il doit se procurer le nombre d'agents suffisant, et toujours au moyen de la libre concurrence, afin d'obtenir les meilleurs agents et les moins coûteux possibles.

« 4° Les dépenses dont le gouvernement a besoin pour l'exercice de ses attributions doivent être évaluées préalablement pour qu'on puisse savoir les charges que les citoyens doivent assumer. Ces dépenses doivent être strictement calculées au simple nécessaire.

« 5° Le moyen de faire face aux dépenses publiques est l'impôt qui peut s'appeler la compensation que doivent les citoyens pour les dépenses faites par le gouvernement dans leur intérêt.

« 6° Comme ces dépenses regardent également tous les citoyens, c'est-à-dire les personnes—plus ou moins, selon l'importance de ce que possède chacun, c'est-à-dire les choses, — l'impôt doit être personnel ou réel.

« 7° L'impôt réel ne peut être que l'impôt sur le revenu.

« 8° L'impôt sur le revenu doit être direct, c'est-à-dire établi sur la richesse vraie et non sur des apparences.

« 9° L'impôt direct sur la richesse vraie mène à l'unité de l'impôt. L'impôt unique sur le revenu est le seul mode de répartir proportionnellement les charges publiques sur la richesse des citoyens.

« Tels sont les principes généraux et suprêmes que nous croyons pouvoir déduire de la nature de la société et des gouvernements, et poser comme un point de mire à tous les politiques qui, financièrement, visent à la perfection. »

Ces idées ne sont-elles pas excellentes, et, quoique encore théoriques par la faute de nos sociétés, ne sont-elles pas aussi loin que possible de l'abstraction, c'est-à-dire si souvent de l'erreur? Évidemment, un livre de finances conçu par des esprits de cette nature n'est pas seulement un ouvrage spécialisé dans un champ d'études nationales chez un peuple seulement; c'est l'un des écrits que la science universelle doit prendre sous son patronage et qui le méritent en effet.

Voici la table des matières dont il se compose :

Livre premier. — *Les considérations* (Coup d'œil historique sur les finances). — I. Idée moderne des finances. — II. Marche historique de l'impôt.— III. Dépenses et recettes chez les Assyriens et les Babyloniens. — IV. Les Égyptiens. — V. Les Hébreux. — VI. Les Lacédémoniens. — VII. Les Athéniens. — VIII. Les Perses. — IX. Les Carthaginois. — X. Les Romains. — XI. Les Germains. — XII. Les seigneurs du moyen âge. — XIII. L'Église ancienne. — XIV. Les Vénitiens. — XV. La richesse des Italiens dans le moyen âge. — XVI. Les Florentins. — XVII. Le gouvernement pontifical. — XVIII. Les Français. — XIX. Les Turcs. — XX. L'Autriche. — XXI. L'Angleterre. — XXII. Le Piémont. — XXIV. Conclusion historique. — XXV. Les budgets des divers États d'Italie avant la proclamation du royaume unique. — XXVI. Causes générales de la progression des dépenses dans le budget.— XXVII. Causes spéciales de la progression des budgets en Italie.

Livre deuxième.— *La situation* (Examen des budgets passifs des divers ministères). — XXVIII. Coup d'œil sur le budget passif. — XXIX. Budget passif du ministère des finances. — XXX. Du ministère de l'intérieur. — XXXI. Des affaires étrangères. — XXXII. De l'instruction publique. — XXXIII. Des travaux publics. — XXXIV. De la guerre. — XXXV. Des grâce, justice et cultes. — XXXVI. De l'agriculture, de l'industrie et du commerce.— XXXVII. De la marine.— XXXVIII. Examen du budget actif du ministère des finances. — XXXIX. Les comparaisons.

Livre troisième.—*Les réformes* (L'économie politique dans les finances en général, et, en particulier, dans les finances de l'Italie). — XL. Deux mots au lecteur.— XLI. Origine et nature du gouvernement.— XLII. At-

tributions du gouvernement. — XLIII. L'impôt. — XLIV. Répartition de l'impôt.— XLV. Application de l'impôt.— XLVI. Résumé.— XLVII. Des services publics en général. — XLVIII. Les services des finances. — XLIX. Les services de l'intérieur. — L. Les services des affaires étrangères.— LI. Les services de l'instruction publique. — LII. Les services de la guerre.— LIII. Les services des travaux publics. — LIV. Les services des grâce, justice et cultes. — LV. Les services de la marine. — LVI. Les services de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. — LVII. Réformes dans le budget actif. — LVIII. Application des principes dans les budgets passif et actif. — LIX. Service des dépenses nouvelles. — Conclusion.

Appendice. — I. Recettes de quelques princes chrétiens en 1423. — II. Budgets de quelques villes d'Italie. — III. Bibliographie. — IV. Ministres des finances depuis le statut de 1848.— V. Programme financier de M. Marco Minghetti. — VI. De la loi d'impôt sur la richesse mobilière. — VII. Caisse ecclésiastique.

On voit ainsi d'un simple coup d'œil tout ce que renferme l'ouvrage de MM. Plebano et Musso. La partie historique est faite pour être appréciée partout, par la science qui s'y marque et les nombreuses comparaisons qu'on en peut déduire. Le milieu du livre est proprement l'exposé des finances italiennes et le tableau de l'administration du royaume d'Italie. La troisième partie est celle que les écrivains philosophes et les politiques, demain comme aujourd'hui, consulteront le plus volontiers. Une raison droite et un grand sentiment de la liberté et de la justice en inspirent toutes les pages. Quant à l'exactitude absolue des renseignements et des chiffres dont tout le volume est plein, nous n'avons pas besoin de dire qu'elle a son prix.

L. Dandelot.

La banca d'Italia. — *Considerazioni del professore* Gerolamo Boccardo. Genova, 1863.

La discussion des grandes affaires présente en ce moment en Italie un intérêt particulier ; d'une part, à cause de l'immense influence que les résolutions adoptées aujourd'hui exerceront sur l'avenir de ce beau pays ; d'autre part, à cause de la grande instruction théorique des hommes qui discutent et à l'absence de ces conditions d'intérêts privés et de ces priviléges dominants qui, chez nous, abaissent jusqu'à la pensée.

L'organisation des banques était à l'ordre du jour dans les États sardes avant la guerre de l'indépendance ; elle est plus que jamais à l'ordre du jour aujourd'hui. Les États sardes tendaient à l'unité et à la centralisation ; aujourd'hui le royaume d'Italie y marche directement par le projet présenté en août dernier pour la création d'une seule banque d'émission sous le nom de *Banque d'Italie.*

Le ministre qui a préparé la centralisation, M. de Cavour, était un économiste distingué; on peut en dire autant du ministre qui a présenté le dernier projet et de plusieurs membres des commissions qui l'ont préparé; on en peut dire autant de M. Boccardo, l'auteur de la brochure dont nous avons placé le titre en tête de ces lignes. Tous, nous le croyons, consultés théoriquement sur le problème du monopole et de la liberté des banques, se prononceraient pour la liberté, et cependant tous, dans la pratique, concluent au monopole...

Il y a dans cette contradiction quelque chose qui nous afflige profondément, et qui nous montre bien la faiblesse de la foi puisée dans un enseignement dénué de pratique et réduit à des mots! Des hommes très-éclairés conviennent que la liberté est, pour les banques, le meilleur régime, et, arrivés à la réalisation de leur théorie, ils la sacrifient sans hésitation et sans regret! Quelles sont donc les considérations qui les meuvent, les sentiments qui les font agir? Hélas! ils sont jurisconsultes et Italiens; ils sont emportés par cette vieille tradition romaine qu'ils ont, depuis leur naissance, absorbée par tous les pores: ils cèdent à un entraînement politique irréfléchi et, faut-il le dire? à des mots.

M. Boccardo, par exemple, commence par réfuter très-carrément et très-bien quatre objections ridicules, que les partisans du monopole ont l'habitude d'élever contre la liberté des banques; puis il conclut: « Le besoin le plus urgent et le plus essentiel de l'Italie, celui qui résume tous les autres, et dont tous les autres supposent la pleine et complète satisfaction, est le besoin d'*unité*... Si le régime de la pluralité des banques peut avec avantage fonctionner dans un pays parfaitement homogène et déjà parvenu à un haut degré de prospérité, dans un pays dont les diverses provinces ont des traditions communes, et sont liées les unes aux autres par d'anciennes et fréquentes relations, ce régime rencontrerait de graves obstacles dans un État vaste, formé récemment de parties séparées depuis des siècles, étrangères l'une à l'autre, et économiquement plus éloignées que s'il y avait entre elles des mers et des continents... Il faudrait fermer les yeux à l'évidence pour ne pas reconnaître que les banques de circulation, étant les plus puissants organes du crédit, et les réservoirs de capitaux les plus abondants, sont les plus efficaces auxiliaires de l'administration des finances publiques dans ses grandes opérations... Dans l'établissement d'un nouveau système de banques, le gouvernement doit avoir principalement en vue de fonder un grand et vigoureux établissement de crédit qui lui serve d'auxiliaire et d'intermédiaire. »

Voilà en résumé les grands arguments qui font prévaloir le monopole dans les esprits les plus distingués. Il suffit de les examiner un instant, en dehors de l'entraînement des passions politiques et de la mode du jour, pour voir combien ils ont peu de poids.

L'Italie a besoin d'unité! — Soit. Je suppose qu'il s'agit de cette unité qui assure son autonomie contre les ambitions étrangères; unité dans la direction de ses relations extérieures et dans la direction de ses armées de terre et de mer; unité, en un mot, de gouvernement. Quant à l'ali-

gnement symétrique et uniforme de ses lois, de ses mœurs, de ses coutumes, et surtout de ses institutions commerciales d'après un type uniforme, je ne suppose pas qu'elle en ait besoin, et je crois que, si elle en sent le besoin, il suffira de la laisser libre pour qu'elle se satisfasse aussitôt, sans qu'il soit nécessaire de l'y obliger par une loi.

Si donc on suppose que des banques libres et locales, opérant dans un intérêt commercial, vont conspirer contre l'unité nationale, employer leur crédit et leur argent à lui faire la guerre, on a raison de se défier d'elles. Mais si elles doivent se contenter de recevoir les capitaux qu'on leur prête et de les placer le plus lucrativement possible pour leurs actionnaires, comme il est certain qu'elles le feraient, nous ne voyons pas en quoi leurs actes pourraient nuire à l'unité nationale et à sa consolidation.

Nous croyons même, et croyons voir très-nettement qu'elles travailleraient en faveur de l'unité, puisqu'elles tendraient à rendre plus fréquentes et plus intimes les relations commerciales qu'ont entre elles les différentes parties de l'Italie.

Quoi ! ce serait au nom de l'unité qu'on s'élèverait contre la liberté du commerce ! Et c'est l'auteur d'un bon manuel de l'histoire du commerce qui soutiendrait cette doctrine ! Comme si le commerce n'avait pas été l'agent principal, sinon unique, de la formation des grands États, du droit des gens, qui étend sur tous les peuples des lois uniformes ! Qui donc, sinon le commerce, a créé l'unité des États-Unis, celle de l'Angleterre, de l'Écosse et de tous les pays libres ? Qui a rapproché et soudé ensemble les diverses peuplades dont la réunion forme les États chrétiens grands et petits ? La religion et le commerce. D'où vient que depuis la fin du siècle dernier, et surtout depuis trente ans, tous les peuples tendent à l'unité ? D'où vient que, malgré des cris inspirés par de vieilles traditions, les différences de race et de nationalité tendent à s'effacer ? N'est-ce pas surtout à cause de l'extension et de l'intensité des relations commerciales qui se sont établies de peuple à peuple et dans le sein de chaque peuple ?... Cessez donc de voir dans la liberté accordée aux banques un ennemi de l'unité de l'Italie.

Réfléchissez plutôt aux conséquences des deux systèmes opposés, liberté et monopole. La liberté, vous le savez et en convenez, sera plus active ; elle ira chercher des capacités industrielles que le monopole négligera, elle trouvera des combinaisons selon les besoins de chaque localité, tandis que le monopole sera, par sa nature même, astreint à une uniformité rigide et le plus souvent stérile. La liberté sera plus féconde et plus productive.

Eh bien ! croyez-vous que toutes ces capacités locales que vous condamnez à l'inaction et que vous enchaînez au nom de l'unité ne se sentiront pas disposées à la maudire ? Croyez-vous qu'elles supporteront, sans dépit et sans dédain, l'empire des capacités de coterie que leur expédiera l'administration centrale ? Grave danger ! Et, si elles se soumettent et consentent à s'anéantir, danger plus grave encore ! vous aurez, au nom de l'unité, anéanti une partie des forces vives de l'Italie.

Vous dites que l'opinion générale de l'Italie est favorable à l'unité de banque. Ce ne serait pas une raison suffisante pour croire que l'Italie ne se trompe pas. Mais je soupçonne fort que cette opinion unanime est celle de ce qu'on appelle *hommes politiques*, tels que avocats, lettrés, magistrats, employés, fournisseurs du gouvernement, capitalistes, monopoleurs, etc., tous gens enclins à parler au nom d'autrui, sur les matières qu'ils ignorent, comme sur celles qu'ils connaissent. Mais nous doutons que cette rage d'unité soit partagée par les commerçants. Autrement, comment expliquer la résistance de la Banque de Parme, de cette banque à demi fondée des quatres légations et celle de la Banque de Toscane, qui dure encore? Comment expliquer ces démarches actives et persévérantes que firent, au moment même de l'annexion, des hommes très-notable de Naples, et l'espèce de coup d'État par lequel M. de Cavour les rendit infructueuses?

L'Italie résiste si naturellement et avec tant de force à l'unité de banque, que les unitaires les plus déterminés ont introduit, dans leur projet de banque nationale, un système d'administration fédératif en quelque sorte, bien étrange dans une entreprise commerciale, et que M. Boccardo critique avec raison. Pourquoi cette distinction singulière des *sièges* et des *succursales*, si évidemment contraire à une bonne administration? Pourquoi? sinon pour satisfaire des susceptibilités très-vives, très-fondées, selon nous, avec lesquelles on veut transiger aujourd'hui, sauf à leur enlever demain, au nom du sens commun et de la nécessité administrative, la petite consolation qu'on leur laisse pour le moment?

Vous voulez, dites-vous, la *production en grand;* mais, dans la banque aussi bien que dans l'industrie, la production en grand ne porte ses fruits que lorsqu'elle est devenue nécessaire. Vous voulez l'établir artificiellement avec un gros capital et de nombreuses succursales. Eh bien sans être prophète, on peut prédire à l'avance que la plupart de ces succursales ne feront pas leurs frais d'ici à plusieurs années, et qu'elles feront naître pour la Banque de graves difficultés d'administration. C'est ce qu'enseigne l'histoire publique et privée de la Banque de France. D'ici à longtemps, on peut l'affirmer d'avance, la Banque d'Italie ne pourra faire des dividendes qu'au moyen du produit de ses opérations avec le gouvernement. Ses succursales ne seront pour elle qu'une cause d'embarras et de dépense; elles végéteront là où des banques locales auraient prospéré, et ne rendront pas la dixième partie des services que des banques libres auraient rendus.

Venons maintenant au second argument énoncé par M. Boccardo, à la raison d'État, à la nécessité de fournir au gouvernement d'abondantes ressources financières. Ces ressources peuvent être fournies de deux manières: 1° par un appui prêté dans une négociation d'emprunt; 2° par une négociation de bons du Trésor fondée sur une émission de billets à cours forcé; de papier-monnaie, pour appeler les choses par leur nom.

Pour un emprunt normal, nous croyons que le gouvernement trouverait un appui plus considérable dans plusieurs banques que dans une

seule, par cette raison que la somme du capital propre et des dépôts de plusieurs banques serait supérieure à celle du capital propre et des dépôts d'une seule banque. S'il s'agissait simplement de remplir les fonctions d'intermédiaire, le système le plus avantageux serait évidemment celui qui mettrait en activité la plus grande somme de capitaux, et ce serait encore le système de la liberté. Ce sont là des propositions qui, entre économistes, n'ont pas besoin d'être démontrées.

Reste la question du papier-monnaie, ressource extrême, dangereuse, telle que nous ne la discutons qu'avec répugnance ; mais qui cependant peut être employée comme dernier moyen de sauver l'existence d'une nation. Remarquons d'abord qu'on peut l'obtenir sans monopole complet, comme les Anglais l'ont obtenu de 1797 à 1818, au moyen d'une banque privilégiée, il est vrai, mais à côté de laquelle existaient, dans les provinces, en Écosse et en Irlande même, de nombreuses banques libres. Remarquons ensuite que, dans ce moment même, le gouvernement de Washington a obtenu, de banques libres ou à peu près libres, au nombre de plus de 1500, une ressource du même genre. Par conséquent, même dans le cas extrême de recours au papier-monnaie, la liberté des banques présenterait des ressources égales ou supérieures à celles qu'on pourrait obtenir d'une seule banque privilégiée.

Si la raison d'État qu'invoque M. Boccardo doit être écoutée ; s'il faut à tout prix procurer de l'argent au gouvernement, il ne faut pas critiquer l'élévation du capital de 100 millions exigé de la Banque. M. Boccardo pense, et nous croyons comme lui, que les affaires commerciales *actuellement* possibles pour la Banque d'Italie ne sauraient donner à cette somme un emploi lucratif. Mais, si cette somme doit être prêtée au gouvernement; si, en échange, on donne aux prêteurs un privilége qui leur permette de rançonner, pendant un temps indéfini, le commerce italien, on fait une affaire qui, à notre point de vue, est blâmable et funeste aux intérêts du pays, mais parfaitement logique et rationnelle.

Nous partageons complétement l'opinion de M. Boccardo dans les critiques qu'il adresse au projet ministériel au sujet de l'interdiction proposée de faire des avances sur soies grèges. Cette interdiction n'est soutenable sous aucun rapport, et nous ne pouvons comprendre pourquoi elle a été proposée.

En somme, les développements de la brochure de M. Boccardo sont dignes de ses travaux antérieurs et de sa réputation. Malheureusement, sur le principe, il a cédé trop facilement à un courant d'opinion violent dans le milieu où il se trouve et auquel il n'était pas possible de résister avec succès. Son but a été d'empêcher deux erreurs graves : l'interdiction de prêter sur soies, et l'établissement d'un système d'administration impossible, comme aussi de faire réduire le capital exigé. Ce but, on pouvait le rechercher et l'atteindre sans faire aussi bon marché de la liberté.

Il est possible que le gouvernement et ceux qui l'entourent soient tentés de jouer encore le jeu des batailles, au risque de compromettre tout ce qui a été acquis, et qu'ils soient atteints par contagion de cette maladie d'administration militaire dont la France souffre depuis si longtemps.

Mais, quels que soient les entraînements de l'opinion des gouvernements et des peuples, ils ne sauraient prévaloir contre la vérité qui tôt ou tard reprend ses droits. « Si on ne veut pas écouter la raison, elle ne tarde pas à se faire sentir. »

Dans les circonstances difficiles et même désespérées, il faut défendre la vérité, au moins dans l'intérêt de l'avenir. Le monopole des émissions sera établi en Italie : on n'en doute pas. Il peut durer et doit durer, si ceux qui l'établissent, qui sont les vrais organes de la nation, réussissent dans leurs projets. Une fois l'enthousiasme guerrier refroidi et la fumée de la poudre dissipée, le monopole sera lourd, accablant, mais il sera puissant et aura de profondes racines dans le gouvernement et dans l'opinion. Les serviteurs de la liberté l'attaqueront, et alors on pourra dire : « Ceux qui partageaient vos principes et dont vous les avez appris ont pris la parole, lorsque la Banque a été établie, et ils ont reconnu que la liberté des banques, bonne abstraitement, acceptable dans certains pays, était incompatible avec la condition sociale et avec les nécessités de gouvernement de l'Italie. » Cet argument sera longtemps une force pour le monopole et un obstacle pour la liberté, dont les partisans gémiront de ce qu'elle a été abandonnée si vite et sans combat.

COURCELLE-SENEUIL.

ORGANIZZAZIONE DELLE BANCHE ITALIANE, par FRANCESCO VIGANO.

L'auteur de cette brochure ne s'occupe pas seulement de la banque d'Italie, il passe rapidement en revue les anciennes institutions de crédit des diverses parties de l'Italie, et celles qui existent actuellement. Son travail est plutôt historique que théorique; mais, au point de vue historique, il a une valeur qui nous fait regretter que l'auteur n'ait pas entrepris sur un plan plus vaste l'histoire des institutions de crédit en Italie.

M. Vigano conclut naturellement à l'amélioration des institutions de crédit de son pays. Cette partie de son travail, sans manquer de mérite, ne vaut cependant pas la première. Toutefois nous voyons avec plaisir que, sans conclure à la liberté des banques, elle ne conclut pas cependant au monopole complet. Elle propose un système mixte, tel qu'il existait en France avant 1848, mais aggravé par les dispositions de la fameuse loi de New-York, qui vient de se généraliser aux États-Unis et d'y faciliter l'émission du papier-monnaie. Cependant, quelque défectueux que soit ce système, il est infiniment préférable au monopole.

M. Vigano est un partisan enthousiaste des crédits fonciers, crédits mobiliers et crédits de toute sorte qui sont de mode aujourd'hui. En cela il ne nous semble pas bien conséquent; car, si ces établissements ont leur raison d'être dans les pays de monopole, il n'y a nul motif pour qu'ils existent hors des grands centres avec la liberté.

Nous n'insistons pas davantage sur cette brochure, parce qu'elle n'exprime pas toute la pensée de l'auteur, qui promet de la compléter par des publications ultérieures. C.-S.

CASIMIR PÉRIER, *Les Finances et la Politique*. — DE HERVO, *Les Finances françaises sous l'ancienne monarchie, la République et l'Empire*. — ÉMILE LEVASSEUR, *Histoire de France et Géographie*. — L. BABAUD-LARIBIÈRE, *Etudes historiques et administratives*. — Publications italiennes.

M. Casimir Périer a certainement bien mérité de ce temps-ci. Nous ne parlons pas ici de l'énergie qu'il a déployée au moment de la campagne électorale, quoique ce soit un service rendu à tous que d'avoir alors fait son devoir, et surtout d'y avoir mis cette opiniâtreté civique ; nous ne faisons allusion qu'aux écrits dans lesquels, devançant l'heure où la France devait se soucier de l'état de sa fortune et où les questions financières deviendraient des questions d'ordre et de liberté, il a mis son zèle à signaler les erreurs et les contradictions du gouvernement que les députés de la nation laissaient agir presque sans contrôle.

Ces écrits sont : *Les Finances sous l'Empire* (*Revue des Deux Mondes* du 1er février 1861), *la Réforme financière* (15 février 1862), *le Budget de* 1863 (1er mai 1862), et *la Situation financière de* 1863. Les rares personnes qui, avant les élections de 1863, donnaient leur attention à de telles études ont été charmées du sens et de la clarté dont celles-là étaient pleines, et de l'habileté avec laquelle l'écrivain faisait ressortir les points que son désir était de mettre en lumière. Il y avait là, évidemment, la matière d'un livre utile. M. Casimir Périer nous l'a donné.

Reprenant ses articles et les refondant en un même corps d'ouvrage, il l'a composé de six chapitres dont voici les titres : Le vote des lois de finance et la législation des crédits supplémentaires. — La réforme financière de 1861 et ses suites. — Les budgets. — L'administration financière depuis 1852, la dette flottante et la conversion. — La dette publique et l'amortissement. Où sont les remèdes et les garanties.

Notre intention n'est que de signaler aujourd'hui et de louer dans son ensemble cet excellent traité de nos finances contemporaines, car nous aurons, en traitant du budget dans un prochain article, l'occasion d'en parler avec quelque détail ; mais on ne saurait trop le recommander à ceux qui croient le moment venu de faire réussir, sous la main et par l'action des simples citoyens, des réformes qui, désirées sans doute et proposées même par le gouvernement, ont jusqu'à cette heure avorté.

La France se réveille en entendant prononcer les belles harangues de l'opposition et ne veut plus qu'il soit disposé, non-seulement du présent, mais de l'avenir, sans qu'elle-même y intervienne enfin avec une efficacité réelle. Qu'elle lise donc les livres où elle verra nettement de quelles charges elle est grevée. Ce n'est plus dans les harangues hyperboliquement indulgentes, comme celle de M. de Saint-Paul, prononcée naguère encore, qu'on se résignera désormais à chercher l'assoupissement des vérités qu'il est devenu nécessaire de bien connaître.

M. Casimir Périer et ceux qui pensent et agissent comme lui ne font que développer et vivifier le fameux mémoire de M. Fould, si bien reçu du public il y a deux ans. C'est encore M. Fould qui, en 1847, disait : « Un État qui ne profiterait pas des périodes de paix et de prospérité pour réduire les

dettes qu'il aurait contractées dans les temps de crise et de guerre, manquerait de prévoyance et greverait ses finances d'un fardeau qu'elles ne pourraient supporter sans un surcroît intolérable d'impôts. » Tel est le langage de l'homme d'État, langage qui, sans doute, va redevenir banal, mais qui ne l'est pas encore et dont il faut que ceux qui en sont capables fassent incessamment la paraphrase.

Le livre de M. Casimir Périer ne néglige aucune des questions essentielles et il ne traite que les questions essentielles ; double mérite en une matière où l'éducation du public est toujours à faire et où le public n'aime pas la fatigue. C'est la bonne manière, celle des maîtres qui n'étouffent pas les questions sous un entassement de chiffres.

Nous n'irons pas au delà de ce premier éloge général, nous réservant, comme nous l'avons dit, de mettre à profit pour notre propre compte et pour celui de nos lecteurs, ce qu'il y dans ce livre d'observations justes et de critiques vigoureuses.

Voici un livre qu'assurément le public accueillerait bien, sur son seul titre : *Les Finances françaises sous l'ancienne monarchie, la République, le Consulat et l'Empire* (1) ; mais on ne peut pas dire que l'auteur, M. de Nervo, receveur général et, lui-même nous l'apprend, fils de l'un des officiers de l'armée royaliste de M. de Précy, lors du siége de Lyon, en 1793, ait, dans les deux superbes volumes qu'il a fait imprimer chez Claye, traité d'une façon suffisamment neuve et convenablement scientifique les questions si intéressantes dont un pareil ouvrage doit être rempli. On n'est même pas longtemps sans voir que l'érudition de M. Nervo ne lui a pas coûté assez de peine et qu'il n'a guère été puiser qu'à des sources que ses prédécesseurs ont taries.

Sans doute, depuis que Bailly a publié son *Histoire financière de la France*, il y a eu des travaux qui ont permis d'y ajouter quelque chose ; ceux, par exemple, de M. Poisson pour le règne d'Henri IV, de M. Caillet pour celui de Richelieu, et de MM. Chéruel, Joubleau et Clément pour celui de Louis XIV ; mais il n'était pas si nécessaire de refaire Bailly que de le continuer. M. de Nervo le continue bien jusqu'en 1815, cela est vrai, en se servant des mémoires de M. Mollien, mais ce qu'il y a ajouté pour la partie si peu connue et si curieuse qui va de 1789 à 1800, ce n'est rien, pour ainsi dire, et quand on a lu *le Consulat et l'Empire* de M. Thiers, on peut se passer de ce qu'il dit de cette dernière époque. Nous n'aurions pas demandé mieux que d'applaudir à la tentative de M. de Nervo, et c'est peut-être notre désappointement qui nous rend plus sévères. Comment aller croire aussi, qu'en un temps d'études exactes et approfondies on peut, à si bon compte, écrire sur des matières de finances et d'histoire !

Les deux volumes de M. Jacques Bresson, qui ne sont pas un chef-d'œuvre, sont encore plus intéressants et ressemblent plus à une histoire

(1) 2 vol. gr. in-8. 1863. Michel Lévy.

financière. Ici, en effet, les finances ne sont souvent qu'un prétexte pour revenir sur tous les lieux communs de l'histoire générale, avec un esprit de réaction systématique contre les idées libres que ne tempère que bien juste un sentiment de patriotisme qui ne peut, du reste, nous déplaire.

Nous ne croyons pas bien nécessaire de faire la critique de détail de ce livre. Il suffit, pour lui donner son rang, d'indiquer par quelques exemples avec quelle médiocre attention il a été composé. Quand Fouquet arrive aux affaires, M. de Nervo le qualifie de « jeune homme, » et il a raison, car il avait trente-trois ans. Au moment de sa chute, c'est un « vieillard ridé.» Or Fouquet n'avait que quarante-six ans en 1661, et son portrait prouve qu'il n'était pas un vilain personnage. Où est cette rue qui de la porte Saint-Martin communique à la rue Saint-Honoré et qu'on attribue à Lepelletier ? Qu'est-ce que cette phrase, doublement fautive : « Le Régent mort d'une maladie honteuse, Dubois dans les bras d'une femme ? » Celle-ci, plus étonnante encore : « On dit que l'empereur de Russie lit offrir à Necker, comme il l'avait fait à Law, de venir diriger les finances. » Quel empereur ? Catherine II ? Et Catherine II contemporaine à la fois de Necker et de Law ! Plus loin, c'est « le livre Rouge, trouvé en 1792 aux Tuileries et présenté à l'examen de l'Assemblé nationale. » Voilà de singulières distractions ! Il y en a bien d'autres, et jusque dans les listes des personnages qui ont eu la direction suprême des finances de la France. On citera Duranton qui fut ministre de la justice, et non des finances, et l'on oubliera M. de Villedeuil. Ce n'est décidément là qu'un livre fort bien imprimé.

Je cherche ce que l'histoire y peut apprendre, et je trouve à la page 305 du tome II une pièce qui prouve que c'est avec 214,613 livres 3 sols trouvés dans la caisse particulière du Directoire, au Luxembourg, que furent payés les frais du coup d'État du 18 brumaire, sans que la comptabilité publique ait jamais eu à s'en occuper. Cette pièce est en effet curieuse ; elle vient de la famille de Roger-Ducos.

— Les livres de classe ont été bien améliorés de notre temps, surtout ceux qui traitent des matières de sciences ou d'histoire ; et nous n'aurions pas trop à craindre d'être jugés d'après ceux qu'on publie aujourd'hui s'il ne restait que leur témoignage pour attester l'étendue et la valeur de nos études. C'est, par exemple, un fort bon livre que l'*Histoire de France* dont notre collaborateur et ami, M. Émile Levasseur, vient d'enrichir le Manuel du baccalauréat ès sciences de la librairie Victor Masson. Imprimé à part, les juges les plus sévères le recommanderaient à des gens qui ont passé le temps où l'on se prépare à des examens, et il est en effet très-commode d'avoir sous la main, prêt à répondre le nécessaire et tout le nécessaire, l'un de ces abrégés substantiels qu'on sent composés et condensés par un esprit, dont ce n'est que le délassement aisé et libéral, après l'heure des travaux complets et des recherches profondes. Cette *Histoire de France* est suivie d'une *Géographie générale*. Nul, assurément, ne convenait mieux pour cette double tâche que celui qui s'en est si heureusement acquitté. La précision, la pro-

portion, la netteté, voilà ce qui distingue cette nouvelle œuvre d'utilité publique, à laquelle nous ne pouvons que féliciter M. Levasseur d'avoir attaché son nom. On est sûr, au moins, que les questions y sont traitées suivant leur degré d'importance, et qu'en approchant des grands siècles dont nous sommes les légataires, l'enseignement de l'écrivain ne se raccourcira et ne faiblira pas. Tout, au contraire, y est mis au jour : la politique, l'art, la science et l'économie politique même, cette lumière toute moderne de l'histoire. Nous n'avons pas à louer un style sobre et judicieux que tous nos lecteurs connaissent.

Ce que nous n'avions trouvé encore dans aucun livre de ce genre, c'est toute une série de petits coins de cartes placés à chaque instant dans le texte. Ces dessins gravés sur bois, qui souvent n'ont qu'un ou deux centimètres carrés, éclaircissent sur-le-champ le point d'histoire où l'on en est, et, bataille ou traité, l'esprit a tout compris sans fatigue et sans hésitation. Nous pourrions bien louer aussi une qualité qui nous plaît dans cette lecture, c'est le libéralisme mesuré de la partie tout à fait moderne et presque contemporaine. On sent là non-seulement l'économiste, mais l'honnête homme, tel que l'entendaient nos maîtres.

La *Géographie* de M. Levasseur est excellente dans son plan bref, mais si plein. C'est là que l'économiste a pu, d'un mot, d'une phrase, donner à son ouvrage le sens et la portée que nous chercherions en vain chez tant d'autres.

— Sous le titre d'*Études historiques et administratives*, l'un des plus jeunes et des plus intelligents membres de l'Assemblée constituante de 1848, M. L. Babaud-Laribière, a publié récemment (1) le premier volume d'une des plus curieuses histoires de l'administration départementale, envisagée non pas dans son ensemble et théoriquement, mais dans la réalité même des faits, et, quoique renfermée dans les limites de l'arrondissement de Confolens, toute pleine de récits qui intéressent la France entière, et qui lui peignent les temps et les événements par lesquels toutes nos villes et toutes nos campagnes ont passé, de 1789 à nos jours. Cette manière même de recueillir les modestes annales d'un pays avec le même zèle, la même ampleur de vues et le même ton que si l'on travaillait à un ouvrage d'histoire générale, a un charme que les gens d'étude ne sont pas seuls à sentir, et me semble, en outre, s'accorder bien avec l'esprit et les mœurs que la Révolution nous a faits. L'unité française nous rend citoyens de la plus ignorée de nos bourgades, et la fraternité de nos jours de grandeur et d'infortune, ainsi que l'égalité des suffrages, a mêlé, pour ainsi dire, le sang de toutes nos familles. Il ne s'agit donc pas d'avoir son berceau dans le département de la Charente pour lire avec plaisir de semblables études, et plût à Dieu que de tous les coins de la France il en surgît de pareilles pour captiver de toutes parts l'attention des esprits qui lisent pour penser!

---

(1) A Paris, chez Michel Lévy frères, et à Confolens, chez Henri Allé. 1 vol. gr. in-8.

Le cadre de l'ouvrage de M. Babaud-Laribière a quelque chose de plus familier, de plus simple encore que ceux des récits ordinaires d'histoire locale, car il est, en réalité, composé de trois biographies; mais ce sont les biographies des magistrats qui ont administré Confolens de 1789 à 1848, et, comme chacune de ces trois personnes a, par une heureuse fortune, occupé son poste pendant toute la durée de l'un de nos régimes politiques, rien ne s'est trouvé plus naturel que de grouper autour de leurs noms les souvenirs des événements et des hommes. C'est donc de l'histoire, de la véritable histoire politique et administrative, tempérée par la grâce qui s'attache au respect des individus et des familles.

Le premier des trois magistrats de la moderne administration de Confolens est M. J.-B. Mémineau, qui fut d'abord procureur-syndic de l'élection de Confolens, puis administrateur du département de la Charente, puis sous-préfet de Confolens de 1800 à 1813, puis représentant du peuple en 1815. Une si longue vie à une telle époque et la seule indication des fonctions de cet homme de bien, cela suffit déjà pour montrer que l'auteur avait autour de lui tout le champ nécessaire pour se mouvoir. De longues et patientes recherches lui mirent dans les mains toutes les pièces avec lesquelles il devait reconstruire le passé, et toutes les couleurs avec lesquelles il pouvait le peindre. Les coutumes, les usages, les descriptions exactes des lieux, rien ne manque à la physionomie du temps disparu, de ce temps qui pourtant n'est pas loin encore, et où la France de l'avenir placera ses nouvelles origines. On ne saurait savoir trop de gré à M. Babaud-Laribière d'occuper ainsi les loisirs que les événements lui ont faits, et que d'autres ne remplissent que de regrets inutiles. Nous lui devions déjà une bonne esquisse de l'histoire de l'assemblée où il figurait à trente ans. Cet ouvrage-ci lui sera compté plus encore, parce qu'il est d'un genre qui nous manque, et que son exemple peut susciter des imitateurs. Nous faisons des vœux pour que ceux qui se chargeront de la même tâche pour une autre région de la patrie commune donnent des preuves du même esprit de respect pour tout ce qui a été, à un moment quelconque, en honneur parmi nos pères, et sachent ainsi concilier un ferme amour pour la grande idée de liberté et d'égalité de 89 avec la tolérance la plus éclairée pour les erreurs ou les faiblesses de ceux qui ne l'ont pas comprise.

Nous sommes en retard avec quelques écrits qui nous sont venus d'Italie et dont nous voulons au moins donner les titres. C'est d'abord l'*Annuaire du ministre des finances du royaume d'Italie*, 1 vol. in-8°, qui contient un très-grand nombre de pièces intéressantes, dans le genre de celles qui accompagnent souvent nos budgets ; l'*Annuaire d'économie sociale et de statistique* de MM. P. Duprat et Gicca (1), qui, nous l'espérons, commence une longue carrière. Il se divise en douze chapitres : Territoire et population, — Agriculture, — Industrie, — Commerce, — Voies

(1) Il est en vente à la librairie Guillaumin et Ce. 1 vol. in-12. 5 fr.

ferrées, — Système monétaire, — Institutions de crédit, — Sociétés industrielles et commerciales, — Finances publiques,— Caisse d'épargne, Analyse des principales lois économiques votées par le Parlement, — Coup d'œil sur les publications économiques de l'année écoulée. *Le Télégraphe dans ses rapports avec la jurisprudence civile et commerciale*, par M. Philippe Serafini, professeur de droit romain à l'Université de Pavie. (Les journaux français ont rendu compte de cet ouvrage qui a été bien accueilli.) Les écrits si intéressants, et d'où, en France comme en Italie, nous avons tant de profit à tirer, de M. Maximilien Martinelli, député au parlement italien, écrits recueillis en deux volumes et publiés à Florence (1), sous le titre général *De l'Organisation de l'administration publique*. Une brochure de M. Consiglio Norsa, sur l'*Impôt mobilier*, et enfin deux brochures de MM. Plebano et Musso, les auteurs de ce traité des *Finances du royaume d'Italie*, qui a paru le mois dernier à Paris même (2), et dont le journal rendra compte incessamment. La première, de M. Plebano, est intitulée : *Il Conguaglio provvisorio dell' imposta fondiaria*, et la seconde, de M. Musso, *Di uno nuova legislazione italiana ossia il codice del diritto privato pel regno d'Italia*. C'est par de tels travaux que les citoyens du nouveau royaume attirent et méritent l'attention de tous les esprits éclairés de l'Europe (3).

PAUL BOITEAU.

LA VIE DE VILLAGE EN ANGLETERRE, par l'auteur de *Channing, sa vie et ses œuvres*, avec une introduction de M. CH. DE RÉMUSAT. 2e édition, augmentée. 1 vol. in-12. Paris, Didier.

Il y a quelques années, M. Léonce de Lavergne nous faisait connaître la vie rurale des Anglais par un excellent ouvrage qui est maintenant à sa 4e édition (4). Voici aujourd'hui un petit livre qui le complète admirablement, le justifie, l'explique en beaucoup de points. Le savant académicien a examiné la vie économique, agricole, les divers procédés de culture, l'élève des troupeaux, le revenu, la vie industrielle des champs ;

---

(1) Chez Lemonnier. 2 vol. in-12. 8 fr. (Le second volume vient de paraître ces jours derniers.)

(2) *Les Finances du royaume d'Italie* considérées par rapport à l'histoire, à l'économie publique, à l'administration et à la politique, par MM. A. Plebano et G.-A. Musso, avec une introduction par M. Paul Boiteau. 1 vol. in-8. 7 fr. Chez Guillaumin et Ce.

(3) N'oublions pas un autre écrit (celui-ci en français), de M. Jules Amigues, le traducteur habituel du regrettable M. Farini. Sous le titre *Politique et finances de l'Italie*, il a publié, lors de la proposition de l'emprunt de 700 millions, une brochure où il attaque le ministre, M. Minghetti, et les hommes qui, en ce moment, dirigent, non sans habileté, ni sans peine, les destinées de l'Italie régénérée, et où, à notre avis, pour soutenir, comme il en avait le droit, la cause d'un parti qu'il croit énergique et qu'il suppose plus utile, il a eu le tort de contribuer peut-être à faire douter en France de la solidité des finances italiennes.

(4) Paris, Guillaumin et Ce, éditeurs.

l'auteur de *la Vie de village en Angleterre*, en nous faisant connaître le mécanisme, l'organisation administrative d'une obscure commune, le petit coin de Lynmore, nous donne la clef de cette vie rurale : il nous ouvre les portes de toutes les habitations, depuis le château de la famille aristocratique, — si différente de la noblesse française, — où nous assistons à un dîner de cérémonie, jusqu'à la demeure du paysan aisé, élégante par sa simplicité de bon goût et sa propreté irréprochable. La maison du pasteur, laquelle rappelle les relations de parenté existant souvent entre le recteur et la grande famille dont il est un des cadets ou des clients, s'ouvre pour nous comme la charmante villa, le véritable *home* national où habite une belle et bonne famille anglaise. Cette maison de M. Mason sera le centre d'où rayonneront toutes nos excursions dans cette étude d'un village anglais, étude qui pourrait justement inscrire pour sous-titre : *Ce qu'on peut faire de bien dans un village quelconque.*

C'est, on le devine maintenant, une véritable enquête sur la misère et la charité en Angleterre, enquête déjà entreprise par MM. Léon Faucher, Eug. Buret, Alph. Esquiros, MM. Gaskell et Dickens, au point de vue de la fabrique et de la grande ville. A dessein, nous avons mêlé ces noms de romanciers et d'économistes, car l'auteur de notre petit livre procède un peu des deux manières : tout en n'abandonnant rien à l'imagination, — tout en donnant des faits et des chiffres d'une parfaite exactitude, — notre écrivain, pour éviter la sécheresse d'une statistique, peint le tableau fidèle d'un village comme on en rencontre fréquemment, mais l'encadre dans un récit d'aventures, de confidences personnelles, de réflexions intimes d'un Français, exilé politique, chez lequel le souvenir de la patrie absente revient souvent et amène ainsi des comparaisons naturelles entre les deux pays. On y trouve les rouages simples et puissants de l'organisation de la commune anglaise (1), qui ressemble si peu à la nôtre. Dans un pays, toutes les classes se touchent à la campagne, et amènent ainsi ce rapprochement si nécessaire pour la solution pacifique du grand problème social du XIXe siècle, l'émancipation et l'élévation des classes inférieures ; dans l'autre, une vie bien opposée explique nettement le mal que cause l'absentéisme, mal que ne peut détruire la saison de villégiature, passée comme nous l'entendons chez nous.

Qu'il est petit le nombre de villages, — si toutefois il en existe un seul ! — qui contiennent comme celui de Lynmore toutes ces diverses associations pour la vie matérielle : club de charbon, des vêtements, de la maternité ; club médical, club du secours mutuel avec leurs banquets qui rapprochent tous les sociétaires, bienfaiteurs et obligés ; institutions des écoles du dimanche et des écoles du soir ; sociétés d'éducation donnant des diplômes et des prix, faisant passer des examens ; lectures du soir, bibliothèques populaires, etc. Déjà quelques-unes de ces institutions commencent à s'implanter chez nous, les bibliothèques populaires,

(1) Voir aussi le travail de M. Dupont-White et celui de M. Odilon-Barrot sur la même question, question vitale pour la liberté.

par exemple. Mais propageons ces habitudes ; de nos jours, les besoins moraux ne sont pas moins impérieux que les besoins physiques ; que tous se hâtent : l'autorité, en desserrant un peu les freins et en laissant un jeu plus libre à tous les rouages ; les citoyens riches et aisés, en lisant de pareils livres, qui leur donneront le goût de ces améliorations utiles à tous.

L'auteur décrit toutes ces institutions avec un accent de tendresse, de douce pitié qui révèle une femme, mais une femme dont une partie des loisirs s'occupe à comparer les institutions de deux grands pays, à faire connaître la vie et les œuvres de Channing ; d'une femme qui a pu trouver un esprit aussi vraiment libéral, aussi distingué que M. Charles de Rémusat, pour présenter, en ami, son premier écrit au public français. Involontairement, nous nous prenons à rêver autour de cette mistress un *salon* qui réunirait tous les penseurs élevés de notre époque, salon qu'on pourrait comparer sous un autre point de vue à un autre bien connu, mais où peut-être il faudrait remplacer l'oratoire par une tribune.

ALPH. FEILLET.

LES LÉGISTES : *Jean de Doyat*, par M. A. BARDOUX, avocat à Clermont-Ferrand. In-8. A. Durand, 1863.

On sait le rôle qu'ont joué les légistes vis-à-vis de la féodalité, au service du pouvoir royal. C'est tout un côté de notre passé politique, et certainement une des parties vives et de grand attrait dans les faits si divers et si fortement liés qui le constituent. M. Bardoux a fait en quelque sorte sa chose de ces personnages curieux, de leur action dans le gouvernement et dans l'histoire. Déjà il avait montré leur influence au moyen âge, leur rôle dans le XVIe siècle, la part qui leur revient dans le mouvement du XVIIIe à travers la philosophie (1) ; Doyat, un Grand-Bailli de Louis XI, vient combler un intervalle que ses précédentes études laissaient encore vacant.

Ce fils d'un greffier de Cusset fut un de ces paladins de la plume et de la haute procédure, que nous représentent les vieilles gravures de Berty renversant les chevaliers tout bardés de fer. Bailli et Capitaine de Cusset, Gouverneur des pays d'Auvergne, Conseiller du Roi, il devint le second *compère* de Louis XI et l'un des juristes qui portèrent les derniers coups à la grande féodalité. Sa biographie est une de celles à travers lesquelles se révèle l'histoire. Elle fait assister à un des moments les mieux marqués et décisifs de la politique de juridiction, qui a eu tant d'action dans nos événements intérieurs. Il eut aussi l'existence la plus accidentée. Il engagea contre le duc de Bourbon, sur le terrain civil et administratif, une de ces guerres de toute occasion, de tous les instants, pied à pied, sans trêve, comme ces temps-là seuls en ont vu ; lutte victorieuse en fin de compte, mais sujette à des retours impitoyables et qui les eut

---

(1) Trois brochures, chez A. Durand.

en effet. Sa vie ajoute l'intérêt d'un drame saisissant à celui des choses en elles-mêmes.

M. Bardoux a pleinement réussi ce portrait. Il met dans un relief parfait cette originale figure. Sur le fond grave et mesuré qu'il lui donne, elle se dessine dans tout son jeu. Quel est ce fond? La formation de l'unité administrative et politique, qui nous est propre entre les autres nations et qui a fait l'unité de droit et de classe, ferment du monde moderne. Dans cette trame si caractéristique de notre passé, il n'y a guère de partie plus délicate que celle afférente à ce petit ouvrage. Laquelle est plus traditionnellement condamnée que celle tissée par Louis XI et ses serviteurs? Il a fallu y regarder très-juste pour conserver la liberté de jugement et toucher le vrai. Il y a longtemps que chez nous chaque génération est obligée de refaire l'histoire à son usage pour y voir clair; cela par bien des causes, mais assurément par suite de notre éducation trop loin des réalités. En tout ce qui est d'ordre moral et politique, nous sommes poussés dans des chimères pendant la première partie de notre vie; nous avons besoin de reprendre presque tout à l'envers dès que nous atteignons l'âge pratique. Et je parle de ceux qui savent alors échapper aux défaillances, marcher dignement et vers les buts nobles. On dresserait un tableau étendu des notions et des idées qui nous ont été données ainsi, sur lesquelles notre vue et nos sentiments se sont formés, et dont nons avons dû revenir ensuite pour être dans la voie naturelle des choses. En matière historique surtout, combien n'a-t-on pas à oublier, à rapprendre, et que de réhabilitations il faut faire!

L'auteur de *Jean de Doyat* ne réhabilite pas Louis XI, mais il l'explique. La fourberie et l'astuce de ces grands politiques doit rester toujours de la fourberie et de l'astuce; seulement, il est nécessaire de comprendre leur œuvre, qui nous importe extrêmement. Il faut bien regarder par qui a été établie sur eux l'opinion; on voit qu'elle fut beaucoup protestation ou revanche des mauvaises choses qu'ils brisèrent. Par ses études, qui sont des travaux élevés avec tout l'attrait du détail, M. Bardoux a déjà redressé plus d'un de ces jugements trompeurs dont nos appréciations historiques sont semées. Il a surtout jeté une vive lumière sur la constitution de l'unité politique et de l'égalité de droit, qui est toute la France, en somme, regardée quant au développement social; sur la formation conséquemment de ce pouvoir commun qu'elle seule aussi a connu avec le caractère qu'il revêt chez elle, de cet *État* plus décrié qu'il ne convient, je crois, qui a été le moyen d'échapper à l'Église et à la Féodalité, et qui deviendra celui de faire régner la liberté, hors de laquelle il n'y a plus de but à la vie collective.

HENRY DONIOL.

Le génie de la révolution, par M. Ch.-L. Chassin. Tome Ier : *Les élections de* 1789 *d'après les brochures, les cahiers et les procès-verbaux manuscrits*. 1 vol. in-8. Pagnerre, éditeur, 18, rue de Seine.

Voici encore un livre qui se rapporte à ce grand procès instruit depuis quelque temps avec un zèle, une ardeur qui en montre toute l'importance : 1789, *Réforme ou Révolution?* Les plus grands talents, les noms les plus honorables, se partagent à ce sujet : d'un côté, on peut inscrire Droz, *Histoire de Louis XVI pendant les années où on pouvait diriger la Révolution*, 3 vol. ; de Tocqueville, *l'Ancien régime et la Révolution ;* M. de Falloux, *Histoire de Louis XVI ;* M. Nourrisson, *le* XVIIIe *siècle et la Révolution ;* M. Léonce de Lavergne, *les Assemblées provinciales* (1) ; M. Mortimer-Ternaux, etc. ; de l'autre, la plupart des historiens de cette mémorable époque : MM. Mignet, Thiers, Michelet, Louis Blanc, Villiaumé ; M P. Lanfrey, M. Paul Boiteau, *État de la France en* 1789, etc. M. L. Chassin ajoute dans ce dernier sens une pièce importante, par son livre : *les Élections de* 1789, première partie d'un grand ouvrage intitulé : *le Génie de la Révolution*. C'est un travail tout à fait nouveau et qui mérite une sérieuse attention. L'auteur ne cherche pas à émouvoir le lecteur par le récit dramatique de tous les grands événements, par la lutte de la France contre ses ennemis extérieurs et intérieurs ; il présente simplement un résumé historique, un exposé détaillé, complet et méthodique des idées et des institutions révolutionnaires ; c'est une sorte *d'histoire positive* de la Révolution, comme il le dit lui-même. M. Chassin commence avec la convocation des états-généraux, suit le mouvement de la nation, jour par jour, phase par phase, non point seulement à Paris et dans les grandes villes, mais dans les campagnes de toutes nos provinces ; cherchant avant tout à dégager et à montrer nettement les idées générales qui ont amené ce grand événement, les conséquences qui en furent la suite, il est arrivé à un résultat nouveau et tout à fait inattendu : c'est que la Révolution est fille de la France entière, et non plus seulement des politiques et des écrivains de Paris, comme on l'a dit et écrit tant de fois ; et, par là, M. Chassin « décentralise l'histoire de 89. » Les recherches de l'historien ont été des plus complètes et puisées à toutes les sources ; il montre un talent réel, animé d'une foi vive et ardente à l'idée démocratique, mais à une démocratie qui s'appuie au moins autant sur la liberté que sur l'égalité. On peut toutefois regretter qu'il se soit laissé emporter trop souvent par une certaine véhémence de langage qui n'ajoute aucune force nouvelle à ses importants documents, et qui fournira, nous le craignons pour lui, à ses adversaires une accusation facile de fanatisme ; qui éloignera un peu, indisposera peut-être des esprits sincères recherchant avant tout la vérité, mais qu'un peu de modération aurait entièrement gagnés. Quand donc certains écrivains de

(1) Ce beau livre vient de paraître récemment à la librairie de Michel Lévy. 1 vol. in-8.

l'école démocratique, s'ils veulent gagner des partisans à cette opinion, qui est, nous n'en doutons pas, celle d'un avenir assez prochain ; quand donc ces écrivains comprendront-ils qu'ils ont intérêt à exprimer leurs convictions avec énergie, sans compromis, mais en même temps avec mesure et convenance !

M. Chassin nous promet trois autres volumes : *la Constituante*, *la Législative*, *la Convention*, et enfin un cinquième qui justifiera le titre de l'ouvrage comme synthèse de l'étude entière : *le Génie de la Révolution*. On ne peut que l'encourager à continuer la tâche ardue, mais utile, qu'il a entreprise. Dans le volume paru, les économistes étudieront avec fruit, particulièrement, le *Mouvement électoral dans les campagnes :* à propos des élections de Lyon, la *Lutte entre les patrons et les ouvriers imprimeurs, passementiers, ouvriers en soie*, etc. ; l'*État de la grande et de la petite fabrique en* 1789 ; la *Question du prolétariat nettement posée dans les élections de Paris*, par la pétition des 150,000 ouvriers et artisans, et le cahier des pauvres ; puis *les Cahiers et les brochures*, à propos de la condition sociale *de la femme*, etc. Près de 200 pages de pièces justificatives, la plupart inédites ou peu connues, viennent à l'appui des assertions de l'auteur et donnent une importance considérable à son travail, même après tout ce qui a été écrit sur cette époque. On pourra ne partager pas toujours la manière de voir et de juger de M. Chassin, mais il faudra désormais tenir compte de son livre.

ALPH. FEILLET.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La loi de succession devant le Corps législatif. — La liberté du courtage — La polémique des banques. — La Société philotechnique et le discours de M. Duruy. — Le banquet de l'isthme de Suez. — Ouverture d'une école pour les femmes à Mulhouse.

Notre collaborateur et ami, M. Joseph Garnier, ayant bien voulu consacrer un compte rendu développé à toute la partie économique des discussions engagées devant le Corps législatif, notre tâche de chroniqueur se trouve singulièrement abrégée et simplifiée, un peu plus même que nous ne le voudrions, car tout l'intérêt du mois est dans ces controverses si nourries qui ont ajouté encore au succès moral des réformes économiques accomplies, et qui présagent encore d'autres améliorations. Quoi qu'on ait pu dire de la discipline de notre assemblée élective, et de

ce qu'il lui en coûte pour contredire et contrarier le Gouvernement, nous ne saurions supposer un seul instant que son vote en faveur des réformes commerciales eût atteint la presque unanimité, si un profond changement ne s'était opéré sur cette question dans les dispositions publiques. Le silence de M. Thiers sur la question commerciale nous paraît lui-même un symptôme presque aussi éloquent que ses discours, qui ne l'ont jamais été davantage. Qui pourra croire que, s'il avait eu à opposer aux effets du traité de commerce des arguments et des chiffres plus concluants que des dénégations de parti pris et des exclamations improbatives au sujet de l'abolition de l'échelle mobile, il n'aurait pas pris la parole? Au reste, M. Thiers a agi en homme avisé en ne compromettant pas son autorité et son talent au service d'une cause que M. Pouyer-Quertier n'a pu défendre sans déchoir lui-même de l'espèce de position qu'il s'était faite comme orateur protectionniste. C'est que, si la passion et l'aplomb produisent de l'effet avant l'expérience, ils perdent tout empire, une fois l'expérience faite; un auditoire peut être troublé par la hardiesse d'assertions qui paraissent si sûres d'elles-mêmes, il ne peut être que défavorablement impressionné par des citations de chiffres et des allégations, dont l'inexactitude matérielle peut être aisément relevée. Or, cette mésaventure n'a pas été épargnée à l'orateur protectionniste; M. Pouyer-Quertier peut regretter aujourd'hui d'avoir parlé; mais pour la cause qu'il a attaquée avec des armes si faibles et de si mauvais aloi, il eût été bien regrettable que M. Pouyer-Quertier ne parlât pas.

Nous dirons quelques mots du discours de M. le baron de Veauce sur la loi de succession, et de celui de M. Jules Favre sur le courtage; deux discours que le compte rendu des discussions économiques au Corps législatif se borne à mentionner. Il y a deux choses à distinguer dans le discours de M. de Veauce : le but et les arguments. Le but, c'est la substitution de la liberté de tester à la loi actuelle d'égal partage. Que la liberté de tester soit conforme aux principes, nous ne le mettons pas en doute. Peut-elle aller pourtant jusqu'à porter atteinte à la liberté des générations suivantes, aller jusqu'aux substitutions sans blesser l'équité, aller jusqu'au droit d'aînesse? En d'autres termes, la liberté individuelle du propriétaire peut-elle être ici absolue? C'est pour le moins une grave question, et M. de Veauce, disons-le, s'est déclaré contraire lui-même au droit d'aînesse et aux substitutions. Même dans les États américains, où la liberté de tester est admise de la manière la plus radicale, il est remarquable qu'on ait pris des précautions contre les testaments en faveur des corporations. Quoi qu'il en soit, l'économie politique sera toujours plutôt tentée d'encourager des orateurs comme M. de Veauce qui réclament l'extension d'une liberté quelle qu'elle soit. Nous croyons que les arguments sur lesquels s'appuie l'honorable ora-

teur rencontreront une approbation beaucoup plus contestée. Que l'on accuse le morcellement d'être excessif dans un trop grand nombre de cas, nous l'admettons. Mais il faudrait : 1° ne pas exagérer ce morcellement et ne pas l'incriminer dans tous les cas où il n'a que des avantages; 2° ne pas le rapporter avec excès, même dans ce qu'il a d'extrême, à la loi d'égal partage. Facilitez les mutations. Encouragez l'association, développez les entreprises industrielles, faites l'éducation du paysan, et vous verrez ce grand fantôme se dissiper peu à peu. La liberté absolue, ou du moins plus grande de tester, ferait bien moins dans le sens de l'agglomération utile de la propriété que ces éléments que nous nous bornons à indiquer ici.

M. Jules Favre a rendu un vrai service à la cause des libertés économiques, non-seulement en attaquant la loi de 1807 sur le taux légal de l'intérêt, mais en demandant la liberté du courtage. Les courtiers sont constitués en corporation, ils ont le privilége de se présenter comme intermédiaires entre l'acheteur et le vendeur, et ce privilége les conduit à faire des procès, en vertu de la loi qui existe, à tous ceux qui semblent usurper leurs fonctions en se faisant les intermédiaires entre l'acheteur et le vendeur. La date d'un pareil privilége nous est fort suspecte. Il remonte à Philippe le Bel et à Charles IX. Il est vrai qu'il s'est retrempé dans le décret du 14 vendémiaire an IV, et dans la loi de 1816, mais sont-ce là aussi des titres bien irréprochables? Les considérants contre l'agiotage du décret de vendémiaire ont été convaincus par M. Jules Favre qui les a cités d'être tout simplement absurdes, et de révéler la plus complète ignorance des phénomènes de la production. Quant à la loi de 1816, la Restauration y a trouvé un intérêt fiscal. On a fait donner aux courtiers des cautionnements : les cautionnements sont entrés dans les caisses de l'État, et on a ainsi constitué une corporation privilégiée. Aujourd'hui, les soixante courtiers qui existent à Paris n'ont pas la prétention de faire passer par leurs mains toutes les affaires qui atteignent à plusieurs milliards. Mais, au nom du droit légal dont ils sont investis, ils font de temps en temps des incursions sur le commerce libre pour lui imposer des rançons. C'est ainsi que l'on voit des hommes laborieux, honnêtes, utiles, traduits en police correctionnelle, toujours avec ce malentendu que certains faits qui évidemment ne sont pas reprochables aux yeux de la conscience, sont érigés en délits par des lois conventionnelles, arbitraires et factices.

La réponse de M. le ministre de l'État n'a eu en soi rien de contraire à ces principes. M. Rouher, parlant moins en théoricien qu'en homme politique qui craint d'alarmer des intérêts constitués, a pris soin surtout de rassurer les courtiers contre la crainte d'une expropriation sans indemnité. Rien de mieux, sauf à discuter les raisons qui doivent faire fixer cette indemnité à un taux plus ou moins élevé. C'est déjà beaucoup

que M. Rouher, parlant de la commission qui fonctionne pour s'occuper de la question, ait laissé entrevoir que la liberté de transactions recevrait une consécration nouvelle, conformément aux principes dont les applications au commerce international illustreront son propre ministère.

Une autre liberté dont on se préoccupe beaucoup est celle des banques d'émission. Du moins le monopole de la Banque est-il fort attaqué de différents côtés. En face de la crise financière et monétaire, la Banque de France a eu recours à son moyen ordinaire, l'élévation du taux de l'escompte. Ce moyen, dont l'efficacité n'est pas douteuse pour ralentir les affaires, ne contient-il pas un mal grave dans le remède même? Les transactions n'en souffrent-elles pas, et n'est-il pas fâcheux que l'intérêt des actionnaires, qui est en définitive un intérêt spécial, se trouve en opposition avec l'intérêt général de l'industrie? Quoi qu'il en soit, et en présence de toutes les controverses, plusieurs personnes ont pensé qu'une enquête à la manière anglaise serait opportune. M. Léon Say a pris l'initiative et s'est rendu l'intelligent organe de cette idée dans *le Journal des Débats*. Là-dessus, les régents de la Banque, ou du moins M. Félix Vernes, qu'on peut prendre peut-être sans trop de témérité pour leur interprète, de réclamer avec vivacité, l'élévation du taux de l'escompte étant le moyen sûr, éprouvé, infaillible, le *nec plus ultra* de l'art des banques en cas de crises. M. Michel Chevalier, dans des lettres adressées au *Journal des Débats*, a fait faire un pas à la question. Il a contesté, le texte de la loi à la main, le monopole de la Banque de France, et soutenu le droit légal des banques locales indépendantes. Il est impossible que la question engagée avec autant de compétence que de vivacité dans le *Journal des Économistes* et ailleurs en reste là, et ne devienne pas l'objet d'un examen officiel approfondi.

L'économie politique a tenu sa place aussi dans la solennité imposante et populaire qui a eu lieu il y a quelques jours au Cirque de l'Impératrice. Il s'agissait de la distribution annuelle des prix aux élèves des associations polytechnique et philotechnique. Le minitre de l'instruction publique présidait cette solennité. M. Duruy a montré par son discours, si chaleureusement applaudi, toute la part qu'il sait faire, comme historien à la science à laquelle il a déjà donné, comme ministre, des gages de sympathie et d'encouragement si éclatants. L'opposition qu'il a faite de la condition économique des pères et des fils, des ouvriers d'autrefois et des ouvriers d'aujourd'hui est un morceau d'histoire économique qui sera d'autant mieux compris que la diffusion de l'économie politique aujourd'hui si peu enseignée mettra mieux ces notions et ces appréciations à la portée de la jeunesse.

Nous manquerions aussi à notre devoir de chroniqueur en ne signalant pas le banquet de l'isthme de Suez, qui a eu lieu le jeudi 11 février,

et qui réunissait près de deux mille convives. C'est non pas le côté purement industriel très-intéressant pour les actionnaires, mais fort étranger aux préoccupations publiques, et surtout à celles d'un journal scientifique comme le nôtre, c'est le côté civilisateur, économique et patriotique de cette grande entreprise qu'ont développé les orateurs tels que le Prince Napoléon et M. le procureur général Dupin. C'est sur ce terrain de l'utilité universelle que s'est placé aussi M. de Lesseps. En entendant la parole heureusement inspirée du prince Napoléon, qui a parlé pendant plus d'une heure, il était difficile de ne pas conclure avec l'orateur que l'échec de cette entreprise serait un échec pour la civilisation, pour la France, et que si cette grande œuvre ne se fait maintenant, elle ne se ferait pas ou se ferait beaucoup plus tard, par d'autres mains. *Le Constitutionnel* lui-même, qui n'a pas laissé de faire une guerre assez vive et assez subite à M. de Lesseps dans ces derniers temps, ne s'écartait pas beaucoup de ces conclusions. Nous croyons donc que la question *affaire* mise à part, il n'y a à peu près qu'une opinion et un vœu unanime sur l'issue heureuse de cette entreprise civilisatrice, due cette fois à l'initiative privée.

— Nous voyons avec plaisir la ville de Mulhouse continuer à prendre l'initiative de plusieurs améliorations utiles au grand nombre. Aujourd'hui, les femmes ont peu de carrières ouvertes devant elles; les hommes leur en ont pris quelques-unes, et l'adoption des machines à coudre, à tricoter, etc., a encore diminué les ressources si minimes des ouvrières.

La Société industrielle de Mulhouse se propose de leur ouvrir plusieurs nouvelles branches de travail, telles, par exemple, que le dessin et la gravure. A ces fins, une école sera ouverte à Mulhouse le 15 février, si, à cette date, il s'est présenté au moins vingt élèves.

— La pensée de l'utilité, de l'urgence même, qu'il y a à développer l'enseignement de l'économie politique en France gagne chaque jour du terrain. Peu d'ouvrages sur les matières d'enseignement qui ne réclament la création de chaires de ce genre dans les facultés de droit et de lettres. Un honnête cultivateur de la Sarthe, M. Fousset, s'est rendu l'interprète très-convaincu, très-pénétré même, de cette pensée en adressant au Sénat une pétition afin qu'une chaire d'économie politique soit ou créée ou du moins autorisée dans chaque chef-lieu de département. L'honorable rapporteur, M. le Roy de Saint-Arnauld, tout en parlant de la science économique dans de très-bons termes et en s'associant au désir du pétitionnaire pour la propagation des idées économiques, s'est borné à proposer le dépôt de la pétition au bureau des renseignements. M. Michel Chevalier, dans un discours très-substantiel et très-concluant, a demandé sans l'obtenir le renvoi au ministre de l'instruction publique. Les paroles de

M. Michel Chevalier sont à la fois un résumé des précédents de la question, et une éloquente revendication des grandes raisons qui rendent cet enseignement nécessaire. L'autorisation accordée à notre collaborateur M. du Puynode d'ouvrir un cours d'économie politique est encore un symptôme favorable de l'état que nous indiquons.

— Annonçons enfin la publication d'un savant livre de M. Rivet aboutissant précisément aux mêmes conclusions sur les rapports du droit et de la législation avec l'économie politique.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, 15 février 1864.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

PARIS. — IMPRIMERIE DE A. PARENT, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

QUESTION DES BANQUES

— 2e ARTICLE (1) —

VI

Napoléon voulait ouvrir à la Banque de France un horizon plus large que celui que lui assignait pour limite la prudence méticuleuse du comte Mollien. La lettre d'Anvers du 5 mai 1810 surprit ce dernier; il vit que ses raisonnements sur les conditions restreintes des banques d'escompte, sur la spécialité de leurs devoirs et sur la limite de leurs services, n'avaient point convaincu l'Empereur (2). Celui-ci persistait à vouloir une *Banque de France* et non pas une banque de Paris. Il revenait sur cette pensée dans sa lettre de Laken (le 15 mai 1810) écrite en réponse à M. Mollien, qui lui avait déclaré avec fermeté *qu'il ne notifiait pas ses résolutions à la Banque* (3).

« Ce que vous devez dire au gouverneur de la Banque de France et aux régents, c'est qu'ils doivent écrire en lettres d'or, dans le lieu de leur assemblée, ces mots : *Quel est le but de la Banque de France? D'escompter les crédits de toutes les maisons de commerce* DE FRANCE *à* 4 0/0. »

Napoléon s'imaginait trop aisément que l'on pouvait faire manœuvrer le taux de l'escompte comme on apprend l'exercice à un régiment; il ne comprenait pas les conditions complexes de l'intérêt,

(1) Voy. livraison de février, p. 161.

(2) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. III, p. 139.

(3) *Ibid.*, p. 145.

mais ces lacunes de sa pensée ne l'empêchaient nullement de voir net dans la question de l'unité de la circulation fiduciaire.

M. Mollien mettait son échec sur le compte de la nature mystérieuse, il disait même abstruse, « du privilége qui attribue à une association d'intérêts privés la création et l'émission presque discrétionnaires d'une monnaie que le gouvernement le mieux assis ne pourrait pas, sans danger, fabriquer lui-même pour les dépenses du Trésor public » (1). Il lui semblait que « dans l'horizon nouveau que Napoléon voulait ouvrir aux escomptes de la Banque, dont le siége était à Paris, il n'y avait rien qui ne fût politiquement et commercialement impossible, rien qui ne fût un danger pour la Banque elle-même. » (2). La banque d'escompte ne cessait point d'apparaître à ses yeux comme une institution *essentiellement locale ;* de cette condition dépendait, suivant lui, la sécurité de l'escompte, et, par conséquent, la ferme garantie des billets émis. Il s'opposait à ce que la Banque abandonnât à des délégués dans les provinces la plus délicate et la plus hasardeuse de ses opérations. La prudence qui a présidé aux opérations de ce grand établissement, depuis qu'il fonctionne dans toute la France, a su conjurer ce danger, en donnant une satisfaction tardive à la volonté puissante de Napoléon.

M. Mollien reculait aussi devant la pensée, audacieuse à ses yeux, de porter le capital à 200 millions, et d'émettre *jusqu'à* 200 *millions de billets.* Il rappelait la crise de 1805, causée par une circulation fiduciaire portée à 80 millions; il oubliait que la monnaie de papier, largement garantie, devait rencontrer pour domaine non pas seulement la capitale, mais la France entière, en effaçant les charges et les embarras *du change.*

Pour notre compte, nous ne saurions assez nous étonner de la perspicacité de Napoléon, qui lui faisait alors tracer ces lignes (3) :

« Je ne demande à la Banque que l'accomplissement de la promesse qu'elle m'a faite, et sur la foi de laquelle je lui ai accordé son privilége.

« Puisqu'elle a voulu s'appeler *Banque de France,* il est évident que, par ce titre même, elle a pris l'engagement de ne pas ré-

---

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public,* t. III, p. 139.
(2) *Ibid.*, p. 140.
(3) *Ibid.*, p. 141.

duire à la seule enceinte de Paris le secours de ses escomptes.

« Déjà elle a établi deux comptoirs, l'un à Lyon, l'autre à Rouen ; elle ne peut donc pas refuser d'en établir de pareils à Valenciennes, à Cambrai, à Saint-Quentin, à Lille, partout enfin où un tel moyen d'aider le commerce est nécessaire.

« Elle m'avait explicitement assuré que, pour étendre ses services qui se bornent à des escomptes, elle avait besoin d'augmenter son capital social et je l'ai autorisé à le porter de 30 millions à 90 millions ; dans la même vue je consentirai, s'il le faut encore, à ce que son capital, soit élevé jusqu'à 200 millions ; mais, connaissant mes intentions et ses devoirs, elle est blâmable d'avoir racheté et enlevé de la circulation près de quinze mille de ses actions ; si leur état de séquestre a procuré aux actionnaires restants un meilleur dividende, il a, en effet, diminué de près de quinze millions le cautionnement dont la Banque est comptable envers le gouvernement et envers les porteurs de ses billets ; or cette faute de la Banque est grave.

« Peut-il être facultatif à un comptable de réduire de son plein gré, surtout pendant que sa gestion est en pleine activité, le cautionnement auquel il s'était engagé et qu'il avait même réalisé ? Tout n'est-il pas de rigueur dans les conditions imposées *à toute fabrication de monnaie?* Serait-ce parce qu'une banque fabrique si lucrativement la sienne, qu'elle serait affranchie de toute règle ? »

On voit toujours reparaître les idées dominantes : il faut que la Banque opère dans toute la France ; son capital n'est qu'un cautionnement ; la fabrication de la monnaie de papier doit obéir à des règles pour lesquelles tout est de rigueur.

De son côté, M. Mollien sacrifiait une partie des avantages qui appartenaient à un système plus vaste, à la condition vitale de la sécurité complète de l'escompte ; il voulait avant tout en prévenir et en empêcher les abus. Les vastes plans conçus par l'Empereur lui semblaient de brillantes illusions ; il les attribuait à la politique, au besoin d'offrir au commerce quelque compensation aux rigueurs du système continental, plus qu'au désir d'accroître l'influence de la Banque. Mais c'était de la bonne et grande politique, elle n'avait d'autre tort que de trop se hâter ; l'avenir lui a donné raison.

Dans les centres de commerce, Napoléon rencontra de pressantes instances, qui tendaient toutes à faire multiplier les comptoirs de la

Banque de France. Il ne se rendait pas bien compte des difficultés et des charges d'une création soudaine de ces grands mécanismes, alors que la matière première destinée à les alimenter ne se présentait encore que dans des proportions restreintes. Mollien savait combien le danger de la circulation d'un papier fictif était imminent, alors que le commerce jette des cris de détresse ; il craignait la fabrication des traites collusoires par les nécessiteux, il redoutait les facilités qu'auraient pu ouvrir un capital agrandi ainsi qu'une surveillance énervée et par la distance, et par la position des délégués, chargés de la direction des comptoirs. Il opposa donc à la volonté de l'Empereur une résistance consciencieuse, qui fait peut-être plus d'honneur à son caractère qu'à sa prévoyance.

Une nouvelle lettre de Napoléon, datée du Havre le 28 mai 1810, n'ébranla point les résolutions du ministre du Trésor public :

« Mon attention est, écrivait l'Empereur, qu'on établisse sans délai une succursale de la Banque à Lille ; voyez le gouverneur, pour que cela s'arrange sur-le-champ. Il n'y a aucune objection à faire contre un tel établissement, dans une place aussi considérable, qui n'a de l'argent qu'à 6 0/0, lorsqu'au moyen de la succursale elle l'aurait à 4 0/0, et dont le commerce est tel que Paris a toujours de l'argent à remettre en cette ville. Il faut sans doute s'arranger de manière que d'abord la Banque escompte avec de la monnaie réelle; six mois ne passeront pas qu'elle n'escomptera plus qu'avec ses billets. La place est susceptible d'en supporter plusieurs millions. Gand est dans le même cas, quoique l'argent y soit moins cher. »

Le même jour, Napoléon adressa une seconde lettre à M. Mollien, en voici un passage :

« Je réponds à votre lettre du 21 mai. Sans doute, il ne faudrait escompter à Rouen qu'avec des billets... On a assez d'esprit pour comprendre que des billets de banque ne sont pas du papier-monnaie. Faites-moi un rapport qui me fasse bien comprendre ce que c'est que le dépôt de la Banque de France? Qui est-ce qui émet ses billets? Qui fait les profits? Qui est-ce qui fournit les fonds? »

Napoléon cherchait et étudiait ; il rendait pleine justice à la probité et aux lumières de M. Mollien; la prudence qui calcule devait finir par triompher du génie qui crée. La résistance persévérante du ministre du Trésor public avait fini par entamer le roc de la volonté impériale; une nouvelle note, la plus remarquable qui soit

sortie de la plume de M. Mollien, compléta cette victoire. C'est le document, célèbre à juste titre, connu sous le nom de « la Note du Hâvre. » C'est là qu'il faut chercher les règles, pratiquées sous le premier empire, en matière de banque, sans oublier que Napoléon avait des conceptions plus larges, et d'une portée qui dépassait la mesure de son temps.

VII

Il était impossible d'exposer avec plus de précision et de clarté les règles fondamentales du système qui a prévalu, ni d'avoir une vue plus nette des obligations qu'impose le maintien d'une monnaie, pure de tout soupçon. Le rôle de la monnaie se trouve aussi admirablement défini dans le passage des *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, dans lequel M. Mollien résume la *Note du Havre ;* nous croyons devoir le reproduire ici, car sur plusieurs points il complète la *note* elle-même, en exprime plus vigoureusement la pensée, et prouve combien, dans les dernières années de sa longue et belle carrière, M. Mollien avait conservé toutes ses anciennes convictions :

« Cette note commençait par une distinction capitale, qui échappait à Napoléon, comme à beaucoup d'autres moins excusables, entre la première mise de fonds des actionnaires d'une banque et les valeurs qu'elle employait à faire ses escomptes. Elle rappelait qu'une banque ne devant, en vertu de son privilége, se servir pour ses escomptes que de la monnaie privilégiée qu'elle était autorisée à fabriquer et à émettre, et ne pouvant même que par l'effet de ce privilége, se contenter du taux de 4 0/0 d'escompte, à côté des escompteurs particuliers qui exigeaient alors une prime de 5 et 6 0/0, la mise de fonds qui constituait le capital de ses actions n'entrait pour rien dans ses moyens d'escompter. La note répondait ainsi à une fausse opinion, assez généralement adoptée alors, qu'une banque qui augmentait le capital de ses actions augmentait proportionnellement ses moyens d'escomptes, opinion, il faut en convenir, qui se trouvait accréditée par l'exemple de la Banque elle-même, puisqu'elle avait successivement demandé et obtenu de porter ses actions, dans l'espace de six ans, de 30,000 à 45,000, et de 45,000 à 90,000 ; opinion qu'il fallait sérieusement combattre, puisque Napoléon, trompé par ses antécédents, répétait encore qu'il fallait élever les 90,000 actions à 200,000, pour qu'elle pût rendre plus de services.

« En définissant exactement la mise de fonds des actionnaires d'une banque, la note faisait voir que, considéré dans sa véritable destination, ce capital primitif n'était guère (dans l'exploitation que faisait une banque de son privilége d'escompte) que ce que le cautionnement d'un comptable de deniers publics était dans sa gestion. Et la parité n'est pas con-

testable. En effet, la mise de fonds des actionnaires d'une banque doit être faite avant qu'elle ouvre ses escomptes et qu'elle émette ses titres au porteur, comme le cautionnement d'un comptable doit être réalisé avant qu'il commence sa gestion ; et de même aussi que le déficit provenant d'une gestion négligeante ou infidèle doit être couvert par le cautionnement du comptable, de même c'est le cautionnement donné par les actionnaires d'une banque qui doit garantir les porteurs de ses billets contre les *sinistres* de la gestion des régents, si la Banque, ayant fait des escomptes imprudents, éprouvait des banqueroutes et ne pouvait pas réaliser, par le recouvrement des effets escomptés par elle, des valeurs égales au montant des billets au porteur qu'elle avait émis ; enfin, par suite de cette similitude, si le cautionnement d'un comptable doit, pendant la durée de sa gestion, produire des intérêts à son profit par des placements étrangers à sa gestion, de même la mise de fonds des actionnaires peut être placée à intérêt par des opérations étrangères à ses escomptes réguliers, sauf toutefois une réserve en écus, laquelle peut même rester toujours fort inférieure au montant de ses émissions en billets au porteur, puisque déjà les lettres de change qu'elle a admise à l'escompte doivent seules (et outre la réserve en écus) présenter une somme supérieure au montant de ses billets émis.

« La même note indiquait aussi comment une banque pouvait échapper à toutes les chances de pertes en définissant les valeurs qu'elle ne devait pas seulement préférer, mais admettre, seules et exclusivement, à ses escomptes. Ces valeurs sont les lettres de change qui ont, pour premier gage, des marchandises appelées par le besoin de la consommation dans les lieux où elles sont payables et qui doivent avoir, pour gage définitif, le revenu même du consommateur (1). En escomptant de telles lettres de change, une banque n'a jamais à craindre que la monnaie qu'elle émettrait soit repoussée comme un hors-d'œuvre vers sa source ; car ses émissions alors n'ajoutent rien à la monnaie circulante, elles ne font que remplir le vide que laissent dans la circulation les espèces ou billets de banque, qui sortent du mouvement pour attendre l'échéance des lettres de change à court terme qu'elle a recueillies dans son portefeuille. Et si les escomptes d'une banque étaient dirigés avec une mesure telle que jamais les émissions ne dussent surcharger la circulation, elle n'aurait pas même besoin de prélever, sur la mise de fonds de ses actionnaires, une réserve d'écus pour faire face aux remboursements imprévus de ses billets, car elle n'aurait à faire aucun remboursement dont les fonds ne lui fussent assurés par le seul produit de ses recouvrements journaliers.

«Cette note enfin faisait remarquer que les gouvernements qui se réservent, avec raison, le privilége de la monnaie réelle pour donner à la foi publique pleine garantie sur son titre, accordent en effet un privilége

(1) On présente ici le principe absolu, et dans son expression rigoureuse ; c'est pour rappeler que les modifications qu'il peut admettre ne doivent pas du moins s'écarter de son esprit. (*Note* de M. Mollien.)

plus grand que le leur, à des entrepreneurs de banques, en leur permettant d'introduire dans la circulation de simples lettres au porteur, concurremment avec la monnaie réelle ; que les gouvernements ne pouvaient préserver la monnaie réelle du danger d'un tel alliage qu'en veillant à ce que les banques assurassent aussi à leur monnaie un titre équivalent à celui de la monnaie réelle, et ne créassent pas de billets au porteur, comme certains commerçants créaient des lettres de change ; que ce titre ne résidait pas seulement dans la conversibilité immédiate des billets de banque en monnaie réelle ; car alors, pour conserver leur valeur, ils ne resteraient jamais dans la circulation, et il n'y aurait plus de banques possibles ; que la monnaie de banque recevait un meilleur titre, et le seul en effet qui lui fût propre, de sa nécessité dans la circulation ; que ce titre ne pouvait lui être conféré que par la régularité des escomptes et l'observation des règles qui n'y admettent que des lettres de change ayant pour cause des approvisionnements prochainement consommables (1) ; mais que s'il était déjà si difficile à des banquiers expérimentés, chargés de diriger les escomptes d'une banque dans le chef-lieu de son établissement, d'éviter les erreurs, les préférences qui peuvent vicier les escomptes, des méprises bien plus graves seraient à craindre si, voulant étendre au delà de son chef-lieu le cercle de ses escomptes, une banque en confiait la distribution, dans d'autres villes, à de simples agents salariés, et surtout si elle employait à ces escomptes excentriques les mêmes billets qu'elle faisait circuler dans son chef-lieu, les imprudences commises dans une seule succursale pourraient frapper partout la monnaie de banque d'un discrédit subit ; et, d'un autre côté, que si une banque ouvrait au dehors, avec de la monnaie réelle, des escomptes à son taux ordinaire de 4 0/0, elle se mettrait évidemment en perte de plus de 1 0/0 sur chaque opération de ce genre, et qu'elle serait réduite à l'alternative d'altérer son crédit par de telles générosités, si elles se multipliaient, ou, si elles était rares, de prouver l'inutilité des succursales. »

---

(1) Comme la monnaie n'est, en effet, partout qu'un moyen, un instrument entre la production et la consommation, elle trouve toujours sa limite dans celle de son emploi. C'est ainsi que c'est la nécessité même qui est son meilleur titre ; et cela ne s'applique pas seulement à la monnaie que crée à bon marché une banque d'escompte ; la même condition est imposée à la monnaie réelle, c'est-à-dire aux métaux précieux fabriqués en monnaie ; avec la seule différence que, si cette espèce de monnaie est de bon aloi, sa surabondance ne fait perdre à l'excédant que son office dans la circulation ; elle retrouve sa valeur en redevenant simple métal, sauf le prix de la main-d'œuvre qui l'avait rendue monnaie, etc. La surabondance des billets de banque, comme de toute monnaie de confiance, a bien d'autres conséquences graves, comme l'ont prouvé les assignats. « *Signum numerarum* (quale sit), non alias mensu- « ram propriam habet quam in *rebus numerandis ad transmissionem.* » (*Note* de M. Mollien.) Ces lignes sont sans contredit au nombre des plus belles qui aient été écrites pour déterminer la fonction véritable de la monnaie.

Ce mémoire fit sur l'Empereur une impression tellement vive qu'il écrivit du Havre le 29 mai 1810 à M. Mollien :

« J'ai lu avec le plus grand intérêt votre mémoire sur la Banque. C'est la première chose bien claire, bien faite et sans abstraction que j'ai lue sur cette matière; j'avais eu l'idée de le faire imprimer, mais je désire savoir si cela n'a pas d'inconvénient. Faites remettre ce mémoire à la Banque *comme venant de moi*, afin de leur laisser la liberté de l'attaquer en votre présence... Pénétrez le gouverneur de la Banque de la vérité de ces observations. La France ne demande partout qu'à être éclairée; il y a partout un élan d'énergie et une grande estime pour la Banque. »

L'importance de ce document, conservé dans les archives de la Banque, et qui n'a reçu que dans ces derniers temps une publicité trop restreinte, est telle que nous le joignons ici tout entier. Il marque, en quelque sorte, la dernière phase des idées du premier empire en cette matière délicate : il est le commentaire autorisé de la législation de cette époque. S'il pèche par trop de réserve, si nous avons, sur plus d'un point, à faire ressortir les différences d'opinions qui nous séparent de M. Mollien, s'il nous semble se renfermer dans un horizon trop étroit, il ne saurait en aucune manière être invoqué à l'appui des doctrines hasardées, développées dans des écrits récents au sujet de *la réorganisation des banques*, car il constitue le contre-pied de ces doctrines, et ne peut certes être soupçonné de penchant pour aucune invention aventureuse; on n'y rencontre nulle trace d'un appel à la concurrence, encore moins les mesures destinées à trop multiplier la somme des billets de banque. Loin de là, M. Mollien veut restreindre l'émission fiduciaire, en la parquant dans les limites des priviléges locaux. Il ne favorise point la prétendue liberté des banques d'émission ; cette espèce de *compendium* de principes usuels, que l'auteur de la note présentait comme le système et la théorie pratique des banques de circulation, brille surtout par la conscience des conditions rigoureuses auxquelles doit être assujettie toute circulation fiduciaire (1).

---

(1) « *Note expédiée du Havre, le 29 mai 1810, à la Banque de France, par ordre de Sa Majesté l'Empereur, et par l'entremise de M. le comte Mollien, ministre du Trésor.*

« Le capital de la Banque de France, c'est-à-dire la mise de fonds de ses actionnaires, des intéressés à l'exploitation de son privilége, a été

Cette note se ressent des décrets rendus en 1808, au sujet des *Comptoirs de la Banque* dont l'empereur voulait provoquer la créa-

---

fixé par la loi de l'an VIII à 30 millions, par la loi de l'an IX à 45 millions, par celle de l'an 1806 à 90 millions.

« *La destination de ce capital n'a pas été de donner à la Banque les moyens propres d'exploiter son privilége ; ce capital n'est pas l'instrument de ses escomptes*, car ce n'est pas avec son capital qu'elle peut escompter ; son privilége consiste à créer, à fabriquer une monnaie particulière pour ses escomptes.

« Si une banque employait son capital à ses escomptes, elle n'aurait pas besoin de privilége ; elle serait dans la condition commune de tous les escompteurs, mais elle ne pourrait pas soutenir la concurrence, car, d'un côté, elle fait nécessairement plus de dépenses pour escompter, et, de l'autre, elle doit faire moins de profits sur chaque escompte, puisqu'elle escompte à un taux plus modéré.

« C'est *indépendamment de son capital* qu'elle crée par ses billets son véritable et son unique moyen d'escompte.

« Son capital est et doit donc rester étranger à ses opérations d'escompte. La fonction de ce capital est un acte préliminaire, aussi distinct de l'activité d'une banque, comme machine privilégiée d'escompte, que la prestation du *cautionnement* d'un comptable est distincte de sa gestion proprement dite.

« La condition de fournir un capital n'est imposée aux entrepreneurs d'une banque que pour assurer à ceux qui admettent ses billets comme la *monnaie réelle*, un *gage* et une *garantie* contre les erreurs, les imprudences que cette banque pourrait commettre dans l'emploi de ses billets ; contre les pertes qu'elle essuierait si elle avait admis des valeurs douteuses à ses escomptes ; en un mot (pour employer l'expression technique du commerce) contre les *avaries* de son portefeuille.

« Une banque n'émettant et ne pouvant émettre des billets qu'en échange de bonnes et valables lettres de change, à *deux et trois mois de terme* au plus, elle doit avoir constamment dans son portefeuille, en lettres de change, une somme au moins égale aux billets qu'elle a émis ; elle est donc en situation de retirer *tous ses billets* de la circulation dans un espace de *trois mois*, par le seul effet de l'échéance successive de ses billets, sans avoir entamé *aucune partie de son capital.*

« Ainsi, après avoir établi que le capital d'une banque n'intervient pas dans ses escomptes comme moyen direct, on peut ajouter qu'il n'intervient plus dans sa liquidation si elle n'a fait que des escomptes réguliers, c'est-à-dire si elle n'a émis des billets qu'en échange de lettres de change véritables, nécessaires, représentées par des marchandises que le revenu des consommateurs payera, si c'est le besoin de la consommation qui les a appelées. Le capital fourni par les actionnaires d'une banque *n'étant à proprement parler qu'une espèce de cautionnement* qu'ils donnent au public, on pourrait presque dire qu'une banque qui serait parvenue à se faire

tion. Malgré toute sa répugnance pour cette extension d'attributions, M. Mollien comprenait bien qu'elle finirait par triompher, et il s'en

---

une réputation d'infaillibilité *n'aurait pas même besoin de capital pour exploiter son privilége*, c'est-à-dire pour escompter, avec les billets fabriqués par elle, les lettres de change qui lui seraient apportées par le commerce.

« Et un fait bien connu dans l'histoire des banques confirme cette assertion : la Banque de Londres s'est formée, en 1691, avec un capital de 24 millions, et son premier acte a été de porter la totalité de ce capital à Guillaume III son fondateur. Cette banque n'en a pas plus mal exploité son privilége d'escompte dès la première année de son activité.

« L'escompte tel que le pratique *une banque sur toute la matière escomptable du lieu* est une opération si délicate et si capitale ; cette opération exige tant d'attention, tant de prévoyance, tant de soins, une observation si minutieuse des combinaisons employées par chaque commerçant, des approvisionnements et des besoins de chaque lieu, des circonstances qui peuvent influer chaque jour sur le plus ou moins de crédit de chaque signataire de lettres de change, que cette opération n'admet le mélange d'aucune autre sollicitude ; ceux qui dirigent les escomptes sont les juges du commerce ; ils ne doivent pas descendre dans l'arène des commerçants.

« Pour qu'ils jugent avec impartialité tous les actes des négociants, il faut qu'ils puissent s'abstenir d'y prendre une part active, même pour l'administration du capital de la banque, et rien n'est plus inconciliable avec le haut arbitrage qu'ils exercent par l'escompte que cette recherche des profits qui accompagnent les placements temporaires.

« Si donc il a pu convenir aux finances de Guillaume III que la banque qu'il établissait lui prêtât, à un intérêt modique alors (6 0/0), le capital ou le cautionnement fourni par ses actionnaires, il ne convenait pas moins à la Banque de Londres de le faire ; et ce premier acte, par quelque motif qu'il ait été inspiré, a peut-être eu une assez grande influence sur la bonne direction qu'elle a suivie pendant au moins un siècle.

« La Banque de Londres, dès son origine, n'a plus connu qu'un seul devoir, qu'un seul intérêt, *celui de bien diriger son escompte direct, qu'elle a constamment circonscrit dans la seule ville de Londres*, d'autres banques s'étant successivement élevées dans les autres comtés *pour l'escompte local de ces comtés.*

« Si la Banque de France est appelée à donner une beaucoup plus grande extension à ses escomptes directs, à établir pour son compte des comptoirs dans toutes les villes de l'empire qui peuvent produire une bonne matière escomptable, c'est assurément un motif de plus pour qu'elle s'épargne le surcroît de sollicitude que pourrait lui donner l'administration journalière de son capital ; qu'elle écarte de ses actionnaires la pensée que ce capital pourrait, par la variation de ses placements, être jeté dans un mouvement en quelque sorte aléatoire ; qu'elle écarte

servait comme d'un argument pour épargner à la Banque le surcroît de sollicitude causé par l'administration journalière de son capital.

Il nous semble que M. Mollien amoindrit trop le rôle du capital des banques; sa pensée a été reproduite par M. Gautier, dans le remarquable travail que ce dernier a consacré à la même question. « Les banques, dit-il, n'ont peut-être pas besoin d'un capital disponible pour leurs affaires, mais elles en ont un besoin indispensable pour leur crédit. »

Cependant il admet que ce capital serve en partie à former une réserve en écus *fort inférieure au montant des billets émis*. L'office de la banque, comme intermédiaire entre les capitaux offerts et les capitaux demandés, n'était pas encore suffisamment compris; on y voyait surtout l'instrument de l'escompte destiné à économiser sur le métal employé à faire les avances nécessaires. La richesse publique, en dehors de la terre et des immeubles, se trouvait singulièrement bornée : cette masse énorme de valeurs mobilières que l'in-

---

des porteurs de ses billets, dont le suffrage demande bien plus de ménagements encore que celui des actionnaires (*c'est la monnaie qu'elle fabrique*), l'opinion que l'espèce de cautionnement qui réside dans ce capital, comme gage supplétif du portefeuille de la Banque, comme moyen d'indemnité des avaries que le portefeuille peut essuyer par les vices de l'escompte, pourrait lui-même éprouver quelques avaries.

« Le capital d'une banque doit, par la forme de son placement, *rester en quelque sorte immuable*, pour que sa consistance ne soit jamais soupçonnée d'altération ; il doit en même temps rester dans un état immédiatement disponible, puisqu'il doit être toujours prêt à couvrir les pertes du portefeuille. Une partie de ce capital doit former une réserve en espèce ; cette partie est improductive d'intérêt. *Le meilleur emploi qui puisse être fait, du reste, semble être la conversion en effets de la dette publique du pays*, négociables sur la place, puisque ce placement joint à l'avantage d'assurer un intérêt favorable et régulièrement payé celui de la disponibilité libre, si le besoin de la banque l'exigeait; et, quoique ce dernier cas ne puisse jamais arriver dans une banque qui n'a livré ses billets qu'en échange de la bonne *matière escomptable*, la prudence oblige toutefois de le prévoir.

« Il faut qu'une banque se maintienne en état de se liquider *à tout moment*, d'abord, vis-à-vis des porteurs de ses billets, par la réalisation de son portefeuille, et, après les porteurs de ses billets, vis-à-vis de ses actionnaires par la distribution à faire entre eux de la portion du capital fourni par chacun d'eux. — *Pour ne jamais finir, une banque doit être toujours prête à finir.* »

dustrie, l'application de la science au travail, les manufactures, le commerce, les voies de communication, ont tellement accrue de nos jours, existait alors à peine en germe.

On a quelquefois accusé le Code civil d'être taillé sur le patron de la société ancienne, et de se préoccuper trop exclusivement des rapports qui dérivent de la propriété immobilière, la plus importante encore au moment où il est sorti des lumineuses discussions du conseil d'État, mais que la richesse mobilière tend à déborder aujourd'hui. Ce reproche est exagéré, d'ailleurs le législateur ne peut que suivre le développement des faits sociaux. Toujours est-il que le double phénomène de la production et de la distribution des richesses a pris dans la société actuelle un développement que l'on soupçonnait à peine dans les premières années du siècle. Le capital à mettre en œuvre, en France, était singulièrement restreint; quelques dizaines de millions, économisés au moyen du remplacement du métal par le papier, étaient regardés comme un grand bénéfice. Tout a pris maintenant d'autres proportions.

En présence d'une émission de 50 ou 60 millions de francs, et alors qu'il écartait comme un péril l'idée de la porter à 200 millions, on comprend que M. Mollien ne se soit pas inquiété du vide causé dans la circulation métallique par l'intervention du billet de banque. Il suppose que la rigueur de l'escompte (ce véritable palladium de la monnaie fiduciaire) suffit pour que la quotité des billets émis corresponde aux besoins manifestés; à ses yeux, les débiteurs des lettres de change escomptées retireraient au fur et à mesure, pour faire face aux échéances, la quantité de numéraire proportionnelle à celle des billets de banque émis, et l'équilibre ne serait point menacé.

C'est une illusion que les habitudes présentes du commerce ne permettent point de garder, et qui n'a jamais été qu'une expression fort incomplète de la réalité; la prétendue balance imaginée par M. Mollien aurait fait disparaître en majeure partie et l'avantage de l'escompte et le bénéfice de la circulation fiduciaire. Ce qui est vrai, c'est qu'en général *le papier chasse le numéraire*, et que, pour conserver au mécanisme de l'échange le support solide de l'or et de l'argent, il faut aujourd'hui user de précautions, que l'état minime des affaires et les faibles dimensions de la richesse mobilière ne commandaient point alors.

VIII

Le côté saillant de l'opinion de M. Mollien et son titre de gloire, c'est le soin scrupuleux avec lequel il veillait à ce que la *monnaie fiduciaire* ne courût point le risque d'une dépréciation quelconque, à ce qu'elle conservât fidèlement *un titre*, équivalant à celui de la monnaie réelle.

L'opposition que faisait le ministre du Trésor public à l'établissement des succursales de la Banque de France venait de ce que sa pensée avait peine à dépasser l'horizon étroit des relations du moment; il ne possédait pas le coup d'œil pénétrant de Napoléon pour lire dans l'avenir. Aux craintes que soulevait dans son esprit l'*escompte* fait à distance par des agents salariés, venait se joindre l'intérêt de la Banque elle-même; dans les conditions que l'Empereur voulait adopter, elle aurait perdu, au dire de M. Mollien, 1 0/0 sur les lettres de change accueillies dans les succursales. Ce vaste et régulier déploiement de la puissance financière, qui éclate aujourd'hui à tous les yeux, aurait été relégué, il y a un demi-siècle, dans la région des chimères.

Les énergiques et loyales convictions de M. Mollien le firent résister aux déterminations prises par l'Empereur.

Il résultait, dit M. Mollien, de l'application de ces principes à la Banque de Paris, qu'elle devait au moins s'abstenir d'ajouter de nouvelles succursales à celles qu'elle avait établies à Rouen et à Lyon, et que si elle persistait à conserver ces deux succursales, elle ne devait y continuer le service des escomptes qu'avec des billets au porteur, d'une forme particulière pour chacune de ces deux villes, et même d'une coupure différente de celle des billets s'écoulant à Paris (1).

Dans la seconde lettre du Havre, datée du 28 mai 1810, l'Empereur prescrivait l'établissement immédiat d'un comptoir à Lille. « Quelques négociants, dit M. Mollien, en avaient arraché la promesse à Napoléon; ils en réclamaient l'effet avec instance » (2). Ils n'était pas les seuls; l'Empereur qui, dans les premiers mois de 1810, parcourait plusieurs grandes provinces, *voulait laisser, comme*

---

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. III, p. 153.
(2) *Ibid.*, p. 146.

monument de son passage, un comptoir d'escompte dans chaque ville (1). Il avait fait, à différentes places de commerce, des promesses que M. Mollien qualifie d'*imprudentes* (2). La *Note du Havre* parvint à faire revenir Napoléon à d'autres idées : il recula devant les difficultés pratiques, sans modifier, nous en verrons la preuve, les opinions que son incomparable sagacité (3) lui avait fait conserver jusqu'en 1810.

Les envoyés des villes de commerce vinrent, au moment du retour de l'Empereur à Paris, dans les premiers jours de juin de cette année, réclamer l'accomplissement des promesses qu'il leur avait faites, c'est-à-dire l'établissement des comptoirs de la Banque, qui devaient leur avancer des capitaux à 4 0/0. Le grand homme était fort embarrassé, il voulut sortir d'une situation pénible, en déplaçant le terrain du débat; cette habile manœuvre de stratégie financière eut un plein succès. « Vous aurez mieux que des comptoirs de la Banque, répondit-il aux délégués, J'ACCORDERAI LE PRIVILÉGE d'une banque particulière à chaque ville qui m'aura présenté une liste de bons actionnaires, et qui m'aura prouvé que ses négociants, qui réclament le secours de l'escompte, ont chaque année quelques millions de bonnes lettres de change à escompter dans ses murs » (4).

Et M. Mollien ajoute :

« Si ce n'était pas là ce qui leur avait été d'abord promis, c'était au moins le seul secours qu'on pût raisonnablement leur promettre. »

Les députés des villes de commerce se résignèrent; ils avaient parfaitement compris tout ce qu'avait d'illusoire une offre qui n'ajoutait rien aux dispositions de la législation existante. La formation des banques départementales avait été prévue par l'art. 31 de la loi de germinal an XI; la loi de 1806, bien qu'elle eût marqué une tendance vers l'unité de la circulation fiduciaire, plus nettement accusée encore dans le décret de 1808, avait maintenu cette faculté. Les paroles de l'Empereur n'y ajoutaient rien; elles ne pouvaient rendre viable une disposition dont les circonstances n'avaient pas permis de faire usage; elles se bornaient donc à accorder aux députés du commerce une satisfaction platonique, alors

(1) *Mémoires d'un ministre du Trésor public*, t. III, p. 154.
(2) *Ibid.*, p. 156.
(3) *Ibid.*, p. 155.
(4) *Ibib.*, p. 157.

qu'ils auraient voulu emporter avec eux l'avantage pratique et sérieux qu'ils auraient rencontré dans l'établissement de comptoirs de la Banque. Les temps n'étaient pas venus.

Inflexible dans ses convictions, M. Mollien trouvait naturel que les négociants des villes de province se plaignissent de payer aux correspondants de la Banque un escompte de 6 0/0 sur les effets qu'elle escomptait à ces derniers à 4 0/0; ils auraient préféré des comptoirs qui escomptassent chez eux à ce taux les créances qu'ils auraient à recouvrer à Paris. Mais, suivant le ministre du Trésor public, qui revient sans cesse sur la même idée, la Banque ne devait employer ni l'un ni l'autre de ces moyens (1); ni des correspondants, ni des agents des comptoirs ne pouvaient lui donner des sûretés suffisantes pour la plus délicate et la plus difficile de ses opérations, celle de l'escompte, et surtout de l'escompte allant chercher au loin des effets sur Paris «avant qu'ils eussent passé au creuset des bonnes maisons de Paris, et y eussent reçu la garantie de nouvelles signatures. Le seul escompte qu'une banque, qui ne doit pas se considérer comme un simple banquier, puisse faire dans une ville, est celui des effets de commerce payables dans cette ville, parce que c'est seulement sur ce point qu'elle peut, en vérifiant toutes les conditions de garantie dont elle a besoin, s'assurer qu'elles ont été remplies. »

IX

Nous avons multiplié les citations, bien qu'elles reproduisent quelquefois, presque dans des termes identiques, les mêmes idées. Elles prouvent que si les accusations adressées à ce qu'on a nommé l'*excessive prudence* de la Banque de France sont fondées en quoi que ce soit, le vrai coupable est M. Mollien. Il était pénétré des conditions indispensables pour donner à la circulation fiduciaire un gage inébranlable, et il sacrifiait tout à cette pensée, tout jusqu'au grand principe de l'unité, dont l'Empereur avait la prescience. Mais l'unique motif qui lui faisait repousser la multiplication des comptoirs, c'était la sévérité nécessaire pour l'admission du papier de commerce. Il ne songeait ni à une concurrence périlleuse, ni à des extensions d'attribution.

La Banque a été plus hardie; le pays a profité de cet esprit

(1) *Mémoires*, t. III, p. 188.

de féconde initiative qui étend aujourd'hui le réseau du crédit sur l'ensemble du territoire par les nombreuses ramifications de l'établissement central. L'habile expérience des hommes qui président à ce vaste mouvement d'affaires a su éviter l'écueil d'une confiance hasardée, tout en faisant profiter le pays entier des avantages de la circulation fiduciaire. S'il voyait la régularité avec laquelle fonctionne ce vaste mécanisme, M. Mollien lui-même renoncerait à des préventions trop méticuleuses : mais, il est juste d'ajouter que c'est à la sage direction imprimée par lui à l'escompte, qu'on peut reporter l'honneur du progrès qui s'est accompli. C'est l'esprit de M. Mollien qui préside encore au fonctionnement de la Banque, c'est lui qui dirige les comptoirs, et qui en rend l'existence non-seulement possible, mais féconde. Il est en réalité l'auteur involontaire d'une extension qui lui faisait peur, et qu'il ne repoussait que par sollicitude pour la solidité du grand établissement, qu'il voulait mettre à l'abri de toute mauvaise chance.

Sa conviction persuasive n'avait pas seulement gagné l'esprit de l'Empereur, elle exerça la même influence sur les députés du commerce. « Ils ne se plaignaient pas trop, dit-il, de remporter, au lieu d'une faveur qu'ils n'auraient pas pu garder longtemps, un refus pour lequel on leur donnait du moins de bonnes raisons. »

Bien entendu que ces bonnes raisons étaient celles fournies par M. Mollien.

Il ne parle point de la création des banques locales, parce qu'il savait qu'elle n'était pas possible alors. La loi de 1803 était destinée à demeurer longtemps encore une lettre morte.

Quant à Napoléon, il était dominé par l'influence croissante du ministre du Trésor public, et il commençait à goûter de bonne foi ses idées; mais il persistait à croire que la *Banque de France* devait, à son titre même, d'étendre ses services au delà de l'enceinte des murs de Paris. M. Mollien le constate à regret (1), il se console en pensant que l'Empereur reconnaissait au moins qu'elle ne devait former ou conserver des comptoirs que dans les lieux où elle pourrait n'escompter qu'avec du papier.

En effet, il avait reçu la lettre suivante, datée du 31 mai 1810 :

« Il est urgent que la Banque prenne les mesures nécessaires pour n'escompter à Rouen qu'à 4 0/0, *avec des billets, afin que l'exemple*

(1) *Mémoires*, t. III, p. 155.

une fois donné, elle puisse faire la même chose ailleurs, et qu'elle parvienne à ne pas perdre avec les comptoirs d'escompte ; *jusqu'à cette heure, je conçois qu'elle ne devait pas établir plus de comptoirs, puisqu'ils lui coûtaient trop cher.* »

Combien ces quelques lignes ne sont-elles pas instructives ? Elles révèlent le peu de progrès fait par l'éducation financière du pays, le cercle étroit dans lequel se renfermaient les relations commerciales, et l'absence du crédit. C'était faute d'aliment suffisant pour entretenir l'activité et pour couvrir les frais des comptoirs, que la Banque se refusait à les créer. Elle les regardait comme une charge onéreuse, et aurait bien voulu s'en affranchir. Il y aurait injustice à la condamner trop sévèrement sur ce point : elle se conformait aux besoins et aux intérêts du moment. Ce qui le démontre le mieux, c'est qu'elle laissait la place libre aux banques départementales, sans que l'on s'occupât de les constituer, tant on regardait une pareille création comme une vaine tentative. Les institutions, comme les lois, suivent le développement des faits sociaux ; elles avortent quand elles prétendent le provoquer. L'avenir apparaissait devant le regard de Napoléon, mais il le voyait si bien qu'il risquait quelquefois de le confondre avec le présent. C'est là ce qui lui était arrivé en matière de banque.

X

M. Mollien n'avait point cette fougue du génie ; il conservait le calme, fruit de l'étude et d'une saine appréciation des circonstances au milieu desquelles il était tenu d'agir. Ce qui contribuait à le rendre si réservé, en ce qui concerne le système des banques, c'était la saine appréciation qu'il avait su faire de l'importance de la législation monétaire. Il y voyait un de ces principes qui sont dans l'ordre politique ce que certains organes sont dans l'ordre physique ; des dangers graves sont l'inévitable suite de toute lésion pour les uns et les autres (1). « C'est par cette raison, dit-il, que l'ordre politique a besoin de se défendre par quelques règles absolues, qui sont communes à tous les gouvernements et qui ne peuvent admettre aucune modification ni des circonstances, ni du climat ; elles ne peuvent jamais être violées sans que des symptômes

(1) *Mémoires*, t. III, p. 170.

évidents avertissent de l'atteinte qui leur est faite, et la tolérance de leur infraction accuse dans le gouvernement la méconnaissance d'une règle d'ordre public, dont il est le gardien et qui doit être une de ses sauvegardes. »

C'est à une pareille hauteur qu'il élevait la législation monétaire; elle formait à ses yeux un de ces principes organiques qu'il fallait préserver de toute lésion, car ils pouvaient vivifier ou affaiblir le corps social tout entier. Il étendait à la monnaie fiduciaire, ce suppléant et ce reflet du numéraire, ses scrupules de conservation tutélaire, en ce qui touche le signe et la mesure des échanges, et il le faisait avec une attention d'autant plus scrupuleuse qu'il attachait plus de prix à diminuer pour le pays le sacrifice exigé par l'entretien du mécanisme métallique de la circulation. Personne n'a mieux que lui compris la fonction de la monnaie quand il y voyait un *outil* de la production et qu'il combattait le préjugé en vertu duquel on la confond avec la substance de la richesse (1). Tout en tenant compte des avantages assurés par l'emploi d'*espèces sonnantes, droites de titre et de poids*, il ne partageait pas l'erreur de ceux qui n'avaient en vue que la multiplication des espèces monétaires et l'importation plus abondante du métal. M. Mollien comprenait les inconvénients qui résultent de la lenteur du comptage, des embarras du transport, du déchet de la valeur provenant du *frai*, et de la perte d'intérêts sur la portion du capital consacrée à cet office. Il ne regardait point l'abondance seule des *espèces* comme l'élément de toute prospérité : il signalait l'impuissance des lois contre la sortie du numéraire et la chimérique popularité qu'attache le vulgaire aux mesures destinées à toujours attirer, à ne jamais laisser partir les écus.

L'approvisionnement monétaire de la France lui paraissait présenter plutôt surabondance que disette, alors qu'elle employait à peine quelques dizaines de millions de billets de banque. M. Mollien voulait mettre fin à ce qu'il nommait un *luxe monétaire*, en remplaçant une partie du numéraire par des billets, solidement garantis, émis sous forme d'un escompte très-sévèrement conduit, et consacrés uniquement aux opérations plus considérables, par suite de l'élévation du taux de la *coupure*. Il était plus porté à exagérer qu'à diminuer l'importance de cette création d'instruments *supplétifs* de l'or et de l'argent.

---

(1) *Mémoires*, t. IV, notes diverses, p. 232 et suiv.

La Banque d'Angleterre lui semblait un admirable modèle à suivre; il estimait moins les banques d'Écosse, car, ramenant dans sa pensée les opérations utiles de pareils établissements à l'*escompte*, il se défiait des avances aux industries nées et à naître, et des moyens d'amélioration pour la culture, offerts par cette voie.

« Une banque de circulation, disait-il, est une machine dont le mécanisme et l'emploi spécial ne peuvent être compris que par la raison droite, *capable de bien apprécier toute demande d'escompte dans sa cause, toute émission de billets dans ses conséquences;* l'imagination n'a rien à y faire. »

Si la Banque d'Angleterre avait utilement occupé avec ses billets la place qui aurait dû être sans cela laissée à l'or et à l'argent, c'est parce qu'ils se sont présentés dans la circulation avec une égale nécessité. La place qu'ils devaient y prendre était préparée par le besoin. Ici M. Mollien revient à son idée favorite: « La monnaie de banque a aussi son titre, *son titre et sa nécessité;* elle peut se le conférer à elle-même en ne paraissant que là où elle est nécessaire; elle tire son titre monétaire du motif de ses émissions. En Écosse c'était l'imagination qui avait enfanté les banques, *qu'on n'a pas, certes, rendues plus solides en les multipliant;* c'est la connaissance exacte du mécanisme de la circulation qui a fondé la Banque d'Angleterre et qui en fait le levier des principaux intérêts du pays. Il était dans la nature et la destinée de ce grand établissement d'avoir, comme le gouvernement anglais lui-même, ses moments de crise, c'est le sort de toute œuvre humaine; mais, comme l'a dit le meilleur juge en cette matière, Adam Smith, la Banque d'Angleterre est aussi solide que son gouvernement; il ne faut pas demander plus à une banque. »

Certes, il serait difficile de découvrir dans ces paroles une condamnation du privilége en matière d'émission de monnaie fiduciaire. M. Mollien fait ressortir les services rendus par la Banque de France; il se félicitait de voir ses billets obtenir, au delà de la capitale, la même confiance que la monnaie réelle : « Elle a déjà bien mérité, dit-il, du pays tout entier, puisque la portion de la monnaie réelle que ces billets remplacent dans les payements divers rend disponible, pour tout meilleur emploi, même loin de France, plusieurs dizaines de millions de valeurs métalliques; mais cette somme est encore une bien faible partie de notre superflu en ce genre. Nous n'avons pas de luxe plus cher ni plus stérile. »

La satisfaction de M. Mollien serait complète aujourd'hui que la circulation des billets de banque a presque vingtuplé, et qu'elle oscille entre 800 et 900 millions.

XI

Dans tout le cours de sa longue et active carrière M. Mollien a conservé une fidélité complète à des idées mûries par l'expérience. Il fut appelé à deux reprises, en 1820 et en 1831, comme rapporteur à la Chambre des pairs de projets de loi relatifs à la répartition de la réserve appartenant aux actionnaires de la Banque de France, à exposer ses idées sur ce grand établissement de crédit. Il a toujours maintenu les principes qu'il avait suivis comme ministre du Trésor public, et que sa persistance avait fini par faire pénétrer dans l'esprit plus entreprenant de Napoléon.

En 1820 comme en 1831, M. Mollien a rendu pleine justice à la Banque de France; il s'est élevé seulement contre la tendance à augmenter trop le capital de garantie, dans lequel il ne voyait toujours qu'un cautionnement.

Suivant lui, « dans la manœuvre d'une banque d'escompte, et qui n'escompte, en effet, que des billets régulièrement escomptables, la part des porteurs des billets se trouve toujours faite, indépendamment de la mise des fonds des actionnaires. »

On reconnaît bien l'auteur de la *Note du Havre* dans cet autre passage (2) : « Pour qu'une banque ne soit jamais obligée de se liquider, il faut qu'elle se maintienne toujours en mesure de l'être. Le véritable crédit n'admet pas d'illusions et l'opinion ne soutient que celui qui est soutenu lui-même par le parfait équilibre d'un actif et d'un passif, aussi réels l'un que l'autre. »

Quant à la manière dont les intérêts de la Banque ont été gérés, il est difficile de rencontrer un assentiment plus explicite :

« Vingt années d'épreuves, et d'épreuves de plus d'un genre, ont marqué les limites qu'elle doit garder. Ses devoirs sont bien définis; ils sont connus du public, connus de ses administrateurs ; les principes qui doivent la régir sont mieux que dans les statuts et dans les lois, ils sont maintenant dans les habitudes ; les moindres

(1) *Mémoires*, t. IV, p. 318.
(2) *Ibid.*, p. 320.

infractions seraient révélées par des symptômes sur lesquels il n'est plus permis de se méprendre, et l'on pourrait presque dire aujourd'hui de la Banque, qu'il ne peut plus exister de risques ni par elle, ni pour elle. »

Le rapport fait par M. Mollien, le 1er décembre 1831, confirme ces idées et ces appréciations ; il rappelle qu'au 1er novembre de la même année, la Banque avait pour gage du remboursement de 225 millions répandus dans la circulation, 232 millions d'espèces réelles présentes dans les caisses. Nous ne pouvons que répéter après lui qu'elle ne se défendait que trop bien contre le reproche de l'insuffisance.

Au risque de trop étendre cette partie de notre travail, nous avons voulu, en faisant connaître d'une manière complète les opinions de Napoléon et de M. Mollien, montrer quels étaient en réalité les *règles* et les *principes* du premier empire en matière de banque. Ceux qui ont affiché la prétention de nous y ramener, afin de susciter un régime de concurrence, auquel ni Napoléon, ni M. Mollien n'ont jamais songé, et de mobiliser un capital que ceux-ci voulaient maintenir à l'état de simple cautionnement, ont commis la méprise la plus étrange. Au lieu d'élargir les attributions de la Banque de France et de multiplier les services qu'elle rend, ils arriveraient, si leur vœu imprudent était exaucé, à les restreindre. Nous croyons que l'expérience acquise nous permet aujourd'hui de faire plus et mieux, mais c'est à la condition de maintenir fermement la pensée d'unité de Napoléon, et les préceptes austères, en matière d'escompte, formulés par M. Mollien.

XII

Nous pouvons reprendre maintenant notre étude sur la *question des banques*, sans qu'on vienne nous opposer le souvenir de Napoléon Ier, ni celui de M. Mollien ; on n'évoquera plus, nous en avons l'espérance, *les principes et les règles du premier empire*, pour en faire une arme chimérique au service de la concurrence en matière d'émission de billets faisant office de monnaie. Le terrain se trouve déblayé d'arguments parasites ou erronés.

L'Empereur, en succombant, avait emporté avec lui la grande pensée de l'unité de la circulation. La Banque de France, à laquelle il avait fallu forcer la main pour établir un troisième comptoir à Lille, et qui au lieu de recueillir des bénéfices subissait des pertes

dans les succursales, prit un mal passager pour une diffficulté insurmontable; elle profita du nouveau courant imprimé aux idées par la Restauration, et ne songea qu'à s'affranchir d'une obligation onéreuse. Une méprise que l'on n'évite pas toujours, même de notre temps, poussait à une décentralisation absolue, par amour pour la liberté, sans tenir suffisamment compte des attributions naturelles de l'État, en les sacrifiant sans réserve à l'action individuelle ou locale. C'était de la réaction contre les abus du pouvoir absolu; le principe en était généreux, mais comme toute réaction, celle-ci dépassait le but; l'autorité avait tout absorbé, on voulut tout affranchir, sans se demander s'il n'existait point de questions d'organisme social qui échappent à l'inflexible et uniforme niveau d'une liberté mal comprise.

Nous avons rappelé les motifs sur lesquels se fondait le baron Louis, pour accorder à la Banque de France qu'elle fût désormais affranchie de la servitude que voulaient lui imposer les grandes villes de province, en lui demandant de maintenir ou de fonder des succursales (1). Afin d'être mieux armée contre de pareilles exigences, la Banque de France demanda comme une faveur (qu'elle fut au moment d'obtenir) la suppression des comptoirs existants et l'interdiction d'en établir d'autres.

Bien que ce projet n'ait jamais été converti en loi, les premières mesures adoptées par la Banque de France, qui marchait d'accord avec les idées d'un pouvoir désireux avant tout d'en revenir aux anciens errements, et d'effacer l'œuvre de la Révolution, amenèrent la fermeture successive des comptoirs de Rouen et de Lyon; celui de Lille n'avait point sérieusement fonctionné.

Des ordonnances royales approuvèrent la formation successive des banques départementales de Rouen, de Nantes, de Bordeaux, de Lyon; d'autres décisions analogues, postérieures à la Révolution de juillet, donnèrent naissance aux Banques de Marseille, de Lille, du Havre, de Toulouse et d'Orléans, et au projet d'un établissement pareil à Dijon.

Toutes ces banques furent créées sur les bases prévues par l'article 31 de la loi de germinal an XI, c'est-à-dire avec privilége d'émission, sans être exposées à aucune concurrence. Ainsi que le disait le rapporteur de cette loi, Costaz, les billets de banque parti-

(1) Dans notre premier article, p. 177.

cipant à presque toutes les qualités de la monnaie circulante, leur émission devait, comme celle de la monnaie, être soumise à un régime particulier.

Le même article 31 réservait au gouvernement le droit de déterminer une limite à l'émission des billets de la part des banques départementales. « Cette restriction était dictée par la crainte de voir la circulation surchargée de billets, d'où résulteraient des inconvénients qui pourraient produire beaucoup de désordres, et qui ont cela de fâcheux que les banques sagement administrées en souffrent autant que les auteurs du mal » (1).

C'est surtout dans la période de l'impulsion donnée au commerce, de 1835 à 1840, qu'un essor pareil multiplia les institutions de crédit. La situation s'était singulièrement modifiée depuis l'époque où, faute de matière escomptable, la Banque de France avait déserté l'application du vaste plan conçu par Napoléon Ier. L'industrie et le commerce avaient pris de vastes proportions, ils promettaient de grandir rapidement. La Banque de France essaya de réparer la faute qu'elle avait commise, en résistant à la pensée de Napoléon Ier et en abandonnant la haute et belle mission qu'il avait voulu lui imposer; elle comprit qu'il y avait à la fois avantage pour elle et intérêt pour le pays à revenir sur des mesures trop étroites, et à rentrer dans la voie qui lui avait été ouverte dès le commencement du siècle. Elle commença à se rendre compte de la puissance de sa propre constitution.

Six succursales de la Banque furent successivement fondées à Reims et à Saint-Étienne en 1836, à Saint-Quentin en 1837, à Montpellier en 1838, à Grenoble et à Angoulême en 1840. La matière escomptable se présenta avec une abondance suffisante, non-seulement pour couvrir les frais de ces établissements, mais encore pour leur faire recueillir des bénéfices; les conditions du crédit étaient modifiées, de nouveaux besoins sollicitaient d'autres créations.

Loin de reculer devant l'accomplissement des devoirs que lui im-

---

(1) Rapport de Costaz. L'article 31 de la loi de germinal an XI porte : « Aucune banque ne pourra se former dans les départements sans l'autorisation du gouvernement, *qui peut leur en accorder le privilége*, et les émissions de ses billets ne pourront dépasser la somme qu'il aura déterminée. *Il ne pourra en être fabriqué ailleurs qu'à Paris.* » Cette dernière précaution, prise contre la contrefaçon, est un curieux exemple des idées de l'époque.

posait la situation, la Banque de France voulut se mettre en mesure de les remplir. Son privilége expirait au 22 septembre 1843, elle en demanda le renouvellement; un projet présenté à la Chambre des députés le 28 janvier 1840, et devenu plus tard la loi des 30 juin-8 juillet 1840, prorogea ce privilége jusqu'au 31 décembre 1867.

Nous rencontrons, dès lors, une tendance vers la généralisation de l'institution; cependant elle n'apparaissait encore que dans un lointain avenir, plutôt à l'état de théorie utile, que sous forme d'une application pratique.

L'exposé des motifs s'attacha à faire ressortir les services rendus par la Banque de France : « Protégée à son origine, disait-il, par toute l'influence du gouvernement, la Banque de France, qui vit figurer en tête de la liste de ses actionnaires le nom du premier consul, a répondu aux vues du législateur. Ses progrès étaient lents; ils devaient l'être au milieu des circonstances difficiles qui avaient accompagné et suivi sa création, mais ils ont été certains et reposent aujourd'hui sur des bases *dont la solidité en assure l'accroissement.*

«Nous ne développerons pas, ajoute ce document, le tableau des services rendus par la Banque de France; ceux qu'on lui doit ne sont pas méconnus. Cet établissement remplit à la fois les fonctions de banque de dépôt, d'escompte et de circulation. Comme banque de dépôt, il forme pour le commerce une sorte de caisse centrale où viennent se liquider par de simples virements d'écritures, en un compte courant, la majeure partie des opérations de la capitale. Il effectue en outre gratuitement les nombreux recouvrements qui lui sont confiés. Par ses escomptes, la Banque offre à toutes les classes industrielles des ressources constantes à des conditions modérées, quelquefois restrictives, mais par cela même nécessaires pour en assurer le bon emploi. L'émission de ses billets, en ajoutant à son capital une monnaie de crédit, la met à même de venir en aide à un plus grand nombre d'intérêts, et imprime à la circulation des moyens d'échange la rapidité qui facilite et multiplie les transactions. Le Trésor a trouvé dans cet établissement un concours non moins efficace que les particuliers; il en a usé comme eux et dans les mêmes limites, soit pour les avances qui lui ont été faites à certaines époques, soit pour l'encaissement des effets de commerce, soit pour la conservation des deniers de l'État; car, à son égard, *la Banque est un auxiliaire, non un instrument.* Elle reste en tout ce qui touche à la

direction de ses opérations dans une complète indépendance, et le gouvernement n'a et ne doit avoir d'autre prérogative que celle qui résulte du droit d'assurer *le maintien des garanties nécessaires dans l'intérêt de tous*. Sous ces divers rapports, l'existence de la Banque est *utile, nécessaire, indispensable.* »

On ne saurait être plus net, ni plus concluant.

L'expansion du commerce et l'activité féconde de l'industrie avaient succédé à l'époque où les comptoirs de la Banque de France ne faisaient réaliser que de la perte, et où les banques départementales, lentes à s'établir, végétaient dans un cercle restreint d'opérations. L'esprit d'entreprise commençait à s'éveiller, et le besoin d'institutions de crédit se révélait avec une force telle qu'il faisait dire au gouvernement : « Le penchant contre lequel il y a peut-être le plus à se tenir en garde aujourd'hui est celui qui porte à en réclamer aveuglement la multiplication. »

Cette crainte s'appliquait à divers projets de banques départementales, dont le gouvernement envisageait, avec une certaine inquiétude, l'action isolée. « Le pays est en progrès, disait encore l'exposé des motifs; le commerce et l'industrie s'y développent rapidement; la richesse mobilière augmente; les capitaux s'accumulent, et sur tous les points croissent et se répandent la vie et le mouvement. Tout annonce donc que des besoins qui n'existent pas encore se révéleront dans l'avenir, et pour y répondre, à mesure qu'ils se manifesteront, nous demandons que le gouvernement soit autorisé, sur la proposition du Conseil général de la Banque, à prescrire les modifications qui seraient reconnues nécessaires *pour multiplier les comptoirs d'escompte* et étendre à un plus grand nombre de départements les avantages qu'ils présentent. »

C'était l'idée de Napoléon Ier qui venait se poser sur le premier plan; la pensée du ministre éclairé qui présidait à l'administration des finances, dans le cabinet du 13 mai, se porta sur les « ramifications de la Banque de France, partout où l'activité plus grande des affaires et les besoins du commerce viendraient à en appeler de nouvelles. » Aucune idée de concurrence, en aussi grave matière, n'était admise par l'administration. Personne ne songeait à porter la main sur le principe foudamental établi par l'ensemble de la législation, et qui consistait, tout en permettant de fractionner le privilége de l'émission des billets faisant office de monnaie, à le maintenir forcément dans chaque localité, où un établissement pareil était

créé, de manière à n'admettre aucune compétition possible. L'art. 31 de la loi de germinal an XI, en posant une sorte de pierre d'attente pour la formation de banques dans les départements, investissait d'avance chacune d'elles d'un privilége exclusif. Le décret du 16 janvier 1808, qui arrêta définitivement les statuts de la Banque de France, dit, art. 10 : « Il sera établi des comptoirs d'escompte dans les villes de département où les besoins du commerce en feront sentir la nécessité, » et le décret du 18 mai 1808 contenant organisation des comptoirs d'escompte de la Banque de France, ajoute, art. 3 : « La Banque de France aura le privilége exclusif d'émettre des billets de banque dans les villes où elle aura établi des comptoirs. »

Il ne devait donc pas y avoir, et il n'y a jamais eu depuis la loi de 1803, de concurrence en matière de banques d'émission. La pensée d'unité devait amener la disparition d'un morcellement territorial du crédit, comme elle avait détruit les anciennes barrières provinciales. Mais en 1840, ces idées avaient encore quelque chose de purement instinctif; elles n'étaient point arrivées à l'état de maturité. Cependant tout devait désormais les servir, rien ne pouvait les entraver.

La dernière partie de l'exposé des motifs de la loi de 1840 fournit le tableau fidèle de la situation de la question à cette époque :

« Ce projet de loi se recommande à votre sollicitude par son importance. L'assentiment que vous lui donnerez prolongera de vingt-quatre années *une association qu'aucune autre ne pourrait remplacer avec autant de succès ni avec autant de garanties* pour le public et pour le gouvernement. Vous maintiendrez un privilége *immense, il est vrai,* mais dont l'exercice n'est permis que dans l'intérêt de tous, et qui est assuré par les conditions qui en accompagnent la concession, par la prudence qui en règle l'usage et par la continuelle surveillance dont il ne cessera pas d'être l'objet. Des théories plus ou moins brillantes, plus ou moins décevantes, ont été soutenues à diverses époques, et des systèmes de banque, dont la pratique a promptement désabusé leurs auteurs, ont quelquefois rencontré des partisans. Nous croyons inutile de vous en entretenir. En pareille matière, les moindres erreurs ont des conséquences fort graves, et il ne faut pas s'exposer à en commettre. Nous avons l'avantage d'appuyer notre proposition sur des données positives, sur la pratique et l'expérience qui ont placé la Banque de France au plus haut de-

gré, non-seulement dans la confiance nationale, mais encore dans l'estime des nations avec lesquelles nous lient des relations de commerce. *Le passé nous répond de l'avenir ; il autorise nos espérances pour une progression dont nos départements se ressentiront.* Nous ne doutons pas que le maintien du privilége qui lui est accordé *ne doive aider la Banque de France à étendre son action sur les points où cette action peut s'appliquer avec utilité.* La Banque continuera de justifier cette haute concession par ses efforts pour élargir la circulation de ses billets, sans altérer les garanties qui doivent constamment leur servir de gage, et sans se départir de la circonspection éclairée qui peut seule la mettre à l'abri des crises dont elle a su se préserver jusqu'ici, mais dont nous avons vu au dehors tant et de trop redoutables exemples, pour ne pas accepter la grande et salutaire leçon qu'ils renferment. »

Est-il nécessaire d'ajouter un commentaire à des paroles si nettes, si expressives ? Organe du gouvernement et interprète de sa pensée, un ministre éclairé rend justice à la Banque de France pour les services rendus, et en provoque l'extension ; en même temps qu'il se tient en garde contre la séduction de l'esprit de système, il tire un enseignement sévère des catastrophes subies en Angleterre et aux États-Unis par suite d'une émission de papier désordonnée et d'une concurrence meurtrière.

On oublie trop aujourd'hui ces désastres, dont une législation plus prévoyante a en grande partie conjuré le retour en Angleterre, et que les États-Unis eux-mêmes ont essayé de réprimer au moyen de dispositions restrictives.

Les convictions qui avaient dicté le projet présenté parle ministère du 13 mai étaient pleinement partagées par le chef du cabinet du 1er mars 1840, qui prit, en qualité de président du conseil des ministres, une part brillante à la discussion de la loi devant la Chambre des députés. La prédilection de M. Thiers pour l'unité éclata même d'une manière plus énergique ; il proclama comme excellente la pensée impériale, qui consistait à avoir une banque unique avec des comptoirs. Pour la réaliser, il ne fallait que du temps, en attendant on devait s'occuper de fortifier et d'étendre cette grande institution. « La Banque réclame des années, s'écria M. Thiers ; les années sont le seul élément de grandeur pour un établissement de cette nature ; donnez-les-lui ! »

La Chambre n'hésita pas de les donner, en effet, en votant la loi (le 21 mai 1840) à une majorité de 254 voix contre 58.

XIII

Le rapport de M. Dufaure avait bien préparé le terrain de la discussion ; il était entièrement favorable au projet, sauf une disposition relative à la création des banques départementales ou au renouvellement de leur privilége. Il exigea désormais une loi pour sanctionner de pareilles mesures ; certes, ce n'était pas l'opinion tendant à multiplier le nombre de ces banques, qui faisait adopter une disposition de cette nature. On commençait à comprendre l'importance qui s'attachait à toute solution, relative aux établissements de crédit ; on voulut saisir la législature elle-même de tout ce qui pouvait toucher à ce grave problème ; au fond, sans s'en rendre peut-être encore bien compte, on cédait au vague instinct qui portait les esprits vers l'unité en matière de circulation fiduciaire, et qui devait hâter l'éducation du pays. M. Thiers n'avait fait qu'indiquer la solution, destinée à fructifier et à mûrir.

Avec sa lucidité et sa sobriété ordinaires, M. Dufaure s'est d'abord attaché à bien expliquer le caractère du billet de banque, en commençant par le principal. Afin d'activer et de faciliter les transactions, on a cherché surtout, pour les opérations plus importantes, à remplacer le numéraire métallique par un signe fiduciaire. « Tout engagement par écrit de payer une somme due a pu devenir ce signe du numéraire. Le signe a acquis quelques-uns des avantages de la monnaie circulant, lorsque, comme le billet à ordre et la lettre de change, il a pu être transmis par la voie facile et prompte de l'endossement. Mais que d'entraves encore ! Il ne représente pas à tout moment pour le détenteur la somme pour laquelle il a été souscrit ; elle peut n'être payable qu'à un terme éloigné. Pour le réaliser immédiatement, il serait nécessaire de le céder. Trouvera-t-on quelqu'un qui soit assez confiant pour l'accepter ? On ne le transmettra qu'en le garantissant de sa signature ; c'est une obligation éventuelle que l'on contracte soi-même, et sous le poids de laquelle, jusqu'au jour de l'échéance, on sentira son crédit gêné. On n'est pas toujours disposé à révéler la nature de ses affaires par les signatures qu'on met en circulation. — Ces inconvénients devaient conduire à trouver un signe de numéraire plus actif encore et plus commode, qui participât, comme la lettre de change et le billet à l'ordre, des qualités

du numéraire métallique, *puisqu'il n'a d'autre mérite que de le représenter*, mais qui permît de s'en procurer à tout moment; qui, comme la pièce de monnaie, se transmît de main en main, sans avoir besoin d'être garanti, sans laisser trace de son passage. Le billet au porteur et à vue, émis par des associations puissantes, *formées sous l'autorisation et agissant sous la surveillance continuelle* des gouvernements, a paru présenter ces avantages. »

Il résulte de ce passage, que nous avons tenu à reproduire textuellement, qu'il s'agit ici d'une *monnaie* dont on ne saurait abandonner la fabrication au caprice et à l'arbitraire individuels; que l'on se trouve placé, non pas en face d'une industrie, en faveur de laquelle on doive invoquer le principe fondamental de la liberté du travail, mais en face d'une fonction sociale, en face d'un de ces principes organiques dont parlait le comte Mollien, d'un de ces principes organiques dont la lésion peut mettre en péril le corps tout entier.

D'un autre côté, cette faculté d'émettre des billets au porteur, transmissibles sans la formalité de l'endossement, est ce qui légitime l'intervention d'une autorité tutélaire. L'éloquent adversaire des banques, Sismondi, qui allait jusqu'à conseiller de ne point en établir de nouvelles, tant les atteintes portées à l'aide de cet instrument à la fortune et même à l'ordre public, par des spéculateurs téméraires, lui semblaient périlleuses, Sismondi insiste sur ce point essentiel.

« Si, dit-il, l'intérêt privé veillait pour restreindre la circulation des billets de banque, le gouvernement pourrait s'en reposer sur lui. Ainsi il n'a aucun besoin de s'occuper de la circulation des lettres de change, car celui qui prend ou qui endosse une lettre de change a toujours les yeux ouverts ; il sait qu'il en devient responsable jusqu'à son entier payement, qu'on pourra toujours remonter jusqu'à lui, tout comme lui pourra remonter jusqu'au premier qui l'a acceptée, et lui demander compte d'un crédit trop légèrement accordé. Si quiconque reçoit et donne un billet de banque était obligé de l'endosser, on n'aurait plus lieu de craindre qu'aucune banque usurpât le numéraire public, sans donner de suffisantes garanties; mais quand le billet est au porteur, celui qui le reçoit a un intérêt si fugitif, si dénué de toute responsabilité à refuser un crédit abusif, que le public, pour qui cet intérêt est de première ligne, ne peut pas lui déléguer toute sa vigilance; il doit se tenir en garde par lui-

même, ou plutôt par ses représentants habituels formant le gouvernement, et c'est sur cette vigilance requise qu'est fondée la justice et la convenance du monopole des banques. »

Ces remarques ne sont pas inutiles à opposer à ceux qui prétendent assimiler entièrement le billet de banque à la lettre de change, et qui se récrient contre les conditions auxquelles se trouve assujettie cette véritable monnaie fiduciaire. Sans doute, pour échapper à un autre danger non moins grave, et pour ne pas risquer de dégénérer en papier-monnaie, il faut que le billet de banque doive toujours naissance à une lettre de change, parfaitement solide, et qu'il serve à transformer une garantie individuelle en une garantie générale. Mais il n'est pas moins vrai de dire que cette transformation de la lettre de change imprime au papier, dans lequel celle-ci vient se fondre, un caractère tout à fait spécial, qui traduit le but même de l'escompte. Celui-ci ne vise en effet qu'à réaliser l'opération productive, cause première de la lettre de change, et pour cela il anticipe sur le résultat, il opère le payement. Comment y arrive-t-il? En livrant en échange des espèces, ou du papier faisant office d'espèces.

On essayerait vainement de le nier, et de colorer la vérité. Ce que l'on veut, c'est battre monnaie à l'aide du papier, et le devoir de l'État lui commande de veiller à ce que le numéraire fictif, destiné à circuler partout et à passer entre les mains de gens *à ce peu connaissants*, soit *droit de titre* comme le numéraire métallique, et qu'il ne brise point l'harmonieuse unité de la circulation.

Aussi, faut-il bien le reconnaître, on parle beaucoup au nom d'une prétendue liberté pour réclamer contre l'émission du billet de banque concentrée entre les mains d'un seul établissement. Personne cependant, que nous sachions, à moins que ce ne soit un de ces théoriciens implacables, qui voudraient faire de l'économie politique une branche des mathématiques pures, et qui font abstraction aussi bien de l'état social, que des droits de l'État, n'a encore songé à protester contre des mesures de restriction et de surveillance, qui gênent singulièrement, si elles n'effacent point la liberté d'action individuelle.

M. Dufaure explique à merveille comment les services que rend une banque, même armée d'un privilége, et fondée sur des conditions déterminées, sont toujours achetés au prix d'un danger, qui doit exciter au plus haut point la sollicitude du législateur. Il se prononce notamment pour l'élévation du chiffre de *la coupure*;

car celles qui par leur valeur trop réduite seraient destinées à entrer dans les mains des porteurs moins aisés, plus inquiets de la fortune restreinte que le travail leur a faite, plus prompts à s'alarmer sur la valeur du papier qu'ils auraient entre les mains, causeraient des paniques, et pousseraient plus souvent à la banque pour demander le remboursement. Ces titres prendraient la place et rendraient inévitable l'exportation d'une quantité considérable de numéraire métallique. « Or, ajoute M. Dufaure, s'il est bon d'avoir des signes pour le remplacer dans les transactions pour lesquelles il n'est pas un instrument assez commode, il faut le garder lorsqu'il peut y suffire ; les temps de crise arrivent, le signe peut perdre sa valeur, le numéraire garde toujours la sienne. »

XIV

Le point essentiel sur lequel porte le débat soulevé dans ces derniers temps, c'est le privilége de l'émission, et l'étendue de ce privilége. Le principe de la libre concurrence est-il applicable ici ? La commission de la Chambre dont M. Dufaure était l'organe n'hésita point à se prononcer pour la négative. Voici en quels termes s'exprimait le rapporteur :

« La libre concurrence dans les entreprises industrielles, dans les opérations commerciales, a d'importants avantages qui l'emportent de beaucoup sur les dangers qu'elle peut offrir. *Elle aspire à faire le mieux possible et à donner aux meilleures conditions possibles.* Elle secoue la paresse, elle combat la routine, elle force l'ignorance à s'instruire, l'habileté à se perfectionner. Sagement dirigée, elle doit arriver au point précis où l'intérêt du consommateur est satisfait, sans que celui du producteur soit menacé. Si elle va plus loin, si elle ne croit au succès qu'après avoir étouffé les industries viables, le danger commence ; mais elle ne produit que des malheurs particuliers, qu'un peu de prudence peut éviter. En matière de crédit, il en est autrement ; cherchez le perfectionnement par d'autres moyens, la concurrence vous offrira des périls très-supérieurs à ses avantages. Admettez qu'il puisse s'établir une nouvelle compagnie, rivale de la Banque de France ; voilà deux papiers différents, circulant comme monnaie sur place. Nous voulons bien supposer que ces compagnies ne chercheront pas mutuellement à se déprécier et à altérer l'*absolue confiance* que, pour être utile, leur papier doit inspirer. Il est inévitable du moins que chacune d'elles se croira intéressée à multiplier

ses affaires pour accroître ses dividendes, pour faire hausser ses actions, pour étendre sa clientèle. Vous verrez bientôt une circulation plus abondante et des facilités exagérées pour l'escompte. Il ne faut pas croire que les billets de banque puissent être multipliés à l'infini..... Un excès de circulation peut déprécier le papier, et si une fois la dépréciation commence, où pourra-t-elle s'arrêter?

« Nous préférons pour Paris une seule banque, ayant une circulation assez étendue pour satisfaire aux besoins du commerce, disposée par l'intérêt de ses actionnaires et par le désir de conserver son privilége à accorder toutes les facilités que les statuts lui permettent, mais confiante dans l'adhésion de ses actionnaires et du pouvoir qui la surveille, lorsqu'elle aura refusé ce que la prudence ou la loi lui interdisent d'accorder. »

M. Dufaure, tout en ne parlant que de la Banque de Paris, produit des arguments qui vont beaucoup au delà d'un ressort d'émission déterminé. S'il n'articule point le principe de l'unité, il le pressent, et son argumentation serrée met naturellement sur la voie de ce progrès définitif. Ses arguments portent en effet sur les dangers d'une concurrence, qui ne se localise nullement alors qu'il s'agit de la création d'une *monnaie de papier*. Celle-ci aspire à circuler sur tout le territoire; si elle n'y parvient point, son *titre* se détériore par là même. La concurrence d'ailleurs s'explique là où l'on peut arriver à faire mieux et à meilleur compte. La *monnaie fiduciaire*, aussi bien que la *monnaie métallique*, ne vaut que si elle conserve un type d'un solidité toujours égale, que si elle se ressemble constamment à elle-même; en cette matière :

Du médiocre au pire il n'est point de degré.

XV

L'établissement des comptoirs de la Banque, suivant les dispositions du décret de 1808, dont M. Dufaure rappelle les termes impératifs, lui semble chose des plus désirables. Il déplore les préjugés et les difficultés qui avaient paralysé les premières tentatives dirigées dans ce sens; il se félicite de ce que la proposition soumise par le gouvernement à la Chambre des pairs en 1814, dans le but d'interdire à la Banque la formation de comptoirs, n'ait point été érigée en loi.

Une disposition spéciale témoigne du désir de favoriser l'extension

des comptoirs. La loi de 1840 accroît les facilités données au gouvernement pour hâter l'établissement des comptoirs de la Banque de France; elle délègue à l'ordonnance royale la faculté d'autoriser les modifications que l'établissement de nouveaux comptoirs d'escompte rendrait nécessaire d'apporter aux dispositions des décrets des 16 janvier et 8 mai 1808, décrets ayant force de loi. « Les comptoirs, dit M. Dufaure, ne sont que des dépendances de la Banque de France, et la Banque est soumise au régime législatif; *toutes les précautions sont prises avec elle.* »

Mais la commission prescrit à l'égard des banques départementales une mesure qui, n'importe le prétexte dont on la couvre, est en réalité une mesure de restriction. Elle retire leur création au régime de l'autorisation administrative, et l'assujettit aux conditions plus longues, plus sévères, plus compliquées de la sanction législative. Les banques déjà établies par ordonnances royales (1), furent soumises à la même règle quant au renouvellement de leur privilége. Elles avaient presque toutes demandé une extension d'attributions qui leur fut refusée. On voulait se réserver le moyen d'arriver en matière de crédit à une éducation plus complète du pays et à des mesures plus larges, que le temps était appelé à mûrir. Sur l'iniative prise par la commission de la Chambre des députés, l'art. 31 de la loi de l'an XI fut donc modifié. « Si les comptoirs de la Banque de France, dit à ce sujet M. Dufaure, ne font autre chose que de donner une circulation plus étendue aux billets de la Banque de France, les banques départementales créent un papier-monnaie; elles fournissent au commerce un instrument d'échange dont la valeur et l'utilité dépendent de leur bonne organisation et de leur bonne administration; elles ont la puissance de développer et d'affermir le crédit ou de le resserrer et de le compromettre; cela suffit à nos yeux pour qu'elles ne puissent exister qu'en vertu d'une autorisation législative. Nous y voyons un autre avantage. Nous attachons de l'importance à ce que l'étude sérieuse et pratique du crédit public, des causes qui le secondent ou l'altèrent, des phénomènes qu'il

(1) Elles étaient au nombre de neuf; voici leurs noms, avec les dates de la fondation : Rouen, 17 mai 1817 ; Nantes, 11 mars 1818 ; Bordeaux, 23 novembre 1818 ; Lyon, 29 juin 1835 ; Marseille, 29 septembre 1835 ; Lille, 29 juin 1836 ; Havre, 28 août 1837 ; Toulouse, 11 juin 1838 ; Orléans, 8 novembre 1838. La banque de Dijon, autorisée le 4 août 1839, n'a jamais sérieusement fonctionné.

présente, occupe les chambres législatives plus souvent que par le passé; tout le monde y gagnera. Le gouvernement, dont l'attention sera plus vivement et plus constamment *éveillée sur ce grand intérêt social;* les populations qui s'éclaireront sur les ressources qu'il peut offrir, *se mettront en garde contre de dangereuses illusions*, ou s'affranchiront des préventions funestes que le passé leur a laissées; enfin les banques qui, devant être plus prudentes et pouvant être plus hardies, au milieu d'une population plus éclairée, seront plus assurées de retirer tout le profit de la confiance qu'elles sauront mériter. »

Il est facile de retrouver dans ces paroles le contre-coup des échecs subis par les banques de l'Angleterre et des États-Unis, à une époque rapprochée de celle où la loi de 1840 se trouvait discutée. Ce qui domine, c'est la défiance à l'encontre d'établissements nouveaux et multiples, c'est la condamnation de la concurrence, c'est la faveur dont on entoure la fondation des embranchements de la Banque de France, en même temps que l'on ne veut dispenser que d'une main moins facile les priviléges locaux, et que l'on condamne d'une manière énergique et explicite tout système de concurrence.

Nous comprenons qu'on se laisse séduire même par une fausse entente de la liberté; on est excusable quand un sentiment élevé voile aux yeux le caractère spécial d'opérations, qui échappent au domaine de l'industrie, et qu'il fait braver le péril d'une application, exposée à de graves dangers. Mais le respect sévère d'un droit absolu n'est guère de saison, lorsqu'il ne s'agit plus que de la question de savoir si un privilége, dont on proclame la nécessité, sera ou non fractionné. Les raisons qui déterminent cette dérogation fondamentale au droit commun militent encore avec bien plus d'énergie contre un système mixte, qui ne présente ni l'excuse d'un droit maintenu, sans avoir égard aux conséquences (*périssent les colonies plutôt qu'un principe*), ni l'avantage de l'intérêt général. Loin de là, ce système compromet la sécurité publique et viole le suprême besoin de l'unité nationale, dans une des manifestations les plus utiles qu'elle soit appelée à produire, dans l'unité du signe commun de la circulation et de la mesure des échanges.

XVI

Le danger de la multiplicité des banques avait été poussé si loin, que d'excellents esprits, des économistes éclairés, allaient jusqu'à condamner un instrument dont ils désespéraient de contenir l'action dans les limites tracées par la plus vulgaire prudence. Au premier rang marchait Sismondi, qui n'a jamais fait preuve d'une chaleur plus convaincue que dans la campagne entreprise contre les désordres de la circulation fiduciaire, campagne excessive, puisqu'elle ne tendait à rien moins qu'à supprimer le malade, pour guérir la maladie, et qu'elle aboutissait à priver la société d'un agent puissant et fécond, dont il ne s'agit point d'interdire, mais de régulariser les mouvements.

Quoique nous soyons loin d'adopter les idées pessimistes de Sismondi, nous croyons qu'il ne sera pas superflu d'en reproduire ici quelques aspects; on oublie beaucoup trop de notre temps, et l'on est porté à méconnaître le péril dont on n'a pas soi-même subi l'atteinte.

« La multiplication des banques, dit Sismondi, est la cause de ce que les Anglais appellent *overtrading* (outre-commerce), de cet état maladif de l'industrie, qui, comme la fièvre, revêt l'apparence de la vigueur et de l'activité, tandis qu'il porte en lui-même un feu qui le consume; et cependant on est sûr, en cherchant à les restreindre, d'exciter une clameur universelle, d'avoir contre soi les banquiers et tous leurs actionnaires, et tous ceux qui songent à le devenir; d'avoir contre soi tous ceux qui empruntent de la banque, qui lui font escompter leurs lettres de change, ou qui songent qu'ils les lui feront escompter un jour; d'avoir contre soi, enfin, tous les intérêts aventuriers; car ce sont ceux-là qui sont toujours les plus avides de nouveautés et qui s'expriment toujours le plus haut. Le négociant solide trouverait à emprunter du capitaliste à d'aussi bons termes que de la banque; un agent de change lui ferait escompter son papier en argent tout aussi aisément qu'il l'escompte en billets. A Genève, où cet escompte se fait en argent, il s'élève rarement à 4 0/0. Mais le capitaliste n'avance son argent qu'avec réflexion, avec prudence, et après avoir examiné la valeur des signatures. Cet examen, qui repousse l'aventurier, est désagréable même à celui qui n'a rien à craindre; cependant c'est la vraie garantie de la fortune publique, et pour la sûreté des capitaux, et bien plus encore pour la sûreté de l'industrie contre une activité désordonnée. »

Sismondi avait mis en parallèle les avantages et les dangers des banques. « Est-il sage, ajoute-t-il, pour des avantages aussi légers, de laisser courir à la société des dangers aussi graves ? Y a-t-il aucune proportion entre la petite commodité offerte à tous, en temps paisible, et le trouble de toutes les fortunes, le bouleversement qui menace l'ordre public lui-même dans ces crises auxquelles l'Angleterre et les États-Unis sont périodiquement exposés, et que l'on ne connaît que par contre-coup dans les pays où il n'y a point de banque ? Nous n'hésitons point à le dire, là où aucune banque n'existe encore, c'est un acte de sagesse de la part du gouvernement de n'en laisser établir aucune, c'est un acte de sagesse de ne point autoriser la formation d'une société d'actionnaires pour en établir une, de ne point permettre ou aux particuliers, ou aux associations, d'émettre des billets au porteur, des promesses de payer transmissibles sans la formalité de l'endossement. »

Après avoir prononcé une condamnation trop sévère et voisine de l'injustice, Sismondi passe à l'examen de la question fondamentale :

« En général, l'économie politique s'arrête à la recherche des principes et laisse leur application à la science de la législation ; celle-ci, pour y procéder, doit étudier les faits et les circonstances. Aussi n'énoncerons-nous ici aucune opinion sur les banques déjà établies. Nous croyons cependant devoir aborder à leur égard la question du monopole. Plusieurs publicistes en Angleterre, s'appuyant sur l'exemple de l'Amérique, ont demandé que le commerce de banque fût libre pour tout le monde, et ont représenté comme une injustice le privilége exclusif réservé à quelques compagnies. Ils oublient que le banquier, qui émet des billets de confiance, ne spécule pas sur ce qui est à lui, mais sur ce qui est au public, et dont il n'a point le droit de s'attribuer clandestinement l'usage. Le crédit que le banquier demande à celui à qui il remet un billet de banque est si court, que celui avec qui il traite se donne à peine le temps d'examiner s'il en est digne. D'ailleurs, le plus souvent c'est lui qui demande du crédit au lieu d'en accorder ; car la transaction a cela d'étrange, que chacun s'y présente comme débiteur et songe surtout à faire recevoir son papier, l'un sa lettre de change, l'autre son billet de banque, comme bons. Le preneur du billet, au lieu de se montrer difficile sur son acceptation, trouve mieux son compte à s'en défaire aussitôt qu'il l'a reçu. Dans

une telle transaction, le gouvernement protecteur de la propriété publique, et appelé en particulier à garantir pour l'avantage de tous le numéraire qui est une partie de cette propriété, fait bien d'intervenir pour veiller au nom d'un public qui ne veille pas lui-même. C'est ainsi qu'il veille pour le maintien de la voie publique; car, quoique chacun de ceux qui la traversent soit intéressé à ce qu'elle ne soit pas obstruée, le passager ne lutte point avec obstination contre celui qui en usurpe une partie. Le numéraire est une voie publique, et celui qui, à l'aide d'une circulation en papier, l'emprunte pour l'exporter, creuse sous cette voie publique un souterrain dans lequel elle peut s'abîmer. »

Que l'on ne vienne point, au nom d'une doctrine inflexible, attribuée à tort à l'économie politique, protester contre cette intervention du pouvoir. Adam Smith, dont l'autorité n'est certes pas suspecte en cette matière, avait, dans son immortel ouvrage *De la richesse des nations*, posé le même principe.

Voici ses paroles qu'on ne saurait trop méditer (1) :

« Mais, pourra-t-on dire, empêcher des particuliers de recevoir en payement les billets d'un banquier, de quelque somme qu'ils soient, grande ou petite, quand ils veulent bien les accepter, ou bien empêcher un banquier de mettre en émission de pareils billets, quand tous ses voisins consentent à les recevoir, c'est une atteinte manifeste à cette liberté naturelle que la loi a pour objet principal de protéger et non pas d'enfreindre. *Sans contredit, les règlements de ce genre peuvent être regardés à quelques égards comme une atteinte à la liberté naturelle ; mais l'exercice de la liberté naturelle de quelques individus, qui pourrait compromettre la sûreté générale de la société, est et doit être restreint par les lois,* dans tout gouvernement possible, dans le plus libre comme dans le plus despotique. »

Adam Smith n'allait pas cependant jusqu'à proscrire la concurrence en matière de banque; peut-être cela tenait-il à ce qu'il ne distinguait pas suffisamment les deux fonctions, essentiellement différentes, de l'émission d'un papier faisant office de numéraire, et de l'escompte.

Sismondi, après avoir, comme nous avons eu occasion de l'établir plus haut, nettement signalé la différence capitale qui sépare le billet de banque de la lettre de change, ajoute :

---

(1) Édition Guillaumin, t. I, p. 399.

« En accordant la Charte, sans laquelle il ne doit permettre à aucune banque d'exercer ses fonctions, le gouvernement peut de plusieurs manières restreindre un escompte exagéré. Il doit d'abord empêcher toute rivalité, toute concurrence entre les banques; il doit empêcher que les banquiers, pour s'enlever des affaires les uns aux autres, aillent chercher les emprunteurs, tandis que c'est à ceux-ci à chercher les prêteurs et à leur montrer qu'ils méritent leur confiance. La rivalité entre les banquiers, en Angleterre et en Amérique, leur fait déployer une activité qui est en raison inverse de leur richesse et de leurs moyens ; pour s'enlever réciproquement des pratiques, ils saturent de leur papier toutes les voies du commerce. »

La véritable doctrine, en matière de banques d'émission, allait rencontrer un interprète aussi habile que profond. Lorsque le projet de loi, adopté le 21 mai 1840 par la Chambre des députés après un remarquable discours de M. Thiers, fut porté à la Chambre des pairs, un de nos économistes les plus illustres, M. Rossi, fut chargé de rédiger le rapport au nom de la commission. Il s'en acquitta avec une hauteur de vues et une puissance qui recommandent ce document à une étude attentive, et qui en font un des plus précieux éléments de solution de la question qui nous occupe.

L. Wolowski,
de l'Institut.

— La suite au prochain numéro. —

DES MEILLEURS
MOYENS DE PROPAGER L'INSTRUCTION[1]

En montant aujourd'hui le premier dans cette chaire, en venant, avant d'autres voix connues et justement aimées, faire entendre ici la voix inconnue d'un étranger, j'ai besoin de rappeler que c'est à ce titre d'*étranger* que je dois le périlleux honneur de prendre, au nom de la science, possession de cette salle, si libéralement consacrée à son culte. J'ai besoin de penser, surtout, que les mêmes sentiments d'hospitalière et prévenante bienveillance, qui ont animé mes nouveaux collègues, animent en ce moment la foule d'élite qui se presse autour de nous; et que mes premières paroles, plus imparfaites encore sans doute que celles que je pourrai vous adresser par la suite, trouveront auprès de vous une indulgence au moins égale à mon trouble.

C'est toujours une grande épreuve, en effet, Messieurs, quoi qu'en puissent penser parfois ceux qui ne la connaissent pas, que celle d'une première apparition devant un auditoire quel qu'il soit; et ce n'est pas malheureusement à la seule médiocrité présomptueuse que peut arriver cette mésaventure ridicule dont parle Boileau :

..... Et le triste orateur
Demeure enfin muet aux yeux du spectateur.

L'immortel auteur de *Paul et Virginie*, pour n'en citer qu'un, porté par sa réputation alors dans tout son éclat à une chaire où il semblait que son éloquence dût faire merveilles, ne parvint, dit-on, qu'à balbutier péniblement ces mots : « Je suis père de famille et j'habite à la campagne. » En vain ses..... *spectateurs* furent-ils exemplaires; en vain, avec les égards dus à un si beau génie, s'efforcèrent-ils, pendant une heure, par les manifestations les plus sympathiques, de rendre au « triste orateur » le calme et la possession de lui-même...; ce fut toute sa première et, si je ne me trompe, sa dernière leçon; et c'est à cette déclaration, d'une moralité irréprochable assurément, que se borna le cours de Morale qu'on attendait de lui. Après de tels exemples, il est au moins

(1) *Cours publics de Nice* (1863-1864). Discours d'ouverture prononcé le 19 décembre 1863, par M. Frédéric Passy, professeur d'économie politique.

permis de ne pas faire, «sans y penser,» ce «premier pas,» qui si souvent décide des autres; et bien que je pusse, sans manquer en rien à la vérité, reprendre pour mon compte la phrase de Bernardin de Saint-Pierre, vous ne vous trouveriez sans doute, Messieurs, ni moi non plus, satisfaits d'une imitation trop complète de ce grand modèle.

Ce n'est pas la première fois, il est vrai (et peut-être cette circonstance avait-elle paru à quelques-uns d'entre vous commander à mon égard plus de sévérité et de rigueur), ce n'est pas la première fois, je l'avoue, que j'ai à prononcer un *discours d'ouverture* (1); et déjà, sur plus d'un théâtre important, il m'a été donné de convier, et de convier efficacement, le public à l'exposition des principes de la science dont je voudrais vous entretenir à votre tour. A quoi servirait de m'en défendre, puisque, propagé par des voix bienveillantes, l'écho lointain de mes leçons m'avait précédé parmi vous? Et ne serais-je pas aussi manifestement maladroit qu'ingrat si je reniais en ce moment, par une humilité mal entendue, des travaux qui sont à la fois la meilleure partie de ma vie passée et mon titre le plus réel à votre bon accueil comme au précieux patronage de la chambre de commerce et des administrateurs éclairés, sous les auspices desquels nous sommes réunis en ce lieu (2)?

Mais, Messieurs, — outre qu'il est des dangers qu'on connaît d'autant mieux qu'on les a plus souvent affrontés, — pour l'homme qui prend au sérieux cette tâche de parler en public, dans laquelle on ne voit si souvent que des satisfactions puériles et sans valeur; pour celui qui, curieux d'autre chose que de ce vain bruissement des succès personnels qui s'achète souvent à si bas prix et passe si vite, aspire à déposer dans les esprits et dans les âmes un peu de cette semence obscure, mais féconde, d'où naissent avec le temps la conviction et la lumière; pour celui qui, respectant sa voix parce qu'il respecte les oreilles destinées à l'entendre, sait que, quelque faible qu'elle soit, elle est une puissance pourtant, de l'emploi de laquelle il répond devant Dieu et devant les hommes, une arme de vérité ou d'erreur dont tous les coups, bien ou mal portés, seront mis à son compte par une Justice exacte autant qu'infaillible;.....

---

(1) Voy. *Leçons d'économie politique* faites à Montpellier, et *Discours d'ouverture* des conférences faites à Bordeaux.

(2) C'est à la chambre de commerce de Nice, imitatrice en cela de la chambre de commerce de Montpellier, qu'appartient l'initiative de la première démarche relative au cours d'économie politique de Nice. C'est le concours prêté à cette idée par l'administration municipale et préfectorale, et l'approbation intelligente donnée à ces excellentes intentions par le ministre et le conseil impérial de l'instruction publique, qui ont développé ce germe et permis la fondation des *Cours publics* de Nice.

pour celui-là, Messieurs, c'est un moment solennel et j'oserai dire terrible que celui où il lui faut ouvrir de nouveau, après un long silence, cette source dont les flots, une fois épanchés, ne peuvent être ni arrêtés ni repris; et plus la fortune a paru pendant longtemps sourire à ses efforts, plus, en se confiant à elle une fois encore, il tremble qu'elle ne le trahisse ou qu'elle ne l'aveugle.

Qu'est-ce donc, Messieurs, quand à des considérations si graves, à ces motifs généraux et habituels de malaise et d'inquiétude, viennent se joindre, comme c'est le cas aujourd'hui pour moi, des causes toutes spéciales et plus vives encore d'émotion? Pardonnez, Messieurs, pardonnez si j'ose vous dire que ma pensée, en ce moment même, n'est pas tout entière parmi vous; mais dépend-il de moi d'effacer et d'anéantir le passé? Puis-je, quand je le voudrais, me soustraire à l'irrésistible influence des plus vifs, des plus doux et aussi, hélas! des plus douloureux et des plus amers souvenirs? Puis-je, en entrant dans cette enceinte, empêcher mon regard de chercher involontairement autour de moi ces regards connus qui, l'an dernier, à pareille époque, venaient de tous côtés avec tant d'empressement à sa rencontre; et, quelque espoir que je nourrisse de mériter bientôt votre affection à vous aussi, puis-je oublier que je n'y ai pas de titres encore? Mais puis-je oublier surtout que de ces mains amies, qui naguère pressaient si cordialement la mienne, les meilleures, les plus sûres, les plus dévouées comme les plus actives, — celles dont l'initiative avait si heureusement groupé autour de moi l'élite d'une grande cité, et dont la persévérance devait continuer et développer dans ce milieu fécond des résultats déjà considérables, — ces mains bienfaisantes et pures sont aujourd'hui fermées à jamais, et ce n'est plus la distance seulement, c'est la mort qui me sépare des plus chers et des plus éprouvés de mes auxiliaires et de mes amis de Bordeaux (1).

---

(1) M. E. Gout-Desmartres, président, et M. Gaston Vigneaux, vice-président de la *Société philomathique* de Bordeaux, sous les auspices de laquelle j'ai fait pendant deux hivers ces *Conférences d'économie politique*, auxquelles je ne puis songer sans attendrissement; l'un et l'autre enlevés subitement, dans la force de l'âge, à leur famille et à leurs amis. Il m'est impossible de ne pas joindre à ces noms ceux de M. Ferrière, qui, dans les fonctions modestes choisies par son zèle, rendait à la *Société* et à toutes ses œuvres des services quotidiens si justement appréciés, et de M. Castéja, maire de Bordeaux, dont la perte récente a été un deuil public, et qui, de concert avec ses honorables collègues, avait toujours honoré si hautement du patronage de la municipalité les *classes d'adultes* de la Société philomathique et le *Cours d'économie politique*, dont il comprenait toute l'importance.

Ah! je le sais, cette séparation n'est qu'apparente! Les corps disparaissent, mais les âmes subsistent. Elles subsistent, sinon avec tous leurs sentiments et toutes leurs pensées, du moins avec les plus élevés et les meilleurs, avec ceux qui d'ici-bas montaient plus haut. En ce moment même, en ce moment peut-être, affranchies des entraves de l'espace comme des liens du temps, mais fidèles encore à leurs convictions et à leurs affections, ces âmes généreuses sont ici avec nous, applaudissant à votre empressement et souriant à mes efforts. Je le crois, car j'ai besoin de le croire pour ne pas perdre tout à fait courage à l'entrée de cette nouvelle carrière. Mais cette consolante croyance suffit-elle à combler tous les vides laissés par la disparition de ces hommes de bien? Peut-elle m'empêcher de songer, avec une sollicitude anxieuse, que la cause qu'ils m'avaient appelé à servir avec eux au milieu de leurs concitoyens, la cause qu'ils avaient si noblement embrassée et qu'ils se proposaient de soutenir plus utilement encore, reste privée désormais de leur concours sur la terre? Je n'ai pas besoin d'en dire davantage; et vous ne comprendrez que trop, j'en suis sûr, vous qui avez su vous inspirer de leur exemple, qu'en payant à de nobles mémoires un juste tribut de regret et d'éloge, qu'en consacrant devant vous à ces amis invisibles les premiers efforts d'une voix qui leur fut si chère, je ne puisse contenir qu'imparfaitement dans mon cœur les sentiments qui rendent véritablement pour moi poignante l'inévitable émotion de ce moment.

Mais quelle est donc, allez-vous dire peut-être, cette cause qui a le privilége de susciter de si généreux dévouements et de former de si vifs et de si durables attachements? Quelle est cette cause qui vaut à ses serviteurs d'être loués et pleurés comme des bienfaiteurs publics? Messieurs, c'est la cause commune, la cause de tous les temps et de tous les lieux; c'est la cause, l'éternelle et l'universelle cause du *progrès*, du progrès en tout, du progrès partout, du progrès pour tous. C'est,— pour revenir parmi vous et ne plus parler que de la solennité qui nous rassemble, — la cause même à laquelle nous rendons en ce moment témoignage, la cause de la culture de l'intelligence et de la diffusion générale des lumières; permettez-moi d'ajouter spécialement (puisque je ne saurais oublier que ma part dans cette œuvre est spéciale et restreinte) la cause de la diffusion des connaissances économiques. Quelques mots sur cet objet général; quelques mots aussi sur cet objet spécial; et j'aurai, je l'espère, en indiquant la nature et le but de l'enseignement qui s'ouvre parmi vous, rempli à peu près ma tâche d'introducteur.

PREMIÈRE PARTIE

I

Messieurs, deux choses me frappent tout d'abord dans l'institution nouvelle que nous inaugurons : la première, c'est qu'elle est un hommage à la science; la seconde, c'est qu'elle est un hommage à l'initiative individuelle et locale. Si nous sommes ici, mes honorables collègues et moi, prêts à vous entretenir, selon nos forces, des objets divers de nos études, c'est que nous avons jugé bon d'y venir; c'est aussi qu'on a jugé bon que nous y vinssions. Et pourquoi? Apparemment parce que et ceux qui nous ont ouvert cette enceinte et nous-mêmes nous croyons à l'utilité de la science et nous croyons à l'efficacité du zèle personnel. Cette double remarque peut paraître, au premier aspect, d'une simplicité banale et presque puérile; elle n'en contient pas moins, à mon avis, pour qui veut prendre la peine d'y réfléchir, la solution du plus considérable et du plus controversé peut-être des problèmes qui agitent les sociétés modernes, de ce grand et double problème que nous avons tous tant de fois rencontré sous nos pas : *L'instruction est-elle un bien? Quels sont les meilleurs moyens de propager l'instruction?*

L'instruction est-elle un bien? Messsieurs, si je formulais sérieusement devant vous cette question comme une question réellement douteuse, vous vous récrieriez probablement, et vous me feriez observer que votre présence et la mienne témoignent surabondamment de notre conviction. Assurément. Et pourtant écoutez, ou pour mieux dire écoutons ce qui se dit tous les jours autour de nous; je vais plus loin, écoutons-nous nous-mêmes, descendons au fond de nos consciences, et recueillons-y les hésitations, les impatiences et parfois les murmures qui s'y élèvent sourdement; et nous serons bien forcés de reconnaître que cette foi-là, comme d'autres fois, hélas! a ses défaillances et parfois ses révoltes. N'est-il pas vrai que s'il est, au temps où nous vivons, un besoin plus universel, plus accusé, plus ardent et je dois dire plus irrésistible que tous les autres, c'est ce besoin de *s'élever*, — de s'élever par la richesse, de s'élever par l'intelligence aussi, par le dehors et par le dedans, — qui travaille indistinctement toutes les conditions et tous les rangs. Jadis (et il n'y a pas bien longtemps encore), un petit nombre d'hommes, désignés par leur naissance ou appelés par un bonheur exceptionnel ou des facultés plus exceptionnelles encore, avaient à peu près exclusivement, avec la charge de diriger les sociétés (de penser et d'agir pour elles), le privilége de recueillir le fruit matériel de leurs travaux, de goûter les arts, de comprendre les sciences, et aussi, — ne l'oublions pas, — de connaître pour leurs personnes, pour leurs efforts et pour leurs biens, la sécurité

et la stabilité du droit. Les nations étaient une élite, élite brillante parfois, mais élite restreinte toujours, et dont ce qu'on appelait *le peuple* semblait irrévocablement exclu. Aujourd'hui, et bien que ce mot de *peuple*, dans son vieux sens étroit et séparatif, n'ait pas perdu toute application encore, qui pourrait dire où en commence, où en finit l'application? Quelle est la classe d'hommes, la profession, la famille qui, par une barrière ou par une autre, soit fatalement tenue en dehors du régime commun, séparée à jamais du reste de la société, privée de toute participation à l'un quelconque des biens accessibles à d'autres mains? Tout n'est pas *à tout le monde*, Dieu merci! mais tout est sur le chemin comme sous les yeux de tout le monde; et tous les efforts peuvent se proposer tous les buts. Ce n'est plus seulement la richesse, c'est l'art, c'est la science, c'est le talent, c'est l'influence sous toutes ses formes, qui sont devenus le patrimoine universel: et si la société n'est pas, comme le rêvent quelques-uns, cette plaine uniforme que rabat sans cesse un aveugle et impitoyable rouleau; si elle a encore (elle les aura toujours) ses couches inférieures et ses couches supérieures, parfois même bien distantes les unes des autres; ces couches, du moins, on ne saurait le nier, ont cessé d'être immuables et fixement assises; elles sont, comme les flots de cette mer dont le murmure se mêle en ce moment à ma voix, instables et incessamment agitées, cherchant à toute heure leur équilibre et ne le trouvant jamais:

Et stabile in solâ mobilitate mare est.

II

De là, Messieurs, deux sentiments très-différents, opposés pour mieux dire, chez la plupart des hommes: un sentiment de satisfaction et d'orgueil, un sentiment de crainte et de malaise; un attachement très-réel au présent, et cependant des retours incontestablement inquiets vers le passé. On applaudit franchement à l'égalité civile; on accepte, on admire, on célèbre ces grandes et décisives conquêtes de l'humanité, de la justice, de la dignité personnelle, qui ont commencé à fonder enfin parmi nous ce *règne nouveau* que je nommais tout à l'heure: le règne du droit, du *droit commun*, sans lequel nous ne serions, pour la plupart, que ce qu'étaient nos pères, les parias du privilége. Mais on s'alarme de cette agitation, de cette lutte, de cette compétition universelle et ardente, au milieu de laquelle il faut vivre toujours comme sur la brèche, défendant pied à pied et reconquérant pour ainsi dire à toute heure sa place et son rang. On s'irrite de cette fièvre d'avancer qui semble ne plus connaître ni supériorités constatées ni droits acquis; on est choqué de ce désordre et de cette cohue, de cet envahissement tumultueux et brutal, de ces exigences irréfléchies et grossières de la multitude ignorante et avide; et

l'on se plaint de voir se perdre chaque jour, au milieu du vaste océan des flots populaires, jusqu'aux plus anciennes et aux plus légitimes influences. « Le respect s'en va, » répète-t-on avec l'un des hommes les plus considérables et les plus *respectables* de notre siècle, — avec l'un de ceux qui représentaient le mieux à tous les regards l'union si désirable et si rare du passé et du présent, l'illustre Royer-Collard; — « le respect s'en va, » et avec lui tout ce qui soutient et élève les hommes et les peuples. En un mot, Messieurs, on salue, on acclame, on bénit l'avénement de l'*égalité*: mais on repousse, on maudit, on redoute tout au moins l'avénement de la *démocratie*.

De là à repousser, à redouter au moins l'instruction, il n'y a qu'un pas, et ce pas est souvent franchi, sciemment ou non, par les plus instruits et par les plus avides d'instruction pour eux-mêmes, par ceux qui, sans la diffusion plus complète des lumières et la mobilité plus grande des conditions sociales, seraient restés le plus loin de ces rangs mêmes où ils trouvent dur, maintenant qu'ils y sont parvenus, d'être obligés de se maintenir par le travail et par l'effort.

Combien de fois, je vous le demande, à la vue de quelque prétention insensée de la foule, de quelque illusion fatale ou de quelque erreur énorme qui venait tout à coup mettre en question nos intérêts ou nos droits; sous la pression d'un de ces emportements déplorables, d'une de ces exigences furieuses qui, à certains jours, ont pesé violemment dans la balance des lois; combien de fois, dis-je, ne nous est-il pas arrivé à nous tous, à vous qui m'écoutez et à moi qui vous parle, de nous regimber avec humeur contre cette immixtion qui nous froissait? Combien de fois, jetant dédaigneusement les regards sur nos concitoyens égarés et rougissant d'eux peut-être, ne nous sommes-nous pas demandé avec pitié de quel droit de pareilles voix prétendaient se faire compter, et s'il ne vaudrait pas mieux pour tout le monde que ces *bras* restassent à l'atelier ou aux champs, laissant aux *têtes* qui pensent le souci et le soin de décider de ce qu'elles peuvent seules entendre? Combien de fois encore, voyant quel mauvais et détestable usage peut être fait de la science et du talent lui-même, à quels abus, à quels desseins, à quelles excitations criminelles et perverses peuvent servir trop efficacement la parole et la presse, — combien de fois, encore, Messieurs, ne nous sommes-nous pas surpris à nous demander s'il était bien désirable que la parole et la presse devinssent accessibles à tous, que la science se répandît, que le talent se vulgarisât;... et n'avons-nous pas été tentés de regretter, avec les apologistes d'un autre âge, ces temps moins agités où, à les en croire, la tradition et la règle suffisaient à tout, et où une docilité inaltérable maintenait la masse humaine, comme un troupeau paisible, sous la main de bergers dévoués et attentifs à ses besoins?

Eh bien ! il faut le dire, il faut nous le dire, Messieurs (car il ne sert de rien de se faire illusion à soi-même, et « je ne vois pas ce qu'on gagne, disait le sage R. Peel, à mettre ses deux mains sur ses yeux pour ne pas voir »); — dans ces moments ce n'était pas, comme nous le croyions, la *démocratie* seulement, c'était l'*instruction*, c'était la science, c'était le progrès, c'était l'égalité civile, c'était le droit et la dignité humaine elle-même que nous nous laissions entraîner à renoncer; car tout cela se tient, et au fond tout cela n'est qu'un. C'étaient nos intérêts les plus vrais, c'étaient nos droits les plus précieux, c'étaient nos devoirs les plus sacrés que nous méconnaissions; c'était, je le répète, notre dignité propre que nous abdiquions dans celle de nos semblables : et, s'il est vrai que nous eussions à rougir peut-être, c'était de nous autant que d'autrui; si les emportements de la foule étaient un danger et une honte, c'était pour nous, aussi bien que pour elle; et s'il y avait, de ces emportements et de ces excès, une conséquence importante à tirer, ce n'était pas la condamnation de l'instruction, c'était celle de l'ignorance. Ce n'est pas la trop grande abondance des lumières, c'est leur insuffisance qui a mis, qui pourrait mettre encore les sociétés en péril. Et quand les peuples, pareils au possédé de l'Évangile, « se jettent tantôt dans l'eau et tantôt dans le feu, » brisant avec violence tous les liens dont on les enchaîne, et meurtrissant sans pitié ceux même qui ne songent qu'à couvrir leur nudité et à apaiser leur faim, c'est que l'esprit *de ténèbres* les obsède et les agite. C'est là cet esprit qui s'appelle Légion, et c'est de lui, si nous voulons qu'ils aient enfin la paix et qu'ils nous la laissent, qu'il faut les délivrer au plus tôt. « Tout est perdu, » écrivait à Voltaire je ne sais plus lequel de ses innombrables correspondants, « tout est perdu, le peuple apprend à lire. »—« Non, Monsieur, riposta le vieillard avec cette vivacité que l'âge ne faisait qu'accroître, tout n'est pas perdu, quand on met le peuple en état de s'apercevoir qu'il a un esprit. Tout est perdu, au contraire, quand on le traite comme une troupe de taureaux, car tôt ou tard ils vous frappent de leurs cornes. » Messieurs, je ne m'engage pas, bien s'en faut, à soutenir devant vous toutes les opinions et toutes les assertions de Voltaire ; mais pour celle-là, j'y souscris des deux mains, et, si je pouvais, sans excéder trop sensiblement les bornes qui me sont prescrites, examiner même bien rapidement avec vous l'histoire des cent dernières années, il ne me serait pas malaisé, croyez-le bien, de vous démontrer que cette assertion n'a que trop été justifiée par les faits; que la sécurité sociale (j'entends la sécurité véritable et complète, la sécurité commune de tous les jours, de tous les droits et de tous les actes de la vie), malgré ses lacunes trop réelles encore et ses exceptions trop éclatantes, est loin d'avoir diminué depuis le temps de la *guerre des farines*, de la bulle *Unigenitus* et des *lettres de cachet;* et que sous ce rapport, comme sous bien d'autres, on peut répé-

ter sans crainte ces paroles décisives du célèbre historien anglais, lord Macaulay : « *Plus on examine avec attention l'histoire du passé, plus on voit combien se trompent ceux qui s'imaginent que notre époque a enfanté de nouvelles misères sociales.* LA VÉRITÉ EST QUE CES MISÈRES SONT ANCIENNES; CE QUI EST NOUVEAU, C'EST L'INTELLIGENCE QUI LES DÉCOUVRE ET L'HUMANITÉ QUI LES SOULAGE. » Mais le temps nous presse, et quelque importante que soit cette réflexion, je poursuis sans m'y arrêter.

III

Messieurs, une pensée se présente à mon esprit tout d'abord; et il me semble que c'est une de ces remarques décisives qui à elles seules suffisent. Ce mouvement, qu'on appelle « *le mouvement démocratique* », et dont le nom seul est pour beaucoup un épouvantail, ce mouvement, de l'aveu de tous, est désormais de ceux contre lesquels il n'y a pas de puissance qui puisse prévaloir. Bien des esprits, de nature bien diverse, et placés à des points de vue dissembables, l'ont étudié tour à tour; beaucoup,— avec grande raison, je le crois, — ont signalé en lui des inconvénients et des dangers de plus d'une sorte; nul, que je sache, nul, parmi les esprits qui comptent, n'a imaginé un instant qu'il fût possible de le refouler ou de l'arrêter dans sa marche. S'il est, parmi les penseurs marquants de notre âge, un homme qui ait plus que tous les autres appliqué son attention à ce grand mouvement, qui ait fixé sur lui un œil soucieux et inquiet jusqu'à la fascination, qui ait, on l'a dit avec raison, « étudié loyalement, chrétiennement, et *avec une sorte de terreur religieuse*, cette révolution formidable, demandant à la démocratie de l'avenir de respecter la liberté individuelle et de ne pas étouffer le roseau pensant » (1); cet homme, vous l'avez tous nommé, n'est-ce pas le sincère et regrettable M. de Tocqueville? Qui, plus et mieux que lui, a signalé les écarts et les tendances de la démocratie contemporaine; qui, dans son intelligence à la fois ardente et contenue, comme dans ses manières à la fois libérales et nobles, a su mieux allier les aspirations les plus hautes de la société moderne avec la distinction la plus vraie de la société ancienne; et qui, tout en regardant sans cesse vers l'avenir, a su comme lui rester à ce point équitable pour le passé qu'on a pu s'étonner parfois (je l'ai fait pour ma part) (2) de cette impartialité qui semblait toucher à l'indécision? Eh bien! Messieurs, cet homme à la fois si pénétrant et si impartial, ce digne et fidèle descendant d'une race antique qui ne songeait pas, à coup sûr, à capter la faveur populaire en reniant ses aïeux, que

(1) M. Saint-René Taillandier, *Sismondi et sa correspondance*, p. 20; introduction aux *Lettres inédites de Sismondi à Mme d'Albany*, etc.

(2) Voy. *Mélanges économiques*, par M. Frédéric Passy, p. 298.

disait-il ? Ecoutez : ce sont des paroles que tout le monde connait, mais ce sont des paroles qu'il est bon pour tout le monde de lire et d'entendre de nouveau :

Le développement graduel de l'égalité des conditions est un fait providentiel. Il en a les principaux caractères. Il est universel ; il est durable ; il échappe chaque jour à la puissance humaine ; tous les événements comme tous les hommes ont servi à son développement. Serait-il sage de croire qu'un mouvement qui vient de si loin puisse être suspendu par une génération ? Pense-t-on qu'après avoir détruit la féodalité et vaincu les rois, la démocratie reculera devant les bourgeois et les riches ? S'arrêtera-t-elle maintenant qu'elle est devenue si forte et ses adversaires si faibles (1) ?

Ainsi parlait en 1835 le publiciste inconnu. Et quinze ans plus tard, en 1848 et 1850, instruit par les événements et mûri par l'âge, bien loin de rétracter ou de modifier en rien ces fortes paroles de sa précoce jeunesse, l'homme politique les confirmait et les fortifiait encore en les reproduisant en tête de la *douzième* et de la *treizième* édition de son livre ; et il y ajoutait, non pour s'en défendre, mais pour s'en faire honneur, cette déclaration nouvelle et plus vive peut-être :

CE LIVRE A ÉTÉ ÉCRIT SOUS LA PRÉOCCUPATION CONSTANTE D'UNE SEULE PENSÉE : L'AVÉNEMENT PROCHAIN, IRRÉSISTIBLE, UNIVERSEL, DE LA DÉMOCRATIE DANS LE MONDE.

IV

L'avenir est à la démocratie, à l'égalité, à l'égalité chaque jour plus réelle et plus générale. Sur ce point, pas de contestation possible, pas d'hésitation, pas de doute. Mais alors, sur quoi donc peut porter le doute, et quelle est pour nous la question ? La question, Messieurs, le même écrivain nous l'indique aussitôt avec la même netteté et la même force : la question, c'est de savoir ce que seront cette égalité et cette démocratie dont le progrès nous enveloppe et nous déborde. C'est de savoir si nous marcherons vers l'égalité qui abaisse ou vers l'égalité qui élève ; vers la démocratie qui foule aux pieds la liberté individuelle ou vers la démocratie qui l'affranchit et la dégage ; si nous aurons, en un mot (ce sont les propres expressions de M. de Tocqueville), LA LIBERTÉ DÉMOCRATIQUE OU LA TYRANNIE DÉMOCRATIQUE. » La question, un de mes plus savants collègues, M. Baudrillart, la posait naguère encore dans toute sa netteté dans de remarquables articles sur l'*Exposition de* 1862 *et les rapports des jurys français* (2) ; la question, c'est de savoir si « la démocratie sera une

(1) *De la Démocratie en Amérique*, Introduction.
(2) Dans le *Journal des Débats*.

démocratie libérale, éclairée, riche, répandant l'aisance dans les couches inférieures de la société, ou au contraire une démocratie comme il y en a eu plus d'une en ce monde, oppressive, ignorante et nécessiteuse. » Telle est, Messieurs, l'alternative. Elle vaut bien, ce me semble, la peine qu'on s'en préoccupe ; car ce n'est rien moins que l'alternative de la maladie ou de la santé, de la décadence ou du progrès, la question d'Hamlet de notre siècle, le *To be or not to be* de la civilisation moderne.

Mais qui fait la société sinon les hommes? Comment obtenir une démocratie laborieuse, paisible, éclairée, libérale, respectueuse de la justice et de l'honneur, sinon en formant des hommes industrieux, intelligents, équitables et sages? Et comment au contraire, avec des hommes livrés aveuglément à toutes les passions et à tous les instincts de l'animalité la plus basse, dupes de tous les mensonges des premières apparences et accessibles à toutes les suggestions de l'erreur et de l'utopie; comment, avec de tels hommes, espérer de connaître jamais la paix, la sécurité, la richesse, la liberté, l'ordre et la justice? J'ai tort peut-être de me laisser entraîner à empiéter ici sur ce qui eût dû faire une autre partie de ce discours, sur ce qui, d'ailleurs, fera le fond même de l'ensemble de mes leçons; mais comment échapper à des rapprochements qui se présentent d'eux-mêmes à toutes les pensées?

Je vous le demande donc, et je vous le demande sans aucune incertitude sur votre réponse, si, il y a quelques années encore, nous avons pu voir, pendant de longues semaines et de longs mois, l'agitation et le désordre partout triomphants; si, à la moindre perturbation dans le travail, à la moindre oscillation dans le salaire, à la moindre hausse dans le prix des denrées; — que dis-je? à la moindre incertitude et au moindre faux bruit, — les ateliers naguère les plus paisibles étaient tout à coup en feu, la place publique tumultueusement envahie, les approvisionnements dissipés et les machines brisées, les usines, les fermes, les moulins saccagés et brûlés, les industriels, les marchands de grains et les boulangers traqués comme des bêtes fauves, et parfois massacrés ou jetés à l'eau;..... pourquoi tout ce trouble et toutes ces violences, sinon parce que le préjugé et l'erreur régnaient pour ainsi dire sans partage? Pourquoi ailleurs, dans le même moment, des crises analogues passaient-elles, je ne dirai pas sans souffrances et sans plaintes, mais au moins sans bouleversements et sans fureurs? Pourquoi parmi nous-mêmes, depuis, des crises bien autrement sérieuses et redoutables, — un déficit de récolte énorme et presque sans précédent, la fermeture subite d'un de nos plus grands marchés commerciaux, la suppression presque totale d'un des principaux aliments de nos manufactures, — ont-elles été supportées sans un acte de violence de quelque gravité, sans un attentat contre les personnes, sans un appel exceptionnel à la

loi pénale et à ses rigueurs? Certaines personnes ne manqueront pas d'en faire honneur au respect plus profond, à la plus vive et salutaire terreur qu'inspire une force publique plus énergique et plus prompte à agir. Messieurs, je ne nie pas l'influence d'une bonne police, et je respecte la force publique; mais ce n'est là, croyez-le bien, que le petit et très-petit côté des choses. « *La hallebarde mène le monde*, c'est possible, » disait le fondateur en France de l'École économique, le doux et spirituel docteur Quesnay; « MAIS IL Y A QUELQUE CHOSE QUI MÈNE LA HALLEBARDE, C'EST L'OPINION. » — « *Ce qui me frappe le plus en ce monde*, » disait à son tour la plus puissante et la plus populaire personnification de la force dans les âges modernes, Napoléon Ier, « C'EST L'IMPUISSANCE DE LA FORCE » (1). Soyez-en bien convaincus, Messieurs, il n'y a pas de police qui triomphe d'un égarement général; il n'y a pas de bâtons ni de chiens qui arrêtent la course furibonde d'une troupe de taureaux emportés par une terreur panique; et quand un peuple, séduit par l'ignorance en même temps qu'aigri par la douleur, en est malheureusement à croire que sa souffrance est artificielle et voulue; quand, manquant de travail ou de pain, il s'imagine que c'est par les décrets et selon le bon plaisir des puissants ou des riches que le travail et le pain sont distribués ou retenus, il est inévitable que ce peuple, comme une bête acharnée à sa proie, se rue sur les puissants et sur les riches, sauf à apprendre bientôt à ses dépens, pour l'oublier le lendemain, que le ravage et le meurtre retombent fatalement sur ceux qui les emploient. N'en avons-nous pas eu, cette année même, au milieu du calme partout si heureusement maintenu, et là précisément où l'on pouvait le moins l'attendre, un douloureux et instructif exexemple? N'avons-nous pas vu, parmi la population la plus douce et la plus inoffensive de la France peut-être, à Bordeaux, — en présence d'un chef militaire d'une remarquable vigueur (2) et d'un administrateur civil (3), dont l'activité et l'énergie ont suffi longtemps à la préfecture de police de Paris, — la simple pose de quelques bandes de fer entre le quai et la gare susciter parmi les ouvriers du port une émotion assez soudaine pour déjouer toutes les précautions, assez violente pour surmonter les premières résistances de la force armée, et assez acharnée pour laisser après elle, de part et d'autre, avec bien des ressentiments amers, des larmes et du sang? De quoi s'agis-

(1) Est-il besoin de rappeler aussi ces paroles du discours de clôture de l'Exposition universelle de 1855? « A l'époque de civilisation où nous sommes, les succès des armées, quelque brillants qu'ils soient, ne sont que passagers; C'EST, en définitive, L'OPINION PUBLIQUE QUI REMPORTE TOUJOURS LA DERNIÈRE VICTOIRE. »

(2) M. le général Daumas.

(3) M. le sénateur Piétri.

sait-il? D'un fait de bien peu d'importance en lui-même assurément. Mais sous ce fait était engagée une question économique de premier ordre, la question des machines, avec son redoutable cortége d'erreurs et d'illusions. C'était l'*ignorance* qui, une fois de plus, soulevait les hommes contre le *progrès* : et tel était encore, il faut bien le croire, dans une ville où tant de lumières abondent, ce déplorable et irrésistible empire de l'ignorance, que, — l'émeute apaisée et le sang essuyé, — on n'osait essayer de lui faire entendre complétement raison; et que le véritable grief, le véritable péril (les hommes les plus compétents, dans les journaux les plus sérieux, l'ont aussitôt remarqué comme une preuve de la nécessité urgente d'instruire) (1), le véritable grief et véritable péril, Messieurs, étaient, dans la proclamation officielle partout reproduite, plutôt esquivés qu'abordés (2).

---

(1) Voy. dans le *Journal des Débats* l'article de M. Baudrillart. « C'est peut-être, y est-il dit, le lieu de faire remarquer que, *si en France*, comme en Angleterre, *l'enseignement populaire comprenait quelques notions d'économie politique*, DE PAREILLES SCÈNES DE DÉSORDRE N'ÉCLATERAIENT PAS. » Le *Courrier du Dimanche* s'associait pleinement à ces réflexions. En m'y associant à mon tour de toutes mes forces, je ne puis m'empêcher de signaler hautement à tous, et spécialement à mes amis et auditeurs de Bordeaux, comme un appel formel et direct à leur zèle, l'excellent exemple donné tout récemment par la ville de Montpellier, et que je regarde comme le meilleur fruit de mon enseignement dans cette ville. Je veux parler du COURS ÉLÉMENTAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE professé en 1863, *à la classe supérieure des écoles municipales de Montpellier*, avec les résultats les plus satisfaisants, par mon ami M. Paul Glaize. La *Leçon d'ouverture* et le *programme* de ce cours (16 pages, chez Guillaumin et Ce, à Paris, et chez Gras, à Montpellier) sont des modèles excellents et qu'il n'y aurait qu'à suivre. Peut-être paraîtrait-il prématuré de les signaler dès maintenant à *toutes* les villes chefs-lieux de département, bien que les obstacles soient fort loin d'être ce qu'on suppose, et qu'en cette question comme en bien d'autres la principale condition du succès soit de *le vouloir* : mais à Bordeaux au moins on serait mal venu à arguer de difficultés d'aucun genre ; et c'est pour la Société philomathique, je n'hésite pas à le lui redire au nom de mon dévouement même, un véritable DEVOIR de joindre à ses nombreuses et excellentes *classes d'adultes*, qui font déjà tant de bien, un cours de *législation usuelle* et d'*économie politique élémentaire*. Elle ne sera pas embarrassée, quand elle le voudra, et sans chercher loin, pour trouver à qui confier la tâche de le faire.

(2) C'est le sens bien clair d'une partie des réflexions contenues dans l'article précité du *Journal des Débats*. Le regret que la proclamation ait plutôt été de nature à fortifier qu'à diminuer les préjugés les plus habituels et les plus dangereux au sujet des machines et de la concurrence, s'y trouve formellement exprimé, et non sans motifs.

N'en doutons donc pas, Messieurs, et ne craignons pas de nous en réjouir hautement : si naguère, dans des pays voisins, les malheurs qui ont si douloureusement troublé le nôtre ont pu être évités; si dans le nôtre, depuis, la paix publique a été plus aisément et plus heureusement conservée, c'est que l'ignorance était amoindrie; c'est que les préjugés les plus funestes au moins avaient perdu de leur empire; c'est que le sentiment du droit et le sentiment de la réalité en même temps avaient gagné du terrain; c'est que les moins éclairés commençaient à entrevoir moins confusément le nécessaire rapport des effets aux causes, et à ne plus croire, par exemple, en présence d'un déficit patent d'une vingtaine de millions d'hectolitres de grains (1), à une disette artificielle provoquée à plaisir par une vaste association de vampires occupés, d'un bout à l'autre du pays, en vertu de quelque odieux *pacte de famine*, à dévorer en secret la substance du peuple. Franchement, tout cela est si clair, ces vérités portent si manifestement leurs preuves avec elles, qu'il y aurait de l'affectation à multiplier à leur appui les autorités et les témoignages. Je laisse donc de côté la plupart des justifications nombreuses que j'ai là sous la main; et, si je rappelle rapidement quelques déclarations particulièrement significatives et éclatantes, c'est que par la vivacité de leur tour, par l'importance des circonstances dans lesquelles elles ont été prononcées, ou par celle des personnages dont elles émanent, elles ont acquis pour ainsi dire une notoriété historique qui les impose véritablement à nos souvenirs.

Il y a eu, Messieurs, voici quinze ans, un moment où l'Europe entière, ébranlée par le contre-coup de l'explosion de la France, semblait près de s'abîmer partout sur elle-même. Quelqu'un alors, dit-on, parlant au grand homme d'État que je nommais tout à l'heure, à celui-là même qui en ramenant sa patrie des voies funestes et coupables de l'erreur dans les voies plus pures indiquées par la science, l'avait comme miraculeusement rappelée des bords mêmes de l'abîme, à l'illustre et sage R. Peel, lui demandait si l'Angleterre ne payerait pas bientôt, elle aussi, par quelque éclatante catastrophe, son tribut à la misère et à la folie humaine : « *Il n'y a pas de danger* », répondit l'habile et glorieux chef de l'aristocratie anglaise, « ELLE SAIT TROP BIEN L'ÉCONOMIE POLITIQUE. » On attribue le même mot, — avec non moins de raison, je le crois, — au der-

---

1 *Un déficit d'une vingtaine de millions d'hectolitres.* Les estimations les plus compétentes, celles de M. Barral entre autres, avaient, *dès le début*, accusé un déficit de 20 millions ; mais avec cette observation que l'épargne provoquée sur la consommation par les hauts prix pourrait réduire d'*un quart environ* la quantité à demander aux marchés étrangers. Les faits ont pleinement justifié ces prévisions.

nier et regrettable archevêque de Dublin, au célèbre Whateley (1), à cet infatigable promoteur de la science, qui, joignant si persévéramment l'exemple au précepte, s'honorait d'avoir introduit l'enseignement de l'économie politique *dans plus de* QUATRE MILLE *écoles*. Un homme, que je suis loin, pour ma part, — bien loin, je dois le dire, — de comparer aux précédents, mais à qui l'on ne saurait refuser cependant de brillantes et même de surprenantes facultés, le chef du cabinet anglais en ce moment même, lord Palmerston, disait pareillement un jour, avec cette ironie souvent hautaine qui lui est familière : « N'ayez pas de dépôts de matières inflammables sur les chemins, et vous ne craindrez pas d'y voir jeter des allumettes. » N'est-ce pas précisément ce que disait plus sérieusement à son tour à la France, il n'y a que peu de semaines, en annonçant la mesure nouvelle (et à mon avis excellente), qui entr'ouvre enfin à l'économie politique la porte de l'éducation, le ministre actuel de l'instruction publique : « *L'Angleterre a pu traverser paisiblement une crise épouvantable*, PARCE QUE SES OUVRIERS CONNAISSAIENT TOUT CE QUE NOS JEUNES GENS IGNORENT ENCORE, *les ressorts délicats de la production et de la vie économique*. NOS MISÈRES DE 1848 SONT VENUES DE CETTE IGNORANCE » (2). Et n'est-ce pas, pour en finir, ce qu'avait dit et répété, voici des années déjà, avec une énergie qui avait quelque peu surpris alors, une bouche plus puissante que les bouches ministérielles, lorsque après avoir parlé des catastrophes et des fléaux matériels qui portent trop souvent atteinte à la prospérité des sociétés, elle ajoutait ces paroles longtemps trop peu comprises : « *Une autre cause de malaise non moins grave réside dans les esprits. Lorsqu'une crise survient, il n'est sorte de faux bruits ou de fausses doctrines que l'ignorance et la malveillance ne propagent*..... LE DEVOIR DES BONS CITOYENS EST DE RÉPANDRE PARTOUT LES SAGES DOCTRINES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE » (3).

Propageons-les, Messieurs, ces sages doctrines; ou plutôt propageons toutes les connaissances, toutes les idées, toutes les habitudes, tous les goûts, propres à éclairer, à fortifier, à pacifier ou à charmer les hommes. Encourageons, sans exclusion jalouse, toutes les branches de la culture humaine (scientifique, artistique ou littéraire), afin que le niveau géné-

---

(1) Mort en 1863.

(2) Circulaire du 24 septembre 1863.

(3) *Discours d'ouverture de la session législative de* 1857. — Voy. aussi les articles du *Moniteur* des 6 et 12 septembre et du 17 novembre 1853, dans lesquels les principes et les paroles de Turgot sur *la liberté du commerce des grains* sont formellement revendiqués comme la seule ligne de conduite avouée par la science, et l'*ignorance de l'économie politique* déplorée comme le principal danger.

ral s'élève par tous les côtés autour de nous; afin que la civilisation ne reste pas un vain mot pour la plupart : et n'épargnons rien pour que l'humanité cesse enfin, pour qu'elle cesse sans retour, d'être cette « *troupe de taureaux* » dont parle Voltaire. Faisons cela, Messieurs, par intérêt d'abord, par le plus immédiat et le plus pressant de tous les intérêts, afin de n'être plus exposés aux coups de corne; faisons-le parce que l'ombre est une menace et la lumière une sécurité. Mais faisons-le aussi, faisons-le surtout par devoir, par respect pour nous-mêmes et par pitié pour nos semblables; faisons-le parce que l'ombre est une honte et la lumière une splendeur (1); faisons-le parce que c'est là véritablement la principale et la plus grande des œuvres qu'il nous soit donné d'accomplir ici-bas, et que s'il est pour l'humanité un but qui prime, et de bien loin, tous les autres (2), c'est à coup sûr le développement dans les esprits et dans les cœurs de ces sentiments de justice et d'amour qui, en rapprochant les hommes les uns des autres, les rapprochent véritablement de leur divin Modèle, et peuvent ainsi réaliser graduellement cette conquête suprême et cette fin dernière de la liberté humaine ici-bas, l'établissement du *règne de Dieu* sur la terre par la paix entre les hommes de bonne volonté.

V

Règne de Dieu! grandeur de l'humanité! fraternité universelle! Paroles étranges, je le sais, et qui ne sonnent pas bien à toutes les oreilles. Il y a des hommes, des sages et des habiles, assure-t-on, qui traitent de déclamations et de chimères tous ces beaux rêves contés en l'honneur du progrès et de l'amélioration commune. Il y en a qui tournent, par système et par calcul, le dos à l'égalité et à la justice, et qui,

---

(1) Ces paroles appellent comme forcément la citation d'un passage du discours de M. Rouher à la dernière ouverture du conseil général du Puy-de-Dôme : « ..... J'ai entendu quelquefois de bons esprits s'inquiéter du développement de l'instruction primaire..... Je ne nie pas que l'instruction n'éveille chez le peuple des sentiments impétueux et des élans irréfléchis, qui amènent des transitions difficiles et des secousses momentanées : mais les intérêts et les droits se contiennent bientôt mutuellement, les règles du devoir ne tardent pas à se dégager et à devenir lumineuses pour chacun, surtout si l'instruction primaire vient se maintenir dans l'atmosphère d'une éducation religieuse simple et vraie. *Les ombres de l'intelligence sont au contraire un* REPROCHE LÉGITIME *et un* PÉRIL PERMANENT *pour une société civilisée.* »

(2) On se souvient de cette déclaration brève et expressive : « La véritable civilisation est de compter le bien-être pour quelque chose ; la vie de l'homme pour beaucoup ; et le progrès moral pour le plus grand bien. » (*Discours de l'Empereur*, à Alger.)

en présence de leurs semblables abrutis par l'ignorance et dégradés par la misère, éprouvent je ne sais quel sentiment de honteuse satisfaction et d'ignoble orgueil. Ils se plaisent à mesurer la distance qui les sépare de ce qui les entoure, et ils se croient grands en voyant que d'autres sont petits. Ce n'est pas de cet œil, heureusement, que ni vous ni moi nous regardons ces choses, et nous savons qu'on ne gagne rien à asseoir dans un sol mouvant et bas l'édifice dont on veut élever le faîte. L'abaissement de mes semblables! Mais c'est pour moi-même un inévitable abaissement, car il m'enveloppe et me pénètre de toutes parts sans que je puisse m'en défendre. En vain je me réfugie dans ma vanité superbe, la misère qui m'entoure m'appauvrit, l'ignorance qui me touche me rappetisse, la grossièreté qui me coudoie me souille ; je ne sais quelle infection morale, du fond de cette fange de l'intelligence et du cœur, monte vers moi comme la contagion matérielle de la fièvre et de la peste; dans cet obscurcissement en autrui de la lumière intérieure qui fait l'homme, je sens comme un obscurcissement irrésistible et légitime de la lumière qui brille trop faiblement en moi-même; et je comprends alors, je comprends jusqu'à la terreur et à l'angoisse, ce cri trop peu connu, ce cri magnifique de l'un des plus grands docteurs de l'Église d'Orient, de cet évêque qu'on avait à bon droit surnommé *bouche d'or*, et qu'on eût mieux fait encore peut-être de surnommer *cœur d'or* (car c'était de l'abondance du cœur que coulait chez lui la source puissante des lèvres), de saint Jean-Chrysostôme : « *Ce n'est pas de nous seulement et de notre salut personnel, c'est du monde entier qu'il nous sera demandé compte un jour.* NON DE VESTRA SALUTE TANTUM, SED DE UNIVERSO ORBE VOBIS RATIO REDDENDA EST. »

Je comprends la solidarité profonde du genre humain, si bien exprimée par ces célèbres et admirables paroles du grand Channing : « La science la plus élevée est encore dans l'enfance. Nulle part les grands esprits n'ont encore entrepris sérieusement et solennellement de résoudre ce problème : « *Comment peut-on relever la majorité des hommes?* » Mais il est temps qu'ils s'en occupent enfin. « IL EST TEMPS QU'UN NOUVEAU SENTIMENT DE RESPONSABILITÉ ANIME LES HOMMES ÉCLAIRÉS, LES HOMMES VERTUEUX, LES HOMMES HEUREUX. Le progrès du christianisme l'exige, et la marche nécessaire des sociétés le rend indispensable. » Oui, je comprends ces paroles, et volontiers j'y joindrais ces autres paroles qui, pour émaner d'une école qui n'est pas la mienne, n'en ont peut-être à mes yeux que plus d'autorité et de valeur.

Le mépris de la démocratie, c'est au fond le mépris de l'humanité. C'est un juste dédain, je l'avoue, que celui qu'inspirent à une raison droite et à une âme élevée les excès de sottise ou de bassesse dont les hommes peuvent se montrer capables : déplorable suite des misères trop souvent attachées à la condition humaine, et la pire sans doute de ces

misères ; mais ce sentiment n'est pur qu'autant qu'il demeure exempt de deux vices, le désespoir et l'orgueil. Il faut conserver le respect des bons instincts de la nature humaine avec le dégoût des mauvais, et ne pas oublier que ce qui s'est fait, après tout, de bon ou de beau dans le monde s'est fait par les hommes, ainsi que le mal ; que le bien même est, plus que le mal, leur ouvrage, puisqu'ils n'ont pu le faire qu'en s'efforçant et en luttant ; tandis que, pour le mal, ils n'ont eu qu'à se laisser aller aux forces de toute espèce qui les entraînent ; qu'enfin cette somme de bien, si pitoyablement petite qu'elle soit, s'augmente pourtant avec les siècles, pendant que celle du mal diminue. Mais surtout que le philosophe se garde de prétendre assigner la sagesse aux uns et la déraison aux autres, imputer le mal au grand nombre, dont il se sépare, et faire honneur du bien à une élite où il se marque sa place. Qu'il ne dise pas comme les stoïciens : « Voilà les fous, et je suis le sage. » Qu'il ne compare pas, comme Platon, la multitude qui l'entoure à une troupe de bêtes féroces au milieu de laquelle un homme est tombé ; comparaison aveugle autant que superbe, puisqu'elle méconnaît tout ensemble et la bête que le plus sage entend gronder au dedans de lui quand il prête l'oreille, et le cri de l'âme humaine, qui s'élève parfois si noble et si pur du fond de la foule. La science même, la plus légitime des aristocraties, n'emporte pourtant pas avec elle la sagesse, et encore moins la vertu. Le plus grossier peut monter bien haut, le plus raffiné peut tomber bien bas. Cet homme, que vous dédaignez, il vous vaut déjà par certains côtés, il vaut mieux peut-être ; et si, par d'autres, il vous est inférieur encore aujourd'hui, il doit vous atteindre demain ; car ce doit être précisément le bienfait de votre philosophie de l'élever où vous êtes arrivé déjà. *Qui méprise la multitude méprise la raison elle-même, puisqu'il la croit impuissante à se communiquer et à se faire entendre ;* mais au contraire IL N'Y A DE VRAIE PHILOSOPHIE QUE CELLE QUI SE SAIT FAITE POUR TOUS, ET QUI PROFESSE QUE TOUS SONT FAITS POUR LA VÉRITÉ, MÊME LA PLUS HAUTE, ET DOIVENT EN AVOIR LEUR PART, COMME DU SOLEIL (1).

Mais je sens, Messieurs, que je ne puis prolonger ces citations, quelque belles qu'elles soient ; et je me borne à rapprocher seulement de la dernière ces simples mots d'un grand penseur et d'un grand homme de bien, l'une des plus pures gloires de la Suisse : « Le sol le plus fécond n'est pas celui qui produit davantage. Les hommes les plus favorisés du côté de l'intelligence ou de la fortune ne sont pas ceux qui font le plus de bien. *Soit que vous regardiez à la quantité ou à la qualité des œuvres, il faut mettre sur le compte des pauvres et des petits en tout genre la plus grande partie du bien qui se fait sur la terre* » (2).

Vinet dit vrai, Messieurs, c'est le grand nombre qui fait le plus de

(1) Cette page est de M. E. Havet.

(2) *Esprit d'Alexandre Vinet*, par Astié, t. I, p. 212.

bien : c'est lui aussi qui fait le plus de mal; ne fût-ce que par cette raison toute brutale qu'il est *le grand nombre*. C'est donc le grand nombre, et non le petit, qu'il importe d'envisager en toutes choses; c'est lui qu'il faut, pour assurer le progrès, nourrir plus largement du pain de l'âme en même temps que du pain du corps; c'est lui qu'il faut éclairer, élever, moraliser; c'est sur lui, à la différence de la païenne et barbare antiquité, qu'il faut fonder le grand et durable édifice de la civilisation chrétienne, de la civilisation *humaine;* et c'est par la participation du grand nombre aux richesses, aux lumières, à la vie, en un mot, à la vie matérielle et morale, que se mesureront dans l'histoire la prospérité et la grandeur réelles d'une époque. Puisse la nôtre, à cette mesure, ne pas paraître un jour trop diminuée!

VI

Que si, après cela, et en dépit de considérations si pressantes et si hautes, il y a encore des gens auxquels les mots font peur, et que celui de *démocratie* tient en défiance; s'il y a, pour emprunter les énergiques paroles du dernier ministre de l'Instruction publique, « *des gens assez timides et assez étrangers aux nécessités du temps* pour redouter l'instruction libéralement répandue (1) dans tous les rangs de la société, « qu'ils « regardent donc autour d'eux, » leur dirai-je avec la même autorité; et qu'ils se demandent s'il est pour « l'agriculture, pour l'industrie et pour « le commerce, » c'est-à-dire pour notre richesse et notre bien-être à tous, un besoin plus urgent que d'appeler « l'intelligence au secours des bras, et d'agrandir par le savoir la sphère et la puissance du travail ma- « nuel! » Qu'ils se demandent s'il est un « plus véritablement magni- « fique spectacle que celui d'une assemblée nombreuse d'élèves et de « professeurs, de patrons et d'ouvriers, unis par l'amour du bien, glo- « rifiant en commun l'étude et le travail; » et si ce n'est pas réellement et seulement ainsi qu'en effaçant, au nom de la justice et du bon sens, toutes les causes du vieil antagonisme social, on accroîtra « le plus efficacement les garanties de la paix et de la prospérité publique! » Qu'ils veuillent bien remarquer, c'est encore la même voix qui parle, « qu'en « conviant les classes (2) laborieuses à une instruction de beaucoup supé-

---

(1) Voy. *Discours de M. Rouland*, ministre de l'instruction publique, à la distribution des prix des associations polytechnique et philotechnique, le 8 février 1863.

(2) Je reproduis ce mot tel qu'il se trouve dans le discours du ministre; mais je ne puis m'empêcher de dire que je ne l'emploierais pas. Il n'y a plus de *classes* aujourd'hui, il n'y a que des *hommes* dans des situations différentes et variables; et il n'est jamais sans péril de conserver des expressions inexates et injustes.

« rieure à celle du passé, on les appelle, grâce à Dieu, à participer plus « directement aux impressions, aux affaires et à la vie de la société, » et qu'ainsi « on marche droit à l'*égalité morale* par la diffusion des lumières « comme on est allé droit à l'égalité civile par le suffrage universel et « par le Code Napoléon! » Mais qu'ils veuillent bien le remarquer surtout (car c'est une considération qui doit aller à toutes les âmes, et plus spécialement aux plus hautes), « dans cette tâche si difficile, » et parfois si « résolument accomplie, ce qui soutient, ce qui anime, » ce qui par moments enflamme et transporte, ce ne sont pas des motifs secondaires et de bas étage, ce n'est pas le faux zèle de l'intérêt alarmé ou le désir équivoque d'une popularité éphémère; mais c'est avant tout et par-dessus tout une vertu, la vertu suprême, la vertu créatrice et vivifiante, « *la vertu mère* « *du monde nouveau*, LA CHARITÉ. » J'entends une charité plus large, plus universelle, plus compréhensive et plus haute qu'on ne la définit ordinairement : « *une charité grandie avec les besoins du temps, et qui ne se* « *constitue pas seulement de la générosité du cœur*, MAIS AUSSI DES CONVIC- « TIONS INTELLIGENTES DE L'ESPRIT APPLIQUÉ A L'OBSERVATION DES CHOSES SO- « CIALES, ET VOULANT PARTOUT L'ORDRE AVEC LA JUSTICE; » en d'autres termes, Messieurs, — et vous voyez que dans ces aperçus généraux je n'ai pas, autant que j'ai pu en avoir l'air, perdu de vue mon sujet spécial,—de cette étude et de cette prédication généreuse des vérités économiques que je m'honore, pour ma part, et m'honorerai toujours d'avoir baptisée, voici bientôt dix ans, du nom expressif et nouveau d'*Assistance intellectuelle* (1).

Et maintenant je n'ajoute plus qu'un trait, mais un trait décisif, et c'est le ministre actuel qui, après son prédécesseur, va me le fournir : C'est qu'il ne s'agit, dans ce mouvement dont le nom reste suspect, d'abaissement pour personne, mais d'élévation pour tous, « de cette élé- « vation progressive des plus dignes, *des meilleures*, selon l'expression « antique (αριστων), qui fait circuler dans tout le corps social une séve « toujours plus féconde » (2). C'est-à-dire qu'en réalité ce qu'on appelle « *la démocratie* n'est au fond, pourvu qu'elle soit loyale et sincère, qu'une « ARISTOCRATIE; je dis la meilleure, la plus pure, la plus vraie, la plus « indestructible et la plus parfaite des aristocraties (3).

---

(1) Voy. dans les MÉLANGES ÉCONOMIQUES, de M. Frédéric Passy, le morceau intitulé : *Causes morales et remèdes moraux des crises alimentaires : de l'Assistance intellectuelle.*

(2) Voy. Circulaire du 2 octobre 1863.

(3) Que ceux que ces paroles ne persuaderaient pas veuillent bien prendre la peine de méditer la 4e leçon du IIe volume du *Cours d'économie politique* de Rossi, et notamment ces quelques lignes : « Ce qu'on ne trouvera plus ni en Angleterre ni en Europe, ce qui sera un jour relégué

Sachons donc, à la fin, regarder une bonne fois l'avenir en face, au lieu de rester obstinément fascinés par de vains fantômes; et, sans fermer un moment les yeux sur des périls trop réels, gardons-nous de dire jamais anathème à notre temps et à ses plus nobles tendances. Se plaindre n'est rien, agir est tout. Le salut social est dans nos mains, à toute heure, en tout lieu; c'est à nous de le faire, à toute heure et en tout lieu. Faisons-le donc; faisons-le, pour tout exprimer en deux mots, comme le grand apôtre nous prescrit à chacun de faire notre salut individuel, avec tremblement, sans doute, mais en même temps avec espérance et avec allégresse, « ne nous laissant pas vaincre par le mal, mais *vainquant le mal par le bien.* » Et ne craignons pas, pour résumer ces premières réflexions, de prendre résolument ensemble, pour notre programme et pour notre devise, ces belles et fortes paroles d'une des bouches les plus éloquentes de l'Angleterre, de M. Bright.

Je suis resté souvent debout sur le rivage, alors qu'il n'y avait pas un souffle d'air qui ridât la surface de l'Océan. J'ai vu la marée s'élever, comme si elle était mue par quelque impulsion mystérieuse et irrésistible qui lançait successivement les vagues sur le rivage. Nous qui sommes une grande nation, ayons dans nos âmes ce souffle mystérieux et irrésistible, cet amour pour la liberté, cet amour pour la justice. Il nous poussera en avant, en avant toujours, et nous fera obtenir triomphe sur triomphe, jusqu'à ce que cette nation soit, comme toutes les nations peuvent l'être un jour, une communauté heureuse et fortunée, que le monde se proposera pour modèle (1).

SECONDE PARTIE.

Il me resterait encore, Messieurs, pour remplir mon programme, tel que je me l'étais d'abord tracé, bien des choses, et des plus importantes, à dire. Mais « qui ne sut se borner ne sut jamais écrire, » a dit Boileau. Encore moins parler, ajouteriez-vous bientôt si je ne me faisais à temps à moi-même l'application du précepte; et je m'aperçois que je me suis

---

sans retour dans le domaine de l'archéologie, comme l'esclavage, la théocratie, le *wehrgeld*, le duel judiciaire, ce seront les aristocraties artificielles et fermées, en d'autres termes l'inégalité civile et le privilége. *Quant aux aristocraties naturelles*, ouvertes à tous les nobles efforts de la liberté individuelle, de la personnalité humaine, *elles ne sont point incompatibles avec la démocratie*, c'est-à-dire avec l'égalité civile et un gouvernement national; ELLES EN SONT, *au contraire*, L'ORNEMENT, LA DÉCORATION ET LA RÉCOMPENSE. Washington, Franklin, Jefferson, sont des noms que l'Amérique elle-même, quelle que soit aujourd'hui l'intolérance de son ombrageuse démocratie, rougirait d'oublier. »

(1) Voy. *Cobden et la Ligue*, par Bastiat, p. 491.

laissé entraîner, par le développement de ma thèse principale, à tel point qu'il ne m'est plus possible de traiter convenablement ce que je pourrais appeler mes thèses corollaires. Je m'abstiens donc de toute *exposition* ou *discussion* nouvelle ; et je me contente d'*indiquer*, en aussi peu de mots que possible, pourquoi, en commençant notre entretien, je signalais avec tant de bonheur dans ces *cours* un fruit de l'initiative individuelle et locale.

I

Ma raison, Messieurs, c'est qu'une œuvre qui intéresse tout le monde, une œuvre de tous les jours et de tous les lieux, doit être une œuvre de toutes les mains, de toutes les intelligences et de tous les cœurs ; et que si les membres, comme dans un apologue célèbre, se mettent à donner à l'envi leur démission, attendant naïvement que l'estomac ou la tête leur envoient toutes prêtes la nourriture et la vie, ni les membres, ni l'estomac et la tête ne peuvent longtemps éviter la langueur et le dépérissement. Ma raison, c'est que le fond même de la vie sociale, c'est la vie individuelle ; et que le grand « danger » de notre temps, on l'a dit assez souvent et d'assez haut, ce n'est pas « l'exagération de l'individualisme ou de l'esprit local, » mais bien plutôt la tendance contraire et trop habituelle à « *absorber les forces individuelles dans la force collective* » par cette perpétuelle « *substitution du gouvernement au citoyen*, » et de la « *tutelle* » à « *l'initiative personnelle*, » qui constitue ce qu'on appelle à bon droit la « CENTRALISATION ADMINISTRATIVE EXAGÉRÉE » (1).

Je ne suis pas, Messieurs, je vous prie de le croire, de ces esprits jaloux qui, par quelque motif de bas étage, font sottement aux grands centres une guerre de tous les jours et à tout propos. Des centres, il en faut à tout ce qui n'est pas dépourvu d'étendue, je le sais, et je trouve tout naturel que de grands États aient de grandes capitales. Mais qui dit CENTRE, dit *centre de quelque chose* ; organe principal, sans doute, mais non organe indépendant et isolé ; foyer où la vie afflue comme foyer d'où la vie émane ; cœur, en un mot, où le sang se renouvelle et s'active, mais qui reçoit pour donner et donne pour recevoir. Et s'il en est ainsi, Messieurs, si à toute suprématie correspond nécessairement une dépendance, si l'énergie du grand viscère suppose celle de l'organisme tout entier, et si les capitales, en fin de compte, ne sont et ne doivent être autre chose que l'image et comme l'abrégé des nations qu'elles représentent, le point désigné par la nature et par l'histoire où viennent

(1) *Discours du prince Napoléon* à l'Exposition de Limoges. — Voy. aussi le *Discours de l'Empereur* aux exposants de Londres, et le conseil qui y est si nettement donné à tous de « stimuler chez les individus une spontanéité énergique pourtout ce qui est beau et utile. »

se concentrer d'eux-mêmes, pour y briller en faisceau avant de se disséminer de nouveau dans tous les sens, les rayons divers partis de tous les points de la surface du pays; tout ce qui relèvera le pays relèvera nécessairement et légitimement la capitale; et, plus le mouvement et la lumière abonderont partout, plus seront grandes et durables en ce lieu privilégié la splendeur et la force.

Voilà pourquoi, Messieurs, avec les hommes qui ont la simplicité de croire que ce sont les unités nombreuses et fortes qui font les grands totaux, et que les corps les plus vastes ne sont autre chose que l'ensemble et la réunion de leurs membres, j'estime que la véritable vie doit venir de partout comme atteindre partout; et c'est l'individu, je ne le cache pas, cette véritable monade du corps social, ce point de départ de la liberté humaine, et ce siége de toute activité comme de toute sensation et de toute moralité, qui est à mes yeux la matière même, la matière vivante de toute grandeur et de toute force nationale, le principe et la fin, l'*alpha* et l'*oméga*. Voilà pourquoi j'attache tant de prix, un prix inestimable à tout ce qui, sous une forme quelconque, manifeste ou suscite l'activité spontanée, celle des citoyens, celle des associations, celle des villes ou celle des départements et des provinces. Voilà pourquoi, dans le déploiement de cette activité et de cette initiative trop souvent méconnues, je ne vois pas seulement un devoir et un honneur pour ceux qui en donnent intelligemment et courageusement l'exemple; mais j'y vois aussi, j'y signale et j'y honore hautement un service, un service de premier ordre, rendu par eux à cette grande et commune cause de l'*unité nationale*, au nom de laquelle on les jalouse parfois avec une si maladroite injustice. Voilà pourquoi, enfin, dans la vaste et difficile carrière de l'étude et de l'enseignement, bien loin de faire cause commune avec ce despotisme soi-disant libéral qui, sous le nom d'*instruction obligatoire* (1), prétendrait imposer par décret à toute une nation la manne officielle d'une science et d'une moralité selon la formule, j'appelle avec une ardeur particulièrement vive, j'appelle de toutes mes forces et de tous mes vœux la manifestation plus générale et plus énergique du zèle individuel et du zèle local. «Nous avons vu successivement en France, disait en 1859 M. Babinet, disparaître tous les observatoires de second ordre et tous les établissements qui pouvaient servir d'auxiliaires à l'Observatoire impérial, *écrasé par la multitude des objets qu'il avait à suivre*. Je ne fais que répéter les paroles de Lalande a un demi-siècle d'intervalle.» Cette double plainte de deux savants célèbres *de la capitale* n'est-elle pas significative; et ne montre-t-elle pas bien comment,

(1) Voy. *De l'Enseignement obligatoire*, discussion entre M. G. de Molinari et M. F. Passy.

en faisant le vide autour de soi, la science, comme la richesse, ne réussit qu'à s'appauvrir et s'amoindrir?

II

Oserai-je ici, Messieurs, rappeler un souvenir personnel; et puis-je, après de telles autorités, songer sans présomption à me citer moi-même en reproduisant devant vous quelques-unes des paroles qu'il y a dix-huit mois à peine, dans une ville justement renommée pour sa culture intellectuelle, à Nancy, j'osais faire entendre sur ce grave sujet? Vous en jugerez dans un instant en voyant ce qui m'enhardit à cette citation peut-être insolite.

C'était à un moment solennel, au moment de l'affluence provoquée par les fêtes du *concours régional*. Une Faculté nouvelle, palais magnifique élevé par la ville, à ses frais, et par elle offert à la science, avait été la veille même inaugurée par le ministre en personne, et la grande salle des cours semblait retentir encore de sa voix. C'est dans cette *grande salle* qu'avec son assentiment, et sur l'invitation formelle des professeurs si distingués de cette «Athènes du Nord» qui, en m'accueillant comme un collègue, semblaient vouloir marquer pour l'avenir la place vacante parmi eux de la science économique (1); c'est dans cette grande salle, Messieurs, que j'avais, le premier après le ministre, l'honneur de paraître; et voici les réflexions qu'en présence d'un auditoire véritablement exceptionnel, et avec son approbation unanime, je le crois, les circonstances mêmes de cette apparition exceptionnelle aussi m'amenaient à faire :

« Il ne faut pas craindre de le dire, et de le dire dans une enceinte officielle, la science officielle n'est pas tout et ne suffit pas à tout. Elle aura beau faire, il y a et il y aura toujours à côté d'elle place pour bien des travaux, pour bien des efforts, auxquels ne se plieront jamais assez aisément ses allures nécessairement uniformes et lentes, mais qui répondent pourtant à des besoins réels et parfois impérieux. C'est à ces besoins que s'adressent, avec une fécondité qui n'est jamais en défaut, ces cours volontaires et libres de toute nature, — cours individuels, cours municipaux, cours provinciaux, cours littéraires, cours professionnels, cours scientifiques, cours artistiques, *lectures*, en un mot, dans l'acception si souple et si variée du mot, — par lesquels, dans plus d'un pays voisin, et le zèle d'apprendre et le zèle d'enseigner sont incessamment tenus en haleine, les connaissances de tout ordre sont répandues à toute heure jusque dans les derniers replis de la population,

(1) Au moment où je prononce ces paroles, la Faculté de droit, réclamée par Nancy, et dont une chaire d'économie semblerait une annexe naturelle, vient d'être rétablie, et c'est la ville encore qui en fait les frais.

et les conditions et les rangs se mêlent en se servant. C'est là, je n'hésite pas à le dire, un usage précieux, et *que nous devons envier hautement à ces pays.* On voit quelquefois, dans cet enseignement irrégulier, un rival et un ennemi de l'enseignement régulier ; et l'on craint que la science ne s'abaisse et ne s'altère en passant ainsi par toutes les mains. L'expérience atteste qu'il n'en est rien, et que c'est le contraire qui a lieu. C'est précisément cet enseignement sans titres comme sans hiérarchie, cet enseignement intermittent, capricieux, parfois nomade et fantasque si l'on veut, qui, par sa variété même et par ses transformations conformes à tous les besoins comme à tous les goûts, entretient et ranime incessamment dans toutes les conditions et dans toutes les localités ces habitudes de curiosité studieuse et infatigable sans lesquelles les plus grandes voix sollicitent trop souvent en vain pour les plus grandes choses l'attention publique. C'est lui qui, en fournissant à chaque idée un organe, à chaque bonne volonté une tribune, à chaque parole un auditoire et à chaque oreille la voix qui lui convient, amène les hommes et les questions à paraître successivement, et à leur heure, au grand jour. Et c'est lui aussi qui, en modifiant et renouvelant sans mesure l'inépuisable champ de l'expérience et de l'activité individuelle, marque peu à peu à chacun sa place et son rang, détermine les tâches selon les aptitudes, et développe, dans les plus humbles parfois, le germe, d'abord imperceptible, des grands talents et des grandes renommées. Qui de nous n'a entendu parler de cette institution féconde des *Privat docent*, qui a donné et qui conserve, disent les meilleurs juges, à l'enseignement supérieur, en Allemagne, un lustre incomparable (1) ? Et, si la Belgique, si l'Angleterre, si la Suisse, non-seulement voient pénétrer partout tant de notions utiles et saines, mais comptent tant de savants éminents et font à la science et aux savants une situation si honorable et si belle, qui ignore qu'elles le doivent avant tout à cet enseignement volontaire dans la pépinière toujours renouvelée duquel se recrutent incessamment et professeurs et disciples ?»

Voilà ce que je me permettais de dire; et voici maintenant (et c'est pour cela que j'ai cru devoir rappeler ce souvenir), voici, Messieurs, ce que je lis dans le dernier numéro de la *Revue de l'instruction publique* (2), à propos de la mesure, — celle même grâce à laquelle nous sommes ici rassemblés, — qui a, dit la *Revue*, « *rétabli la liberté des cours publics.* »

« Cette mesure, en dehors de son caractère éminemment libéral, sera certainement féconde en heureux résultats, et prendra place, aux yeux des hommes de tous les partis, parmi les actes les plus justement populaires du ministre. Maintenant, du moins, l'instruction sera mise à la

---

(1) Voy. les réflexions de M. Weiss, dans le *Journal des Débats*, à propos de la notice de M. Guigniaut sur Kreuzer.

(2) Numéro du 10 décembre 1863.

portée de tous ; le goût des saines études se propagera dans toutes les classes de la société ; les jouissances intellectuelles pourront faire une heureuse concurrence soit aux récréations purement matérielles, soit à la torpeur et à l'engourdissement des intelligences qui s'étiolent loin des grands centres littéraires et scientifiques. L'UNIVERSITÉ ELLE-MÊME RETIRERA DE CETTE INNOVATION DES PROFITS IMMÉDIATS : une foule de jeunes gens instruits, capables, habiles à manier la parole, pourront se faire connaître, acquérir l'expérience de l'enseignement public, et se distinguer assez pour mériter l'honneur d'entrer dans les Facultés, vers lesquelles une grande et large voie leur est désormais ouverte. *A l'œuvre donc, vous tous qui possédez des connaissances utiles et qui vous sentez la force de les communiquer aux autres :* RIEN NE VOUS ARRÊTERA PLUS MAINTENANT ; *et vous connaîtriez mal le prix de la science qui est en vous, si vous ne vous considériez comme de simples dépositaires d'un bien qui appartient à tous, et que vous êtes chargés de répandre autour de vous.* ON NOUS A REPROCHÉ ASSEZ SOUVENT NOTRE INFÉRIORITÉ SOUS CE RAPPORT, *en nous comparant aux autres peuples :* LE MOMENT EST VENU DE FAIRE NOS PREUVES ; *et nous espérons, pour l'honneur des hautes études françaises, que le ministre ne nous aura pas fait un vain don en accordant à la science* CETTE LIBERTÉ DE PAROLE, QUI EST LE PLUS PUISSANT DE TOUS LES INSTRUMENTS DE MORALISATION ET DE PROGRÈS. »

Messieurs, je ne dissimulerai pas que j'aime mieux avoir à *lire* ces choses qu'à les *dire ;* mais je ne dissimulerai pas davantage que je les lis avec un vif plaisir ; et, en m'associant aux réflexions du rédacteur de la *Revue de l'instruction publique*, je crois pouvoir féliciter sans détour la ville de Nice d'avoir su être du nombre encore trop restreint de celles où va se donner l'exemple. Je remercie donc de nouveau, et du fond du cœur, la chambre de commerce à laquelle est due la première pensée de ces leçons. Je remercie, avec la municipalité dont nous sommes les hôtes, l'administrateur distingué qui dirige ce département (et dont j'avais pu déjà connaître ailleurs l'esprit éclairé et libéral) (1), d'avoir, comme ils l'ont su faire par leur bienveillant empressement, facilité et agrandi la réalisation de cette excellente pensée. Je remercie enfin les honorables collègues qui, en joignant si spontanément leurs voix à la mienne, consacrent en quelque sorte, avec l'accord des sciences, l'ère nouvelle proclamée par les lignes que je lisais à l'instant, et montrent que l'Université, malgré ses labeurs officiels, peut fournir, elle aussi, des volontaires à l'enseignement libre. C'est un

(1) M. Gavini de Campile, alors préfet de l'Hérault, a été l'un des promoteurs du cours d'économie politique de Montpellier, le premier qui ait commencé à réaliser en France la propagation de ces « sages doctrines » encore si peu propagées, et c'est en sa présence que j'ai eu l'honneur de l'ouvrir le 1er décembre 1860.

sacrifice pour eux que ce surcroît de fatigue et d'études, et nous ne devons pas l'oublier; mais ce sacrifice, j'ose le leur garantir, ne sera pas fait en pure perte. Qui sait si leur exemple ne va pas réveiller ailleurs des dévouements qui s'ignorent et encourager des timidités qui hésitent, et si, à l'imitation de ce qui commence ici, ne surgiront pas sous peu, sur plus d'un point, d'utiles et nouveaux centres de lumière et d'études, créations, eux aussi, de l'initiative individuelle et locale? Qui sait surtout si, ici même, cette institution, aujourd'hui naissante, n'est pas destinée à devenir le germe de quelque grand et splendide progrès; si cette première pierre que, d'une main encore mal assurée, je pose en ce moment devant vous, n'est pas la base imparfaite mais durable d'un vaste et imposant édifice que développeront et achèveront des mains plus puissantes; et si quelque jour, sur ce sol en quelque sorte marqué pour une telle destination, dans ce pays aux intelligences limpides comme son ciel et riantes comme son climat; à ce confluent sans cesse accru et renouvelé où se rencontrent et se mêlent, comme des eaux fécondes, toutes les nationalités et toutes les traditions, toutes les idées et toutes les aptitudes, nous ne verrons pas s'élever comme d'elle-même une immense *Faculté internationale*, réunissant devant un auditoire cosmopolite toutes les sciences et toutes les langues de l'Europe, et donnant, par la fraternité croissante de l'intelligence, comme un avant-goût de cette fraternité des peuples qui est le rêve de l'avenir, et qui sera un jour, qui sera bientôt peut-être, — si nous savons la comprendre et la vouloir, — la sainte et glorieuse réalité du présent?

III

La fraternité des peuples, Messieurs, que ce soit là, dans cette ville et en ce moment, — dans ce temps de paix partout menacée, et devant cet auditoire « de toute langue et de toute nation, » — la dernière parole qui tombe aujourd'hui de mes lèvres. J'aurais dû, semble-t-il (et jusqu'à présent je l'ai fait partout); j'aurais dû, dans ce premier entretien, donner un aperçu rapide de la science dont j'ai à vous exposer les lois, en indiquer le caractère, en marquer le but, en démontrer la légitimité, l'utilité, la nécessité même, et vous mettre ainsi en garde contre les objections et les préventions imméritées qui trop souvent ont éloigné d'elle les meilleurs esprits. Mais cette justification préalable, Dieu merci! commence à n'être plus aussi indispensable qu'elle l'était naguère encore; et l'on n'a plus, avant de s'avouer *économiste*, à conjurer aussi humblement le public de vouloir bien, en dépit de la rime, ne pas tenir absolument ce mot pour synonyme de *matérialiste*, d'*anarchiste*, de *communiste* ou autres énormités en iste. Les noms des Adam Smith, des Turgot, des Say, des Bastiat, des Droz ou des Rossi, — pour ne parler

que des morts, — ne sont plus des noms irrémissiblement voués à l'exécration et au mépris; et l'on peut, sans grand courage, se proclamer désormais leur disciple et se ranger sous leur bannière. Peut-être même, depuis que « la propagation des sages doctrines de l'économie politique » est devenue « le devoir » en quelque sorte officiel des « bons citoyens, » a-t-on pu s'étonner, en quelques circonstances, du nombre inattendu des « bons citoyens » empressés à se signaler par cette vertu nouvelle; et les véritables adeptes de la science, s'ils avaient eu l'esprit plus porté à l'ironie, auraient pu quelquefois, à l'occasion de ces coréligionnaires de fraîche date, rappeler en souriant ces lignes charmantes et tristes de Mme de Sévigné : « Jusqu'à présent les dragons ont été d'excellents missionnaires; les prédicateurs achèveront l'œuvre, en apprenant aux gens pourquoi ils se sont convertis. » Cet *achèvement de l'œuvre* ne manquera pas du moins, espérons-le, puisque de nouvelles chaires surgissent enfin; et ceux qui ne connaissent pas assez le *pourquoi* de leur conversion pourront trouver désormais, s'ils tiennent vraiment à le savoir, des *prédicateurs* pour le leur apprendre.

Tout ce que je crois devoir dire à cet égard aujourd'hui, — sauf à en donner la démonstration dans toutes mes leçons, — c'est que l'économie politique, fondée tout entière sur le déploiement de *la liberté dans la justice*, n'est pas au fond autre chose, comme on l'a parfaitement dit, que « la morale chrétienne de l'homme juste appliquée au développement de la société » (1). C'est que si elle est par un côté la science du bien-être, ou, comme l'écrivait justement naguère un théologien fameux (qui a merveilleusement compris sa valeur morale, et mis en parfaite lumière l'accord de ses principes essentiels avec les préceptes fondamentaux de l'Évangile), « *la science du pain* » (2), elle est aussi, elle est avant tout, elle est par essence la science de la justice, la science de la responsabilité, la science du respect mutuel et de la solidarité féconde; car elle est la science du pain *gagné*, non du pain *volé*, du bien-être conquis par l'intelligence et par l'effort, non du bien-être surpris par la fraude ou ravi par la violence, *la science du travail volontaire et la science du travail concerté*. C'est que la liberté enfin, qui est le fond de l'homme, en est le premier mot, l'harmonie le dernier; et que la paix, la paix comprise et grandissante, la paix avec soi-même et la paix avec autrui, la paix sociale d'abord et la paix internationale ensuite, est la conclusion la plus claire de tous ses enseignements, et le

(1) M. Rondelet, *le Spiritualisme en économie politique*, p. 369.

(2) Le R. P. Gratry, *Commentaire sur l'évangile selon saint Matthieu*, notamment au dernier chapitre sur « LA MULTIPLICATION DES PAINS. »

but qu'au terme de toutes ses voies elle révèle à l'envi à ceux qui l'étudient et la comprennent.

Il y a, Messieurs, il y a, de par le monde, et en grand nombre encore, des hommes qui vont professant que les intérêts, — intérêts individuels ou intérêts collectifs, — sont opposés et contradictoires ; que « le profit de l'un, » comme disait Montaigne, « est le dommage de l'autre, » que « ce que l'un gagne, » comme disait Bacon, « un autre le perd, » et qu'ainsi c'est fatalement aux dépens d'autrui que, tous tant que nous sommes, individus ou peuples, nous avons été condamnés à soutenir ou à agrandir notre existence. Il y a d'autres hommes qui, ne voyant dans les intérêts humains que des combinaisons arbitraires et changeantes de la loi et de la coutume, s'imaginent que les sociétés se manipulent et se refondent au gré des réformateurs ou des princes, et qui volontiers appliqueraient au *grand œuvre* de la régénération sociale cette recette de je ne sais plus quel alchimiste du moyen âge : « Prenez de n'importe quoi, autant qu'il vous plaira, et traitez-le comme vous l'entendrez ; *recipe aliquid ignoti quantum volueris* » (1). Je n'hésite pas à le leur dire en face, Messieurs, ce sont ces deux races d'hommes qui sont dans le monde le levain maudit de la discorde et de la misère ; ce sont eux qui maintiennent obstinément les sociétés dans la violence et dans le désordre. Car le désordre et la violence sont la seule conclusion logique de leurs doctrines funestes ; et aussi longtemps que ces doctrines prévaudront, aussi longtemps que le hasard et l'antagonisme continueront à être, par de prétendus *hommes pratiques*, ennemis déclarés de toute *théorie* et de tout *principe*, solennellement érigés en théories fatales et en honteux principes, ce sera en vain que nous soupirerons après la justice et que nous implorerons la paix. Le monde restera livré à l'utopie, à l'arbitaire, à la cupidité et à l'égoïsme ; la richesse ne sera qu'une exception précaire et une proie sanglante ; et il faudra nous résigner, quoi que nous en ayons, à répéter douloureusement sur les individus en lutte et sur les peuples en guerre, cet arrêt fatal d'un ancien : « L'homme n'est qu'un loup pour l'homme, *homo homini lupus.* »

IV

Mais ce mot fatal, Messieurs, la science économique le répudie et le condamne ; car ce sont précisément les deux erreurs de ces deux races d'hommes qu'elle sape par la base. Aux uns, aux partisans de l'arbitraire et du hasard, elle dit et elle montre par l'expérience même, par l'*observation* attentive et prolongée *des faits sociaux*, que ces faits ont leurs lois non moins certaines que celles de la nature physique ; que

(1) Rhasès, *Recette infaillible pour faire de l'eau-de-vie.*

rien n'est à l'abandon dans l'univers ; que la pensée souveraine de Dieu n'est pas plus absente du monde des volontés et des actions humaines que du monde des phénomènes matériels; et que sous ce prétendu hasard de la surface dont se prévalent la paresse, la cupidité et l'ignorance, se cache un ordre sublime et profond que la raison découvre, que la sagesse respecte et que la droiture bénit. Aux autres, aux doctrinaires de l'antagonisme et aux apôtres de la haine, elle enseigne que ces lois (comme celles du monde physique encore) se résument en une seule loi suprême, la justice, et aboutissent à l'harmonie. Et, tandis que le socialisme, l'empirisme, et ce faux patriotisme qui se compose de jalousie étroite et d'orgueil mal placé, répétant avec Montaigne et Bacon les tristes axiomes de la morale de la spoliation et de l'envie, poussant à toute heure, les uns contre les autres, individus et nations, ne cessent d'exciter les forts à l'oppression et les faibles à la révolte, — la science, plus heureuse, trouvant dans la justice et dans l'amour la satisfaction de tous les besoins et la raison de tous les progrès, arrive à répéter, au nom de l'intérêt, par la bouche de ses maîtres les plus autorisés, ces paroles jadis prononcées au nom du devoir : « Aimez-vous, aidez-vous les uns les autres; car vous êtes tous frères, tous membres solidaires de la grande famille sociale » (1) et de la grande famille humaine. Elle inscrit, au frontispice de son monument le plus sublime,— les immortelles *Harmonies* de l'immortel Bastiat,—le mot même qu'arrachait aux Kepler et aux Newton la contemplation des grands mystères du Ciel : « *Digitus Dei est hic*, le doigt de Dieu est ici. » Et elle fait enfin, à la face de la terre, proclamer par la voix retentissante des conducteurs des nations, cette maxime qui renverse tous les errements de l'ancien machiavélisme et inaugure une politique nouvelle : « PLUS UN PEUPLE EST RICHE ET PROSPÈRE, PLUS IL CONTRIBUE A LA RICHESSE ET A LA PROSPÉRITÉ DES AUTRES » (2).

V

Elle triomphera, Messieurs, cette politique nouvelle, méconnue et bafouée jadis par les plus beaux génies eux-mêmes, et maintenant proclamée à l'envi par toutes les grandes voix qu'écoutent les hommes, voix du philosophe, voix du prêtre, voix des écrivains illustres et voix des souverains. Elle triomphera, et dans ce triomphe une grande part, une part croissante, reviendra justement à la science qui en ce moment vous fait appel par ma bouche : car, si cette science n'est pas (et elle n'a garde d'y prétendre) l'inspiratrice unique et première de ces nobles désirs, de ces généreuses pensées, de ces vues élevées et larges dont la réunion forme enfin le grand courant pacifique qui nous entraîne vers

(1) Voy. *le Salaire*, par M. Charles Le Hardy de Beaulieu. *Conclusion*.
(2) *Discours de l'Empereur* à l'ouverture de la session de 1860.

des rives meilleures; elle n'est restée du moins, elle a le droit de le dire, étrangère à aucun de ces désirs, de ces pensées et de ces vues. Ce n'est pas elle qui a fait la foi du prêtre, la doctrine du philosophe ou le coup d'œil de l'homme d'État ou du souverain; mais c'est elle, croyez-le bien, qui, en offrant à tous, — souverain ou philosophe, prêtre ou homme d'État, — un terrain neutre et solide où pussent se rencontrer enfin leurs aspirations les plus pures et les meilleures, a préparé, a commencé, et achèvera, s'il plaît à Dieu, cette réconciliation nécessaire de toutes les grandes choses, qui seule peut calmer nos agitations et guérir nos plaies. C'est elle qui en donnant, par l'analyse et par l'étude, par la démonstration et par les faits, un corps chaque jour plus ferme aux divins préceptes de la justice et de l'amour, ajoute à l'autorité de la loi morale la force pour ainsi dire irrésistible de la loi matérielle, et nous amène enfin à vouloir en tout, ne fût-ce qu'à cause *du reste*, cette « *justice du royaume de Dieu* » qu'il faut « *chercher avant tout*, » mais qui « *donne par surcroît tout le reste.* »

Et si vous voulez, Messieurs, avant de nous séparer, mesurer comme d'un coup d'œil ce progrès parallèle de la justice et de la science, écoutez ces paroles par lesquelles je termine.

Au siècle dernier, un homme de bien, l'abbé de Saint-Pierre, pour avoir parlé légèrement de Louis XIV, et de ces guerres dont le *grand roi* lui-même, à son lit de mort, avait senti sa conscience si lourdement embarrassée, se voyait brutalement *exclu* de l'Académie française; et, pour avoir, sans trève et sans relâche, consacré à la prédication de la paix tous les jours de sa longue carrière, il mourait, à 85 ans, avec la réputation, qui lui reste trop encore, de n'avoir été qu'un maniaque respectable et un fou bienfaisant (1).

Il y a vingt ans, un illustre philosophe, — qui s'est parfois montré sévère pour les Économistes, mais qui pourtant, comme le fondateur de la science, le philosophe Adam Smith, a prouvé plus d'une fois aussi que la philosophie et l'économie politique sont sœurs, — M. V. Cousin, dans un travail sur A. Smith précisément, écrivait cette page qui semble n'être qu'un magnifique commentaire de ce mot célèbre du plus grand guerrier de notre âge : « *Toute guerre européenne est une guerre civile*, » et il l'écrivait sans risquer un moment, que je sache, de se voir exclu de l'Académie devant laquelle il la lisait ni d'aucune autre.

L'Europe est un seul et même peuple, dont les différentes nations européennes sont des provinces; et l'humanité entière n'est qu'une

(1) Voy. *l'Abbé de Saint-Pierre, membre exclu de l'Académie française*, par M. G. de Molinari.

seule et même nation qui doit être régie par la loi d'une nation bien ordonnée, à savoir : la loi de justice, qui est la loi de liberté. La politique est distincte de la morale ; mais elle n'y peut être opposée. Et qu'est-ce que toutes les maximes inhumaines et tyranniques d'une politique surannée devant les grandes lois de la morale éternelle ? *Au risque d'être pris pour ce que je suis, c'est-à-dire pour un philosophe, je déclare que je nourris l'espérance de voir peu à peu se former un gouvernement de l'Europe entière*, à l'image du gouvernement que la révolution française a donné à la France. La Sainte-Alliance, qui s'est élevée il y a quelques années entre les rois de l'Europe, est une semence heureuse que l'avenir développera, non-seulement au profit de la paix, déjà si excellente en elle-même, mais au profit de la justice et de la liberté européenne (1).

Un peu plus tard, en 1848, un économiste célèbre, M. Michel Chevalier, citant et commentant à son tour le philosophe, se demandait « ce que serait l'Europe dans cinquante ans ou seulement dans vingt, si les millions d'hommes dont le système des grandes armées permanentes ravit à la production l'intelligence et la force, les milliards que le démon de la guerre retranche tous les ans du revenu des nations (sauf ce qu'il en faudrait pour assurer la sûreté publique), recevaient l'emploi que la raison recommande, que la liberté conseille ! »

Et il ajoutait, à l'adresse de notre pays plus spécialement, ces paroles d'un patriotisme plus vrai que celles dont le bercent trop souvent les prétendus amis de sa grandeur et de ce qu'ils appellent sa *prépondérance*.

Il appartient à la France plus qu'à personne de prendre l'initiative de tout ce qui est propre à affermir la paix. Ses ennemis l'avaient crue abattue en 1815. La voilà relevée et maîtresse de la situation. Grand Dieu ! inspirez-lui la résolution ferme de n'user de ses avantages qu'au profit de votre céleste loi d'union et au dedans et au dehors ! Elle le doit pour ne plus déchoir ; elle le doit pour se faire définitivement pardonner le dommage qu'ont causé jusqu'ici ses passions belliqueuses (2).

Aujourd'hui, à cette heure où je vous parle (car en ce moment même l'Europe entière s'étonne et se recueille autour de cette proposition inattendue), aujourd'hui, Messieurs, cette juridiction de famille rêvée par le bon abbé de Saint-Pierre, ce gouvernement à venir de l'Europe salué de loin par M. Cousin, cette *initiative* pacifique de la France appelée par toutes les illustrations économiques, mais raillée par le dédain superbe des hommes *sérieux* ; cette réforme enfin que l'utopie, à ce qu'il paraissait, s'entêtait seule et s'entêtait en vain à conseiller à la France et à l'Europe, nous la voyons, par une déclaration solennelle,

(1) *Travail sur A. Smith*, lu par M. Cousin à l'Académie des sciences morales et politiques, en novembre 1846.

(2) *Lettres sur l'organisation du travail*, p. 347 et suiv.

entrer tout à coup avec éclat dans le domaine des choses pratiques, et y entrer, quel que soit son avenir de demain, comme de telles choses y entrent, pour n'en plus sortir. C'est au nom du peuple le plus renommé pour la puissance de ses armements et l'ardeur passionnée de ses instincts belliqueux que l'idée d'un apaisement général et d'un désarmement universel est jetée dans le monde. Et c'est le souverain auquel le monde, de son aveu même, « attribue le plus de pensées ambitieuses » et de désirs de prédominance oppressive sur ses voisins qui, frappé des retours chaque fois plus terribles de ces éternels différends que nulle guerre, quoi qu'on en ait dit, n'a jamais su trancher, vient spontanément soumettre à ses voisins le projet de les dénouer enfin par un arrangement amiable, et, montrant dans la force une obligation en même temps qu'une condition de la modération et de la prudence, ne veut demander désormais à la puissance matérielle, que nul ne lui conteste, d'autre privilége que celui de s'incliner le premier, en y conviant les autres, devant « la puissance morale d'un *arbitrage européen* » (1).

Je n'aime point, Messieurs, à sortir de mon domaine, parce que dans mon domaine j'aime à conserver sans atteinte toute la liberté et toute la franchise de mes allures. Je n'aurai garde, par conséquent, ni aujourd'hui ni jamais, d'entraîner inconsidérément la science sur le terrain brûlant de la politique contemporaine; et je laisse à d'autres paroles ou à d'autres plumes l'examen des chances favorables ou contraires que peut rencontrer pour le moment la réunion d'un congrès européen. Encore bien moins me mêlerai-je d'apprécier devant vous les motifs, bons ou mauvais, de la résistance des uns ou de l'empressement des autres. C'est assez que l'idée en soit lancée dans le monde, et il me suffit de pouvoir, au nom de la science et sans sortir de l'impartialité sereine de cette région des principes où se rencontrent unanimement les véritables économistes, non-seulement avouer hautement cette grande idée, mais la revendiquer comme un fruit tardif et précieux de leurs enseignements et de leurs appels. Il me suffit de pouvoir, en commençant devant vous ces entretiens sur la *Science de la paix*, constater avec vous ce progrès constant du glorieux et saint prestige de la paix dans les esprits et dans les cœurs. Il me suffit enfin, en terminant ce premier et trop long entretien, de pouvoir prononcer fermement devant vous, comme le meilleur

(1) Il n'est peut-être pas sans intérêt de remarquer que cette idée d'un arbitrage suprême, destinée à sauvegarder la paix du monde civilisé, qui a frappé comme une nouveauté née des circonstances dans le dernier discours impérial, a été exposée et développée, il y a vingt ans, dans les IDÉES NAPOLÉONIENNES, avec beaucoup de clarté et de force. Voy. NAPOLÉON III PUBLICISTE, par M. G. de Molinari.

aperçu de mon enseignement, cette belle et véhémente apostrophe que, si vous me faites l'honneur de revenir m'entendre, je ne désespère pas de vous faire répéter d'une seule voix, en nous séparant à la fin de ces leçons, comme le meilleur et le plus fidèle résumé de toutes mes paroles :

« *Regardons en face l'admirable idéal d'une paix habituelle, générale et croissante, d'une paix sociale et internationale dans la justice et le progrès, d'abord au milieu des chrétiens, puis sur le globe entier. Sans rien prédire sur ce qui sera, j'affirme que le devoir et la gloire de tout homme serait de travailler jusqu'à son dernier souffle à établir cette paix de Dieu au sein du monde entier. Qui osera me contredire* (1)? »

FRÉDÉRIC PASSY.

LE CRÉDIT ET LA MUTUALITÉ

L'organisation du travail était le problème à l'ordre du jour, il y a vingt ans. Les économistes avaient beau dire que ce n'était pas là une question susceptible d'être résolue par une loi; — que le travail s'organisait de lui-même sans que la société dût s'en mêler autrement que pour supprimer les entraves, au risque de fausser tous les ressorts; — enfin que la liberté pouvait seule, à l'aide du temps, améliorer la condition des travailleurs de tous les ordres, en rendant plus sensible le besoin qu'ils ont les uns des autres : ces sages conseils étaient méconnus, et tandis que les maîtres, comme on disait alors, accusaient les économistes d'être vendus aux Anglais, les ouvriers les considéraient comme vendus aux barons de l'industrie, suivant la locution à la mode à cette époque.

Depuis lors, de pénibles épreuves, l'absence de discussion, ont calmé les esprits, du moins à la surface. On n'entend plus parler d'une organisation officielle du travail; mais, du haut en bas de l'échelle, à tous les étages de la ruche laborieuse, on s'occupe de l'organisation du crédit. C'est un progrès assurément, mais ce n'est pas encore la guérison, car personne n'oserait affirmer qu'il n'entre pas encore beaucoup d'espérances chimériques, disons le mot : beaucoup d'ignorance dans l'engoument dont les questions de crédit sont aujourd'hui l'objet. Non pas que le crédit, sainement entendu et sagement pratiqué, ne soit un levier très-puissant; mais son action n'est pas illimitée, et si l'on prétend lui donner à soulever un poids trop lourd, il pourra bien le laisser retomber

---

(1) *La Paix*, par le R. P. Gratry, p. 26.

en éclats, au grand péril des imprudents qui lui auront confié leur fortune, et non sans danger pour l'économie publique. Le crédit, tous les maîtres de la science l'ont démontré, n'est pas une panacée, comme beaucoup l'imaginent; il ne crée pas de nouveaux capitaux, mais il multiplie les services de ceux qui existent; il ne découvre rien, mais il aide à mettre en valeur les inventions et les capacités de tous les genres; c'est, enfin, un auxiliaire précieux qu'escompte l'avenir, et convient merveilleusement, dès lors, à une époque où chacun a hâte d'arriver et semble avoir pris pour soi la devise américaine : « Le temps est l'étoffe dont la vie est faite. » Cet empressement est naturel, et il n'y a pas lieu par conséquent de s'étonner de la place que les questions de crédit occupent dans les préoccupations du public; toutefois, je le répète, il est à craindre que, faute de bien comprendre ce qu'est le crédit, sur quelles bases précises il repose, on ne le croie immédiatement accessible à tout le monde sans condition, et que l'on ne réclame bientôt le *droit au crédit*, comme naguère on réclamait le *droit au travail*.

Ce n'est pas assurément le mémoire de M. Batbie sur le *crédit populaire* (1), mémoire couronné par l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), qui encourra un reproche de cette nature; mais, comme on ne peut pas espérer que tous les écrivains qui traiteront le même sujet posséderont les mêmes lumières et feront preuve d'une égale réserve, il est, ce me semble, du devoir des économistes de ne pas négliger l'occasion de rappeler les principes et d'insister sur ce point, qu'en matière de crédit, par exemple, il n'y a pas de principes spéciaux pour le patron et d'autres pour les ouvriers. Les combinaisons du crédit peuvent varier suivant les conditions particulières dans lesquelles se trouvent les emprunteurs, mais la condition essentielle de la garantie ne peut être écartée impunément sous peine de ruine. On verra tout à l'heure comment il a été possible de remplacer le gage et la garantie personnelle par la garantie collective et solidaire, mais on remarquera en même temps que cette sûreté est offerte aux prêteurs dans toutes les combinaisons, et que le crédit, improprement appelé *populaire*, et qui serait mieux nommé *mutuel*, n'est accordé nulle part à ceux qui ne possèdent rien, la condition première et invariable étant d'avoir un pécule ou de présenter des garants solvables et solidaires.

I

Le travail de M. Batbie a été précédé d'une introduction par notre confrère M. Horn, qui a été publiée dans le *Journal des Économistes* du mois de novembre dernier, et que les lecteurs de ce recueil ont pu apprécier comme moi, je n'ai donc pas à m'y arrêter. Le mémoire vient

(1) 1 vol. in-12. Chez Guillaumin et Cᵉ, 14, rue Richelieu.

ensuite et commence par un résumé des principes généraux en matière de crédit. Cet exposé est généralement exact, mais un peu écourté, et je regrette pour mon compte d'y trouver une interprétation très-contestable d'une opinion émise par M. Roscher. Celui-ci a dit : « Si le débiteur sait employer le capital plus productivement que ne l'aurait fait le créancier, il en résulte un avantage pour l'économie publique tout entière; celle-ci au contraire éprouve une perte dans l'hypothèse opposée, lorsque les hommes voués aux occupations industrielles font des avances aux oisifs. » A cette proposition M. Batbie ajoute, comme un complément nécessaire suivant lui : « que le bénéfice que l'économie publique fait dans le premier cas est plus considérable *que la perte éprouvée dans le second*. La raison en est, dit-il, que lorsque les valeurs passent de l'inaction à l'activité, tout est profit pour l'économie publique; tandis que les capitaux prêtés aux oisifs par les personnes industrieuses, tombent d'ordinaire en des mains qui les dépensent et *les reversent* dans la circulation générale, où d'autres plus habiles les reprennent pour les féconder. » M. Batbie me paraît oublier dans cette circonstance la distinction essensentielle qui doit toujours être maintenue entre les consommations productives et les dépenses improductives. Dans les deux cas les produits consommés sont détruits; seulement, dans le premier, ils se retrouvent sous une forme nouvelle dans le produit créé, avec une valeur d'échange ordinairement plus grande, tandis que dans le second cas il ne reste absolument rien.

M. Batbie consacre son second chapitre à une étude rapide des diverses formes du crédit, en distinguant le crédit personnel du crédit réel. Au point de vue du droit et de ses origines romaines, la distinction est exacte; mais il n'est peut-être pas aussi juste de dire que « le crédit personnel domine au commencement des sociétés et chez les peuples en décadence. » Au commencement des sociétés et aux époques de décadence, il y a peu ou point de crédit, par l'excellente raison qu'il y a peu ou point de propriété et pas du tout de sécurité. Le véritable crédit : *credo*, est essentiellement personnel. Le prêteur a foi dans la probité et la solvabilité de l'emprunteur; mais cela n'existe que dans les sociétés bien établies, bien réglées, où les lois exercent tout leur empire, et obligent au besoin le débiteur à remplir ses engagements. Loin donc de considérer le crédit réel, qui n'est après tout qu'un prêt sur gage, une sorte d'achat à réméré, comme le plus parfait et comme supérieur au crédit personnel (1), il me paraîtrait plus convenable de le placer au second rang,

(1) Jean, croyant à la parole du Christ, représente le crédit personnel ; Thomas, doutant jusqu'à ce qu'il ait vu et touché les plaies du Sauveur, aurait pu inventer le crédit réel s'il n'eût existé longtemps avant lui.

si ce n'est même au troisième : après la caution de garantie, qui se rattache intimement et doublement au crédit personnel. Je n'insiste pas davantage sur ce point, M. Batbie abandonnant lui-même un peu plus loin sa thèse historique et sa classification hiérarchique des diverses formes du crédit, en reconnaissant que « c'est encore le crédit personnel qu'on trouve prédominant pendant les périodes de prospérité commerciale. » En approfondissant un peu plus le sujet, en consultant la pratique des affaires, en étudiant les nouvelles combinaisons du dépôt et du nantissement, M. Batbie aurait vu l'alliance presque continuelle des deux formes principales du crédit, comme il a observé la troisième : la caution, dans les banques d'Écosse, et la mutualité, qui est une forme de la caution, dans les banques d'avances de l'Allemagne.

Les chapitres suivants complètent la partie générale du travail de M. Batbie ; ils donnent une idée sommaire de l'organisation des banques publiques et privées et de la nature des services que ces établissements rendent à la production et à la fortune publique. J'ai tout lieu de croire que l'auteur est, au fond, partisan de la liberté des banques, et j'en trouverais, au besoin, la preuve dans la manière dont il plaide les circonstances atténuantes en faveur du monopole, en disant qu'il est le prix des services, plus ou moins volontaires, que les banques ont rendu à diverses époques aux gouvernements qui ont constitué, maintenu et renouvelé leurs priviléges.

Dans la partie spéciale de son mémoire, M. Batbie, obéissant sans doute aux exigences du programme académique, passe en revue les institutions de prévoyance dans lesquelles l'assistance publique, la charité privée ou le budget, jouent un certain rôle, telles que : les caisses d'épargne, — les cités ouvrières, — les sociétés de secours mutuels, — la Caisse des retraites pour les vieillards, — et enfin les monts-de-piété, auxquels il n'accorde pas moins de quatre chapitres. C'est là un défaut de proportion que je regrette, si intéressantes, si judicieuses que soient d'ailleurs les observations de l'auteur. C'est trop pour les monts-de-piété, et pas assez pour la combinaison des cités, ou plutôt des maisons ouvrières, qui permet, au moyen d'un système d'épargnes, de rendre la famille de l'ouvrier propriétaire de son foyer. Enfin, pour en finir avec mes regrets, je signalerai le silence gardé par l'auteur, au sujet des sociétés de consommation économiques, organisées dans plusieurs villes de France, mais surtout à l'étranger, et dont un certain nombre fonctionnent sans perte et au grand avantage de la classe laborieuse, sans que l'administration municipale ou la charité privée intervienne sous quelque forme que ce soit. Cela rentrait bien, ce me semble, dans le cadre de la partie générale du mémoire, aussi me paraît-il désirable que cette lacune soit comblée dans une nouvelle édition.

J'arrive maintenant à la partie capitale, sinon complète, du livre de

M. Batbie : à ce qu'il a vu et observé du crédit populaire ou mutuel, qu'il montre fonctionnant depuis 1695 dans les banques d'Écosse, et depuis dix à douze ans dans les banques d'avances de l'Allemagne, à l'avantage commun de l'économie politique et de la morale, de la richesse publique et du bien-être des plus humbles travailleurs. Cette partie du mémoire couronné est de beaucoup la plus importante et la plus originale; l'auteur entreprend, et il réussit selon moi, à démontrer que le crédit mutuel n'est pas une utopie; il prouve qu'il peut exister en montrant qu'il existe; mais il indique, en même temps, à quelles conditions et dans quelles limites cette précieuse innovation peut être réalisée.

II

Tous les économistes connaissent l'organisation des banques d'Écosse; néanmoins il n'est pas superflu de la rappeler dans un moment où tant de personnes étrangères aux études de cette nature agitent et discutent les questions de crédit.

A l'encontre des banques anglaises ou continentales, qui ne fonctionnent que pour certaines couches du monde commercial et industriel, escomptant leur papier mais n'ouvrant pas de crédit, les banques d'Écosse ont pour clientèle toute la population laborieuse du pays, qui peut obtenir à leurs caisses des avances, garanties comme on va le voir.

Un ouvrier, un valet de ferme ou un commis veut-il s'établir, un fermier, un petit marchand ou un artisan veut-il étendre ses affaires, il se rend à la banque ou à la succursale la plus voisine avec deux ou trois amis, déjà clients de la banque, qui attestent au *manager* l'honorabilité du demandeur et se portent *garants* pour lui de telle ou telle somme dont il a besoin. Le crédit une fois ouvert, l'accrédité en fait usage à sa convenance, paye avec des chèques sur la banque, et verse à celle-ci, qui le porte au crédit de son compte avec intérêt, toutes les sommes qu'il reçoit en payement. Toutes les affaires de l'accrédité passent ainsi par la banque, qui est constamment informée de cette manière de la situation de son emprunteur, et en mesure d'apprécier si le crédit ouvert doit être élargi, restreint ou même retiré.

Ces opérations ne sont pas les seules auxquelles se livrent les banques d'Écosse; elles font l'escompte du papier ordinaire de commerce comme toutes les autres banques; mais la branche spéciale de leurs affaires dont il vient d'être parlé, sans atteindre au même chiffre que les autres, dessert une clientèle fort nombreuse, et rend les plus grands services aux petits travailleurs. Grâce à elle, toutes les capacités peuvent se produire, et comme l'ouverture des crédits nécessite le concours de *garants*, et que leur maintien dépend de l'exactitude à verser toutes les recettes et

à remplir tous les engagements, il résulte de ce simple mécanisme financier, que les meilleurs sentiments : l'esprit de confraternité, d'ordre et d'économie, sont développés et encouragés parmi la clientèle populaire des banques.

M. Batbie fait ressortir clairement les avantages que présente le système du *cash credit* (crédit de caisse), sous le rapport économique, en évitant toute perte d'emploi et d'utilisation du capital libre ou circulant. Pas une somme, si minime qu'elle soit, ne demeure un seul instant improductive; versée à la banque, elle porte intérêt en faveur du déposant et est reversée de suite dans la circulation générale. C'est une pompe aspirante et foulante toujours en mouvement, qui économise, par l'usage des chèques et des bank-notes d'une livre sterling (25 fr.), l'intermédiaire coûteux du numéraire, et supprime tous ces fonds de caisse, de tiroir et de poche, qui stérilisent en France une partie assez notable des richesses privées. En Angleterre, l'usage des chèques est aussi répandu qu'en Écosse, mais les banques incorporées, non plus que les *bankers* proprement dits, n'y font pas office de caisses d'épargne et ne bonifient pas, en général, un intérêt sur les dépôts qui leur sont faits. Les *Joint-Stock Banks* payent bien un intérêt, mais seulement sur les sommes excédant un premier dépôt, qui demeure improductif pour le client. Ajoutez à cela qu'en Angleterre les plus petits billets sont de 5 livres (125 fr.), et la conclusion sera que, sous tous les rapports, mais surtout sous celui de leur influence sur le moral et le bien-être des classes laborieuses, les banques anglaises sont inférieures aux banques d'Écosse. Il n'est peut-être pas inutile d'ajouter que ces dernières ne sont pas moins prudentes que larges dans leurs relations avec les petits emprunteurs, et qu'aucun sinistre, aucune perte importante n'est résultée pour elles de ce genre d'opération. La date de l'établissement de la plus ancienne des banques d'Écosse remonte à 1695; douze autres fonctionnent à côté de celle-là, et toutes sont prospères; elles ne comptent pas moins de 615 succursales qui les aident à répandre, sur toute la surface du pays, une activité féconde, en même temps qu'à conserver et à fortifier les habitudes morales de la population. Que ce ne soit pas précisément là une morale bien pure, bien désintéressée, je ne le nie pas; mais, si la perfection chrétienne est un but vers lequel chacun doit tendre, on ne me semble pas se tromper de route, en commençant par suivre, dans la vie matérielle, les voies de l'honneur, du travail et de la probité.

III

Les banques d'avances (*vorschussbanken*) qui fonctionnent en Allemagne sont une forme nouvelle du crédit, qui le met à la disposition des plus humbles ouvriers. La première en date ne remonte pas au delà de

1850; aujourd'hui on en compte environ 400 fondées sur des principes analogues.

Ces établissements ont un caractère spécial, qui les distingue nettement des banques d'Écosse. Comme on l'a vu, celles-ci sont fondées et administrées par des capitalistes, dont les intérêts et la convenance sont les seuls guides; elles ajoutent, il est vrai, aux opérations ordinaires des banques de dépôt, d'escompte et d'émission, un système de crédits sur la simple signature de l'emprunteur et la garantie d'un ou plusieurs répondants connus, mais elles peuvent refuser ou retirer les crédits. Les banques d'avances de l'Allemagne, au contraire, sont fondées et administrées par les ouvriers eux-mêmes, qui forment un premier capital au moyen de droits d'entrée et de cotisations mensuelles, et empruntent ensuite, sous la *garantie collective et solidaire* de tous les membres, les sommes dont elles ont besoin pour leurs opérations, qui commencent toujours d'une manière fort restreinte. Le droit d'entrée est très-faible: 1 fr. 25 à 3 fr. 75, et la cotisation mensuelle descend jusqu'à 0 fr. 25, soit 3 fr. par an. De pareilles ressources semblent bien modestes; elles le sont, en effet, si l'on considère la mise obligatoire de chacun, mais elles se multiplient par le grand nombre des adhérents, elles s'augmentent de tous les dépôts volontaires (les banques faisant office de caisses d'épargnes pour leurs membres); enfin, lorsque les sommes ainsi réunies commencent à avoir une certaine importance, on commence les opérations en complétant les ressources de la société, lorsqu'il est nécessaire, par des emprunts faits sous sa signature collective.

Ces aspirations sont d'ailleurs renfermées dans des limites assez étroites à l'égard de chaque client, qui doit être nécessairement asssocié de la banque. Les avances varient, suivant les sociétés, de 18 fr. 75 à 37 fr. 50; quelques-unes seulement prêtent jusqu'à 1125 fr. et même 3750 fr. — Voici comment ces avances ont lieu.

Chaque membre de l'association peut emprunter, sur sa seule signature, jusqu'à concurrence de son boni, c'est-à-dire de sa mise sociale; au delà, le comité réclame en outre la *garantie* d'un ou de plusieurs autres associés; dans le cas où un membre demande un nouveau prêt avant d'avoir remboursé une avance antérieure faite avec garantie, il ne peut l'obtenir sans *le consentement du* ou *des premiers garants*.

Les intérêts payés à la société sont ordinairement de 5 0/0 l'an, plus 1/4 0/0 de provision par trimestre, soit en tout 8 0/0 l'an; mais il y a de nombreux exemples de banques dont les prélèvements ne s'élèvent pas à moins de 14 0/0 l'an (1). Quelle que soit la durée du prêt, l'intérêt

(1) M. Batbie fait remarquer avec raison que ce taux élevé, qui pèse sur l'emprunteur, lui est remboursé en partie comme associé participant aux bénéfices.

payer ne peut être inférieur à 0 fr. 125 pour toute somme jusqu'à 18 fr. 75, et à 0 fr. 125 pour toute somme ou fraction de somme de 18 fr. 75 excédant la première. Cet intérêt minimum est retenu par le caissier au moment du prêt.

Les associations de crédit sont administrées par un comité se réunissant au moins une fois par semaine, et dont les membres sont nommés pour trois ans par l'assemblée générale de tous les intéressés; des assemblées ont lieu chaque trimestre; chaque membre peut y présenter ses réclamations et ses plaintes contre les décisions du comité.

Quelques chiffres compléteront cette analyse et donneront une idée de l'importance des associations dont il s'agit. Sur les 400 banques d'avances dont M. Schulze-Delitzch, qui s'est mis à la tête de ce mouvement, a constaté l'existence, M. Horn a pu se procurer 188 comptes rendus des opérations faites pendant l'année 1861. J'emprunte à ce curieux travail, qui forme l'appendice du mémoire de M. Batbie, les résultats suivants :

	Nombre des banques d'avances, dont les comptes sont connus.	188
	Nombre de membres à la fin de l'exercice (259 en moyenne).	48,760
Ressources sociales.	Boni ou mise sociale des membres (moyenne par membre, 61 fr. 40 c.)	2,997,656 fr.
—	Versements volontaires des membres (moyenne par membre, 167 fr.)	8.145.786
—	Fonds de réserve.	602,152
	Total des ressources sociales.	11,745,594 fr.
Emprunts sociaux.	Sommes empruntées par les banques (38.61 0/0 des ressources totales). . .	7,387,904
	Total des ressources dont les banques disposent. .	19.133.498 fr.
Prêts.	Avances faites ou prolongées pendant l'année. .	63,292.034 fr.

ou plus de trois fois les ressources dont les banques ont pu disposer.

Intérêts reçus par les banques (6.10 0/0 du montant des prêts.	1,168,789 fr.	(1)
Intérêts payés par les banques (8.34 0/0 des sommes empruntées).	616,501	
Frais d'administration (1.43 0/0 du montant des prêts).	273,502	
Bénéfices nets (2.49 0/0 des ressources sociales). . .	292,706	(2)

(1) (2) Il y a une légère erreur dans les chiffres de M. Horn. La recette devrait être de 1,182,709 fr.; ou le bénéfice net seulement de 278,786 fr.

Si l'on retranche des intérêts payés aux sociétés par ceux de leurs membres auxquels elles ont fait des avances, les intérêts qu'elles leur ont bonifiés pour leur mise sociale et leurs dépôts volontaires, on voit qu'en définitive les ouvriers ont pu se procurer par l'association, à un prix modique, des ressources momentanées qu'il leur eût été à peu près impossible d'obtenir en restant dans l'isolement. Comme M. Schulze-Delitzch, le grand promoteur des banques d'avances, et son vulgarisateur, M. Batbie, le font observer avec raison, les simples caisses d'épargne ne rendent pas à leurs déposants des services à beaucoup près aussi grands : elles aident bien à former des capitaux, mais elles se bornent à les rendre avec de modiques intérêts, et ne font pas d'avances au delà. Les nouvelles institutions allemandes stimulent plus énergiquement l'épargne; elles sont plus à la portée de leur clientèle; elles reçoivent et payent tous les jours; enfin, elles admettent leurs emprunteurs, qui sont en même temps leurs sociétaires, au partage de l'administration; elles les appellent à délibérer sur les améliorations à introduire, sur les emprunts à faire, et atteignent à la fois ce triple résultat : de les élever à leurs propres yeux, de les initier au mécanisme des affaires, et de les amener à se soumettre de bonne grâce à l'exécution des mesures qu'ils ont contribué à prendre.

Combien de petits marchands, de petits industriels qui, chez nous, ne subissent qu'avec peine les conditions de l'escompteur, qui le considèrent comme un usurier, et qui en jugeraient tout autrement s'ils étaient admis à connaître à quelles conditions l'escompteur lui-même se procure dans les moments difficiles les capitaux qu'il met à la disposition de ses clients?

Les ouvriers allemands qui empruntent aux banques d'avances, dont ils sont membres, et qui payent parfois jusqu'à 14 0/0 d'intérêt et de ducroire, ne se plaignent pas, ne s'arrêtent pas, parce qu'ils savent, comme membres du comité ou tout au moins des assemblées trimestrielles, ce que les capitaux coûtent à l'association, et ils apprennent ainsi que le prix des capitaux est, comme celui de toutes les marchandises, soumis à la loi générale de l'offre et de la demande. Combien y a-t-il de négociants et d'industriels français, même parmi les plus importants comme chiffre d'affaires, qui soient aussi avancés sous ce rapport que les ouvriers allemands? Bien peu, assurément, si l'on s'en rapporte aux clameurs qui s'élèvent de toute part contre les variations du taux de l'escompte.

Il n'est pas inutile d'ajouter ici, pour expliquer le développement rapide des banques d'avances en Allemagne, et ce nombre de 48,760 membres des 188 établissements dont les comptes ont été résumés par M. Horn, que depuis longtemps l'esprit d'association est très-développé chez nos voisins d'outre-Rhin. Après avoir pris naissance en Angleterre,

il y a vingt-cinq ans, sous l'influence des écrits de Robert Owen, la forme coopérative a pénétré en Allemagne, où elle a trouvé la population ouvrière, encore soumise au joug et aux habitudes des corporations, toute préparée ainsi à s'enrôler de nouveau, mais librement cette fois, dans une sorte de compagnonnage ayant pour objet l'assistance mutuelle des travailleurs. Les premières associations eurent pour objet de faciliter l'achat des matières premières à certaines catégories d'artisans; d'autres se formèrent pour l'achat et la vente à prix de revient des objets de consommation domestique les plus indispensables. Près de 200 associations de la première catégorie, 50 de la seconde, ont été fondées en Allemagne et marchent avec succès, les unes avec leurs propres ressources, d'autres avec l'assistance des corps municipaux ou de capitalistes charitables. C'est dans ce milieu, ainsi disposé, que les banques d'avances sont nées pour ainsi dire spontanément, et que, l'association nationale (*nationalverein*) aidant, M. Schulze-Delitzch, l'un de ses membres les plus distingués, y appliquant sa haute intelligence et son dévouement aux intérêts populaires, elles ont pris si rapidement leur essor et obtenu de fixer, par l'importance de leurs services et la sagesse pratique de leurs combinaisons, l'attention de l'Académie et celle des hommes d'étude.

Cette épreuve était difficile; elle a été heureusement traversée, comme l'atteste le prix décerné à M. Batbie par l'Institut; il reste maintenant à examiner quel profit la France peut retirer de l'exemple qui lui est ainsi donné, et jusqu'à quel point sa législation se prête à l'établissement et au fonctionnement de sociétés de crédit mutuel.

IV

Une tentative, dont M. Horn a déjà entretenu les lecteurs du *Journal des Économistes*, ceux du *Journal des Débats* et les membres de la Société d'économie politique, a été faite récemment à Paris pour l'établissement d'une banque de prêt, sous la dénomination de *Société du crédit au travail*. J'ai sous les yeux les statuts de cette société et les divers écrits publiés par son intelligent fondateur, M. J.-P. Beluze (1), pour expliquer le but qu'il se propose et les moyens qu'il compte employer. Je me félicite doublement de cette expérimentation, à raison de son objet d'abord, ensuite parce qu'au lieu de discuter avec moi-même les chances et les conditions de succès du crédit mutuel en France, j'ai une base solide et un texte précis pour les considérations que j'ai à présenter.

---

(1) *Les associations, conséquences du progrès*, 1re et 2e livraison ; — *Qu'est-ce que la Société du crédit au travail?* 3 brochures in-8. Chez Guillaumin et Ce, éditeurs, et chez l'auteur, au siége de la Société, rue Baillet, à Paris.

Je prends donc les statuts de la Société du crédit au travail, qui ont beaucoup de points de ressemblance avec les statuts modèles préparés par M. Schulze-Delitzch pour les sociétés allemandes, mais qui s'en distinguent au fond par plusieurs points essentiels, et dans la forme par une clarté qui fait défaut dans les écrits du novateur allemand.

« La société française a pour but d'accréditer les associations actuellement existantes, d'aider à la formation de nouvelles associations de production, de consommation ou de crédit; d'aider au développement des principes de solidarité et de mutualité, afin de rendre le crédit accessible aux travailleurs fonctionnant dans toutes les branches de l'activité humaine : agriculture, industrie, commerce, enseignement, sciences et arts, lesquels travailleurs se cautionneront mutuellement. »

Les opérations de la société, longuement énumérées au titre II des statuts, sont la conséquence et la mise en pratique des principes exposés plus haut. Comme les banques allemandes, la société française se propose d'assurer à ses propres membres un crédit au moins égal pour chacun à son capital versé dans la commandite, et pouvant dépasser ce chiffre par la *garantie solidaire* de plusieurs membres ou de tiers; elle a également l'intention d'ouvrir des crédits, sur garanties convenables, aux associations généralement quelconques.

La Société française diffère des sociétés allemandes par les opérations suivantes. Les statuts l'autorisent à accorder des crédits à des tiers se cautionnant solidairement, — à s'intéresser avec les associations dans toutes entreprises en participation, — à gérer et à administrer tous capitaux, valeurs et propriétés mobilières ou immobilières; — à faire par le ministère d'agent de change tous achats et ventes de valeurs françaises et étrangères et généralement toutes opérations de bourse pour le compte de ses membres, de tiers, de sociétés, associations ou compagnies, mais non pour son propre compte.

Avant d'aller plus loin, examinons un peu cette longue série d'opérations. J'avoue franchement qu'elle m'inspire des craintes, et que l'agence d'affaires, l'agence de bourse, les entreprises en participation, me semblent faire perdre à la société son caractère de banque de crédit au travail, et l'assimiler à tous les comptoirs, caisses et boutiques de changeurs de Paris. Il y a là évidemment une confusion et une erreur. On a craint que la Société ne pût couvrir les frais généraux avec le seul intérêt à percevoir sur ses prêts faits au travail, et on a cherché une source de bénéfices plus abondants, mais moins sûrs, dans toutes ces opérations étrangères au véritable but de la société. Que résultera-t-il de là? C'est, je le crains, que la société qui se propose d'ouvrir des crédits n'en obtiendra pas elle-même, ni de la part des ouvriers, ni de celle des petits capitalistes et des rentiers dont elle ambitionne la clientèle; moins ambitieuses, les sociétés allemandes me paraissent plus avisées et plus pra-

tiques que leur sœur parisienne. En se bornant à faire à leurs membres des avances limitées, elles divisent les risques, et écartent ainsi autant que possible les chances de pertes sérieuses; de là un résultat doublement avantageux : au dedans l'augmentation continue du nombre des adhérents, des sociétaires; au dehors, une considération et un crédit que complète la solidarité de tous les membres, pour les engagements pris et les emprunts contractés au nom de la société.

Ce principe de solidarité, qui est la base fondamentale des sociétés allemandes, ne figure dans les statuts de la société française que comme une condition imposée aux emprunteurs; mais il disparaît et ne reçoit aucune application dans les rapports extérieurs de la société. Celle-ci, constituée sous la forme commanditaire, n'offre aux prêteurs d'autre garantie que celle du capital social et la responsabilité du gérant. Or, que valent cette garantie et cette responsabilité du gérant? La première consiste, au début, en un capital de 20,120 francs (1); la seconde pèse sur un homme fort intelligent, bon écrivain, plein d'énergie et d'originalité, mais dont la fortune (sa souscription personnelle est de 500 fr.) n'ajoute pas beaucoup au capital social. Dans le système allemand, cette première mise, si modeste qu'elle soit, n'effrayerait pas les prêteurs; presque toutes les banques d'avances ont commencé ainsi, peut-être avec moins, mais la solidarité d'une part, l'objet spécial, défini et limité, d'une autre part, ont inspiré la confiance et conduit peu à peu aux résultats remarquables signalés plus haut. Je doute fort que la Société commanditaire du crédit au travail puisse, dans sa forme actuelle, en obtenir d'analogues.

Il m'en coûte beaucoup d'être ainsi prophète de mauvais augure pour une entreprise qui a, au fond, mes plus vives sympathies, mais c'est précisément à cause de cela que je considère comme un devoir de signaler l'écueil avant qu'il ait fait des victimes. Se restreindre aux avances à faire aux membres de la société, dont je n'excluerais pas les associations ouvrières, pourvu que tous leurs membres consentissent à s'engager solidairement; offrir la même garantie solidaire aux prêteurs, faire pour les membres l'office de caisses d'épargnes; voilà le cadre restreint dans lequel la Société de crédit au travail doit se renfermer pour avoir chance de réussir, et cette chance je la regarde comme à peu près certaine, moyennant les conditions qui précèdent. La Société doit surtout et par-dessus tout s'abstenir de toute participation dans des affaires quelconques; c'est le lot des banquiers, des capitalistes, mais, pour une institution de crédit, qui a besoin d'inspirer confiance à tout le monde,

(1) D'après le bilan arrêté au 31 janvier 1864, le capital social s'élevait à 55,320 fr., dont 14,672 fr. 23 c. encaissés et 30,647 fr. 77 c. à recevoir.

c'est la ruine morale d'abord, et bientôt après la ruine matérielle, la mort commerciale.

J'ajouterai que le Code de commerce et les lois de 1856 et 1863 rendent fort difficile, pour ne pas dire impossible, la constitution régulière en France des associations de crédit mutuel, avec variation incessante du capital. Je reviendrai une autre fois sur ce point que je me borne à signaler en ce moment.

V

Je ne puis quitter ce sujet, malgré la longueur déjà excessive de mes observations, sans dire au moins quelques mots de l'idée émise l'année dernière par un penseur éminent, M. Enfantin, touchant l'organisation d'un système de crédit approprié aux besoins des savants, des artistes, des écrivains, c'est-à-dire des travailleurs intellectuels. Cette idée méritait d'être accueillie autrement que par des fins de non-recevoir et par des formules de sympathie banale; elle valait la peine d'être approfondie et discutée. Le peu d'espace dont je puis disposer maintenant ne me permet pas d'aborder aujourd'hui l'examen de cette proposition, dont on ne contestera pas à coup sûr l'importance et l'opportunité; je me réserve de le faire plus tard et de rechercher si la solution de ce problème, si intéressant à tous égards, ne se trouverait pas dans une combinaison de groupes solidaires, se rattachant à un établissement principal et se garantissant entre eux, au moyen d'un système d'assurance et de réassurance représentant le ducroire, c'est-à-dire les chances de perte (1).

Là est le nœud de la question, et ce que l'on ne doit jamais perdre de vue dans les études de cette nature, c'est qu'en matière de crédit personnel, qu'il soit individuel ou mutuel, les chances aléatoires sont d'autant plus grandes que les risques sont concentrés sur peu d'individus.

---

(1) Les fonds recueillis par les sociétés d'artistes dans un but d'assistance mutuelle donnent une idée de ce que pourraient être des sociétés de crédit, faisant l'avance de frais d'étude ou d'exécution d'un travail commandé.

D'après une lettre de M. le baron Taylor (voir le *Petit Journal* du 23 janvier 1834), le fonds de secours de la Société des artistes dramatiques s'élève à 1,100,000 fr. ou 54,000 fr. de rente; l'association des artistes musiciens possède 27,790 fr. de rente; celle des artistes peintres, sculpteurs, architectes, graveurs et dessinateurs, a acheté pour 23,555 fr. de rente; enfin, celle des inventeurs et artistes industriels, dont la fondation est plus récente, a déjà 6,135 fr. de rente. Tout cela réuni forme un capital de près de 2,500,000 fr., résultant de cotisations volontaires, dans un but de bienfaisance; peut-on douter un seul instant qu'une somme vingt fois aussi considérable serait facilement obtenue si, au lieu de secours à la misère, il s'agissait d'avances au travail ?

La sécurité relative, les pertes les plus faibles, ont pour conditions essentielles la loi des grands nombres, sur laquelle reposent toutes les combinaisons d'assurance. Soyez donc nombreux, vous tous qui avez besoin de crédit et ne l'obtenez pas parce que vous êtes isolés : savants, artistes, écrivains, ouvriers, groupez-vous, unissez-vous par un lien solidaire, et vous serez surpris comme tout le monde de voir sortir de vos besoins mêmes, et de l'appui que vous consentirez à vous prêter les uns les autres, une force et une valeur morale qui, une fois reconnue, vous procurera infailliblement les ressources matérielles, le crédit, à l'aide duquel vous accomplirez chacun votre œuvre, à votre avantage personnel et au grand profit et honneur de votre pays.

VI

En résumé, les études provoquées par le concours de l'Académie des sciences morales et politiques confirment de tous points les principes essentiels de la science; elles apportent des faits nouveaux, elles font connaître des combinaisons ingénieuses, mais elles constatent en même temps le respect des règles. Au crédit réel, au crédit personnel individuel, à la caution, vient se joindre le crédit mutuel et solidaire; il est juste d'y applaudir et bon de s'en féliciter, mais c'est toujours au capital que l'on prête, que l'on fait crédit, dans la mesure de son importance et des garanties morales que présentent les emprunteurs et leurs garants. Il n'y a rien au delà.

Le complément de sécurité que les banques d'Écosse et les banques d'avances trouvent dans la moralité, dans les habitudes d'ordre et l'esprit d'épargne de leurs emprunteurs et des cautions solidaires, est d'une nature extensible et peut permettre des avances plus fortes, lorsque les habitudes dont il s'agit sont anciennes et notoires; mais ce n'est pas là une innovation, les choses se passent maintenant de même pour le crédit personnel-individuel.

A un certain point de vue, on pourrait être choqué du caractère exclusif qu'affectent les promoteurs des banques d'avances, et qui ressemble à un parti pris de maintenir les membres et les clients de ces banques à l'abri de tout contact avec les autres classes de la société. Cette espèce d'antagonisme serait très-regrettable s'il était réel; mais, en examinant de plus près, on voit qu'il faut rejeter ce tort de forme sur des amis maladroits, et que la séparation établie résulte de la nature même des choses et non pas d'un sentiment hostile. Du moment où la mutualité est la base du crédit pour les ouvriers, les artisans, les petits marchands, il est naturel que ceux-ci s'adressent à leurs pairs pour demander, à charge de revanche, cette garantie solidaire, sans laquelle le crédit ne serait pas accordé par la banque. En dehors de ceux qui les connaissent, qui travaillent et vivent avec eux, il n'y a pas de répondants

possibles pour les ouvriers; de là certainement l'apparence exclusive que je signale, et à laquelle je ne veux pas attribuer d'autre cause.

Pour en revenir à M. Batbie, son mémoire est un bon et utile travail, écrit un peu à la hâte et qui aurait gagné à recevoir une autre forme avant sa publication, mais dont le fond a d'excellentes parties. On ne saurait d'ailleurs avoir que des éloges pour un si laborieux lauréat, quand on songe que, professeur suppléant à la Faculté de droit de Paris, il a répondu trois fois l'année dernière à l'appel de l'Institut, qu'il a obtenu deux premiers prix et partagé le troisième. Quelle étendue, quelle solidité et quelle variété de connaissances ne faut-il pas pour arriver à un pareil résultat, et combien sont insignifiantes à côté de cela les légères imperfections que je me suis permis d'indiquer, et sur lesquelles je ne reviens que pour demander à l'auteur de les faire disparaître dans la seconde édition, afin d'ajouter encore aux services que son étude est certainement appelée à rendre.

Ad. Blaise (des Vosges).

REVUE DES PRINCIPALES

PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — *Merchant's Magazine.* — Revue trimestrielle allemande (*Deutsche Vierteljahrs-Schrift*). — Revue de la psychologie des peuples (*Zeitschrift fur Vœlkesipsycologie*). — Gazette municipale allemande (*Deutsche Gemeindezeitung*). — *L'Arbeitgeber.* — *Bremer Handelsblatt.* — *Revista general de Estadistica* (Madrid). — *Annuario di Economica sociale et de Statistica* (Turin).

C'est par l'Amérique que nous commencerons notre revue aujourd'hui, car c'est aux États-Unis que se poursuivent actuellement les expériences les plus curieuses et les plus grandioses en matière de finance et de banque. Le *Merchant's Magazine* nous en donne un tableau exact, ou plutôt il déroule sous nos yeux la série des faits au fur et à mesure qu'ils se produisent; avec lui, nous suivons les fluctuations de l'opinion, nous participons à ses conjectures et nous nous intéressons à leur réalisation.

Aussi se porte-t-on avant tout aux articles du *Magazine* qui sont relatifs à la situation financière de la grande république américaine. C'est sans doute un malheur d'être obligé de charger un pays d'impôts et de dettes; mais, quand on fait pour un moment abstraction des souf-

frances que la guerre civile doit nécessairement causer, on ne peut pas s'empêcher d'admirer la grandeur des ressources que le gouvernement a su créer, improviser. On ne procède que par centaine de millions..... *de dollars* (5 fr. 40); mais nous n'avons pas à faire le relevé complet de ces gigantesques opérations, il suffit pour l'analyse des numéros du *Merchant's Magazine* que nous avons devant nous, de parler de l'une de ces opérations, celle qui concerne les *Banques nationales*.

Définissons d'abord l'expression. Jusqu'en 1862, c'est la législature de chaque État particulier qui autorisait les banques, qui les *incorporait*, ou qui leur donnait le caractère d'une corporation, d'une personnalité civile. Par le *United States Banking bill*, du 25 février 1863, le gouvernement central a été autorisé à créer directement des banques. Bien qu'on n'ait pas enlevé par ce bill aux États particuliers leur droit d'autoriser la fondation de banques, l'acte du Parlement central avait été déféré au tribunal de New-York, qui le déclara inconstitutionnel. Mais le tribunal suprême fut d'un avis contraire et réhabilita la loi au point de vue constitutionnel.

Le *Banking bill* est d'ailleurs une idée ingénieuse, — et nous pouvons lui rendre cette justice, sans rien préjuger de ses effets, — que beaucoup de personnes voient (non sans raison) en noir, de l'autre côté de l'Atlantique. Le gouvernement central avait déjà été obligé de créer des titres d'emprunt et du papier-monnaie de diverses formes, et d'en inonder le marché. La conséquence naturelle de ces mesures, la dépréciation du papier était arrivée, on était menacé de voir mourir cette poule aux œufs d'or qu'on appelle la planche aux dollars. Il fallait aviser. Voici ce qu'on trouva.

Une somme de 300 millions de dollars (1 milliard 600 millions de francs), en bons portant intérêts, fut mise à la disposition du gouvernement, et on l'autorisa à créer des banques nationales en tel nombre qu'il lui plairait et là où il le trouverait bon. Ces banques seraient franches d'impôts et fonctionneraient comme moyen de trésorerie; elles devraient avoir le caractère de société anonyme (nous employons le terme français), avoir un capital d'au moins 50,000 dollars, n'être déclarée fondée qu'après versement d'au moins le tiers de leur capital, sous forme de bons du Trésor, entre les mains du *contrôleur de la circulation* (nouveau fonctionnaire *ad hoc*), qui leur délivrerait en échange des billets en blanc de 5, 10, 20, 50, 100, 500, 1,000 dollars, jusqu'à concurrence de 90 0/0 de la valeur vénale de ces bons (ou titres d'emprunt portant intérêt). Ces blancs seraient remplis par les signatures du président et du caissier de la Banque, et le billet émis au fur et à mesure des besoins. Ces banques feraient toutes les opérations qui incombent à cette sorte d'établissement, mais elles seraient faites sous la surveillance du gouvernement, qui pourrait procéder aux vérifications

chaque fois qu'il le jugerait à propos. Les billets émis par les banques devraient être remboursés à vue; s'il y avait refus de la part de la banque, le contrôleur ferait fermer l'établissement et rembourserait les billets en circulation au moyen des valeurs que la Banque avait déposées au Trésor. La Banque ne peut pas émettre des billets pour une valeur qui dépasse le quadruple de son encaisse (1).

De cette combinaison, le gouvernement fédéral attend de grands résultats. Entre autres, les suivants. Les billets de banque d'État (des banques autorisées par les États) ne circulent que dans un cercle restreint, car ils n'étaient acceptés que par les personnes à même de juger de la solvabilité de ces institutions; les billets des banques nationales circuleront partout, car la nation les garantit et les accepte en payement: ils auront la même forme, de sorte que chacun les reconnaîtra à première vue, ils seront préférés aux billets des banques d'État, et le *Contrôleur* dit expressément qu'il espère voir les nouvelles banques se substituer partout aux anciennes. Là où il sera possible, les anciennes se liquideront probablement et se reconstitueront sur le nouveau pied. Car, malgré toutes les attaques auxquelles les banques nationales sont en butte, on en crée tous les jours. Chose curieuse! On connaît la haine des Anglais pour la symétrie en matière administrative; eh bien, le gouvernement américain, au contraire, tient beaucoup à l'uniformité symétrique. Il l'a dit à l'occasion d'une question posée par une banque d'État jouissant d'une excellente réputation, et qui, par cette raison, voulait conserver le nom qu'elle porte depuis des années. Il désire que les nouvelles institutions soient distinguées simplement par un numéro : 1re Banque de New-York, 2e Banque de New-York, etc. Nous trouvons souvent dans le *Merchant's Magazine* des détails qui indiquent une forte tendance à la réglementation dans la république américaine, mais il n'est pas sans intérêt de constater les différences qui séparent nos amis d'outre-mer de nous. En France on aurait pensé à une banque unique, en Amérique on ne pose aucune limite, et l'une des objections faites contre la nouvelle institution, c'est que les banques se multiplieront à l'infini (1).

Nous ne relèverons pas les nombreuses objections que le projet a soulevées, car il nous reste à peine l'espace pour mentionner quelques autres articles des numéros d'octobre, novembre et décembre 1863. Nous signalons surtout les suivants : Histoire et principes de la monnaie.

---

(1) Cet encaisse ne consiste pas précisément ou nécessairement en or, puisque le papier-monnaie dit *greenbacks* a cours forcé.

(2) Il est même des personnes qui voient dans cette mesure une manœuvre électorale préparée en vue des élections présidentielles prochaines. On nie, du reste, carrément la possibilité de la surveillance du gouvernement, et on soutient que sa garantie est illusoire.

— Législation des effets négociables. — Les industries textiles. — La crise en Europe. — La dépréciation de l'or. (On n'y croit pas.) — L'unité monétaire et l'économie financière. — Plusieurs articles sont consacrés aux déprédations causées par les croiseurs des confédérés. Les renseignements statistiques sur les États-Unis abondent et sont naturellement puisés aux sources.

Passons en Allemagne. La *Deutsche Vierteljahrs-Schrift* (Revue trimestrielle allemande), n° **104**, nous offre plusieurs articles très-intéressants. Bornons-nous à mentionner les articles purement politiques, savoir : Joseph II et François-Joseph Ier. — Les groupes politiques de l'Allemagne et l'organisation de la Confédération germanique. — Les tentatives de réforme fédérale en **1849** et en **1862**. Il nous reste en articles économiques, d'abord : *la Misère causée par le chômage*, travail qui prend pour point de départ la crise cotonnière et généralise les faits. On y montre que des chômages sont inévitables lorsque l'industrie est très-développée, que ce n'est pas une raison pour gêner ce développement, ni pour admettre le droit au travail. Quant au moyen de venir en aide aux ouvriers inoccupés, il consiste à tenir en réserve pour eux des travaux d'utilité publique. C'est excellent, mais ce n'est pas neuf. L'auteur cite à cette occasion avec beaucoup d'éloge la colonie d'Ostwald, créée près de Strasbourg.

L'article suivant est plus original; il a pour titre : *De la Physiologie des Sociétés industrielles*. On aime beaucoup en Allemagne l'application des termes de médecine aux choses sociales, et nous ignorons pourquoi cet usage ne prend pas en France, où le mot *corps social* est d'un emploi si fréquent. Quoi qu'il en soit, l'auteur de la *Physiologie des Sociétés industrielles* ne se propose pas d'en donner la statistique, ni l'histoire extérieure, c'est-à-dire celle des faits, il se propose de suivre le développement de l'idée d'association industrielle, en commençant par les Romains. Il va sans dire que l'auteur passe en revue les différentes formes de sociétés civiles et commerciales, et qu'il cherche à en déterminer le caractère propre. L'auteur est évidemment à la fois légiste et économiste; il a des tendances libérales marquées. On lira ce travail avec fruit.

Vient ensuite une étude étendue sur les produits minéralogiques et métallurgiques de l'Europe faite à l'occasion de l'exposition de Londres. L'auteur combat indirectement le traité commercial.

Enfin un article très-intéressant sur le congrès des agriculteurs allemands nous donne le regret de voir que nous n'avons rien de semblable.

Nous parlions tout à l'heure de l'application des termes de médecine à l'économie sociale, voici toute une revue qui va plus loin, car elle est consacrée à la *psychologie des peuples*. C'est une nouvelle science que

M. M. Lazarus tend à créer, et qu'il professe déjà à l'Université de Berne. Si nous nous ne trompons, il existe une chaire semblable à Genève. Les promoteurs de cette science voudraient arriver, par l'observation, à faire pour les peuples ce que la psychologie fait pour l'individu : ils veulent en étudier l'esprit. La nouvelle science fait péniblement son chemin, ce qui doit surprendre à une époque où l'on est fanatique du principe des nationalités. Nous n'admettons pas autant que M. Lazarus l'influence des races, nous croyons qu'on attribue bien souvent à l'origine ce qui est l'effet de l'éducation ou du milieu dans lequel une nationalité se développe, néanmoins la revue que nous annonçons aujourd'hui a toutes nos sympathies. Bien des faits sociaux y sont envisagés sous un jour nouveau, aussi profond qu'original, par exemple celle du travail des machines, dans lequel l'intelligence humaine s'est incorporée et continue d'agir, comparé au travail manuel qui absorbe constamment l'activité de notre intelligence; en d'autres termes, la machine économise autant de travail intellectuel que de travail physique (t. III, fasc. 1, p. 46). Mais il n'est pas possible de résumer en deux lignes une pensée nouvelle d'une si grande portée, surtout de la prouver. C'est pourquoi aussi nous nous abstenons de toute autre citation. Nous ne saurions quitter cette publication sans mentionner les travaux de M. Steinthal qui traite avec supériorité la partie philologique de la matière (l'esprit des nations en tant qu'il se manifeste par les formes du langage).

La *Deutsche Gemeindezitung* (Gazette municipale allemande) donne, dans les derniers numéros de 1863, les rapports présentés au congrès administratif de Silésie. Ces rapports traitent de questions qui intéressent l'économiste et permettent de se faire une idée de l'organisation intérieure des villes allemandes. Mais ce qui est bien autrement curieux que ces rapports souvent si remarquables, c'est une réunion d'administrateurs, de maires, de conseillers municipaux, de chefs de bureau, d'employés, voire même des directeurs (nous employons les équivalents français), se réunissant librement, discutant librement, critiquant librement (s'ils *approuvent*, c'est donc également *librement*) les actes administratifs en vigueur, les éclairant à l'aide de la théorie et de la pratique, faisant des propositions d'améliorations, en un mot, considérant l'administration comme perfectible, et s'imaginant que sur ce terrain aussi la lumière jaillit du choc des idées. Un congrès administratif! Peut-on trouver rien d'aussi subversif! Décidément l'Allemagne court à sa perte.

Le *Arbeitgeber*, par MM. Fr. et Max Wirth, est destiné à faciliter les rapports entre le capital et le travail. Cette publication est inspirée par les saines doctrines de l'économie politique, elle renferme des articles généralement peu étendus, mais nombreux et variés. Mentionons quelques-uns de ceux qui nous ont le plus frappés, à titre de spécimen. *Revue du*

marché au travail. Selon l'auteur de cet article, le travail continue d'abonder, et les ouvriers ne sauraient se plaindre de rester inoccupés; les salaires haussent. De 1840 à 1850, le journalier recevait 1 fr. 25 par jour, actuellement il gagne 1 fr. 50 à 1 fr. 75, quelquefois 2 fr. La même hausse se constate dans la plupart des industries. La plus grande activité règne dans les mines, dans les fabriques de machines. Des travailleurs instruits ont de belles chances devant eux; il en est qui sortent d'écoles d'arts et métiers et veulent trancher de l'ingénieur, ce qui les fait rester dans une position médiocre; lorsqu'ils se mettent à travailler, au contraire, ils réussissent généralement.

On n'éprouve plus autant (en Allemagne) le manque de bras, dont l'agriculture s'est tant plainte. Cela provient en partie de l'emploi plus fréquent de machines à faucher, à moissonner, à battre, progrès qui, de son côté, a eu aussi pour résultat de faire hausser les salaires. Les machines ont toujours cet effet, comme on peut s'en convaincre dans les villes où, malgré la multiplication des machines à coudre, les couturières sont très-recherchées et mieux payées. Les sciences appliquées à l'industrie procurent encore de bonnes positions, et les chimistes sont très-recherchés. Les fonctions publiques sont de plus en plus délaissées, des circonstances politiques autant qu'économiques concourent à ce résultat. Les médecins ne sont pas assez nombreux, il en manque surtout dans les campagnes... Nous nous arrêtons. C'est ainsi que le *Arbeitsgeber* résume périodiquement les renseignements qui lui parviennent sur la situation « du marché au travail, » et l'on comprend que nous n'en avons donné qu'une analyse très-succincte.

Nous allons en faire autant d'un autre résumé, de celui qui est relatif au dernier compte de M. Schulze-Delitzch sur les associations (1). Le nombre exact des associations populaires en Allemagne n'est pas connu, mais on peut en évaluer le nombre à environ 900 maintenant, dont 550 à 600 banques d'avance, 250 associations pour l'achat des matières premières, 100 associations de consommation. Les sociétés de secours mutuels proprement dites ne sont pas comprises dans ces chiffres. Ces associations ont fait pour environ 30 millions de thalers (plus de 112 millions de francs) d'affaires avec un capital de 10 millions de thalers, dont 2 millions leurs appartiennent déjà. Un certain nombre de ces associations ont adhéré au bureau central créé par M. Schlutz-Delitzch, et il y a lieu de penser que les autres suivront; voici quelques chiffres.

---

(1) Nous avons comparé ce résumé, très-bien fait d'ailleurs, avec l'original.

Années.	Nombre des associations connues.	Nombre des associations adhérant au bureau.	Nombre de leurs membres.	Chiffre de leur fortune. thalers.	Avances thalers. (3 fr. 75.)
1859. .	183	80	18,676	276,845	4,131,436
1860. .	257	133	31,703	528,877	8,478,489
1861. .	364	188	48,760	906,613	16,876,009
1861. .	511	243	69,202	1,332,893	23,674,201

De ces **511** associations, **260** appartiennent à la Prusse, **62** à la Saxe, **39** au Nassau, **23** au Mecklembourg, **19** à la Thuringe, **16** à l'Autriche, **14** aux principautés d'Anhalt, **13** au Hanovre, **12** au grand duché de Hesse, **10** au Wurtemberg, et **6** à Bade et autant à la Bavière et à la Hesse électorale.

Pour donner une idée plus nette encore du mouvement d'affaires et de progrès que ces admirables institutions font naître, nous transcrirons un tableau (abrégé) relatif à quelques petites villes. — On pourrait multiplier ces exemples. (En thalers de 3 fr. 75.)

Noms.	Population.	1857.	1858.	1859.	1860.	1861.	1862.
Radegast. .	900	»	33,000	33,000	43,230	45,130	58,900
Dohna. . . .	1,500	18,000	29,000	32,700	37,000	63,000	75,000
Jœrbig. . . .	3,500	31,000	41,000	59,700	73,400	75,000	80,000
Luckau . . .	5,000	60,000	114,000	226,000	213,000	346,000	358,000
Eisleben. . .	14,000	83,000	530,000	612,000	612,800	782,000	868,000
Sangershausen. . . .	8,000	82,000	292,000	388,000	496,000	762,000	1,149,000

Nous voudrions avoir l'espace nécessaire pour donner des extraits de l'article intitulé : « Des difficultés à surmonter lors de l'introduction de nouvelles machines » ou de quelques autres semblables, mais il y a déjà longtemps que nous n'avons pas parlé du *Bremer Handelsblatt*.

Puisque nous en sommes aux chiffres, transcrivons les suivants du n° **632** (**21** nov. **1863**) sur les progrès des caisses d'assurances sur la vie en Allemagne.

Années.	Nombre des établissem qui ont fourni des renseign.	Nouvelles polices souscrites dans le cour. de l'année.		Situation à la fin de l'année.	
		Polices.	Thalers.	Polices.	Thalers.
1852 . .	12	5,236	5,892,909	46,980	57,568,913
1853 . .	13	5,558	6,578,979	50,019	61,2 1,670
1854 . .	14	5,224	5,890,211	52,816	64,056,193
1855 . .	18	9,366	9,531,975	61,832	72,880,842
1856 . .	18	12,778	11,432,902	71,169	80,412,407
1857 . .	19	13,601	13,514,540	81,348	90,251,601
1858 . .	20	14,645	16,382,098	90,128	110,661,100
1859 . .	20	13,122	14,491,114	101,758	110,471,901
1860 . .	24	24,730	24,925,002	129,589	137,542,277
1861 . .	25	35,246	28,535,904	152,121	154,666,745
1862 . .	26	42,209	35,621,323	183,812	176,607,616

Nous appellerons l'attention sur l'article consacré (nos 633 et 634) aux écoles de commerce et spécialement à celle de Vienne (Autriche); sur ceux relatifs : à la question des banques (626, 627, 628, 635, 637): à la situation aux États-Unis (n° 635), — c'est la lettre d'un Américain qui n'est nullement optimiste; — à l'impôt progressif (n° 636), — trop favorable, selon nous, à ce mode injuste de répartition; — au marché monétaire des États-Unis (n° 630), à la crise des États-Unis (nos 637 et 638). Depuis quelques jours le *Bremer Handelsblatt* s'occupe beaucoup d'une guerre avec le Danemark, question plutôt politique qu'économique. Cette feuille est dans son droit, mais, comme elle traite la question au point de vue purement allemand, les articles qui s'y rapportent perdent en intérêt pour les étrangers.

Voici quelques extraits de la *Revista general de Estadistica* (Madrid, numéro de septembre 1863).

Le nombre des personnes qui ont quitté l'Espagne avec un passeport a été de 28,462, en 1860, et de 24,351, en 1861. Le document espagnol ne distingue pas les voyages avec esprit de retour des départs définitifs; mais, si nous défalquons ceux qui avaient l'Europe pour destination et qui peuvent être considérés comme des voyages d'agrément, il en reste encore 18,000 pour 1860 et 14,000 pour 1861, chiffres très-peu différents de ceux de la France. Cette statistique va cesser d'être possible, puisqu'on supprime les passeports dans un pays après l'autre. Nous ne regrettons certes pas les passeports, — ni cette statistique non plus qui, « à travers ses larges mailles, » laisse échapper tant d'inexactitudes. Faisons remarquer qu'en Espagne, comme en France, ce sont toujours les mêmes départements qui fournissent les émigrants, et presque chaque centre d'émigration a sa destination préférée. C'est qu'il s'y trouve déjà un noyau de compatriotes qui en attire davantage.

Dans le même numéro de la *Revista* on a reproduit une statistique des forêts de l'Italie, avec des rapprochements dans lesquels nous reconnaissons la savante plume de M. Aug. Pascual, bien qu'il n'y ait aucune signature. Il y a, en Italie, 4,297,812 hectares de forêts sur une superficie totale du territoire de 21,920,000 hectares. En Espagne, les *montes publicos* (forêts de l'État) occupent 10,186,000 hectares; on ne connaît pas encore la superficie des forêts privées. D'après la *Revista*, il y a en outre, hectares de forêts : en Bade, 509,000; en Bavière, 2,475,000; en Wurtemberg, 593,000; en Saxe, 457,000; en Prusse, 6,545,000; autres États allemands, 2,407,000; en France, 8,985,000; en Belgique, 485,000.

Mentionnons, ne serait-ce que pour lui souhaiter la bienvenue, l'*Annuario di economica sociale e statistica* de M. P. Duprat et A. Gicca (1re année, Turin, in-8°). C'est un résumé très-bien fait des documents

officiels italiens, tant statistiques que législatifs. Du reste, le nom de M. Pascal Duprat est trop bien connu du lecteur pour qu'il soit nécessaire de rien ajouter.

MAURICE BLOCK.

P. S. Au moment de mettre sous presse, nous recevons l'*Annuario statisco-italiano* de MM. C. Correnti (conseiller d'État) et P. Maestri (chef de la statistique), de Turin. Anno II, 1864. C'est un travail qui nous paraît très-complet.

LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES

SOUS LOUIS XVI

PAR M. LÉONCE DE LAVERGNE (1)

Il y a dans le volume que vient de publier M. Léonce de Lavergne deux choses que nous tenons à ne pas confondre, le livre lui-même et la préface. Le livre est un exposé sommaire, mais général, de l'histoire des assemblées provinciales, c'est-à-dire de la plus importante des tentatives de réforme essayées par Louis XVI à la veille de la Révolution : dans la préface, l'auteur apprécie à sa manière non-seulement la tentative des assemblées provinciales, mais jusqu'à un certain point toute la conduite politique de Louis XVI et la moralité de la Révolution.

Le plan du livre est simple et large. L'auteur expose d'abord sommairement les plans et projets de réforme présentés à la royauté par Fénelon d'abord, ensuite par Turgot et Necker; puis il étudie les premiers essais d'assemblées provinciales faits en 1778 et 1779 dans les généralités de Bourges et de Montauban; enfin trente chapitres sont employés à étudier province par province l'histoire de l'application de l'édit de 1787, qui convoquait *in extremis* les assemblées provinciales dans tout le royaume. Quelques considérations sur les premiers travaux de l'Assemblée constituante et sur la formation des départements terminent l'ouvrage.

Les difficultés du sujet étaient grandes, et il faut en tenir compte pour apprécier le mérite du travail de M. de Lavergne. Les assemblées provinciales n'ont jamais été sous l'ancien régime autre chose qu'un projet plus ou moins bien conçu, plus ou moins bien exécuté; mais réalisé trop tard, lorsque la tempête avait pris une violence telle que rien ne pouvait plus lui résister. Ces assemblées ont paru aux contemporains.

(1) Paris, Michel Lévy frères; 1 vol. in-8.

les meilleurs juges en cette matière, moins une institution qu'un expédient politique pour surmonter un embarras momentané; elles n'ont par conséquent rien pu faire et n'ont laissé après elles que des procès-verbaux. Le sujet de ce livre a donc au fond et en réalité une médiocre importance, puisqu'il ne s'agit que d'un court épisode de cette descente rapide qui précipita l'ancienne royauté et la France et l'Europe dans la révolution. D'ailleurs, bien que les assemblées provinciales n'aient pas eu toutes la même physionomie; bien que, pour des causes diverses, elles n'aient pu faire œuvre ni même se réunir en quelques provinces, leurs procédés et leurs travaux ne laissent pas de présenter une uniformité qui touche de bien près à la monotonie et fait peser incessamment sur leur histoire la terrible menace de l'ennui.

M. Léonce de Lavergne a su vaincre ces difficultés par une grande habileté et un véritable talent. Il a mis en lumière avec beaucoup d'art les différences de régime administratif et fiscal qui existaient d'une province à l'autre; rappelé les antécédents historiques notables de chacune d'elles, énuméré les personnages distingués ou célèbres qui y ont figuré, tracé avec beaucoup d'esprit et de tact des esquisses biographiques au moyen desquelles il porte l'esprit du lecteur vers les grandes scènes et les grandes luttes qui ont manqué aux assemblées provinciales. C'est au moyen de ces artifices, non-seulement permis, mais louables, qu'il a fait sur un sujet assez ingrat par lui-même un livre d'une lecture facile et même attrayante.

On ne saurait cependant reprocher avec justice à M. Léonce de Lavergne d'avoir été superficiel et léger. Sans doute l'anecdote, la curiosité, les petits contrastes, ont pour lui un invincible attrait; mais il ne laisse pas d'indiquer les grands traits de la société aux derniers jours de l'ancien régime. Si ces indications ne sont pas bien profondes, si elles ne montrent pas à la fois l'effet et la cause, on doit s'en prendre au sujet plutôt qu'à l'écrivain, et on ne peut adresser à celui-ci que des félicitations sur la manière dont il a accompli son œuvre.

Nous trouvons à ce livre un autre mérite. L'auteur y a été sobre d'appréciations personnelles; il s'attache avant tout à l'exposition des faits sans se croire obligé de faire part au lecteur d'autre chose que de l'impression générale que ces faits laissent sur lui. Il exprime d'ailleurs ces impressions avec une modération de langage à laquelle ne nous ont pas habitués les écrivains des diverses écoles qui semblent avoir pris à tâche de dénigrer la Révolution.

M. Léonce de Lavergne appartient cependant à une de ces écoles dont la coalition dans le monde littéraire rappelle assez bien cette autre coalition qui s'appelait, en 1850, «le grand parti de l'ordre.» Cet esprit d'hostilité systématique envers la Révolution éclate dans la préface du livre de M. Léonce de Lavergne, et se manifeste plus modérément, mais

non moins clairement dans un certain nombre de passages de cet ouvrage. «J'ose croire, dit-il, que personne n'est plus passionnément attaché que moi aux idées de justice, d'égalité et de liberté que la Révolution française a, dit-on, inaugurées, mais il me paraît démontré que la France a fait plus de progrès pour l'application de ces idées, dans les quinze ans écoulés de l'avénement de Louis XVI au mois d'août 1789, que dans les vingt-cinq ans écoulés de 1789 à 1815, et, puisque je le crois, j'ai voulu le dire. — L'histoire des assemblées provinciales n'est qu'un épisode de ce règne réparateur, mais c'est un des plus importants et des plus décisifs. Nulle part on ne voit mieux combien il eût été facile, avec un peu de patience et de bon sens, de s'assurer sans secousse toutes les conquêtes dont nous jouissons, et avec elles d'autres qui nous manquent encore et nous manqueront peut-être longtemps... Personne n'a gagné à la Révolution, tout le monde y a perdu.»

Telle est la thèse de M. Léonce de Lavergne; elle est spécieuse par elle-même et il la développe dans sa préface avec beaucoup d'habileté. Ajoutons qu'à la différence de la plupart des écrivains ennemis de la Révolution, il ne s'appuie que sur des faits généraux constants et que personne ne contestera, tels que l'adoucissement des mœurs à la fin de l'ancien régime, la diffusion de l'instruction littéraire, le progrès de la population et de la richesse, le grand nombre des hommes véritablement distingués ou même illustres par leurs sentiments, par leur désintéressement et par leurs lumières qui ont existé à cette époque. Que toutes ces assertions soient vraies, que Louis XVI fût le meilleur des rois qui, sans peut-être en excepter Louis XII, eussent existé en France depuis le XIIIe siècle, personne non plus ne saurait le nier. Mais peut-on conclure de là ou insinuer que la Révolution ait été un accès de folie gratuit, un effet sans cause, un accident facile à éviter, c'est ce qui me paraît absolument insoutenable.

Trois faits aussi incontestables que ceux énumérés par M. Léonce de Lavergne font parfaitement comprendre pourquoi la révolution ne pouvait être évitée : 1° Personne ne la prévoyait ou ne soupçonnait son approche, même en 1788 et même en 1789; 2° personne ne se doutait de la faiblesse réelle du pouvoir royal et de la violence des ressentiments que le régime féodal avait suscités et accumulés; 3° la grande majorité croyait qu'il était très-facile de s'entendre sur les réformes à faire, et considérait comme très-complètes les théories en vertu desquelles ces réformes étaient entreprises. La révolution sortit de ces trois grandes erreurs, qui sont, on peut l'affirmer hardiment, ses causes premières. On peut en ajouter une quatrième, c'est que personne, à la fin du XVIIIe siècle, ne croyait à la sincérité des déclarations, ni même à la sûreté des engagements du roi de France.

Maintenant si l'on veut rechercher les causes de ces causes, aller à l'o-

rigine de ces opinions, il faut remonter bien haut dans l'histoire de France, jusqu'à la formation du pouvoir absolu des rois. C'est ce qu'a fait, avec autant de rectitude et de savoir que de clarté, M. de Tocqueville. Son bel ouvrage, qu'on ne peut certes pas accuser de partialité en faveur de la révolution, en expose admirablement et définitivement les causes et la nécessité. Il ne reste à faire que le travail qui intéresse la moralité historique, le bilan des fautes et des erreurs de chacun et de ses actes, grands ou vils, louables ou blâmables, le relevé des hauts faits et des crimes. C'est ce qui ne pouvait entrer dans l'ouvrage qui nous occupe.

M. Léonce de Lavergne a pris très au sérieux la tentative des assemblées provinciales et nous ne nous en plaignons pas, puisque cela nous a procuré un bon et beau livre. Mais les contemporains ont-ils partagé cette opinion? Ont-ils cru que MM. de Calonne et de Brienne établissaient ce que Necker avait été impuissant à fonder? Nous ne le pensons pas. Les hommes de la fin du XVIIIe siècle voyaient la royauté cherchant à sortir, par quelque moyen que ce fût, d'une difficulté financière, disposée à faire des concessions pour surmonter cette difficulté et à les retirer dès qu'elle n'aurait plus besoin d'argent. Ils profitaient des assemblées provinciales, comme de toutes les autres occasions de manifester leur opinion et de conquérir le plus de liberté possible, sans savoir au juste ce qu'ils devaient espérer ou craindre, mais pour faire, en tout cas, leur devoir. Nous sommes persuadés que, de tous les hommes qui prirent part aux assemblées provinciales il n'y en avait pas un cinquième qui crût à leur établissement définitif et à leur durée.

Qu'a retrouvé après tout, dans les actes des assemblées provinciales, M. Léonce de Lavergne? Y a-t-il fait quelque découverte inattendue? Il y a rencontré les cahiers de 1789, ni plus ni moins. Ajoutons que de quelque manière que la France eût été consultée, par assemblées de notables, par assemblées provinciales, par districts électoraux, bailliages et sénéchaussées, ou par états généraux ou provinciaux, la France aurait invariablement donné la même réponse.

Mais entre des vœux politiques et leur réalisation, qui ne sait aujourd'hui combien la différence est grande? Il n'y a dans les vœux que des principes et des formules générales sur lesquels tout le monde est ou croit être d'accord. Au contraire, quand il faut réaliser, on se heurte de toute nécessité aux mille difficultés de la pratique. Dans les temps d'inexpérience politique, la différence qui existe entre les vœux et les principes s'agrave par cette circonstance, que ceux même qui font des vœux ne conçoivent pas une idée exacte de l'état de choses qui résultera de leur réalisation. C'est ce qui est arrivé en 1788 et 1789 à un très-grand nombre de personnes. Combien de ceux mêmes dont M. Léonce de Lavergne esquisse la biographie, après avoir abandonné volontiers dans les assemblées provinciales les droits féodaux et fait de belles phrases sur

les abus de l'ancien régime, s'exposèrent à la mort, deux ou trois ans après, pour conserver ou reconquérir ces droits dont ils avaient fait bon marché et rétablir ce régime qu'ils avaient maudit!

Sans doute, *avec un peu de patience et de bon sens*, comme dit M. Léonce de Lavergne, on pouvait s'assurer tout ce que la révolution nous a donné, et à bien meilleur marché. Mais il aurait fallu que tout le monde eût beaucoup de patience et de bon sens; et qui en avait alors en France? Qui, après l'expérience de tant de révolutions, veut en avoir encore aujourd'hui? C'est un point qu'il serait utile d'examiner avant de vilipender la révolution.

Hélas! il n'est pas nécessaire de penser longtemps pour se former une opinion à ce sujet : nous ne sommes ni plus patients, ni plus sensés que les gens de la révolution, et, si nous avons moins d'intelligence, moins de foi et moins de cœur qu'ils n'en eurent, cela ne nous donne nullement le droit de les blâmer.

Qui donc eut du bon sens et de la patience à la fin du siècle dernier? Fût-ce Louis XVI, qui, pendant quinze ans, ne sut que manifester des velléités de réforme et reculer devant leur réalisation; qui suscitait, à chaque instant, d'immenses espérances pour les tromper aussitôt; qui sentait l'impossibilité de maintenir l'ancien régime et ne pouvait se résoudre à en sortir; qui abandonna Turgot et Necker à la première sommation de leurs adversaires, et ne sachant être ni réformateur ni conservateur, passa son règne à jouer avec le feu jusqu'à ce que l'incendie eût enveloppé la France et l'Europe entière? Fût-ce la noblesse qui eût le bon sens et la patience? Sans doute, elle fit bon marché de quelques priviléges dans quelques assemblées provinciales; mais, quand il fallut venir à la réalisation, on vit bien ce qu'elle pensait et sentait réellement. Si elle consentit au grand sacrifice du 4 août, ce ne fut que sous l'influence d'un entraînement passager et de la peur, car elle essaya bien vîte de revenir sur ce premier mouvement. Les décrets qui abolirent les droits féodaux ne furent, en réalité, rédigés que lorsque le soulèvement des paysans les eut rendus tardifs : à la fin de tout, la mesure du bon sens de la noblesse fut donnée par l'émigration.

On trouve, il est vrai, et avec raison à notre avis, des circonstances atténuantes pour les folies de la noblesse et de la cour. La noblesse, dit-on, abaissée par le despotisme royal, avait perdu le sens politique, l'expérience des grandes affaires; elle avait trop subi l'empreinte de la discipline militaire, et ne voyait qu'un combat comme fin dernière de toute discussion. Lorsqu'elle accepta l'émigration, elle fut ou égarée par ses chefs, les nobles de cour et du livre rouge, ou chassée par des insurrections de paysans. Louis XVI, plus honnête et plus instruit que ses aïeux, était timide, irrésolu. D'ailleurs, ses ministres et lui, et tous ceux qui l'entouraient, habitués à commander sans contrôle, n'avaient

aucune idée des forces que met en jeu la liberté, ni des devoirs qu'elle impose. Si depuis Charles VII, les rois n'avaient cessé d'empiéter sur les libertés publiques ; si Richelieu, Mazarin et Louis XIV avaient établi en France un régime presque asiatique; si le Régent et Louis XV avaient avili cet odieux régime, ce n'était pas la faute de Louis XVI ni celle des nobles de son temps. Mais était-ce par hasard la faute des roturiers qui, depuis des siècles, avaient porté le poids de l'arbitraire royal et des fantaisies seigneuriales? Lorsque l'absolutisme avait aveuglé rois et ministres et ces nobles qui avaient si longtemps gouverné, est-il juste d'exiger du bon sens, des lumières supérieures, une patience plus que chrétienne des gens de lettres, des avocats, des paysans surtout, les auteurs principaux, quoi qu'on dise, de la Révolution? En vérité, ce serait une étrange justice, et, quelque habitué que nous soyons à voir les écrivains de nos jours la pratiquer, il nous est impossible de l'accepter.

Il est de mode et de bon ton de dire aujourd'hui, par exemple : « La liberté du travail est excellente et celle des échanges aussi. Toutefois Turgot mit de la précipitation à les décréter, et si le Roi les retira aussitôt, il n'y avait qu'à prendre patience ; ces libertés n'auraient pas tardé à être reconnues, et avec elles tout le reste. » Mais les contemporains, et ceux surtout qui souffraient de l'ancien régime, pouvaient-ils raisonner ainsi? Pouvaient-ils croire à la sincérité de Louis XVI, lorsque, par exemple, ils voyaient se continuer les accaparements du règne de Louis XV, les lettres de cachet et tous les abus du pouvoir absolu; lorsque leur activité, en quelque sens qu'ils voulussent se mouvoir, était comprimée par des règlements royaux ou des caprices féodaux; lorsqu'ils ne voyaient de suite et de constance que dans les abus, et qu'ils n'en trouvaient aucune dans les projets de réforme ?

Il est difficile, ou plutôt impossible de savoir avec certitude jusqu'à quel point la révolution pouvait être devancée et prévenue. Ce qui nous paraît hors de doute, c'est qu'il était déjà tard, à l'époque du ministère de Turgot, et qu'on ne pouvait réussir qu'en appuyant ce ministre de toute l'autorité du pouvoir royal. M. de Lavergne ne partage pas cette opinion : il croit que les réformes politiques devaient précéder les réformes économiques, et que les unes et les autres ne pouvaient être entreprises de front. Il croit en outre que la liberté administrative devait être précédée par la liberté politique. C'est pour ces motifs qu'il a été très-sévère pour Turgot.

Nous croyons, au contraire, que le plan de Turgot était parfaitement conçu. Il était rationnel de commencer par la liberté que les hommes comprennent le mieux et apprennent le plus vite à pratiquer, la liberté du travail. Il était logique de continuer par celle qui, après la première, est la plus utile et la plus facile, la liberté municipale et provinciale, pour finir par la plus difficile, la liberté politique. Nous croyons que

c'est pour avoir suivi la marche inverse que nous n'avons pu avancer que difficilement et en tombant à chaque pas, et nous nous estimerions fort heureux d'avoir aujourd'hui les deux premières libertés, sauf à attendre encore la dernière.

Quant au reproche d'avoir voulu trop faire à la fois, il tombe devant l'examen de la situation qui exigeait beaucoup de réformes à la fois, parce qu'on avait passé longtemps sans en faire aucune. C'est justement cette situation qui provoquait et amenait la révolution.

M. Léonce de Lavergne a trop d'intelligence pour tomber jamais dans ces violences de réaction dans lesquelles d'autres écrivains n'ont pas craint de s'engager; mais, à notre grand regret, son ouvrage n'est pas exempt de cet esprit de dénigrement systématique de la révolution que nous avons signalé, et qui l'entraîne quelquefois jusques au seuil de l'inexactitude matérielle. Il dit, par exemple, qu'on a mieux aimé supprimer les droits féodaux sans indemnité que d'indemniser les propriétaires dépossédés. Il semble, à le lire, que les gens de 1789, délibérant tranquillement dans leur cabinet et en toute liberté, aient décidé que les droits féodaux seraient supprimés sans indemnité. En fait, rien n'est moins exact. Jusqu'à la prise de la Bastille, il ne fut pas question sérieusement de la suppression des droits féodaux. Quelques semaines après ce grand événement et sous l'empire d'un de ces entraînements assez communs dans notre histoire, on décida l'abolition de tous les droits féodaux à la hâte et d'un coup, en principe, sans s'occuper ni du mode ni des conditions. On comprend sans peine l'effet de ces résolutions qui supprimaient tout un régime social sans en établir un nouveau, et cela au moment même où, par suite de l'échec porté au pouvoir royal, toute administration et toute autorité locale se trouvaient anéanties. Les paysans, dépossédés tant de fois par les seigneurs, les traitèrent avec aussi peu de scrupule qu'ils avaient été traités par eux. Alors, dans les premiers mois de 1790, vinrent les décrets qui portaient rachat de tous les droits utiles, tels que cens et rentes, ce qui prouve qu'on ne préféra pas, comme le dit M. Léonce de Lavergne, supprimer sans indemnité, puisque, au contraire, on décréta l'indemnité au risque d'être impopulaire. Mais, dira-t-on, l'indemnité ne fut pas payée. Pourquoi et comment? Parce que les émigrés étant sur le Rhin, en armes et occupés d'ameuter l'Europe entière contre la France, en même temps qu'ils préparaient dans tous les départements la guerre civile, la révolution ne pouvait se défendre qu'en soulevant et mettant en ligne la masse de la nation, c'est-à-dire les paysans, les débiteurs des droits féodaux, peu disposés à payer les gens auxquels ils allaient tirer des coups de fusil et qui ne leur avaient jamais, on peut le dire, enseigné le respect de la propriété. Est-il exact de dire qu'on préféra ne pas payer?

M. Léonce de Lavergne cite un passage dans lequel Arthur Young,

voyant les choses en Anglais, c'est-à-dire en homme habitué à la liberté et au respect de la parole donnée, blâme l'Assemblée constituante d'avoir marché trop vite. Il n'est pas certain qu'en écrivant les lignes citées, Arthur Young ait vu juste, car il supposait que le roi serait fidèle à ses engagements, ce qui est au moins douteux, et que la noblesse ne tâcherait pas de reprendre par la ruse ou par la force ce qu'elle avait été obligée de céder, ce qui est plus douteux encore. Mais l'opinion d'Arthur Young est bien plus sûre quand il apprécie les faits dont il a été témoin, et nous aurions désiré rencontrer une citation de son voyage en Italie, où il examine la question de savoir si les nobles qui avaient été dépossédés violemment fuyaient devant des brigands ou devant leurs propres vassaux. Ce passage du célèbre voyageur est un excellent commentaire de la révolution. On peut y voir que l'origine des haines qui nous divisent est bien antérieure à cette époque.

Oui, dirons-nous avec M. Léonce de Lavergne et avec tout le monde, si on réduit la révolution à la guerre civile et étrangère, personne n'y a gagné et tout le monde y a perdu. Oui, dirons-nous encore, avec du bon sens et de la patience, on pouvait obtenir tout ce qu'on a obtenu, et plus encore à bien meilleur marché : mais il aurait fallu trouver chez tout le monde cette patience et ce bon sens et l'intelligence complète d'une situation dont personne ne se doutait; il aurait fallu que ces nobles, si passionnés pour tous leurs droits et surtout pour leurs droits honorifiques, eussent consenti de bonne grâce à d'immenses sacrifices d'amour-propre (1), et que les roturiers voyant s'effondrer tout à coup le pouvoir du roi et des nobles, comme un édifice miné par les siècles, eussent résisté à ce mouvement naturel de l'homme :

Nam cupide conculcatur nimis ante metutum :

il aurait fallu, en un mot, que la nation française eût été une nation de sages, ou qu'elle se fût transformée en quelques mois en un peuple

---

(1) Je crois que l'abolition des droits exclusifs de chasse et de colombier est un des coups qui ont été le plus sensibles à la noblesse et que le bruit des coups de fusil tirés à tout instant par des chasseurs roturiers a déterminé l'émigration d'un grand nombre de nobles qui auraient pris patience sur tout le reste. Certes, on manquait de bon sens et de patience aussi bien lorsqu'on exigeait que lorsqu'on ne pouvait supporter l'abolition de ces droits. Mais il est bien difficile, surtout en France, de transiger sur des questions d'amour-propre. J'ai vu dans mon enfance, trente-huit ans après 1789, un noble qui ne manquait ni d'esprit, ni de sens, ni même de modération, et qui ne pouvait passer sans pâlir de colère devant des girouettes roturières. Quel effet pouvait produire sur lui la vue de ces girouettes quarante ans auparavant ?

habitué depuis des siècles à la pratique de la liberté. Ces conditions étaient-elles faciles à obtenir? Étaient-elles même possibles?

Pourquoi dénigrer la révolution et l'accuser de n'avoir eu d'autres hommes que ceux qui s'étaient formés sous l'ancien régime? Pouvait-elle, par hasard, faire les grandes choses qu'elle a faites avec les hommes nés depuis 1789?

Nous avons emprunté aux Chinois bien des choses, et surtout le mandarinat dont nous sommes si fiers : faisons-leur un emprunt de plus, et adoptons cette maxime si vraie, que là où il y a révolution, c'est toujours l'autorité qui est coupable. N'est-ce pas à l'autorité qu'il convient d'avoir plus de lumières que les gouvernés, de les connaître tels qu'ils sont et de prévenir leurs égarements? Pénétrons-nous, une fois pour toutes, de cette maxime chinoise et cessons de médire des hommes qui ont fait la révolution, c'est-à-dire de la France entière. Qu'on traite chacun selon ses actes, et, par exemple, qu'on flétrisse, comme l'a fait M. Léonce de Lavergne, la mémoire d'un intrigant orgueilleux et corrompu, comme Sieyes, ce n'est que justice.

Il convient, du reste, aux hommes de notre génération d'être indulgents et modestes : ils n'ont jusqu'à présent montré ni de grandes vertus, ni de grands talents, ni surtout le bons sens et la patience avec lesquels, comme nous le dit M. Léonce de Lavergne, il était facile d'éviter la révolution. Louis XVI n'est pas le dernier prince qui soit tombé en France pour n'avoir voulu faire à temps les réformes nécessaires et pour s'être conduit de telle sorte que personne ne croyait plus à sa parole. La noblesse de 1789 n'est pas la dernière classe qui, après avoir montré les dispositions les plus conciliantes, les plus favorables à la liberté, se soit laissé égarer par ses chefs jusqu'aux dernières extrémités de la violence, et jusqu'à la destruction de tout ce qu'elle semblait avoir de plus cher. Nous avons dépassé les erreurs de la révolution et égalé ses plus terribles excès, par le nombre des victimes. Si le sang n'a pas été versé de la même manière, ceux qui l'ont fait couler n'ont eu ni le courage, ni le désintéressement, ni les convictions qui ont fait la grandeur de nos pères, et ils ont agi très-librement sans être pressés par aucune nécessité, tandis que la liberté d'action des hommes de la révolution a été presque toujours singulièrement dominée par les circonstances.

Certes, il n'est pas de pays où il convienne autant que dans celui-ci de recommander la patience, le bon sens, la modération et la modestie dans les aspirations et les désirs. Car si l'on peut contester à bon droit qu'*un peu* de bon sens et de patience eussent suffi à surmonter les difficultés de 1789, on peut dire qu'il n'en fallait qu'une bien petite dose pour vaincre celles de 1815 et de 1830, et surtout celles de 1848-49-50 et 51, et ce peu de patience et de bon sens ont complétement fait défaut à tout le monde, sans acception d'opinion ou de parti. Tous ont cru, comme les

gens du XVIIIe siècle, qu'il leur était permis d'employer tous les moyens pour servir leurs opinions ou leurs intérêts, qu'ils pouvaient éluder ou violer leurs engagements par la ruse ou la force, et se conduire comme dans l'état de guerre, moins le droit des gens. Nous n'avons pas le droit d'accuser les gens de 1789 et même ceux de 1793 d'avoir manqué de patience et de bon sens, lorsque nous songeons aux rancunes et aux violences déployées à la suite de trois révolutions qui, loin de changer un régime social, s'étaient bornées à remplacer quelques fonctionnaires par d'autres qui ne valaient ni plus ni moins.

Il me semble qu'il y a mieux à faire qu'à récriminer, gémir ou maudire; qu'il est plus utile en même temps que plus vrai de voir dans la révolution une suite d'événements qu'un long despotisme et des fautes nombreuses, anciennes et récentes, avaient rendus nécessaires, et dans lesquels peu de personnes et aucun parti n'ont été sans reproche ni sans grandeur. Que cet exemple nous serve à oublier un peu et à beaucoup apprendre; qu'il nous apprenne à être tolérants les uns pour les autres; mesurés dans nos prétentions et capables de transiger au besoin; qu'il nous apprenne surtout le respect des principes et des engagements et les dangers d'un pouvoir sans contrôle et d'une excessive centralisation.

M. Léonce de Lavergne, très-probablement, ne se bornera pas à l'histoire des assemblées provinciales et poussera ses études plus loin. Nous le désirons pour notre part, car on trouve toujours plaisir et profit à la lecture de livres attrayants par la pureté de la forme, dans lesquels les faits sont étudiés avec soin et compétence, avec moins de passion que dans la plupart des écrits relatifs à cette époque agitée. Puisse-t-il seulement apporter dans ses études, si intéressantes à tous égards, une impartialité plus haute, de manière à nous présenter une instruction plus efficace et plus utile encore! COURCELLE-SENEUIL.

DES

OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE EN 1863

Compte rendu de M. Adolphe Vuitry, gouverneur. — Rapport de MM. les Censeurs.

Cet exposé ne se distingue par aucun trait particulièrement saillant des précédents comptes rendus. C'est le même cadre, beaucoup trop sobre

de développements à l'endroit de l'encaisse et de l'émission dans les succursales; c'est la même désespérante lenteur dans l'extension aux départements, de la faveur du crédit à bon marché par l'heureuse entremise de l'émission en banque. Il y a là un départ inique qui persiste, et qu'on ne doit pas se lasser de signaler, puisqu'il est dénué de raison aussi bien que d'excuse.

Pendant que la Seine-Inférieure compte deux succursales de la Banque, Rouen et le Havre, il est jusqu'à 34 départements qui ne possèdent pas de comptoir, et qui restent, aujourd'hui encore, au ban de l'escompte à prix réduit, faute de pouvoir participer, comme Brest, à l'émission centrale. Sur quoi s'appuie cet inégal partage? Pourquoi le commerce de Castres, de Lavaur, d'Alby, dans le Tarn, n'aurait-il pas droit aux mêmes faveurs que celui de Bastia ou de Chateauroux, qui fait de deux à trois millions d'escomptes avec l'attache de la Banque de France? Quel motif peut-on raisonnablement alléguer pour faire encore attendre aux départements de Tarn-et-Garonne, des Pyrénées-Orientales, de Saône-et-Loire, où l'on rencontre des villes telles que Montauban et Moissac, Perpignan, Macon ou Autun, l'avantage et les facilités dont jouissent Arras ou Nevers? Est-ce que la Banque de France appréhende d'être, ici et là, pendant une longue période constituée en perte? Mais, outre qu'à ce compte les chemins de fer seraient fondés à repousser la charge des lignes secondaires, pour s'en tenir aux longs et fructueux parcours, ce qui pourrait sembler étrange dès qu'on est investi de certains priviléges, tout démontre la fausseté de cet étroit calcul. La succursale d'Agen, dans le Lot-et-Garonne, date d'hier en quelque sorte, et, après avoir attendu jusqu'en 1860 ce qui se pouvait faire dès 1852, ce comptoir a vu en peu de temps le chiffre de ses escomptes monter à près de 6 millions de francs. Pourquoi n'en serait-il pas de même à Meaux, dans Seine-et-Marne, ou dans la Dordogne, dont Périgueux représente trois fois l'importance de Flers, nouvelle création dans l'Orne?

Ces dévolutions, outre qu'elles sont injustes dans un pays dont l'égalité est la loi, n'ont donc rien que d'arbitraire. Elles imposent sur tel ou tel point des sacrifices, une gêne qu'on épargne ailleurs aux populations sans qu'elles aient acheté cette faveur par un contingent plus lourd de prestations ou d'impôts. Avant qu'il soit trois ans, ne faut-il pas d'ailleurs que la Banque ait donné satisfaction à toutes les parties du territoire, et l'année 1867 ne marque-t-elle pas le terme après lequel chaque département doit posséder sa succursale? A quoi bon, dès lors, tant tarder à donner des satisfactions dont le pays, pris en masse, ne recueillerait que d'incontestables avantages? N'est-il pas étrange, enfin, de voir la Banque s'autoriser de la maigreur de son encaisse, pour hausser tout à coup l'escompte et mettre le commerce au plus dur régime, alors qu'elle condamne un grand nombre de départements à n'opérer qu'es-

pèces en main au lieu d'appeler à elle, par le puissant mécanisme de l'émission, une grande partie de ce fonds métallique?

Dans ce système, tout n'est que contradiction, évolution pesante. La Banque de France compte à cette heure 53 succursales, alors que ce petit peuple belge qui nous touche, et dont la nationalité forme à peine le neuvième de la population française, voit s'abritrer 25 comptoirs sous l'aile de la Banque nationale, sans compter la succursale d'Anvers et la Banque de Flandre. Et c'est cependant le monopole qui manie là-bas, de même que chez nous, l'émission en banque. Mais il éprouve sans doute le besoin de compter plus qu'en France avec les saines exigences de l'opinion. Aussi le taux de l'escompte se tient là dans des bornes qui font, avec les allures de la Banque de France, le plus parfait contraste.

L'arrivée d'un nouveau gouverneur, homme expert sur les matières de banque et de finance, aura-t-elle pour effet de mettre une grande institution, sur laquelle tout le reste s'ajuste et se règle, au niveau de sa véritable mission? Armé de l'autorité du conseil au nom de l'État, qui assume finalement ici la responsabilité la plus haute, le successeur de M. le comte de Germiny parviendra-t-il sans peine, ainsi qu'il s'en expliquait en 1857, lors de la prorogation du privilége de la Banque, à faire prévaloir au sein de la régence *toute mesure* «reconnue bonne et profitable?» Cela serait vivement à désirer en ce qui touche notamment l'installation des succursales, dont un trop grand nombre de contrées continuent à être privées. C'est là non-seulement une regrettable lacune, à tous les points de vue, mais cela consacre une choquante inégalité. Les chemins de fer, en se ramifiant à l'infini, développent des besoins, une activité qui réclament d'ailleurs instamment l'appoint du crédit avec les ressources qu'il mettrait ici à pied-d'œuvre. Ce sont deux ordres de circulation, d'engrenage qui se complètent. Ce qui le prouve, c'est de voir à quel point l'escompte prend un rapide essor là où la Banque et le railway se donnent la main.

Cette partie du programme de la Banque de France est, aux yeux de l'homme pratique, un point qui domine tout le reste. Aussi le législateur de 1857 s'en est-il particulièrement préoccupé, suivant qu'il nous est arrivé ici même d'en faire l'observation (1).

Rapprochées du dernier exercice, voici les différences notables que présentent les opérations de la Banque en 1863 :

Masse des opérations, 7,542 millions, au lieu de 7,783 millions que donnait l'année 1862, soit 241 millions 1/2 en moins; — chiffre des escomptes, 5,688 millions en regard des 5,431 millions de l'exercice anté-

(1) Voy. le *Journal des Économistes*, mars 1860 et avril 1861, comptes rendus de la Banque pour 1859 et 1860.

rieur, ce qui donne, en dernier lieu, une augmentation de 256 millions 1/2. Les succursales, dont le progrès est constant, entrent dans ce résultat pour 3,233 millions, au lieu de 3,151 millions comme auparavant. Si l'on déduit de la masse des escomptes, pour les deux exercices, les opérations de trésorerie et les bons de la Caisse de la boulangerie, ainsi que de celle des travaux publics, on trouve que l'escompte s'est accru, en dernier lieu, de 291 millions. Dans le courant de l'année qui vient de finir, le taux de l'intérêt en banque a subi huit variations successives, dont trois à partir du mois d'octobre, et au moment des plus impérieux besoins de l'année. C'est une pratique à laquelle le gouvernement de la Banque de France devrait bien renoncer; elle a particulièrement pesé sur les exercices 1855-56-57-60 et 61, contrairement à ce qui avait lieu en Belgique notamment dans le cours de l'année 1860. Nous ferons, à ce propos, une remarque dont il est difficile de ne pas reconnaître la justesse.

Le rédacteur du dernier compte rendu repousse avec une grande vivacité, au nom de la Banque, le reproche d'avoir ici obéi « à des vues intéressées. » Et là-dessus l'administration de ce grand établissement de s'écrier qu'on *calomnie* ses intentions. Il nous semble, pour nous en tenir seulement à la loi de 1857, que le législateur a le premier donné l'exemple d'une défiance qu'on regarde là comme une injure? N'est-ce pas cette loi, en effet, qui, soutenue par M. Vuitry, commissaire du gouvernement, s'opposera à ce que la Banque puisse mettre en distribution les bénéfices résultant d'une hausse d'escompte supérieure à 6 0/0? Or, qu'est-ce, sinon suspecter *les vues intéressées* d'une grande compagnie, que de poser à son ambition, fort légitime d'ailleurs, de telles barrières? — Laissons donc les gros mots et les grandes attitudes pour ce que cela peut valoir en cours d'affaires. L'opinion, dans ses justes défiances, ne court pas plus ici risque d'excéder son droit que le législateur; MM. de Rothschild, ou tout autre négociant, ne se croiraient *calomniés*, parce qu'on leur imputerait d'écouter la voix de l'intérêt pour accroître le plus possible les profits de leur maison. La Banque doit faire de même; elle a de plus cet avantage sur l'homme du négoce qu'elle est protégée par le monopole, et qu'elle peut pousser dès lors impunément fort loin ses exigences. — C'est le moins, qu'à ce compte, elle accepte le frein de l'opinion, qui est là dans son rôle et dans son droit.

Le chapitre des avances sur valeurs diverses a subi, dans ces derniers temps, des diminutions dont le marché de la Bourse s'est naturellement ressenti. L'ensemble de ces prêts monte à 999 millions au lieu des 1,303 millions de 1862. La diminution qu'on remarque affecte exclusivement la rente, car les avances faites sur valeurs de chemins de fer donnent 47 millions d'excédant. C'est surtout dans les derniers mois que la Banque a réduit la marge de ses prêts, qui descend de 205 mil-

lions, chiffre de janvier 1863, à 125 millions en décembre. Rien ne fait mieux voir l'action qu'exerce la Banque sur la tenue générale de la Bourse. Ce qui montre encore davantage la solidarité de ces deux marchés, c'est le chiffre des virements d'une année à l'autre. En 1863, l'ensemble de ces mouvements monte de 27,949 millions à 28,865 millions, soit un excédant de 916 millions en dernier lieu. Mais cette différence n'affecte en aucune manière les virements, c'est-à-dire le côté *affaires ;* elle porte exclusivement sur le va-et-vient des billets, qui présente à lui seul un excédant de 1,118 millions, tandis que les virements proprement dits perdent 201 millions.

Ici, de même qu'en 1861, au plus fort des embarras monétaires, on voit les comptes courants fléchir et se régler sur les dégradations de l'encaisse. Un semblable parallélisme n'a rien que de rationnel (1). C'est même une caractéristique qui a la signification la plus haute. Il nous est arrivé maintes fois de la signaler ici ou ailleurs. Ce fait prouve jusqu'à l'évidence que ce n'est pas le commerce, l'escompte proprement dit, qui appauvrit à certaines époques l'encaisse, mais que cela tient aux exigences plus ou moins justifiées du trafic cambiste, ce qui est fort différent. C'est au nouveau gouverneur à prévenir les embarras qui naissent trop souvent de ce brusque retrait d'espèces, soit en faisant payer à qui le droit le *drain* opéré sur la réserve métallique à l'occasion, soit en ramenant la Banque à son ancienne pratique du compte et des dépôts productifs d'intérêt, de façon à tenir plus haut le niveau des moyens encaisses.

En dehors de ces grandes mesures, il faut s'attendre à des crises qui, pour n'avoir pas de légitime raison d'être, ne pèsent pas moins lourdement sur les affaires à un moment donné. Ce n'est pas l'intervention, à dose probablement fort modérée, de la prochaine coupure de 50 francs qui pourrait conjurer de tels désordres.

Une chose qui montre à quel point la Banque est mal fondée à opérer avec tant de lenteur dans l'extension du nombre des succursales, c'est, d'une part, le chiffre constamment ascendant des escomptes dans les départements; de l'autre, la somme proportionnelle de frais qu'implique et qu'amène ce mouvement. C'est ainsi que les frais pour la Banque centrale représentent, en regard de 3.347 millions d'affaires, 3,117,000 fr.,

---

(1) Voici les chiffres d'où ressort, pour ces deux exercices, cette parfaite concordance ; les sommes expriment des millions :

		1861.	1863.
Comptes courants.	— Maximum au 10 janvier	206 ; — au 6 mai	186 1/2.
—	Minimum au 10 sept..	131 ; — au 27 oct.	117
Encaisse.....	— Maximum au 6 juin..	431 ; — au 3 juin	406
—	Minimum au 14 nov...	285 ; — au 17 nov.	196

soit 9 c. 1/2 0/0, tandis que les succursales, par un chiffre d'affaires supérieur qui n'est pas moindre de 4,194 millions 1/2, entraînent une dépense de 3,584,000 fr., soit environ 8 c. 1/2 0/0.

Cela montre combien le gouvernement de la Banque est mal venu à procéder avec tant de réserve à l'établissement de nouveaux comptoirs d'escompte. Chaque jour accroît la part des succursales dans le mouvement général des affaires : elle était hier de 40,88 0/0 dans les produits, elle est maintenant de 43 0/0 quand Paris éprouve une sensible dépression.

Nous ne saurions terminer cet examen sans faire une remarque qui aura certainement échappé à l'esprit avide de clartés et de salutaire contrôle du nouveau gouverneur. C'est un pur détail, mais ce détail a son importance dans un exposé de fin d'année qui relève, ainsi que les moindres actes de la Banque, de l'opinion. Jusqu'à 1861, les tableaux fort bien faits dont ce compte rendu est suivi avaient permis de se faire une idée exacte de l'état moyen des encaisses, dans les départements, et de celui de la circulation moyenne soigneusement mise en face des réserves métalliques. Désormais, on doit, ce semble, renoncer à tirer de nouvelles lumières de cet état comparatif, vu qu'un de ces éléments a disparu du tableau. On voit bien ce que sont les moyens encaisses, mais la nuit s'est faite sur le départ de l'émission. La Banque défie donc, de ce chef, la critique. Nul ne pourra plus l'accuser, suivant qu'il nous est arrivé de le faire, ici et ailleurs, de mettre les succursales au régime des espèces en les laissant manquer de papier, au lieu d'appeler l'or et l'argent là où ils pourraient rendre de véritables services. Déjà le gouvernement de la Banque avait, dans le même sens, modifié la forme de ses bilans mensuels; ainsi l'on arrive à connaître, en considérant de près ces bilans, quel est l'état de la réserve métallique à Paris et dans les départements ; mais quant à l'émission elle constitue, à partir d'une certaine époque, un chiffre global de sept à huit cents millions, qui laisse dans une complète obscurité la part faite mensuellement aux succursales. Cela était de tout point regrettable. Toutefois, à l'aide du compte rendu de fin d'année, il était jusqu'à certain point possible de faire la lumière à l'endroit de la circulation, et l'on rendait dans quelque mesure à César, nous voulons dire au pays, ce souverain juge de la Banque, qu'il soutient et fait vivre, le droit qui lui appartient de pouvoir exercer ici un utile contrôle.

Aujourd'hui cela n'existe plus; l'ombre épaisse recouvre cette partie de l'exposé de fin d'année, et le grand œuvre de la circulation s'accomplit maintenant dans les ténèbres.

Serait-ce là le dernier mot de la Banque ?.... L'excellent esprit du nouveau gouverneur entend-il sanctionner un système de réticence toujours plus accentué, et qui n'aurait d'autre mérite que de voiler des torts dans

lesquels on persiste? Les fautes les mieux cachées sont celles où l'on évite de tomber, ce semble, et le grand jour n'est pas ici le pire écueil. Ce serait faire injure à M. Vuitry que de le mêler à cet étroit calcul de quelque subalterne. Il voudra que la lumière soit complète, dans l'intérêt même de la Banque; la tâche qu'il aborde est rude, sans doute, mais elle n'est pas au-dessus des ressources et du bon vouloir de certains hommes.

PAUL COQ.

Voici le compte rendu présenté par M. le Gouverneur à l'assemblee générale :

§ 1. — *Masse des opérations. — De leur importance tant à Paris que dans les succursales.*

En 1862, le chiffre des opérations s'élevait à.	7,783,799,700
Il s'élève en 1863 à.	7,542,276,000
Soit pour 1863 une diminution de.	241,523,700

Les développements dans lesquels nous allons entrer sur chaque nature d'opération montreront que cette diminution sur l'ensemble est le résultat d'une diminution plus considérable des avances sur titres et des versements des receveurs généraux, compensée par une augmentation sur les opérations d'escompte.

§ 2. — *Du taux de l'escompte.*

Pendant l'année 1863, le taux de l'escompte a subi plusieurs variations.

Porté de 4 à 5 0/0 le 16 janvier, il est descendu successivement à : 4 1/2 0/0 le 13 mars ; — 4 0/0 le 27 du même mois ; — 3 1/2 0/0 le 8 mai.

Puis il est remonté à : 4 0/0 le 12 juin; — 5 0/0 le 9 octobre ; — 6 0/0 le 7 novembre ; — et à 7 0/0 le 13 du même mois, taux auquel il est encore aujourd'hui.

Ce n'est jamais sans regret que le conseil de régence, usant de la faculté que la loi lui a donnée, élève ainsi le taux de l'escompte et obéit à la nécessité que lui imposent soit des besoins plus grands de numéraire à l'intérieur, soit des exportations, soit la solidarité qu'établit aujourd'hui entre tous les marchés du monde le développement immense et fécond des opérations commerciales. Vous ne nous démentirez pas quand nous ajouterons, et c'est pour nous un devoir impérieux de le déclarer bien haut, qu'en attribuant ces mesures restrictives à des vues intéressées, on calomnie nos intentions et les vôtres. Nous devons d'ailleurs faire remarquer que, bien que l'escompte ait dû être porté à 7 0/0 depuis le 13 novembre, le taux moyen pendant tout le cours de l'année n'aura pas dépassé 4,63 0/0.

§ 3. — *De l'escompte des effets de commerce et du portefeuille.*

Comparé à celui de 1862, le chiffre de l'escompte présente une sensible augmentation.

En 1862, il s'est élevé à	5,431,595,600
En 1863, il s'élève à	5,688,234,600
Augmentation	256,639,000

Le nombre des effets escomptés est, pour Paris, de 2,047,915, représentant en somme 2,455,160,200

Soit en moyenne, par effet, 1,198 fr. 85 c.

Pour les succursales, de 2,221,970 effets, représentant une somme de 3,233,074,300

Soit en moyenne, par effet, 1,455 fr.

Au 12 novembre 1863, les deux portefeuilles réunis de Paris et des succursales présentaient un chiffre de 681,032,300

C'est le maximum de l'année.

Le minimum, au 21 mai 1863, était de	475,716,500
Il est aujourd'hui, 28 janvier 1864, de	791,660,000

§ 4. — *Des avances sur effets publics, chemins de fer*, etc. (*Paris et succursales*).

Les opérations de cette nature présentent une notable diminution portant sur les avances faites sur effets publics.

En 1862, le chiffre des avances faites sur ces valeurs s'élevait à	866,821,000
En 1863, il ne s'élève qu'à	515,197,400
C'est une diminution de	351,623,600

Les avances faites sur valeurs de chemins de fer ou du crédit foncier s'élèvent, pour 1863, à 484,052,400 fr.

Elles s'élevaient, en 1862, à 436,739,400 fr.

Soit, pour 1863, une augmentation de	47,313,000
Reste une diminution de	304,310,600

Le maximum des sommes engagées était, au 15 janvier 1863, de	205,031,900
Le minimum, au 24 décembre 1863, était de	125,073,400
L'ensemble des avances était, en 1862, de	1,303,560,400
Il est, en 1863, de	999,249,800
Différence	304,310,600

§ 5. — *Des réserves métalliques.*

Les encaisses réunis de la Banque et des succursales étaient, au 26 décembre 1862, jour où a commencé l'exercice de 1863, de. 318,636,300

Leur maximum, au 3 juin 1863, était de	406,349,400
Leur minimum, au 17 novembre 1863, était de	196,683,300
Ils sont aujourd'hui, 28 janvier 1864, à	180,540,000

§ 6. — *De la circulation des billets.*

Le chiffre de la circulation des billets émis par la Banque centrale et ses succursales était, au 26 décembre 1862, de. 778,359.800
Le maximum, au 20 janvier 1863, était de. 864,439.900
Le minimum, au 21 décembre 1863, était de. 739,724,800
Il est aujourd'hui, 28 janvier 1864, de. . 802,143,325

Savoir :

10	billets	de 5,000.	50,000
447,871	—	de 1,000.	447,871,000
182,506	—	de 500.	91,253,000
216,829	—	de 200.	43,365,800
2,178,990	—	de 100.	217,899,000
3,026,206	—	pour.	800,438,800
Billets de diverses coupures des anciens types.			1,704,525
			802,143,325

L'article 9 de la loi du 10 juin 1857 a donné à la Banque la faculté de créer des billets de 50 fr. Sans être assuré que cette coupure aura sur l'encaisse métallique une influence aussi sensible que quelques personnes le supposent, sans espérer qu'elle préviendra les crises monétaires, il faut reconnaître qu'elle peut être, dans beaucoup de circonstances, commode au public, et que la loi, en l'autorisant, ne permet pas de la repousser comme contraire à l'intérêt général. Le conseil a décidé que des billets de 50 fr. seraient créés. Bien que, depuis cette décision, rien n'ait été négligé pour hâter leur impression, leur émission ne pourra sans doute avoir lieu avant le mois de mars.

§ 7. — *Des mouvements généraux des espèces, billets et virements dans la Banque centrale.*

L'ensemble de ces mouvements dépasse de près d'un million celui de l'année dernière.

Il s'élevait, pour 1862, à. 27,949,186,400
Il s'élève, pour 1863, à. 28,865,790,400

Augmentation. 916,604,000
Elle porte sur le mouvement des billets, qui excède celui de l'année 1862 de. 1,118,154,200
Mais il y a diminution, savoir :
Sur le mouvement des espèces de 15,665,600 fr.
Et sur celui des virements de 185,884,600 fr.
Total à déduire. 201,550,200

Reste en augmentation. 916,604,000

§ 8. — *Des effets au comptant.*

L'importance de ce service continue sa marche ascendante. En 1862, le nombre des effets encaissés s'élevait à..... 1,232,944
pour une somme de..... 1,626,974,900 fr.
En 1863, le nombre des effets est de 1,302,042
pour une somme de..... 1,752,262,100 fr.

En plus pour 1863, effets..... 69,098
pour une somme de..... 125,287,200 fr.

Ce service, rendu gratuitement par la Banque au commerce, est de ceux dont l'accroissement progressif et continu ne se ralentit pas. Il y a dix ans, en 1853, le nombre des effets au comptant encaissés ne s'élevait qu'à..... 717,000
pour une somme de..... 925,000,000 fr.

§ 9. — *Des comptes courants de Paris.*

En 1862, le maximum des comptes courants avait été, au 7 mars, de..... 294,892,600
Le minimum, au 27 octobre, de..... 117,022,400

En 1863, le maximum, au 6 mai, a été de..... 186,889,600
Le minimum, au 21 octobre, de..... 108,341,400

Les comptes courants réunis de Paris et des succursales s'élevaient, au 30 avril, à..... 211,053,700
Leur minimum, au 22 octobre, était de..... 138,130,400

§ 10. — *Des billets à ordre tirés de la Banque sur les succursales, et* vice versâ, *et des virements.*

Le chiffre de cette nature d'opérations, en 1863, est inférieur à celui de l'année précédente. En 1862, les billets à ordre et virements délivrés par la Banque centrale et ses succursales s'élevaient, y compris les versements des receveurs généraux, à..... 929,102,200
En 1863, ils s'élèvent, pour Paris, à.... 195,970,200 } 788,341,600
et pour les succursales, à..... 592,371,400 }

Diminution pour 1863..... 140,760,600

§ 11. — *Du service des recettes en ville* (*effets au comptant compris.*)

L'importance de ce service s'accroît chaque année.
En 1862, le nombre des effets encaissés était de..... 2,931,077
pour une somme de..... 4,347,690,800
En 1863, il est de..... 3,085,474
pour une somme de..... 4,629,385,200

En plus, en 1863, effets..... 154,397
pour une somme de..... 281,694,400

La plus forte recette, comme somme à encaisser, a été celle du 31 décembre 1863; elle se montait à 103,870,000 fr., en 94,128 effets. La plus

chargée en nombre d'effets a été celle du 31 octobre; elle s'élevait à 98,660,000 fr., en 101,364 effets.

§ 12. — *Des effets en souffrance.*

Le chiffre des effets en souffrance de Paris s'élevait, au 24 décembre 1862, à..... 310,221 50

Les rentrées opérées pendant le cours de l'exercice 1863 l'ont réduit, au 24 décembre 1863, à..... 15,673 08

Nous nous félicitons de pouvoir vous annoncer que l'affaire des maisons grecques continue à se liquider dans des conditions satisfaisantes. Vous vous rappelez qu'à l'origine, en 1861, la créance de la Banque s'élevait à 27,446,889 fr. et fut aussitôt ramenée par des remboursements presque immédiats à 23,072,635 fr. Dans le courant de l'année 1862, de nouveaux remboursements la réduisirent à 13,743,084 fr. Elle ne s'élève plus maintenant en principal qu'à 3,400,000 fr. environ, le gouvernement ottoman ayant rempli les engagements qu'il avait contractés.

Ces 3,400,000 fr., dus encore par quelques maisons de commerce, sont en partie garantis par des affectations hypothécaires, ou par des nantissements, et nous espérons que le règlement pourra en être successivement opéré.

Des réserves ont été faites sur les dividendes de 1861 et du premier semestre de 1862 en vue des pertes éventuelles que la Banque pouvait subir dans cette affaire, et le compte rendu des opérations de 1861 vous a indiqué que ces réserves pourraient vous être distribuées quand les rentrées que la Banque était fondée à espérer se seraient effectuées. Déjà elles ont été l'objet d'un prélèvement de 634,000 fr. pour accroître le dividende du second semestre de 1862. Mais notre solde créditeur reste encore à 3,400,000 fr. D'un autre côté, il sera sans doute sage de prélever sur ces économies réalisées une partie des dépenses considérables auxquelles donnera lieu l'agrandissement du périmètre et des bâtiments de la Banque, et dont le chiffre exact ne peut être aujourd'hui prévu avec précision, car l'expropriation des terrains est en cours d'exécution, et les plans et devis des travaux n'ont pu être encore arrêtés. Toutefois nous espérons que, dans le courant de l'année, le conseil sera à même de fixer la quotité de la distribution extraordinaire à laquelle pourra donner lieu la liquidation définitive de cette affaire.

§ 13. — *Du service de la caisse des dépôts de titres.*

Le nombre des titres en caisse s'élevait, au 24 décembre 1863, à.....		2,082,194
représentant une valeur de.....	1,076,676,864	
En 1862, il s'élevait à.....		1,838,991
pour une somme de.....	1,005,826,987	
Augmentation pour 1863 :		
En nombre de titres.....		243,203
En valeur.....	70,849,877	

Ces titres, de 768 natures différentes, appartiennent à 20,646 déposants.

Les arrérages encaissés par la Banque, tant pour les valeurs déposées que pour celles engagées en garanties d'avances, représentent une somme de 64,080,356 fr., pour 3,938,349 coupons et titres nominatifs.

Les succursales, indépendamment des arrérages et coupons qu'elles ont encaissés elles-mêmes et qui, pour cette année, s'élèvent à la somme de 7,988,866 fr., ont transmis à la Banque, pour en faire le recouvrement, 792,158 coupons, pour une somme de 8,304,103 fr.

Les dépôts augmentent également dans les trois succursales de Bordeaux, Lyon et Marseille, où ce service est organisé. Leurs caisses renfermaient, au 9 décembre dernier, 438,000 titres d'une valeur de 217 millions appartenant à 6,370 déposants.

A pareille époque de l'année 1862, les titres ne s'élevaient qu'à 351,000, appartenant à 4,832 personnes et représentant une valeur de 179 millions.

§ 14. — *Des succursales.*

Les opérations des succursales s'élevaient, en 1862, à.	4,165,472,500
Elles s'élèvent, en 1863, à	4,194,813,200
Soit, pour 1863, une augmentation de	29,340,700

Les cinq succursales qui, l'année dernière, occupaient le premier rang en ordre d'importance, ont conservé encore cette année la prééminence; mais leurs rangs ont été modifiés.

Trois présentent une augmentation, ce sont les succursales de Marseille, Lille et Bordeaux ;

Deux une diminution, ce sont celles de Lyon et du Havre.

Marseille. En 1862, ses opérations s'élevaient à	375,113,000
En 1863, elles s'élèvent à	511,544,500
Augmentation. . .	136,431,500
Lille. En 1862, ses opérations s'élevaient à	328,867,000
En 1863, elles s'élèvent à.	355,471,600
Augmentation. . .	26,604,600
Lyon. En 1862, ses opérations s'élevaient à.	461,381,000
En 1863, elles ne s'élèvent qu'à.	353,756,500
Diminution. . .	107,624,500
Bordeaux. En 1862, ses opérations s'élevaient à.	316,712,000
En 1863, elles s'élèvent à.	320,673,400
Augmentation. . .	3,961,400
Le Havre. En 1862, ses opérations s'élevaient à	303,242,200
En 1863, elles ne s'élèvent qu'à	264,207,700
Diminution. . .	39,034,500

Seules, deux succursales donnent de la perte, ce sont celles de Flers et Châlons-sur-Saône. — Toutes deux sont de création très-récente. Châlons ne fonctionne que depuis la fin de septembre 1863, et le peu de développements qu'ont pris jusqu'ici les opérations de la succursale de Flers s'explique par la situation des industries au centre desquelles elle est placée.

§ 15. — *Des dépenses de la Banque centrale et de ses succursales.*

Les dépenses de la Banque centrale se sont élevées à.	3,117,179
Celles des succursales à.	3,584,010
Total. . .	6,701,190
Déduisant de cette somme les frais de transport d'espèces, s'élevant à	427,862
il reste pour les dépenses ordinaires.	6,273,328

§ 16. — *Des dividendes.*

Le dividende du 1er semestre 1863 a été de.	80
Celui du 2e semestre, de.	85
Soit pour l'année. . .	165

par action, répartis entre 13,979 actionnaires représentant 182,500 actions, sur lesquelles 110,744 appartiennent à des propriétaires ayant la libre disposition de leurs biens, et 71,756 à des mineurs, interdits, femmes mariées et établissements publics.

L'article 8 de la loi du 9 juin 1857, qui a donné à la Banque la faculté d'élever au-dessus de 6 0/0 le taux de ses escomptes et l'intérêt de ses avances, prescrit en outre que les bénéfices résultant de l'exercice de cette faculté seront déduits des sommes annuellement partageables et ajoutées au fonds social.

L'élévation de l'escompte à 7 0/0 à partir du 13 novembre dernier n a donc exercé aucune influence sur le chiffre du dividende. Ce chiffre est le résultat des bénéfices de l'escompte calculé à 6 0/0 ; en conséquence, il est le produit d'un taux moyen d'escompte de 4,50 0/0 pour l'année entière.

Nous ne pouvons terminer ce compte rendu sans vous entretenir d'une affaire qui touche directement aux droits et aux priviléges de la Banque, et dont, depuis quelques mois, les journaux ont beaucoup occupé l'opinion publique. Nous voulons parler de la Banque de Savoie.

L'assemblée générale des actionnaires de cette Société, réunie à Annecy le 4 octobre dernier, a résolu de porter son fonds social de 4 à 40 millions, afin d'étendre ses opérations en dehors des deux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. Le commissaire du gouvernement, présent à la séance, fit immédiatement des réserves expresses, et, par une dépêche du 9 octobre, M. le ministre des finances ne tarda pas à faire connaître au président du conseil d'administration les motifs qui imposaient au gouvernement le devoir de s'opposer à la mise à exé-

cution des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires. Ces motifs étaient tirés de ce que les résolutions dont il s'agit sont contraires à la loi organique de la Banque de Savoie et aux clauses du traité entre la France et l'Italie, et enfin, de ce qu'elles sont en opposition formelle avec le privilége établi par la loi en faveur de la Banque de France. Depuis, de nouvelles observations ont été présentées au nom de la Banque de Savoie pour justifier et maintenir la délibération de l'assemblée générale du 4 octobre, et ces observations ayant été publiées par le journal *la Savoie*, le journal *le Mont-Blanc* a fait connaître la réponse de M. le ministre des finances, ainsi conçue :

« Après un nouvel et sérieux examen de la question, j'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement ne partage pas vos appréciations. En conséquence, la décision que, par ma lettre du 9 octobre dernier, j'ai signifiée à M. le baron Ruphy, ne saurait être rapportée. »

Vous vous joindrez à nous, Messieurs, pour remercier le gouvernement de n'avoir point hésité à protéger et à maintenir les droits et priviléges que la loi a conférés à la Banque de France, non dans votre intérêt, mais dans un intérêt public.

Rapport de MM. les censeurs. — M. Fère, rapporteur.

Messieurs,

Conformément à vos statuts, les censeurs que vous avez bien voulu investir de votre confiance viennent vous rendre compte de leur mission pendant l'année 1863.

Après le rapport si lucide et si complet de M. le gouverneur, nous pourrions nous borner à vous dire que notre surveillance a constaté, comme dans les exercices précédents, que l'ordre et la régularité la plus complète n'ont pas cessé de régner, malgré l'augmentation incessante des travaux dans tous les services de la Banque.

L'honneur doit en être attribué non-seulement à la haute direction qu'ils reçoivent, mais aussi au zèle et à l'intelligence des chefs principaux et des employés de tous les grades dont le dévouement ne fait jamais défaut.

Les censeurs ont assisté à toutes les réunions du conseil général et des comités, en prenant part aux délibérations dans la limite attribuée par les statuts. Ils ont reconnu que les dépenses votées par le conseil étaient justifiées par les besoins du service. Les comptes mis sous vos yeux ont été préalablement approuvés par eux.

Les vérifications réglementaires des portefeuilles et de la serre des dépôts se sont toujours faites avec leurs concours. Ils ont assisté à tous les comités convoqués pour la création, l'émission, l'annulation et le brûlement des billets, en exécution des décisions du conseil général.

Vous remarquerez, par les chiffres que nous mettrons bientôt sous vos yeux, une augmentation considérable dans le nombre des billets. Elle est due en partie à la progression habituelle des opérations, mais surtout

à la mesure prise par la Banque de transformer les billets de 1,000 francs et de 100 francs, en les imprimant en couleur bleue.

L'émission des billets de 50 francs donnera lieu cette année à une augmentation relative.

Cette quantité énorme de billets créés, circulants et détruits, exige des soins et une surveillance assidue qui, nous aimons à le dire, n'a eu aucune erreur à redresser.

Les situations financières et principalement monétaires pendant les derniers mois de l'exercice 1863 ont appelé la grande attention du conseil général sur le fonctionnement des comités d'escompte. En étendant, autant que cela a été possible, les facilités que la prudence n'exclut pas et que les statuts autorisent, les membres de ces comités ont rendu de véritables services au commerce. Nous saisissons avec empressement l'occasion de les remercier devant vous, Messieurs, de leur concours actif et éclairé.

Vous aurez remarqué qu'en définitive le taux moyen de l'escompte n'a été que de 4,63 0/0 pour l'exercice. Sans aucun doute, il serait désirable qu'on pût éviter des fluctuations fréquentes ; mais la solidarité qui s'établit entre les grandes places financières de l'Europe ne permet à aucune d'elles de s'isoler. Il faut qu'elles veillent à leurs intérêts en prenant des mesures, modérées le plus possible, mais cependant assez énergiques pour protéger leur encaisse et ne laisser aucune incertitude sur leur circulation fiduciaire.

Le gouvernement de la Banque et le conseil général ne cessent de rechercher et d'employer les moyens qu'ils jugent les plus utiles et les plus pratiques pour atteindre ce but.

Créances des maisons grecques.

Les prévisions indiquées dans nos précédents rapports sur le recouvrement des créances des maisons grecques se sont réalisées en grande partie, puisqu'il ne reste plus à rentrer qu'une somme de 3,432,580 fr.

Caisse des dépôts.

Vous avez vu qu'elle contenait, au 24 décembre 1863, 2,082,194 titres de 768 natures différentes remis par 20,646 déposants, et représentant une valeur de 1,076,676,864 fr. en augmentation sur 1862 de 243,203 titres et de 70,849,877 fr. comme valeur.

En remontant à une période de sept ans, on trouve que le nombre de titres déposés a doublé ; en 1856, il n'était que de 1,069,105 titres.

Le produit brut, en 1863, a été de 499,241 fr. 65 c.

Si l'on réfléchit à cette masse énorme de titres, à la régularité minutieuse qui doit accompagner leur entrée et leur sortie, ainsi que l'encaissement des coupons et dividendes s'y rattachant ; si l'on songe à la surveillance constante qu'exige le nombreux personnel exclusivement attaché à ce service, on reconnaîtra avec nous, Messieurs, que le produit qu'en retire la Banque est loin d'être en rapport avec les risques qu'il lui impose.

C'est donc un véritable service qu'elle rend au public, et l'empresse-

ment qu'il met à lui apporter ses valeurs prouve surabondamment combien il y trouve de sécurité et de convenance.

L'extension constante des dépôts est une des principales causes des nouvelles constructions qui vont être édifiées.

Émissions.

Il a été émis, pendant l'exercice 1863, 2,158,000 billets, représentant 892 millions, savoir :

575,000	billets	de 1,000 fr.	de la Banque centrale pour..	F. 575,000,000
125,000	—	de 500	—	62,500,000
50,000	—	de 200	—	10,000,000
1,275,000	—	de 100	—	127,500,000
113,000	—	de 1,000 fr.	des succursales pour.....	113,000,000
20,000	—	de 200	—	4,000,000
2,158,000	billets		.....	F. 892,000,000

C'est, comparativement aux émissions faites en 1862, une augmentation de 753,000 billets pour une somme de 382 millions.

Nous en avons indiqué la cause.

Annulations.

Il a été annulé, dans le cours de l'année 1863, 992,932 billets, pour une somme de 367,429,550 francs, savoir :

139	billets	de 5,000 fr.	de la Banque centrale pour ..	695,000
245,942	—	de 1,000	—	245,942,000
85,800	—	de 500	—	42,900,000
12,914	—	de 200	—	2,582,800
636,001	—	de 100	—	63,600,100
980,796	billets		pour.....	355,719,900
11,602	billets	de 1,000	des succursales pour.....	11,602,000
532	—	de 200	—	106,400
1	—	de 1,000 fr.	des anciens comptoirs pour..	1,000
1	—	de 250	—	250
992,932	billets		pour.....	367,429,550

C'est, comparativement à l'exercice 1862, une augmentation de 585,046 billets pour 326,640,950 francs.

Brûlements.

Il a été détruit en 1863 : 1,263,164 billets, représentant une somme de 407,164,950 fr., savoir :

251	billets	de 5,000 fr.	de la Banque centrale pour ..	1,255,000
243,974	—	de 1,000	—	243,974,000
92,706	—	de 500	—	46,353,000
14,804	—	de 200	—	2,960,800
882,687	—	de 100	—	88,268,700
1,234,422	billets		pour.....	382,811,500

23,254	billets	de 1,000 fr. des succursales pour	23,254,000
5,481	—	de 200 —	1,096,200
2	—	de 1,000 fr. des anciens comptoirs pour . .	2,000
5	—	de 250 —	1,250
1,263,164	billets pour		407,164,950

Augmentation sur 1862, 988,189 billets pour 264,897,650 fr.

Le solde du compte particulier ouvert pour les billets à retirer de la circulation (billets émis depuis l'origine de la Banque jusqu'à l'année 1828) est, au 24 décembre 1863, de 1,136,000 fr., se composant, savoir :

De 616	billets de 1,000 fr. pour. . .		616,000
— 1,040	— de 500 —		520,000
1,656	billets pour		1,136,000

Il n'est rentré, en 1863, que 4 billets de 1,000 fr.

Les billets provisoires de 100 fr., sur papier vert, émis en 1848, restent encore dans la circulation au nombre de 977, pour 97,700 fr.; il n'en est rentré aucun pendant l'année 1863.

Caisse de réserve des employés.

Elle possédait au 24 décembre 1863, 5,696 francs de rente 3 0/0.

Et 2,046 actions de la Banque, ayant coûté.	3,914,880 05
En augmentation, sur 1862, de.	157,571 25

Bénéfices réservés en exécution de la loi du 7 juin 1857.

L'article 8 de cette loi dispose que l'excédant du produit des escomptes sur le taux de 6 0/0 sera ajouté au fonds social.

La somme, au 24 décembre 1863, était de.	2,840,234 96
En augmentation sur 1861 de.	523,731 39

(Aucune somme n'avait été ajoutée en 1862.)

Immeubles.

Outre l'hôtel que possède la Banque à Paris, et dont le terrain, les constructions existantes et le mobilier ne figurent toujours sur le bilan que pour 4 millions, 52 succursales sont propriétaires d'immeubles dont les prix d'achat ou de construction représentaient au 24 décembre 1863 une somme de. 14,409,494 64

L'amortissement, à la même époque, avait été de. . . .	8,487,265 06
Ces immeubles restent donc pour.	5,922,229 58
L'hôtel à Paris.	4,000,000 »
La totalité des immeubles reste ainsi pour.	9,922,229 58

Opérations générales.

53 succursales ont fonctionné en 1863.

Leurs opérations se sont élevées à.	4,194,813,200
Augmentation sur 1862. . . .	29,340,700

Les frais ordinaires (non compris les ports d'espèces, de 366,265 fr. 71 c.) sont de. 3,217,746
Augmentation sur 1862. . . . 96,692

Les bénéfices nets ont été de. 11,457,794
Augmentation sur 1862. . . 1,852,390

Les opérations de la Banque centrale se sont élevées, en 1863, à. 3,347,462,800
Diminution sur 1862. 270,864,400

M. le gouverneur vous a donné l'explication de cette diminution, qui provient surtout du chiffre moins élevé des avances sur rentes et des virements de fonds moins importants faits par les receveurs généraux.

Les frais ordinaires (non compris les ports d'espèces, de 61,596 fr. 29 c.) se sont élevés à. 3,055,582
En augmentation sur 1862 de. . . 114,341

Les bénéfices nets, déduction faite de 6,668,402 fr. 50 c. pour arrérages de rentes appartenant à la Banque, lesquels ne peuvent être compris dans le produit des opérations, se sont élevés à. 15,188,090
En augmentation sur 1862 de. 1,296,844

La proportion des produits se trouve être ainsi :
43 0/0 pour les succursales, au lieu de 40,88 0/0, en 1862.
57 0/0 pour Paris, au lieu de 59,12 0/0, en 1862.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 janvier 1864

SUITE (1)

La question avait été ainsi formulée sur le programme par M. Joseph Garnier : « La division entre l'économie politique pure et l'économie politique appliquée est-elle rationnelle? est-elle utile?»

M. de Lavergne, membre de l'Institut, prend le premier la parole.

Selon M. de Lavergne, cette question n'est autre que la distinction établie par M. Rossi avec tant de supériorité, dans son *cours* entre *la science* et *l'art* en économie politique; en termes plus généraux, ce n'est que la distinction à faire en toutes choses entre la théorie et la pratique. Ce qu'on désigne dans la question posée par ces mots : l'économie poli-

(1) Voy. la livraison de février 1864.

tique *pure*, c'est la science proprement dite, la théorie; — et ce qu'on désigne par ces mots : l'économie politique *appliquée*, c'est l'art de l'application, la pratique.

Or la distinction entre les deux est parfaitement rationnelle et utile. La théorie fait connaître des vérités générales, absolues, qui doivent toujours avoir le dernier mot; mais, quand il s'agit de les faire passer dans les faits, il faut tenir compte des circonstances et n'entreprendre que ce qui est possible dans un moment donné. Mais on s'expose à rencontrer dans les traditions historiques, dans les intérêts engagés, dans les lois, les mœurs, les habitudes, les préjugés, des résistances invincibles. Pour avoir voulu trop faire à la fois, on risque de tout perdre. L'économie politique n'est pas la seule science qui soit obligée de subir cette nécessité; l'art de l'ingénieur, par exemple, met en pratique les lois de la mécanique, de la géométrie, de la physique; mais s'il se borne à appliquer ces lois dans ce qu'elles ont de plus général, sans tenir compte des circonstances accidentelles, il échoue; rien n'est plus complexe et plus difficile que l'application, même quand on agit sur la matière qui obéit aveuglément, et à plus forte raison quand on veut agir sur l'homme qui est libre.

Pour sortir de ces généralités, prenons des exemples. Si nous demandons quelle est la forme d'impôt qui nécessite la préférence au point de vue de la science pure, de l'impôt direct ou de l'impôt indirect, M. de Lavergne répond, pour son compte, et il pense que tout le monde ici sera de son avis, que l'impôt direct étant le moins dur à percevoir, le moins gênant dans les détails, est préférable à l'impôt indirect. On voit cependant toutes les nations donner une grande place à l'impôt indirect, parce que l'impôt perçu sous cette forme se cache, se dissimule, se confond avec le prix des choses; on le paye presque sans s'en douter. Nous avons vu en France, il n'y a pas bien longtemps, un exemple mémorable. On se rappelle l'impôt des 45 centimes; c'était un impôt direct; il a excité un véritable soulèvement, et ce souvenir dure encore. Depuis ce moment, on a établi de nouveaux impôts, dont le produit dépasse celui des 45 centimes, mais ce sont des impôts indirects; on les paye tous les ans, tandis que les 45 centimes n'ont été payés qu'une fois, et personne ne dit rien. En principe, l'économiste ne saurait approuver cette préférence qui repose sur un mensonge; mais dans l'application, il est bien forcé d'y prendre garde, jusqu'à ce que les contribuables soient mieux éclairés sur leurs intérêts. L'impôt indirect, cet impôt *tartufe*, comme on l'a appelé, sera longtemps encore une nécessité.

Autre exemple. Quand un État est forcé de subvenir à une dépense extraordinaire, doit-il demander des ressources accidentelles à un impôt ou à un emprunt? Pour son compte, M. de Lavergne répond sans hésiter, et il pense que tout le monde ici sera encore de son avis, qu'il vaut mieux,

au point de vue de la science, avoir recours à l'impôt qu'à l'emprunt. On voit cependant tous les gouvernements, même ceux où les notions d'économie pratique sont en honneur, préférer généralement la voie de l'emprunt. L'emprunt est plus lourd en réalité que l'impôt, mais il est en apparence infiniment plus léger. Il se dissimule encore plus que l'impôt indirect. Il est même accompagné à son début d'une petite excitation qui trompe sur ses véritables conséquences. Ceux qu'il atteint ne sont frappés que très-indirectement, par une raréfaction des capitaux dont ils ne discernent pas les causes. L'emprunt profite à un petit nombre de spéculateurs aux dépens du grand public, et ce petit nombre applaudit pendant que le grand public se tait. On arrive à se persuader que l'avenir seul est en jeu; on n'a pas de scrupule à charger les générations futures. L'impôt au contraire se présente comme une charge immédiate et visible; on aime mieux se laisser hypothéquer à perpétuité que prendre sur son revenu, et tant que cette illusion ne sera pas dissipée, les économistes devront y céder jusqu'à un certain point.

Voyez les Anglais, ils sont beaucoup plus avancés que nous dans la connaissance de l'économie politique; la nation entière aime et étudie cette science aussi bien que les hommes d'État. Nous sommes témoins cependant de grandes concessions au passé dans l'application des idées économiques en Angleterre. Les Anglais ont fait autrefois un grand usage de l'impôt indirect; ils s'aperçoivent aujourd'hui qu'ils se sont trompés, et ils entreprennent de substituer peu à peu l'impôt direct à l'impôt indirect; mais avec quelles transitions, avec quels ménagements, nous le savons tous. De même quand il s'est agi de subvenir aux frais de la guerre d'Orient, ils ont d'abord essayé d'y parer avec la seule ressource des impôts extraordinaires, et on a fini par voir le ministère des finances, quoique ce soit un très-bon économiste, reconnaître lui-même la nécessité d'un emprunt. Les Anglais ont dans d'autres temps abusé des emprunts comme des impôts indirects, et ils en sentent aujourd'hui les inconvénients. Malgré cette expérience, ils n'ont pas pu aller jusqu'au bout quand ils ont entrepris de s'en passer. C'est déjà une grande preuve de bon sens de l'avoir essayé. Une autre fois, ils feront un pas de plus. Les erreurs ne se dissipent que lentement, et les vérités ont peine à se faire jour, surtout quand elles sont désagréables; or il n'y a rien de plus désagréable que la nécessité de payer ses dépenses, et de chercher toujours à se faire illusion.

Mais, ajoute M. de Lavergne, quand nous parlons des concessions que l'économie politique doit faire, nous ne voulons pas dire que ces concessions soient préférables en elles-mêmes à l'application pure et simple des principes; nous disons seulement qu'elles peuvent être inévitables dans un moment donné, mais à condition de revenir aux principes quand on peut. Il y a comme une école de praticiens qui fait fi des théo-

ries, ce n'est pas à celle-là que nous nous rallions. L'intérêt personnel peut trouver son compte à flater les erreurs et les passions, l'homme dévoué au culte de la science doit avoir des prétentions plus nobles et plus désintéressées. Il ne cède que dans l'intérêt de ses idées, quand il ne peut pas faire autrement. La science est pour lui le travail qu'il ne perd jamais de vue, même quand les circonstances le forcent à s'en écarter. Pour continuer les exemples déjà donnés, l'économiste ne doit prêter son concours, soit aux impôts indirects, soit aux emprunts publics, qu'à regret et sous toutes réserves. Il sait qu'avec ces moyens cauteleux et trompeurs on peut ruiner une nation sans qu'elle s'en doute ou du moins lui préparer d'énormes embarras, et loin de s'applaudir de si funestes facilités, il s'en afflige et s'en inquiète. Il ne ménage l'erreur que pour mieux la combattre, et n'accepte la puissance des faits qu'en travaillant à les changer.

M. Villiaumé n'est pas de l'opinion des préopinants. Suivant lui, la science est un ensemble de principes ou de règles puisées dans le droit naturel d'abord, et dans l'observation des faits ensuite. Si elle était scindée, elle ne serait point une science; il faut qu'elle soit ou qu'elle ne soit point: nul milieu. Or, si l'économie politique a réuni aux mêmes doctrines, notamment depuis un siècle, des corporations d'hommes savants et de législateurs, dignes de ce nom, on ne peut douter qu'elle ne soit une science; donc elle ne peut être en même temps un *art*; car autrement les notions des connaissances humaines seraient troublées.

Cependant l'infirmité humaine ne permet pas toujours d'appliquer absolument tous les principes; le législateur et l'homme d'État doivent opérer avec prudence, sous peine de jeter le trouble dans de respectables catégories de citoyens. Mais cette prudence ne constitue point une économie politique *appliquée*, et différente de l'économie *pure*. Le véritable économiste, appelé au gouvernement, aura toujours soin, s'il est de bonne foi, de ne pas violer les principes de la science, quoiqu'il ne les applique pas dans leur rigueur mathématique; parce que cette science n'est en réalité qu'une branche de la politique, elle ne sera jamais une science primordiale.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, dit qu'en effet, il n'y a pas deux économies politiques, et qu'il ne faut pas induire des termes dans lesquels est formulée la question en discussion que son auteur admette la coexistence de deux sciences de même dénomination, ayant chacune ses vérités et ses doctrines particulières. Ce dont il s'agit ici, c'est d'une distinction qui de tout temps a subsisté et subsistera entre la science pure et la science immédiatement applicable, distinction tellement réelle que partout il y a pour l'exprimer des mots bien connus, ceux de science et art, de théorie et pratique.

Maintenant, pourquoi cette distinction? Pourquoi l'économie politique pure n'est-elle pas l'économie politique appliquée? La réponse est facile. Les sciences ont leur mission. Elles recherchent, constatent et proclament les vérités qu'elles ont découvertes; mais ces vérités, elles ne les découvrent que lentement et les unes après les autres, mais en en ajoutant sans cesse de nouvelles à la somme de celles qu'elles ont acquises, et de là des progrès qui, à mesure qu'ils s'accomplissent, amènent des modifications dans les théories reçues, et, il faut le dire, la rectification des erreurs et des méprises qui sont venues vicier des conceptions fondées sur des données incomplètes, sur des observations qui, n'ayant porté que sur un nombre insuffisant de faits, n'avaient ni la rectitude ni l'ampleur nécessaires.

Ainsi marchent les sciences sociales, répandant à mesure qu'elles avancent des connaissances plus vives, plus sûres, plus nombreuses; mais des connaissances qui ne sauraient entrer immédiatement dans la pratique; voici pourquoi. A chaque époque, les sociétés ont érigé en règle de leurs arrangements du moment les opinions, les maximes, les idées qui alors étaient tenues pour vraies, et ainsi sont nés des intérêts qui, sanctionnés par la législation, repoussent toute vérité qui, en venant montrer qu'ils reposent sur de fausses appréciations du bien public, en appelle la réforme ou la reconstitution sur d'autres bases. C'est là ce qui s'est passé, non pas seulement en matière économique, mais aussi en matière de droit civil et politique, et même en matière morale. Toujours il y eut lutte contre la pratique qui n'est autre chose que l'application effective de la science du passé, et la théorie réclamant la réalisation dans les faits des vérités recueillies par la science nouvelle.

Au nombre des questions contenues dans le programme se trouve celle-ci : Pourquoi l'économie politique n'a-t-elle pas su jusqu'à présent se faire accepter comme science? M. Passy croit l'économie politique acceptée comme science par tout ce qu'il y a dans le monde d'hommes vraiment éclairés; mais ce qui n'est pas accepté, c'est la réalisation d'une partie notable des principes et des vérités qu'elle proclame, et cela parce que ces principes et ces vérités rencontrent l'opposition naturelle des opinions, des faits, des intérêts que l'économie politique d'autrefois a enfantés et fait prévaloir au sein des sociétés européennes.

Voyez ce qui s'est passé en fait de commerce. Les hommes qui autrefois ont examiné la matière sont arrivés, sous l'empire d'idées prises à l'écorce des choses, à croire que l'or et l'argent constituaient seuls la richesse, et que les États ne pouvaient fleurir qu'à la condition d'en garder et d'en attirer chez eux la plus grande quantité possible. Certes, rien n'était moins vrai; mais enfin l'erreur a pris place dans la science de l'époque et elle a porté ses fruits. La balance du commerce, le système mercantile adoptés, à titre de doctrines d'une vérité incontestable,

ont présidé aux combinaisons des gouvernements, et en 1767 encore, le livre de Steuart était accueilli comme un recueil de préceptes dont aucune nation n'aurait pu dédaigner l'observation sans aller à une prompte et irrémédiable ruine.

Neuf ans après, Adam Smith démontrait avec une admirable clarté tout ce que le système mercantile avait de faux, de préjudiciable en progrès du bien-être social, et cependant il n'a pas fallu moins de cinquante années pour que les vérités qu'il proclamait commençassent à pénétrer dans la législation de son pays. Chez nous, il a fallu bien plus de temps encore, et quand on se rappelle quelle était la puissance des préjugés qui régnaient dans les assemblées françaises au sujet des relations commerciales, il est permis de douter que le pays, s'il eût été consulté, eût consenti à rendre aux échanges la mesure de liberté qu'ils ont aujourd'hui en partage.

C'est que les vérités nouvelles, celles surtout de l'ordre économique, n'ont pas seulement à lutter contre les idées émanées du savoir incomplet des temps antérieurs, elles ont à lutter contre les intérêts que ces idées, aux époques où la législation en a subi l'empire, ont créés, favorisés, développés, et ces intérêts ne consentent pas à céder la moindre partie du terrain et des avantages dont ils sont en possession. C'était de bonne foi que la plupart des industriels et des manufacturiers de notre pays réclamaient des prohibitions et des tarifs protecteurs. Presque tous voyaient dans la concurrence étrangère un ennemi dont il fallait défendre le travail national, et un ennemi qui, du moment où s'abaissaient les remparts qui s'opposaient à ses invasions, ne tarderait pas à joncher la France de débris et de ruines.

S'il fallait d'autres exemples pour montrer comment se passent les choses, il serait facile d'en citer bon nombre. Est-ce qu'aujourd'hui même, entre les principes admis par la science et les principes appliqués en matière d'impôts, de monnaie, de crédit, d'association, ne subsistent pas des différences et des contradictions faciles à constater? C'est là un fait patent, d'une réalité incontestable, et qui, comme l'a dit avec raison M. de Lavergne, a des causes à la puissance desquelles il faut souvent se soumettre.

Ceci ne veut nullement dire qu'il y ait deux économies politiques; mais seulement qu'il y a des parties de la science pure dont l'application rencontre dans l'état des esprits et des choses des résistances avec lesquelles il est nécessaire de compter. Des sociétés qui ont vécu, agi et se sont constituées sous l'empire d'idées, de notions moins justes et moins complètes que celles dont la science, grâce à de nouveaux progrès, réclame la mise en pratique, n'abandonnent pas facilement leurs anciennes croyances, et il faut, dans certains cas, beaucoup de temps pour les amener à se prêter à des innovations que repoussent des inté-

rêts éclos et développés alors que régnaient des règles qui, malgré ce qu'elles avaient d'erroné, n'en ont pas moins été continuées comme sages et bonnes aux époques où elles ont obtenu la domination.

Rien, en cela, dont on doive s'étonner ou se plaindre. La science ne serait pas la science, si elle ne devançait pas les sociétés dont elle est destinée à éclairer et à garder la marche. C'est à elle à rechercher, à amasser les connaissances, les vérités dont l'humanité a besoin pour croître en bien-être et en civilisation; mais il ne lui est pas donné d'obtenir immédiatement la réalisation de ses découvertes. Des maximes, des systèmes, des intérêts nés des conceptions des âges antérieurs font obstacle, et la lutte qui s'engage n'est à vrai dire que celle de la science du présent avec la science moins avancée du passé, ou au moins avec ses idées et ses œuvres sorties des enseignements de cette science.

M. Dupuit, insp. général des ponts et chaussées, pense aussi que la distinction entre la science pure et la science appliquée est essentielle. C'est parce qu'elle n'est pas suffisamment faite dans les traités d'économie politique que cette science n'a pas dans l'opinion publique le rang qu'elle devrait avoir. Les problèmes de la science pure sont pour la plupart susceptibles d'une solution rigoureuse et indiscutable, parce qu'ils reposent sur les seuls principes de l'économie politique. Ainsi, par exemple, une des questions qui figurent à l'ordre du jour est ainsi conçue : « L'accroissement des prix est-il un signe de la prospérité générale? » Cette question appartient évidemment à l'économie politique pure; car on peut la résoudre par les seuls principes de cette science, sans consulter ni la morale, ni la politique, ni le droit. Or l'économiste, qui sait d'une part que la prospérité n'est autre chose que l'abondance des produits mis à la disposition des consommateurs, et de l'autre que l'offre fait baisser les prix, ne peut pas hésiter à répondre : que l'accroissement des prix ne saurait être un signe de prospérité, puisqu'il est un signe de rareté des produits. Exceptionnellement, il est vrai, l'accroissement des prix peut être causé par l'abondance des métaux précieux, alors il n'est plus un signe de la rareté des produits, mais dans aucun cas il n'est pas un signe de prospérité. Il n'y a là pour les économistes ni doute, ni discussion possibles. Il en est de même de cette autre question qui a longtemps figuré à l'ordre du jour, et qui n'a pas été discutée : « L'abondance des métaux précieux ferait-elle baisser le taux de l'intérêt de l'argent? » Tout véritable économiste n'hésitera pas à répondre que cette abondance est absolument sans influence sur le taux de l'intérêt. On ne saurait admettre une différence d'opinions sur des questions de cette nature. Il n'en est plus de même de la plupart des questions d'application qui, pour être bien résolues, doivent s'appuyer sur les principes de plusieurs sciences, et tenir compte de certaines circonstances dont la science pure fait abs-

traction. On peut avoir sur l'instruction primaire obligatoire, sur la liberté des banques, sur la législation de la propriété souterraine, des opinions très-différentes, sans qu'on puisse vous accuser d'ignorer ou de déserter les principes de la science. Est-ce que dans la question d'instruction primaire obligatoire, la morale, la religion, la politique, le budget, ne doivent pas être pris en considération? L'économie politique est une science très-importante; ses principes éclairent bien des discussions, mais enfin elle n'est pas la science unique. Dans les questions complexes, comme sont presque toutes les questions d'application, elle ne peut résoudre seule ce qui dépend de beaucoup d'autres sciences. Les sciences exactes elles-mêmes sont dans le même cas, quoique leurs principes soient certains et indiscutables, ils perdent presque toujours ce caractère dans l'application. Si on chargeait cent géomètres de lever un plan, ils s'y prendraient de cent manières différentes, quoiqu'ils soient tous d'accord sur les principes de la géométrie pure. Les principes de l'anatomie, de la physiologie sont certains, ceux de la médecine sont variables, parce que c'est une science d'application.

Confondre, comme on le fait habituellement, ces deux ordres de questions, leur attribuer le même degré de certitude, c'est compromettre l'autorité de la science dans l'opinion publique. Le public, qui voit les économistes divisés sur un grand nombre de questions, croit qu'il en est de même sur toutes et que l'économie politique est une science conjecturale où on peut à volonté soutenir le pour et le contre.

M. Wolowski, membre de l'Institut, dit qu'il ne saurait partager l'opinion de MM. Passy, de Lavergne, Garnier et Dupuit. La séparation qu'ils prétendent maintenir entre l'étude de l'économie politique envisagée comme science pure, et celle de l'économie politique appliquée, lui a toujours paru manquer d'exactitude et présenter un péril sérieux.

La méthode mathématique qui, en partant de quelques principes évidents par eux-mêmes, veut développer la science à la manière des géomètres, séduit par une rigueur et par une simplicité apparentes, cependant rien de plus dangereux que de l'appliquer lorsqu'il ne s'agit pas de chiffres, mais d'hommes qui sentent et qui pensent : la formule rigoureuse risque fort de méconnaître les exigences variées, complexes, délicates, qui se révèlent du moment où l'humanité est en jeu.

La dénomination même donnée à cette étude : *économie politique*, que l'on a souvent attaquée bien à tort, devrait servir ici d'avertissement et d'indication; le rapprochement des deux termes employés en précise la portée; il ne s'agit point ici d'abstraction ni d'homme isolé, il s'agit du ménage social, des rapports de l'homme dans la cité, c'est-à-dire dans la société, en dehors de laquelle le paradoxe du XVIIIe siècle pouvait seul rechercher les conditions de son existence.

Pour mériter une attention sérieuse, pour être cultivée par tous, il faut que l'économie politique descende des nuages de l'abstraction, qu'elle prenne pied sur terre en se mettant en contact avec la complication des intérêts qu'elle est destinée à gouverner. Au lieu de se confiner dans le domaine spéculatif, il faut qu'elle recherche, qu'elle classe, qu'elle analyse les faits et qu'une observation exacte lui permette de s'élever à la hauteur de la généralisation. C'est ainsi qu'ont procédé les maîtres les plus illustres. C'est en s'appuyant sur l'observation qu'Adam Smith a construit le bel édifice qui conservera éternellement la gloire de son nom : les *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*.

Pour établir la théorie féconde de la division du travail, il ne s'est pas livré à des déductions métaphysiques; il est entré dans une fabrique d'épingles, il a comparé le résultat du travail séparé de dix ouvriers, et celui de leur coopération dans un atelier et avec un outillage élémentaire. Il n'est pas un grand livre d'économie politique où la *science pure* et la science appliquée ne se rencontrent, ne se pénètrent sans cesse; Ricardo est peut-être le seul qui ait pour la plus forte part suivi la tendance mathématique de son esprit, et encore ne l'a-t-il pas fait d'une manière exclusive; c'est à cette préférence trop marquée que l'on peut attribuer les erreurs où il est tombé.

La science n'est point appelée à dresser un *formulaire* ni à donner des *recettes* toutes prêtes pour l'application, mais elle doit former le sens pratique des hommes appelés à vider les questions qui se présentent chaque jour. Il ne faut pas qu'elle les isole de la vie sociale.

M. Wolowski ajoute que c'est l'unique moyen d'assurer le triomphe progressif des saines doctrines. Il ne se contenterait point de la satisfaction purement platonique, qui consisterait à l'exaltation de la *science pure* reléguée en dehors du mouvement des choses humaines. Trop d'hommes intéressés à l'immobilité routinière seraient tout disposés à dire : « Nous reconnaissons vos principes, pourvu que vous nous abandonniez les conséquences. » Il ne s'agit point de poser des règles abstraites, de proclamer une sorte de dogme économique, purement contemplatif, sauf à l'enfermer dans une niche en l'entourant d'une adoration stérile. Il importe de pénétrer au contraire dans le domaine de la réalité, de l'explorer, de le cultiver, afin d'arriver à des résultats favorables. La science de l'économie politique ne sera complète et sûre qu'à cette condition; pour elle, la meilleure méthode, c'est la méthode historique, qui se meut dans le temps, dans l'espace, dans la nationalité, qui tient compte de la nature de l'homme. Elle n'aboutit point à nier ou à récuser les principes, elle les fait pénétrer au contraire dans l'existence même des nations, en ne permettant pas qu'on se borne à les encenser comme des idoles. Le calcul abstrait s'accommode mal de la destinée morale de

l'homme; il ne tient pas compte de ses aptitudes variables. C'est l'observation des faits du passé et du présent, c'est leur rapprochement, c'est leur étude comparée qui préservent des erreurs et dévoilent le secret de la vérité. Les sciences n'ont fait de grands progrès qu'en renonçant à de vaines hypothèses : Bacon et Cuvier nous apprennent ce que peut le génie armé de l'observation.

M. H. Baudrillart, membre de l'Institut, répondant à M. Wolowski, soutient la distinction de l'économie politique pure et de l'économie politique appliquée. Cette distinction repose sur celle même de la science et de la réalité; la science, qui a pour procédé l'analyse, isole son objet; la réalité, au contraire, garde toujours ce qu'elle a de complexe. Il suit de là que lorsque la science redescend vers le monde pour s'y appliquer, elle rencontre bien des faits dont elle n'avait pas tenu compte, puisqu'elle est une science particulière et non la science totale.

Dira-t-on qu'il n'y a qu'une science pure? Alors on tombera dans cette méthode purement abstraite justement reprochée à Ricardo. On verra bien ce qu'ont les lois économiques de général, on ne verra pas ce qui, dans la réalité, en modifie l'application. On établira la tendance des salaires à s'équilibrer dans les divers emplois du travail; on perdra de vue les causes qui tantôt ralentissent cette tendance, tantôt l'empêchent de se réaliser, telles que la distance, la langue, la religion, l'habitude. On établira la loi générale des prix, on ne parlera pas, comme l'a fort bien fait M. Mill, de l'influence exercée par la *coutume* sur leur détermination. De tels exemples pourraient être beaucoup multipliés.

Dira-t-on, au contraire, qu'il n'y a qu'une science appliquée? Alors on risque de perdre de vue les vérités universelles qui constituent seules la science et de tomber dans l'art. On est sur la pente des idées qui ont inspiré à M. List son système purement national d'économie politique. N'est-ce pas confondre l'administration, qui, elle aussi, a ses règles, avec la science économique? Colbert n'agissait pas au hasard, lorsqu'il établissait certains perfectionnements dans l'impôt, et qu'il tentait de faire tomber les douanes intérieures pour réaliser l'unité commerciale de la France. Est-ce une raison pourtant d'ôter à Adam Smith sa couronne pour la mettre sur le front de ce ministre, et pour déclarer que Colbert est le premier des économistes?

Pourquoi ne se passerait-il pas en économie politique ce qui a lieu partout ailleurs? On distingue la morale qui trace des règles générales et la casuistique qui les approprie aux cas particuliers. On distingue la politique spéculative, qui recherche quelle est la meilleure forme de gouvernement; et la politique appliquée, qui tient compte des traditions et de la nature d'un peuple. Dans tous les codes du monde, on trouve l'obligation de payer; voilà l'élément général, l'élément pur du droit; d'a-

près certains codes, il sera décidé qu'on peut ou qu'on ne peut pas payer en billets, qu'on est privé de sa liberté personnelle lorsqu'on ne paye pas, ou simplement soumis à des dommages-intérêts; voilà l'application, voilà le droit positif. Le physiologiste qui étudie les lois générales de la vie, les fonctions de l'être organisé, sans se préoccuper des tempéraments particuliers, fait de la science pure. Le médecin fait de la science appliquée.

M. Wolowski, ajoute M. Baudrillart, paraît craindre que la distinction entre l'économie politique pure et l'économie politique appliquée n'ait pour effet de rendre extrêmement accommodant dans la pratique, et de reléguer dans les nuages ou de renvoyer à des temps plus ou moins éloignés la vérité scientifique. Ne serait-il pas plutôt à craindre qu'une méthode, qui ne tend à voir de science que dans ce qui est immédiatement applicable, eût cet effet? En général ce n'est pas aux théoriciens, c'est aux hommes pratiques que l'on reproche leurs trop faciles accommodements. Au reste, le plus ou moins de flexibilité que l'on met à sacrifier la vérité ou à l'ajourner prend généralement sa source ailleurs que dans la façon dont on envisage la science. Au fond, c'est une affaire de caractère, de calcul, d'appréciation individuelle, bien plus qu'une question de méthode.

M. Jules Duval, directeur de *l'Économiste français*, est d'avis qu'entre les opinions qui viennent d'être émises, il y a une nuance intermédiaire dont il se fera l'interprète. Il croit à l'économie politique pure et à l'économie politique appliquée, comme à deux sciences complémentaires l'une de l'autre, ou, si l'on veut, à une seule science, envisagée sous deux aspects successifs.

Il pense, lui aussi, qu'en observant une multitude de faits sociaux en divers temps et en divers pays, on peut dégager un ensemble de lois économiques applicables à la généralité des hommes et des sociétés; c'est le domaine de la science pure, abstraite, universelle, la théorie absolue. Mais les règles ainsi recueillies sont peu nombreuses, et dès qu'on les veut mettre en pratique, on reconnaît leur insuffisance et la nécessité de les modifier suivant des circonstances dont la théorie n'a pas tenu compte. Cependant, ainsi que l'a dit de son côté M. H. Passy, tout fait correspond à une loi; il n'y a pas de pratique sans théorie qui l'explique. Si, universellement, les économistes eux-mêmes, quand ils ont à faire de l'économie pratique, sont forcés de se départir des théories pures, c'est la preuve certaine de quelque erreur ou quelque lacune dans leurs théories.

Ce sont surtout des lacunes. Il est de l'essence même de l'économie politique, comme son nom le dit, d'être une science appliquée à l'organisation et au gouvernement des sociétés humaines; à se tenir dans des

généralités qui planent sur tout, mais ne sont applicables à rien ; elle manque à l'essence même de sa mission. Les sciences, même les plus abstraites, n'ont garde de procéder ainsi. Assurément, l'astronomie, la physique, la mécanique, étudient d'abord les lois de l'existence et du mouvement des corps dans le vide ; mais, ce prélude accompli, elles passent aussitôt à l'étude du milieu ambiant et des influences qui modifient le jeu des forces dans le vide : l'attraction planétaire, la résistance de l'éther, de l'air, des eaux, de la terre, de tous les corps qui entourent celui dont chaque science fait l'objet de son étude spéciale. Un mécanicien qui prétend appliquer la théorie pure du mouvement sans calculer les frottements et les résistances est un chercheur de mouvement perpétuel. La géométrie elle-même, M. Dupuit, qui s'y entend, nous l'a dit, se réduit à peu de chose comme science pure, et dès qu'elle veut descendre sur le terrain pour tracer un chemin de fer à Paris, à Lyon, elle est tenue de compter avec les montagnes, les vallées, les fleuves, et empêcher que la ligne droite soit en pratique, comme elle l'est en théorie, le plus court chemin d'un point à un autre. La reconnaissance de cette grande division des sciences et des lois naturelles est le fondement des écoles dites d'application, où les jeunes gens sortis des écoles de théorie pure vont apprendre l'art d'appliquer à la réalité les théorèmes dont leur esprit est nourri. En entrant dans les écoles d'application, ils ne passent pas de la vérité à l'erreur, pas même à l'exception ; les faits nouveaux qu'ils observent font partie du domaine de la science et sont soumis à des calculs : ils sont l'application, c'est-à-dire la transaction avec d'autres faits coexistants qui agissent suivant des lois non moins régulières que celles qu'étudie la théorie pure.

C'est par l'oubli de ces nécessités logiques que s'explique le peu de crédit dont jouit jusqu'à présent l'économie politique (huitième question). Étant de sa nature une science appliquée, elle s'est contentée d'être une science pure ; elle s'est tenue dans les généralités, abstractions, au-dessus de la réalité, dans les nuages de l'absolu. A ce hauteurs, on est peu apprécié, parce que l'on sert à peu de chose. Il faut maintenant mettre pied à terre, et soumettre à l'étude les forces variées et multiples avec lesquelles la pratique doit compter. Tels sont les climats, les races, les âges des sociétés, le degré d'instruction et de moralité, la masse des intérêts établis, la puissance des traditions, la destinée politique et vingt autres. Ce ne sont pas là des préjugés ou des erreurs dont l'économie doive laisser le respect au gouvernement ; ce sont des éléments naturels, légitimes, réels, analogues aux causes de frottement et de résistance dans le monde cosmogonique. A les méconnaître, on avance dans le vide et partant dans le faux ; à les admettre, on n'abandonne pas la science pure, on l'élar-

gît. On pourrait citer les caisses d'épargne dont l'établissement et l'administration par l'État sont des déviations manifestes de la théorie pure, et obtiennent cependant, *provisoirement*, l'appui des économistes, pour des motifs très-solides.

M. Duval conclut que l'économie politique appliquée est le complément obligé de l'économie politique pure : ce sont des aspects opposés de la science, comme la face et le revers d'une médaille, mais non contradictoires. Les économistes n'ont guère qu'effleuré leur tâche en étudiant l'une séparément de l'autre. Sous peine d'impuissance et de discrédit, ils doivent accomplir la seconde moitié de leur fonction, et ne pas laisser aux empiriques le soin de diriger les applications sociales. Les auteurs de traités économiques, les professeurs de cours, rendraient des services de premier ordre en se vouant à réconcilier ainsi les lois immuables et absolues de la théorie pure avec les conditions contingentes et relatives, et néanmoins légitimes, de ses pratiques.

M. Laboulaye, membre de l'Institut, ne prononce que peu de mots. Il n'aime pas ces formules d'Économie politique pure et d'Économie politique appliquée qui semblent faire croire qu'il y a deux sciences, une fausse et une vraie;— car, si l'économie politique appliquée est conforme à l'économie politique pure, la distinction est inutile; et si elles ne sont pas conformes, l'une des deux est fausse. Or il n'y a qu'une science en possession de la vérité; et cette science est bien ou mal appliquée par le législateur. Il vaut donc mieux dire la science économique et la législation, que l'économie politique pure et d'économie politique appliquée.

M. Horn, publiciste, partage l'embarras de M. Laboulaye; lui aussi a quelque peine à comprendre la question à l'ordre du jour, malgré les excellentes choses qui viennent d'être dites par divers membres, en réponse à cette question. C'est M. de Lavergne qui, en ouvrant le débat, s'est appliqué à définir la question, et sa définition a servi de base aux différentes considérations qui ont été présentées. Or, M. Horn hésite grandement à admettre la classification établie par M. de Lavergne. Pour expliquer et justifier ses hésitations, il s'en tiendra aux exemples mêmes cités par cet honorable orateur. L'économie politique nous dit, par exemple, que le gouvernement est appelé à veiller sur la sécurité intérieure et extérieure de l'État, à développer les intérêts moraux de la société, à faire en général ce que ni l'initiative privée, ni les collectivités plus restreintes (communes, départements, etc.) ne pourraient faire ou feraient moins bien; lorsque, malgré cela, nous voyons un gouvernement se mêler de tout, et, loin de protéger la liberté individuelle, la restreindre diversement, loin de développer l'intérêt général, s'immiscer dans une foule de choses au préjudice de l'intérêt général qu'il

sacrifie à ce que l'administration juge être son intérêt particulier, dirons-nous sérieusement que c'est là de l'économie politique « appliquée ? » Mais, pas du tout! C'est le contraire justement de ce que demande l'économie politique. — Ainsi encore, l'économie politique nous dira, par exemple, que l'État n'a le droit de réclamer aux citoyens que les sommes réellement indispensables à l'accomplissement de ses fonctions, la rémunération effective des services qu'il rend à la société, et que, à cet effet, l'impôt direct où chacun sait ce qu'il doit et ce qu'il donne est l'impôt le plus rationnel et le plus légitime; si, dans la pratique, nous rencontrions tel gouvernement — il peut en exister — qui non-seulement se fait payer ses services beaucoup plus qu'ils ne valent, mais qui encore soutire aux contribuables des sommes énormes qu'il dépense pour des choses qui ne sont rien moins que des services rendus à la communauté, et que, pour masquer ces prélèvements, il recourt aux impôts indirects sous différentes formes : appellerons-nous cela, comme le veut la définition donnée par M. de Lavergne, de l'économie politique « appliquée ? « Aucunement! C'est le contre-pied des saines doctrines de notre science. — Ainsi encore, l'économie politique nous enseigne que la liberté est la meilleure sauvegarde des intérêts de tous, le meilleur encouragement qui puisse être donné au développement économique du pays; quant, en dépit de cette règle simple et rationnelle, un gouvernement sous l'influence de n'importe quel errement ou quelles considérations étroites, substitue le monopole, le privilége, la tutelle, l'entrave et la lisière au large régime de la liberté : est-ce là de l'économie politique appliquée? Non! C'est tout simplement la négation de l'économie politique. C'est un régime qui traite les questions économiques d'après des principes ou plutôt d'après des routines souverainement antiéconomiques.

L'économie politique en tant que science n'a rien à voir dans ces pratiques, si ce n'est une occasion de protester, un stimulant de plus pour redoubler de zèle dans la propagation des bons principes. Et pourtant il ne s'agit pas là seulement d'une distinction théorique, d'une définition de cabinet. M. Horn estime que la séparation que l'on tente d'établir entre une économie politique pure et une économie politique appliquée est bien dangereuse : elle facilite énormément les mauvaises pratiques; elle permet aux routiniers de dire que les doctrines économiques sont bonnes, sont excellentes pour les savants, mais que, dans la pratique, il faut tenir compte d'autres considérations qui ne permettent pas d'appliquer ces doctrines, qu'il y a deux doctrines économiques, à l'instar des « deux morales » forgées par certains professeurs. Ainsi que M. Wolowski en a déjà fait, quoique dans un autre sens, la juste remarque, M. Horn ne méconnaît pas que, dans l'application, il faut souvent faire plier la rigueur des exigences théoriques; quand le publiciste, le légis-

lateur, l'administrateur traite telle ou telle question pratique, il peut, il doit même se demander dans quelle mesure et de quelle façon peuvent, ou les circonstances données, être appliqués les enseignements de la science; mais c'est alors la pratique administrative, législative, qui consulte les enseignements de l'économie politique, comme elle s'inspire aussi de ceux des autres sciences politiques. Ce n'est pas de l'économie politique, pas plus que ce n'est de la morale, parce qu'en réglant par exemple telle ou telle question du travail, du commerce, l'on tient compte aussi des considérations morales. M. Horn pense donc qu'il n'y a qu'une seule économie politique : la science qui, par l'observation des faits et en s'inspirant des éternelles lois de la justice, en tenant compte des intérêts, de la liberté et de l'humanité, cherche à établir les meilleures règles pour le gouvernement des intérêts sociaux, pour le développement du bien-être général. C'est ensuite au législateur d'appliquer ces règles dans la mesure qu'admet la situation donnée; c'est à lui aussi de répondre des écarts qu'il juge nécessaires; mais cette pratique, souvent si contraire aux tendances et aux enseignements de notre science n'est point de l'économie politique. Voir de l'économie politique appliquée, c'est-à-dire l'une de deux grandes branches pour ainsi dire de la science économique, dans la manière dont les intérêts économiques sont gérés dans certains États (pour en rester toujours aux exemples cités par M. de Lavergne lui-même), c'est faire du tort à la science qu'on gratifie d'une sœur cadette qui ne lui fait pas toujours honneur; c'est entraver le développement des bonnes pratiques économiques par la consécration indirecte donnée aux mauvaises pratiques.

M. Hervé de Kergorlay, ancien député, dit qu'il croit la distinction entre l'économie politique rationnelle et l'économie politique appliquée très-fondée et très-importante, sans cependant penser, comme quelques-uns des membres qui ont pris la parole dans cette discussion ont cru pouvoir l'affirmer, qu'il en résulte deux sciences distinctes, qui ont des principes différents. Non, les principes sont les mêmes, comme le but est le même; mais l'un étudie les faits généraux en eux-mêmes, d'une manière absolue, exclusive, et, en développant leurs conséquences, en fait ressortir les lois générales de la production, de la répartition et de la consommation des richesses.

La puissance de l'homme sur les choses au moyen du travail, son penchant à l'épargne quand un intérêt suffisant l'y pousse, d'où provient le capital; l'instinct de l'appropriation et de l'échange, d'où provient l'industrie et plus tard le commerce : voilà les faits généraux qui constituent la science rationnelle, générale, invariable. Il faut les étudier dans leur origine, dans leur développement et dans leurs conséquences; mais, si vous voulez que votre enseignement soit goûté et soit véritablement utile

à ceux à qui vous l'adressez, il faut appliquer ces principes généraux au pays, au siècle, aux hommes au milieu desquels se passe votre vie. On dit: ce n'est plus de la science, c'est de l'administration. Non, ce n'est pas encore là de l'administration. Le rôle de celle-ci viendra plus tard. Nous n'en sommes encore qu'à étudier quelle est l'importance des diverses industries qui existent dans notre pays, c'est l'objet de la statistique; si elles satisfont les intérêts généraux, où si elles sacrifient ceux-ci à des intérêts particuliers; s'il y a des considérations politiques ou morales qui viennent peser sur la solution des questions économiques indépendamment des principes économiques eux-mêmes.

C'est ainsi que l'intervention du gouvernement, pour fixer la durée du travail des enfants, ou son monopole pour la fabrication de la poudre de guerre, se trouve justifiée, malgré le principe général de la liberté du travail et de l'industrie.

Ces considérations ont été très-énergiquement exposées par M. Rossi, au début de son cours d'économie politique, et il ne les a jamais perdu de vue dans les diverses questions qu'il a traitées dans son cours, dont un des plus grands mérites est de présenter toujours les principes les plus rigoureux de la science exposés avec l'expérience de l'homme politique, *hominumque rerumque peritus.*

L'importance qu'il y attachait est, de l'avis de M. Kergorlay, d'un grand poids, et plus il a réfléchi sur cette question, plus il s'est convaincu qu'il avait raison.

M. Dupuit pense qu'on ne saisit pas bien la distinction essentielle entre la science pure et son application. Plusieurs membres adversaires de cette distinction croient qu'il s'agit de déserter dans la pratique les principes rigoureux de la science, et paraissent craindre que cette contradiction ne déconsidère la science. Si les principes sont vrais, disent-ils, il faut les appliquer dans toute leur rigueur et ne jamais transiger avec la vérité. Sous ce rapport ils ont parfaitement raison, il ne s'agit pas de donner le moindre démenti à la science économique, mais on oublie que cette science n'est pas seule et qu'il n'y a guère de question pratique qui ne soit complexe, c'est-à-dire dont la solution ne dérive de plusieurs sciences. Ainsi, par exemple, une des questions aujourd'hui les plus discutées est de savoir quel doit être l'étalon de la monnaie. Or il est impossible de résoudre cette question par les principes seuls de l'économie politique. En effet ils se bornent à démontrer qu'on ne peut ni prendre à la fois l'or et l'argent, décréter un rapport constant entre leur valeur; mais qu'on peut prendre à volonté l'un ou l'autre de ces métaux. Donc pour savoir si tel ou tel pays doit prendre l'or ou l'argent il faudra avoir recours à des considérations étrangères à la science pure. Il faudra être au courant des circonstances de l'exploitation de ces mé-

taux en ce qui concerne les chances d'un accroissement rapide, il faudra connaître les relations commerciales du pays, et tenir grand compte de sa situation monétaire actuelle, etc., etc. Toutes ces considérations sont étrangères à l'économie politique pure qui s'accorde parfaitement avec le choix d'un quelconque des deux métaux.

M. Dupuit cite encore l'exemple de la dernière conversion du 4 1/2 en 3 0/0. Pendant la discussion de cette mesure, beaucoup d'orateurs ont fait valoir en sa faveur qu'elle aurait pour effet de faire baisser l'intérêt de l'argent. Il eut été facile aux économistes de démontrer que c'était là une illusion complète ; mais, cette démonstration une fois faite, la question principale n'était pas résolue, il s'agissait aussi, en effet, de fournir au Trésor une ressource importante sans grever le budget et de simplifier la comptabilité publique. La conversion était donc une question complexe, économique, financière, administrative; il n'appartenait à aucune de ces sciences en particulier de la trancher, mais chacun devait y apporter son contingent de principes et de lumières.

M. Dupuit témoigne de nouveau le regret que les économistes, et spécialement ceux qui se chargent de vulgariser la science ne prennent pas le soin de séparer les principes abstraits de la science pure, et qui sont susceptibles de démonstration, des applications de ces principes sur lesquelles la discussion est permise, parce que la solution des questions pratiques dépend des temps, des lieux et des circonstances dont la science pure ne tient pas compte. On objecte que cette séparation nuirait à l'intérêt des traités. M. Dupuit ne le pense pas, dans l'étude des sciences l'attrait le plus puissant est la recherche et la découverte de la vérité, et sous ce rapport la science pure satisfait bien mieux l'esprit que la science appliquée. D'ailleurs la logique a ses exigences, avant d'appliquer une science il faut en apprendre les principes. Celui qui veut lever des plans commence par la géométrie. Les traités de physique, de chimie, de mécanique ne contiennent que les principes abstraits de ces sciences qu'on doit bien posséder avant de les appliquer. Quant aux applications de ces sciences ou de l'économie politique elle-même, elles sont pour ainsi dire infinies, car elles entrent pour une part plus ou moins grande dans une tnfinité de question. Il est donc impossible qu'un traité les embrasse toutes; que les plus importantes ou les plus curieuses y trouvent place comme exemple de l'utilité de la science ou confirmation de ses principes, rien de mieux; mais il faut alors que l'auteur ait soin de les distinguer des principes abstraits et de ne pas leur attribuer le même degré de rectitude.

M. Henri Baudrillart, répondant à MM. Laboulaye et Horn, combat cette idée que l'économie politique appliquée ne serait au fond que la législation tenant compte des causes qui empêchent la réalisation com-

plète des principes de la science économique. Il pense que l'économie politique appliquée est toute autre chose que la législation et la politique. Il y a deux tâches pour l'économiste : établir les principes, puis indiquer les causes qui en modifient les applications selon les temps et les lieux. C'est ainsi, on l'a déjà dit, que M. Mill tient compte de la *coutume* dans la fixation des salaires. C'est ainsi que la science pure pourra établir comme un principe que le meilleur des impôts serait un impôt direct sur le capital ou le revenu, mais y mettre pour condition un certain état d'avancement de la société. C'est ainsi qu'on proclame pour les banques la nécessité d'un encaisse métallique, mais qu'on ajoute que la proportion de cet encaisse aux billets émis est une question d'application, et que cette proportion pourra par exemple être bien moindre d'un tiers chez un peuple rompu aux habitudes du crédit. C'est avec raison que M. Dupuit a cité l'exemple de la monnaie. Lorsque l'économiste déclare que toute monnaie doit avoir une valeur intrinsèque, il établit un principe de science pure qui ne souffre pas d'exceptions; mais, lorsqu'il cherche à indiquer dans quelle condition économique de commerce et d'échange un peuple devra prendre l'or pour étalon monétaire et dans quelle autre il devra prendre l'argent, il fait non pas de la législation mais de l'économie politique appliquée. C'est ainsi que les économistes ont traité, au sujet de l'esclavage, des mesures transitoires. C'est de même qu'ils ont agi pour la liberté du commerce international. Ce mélange d'économie politique pure et d'économie politique appliquée est dans tous les livres. Bien plus, l'éminent économiste, dont le nom a été cité plus d'une fois dans cette discussion, M. Rossi, a fait tout un cours d'économie politique appliquée; ce cours occupe la moitié de son quatrième volume. Après avoir traité abstraitement de la production, il traite *ex professo* des causes physiques, morales, politiques, qui agissent sur elle et la modifie. Certes, M. Rossi n'entendait pas alors faire de la législation. Que faisait-il? De l'économie politique encore, mais de l'économie politique appliquée.

M. de Lavergne se borne à répondre à quelques-uns des préopinants en très-peu de mots. A M. Horn qui ne comprend pas les termes de la question, et qui demande encore la définition de l'économie politique appliquée, il répond : On doit entendre par économie politique appliquée l'art de faire passer dans les faits des vérités de l'économie politique sans soulever de résistances qui rendent toute application impossible. Ce n'est pas, comme l'a dit M. Horn, le contraire de l'économie politique, c'est l'application possible de l'économie politique, ce qui est bien différent. — De son côté, M. Laboulaye a posé le dilemme suivant : Ou votre économie politique appliquée est conforme à la science pure,

ou elle ne l'est pas; dans le premier cas, elle est inutile; dans le second, elle est fausse. Ceci ressemble un peu, il faut en convenir, au raisonnement du calife Omar, à propos de la bibliothèque d'Alexandrie : Ou ces livres, disait-il aussi, sont conformes au Coran, ou ils ne le sont pas; dans le premier cas, ils sont inutiles; dans le second, ils sont faux. Les questions humaines ne se posent pas avec cette rigueur, et entre la théorie inflexible et la pratique empirique, il y a place pour un terme moyen raisonnable. — Enfin, à M. Bénard, qui dit que toute vérité doit être bonne à mettre immédiatement en pratique, on peut répondre par de grands exemples et en particulier par celui de Turgot.

Turgot est le premier des économistes français et peut-être le premier de tous les économistes. Il a essayé de mettre trop vite en pratique les vérités les plus éclatantes, et il a échoué. Assurément il n'y a pas dans la science économique de principe plus vrai que la libre circulation des grains. Pour avoir voulu l'appliquer sans ménagement dans une société qui n'était pas prête, Turgot n'a fait que provoquer une guerre civile. Il eût mieux valu céder un peu sur le principe, sauf à le reprendre plus tard, et éviter la *guerre des farines*. La libre circulation elle-même y eût gagné, car la chute du ministre fut loin de lui profiter. De même s'il y a jamais eu un bienfait économique évident, c'est la suppression des maîtrises et des jurandes. Nous voyons cependant que, pour avoir pris une mesure trop radicale, Turgot a compromis le succès de sa réforme. Les corporations supprimées avaient des propriétés, il s'y rattachait des fondations, des confréries religieuses. Quand il fut question de tout liquider et de tout dissoudre à la fois, on rencontra des complications inextricables. Les intéressés se coalisèrent, et Turgot succomba. S'il s'était borné à supprimer pour commencer les maîtrises, qui présentaient le moins de difficulté, il aurait probablement réussi; car, après sa chute, on ne rétablit pas les corporations telles qu'elles étaient auparavant; pour beaucoup d'entre elles la réforme était mûre, et en s'y prenant bien, on aurait pu achever sans secousse en quelques années ce qu'on ne put faire d'un seul coup.

Il faut d'ailleurs, quand on est si entier, être bien sûr qu'on possède réellement la vérité. Or, c'est là une certitude que l'homme, être imparfait et borné, ne peut jamais avoir complétement. Le même Turgot nous en donne la preuve. Parmi les réformes qu'il entreprit, il y en avait deux d'une utilité plus que douteuse. La première était la suppression de la corvée pour les chemins. Les hommes les plus compétents pensaient qu'il fallait corriger les défauts de la corvée, la compléter par un impôt sur les non-corvéables, mais non la supprimer. Turgot s'obstina à la détruire, et il eut tort. La Révolution a fait plus tard comme lui, et tant que cette suppression a duré les travaux des chemins sont restés interrompus. Quand on a voulu les reprendre, on a dû réta-

blir la corvée, sous le nom de *prestations en nature*, en la modifiant d'après les idées que Turgot avait rejetées. Une autre erreur de ce grand homme, c'est le projet d'un impôt à peu près unique sur le sol, en application de cette théorie des physiocrates que toute richesse vient de la terre. On est aujourd'hui d'accord sur ce point, que la fameuse doctrine du *produit net* était tout au moins incomplète, mais c'était alors l'opinion régnante parmi les économistes français. Turgot n'établit pas précisément son impôt territorial, mais on sut qu'il y songeait et cela suffit. Ce projet lui survécut et ce ne fut pas un des moindres embarras de la monarchie expirante. Arthur Young entre autres l'attaqua en des termes qui sont à leur tour fort exagérés.

M. H. Passy. On a dit que la science n'était qu'un produit de l'étude des faits, et qu'à ce titre elle avait droit d'obtenir la réalisation immédiate de ses découvertes. Si l'heure était moins avancée, il y aurait bien des observations à faire sur l'autorité même qu'il convient d'attribuer aux faits auxquels les sciences sociales ont à demander les informations qu'elles recueillent. Dans tous les cas, s'il est un fait constant, général, c'est qu'entre la science pure et la science appliquée a toujours subsisté une séparation plus ou moins étendue. C'est un fait certain qu'en aucun temps les vérités scientifiques soient entrées dans la pratique au moment même où elles ont été découvertes. Loin de là : l'histoire montre que toute théorie nouvelle, avant d'être appliquée, a eu à vaincre l'opposition des théories anciennes qu'elle devait remplacer, et qu'il n'est pas de conception économique dont l'admission dans la législation en vigueur n'ait été contrariée, retardée, arrêtée par la sanction déjà donnée à des conceptions moins complètes et moins conformes à la réalité. C'est là un fait qu'il est impossible de révoquer sérieusement en doute, et, quelles qu'en puissent être les causes, force est de le reconnaître pour vrai et d'en tenir compte.

Quant à l'autorité des faits, il importe de remarquer que beaucoup de ceux que les sciences sociales ont à étudier n'ont pas la permanence, l'invariabilité des faits sur lesquels portent les recherches des sciences physiques. Parmi les faits sociaux, il en est qui ont attendu pour surgir certains âges de civilisation; d'autres qui, soumis à l'action de la liberté humaine, ont été divers selon les temps et les lieux; et de là des difficultés d'appréciation résultant fort naturellement des changements qui s'opèrent dans le champ ouvert aux investigations des sciences de l'ordre moral et politique.

Assurément, le monde n'a pas vu apparaître d'hommes mieux doués, plus puissants par l'esprit que ne l'étaient Platon et Aristote, et pourtant l'un et l'autre ont regardé l'esclavage comme légitime et nécessaire. C'est qu'à l'époque où ils écrivaient l'esclavage était partout le lot d'une

fraction nombreuse des populations, et qu'il était de croyance générale qu'à moins d'y être forcés, les hommes ne se résigneraient pas aux peines du travail. Platon et Aristote en concluant d'après un fait social universel ne se doutaient pas que ce fait n'était qu'accidentel et passager, et de là l'erreur grave qu'ils commirent.

S'il est des faits sociaux incommutables, il en est d'autres sur lesquels l'homme exerce une action décisive; ceux-ci changent et se modifient à mesure que les sociétés s'éclairent et s'enrichissent, et l'on court risque de se tromper en prenant tous les faits de l'époque où l'on vit pour des faits destinés à durer toujours, et desquels on soit en droit de prendre des enseignements d'une certitude complète. A chaque époque ont prévalu en matière économique des théories fondées sur l'observation des faits du moment, et c'est parce que des faits nouveaux ont apparu au sein des sociétés humaines, qu'aux théories anciennes en ont succédé d'autres plus exactes, plus conformes à la réalité, recélant en plus large mesure les éléments de la vérité scientifique.

L'économie politique est une science faite. Grâce aux développements que l'état social a pris durant le cours des âges accomplis, des faits suffisamment caractérisés ont fourni d'abondantes lumières, et elle a pu recueillir et constater bon nombre de vérités à l'abri de toute incertitude. Mais il en reste à découvrir, et il est des parties de son domaine dont l'exploration n'est pas achevée. Ainsi, en ce qui touche la population, l'incidence des taxes, le crédit, la circulation fiduciaire, subsistent dans les opinions des divergences marquées, et tant que ces divergences n'auront pas cessé, l'autorité dont elle devrait jouir en pareilles matières sera trop faible pour opérer sur les déterminations législatives, c'est-à-dire sur les règles, au moins en partie défectueuses, dont les gouvernements exigent l'application.

M. Wolowski. On a dit qu'il fallait poursuivre d'une manière parallèle les déductions de la science pure et l'étude des faits. M. Wolowski est prêt à se rallier à cette opinion, pourvu que ces deux parallèles soient de nature à se rencontrer, car c'est à leur point d'intersection que se rencontrera toujours la solution exacte.

On a beau le nier, la science pure et l'économie politique appliquée sont inséparables : c'est en marchant toujours unies qu'elles se préserveront de l'enivrement d'une prétendue logique, qui quelquefois voudrait violenter les résistances de la réalité. M. Wolowski l'avoue, lorsqu'il voit les faits contrarier d'une manière constante ce qui a été admis comme principe, il penche à croire que ce ne sont pas les faits qui ont tort, et qu'une observation incomplète et inexacte a conduit à des conclusions inexactes qu'une observation plus complète et plus vraie est appelée à modifier. Que de systèmes prétendus ont croulé dans le

passé devant une investigation plus large des données de l'expérience ! L'homme aperçoit et constate des vérités, telles qu'elles lui apparaissent d'une manière contingente, mais il rectifie sans cesse ses convictions en recherchant *la vérité*, but suprême de ses efforts. Il serait impossible, dans l'ordre des choses humaines de mettre certaines doctrines en dehors de la discussion, comme ne comportant plus le débat : elles n'ont rien à redouter d'un incessant examen si elles sont justes, au contraire elles se retremperont sans cesse dans ce creuset.

La science pure risquerait fort de s'égarer si elle renonçait à marcher appliquée constamment sur la science appliquée, et celle-ci dégénererait en un vain empirisme si elle ne profitait point de la rectitude des doctrines scientifiques. Les lignes de démarcation qu'on a voulu tracer s'effacent devant une étude sérieuse et longue, qui tend à répandre les saines doctrines afin de les faire fructifier, et qui fournit à l'art de gouverner les hommes, à la législation et à l'administration, les lumières les plus profitables.

M. Paul Coq pense qu'on fait une confusion entre l'Économie politique et l'art du gouvernement considéré dans l'acception plus ou moins grande de certains principes économiques selon ce que permettent les circonstances. Cela n'autorise pas à dire que la science est *double* et qu'elle se divise en Économie politique pure et en Économie appliquée. Il n'y a pas plus deux sciences économiques qu'il n'existe deux logiques, deux arithmétiques, deux morales. Non; l'Économie politique ne relève pas de principes différents, elle n'est pas double; mais il est nécessaire, ici comme partout, — en religion, en politique, en morale, — de tenir compte dans la pratique gouvernementale de certaines difficultés. C'est toujours le mot si sage de Solon, parlant en législateur des règles imposées aux Athéniens : « Je leur ai donné, remarque ce grand homme, non les meilleures lois, mais les lois les meilleures qu'ils pussent supporter. » Mot profond qui doit servir de règle aux gouvernements pour l'Économie politique comme pour tout le reste.

Lorsque les Anglais, s'appuyant sur la conquête dans l'Inde, veulent fonder dans ce pays leur puissance, ils se gardent bien de vouloir imposer à ce peuple leurs mœurs ainsi que leur culte. On les voit même, dans l'exagération d'une politique habile, sanctionner par leur présence le maintien des pratiques les plus barbares. Le même principe dirige la France en Algérie; les divers gouvernements qui se sont succédé ont dû, sous peine de voir la conquête se créer de constants embarras, respecter les mœurs, la religion et, dans une certaine mesure, la justice arabe. C'était le seul moyen de fonder la conquête. Dirait-on que la religion, la justice, la politique se divisent en religion pure ou appliquée, en politique, en justice d'essence double? Non, tout cela procède d'une source

unique; mais, à l'application, cela se diversifie suivant le temps, les mœurs et les pays, et le gouvernement consiste à faire accepter par les populations tout ce qu'elles peuvent raisonnablement prendre, ici, de la science et de l'art.

Ce que l'honorable M. de Lavergne a raconté de Turgot confirme cette explication, loin qu'elle en soit affaiblie. Lorsque l'éminent économiste du XVIIIe siècle se prononçait contre la corvée, de même que le jour où il abondait dans le sens de la liberté du commerce des grains ou du taux de l'intérêt, Turgot était alors, comme aujourd'hui, bien mieux que Necker, dans la vérité; seulement, il réussit plus ou moins dans les sphères gouvernementales à faire prévaloir l'idée vraie. Que prouve cela? S'ensuit-il que la science économique est double; qu'elle procède de principes différents, sinon même opposés, et qu'elle tient un double flambeau? Nullement. Cela prouve, tout au plus, qu'à certaines époques les difficultés sont grandes pour faire pénétrer la science dans les esprits, pour la faire accepter par l'intérêt, par les passions contraires, et que tout l'art gouvernemental échoue parfois dans cette tâche ardue. M. Paul Coq ne pense pas que ce soit le lieu d'examiner jusqu'à quel point l'ancien ministre de Louis XVI pouvait aboutir, et si les choses étaient ici convenablement disposées. Ce qui est certain, c'est qu'à cette époque, de même que plus tard, l'art du gouvernement consiste à faire entrer en Économie politique comme en toute autre science le coin de la vérité, si l'on peut ainsi dire, par le petit bout. C'est ce qui se fait et ce qui seul peut se faire, sans que pour cela l'enseignement soit d'une double essence. Inutile d'ajouter, après la justice qu'en a spirituellement faite un de nos honorables collègues, que les gouvernements qui donnent le spectacle d'aller en sens inverse de la science et d'éterniser, sous forme d'impôts ou d'emprunts, de détestables pratiques n'ont rien de commun avec la science économique pure ou appliquée. Ce rôle n'est rien moins que sérieux, et le seul nom qui convienne ici, ce n'est pas l'Économie politique, mais l'Empirisme. M. Paul Coq déclare en terminant qu'il se rallie complétement à l'opinion ici émise par l'honorable M. Laboulaye.

M. de Lavergne. M. Paul Coq fait remarquer que l'art des ménagements et des transitions, c'est de la politique proprement dite et non de l'économie politique. Sans doute cet art touche de près à l'art de gouverner, mais il touche de plus près encore à l'économie politique, en ce sens qu'il est pour elle le plus sûr moyen de se réaliser. On peut employer l'art de gouverner dans un but d'ambition et de grandeur personnelle; ce n'est pas de cet art-là qu'il s'agit, mais de celui qui s'exerce dans l'intérêt de tous, dans l'intérêt de la science elle-même. Mille expériences prouvent que, quand on veut aller trop vite, on recule au lieu

d'avancer; au lieu de populariser la science, on la fait détester. C'est ce qui est arrivé à Turgot. Le mauvais succès de ses tentatives est une des causes qui ont le plus nui en France à l'économie politique. Ces réserves ne sont pas seulement imposées aux administrateurs mais aux écrivains, s'ils veulent persuader et gagner les esprits. En même temps qu'on expose les principes, il est bon de reconnaître les obstacles qui peuvent s'opposer à une exécution immédiate. Adam Smith, qui est inférieur à Turgot pour le génie et l'originalité, lui est très-supérieur sous ce rapport; il ne manque jamais de ce sens pratique qui caractérise les Anglais. Voyez aussi combien la destinée de l'économie politique a été différente dans les deux pays; elle est populaire dans la patrie d'Adam Smith, tandis qu'elle est encore loin de l'être dans celle de Turgot.

M. Robinot qui a écouté la conversation avec attention croit pouvoir dire qu'il n'y avait pas là, à proprement parler, de question discutable. Entre ces deux choses, il y a la différence des principes de toute science à leur application, ce qui a été suffisamment développé par plusieurs membres. Mais il y a un grand intérêt dans l'étude des applications déjà si variées des principes de la science économique. C'est à l'économiste zélé, au savant à les mettre en lumière; à montrer si la théorie a passé dans les faits, ce qui n'est jamais vrai d'une manière absolue, car c'est un idéal; ou à constater que l'on tient plus de compte des principes : c'est le caractère incontestable du temps actuel.

M. le secrétaire perpétuel a reçu les deux lettres suivantes relatives à cette discussion.

Lettre de M. de Porochine, ancien professeur d'économie politique à l'Université de Saint-Pétersbourg.

Monsieur,

Admis à la réunion des économistes du 5 janvier, j'ai suivi avec le plus vif intérêt les débats improvisés sur la question de savoir si la distinction entre l'économie politique *pure* et l'économie politique *appliquée* est rationnelle et utile. Souffrez que j'en dise ici quelques mots en me demandant d'abord si ce dédoublement de l'économie politique ne serait pas tout simplement la différence qui existe entre la théorie et la pratique? S'il en était ainsi, on n'aurait qu'une science, une seule, et il serait inutile de poser ce dilemme : « Si l'économie pure et l'économie appliquée sont deux sciences, l'une doit être vraie et l'autre fausse ; » inutile aussi et impossible ce vœu : « que l'économie politique appliquée essaie de se réduire en principes, de revêtir la forme de manuels, de ces manuels de mécanique appliquée qui reproduisent les théorêmes de la science, en tenant compte du frottement, de la réfraction, » etc. La diversité des conditions au milieu desquelles se passe la vie sociale des différents peuples ne permet pas, je crois, de for-

muler d'une façon générale et absolue les modifications qu'apportent ces circonstances particulières à la pure théorie. La difficulté se complique encore par cette considération que le développement de l'être humain est progressif ; à mesure que le temps marche, il marche, tandis que la nature ne varie jamais, et que les abeilles, par exemple, se comportent aujourd'hui tout à fait comme au temps d'Hésiode, etc. D'ailleurs, si l'application des sciences physiques se résume dans des manuels de technologie, ce mot en dit assez pour faire comprendre qu'il s'agit là de phénomènes naturels détournés de leur pente fatale au gré et au profit de l'homme, subalternisés à ses vues, tandis que le monde moral pivote sur lui-même et agit dans le simple rapport de sa spontanéité et de la liberté. La vie sociale n'a pas de premier moteur en dehors d'elle (sauf l'auteur de toute chose), qui la façonne à sa guise, et dont les procédés puissent être recueillis à part dans des manuels d'application. On est souvent porté à attribuer ce rôle à l'État ; mais qu'est-ce que l'État, sinon une délégation de puissance intérimaire et limitée ? C'est l'inertie des éléments individuels qui donne à l'action de l'État sur la société un développement excessif.

La science observe les phénomènes, l'enchaînement des causes et de leurs effets : elle énonce des principes fixes, immuables, nécessaires. Que reste-t-il à faire ensuite ? A s'y conformer. S'il y a obstacle, si la fragilité humaine, si le conflit des intérêts et les exigences du passé s'opposent à l'application immédiate des vérités reconnues, la science ne fait point pour cela le procès à la pratique. Elle n'exclut pas la prudence ni les considérations d'opportunité ou de convenance. Les transitions, les ménagements nécessaires sont un hommage de plus qu'on lui rend, puisque sans contester son autorité on cherche ainsi à aplanir la voie à son établissement définitif. Il n'y a donc, au fond, nul antagonisme entre la pratique et la théorie, entre l'action et la pensée qui l'inspire. Mais on a la science et ses applications.

Or, comme ces applications ne sont pas toujours heureuses, et elles ne sont pas heureuses lorsqu'on part d'un principe contestable, il y a parfois divorce entre l'idée et le régime de la vie usuelle. Celle-ci, pour se légitimer, oppose en ce cas à la vraie théorie quelque raisonnement spécieux, une théorie de circonstance, qui souvent n'est autre chose qu'un degré inférieur que la science a déjà franchi en se perfectionnant, et la polémique qui s'ensuit fait croire à l'existence de deux sciences dont l'une *pure* et l'autre *appliquée* : apparence trompeuse qui ne peut être que l'effet d'un malentendu.

Pour être bref, je citerai entre autres le système de la balance du commerce, dont les vestiges se retrouvent encore dans les pratiques de certains hommes d'État, et qui ne laisse pas d'avoir un fond de vérité relative. Oui, sans doute, telle balance du commerce peut être désavantageuse à une nation comme telle autre peut lui être profitable. Mais il y a erreur à chercher dans ce fait la cause première de la richesse sociale. Pour en découvrir les principes, la science a dû pousser plus loin son analyse et s'armer de critique contre ce qu'elle-

même avait tenu pour vrai un moment. La théorie a battu en brèche les idées mercantiles qui se targuaient de sagesse politique, de science appliquée précisément alors qu'elles n'étaient plus au niveau de la science.

De même cet aphorisme : « La puissance d'un État est en raison de sa population, » a souvent donné lieu à de fausses mesures, telles que des lois encourageant les mariages précoces, des institutions de charité officielle, etc. Au siècle dernier, le gouvernement russe se mettait en peine d'attirer des colons étrangers sur ses terres, les comblant de secours et de franchises, aux dépens de ses propres sujets qui autrement auraient prospéré et multiplié, sans exposer l'État aux mécomptes inséparables de toute espèce de tutelle administrative. La science a miné l'autorité de l'aphorisme en l'étudiant de plus près. Elle n'en est pas encore maîtresse, et elle lutte contre ses applications, témoin la question de la grande et de la petite propriété.

Il en est de même de cet autre adage : « L'empreinte de l'État sur des pièces de métal ou sur des coupures de papier en fait autant de valeurs, » — théorie responsable d'une foule d'abus qui se sont produits dans des temps peu éloignés de nous, à ne citer que le fait du tsar Alexis forçant son peuple à accepter des copeks de cuivre au taux des copeks d'argent, et plus tard encore les étourderies prodigieuses de Law. Ces dernières ont ému la science, parce qu'elles affectaient un air de suffisance savante et systématique. C'était là encore de la science appliquée, ou une théorie de circonstance qui a dû céder le pas à l'examen approfondi des causes réelles de la valeur et du crédit.

En résumé, l'application des vrais principes, c'est l'idée prenant paisiblement possession de la réalité. On jouit du bien-être qui en résulte, sans le discuter, parce que le bien est, comme la santé, imperceptible. La mise en œuvre de doctrines erronées produit au contraire des anomalies plus ou moins sensibles et choque la raison. La science proteste alors contre ces applications d'une science attardée ou dévoyée. De là le contraste attesté par les épithètes dont il s'agit, et qui sont utiles en ce sens qu'elles ne manquent pas de courtoisie.

Veuillez agréer, etc.

V. DE POROCHINE.

Lettre de M. J. Clavé.

Paris, 7 janvier 1864.

Monsieur et cher Collègue,

Convaincu que, pour conserver à nos conversations mensuelles le cachet d'improvisation qu'elles ont eu jusqu'à présent, il faut autant que possible éviter de les continuer par écrit, et de les compléter par des articles faits à tête reposée, je ne vous soumets les observations suivantes que par acquit de conscience, vous laissant libre d'en faire l'usage que vous jugerez convenable.

Il me semble que la divergence d'opinions qui s'est manifestée dans la dernière réunion, entre les personnes qui ont pris la parole, tient sur-

tout à la confusion qu'elles ont faite entre l'*économie politique pratique* et l'*économie politique appliquée*. C'est la première seulement que je serais disposé à considérer, avec M. de Lavergne, comme l'art des transactions, comme la théorie des expédients à employer pour faire passer les principes dans les faits et plier l'absolu de la science aux conditions contingentes de la société. Quant à la seconde, elle me paraît être tout autre chose, et pourrait, je crois, se définir : *l'application aux diverses branches de la production des principes éternellement vrais de la science pure*. Ce n'est plus là une affaire d'art. Je suis d'autant plus étonné que M. de Lavergne n'ait pas fait cette distinction qu'il est lui-même l'auteur des plus beaux ouvrages d'économie politique appliquée que nous possédions jusqu'à présent. Qu'est-ce, en effet, que l'économie rurale, sinon l'application à l'agriculture des principes généraux de l'économie politique?

Dans ses remarquables travaux s'est-il proposé de chercher le moyen pratique de faire pénétrer ceux-ci dans les faits? A-t-il jamais songé à les modifier et à les accommoder aux prétendues exigences de l'agriculture? Bien au contraire, il a posé ses principes, et il a montré comment ils imposaient à l'agriculture elle-même l'obligation de s'y conformer. Il a prouvé que pour donner les plus grands produits aux moindres frais possibles, la culture doit se modifier suivant l'importance des débouchés, le prix de la main-d'œuvre, la fertilité de la terre; et que, une situation étant donnée, il y a, économiquement parlant, un système préférable à tous les autres, celui qui permet de tirer le meilleur parti des éléments de production dont on dispose. S'il est absurde de faire de la culture maraîchère dans les Alpes et de la vaine pâture aux environs de Paris, c'est à l'économie politique que nous devons de le savoir. Ainsi, bien loin que celle-ci, en tant que science, fasse jamais aucune concession, elle force, au contraire, ce qu'il y a de variable dans les circonstances extérieures à plier devant les lois immuables dont elle a constaté l'existence et étudié le jeu. Ce que M. de Lavergne a fait pour l'agriculture, j'ai moi-même,

..... *Si parva licet componere magnis*,

essayé de le faire pour la culture forestière, en montrant que le mode d'exploitation doit varier suivant les conditions économiques dans lesquelles on se trouve. On pourrait en faire autant pour les mines, pour les chemins de fer, en un mot pour toutes les branches de l'activité humaine; en sorte que le *traité général d'économie politique appliquée*, que réclamait M. J. Duval, ne serait rien moins qu'une encyclopédie de toutes industries, étudiées au point de vue économique. Personne évidemment ne peut entreprendre une pareille tâche dans son ensemble, mais il serait très-désirable qu'on l'exécutât en détail.

Quant à l'économie politique pratique, c'est-à-dire à l'art de faire passer les principes dans les faits, c'est plutôt, ce me semble, une affaire d'habileté gouvernementale qu'une question intéressant la science proprement dite, et, sous ce rapport, je partage absolument l'avis de M. Laboulaye.

Veuillez agréer, etc. J. Clavé.

Réunion du 5 mars 1864.

COMMUNICATIONS : Sur la mort de M. L. Bergery.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Les finances de la Russie* et — *De la propriété des mines*, par M. L. Wolowski. — *La liberté des haras et la crise chevaline*, par M. Foucher de Careil. — *Le Dictionnaire de politique*, 8e et 9e livraisons, par M. Block. — *Des rapports entre la géographie et l'économie politique*, par M. Jules Duval. — La *Revista contemporanea* de Turin, *la Gazeta economista* de Madrid. — *L'intervention du gouvernement dans les chemins de fer*, par M. le comte Michellini. — *Étude sur la théorie de l'occupation*, par M. G. Demante. — Discours de M. L. Javal.

DISCUSSION : Le droit régalien ; la liberté et la réglementation des émissions.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, sénateur, le premier vice-président de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle assistait le R. P. Gratry, de l'oratoire, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société.

Au commencement de la conversation générale. M. Joseph Garnier a entretenu la réunion des services rendus à la science économique par M. Lucien Bergery, capitaine d'artillerie, professeur à l'école d'artillerie de Metz, dont il a récemment trouvé le nom dans la liste nécrologique de 1863. M. Bergery, né en 1787, avait fondé, en 1825, des cours industriels en faveur des ouvriers messins, et il professa gratuitement pendant plusieurs années la géométrie, l'astronomie et l'économie industrielle. De concert avec des professeurs du collége, il travailla à la constitution de la nouvelle école normale et fit gratuitement des cours aux instituteurs.

M. Bergery a publié divers ouvrages d'enseignement pour les mathématiques, l'astronomie et la mécanique, et, sous le titre d'*Économie industrielle*, deux bons petits volumes ayant pour sous-titre : l'un, *Économie de l'ouvrier*, l'autre, *Économie du fabricant*, contenant des exemples, des faits, des chiffres, des développements bien appropriés au public auquel ils étaient destinés. L'Académie française lui décerna un prix Montyon de 4,000 fr.

Après le rétablissement de l'Académie des sciences morales, M. Bergery fut nommé correspondant par la section de morale, et il n'a tenu qu'à lui, en 1833, de venir succéder à J.-B. de Say dans la chaire d'économie politique du Conservatoire des Arts et Métiers, et de cumuler cette fonction avec celle de professeur d'artillerie à Vincennes. Mais il préféra rester à Metz, dont il était une des plus utiles et des plus respectables notabilités dans le parti libéral (1).

---

(1) Les adversaires de M. Blanqui, le successeur de J.-B. Say, qui étaient aussi ceux de la liberté commerciale, patronnaient de préférence

Après cette communication, M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

De la Propriété des mines, rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Wolowski, sur un ouvrage de M. Éd. Dalloz ayant ce titre.

Les Finances de la Russie (1), par M. Wolowski, membre de l'Institut et un des vice-présidents de la Société. — Publication qui a eu un grand retentissement. C'est une étude sur un sujet peu connu; car les gouvernements despotiques ne sont point amis de la publicité, et il n'y a que peu d'années que l'on a donné les détails du budget russe. L'auteur toutefois paraît être parfaitement renseigné. Quoique ardent ami de la Pologne, il s'est appliqué à discuter avec la plus grande modération. Mais, en arrivant à la fin de cette lecture, il est impossible, toutefois, de ne pas conclure que le gouvernement d'Alexandre II ferait infiniment mieux, pour son honneur et sa responsabilité devant l'humanité et la postérité, de chercher à améliorer ses finances gravement compromises, et les autres institutions de son trop vaste empire encore à demi barbare, plutôt que de s'acharner bestialement sur la malheureuse Pologne.

M. Bénard ayant fait remarquer que des journaux russes ont contesté l'authenticité des bases de ce travail, et ayant demandé à M. Wolowski, présent à la réunion, une explication à cet égard, M. Wolowski répond qu'il est en mesure de rassurer complétement M. Bénard au sujet de l'exactitude des chiffres indiqués dans son travail sur les *Finances de la Russie*. Ils ont *tous* été puisés dans les documents officiels. Du reste, M. Wolowski fera paraître dans quelques jours un volume consacré à cette étude; il y a réuni aux articles déjà inserés dans la *Revue des Deux-Mondes*, de nouvelles observations, une *réponse* aux diverses critiques dont ce travail a été l'objet, et le *texte même* des documents officiels, sur lesquels il s'est appuyé. Chacun pourra constater par lui-même le soin mis à contrôler chaque fait et chaque chiffre.

Les deux premières livraisons du IIe volume du *Dictionnaire d'économie politique* (2) que publie M. Maurice Block, membre de la Société,

---

la candidature de M. Bergery, qui n'avait pas eu occasion de produire son opinion sur cette question alors déjà compromettante. Il est à remarquer que vingt et un ans après, en 1854, lorsque M. Blanqui est mort, l'influence des protectionnistes a été encore assez puissante pour empêcher la nomination de son successeur, et faire transformer la chaire d'économie politique en une chaire d'administration et de statistique commerciales. (*Note du rédacteur.*)

(1) In-8 de 24 pages, extrait de la *Revue des Deux-Mondes*. Claye.

(2) Grand in-8 de 160 pages, chacune. Chez O. Lorentz. Prix, 3 fr.

contenant les mots de *habeas corpus* à *Monarchie*, et renfermant un grand nombre d'articles importants, plusieurs dus à la plume de notabilités de la politique ou de la science économique. La publication marche rapidement.

La Liberté des haras et la crise chevaline en 1864; par M. le comte Foucher de Careil, membre de la Société, conseiller général du Calvados. — L'auteur examine la transformation qui s'opère en ce moment; il n'est pas sympathique à la suppression des haras, mais il montre qu'elle sera forcément suivie dans un avenir peu éloigné de la suppression des remontes; et il indique le remède dans un système *rationnel* d'encouragement.

Des Rapports entre la géographie et l'économie politique (1); par M. Jules Duval, membre de la Société; — discours lu à la Société de géographie de Paris, dont l'auteur a été secrétaire pour l'année 1862-63. Dans une revue intéressante et rapide, M. Jules Duval montre les rapports naturels entre les faits géographiques et les faits économiques, en parlant successivement des continents, des mers, des isthmes, des montagnes, des vallées, des plaines, des minéraux, etc.; des races humaines, des langues, etc.; il montre ensuite l'application des connaissances géographiques aux problèmes économiques, en parlant de la population, de l'émigration, de la colonisation, de la misère, de l'esclavage, de la liberté des échanges et de la crise cotonière.—M. Duval voudrait que la géographie et l'économie politique se donnassent la main au lieu de marcher séparément, presque étrangères l'une à l'autre. Ce reproche ne doit point s'adresser aux deux sciences, mais à leurs adeptes. Le conseil est excellent pour tous; mais encore plus pour les géographes, s'ils veulent bien comprendre les sociétés qu'ils observent et décrivent. Un autre conseil à donner à ces derniers, c'est celui de connaître un peu mieux et de citer davantage les sources statistiques auxquelles ils puisent; combien d'entre eux donnent des chiffres par ouï-dire; heureux s'ils ne remontent pas au XVIIIe siècle!

L'auteur a mis à la fin de son travail un curieux tableau synoptique contenant une instructive nomenclature des divers produits du globe, classés par continents et par régions climatériques.

La *Revista contemporanea* (2), revue mensuelle qui se publie à Turin, depuis onze ans, consacrée à la politique, à la littérature, à l'économie politique, et à laquelle se trouve désormais réunie la *Revista di economia politica statistica e diritto administrativo* qui a été publiée dans le cou-

(1) In-8 de 100 pages. 1864. Arthur Bertrand.

(2) In-8 de 10 feuilles. Pour la France, 29 fr.

rant de 1863. — A cette occasion, M. le secrétaire perpétuel mentionne l'envoi constant de la *Gazeta economista* (1) de Madrid, qui vient de commencer sa cinquième année. Ce recueil, fondé par M. L. Maria Pastor, le fervent président de l'association pour la réforme des douanes, et dirigé par M. le professeur Carballo y Vangüemert, contient des articles originaux des économistes espagnols, les discussions de la Société d'économie politique de Madrid, et souvent la traduction des discussions de la Société de Paris.

M. Wolowski présente, au nom de M. Renouard, absent, une *Étude sur la théorie de l'occupation* (1), par M. Gabriel Demante, professeur à la Faculté de droit de Toulouse. — L'auteur expose le rôle de cette action dans la controverse de la propriété foncière. A son point de vue « la question de la propriété foncière arrive à confluer et à se perdre dans les plus hauts problèmes de la science politique, celui de l'existence et du droit de nationalité. »

Répondant à la demande qui lui en avait été faite dans la dernière réunion, M. Léopold Javal, député au Corps législatif, adresse des exemplaires de son discours dans la discussion de l'Adresse. — Ça a été, comme l'a déjà dit le *Journal des Économistes*, une immédiate et vive réponse à l'orateur des protectionnistes, appuyée de bons chiffres et assaisonnée de quelques traits heureux.

M. le comte Michellini, député au Parlement italien, adresse une étude qui a paru en une série d'articles dans le *Giornale delle artei delle industrie* sur l'intervention de l'État dans l'industrie des chemins de fer. Économiste radical, M. Michellini combat cette intervention en en montrant les divers inconvénients. Il dit qu'il sait bien qu'il prêche dans le désert, mais il le fait pour l'acquit de sa conscience d'économiste. On n'écoute pas trop, il est vrai, les hommes comme M. Michellini, on en rit même quelquefois; mais tout ce qu'il dit n'est pas perdu. On riait bien de Dupont (de Nemours) à l'Assemblée constituante, se déchaînant contre les assignats!

SUR LE DROIT RÉGALIEN; — LA LIBERTÉ ET LA RÉGLEMENTATION DES ÉMISSIONS.

Après ces communications, diverses questions du programme sont appuyées pour faire l'objet de la conversation générale; la réunion, consultée par M. le président, se prononce par une question formulée pour

(1) In-8 de 5 feuilles, 35 fr. par an, mensuelle.
(2) In-8 de 16 pages. Paris, Durand.

M. Joseph Garnier en ces termes : « Le *droit régalien* de battre monnaie existe-il encore ? — Est-il exact de dire qu'émettre des billets à vue et au porteur soit la même chose que battre monnaie ? »

M. Joseph Garnier invité à prendre la parole expose la question et développe son opinion en peu de mots. — La société s'est déjà occupée de la question de l'émission libre ou réglementée, une première fois il y a deux ou trois ans, dans une discussion qui n'a pas été recueillie ; une seconde fois en novembre dernier (1). Depuis cette époque la question s'est produite dans la presse, particulièrement entre deux savants économistes ; M. M. Chevalier formulant son opinion dans des lettres insérées dans le *Journal des Débats*, et M. Wolowski formulant la sienne dans le *Journal des Économistes ;* tous deux discutant, aujourd'hui même, au sein de l'Académie des sciences morales ; tous deux présents à la réunion.

Mais entre ces deux vaillants polémistes, se trouvent engagés non-seulement la question totale des banques, mais encore la question légale du monopole de la Banque de France. L'auteur de la proposition pense qu'il serait profitable de concentrer l'attention de la réunion sur l'opération de l'émission qui est le nœud de toutes les difficultés.

Or les partisans de la réglementation de l'émission tirent leur premier argument du droit régalien. Sur ce, M. Joseph Garnier fait remarquer que ce droit, qui avait sa raison d'être au temps féodal, lorsque les seigneurs battaient monnaie et fausse monnaie, était logiquement revendiqué par le roi représentant les intérêts généraux.

Ce droit a pu être invoqué tant que le roi a cherché, lui aussi, à fabriquer de la fausse monnaie, ou tant que l'Etat s'est exclusivement réservé le droit de fabriquer le numéraire d'or ou d'argent : mais, avec la liberté actuelle qu'a tout citoyen de s'adresser à l'hôtel des monnaies pour faire convertir ses lingots ou sa vaisselle, ou ses bijoux en pièces de monnaie, le droit régalien s'est évanoui, et aussi le premier argument des partisans des émissions réglementées. Car si le gouvernement se réserve le droit de concéder le monopole de la fabrication, c'est en vue de pouvoir plus facilement exercer la surveillance et le contrôle de la mesure-monnaie ; contrôle qu'il peut exercer par les autres poids et mesures sans recourir au procédé du monopole.

Voilà une première raison par laquelle on peut dire qu'émettre des billets ce n'est pas battre monnaie. — La seconde raison, c'est que les billets de banque diffèrent essentiellement des monnaies. Cette différence a déjà été rappelée dans la réunion de novembre. — La pièce de monnaie, c'est la marchandise à la fois gage et signe ; le billet n'est que signe sans valeur intrinsèque. — Le billet est une créance se sub-

(1) Voy. le *Journal des Économistes* de novembre 1863.

stituant à une autre créance sans l'éteindre ; la monnaie éteint la créance. — Le billet est un titre provisoire donnant droit à un payement ; la monnaie est le payement définitif, etc. — Donc, émettre des billets, ce n'est pas battre monnaie, pas plus que la promesse ne vaut la réalité.

Mais, dit-on, le billet de banque fonctionne dans la circulation ? — Il fonctionne comme la lettre de change, comme le billet à ordre, comme tout autre signe. Il se substitue même à ces signes moins parfaits ; est-ce à dire qu'il est la monnaie à laquelle tous ces signes donnent droit à un moment donné ?

Mais il supplée la monnaie dans la circulation ? — Oui, dans une certaine proportion que personne ne peut indiquer ; et il ressemble en cela aux lettres de change qui faisaient un total de 3 milliards 1/2 en 1840, en Angleterre, selon le calcul ingénieux de M. Newmarch. — Or, de même qu'on ne peut savoir exactement combien il y a de numéraire métallique, et combien il en faut à la circulation, de même on ignore dans quelle proportion le signe circule et peut utilement circuler. Cette proportion résultant de la nature des choses s'établit d'elle-même, et le législateur ne saurait la préciser en connaissance de cause : quand il veut la préciser, il ordonne au hasard et abuse de son droit.

Que, si on invoque le danger exagéré et mal apprécié des émissions par les banques libres, la réponse a été déjà faite bien des fois et dans la réunion de novembre, réponse tirée : — de la nature du billet dont la convertibilité en espèces est le frein naturel : — de la nature de la circulation, qui rejette l'excédant des instruments dont on la charge ; — de l'expérience des banques libres se contrôlant d'elles-mêmes par le fait de la concurrence ; — de l'expérience des banques-monopoles surexcitant le crédit et l'arrêtant brusquement ; — et enfin de ce fameux bill de 1844, qu'il a fallu violer juste aux époques pour lesquelles on l'avait fait, ainsi que cela a été dit dans la séance de novembre.

Il ne faudrait donc pas s'effrayer si, comme tout porte à le croire, M. Michel Chevalier avait fait une découverte positive en ne trouvant dans les lois constitutives de la Banque de France, aucune disposition en faveur du monopole légal qu'elle s'est attribuée. Au surplus, M. Joseph Garnier établit que toutes les banques peuvent tourner la difficulté et émettre l'équivalant en billet à vue et au porteur, comme le faisait M. Laffite lorsque, après 1830, il reprit les affaires, en souscrivant des billets à l'ordre d'un tiers qui endossait en blanc. Si M. Laffite renonça à ce moyen, c'est parce que la Banque le menaça de sa colère et de l'interdiction de tout crédit, et qu'il ne voulait pas jouer le rôle du pot de terre contre le pot de fer, ce qui serait encore le cas pour une seule maison, mais non pour plusieurs et pour de puissantes associations.

M. Joseph Garnier dit en finissant que, si on réglemente l'émission

des billets au porteur, il serait plus logique de réglementer celle des billets endossés en blanc, celle des chèques, et l'emploi des dépôts.

M. Bénard, rédacteur en chef de l'*Avenir commercial*, demanda la permission d'ajouter quelques mots à ce qu'a dit M. Joseph Garnier sur le droit régalien. Ce droit, dont l'origine se perd probablement dans la nuit des temps, était de tous points comparable au droit d'aubaine, au droit du gîte, au droit de prise et autres droits royaux et féodaux, dont la révolution a fait justice.

Chacun sait ce qu'était le droit d'aubaine; quant au droit de gîte il était exercé par le roi et son entourage quand la cour voyageait et consistait à se faire héberger gratis dans tous les lieux où il leur plaisait de séjourner.

Le droit de prise venait en supplément; en vertu de ce droit, les seigneurs de la suite du roi prenaient, dans les maisons où ils avaient logé, tout ce qui leur convenait et l'emportaient sans le payer.

Le prétendu droit régalien, exercé dans les temps où l'on croyait facile de s'enrichir en faisant de la monnaie de bas aloi, consistait à émettre pour vingt sous des pièces qui n'en valaient que quinze.

Il a fallu une expérience de plusieurs siècles pour que les rois reconnussent qu'il n'y avait rien à gagner à cet honnête métier, et depuis ce temps, le droit régalien est tombé en désuétude.

La loi a réglé quels devaient être le poids et le titre des pièces, et l'administration a concédé à une compagnie le privilége du monnayage. L'État a institué des inspecteurs ou vérificateurs chargés de suivre toutes les phases de la fabrication, et de constater qu'elle est conforme aux dispositions de la loi.

M. Bénard dit qu'il ira plus loin sur ce point que son honorable ami M. Joseph Garnier, et que l'État aurait pu laisser la fabrication de la monnaie dans le droit commun, comme il y a laissé la fabrication des poids et mesures, et se borner à rendre obligatoire la vérification officielle du titre et du poids des pièces avant leur mise en circulation.

Il ne faut pas oublier qu'il existe un grand pays où l'administration ne se mêle en rien de la circulation monétaire. En Chine, on voit circuler des pièces de tout poids et de tout alliage, on voit circuler des lingots d'argent, chacun les essaye et leur donne une sorte de contrôle en y frappant son chiffre avant de les remettre en circulation. Ceci, c'est l'enfance de l'art; mais il ne faut pas confondre ce système avec la fabrication libre et le contrôle préalable des inspecteurs administratifs.

M. Bénard conclut de ce qu'il vient de dire qu'il ne faut plus parler du droit régalien, que la monnaie étant une marchandise, elle devrait être soumise aux lois qui sanctionnent la liberté de l'industrie, et consacrent la libre disposition des produits du travail.

Quant à la question de la liberté des Banques, M. Bénard ne voudrait pas répéter ce qu'il a dit dans une dernière séance (1) sur l'insuffisance d'une institution unique pour rendre tous les services que l'on est en droit d'attendre des banques. Cependant il lui semble qu'il sera d'accord même avec les défenseurs du monopole, en disant qu'une banque est un établissement qui doit recueillir tous les capitaux improductifs, toutes les épargnes accumulées dans le pays, pour les distribuer là où ils sont requis pour être employés d'une manière fructueuse.

Si cela est, M. Bénard se croit en droit de dire que la Banque de France est loin de répondre à l'idéal qu'il se fait de la fonction des banques, car elle est constituée de manière à ne pouvoir recueillir aucune épargne et à laisser en dehors de son action la majeure partie des capitaux de son pays. Même quand la Banque de France aura créé toutes les succursales qu'aux termes de la loi de 1857 elle s'est obligée à fonder, son action comme intermédiaire entre les prêteurs et les emprunteurs sera des plus insignifiantes.

Avant de laisser la parole à d'autres orateurs, M. Bénard voudrait aussi dire deux mots d'une question qui a été renouvelée tout dernièrement, celle du privilége *exclusif* d'émission revendiquée par la Banque.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la Banque de France revendique ce privilége, que lui a contesté avec beaucoup de raison M. Michel Chevalier. Vers 1830 cependant, une maison de banque de Boulogne-sur-Mer, celle de M. A. Adam, sollicitée à cet effet par ses nombreux clients anglais, émit des billets payables à vue et au porteur; deux autres maisons de Boulogne suivirent bientôt cet exemple, et leurs billets circulaient sans aucune difficulté; les refusait qui voulait. Le gouvernement jugea, avec raison, qu'il n'avait pas à intervenir dans des affaires tout à fait privées où la plus complète liberté d'action existait des deux côtés.

Mais la Banque de France s'émut et menaça d'intervenir en vertu de son prétendu privilége; on lui demanda purement et simplement en réponse de produire ses titres : la Banque se le tint pour dit et n'insista pas. Ces émissions durèrent jusqu'en 1848. A la suite de l'ébranlement politique et social du pays, les banquiers boulonnais retirèrent honorablement tous leurs billets, et depuis ce temps il n'en a plus été question. Ce fait, auquel acquiesça la Banque de France, montre, suivant M. Bénard, qu'elle avait alors la conviction que ses prétentions étaient exagérées : or nulle loi nouvelle n'a changé la situation sous ce rapport.

---

(1) Voy. le *Journal des Économistes*, novembre 1863.

M. Wolowski, membre de l'Institut (1), ne pense point que l'examen de la question de savoir si la Banque de France possède un *privilège absolu*, de droit ou de fait, appartienne à la société; c'est un problème de jurisprudence, et non pas d'économie politique. Mais puisqu'on a voulu mettre en avant une interprétation contraire à la Banque, il doit déclarer que comme membre des Assemblées constituante et législative, il a connu la signification, donnée sans contestation aucune, aux actes qui ont fondé en France l'unité de la circulation fiduciaire. Personne n'a alors révoqué en doute cette *unité* complète; personne ne s'est non plus élevé, en 1857, contre le sens hautement proclamé de la loi qui demandait simplement la prolongation d'un *privilége*, qu'on n'avait plus besoin de consacrer puisqu'il était devenu la base même de l'institution. C'est alors qu'il aurait fallu le combattre, au lieu de se borner à discuter sur des dispositions secondaires. Pas un mot n'a été dit, qui ait même pu faire supposer que quelqu'un ne considérerait point la question d'unité comme définitivement tranchée. A côté de la lettre des lois, et pour en fixer le sens précis, on doit consulter les travaux préparatoires et la discussion qui en donnent le commentaire autorisé, et quand on connaît le principe consacré en 1848, quand on le voit proclamé de nouveau dans l'exposé des motifs de la loi de 1857, quand tout le monde, dans le débat, le considère comme acquis, comment serait-il possible de l'ébranler aujourd'hui ? C'est une question de bonne foi. Un économiste distingué, dont l'opinion a ici un poids d'autant plus considérable qu'elle se prononce, en théorie, pour la liberté d'émission, M. Courcelle-Seneuil, constate, dans le *Dictionnaire du commerce et des marchandises*, en parlant de la *Banque de France*, le privilége général dont elle se trouve investie; il le constate, et il le déplore. Ce qui prouve le mieux qu'il n'a point été entraîné par une opinion preconçue.

La difficulté est ailleurs; elle est d'un ordre purement économique, et tient aux principes qui ne changent pas, quelles que soient les solutions temporairement adoptées. Il s'agit de savoir si le droit d'émission de la monnaie de papier constitue une industrie, ou s'il rentre dans les fonctions de l'État, qui peut en déléguer l'exercice sous des conditions définies. On a beaucoup parlé du *droit régalien;* sans doute celui qui attribuait au souverain le pouvoir de fixer la valeur de la monnaie

(1) Nous ne reproduisons qu'en substance et sur les points qu'il n'avait pas abordés lors de la discussion de novembre 1863, les développements fort étendus dans lesquels M. Wolowski est entré, car le lecteur pourra recourir, pour connaître toute son opinion, au travail qu'il publie dans ce journal sur la *Question des banques*. On pourra encore juger de l'argumentation de M. Wolowski, qui a parlé près d'une heure, par les réponses qui lui ont été faites. (*Note du rédacteur.*)

et qui en a provoqué l'avilissement en aboutissant à un faux-monnayage officiel, est définitivement effacé de nos lois, comme il est condamné par la conscience publique. Mais le droit régalien avait une autre signification: en lui se résumait le droit de tous, le droit social, en l'investissant des attributs destinés à sauvegarder l'intérêt général : *une loi*, *un poids*, *une mesure*, *une monnaie*, ce vœu séculaire de la France est aujourd'hui accompli, et l'unité de la circulation fiduciaire ne fait que correspondre à l'unité de la circulation métallique. Il faut que le *billet de banque* ne varie point de forme ni de solidité; il faut qu'il circule partout, *frappé au même titre*, au lieu de ne se mouvoir que dans le rayon féodal des banques armées de priviléges fractionnés.

On fait intervenir à tort l'intérêt de la liberté pour appuyer l'idée contraire : tout le monde reconnaît la nécessité, en pareille matière, de règles restrictives ; la loi de germinal an XI, dont on a invoqué les dispositions, n'a jamais admis de concurrence, elle a simplement fractionné le *privilége* en le localisant. Il n'y a pas de quoi s'émerveiller si fort, ni réclamer le retour à des règles qui fondent une famille de priviléges particuliers, au lieu de constituer la puissante unité nationale de la circulation.

Il est vrai, ajoute M. Wolowski, que notre savant confrère M. Michel Chevalier a essayé de s'établir, comme dans un fort inexpugnable, en plaçant aux avant-postes les principes de liberté et d'égalité. Ce sont de grandes, de saintes vérités, mais elles sont complétement étrangères à un débat où personne ne réclame l'exercice entier de la liberté, abandonnée au hasard des entreprises individuelles. Il est vrai que M. Michel Chevalier prétend concilier la liberté et l'égalité avec l'unité, en déléguant à l'État le droit exclusif de créer des billets de banque, qu'il remettrait aux institutions privées, contre des dépôts de valeurs supérieures en fonds publics ; c'est le nouveau système des État-Unis, auquel il vient prêter l'appui de son autorité. Il lui fait trop d'honneur ; car comment ne voit-il pas que ce système conduit à monnayer la rente, et que la libéralité de l'État vis-à-vis des banques risque fort de s'étendre, comme cela a déjà eu lieu en Amérique, au trésor lui-même, pour accroître ses ressources? C'est abandonner le principe fondamental, le véritable *palladium* de la sécurité publique, si fermement établi par M. Mollien, alors que celui-ci pose comme condition première que le billet de banque ne soit jamais que le résultat de l'escompte, d'un papier de commerce solide, à échéance rapprochée, qui correspond lui-même à une opération réelle, à une création et à un échange de produits. Rien de plus périlleux que la voie ouverte par le système américain ; c'est la grande route du *papier-monnaie*. Ceux qui professent une pareille doctrine ne s'exposent-ils pas à ce qu'on leur demande s'ils ont refusé à obéir aux premières règles de l'économie politique ?

Chose étrange! ce sont les défenseurs de l'unité de la circulation qu'on prétend excommunier, auxquels on voudrait enlever le nom d'*économistes*. Ils forment bonne et nombreuse compagnie, et on rend mauvais service à la science, en voulant exclure des rangs de ceux qui en font la gloire le grand Robert Peel et Mac-Culloch, Ricardo et le colonel Torrens, Léon Faucher et Rossi, Blanqui et Minghetti, sans parler de praticiens éminents comme lord Overstone (M. Loyd), lord Ashburton (M. Baring), et M. Adolphe d'Eichtal. Le maître de l'économie politique, Adam Smith, n'échapperait pas lui-même à une condamnation, car il dénie la faculté d'émettre des billets de banque à volonté, et Stuart-Mill est aussi à cet endroit suspect d'hérésie! Épurez, épurez ainsi les rangs, mais prenez garde de vous trouver réduits à ne former qu'une petite église intolérante, et d'avoir compromis la science, au nom de laquelle vous fulminez ces arrêts. M. Wolowski proteste contre le prétendu isolement dans lequel il se trouverait, et qui, d'ailleurs, ne le ferait pas renoncer à défendre fermement ce qu'il regarde comme la vérité.

Après avoir fait ressortir les avantages qui résultent de l'unité d'émission, et notamment la facilité qu'elle procure pour faire équilibrer sur tout le territoire la demande et l'offre du numéraire, en faisant déverser le trop plein des comptoirs où la monnaie abonde sur ceux où elle manque, M. Wolowski montre comment le monde entier marche dans le sens de l'unité de la circulation. Il passe en revue les banques d'Angleterre, d'Écosse, de Belgique, d'Italie, d'Allemagne, des États-Unis, etc. N'y a-t-il pas, dit-il, dans ce *consensus* universel un grave enseignement, et ne doit-on pas se défier d'une théorie contre laquelle proteste l'ensemble des faits? Les hommes d'État ont eux aussi à leur service la *servante de Molière*; c'est le bon sens des peuples qui se révèle par la pratique, non pas routinière, mais éclairée et progressive; ils auront raison de le consulter. La diversité des banques d'émission, c'est l'enfance de l'art dont se dégagent successivement toutes les nations.

On essaye vainement de faire miroiter les chiffres énormes d'une prétendue subvention abandonnée à la Banque de France sous forme du privilége d'émission des billets (1); il serait juste de faire figurer en regard les services gratuits qu'elle rend, et l'on ferait bien de ne pas dénoncer comme une sorte de spoliation la valeur triplée du capital primitivement émis, car elle représente à la fois et la compensation des risques courus, et le légitime accroissement qui correspond à celui des autres placements faits au début du siècle. Il y a injustice et ingratitude dans ces attaques : quand on reconnaît l'utilité de la circulation fiduciaire, on doit rendre hommage au principe d'unité, qui a si rapidement fait l'édu-

(1) Voy. la lettre de M. Michel Chevalier, ci-après.

cation du pays, détruit des préjugés étroits et permis de tripler en moins de vingt ans la quotité des billets de banque. Ceux-ci diminueraient de quotité au lieu de se multiplier, si on portait la main sur la législation actuelle et surtout si on soumettait l'émission au régime singulièrement restrictif vers lequel les désastres subis sous le règne d'une prétendue liberté des banques ont poussé les États-Unis. Il n'y aurait rien à gagner ainsi pour l'abaissement du taux de l'escompte : celui-ci obéit à d'autres lois; jamais, à New-York, il n'est descendu aussi bas qu'à Paris, et il s'est fréquemment élevé, sous le régime qu'on dépeint sous de si brillantes couleurs, à des taux monstrueux de 12, de 15, de 24 et de 36 0/0, taux qui n'ont pas été des accidents rares et de courte durée, mais qui sont au contraire revenus fréquemment pour durer longtemps.

La liberté des banques existe pour tout ce qui constitue leur domaine propre, pour tout ce qui ne dépasse point la limite qui sépare la libre expansion de l'activité individuelle, qui doit demeurer intacte, de l'action légitime de l'État, protecteur de la sécurité générale. En Angleterre les banques fonctionnent en grand nombre, et, à Londres même, à côté du privilége d'émission réservé à la Banque d'Angleterre; elle servent de réservoir aux capitaux et n'émettent point de billets payables au porteur et à vue, destinés à faire fonction de monnaie. C'est dans cette voie que M. Wolowski voudrait voir s'engager ceux qui attachent une légitime importance au développement du crédit. La naturalisation du régime des *chèques* leur fournirait à elle seule ample carrière. Ils aborderaient alors la question du crédit par le grand côté, qui ouvre un horizon sans limites, au lieu de se cantonner dans le petit, et de tout concentrer sur le bénéfice facile, mais périlleux et restreint, que le droit de battre la monnaie de papier peut permettre de recueillir.

M. Horn ne croit pas devoir suivre l'honorable préopinant dans la longue pérégrination à travers l'Europe et au delà des mers qu'il vient de faire faire à la réunion : l'heure avancée suffirait déjà pour commander la réserve. Obligé de se restreindre, M. Horn ne citera que les deux faits par lesquels M. Wolowski a terminé son énumération.

L'un se rapporte à l'Allemagne. En expliquant la multiplicité et la liberté relative de l'émission fiduciaire en Allemagne par la division des territoires ou la multiplicité des gouvernements, M. Wolowski paraît ne pas se souvenir de la convention monétaire du 24 janvier 1857 ; par cette convention, l'Allemagne est arrivée à une unification relative en ce qui concerne la monnaie métallique ; à la diversité si grande d'autrefois a succédé une espèce d'unité-triplicité (*Drei-Einigkeit*), toute l'Allemagne ne possédant aujourd'hui, à peu d'exceptions près, que trois types de monnaie métallique. La multiplité des territoires n'a donc pas empêché l'unification ; rien n'eût été plus facile que de s'entendre en

même temps sur une certaine unification dans l'émission fiduciaire, si toute l'Allemagne voyait dans la liberté et dans la multiplité d'émission un mal aussi grand qu'y voit M. Wolowski.

Tout aussi peu fondée paraît à M. Horn l'assimilation qu'établit M. Wolowski entre l'immobilisation de son capital (en rentes sur l'État) reprochée à la Banque de France et les dépôts de fonds publics érigés dans certains États de l'Amérique du Nord comme couverture de l'émission de billets à vue et au porteur. M. Horn estime que la similitude n'existe guère. L'immobilisation du capital social de la Banque de France a ce mauvais côté que, lorsque les besoins du public ou une méfiance momentanée fait refluer le billet vers la Banque et accroît les demandes de numéraire, la Banque est hors d'état de faire monnaie de son capital et d'accroître ainsi ses ressources métalliques. Il n'en est guère ainsi en Amérique : si le billet reflue au guichet de telle ou telle banque, elle peut diminuer dans une mesure correspondante les fonds de garantie déposés au Trésor, réaliser ces fonds et augmenter son encaisse. Excuser ce qui se passe en France par ce qui existe en Amérique, c'est donc confondre deux choses qui n'ont qu'une apparence de similitude, mais qui, en réalité ne se ressemblent ni dans leur but, ni dans leurs effets.

Dans l'opinion de M. Horn, il n'est pas possible de dire que l'État a le droit exclusif de battre monnaie même en ce qui concerne la monnaie métallique. Pour s'en convaincre, il suffirait de remonter aux origines de la monnaie, origines qu'on retrouve aujourd'hui encore dans le régime de la Chine, par exemple. Dans ces origines, la monnaie n'est qu'une contre-marchandise que l'acheteur donne en retour de n'importe quelle autre marchandise et dont le preneur est obligé de vérifier lui-même la valeur réelle par le pesage et l'essayage; on cherche plus tard à faciliter cette opération par le poinçon qu'on imprime sur les barres d'or et d'argent; encore un pas, et on charge l'État du soin de généraliser cette facilité en donnant aux pièces d'or et d'argent une forme, une empreinte qui dispense le particulier du pesage et de l'essayage et assure à ces disques métalliques la circulabilité générale. Au lieu de parler d'un droit régalien, il faudrait parler peut-être d'un devoir régalien, ou devoir qui incombe à l'État de surveiller la vérité et la loyauté des mesures et poids qui s'appliquent dans le commerce. Rien ne s'oppose à ce qu'on puisse prévoir une époque où le monnayage sera tout à fait abandonné à l'industrie privée avec la seule surveillance de l'autorité centrale.

Si le droit exclusif de l'État à fabriquer la monnaie métallique n'existe pas, la conclusion qu'en tire M. Wolowski pour revendiquer le droit exclusif pour l'État à fabriquer de la monnaie fiduciaire tombe d'elle-même. Mais dût-on même admettre l'exactitude de la première, et reconnaître à l'État le droit exclusif de fabriquer la monnaie métallique,

qu'on ne saurait guère justifier par là un droit exclusif pour ce même État de fabriquer ou de faire fabriquer des billets au porteur et à vue. M. Wolowski ne justifie cette assimilation qu'en posant en principe que le billet de banque remplace la monnaie métallique, et doit subir le même régime que cette dernière; or, c'est ce que M. Horn croit contester, pour les raisons données plus haut par M. Joseph Garnier.

Le billet de banque, dans sa destination principale et dans son mode d'émission le plus usité, se substitue non aux espèces, mais à la lettre de change que la Banque escompte. C'est une lettre de change d'une coupure plus commode, d'une échéance de toutes les heures et d'une circulabilité plus générale qui se substitue à la lettre de change du premier débiteur. Le billet de banque ne circule comme monnaie qu'au même titre à peu près, quoique avec de plus grandes facilités, qui fait circuler les chèques, les warrants; qui, dans différentes villes, fait circuler les bons de telle ou telle grande maison, etc. etc. L'État peut donc avoir le droit ou plutôt le devoir de surveiller cette circulation fiduciaire plus générale que toute autre de son espèce; mais de là à un droit exclusif de fabriquer ou de faire fabriquer le billet de banque, il y a une distance énorme que M. Wolowski franchit trop lestement.

Moins exigeant que l'honorable préopinant, M. Horn se contenterait parfaitement pour la France et le continent de la liberté qui existe depuis deux siècles en Écosse et a existé en Angleterre jusqu'au fameux acte de Robert Peel. M. Wolowski trouve cette liberté insuffisante, puisqu'il dit que la liberté des banques n'a jamais existé au delà du détroit. Les faits dont il étaye cette assertion sont loin d'être exacts.

En ce qui concerne la responsabilité illimitée des actionnaires, M. Horn a déjà rappelé en d'autres occasions à M. Wolowski que la responsabilité illimitée n'a jamais existé et n'existe point pour les trois banques les plus anciennes et les plus importantes de l'Écosse. Quant aux autres règles et restrictions dans lesquelles M. Wolowski voit la négation de la liberté banquière en Angleterre, M. Horn se bornera de rappeler que, jusqu'aux bills de 1856 et 1857, ces règles et restrictions frappaient toutes les associations de capitaux; elles n'atteignaient donc pas l'émission judiciaire en particulier. Quant à l'acte de Robert Peel, qui a modifié si profondément la législature anglaise en matière de banque d'émission, M. Horn se borne à renvoyer le préopinant à l'appréciation si motivée que M. Michel Chevalier vient d'en faire dans le *Journal des Débats*. M. Horn n'ajoutera qu'une seule remarque : faire un mérite aux bills de 1844 de la merveilleuse prospérité économique de l'Angleterre, c'est évidemment confondre le *quoique* avec le *parce que* et commettre la même erreur qu'ont commise les protectionnistes en s'armant contre les réformes douanières du même Peel, de la grandeur industrielle et commerciale de la Grande-Bretagne.

M. Mannequin n'admet pas que la liberté des banques d'émission touche en quoi que ce soit l'unité de la monnaie, dont tout le monde désire le maintien comme M. Wolowski. L'unité de la monnaie, c'est le *franc*, et, à moins de supposer que des banques libres n'émettent des billets stipulant des *florins*, des *thalers*, des *piastres* ou des *livres sterling*, le franc ne peut souffrir aucune atteinte de leur liberté.

Un membre faisant observer à M. Mannequin que l'unité réclamée par M. Wolowski est l'unité de la monnaie de banque, il répond qu'il ne comprend rien à cette espèce unité. D'abord le billet de banque n'est pas une monnaie, on l'a surabondamment démontré; c'est une promesse de monnaie, comme tous les effets de commerce, ni plus ni moins; mais, alors même qu'on voudrait le considérer comme une monnaie, il ne s'ensuivrait pas que la liberté de l'émettre dût en altérer l'unité puisque nous avons l'unité des poids et mesures avec la liberté de leur fabrication.

L'unité dont parle M. Wolowski, dit M. Mannequin en terminant, ce n'est pas autre chose que le monopole; mais on ne peut pas l'invoquer pour la défense du monopole sans tomber dans une évidente pétition de principe.

M. Joseph Garnier ne veut répondre à M. Wolowski que sur deux points.

M. Wolowski s'appuie sur la tendance à la centralisation des banques d'émission dans divers pays; il oublie que partout la bonté du procédé est mise en suspicion, que le commerce commence à comprendre que ce n'est pas là une bonne solution, et que parmi les théoriciens, les partisans de la liberté des banques, au nombre de deux il y a vingt ans (Carey et Coquelin), sont aujourd'hui assez nombreux. En fait encore il oublie que les banques des États nord-est de l'Amérique du Nord sont tout à fait libres, que la liberté fonctionne bien à Genève, qu'il y a plusieurs banques d'émission en Angleterre : la Banque de Londres, la Banque de Dublin, un certain nombre de *chartered banks*, et enfin les banques d'Écosse, que la réglementation de 1845 n'a pas supprimées, mais simplement astreintes à un maximun. Il n'entre pas dans d'autres détails sur ce dernier point que doit traiter un des membres qui a demandé la parole.

M. Wolowski invoque la grande autorité de Peel, qui a fait la réforme douanière. Il faut distinguer; l'homme politique et l'interventioniste qui étaient en Robert Peel ont été convertis en *free trade* par la Ligue, laquelle avait transformé l'Opinion, et par la disette qui est venue augmenter sa force au dernier moment. Mais le Peel du Bill de la Banque était encore l'homme de la réglementation et de la protection, raillant

les économistes dont il a fait plus de cas plus tard et qui n'ont pas peu contribué à sa gloire (1).

M. du Puynode, pour se restreindre en des limites aussi étroites que possible, répondra seulement aux principaux arguments invoqués par M. Wolowski. L'honorable membre prétend que le billet de banque est une monnaie, que la réglementation des banques a toujours existé dans la Grande-Bretagne, et que les banques libres des États-Unis ont eu la plus déplorable histoire. M. du Puynode croit ces trois affirmations erronées.

M. Wolowski tenant les billets de banque pour une monnaie, répète que les banques battent monnaie. Rien n'est moins exact. M. Joseph Garnier et Horn l'ont déjà dit.

Le billet ne peut être et n'est qu'une obligation, qu'un engagement; il s'acquitte comme tout autre engagement, comme tout autre effet de commerce, et circule au même titre. S'il est facilement accepté, c'est que chacun se fie à l'honneur et à la solvabilité de la société qui l'a livré, et qu'aucun terme n'existe pour son remboursement. Il passe de main en main, c'est vrai, mais non comme du numéraire, dont la remise éteint définitivement toute dette; il se transmet seulement comme la lettre de change ou le billet à ordre, qui n'éteignent la dette de celui qui les remet qu'en y substituant celle des tiers qui les ont souscrits. Si je donne un billet de banque, je serai libéré de la somme qu'il représente; mais la banque qui l'a émis sera engagée à ma place : il n'y aura pas extinction de dette, comme lorsqu'il sagit de monnaie, il y aura novation de créance comme lorsqu'il s'agit de tout effet négociable. Aussi, ce que le papier de banque remplace réellement, n'est-ce aucun des métaux précieux dont il économise pourtant l'usage, grâce à la sécurité qu'il présente, ce sont les effets de négoce dont il a et la nature et les résultats, et contre lesquels il s'échange lorsqu'ils se présentent à l'escompte. Comment ces vérités ne sont-elles pas encore hors de discussion? Personne ne les a mieux mises en lumière que M. Michel Chevalier dans l'un des chapitres de son beau livre *de la Monnaie*..

M. Wolowski ne paraît pas plus heureux à M. du Puynode quand il invoque, à l'appui de son opinion, la constante et rigoureuse réglementation des banques d'Angleterre et d'Écosse. Pendant très-longtemps, la

(1) M. Wolowski a énuméré les autorités en faveur de son avis. Sans examiner si toutes ces autorités pensent bien positivement comme lui, on peut lui citer en sens inverse Tooke, James Wilson et MM. Fullarton et Carey (pour ne parler que des Anglais), hommes des plus entendus en ces matières. Au surplus, ce qui importe, c'est la nature des arguments. (*Note du Rédacteur.*)

loi anglaise n'apportait de restriction au commerce des banques qu'à Londres et dans un rayon très-restreint autour de Londres. M. Horn a déjà défini la réglementation des banques anglaises et écossaises avant les bills de 1844 et de 1845, et a eu toute raison de dire qu'en demandant la liberté des banques, nous sommes tout prêts à concéder les garanties qu'on croira nécessaires. Les banques d'Écosse étaient absolument libres, et l'on ne saurait trop admirer les services qu'elles ont rendus et la sécurité qu'elles ont présentée. Elles suffiraient à réfuter tous les arguments du privilége et du monopole ; elles se sont appliquées à multiplier leurs services, non en augmentant le nombre de leurs billets, mais en leur imprimant une rapide circulation. En même temps qu'elles conservaient avec soin la disposition de leurs propres capitaux pour satisfaire aux demandes de remboursement, elles excitaient à l'épargne et au long abandon entre leurs mains des dépôts, en leur attribuant de profitables avantages. La circulation des banques d'Écosse dépassait et dépasse encore à peine la somme de leurs capitaux ; loin d'avoir causé des crises, elles ont toujours préservé leur pays, qu'elles ont trouvé presque sauvage et qu'elles ont rendu l'un des plus riches et des plus policés du monde, des embarras financiers qu'a souvent ressentis, à leur côté, l'Angleterre. Au sein d'un mouvement d'affaires énorme, en remplissant une multitude de fonctions étrangères aux banques privilégiées, elles n'ont fait perdre que 25,504 liv. sterl. jusqu'en 1856, après un siècle trois quarts environ d'existence. Elles ont en tout montré une merveilleuse intelligence, une incomparable habileté, pour attirer les capitaux oisifs dans leurs caisses et pour les distribuer ensuite dans les divers canaux de la circulation ; car les institutions de crédit ne peuvent rien faire de plus. Elles doublent, centuplent l'activité et l'emploi des capitaux ; elles en rendent les services plus constants, plus généraux, plus rapides, mais elles n'en créent point.

Les banques d'Écosse ont d'elles-mêmes donné au pays les garanties les plus grandes ; nulle loi n'en a imposé de semblables aux banques privilégiées. Le mardi et le vendredi de chaque semaine, les agents de toutes les banques écossaises s'assemblent à Édimbourg et échangent entre eux les billets qu'ils détiennent, de manière que chacun de ces établissements rentre en possession de ceux qu'il a émis. C'est, pour les billets de banque, un échange pareil à celui qui s'opère pour les chèques au *clearing-house* de Londres. Les banques de l'ouest de l'Écosse échangent même deux autres fois par semaine leurs billets à Glascow. Comment serait-il possible d'imaginer qu'avec des trocs semblables aussi rapprochés, quand, deux fois au moins par semaine, la circulation de chaque banque est connue de toutes les autres et du public entier ; quand, deux fois par semaine, chaque banque doit faire face à tous les billets que ses rivales possèdent, comment, dis-je, serait-il possible d'i-

maginer qu'elles forçassent leur émission? C'est de toute évidence impossible. Depuis bien longtemps, il n'y a eu qu'une faillite parmi les banques écossaises, en 1857, et, au dire de tous, elle est due aux obstacles imposés par le bill de 1845! Personne ne l'a nié et ne pourrait le nier.

Quant aux banques américaines, M. Wolowski en a fait, comme il est d'usage, le plus épouvantable tableau, et de même qu'il les a toutes confondues pour leurs désastres dans le passé, il les confond toutes, dans le présent, pour la réglementation qu'il assure leur être imposée. M. Carey, l'économiste américain le plus autorisé sur les matières de crédit, a très-justement divisé les banques des États-Unis en trois classes : banques libres, banques un peu réglementées, banques très-réglementées. Or, il ressort de tous les faits qu'il rappelle, de toutes les statistiques inattaquées qu'il reproduit, que les services et la sécurité des banques ont toujours été en raison de leurs franchises. Depuis l'écrit de M. Carey, chaque année des publications ont donné la circulation, l'encaisse, la somme des dépôts, les capitaux des diverses banques américaines, et il n'est pas une année où les publications n'aient aussi démontré les avantages de la liberté et les préjudices de la réglementation. Les banques libres d'Amérique ont toujours eu et ont encore des capitaux presque équivalents aux sommes représentées par leurs billets, de même que ces billets n'ont jamais cessé, par leur rapide circulation, de suffire aux échanges les plus multipliés. C'est dans les États réglementés qu'il faut aller pour trouver, comme en France, une circulation énorme pour un capital si faible qu'il semble en vérité illusoire, et une circulation énorme qui rend très-peu de services.

Quant à la loi présente dont a parlé M. Wolowski, elle existe seulement dans l'État de New-York et dans quelques autres États, et telle quelle M. du Puynode la regarde comme infiniment supérieure aux lois qui méconnaissent toute liberté ainsi que toute égalité.

Que M. Wolowski, dit M. du Puynode en finissant, complète le tableau qu'il a bien voulu nous faire des banques d'Angleterre et de France, par la démonstration des sécurités que présentent au public les capitaux acquis et disponibles de ces deux banques, et qu'il nous révèle les bienfaits des banques de Vienne et de Saint-Pétersbourg, qui comptent aussi, il me semble, parmi les banques réglementées.

M. Paul Coq s'attache particulièrement à redresser, dans l'exposé de M. Wolowski, des assertions qui s'éloignent manifestement de l'exactitude historique. Plus est grande et légitime l'autorité de la parole dans une question semblable, plus il importe de restituer leur véritable caractère à des faits dont un honorable préopinant méconnaît, ce semble, la signification.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que se pose en France, contrairement à ce qu'on pourrait induire de certaines résistances, la question de la libre émission des billets de banque. Dès l'an VI, avant que l'ancienne Caisse des comptes courants qui s'appellera un peu plus tard la *Banque de France*, eût songé à se placer sur le terrain de l'émission, ce droit ne se distingue pas à Paris de l'achat du papier de commerce ou faculté d'escompte. On put voir, en conséquence, fonctionner, sans le moindre obstacle, divers établissements dont la loi a pris soin de conserver les noms et qui s'appelleront, l'un la Caisse d'escompte du commerce, l'autre le Comptoir commercial ou Caisse Jabach, puis enfin la Factorerie. Aux termes de la loi de germinal an XI, institutive du privilége de la Banque de France, ces trois établissements honorablement notés pour les services qu'ils rendaient au commerce, se virent un jour retirer le droit d'émettre des billets, et il leur fut enjoint de retirer dans un temps voulu ceux qui étaient entrés dans la circulation. Or, non-seulement ces divers comptoirs n'avaient jusque-là fourni aucun sujet de plainte, mais les services qu'ils rendaient à la place de Paris étaient tels que la Caisse d'escompte, par exemple, avec un minime capital de 6 millions d'espèces était parvenue, en une seule année, à porter, dans ces temps difficiles, le chiffre de ses escomptes au-dessus de 153 millions (1).

Voilà ce que le privilége, aidé de la puissance publique, s'en vint faire brusquement rentrer dans le néant, au grand regret du commerce qui composait exclusivement le conseil d'administration de ces utiles établissements. On le voit, sur le terrain du crédit, de même qu'ailleurs, c'est toujours la liberté qui est ancienne, elle vers laquelle les sociétés se tournent instinctivement, et le monopole n'occupe jamais que la seconde place. Le mouvement qui, après plus de soixante ans, en France, nous reporte plus vivement que jamais vers cette intelligente application du crédit, n'est au fond que la condamnation, par une longue expérience, de ce qui s'est fait en sens contraire; et ce qui a prévalu implique des embarras chaque jour plus grands.

L'honorable M. Wolowski s'est beaucoup étendu sur les avantages résultant de l'abrogation des banques départementales en 1848. Sans nier que cette mesure se soit présentée au gouvernement d'alors comme une de ces solutions qui s'imposent dans le moment même, il ne faut pas cependant s'exagérer les avantages d'une telle mesure. On peut douter qu'en dehors de la pression des circonstances la raison publique, qui a accepté et dû accepter des solutions bien autrement regrettables (té-

(1) Ce comptoir s'était formé par l'association de 600 maisons de commerce des mieux famées. La Caisse Jabacq, de son côté, opérait par coupures de 250, 500 et 1,000 francs. Elle avait son siége dans le quartier Saint-Martin, à l'angle de la rue Neuve-Saint-Merry.

moin l'impôt des quarante-cinq centimes), se fût de gaieté de cœur soumise à un tel expédient. Ce qui le prouve, c'est la résistance à cette même époque des banques de Nantes et de Bordeaux : on ne triompha de cette résistance qu'à grand'peine, ainsi qu'il ressort de la date même du décret relatif à ces deux établissements, décret complétement distinct de celui qui avait déjà porté les premiers coups. La fusion des banques procédait surtout, cela est bien connu, de la nécessité d'accroître par la solidarité, à une époque de générale défiance, leur force respective. Si le billet départemental était frappé de suspicion, le billet de la Banque elle-même n'était pas ici dans de meilleures conditions. L'on dut même ne pas ruser à mi-chemin dans cette façon de former le faisceau des forces générales du crédit; c'est ainsi que le cours forcé s'en viendra compléter des mesures de salut commun, faut-il dire, et donner à l'émission de banque, au nom de la loi, la force et l'appoint de la garantie publique. Mais c'est se tromper gravement que de ne voir dans un fait anormal, né du trouble des esprits et des défaillances générales de l'opinion, autre chose que la solution violemment amenée par des circonstances exceptionnelles. Si la fusion des banques s'était accomplie en temps ordinaire, si elle était le fruit d'une calme appréciation des choses, le fait aurait une grave portée. Mais dans le moment où il s'est produit, il est dénué de valeur, précisément parce qu'il est le résultat d'une pression momentanée. Et ce qui montre bien que cela ne répond pas à ce que réclament les intérêts du pays tout entier, c'est, d'une part, les plaintes chaque jour plus vives, plus générales que soulève cet état de choses; de l'autre, les embarras par lesquels passe invariablement le commerce au moindre nuage qui menace de crever. Rien ne fait mieux voir qu'un état de choses né du vertige dont sont frappés, à certaines heures, gouvernés et gouvernants, a tout juste la valeur d'un expédient, lequel ne saurait s'étendre au delà des circonstances qui l'ont amené. C'est donc le cas plus que jamais d'en revenir à l'application des vrais principes économiques, c'est-à-dire à la liberté, à la concurrence qui, en matière de crédit comme en toute autre chose, sont seules de force à donner satisfaction avec toute garantie.

On peut même dire, ce sera si l'on veut à l'éloge de la Banque qui a donné depuis quinze ans surtout un bon exemple à l'endroit de l'excellente tenue de son billet, que la France est mûre pour ce retour aux vrais principes. Le billet de banque y est apprécié pour ce qu'il est et pour ce qu'il vaut. Nul n'ignore qu'en même temps qu'il est la formule perfectionnée de l'appel au crédit privé, puisque la Banque ne fait, en somme, que solliciter et obtenir de chacun, par son billet au porteur, la confiance qu'elle accorde elle-même au commerce qui lui paraît présenter toute garantie, nul n'ignore qu'à côté de cela le billet payable à vue et au porteur présente cet avantage que, tout privé qu'il est de valeur

propre, il permet de substituer dans une notable mesure le papier aux espèces en cours d'escompte, ce qui amène et implique une réduction dans le taux de l'intérêt, dont l'effet est de porter infiniment plus loin que l'or ou l'argent le chiffre des affaires, contrairement à ce qu'on prétend. Là est le grand intérêt de l'émission en banque, intérêt qu'on s'étonne de voir méconnaître, et qui est parfaitement compris de nos jours par le commerce tout entier. Aussi est-il unanime pour demander l'application la plus large possible de ces facilités à l'escompte.

Il semble, d'autre part, que M. Wolowski se méprend sur les abus que la liberté des banques a produits dans l'Amérique du Nord. Outre que le tableau paraît démesurément chargé, selon que M. Du Puynode en a fourni la preuve, l'honorable M. Wolowski ne remarque pas assez que les excès reprochés aux banques de l'autre côté de l'Atlantique tiennent moins au maniement de l'escompte qu'à l'extension donnée aux prêts et avances sur valeurs mobilières. Nul n'ignore qu'en Amérique les crédits et les dépôts en banque occupent une large place. De là, notamment en 1857, les crises les plus intenses. C'est le discrédit profond dans lequel on vit alors tomber les valeurs de chemins de fer, intérêt qui, au dire du consul de Belgique à New-York, n'était pas moindre de 8 à 900 millions de dollars, soit, en valeur nominale, quelque chose comme 4 à 5 milliards de francs. — C'est cette immense dépréciation qui, pesant sur les banques engagées fort avant dans le prêt sur valeurs, aurait été le point de départ d'immenses embarras. Mais ce n'est pas sur ce terrain-là que doit et que peut s'établir solidement l'émission des banques qui veulent rendre au commerce les services qu'il est en droit d'attendre d'elles. L'escompte, voilà pour elles le vrai champ de manœuvre; le jour où, quittant ici le terrain solide de la marchandise pour s'engager dans le prêt à la valeur plus ou moins haut cotée et plus ou moins productive de revenu, elles faussent leur programme, elles vicient par cet alliage à haute dose un papier qui fait office de monnaie, et qui doit pour ce motif en avoir toute la pureté. Au contraire, sur le terrain de l'escompte, une banque d'émission est inexpugnable. Que lui importe, en effet, qu'à l'échéance des valeurs qui composent son portefeuille, le débiteur d'un effet lui rapporte des billets de banque ou des espèces? Ce débiteur n'en a pas moins éteint sa dette envers la Banque et fait preuve de solidité, les billets pas plus que l'or et l'argent ne se donnant pour rien. — Que si l'encaisse vient à s'appauvrir, cela tient et doit tenir aux exigences de l'exportation, à l'état du change; mais c'est là un fait qui n'entreprend pas la solvabilité du commerçant dont les billets vont à la Banque. Il y a donc injustice à lui faire porter le poids d'une pénurie d'espèces qui ne vient pas de lui, en exagérant ici le taux de l'escompte. Que celui qui a besoin d'espèces pour l'exportation les paye ce qu'elles valent, et que le commerce qui est fidèle à ses engagements n'ait pas à

supporter le poids de nécessités auxquelles il n'a point donné sujet. Il est surtout étrange que de tels besoins se fassent passer par des crises qu'une banque d'escompte doit toujours savoir conjurer à propos.

Mais le monopole ne raisonne pas ainsi, il trouve plus commode de masquer sa conduite par des artifices peu dignes d'une grande institution que de se réformer et de remédier à de tels maux. C'est ainsi que la Banque, qui avait jusqu'à 1861 donné le tableau de sa circulation et des encaisses moyens dans ses succursales, ce qui permettait de voir à quel point elle était avare de billets dans le plus grand nombre des départements, et cela au grand dommage de l'encaisse central, a cru devoir, dans ces derniers temps, faire disparaître de ce tableau l'article des circulations moyennes. On n'a qu'à comparer, pour s'en convaincre, l'exposé de 1860 à ceux qui suivent. De même, à dater d'une certaine époque, on voit les bilans mensuels ne plus accuser, comme auparavant, d'une façon distincte, le chiffre des billets circulant dans les succursales. La circulation forme un seul bloc de 7 à 800 millions, tandis que pour les encaisses on continue à distinguer la réserve centrale de celle des départements. C'est à de tels signes que se reconnaît le monopole : ses vices, pour disparaître, auraient besoin du grand jour de la liberté ; il le repousse et fait impunément la nuit.

Pour ce qu'on avance à l'endroit de l'unité de billet de banque, outre qu'on oublie que l'uniformité de la monnaie n'a rien à voir avec la multiplicité et la variété des instruments de crédit; qu'en raisonnant comme on le fait, on arriverait à l'unité des promesses de payement, c'est-à-dire des billets à ordre, des lettres de change, etc., car le billet de banque n'est pas autre chose qu'une lettre de change toujours échue, un chèque sur la Banque aux mains de tout porteur ; on ne remarque pas assez que l'expérience est faite chez nous à cet égard avec plein succès, et cela à deux reprises différentes, aux environs de 1800, selon qu'il a été prouvé, et plus tard du chef des banques départementales. Il n'y a donc pas lieu ici d'évoquer le fantôme de la diversité des billets de banque ; c'est un fait jugé et bien jugé.

Pour ce qui est de l'autorité qu'on puise dans la constitution même du monopole en divers pays et notamment dans la Grande-Bretagne, il n'y a pas à tirer avantage de ce qui existe ici ou là. Outre que la Banque d'Angleterre donne incessamment le signal de crises qui provoquent l'explosion de mécontentements chaque jour plus vifs et plus nombreux, il ne faut pas oublier que là, de même qu'ailleurs, le privilége naquit, un jour, non des véritables intérêts du commerce, mais d'un funeste compromis entre l'État qui trouvait là son compte et les vues de quelques banquiers dont le monopole faisait merveilleusement l'affaire. Voilà comment la Banque de Londres ouvrait en 1707 une voie dans laquelle se sont empressés d'entrer les banques formées sur ce modèle. Il est d'ailleurs bien

connu que cela était contraire à la pensée qu'avait fait prévaloir son éminent fondateur William Paterson.

M. Paul Coq conclut en disant que les maux et les abus auxquels donnent lieu le monopole, son insuffisance de plus en plus avérée, prouvent qu'à cet égard on s'est trompé et que le moment est venu de rentrer, en France notamment, dans la route dont on s'est écarté trop longtemps.

Il est trop tard pour que M. Michel Chevalier prenne la parole. (Voir ci-après la lettre adressée à M. Wolowski.)

La séance est levée à 11 heures; mais la discussion continue encore dans les conversations particulières entre l'infatigable M. Wolowski et quelques-uns de ses adversaires.

Il est à remarquer que, si dans cette question d'économie politique appliquée, Hippocrate dit oui et Galien dit non, Hippocrate et Galien sont néanmoins d'accord sur le fond, sur les avantages de la liberté des opérations de banque et ceux d'une émission rationelle et proportionnée aux besoins; ils ne diffèrent que sur le moyen d'arriver à cette émission normale, dont il faudrait, selon M. Wolowski, confier les soins à une seule institution déléguée du pouvoir souverain, et qui, selon ses adversaires, doit naturellement résulter du libre concours des entreprises de crédit.

CORRESPONDANCE

Question des banques

A M. Wolowski, membre de l'Institut.

Paris, 2 mars 1864.

Monsieur et honoré confrère,

Le *Journal des Économistes* du 15 février contient un article de vous, qui est consacré à soutenir le système de l'unité des Banques d'émission et de leur centralisation au sein de la Banque de France. Vous m'y reprochez, avec une parfaite urbanité, d'avoir été partisan de ce système que je combats aujourd'hui, et en preuve vous citez quelques lignes d'un mien article inséré dans la *Revue des Deux Mondes*, en 1856.

Je pourrais vous répondre par cette remarque préjudicielle, que je ne crois pas qu'on soit en faute pour avoir changé d'opinion sur le point dont il s'agit. L'unité des banques d'émission n'est pas une de ces règles auxquelles on doive, dans la rigueur du langage scientifique, faire l'hon-

neur de les appeler des principes. C'est un expédient conçu pour la commodité réelle ou supposée de la pratique : on obtenait par là l'unité du billet de Banque, qui présente des avantages; on pensait en outre qu'avec une grande banque la valeur des billets serait mieux garantie. Mais les expédients sont mobiles et variables selon les circonstances de temps et de lieux. Passagers par nature, ils ne valent, en supposant qu'ils vaillent quelque chose, que jusqu'au moment où l'on en a trouvé de meilleurs. Les principes, au contraire, sont fixes et immuables comme les fondements d'un édifice.

En fait de principes, les deux plus essentiels que reconnaisse l'économie politique , ceux sur lesquels elle repose, sont les émanations directes et les applications spéciales au monde économique des deux principes généraux, liberté et égalité, qu'on appelle par excellence les principes de 89, et qui occupent une si grande place, toujours croissante, dans la société moderne. Ces deux bases de l'économie politique sont : l'une, la liberté du travail ou le libre exercice des professions, l'autre, l'égalité industrielle au nom de laquelle les monopoles sont réprouvés. C'est en rapprochant de ces deux principes les expédients et les systèmes qu'on reconnaît si les systèmes et les procédés sont bons ou mauvais, tout comme, en éprouvant un lingot à la pierre de touche, on reconnaît s'il est d'or ou de cuivre.

Avant de rechercher ce que prononce cette pierre de touche pour le système de l'unification des banques, par le moyen d'un monopole qui serait concédé à la Banque de France, laissez-moi vous dire que les lignes que vous mentionnez de mon essai sur M. Mollien, comme favorables au système auquel vous prêtez l'appui de votre talent et vos efforts, n'ont point ce caractère. Tout ce que vous pourriez conclure de mes paroles, c'est que je me range sous le drapeau de M. Mollien. Or, M. Mollien , vous le reconnaissez vous-même , était opposé au monopole d'une banque unique pour toute l'étendue de l'empire français, et il voulait que la Banque de France ne sortît pas de l'enceinte de Paris. Vous n'avez donc aucunenement fourni la preuve de la contradiction que vous me reprochez.

Mais, quand bien même j'aurais soutenu, en 1856, l'expédient de l'unité des banques, ainsi que l'ont fait beaucoup de bons esprits, qui en cela se laissaient aller à une réaction excessive, serait-ce un tort d'avoir aujourd'hui une opinion différente, s'il est démontré que celle-ci est plus conforme aux principes de l'économie politique en même temps qu'à l'utilité publique ? Ce qui est répréhensible, ce n'est pas de changer d'avis; c'est de se séparer d'une bonne cause pour se rallier à une mauvaise; c'est de s'écarter des principes, et non pas de s'en rapprocher.

Or, il serait évidemment contraire aux deux principes fondamentaux de l'économie politique, qui ont été rappelés plus haut, de concéder à

une institution privée, à l'exclusion de toutes autres, le monopole de l'émission des billets de banque. Cette émission est de telle conséquence, surtout dans l'état actel des choses en France, elle confère de tels avantages (et sur se point je fournirai quelques détails dans un instant), que concéder par monopole à une banque la faculté d'émettre des billets, c'est l'investir de la dictature par rapport à tous les autres établissements de crédit.

Vous ne pouvez, ce me semble, contester que l'organisation du crédit qui vous a séduit et que vous vous plaisez à soutenir du poids de vos écrits, celle qui consisterait en une banque unique (la Banque de France avec ses succursales) exerçant par monople absolu la faculté de l'émission, n'ait le malheur d'être en opposition directe avec les deux principes fondamentaux de l'économie politique, la liberté du travail ou le libre exercice des professions, et l'égalité industrielle. Il est patent qu'elle les contrecarre, qu'elle les répudie. C'est avec le plus grand étonnement que je vois un économiste aussi éminent que vous adopter et maintenir inflexiblement un plan qui offre de tels défauts: car, permettez-moi de vous le dire, il me paraît qu'un économiste qui fait pareille chose met son drapeau dans sa poche.

Le besoin du crédit se révèle sous mille formes : il se fait ressentir en tous lieux, dans les petites villes comme dans les grandes, dans toutes les classes de la société. Par cela même, pour être satisfaisante. l'organisation du crédit doit se prêter à bien des combinaisons diverses, selon la diversité des circonstances. Or, dans le plan que vous soutenez, le crédit existerait sous une seule forme, la forme rigide qu'a adoptée la Banque de France, qui a ses procédés à elle et ses idées propres, et qui n'admet que des effets de commerce à trois signatures. Il n'y a que la liberté, mon cher et honoré confrère, qui puisse donner la solution du problème sous toutes les formes que le crédit tend à revêtir. et vous substituez à la liberté le *carcere duro* d'une forme absolue.

J'honore la Banque de France et son gouvernement; mais fussent-ils les sept sages de la Grèce, doublés de Colbert et de Sully, je ne voudrais plus les voir investis d'un aussi vaste pouvoir; c'est trop pour les forces d'un homme et d'un conseil; et il en faudrait moins pour donner le vertige.

Ce n'est donc pas seulement un platonique amour de la liberté du travail qui me fait combattre le monopole que vous favorisez, c'est l'appréciation des faits, c'est la nature des choses.

Je pourrais en dire autant au nom de l'égalité. A ce sujet, je crains que vous n'ayez pas mesuré suffisamment l'énormité de l'avantage que vous conféreriez par monopole. Laissez-moi essayer de le calculer en francs et centimes. Je fais la supposition que le législateur, adoptant votre programme, confère à la Banque de France, pour la durée qui lui

est assignée, encore 35 ans, le monopole que vous sollicitez pour elle, et que la loi ne lui a aucunement abandonné, quoi qu'en disent d'imprudents amis. La circulation des billets est de 800 millions aujourd'hui. Elle tend à s'accroître sans cesse; dès demain, elle va grossir par l'émission des billets de 50 francs et par le soin qui sera pris de faire admettre les billets de banque par les receveurs des deniers publics. Je serai au-dessous de la vérité en la portant pour un avenir très-prochain à 1 milliard.

Voilà donc un capital d'un milliard en papier que la Banque exploite et qui lui est productif d'intérêt sans lui coûter rien. Toutefois il ne faut pas oublier que la Banque est tenue d'avoir une forte somme en espèces, pour parer aux demandes de remboursement de ses billets. Je mets cette somme à 300 millions (elle est de moins de 200 en ce moment). Ce seraient donc 300 millions à déduire du milliard; mais, par contre, il faut avoir égard à ce que la Banque reçoit en dépôt, en compte courant, une forte somme que je n'exagère point en la portant à 200 millions; de sorte, qu'au lieu de 300 millions, c'est 100 millions seulement qu'il faut rabattre du milliard pour déterminer, de la façon la plus modérée, le montant du capital dont la Banque de France toucherait le revenu gratis pendant un intervalle de 35 ans. La probabilité est que ce serait plutôt un milliard ou onze cent millions.

En calculant à 4 0/0 seulement en moyenne le taux de l'intérêt que la Banque retirerait de ce capital en papier, c'est une subvention de 36 millions que le monopole assurerait à la Banque pendant 35 ans. Une annuité de 36 millions pendant cet intervalle représente, *valeur d'aujourd'hui*, la somme de 672 millions. Tel est le don que vous proposez, monsieur et honoré confrère, de faire à la Banque de France. Telle est la subvention dont vous voulez la gratifier sans que personne autre la partage, sans que l'aiguillon d'aucun concurrent l'oblige à en reverser le bienfait sur le public. Je vous prie de rechercher dans l'histoire les exemples de prodigalité les plus célèbres; en rencontrerez-vous beaucoup de pareils?

J'estime infiniment la Banque de France; mais, parce qu'on l'estime, est-ce une raison pour lui faire un tel cadeau? Sur quoi se fonderait-on? Est-ce sur la grandeur exceptionnelle de son capital? Mais son capital est insuffisant; pour que la Banque pût imparfaitement remplir la mission que vous voudriez lui déférer, il faudrait qu'elle commençât par tripler son capital. Est-ce sur les sacrifices qu'elle aurait faits à l'intérêt général? Mais je ne vois pas que des actionnaires qui touchent des dividendes de 15 0/0, quelquefois de 20 et 25, soient autorisés à se présenter comme s'étant immolés à la chose publique, ou puissent venir réclamer une indemnité comme s'ils s'étaient précipités dans le gouffre de Curtius.

Ce chiffre de 672 millions, qui est un minimum, et qui en réalité irait peut-être à 800, ne laisse pas que de répandre une vive lumière sur le point en discussion.

Entre autres choses, il atteste la domination que la Banque exercerait sur tous les autres établissements de crédit, le vasselage auquel il lui serait possible de les réduire; car, comment tenir tête à une institution armée de moyens à ce point supérieurs? Et ce vasselage ne se bornerait pas aux établissements de crédit; il s'étendrait à tout le public commerçant.

Vous avez probablement dans votre bibliothèque une brochure spirituelle et sensée que publia M. d'Esterno en 1838, pour signaler les efforts auxquels la bureaucratie d'alors se livrait, en dépit des lois et malgré les ministres eux-mêmes, pour empêcher le développement des banques départementales indépendantes, au profit d'un monopole qui aurait été attribué à la Banque de France. M. d'Esterno disait que, si ce plan réussissait, « la couronne de France passerait à M. d'Argout », alors gouverneur de la Banque. M. d'Esterno n'avait pas tort. L'unité et la centralisation que vous recommandez pour le crédit ne tend à rien moins qu'à constituer au sein de l'État un État rival en puissance.

Au contraire, la combinaison qui a été mise en usage en Amérique depuis 26 ans déjà, et qui s'y est beaucoup perfectionnée, respecte le principe de la liberté du travail ou du libre exercice des professions; car, suivant cette combinaison, fonde une banque qui veut, sous la réserve des conditions tracées par la loi. Elle ne confère un privilége ni un monopole à personne, elle est donc conforme au principe de l'égalité industrielle et commerciale. Elle satisfait à l'objet en vue duquel avait été recommandé l'expédient de l'unité des banques d'émission, car cet objet, c'est, l'unité du billet et la sécurité des détenteurs. Dans ce système, en effet, l'unité du billet de banque est établie, en ce sens que tous les billets de banque ont la même origine : ils émanent de l'État, sans cependant que soient effacées l'individualité et la responsabilité de la banque qui les livre à la circulation; et le billet a un gage assuré, parce que l'État, qui est chargé par la loi de délivrer les billets aux banques, ne les remet que sur dépôt de valeurs connues.

Voilà pourquoi ceux-là même qui auraient, il y a huit ans, exprimé leur approbation en faveur de l'absorption, par la Banque de France, de la faculté d'émission et de la concentration de toutes les banques dans son sein, ne seront pas répréhensibles de se rallier à cette combinaison nouvelle, que l'expérience a sanctionnée. Bien plus, en cela, ils ne feront que rester fidèles au drapeau de l'économie politique; ils le déserteraient, au contraire, en se déclarant les partisans inamovibles du système, en vertu duquel le monopole de la Banque de France recevrait une consécration législative.

Je ne crois pas devoir, pour aujourd'hui, entrer dans un examen détaillé du système que vous recommandez. Depuis quelques années, il a été discuté par un grand nombre de personnes autorisées qui en ont mis les vices en évidence. Je vous signalerai, entre autres publications récentes, *la Monnaie de Banque*, de M. Paul Coq, notre collègue de la Société d'Économie politique; la dernière édition du *Système financier de la France*, de notre savant confrère, M. d'Audiffret; et *les Chemins de fer et le Crédit*, par M. Poujard'hieu. Ce que je m'étais proposé dans la présente, c'était de montrer que les principes de la science à laquelle nous sommes dévoués, vous et moi, confirment la thèse que je soutiens et confirment la vôtre. Je m'en tiens là.

Agréez, etc. MICHEL CHEVALIER.

Lettre sur l'émission des billets de banque

A Monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur et cher Directeur,

Je vous demande la permission de vous soumettre quelques observations qui m'ont été suggérées par la manière dont la question des banques est posée tous les jours devant le public. Il y a des avantages sérieux à maintenir la question à une certaine hauteur, dans l'intérêt des études économiques, et nous craignons qu'on ne confonde des intérêts privés avec l'intérêt général. M. Wolowski prêche d'ailleurs d'exemple, dans le travail remarquable que vous avez publié.

La Banque de France a pour but de mettre les capitaux *oisifs* du public à la disposition du commerce et de l'industrie. C'est par l'émission des billets de banque qu'elle s'attribue l'usage de ces capitaux inutiles, et c'est par l'escompte qu'elle en procure la jouissance aux industriels et aux commerçants. Son devoir est donc de multiplier ses émissions jusqu'à ce qu'elle ait atteint la limite des capitaux réellement disponibles, et d'offrir ses billets à un taux que les véritables propriétaires auraient eu le droit de demander eux-mêmes, s'ils avaient pu, et s'ils avaient su, se mettre directement en rapport avec leurs emprunteurs définitifs. Tels sont les deux points qu'il pourrait être important d'éclaircir en théorie et en fait.

Personne ne prétend que les capitaux prêtés par la Banque lui appartiennent en propre. Les billets que la Banque émet et qui représentent ces capitaux se trouvent, tant qu'ils ne reviennent pas à la Banque, dans des caisses, des portefeuilles ou des tiroirs, où on ne les conserve que parce qu'on ne les emploie pas. C'est un mode ingénieux d'utilisation de dépôts à domicile ; c'est une masse de comptes courants non productifs d'intérêts, ouverts à tout le monde, et dont les virements s'opèrent par la tradition des billets. La question de limite paraît d'abord également très-simple, car il ne s'agit que d'un échange, et d'un échange volontaire entre des billets de banque et des capitaux ; mais elle se complique bien-

tôt par la difficulté de distinguer la monnaie, du capital. L'office de la monnaie peut en effet être rempli avec avantage par les billets de banque, et le numéraire remplacé concourt à augmenter la masse des capitaux du pays, car le numéraire qui n'a pas d'emploi comme monnaie est un capital disponible. Si l'équilibre entre l'émission des billets de banque et le montant des capitaux réels est facile à observer, il en est tout autrement pour l'appoint de billets, qui représente l'économie faite sur la monnaie métallique. Comme on peut indéfiniment convertir la monnaie métallique en billets de banque, on risque toujours de retirer de la circulation une quantité de numéraire qui deviendrait indispensable dans un certain nombre de cas. La limite d'émission des billets de banque est donc quelque chose de très-variable, et si l'on peut faire un reproche à sir Robert Peel, c'est d'avoir eu la prétention de fixer empiriquement cette limite pour la banque d'Angleterre à 14 millions de livres. On sait seulement que les émissions doivent être ralenties quand le montant des capitaux disponibles diminue, et quand la proportion des monnaies métalliques devient insuffisante. Les capitaux disponibles diminuent tout naturellement par l'emploi définitif qu'on en fait; la proportion des monnaies métalliques devient insuffisante quand on puise dans ce qui reste de monnaie des capitaux sous forme de numéraire pour l'exportation. Une bonne administration de banque doit donc toujours être préoccupée de l'emploi des épargnes du pays et de la situation des changes étrangers. Si la théorie ne donne pas de solution simple sur la question de la limite des émissions, la pratique fournit des enseignements très-sûrs. La circulation des billets de banque a plus que doublé en France depuis quinze ans, tandis qu'elle est restée stationnaire en Angleterre, et la Banque de France a, en sus des réserves, plus de billets en circulation que n'en a la Banque d'Angleterre. Il est donc permis d'affirmer que le billet de banque ne fait pas défaut dans notre pays. Ce n'est pas le billet de banque qui nous manque.

Le second point que nous avons indiqué en commençant est celui du taux des prêts faits par la Banque sous forme de billets. Nous avons dit que ce taux devait être celui que les véritables propriétaires des capitaux auraient le droit de demander eux-mêmes aux emprunteurs Si le billet de banque n'est que la représentation d'un capital, il vaut ce capital. Le donner à loyer à un prix moindre qu'on ne donnerait le capital qu'il représente, c'est le donner au-dessous du cours. Forcer la Banque à prêter au-dessous du cours, c'est établir une loi de maximum pour le commerce des capitaux; et nous renvoyons nos lecteurs à ce qu'on a écrit sur le maximum et ses dangers. Dans l'application, et c'est là ce qui nous importe, le taux de l'escompte en France n'est pas supérieur à ce qu'il est dans le reste de l'Europe. Cette comparaison nous suffit.

En résumé, on ne se trouve en présence que d'un fait, d'un seul fait, considérable il est vrai, et dont nous ne chercherons pas à atténuer l'importance, à savoir : que la Banque prête aux commerçants, à intérêt, un capital de 800 millions qui lui est fourni gratuitement par le public. Cela est évident; mais, si comme nous le prétendons, les billets de banque ne

manquent pas, si le public n'a de droit à l'usage des billets qu'au cours même des capitaux, et enfin, si ce cours est bien observé, la création de banques nouvelles d'émissions ne doit pas avoir d'autre effet que de répartir entre plusieurs personnes le bénéfice qui résulte de la circulation actuelle et qui appartient aujourd'hui à la Banque de France. Nous n'entrerons dans aucun développement à cet égard, car envisagée à ce point de vue, la question cesse d'être générale. C'est une affaire d'intérêt privé, dont le public n'a plus à se préocuper.

LÉON SAY.

BULLETIN FINANCIER

SOMMAIRE. — Les cours de rentes françaises varient peu en février. — Par contre les autres valeurs éprouvent un mouvement de hausse suivie de réaction. — Cause de ces mouvements divers. — Situation monétaire. — Un nouveau crédit mobilier à Paris. — La Banque de France en 1863. — La liberté et l'unité des banques de circulation en Suisse. — Coupons détachés. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales.

Comme celui qui l'a précédé, le mois de février a été très-insignifiant comme variations des cours des rentes françaises. Le prix du 3 0/0 a bien oscillé de 66.75 à 65.75, soit 1 fr. d'écart; mais ces deux cours extrêmes n'ont eu que peu de durée, et, en fait, ce fonds est resté comme il a débuté, à 66.40. Cependant toutes les valeurs n'ont pas obéi à cette hésitation ; quelques-unes, en tête desquelles on peut citer les actions des Crédit mobilier français et espagnols, ont monté avec assez de persistance. Cela s'explique naturellement. Depuis le commencement de l'insurrection polonaise, un certain parti s'est formé à la Bourse comme au dehors, qui croit une guerre générale et inévitable. Nous n'entrerons pas dans l'examen des fondements de cette opinion, mais l'exécution fédérale en Danemark n'a certes pas ébranlé les convictions de la plupart des personnes qui l'ont conçue. Comme toujours, il y a eu dans cette manière de voir des hauts et des bas ; des espérances nées, puis détruites, et les cours se sont ressentis de ces alternatives tout en restant, au fond, à des taux qui indiquent assez que l'opinion publique est peu rassurée sous ce point de vue. Il y a eu en février un de ces revirements heureux. Les bruits d'une conférence entre les puissances au sujet des affaires danoises ont imprimé aux cours en général un mouvement de hausse qui a depuis perdu du terrain. Les actions des sociétés dont l'avoir consiste en grande partie en un portefeuille de valeurs de bourse, les crédits mobiliers, ont dû naturellement se ressentir principalement de cette amélioration des cours. Depuis, une partie du terrain gagné a été reperdue, sur l'absence de confirmations des nouvelles dans le sens de la paix.

La situation monétaire, qui, si elle s'améliore en Angleterre, est à peu près la même à Paris, n'a pas figuré dans les causes de la reprise dont nous venons de parler. L'encaisse de la Banque de France, d'après le

bilan que nous reproduisons plus loin, a augmenté de 13 millions seulement ; l'année dernière, l'augmentation de mars sur février était de 54 millions, et l'année précédente de 61. Le portefeuille a diminué de 64 millions, et la circulation des billets de 28. Évidemment, cette situation ne motive pas absolument une diminution de taux de l'escompte, car le passif exigible à vue (Trésor non compris) monte encore à 895 millions contre 196 d'actif en numéraire, soit la proportion de 1 à 4 1/2 ; mais elle serait tout autre à nos yeux, et depuis longtemps déjà, si la Banque de France avait émis dès le mois de novembre les billets de cinquante francs, et il reste constant pour nous que cette mesure eût considérablement allégé la situation ; aussi notre critique contre la direction actuelle des opérations de la Banque a-t-elle toujours porté sur ce point et non sur l'élévation du taux de l'escompte, moyen légitime, même aux yeux de la science économique, toutes les fois que la Banque de France voit son encaisse diminuer dans une trop forte proportion.

La Société générale pour favoriser le commerce et l'industrie en France, véritable crédit mobilier à la tête duquel est en première ligne M. Schneider, serait enfin sur le point d'être autorisée sous la forme anonyme. Les statuts seraient sortis du conseil d'État et le décret d'homologation soumis à la signature de l'Empereur. Nous ne donnons cette nouvelle que sous toute réserve, tout en désirant sincèrement qu'elle soit vraie. Les institutions connues sous le nom de crédit mobilier sont très-utiles et rendent des services très-sérieux ; elles ne demandent qu'à être améliorées, et sous ce rapport la concurrence est encore, quoi qu'on en dise, un des moyens les plus certains. Qui sait si l'avénement de ce nouvel établissement n'invitera pas le crédit mobilier français à donner à la suite de ses rapports des tableaux détaillés de ses opérations ainsi que l'état (nombre de titres avec leur nature et leur prix d'inventaire) du portefeuille des valeurs. La Société générale de Belgique crut aussi, à certaines époques, plus avantageux, pour ses intérêts, de ne pas initier le public à ces détails ; jusqu'en 1848, elle s'abstint même de publier ses rapports. Depuis quinze ans, elle imprime rapports et comptes détaillés et s'en trouve mieux. Cette pratique si conforme aux besoins de l'époque a été adoptée par d'autres institutions du même genre, fondées depuis dix ans en Europe, et ce ne sont pas les moins bien dirigées ni les moins fructueuses pour les actionnaires. L'exemple est encourageant pour celles des sociétés de cette nature qui croient encore de bonne politique de dire peu pour conserver leur liberté d'action.

Le compte rendu que vient, selon son habitude, de publier la Banque de France sur les opérations de 1863 ne nous apprend à peu près que ce que nous avaient déjà signalé les situations hebdomadaires et avis du conseil relatifs aux taux d'escompte, dividendes, etc. Nous y trouvons cependant un enseignement que les comptes de la Banque ne nous offrent qu'une fois par an, c'est la répartition de la circulation en billets par coupures. Au 28 janvier 1864, la circulation en billets de banque de l'établissement central et des 53 succursales se répartissait comme suit :

Billets de 5,000 fr. . .	50,000 fr..	ou 0/0. . .		»
— 1,000. . . .	447,871,000	—	. . .	56
— 500. . . .	91,253,000	—	. . .	11 1/2
— 200. . . .	43,365,800	—	. . .	5 1/2
— 100. . . .	217,899,000	—	. . .	27
Diverses coupures . .	1,704,525	—	. . .	»
Total. . .	802,143,325	—	. . .	100

Ainsi donc les billets de 100 fr. entrent pour 27 0/0 dans la masse des billets en circulation, quand les billets de 200 et de 500 fr. n'entrent que pour 17 0/0; cela ne prouve-t-il pas que les billets de 50 fr. devront, tout en remplaçant une partie des coupures émises antérieurement, augmenter considérablement la circulation, qui sait? la porter bien près d'un milliard peut-être. Si la Banque, qui en est encore à nous promettre cette coupure pour le mois présent, eût plus tôt livré au public le billet de 50 fr., que d'espèces métalliques elle eût remplacé avec avantage pour le commerce d'importation, qui eût employé les espèces déplacées à acheter du coton ou autres matières premières, à la satisfaction des ouvriers et des consommateurs.

Le fait est que le taux d'escompte est encore ici à 7 0/0, quand à Londres, la Banque d'Angleterre a, depuis le 25 février, abaissé le sien à 6 0/0. Il y a quatre mois que le commerce est au régime de 7 0/0; c'est d'autant plus dur qu'il faut y ajouter une commission de 1 à 2 0/0 en faveur de la maison d'escompte qui sert d'intermédiaire.

Les opérations totales ont diminué, de 1863 sur 1862, de 241 millions 1/2; cependant le dividende des actions a augmenté de 154 à 165 fr.; cela est dû à un bénéfice de l'escompte des effets de commerce qui a augmenté de près de 20 0/0, quand la matière escomptée n'a progressé que d'environ 5 0/0. La hausse de l'escompte a en effet porté le taux moyen d'escompte de 3.77 en 1862 à 4.65 en 1863.

La Banque de France enregistre à la fin de son rapport le refus de l'administration supérieure d'approuver les résolutions de l'assemblée générale de la Banque de Savoie, tendant à lui permettre d'accroître ses moyens d'action, et d'exercer dans toute la France son droit d'émettre des billets au porteur et à vue. Elle remercie naturellement le gouvernement de n'avoir pas hésité à protéger et à maintenir les *droits* et *priviléges* que la loi lui a conférés, non dans son intérêt, mais dans un intérêt public. Elle ne pouvait faire moins, remarquons néanmoins que l'intérêt public, au nom duquel elle exerce ses droits et priviléges, n'est pas nuisible à son intérêt particulier, puisqu'elle a pu distribuer à ses actions 16 1/2 0/0, outre 523,731 fr. 39 c. d'excédant du produit des escomptes au-dessus de 6 0/0, ajoutés à la somme antérieurement réservée pour le même motif.

Si nous n'avons pas la liberté des banques, un des pays qui nous avoisinent, la Suisse, en jouit de la manière la plus complète. Nous n'énumérerons pas toutes les institutions d'émission existant en cette contrée, il nous suffira, pour le moment, de dire que non-seulement les banques locales se sont multipliées de la manière la plus profitable pour

les intérêts des divers cantons, mais encore dans une seule ville (Genève) il y a trois banques émettant concurremment des billets acceptés par le public, plus ou moins, en raison de sa sympathie et de sa confiance. Cependant la diversité du billet de banque est un obstacle pour son extension ; aussi, quelques hommes politiques ou financiers, haut placés dans l'opinion publique, ont-ils fondé à Berne une grande banque d'émission au capital de 60 millions, avec l'intention d'en faire l'unique instrument d'émission du billet en Suisse. Seulement, contrairement à ce qui se pratique chez nous, c'est librement et par un accord fait avec chacune des banques d'émission actuelles que cette opération s'opérera si elle doit avoir lieu. Quelle différence alors, diront les partisans de l'unité légale des banques, y aura-t-il de fait entre la France et la Suisse ? Une énorme. En France, satisfaits ou non, il nous faut subir la loi de la banques de France ; nous ne pouvons lui voir enlever son privilége, ni en faveur du public, ni même en faveur d'une autre banque plus progressive. En Suisse, c'est en vertu d'un accord basé sur l'utilité, et contrôlé par l'intérêt de chacun, qu'il n'y aura qu'une banque d'émission. Si cette banque n'est plus à la hauteur de son mandat, les traités expirés ne seront plus renouvelés, et on pourra soit retourner à la multiplicité, soit reconstituer une autre banque unique d'émission répondant mieux que l'autre aux besoins du commerce. La banque unique privilégiée peut se passer d'améliorations, la banque unique libre ne peut vivre qu'à force de progrès et d'intelligence. Lequel des deux systèmes est le meilleur ? La Banque fédérale (c'est ainsi que se nomme la nouvelle institution de crédit de la Suisse) est actuellement en fonction ; elle a émis des billets au porteur et à vue de 500, 100 et 50 fr. Elle s'est imposé la limite de n'en pas émettre plus que trois fois son encaisse en numéraire. Elle a l'intention de créer des agences de remboursement de ces billets dans les principales villes, non-seulement de la Suisse, mais encore de l'étranger, cherchant ainsi à devenir une banque internationale plutôt qu'exclusivement helvétique. Nous lui souhaitons du succès à cet égard ; mais nous craignons que le public des pays autres que la Suisse ne comprenne pas pourquoi il préférerait le billet de la Banque fédérale à celui de la Banque locale qu'il a accepté jusqu'à ce jour. Après tout, ce n'est qu'en expérimentant qu'on peut trouver à améliorer, surtout en matière de crédit, où il y a tant à trouver, et, sous ce point de vue, bien venu qui innove.

On a détaché en février les coupons suivants sur valeurs à revenus variables.

	fr.	c.		fr.	c.
Comp. d'escompte de Paris,	23	»	Gaz de Metz,	60	»
— de Lyon,	12	50	— de Vérone,	30	»
Ch. de fer des Charentes,	6	25	— de Montauban,	15	»
Abattoirs de Lyon,	17	50	— de Perpignan,	20	»
Gaz de la Guillotière,	28	»	— de Saint-Etienne,	125	»
— de Lyon,	40	»	— de Bruxelles,	15	»

ALPH. COURTOIS fils.

PAIR	RESTE à verser.	PARIS-LYON-MARSEILLE. FÉVRIER 1864 RENTES.-BANQUES.-CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	«	3 0/0 (1862), jouissance 1er janvier 1864..	66 40	66 75	65 75	66 40
100	81 0/0	— Emprunt 1864, jouissance 1er janv. 1864	66 60	67 45	66 60	67 10
1000	«	Banque de France, jouissance janvier 1864...	3280 »	3300 »	3272 50	3300 »
500	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. janvier 1864.	1230 »	1320 »	1200 »	1270 »
500	250	— nouveau, jouissance janvier 1864.....	1085 »	1285 »	1178 75	1220 »
500	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1864....	1016 25	1095 »	970 »	1052 50
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. janvier 1864....	565 »	642 50	540 »	612 50
500	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1863.....	990 »	1010 »	982 50	1005 »
400	175	— nouveau, jouissance octobre 1863.....	825 »	845 »	820 »	844 25
500	»	Nord, jouissance janvier 1864.....	950 »	960 »	932 50	950 »
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1863..	480 »	482 50	475 »	478 75
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. nov. 1863...	933 75	945 «	912 50	927 50
500	400	— nouveau, jouissance nov. 1863.....	887 50	900 »	875 »	875 »
500	»	Midi, jouissance janvier 1864.....	655 »	681 25	635 »	657 50
500	»	Ouest, jouissance octobre 1863.....	515 »	521 25	503 75	517 50
500	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1864..	456 25	460 »	453 75	460 »
500	»	Bessèges-Alais, jouissance janvier 1864.....	»	»	»	»
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	290 »	295 »	280 »	285 »
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	177 50	177 50	140 »	160 »
500	250	Charentes, j. fev. 1864.....	420 »	425 »	410 »	425 »
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862.....	160 »	160 »	145 »	145 »
500	»	Chemins de fer romains, jouissance oct. 1863	367 50	370 »	347 50	352 50
500	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. janvier 1864.	377 50	385 »	373 75	378 75
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. nov. 1863..	518 75	525 »	497 50	515 »
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1864...	386 25	417 50	380 »	408 75
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie, j. janvier 1864..	438 75	460 »	420 »	445 »
500	»	Chemin de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	58 75	58 75	53 75	53 75
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janvier 1864.	572 50	602 50	562 50	594 25
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. janvier 1864.....	457 50	465 »	450 »	460 »
500	»	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1864.....	487 50	515 »	470 »	490 »
500	»	Sarragosse à Pampelune, j. janvier 1864....	375 »	375 »	367 50	367 50
500	»	Sarragosse à Barcelone, j. janvier 1862....	300 »	302 50	275 »	275 »
500	»	Chemins portugais, j. janvier 1864.....	392 50	392 50	370 »	380 »

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 sept. 63	95 70	95 »	500	Omnibus de Paris..	1025 »	1000 »
500	Obl. trent., j. 20 janv. 64	440 »	435 »	400	— de Londres.	85 »	75 »
1000	Obl ville 1852, j. janv. 64	1105 »	1095 »	100	— de Lyon....	80 »	78 75
500	— 1855-60 j. sept. 1863.	415 »	407 50	425	Cie l. des v. de Paris	106 25	96 25
225	— Seine, j. janv. 1864..	230 »	226 25	500	Can. de Suez, j. j. 63	498 75	465 »
100	Angl 3 0/0, j. janv. 1864	91 5/8	89 7/8	500	Mess. Imp. serv. m.	807 50	755 »
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 63.	101 »	100 »	1/20000	Navigation mixte..	647 50	595 »
100	Italie, 5/0, j. janv. 1864.	68 50	67 50	500	M. Fraissinet et Cie.	540 »	520 »
100	— 3 0/0 j. oct. 1863...	42 25	42 »	500	Comp. transatlant..	542 50	490 »
100	Rome, 5 0/0, j. janv. 64	77 »	75 3/8	1/80000	Loire (charbonnag.)	204 25	198 75
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 64	80 »	78 »	1/80000	Montrambert (ch.).	454 25	448 75
fl500	— lots de 1860 j. janv. 64	995 »	970 »	1/80000	Saint-Étienne (ch.).	175 »	172 50
100	Esp. 3 0/0 ext., 44 j. j. 64	50 3/4	50 3/4	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	244 25	236 25
100	— 3 0/0 ext. 1856, j. j. 64	54 1/4	50 »	1/24000	Grand'Combe (ch.)	875 »	865 »
100	— 3 0/0 int., j. janv. 1864	49 1/4	48 1/4	100	Approuague.....	105 »	95 »
100	— Dette diff., j. janv. 64	45 1/2	44 1/4	80	Vieille-mont. (zinc)	275 »	267 50
100	— Dette passive.....	33 1/2	32 3/4	375	Silésie (zinc).....	110 »	110 »
500	Turq.-Emp. 60, j. janv. 64	355 »	346 25	1/30000	Terre-Noire (forges)	555 »	550 »
500	— Emp. 63 j. janv. 64...	352 50	336 25	1/54000	Marine et ch. de fer	730 »	711 25
1000	Haïti-Annuit., j. janv. 64.	715 »	700 »	1/16000	Méditerranée (forg.)	1415 »	1300 »
100	Russie, 5 0/0 j. nov. 63..	89 »	87 1/4	500	Creusot (forges)...	650 »	645 »
500	Tunis, j. nov. 1863.....	475 »	455 »	1/10000	Fourchambault (f.).	450 »	405 »
500	Crédit agricole.....	670 »	640 »	1/10000	Horme (forges)...	855 »	855 »
500	Crédit foncier colonial....	730 »	682 50	500	J.-F. Cail et Cie (us.)	1000 »	975 »
500	Compt. d'escom. de Paris.	860 »	772 50	500	Mag. gén. de Paris.	597 50	570 »
100	S.-compt. des Entrepren..	213 75	213 75	500	Docks de Marseille.	690 »	635 »
500	Créd. indust. et comm...	710 »	700 »	500	Docks de St-Ouen.	385 »	347 50
500	S. C. du comm. et de l'ind.	550 »	531 25	500	Rue Impér. (Lyon).	420 »	417 50
500	Soc. de dép. et Ctes cour..	560 »	540 »	500	Cie immob. (Rivoli).	512 50	473 75
500	Comptoir de l'agriculture.	»	»	250	Cie gén. des eaux..	382 50	360 »
500	Approv. (halles-marchés).	500 »	500 »	500	Lin Maberly.....	520 »	510 »
500	Banque de l'Algérie.....	960 »	940 »	500	Lin Cohin.....	500 »	480 »
500	Caisse Béchet et compe..	440 »	435 »	500	Gaz de Paris.....	1760 »	1620 »
100	Id. E. Naud et Ce Bonnard.	54 25	45 »	250	— de Lyon.....	2775 »	2755 »
333	Omnium Lyonnais.....	570 »	570 «	600	— de Marseille...	495 »	460 »
500	Crédit Lyonnais.....	540 »	525 »	»	— de la Guillotière	1775 »	1750 »
500	Crédit en Espagne.....	180 »	165 »	»	— de Venise.....	1425 »	1425 »
500	Banque ottomane.....	725 »	692 50	250	Union des gaz.....	145 »	135 »
540	Banque de dép. des Pays-Bas	607 50	565 »	500	la Fuchsine.....	572 50	560 »
500	Crédit mob. italien.....	517 50	505 »	500	Abattoirs de Lyon.	380 »	378 75
540	Crédit mob. néerlandais..	565 »	545 »	»	Verrer. Rhône-Loire	180 »	180 »
500	Banque de crédit italien..	475 »	470 »	500	Chant. de la Buire.	580 »	560 »

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, D'OCTOBRE 1863 A MARS 1864.

ACTIF	8 octobre, 53 succ.	12 nov. 53 succ.	10 décembre 53 succ.	14 janvier, 53 succ.	11 février, 53 succ.	10 mars, 53 succ.
Argent monnayé et lingots à Paris	72,656,844 70	39,973,935 67	57,844,386 93	51,086,266 99	50,556,060 95	52,610,619 08
Idem dans les succursales	199,823,015 »	145,416,293 »	135,296,449 »	117,940,743 »	132,017,828 »	143,384,042 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	553,974 14	545,777 15	455,079 68	552,903 82	3,375,046 65	445,087 87
Portefeuille de Paris (1)	343,740,160 57	359,494,781 53	344,644,959 25	328,083,025 46	379,734,893 01	354,304,674 49
Portefeuille des succursales, effets sur place	274,962,120 »	321,537,505 »	296,159,622 »	323,566,918 »	325,781,903 »	287,831,319 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	13,488,100 »	10,287,300 »	10,545,800 »	13,172,200 »	13,478,300 »	16,919,400 »
Idem dans les succursales	3,225,000 »	3,091,500 »	2,749,700 »	2,106,200 »	2,824,500 »	3,643,600 »
Avances sur effets publics français, à Paris	41,191,800 »	39,090,800 «	29,315,900 »	25,566,200 »	22,425,900 »	20,841,900 »
Idem dans les succursales	21,406,500 »	24,737,650 »	21,525,150 »	18,825,650 »	16,927,400 »	14,066,800 »
Avances sur actions et oblig. de chemins de fer, à Paris	51,959,500 »	50,611,500 »	45,602,100 »	42,289,500 »	39,284,800 »	37,384,100 »
Idem dans les succursales	36,142,650 »	35,901,100 »	32,276,500 »	29,417,700 »	27,355,750 »	25,522,350 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	649,600 »	493,500 »	410,500 »	408,600 »	400,100 »	377,400 »
Idem dans les succursales	607,100 »	620,600 »	487,900 »	456,000 »	425,600 »	437,400 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes (fonds disponibles)	36,789,051 51	38,225,120 84	38,608,242 36	37,087,561 86	36,968,987 94	36,968,987 94
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »
Hôtels et mobilier de la Banque et des succursales	9,946,093 »	10,063,271 »	9,927,229 »	9,993,150 »	9,290,414 »	9,291,368 »
Dépenses d'administrat. de la Banque et des succursales	1,496,216 52	1,919,265 21	2,347,622 78	26,576 45	231,383 99	650,639 54
Divers	4,811,732 39	4,057,952 62	4,444,392 92	3,650,945 16	5,818,546 94	10,050,217 89
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8)	2,346,503 57	2,346,503 57	2,567,907 47	3,349,887 56	3,948,523 64	4,333,934 81
Réserve ancienne	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve nouvelle	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	820,601,925 »	807,699,725 »	754,941,825 »	813,490,825 »	775,096,775 »	746,640,375 »
Billets à ordre	4,640,766 89	4,496,538 95	4,487,879 14	4,074,204 83	3,952,137 32	3,336,032 18
Récépissés payables à vue	4,485,975 »	3,923,680 »	3,169,030 »	2,844,566 »	2,985,637 »	2,534,246 »
Compte courant du Trésor	53,378,415 04	67,254,695 11	59,890,500 55	49,759,065 46	57,440,022 30	54,670,154 25
Comptes courants des particuliers à Paris	134,170,964 35	122,072,725 16	128,209,880 75	137,491,717 40	135,447,484 37	148,858,705 43
Idem dans les succursales	27,894,623 »	29,725,637 »	26,068,397 «	23,305,950 »	24,692,744 »	24,067,014 »
Dividendes à payer	1,376,928 75	1,105,648 75	856,904 75	6,254,395 75	2,262,982 75	1,527,247 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	4,857,617 87	3,916,581 82	2,805,449 03	8,958,364 97	3,275,736 55	2,347,467 10
Escompte et intérêts divers	9,235,436 90	13,534,459 84	15,991,534 07	3,901,340 20	7,346,874 61	10,456,246 53
Réescompte du dernier semestre	1,554,347 16	1,554,347 16	1,554,347 16	3,078,997 64	3,078,997 64	3,078,997 64
Excédant des bénéfices non répartis	1,016,709 23	1,016,709 23	1,016,709 23	»	»	»
Divers	12,298,772 07	11,828,650 43	12,126,266 07	13,164,628 96	11,964,599 32	9,664,445 12
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,286,401,404 97	1,279,078,622 43	1,222,292,254 06	1,277,240,690 88	1,239,878,164 61	1,187,440,555 92
(1) Dont, provenant des succursales	83,514,338 50	94,079,783 91	79,740,344 06	87,285,820 29	82,500,184 89	72,557,706 54

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Le *Journal des Économistes* et la question des banques. — L'économie politique ouvrière et les manifestes électoraux. — Du projet de loi présenté au parlement italien sur les biens ecclésiastiques. — Circulaire de M. le ministre du commerce sur les chemins de fer. — Discussions au Sénat sur les marchés à terme et sur les haras. — Ouverture du cours d'économie politique de M. du Puynode.

Nous trouvons dans la discussion relative aux Banques, si vivement engagée au sein même du *Journal des Économistes*, une occasion nouvelle de constater, en nous en applaudissant, la latitude laissée à quiconque apporte en ces matières compétence et autorité, latitude dont la direction du journal a fait la règle de sa conduite. Personne ne se plaindra de voir se produire dans toute leur étendue les divergences qui séparent sur la question de l'émission des billets des hommes de valeur. Tout le monde se félicitera au contraire de cette enquête, dans laquelle aucun argument considérable, aucun fait important ne se trouvent omis, et les méchantes langues ne pourront pas dire que les économistes qui veulent la liberté des banques ne veulent pas de la liberté de la discussion. On remarquera, au surplus, nous en faisons l'observation pour mesurer la portée d'un dissentiment dont les adversaires systématiques de l'économie politique ne manqueraient pas de profiter, que les divergences sont restreintes dans certaines limites. Il s'agit, dans le débat auquel le *Journal des Économistes* a ouvert ses colonnes, de savoir non pas si l'industrie des banques doit être libre, ce qui dans ces termes généraux n'est nié par aucun économiste, mais si l'émission des billets est une attribution naturelle de l'industrie privée sous la loi ordinaire de la libre concurrence. Ce qui est en jeu, c'est un côté important à vrai dire, ce ne sont pas toutes les manifestations de la liberté du crédit. Le débat a bien assez de gravité ainsi délimité sans qu'on lui en attribue plus encore qu'il n'en a. Voilà ce que nous avions à cœur de dire pour justifier une fois de plus ce que quelques personnes ont quelquefois appelé l'extrême tolérance du *Journal des Économistes* en s'armant d'une inflexible prétention à l'orthodoxie. Que demain la discussion s'engage à fonds sur l'impôt, nous verrons infailliblement les mêmes dissentiments éclater. C'est qu'ainsi que nous le disions, à côté des questions résolues et dont la solution a su se faire accepter de tous, il y a les questions à l'étude, résolues dans un sens aux yeux des uns, dans un sens différent aux yeux des autres. Ne pas tenir compte de cet état de la science, et fermer la bouche à une des opinions en lutte, ce serait mal servir la cause de la vérité qui n'a d'autre moyen de se faire

jour que cette controverse elle-même, aussi libre et aussi complète qu'il est possible.

Cela dit, nous ne craignons plus qu'on nous reproche les *contradictions* qui se trouvent dans ce numéro touchant les banques.

Ces contradictions se sont produites au sein de l'Académie des sciences morales dans la discussion brillante et animée à laquelle les banques ont donné lieu. On a pu voir s'y mesurer de même MM. Wolowski et Michel Chevalier. M. Dumon a soutenu en principe le monopole de la Banque. M. Hippolyte Passy a pris un parti intermédiaire entre les deux opinions, mais en adoptant ce principe que le billet de banque faisant dans la circulation office de monnaie, l'intérêt public réclame des garanties que l'émission des billets par tout particulier ne donne pas. Il a considéré le plus ou moins de liberté des banques comme une de ces questions que résout seul pratiquement l'état intellectuel et moral des nations. Il pense aussi que la grandeur et la composition des territoires influent sur la solution à donner à la question de savoir s'il faut une seule ou plusieurs banques.

—On ne cesse de s'entretenir des manifestes faits par les ouvriers à propos des élections qui doivent avoir lieu dans la 1re et dans la 5e circonscription. Ces manifestes ont révélé l'existence d'une économie politique *ouvrière*, qui n'est ni l'économie politique que nous connaissons, ni tout à fait le socialisme de 1848, qu'elle répudie sur quelques points essentiels, tels que l'organisation du travail par l'État. Nous ne rendrons pas la majorité des ouvriers solidaire du manifeste électoral des soixante signataires qui posent la candidature ouvrière de M. Tolain au Corps législatif, prétendant qu'ils ne sont pas représentés. On ne saurait nier pourtant, au point de vue économique et social, l'importance de ce manifeste, et de quelques autres dont tous les journaux ont parlé. C'est le même fonds d'attaques violentes contre le salariat. L'association ouvrière y est invoquée comme une panacée. Nous n'avons jamais contesté, quant à nous, nous avons réclamé au contraire la liberté de l'association. Sous les formes diverses qu'elle revêt, l'association est une des formes les plus fécondes de la liberté économique et sera un des agents les plus efficaces de l'amélioration du sort des ouvriers. Il n'est pas moins déplorable que la forme la plus difficile de l'association, l'association ouvrière, préoccupe à un degré tel une portion de la population ouvrière qu'elle en est venue à confondre le salariat avec le prolétariat, et à prendre en haine et en dégoût sa situation actuelle, malgré l'élévation des salaires qui s'est manifestée si sensiblement, surtout à Paris. Quelque féconde que puisse être une idée, elle a ses conditions, ses limites, son heure. Rien n'est plus grave que de les méconnaître. Aveugles ceux qui ne voient pas qu'une portion notable de la population ouvrière en est là aujourd'hui. Ce n'est pas seulement l'esprit de

progrès qui la travaille, c'est l'esprit d'illusion qui se traduit par d'exorbitantes prétentions. Il n'est plus question d'épargne, il n'est plus question de devoirs, on demande des droits illimités, on élève des désirs sans raison, on veut être égal aux patrons, on veut être député. Les optimistes applaudissent. Ils regardent à cent ans devant eux, ils ne regardent pas à deux pas, et semblent ne pas se douter que de pareils désirs exprimés avec cette puissance de conviction et cette intensité d'espérance ne laissent jamais attendre bien longtemps l'échéance. Quelques écrivains renommés, jetant comme on dit de l'huile sur le feu, viennent là-dessus une fois de plus promettre aux masses le paradis sur la terre. Ils ajoutent, il est vrai : *dans l'avenir*. L'avenir, ne le savent-ils donc pas? pour ceux qui souffrent ou qui s'agitent, signifie deux ou trois ans.

Pendant que tout ceci se passe, on discute la loi des coalitions, et on a grand'peine à s'en tirer. Quatre cents ouvriers protestent contre le projet actuel qu'ils ne trouvent pas assez libéral. Nous attendrons ces modifications prochaines au Corps législatif pour en parler.

— En attendant la réalisation du fameux principe : *l'Église libre dans l'État libre*, le gouvernement italien applique le droit public existant à la question des biens du clergé. Appuyé sur les mêmes principes que nous avons invoqués et appliqués nous-mêmes en 1789, il fait rentrer dans le droit commun et replace sous l'autorité de la loi civile tous les biens de mainmorte et toutes les communautés. N'est-ce pas le cas de rappeler ici que ces sortes de biens ont toujours été regardés comme d'une nature particulière, et que leur accroissement ou leur existence même importe plus qu'on le croirait au premier abord à la constitution économique et à la prospérité des États?

On a remarqué, par exemple, dans la polémique des journaux engagée à ce sujet, qu'en France, le pouvoir royal a maintes fois mis des bornes à l'accroissement des biens de mainmorte. L'édit célèbre d'août 1749 renouvela et précisa toutes les anciennes dispositions qui avaient pouz but d'arrêter le développement exorbitant des biens de cette nature. Non-seulement il insistait sur la défense de fonder par testament aucune nouvelle communauté religieuse, mais encore il déclarait nuls tous les établissements religieux fondés sans autorisation depuis l'année 1636, sauf à leur ac- corder ultérieurement cette autorisation par lettres patentes, ou à employer ces biens à des services de charité ou d'utilité publique. Ces derniers mots de l'édit montrent bien que, selon le droit public existant, la possession des biens de mainmorte est subordonnée à un principe supérieur qui contient la raison d'être de cette possession, le principe de l'utilité publique et la fonction de charité qui est particulière au clergé comme distributeur des

aumônes et protecteur des veuves et des orphelins. S'il en est ainsi, si la possession des biens de mainmorte a cette raison d'être et cet objet, quelle règle empêche que l'État se substitue aux corps ecclésiastiques? Pour ce qui concerne les biens-meubles dans notre ancienne monarchie, le droit était d'une implacable rigueur. Richelieu rappelait dans l'édit du 16 avril 1639 que les ecclésiastiques, communautés et autres gens de mainmorte, sont incapables de posséder des biens-meubles en France. Et pour montrer que les droits du roi à cet égard étaient imprescriptibles, il se contenta d'une taxe de 3 millions 600,000 livres, comme indemnité du droit d'amortissement, que le clergé avait toujours négligé de payer, et dont l'édit en question avait prescrit la recherche, en remontant jusqu'à l'année 1520, ce qui eût produit, au lieu de la faible somme énoncée plus haut, près de 80 millions. Ainsi, dans l'ancienne monarchie française, la royauté ne permit jamais au clergé d'avoir aucun doute sur le caractère précaire de la possession des biens de mainmorte, et jamais cette possession ne fut considérée comme une propriété au même titre que les propriétés privées. L'Assemblée nationale constituante ne fit que suivre ces traditions : lorsqu'elle déclara par son décret du 2 novembre 1789 que les biens du clergé étaient à la disposition de la nation, elle n'introduisit pas un principe nouveau dans notre législation : elle ne fit que proclamer la règle en vertu de laquelle nos anciens rois avaient agi en matière de biens ecclésiastiques. Elle appliqua le principe qu'elle aussi proclamait après tant de déclarations royales; et après avoir dit que ces biens étaient à la disposition de la nation, elle en disposa.

Il n'y a point de pays catholique qui possède un aussi grand nombre d'établissements ecclésiastiques de tout ordre que l'Italie, si l'on tient compte de la surface du territoire et de sa population. Non-seulement le clergé régulier, mais le clergé séculier lui-même dépasse toute proportion. Pour ce qui concerne l'ancien royaume de Naples et le Piémont, les réformes opérées dans le siècle précédent avaient déjà réduit dans de plus étroites limites le nombre des membres du clergé séculier au moyen de concordats passés avec la cour de Rome. Mais dans les provinces du saint-siége, anciennes ou présentes, aucune réforme de ce genre n'a jamais été faite; le nombre des évêchés, particulièrement, y dépasse d'une manière manifeste les nécessités du service de la religion. Cette proportion est plus forte encore pour les monastères de différents ordres. Il y avait en France, à l'époque que nous indiquions tout à l'heure, 1,081 abbayes, dont 800 d'hommes et 281 de femmes, et de plus 619 chapitres, dont 24 étaient des chapitres de filles nobles. L'Italie possède aujourd'hui 82 ordres religieux, 2,382 couvents, — plus du double de la France en 1789, — 15,494 religieux profès, 18,198 religieuses professes, 4,468 frères convers et 7,671 converses; au total, 45,831 religieux.

Si nous passons maintenant à la comparaison des biens du clergé en France, en 1789, et aujourd'hui en Italie, nous trouvons qu'en Italie, tant les corporations que les évêchés, les fabriques, les prébendes, etc., jouissent d'un revenu évalué officiellement à 76 millions 266,216 fr., tandis qu'en France le clergé percevait pour la dîme seulement 133 millions de francs, et que ses revenus propres pouvaient être évalués sans exagération au quart des revenus de toute la France; d'ailleurs ses biens furent estimés à 1 milliard 100 millions de francs au moment où le décret du 2 novembre 1789 les mit à la disposition de la nation. Les biens du clergé italien s'élèvent au contraire à la somme de près de 2 milliards. La seule considération de ces chiffres montre l'importance du projet de loi qui va être soumis au Parlement italien.

— M. Rouher, étant ministre des travaux publics, avait organisé une commission chargée d'examiner certaines questions relatives aux chemins de fer et particulièrement à leur mode d'exploitation; après de nombreuses séances, cette commission rédigea un rapport, qui fut publié en son temps. M. Béhic, ministre actuel des travaux publics, vient d'adresser aux administrateurs des diverses compagnies de chemins de fer une circulaire qui contient des décisions sur certains points, et qui, sur d'autres, provoque des solutions. En premier lieu, le ministre a décidé que les prescriptions réglementaires pour la mise en communication permanente des agents des trains en marche avec le mécanicien seraient mises à exécution dans un délai de trois mois. Quant au système de signaux en usage pour protéger les bifurcations, le ministre se borne à recommander les appareils adoptés par la compagnie du Nord. Dans un délai de six mois, toutes les locomotives à voyageurs devront être munies d'un appareil fumivore. La vitesse des trains express devra atteindre effectivement 55 à 60 kilomètres à l'heure, toutes les fois que le degré et le nombre des pentes ne la rendront pas dangereuse; cette vitesse ne permettant pas de faire participer les voitures de deuxième et troisième classe aux trains express, il devra être organisé des trains journaliers directs contenant des voitures de toutes classes et marchant à la vitesse effective de 40 kilomètres à l'heure. On se plaignait généralement du service des trains de correspondance; les compagnies sont invitées à modifier ce service, de telle façon que l'intervalle entre l'arrivée du train de grande ligne et le départ du train de correspondance ne dépasse pas ordinairement 10 à 15 minutes.

En second lieu, le ministre appelle l'attention des compagnies et demande leur avis sur les propositions suivantes, formulées par la commission : 1° libre accès de toutes les voitures indistinctement dans les gares; 2° réduction des délais pour le transport des marchandises à petite vitesse, la vitesse légale de 125 kilomètres par vingt-quatre

heures devant être portée à 200 kilomètres; 3° admission à prix réduits des voyageurs dans les trains de marchandises; 4° suppression de l'autorisation préalable pour les traités de correspondance; 5° chauffage des voitures de toute classes; 6° réduction des délais pour le relèvement des tarifs des marchandises; 7° suppression de l'instruction administrative préalablement à l'homologation des tarifs; 8° établissement dans Paris d'une factorerie centrale ayant dans les divers quartiers des succursales communes à toutes les compagnies.

« Le public, dit en terminant M. Béhic, attend beaucoup des compagnies de chemin de fer; il ne manquera pas de les défendre contre les exigences injustes et les impatiences exagérées; mais il hésitera d'autant moins à les pousser plus avant dans la voie où le sentiment public les appelle, qu'il est profondément convaincu que des exploitations de cette nature n'ont qu'à gagner à se montrer larges et libérales, et qu'il y a moins d'antagonisme qu'on ne le pense entre les intérêts de leurs actionnaires et ceux du public. »

—Signalons deux discussions importantes au Sénat; l'une a eu lieu sur les marchés à terme; elle a été suivie de l'enterrement de la pétition qui demandait à la loi de les reconnaître; un débat contradictoire s'est engagé entre M. Lefebvre-Duruflé, concluant dans le sens de la pétition, et M. Delangle, qui a énergiquement soutenu la législation actuelle. Le *Journal des Économistes* s'est récemment expliqué sur les marché à terme, et nous n'avons pas à y revenir. Nous aimerions mieux insister sur le rapport de M. de Vuillefroi relatif à la pétition de notre collaborateur M. Horn, demandant que les caisses d'épargne fussent placées sous le régime de la liberté. Les arguments que M. le rapporteur a fait valoir dans son travail en glorifiant le système actuel rentrent dans l'argumentation habituelle en faveur de la réglementation en matière de crédit. Ce n'est pas auprès du Sénat que M. Horn pouvait attendre un grand succès pour ses idées. L'autre discussion a roulé sur le service des haras. On connaît le décret du 19 décembre 1860, portant reorganisation du service des haras et leur constitution en direction générale. En même temps était inauguré un système de primes et d'encouragement destiné à favoriser les développements de l'industrie privée. Aujourd'hui, le gouvernement juge qu'il a fait assez pour l'industrie chevaline, et que les progrès généraux dus au décret de 1860 permettent désormais à l'industrie privée de s'exercer avec fruit en toute liberté. C'est d'ailleurs avec d'extrêmes précautions qu'il procède. Le Sénat n'en a pas été moins saisi d'une masse de pétitions à ce sujet émanées d'une dizaine de départements et de diverses sociétés d'agriculture. Le rapporteur, M. Goulhot, de Saint-Germain, a conclu au renvoi des pétitions à M. le ministre de la maison de l'empereur. Cette conclusion était sinon

un blâme, du moins, selon l'expression de M. Dupin, un avertissement. M. Cornudet, orateur du gouvernement, a insisté sur la nécessité de faire disparaître dans la production chevaline une réglementation nuisible, signalé les améliorations notables déjà obtenues par le décret de 1860, et déclaré qu'on ne peut maintenir éternellement en tutelle une industrie qui n'est plus en enfance et qui a fait ses preuves de nullité. M. Boulay, de la Meurthe, a soutenu, au contraire, que l'industrie privée ne peut se suffire à elle-même, et en a donné cette preuve fort contestable qu'on est obligé de lui fournir des encouragements. En serait-il ainsi si elle se développait librement ? M. Rouher s'est fermement prononcé pour la liberté pleine et entière, allant ainsi au delà même de la discussion du Sénat, qui ne portait que sur le choix entre l'intervention directe et l'intervention indirecte : « La liberté de l'industrie chevaline, a-t-il dit, est la vérité, même pour toutes les autres industries.

— Un des événements du mois dernier, c'est l'ouverture de nombreux cours : à la salle Barthélemy, à la Sorbonne, le soir, etc. La foule s'y précipite avec une ardeur qui est elle-même un symptôme. Signalons donc un cours nouveau d'économie politique.

Notre collaborateur et ami M. du Puynode a ouvert, le 9 de ce mois, au grand amphithéâtre de l'École de médecine, le cours d'économie politique qu'il a été autorisé à y professer. Il s'est attaché, dans son discours d'ouverture, accueilli avec une sympathie unanime, à montrer l'importance des études économiques pour l'intelligence des civilisations qui nous ont précédés, comme de celles au sein desquelles nous nous trouvons. L'élévation des classes laborieuses par les développements de l'industrie et de la fortune mobilière; les transformations sociales et politiques de notre temps, dues en grande partie aux occupations et aux mœurs industrielles nouvelles, ont servi de textes à d'intéressantes observations. M. du Puynode se propose d'étudier, dans son cours, les origines de l'économie politique et les questions économiques qui se rapportent à la propriété foncière et au crédit.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, 15 mars 1864.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE UNIÈME

DEUXIÈME SÉRIE

N° 122. — *Janvier* 1864.

Pages.

La situation économique et politique, par M. Paul Boiteau..... 5

Ou en est l'économie politique? — Discours d'ouverture du cours d'économie politique au Collége de France, par M. Henri Baudrillart, membre de l'Institut..... 27

De la liberté des banques, par M. Th. Mannequin..... 51

Des caisses d'épargne en France, par M. J.-E. Horn..... 70

Les banques de France et de Savoie à propos de l'écrit sur la *Réorganisation du système des banques*, par M. Paul Coq..... 82

Revue de l'académie des sciences morales et politiques (4e trimestre 1863). — Sommaire : Mémoire du marquis d'Audiffret sur la *Répartition des impôts entre les valeurs mobilières et immobilières.* — Mémoire de M. Horn sur l'*Association coopérative et le Crédit populaire* ; Observations de M. Wolowski. — Mémoire de M. Antonin Rondelet sur les *Effets économiques de la production morale* ; Observations de MM. Lucas, Wolowski, Renouard, Dumon, de Lavergne. — Enquête de M. Louis Reybaud sur la *Condition des ouvriers employés dans les manufactures de laine* ; Observations de M. Lucas. — Lecture de M. Baudrillart sur la *Monarchie.* — Rapport de M. Jules Simon sur le *Dictionnaire de politique* de M. Maurice Block. — Lectures diverses. — Décès de MM. Villermé et Saisset. — Candidatures, par M. Jules Duval..... 96

Revue scientifique. — Sommaire : I. Une révolution dans l'éclairage. — Les huiles végétales et les huiles minérales. — Le gaz. — Avantages de l'huile végétale. — Concurrence possible. — Le gazogène. — Conditions d'un bon éclairage. — Les hydrocarbures. — Leur origine. — Goudron de houille. — Le schiste et les huiles de schiste. — Le naphte et le pétrole en Europe, en Asie, en Amérique. — Sources aux États-Unis et au Canada. — Leur exploitation. — Leurs produits. — Avantages et inconvénients des huiles minérales. — Conclusion. — II. *La Terre et les Mers*, par M. Louis Figuier. — Par M. Arthur Mangin..... 105

Bulletin financier. — Sommaire : Pour en finir avec la Banque de Savoie. — Nécessité d'une enquête sur la question des banques.

Pages.

— Diminution de l'encaisse à la Banque de France. — Dividende des actions de la Banque de France. — Langueur des affaires et faiblesse des cours en décembre. — Causes. — Infériorité faite par la loi au travailleur français sur le travailleur étranger. — Recettes des chemins de fer français en 1860 et 1862. — Coupons détachés. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille, par M. Alph. Courtois fils 113

Bulletin financier de l'étranger. — Sommaire : Revenu public anglais en 1863. — Crise cotonnière. — Prétendue crise monétaire. — Entreprises nouvelles. — Banque nationale des Pays-Bas. — Finance et mont-de-piété. — Exposé de M. Minghetti, par M. J.-E. Horn 117

Société d'économie politique. — Réunion du 5 décembre 1863. — Suite. — *Ouvrages présentés*. — *Discussion :* Sur les associations ouvrières, par M. Joseph Garnier 123

Bibliographie. — *Manuel populaire de morale et d'économie politique*, par J.-J. Rapet, inspecteur général de l'instruction publique. Compte rendu, par M. Jules Pautet. — *Le Parti libéral, son programme et son avenir*, par M. Éd. Laboulaye, membre de l'Institut. Compte rendu, par Henry Doniol. — *Entretiens familiers sur l'économie politique et la statistique*, par M. Paul Périssat. Compte rendu, par M. Courcelle-Seneuil 144

Chronique économique. — Sommaire : Le décret sur la liberté des théâtres. — La discussion financière au Corps législatif. — L'instruction primaire en 1863. — Publication de la statistique morale de la France et de l'Angleterre avec atlas par M. Guerry, par M. Henri Baudrillart 155

N° 122. — *Février* 1864.

Question des banques, par M. Wolowski, membre de l'Institut (1er article) 161

Des discussions économiques au corps législatif. — Le nouvel emprunt et la dette flottante. — Les crédits supplémentaires et la situation financières. — Les dépenses. — La réforme douanière. — Les classes ouvrières. — Les lois sur l'usure. — Le monopole du courtage, par M. Joseph Garnier 193

Cours d'économie politique, par M. Gustave de Molinari, professeur au Musée de l'Industrie, etc. Compte rendu par M. Ambroise Clément 243

Théorie de l'impôt ou la dime sociale, par Mlle Clémence-Auguste Royer. Compte rendu par M. Paul Boiteau 228

Le droit des gens, ou principe de la loi naturelle appliquée a la conduite et aux affaires des nations et des souverains, par M. Vattel. Compte rendu par M. A. Ott 240

Des banques *joint-stock* en Angleterre, par M. J. Lair 248

Pages.

CORRESPONDANCE. — Lettre à M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, par M. A. LEGOYT. — Lettre à M. le Directeur du journal, par M. JULES DUVAL..... 263

BULLETIN FINANCIER. Sommaire : L'emprunt. — M. Achille Fould et les finances françaises. — Statistique des emprunts contractés depuis 1854. Situation monétaire. — Résumé des conditions fondamentales de la constitution financière des six grandes compagnies de chemins de fer français. — Revue de 1863 et des variations sur les principales valeurs. — Tableaux des premiers, plus hauts, plus bas et derniers cours des principales valeurs françaises ou étrangères en 1863. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France, par M. A. COURTOIS, fils..... 265

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. Réunion du 5 janvier 1863. — Ouvrages présentés. — *Communications* : Sur les sociétés ouvrières en Italie, par M. F. VIGANO. — Réunion du 5 février. — *Ouvrages présentés*. — Discours de M. Aug. Chevalier pour la défense de la liberté commerciale. — *Communications* : de M. Michel Chevalier sur le traité de commerce entre la Suède et la Norwége ; de M. Horn, sur la Société d'économie politique de Berlin..... 285

BIBLIOGRAPHIE. — *Les finances de l'Italie considérées par rapport à l'économie publique, à l'administration et à la politique*, par MM. A. Plebano et G.-A. Musso, avec une introduction par M. Paul Boiteau. Compte rendu par M. L. DANDELOT. — *La Banca d'Italia*, Considerazioni del professor Gerolamo Boccardo ; *Organizione delle banche italiane*, par Francesco Viganó. Comptes rendu, par M. COURCELLE-SENEUIL. — *Les Finances et la Politique*, par M. Casimir Périer ; *Finances françaises sous l'ancienne monarchie, la République et l'Empire*, par M. Nervo ; *Histoire de France et Géographie*, par M. Emile Levasseur ; *Etudes historiques et administratives*, par M. L. Babaud-Laribière ; publications italiennes. Comptes rendus, par M. PAUL BOITEAU. — *La vie de village en Angleterre*, par l'auteur de *Channing, sa vie et ses œuvres*. Compte rendu, par M. ALPH. FEILLET. — *Jean de Doyat*, par M. A. Bardoux. Compte rendu, par M. HENRY DONIOL. — *Le Génie de la Révolution*, par M. Ch.-L. Chassin. Compte rendu, par M. ALP. FEILLET.... 293

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Sommaire : La loi de succession devant le Corps législatif. — La liberté du courtage. — La polémique des banques. — La Société philotechnique et le discours de M. Duruy. — Le banquet de l'isthme de Suez. — Ouverture d'une école pour les femmes à Mulhouse, par M. HENRI BAUDRILLART..... 315

N° 123. — *Mars* 1864.

QUESTION DES BANQUES, par M. WOLOWSKI, membre de l'Institut, (2e article)..... 321

Pages.

DES MEILLEURS MOYENS DE PROPAGER L'INSTRUCTION. Discours d'ouverture des Cours publics de Nice, par M. FRÉDÉRIC PASSY..... 359

LE CRÉDIT ET LA MUTUALITÉ, par M. AD. BLAISE (des Vosges)..... 392

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER. — Sommaire : *Merchant's Magazine*.—Revue trimestrielle allemande (*Deutsche Vierteljahrs Schrift*).—Revue de la psychologie des peuples (*Zeitschrift fur Vœlhest-psycologie*). — Gazette municipale allemande (*Deutsche Gemeindezeitung*).— *L'Arbeitgeber*.— *Bremer Handelsblatt*. — *Revista general de Estadistica* (Madrid). — *Annuario di Economica sociale et de Statistica* (Turin). — Compte rendu par M. MAURICE BLOCK..... 406

LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES SOUS LOUIS XVI, par M. LÉONCE DE LAVERGNE. — Compte rendu par M. COURCELLE-SENEUIL..... 414

DES OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE en 1863, par M. PAUL COQ. — Compte rendu de M. ADOLPHE VUITRY, gouverneur, et rapport de MM. les Censeurs..... 423

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Réunion du 5 janvier 1864 (fin). — Lettre de M. de Porochine. — Lettre M. J. Clavé. — Réunion du 5 mars 1864.—*Communications* : Sur la mort de M. L. Bergery. — *Ouvrages présentés*. — *Discussion* : Le droit régalien ; la liberté et la réglementation des émissions..... 440

CORRESPONDANCE. — *Question des banques*. — Lettre de M. Michel Chevalier à M. Wolowski. — Sur l'émission des billets de banque ; lettre au directeur par M. LéonSay..... 489

BULLETIN FINANCIER. — Sommaire : Les cours de rentes françaises varient peu en février. — Par contre les autres valeurs éprouvent un mouvement de hausse suivie de réaction. — Cause de ces mouvements divers. — Situation monétaire. — Un nouveau crédit mobilier à Paris. — La Banque de France en 1863. — La liberté et l'unité des banques de circulation en Suisse. — Coupons détachés. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. Bilans de la banque de France et de ses succursales. 496

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Sommaire : Le *Journal des Économistes* et la question des banques. — L'économie politique ouvrière et les manifestes électoraux.— Du projet de loi présenté au parlement italien sur les biens ecclésiastiques. — Circulaire de M. le ministre du commerce sur les chemins de fer. — Discussions au Sénat sur les marchés à terme et sur les haras. — Ouverture du cours d'économie politique de M. Du Puynode, par M. HENRI BAUDRILLART..... 502

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XLI (2e série)..... 509

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE UNIÈME

PARIS. — IMPRIMERIE DE A. PARENT, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

3e SÉRIE. — 11e ANNÉE

TOME QUARANTE-DEUXIÈME

23e ANNEE DE LA FONDATION. — D'AVRIL A JUIN 1864

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1864

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

QUESTION DES BANQUES

— 3e ARTICLE (1) —

XVII

M. Rossi s'est placé au premier rang des économistes contemporains; la variété des connaissances, la finesse des aperçus, la maturité du jugement, la profondeur d'un esprit lumineux, à la fois prudent et hardi, tout se réunit dans cette nature d'élite pour donner une grande autorité aux idées émises. Le rapport présenté le 22 juin 1840 à la Chambre des pairs, sur le projet de loi portant prorogation du privilége conféré à la Banque de France, appartient aux productions les plus remarquables de ce talent éprouvé. L'impression qu'il a produite fut grande; les événements accomplis depuis un quart de siècle ont donné une valeur nouvelle à ce travail, qui renferme un véritable traité sur la question des banques.

Aussi l'étude du rapport de M. Rossi nous fournira-t-elle naturellement l'occasion de faire ressortir ce que nous regardons comme acquis pour la solution de ce grave problème. Nous partageons, sur la plupart des points, l'opinion de M. Rossi, notamment en ce qui concerne la *concurrence*; cette conformité de vues nous donne d'autant plus de confiance dans le principe auquel nous nous

(1) Voy. livraison de février, p. 161, et livraison de mars, p. 321.

rattachons, que M. Rossi est arrivé à l'adopter sans avoir besoin d'admettre d'une manière complète ni le caractère que nous assignons au billet de banque, ni l'idée absolue de l'unité de la circulation fiduciaire. Si nos affirmations sont plus décidées, cela tient à l'expérience accomplie depuis un quart de siècle; celle-ci a jeté une vive lumière sur des côtés, à peine entrevus alors comme des hypothèses hardies, et subitement transportés dans le domaine de la réalité pratique par l'*acte de* 1844, dû au génie de sir Robert Peel, et par la révolution de 1848. Les conclusions de M. Rossi nous fournissent ainsi des arguments *a fortiori*, puisque les prémisses restent en dehors des considérations les plus vivement contestées par les partisans de la *liberté d'émission*.

M. Rossi commence par aborder nettement la question capitale du *privilége :* pour être admis, celui-ci a besoin d'être justifié par l'intérêt général; il faut le refuser s'il est, nous ne dirons pas inutile, mais seulement nuisible. Dans le cas contraire, on doit bien se garder de sacrifier au dogme d'une liberté, mal comprise, les autres garanties que réclame l'état social. Le désaccord apparent de deux principes essentiels tient toujours à ce que l'on veut suivre, hors de saison, des règles absolues, tout à fait étrangères au sujet.

Et d'abord il importe de définir l'objet du débat.

« Ce qu'on appelle *le privilége de la banque*, dit M. Rossi, ne consiste que dans le droit exclusif d'émettre des billets qui se transmettent de main en main, sans formalité aucune et sans autre garantie que celle de la Banque. Les autres opérations de la Banque appartiennent au commerce ordinaire, et il ne faudrait à la Banque, pour les faire, que l'autorisation dont a besoin toute société anonyme.

« Il est sur la nature de ce privilége des opinions diverses. Les uns, frappés du fait d'une circulation qui ressemble, à quelques égards, à celle des pièces d'or et d'argent, regardent ce droit comme une application du droit de battre monnaie. Les autres, sans aller si loin, et tout en faisant sentir la différence qui existe entre l'argent monnayé et des billets, entre un instrument d'échange, qui est en même temps une marchandise, et un instrument d'échange qui n'est qu'une promesse, reconnaissent que le droit d'émettre des billets de cette nature est une de ces facultés qui, par l'énormité des dangers qu'elles peuvent faire naître, doivent être exercées, ou du moins réglées par la puissance publique.

« Cette seconde opinion nous semble rester dans les limites du vrai.

« Il y aurait, en effet, quelque exagération de langage à qualifier les billets de banque de véritable monnaie. Ils se distinguent de la monnaie métallique comme le payement se distingue de la promesse : ils se distinguent du papier-monnaie en ce que leur cours n'est que facultatif, et qu'ils peuvent, à la volonté des porteurs, être convertis en argent; enfin, ils se distinguent de tout autre billet en ce que le porteur, quel qu'ait été le nombre des intermédiaires, n'a de recours que contre la Banque, et qu'il ne reste pas même de trace légale des nombreuses transmissions qui peuvent s'être opérées. »

Chacun peut apprécier la finesse et la précision avec lesquelles M. Rossi détermine le caractère du billet de banque ; les définitions qu'il donne sont irréprochables. Néanmoins nous croyons que si l'on tient compte des résultats pratiques, on reconnaîtra combien la distinction établie, en principe, entre la *monnaie* et le *billet*, s'efface dans la circulation. Le principal mérite du billet est de faire office de monnaie, pour toutes les transactions d'une importance correspondante à la coupure admise ; s'il n'est pas *une monnaie* dans la rigueur scientifique du terme, il en a tous les attributs, et il disparaîtrait du moment où le consentement universel viendrait à les lui refuser.

M. Mollien l'a dit avec raison : « Le public reçoit et donne les billets en payement, comme une monnaie réelle. » Là est le point capital.

Ceux qui demandent la *liberté d'émission* pour les banques, s'en rendent compte à merveille : c'est parce qu'ils savent que les frais de fabrication du papier suffiraient pour leur procurer, sans autre charge, la disposition du capital, remis en échange de cette espèce de titre fiduciaire, qu'ils réclament si vivement une faculté équivalente à celle d'emprunter sans intérêt. La nature impersonnelle du billet, remboursable par la Banque au porteur et à vue, efface toute autre responsabilité; elle rend le titre maniable comme le numéraire lui-même, le fait accepter sans examen de la solvabilité de celui qui le transmet, et le fait circuler comme s'il avait été frappé sous le balancier de la monnaie. La commodité que présente le billet, pour le transport et pour les comptes, en favorise l'emploi au profit exclusif de l'institution, car on oublie trop qu'il s'agit,

dans la faculté que l'on met en avant, beaucoup plus de favoriser l'intérêt privé des banques que de faire bénéficier l'intérêt général du public. Celui-ci n'obtient aucun profit, proprement dit, en échangeant des pièces d'or et d'argent contre des billets. Ce n'est pas pour lui que fructifient les capitaux ainsi agglomérés dans les caisses des banques; bien plus, au lieu d'y gagner, il n'a qu'à perdre au fractionnement du privilége d'émission, qui diminue à la fois les garanties et les facilités de la circulation. Les avantages de commodité que présente la substitution des billets aux espèces sont un motif de plus pour légimer l'intervention de l'État, car il créent, en temps normal, un attrait qui exerce une double influence : en dispersant les billets entre les mains d'hommes les moins capables de prévoir les crises, et par conséquent les moins aptes à les prévenir, alors qu'ils sont le plus rudement atteints par les pertes que ces crises entraînent, et en modifiant le mécanisme de la circulation, car le dicton vulgaire a raison : *le papier chasse le numéraire*. L'économie qui en résulte ne saurait dépasser une limite proportionnelle assez étroite, relativement au capital social, et cette limite se resserre à mesure que la masse de la richesse progresse avec les conquêtes de la civilisation. C'est ce que nous avons essayé d'établir dès le début de ce travail (1).

On a l'habitude d'invoquer les admirables résultats du crédit de la Grande-Bretagne, et l'on a raison; mais beaucoup de ceux qui en parlent s'attachent particulièrement à célébrer la magique influence des billets de banque dans ce pays. Ils ignorent que leur masse totale oscille depuis plusieurs années pour l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande réunies, autour de 900 millions de francs, qui exigent une réserve en numéraire d'environ moitié de ce chiffre. Le total de l'épargne ainsi faite sur l'emploi du métal précieux ne s'élève donc pas à un demi-milliard de francs; c'est peu de chose en comparaison d'une richesse évaluée au plus bas à 160 milliards, d'un revenu de 20 milliards, d'une circulation de 50 milliards. Ce demi-milliard équivaut ainsi à un trois cent vingtième du capital; en calculant l'intérêt à 4 0/0 du métal économisé dans la constutition du mécanisme de la circulation, il s'agit d'une épargne de 20 millions, qui représente un pour mille du revenu, et un pour deux

(1) Livraison de février, p. 168 et suiv.

mille cinq cents de la circulation, estimés de la façon la plus restreinte. — Nous n'entendons point dédaigner un bénéfice que nous ramenons seulement à la valeur juste, pour éviter des exagérations trop communes. — Le billet de banque enrichit peu l'Angleterre par le capital supplémentaire de métaux précieux qu'il rend disponible; s'il contribue à la prospérité de ce pays, c'est par les facilités qu'il procure au transport des valeurs et au règlement des comptes, mais ces facilités mêmes exigent une solidité très-grande dans les ressorts artificiels, substitués aux solides engins métalliques. C'est ainsi que la question de la constitution des billets, faisant office de monnaie, s'élève à la hauteur d'un intérêt public de premier ordre.

XVIII

M. Rossi reconnaît les avantages qui dérivent de l'émission des billets; il serait même plus disposé à les grandir qu'à les atténuer. « Le preneur de billets, dit-il, confie à la Banque une somme équivalente en espèces métalliques qu'elle garde dans ses caves; il épargne les frais et les dangers des transports de numéraire, le temps qu'exigent les payements effectifs, l'usure des métaux, tous les embarras de la circulation métallique. »

Tel était le rôle rempli par les *banques de dépôt et de virement*, dont on a beaucoup trop déprécié les services. Ces banques ne troublaient en rien le mouvement régulier de la circulation; elles réalisaient l'idéal du *currency-system*, que sir Robert Peel a fait en grande partie prévaloir en 1844, en conservant toujours au billet de banque un équivalent métallique. On obtenait les nombreux avantages attachés à un mécanisme plus simple, sans faire naître les variations produites aujourd'hui par le mouvement de l'encaisse. L'aspect des choses se modifie quand ce principe change.

Reprenons les paroles de M. Rossi :

« Si la Banque, en donnant des billets, n'a pas reçu et gardé des espèces métalliques pour une somme équivalente, l'opération se complique. La Banque dans ce cas a donné des billets en recevant en gage non des valeurs proprement dites, mais d'autres titres de créances, tels que effets publics, lettres de change ou autres, selon les conditions que lui prescrivent ses statuts. La Banque alors invite le public à recevoir ces billets en l'assurant qu'au moyen de son capital, de ses réserves métalliques, et surtout des échéances

sagement combinées et solidement garanties des effets qu'elle escompte, nul des porteurs de ses billets qui désirerait en obtenir le montant ne la trouvera jamais en défaut. Ce langage obtient-il créance dans le public, les billets sont acceptés, et leur circulation ne rencontre pas d'obstacles. »

On ne saurait accuser M. Rossi de ne pas apprécier suffisamment le mérite de cette forme nouvelle, qui a donné naissance aux *banques de circulation.* Nous tenons à reproduire toute sa pensée à cet égard ; si elle s'éloigne un peu de celle qui nous dirige, c'est en ce qu'elle se montre plus favorable à un régime dont ce savant économiste était le zélé partisan. Nous ferons seulement remarquer que les services rendus par l'*escompte* ne sont point le résultat exclusif de la création des billets de banque, faisant office de monnaie : ils dérivent tout aussi bien, comme le prouve d'une manière éclatante l'exemple de l'Angleterre, du système des banques destinées simplement à servir de réservoir aux capitaux, et du régime des *checks.*

M. Rossi retrace d'une façon brillante les avantages de la circulation des billets : « Ils sont, dit-il, plus considérables encore que ceux qui résultent de l'émission de billets garantis par le dépôt de valeurs métalliques équivalentes.

« Les producteurs peuvent réaliser immédiatement la valeur de leurs produits et recommencer sans délai une nouvelle production. Aidés du crédit de la Banque, ils font un nouvel et prompt emploi de leur capital ; ils évitent tout chômage, multiplient leurs profits, et accroissent plus rapidement la richesse nationale. Il n'y a là ni prodige ni mystère. En émettant des billets, la Banque a rendu un service, mais n'a rien ajouté au capital matériel ; un billet n'est qu'un morceau de papier ; une promesse n'est pas une chose ; l'instrument de la production ne s'est point accru. Qu'est-il donc arrivé ? Un seul fait : à un débiteur peu connu s'est substitué un débiteur que tout le monde connaît et que tout le monde accepte. C'est là tout le secret.

« Si les fabricants attendaient paisiblement l'échéance des traites qu'ils reçoivent en payement, ils retarderaient de trois mois le remploi de leurs capitaux. S'ils demandaient des matières premières et du travail à crédit, ils ne les obtiendraient pas, ou ils ne pourraient les obtenir qu'à des conditions désavantageuses. Ils offrent des traites et demandent de l'argent qui leur procure les matières et le travail dont

ils ont besoin. C'est là l'escompte ordinaire. Si la Banque intervient, l'opération ne reçoit qu'une seule modification. La Banque prend les traites et donne aux fabricants des billets, c'est-à-dire des mandats qu'elle tire sur le public, payables à vue et garantis par le crédit de la Banque. Par son crédit, elle donne aux producteurs la seule chose qui leur manque, la disponibilité immédiate de leur capital. Avec le crédit de la Banque, ils obtiennent ce dont ils ont besoin, travail, matières premières et machines; en déléguant le crédit de la Banque, c'est-à-dire en transférant les billets, ils mettent les travailleurs à même de se procurer des vêtements et de la nourriture, et ils donnent aux débitants de machines et de matières premières le pouvoir de remplacer immédiatement les choses qu'ils leur ont cédées. Il se forme ainsi une chaîne non interrompue de créanciers se substituant les uns aux autres, et se transmettant rapidement une portion plus ou moins considérable de capital ou de travail, transmission qui n'aurait pas eu lieu, si le premier créancier ne s'était pas étayé du crédit de la Banque.

« L'intervention de la Banque, au moyen de ses billets, réalise dans le monde industriel une sorte d'utopie. Supposez une société où tous les producteurs seraient parfaitement sages, parfaitement honnêtes, habiles, laborieux, où nul ne concevrait le moindre doute sur la loyauté et la rigoureuse ponctualité de tous les autres à remplir leurs engagements; qu'arriverait-il dans cette nouvelle Bétique ? Le capital se transmettrait de main en main avec la plus grande facilité. Jamais la méfiance n'en paralyserait les mouvements; jamais les détenteurs ne le laisseraient chômer, de crainte de le perdre. Une demande ne serait pas plus tôt formée qu'elle rencontrerait l'offre correspondante; une production ne serait pas plus tôt achevée qu'elle pourrait recommencer; il suffirait d'un modeste profit pour donner l'impulsion; on ne mettrait pas un prix au soupçon; on n'évaluerait pas en écus la méfiance et la crainte.

« Eh bien, ceci n'est point un paradoxe; cette puissance, cette confiance que dans le monde réel les hommes ne trouvent pas en eux-mêmes, une banque peut les leur donner par son crédit. Placez dans les mains d'un homme quelconque les billets d'une banque solide, éprouvée, et vous lui donnerez cette facilité de tout obtenir qu'il n'avait pas en lui-même; il obtiendra dans la mesure du crédit que la banque lui a accordé, tout ce que pourrait obtenir l'homme

le plus connu, le plus riche, le plus estimé. En se mettant au lieu et place d'un grand nombre de personnes, la Banque, aux yeux du public, éclaircit tout ce qu'il y a de louche dans les relations commerciales. Au lieu d'avoir affaire avec des centaines et des milliers de débiteurs, le public n'a affaire qu'avec un seul, la Banque.

« La Banque est une sorte d'être collectif qui résume en elle-même toutes ces têtes; elle répond pour tous les porteurs de ses billets; elle paye pour tous. Le public est-il convaincu de la solidité, de la sagesse, de la loyauté de la Banque, c'est comme s'il connaissait la solidité, la sagesse, la loyauté de tous les porteurs de billets; le capital, dans la mesure du crédit ouvert par la Banque, se meut rapidement, facilement dans tous les sens.

« Encore une fois, dans cette mesure, c'est l'utopie réalisée. La Banque ne tient pas lieu, pour l'industrie, de moralité et de sagesse; mais elle en donne en quelque sorte un certificat à ceux qui le méritent, et, en s'en rendant responsable, elle dispense les particuliers de tout examen et de toute vérification. La Banque n'ajoute rien au capital producteur, pas plus que le navire n'augmente la *quantité* des marchandises qu'il transporte, mais elle ne rend pas moins à la production nationale un service important qui lui donne droit à une part dans la distribution des profits. »

Personne ne se plaindra, nous en avons l'assurance, de l'étendue de cette citation. Rarement le talent lucide et élevé de M. Rossi l'a mieux servi que dans cet exposé du service rendu au moyen de l'interposition d'une banque entre le travail industriel et commercial et les ressources du capital. Mais l'espèce de *marque de fabrique* du crédit, dont la Banque frappe les engagements du commerce, et dont les effets utiles se trouvent si admirablement mis en relief, n'épuise point la question délicate et difficile de l'*échéance*. Ce n'est pas seulement une valeur *notoire* qui se substitue à une valeur inconnue du public; un engagement personnel, réalisable à terme, se transforme en un effet *payable au porteur et à vue ;* au lieu d'attendre l'accomplissement de l'opération, qui échangera le produit individuel contre la monnaie universelle, l'*escompte* de la Banque anticipe sur ce résultat; il *monnaye* en réalité la marchandise future, et quand au lieu d'employer dans ce but des espèces, il crée des *billets de banque*, substitués au numéraire, il les appelle par là même à faire office de monnaie. Nous reviendrons sur ce point essentiel.

XIX

M. Rossi abordant un autre ordre d'idées, non moins fécondes, continue en ces termes :

« Nous ne dirons qu'un mot d'un autre service que rendent les banques d'émission. Elles servent d'écluses pour régler les mouvements de la circulation et la maintenir autant que cela est possible au même niveau. Cela est vrai dans tous les systèmes, dans celui de la circulation métallique, comme dans celui de la circulation de papier. L'instrument d'échanges, dans ses rapports avec la masse des choses échangeables et le nombre des transactions, est sujet à de fréquentes et brusques fluctuations. Vous en connaissez les causes et les conséquences, et vous n'ignorez pas qu'en laissant les choses à leur cours naturel, l'équilibre ne se rétablit que lentement, avec peine, et qu'en attendant, de vives souffrances se font sentir et de grandes pertes se réalisent.

«La Banque, pouvant mieux que personne apercevoir de loin les signes précurseurs d'une brusque fluctuation, peut à l'aide de ses réserves et de ses billets, en ouvrant ou en fermant la main, prévenir le phénomène ou en atténuer les conséquences. Non-seulement elle peut ôter ou ajouter quelque chose aux moyens d'échange qui se trouvent en circulation ; elle peut aussi, veuillez le remarquer, avertir les producteurs que le moment est arrivé de ralentir ou d'accélérer le mouvement. Elle peut élargir ou restreindre les voies de crédit qu'elle leur ouvre, et prévenir ainsi les catastrophes que l'ardeur ou la mollesse, selon les circonstances, peuvent provoquer. La Banque doit être le balancier du système monétaire ; elle doit en régler le mouvement général et en rendre les oscillations lentes et uniformes. »

Que pourrions-nous ajouter à ces puissantes considérations ? Elles prouvent le mieux combien M. Rossi, sans vouloir assimiler le billet de banque à la monnaie, avait une vue nette des résultats inévitables du système des banques de circulation, et combien l'esprit de prudence qui le distinguait était tenu en éveil par la perspective du danger inhérent à ce système.

« A côté de l'usage utile et légitime se trouve, dit-il, l'abus de l'institution, abus funeste dont les deux mondes ont fait tout récemment encore la plus déplorable expérience.

« Qui ne sait aujourd'hui que l'absence de règle, de mesure dans le crédit accordé aux producteurs, peut les engager dans les plus folles entreprises, exalter leur imagination, leur inspirer les goûts les plus dispendieux, leur faire oublier ces mœurs simples, ces habitudes dignes et modestes qui honorent le commerce et l'industrie, et qui sont à la fois leur ornement et leur garantie ? Qui ne sait que des capitaux apparents, et qu'on prend momentanément pour réels, encombrent le marché, aiguillonnent l'esprit d'entreprise, surexcitent le travail, élèvent brusquement les salaires ainsi que le prix de toutes choses, et préparent aux avides et imprudents producteurs ces élévations rapides et ces chutes précipitées qui donnent au travail et à l'industrie tous les délires et toutes les angoisses du jeu ?

« Enfin, faut-il rappeler que l'émission imprudente des billets expulse du marché national le numéraire, exagère les importations, ralentit les exportations, et prépare les plus douloureuses catastrophes commerciales ? L'Amérique du Nord a vu le prix annuel de l'argent s'élever jusqu'au taux monstrueux de 36 0/0, et le contre-coup qu'en a ressenti l'Angleterre a élevé l'escompte à 6, 8 et 10 0/0 dans le pays le plus richement pourvu de capital disponible.

« C'est ainsi, qu'on nous permette de le faire remarquer, que la crise américaine a donné un démenti à ceux des économistes qui croyaient que l'équilibre des moyens d'échange se rétablissait dans les marchés du monde avec une rare promptitude, que la monnaie reprenait son niveau aussi rapidement, aussi fatalement qu'un liquide. Il n'y a pas de science économique applicable, si l'on ne tient compte de l'espace, du temps, des obstacles qu'opposent aux mouvements économiques, tels que la conscience pure les conçoit, et les diverses nationalités, et les opinions des hommes et leur liberté. Il n'y a ni crainte, ni méfiance, ni préjugé, ni dégoût qui retienne l'eau sur une pente ; mais ces opinions et ces sentiments retiennent souvent l'or dans les coffres de ses possesseurs, lors même que les théories économiques les plus fondées et les plus saines le pousseraient à en sortir. »

L'élévation monstrueuse du taux de l'escompte dont parlait M. Rossi n'a point été aux États-Unis un fait accidentel, elle est passée dans ce pays à l'état de maladie endémique, revenant à des intervalles rapprochés, comme un véritable choléra financier. L'É-

conomiste de Londres (1) a publié un tableau des plus instructifs : il embrasse, mois par mois, pour une période de trente ans, depuis janvier 1831 jusqu'en décembre 1860, le taux de l'escompte de la Banque d'Angleterre, de la Banque de France et des États-Unis ; il met ainsi en regard la situation des trois places commerciales les plus importantes : Londres, Paris et New-York. Il en résulte qu'à l'exception du second semestre de 1843 et du premier trimestre de 1844, jamais l'escompte n'est descendu à New-York aussi bas qu'à Paris, et qu'il a été ordinairement plus élevé dans des proportions qui varient entre le tiers, le double, le triple, le quadruple, le quintruple, le sextuple ; il est monté jusqu'à la quotité véritablement effrayante de 32 0/0 (mai 1837), quand l'escompte de la Banque de France était à 4 0/0, et de 36 0/0 (octobre 1857) quand l'escompte était à 5 1/2 à Londres, et à 6 0/0 à Paris. — Au mois de décembre 1861, l'escompte du papier 1re classe était à New-York de 7 0/0. L'année 1862, qui figure parmi les plus favorisées, a donné, suivant le *Journal du commerce* de New-York du 10 janvier 1863, des taux d'escompte qui ont varié entre 3 1/2 et 7 0/0, tandis que l'escompte de la Banque de France a oscillé seulement de 3 1/2 à 5 0/0. Ce dernier taux n'a été appliqué que pour les 21 premiers jours de janvier; il a été ensuite de 4 1/2 0/0 jusqu'au 7 février, de 4 0/0 depuis le 7 février au 21 mars; de 3 1/2 0/0 depuis cette date jusqu'au 7 novembre et de 4 0/0 le reste de l'année.

Les faits, signalés par M. Rossi, ont donc conservé une malheureuse persistance.

Mais le passage sur lequel nous appelons la plus sérieuse attention, c'est l'admirable leçon que l'illustre écrivain adresse à ceux qui voudraient traiter l'économie politique comme une branche des mathématiques pures, et faire abstraction de l'élément moral (1). Celui-ci ne laisse pas que de jouer aussi un rôle considérable dans la question des banques d'émission; il ne permet pas qu'on s'abandonne ici aux hasards d'une concurrence aveugle.

---

(1) Numéro du 27 décembre 1862.

(2) Nous avons essayé d'exposer nos idées à cet égard dans une discussion récente engagée à l'Académie des sciences morales et politiques, au sujet de l'expression de *capital moral*, dont nous avons contesté l'exactitude scientifique. (Voy. *Sciences et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, compte rendu publié par M. Vergé, livraison de février-mars 1864, pages 292 et 297, tome LXVII de la collection.)

M. Rossi admet comme deux conséquences irrécusables :

« 1° Que l'émission des billets de banque est une institution dont un grand pays comme le nôtre ne pourrait se priver sans dommage ;

« 2° Que le droit d'émettre ces billets est cependant si dangereux, que l'État doit ou s'en réserver l'exercice, ou le régler de manière à en prévenir les abus. »

XX

Le rapport de M. Rossi aborde résolument l'examen du système qui tendrait à conférer à l'État lui-même la direction de la Banque d'émission ; c'est peut-être la question sur laquelle nos convictions s'éloignent le plus des siennes ; ce qu'il semble repousser par une sorte de fin de non-recevoir, puisée dans dans des circonstances locales et temporaires, nous serions porté à le condamner en principe. Écoutons d'abord M. Rossi :

« On peut, dit-il, avec d'excellents esprits imaginer une banque nationale qui serait, pour le pays tout entier, le régulateur suprême et désintéressé des deux circulations : la circulation métallique et la circulation que je me permettrai d'appeler *fiduciaire*. On peut imaginer une banque nationale, exerçant à la fois les fonctions de banque de dépôt, de banque d'escompte, de banque d'émission ; l'on peut aussi se la représenter constituée de manière à laisser l'industrie particulière, l'escompte ainsi que toute autre opération commerciale. La banque nationale bornerait alors ses opérations à l'émission des billets, émission qu'elle pourrait, dira-t-on, toujours proportionner aux besoins ; une banque générale, unique, désintéressée, pouvant mieux que des banques locales connaître et sainement apprécier les circonstances du marché national.

« Nous n'avons nul dessein d'approfondir ici ces belles et grandes questions. Dans cette enceinte la question d'application domine nécessairement la théorie. Or, quoi qu'on pense des systèmes que je viens d'indiquer, toujours est-il que leur application suppose des faits généraux autres que ceux que l'histoire nous a faits.

« En France, la majorité des départements ne connaît guère les billets de banque, et s'ils voyaient paraître des billets émanés du gouvernement, ils ne seraient que trop disposés à les regarder comme des assignats. Ils se tromperaient sans doute ; ils ne tiendraient pas compte de l'énorme distance qui nous sépare des temps et des faits auxquels nous venons de faire allusion. Mais le préjugé

ne raisonne pas, et il y a peu de préjugés plus tenaces que ceux qui se rattachent à de terribles souvenirs. Au lieu d'avancer l'éducation du pays dans cette branche si importante de notre organisation économique, l'intervention du gouvernement ne pourrait que la retarder. L'institution d'une banque officielle, quoi qu'on pense du principe, serait prématurée, inopportune.

« L'État ne peut, chez nous, que régler et surveiller l'exercice du droit d'émission. »

Ce n'est pas seulement comme prématurée et inopportune que nous combattons l'idée d'une *Banque de l'État* : nous croyons que partout et toujours l'État ne peut et ne doit que régler et surveiller l'exercice du droit d'émission. Autrement, il ne serait que trop exposé à glisser sur la pente périlleuse du *papier-monnaie*. Les sages avertissements de M. Mollien, et les répugnances instinctives de Napoléon, ont écarté chez nous ce péril, qui serait grave, quand même l'État se bornerait à gérer ce qui constitue à la Banque d'Angleterre le département de l'émission, sans empiéter sur le domaine de l'industrie au moyen de l'escompte.

Nous nous proposons d'étudier cette question, avec le soin qu'elle réclame, quand nous parlerons du système que M. Chase essaye d'inaugurer aux États-Unis, et dont nous avons vu, avec quelque surprise, notre savant confrère et ami, M. Michel Chevalier, prendre la défense.

XXI

Nous avons hâte d'exposer les idées émises par M. Rossi, au sujet du problème capital soulevé en ce moment, de la *concurrence* des banques, de l'application d'un régime prétendu de liberté à une matière qui ne saurait en admettre l'exercice qu'à l'aide des réserves commandées par l'ordre de la société et par la sécurité publique.

Voici comment M. Rossi s'exprime à cet égard :

« Reste la question de savoir si le gouvernement doit se borner à fixer des règles générales, un système de garanties, et abandonner ensuite l'exercice du droit à la libre concurrence, ou si, au contraire, il n'en doit permettre l'exercice qu'après concession, sous forme de privilége.

« Certes, après les crises financières qui ont plus d'une fois agité les deux mondes, et que nous avons déjà rappelées à

votre souvenir, il serait plus que superflu de faire ici une description détaillée des funestes résultats de la rivalité en pareille matière. C'est la concurrence, la lutte des banques qui a été une des causes principales de ces crises. Les crédits étaient légèrement accordés, le taux de l'escompte était abaissé outre mesure pour allécher les emprunteurs ; on a pris pour bons les engagements les plus téméraires, encouragé les entreprises les plus hasardées, le tout pour attirer des clients, pour faire des affaires, pour multiplier les billets et grossir le montant des profits de la Banque. Il faut pourtant appeler les choses par leur nom ; en jetant dans la circulation des billets qui, au lieu d'être garantis par des valeurs produites, ne l'étaient que par des valeurs qu'on se flattait de produire, on abusait de la confiance publique, on fabriquait de la fausse monnaie, on préparait du moins, et sur une vaste échelle, tous les maux et toutes les alarmes qu'enfante l'émission de la fausse monnaie métallique. Ces saturnales de l'audace et de la cupidité ne sont pas, il est vrai, de longue durée, et le jour du réveil est terrible. Ce n'est plus telle ou telle maison, tel ou tel particulier, c'est un pays tout entier qui se trouve en quelque sorte au-dessous de ses affaires et menacé de déconfiture.

« Les capitaux réels disponibles ont été soit expulsés du pays par la masse du papier, soit engagés, aventurés dans des entreprises de longue haleine et d'un résultat incertain. Ces crises, vous le savez, on ne peut en sortir que par d'énormes sacrifices : il faut abandonner des entreprises mal commencées, il faut appeler par des ventes à bas prix les moyens d'échange métalliques qu'on avait si imprudemment expulsés. Tous les rapports ont été brusquement et profondément changés par une altération arbitraire et capricieuse des prix : des intérêts particuliers ont pu ainsi, par leurs luttes et leurs rivalités, exercer sur la fortune générale un empire que nul gouvernement régulier n'oserait s'attribuer.

« Mais ce qui doit surtout préoccuper les amis de l'ordre et la société, ce que rien ne répare, ce sont les souffrances des travailleurs, victimes innocentes de ces crises financières qu'il ne leur était donné ni de prévenir ni de comprendre. Ce qu'on ne répare que difficilement, ce sont les brèches que les luttes de la cupidité et de l'ignorance font à la morale publique, en inspirant le dégoût du travail régulier, le mépris de l'accroissement lent et irréprochable du patrimoine de ses pères. »

Ces funestes résultats de la concurrence dérivent de la faculté d'émission de billets de banque. A moins d'être retenu par un frein puissant, quel est l'établissement qui pourrait résister au désir d'accroître les profits par une opération aussi simple que celle de la création d'un papier, qui, s'il n'est point la *monnaie* proprement dite, en a tellement les caractères, qu'il est accepté comme elle, qu'il s'infiltre en cette qualité dans tous les canaux de la circulation. La situation change du tout au tout, lorsque l'association qui se livre aux opérations d'escompte ne fonctionne qu'avec un capital réalisé, ou confié à ses soins, si elle fait appel aux dépôts qu'elle utilise, en donnant pour ainsi dire la vie à des éléments de production, inactifs jusque-là, ou bien si elle permet d'économiser sur l'instrument des échanges, au moyen des comptes de caisse, des virements, des *checks*, de tous les admirables instruments du crédit qui simplifient les ressorts de la circulation. Ces ingénieuses créations agissent pour le transport des marchandises de main en main comme les voies perfectionnées de communication agissent pour le transport des marchandises de place en place.

Sous ce rapport, la concurrence ne peut avoir que d'utiles résultats, c'est le véritable domaine de l'industrie. Il se prête aux améliorations, il ouvre la voie du progrès.

Certes, M. Rossi n'est pas suspect lorsqu'il s'agit de liberté; c'était un des esprits le plus sincèrement libéraux de notre temps. Il professait avec éclat les véritables principes de l'économie politique, mais il savait approfondir les problèmes au lieu de s'arrêter à la surface; il ne se laissait point séduire par des mots et par des fausses apparences. Il allait droit au cœur même de la question.

C'est ainsi qu'il a pris corps à corps, s'il nous est permis d'employer cette expression, l'argument en faveur d'un droit d'émission des billets, dévolu à toutes les banques, argument puisé dans la concurrence, cette forme matérielle du dogme de la liberté. Rien de plus clair ni plus décisif n'a été écrit sur ce point fondamental; aussi devons-nous reproduire ici les principaux passages qui le concernent, en faisant remarquer que M. Rossi emploie constamment le mot *banque* dans l'acception que lui ont donnée ceux qui protestaient contre un privilége exclusif d'émission, c'est-à-dire dans le sens de *banque de circulation*.

Pourquoi un privilége? Pourquoi ce grand principe de 1789, la liberté de l'industrie, devait-il rencontrer une exception en matière

de banque? Pourquoi créer ici un monopole au lieu de laisser à la liberté toute l'expansion, si profitable ailleurs? Voici ce que répond M. Rossi :

« La concurrence, à peu d'exceptions près, est un levier puissant, nécessaire dans la production proprement dite, lorsqu'il s'agit d'obtenir une plus grande quantité de produits, ou de meilleurs produits, ou les mêmes produits à meilleur compte. Mais une banque, à proprement parler, ne produit pas. La banque n'est qu'un garant, un débiteur fidèle, solvable, toujours prêt à payer. Elle ne seconde la production nationale que d'une manière indirecte, en aidant au mouvement et aux combinaisons diverses du capital producteur.

« Dès lors, quel serait le but de la concurrence de plusieurs banques dans le même ressort (1)? Veut-on, par de nouvelles banques, augmenter les moyens du crédit? Mais une banque bien organisée peut étendre sans limites assignables le cercle de ses affaires et suffire dans son ressort à tous les besoins réels du commerce. Veut-on une seconde, une troisième banque plus solides, méritant réellement plus de confiance que la première; si cela est, la première n'est qu'un établissement vacillant, dangereux, qu'il faut s'empresser de supprimer.

« En fait de crédit, de confiance, ce qui n'est pas parfait est vicieux, ce qui n'offre pas une pleine sécurité est un danger. Reste donc le troisième but, un excompte plus facile et à meilleur prix. Là précisément est le péril (2). Une banque, bien qu'elle n'ait point de rivales, n'a aucun intérêt à refuser contre de bonnes valeurs l'émission d'un morceau de papier qui lui coûte 4 ou 5 décimes, et lui rapporte un intérêt de 3 ou 4 0/0 au moins. En conséquence, dire que de nouvelles banques feront des prêts, des escomptes que la première banque refusait, c'est dire que les nouvelles banques agiront légèrement, qu'elles accorderont leur garantie à des hommes qui, dans leur propre intérêt, bien entendu, ne devraient pas obtenir le crédit qu'ils demandent.

« On peut faire le même raisonnement pour le taux de l'escompte (3). Une banque même unique n'a aucun intérêt à l'exa-

(1) Il est bon de ne pas oublier que M. Rossi entend parler ici de *banques de circulation*.

(2) Nous reviendrons sur ce point essentiel.

(3) L'examen de la loi de 1857 nous fournira l'occasion d'examiner ce côté de la question.

gérer. Si les garanties qu'on lui offre sont bonnes, pourquoi voudrait-elle n'escompter qu'un million à 5 0/0, tandis qu'elle pourrait escompter 2 millions à 3 ou 4 0/0. »

M. Rossi, nous l'avons déjà dit, n'est point du nombre de ceux qui simplifient singulièrement la science, en appliquant d'une manière imperturbable des formules inflexibles, au risque de se heurter contre l'évidence. Il ne s'effraye point du mot de *monopole*, lorsque des raisons graves condamnent l'application du principe de liberté. C'est bien le cas de dire qu'il n'est pas de règles sans exceptions, pas plus en économie politique qu'ailleurs, et lorsque l'exception est suffisamment justifiée, au lieu de compromettre la règle elle la confirme. Le monopole du tabac et celui des chemins de fer sont des exemples utiles à méditer.

« Même pour la production proprement dite, ajoute M. Rossi, il est reconnu de ceux qui ont approfondi la matière compliquée et difficile des monopoles, que le privilége n'empêche pas la baisse des prix jusqu'à leur taux naturel, toutes les fois que le producteur exclusif peut, à son gré, multiplier la denrée et la mettre, par le bon marché, à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs. C'est ainsi que l'éditeur d'un roman en publie des éditions peu coûteuses; un bénéfice de 50 centimes par volume sur 20,000 exemplaires vaut mieux que le gain de 3 fr. par volume sur 2,000 exemplaires. Dès lors, on doit craindre qu'en baissant l'escompte plus que ne l'aurait fait la banque primitive, les nouvelles banques n'aient d'autre but que d'offrir, par le bas prix, un appât dangereux à des emprunteurs qui oseront se jeter dans des entreprises périlleuses ; la baisse ne serait qu'un moyen de lutte, un stratagème, un piége que, pour nuir à autrui, les nouvelles banques se tendraient à elles-mêmes et à leurs actionnaires. »

La pensée prudente et mesurée de M. Rossi savait se tenir en garde, même contre l'entraînement d'une conviction raisonnée ; il connaissait et il pesait les arguments produits en sens contraire, et par là même, il augmentait encore l'influence légitime de sa parole.

« Nous ne voulons cependant, dit-il, rien dissimuler, rien exagérer : sans croire que le défaut de concurrence puisse maintenir longtemps l'escompte à un taux excessif et arbitraire, on peut admettre que son abaissement naturel se réalisera moins promptement que si le stimulant de la concurrence existait, comme on peut supposer

que dans le choix de ses emprunteurs et dans le mouvement des affaires, une banque unique, ne pouvant jamais manquer de travail et de profits, est naturellement portée à exagérer quelque peu ses précautions, et à repousser trop facilement peut-être tout ce qui ne lui paraît pas à l'abri du plus léger soupçon. La concurrence prévient toute sévérité excessive. Mais ces faibles et problématiques avantages de la concurrence peuvent-ils entrer en balance avec tous ses inconvénients et tous ses dangers? Citons-en un dernier, qui est la fâcheuse impulsion à mal faire que des banques inconsidérées donneraient aux banques respectables, sensées. Comment ne pas baisser le taux de l'escompte au delà des limites de la prudence; comment apporter une investigation scrupuleuse dans le choix des débiteurs, lorsque des banques rivales vous enlèvent votre clientèle naturelle, lorsque la sagesse vous condamnerait à l'inaction, et que tous les esprits, agités par une sorte de fièvre, caressent de folles pensées et se laissent emporter par des rêves? »

La conclusion à laquelle arrive M. Rossi est formulée en des termes d'une énergie qui témoigne de la puissance de ses convictions, car elle sort de la réserve habituelle qu'il savait s'imposer :

« Ces considérations vous feront penser avec nous que la libre concurrence *en matière de banque est un danger que ne peuvent tolérer les lois d'un peuple civilisé*. Autant vaudrait permettre au premier venu d'établir au milieu de nos cités des débits de poisons, des fabriques de poudre à canon. *La libre concurrence en matière de banque n'est pas le perfectionnement, la maturité du crédit : elle en est l'enfance ou, si l'on veut, la décrépitude*. Que pourrait, pour prévenir ces écarts, une loi générale, un système de garanties? Que peut la loi positive contre des excès qui sont une conséquence naturelle du fait général qu'elle permet? »

Est-ce que le savant économiste renonçait à l'application des doctrines, à la défense desquelles il avait consacré sa longue carrière? Nullement, mais il savait distinguer le vrai du faux, et il s'élevait aux plus hautes considérations pour déterminer nettement la portée de son opinion.

« On retrouve au fond de cette question, comme au fond de presque toutes les questions de législation, la grande et vieille querelle du système préventif et du système répressif. Loin de nous la pensée de la reprendre ici en sous-œuvre. Nous reconnaissons avec les amis de la liberté que le système préventif ne doit jamais être qu'une

exception, et que cette exception ne doit s'appliquer ni à celles de nos facultés dont la libre activité est une condition essentielle du développement moral de notre nature, ni à celles dont le libre exercice est une garantie de nos libertés publiques, ni enfin à celles dont l'inaction serait évidemment plus nuisible que l'activité n'en serait dangereuse. »

Après avoir posé le principe supérieur auquel il se rattache, M. Rossi ajoute :

« Aucun de ces trois caractères ne se retrouve dans la libre concurrence en fait de banques. Comme les inconvénients de ce système, très-graves en eux-mêmes, ne sont d'ailleurs qu'un abus de l'intérêt particulier contre l'intérêt général, un moyen d'enrichir d'habiles spéculateurs aux dépens de la communauté et surtout des classes laborieuses, nous croyons n'exprimer ici que votre propre pensée, *en écartant toute idée de libre concurrence pour l'émission des billets de banque.* »

On peut contester l'idée de M. Rossi, mais du moins on ne saurait l'accuser de manquer de netteté. Il ne veut point de concurrence en matière d'émission de billets ; les conditions les plus sévères, dont serait entourée la concession de plusieurs priviléges, applicables au même rayon d'action, ne le rassureraient point. Il semble avoir prévu la fameuse doctrine du *duopole*, mise récemment en lumière, et qui cumule tous les inconvénients, sans présenter aucun des avantages des systèmes d'unité ou de liberté. Écoutons M. Rossi :

« Ces considérations nous font même faire un pas de plus. Il faut, ce nous semble, écarter également la pensée d'établir, dans la même localité, deux ou plusieurs banques, investies du même privilége. Ce serait s'exposer, dans une certaine mesure, aux dangers de la libre concurrence. Comment ne pas redouter l'émission des billets, s'il n'y avait pas de régulateur commun, si les opérations de l'une ou l'autre banque pouvaient déranger à chaque instant l'équilibre du marché? Si la rivalité entre ces banques était réelle, elle enfanterait le désordre ; si elle n'était qu'apparente, elle serait une déception. Il y aurait alors défaut de concurrence, et on aurait le système d'une seule banque, moins la loyauté et la franchise.

« Nous ne parlons pas des embarras que ferait éprouver la circulation, sur la même place, d'un grand nombre de billets de provenance et peut-être de valeurs diverses ; nous ne dirons pas non plus combien il serait difficile au gouvernement, une fois que le prin-

cipe de la multiplicité des banques dans le même lieu serait admis, de résister aux demandes, aux sollicitations des nouvelles compagnies. Où est la limite? où est le point d'arrêt? Nulle part. »

Que pourrait-on ajouter à ces décisives paroles? Elles suffisent pour faire écarter des plans chimériques et périlleux.

XXII

L'éducation du pays, en matière de crédit, était peu faite en 1840; l'état de l'opinion ne permettait point à M. Rossi de proposer immédiatement l'application complète du principe de l'*unité*, dont il apercevait le triomphe dans l'avenir. Il explique à merveille les motifs de cette réserve, puisée dans les circonstances, en même temps qu'il indique les tendances de son esprit. Suivant lui, « la France, loin d'accorder aux papiers de crédit une confiance illimitée, leur oppose une défiance peut-être excessive.

« Or ces deux tendances si opposées, nous dirons, si l'on veut, ces deux maladies sociales, la confiance et la défiance exagérées, exigent le même traitement, et ce traitement se résume dans un mot : la prudence.

« S'il faut contenir les uns, il faut rassurer les autres. Les premiers doivent être préservés des dangers qu'ils n'ont pas aperçus : les seconds instruits des avantages légitimes qu'on peut retirer de l'emploi modéré du crédit. La puissance publique doit opposer aux uns d'infranchissables bornes, donner aux autres de fermes garanties.

« Chez nous, il s'agit de rassurer, d'encourager plutôt que d'effrayer et de contenir. Il faut pour cela un système de garanties qui tranquilise même les esprits prévenus ; il faut que l'exemple rassurant de ce qui est, fasse entrevoir sans crainte les *progrès qui pourront peut-être se réaliser un jour.* »

Ces progrès, quels devaient-ils être? L'ensemble du rapport de M. Rossi ne laisse subsister aucun doute à cet égard ; ce sont ceux que la législation de 1848 et de 1857 a définitivement consacrés pour la Banque de France.

« Quant aux garanties réclamées, continue M. Rossi, ces garanties, pourrait-on les trouver dans la lutte de plusieurs établissements rivaux? Ces exemples rassurants seraient-ils offerts par des banques, dont l'une ou l'autre succomberait tôt ou tard dans la

lutte? Il faut le dire : dans la disposition actuelle, la faillite d'une banque retarderait de cinquante ans les progrès de notre éducation nationale en matière de crédit. »

La disposition des esprits s'est sans doute améliorée, grâce surtout aux résultats produits par l'organisation actuelle de la Banque de France et à la confiance qu'elle inspire ; mais le progrès ne tarderait point à s'effacer, si cette puissante unité venait à être brisée, et si quelque échec, inévitable dans le système contraire, réveillait d'anciennes préventions.

Pourquoi M. Rossi, en combattant le régime de la concurrence, ne se prononçait-il point immédiatement pour celui d'une banque unique, générale? C'est qu'il considérait les départements comme trop inégaux entre eux au point de vue économique, c'est que l'activité locale n'avait pas suffisamment appris à se combiner et à se coordonner avec la puissance centrale. Il craignait que la Banque générale ne fût regardée avec méfiance par les uns, avec jalousie par les autres; il sacrifiait donc le principe, dont il entrevoyait une application possible dans l'avenir, aux embarras et aux difficultés du moment.

Ces embarras et ces difficultés se sont effacés, l'expérience a prononcé. L'*unité de la banque* n'a manqué à aucune des espérances qu'elle avait fait concevoir : il ne s'agit plus de surmonter les obstacles qui semblaient en rendre la réalisation impossible, il faudrait au contraire démolir le majestueux édifice de crédit dont la France peut s'enorgueillir à juste titre. M. Rossi tenait compte du milieu dans lequel il fallait agir, et les considérations qui le faisaient reculer devant une réforme hardie s'opposent à une solution rétrograde aujourd'hui que ce milieu est complétement transformé.

Les termes qu'il emploie pour expliquer son opinion dévoilent clairement les tendances de son esprit.

« C'est, dit-il, le système des banques particulières, le système de 1806 dûment modifié, le système d'un grand établissement dans la capitale, secondé, au fur et à mesure des besoins, *soit par des comptoirs*, soit par des banques départementales, qu'il faut *encore* maintenir pour nous. »

Pourquoi cette nécessité à laquelle le savant économiste se résigne à contre-cœur? Il l'explique à merveille :

« *Un seul établissement* dans chaque localité, un établissement puissant, dont les forces et le crédit dépassent la mesure des besoins

qu'il est appelé à satisfaire, c'est peut-être le seul moyen de *vaincre graduellement les répugnances du pays* pour l'institution des banques et la *circulation de leurs billets*. Fondé sur des capitaux réels et considérables, confié à des hommes honorables, et qui, indépendamment des sommes engagées, ont à conserver leur réputation d'habileté et de probité, certain que ses offres rencontreront toujours des demandes suffisantes et lui donneront des profits raisonnables, un établissement de cette nature n'est jamais tenté de chercher des affaires à tout prix, ne fait rien qui puisse donner de l'inquiétude et rappeler des pertes trop cruelles. C'est ainsi que d'utiles institutions de crédit parviennent à se fonder là où elles ne rencontraient d'abord que de la défiance. Leur action calme, régulière, dissipe peu à peu les alarmes. Le soupçon se tait devant la publicité de leurs actes. Le jour arrive où le public est enfin convaincu que la banque locale est apte, par sa force matérielle et l'habile modération de ses agents, à tenir tête même aux orages du monde commercial. Ce jour-là, sa clientèle est assurée. »

Les *répugnances* du pays pour le billet de banque n'existent plus : il circule partout avec facilité.

Le motif pour lequel M. Rossi admettait le fractionnement du privilége d'émission entre des banques locales a disparu ; cet heureux changement dans les idées est survenu justement après l'absorption des institutions départementales, dans la puissante unité de la Banque de France. L'illustre rapporteur de la Chambre des pairs aurait applaudi à ce progrès, qu'il appelait de ses vœux. La situation économique et les opinions du pays en matière de crédit se trouvant ainsi radicalement modifiées, il aurait aussi quelque peu modifié les conclusions que lui imposaient les circonstances et qu'il avait formulées en ces termes :

« 1° La France ne pourrait, sans inconvénient, se passer, pour sa circulation, d'une certaine masse de billets de banque. »

Tout le monde le reconnaît aujourd'hui ; mais l'avantage qui en résulte provient encore plus de la facilité de la circulation que de l'épargne faite sur le mécanisme métallique.

« 2° *Le moment n'est pas venu* d'étendre avec succès le système des billets de banque à toutes les parties du royaume, soit au moyen d'*une banque privée, mais générale*, soit au moyen d'une banque nationale, officielle. »

La réserve n'est ici que purement temporaire : la révolution de

1848 a brusquement mis en œuvre un principe, nettement entrevu depuis nombre d'années, et dont la discussion de 1840, celle de 1847, à l'occasion de l'abaissement de la coupure du billet de banque et celle des 21 et 22 février 1848, relative à la prorogation du privilége de la Banque de Bordeaux, avaient singulièrement mûri l'application. Quant à la Banque nationale, *officielle*, M. Rossi n'aurait pas été le dernier à en reconnaître les dangers.

« 3° *Dans l'état actuel des choses* et des esprits, le gouvernement ne peut qu'accorder un privilége à des institutions locales, d'un ressort plus ou moins étendu ;

« 4° *Le privilége doit être concentré*, pour chaque localité, *dans une seule institution*, proportionnée à l'importance du marché, et entourée des précautions nécessaires non-seulement pour prévenir un désastre, mais pour écarter toute crainte. La Banque doit être pour le pays tout à la fois un secours et un enseignement. »

Le *privilége* en matière d'émission de billets, faisant office de monnaie, se trouve donc justifié en principe.

Les arguments que l'on peut faire valoir en faveur du fractionnement, qui en attribuerait l'exercice exclusif par régions, au lieu de lui maintenir les avantages de l'*unité*, sont entièrement en dehors du principe de *liberté des banques*, tel qu'on a prétendu le mettre en avant. C'est une dénomination usurpée, du moment où il ne s'agit point de l'application du régime du *laisser-faire* et du *laisser-passer*, qui n'obtiendrait pas grande fortune pour les banques de circulation, et que personne ne réclame en réalité. Il y a plus : par l'*unité*, le privilége dont il s'agit s'élève au rang d'une institution publique : par le morcellement il descendrait au niveau des faveurs *individuelles* que proscrirait à la fois et l'intérêt de la société, et le grand principe de l'*égalité*. Celle-ci n'a point à souffrir d'une attribution qui se présente revêtue du caractère qui accompagne les droits soustraits au domaine de l'activité individuelle ; elle s'accorderait mal des concessions réservées à un petit nombre, au détriment de tous.

XXIII

Nous avons fait de larges emprunts à la première partie du rapport de M. Rossi, car elle renferme un exposé des plus complets de la doctrine relative aux banques de circulation. Dans la seconde partie, le savant économiste a mis en relief les services rendus par

la Banque de France, il a répondu aux diverses objections soulevées à l'égard du taux de l'escompte, de la durée des échéances, des bénéfices recueillis, etc. Ces objections se reproduisent encore, on semble avoir oublié les raisons décisives, qui les ont fait écarter, chaque fois qu'elles ont été l'objet d'une discussion sérieuse ; il ne sera donc pas superflu de résumer rapidement les idées émises par M. Rossi.

Celui-ci a fait ressortir les services multipliés dont l'État et le commerce étaient redevables à la Banque de France avant 1840 ; qu'aurait-il dit de ceux dont elle peut revendiquer le mérite depuis cette époque? Si ses caisses ne sont pas demeurées fermées aux jours du danger, en 1817 et 1818, en 1825 et 1826, et dans le second semestre de 1830, ne peut-on pas aussi attribuer à la sagesse de direction et à l'énergie de l'assistance de la Banque une partie de l'admirable décision, avec laquelle le pays a traversé la grande crise de 1848?

La Banque, disait M. Rossi, a été non-seulement utile mais progressive :

Progressive par l'étendue croissante de ses opérations ;

Progressive par les améliorations introduites dans son service.

Cet éloge, mérité en 1840, l'est bien davantage maintenant.

En 1837, elle faisait avec le commerce des opérations pour 400 millions ; en 1838, pour près d'un milliard ; le milliard a été dépassé de 400 millions en 1839.

En 1846, le chiffre des escomptes de la Banque de France et de ses comptoirs était de 1.726.917.000 fr. ; celui des banques départementales de 772.546.000.

En 1847, ces chiffres se sont élevés à 1.814.759.000 pour la Banque de France, y compris les comptoirs, et à 851.600.000 pour les banques départementales.

Malgré la réunion de ces établissements, le total s'est abaissé en 1849, sous l'influence de la révolution, à 1.028.366.000 fr., dont 289.604.000 pour Paris, et 768.762.000 pour les succursales. — Depuis lors le progrès a été énorme. Les chiffres ont grandi à près de 3 milliards en 1854, pour dépasser 4 milliards et demi en 1856, et s'élever à 5.431.595.647 fr. en 1862, et à 5.688.234.664 fr. en 1863.

En 1808, le *maximum* des billets en circulation était de 100 millions, en 1818 de 126 millions, en 1828 de 214 millions, en 1838 de 228 millions. « La progression n'est pas rapide, ajoutait

M. Rossi, elle est sage; elle n'éblouit pas, mais elle rassure. Faut-il s'en plaindre? »

Il ne se serait pas plaint de voir que sans abandonner en rien les règles de prudente sagesse, qui constituent la base solide du vaste crédit dont elle profite, la Banque a porté l'émission des billets à un point qui laisse peu à faire du côté de l'économie sur le capital métallique, employé à la circulation, puisque le chiffre s'égalise presque avec celui des billets qui circulent dans le Royaume-Uni. La progression a été remarquable depuis 1848, où le montant des billets avait déjà dépassé 400 millions : il a presque atteint 700 millions en 1853, pour monter jusqu'à 864 millions en 1864.

Le travail de l'escompte, qui porte sur une masse énorme d'effets (l'exercice 1863 a donné 2.047.318 effets pour Paris, au total de 2.455.160.200 fr., soit en moyenne par effet 1.198 fr. 85 c., et 2.221.970 effets pour les succursales, au total de 3.233.074.300 fr., soit en moyenne par effet f. 1.455), s'accomplit avec une merveilleuse promptitude. L'escompte des petits effets, le chiffre de la moyenne le prouve, n'est pas un accident, mais un fait habituel et constant. M. Rossi rapporte que dans la réunion du 8 août 1839, un des membres de l'assemblée générale de la Banque d'Irlande ayant avancé que la Banque de France escomptait des effets du petit commerce, des effets de 100 fr. : « Non, non, s'écria-t-on de toute part, ce n'est pas vrai. » L'orateur cependant n'avait pas tout dit : il ne savait pas que la Banque n'a point fixé de *minimum*, et qu'elle a escompté même des effets de 30, de 25 et de 20 francs!

Rien de plus étrange que l'espèce de blâme que prononcent ceux qui accusent la Banque de France d'avoir fait d'excellentes affaires. Elle n'aurait pas sans cela conquis le crédit qu'elle possède ; elle n'aurait pas dissipé les préventions d'un pays trop souvent éprouvé par les désastres qu'ont fait éclater des entreprises téméraires ou mal conduites. M. Rossi s'appuyait sur le succès obtenu pour justifier la prorogation du privilége de la Banque : « Ce n'est pas, a-t-il dit, en se permettant des actes imprudents, ce n'est pas en compromettant les intérêts de ses actionnaires qu'elle aurait pu gagner leur confiance, celle du commerce, celle du pays. »

L'excellente direction imprimée à l'administration de ce grand établissement a provoqué la création des banques départementales. « C'est ainsi, ajoutait le savant rapporteur, que la France se pré-

pare lentement, graduellement, comme il convient en matière de crédit, *à des institutions plus générales peut-être et plus actives.* » La même pensée se reproduit sans cesse sous une nouvelle forme. Si M. Rossi ne voulait point précipiter la solution définitive, c'est qu'il craignait de compromettre l'*unité* dont il était le partisan. Le pays ne lui semblait point suffisamment préparé à cette transformation; le vrai moyen de retarder de plus en plus, de rendre même impossibles ce que de bons esprits regardaient comme un progrès, aurait été, d'après lui, de troubler d'une manière prématurée l'ordre des choses établi.

L'argument vulgaire, qui fait regarder comme une sorte de calamité l'expression matérielle de la réussite d'une grande entreprise financière, la hausse des actions, est rudement repoussé par la pensée élevée de M. Rossi. Le pays entier profite de la bonne position de la Banque, et le prix vrai des actions n'est pas seulement représenté par le capital matériel. Citons ses paroles :

« L'habileté, la sagesse, la qualité, l'ancienneté, l'expérience, la réputation de la Banque, la confiance qu'elle inspire, la clientèle qu'elle s'est formée, sont une puissance acquise, une partie intégrante de son avoir, de son patrimoine, comme l'achalandage d'une boutique, la prospérité d'une maison. »

M. Rossi ne trouve rien de sérieux dans certains moyens de garantie qu'on a voulu présenter comme étant de l'essence des banques de circulation; telle est la règle qui leur prescrirait de conserver toujours en réserve métallique le tiers au moins des billets émis. C'est là, sans doute, une précaution; mais, si la Banque a été imprudente dans les émissions, la précaution est insuffisante; si au contraire la Banque est prudemment et loyalement administrée, la réserve métallique du tiers ne tarde pas à paraître excessive, comme condition absolue. L'observation et l'expérience peuvent apprendre, non sous forme de règle générale, mais pour chaque place de commerce et pour chaque banque, selon la nature et le mouvement des affaires, quelle doit être la réserve métallique combinée avec la rentrée des créances.

On peut mieux se régler sur la quotité des billets qui n'est jamais sortie de la circulation, quelles qu'aient été les crises commerciales et les vicissitudes politiques.

Tout en ayant un penchant pour une extension de la circulation *fiduciaire*, penchant bien naturel à une époque où la Banque de

France ne jouait guère que le rôle d'une simple banque de dépôt, puisque généralement les réserves métalliques balançaient le chiffre des billets émis, M. Rossi reconnaît la circulation métallique comme la base nécessaire du système français. Les répugnances du pays pour le modifier peuvent s'expliquer, indépendamment de tout souvenir; elles viennent en partie des circonstances où la France se trouve placée.

Pays agricole avant tout, elle redoute les brusques fluctuations auxquelles sont exposés les pays à papier; en face d'une crise violente, trouverait-elle l'élasticité d'un pays neuf comme l'Amérique, ou d'un pays naturellement commercial et spéculateur comme l'Angleterre? Pays continental, puissance militaire, obligée dans l'intérêt de sa force et de sa dignité de maintenir sa haute position en Europe, la France pourrait-elle, pour se livrer aux chances et aux périls de la circulation *fiduciaire*, renoncer à son instrument d'échange, à l'instrument qui existe, qui est accepté partout et en tout temps, et dont la dépense, considérable il est vrai, est une dépense faite? Ces arguments n'ont pas perdu de leur force, bien que la *circulation fiduciaire* ait pris une extension qu'on n'aurait même pas osé soupçonner en 1840. Nous éprouvons le contre-coup inévitable de cette transformation; il n'y a rien que de naturel dans les embarras presque périodiques, causés par la fluctuation plus grande des réserves métalliques. Mais ce ne sont que des embarras passagers : le danger n'existerait que si l'on voulait élargir encore cette voie périlleuse, en quittant le terrain solide de la circulation métallique, toujours maintenue comme principal levier des échanges. Nous savons aussi combien serait mince le profit à recueillir de ce côté. Le numéraire n'impose au pays qu'une charge légère, en comparaison des avantages qu'il procure à une production toujours croissante et à des échanges qui se multiplient rapidement. Cette charge se réduit à une véritable prime d'assurance, dont le taux est facile à calculer, quand on met en regard le produit possible de la portion du métal qui pourrait être remplacé par du papier et la masse totale de la circulation. Il ne s'agit même pas d'*un demi pour mille*, bien léger sacrifice, si l'on tient compte des avantages commerciaux et politiques attachés à une solution plus réservée.

Les billets de banque constituent déjà une fraction notable de la circulation; ils rendent les mouvements commerciaux plus faciles, ils permettent de recueillir un bénéfice, auquel aucun danger sérieux

ne fait contre-poids. Ils sont naturalisés dans toutes les parties de l'empire, grâce à la *Banque générale*, que M. Rossi se voyait, bien à regret, obligé d'ajourner en 1840, car il la regardait alors comme une *institution prématurée*; il croyait que le pays ne comportait jusque-là que des banques locales, armées chacune d'un privilége exclusif, pour un rayon déterminé.

L'abaissement de la coupure du billet au-dessous de la somme de 500 fr., fixée alors comme limite, n'effrayait point M. Rossi; mais, ici encore, il devait céder à la disposition timorée de l'opinion. Il est facile de comprendre, à la lecture de cette partie du rapport, qu'il se soumettait à la volonté de la majorité, mais avec l'espoir prochain d'une solution plus large.

Il apportait un avis plus décidé sur deux autres questions toujours agitées : celle de la règle des trois signatures et de l'échéance moyenne de 90 jours.

« Nous sommes convaincus, disait-il, que l'altération de ces règles dénaturerait l'institution et ferait de la Banque ce qu'elle n'est pas, ce qu'elle ne doit ni ne veut être. Escompter des effets dont l'échéance excède trois mois, c'est alimenter des circulations fictives, ou bien prêter, non pour *fait de marchandises*, mais pour *fait de spéculations et d'entreprises*, ce qui est contraire à la lettre et à l'esprit des lois fondamentales de la Banque. Redisons-le, la Banque doit escompter sur la garantie de valeurs produites, non sur la garantie des valeurs à produire. »

C'était le principe de M. Mollien; c'est la base véritable des opérations d'une banque de circulation.

« L'échéance ordinaire des effets tirés pour valeurs produites et réelles, dit encore M. Rossi, n'excède pas trois mois; l'expérience a même prouvé que l'échéance moyenne de ces effets portés à l'escompte est de deux mois, plus rigoureusement de 57 jours (1). Il est par là même évident qu'en admettant à l'escompte des effets à quatre mois, on entrerait dans le domaine des circulations fictives ou des spéculations; c'est une mer sans rivage.

« D'ailleurs la mesure proposée serait loin d'être utile au commerce sérieux, aux détenteurs de marchandises, de valeurs produites. Aujourd'hui, à quelques exceptions près, c'est avec du papier à trois

(1) Elle s'est encore abaissée.

mois que les opérations commerciales se consomment et se liquident. A Londres et à Marseille, à Amsterdam et à Trieste, la règle est la même. Admettez à l'escompte les effets à quatre mois, et les producteurs seront à l'instant même assaillis de demandes pour obtenir le même délai. Il y aurait ainsi un ralentissement dans le mouvement du capital national, et la mesure produirait des mesures contraires aux vues progressives de ceux qui la provoquent.

« Enfin ne perdons jamais de vue que la rentrée prompte et régulière des sommes avancées à titre d'escompte est la garantie fondamentale du crédit de la Banque, de la sûreté de ses opérations, du remboursement incessant de ses billets. Il lui faut des échéances rapprochées, sagement et habilement combinées. »

Les raisons produites dans le rapport en faveur de la *règle des trois signatures* ne sont pas moins pressantes. En dehors du motif capital de la sécurité, qui doit être complète, afin que *le titre* du billet de banque, émis en échange de l'effet de commerce, demeure aussi certain que *le titre* du numéraire lui-même, dont le billet prend la place, se présentent les raisons puisées dans l'abaissement et dans l'unité du taux de l'escompte.

Le prêt se combine toujours avec un risque. Pour le capital prêté, on exige un profit ; pour le risque, une prime : l'intérêt résulte de la combinaison de ces deux éléments ; il y a là deux industries distinctes qu'on peut cumuler ou séparer.

L'intérêt est variable de sa nature ; mais, tandis qu'il obéit aux circonstances générales du marché, la prime varie selon les circonstances individuelles propres à l'emprunteur. C'est un commerce aléatoire qui oblige à mesurer les chances particulières à chaque opération. On ne saurait astreindre une banque à ce travail individuel, ni lui faire, par contre, percevoir des primes variables, plus élevées ou plus faibles, selon les personnes.

Si elle escomptait des effets à deux signatures, elle s'exposerait à des clameurs incessantes, à d'innombrables plaintes par les nombreux rejets qu'elle serait forcée de prononcer.

L'*assurance*, que la Banque ne saurait tarifer, est une opération distincte de celle du prêt. La Banque fait la seconde, et laisse la première au commerce ordinaire ; ni les assureurs, ni les assurés ne peuvent s'en plaindre.

Sans doute il est des traites à deux signatures aussi solides que les traites à trois ; il est aussi telle signature qui suffit à elle seule.

Mais le législateur ne saurait procéder que par mesure générale : il interdit sagement à la Banque le commerce des risques, ce qui n'a point empêché le développement successif de l'escompte.

Les doctrines de M. Rossi ne cadrent guère, comme on voit, avec les idées, tout au moins imprudentes, émises dans des travaux récents sur *la réorganisation des banques*, idées qui, si on les mettait un jour en pratique, n'aboutiraient qu'à la désorganisation d'un des plus précieux éléments de la prospérité commerciale.

Les mesures prises, en 1840, à l'égard des banques départementales, se résument dans la nécessité d'une loi pour autoriser désormais leur fondation. Cette condition devait singulièrement hâter une réforme que l'on n'osait point aborder immédiatement.

M. Rossi exprime nettement cette direction d'idées : « S'il convenait au pays de persister encore dans le système des institutions locales, il fallait, disait-il, tendre, si ce n'est vers l'unité, du moins vers l'uniformité. On peut multiplier les banques; il serait imprudent de multiplier les systèmes. *Un jour peut-être* tous ces établissements, ainsi que ceux qui surgiront plus tard, pourront se coordonner entre eux et former, j'oserais presque dire, un système planétaire. »

C'était indiquer la conciliation de l'action locale et du pouvoir central et prévoir la variété dans l'unité. Beaucoup d'esprits distingués ont manifesté des vues analogues; elles se trouvent notamment exposées dans le livre du comte Cieszkowski, *du Crédit et de la circulation*.

Nous sommes loin de partager toutes les convictions de l'auteur, surtout en ce qui concerne la substitution du *billet à rente* au numéraire. Nous croyons qu'il s'engage ainsi dans un cercle vicieux, car la valeur du *billet à rente* se trouve elle-même exprimée au moyen de la valeur métallique qu'elle serait appelée à supprimer et qu'elle affirme. Mais ce n'est point le moment de discuter le problème de la monnaie.

Nous n'admettons pas davantage que l'État devienne le centre de tout l'organisme financier, et qu'*il donne le crédit au lieu de le recevoir*, suivant la célèbre définition de Law. Mais, le mérite incontestable du travail de M. Cieszkowski consiste dans la distinction fondamentale qu'il a faite entre les deux fonctions d'*émission* et d'*escompte*.

C'est à cette distinction que songeait M. Rossi, en mettant en avant

l'idée d'*un système planétaire* en matière de banques. L'émission des billets aurait appartenu à l'institution centrale, tandis que les institutions locales s'en seraient servi pour l'escompte, suivant des conditions déterminées. S'il nous est permis de poursuivre cette image, la constitution isolée de ces établissements risquait toujours d'en faire des comètes vagabondes, tandis que, sous la forme de succursales, elles poursuivent la marche régulière des planètes; elles roulent autour du soleil qui les éclaire de ses rayons dorés. Le régime *mixte*, indiqué par M. Rossi, n'était encore qu'un régime de transition vers l'unité, dont des événements, supérieurs au développement régulier de la volonté humaine, ont hâté la venue, et dont l'expérience permet de constater l'action féconde.

XXIV

La discussion engagée, le 26 juin 1840, devant la Chambre des pairs, n'a fait que confirmer les doctrines développées avec autant de force que de lucidité dans le rapport de M. Rossi.

M. le marquis d'Audiffret approuva pleinement le rôle modérateur rempli par la Banque de France dans l'usage de la circulation du papier, qui montait alors en moyenne à 200 millions de billets de cette banque, représentés d'ordinaire par autant de numéraire en caisse, et à 50 millions de billets des banques départementales, au total 250 millions, dont à peine 50 millions n'étaient point couverts par des espèces tenues en réserve.

« Les banques, disait-il, reçoivent sous certaines conditions *le privilége de battre monnaie avec des feuilles de papier* et de substituer dans la circulation leurs billets à vue aux valeurs métalliques. » La Banque de France, réduite habituellement au rôle de banque de dépôt, n'abusait guère de ce privilége, ce qui provoquait de la part de M. d'Audiffret un vif éloge de la solidité et de la sécurité d'opérations ainsi conduites.

M. le vicomte Dubouchage voulait donner un corps aux prévisions d'avenir, abordées par M. Rossi. Il exprimait son avis en ces termes : « Ne peut-on pas aujourd'hui, en 1840, prendre, à partir de 1843 ou 1844, des mesures propres à établir en France *une unité* pour favoriser la circulation du papier? »

Déjà, à la Chambre des députés, M. Mauguin, dont personne n'accusait les vues de timidité, avait hasardé la pensée que la France

devait avoir en billets une circulation de 600 millions de francs. Ce vœu se trouve de beaucoup dépassé aujourd'hui, grâce à la solution admise pour la question qu'il formulait dès lors ainsi : « Y aura-t-il une seule banque avec des comptoirs, ou bien y aura-t-il des banques départementales. »

Du reste, M. Mauguin appréciait justement l'effet naturel de l'autorisation législative exigée pour ces dernières, en disant : le projet décide implicitement qu'il n'y aura plus de banques départementales. En effet, aucune autorisation nouvelle n'a été accordée depuis cette époque.

Nous avons déjà parlé du rôle brillant rempli par M. Thiers dans ce débat; il s'était hautement déclaré pour une banque unique ; il repoussait avec énergie l'idée d'*une dualité* chimérique. « Deux banques à côté l'une de l'autre, disait-il, sont entraînées à se détruire ; c'est une rivalité mortelle..... L'expérience et la science ont condamnée cela comme une folie... »

Il savait gré à la Banque de France d'avoir été *modératrice*, au lieu de se faire *excitante ;* c'est ainsi qu'elle a neutralisé les crises au lieu de les provoquer.

« Il y a, disait-il, un progrès auquel je suis prêt à consentir, que je souhaite, que j'ai demandé à la Banque, et que je demanderai le plus possible, c'est d'étendre ce bien hors de Paris ; il faut étendre le bénéfice de la Banque de France aux provinces. » Et il ajoutait :

« Je ne serais pas effrayé du développement que prendraient les comptoirs de la Banque dans les provinces. Vous obtiendriez par là cette circulation générale des billets dont parlait M. Mauguin. Le système d'une circulation générale avec le même papier se trouverait réalisé. » On avait parlé des inconvénients que pourrait présenter le gouvernement du crédit, confié à une seule compagnie : « Je ne les crois pas très-grands, répondait M. Thiers, et si j'avais *pu dictatorialement* créer un système, c'est celui-là que j'aurais créé. » Le pouvoir *dictatorial* du gouvernement provisoire a suivi en 1848 cette inspiration de M. Thiers.

Celui-ci ne s'arrêtait point à la vaine supposition que la Banque voulût tyranniser le commerce, ou qu'elle créât une crise artificielle. Ce n'est pas seulement la certitude d'encourir l'exécration publique, qui ne lui permettrait point de commettre de pareils abus, c'est son intérêt bien entendu qui le lui défend. Elle n'est point une de ces apparitions éphémères, qui ne visent qu'à la prompte réalisation

d'un bénéfice accidentel; elle connaît les conditions d'une longue durée et vise aux avantages réguliers que procurent les pensées d'avenir. Tout le passé de ce grand établissement proteste contre des visées d'étroit égoïsme, ou d'amour d'un gain rapide. Si on lui a fait quelquefois un reproche mérité, c'est celui de ne pas vouloir gagner assez; mais, quand ce ne serait que pour la rareté du fait, sans parler des avantages attachés à ce désintéressement, qui lui donne le cachet d'une institution publique, elle ne mérite guère d'être condamnée à cause d'une singularité peu contagieuse.

Un des représentants les plus autorisés du commerce français, M. Legentil, depuis pair de France, exprimait la pensée de l'industrie sérieuse, en prenant la défense de la circulation métallique, conservée comme condition de la sécurité des échanges. Il repoussait les critiques, trop légèrement adressées à la Banque, et surtout l'idée de lui imposer une lourde redevance.

« Que doit-on lui demander? disait-il. De rendre au commerce le plus de services possible. Mais lui en demander le prix, ce serait, permettez-moi de le dire, suivre le système du moyen âge qui consistait à rançonner tous ceux qui s'enrichissaient. »

Le résultat d'un pareil système serait d'ailleurs analogue à celui du projet de frapper d'un impôt les créances hypothécaires : il se traduirait en une aggravation de charge pour le commerce.

La loi de 1840 fut le dernier acte législatif relatif au système général de la circulation fiduciaire qui ait précédé la réforme radicale de 1848. Si nous avons insisté sur les principes, développés alors, et qui commençaient à devenir une sorte de monnaie courante, acceptée par une opinion plus éclairée, c'est qu'ils expliquaient et qu'ils préparaient une transformation complète.

Le progrès a été singulièrement hâté par l'exemple que donna l'Angleterre, sur l'initiative d'un de ses plus grands hommes d'État, sir Robert Peel. On avait l'habitude de chercher dans ce pays l'exemple d'une *circulation fiduciaire*, abandonnée à l'initiative individuelle; combien fut grave l'enseignement du système nouveau, établi par l'*act* de 1844, et fondé sur une doctrine contraire?

Nous reprendrons cette grande question après avoir terminée l'histoire de la Banque de France, étudiée dans le mouvement législatif.

XXV

Deux circonstances secondaires firent aborder en 1847 et en 1848, d'une manière plus décidée, les principes fondamentaux, et l'étude du système de l'*unité*. En 1847, un projet de loi fut présenté aux Chambres pour abaisser le *minimum* de la coupure du billet de banque, et à la veille de la révolution de février, la Chambre des députés discuta le renouvellement du privilége de la Banque de Bordeaux.

Rien de plus curieux que de voir, à si peu de distance, combien ont été grandes les difficultés opposées aux mesures les plus simples, destinées à élargir le cercle de la circulation fiduciaire. Le gouvernement, d'accord avec la Banque de France, voulait faire descendre à 250 fr. la coupure du billet, jusqu'alors restreinte au chiffre de 500 francs.

La commission, qui comptait dans son sein des hommes versés dans les questions de finances (elle se composait de MM. Lemaire, Benoît Fould, Kœchlin, Gouin, de Vatry, Deslongrais, Renouard de Bussière, Muret-de-Bord, Benoist), fit un pas de plus : elle proposa un article ainsi conçu :

« La moindre coupure des billets, soit pour la Banque de France et ses comptoirs, soit pour les banques autorisées dans les départements, est abaissée à 200 fr. »

Le rapport fut confié à M. Benoist d'Azy, qui s'acquitta de cette tâche de manière à compter désormais parmi les notabilités parlementaires.

M. Benoist d'Azy partageait les convictions de M. Rossi en matière de circulation fiduciaire ; il rendit hommage, comme l'avait fait ce savant économiste, à la Banque de France : « La pensée de la commission, comme le devoir, selon nous, de la législation, c'est, disait-il, de fortifier cette belle institution ; c'est de confirmer, par sa propre opinion, le respect et la confiance que le pays a pour elle, et d'assurer son existence libre et forte, pour qu'elle puisse, comme une admirable machine, rendre tous les services qu'on peut attendre d'elle dans l'intérêt de la prospérité et de la grandeur du pays. »

Après avoir développé les motifs de la création du billet de 200 fr., M. Benoist d'Azy aborde les questions relatives au présent et à l'avenir de la Banque, aux services que le pays est en droit d'attendre d'elle et aux meilleurs moyens d'en assurer la possibilité.

La pensée d'une extension d'attributions de cet établissement à la France entière est nettement exprimée et produite, non pas seulement avec la légitime autorité attachée à l'opinion du rapporteur, mais comme l'expression des convictions de la majorité.

« Il faut, dit M. Benoist d'Azy, *ou modifier l'organisation des banques locales, ou préparer leur incorporation à la Banque de France* ; ce dernier parti nous paraît le meilleur..... Il s'agit ici beaucoup moins d'un intérêt privé que d'un intérêt public de premier ordre. »

Nous renvoyons à cet important document ceux qui veulent savoir jusqu'à quel point l'idée de l'unité de la circulation était déjà entrée dans les esprits les plus éclairés. Il nous suffira de reproduire les dernières paroles du rapport, qui résument la manifestation officielle de cette tendance :

« Le temps est venu de faire jouir la généralité du pays des avantages aujourd'hui réservés aux villes les plus importantes, et de réaliser le plan général de l'institution originaire de la Banque par la création des comptoirs. Quant aux banques locales, elles doivent également rentrer dans le système général de crédit, soit par une combinaison de services communs, soit, ce qui nous paraît beaucoup plus désirable pour tous les intérêts, par une incorporation complète avec la Banque de France. Accomplir cette œuvre tout entière, c'est, pour le gouvernement et les chambres, un des objets les plus utiles qu'on puisse se proposer, le plus grand service peut-être qui puisse être rendu au commerce, à l'industre et à l'agriculture. »

La Banque de France était préparée à remplir la grande mission qu'on lui assignait ; elle avait décidé le rachat des actions des banques départementales à des conditions équitables.

La discussion devant la Chambre donna une nouvelle importance à ce projet. Elle occupa quatre séances consacrées principalement à l'examen de la richesse métallique de la France et de l'influence qu'exerce la coupure des billets de banque sur les existences en métaux précieux. M. Léon Faucher, dont les connaissances financières étaient déjà hautement appréciées, avait présenté un amen ment pour autoriser l'émission des billets de 100 franes ; le débat s'établit en grande partie sur ce point. Le premier orateur entendu, M. Clapier, de Marseille, repoussa le billet de 100 francs comme un danger ; plus le billet descend, disait-il, plus le niveau des écus s'abaisse. On n'arrive pas ainsi à augmenter le chiffre de la circulation, on diminue seulement la somme des espèces, on chasse le nu-

méraire, et les crises commerciales se multiplient. La circulation métallique demeure seule aussi peu sujette aux variations que le permet la nature des choses, et l'État doit sévèrement mesurer les conséquences de l'exercice d'une *sorte de droit régalien* qu'il abandonne aux banques, alors qu'il les autorise à émettre des billets payables au porteur et à vue, appelés par conséquent à remplacer la monnaie. — C'était comme un écho de la doctrine développée trois ans auparavant par sir Robert Peel devant le Parlement, et sanctionnée par l'acte de 1844 ; elle était vraie au fond, mais M. Clapier en exagérait l'expression, en oubliant que l'Angleterre, dont les habitudes admettent des signes d'échange d'une valeur supérieure, avait maintenu le chiffre de 5 livres (125 fr.) pour les billets, ce qui suffisait pour justifier la proposition du chiffre de 100 fr. faite par M. Léon Faucher.

Les principes suivis en Angleterre rencontrèrent un habile interprète dans M. Clapier, quand il insista, cette fois d'accord avec M. Léon Faucher, sur le prix variable de l'argent et sur l'élévation de l'escompte, comme moyen le plus efficace pour ramener le numéraire.

M. Clapier était le partisan décidé des banques départementales ; il combattit les conclusions de la commission, qui tendaient à la suppression de ces établissements, et fit valoir le danger d'une centralisation destinée à donner à une seule compagnie le droit de vie ou de mort sur le crédit du pays tout entier, en créant un pouvoir plus fort que celui du gouvernement.

On sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur ces sinistres prévisions ; l'expérience a fait évanouir les fantômes évoqués par le préjugé : rien de moins oppressif que l'action de la Banque, et le reproche contre lequel elle aurait le plus à se défendre, ce serait non d'afficher la vaine prétention de former un État dans l'État, mais bien d'être trop disposée à une certaine docilité vis-à-vis du pouvoir.

Quand on approfondit la question, il en résulte une sorte de surprise de voir l'empire qu'exercent les grands mots, et combien la réalité s'est trouvée peu d'accord avec des hypothèses défiantes. La Banque de France n'a usé de ses droits qu'avec une grande discrétion ; elle a rendu d'utiles services à l'État, elle s'est toujours montrée prête à faire passer l'intérêt général avant le bénéfice des actionnaires ; elle a, par l'accroissement soutenu des escomptes, fourni d'abondantes ressources au commerce des départements, en le met-

tant à l'abri des crises locales; enfin, elle a étendu largement l'usage du billet de banque, en plaçant la France, sous le rapport de l'économie de numéraire, ainsi réalisée, sur le même pied que l'Angleterre.

Ceux qui redoutaient le principe de l'unité et qui demandaient une fédération de banques locales, s'appuyaient sur la force d'inertie que la Banque de France aurait opposée à la création des comptoirs : l'événement prouve que ces appréhensions n'étaient pas fondées.

Bien qu'il se prononçât contre l'absorption de tous les établissements par l'institution mère, M. de Bussières (de la Marne) demandait l'unité de circulation. « Il faut, disait-il, que les billets émanent d'une source commune ; de plus, je voudrais que la fabrication en fût centralisée, et qu'il y eût un hôtel des billets de banque, comme il y a un hôtel des monnaies ; » et il rappelait ces paroles de sir Robert Peel :

« Si l'État a le privilége de frapper et d'émettre la monnaie, il devrait, par le même motif, exercer un *contrôle souverain* sur toutes les émissions de billets, de manière à prévenir toute variation brusque et à maintenir une sorte d'équilibre.

« L'État devrait avoir le privilége exclusif d'émettre le papier de crédit comme il a celui de battre monnaie... et il devrait avoir une quote-part dans tous les priviléges émanant de cette circulation. »

M. Lacave-Laplagne, ministre des finances, faisait ressortir le bénéfice de l'unité de la monnaie fiduciaire, qui arriverait à supprimer le change dans l'intérieur du pays, et M. Adolphe D'Eichthal insistait sur l'immense avantage d'avoir une banque centrale, une banque unique.

Ces idées ne rencontrèrent que peu de contradicteurs ; le rapporteur, M. Benoist d'Azy, maintint énergiquement les conclusions de son travail. « La Banque doit devenir, disait-il, la Banque de France, au lieu d'être seulement la Banque de Paris et d'un rayon limité..... Le système d'isolement, de lutte, de concurrence ne peut être considéré comme durable..... »

Sa pensée ne s'arrêtait devant aucun obstacle : « S'il ne s'agissait, ajoutait-il, que de deux intérêts privés en présence, celui de la Banque de France et celui des banques locales, nous aurions été frappé avant tout du respect pour le maintien des droits acquis. Mais nous voyons qu'il s'agit ici beaucoup moins d'un intérêt privé, que d'un intérêt public de premier ordre. »

Le gouvernement se trouvait en quelque sorte mis en demeure

par cette manifestation d'idées, étrangères à l'essence du projet mis en discussion. Celui-ci ne concernait que la fixation du *minimum* de la coupure : les partisans exclusifs de la circulation métallique et ceux d'une circulation fiduciaire plus ou moins étendue, étaient seuls appelés au débat. L'insistance mise pour y produire des idées plus générales et pour en réclamer l'application prochaine, témoigne des progrès rapides qu'elles avaient accompli.

M. Léon Faucher développa avec une grande puissance les motifs qui recommandaient l'émission du billet de 100 francs ; un an ne devait pas s'écouler sans que l'événement lui donnât pleinement raison.

Les hésitations étaient grandes : la commission avait cru atteindre la vraie limite, en substituant le chiffre de 200 fr. à celui de 250 fr. proposé par le gouvernement. Cependant elle reconnaissait, par l'organe de son habile rapporteur, l'utilité de faire profiter la France entière des bénéfices du crédit ; la circulation restreinte à 260 millions de billets pour la Banque de France, et à 90 millions pour les banques départementales, c'était trop peu. Si l'Angleterre et les États-Unis avaient dépassé le but, il ne fallait pas en France arriver à une exagération de la prudence.

La Chambre se rallia au billet de 200 fr., en donnant pleine adhésion à ces paroles de M. Poizat :

« Nous aurions tort d'entrer dans une voie qui tendrait à nous mettre dans la position de ceux qui ont du papier au lieu d'argent, et qui seraient plus heureux s'ils avaient de l'argent au lieu du papier. »

XXVI

Un brillant orateur, qui était en même temps un économiste distingué, M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, défendit énergiquement le *currency-system*. Après avoir combattu ceux auxquels il imputait, à tort, de vouloir changer les bases de la circulation métallique en circulation de papier, il développa, au sujet de l'intérêt de l'argent, des considérations qui méritent toujours d'attirer la plus sérieuse attention.

On a exagéré et on exagère encore beaucoup l'influence que peut exercer l'émission des billets de banque sur l'intérêt de l'argent. Celui-ci dépend de causes bien plus profondes. Il est possible de produire par la création de la monnaie fiduciaire un effet momen-

tané; on peut donner ainsi des facilités temporaires et créer une apparence de prospérité. Mais bientôt l'intérêt de l'argent reprendra le taux qui sera déterminé par la richesse publique et la prospérité des transactions commerciales. Le billet de banque n'a sur l'intérêt de l'argent qu'une influence peu appréciable et qui, dans tous les cas, ne peut pas s'étendre au delà du moment de son apparition.

Un pays, disait M. Duchâtel, ne s'enrichit pas en remplaçant le numéraire par des billets, pas plus qu'un particulier ne s'enrichit en substituant du *métal Ruolz* à l'argenterie qu'il emploie. Cette comparaison ne manque pas de justesse; il importe cependant de remarquer que, dans un cas comme dans l'autre, l'économie réalisée dégage une certaine quantité de capital, en la rendant disponible pour d'autres emplois.

Là se borne l'avantage recueilli, en ce qui concerne l'épargne faite; et encore, comme pour répondre aux demandes de remboursement, il faut conserver en caisse une portion notable du métal, représenté par les billets, le particulier gagne plus que l'État sur la différence du capital engagé. Il est vrai que le véritable et le plus sérieux avantage, procuré par la circulation fiduciaire, se rencontre ailleurs : il consiste dans le maniement plus facile, le transport plus commode, le comptage plus prompt des billets, pourvu que ceux-ci soient d'une valeur plus élevée que la monnaie courante.

Toujours est-il vrai de dire que la société ne retire qu'un bénéfice matériel fort limité, si l'on arrive non-seulement à faire représenter par le papier le métal existant, ce qui n'entraîne aucun inconvénient et ne peut procurer que des avantages, mais encore à remplacer, dans une certaine proportion, le métal absent par des billets. Il y a sans doute une économie, mais celle-ci tourne principalement au profit des banques d'émission, sans pouvoir exercer d'influence notable sur le taux de l'argent. Cette influence est d'autant plus faible que le pays est plus riche. En effet, le taux de l'intérêt est déterminé par la masse des capitaux disponibles, dans lesquels le numéraire entre pour une proportion d'autant plus faible que cette masse est plus considérable. C'est beaucoup que de porter à un demi-milliard l'épargne que le billet de banque permet de faire sur le *stock* métallique de l'Angleterre ou de la France. Dans l'hypothèse la plus favorable, c'est un demi-milliard qui s'ajoute au capital productif de chacun de ces pays; mais, comme ce capital ne tardera pas à s'élever à 200 *milliards* pour chacun d'eux, il ne s'agit là que d'un quatre

centième, ou, au plus, d'un trois centième du total ; le taux général de l'intérêt ne saurait être affecté par cette création dans une mesure beaucoup plus considérable. Cela diminue singulièrement l'importance attachée à ce côté de la question et dissipe beaucoup d'illusions, complaisamment propagées, par les défenseurs de la *réorganisation des banques*, qui prétendent s'armer d'une baguette magique pour mettre en valeur notre richesse métallique.

Non, la monnaie fiduciaire, loin d'être l'*unique ressort qui puisse réduire l'intérêt* (1), ne jouera jamais, à cet égard, qu'un rôle tout à fait secondaire. Le loyer du capital sera toujours l'expression de la richesse générale du pays et de la puissance productive du travail.

L'*act de* 1844 avait fourni incidemment matière à débat dans le cours de la discussion de la loi de 1847. On avait voulu le condamner, parce que le gouvernement anglais s'était vu obligé d'en suspendre momentanément l'application en ce qui concerne la quotité invariable des billets, dont l'émission est autorisée sans garantie métallique. Cette clause est la seule qui soulève des objections fondées, mais en tout cas, M. Duchâtel répondit avec raison que, dans ces graves conjectures, l'Angleterre aurait été bien plus embarrassée sans la prévoyance de sir Robert Peel. Il fit en même temps l'éloge de l'*act de* 1844, et M. Garnier-Pagès s'empressa de déclarer que cet éloge était mérité.

XXVII

La question des banques revint une dernière fois devant la Chambre des députés en 1848, à l'occasion de la prorogation du privilége de la Banque de Bordeaux. La discussion de ce projet, interrompue par la révolution de Février, préparait les voies à l'unité des banques, consacrée le 27 avril suivant par le gouvernement provisoire. Cette grande mesure ne fut donc pas, comme on a voulu le prétendre, un acte improvisé, un simple expédient imposé par la pression des circonstances, en un mot, un fait imprévu et purement révolutionnaire. L'idée avait mûri, les principes étaient posés ; la Banque de France était prête, le gouvernement de Louis-Philippe avait été, à diverses reprises, invité à entrer dans cette voie.

Lors du débat engagé les 21 et 22 février 1848, MM. D'Eichthal et Léon Faucher prononcèrent des discours d'une haute portée : ils

(1) Voy. la brochure *Réorganisation des banques*, p. 111.

étaient d'accord pour demander l'*unité de la circulation fiduciaire*. Les systèmes d'une banque centrale et unique ou d'une fédération de banques, furent tour à tour abordés ; mais l'*unité du billet* dominait les convictions, soit que l'usage en dût être confié à une seule institution, fonctionnant avec des succursales, ou qu'il fût attribué, sous des conditions définies, à plusieurs institutions distinctes sans que personne en demandât cependant plus d'une par région. Le droit d'émission était toujours considéré comme devant émaner d'un droit de souveraineté, et comme devant être délégué, sans concurrence possible.

Séparer l'émission de l'escompte, l'assujettir à des règles sévères, soit qu'elle demeurât *locale*, soit qu'elle devint *générale*, et donner pleine liberté à celui-ci, tel était le point de départ des plans de réforme qui distinguaient ce qui, dans une banque de circulation, est, par essence, l'exercice d'une sorte de fonction publique, de ce qui reste dans le domaine d'une fonction privée. Telle avait été l'idée fondamentale de l'*act* de 1844.

On n'arrivait point chez nous, d'un seul bond, à un pareil résultat. Le débat portait principalement sur la question de l'indépendance ou de la coordination des banques autour d'un centre unique. Peut-être le moment auquel il s'est trouvé soulevé, à la veille d'une révolution formidable dont chacun sentait l'approche, au milieu du tumulte de la capitale, tumulte dont la Chambre des députés entendait le retentissement, n'a-t-il point permis de lui donner les proportions qu'il aurait reçues dans d'autres circonstances. Loin qu'on doive s'en étonner, s'il se rencontre une cause réelle de surprise, c'est que des hommes politiques, qui se rendaient compte de la gravité menaçante des événements, aient pu conserver le calme et la lucidité d'esprit nécessaires pour une discussion aussi importante. M. Adolphe D'Eichthal, M. Ducos, M. Clapier, M. Benoist d'Azy, et surtout M. Léon Faucher, plus vivement encore mêlé à la lutte politique qui allait ouvrir devant lui une des plus belles et des plus périlleuses carrières, ont bien mérité du pays, en ne se laissant point détourner de l'accomplissement sérieux de leur devoir parlementaire.

Sans épuiser la grave matière des banques, la discussion fut à la hauteur du sujet. Les deux discours prononcés dans cette circonstance par M. Léon Faucher appartiennent à ceux qui légitiment le mieux la réputation attachée à son nom.

Dans ses belles *Études sur l'Angleterre*, M. Léon Faucher avait consacré un important chapitre (1) à exposer l'organisation de la Banque et la réforme introduite en 1844 par sir Robert Peel. Il avait nettement posé le principe, appelé à gouverner la circulation fiduciaire ; ce principe c'était l'*unité de direction*.

« La faculté d'émettre du papier-monnaie n'est pas, écrivait-il, à proprement parler, une attribution commerciale. Des trois principales fonctions que remplissent aujourd'hui les banques, le prêt, le dépôt et la circulation, celle-ci peut, sans inconvénient, être détachée pour donner lieu à un privilége spécial. Les banques seront encore les agents nécessaires du mouvement des capitaux ; elles se placeront tout aussi naturellement entre le capitaliste qui prête et le commerçant ou l'industriel qui emprunte, *quand le droit de battre monnaie leur aura été retiré*. Ce qui constitue les opérations de banque, c'est précisément cette fonction de prêter en bloc et à une prime relativement plus élevée, des fonds reçus de toute main et qui ne portent qu'un faible intérêt. *Voilà le commerce que l'on peut abandonner à la concurrence*, et dans lequel la concurrence est utile pour amener le bon marché, ainsi que le bon emploi des capitaux. Mais la concurrence dans l'émission du signe monétaire ne fait qu'annuler ou déprécier la puissance de cette valeur. »

Fidèle à cette doctrine, que le vote du parlement anglais avait consacrée, M. Léon Faucher la porta le 21 et le 22 février 1848 à la tribune de la Chambre des députés avec une admirable lucidité. Il avait prouvé, en proposant la coupure de 100 francs, qu'il était prêt à demander les réformes véritablement utiles et progressives. Énergique défenseur de la liberté, il n'hésita point à combattre les combinaisons qui usurpent un noble drapeau, et qui compromettent, pour favoriser des intérêts exclusifs, la sécurité même et la régularité de la circulation.

Après avoir indiqué combien était incohérent le système, en vertu duquel on voyait fonctionner à côté d'un commencement de banque unique et de ses comptoirs, des banques départementales, livrées à des impulsions diverses, sans lien et sans contrôle, il signale les faits qui gravitent vers l'établissement d'une banque unique, il montre comment les banques départementales empruntent leur point d'appui à la Banque de France.

---

(1) Voy. t. I, p. 128, 2e édition.

M. Léon Faucher demandait que la loi régularisât ce qui s'était produit par la force des choses; il n'allait pas jusqu'à conclure à l'établissement d'une banque unique, dans toute la rigueur de ce terme; il se bornait à réclamer l'unité du signe monétaire, l'unité du papier de circulation. Il ne voulait qu'une banque d'émission en France, mais sans lui attribuer le privilége d'établir seule des comptoirs dans les départements; il ne se proposait pas de détruire les banques départementales, mais de les rattacher à la Banque de France, dont elles auraient fait circuler les billets, tout en conservant une certaine autonomie pour les autres opérations.

Ce régime pouvait servir de transition utile au système plus complet que nous possédons maintenant. Mais, quand l'empire des circonstances a fait omettre cette étape dans l'organisation progressive du crédit, quand les habitudes sont prises et que l'expérience a prononcé, comment admettre que l'on retourne en arrière, si au lieu de se payer de vains mots, on s'attache aux réalités, si l'on comprend surtout que les principes d'égalité et de liberté sont entièrement en dehors d'un débat relatif au mode d'exercice d'une fonction publique? Rien n'empêche les banques libres de s'établir à côté des comptoirs départementaux, et de nouer des relations suivies avec la Banque de France; rien ne limite de ce côté le champ de la concurrence; il ne s'agit que de la réserve faite à l'égard de l'émission des billets qui, comme M. Léon Faucher l'a péremptoirement prouvé, empiète sur le domaine de l'État.

Ce vigoureux logicien a porté *à la féodalité monétaire* des coups dont elle ne se relèvera pas; on essayerait vainement sous un prétexte spécieux, la liberté, de restaurer des priviléges fractionnés qui produisaient la diversité du signe monétaire, cause d'affliction et de danger pour le pays, et de rétablir ces barrières intérieures, condamnées du jour où l'on a détruit les douanes entre les provinces.

Un sentiment légitime de reconnaissance pour les services rendus portait M. Léon Faucher à demander non la destruction, mais la transformation des banques départementales. Il n'aurait point songé à les relever si elles avaient, comme aujourd'hui, cessé d'exister. Ses dernières paroles le prouvent suffisamment, nous croyons utile de les reproduire :

« Pour mon compte je le déclare, quand il faudrait en venir là, établir une Banque centrale et, se ramifiant sur toute l'étendue du territoire, par des comptoirs qui répandraient partout, à un intérêt

médiocre, un papier unique qui ferait pour la circulation financière ce que les chemins de fer vont faire pour la circulation des hommes et des marchandises, je dis que cela ne m'effrayerait pas. Je considère, sans doute, que nous sommes une démocratie, mais je ne voudrais pas que cette démocratie restât à l'état de poussière. Je désire qu'il s'élève dans le pays des associations puissantes, que ces associations deviennent le moyen de grouper les forces éparses; je désire qu'il y ait en face du gouvernement, quand cela est nécessaire, quelque chose qui résiste et qui tienne plus fortement que les individus. Je crois qu'il y a quelque chose dans la démocratie de plus dangereux que les associations si puissantes qu'elles doivent être, c'est l'envie qui repousse toute supériorité, dans l'ordre politique, dans l'ordre industriel, dans l'organisation du crédit. »

Ainsi se révélait l'homme d'État, qui allait être appelé par le cours d'événements formidables à rendre au pays d'éminents services, toujours prêt à combattre le désordre dans les idées et dans les actes, toujours dévoué à la cause de la liberté qu'il savait inséparable de la cause de l'ordre!

Les principes financiers exposés par M. Léon Faucher rencontrèrent aussi un habile interprète dans M. Adolphe D'Eichthal, qui les a, récemment encore, défendus dans une publication remarquable (1). Les embarras créés et les fautes commises par les banques départementales furent nettement mis en lumière. « La banque unique, disait-il, que produit-elle comme banque de circulation? Bien loin de concentrer les ressources, elle est un moyen d'égale division d'égale répartition des capitaux; elle les prend là où ils sont inutiles, à ses frais et risques; elle les porte là où ils sont utiles, où ils manquent. »

Ces raisons auxquelles se rallièrent aussi MM. Benoist d'Azy et Deslongrais, ne furent que faiblement combattues par des orateurs qui se bornaient à démontrer que la prorogation du privilége de la Banque de Bordeaux ne vidait nullement la question de principe, renvoyée d'un commun accord à l'année 1853, à l'époque fixée pour un nouveau débat sur la constitution de la Banque de France.

M. Lestiboudois demandait une enquête; M. Ducos reconnaissait

---

(1) *De la Monnaie de papier et des banques d'émission.* 1 vol. d'environ 200 pages. Guillaumin et Cᵉ, éditeurs. 14, rue Richelieu.

que le système de la centralisation des banques et de l'unité de circulation de leurs billets était digne de séduire de bons esprits, et il ne refusait pas de s'y rallier, si les comptoirs de la Banque étaient établis dans tous les départements. Le principe du droit exclusif de l'État pour autoriser l'émission du papier destiné à remplacer la monnaie ne lui paraissait pas contestable. Après avoir reconnu que les Banques départementales ne pouvaient renouveler leur approvisionnement d'espèces qu'à Paris; il ajoutait : « La Banque de France se trouve à la source des richesses de l'État; elle est au centre des capitaux, du commerce de l'or et de l'argent; elle est le grand réservoir où aboutit naturellement le numéraire du pays; il faut bien que ce numéraire soit décentralisé par un moyen quelconque. » Le moyen le plus naturel ne se rencontre-t-il pas dans la création des succursales ?

Le rapport de M. Clapier réclamait contre l'opportunité du débat.

« La banque unique peut être une prévision d'avenir. Quand cet avenir se réalisera, nous l'examinerons...., ce peut être une question intéressante de théorie, mais ce n'est pas une question actuelle, une question pratique. » Il éloignait ainsi la solution par une sorte de fin de non-recevoir.

Nous trouvons dans son rapport, rédigé entièrement en faveur des banques départementales, un passage, aussi bien pensé que bien écrit, et qui dissipe beaucoup d'illusions en ce qui concerne le taux de l'intérêt :

« A côté du capital de la Banque, il existe sur toutes les places de commerce une certaine masse de capitaux flottants dont l'emploi consiste à escompter les valeurs à long terme que le commerce souscrit. Ces capitaux sont utiles, il est essentiel de les retenir; un escompte trop bas les forcerait à émigrer, à aller s'engager ailleurs, au grand détriment du commerce qui se trouverait privé de leur secours.

« Une banque, sagement dirigée, doit donc éviter d'écraser ces capitaux libres, en rabaissant outre mesure le taux de l'intérêt; *elle doit suivre le cours plutôt que le faire elle-même*, car l'intérêt livré à lui-même, c'est l'expression vraie de la situation de la place et des nécessités du pays. »

Que devient, en présence de cette vérité, le prétendu avantage de l'abaissement de l'escompte, produit par la concurrence des banques départementales? L'examen de la loi de 1857 nous fournira

l'occasion de montrer l'illusion à laquelle on cède quand on prétend arriver à un résultat artificiel; l'exemple de l'ancienne Banque de Lyon, qui avait affiché la prétention de maintenir un escompte invariable à 3 0/0, est des plus instructifs : il aboutissait, dans les circonstances plus difficiles, à un refus de secours.

M. Galos défendit le projet de loi sans méconnaître la puissance des considérations, des faits importants et des observations présentés à l'appui de la Banque unique; il disait : « Mais, faut-il, pour une idée qui n'a pas eu encore sa sanction, qui n'a pas encore reçu l'autorité de l'expérience, abandonner un système qui fonctionne? » Ces paroles laissent présumer le langage qu'il tiendrait aujourd'hui, d'autant plus qu'il ajoutait : « Les personnes qui soutiennent le projet de loi ne disent pas : Vidons d'une manière négative la question des principes; décidons dès aujourd'hui qu'il n'y aura pas de banque unique. Ce n'est pas ce que nous disons... La commission ne s'engage pas, le gouvernement ne s'engage pas; il laisse la question de principe intacte. Il dit : Je ne vous demande la prorogation (du privilége de la Banque de Bordeaux) que jusqu'en 1855. Pourquoi cette restriction? Parce que vous arrivez alors à l'expiration du privilége de la Banque de France; à ce moment, vous aurez toute liberté pour examiner les statuts de cette institution; alors, si vous le jugez convenable... vous aurez la latitude de prendre la question dans son ensemble... Ce n'est pas un système définitif qu'on vous propose, *c'est tout simplement une transition.* »

M. Cunin-Gridaine, ministre du commerce, s'associait pleinement à ces paroles; il renvoyait le débat à 1853 : « C'est alors, disait-il, qu'on décidera s'il y aura une banque unique; » M. Benoît Fould ajoutait : « En 1853, vous vous êtes déjà donné rendez-vous, partisans de la banque unique, partisans des banques locales; attendez; » et M. Berryer confirmait cette pensée : « En 1853, on discutera à la fois et la question d'une banque générale et la question des banques particulières. »

Ainsi tout le monde était d'accord sur la nécessité d'aborder d'une manière approfondie l'examen de l'unité de la circulation fiduciaire; il n'était pas difficile de reconnaître le progrès rapide qui s'était opéré dans les esprits : la solution entrevue à peine par M. Rossi comme une hypothèse, comme un *desideratum* de la science, dominait déjà les convictions, au point de faire préciser la date du débat destiné à faire aborder le terrain de l'application.

XXVIII

Cette date devait elle-même être devancée : la révolution de Février interrompit la discussion du projet relatif à la Banque de Bordeaux, et le rendit inutile, en décrétant les 27 avril et 2 mai 1848 la réunion des banques départementales à la Banque de France.

On a prétendu ne voir dans cette décision qu'un résultat obligé du *cours forcé des billets*, et non l'adoption d'un principe nouveau. Personne ne s'y est trompé quand les décrets ont paru; le *cours forcé* n'avait fait qu'ajouter un argument d'urgence à une mesure attendue par tous, mûrie par les débats antérieurs et accueillie par l'adhésion universelle.

De fréquents débats s'engagèrent devant l'Assemblée constituante et devant l'Assemblée législative, au sujet de la Banque de France et des nombreuses propositions financières, que le bon esprit de la majorité sut repousser. Jamais le droit dévolu à la Banque de France ne fut révoqué en doute, et lorsque le gouvernement soumit au Corps législatif le projet, qui est devenu la loi de 1857, la dernière portée en cette manière, ce droit a été nettement établi dans l'*exposé des motifs*, rédigé par M. Vuitry. Le document dont nous parlons contient un excellent résumé de l'histoire de la Banque; après avoir rappelé les décrets de 1848, il dit : « *Ainsi se trouva brusquement résolue la question de l'unité* et de la centralisation des banques, qui depuis longtemps était controversée, qui avait préoccupé le pouvoir législatif en 1840, et n'avait pas été tout à fait étrangère au parti qu'on avait pris alors de se réserver la faculté de supprimer ou de modifier le privilége de la Banque avant le 31 décembre 1855, et d'exiger que les banques départementales fussent à l'avenir autorisées et renouvelées par la loi. »

Un débat assez vif s'engagea devant le Corps législatif, dont la Commission avait demandé diverses modifications plus ou moins importantes; mais ni le rapport de M. Devinck, ni les discours entendus ne contiennent rien qui puissent faire supposer une hésitation quelconque pour admettre, comme vérité établie, le principe servant de point de départ à l'ensemble de la loi, le privilége exclusif et général de la Banque de France. On n'avait nullement besoin de le consacrer par un texte législatif, qui ne lui aurait donné au-

cune force nouvelle : le projet se bornait à le faire proroger jusqu'en 1897.

M. Kœnigswarter fit une vive opposition à l'ensemble des dispositions soumises au Corps législatif, mais sans toucher en rien à l'unité de l'émission fiduciaire. Il déclara qu'il n'était nullement d'avis « qu'on écoute certains grands professeurs en matière de crédit public, qui mettent en avant des systèmes nouveaux, susceptibles de ramener en France l'âge d'or ; sans vouloir faire aucune personnalité, il se défiait des critiques dirigées contre la Banque de France par quelques directeurs d'établissements de crédit, et il pensait que les millions qu'on leur confierait ne réaliseraient en rien leurs magnifiques prospectus. » S'il demandait qu'on fût plus exigeant vis-à-vis de la Banque, c'est à cause de l'immense avantage qu'elle *obtient du privilége de battre monnaie ;* mais il se hâtait d'ajouter que l'institution lui paraissait bonne.

En lui répondant, le rapporteur (M. Devinck) expose les vues de la commission. Elle s'était placée sur un terrain plus élevé ; « elle a voulu que la grande institution de crédit de la France fût la première du monde ; pour qu'il en soit ainsi, il importe qu'elle soit riche et prospère. » M. Kœnigswarter avait beaucoup insisté sur l'élévation du prix des actions de la Banque. « Mais s'il fallait demander un partage de bénéfices à toutes les affaires qui rapportent beaucoup d'argent, cela pourrait aller bien loin. Les actions de la Banque ont été émises à 1,000 fr. Après cinquante ans de succès, elles valent aujourd'hui 4,500 fr. Peut-on trouver ce progrès exagéré, lorsque l'on voit que dans nombre d'entreprises qui ne datent que de quelques années, les actions ont quadruplé et quintuplé de prix » (1).

M. Vuitry, commissaire du gouvernement, combattit la pensée de faire payer par la Banque le privilége que lui accordait l'État. « L'État ne doit pas vendre à la Banque son privilége, disait-il, parce qu'il faut que l'État ait toute action sur la Banque pour l'obliger à

---

(1) Ces actions, dédoublées en 1857, moyennant un versement nouveau, de 1100 fr. par chaque titre, sont cotées en ce moment (avril 1864) au prix d'environ 3,300 fr. M. Devinck aurait pu ajouter que, depuis le commencement du siècle, les fonds employés, en acquisition de terres, de maisons, etc., avaient profité d'une plus-value tout aussi considérable.

rendre au commerce tous les services possibles. Il ne faut pas que la Banque puisse dire : Si je n'escompte pas à un taux modéré, c'est que j'ai à payer mon privilége à l'État. »

La prolongation du privilége pour une période de trente années, alors que la loi de 1840 s'était bornée à la proroger pour douze ans, avait soulevé le plus de résistance. M. Vuitry expliqua les motifs de cette différence : l'existence de ce grand établissement ne devait pas être laissée en suspens, surtout dans l'intérêt du commerce et de l'industrie. En 1840, on ne voulait pas trop ajourner la décision de la question de savoir s'il y aurait dans les départements des banques indépendantes les unes des autres, ou si, au contraire, il n'y aurait qu'une banque centrale ayant des succursales. Le législateur en agissait de même à l'égard du privilége des banques départementales; il voulait ramener à une même époque la durée de toutes les banques, pour être à même de décider, à ce moment, la question de la Banque centrale. Cette question a été résolue en 1848 dans des conditions telles, que la Banque de France a suffi, dans les circonstances les plus graves, à tout ce qu'on était en droit d'attendre d'elle dans l'intérêt du commerce et de l'industrie.

Il résulte clairement de cette partie de la discussion, que l'unité de la Banque centrale était acceptée par tout le monde; aucun doute sérieux ne saurait être élevé à cet égard.

L'article 7 du projet portait : « La Banque de France pourra, si les circonstances l'exigent, ajouter un droit de commission au taux de ses escomptes et de ses avances. »

Il fut remplacé par l'article 8 ainsi conçu :

« La Banque de France pourra, si les circonstances l'exigent, élever au-dessus de 6 0/0 le taux de ses escomptes et l'intérêt de ses avances.

« Les bénéfices qui seront résultés pour la Banque de l'exercice de cette faculté seront déduits des sommes annuellement partageables entre les actionnaires, et ajoutés au fonds social. »

Cette élévation facultative de l'escompte au-dessus du taux de l'intérêt légal remplace une restriction préjudiciable au commerce.

Ainsi que le disaient MM. Vuitry et Baroche, quand la situation devenait difficile, et qu'il fallait préserver l'encaisse, le seul moyen que la Banque eût à sa disposition, c'était de diminuer les escomptes et de réduire le terme des échéances, ce qui était la plus dure condition pour le commerce. L'élévation du taux de l'escompte est

une mesure plus rationnelle et moins dommageable; elle permet à la Banque de maintenir un équilibre nécessaire avec les conditions offertes aux capitaux par les banques étrangères. « Le taux de l'intérêt dépend des circonstances, disait avec raison M. Vuitry; on ne peut le limiter d'une façon arbitraire. » C'était un pas considérable fait vers l'abolition de la loi de 1807.

Il n'est pas de disposition qui ait été plus vivement attaquée que cette faculté ouverte à la Banque. Il n'en est pas cependant qui soit plus facile à justifier.

Écartons d'abord ce qui concerne le bénéfice supplémentaire dont la Banque serait avide, et qui lui ferait dépasser, sans nécessité, la limite de l'intérêt légal. On oublie, en formulant ce reproche, que le dividende des actionnaires ne profite en rien de cette partie de l'escompte; elle est versée à la réserve. Loin d'augmenter le chiffre du revenu à distribuer, elle le réduit; car l'élévation de l'intérêt a pour but de réfréner l'esprit de spéculation, et par conséquent de rendre moins considérable la masse des billets présentés à l'escompte.

Mais, du moins, celui-ci continue de fournir au commerce sérieux toutes les ressources nécessaires, sans recourir à la fatale condition de la restriction de la durée des échéances. Mieux vaut payer cher le crédit que l'on obtient, que d'en être privé. On parle toujours de l'ancienne fixité de l'escompte à 4 0/0; on devrait ajouter que, du moment où les circonstances devenaient plus difficiles, la Banque de France n'escomptait que fort peu; il en était de même de la Banque de Lyon, dont l'escompte était à 3 0/0. Tout au contraire, jamais le portefeuille de la Banque ne s'est élevé aussi haut qu'au mois de janvier de cette année (1864), lorsque les nécessités monétaires ont fait maintenir l'escompte à 7 0/0.

Un rapprochement instructif nous permet d'ailleurs de mesurer l'influence réelle de la loi de 1857, sous ce rapport. Si l'on met en regard les six années qui ont précédé celle-ci, de 1851 à 1856, on constate que le taux moyen de l'escompte de la Banque a été de 4 francs 11 centimes; il s'est élevé, pour les six années, de 1858 à 1863, à 4 fr. 14 centimes; 3 centimes de différence! voilà l'effet réel de l'élévation du taux, laissée à la discrétion de ce grand établissement! Si l'on s'arrêtait à étudier l'effet produit, en comparant le résultat obtenu pendant la période quinquennale qui a précédé et celle qui a suivi 1857, on trouverait que la moyenne a été,

de 1852 à 1856, de 4 fr. 13 centimes, et de 1848 à 1862, de 4 fr. 02 centimes, c'est-à-dire qu'elle avait baissé de 11 centimes depuis l'adoption de la loi nouvelle; c'est l'élévation du taux de 1863 qui a donné, pour les six ans, un résultat différent.

Toujours est-il qu'il n'y a là rien qui justifie les clameurs dirigées contre l'organisation de la Banque de France, ni qui légitime des projets téméraires.

Nous avons suivi le développement historique des faits; les enseignements relatifs au principe s'en dégagent d'eux-mêmes. Nous pouvons donc terminer ici la partie de notre travail, qui a profité de l'hospitalité du *Journal des Économistes* (1).

L. Wolowski,
de l'Institut.

---

(1) Nous espérons pouvoir publier prochainement notre volume sur la *Question des banques;* il complétera les indications que nous venons de fournir.

DU MOUVEMENT
DE LA POPULATION EN FRANCE
EN 1861

Sussmilch, dans son livre (si souvent cité et si peu connu) *De l'Ordre divin* (1775), considère le rapport des naissances, des mariages et des décès à la population comme le résultat immuable d'une des lois qui régissent la reproduction de l'espèce. Ce précurseur des statisticiens modernes avait commis la faute (d'ailleurs fort commune encore de nos jours) de déduire cette prétendue loi d'un petit nombre de faits contemporains, plus ou moins exactement recueillis. Il ne lui était pas venu à la pensée que ces faits pouvaient être démentis par des observations ultérieures, plus nombreuses et plus sûres, et que si l'homme en société est véritablement régi par des lois, leur application varie selon les milieux qui l'entourent. Que l'on suppose une population insuffisamment nourrie, mal vêtue, logée dans des habitations malsaines, attachée à un sol insalubre, et livrée à des travaux excessifs; évidemment la *loi* de sa mortalité se modifiera le jour où, par suite du progrès de l'aisance publique, sa situation économique se sera sensiblement améliorée. En réalité, la mort est la seule *loi* de l'humanité; mais l'homme est, dans une grande mesure, le maître d'en avancer ou d'en retarder l'époque. Ainsi, deux enfants, nés le même jour, dans des conditions de vitalité égales, sont arrivés à l'âge adulte. A ce moment décisif de la vie, l'un, abandonné sans frein à ses passions, commet les excès les plus graves, dissipe son patrimoine, se refuse à tout travail utile et finit par succomber, jeune encore, aux maladies et aux privations. L'autre, au contraire, sobre, contenu, laborieux, économe, parvient sans infirmité à une vigoureuse vieillesse. Ces deux hommes ont été évidemment les arbitres de leur destinée. Eh bien! leur histoire est celle de deux sociétés suivant, comme eux, une ligne de conduite entièrement opposée. Par exemple, si l'une, au lieu de développer comme l'autre, par le travail et la paix, les éléments de richesse et de prospérité qu'elle trouve dans son sol, dans sa situation géographique, dans ses attitudes spéciales, ou fait la guerre à ses voisins, ou se la fait à elle-même au nom de quelque fanatisme religieux ou politique, il est certain que son chiffre mortuaire sera incomparablement moins favorable que celui de son heureuse rivale. A ce point de vue, il n'est

pas permis de douter, en l'absence de tout document officiel, que la mortalité de la France à la fin des XVIe et XVIIIe siècles ait été très-sensiblement supérieure à celle de la France du milieu du XIXe.

Le problème est plus compliqué en ce qui concerne les mariages, parce que les circonstances qui peuvent déterminer leur accroissement ou leur diminution varient d'une époque à une autre. En principe, on peut croire que leur nombre est en raison combinée : 1° de celui des individus des deux sexes qui arrivent à l'âge adulte; 2° d'une situation économique générale plus ou moins prospère, les statistiques officielles démontrant que leur chiffre s'élève ou s'abaisse avec le prix des subsistances. Mais ces deux conditions dominantes du mouvement des mariages, incontestablement plus favorables de notre temps que dans le passé, peuvent être plus ou moins neutralisées, d'abord et avant tout par la grande influence qu'exerce, de nos jours, sur les actes les plus importants de la vie civile, l'esprit de prudence, de circonspection, de réserve qui caractérise *au moins* les classes moyennes de la société; puis par la législation, les usages et les mœurs. Nous n'hésitons pas notamment à attribuer un effet préventif très-caractérisé aux dispositions restrictives de la liberté du travail et du droit de libre établissement dans une localité quelconque (Allemagne); à l'impossibilité, dans quelques pays de l'Europe, pour les indigents à la charge de la charité publique, de fonder une famille sans l'autorisation de l'autorité locale; à de nombreuses formalités préalables, comme l'obligation de justifier de l'âge légal, du consentement ou du décès des parents, d'un domicile prolongé dans un lieu déterminé, d'une certaine publicité donnée à la simple intention du mariage; à l'accomplissement de certaines exigences légales (tirage au sort, etc. etc.); à la défense faite à la veuve de prendre un second époux avant l'expiration d'un délai fixé par la loi; à la prohibition du mariage entre parents ou alliés à des degrés divers; enfin aux prescriptions particulières de l'autorité religieuse, surtout dans les pays catholiques, au point de vue de l'accomplissement préalable de certains actes, de certains devoirs spirituels, de l'affectation d'une époque déterminée à la célébration des mariages, de l'acquittement de droits plus ou moins onéreux.

Dans les États où la loi appelle tous les jeunes gens d'un âge déterminé à concourir au service militaire, où l'armée permanente est nombreuse et la durée du service considérable, le mariage est retardé, d'abord pour tous ceux qui n'ont pas atteint l'âge du recrutement, puis pour les jeunes soldats, pendant la durée de leur présence sous les drapeaux.

La non-existence ou la suppression de la faculté du divorce, le subordonnement de cette faculté, là où elle existe, à une longue et ruineuse procédure, qui en fait un privilége au profit des riches, sont encore un obstacle au mariage.

Mais, à côté des entraves, des obstacles de toute nature que les lois civile et religieuse semblent avoir multipliés, de nos jours, comme à plaisir, il est juste de citer les encouragements, beaucoup plus rares et moins efficaces il est vrai.

Le mariage est indirectement favorisé, au moins dans quelques pays, par la législation qui : 1° oblige le séducteur à fournir des secours à l'enfant de la fille-mère et accorde à celle-ci ou à ses parents des dommages-intérêts (Angleterre); 2° punit la violation d'une promesse de mariage (Angleterre). Les difficultés apportées par la loi à la reconnaissance ou à la légitimation des enfants naturels, à l'adoption, en un mot à la formation d'une famille en dehors du mariage, opèrent dans le même sens (Angleterre).

Dans quelques pays, la loi encourage au mariage en accordant aux mariés l'exemption de diverses charges en cas de survenance d'un nombre déterminé d'enfants. Ainsi, en France, elle dispense de la tutelle les pères de cinq enfants. En cas de mobilisation de la garde nationale, les mariés avec enfants ne sont incorporés qu'après les célibataires, les veufs et les mariés sans enfants. Si le mariage ne dispense pas, en France, du service militaire, les mariés sont laissés de préférence dans leurs familles, comme soutiens de famille.

Quant aux encouragements directs accordés sous Louis XIV, plus tard sous le premier Empire, et motivés par un état de guerre presque permanent, on sait qu'ils ont été formellement supprimés, ou qu'ils sont tombés en désuétude.

En France, il a été donné une grande impulsion aux mariages : 1° par la limitation de la puissance paternelle en ce qui concerne le droit d'opposition des parents, la justification de leur consentement cessant d'être obligatoire lorsque les jeunes gens ont atteint 25, et les jeunes filles 21 ans; 2° par la suppression : *a*) de la consécration que la loi civile accordait, avant 1792, aux vœux en religion; *b*) des maîtrises; *c*) des droits de masculinité, de primogéniture et de substitution.

Mentionnons encore la loi du 10 décembre 1850, qui a eu pour objet de faciliter le mariage des indigents.

Si la diminution de la mortalité en Europe est un fait certain, et s'il n'existe aucune raison décisive de croire que le rapport des mariages à la population a subi des changements importants, il est hors de doute que leur fécondité décroît sensiblement. Ce fait est surtout sensible en France. Comme on ne saurait l'attribuer à une dégénérescence physique de la race, il convient d'en chercher les causes ailleurs. A nos yeux, ces causes sont surtout économiques. Et d'abord, il importe de remarquer que le phénomène qui nous occupe se produit beaucoup plus au sein des grandes villes que des localités de moindre importance. Les recherches faites en France et à l'étranger sont concluantes dans ce sens.

Il se manifeste donc de préférence dans un milieu où les besoins (réels ou artificiels, peu importe) de la vie matérielle s'accroissent sans relâche et déterminent le développement, sous toutes ses formes, de l'esprit de prévoyance; or le progrès des agglomérations urbaines est rapide et considérable en France. Cette tendance, chaque jour plus marquée, à proportionner ses charges à ses ressources, et, par conséquent, à n'accroître la famille que dans la mesure des moyens d'existence, n'est pas, à nos yeux, le résultat d'un calcul égoïste; elle nous paraît prendre sa source dans un sentiment plus élevé : c'est la sollicitude de plus en plus éclairée et bienfaisante des parents, jaloux d'assurer à leurs enfants la plus grande somme de bien-être possible, d'abord par une éducation plus libérale, mais aussi plus coûteuse que par le passé; puis par une administration sévère de la fortune commune. A leur tour, les enfants, pénétrés de la nécessité de ne former un établissement qu'après avoir organisé les moyens de faire face à ses exigences, et tenant compte, en outre, de cette circonstance que les progrès de la longévité générale ne leur permettent pas de prévoir l'époque probable de l'ouverture de la succession paternelle, ne s'engagent que tardivement dans les liens du mariage. De là, au moment où il s'accomplit, un âge relativement avancé, et par suite une moindre fécondité. Aussi constate-t-on, en France, au grand profit de l'humanité, la diminution de ces mariages précoces si communs autrefois, dont les nombreux enfants, nés dans les plus fâcheuses conditions de viabilité, étaient moissonnés par la misère dès leurs plus tendres années.

Le progrès de l'aisance générale n'est pas étranger, d'ailleurs, à ce ralentissement du progrès de la population en France. Une observation aussi ancienne que le monde montre, en effet, que le bien-être engendre en quelque sorte nécessairement l'ordre et l'économie. L'indigence seule est imprévoyante, et les membres les moins laborieux, les moins intelligents des classes ouvrières n'en fournissent que trop la preuve, à la fois par de funestes habitudes d'intempérance et par la déplorable insouciance (fruit de cette intempérance même) avec laquelle ils ajoutent aux charges d'une famille qu'ils seront bientôt impuissants à soutenir.

On a prétendu que ce sont surtout les classes élevées et particulièrement celles dont la fortune est assise sur le sol qui pratiquent cet affaiblissement volontaire de la fécondité naturelle dans le mariage, pour prévenir le morcellement extrême de l'héritage patrimonial et lutter ainsi contre le principe de l'égalité des partages. On a même critiqué vivement, à ce sujet, comme une cause active de dépopulation, une des dispositions les plus libérales, les plus humaines du Code Napoléon. Ce n'est point ici le lieu de répondre à une imputation qui ne nous paraît pas fondée, et dont, au surplus, on n'apporte pas la preuve.

D'autres écrivains, négligeant les considérations purement économi-

ques, ont voulu demander aux faits de l'ordre purement moral l'explication du phénomène. Ils ont cru notamment l'avoir trouvée dans la perte du sentiment religieux, dans les progrès de la prostitution, dans l'abandon croissant du foyer conjugal au profit des unions illicites, ou encore dans des calculs destinés à déjouer l'œuvre légitime de la nature dans le mariage. Nous ne savons au juste ce que ces griefs peuvent avoir de fondé ; mais ce que nous croyons fermement, c'est qu'ils sont dominés, à une hauteur considérable, par les influences dont nous avons signalé l'action.

La plupart des observations qui précèdent sont confirmées par l'étude qui suit sur le mouvement de la population, en France, en 1861. Le relevé de l'état civil de cette année ne présente d'ailleurs qu'un seul résultat important, c'est un accroissement de mortalité comparativement à l'année 1860. Cet accroissement est dû à la cherté résultant d'une des plus grandes insuffisances de récolte qu'on ait constatées depuis le commencement de ce siècle, et qui eût pris, sans la suppression de l'échelle mobile, la proportion d'une véritable disette. Nous ne devons pas perdre de vue, d'ailleurs, qu'en France, comme dans le reste de l'Europe, l'année 1860 avait été exceptionnellement favorable.

Laissons maintenant la parole aux faits.

I. — ACCROISSEMENT DE LA POPULATION PAR L'EXCÉDANT DES NAISSANCES SUR LES DÉCÈS.

Vers le mois de juin 1861, la population de la France, d'après le dénombrement officiel, s'élevait à 37,386,313 habitants. Elle n'était, à la même époque, en 1856, que de 36,039,364. Son accroissement, dans ces 5 années, a donc été de 1,346,949 habitants ou de 0,75 0/0 par an. Mais hâtons-nous de dire que la moitié de cet accroissement provient de l'annexion de la Savoie et du comté de Nice, qui comptaient, en 1861, 669,059 habitants; savoir :

Savoie.	Savoie.	275,039
	Savoie (Haute-).	267,496
Nice (Ancien comté de).		126,524 (1)

Pendant la même période, les 86 anciens départements se sont accrus de 677,890 habitants, c'est-à-dire d'un nombre un peu supérieur à l'accroissement dû aux annexions.

---

(1) Le département des Alpes-Maritimes a été formé du comté de Nice (126,524 hab.) et de l'arrondissement de Grasse (68,054 hab.) détaché du département du Var. — La population de ce département se trouve ainsi portée à 194,578 habitants.

Le rapprochement qui suit permet de mesurer l'importance de ces mouvements.

	Accroissement quinquennal de la population.	Accroissement annuel pour 100 habitants.
1836-1841	689,268	0.41
1841-1846	1,170,308	0.68
1846-1851	382,684	0.22
1851-1856	256,194	0.14
1856-1861	677,890	0.38 (non compris les départements annexés).
	1,346,949	0.75 (y compris les départements annexés).

Si l'on ne considère que les 5 dernières années, on trouve que les excédants des naissances sur les décès, comptés du 1er juin 1856 au 1er juin 1861, se sont élevés, pour l'ancienne France, à 517,000 environ. On pourrait croire que la part de l'immigration étrangère dans l'augmentation de notre population a été d'un peu plus de 160,000 habitants, si l'on ne savait qu'une notable partie de l'armée d'Orient (100,000 hommes au moins) a été omise dans l'accroissement de 1856.

Nous avons eu l'occasion d'indiquer dans ce recueil les causes diverses, successives ou combinées, qui ont arrêté le mouvement progressif de la population de notre pays, de 1854 à 1859 inclusivement. Nous rappellerons seulement que cette situation ne s'est sensiblement modifiée qu'en 1860. L'excédant des naissances de cette année s'est élevé à 175,240; c'est un accroissement de 0,48 pour 100 habitants.

En 1861, sous l'influence de la cherté relative qui a sévi cette année, l'excédant est descendu à 138,481 habitants pour une population de 37,386,313; ce qui réduit l'accroissement pour 100 habitants à 0,37.

Le degré d'agglomération des habitants ayant une influence particulière sur les actes de la vie civile, l'administration a cru devoir en tenir compte, depuis 1853, pour la préparation des relevés annuels de ces actes.

Dans ce but, le pays a été partagé en trois grandes catégories.

1° Le département de la Seine, qui représente le maximum de densité de la population;

2° Les villes (autres que Paris), catégorie qui comprend la population *totale* de toutes les communes qui ont plus de 2,000 habitants agglomérés;

3° Les campagnes, comprenant toutes les communes où la population *agglomérée* n'atteint pas 2,000 âmes.

En voici le détail, d'après le recensement de 1861.

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
Département de la Seine.	1,004,461	949,199	1,953,660
Villes	4,414,571	4,463,194	8,877,765
Campagnes.	13,226,244	13,328,644	26,554,888
France entière	18,645,276	18,741,037	37,386,313

Ceci posé, voici comment s'est réparti, entre ces trois grandes divisions, l'excédant de naissances constaté en 1861.

	Population en 1861.	Excédant des naissances sur les décès.	Accroissement pour 100 habitants.
Département de la Seine.	1,953,660	10,672	0.55
Villes.	8,877,765	22,979	0.26
Campagnes.	26,554,888	104,830	0.39
	37,386,313	138,481	0.37

Ainsi le progrès naturel de la population par l'excédant des naissances sur les décès est plus rapide dans les campagnes que dans les villes; mais le département de la Seine, par une exception remarquable, présente, depuis 1855, le phénomène d'un accroissement supérieur, même à celui des populations rurales. Cet heureux résultat est dû à deux causes : 1° aux améliorations considérables apportées dans les conditions hygiéniques de la capitale et du département par les grands travaux publiés en cours d'exécution; 2° aux immigrations considérables dont Paris est le théâtre depuis 1852 et qui portent presque exclusivement sur des adultes, c'est-à-dire sur les âges donnant le moins de décès.

La population des nouveaux départements s'est accrue, par l'excédant des naissances, dans les proportions ci-après.

	Population en 1861.	Excédant des naissances sur les décès.	Accroissement pour 100 habitants.
Alpes-Maritimes. . .	194,578	765	0.39
Savoie.	275,039	693	0.25
Savoie (Haute-). . .	267,496	1,583	0.59
	737,113	3,041	0.41

Si ces rapports devaient se maintenir, la population des trois départements doublerait en 170 ans (celle de la France entière ne double qu'en 188 ans).

II. — NAISSANCES.

1° *Rapport des naissances à la population.*— En 1861, les naissances, mort-nés non compris, se sont élevées à 1,005,078.

Leur répartition est conforme au tableau suivant :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
Département de la Seine.	31,145	29,744	60,889
Villes.	131,521	126,198	257,719
Campagnes.	352,069	334,401	686,470
	514,735	490,343	1,005,078

En divisant la population par ces nombres, on obtient les rapports ci-après :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Les deux sexes.
Département de la Seine.	32.3	31.9	32.1
Villes.	33.6	35.4	34.5
Campagnes	37.6	39.9	38.7
	36.2	38.2	37.2

On sait que ces rapports expriment, avec un degré d'approximation suffisant, la durée de la vie moyenne dans une population stationnaire. Nous verrons, d'ailleurs, qu'ils se rapprochent sensiblement de ceux qui désignent l'*âge moyen des décédés*, et qu'ils en suivent de très-près les mouvements. On peut donc conclure de leur valeur relative : 1° que la durée de la vie d'un enfant qui vient de naître est plus longue dans les campagnes que dans les villes, et dans celles-ci que dans le département de la Seine; 2° que les chances de vie sont, dans les mêmes circonstances, plus nombreuses pour le sexe féminin que pour l'autre sexe. L'exception que l'on constate, dans le département de la Seine, est purement accidentelle.

Comparée, à ce point de vue, à l'année **1860**, l'année **1861** présente des résultats moins favorables. La différence est d'un an en moins pour la population tout entière. La durée moyenne de la vie n'en a pas moins fait des progrès notables depuis le commencement du siècle, puisqu'elle s'est accrue de plus de six années.

Les trois nouveaux départements ont une vie moyenne un peu moins longue que celle de l'empire tout entier :

Alpes-Maritimes.	35.8
Savoie.	34.2
Savoie (Haute-).	35.6
Les trois départements réunis. . .	35.1

2° *Rapport sexuel.* — En France, les garçons ont toujours, dans les naissances, une supériorité numérique marquée sur les filles. Le rapport entre les deux sexes, après s'être maintenu longtemps à **106** garçons pour **100** filles, n'avait pas cessé de décroître; il était même descendu à

104,80 en 1860. Il s'est légèrement relevé en 1861, ainsi qu'il résulte du tableau comparatif qui suit :

	1860.	1861.
Département de la Seine.	103,53	104,72
Villes.	103,74	104,18
Campagnes.	105,31	105,28
	104,80	104,98

Mais il importe de noter que l'augmentation n'a porté que sur les agglomérations urbaines. La prédominance masculine n'en reste pas moins, comme toujours, plus marquée dans les populations rurales.

Le rapport des garçons aux filles est de 103,96 pour l'ensemble des départements annexés. Dans la Haute-Savoie il est notablement supérieur à la moyenne de la France entière (108,35); il est de 102,31 pour les Alpes-Maritimes, et de 101,12 seulement pour la Savoie.

La prépondérance masculine est, pour les enfants légitimes, de 105,13, et, pour les enfants naturels, de 103,17. — En 1860, ces rapports étaient respectivement de 104.93 et de 103,14. — L'augmentation constatée en 1861 a donc porté à la fois sur les enfants des deux catégories.

3° *Enfants naturels.* — Le nombre des enfants naturels a été, en 1861, de 76,697, correspondant à 328,981 enfants légitimes. C'est 1 enfant naturel pour 12,10 enfants légitimes; la proportion était de 1 sur 12,81 en 1860, et de 11,66 en 1859. Ainsi l'amélioration constatée en 1860 ne s'est pas soutenue en 1861. Ce résultat ne saurait être attribué à l'annexion, les trois départements nouveaux n'ayant vu naître qu'un enfant naturel sur 20 enfants légitimes, savoir : 1 sur 22,27 dans les Alpes-Maritimes, 1 sur 25,38 en Savoie, et 1 sur 60,30 dans la Haute-Savoie.

Les agglomérations favorisant les unions illicites, le nombre des enfants naturels doit naturellement être plus considérable dans le département de la Seine et dans les villes que dans les populations rurales. C'est ce que confirment de nouveau les résultats de 1861.

	Enfants naturels.	Total des naissances.	Enfants naturels par 100 naissances en 1860.	Enfants nat. par 100 nais. en 1861.
Seine	16,154	60,889	26.53	26
Villes. . . .	30,920	257,719	12	11.36
Campagnes.	29,623	686,470	4.32	4.04
	76,697	1,005,078	7.63	7.24

Ainsi, dans le département de la Seine, il naît proportionnellement au moins six fois plus d'enfants naturels que dans les communes rurales. C'est une situation défavorable sans doute, mais dont il ne faut pas s'exa-

gérer la cause. Il importe de se rappeler, en effet, que les enfants naturels qui naissent à Paris n'appartiennent pas tous à la population sédentaire de cette capitale, beaucoup de filles-mères des provinces venant y faire leurs couches. Ce n'est pas tout : les localités voisines fournissent à ses établissements hospitaliers un certain nombre d'enfants abandonnés; or, d'une part ces enfants sont tous inscrits à l'état civil de Paris, et de l'autre ils y sont inscrits comme *enfants naturels*, bien qu'il soit notoire qu'un certain nombre est né dans le mariage. Cette observation s'appliquant à tous les enfants reçus dans les hospices autrement qu'*à bureau ouvert*, il en résulte que le nombre des naissances illégitimes est fictivement accru en France par les documents officiels. Toutefois, l'admission à bureau ouvert tendant à devenir la règle en France, cette cause d'erreur dans les relevés de l'état civil s'atténue chaque jour sensiblement.

Au point de vue de leur situation dans la société, les enfants naturels se divisent en deux classes bien distinctes. La première comprend ceux qui ont été *reconnus* par le père ou la mère ou par l'un et l'autre, soit dans l'acte de naissance au moment de leur présentation à l'officier de l'état civil, soit par un acte authentique dont mention a été faite sur les registres.

La seconde se compose des enfants *non reconnus*, ou dont la reconnaissance (non légale) ne résulte que de la simple déclaration du nom du père ou de la mère par les témoins de l'acte de naissance.

	Enfants reconnus.	Enfants non reconnus.	Reconnus p. 100 enf. nat. en 1861.	Reconnus p. 100 enf. nat. en 1860.
Seine	4,260	11,894	26.39	26.66
Villes	7,269	23,651	23.51	22.97
Campagnes.	11,350	18,273	38.65	37.23
	22,879	53,818	29,84	32.50

Ainsi plus des deux tiers (70,16 pour 100) des enfants naturels ne sont pas légalement reconnus. — Dans les trois départements nouveaux la proportion est de 64,97, savoir : 73,62 pour les Alpes-Maritimes, 61,31 pour la Savoie, et 62,21 pour la Haute-Savoie.

Pendant la même année, 2,853 enfants naturels ont été légitimés par le mariage de leurs parents dans le département de la Seine, 5,677 dans les villes et 7,619 dans les campagnes, soit 16,149 dans la France entière. Un grand nombre de ces enfants pouvant être nés dans les années antérieures, il ne paraît pas possible de les rapporter aux enfants naturels de l'année que l'on considère. Toutefois on peut dire que les mariages qui ont donné lieu à ces légitimations, et que, par cette raison, on pourait appeler des *mariages réparateurs*, sont beaucoup plus nombreux à Paris que dans les villes, et surtout que dans les communes ru-

rales. Pour la France, la proportion des mariages réparateurs à l'ensemble des mariages annuels étant de 1 sur 23, cette proportion est respectivement, pour les trois grandes catégories de population, de 1 sur 9, 1 sur 16 et 1 sur 34. Elle est enfin de 1 sur 62, dans les trois départements annexés réunis.

4° *Mort-nés.* — Sous la dénomination de *mort-nés*, on comprend, en France, non-seulement les enfants morts avant, pendant, ou à l'issue de l'accouchement, mais encore tous ceux qui sont présentés sans vie à l'officier de l'état civil, sans avoir été l'objet d'un acte de naissance. On inscrit aussi parmi les mort-nés (illégitimes) un petit nombre d'enfants trouvés morts sur la voie publique, et dont on n'a pu, pour ce fait, connaître l'origine.

Nous avons constaté, dans les annuaires précédents, que le nombre des mort-nés s'est accru, dans la période 1841 à 1860, de 3,27 à 4,42 pour 100 conceptions, mais en réservant notre opinion sur la réalité de cet accroissement, qui pourrait trouver son explication dans l'exécution de plus en plus exacte des instructions spéciales de l'administration. Quoi qu'il en soit, nous trouvons en 1861 des résultats plus favorables que dans les années antérieures, le rapport des mort-nés aux naissances totales étant descendu à 4,29 pour 100. Cette diminution ne peut d'ailleurs être attribuée aux départements annexés, dont le rapport est sensiblement supérieur à celui de la France entière. — On compte en effet 5,58 mort-nés pour 100 naissances dans les trois départements réunis, savoir : 4,58 dans les Alpes-Maritimes, 7,00 dans la Savoie, et 4,75 dans la Haute-Savoie. Remarquons, à ce sujet, que tous les départements montagneux se font remarquer par le grand nombre de leurs mort-nés.

Le rapport des mort-nés aux naissances totales est très-différent selon qu'ils sont on non nés dans le mariage.

	Enfants légitimes.	Enfants naturels.
1857. . . .	4.05	7.47
1858. . . .	4.02	7.15
1859. . . .	4.11	7.85
1860. . . .	4.16	7.69
1861. . . .	4.03	7.34

Ce résultat est le plus sûr témoignage des dangers que courent les enfants issus d'unions que la loi n'a pas consacrées.

Les mort-nés étant notablement plus nombreux dans les conceptions illégitimes, il est naturel qu'ils dominent dans les populations agglomérées, où ces conceptions sont le plus fréquentes. C'est ce qui a lieu en effet. Ainsi, on constate dans la Seine 6,70 mort-nés pour 100 naissances; dans les villes, 5,15, et dans les campagnes, 3,76 seulement.

En comparant ces rapports à ceux de 1860, qui étaient respectivemen

de 6,87, 5,25 et 3,88, on voit que la diminution de 1861 a porté à la fois sur les trois grandes divisions de la population.

Ajoutons, pour compléter nos observations sur ce point, que ce sont les accouchements multiples qui donnent lieu au plus grand nombre de mort-nés. Dans les accouchements doubles, leur proportion est, en 1861, de 14,70 pour 100; elle atteint 29,83 dans les accouchements triples. Elle était respectivement en 1860 de 15,04 et de 28,29.

5° *Naissances multiples.* — Le nombre total des naissances, en y comprenant les mort-nés, s'est élevé, en 1861, à 1,050,102.

Ces naissances proviennent de 1,039,054 accouchements, dont 1,028,139 simples, 10,782 ayant produit deux enfants, et 133 en ayant produit trois. — En résumé, et comme dans les années précédentes, la proportion des accouchements multiples dépasse à peine 1 pour 100.

Sur les 10,782 accouchements qui ont produit des jumeaux, 3,591 ont donné le jour à deux garçons, 3,427 à deux filles, et 3,764 à un garçon et une fille. — Le nombre des accouchements triples est insignifiant.

Dans les accouchements multiples, comme dans les accouchements ordinaires, il naît plus de garçons que de filles; mais la prédominance du sexe masculin est moindre dans les premiers :

	Naissances en général.	Naissances multiples.
	Garçons pour 100 filles.	
Nés vivants.	104.98	101.68
Conceptions.	106.47	103.26
Mort-nés.	146.68	112.74

L'énorme excédant des garçons que présentent les mort-nés se retrouve, comme on va le voir, dans les dix années précédentes :

1851-1855. . .	148.65	1856-1860. . .	147.85

Cette mortalité prématurée des garçons se poursuit d'ailleurs dans toute l'enfance.

III. — MARIAGES.

I. *Nombres absolus et relatifs à la population.* — Le nombre des mariages contractés en France pendant l'année 1861 s'est élevé à 305,203, répartis comme il suit entre les trois classes de population que nous comparons :

		Habitants pour un mariage.	*Id.* en 1860.
Seine.	18,146	108	101
Villes.	70,267	126	122
Campagnes .	216,790	123	129
	305,203	123	126

Si le total des mariages s'est accru en 1861, ils ont diminué dans le département de la Seine et dans la population urbaine; c'est leur augmentation dans la population rurale (formant plus des deux tiers de la population générale) qui a déterminé ce résultat.

Pour 100 habitants, le nombre des mariages en 1861 est de 0,82; il avait été en moyenne de 0,78 de 1817 à 1850, et 0,80 de 1850 à 1860. Ainsi, contrairement à une opinion très-accréditée, les mariages ne sont pas, en France, en voie de diminution.

Ajoutons que le nombre des couples mariés existants n'a pas cessé de s'accroître, ce qui indique à la fois la marche progressive des mariages, et une augmentation dans leur durée moyenne. Nous en trouvons la preuve dans les rapports suivants, qui indiquent, à l'époque des divers recensements, la proportion des mariés des deux sexes à l'ensemble des habitants.

1806.	35.93	1841.	37.81
1821.	36.99	1851.	38.94
1831.	37.17	1861.	39.99

2. *Durée des mariages.* — Lorsque le nombre annuel des mariages varie dans des limites assez faibles pour qu'on puisse le considérer comme à peu près constant, et il en est à peu près ainsi dans notre pays, on pourrait, en le multipliant par la durée moyenne des mariages, si on la connaissait, obtenir le nombre de couples mariés qui existent à un moment donné. Réciproquement, cette durée moyenne se déduit de la connaissance des couples existants divisés par le nombre des mariages contractés dans l'année que l'on considère. Ceci posé, le nombre des couples mariés étant, d'après le recensement de 1861, de 7,485,353, la durée moyenne des mariages est de 24 ans et demi.

Le même calcul établi sur les données du recensement de 1836 ne donne que 23 ans 2 mois. — On est donc en droit de conclure qu'en 25 ans, la durée moyenne des mariages se serait accrue de un an et quatre mois.

3. *Fécondité des mariages.* — On mesure généralement la fécondité des mariages en divisant par leur nombre les naissances d'enfants légitimes qui ont eu lieu dans l'année que l'on considère. En appliquant cette mesure aux résultats des neuf dernières années, on trouve les rapports suivants qui indiquent le nombre des enfants légitimes (mort-nés compris) correspondant à un mariage (1).

---

(1) Quelques statisticiens prennent pour mesure les enfants légitimes d'une année, divisés par les mariages de l'année précédente. — Ce calcul, établi pour une série d'années, donne lieu aux mêmes conclusions.

				1861.	
1853. .	3.21	1857. .	3.06	Seine. . . .	2.63
1854. .	3.35	1858. .	3.04	Villes. . . .	3.39
1855. .	3.08	1859. .	3.28	Campagnes.	3.15
1856. .	3.23	1860. .	3.10		
	3.22		3.12		3.17

On voit, d'après ces nombres, qu'un temps d'arrêt à la diminution graduelle de la fécondité des mariages s'est produit en **1861**.

Dans les départements annexés, la coefficient de fécondité est beaucoup plus élevé que celui de la France entière; il monte en effet à **4,34**; pour les trois départements réunis, à 3,97 pour les Alpes-Maritimes, à **4,83** pour la Savoie, et à **4.15** pour la Haute-Savoie. En revanche, les mariages y sont relativement peu nombreux. Leur rapport à la population se distribue comme il suit entre les trois départements : **0,70**, **0,63** et **0,67** ; or nous avons vu que la moyenne, pour la France, est de **0,82**.

Les recensements par âges opérés en **1851**, **1856** et **1861** permettent de soumettre les résultats qui précèdent à une vérification directe. — Il suffit, dans ce but, de comparer, aux trois époques, les naissances d'enfants légitimes (mort-nés compris), aux femmes mariées de moins de **45** ans. C'est ce que nous faisons dans le tableau qui suit :

Années	Femmes mariées au-dessous de 45 ans.	Enfants légitimes (m. n. c.)	Enfants légitimes p. 100 femmes mariées.	Enfants légitimes pour 100 mariages.
1851. .	4,136,218	932,635	22.54	3.25
1856. .	4,260,399	919,344	21.58	3.23
1861. .	5,290,032	967,327	18.28	3.17

Ainsi la fécondité des mariages, quelle que soit la méthode que l'on emploie pour l'évaluer, est en voie de décroissance.

Le même calcul conduit aux données ci-après pour les départements annexés en **1861**.

	Femmes mariées au-dessous de 45 ans.	Enfants légitimes (m. n. c.)	Enf. légitimes p. 100 femmes mariées.	Enfants légitimes pour 100 mariages.
Alpes-Maritimes.	22,569	5,436	24.09	3.97
Savoie.	25,431	8,305	32.70	4.83
Savoie (Haute-). .	23,421	7,411	31.64	4.15
Les 3 dép. réunis.	71,421	21,152	29.61	4.34

La fécondité des mariages est donc plus grande dans les départements annexés que dans le pays tout entier.

Age au mariage. — Cet âge s'est élévé dans notre pays. Les calculs

auxquels nous nous sommes livré à cet égard, pour les dix dernières années, nous ont conduit à constater qu'il a monté de 30 à 30 années 1/2 pour le sexe masculin, et de 25 à 26 ans pour l'autre sexe.

Ces âges sont déduits de l'ensemble des mariages; mais on conçoit qu'ils se modifient selon l'état civil des époux et la diversité des populations. C'est ainsi que les hommes se marient, en moyenne, à 32 ans dans le département de la Seine, à 31 ans dans les villes, à 30 ans dans les campagnes, et les femmes à 27 ans, 26 ans 1/2 et 26 ans. En ce qui concerne l'état civil, on peut dire que, dans les mariages entre garçons et filles, le marié a, en moyenne, 29 et la mariée 25 ans. Dans les mariages entre garçons et veuves, l'âge moyen du marié est d'environ 36 ans, et celui de la veuve de 37 ans. Les veufs qui épousent des filles ont en moyenne 41 ans et celles-ci 32. Enfin, quand les mariages ont lieu entre veufs et veuves, l'âge de l'homme est d'environ 48 ans et celui de la femme de 42 ans.

4. *Mariages par état civil.* — Voici quelle a été, en 1861 et en 1860, la répartition des mariages suivant l'état civil des époux :

		1861.	1860.
Entre garçons et filles. .	256,975	84.19	83.33
Entre garçons et veuves.	11,120	3.65	3.66
Entre veufs et filles. . .	26,604	8.72	9.32
Entre veufs et veuves. .	10,504	3.44	3.69
	305,203	100.00	100.00

Les rapports qui précèdent signalent une légère augmentation relative dans les mariages en premières noces, et une diminution correspondante dans les mariages contractés par des veufs avec des filles ou des veuves.

Étudiées sous une autre forme, les données de 1861 indiquent qu'il s'est marié cette année 268,095 garçons, 37,108 veufs, 283,579 filles et 21,624 veuves, ce qui fait, pour 100 mariages, d'une part, 87.84 garçons et 12,16 veufs, et de l'autre 92.91 filles et 7.09 veuves. — On en conclut que, pour 100 garçons qui se marient dans l'année, il se remarie 14 veufs, et, pour 100 filles, 7 veuves seulement. Les veufs ont donc deux fois plus de chances de se remarier que les veuves.

On trouve une nouvelle confirmation de ce fait dans certains résultats encore inédits du recensement de 1861. — Il suffit en effet de rapporter les garçons, les filles, les veufs et les veuves qui se sont mariés en 1861 à l'ensemble des garçons, filles, veufs et veuves en âge de se marier, qui existaient dans le cours de la même année.

Cette comparaison, pour toutes les séries d'âge que fournit le relevé général des mariages, fait l'objet du tableau ci-après :

Ages.	Mariages de garçons pour 100 garçons.	Mariages de filles pour 100 filles.	Mariages de veufs pour 100 veufs.	Mariages de veuves pour 100 veuves.
15-20. .	1.4	4	»	40.5
20-25. .	5.8	10.7	29.7	16.6
25-30. .	12.	11.4	24.	10.6
30-35. .	11.6	8.4	23.2	8.1
35-40. .	8.5	5.3	16.8	4.8
40-50. .	3.7	2.2	7.9	2.1
50-60. .	1.6	0.9	3.5	0.9
60-65. .	0.7	0.0	1.4	0.0
	6.7	6.7	5.6	2.8

Ainsi les garçons et les filles ont les mêmes chances de se marier; mais les veufs en ont deux fois plus que les veuves. En comparant les garçons aux filles, on voit qu'au-dessous de 20 ans, les filles ont à peu près trois fois plus de chances que les garçons; elles en ont encore près de deux fois plus de 20 à 25 ans; les chances sont presque égales de 25 à 30 ans; mais, au-dessus de 30 ans, ce sont toujours les garçons qui se marient dans la plus forte proportion. — Au-dessous de 20 ans, les veuves se remarient dans le rapport de 40 à 100; mais au-dessus de 20 ans et à tous les autres âges, ce sont les veufs qui ont le plus de chances de se remarier, et cela à un degré variable qui atteint son maximum dans la période de 35 à 40 ans.

5. *Instruction élémentaire des époux.* — Depuis 1853, l'administration cherche à se rendre compte, à l'occasion du relevé du nombre des mariages, du degré d'instruction élémentaire des époux. Dans ce but, les mariés ont été classés en deux catégories : 1° ceux qui ont signé leur acte de mariage; 2° ceux qui ont déclaré ne pouvoir le signer (1).

L'année 1861 fournit, à cet égard, les données suivantes :

Nombre de mariés.	Hom.	Fem.	Proportion sur 100 mariés. Hom.	Fem.	Les 2 sexes.
Seine.					
Qui ont signé. . . .	17,275	15,859			
Qui n'ont pu signer.	871	2,287	4.80	12.60	8.70
Villes.					
Qui ont signé. . . .	53,210	42,020			
Qui n'ont pu signer.	17,037	28,247	24.27	40.20	32.24
Campagnes.					
Qui ont signé. . . .	145,379	172,542			
Qui n'ont pu signer.	71,411	104,248	32.94	48.09	40.51
France entière.					
Qui ont signé. . . .	215,864	170,421			
Qui n'ont pu signer.	89,339	134,782	29.27	44.16	36.72

(1) Nous ferons remarquer que le fait de la signature n'indique pas né-

Ces proportions donnent la mesure de l'éducation la plus élémentaire pour les deux sexes et pour les diverses catégories de la population. Elles montrent que, dans les campagnes, près du tiers des hommes et de la moitié des femmes ne savent même pas signer. — Dans le département de la Seine, on compte un homme illettré sur 21 et une femme sur 8. — La population urbaine occupe, à cet égard, une position intermédiaire, mais qui se rapproche de celle des campagnes.

Si on compare ces rapports à ceux de 1860, qui sont respectivement de 8,61 pour la Seine, 32,53 pour les villes, et 41,42 pour les campagnes, on remarque que le degré d'instruction des époux s'est un peu affaibli dans la Seine, mais qu'il s'est assez sensiblement amélioré dans les villes et surtout dans les campagnes.

Pour la France entière, le progrès est exprimé par les rapports suivants :

1855. .	39.92	illettrés pour 100 mariés.
1856. .	39.08	—
1857. .	38.68	—
1858. .	38.45	—
1859. .	38.38	—
1860. .	37.36	—
1861. .	36.72	—

Voici, au point de vue qui nous occupe, la situation des départements annexés :

Alpes-Maritimes.	52.30	illettrés pour 100 mariés.
Savoie.	33.10	—
Savoie (Haute-) .	39.74	—
	40.93	—

IV. — DÉCÈS.

1. *Nombres absolus et rapportés à la population.* — En 1861, les décès, abstraction faite des mort-nés, se sont ainsi répartis :

		Décès pour 100 habitants.	Rapports de 1860.
Seine. . . .	50,217	2.57	2.53
Villes. . . .	234,740	2.65	2.50
Campagnes.	581,640	2.19	2. »
	866,597	2.32	2.14

Le rapport des décès à la population a été, par suite, comme nous

cessairement que celui qui l'a donnée sait lire et écrire. — Il y a là un indice, mais non une certitude.

l'avons déjà dit, d'une cherté assez sensible, plus élevé en **1861** qu'en **1860**. — Il est vrai que la mortalité, dans cette dernière année, avait été exceptionnellement faible. L'augmentation en **1861** a porté sur les trois classes de la population. — C'est toujours dans les campagnes que l'on constate le plus petit nombre relatif des décès. Comme dans ces dernières années, le chiffre mortuaire de la Seine a été plus favorable que celui de l'ensemble des villes (moins Paris). Nous en avons fait connaître ailleurs les causes présumées.

Ce chiffre a été, pour la Haute-Savoie, de **1.75**, pour la Savoie, de **2.75**, et pour les Alpes-Maritimes, de **3.78**. Seul, ce dernier rapport dépasse notablement celui de la France entière. Il est probablement dû aux décès des nombreux malades de la France et de l'étranger, qui viennent chercher, sous le beau ciel de Nice et de ses environs, le rétablissement de leur santé.

Pour le pays tout entier, la mortalité pour **100** habitants à suivi, à diverses époques, la marche indiquée par les termes ci-après :

1841-1845. .	2.24	1859. .	2.69
1846-1850. .	2.38	1860. .	2.14
1851-1855. .	2.42	1861. .	2.32
1856-1860. .	2.40		

L'année **1861**, sans présenter des résultats aussi favorables que **1860**, se rapproche des conditions ordinaires, dont l'expression moyenne se trouve dans la période **1841-1845**.

Dans le *Rapport de l'Académie des sciences* sur les épidémies de **1861**, on trouve le renseignement ci-après sur une des causes de la mortalité de cette année. « Si, en **1861**, aucune épidémie meurtrière n'est venue jeter la mort et l'effroi dans les populations, comme en **1847**, **1854-1855** et en **1859**, cette année n'en a pas moins payé son tribut ordinaire à ces épidémies annuelles dont le retour est presque fatal et pour ainsi dire prévu, et dont les principales, dans leur ordre d'importance, ont été les fièvres typhoïdes, les dysentéries, les fièvres éruptives, la rougeole et les angines. »

2. *Rapport des décès aux naissances.* — Nous avons vu que, dans les naissances, l'excédant du sexe masculin sur l'autre sexe a été, en **1861**, de **104,98**; il ne s'est élevé qu'à **100,96** dans les décès. Il en résulte que, pour le même nombre de naissances, il y a plus de décès féminins que de décès masculins, bien qu'en réalité, le nombre absolu des décès masculins l'emporte sur celui des décès de l'autre sexe. C'est ce que confirment les rapports ci-dessous :

	Naissances.	Décès.	Décès pour 100 naissances.
Sexe masculin. .	514,735	435,374	85
Sexe féminin. . .	490,343	431,223	88
Total. . .	1,005,078	866,597	86

Depuis 1851, l'année 1855 a fait seule exception à cette règle, les pertes de notre armée en Crimée ayant eu pour effet d'accroître, dans une grande proportion, le nombre des décès masculins. Cette supériorité de la mortalité féminine à naissances égales explique le fait de la diminution croissante de l'excédant du sexe féminin dans la population générale, excédant très-marqué dans les premiers dénombrements de ce siècle.

3. *Décès par sexe et par état civil.* — En rapprochant les décès par sexe et par état civil de la population correspondante, on obtient, pour l'année 1861, les résultats suivants :

	Décès.	Population.	Décès pour 100 habitants.
Sexe masculin.			
Enf. et garç. de 0 à 18 ans	190,426	6,106,321	3.13
Célibataires.	54,770	4,099,166	1.34
Mariés.	127,877	7,508,766	1.70
Veufs.	62,301	931,023	6.69
	435,374	18,645,276	2.34
Sexe féminin.			
Enfants et jeunes filles de 0 à 15 ans.	164,700	5,009,120	3.29
Célibataires.	58,360	4,479,858	1.30
Mariées.	113,459	7,461,941	1.32
Veuves.	94,701	1,790,126	3.29
	431,223	18,741,037	2.30
Les deux sexes.			
Total général.	866,597	37,386,313	2.32

La mortalité des veufs et des enfants des deux sexes, placés, pour la plupart, aux âges extrêmes de la vie, est naturellement plus forte que celle des célibataires et des mariés, qui occupent, au point de vue des âges, une situation intermédiaire.

En comparant les deux sexes, on voit que le plus faible coefficient appartient au sexe féminin. Enfin, si l'on prend l'ensemble des mariés et des célibataires proprement dits, c'est-à-dire des garçons de plus de 18 ans et des filles de plus de 15 ans, on constate que le célibat se trouve, au point de vue de la mortalité, dans la situation la plus favorable.

Ces indications ne suffisent pas toutefois pour permettre d'apprécier à sa juste valeur l'influence comparée, sur la mortalité, du célibat, du mariage ou du veuvage. On en aura une idée plus précise, en calculant la mortalité respective des habitants des deux sexes, selon leur état civil

aux divers âges de la vie. Ces calculs se trouvent résumés dans le tableau qui suit :

Ages.	Sexe masculin. Célibat.	Mariés.	Veufs.	Sexe féminin. Cléibat.	Mariés.	Veuves.
Au-dessous de 20 ans. .	0.69	3.78	43.21	0.74	1.17	14.79
20-30.	0.92	0.65	2.80	0.82	0.92	2,01
30-40.	1.16	0.98	1.92	0.99	0.90	1.44
40-50.	1.68	0.88	1.96	1.39	1. »	1.42
50-60.	2.74	1.71	3.03	2.32	1.58	2.13
	1.02	1.02	2.50	0.94	1.06	1.83

Le premier résultat que met en relief le tableau qui concerne le sexe masculin, c'est la grande mortalité des mariés avant l'âge de 20 ans. Ce n'est toutefois que dans cette courte période de la vie, que le mariage paraît n'être pas favorable à la longévité; à tous les âges suivants, les mariés donnent un moindre nombre de décès que les célibataires. N'y a-t-il pas dans ce fait un grave argument contre les mariages prématurés?

Le veuvage paraît accroître, pour le sexe masculin, à tous les âges, mais surtout de 15 à 20 ans, les chances de mortalité. La table que nous étudions ne présente sur ce point aucune exception.

Le sexe féminin présente des résultats analogues; toutefois il faut joindre aux mariages prématurés ceux de la période suivante, les femmes mariées de 20 à 30 ans voyant s'ajouter aux causes morbides qui sont inhérentes à leur sexe celles qui proviennent de la gestation et de l'accouchement. Mais, à partir de 30 ans, les femmes mariées reprennent l'avantage sur les célibataires; le célibat devient, même aux âges élevés, moins favorable aux femmes que le veuvage, ce qui n'a pas lieu pour le sexe masculin.

Si maintenant on compare les deux sexes, on voit que l'état de mariage est plus favorable au sexe masculin, au moins en ce qui regarde la longue période qui s'étend de 20 à 50 ans.

Vie moyenne. — La longueur de la vie moyenne à la naissance calculée d'après les décès par âge de la France entière, ou plus exactement l'âge moyen des décédés a suivi, depuis le commencement de ce siècle, la marche ci-dessous :

	Sexe masculin. Ans.	Mois.	Sexe féminin. Ans.	Mois.	Les 2 sexes. Ans.	Mois.
1806-1809 inclus.	30	6	32	7	31	6
1810-1814. .	30	7	33	3	31	10
1815-1819. .	30	8	33	0	31	10
1820-1824. .	30	2	32	8	31	5
1825-1829. .	31	5	33	11	32	8

	Sexe masculin.		Sexe féminin.		Les 2 sexes.	
	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.
1830-1834. .	32	1	35	»	33	6
1835-1839. .	33	5	36	4	34	11
1840-1844. .	33	5	36	7	35	»
1845-1849. .	34	4	37	7	36	»
1850-1854. .	35	»	38	4	36	8
1855-1859. .	33	8	37	2	35	5
1860. . .	36	»	38	8	37	4
1861. . .	33	4	36	4	34	10

Il résulte de ces nombres que la longuenr de la vie moyenne, calculée par cette méthode, s'est accrue en un demi-siècle de près de 6 ans. Le rapport de la population aux naissances, qui exprime également la longueur de la vie moyenne dans une population stationnaire, nous a amenés, comme on l'a vu plus haut, à une conclusion semblable. C'est de 1823 à 1829, de 1835 à 1839, de 1845 à 1849, et enfin en 1860, que le progrès s'est particulièrement fait sentir.

Voici les mêmes résultats pour les trois nouveaux départements :

	Sexe masculin.		Sexe féminin.		Les 2 sexes.	
	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.	Ans.	Mois.
France.	33	4	36	4	34	10
Alpes-Maritimes.	31	6	32	2	31	10
Savoie.	31	6	35	3	33	»
Savoie (Haute-) .	32	11	36	7	34	9

On voit que, dans ces départements, la longueur de la vie moyenne à la naissance est généralement inférieure à celle qui se rapporte au pays tout entier. C'est le département des Alpes-Maritimes qui présente à cet égard les conditions les moins favorables, par suite des décès des nombreux malades appelés à Nice et aux environs par la douceur et la salubrité du climat.

En démontrant que l'âge moyen des décédés s'est notablement accru, en France, de 1806 à 1861, nous sommes loin de penser que la race ou les races diverses qui peuplent notre sol aient atteint la dernière limite de la longévité naturelle. Nous sommes convaincu, au contraire, que la santé publique peut être, dans notre pays, l'objet de très-notables améliorations. Il est certain, en effet, que les causes de mortalité qui y sévissent, et doivent disparaître un jour, au moins en partie, avec les progrès de l'hygiène publique et privée, sont encore nombreuses. Citons les plus importantes.

D'après les statistiques officielles il existait encore, en 1860, sur notre sol, 400,000 hectares de marais, source d'infection pour les localités

voisines. Dans cette superficie n'est pas comprise celle : 1° des étangs mal entretenus, insuffisamment alimentés, et qui prennent, en été, le caractère de véritables marais; 2° des innombrables mares que les habitants des campagnes entretiennent dans les cours et dans l'extrême voisinage de leurs habitations, et qui sont, pendant la saison chaude, un foyer d'émanations fétides.

On peut évaluer à plusieurs millions d'hectares la quantité de terres imperméables, non drainées, où règnent, à peu près en toute saison, les fièvres intermittentes, et où les épidémies de toute nature sévissent avec plus d'intensité que partout ailleurs. Les rapports adressés annuellement, de tous les points de la France, à la commission des épidémies de l'Académie de médecine, accusent sans relâche l'influence pernicieuse de ces terres.

Nous signalerons encore, dans les campagnes, l'ignorance absolue des notions d'hygiène les plus élémentaires et notamment : la mauvaise construction des maisons, particulièrement en ce qui concerne les moyens de ventilation; l'entassement des membres de la famille dans des pièces étroites, souvent humides, et qui, quelquefois, abritent également des animaux; l'absence des soins de propreté les plus indispensables; le dépôt des fumiers et des débris de toute nature sous les murs mêmes de l'habitation; l'insuffisance de l'alimentation, résultant, dans un grand nombre de cas, non de la nécessité, mais d'économies sordides; la mauvaise qualité des eaux; les imprudences commises dans le régime habituel.

Notons encore l'appel toujours tardif au médecin en cas de maladie, de coupables lésineries dans l'achat des médicaments, les fautes commises dans l'administration de ces médicaments, l'oubli (très-souvent sous l'inspiration d'une tendresse aveugle) des prescriptions de l'homme de l'art relativement aux soins que réclame le malade.

Constatons aussi l'absence presque générale, dans nos campagnes, d'un service médical gratuit à domicile, ainsi que l'insuffisance de l'assistance hospitalière, la circonscription du plus grand nombre de nos hôpitaux ne comprenant généralement, soit par la volonté des fondateurs, soit par défaut de ressources, qu'un très-petit nombre de communes.

Enfin il importe de mentionner les travaux excessifs du paysan combinés avec sa mauvaise alimentation, ainsi que la part de plus en plus considérable des femmes à ces travaux, auxquels répugne leur délicate organisation.

On sait, d'ailleurs, combien sont tardives et limitées les ressources de la charité publique ou privée dans les campagnes, en temps de disette ou d'épidémie.

Si les règles de l'hygiène ne sont guère mieux observées dans nos villes, leur violation y entraîne des conséquences bien autrement graves

qu'au sein des populations rurales, qui ont pour elles le bénéfice du travail en plein air. Toutes les études faites sur les épidémies indiquent, en effet, d'une part, qu'elles sévissent surtout sur les agglomérations urbaines; de l'autre, qu'elles frappent de préférence les quartiers malsains, c'est-à-dire sans eau, sans air et sans lumière. Sans doute la misère joue un grand rôle dans la *morbilité* de ces quartiers; mais l'insalubrité en est le principal agent.

D'autres causes spéciales de mortalité sévissent encore dans les villes. Ce sont, notamment : les abus de toute nature du travail en commun; l'insalubrité d'un grand nombre d'industries; les excès commis, à certains jours, par les populations ouvrières, et les privations excessives auxquelles ces excès les condamnent plus tard; les dangers de la prostitution, même surveillée; les désordres sensuels, les unions illégitimes et les tentatives d'avortement ou dissimulations de grossesse qui en résultent, la falsification des denrées alimentaires et médicinales, l'abus des boissons fermentées, etc. etc. etc.

Une des causes les plus actives de la mortalité du jeune âge, en France, est certainement la triste habitude (si éloquemment combattue autrefois, mais seulement au point de vue des affections de famille, par J.-J. Rousseau) de confier à des nourrices étrangères l'allaitement de près des deux tiers des nouveau-nés. Les recherches les plus précises attribuent, en effet, aux enfants ainsi élevés une mortalité au moins double de celle des enfants nourris du lait maternel. Il est, d'ailleurs, facile de s'en rendre compte quand on songe que la plupart des femmes auxquelles sont ainsi déléguées les fonctions de mères en sont le plus souvent indignes, et que l'enfant, mal nourri, privé des soins les plus indispensables, ne peut résister aux influences antihygiéniques qui l'entourent que par une vigueur d'organisation presque exceptionnelle.

La mortalité des 20,000 enfants, en moyenne, que leurs parents abandonnent chaque année à la charité publique est plus grande encore, surtout depuis que la concurrence des familles ne permet plus aux administrations hospitalières de procurer à leurs pupilles le sein d'une nourrice et les oblige à y suppléer par l'allaitement artificiel.

Nous n'hésitons pas à ranger l'entretien de nombreuses armées parmi les causes de mortalité spéciales qui pèsent sur notre population. La nostalgie, la fréquence des affections vénériennes, les fatigues souvent excessives du service de nuit, l'entassement dans de vastes casernes, souvent mal ventilées, de régiments entiers, ainsi exposés à la prompte invasion des épidémies régnantes, suffiraient, au besoin, pour expliquer l'infériorité relative bien reconnue de la situation sanitaire des armées en France (comme dans le reste de l'Europe), par rapport à la population civile du même âge.

Maintenant, nous le répétons, un grand nombre de ces causes de mortalité doit disparaître devant les progrès de l'hygiène publique et privée.

Et, par exemple, nos villes ne pourront-elles se procurer un jour un air plus pur, de l'eau meilleure et en plus grande abondance? Avant de s'embellir, ne songeront-elles pas à se désinfecter? Nos administrations municipales ne comprendront-elles pas bientôt la nécessité de pratiquer cet ensemble d'opérations que les Anglais désignent sous le nom, si heureusement trouvé, de *drainage*, et qui a pour résultat de porter au loin, le plus promptement possible, tous les débris, toutes les déjections, tous les détritus qui s'accumulent chaque jour au sein des agglomérations urbaines? Lord Brougham racontait, il y a quelques jours, devant la section sanitaire du Congrès de la science sociale à Édimbourg, que feu son ami, l'illustre chirurgien et médecin Benjamin Brodie, craignait tellement, quand il voyageait en France, de passer la nuit dans l'air empesté de nos villes, qu'il préférait coucher dans quelque misérable auberge de campagne. En admettant un peu d'exagération dans cette critique, ne serait-elle pas en très-grande partie vraie?

Si les tristes exigences du maintien de la suprématie politique de la France ne permettent pas de réduire son effectif militaire, l'administration n'a-t-elle rien négligé pour que le soldat trouve, dans les casernes, l'air et l'espace dont il a besoin? A-t-elle toujours présent à l'esprit ce fait grave que *la population de la France est, de toutes les populations européennes, celle qui s'accroît le plus lentement*, et que, par suite, la vie de ses soldats est particulièrement précieuse?

Nos administrations hospitalières ont-elles épuisé les moyens d'assurer à leurs malades le cube d'air pur qui leur est nécessaire? Ne serait-il pas possible, dans ce but, de retirer un jour nos hôpitaux du centre des villes, pour les mettre à l'abri des effluves de la rue et protéger en même temps les habitants contre les contagions dont ces asiles de la souffrance sont les foyers?

La science a-t-elle bien fait tous ses efforts pour améliorer les procédés industriels et neutraliser les émanations délétères de certaines matières premières?

Les gouvernements ont la sage habitude de n'autoriser l'ouverture d'un chemin de fer que lorsque ses agents se sont assurés qu'il est construit dans les conditions de solidité voulues pour que son exploitation ne mette pas en péril la vie des voyageurs. Pourquoi l'ouverture d'une usine ne serait-elle pas précédée de la même inspection non pas seulement au point de vue de la solidité et de la bonne installation des machines, mais encore de tous les autres faits de construction qui peuvent intéresser la santé de l'ouvrier? D'un autre côté, l'administration a-t-elle dit son dernier mot dans celles de ses instructions qui sont destinées à prévenir les accidents sur les voies de communication

de toute nature, dans les mines, sur les chantiers des travaux publics?

Pour ne rien omettre des grands intérêts sanitaires du pays, la loi a-t-elle pris les mesures les plus propres à prévenir la sophistication des denrées alimentaires et médicinales?

Enfin, les sociétés savantes ou philanthropiques ont-elles organisé, soit seules, comme en Angleterre, soit avec le concours du gouvernement, le moyen de faire, par des cours gratuits ou des publications à bas prix, ce que nous appellerons l'éducation hygiénique des populations ouvrières? Leur a-t-on appris, par exemple, comment on conjure les causes d'insalubrité provenant du fait de l'homme, et comment on peut atténuer, par quelques précautions faciles à prendre, celles qui résultent des lieux d'habitation?

Sans aucun doute, une franche réponse à toutes ces questions serait loin d'être satisfaisante.

Loin de nous, toutefois, la pensée de contester l'heureuse et féconde initiative qu'ont prise, dans l'intérêt de la santé publique, tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis le commencement de ce siècle. Loin de nous également la pensée de nier les progrès déjà réalisés, et de fermer les yeux sur les difficultés de toute nature, financières et autres, que rencontrerait la réalisation des bonnes intentions que nous n'hésitons pas à prêter à l'administration supérieure et locale. Mais enfin ces progrès sont insuffisants, et il importe que les grands travaux d'utilité publique soient toujours inspirés par une pensée d'amélioration de la santé générale. Quel triomphe pour le souverain qui, sur la fin de sa carrière (et en supposant que les partis lui eussent laissé le temps d'achever son œuvre), pourrait se dire : « Lorsque les destinées de ce pays m'ont été confiées, la durée de la vie moyenne n'y dépassait pas un certain nombre d'années (30 par exemple), aujourd'hui elle est de 35 ans. » Quelle éloquence dans ce simple chiffre! que d'enfants conservés à leurs parents! que de parents conservés à leurs enfants! que de veuves de moins! quel accroissement de la richesse publique par suite de l'arrivée à l'âge adulte d'un grand nombre de pauvres êtres que la mort moissonnait avant dans leurs plus tendres années!

Nous avons parlé des améliorations hygiéniques comme d'une des causes principales de la diminution de la mortalité. Mais les gouvernements ont d'autres devoirs d'une importance supérieure à remplir pour amener cet heureux résultat. Ils sont tenus, en effet, de se préoccuper avant tout des moyens d'assurer à la classe la plus nombreuse et la plus intéressante de la société, à celle qui vit du salaire, des moyens réguliers d'existence. Or, de ces moyens, les deux plus efficaces nous paraissent être à leur disposition. Le premier consiste à prendre toutes les dispositions qui peuvent assurer la complète liberté du travail à l'in-

térieur; le second, à organiser la solidarité commerciale des divers pays par un ensemble de conventions fondées sur le principe du dégrèvement successif des tarifs douaniers. Lors même qu'ils ne pourraient obtenir de leurs voisins des concessions douanières en retour des leurs, ils ne doivent pas hésiter à ouvrir, dans toute sa largeur, la porte de leurs frontières, d'abord aux produits alimentaires de première nécessité, puis aux matières premières du travail industriel. Ils sont également obligés de veiller, dans un intérêt d'humanité, à ce que la grande et saine politique de la liberté commerciale ne soit pas méconnue à l'intérieur, et que des douanes locales (octrois) n'y viennent pas neutraliser, au grand préjudice des populations nécessiteuses, les heureux effets de cette politique à l'extérieur.

Ces améliorations réalisées, les gouvernements auront la conscience d'avoir bien mérité du pays. Justice pourra leur être refusée de leur vivant, même par ces classes deshéritées de la société dont ils auront été les bienfaiteurs; mais l'histoire dégagera leur œuvre des clameurs des partis et lui consacrera une page immortelle.

A. Legoyt.

DES COALITIONS D'OUVRIERS

ET DE LEURS EFFETS

Les changements de législation qui touchent particulièrement aux intérêts populaires ont besoin, plus que tous les autres, d'être bien déterminés et bien compris. Si la plupart des individus en faveur desquels sont préparées ces innovations en méconnaissent le véritable objet et s'en exagèrent la portée, s'ils comptent en tirer des avantages qu'elles sont réellement incapables de leur assurer, il s'ensuit de vaines entreprises qui occasionnent un désappointement plus ou moins funeste. C'est ce dont il convient de se préoccuper à propos d'une question à l'ordre du jour, celle des coalitions; la solution en serait compromise si l'on n'avait soin de la dégager d'un malentendu qui l'obscurcit dangereusement.

« Les ouvriers, dit-on, sont revenus en général du préjugé qui consiste à tout rapporter à l'État, et à tout attendre de lui. Ils ont compris que c'est par la liberté, par les efforts individuels, par les luttes incessantes, mais pacifiques, que le progrès se réalise. Il faut les encourager

à persévérer dans cette voie, en leur donnant la faculté de délibérer entre eux sur leurs intérêts communs et de discuter avec leurs patrons les conditions de leur coopération. » Rien de plus juste que cette proposition. L'Assemblée nationale, en se bornant, en 1849, à interdire, aux patrons comme aux ouvriers, toute espèce de coalition, n'a fait qu'établir une égalité trompeuse, les conditions n'étant pas les mêmes de part et d'autre, et des actes qui n'ont rien de contraire à la raison et à la justice sont restés sous le coup de la loi pénale. On a vu, comme le disait récemment M. de Parieu, condamner des ouvriers ayant quitté le travail spontanément, sans délibération entre eux, l'ayant quitté sous l'impression que le salaire était insuffisant, s'étant ainsi abandonnés à une coalition dont le mobile au fond était juste. Aussi ne saurait-il y avoir qu'une voix pour tempérer ces rigueurs en ne punissant que les coalitions accompagnées de manœuvres déloyales, de menaces, de violences, en un mot d'actes contraires à la liberté. Mais, quant au résultat de ce changement de législation, le même accord est loin d'exister. On voit percer dans une grande partie des écrits publiés à l'appui des réclamations des ouvriers, l'idée que ces derniers, en se concertant, pourraient obtenir des salaires plus élevés ou du moins se garantir contre les réductions éventuelles; qu'ils n'auraient qu'à s'entendre pour avoir des avantages dont ils étaient privés injustement. Là est le malentendu qu'il importe de ne pas laisser subsister.

Assurément une coalition d'ouvriers peut déterminer le maintien ou même l'augmentation de leurs salaires; mais c'est à la condition qu'elle soit d'accord avec la loi commune de l'offre et de la demande. Si au contraire elle est organisée au mépris de cette loi, non-seulement elle n'a aucune chance de réussir au gré des ouvriers, mais elle doit même tourner à leur détriment. En effet, plus d'un publiciste l'a fréquemment écrit, le taux des salaires dépend non de la simple volonté des entrepreneurs d'industrie, mais de la proportion qui existe entre le nombre des travailleurs et le fonds des salaires, c'est-à-dire la partie du capital circulant qui est consacrée à la rémunération du travail. Ce capital s'accroît ou diminue suivant les profits qu'il réalise; il se porte vers les industries qui lui rapportent les plus gros bénéfices et s'éloigne de celles qui lui en donnent le moins. Or, quand il s'accroît sans qu'une augmentation correspondante se produise dans le nombre des travailleurs, chacun de ces derniers en reçoit une plus forte part; au contraire, si l'accroissement du nombre des travailleurs dépasse celui du capital, chaque travailleur voit diminuer son salaire. Le sort des ouvriers ne peut s'améliorer que si la proportion change à leur avantage; tout plan conçu dans leur intérêt, qui ne repose pas sur cette base, n'est, au point de vue de la durée, qu'une pure illusion. En supposant que dans une industrie où les profits n'auraient pas augmenté, les ouvriers parvinssent néan-

moins à se faire accorder une augmentation de salaire, ils ne la conserveraient pas longtemps ; car de deux choses l'une, ou d'autres ouvriers viendraient leur faire concurrence, ou la diminution qu'éprouveraient les profits en occasionnerait une dans le capital de cette industrie, et, par suite, dans la rémunération du travail.

Ce n'est pas là une pure théorie ; si l'on veut des faits qui la confirment, l'Angleterre en fournit en abondance. La coalition y est peu gênée dans ses mouvements ; les ouvriers sont libres de se concerter pour obtenir l'accroissement ou le maintien de leurs salaires, d'engager d'autres ouvriers à ne pas travailler à un prix plus bas que le leur, et de relier ensemble des associations locales sous la direction d'un comité central qui règle la durée du travail, le taux des salaires, les cotisations hebdomadaires, et les pénalités à infliger aux sociétaires en retard. Eh bien ! tous ces moyens d'action, quelques efforts que l'on fît, quelques privations que l'on s'imposât, n'ont jamais triomphé positivement de la loi économique rappelée ci-dessus ; elle a été invariablement confirmée par une foule de malheureuses expériences dont nous ne citerons que les trois principales.

On sait que dans la fabrication des machines, une coalisation d'ouvriers peut avoir une puissance exceptionnelle, cette industrie donnant le mouvement à cent autres, et quelques miliers d'hommes pouvant, en se croisant les bras, entraver la filature, le tissage, le travail des métaux, l'exploitation des mines et les transports. En 1851, des mécaniciens de différentes villes de l'Angleterre se coalisèrent au nombre de douze mille ; un conseil exécutif central s'installa à Londres, et publia un manifeste dans lequel on lisait ce qui suit : « Le but de l'association est la concentration des influences qu'exercent les associations locales dans les diverses branches de la fabrication des machines, et cela en vue des mesures qui peuvent être profitables pour chaque membre de cette industrie. Les associations industrielles sont les auxiliaires indispensables d'un état social qui tend à propager et à développer l'égoïsme jusqu'à étouffer les sentiments les plus généreux. Ce n'est qu'en s'unissant étroitement que les hommes attachés à une industrie peuvent arriver à se conformer à certaines règles dans leur intérêt commun. » Puis il fut notifié aux chefs d'établissements que, dans le délai de deux mois, les ouvriers ne travailleraient plus à la tâche ; qu'en outre, ils ne travailleraient au delà de dix heures par jour que dans le cas où un accident survenu dans le jeu des machines occasionnerait une perte de temps à réparer, et qu'alors chaque heure de travail supplémentaire devrait se payer double.

L'abolition du travail à la tâche et la limitation de la journée à dix heures tendaient toutes deux indirectement à hausser le taux des salaires. Car le travail à la tâche ayant la propriété de stimuler l'activité des ou-

vriers et produisant dans un temps donné une plus grande quantité d'ouvrage que le travail à la journée, il eût fallu, pour obtenir cette même quantité, employer un plus grand nombre d'ouvriers, et l'augmentation qu'eût éprouvée la demande de bras eût élevé le prix du travail. La limitation de la journée devait concourir au même résultat.

Le délai fixé par les ouvriers touchait à son terme, lorsque les chefs d'établissements publièrent de leur côté le manifeste d'une contre-ligue. Ils déclaraient que la situation de leur industrie ne justifiait en quoi que ce soit les changements qu'on voulait leur imposer, et que tout atelier où les ouvriers se mettraient en grève pour cet objet serait fermé immédiatement jusqu'à nouvel ordre. C'était frapper indistinctement les ouvriers disposés à suspendre les travaux et ceux qui voudraient continuer à travailler; mais les chefs d'établissements répondirent aux reproches dont cette mesure fut l'objet, que les ouvriers qui continuaient à travailler prélevaient sur leurs salaires des cotisations destinées à secourir ceux qui ne travaillaient pas; que cette assistance alimentait les grèves; que la guerre étant déclarée, il valait mieux l'abréger en la conduisant avec vigueur.

Le conseil central, voyant les patrons déterminés à ne pas céder à ses prétentions, résolut de rompre à jamais toute relation entre les parties en constituant une société analogue à celles qui s'étaient établies à Paris en 1848, et dont quelques-unes subsistent encore. Comme les mécaniciens avaient eu la précaution d'amasser pendant les années antérieures une somme de 25,000 liv. sterl. (625,000 fr.) pour soutenir la lutte, il fut décidé que 10,000 liv. sterl. (250,000 fr.) seraient prélevées sur ce capital et confiées à des commissaires choisis par le conseil central pour fonder et gérer une fabrique de machines, où se réaliserait l'alliance du capital et du travail. Mais ce projet ne fut pas généralement agréé. Des dissidents objectèrent que les cotisations avaient été recueillies non pour faire des essais d'entreprises auxquels d'ailleurs on ne pourrait employer qu'une partie des ouvriers en grève, mais pour contraindre les patrons à accepter des conditions plus avantageuses pour la masse des travailleurs. Birmingham fit défection. Les simples journaliers se plaignirent d'être privés de leur gagne-pain par les prétentions des ouvriers les plus habiles et les mieux rétribués. Profitant de ces dissensions, les chefs d'établissements rouvrirent leurs ateliers à tous ceux qui s'engagèrent à ne pas verser de cotisations dans la caisse de la grève. Bientôt les membres du conseil central et leurs principaux adhérents se virent abandonnés, et s'attendant bien à ne trouver aucun patron disposé à les recevoir, lors même qu'ils consentiraient à travailler aux mêmes conditions qu'auparavant, ils allèrent se mettre au service de l'industrie belge. Le seul résultat de la guerre fut une perte énorme pour les deux partis.

Une autre coalition, plus longue et plus malheureuse pour les ouvriers, éclata deux ans après dans les filatures de Preston. Jugeant leurs salaires trop bas relativement aux profits, les fileurs demandèrent une augmentation de **10 0/0**. Ils espéraient tirer avantage de la dépendance dans laquelle la filature tient le tissage, l'impression et la construction des machines; mais les chefs d'établissements répondirent par un refus unanime, et déclarèrent que si, dans un certain délai, les ouvriers ne se désistaient pas de leur demande, tous les ateliers seraient fermés au jour fixé; les deux partis persistant dans leur résolution, les travaux s'arrêtèrent. Pendant neuf mois et demi, **17,000** ouvriers se tinrent obstinément dans l'inaction, n'ayant pour subsister que les cotisations qu'ils avaient pu amasser à l'avance et les subsides que leur envoyaient des associations de fileurs d'autres districts manufacturiers. Vaiuement s'imposèrent-ils les privations les plus dures, afin de vaincre la résistance des patrons. Après avoir enduré de cruelles souffrances, il leur fallut se résigner à rentrer dans les ateliers aux mêmes conditions qu'auparavant.

En **1860**, à Londres, même entreprise et même résultat. Les ouvriers des industries du bâtiment qui avaient déjà obtenu, pour la journée de travail du samedi, une réduction de dix à cinq heures (**1**), demandèrent que les cinq autres journées fussent réduites de dix à neuf heures, sans que le salaire fût diminué en proportion. Le comité dirigeant donna pour motif que, par suite de la substitution toujours croissante des machines au travail manuel dans beaucoup de branches de l'industrie du bâtiment, un grand nombre d'ouvriers manquaient d'occupation, tandis que si la réduction était adoptée, les patrons auraient besoin d'eux pour exécuter le travail de la dixième heure comme complément de la quantité d'ouvrage nécessaire. Le comité ajoutait qu'avec dix heures de travail, par jour, les ouvriers étaient hors d'état de s'occuper de leur instruction, et qu'ils pourraient mettre à profit pour cet objet l'heure de loisir qui leur serait accordée.

On leur répondit que la réduction de la journée de travail du samedi équivaudrait à une augmentation de salaire qui ne se justifiait aucunement; car s'il y avait un grand nombre de travailleurs sans ouvrage, c'était que l'offre dépassait beaucoup la demande, et que, par conséquent, le travail n'avait pas haussé de valeur. Dans de telles circonstances, ajoutait-on, réclamer une réduction des heures de travail, c'était en provoquer une dans le nombre des bras occupés; car il se pro-

---

(1) La demi-journée du samedi se paye comme une journée entière. La réduction de cinq heures a été accordée afin que les ouvriers pussent faire leurs provisions pour le dimanche, les boutiques étant fermées du samedi soir au lundi matin.

duirait une augmentation dans les frais, une diminution dans les profits, et par suite, une réduction dans la quantité des constructions et dans la demande de bras. De plus, les ouvriers auraient encore plus de peine à soutenir la concurrence des machines; car en forçant un entrepreneur à payer le salaire de dix heures de travail pour un travail de neuf heures, les ouvriers augmenteraient de 10 0/0 son envie d'employer des machines à la place d'ouvriers.

Le comité dirigeant n'en persista pas moins dans ses résolutions. Il fut enjoint aux ouvriers de s'abstenir de tout travail, et pour alléger autant que possible la privation de leurs salaires, on leur distribua chaque matin des secours puisés dans la caisse des cotisations recueillies à l'avance. De leur côté, les entrepreneurs convinrent de n'admettre dans leurs chantiers que les ouvriers qui consentiraient à signer une déclaration ainsi conçue : «Je déclare que je ne suis et ne deviendrai point, pendant la durée de mon engagement avec vous, membre d'une société ayant pour objet de fixer les conditions du travail, soit dans votre établissement, soit dans un autre, et que je reconnais le droit qui appartient aux entrepreneurs et aux ouvriers de faire individuellement et de gré à gré les conventions qu'ils jugent à propos. »

Cette résolution fut généralement blâmée. « Ce n'est pas, disait l'économiste, en privant les ouvriers du droit qui leur appartient comme aux patrons, de se concerter pour la défense de leurs intérêts communs, que l'on fera cesser la discorde; c'est en s'occupant assidûment de les guider dans l'exercice de ce droit. Qu'auraient alors à dire les maîtres si les ouvriers exigeaient pour travailler dans un établissement, que le chef s'engageât à ne jamais faire partie d'une association formée entre des maîtres pour délibérer en commun sur les questions de salaire?» Cependant les entrepreneurs ne cédèrent pas à ces représentations, et la guerre continua jusqu'à ce que le comité dirigeant eût épuisé une somme considérable et reconnu l'impossibilité de vaincre la résistance de ses adversaires. Il offrit alors de laisser la journée fixée à dix heures, si les patrons consentaient de leur côté à renoncer à leur formule d'engagement; ce qui fut accepté.

Les travaux marchaient de nouveau suivant l'ordre habituel, lorsqu'en 1861 plusieurs grandes entreprises de construction, notamment celle de l'Exposition universelle de Londres, vinrent donner à l'industrie du bâtiment un surcroît d'activité, et inspirer aux ouvriers l'idée d'en profiter pour obtenir les conditions qui leur avaient été refusées l'année précédente. Ils demandèrent de nouveau que la journée fût réduite de dix à neuf heures. Les patrons, voulant supprimer radicalement cette source de discorde, offrirent de leur côté de payer le travail tant par heure. Cet offre fut acceptée, et le nouveau mode de rétribution était en pratique dans les grands ateliers, lorsque le comité des ouvriers donna

l'ordre de suspendre les travaux si les patrons ne consentaient pas à y renoncer. On donnait pour raison qu'avec le payement par heure les ouvriers étaient privés de plusieurs avantages; qu'on ne leur comptait plus comme travail, lorsqu'on les embauchait, deux heures pour aller chercher leurs outils; qu'on ne leur payait plus la journée entière quand on les renvoyait avant la fin; qu'on ne leur tenait plus compte du temps pendant lequel une ondée venait à suspendre les travaux; qu'enfin, dans les cas de presse, le travail supplémentaire ne leur serait plus payé avec un boni de 50 0/0 comme auparavant.

Les entrepreneurs ne méconnaissaient pas ces désavantages, et ils se montraient disposés à apporter certains tempéraments à la règle du payement par heure. Ce qu'ils repoussaient obstinément, c'était l'obligation que voulaient leur imposer les ouvriers, de payer le même salaire pour neuf heures de travail que pour dix, lorsque l'offre de ce travail n'avait pas diminué, ni sa valeur augmenté par conséquent. La lutte continua sans autre résultat que de grandes souffrances du côté des ouvriers et de notables dommages du côté des patrons. La police dut intervenir plus d'une fois, pour protéger contre les violences des ouvriers en grève ceux qui voulaient travailler. Enfin la journée de neuf heures fut abandonnée, et l'ouvrage se fit, dans une partie des chantiers, à la journée ordinaire, et dans les autres à tant par heure, suivant les conventions librement faites.

On pourrait citer une foule d'autres faits semblables, offrant tous à peu près les mêmes circonstances et aboutissant aux mêmes résultats. Il n'en ressort nullement qu'il doive être interdit à des ouvriers de délibérer pacifiquement et loyalement sur leurs intérêts communs, et de se concerter de même pour obtenir soit le maintien, soit l'amélioration des conditions de leur travail. Cette faculté est des plus légitimes; outre qu'elle est inhérente à la liberté de l'industrie, elle est fort utile pour mettre les salaires à leur taux naturel. Mais, pour obtenir un succès positif et durable, la coalition doit marcher d'accord avec la loi de l'offre et de la demande. Lorsqu'elle s'organise arbitrairement, sans se préoccuper du rapport entre le nombre des travailleurs et les fonds des salaires, loin d'arriver à ses fins, elle est condamnée à subir des échecs désastreux.

LEFÈVRE.

LES DERNIERS ESCLAVAGISTES

N'ayons pas la paresse de croire qu'on a tout dit et tout écrit sur une question comme celle de l'esclavage, et, parce que depuis trois ans déjà dure la grande guerre américaine, ne supposons pas que c'est un sujet dont on n'a que trop souvent parlé, une cause où notre raison européenne n'a plus rien à voir, une querelle où il est inutile de chercher à distinguer des principes, un désordre enfin que la lassitude seule peut apaiser. Nous sommes déjà coupables d'une partie de cette guerre sanglante, car, plus instruits ou moins indifférents, moins égoïstes ou plus adroits, plus sages surtout, plus sincèrement amis du bien, nous aurions pu, de Londres et de Paris, jeter au milieu des deux partis cette déclaration qui eût rendu la lutte éphémère : « Jamais ni l'Angleterre ni la France, nations chrétiennes, nations libérales, ne reconnaîtront l'existence d'un peuple qui veut fonder la liberté et l'indépendance sur l'esclavage. » Le malheur des temps, en obscurcissant notre jugement, en assoupissant notre passion pour les belles idées libres, nous a donc déjà fait participer en quelque chose à la rébellion des gens du Sud, et, pour masquer ce qu'il y a eu de grossier et de bas dans notre erreur volontaire, nous nous sommes créé l'on ne sait quelles raisons de politique commerciale et de politique pure dont nos pères auraient rougi. Par un reste d'honnêteté publique ou par un calcul plus habile, si c'est seulement de calculer que nous sommes restés capables, ouvrons donc enfin les yeux, et que la vérité nous éclaire.

Or, il n'est pas vrai qu'on ne sache pas, dans cette bataille incessante des armées américaines, de quel côté sont le droit, la justice, la liberté. Il n'est pas vrai qu'on ne sache pas non plus de quel côté notre intérêt seul nous indiquerait d'envoyer le secours de nos sympathies. La vérité est que la révolte du Sud est la plus impudente et la plus odieuse insulte qui jamais ait été faite aux idées de la civilisation moderne. La vérité est que c'est uniquement pour le maintien perpétuel de l'esclavage que l'ont organisée ses promoteurs, qu'au sein même de ces États confédérés il ne s'agit que du luxe et des priviléges d'une aristocratie ennemie jurée et mortelle de toutes les démocraties du monde, et que ce que l'énergie démocratique a fait en France avec douleur pour le salut du peuple, une terreur aristocratique l'essaye là-bas, sans excuse et sans remord, pour le plus ou le moins de plaisir et d'oisiveté de quelques-uns.

Ce ne sont pas seulement les doctrines de liberté que l'on a essayé de pervertir en leur faveur ; ce sont les idées économiques elles-mêmes, et

c'est pour cela qu'ici nous avons cru devoir prendre la parole après tant d'autres. Notre opinion personnelle n'est rien; mais ce n'est pas pour émettre une opinion personnelle que nous parlons. Nous nous inspirons de deux écrits dont il était indispensable de recommander la lecture aux esprits impartiaux, comme aux plus passionnés. L'un est l'ouvrage de statistique et d'histoire que M. John Bigelow a publié l'année dernière sous le titre : *Les États-Unis d'Amérique en* 1863, *leur histoire politique, leurs ressources minéralogiques, agricoles, industrielles et commerciales, et la part pour laquelle ils ont contribué à la richesse et à la civilisation du monde entier* (1); l'autre est une brochure toute récente de M. F.-W. Sargent, de Philadelphie (2), dont M. Élie Reclus, je crois, nous donne la traduction. Cette brochure est la plus instructive et, en quelque manière, la plus éloquente que ce grand débat ait fait naître. Comme ce patriotisme, ce libéralisme, cette honnêteté chrétienne et philosophique, écrasent les misérables subterfuges des écrivains qui, chez nous et en Angleterre, se sont laissé persuader de vanter l'aristocratie sans entrailles et l'esclavage sans espoir !

Mais ne nous occupons que de ceux qui ne sont partisans du Sud que par l'effet d'une erreur ou d'un préjugé. Les uns, et ce sont les plus savants, ne voient que cet article de la constitution de Montgomery : « Aucunes primes ne seront accordées par le Trésor, aucunes taxes, aucuns droits sur l'importation ne seront établis pour encourager ou protéger quelque branche d'industrie que ce soit. » Voilà donc, disent-ils, pour la première fois la liberté de l'échange proclamée dans l'acte constitutif d'une nation. Les planteurs subissaient depuis longtemps le joug des marchands du Nord. Ils s'affranchissent; soutenons-les et conseillons-leur d'abolir, à un moment donné, le travail servile. Les autres croient que l'heure était venue où deux races d'une origine toute différente, à bout de compromis, devaient renoncer à vivre sous la même loi fédérale, et, sous prétexte qu'il y a dans la Louisianne et dans la Floride des familles d'un vieux sang de France et d'Espagne, on a recouru à la théorie de la consanguinité des rameaux de la souche latine, et on a applaudi, presque comme des gloires nationales, les noms français que portent quelques-uns des chefs esclavagistes. D'autres considèrent uniquement l'argument de l'indépendance des États qui formaient la grande Union républicaine, et ils nient que l'esclavage soit pour quelque chose dans les causes de sa rupture. Tous ceux-là se trompent de bonne foi. Il y a encore les politiques soi-disant profonds qui ne veulent pas qu'une nation, quelle qu'elle soit, devienne quelque part trop florissante, et qui veulent hâter l'action du temps en détruisant déjà la prospérité de ces États-

(1) Paris, L. Hachette et Cᵉ. 1 vol. in-8. — (2) *L'Esclavage et les Confédérés*. in-8. Même librairie.

Unis dont l'humanité pouvait être si fière. Il y a les ennemis-nés des démocraties et des républiques; il y a les industriels qui n'ont pas le temps d'étudier la politique et les principes de justice, et qui ont seulement besoin de cotons et de cotonnades; il y a les armateurs et les commissionnaires qui faisaient de si belles affaires avec les districts cotonniers; il y a le monde des ports de mer qui, en général, est esprit fort et ne voit pas que ce fût un grand mal qu'il y eût des négriers; il y a les voyageurs qui ont parcouru l'Amérique, et qui ont trouvé qu'on était reçu plus galamment par les grands seigneurs des plantations que par les banquiers de New-York; il y a les sabreurs, les chasseurs, les admirateurs de tous les tours d'escrime et de force, qui jugeraient un procès par l'épreuve du sabre, et qui supposent que le Nord est dans son tort, puisqu'il sait moins bien se battre que le Sud. Quoi encore! Les cormorans à l'affût de tous les désastres où il y a un débris à dévorer, les contrebandiers de guerre et les grands prêteurs à la petite semaine, tous ceux qui ont des terres, des palais et, à la longue, des décorations parce qu'ils ont su vendre bien cher des cargaisons d'où la mort et la peste sont sorties, louer bien cher des écus destinés à payer des crimes d'histoire! Peu importe l'opinion de ceux à qui il n'appartient pas d'en avoir une. Mais que d'autres prennent la peine d'étudier les faits, de lire les écrits où l'on peut les bien connaître, et qu'ils jugent ensuite si la France et l'Angleterre n'ont pas manqué non-seulement d'enthousiasme pour le droit, mais de prudence et d'habileté depuis trois ans!

L'esclavage des noirs date de plus de deux siècles en Amérique. Les premiers esclaves africains que l'on y vit furent vendus en 1620, à Jamestown en Virginie, par un vaisseau hollandais. Ils étaient au nombre de vingt. Les planteurs s'en procurèrent d'autres, encouragés par la mère patrie qui fit bientôt de ce trafic un des éléments de son commerce maritime et qui alla jusqu'à leur vendre une partie de la population blanche des prisons anglaises. On était encore trop près des gueres du moyen âge et des pirateries barbaresques pour se sentir des scrupules au sujet d'un procédé d'agriculture qui alors n'était pas érigé en système d'état, et où la simplicité des mœurs corrigeait quelque chose de la tyrannie. Mais, quand les lumières d'un siècle philosophique se furent répandues dans les esprits, et que les colonies se préoccupèrent de leur indépendance, le sentiment de la liberté humaine devint plus fort que l'intérêt privé, et, en 1776, le congrès continental décréta qu'il ne serait plus importé d'esclaves sur la terre américaine. Il est vrai qu'au moment où la constitution fut rédigée, en 1787, les États du Sud obtinrent que la traite ne serait supprimée qu'au bout de vingt ans, mais la Géorgie l'interdit chez elle dès l'année 1798, et c'est ainsi que la jeune République américaine donnait l'exemple aux nations d'Europe.

Tous les grands promoteurs de l'indépendance nationale et tous les

législateurs de la Confédération étaient d'accord pour purger le sol libre de ce million d'esclaves qui travaillaient alors sur toutes les cultures de la côte, jusque dans le Vermont et le Massachusetts. L'opinion était partout défavorable à l'esclavage, et se prononçait même avec plus d'énergie dans quelques-uns des États du Sud que dans la plupart des États du Nord. Là en effet on avait senti plus vivement quels maux il entraîne, et la soif du gain n'avait pas fait fermer les yeux sur le péril. C'est même, on ne le croirait guère aujourd'hui, la Caroline du Sud qui demanda la première l'admission des noirs à l'égalité des droits. Elle le fit dès 1774, avant la guerre de l'Indépendance. Voici la décision de son assemblée législative : « Tout sujet de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord, sans aucune distinction de couleur, a droit aux mêmes libertés dont jouissent, dès leur naissance, tous les sujets de Sa Majesté dans la Grande-Bretagne. Ils ont pour imprescriptible privilége de ne pouvoir souffrir, dans leur personne, ni dans leurs propriétés, sans avoir été jugés équitablement par leurs pairs. »

Tel était le vœu public. C'est le progrès rapide des cultures de coton qui corrompit les cœurs. Dès qu'on eut inventé la machine à nettoyer le duvet, et que les achats des manufactures d'Europe prirent de l'importance, les planteurs du Sud changèrent de maximes. Ils demandèrent alors que la durée de la traite fût prolongée, mais il n'était pas question d'autre chose, et comme, en définitive, la Constitution leur accordait un droit de représentation basé sur les trois cinquièmes de leurs esclaves, sans que les esclaves eux-mêmes eussent obtenu le droit de bourgeoisie, ils travaillèrent de bon cœur à la prospérité commune des États-Unis.

Les questions de race n'existaient pas, et nul ne pouvait présumer qu'on les ferait surgir un jour entre les Américains du Nord et les Américains du Sud. Il est vrai que personne ne les a prises au sérieux, et que, même en ce moment, voici ce qu'on écrit dans les États rebelles : « La lutte qui sévit n'est point causée par des différences de climat ou de position géographique; elle ne s'explique pas davantage par une animosité naturelle entre le Nord et le Sud, car jusqu'à présent nos relations mutuelles ont été agréables, et, sur un terrain neutre, il n'est rien qui nous mette en désaccord. La lutte est entre les deux formes sous lesquelles la société s'est constituée. Au Nord, la société est composée d'une race seulement; au Midi, de deux races. Ici elle repose sur les deux relations de mari et de femme, de père et d'enfant; là s'ajoute la relation de maître et d'esclave. »

Ce n'est qu'en Europe que cette prétendue antipathie des races du Nord et du Sud a été considérée comme la cause ou l'une des causes de la guerre. Il en est de même du prétendu droit de sécession que posséderait chacun des États-Unis. Lorsque la Constitution de 1787 fut délibérée, l'opinion qui voulait en effet l'indépendance perpétuelle et le droit

de sécession ne manqua pas de se produire; mais elle fut repoussée formellement, et il fut bien entendu que toutes les souverainetés individuelles seraient absorbées dans la souveraineté unique du peuple américain. La Cour suprême des États-Unis, toutes les fois qu'elle a eu à interpréter la Constitution, a constamment soutenu cette doctrine des premiers législateurs, et ce n'est en réalité que depuis vingt-cinq ou trente ans que, dans les États du Sud, on a voulu ameuter les passions au nom d'un principe qui n'a jamais existé légalement. Mais il fallait bien chercher des prétextes pour couvrir, au moins momentanément, les prétentions de la politique esclavagiste.

L'esclavage, l'esclavage seul, est en cause dans la guerre d'Amérique. Il est en effet de la nature des cultures entreprises par le travail servile d'épuiser rapidement la terre, de dévorer bientôt l'espace, et les colons du Sud ont dû, de bonne heure, chercher à étendre leurs exploitations vers l'ouest. L'arbre à coton fut donc planté dans la vallée du Mississipi, et, pendant que les États du Nord abolissaient graduellement l'esclavage sur leurs terres, les États du Sud, désireux d'élargir sans cesse, ne fût-ce que pour la maintenir, la part de représentation particulière qu'ils devaient à leurs esclaves, s'efforçaient de faire créer d'autres États esclavagistes sur les territoires restés jusqu'alors en dehors de l'Union. Ces territoires formaient un domaine commun sur lequel, en 1784, il avait été question d'abolir entièrement l'esclavage à partir de l'an 1800, et la proposition, soutenue par seize membres d'un comité spécial, n'avait été repoussée que par sept. Trois ans plus tard, à l'unanimité, on décida que, du moins, au nord et à l'ouest de l'Ohio, le vote de la majorité de 1784 aurait force de loi. En 1819, le dissentiment commença de se marquer, lorsque le Sud proposa l'admission du Missouri en qualité d'état à esclaves. Le Nord céda néanmoins, et lorsque de semblables propositions furent faites de nouveau, il céda encore.

Mais le Sud arrivait à ce point de sa vie politique où il lui fallait dominer absolument la Fédération et ne pas se contenter de compromis. Cuba, le Mexique, l'Amérique centrale, lui paraissaient nécessaires à conquérir pour servir de réserve à sa culture épuisante; il fallait donc qu'il dirigeât toute la politique de l'Union, à l'extérieur comme à l'intérieur du pays. Cette tyrannie inévitable, il l'exerça d'abord avec adresse, et ensuite avec emportement, comme s'il eût pensé qu'en menaçant toujours le Nord d'une sécession, il n'aurait jamais besoin d'en venir à cette extrémité.

C'est Calhoun qui, il y a environ trente ans, détermina les chefs des planteurs, et principalement ceux de la Caroline du Sud, à déclarer qu'il fallait que la République reconnût l'esclavage comme une institution qui devait être maintenue et protégée; que c'était, suivant l'expression à présent proverbiale, la pierre angulaire de la société américaine, et qui, avec une incomparable énergie, sema, en effet, dans un grand nombre

d'esprits la persuasion de l'excellence d'une institution qui soumettait au travail matériel une race créée exprès pour cette peine, et laissait la race privilégiée libre d'exercer en paix, comme des patriciens d'Athènes et de Sparte, les arts supérieurs de la politique et de la pensée spéculative.

Calhoun ne fut pas d'abord approuvé par tous ses compatriotes. Un grand nombre, tout en jouissant de ses délices, redoutaient les malheurs qui pouvaient punir un jour ce régime d'aristocratie. Le clergé presbytérien en réprouvait la théorie, et, dans les Carolines elles-mêmes, en 1830, se propageaient les brochures des sociétés d'affranchissement.

Mais Calhoun et ses amis, certains de la nécessité où le Sud était de recourir dès lors à la violence, attaquèrent l'Union avec une persistance infatigable. Un jour ils parlèrent de l'antipathie des races, un autre jour des intérêts commerciaux qui, au Nord, conseillaient de protéger les manufactures, et, dans le Sud, demandaient au contraire qu'en échange des récoltes agricoles l'étranger pût librement débarquer ses marchandises. La ville de Charleston ajouta qu'il était injuste que la prospérité de New-York absorbât la sienne et que, s'il y avait une rupture dans l'Union, on verrait quelle pourrait être la fortune de son port, ce port qui n'a réellement dépéri que parce que les courants de mer ont cessé peu à peu d'y conduire d'eux-mêmes les navires. Quant au débat sur les tarifs qui, par l'habileté des rebelles, est devenu à la fin l'un des plus spécieux arguments à invoquer en leur faveur, il est avéré que, pendant les trente premières années de l'Union, ce sont principalement les hommes d'État du Sud qui ont réclamé des lois douanières; que Calhoun lui-même a voté celle de 1816 qui aggravait les droits, et que, même depuis ce temps, le Sud a été si divisé sur ce point de politique commerciale, que plus d'un tiers de ses représentants ont maintenu les tarifs. Aussi vit-on, en 1832, Calhoun reconnaître que le Sud, pris dans son ensemble, n'était pas d'une opinion commerciale suffisamment hostile à celle du Nord, que ce n'était donc pas sur ce dissentiment qu'il fallait agir pour soulever des querelles, et qu'il ne fallait plus mettre en avant que le drapeau de l'esclavage.

Pourquoi le Sud, en ce moment si nettement prononcé pour le libre échange, a-t-il d'abord adopté les lois de protection? C'est que l'impôt foncier lui répugnait, et, s'il offre aujourd'hui d'ouvrir toutes ses barrières, c'est que, privé des ressources industrielles du Nord, il lui faudrait bien tirer d'Europe des produits qu'il est incapable de manufacturer lui-même, et que, pour plus d'une raison, il ne se résignera qu'avec peine à fabriquer un jour.

L'indépendance des États, l'antipathie des races, les tarifs mêmes, nous le voyons, ce sont là de vains prétextes. C'est l'esclavage qui a divisé le Nord et le Sud, et il ne les a divisés que du jour où, par l'appât d'un gain facile, les grands planteurs se sont constitués en un corps

aristocratique qui, dans le Sud même, a plongé et retient dans la misère, mais sous un joug, la grande majorité de la population blanche.

Quand le Missouri prit le rang d'État, il avait été stipulé formellement qu'au nord de la latitude de 36°30' la servitude ne pénétrerait jamais. Mais le rapide accroissement de la population du Nord ayant forcé les États du Sud, sous peine de déchéance, à recruter de nouveaux alliés, ils firent admettre dans l'Union, en qualité d'États à esclaves, l'Arkhansas et la Floride. Le Texas une fois conquis, ils y rétablirent l'esclavage aboli par la loi mexicaine. Lorsque la Californie réclama le rang d'État, et, malgré la latitude, voulut être un État libre, le Sud s'emporta et ne laissa passer la loi d'admission qu'en exigeant des garanties pour l'extradition des esclaves fugitifs. Ce nouveau compromis était à peine conclu que M. Douglas, ambitionnant les suffrages du Sud, quoique citoyen de l'État libre de l'Illinois, demanda qu'il fût permis d'introduire des esclaves sur les territoires du Kansas et du Nébraska, situés au nord de la ligne conventionnelle. Il n'y avait donc plus de doute possible. A mesure que dans les États du Nord le travail libre multipliait la population, le Sud, pour manifester son influence dans les assemblées, voulait créer sans cesse de nouveaux États esclavagistes, et méprisait sans pudeur les conventions et les concessions auxquelles on n'était descendu que par faiblesse ou par un inutile espoir de paix. On sait comment s'est à la fin déchaîné l'orage de cette guerre civile, depuis si longtemps suspendu sur la République américaine. L'avénement d'un président abolitionniste détermina les rebelles à déchirer le pacte d'union; mais ce ne fut que lorsque la complicité des magistrats qu'ils avaient poussés au pouvoir et qui l'occupaient encore leur eut livré toutes les armes et tous les états-majors de la force publique. Les planteurs comptaient sur l'épouvante d'un peuple qui ne vivait que des arts pacifiques du travail libre; habiles au maniement du sabre et de la carabine, cavaliers et chasseurs de haute volée, d'une humeur plus agile, d'un sang plus vif, ils défiaient au combat les marchands, les avocats et les banquiers surpris de tant d'audace; ils savaient bien que sous la verge de fer leurs nègres, même émancipés par une loi lointaine, ne bougeraient guère du champ où était rivée leur chaîne, et que la sécession serait défendue à outrance, vaillamment et presque gaiement, par un million de petits planteurs, depuis bien les années assujettis aux riches, et de petits blancs, sans propriétés, sans industrie, sans travail, sans moyens d'existence, mais aussi hardis que corrompus et fiers de sortir avec un air de guerrier de leur misère et de leur paresse. Ils comptaient aussi, et ils ne se sont pas trompés tout à fait, sur l'incertitude de l'opinion européenne qu'ils n'auraient pas même besoin de tromper et qu'avilirait assez vite, d'une part, l'inexorable besoin du coton américain, de l'autre la déshabitude des idées vraiment libérales et généreuses.

Mais comment finira cette guerre impie qui ne s'est prolongée que par la connivence de l'Europe? Elle doit s'achever par la destruction de l'esclavage, unique cause qui l'ait fait naître. Plus elle dure, plus complète sera son œuvre. La raison, la conscience humaine est outragée dans ce qu'elle a de plus pur, à la seule pensée que la violence prolongée triompherait, et que son triomphe la ferait absoudre de son iniquité.

« Le nègre n'est pas l'égal du blanc, dit le vice-président du gouvernement esclavagiste; et l'esclavage, sujétion à une race supérieure, est la condition normale et naturelle du nègre. Notre gouvernement est le premier, dans l'histoire du monde, qui ait pris pour principe fondamental ce fait incontestablement vrai, physiquement, philosophiquement, moralement. » En effet, pour la première fois, le monde civilisé entend parler un tel langage, le monde, émancipé des erreurs antiques par la prédication de Jésus, par la prise de possession des races vierges du Nord, par la poésie et la philosophie de la Renaissance et par la Révolution française.

Rappelons-nous les atroces fureurs des colons de Saint-Domingue, lorsqu'à la fin de 1789 l'Assemblée constituante s'occupa de l'émancipation des noirs, et que ses décrets furent connus dans l'île. On assassina plusieurs de ceux qui approuvèrent l'œuvre de justice; un homme de couleur, du nom de Lacombe, fut jugé au Cap et pendu, pour avoir réclamé dans une pétition la réalisation de la déclaration des droits; et l'un des anciens employés supérieurs de la Colonie, M. Ferrand de Baudière, un blanc, ayant rédigé une pétition du même genre, on le jeta en prison et, avant le jugement, la foule, ayant forcé les portes, se saisit de lui, contraignit le bourreau à lui trancher la tête, et, comme les septembristes de Paris, promena impunément dans les rues l'horrible trophée. Ces criminels étaient des gens de notre couleur et des Français. Conclurez-vous qu'il fallait, qu'il faudrait les absoudre et les défendre?

Mais peut-être qu'en effet l'esclavage, tel qu'il est pratiqué par les Américains, ne blesse pas si cruellement la loi d'humanité, peut-être qu'il ne déroge à la loi d'égalité que pour développer dans une race réellement supérieure les perfections de l'esprit et du caractère, peut-être que, dans le domaine de l'économie politique, il utilise ou crée des forces et des résultats qui, sans lui, seraient perdus pour le bien-être universel? Non, cela n'est pas vrai, non plus.

Le roman de Mme H. Beecher Stowe ne peut être oublié encore de ceux qui qualifieraient volontiers de « paternel » le régime de la servitude dans les plantations. Le nègre n'est traité avec quelque ménagement que dans les États où il n'y a pas de cultures serviles, où il n'y a que des haras d'esclaves. Le Maryland, le Kentucky et la Virginie, en dix ans, de 1848 à 1850, ont expédié aux autres États 235,000 nègres. La Virginie seule en a vendu la moitié, pour une somme de plus de 400 millions.

Ce genre d'élevage de bétail lui a permis de s'enrichir comme au temps où, avant l'épuisement du sol, elle employait elle-même les esclaves à la culture du tabac. On comprend que, ne produisant des hommes que pour les vendre au prix moyen de 3,500 francs, elle les ait soignés de son mieux. Quand la sécession s'est opérée, il restait beaucoup de noirs à placer dans les trois États que nous venons de nommer. Le Sud pouvait donc compter sur leur concours.

Mais ces États, mieux que d'autres, connaissent les inconvénients de la culture servile, et ils y ont renoncé pour sauver les restes de fertilité que la nature leur conserve encore.

On a prétendu que l'esclavage avait au moins un avantage en ce qu'il facilitait la conquête de l'âme des nègres par les ministres de la religion chrétienne. Autrefois, et il n'y a toujours que trente ans de cela, les prêtres catholiques et les pasteurs protestants du Sud étaient favorables à l'émancipation; mais, depuis que tout le pays à fait de la servitude la «pierre d'angle» de la société, eux aussi ils ont trouvé une valeur morale dans la plus criante des iniquités. Et voici textuellement comment les évêques prêchent l'égalité devant le Christ à ces misérables créatures qui n'ont ni patrie, ni foyer, ni famille, ni liberté, sans espérance aucune, sans aucune consolation : «Ne croyez pas que je veuille vous tromper quand je vous dis que vos maîtres et vos maîtresses sont des surveillants donnés par Dieu. Si vous êtes fautifs envers eux, Dieu lui-même vous punira sévèrement dans l'autre monde, à moins que vous ne vous repentiez et que vous ne rachetiez ensuite votre crime par votre fidélité et votre diligence. C'est là ce qu'a déclaré Dieu lui-même.» Mais ces prêches, les esclaves ne les entendent que par aventure, car il est infiniment rare qu'on les envoie aux églises, et la plupart ne connaissent pas le signe de la croix. La foi chrétienne ne leur est donc pas donnée en échange de leur liberté, et l'on n'émancipe pas leurs âmes au prix du servage de leur corps. L'humble croix de bois ne couvre pas même leur dépouille, une fois qu'ils ont commencé leur dernier sommeil sur cette terre si souvent déchirée par leurs bras.

De nom, ils n'en ont pas pendant qu'ils vivent, ou du moins ils sont punis s'ils prennent un nom de famille, cette première revendication de l'individualité qui se dégage de la foule assujettie. Et parlera-t-on des lois qui empêchent qu'on ne sévisse trop durement sur ces malheureux? Depuis cent vingt ans, il n'en coûte que 500 fr. d'amende dans la Caroline du Sud, si l'on a coupé la langue d'un esclave, si on l'a mutilé ou aveuglé.

Du maïs, un peu de lard et quelques grains de sel, tel est le viatique avec lequel ces hommes entreprennent l'incessant voyage qui de la case les mène au champ et du champ les ramène à la case. La femme enceinte a quelques jours à peine pour donner au monde sa noble créature, quel-

ques mois pour l'allaiter, et, quoiqu'il lui soit recommandé d'être mère une fois par an, sa grossesse productive ne l'exempte pas un jour du travail qu'elle doit à son maître, de par cet incroyable Évangile que nous avons vu qu'on leur prêche. Le travail est souvent bien long et bien pénible, puisque, dans la saison de la « roulaison » des cannes, on passe dix-huit heures au champ, nous savons sous quel soleil !

Réduit ainsi à l'état d'une bête, le nègre devient lui-même réfractaire à liberté naturelle. On a une peine extrême à habituer ceux que les armées du Nord ont affranchis à ne plus manger leur nourriture en silence dans quelque coin de bâtiment. Chose singulière, si l'on en trouve d'un peu vifs et de quelque gaieté, c'est parmi les plus vieux, parmi ceux qui étaient déjà des hommes lorsque les planteurs se sont décidés à resserrer le frein de la servitude et qu'ils en ont fait le premier ressort de leurs gouvernements.

Lorsque par hasard un maître affranchit l'un de ses esclaves, l'infortuné ne peut jouir en paix du bienfait : les noirs le méprisent ; les blancs le haïssent, et la loi ne le protége pas. Leurs enfants sont plus malheureux encore.

Un nègre qui sache lire ne se rencontre que par miracle ; mais qu'un noir libre ose apprendre ses lettres à un esclave, il n'y a pas de criminel qui ne trouve grâce à côté de lui ; dans la Géorgie on lui inflige 2,500 fr. d'amende et un emprisonnement illimité. La Cour suprême des États-Unis n'a-t-elle pas enfin déclaré dans la célèbre affaire *Dred Scott* qu'un nègre libre, n'étant pas citoyen de l'Union, « ne possède aucun droit qu'un blanc soit tenu de respecter ? » Dans un pays où la doctrine de l'esclavage est déclarée si excellente et si nécessaire qu'il est admis que l'esclavage ne dépend pas de la couleur de la peau, et que s'il n'y avait plus de nègres, il faudrait trouver encore des esclaves, on pense bien que c'est un crime d'État que d'écrire ou de parler contre une telle institution. On n'eût pas été sûr de sa vie, il y a quelques années, par exemple, si l'on eût été trouvé voyageant avec un exemplaire d'un livre qui a eu un très-grand succès dans le Nord, celui de M. Helper, et, quelque libérale que les fondateurs de l'Union aient voulu qu'elle soit, le gouvernement fédéral, sous la domination du Sud, a été jusqu'à interdire à la poste de transporter les écrits qui traitaient de la servitude !

Mais, poussés à bout et l'hypocrisie démasquée, ils prétendent que toute cette iniquité est le fondement d'une cause dont la justice l'emporte sur toutes les justices, et que la souffrance du nègre africain, qui en Afrique souffrirait de même, sert au développement des vertus et des mérites de l'ancien blanc d'Europe. Encore une fausseté, car, au point de vue de la vie sociale, l'esclave ignorant et désespéré gâte insensiblement la race qui l'opprime, et cette contagion ne fût-elle pas visible, ce n'est pas de la dureté du cœur que couleraient les vertus de l'homme et du ci-

toyen, — et, au point de vue de l'économie générale, ce n'est pas seulement la fertilité de la terre que l'esclavage épuise, il anéantit encore chez les blancs la capacité et la possibilité même du travail. Ici nous touchons à des matières qui sont plus proprement de la compétence habituelle de cette revue.

Au commencement de leur rébellion, les États esclavagistes, sur un peu plus de 9 millions d'habitants, comptaient 5 millions et demi de blancs, 130 ou 140,000 nègres libres, et plus de 3 millions et demi d'esclaves; mais c'est au plus si 350,000 blancs possédaient des esclaves. La moyenne serait donc de 10 esclaves pour un propriétaire, mais il y avait environ 170,000 planteurs qui n'en possédaient que 5 au plus, et plus de 80,000 qui n'en possédaient que de 5 à 10. Moins de 10,000 planteurs seraient donc maîtres de la plus grande partie des esclaves, et encore faut-il, à ce qu'il paraît, compter que plus de la moitié de ceux qui en ont ne les possèdent qu'à titre de locataires. On a enfin calculé, et ce sont des publicistes du Sud, que les esclaves sont la propriété de 150 ou 160,000 individus, parmi lesquels un tiers gagnent à peine de quoi vivre, leurs esclaves et eux, aussi misérablement que les plus pauvres ouvriers du Nord; un tiers, ceux qui ont environ 10 esclaves, de quoi vivre comme les journaliers qui ne sont pas tout à fait misérables; et un dernier tiers qui jouit d'une aisance très-inégale. En somme, c'est pour une cinquantaine de mille individus blancs que l'esclavage est institué, et sur ce nombre il n'y en a que 8 ou 9,000 qui jouissent d'une grande opulence, dont 7 ou 8,000 planteurs de coton et un millier de cultivateurs de canne, de riz et de tabac. Mais leur richesse leur asservit tout le sol, et leurs intérêts coalisés ont donné la plus grande énergie au despotisme de leur avarice et de leur orgueil. L'Europe doit-elle trembler aussi devant eux et abdiquer toute la dignité de sa politique, pour conserver l'amitié d'un patriciat qui n'a point les grandes idées, les vertus civiques, l'élégance, le charme des aristocraties antiques, et de l'âme duquel les vertus modernes sont exilées pour jamais !

Au-dessous d'eux gît donc aux divers étages d'une vie médiocre ou malheureuse une population de 2 ou 300,000 cultivateurs; mais plus bas encore, il y a plus de 5 millions de blancs. Quelques-uns sont de petits fermiers sans esclaves, que les planteurs regardent avec plus de colère et presque autant de mépris que leurs nègres. D'autres font un peu de commerce et vont sur la mer. La masse forme une armée d'environ 3 millions d'oisifs qu'on appelle les « petits blancs. »

Oisifs, il leur a bien fallu l'être, car là où le nègre travaille l'homme libre ne pouvait trouver un emploi, et ensuite il n'a pas voulu se déshonorer en en cherchant. Ils vivent pourtant, mais au coin des bois, sous des huttes de troncs d'arbre, grattant un peu de terre pour y faire pous-

ser des pois, élevant un porc pour avoir du lard, et tous les jours de l'année, pêchant et chassant à l'aventure. Mais quelle vie! La misère, l'ignorance et l'orgueil, les ont corrompus sans ressource.

Le roulement du tambour a pu seul tirer de leur cœur quelque reste de vigueur morale; ils étaient les plus inutiles et les moins enviables des hommes; une cause inique, celle-là même qui les a perdus, a trouvé en eux des soldats, et c'est parce qu'ils ont su bien se battre que la tyrannie des esclavagistes n'est pas abattue encore.

Les grands planteurs eux-mêmes seraient peut-être, avec d'autres mœurs politiques et autre régime de travail, la race élégante et intelligente qu'ils ont la prétention d'être déjà; mais rien n'est moins motivé que cet orgueil, car ce n'est pas du Sud que sont nés les prodiges d'activité qui, dans le domaine des sciences et de l'industrie, ont acquis aux États-Unis une si belle et si légitime fortune. Les plus riches de ces aristocrates élèvent en effet leurs enfants avec un grand luxe de maîtres; mais, une fois sortis des leçons, leur opulence énerve leur instruction et les empêche de rien produire. Ils deviennent seulement, par tournure de caractère et par nécessité, d'habiles agitateurs, et c'est ainsi qu'on a vu un nombre de gens du Sud arriver au gouvernail de la République. Ne leur demandez pas autre chose que les mouvements d'une politique de violence; ils sont incapables jusqu'ici des devoirs de la vie d'étude et de fatigue intellectuelle. Et comment pourrait-il en être autrement lorsqu'il y va du salut de la société, telle qu'ils l'ont faite, que 3 millions de noirs demeurent plongés autour d'eux dans la plus ténébreuse ignorance, et que 3 ou 4 millions de blancs pauvres y croupissent aussi, mais librement. Les lumières, si répandues jusque dans la plus humble bourgade du Nord, ne franchiront pas de sitôt la frontière des Carolines. Dans le Kentucky même, un tiers des blancs ne savent pas signer; mais c'est bien mieux que dans la Louisiane, où les maîtres d'école ne savent pas lire. On nous parle du grand commerce que les confédérés ont à faire avec nous. Ce n'est toujours pas des livres que nous leur vendrons, car ils en consomment juste vingt-cinq fois moins que le Nord.

Mais au fait que doit-on leur vendre, si c'est pour leur vendre quelque chose qu'on est si pressé de les voir libres? Le Sud, en somme, est la misère même. Le maïs et le lard de l'esclave, le lard et les pois du petit blanc, il les trouve chez lui. Voilà 7 ou 8 millions de consommateurs qui, de par la loi du salut public, n'auront jamais de besoins à satisfaire. Il n'y aura donc pour le libre-échange que les vins des caves et les robes de soie des dames et des messieurs de la plus fine aristocratie cotonnière. Avant bien longtemps, ce ne sera pas la valeur du quart de ce que New-York nous demande.

Et cependant cette République de maîtres orgueilleux, d'oisifs sans idéal et d'esclaves sans espérance, aimerait sans doute à consommer aussi

les fruits du travail et des arts de l'Europe; elle pourrait les imiter sans doute, et l'industrie du siècle y trouverait des têtes et des bras pour la servir; mais, tant que l'esclavage sera maintenu, il n'y aura pas d'industrie dans le Sud. Sans industrie, quel commerce durable établir?

Malheureuse nation qui se condamne ainsi, par l'égoïsme cruel de quelques-uns, à la paresse, à l'impuissance, à la pauvreté, à l'immobilité!

On prétend que c'est à cause de l'insalubrité de la terre qu'il faut qu'elle soit travaillée par les nègres; mais chaque jour la statistique prouve plus nettement que la mortalité n'est pas plus considérable au Sud que dans le Nord; peut-être même l'est-elle moins. Peut-être enfin est-il plus agréable et plus sain d'y vivre sous un ciel d'une chaleur égale que de subir les excès de la température des États septentrionaux.

L'esclavage n'a pas même un prétexte qui l'appuie, et tout est d'accord pour le condamner. Nous supposons en Europe qu'au Nord il n'y a que des fabricants et des marchands, et qu'au Sud réside toute la puissance agricole des États-Unis. En 1850, les produits agricoles des États à esclaves étaient évalués à la somme de 2,305,648,738 fr., et ceux des États libres à la somme de 2,830,654,160 fr. Le bétail, les fermes et les instruments d'agriculture, valaient 7,445,526,690 fr. dans le Sud, et 12,882,117,035 fr. dans le Nord. Ajoutez à la valeur du capital agricole du Sud la somme que représentent ses esclaves, c'est-à-dire environ 6 milliards et demi, ce capital ne surpassera toujours pas de beaucoup celui du Nord, et il rapporte plus de 500 millions de moins. Le Sud est tout fier de son coton, et on admet aussi chez nous que le coton est la production principale de l'Amérique; mais, si le Sud, en 1860, produisait pour 493 millions de coton, le Nord produisait pour 502 millions de froment, pour 484 millions de foin, et pour 1480 millions de maïs. En 1860, bien que le coton eût augmenté de prix, la valeur de la récolte n'était que du cinquième des récoltes totales, et dépassait à peine de 18 millions et demi la valeur de la récolte des avoines. La supériorité agricole du Sud n'existe donc pas, et, la comparaison faite, l'esclavage, qui n'admet pas l'immigration libre, nuit encore à l'agriculture comme il empêche l'industrie de naître.

Nous trouverions sans peine dans les écrits que nous avons cités de quoi remplir des pages nombreuses de tous les faits significatifs qui, dans la pratique matérielle des choses, prouvent la stérilité d'une civilisation fondée sur la servitude. Les lecteurs, jaloux de les bien connaître, aimeront sans doute à y recourir. Il nous semble que c'en est assez de ce qui vient d'être dit pour que nul ne soit disposé à croire qu'il y a quelque liberté, quelque justice, ou du moins quelque principe d'énergie et de vitalité à protéger dans la cause du Sud. Elle est aussi mauvaise économiquement qu'elle est philosophiquement exécrable. Ah!

pourquoi vivons-nous dans un temps où ceux qui devraient diriger l'opinion lui ordonnent eux-mêmes de vaciller !

Mais, pour vous convaincre non pas seulement de l'injustice de leur cause, mais de la futilité des prétextes qu'ont allégués les gens du Sud lorsqu'ils menaçaient de détruire l'Union, non pas pour la détruire, mais pour la dominer, et qu'ils montraient leurs armes sans croire qu'enfin on oserait accepter la bataille, écoutez ce morceau d'un discours :

« Quelles raisons vous paraîtront satisfaisantes quand la passion ne vous gouvernera plus ? Quelles raisons donnerez-vous à vos compagnons d'infortune pour justifier votre conduite quand sera venue la calamité que vous allez appeler sur nos têtes ? Quelles raisons donnerez-vous aux peuples qui seront les témoins de votre acte, et qui vous jugeront froidement ? Pouvez-vous indiquer un motif suffisant, un seul acte évident sur lequel vous puissiez baser votre défense ? Lequel de vos droits le Nord a-t-il attaqué ? Quel intérêt du Sud a été lésé ? Quelle justice lui a été refusée ? Quelle réclamation fondée sur le droit et la justice a été négligée ? Pouvez-vous indiquer un seul acte commis par le gouvernement avec intention et de propos délibéré, dont le Sud ait eu à se plaindre ? Je vous défie de me répondre !

« Permettez-moi de vous rappeler notre commune histoire. Je ne suis pas, vous le savez, l'avocat du Nord, mais l'ami fidèle du Sud et le défenseur de ses institutions. Je parle clairement et sincèrement pour votre bien, pour le mien, pour celui de tous. Je citerai des faits officiels, évidents, indiscutables, qui font partie des annales authentiques de notre pays. Quand nous avons réclamé la prolongation de la traite des esclaves pour la culture de notre sol, est-ce que le Nord ne nous a pas accordé ce droit pour vingt ans ? N'avons-nous pas obtenu une représentation au Congrès basées sur les trois cinquièmes de notre population servile ? Nous a-t-on refusé la reprise judiciaire des nègres fugitifs ? La restitution des personnes qui dépendent de nous n'a-t-elle pas été sanctionnée par la Constitution ? N'a-t-elle pas été derechef ratifiée et consacrée par la loi de 1850 ? Répondrez-vous qu'en maintes circonstances le Nord a violé ce traité, qu'il a été infidèle à ses engagements ? Des individus, des communautés locales, peuvent, en effet, s'être rendus coupables de ces méfaits, mais le gouvernement fédéral n'a pas cessé d'être fidèle aux intérêts du Sud.

« Encore un fait. Quand nous avons réclamé des territoires nouveaux pour étendre notre institution de l'esclavage, est-ce que le Nord ne nous a pas donné la Louisiane, la Floride et le Texas, qui ont formé quatre de nos États ? N'avons-nous pas un espace suffisant pour la création de quatre nouveaux États, si, par la mesure imprudente que vous proposez, vous ne détruisez pas cette espérance ? Par l'acte en question, vous perdrez tout peut-être, tout jusqu'au dernier esclave, qui vous sera arraché, soi

par un inflexible arrêt militaire, comme il est arrivé au Mexique et dans l'Amérique du Sud, soit par un décret vengeur d'émancipation universelle qu'il ne sera que trop naturel d'attendre!

« Et qu'avons-nous à gagner au changement qu'on nous propose? Nous avons toujours contrôlé le gouvernement fédéral, nous le contrôlerons toujours, si nous restons dans l'Union sur le même pied qu'auparavant.

« La plupart des présidents ont été élus dans le Sud; nous avons dirigé et contrôlé presque tous ceux que le Nord nous avait envoyés. Nous avons joui de la présidence pendant soixante ans, le Nord pendant vingt-quatre ans seulement. La part que nous avons eue dans le contrôle du pouvoir exécutif, nous l'avons eue dans la magistrature. Nous avons donné dix-huit juges à la Cour suprême, et le Nord onze seulement, bien que les quatre cinquièmes des affaires provinssent des États libres. Ces magistrats sont donc en grande majorité sortis du Sud, garantie précieuse contre toute interprétation de la Constitution qui nous eût été défavorable. Nous avons eu soin également de faire protéger nos intérêts dans les assemblées législatives. Le Sud a compté vingt-quatre présidents du Sénat, et le Nord n'en a compté que onze. Nous avons eu vingt-trois présidents à la chambre des représentants, et nos voisins n'en ont eu que douze. Il est vrai que le Nord, grâce à sa population plus considérable, nommait le plus grand nombre de députés, mais nous leur imposions les présidents qui ont tant d'influence sur la législation de notre pays. Et notre influence n'a pas été moindre dans la direction générale des autres départements. Le Sud a emporté la nomination de quatorze avocats généraux, le Nord n'a obtenu que celle de quinze. Pour notre part, nous avons eu quatre-vingt-six ministres des affaires étrangères; la part de nos rivaux n'a été que de cinquante-quatre. Ainsi, bien que les trois quarts des affaires qui nécessitent l'envoi de ministres à l'étranger proviennent des États libres, nous nous sommes octroyé les principales ambassades, de manière à nous assurer, aux plus avantageuses conditions, les marchés du monde pour notre coton, notre tabac et notre sucre. Les officiers supérieurs de la marine et de l'armée sont en grande majorité des méridionaux, tandis que presque tous les soldats et les matelots viennent du Nord. Il en est de même pour les employés auditeurs et contrôleurs du pouvoir exécutif. Les archives sont là pour nous prouver qu'avec une population s'élevant au tiers de la population blanche totale, le Sud a fourni plus des deux tiers des hauts fonctionnaires. Les documents officiels prouvent d'un autre côté que les dépenses publiques de l'Union ont été couvertes pour les trois quarts au moins par le Nord, et pour un quart à peine par le Sud.

« Je répète ici ce que j'ai souvent déclaré déjà, ce qui a été, du reste, reconnu par les plus sages patriotes et les plus grands hommes d'État de notre pays et des pays étrangers. Le gouvernement de l'Union est le

meilleur et le plus libre de tous, le plus équitable dans les droits qu'il confère, le plus juste dans ses décisions, le plus indulgent dans ses lois. Jamais le soleil n'a éclairé un pays fondé sur des principes plus propres à faire le bonheur de la race humaine. Vouloir renverser un pareil gouvernement, sous lequel nous avons vécu pendant trois quarts de siècle, sous lequel notre nation est devenue riche et puissante, un gouvernement qui nous a donné l'ordre à l'intérieur, la paix à l'extérieur, une prospérité sans limites et des droits respectés de tous; le vouloir maintenant que les dangers et les périls nous environnent, c'est le comble de l'absurdité, de la folie, de la perversité, et c'est à quoi je ne donnerai jamais ni mon vote ni ma sanction. »

Qui parlait ainsi? M. Stephens, aujourd'hui vice-président des États confédérés du Sud, celui-là même qui déclare au monde qu'un gouvernement enfin se constitue sur la base de l'esclavage, physiquement, phylosophiquement et moralement nécessaire à l'avancement de la civilisation universelle! Et nous, le peuple Français, devant si honteux mensonges, et dans une cause qui devrait révolter toute notre âme, on nous a conseillé l'indifférence d'une neutralité. Mais les neutres ici sont des complices.

PAUL BOITEAU.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES

(JANVIER, FÉVRIER ET MARS 1864)

SOMMAIRE. — Renouvellement du personnel. — Membres titulaires ; associés étrangers ; correspondants. — Notes biographiques. — Discours d'adieu de M. Naudet ; d'entrée de M. Dumon. — Rapport de M. Wolowski sur l'ouvrage de M. Ed. Dalloz, sur la *Propriété des mines ;* écrit de M. Pothier. — Débat entre MM. Wolowski et Michel Chevalier sur les banques d'émission ; opinion de MM. Charles Dupin, H. Passy et Dumon. — Lecture de M. Wolowski sur le *Papier-monnaie.* — Rapport de M. Michel Chevalier sur le tome XI de *la Statistique de la France.* — Rapport de M. Frank sur une nouvelle édition du *Droit des gens* de Vattel, par M. Pradier-Fodéré. — Mémoire de M. Caro sur les origines d'une philosophie nouvelle opposée au spiritualisme. — Lectures sur Saint-Évremond, par M. Giraud ; *la Comédie des académistes ;* la société parisienne en 1647. — Rapport de M. Mignet sur le Ve volume des œuvres de Leibnitz (Plan d'une expédition en Egypte), par M. Fouché de Careil.

Le premier trimestre de l'année a été pour l'Académie une saison de renouvellement dans des proportions inusitées, comme on en jugera par le résumé suivant des élections.

Des deux places devenues vacantes parmi les membres titulaires, par la mort de MM. Villermé et Saisset, une seule a été remplie : celle de M. Villermé. A la liste des candidats que nous avons nommés dans notre dernière revue s'est joint l'abbé Gratry. La section a présenté : 1° M. Paul Janet; 2° *ex æquo*, MM. Cochin et Gratry; 3° *ex æquo*, MM. Audiganne et Mallet.

A été élu M. Paul Janet, professeur de philosophie au lycée Louis-le-Grand, par 28 suffrages.

Parmi les associés étrangers, lord Macaulay a été remplacé par M. Grote, que la Commission avait présenté au premier rang, et qui a obtenu 21 suffrages. Au second rang venaient *ex æquo* : M. le comte Scilopis et M. Mittermaïer qui a obtenu 2 suffrages.

Les nominations étaient nombreuses parmi les correspondants. La section si vaste de morale avait perdu MM. Whately et Bergery. Elle a présenté en remplacement du premier : 1° M. Chadwick, 2° M. Mathieu Hill, 3° M. Hasting. M. Chadwick, à Richmond-Hill, comté de Surrey (Angleterre) a été élu par 28 suffrages contre 4 donnés à M. Hill. En remplacement de M. Bergery, la section présentait au premier rang *ex æquo* : MM. Demetz et Tissot; au deuxième rang *ex æquo* : MM. de Blosseville et le baron de Girardot. M. Demetz a été élu par 23 suffrages contre 5 donnés à M. Tissot.

Dans la section d'Économie politique et de statistique, il y avait à remplacer M. Ceva Grimaldi, marquis de Piétracatella. Étaient présentés : 1° *ex æquo*, M. le baron Czörnig, comme statisticien; Minghetti, comme économiste; 2° *ex æquo*, M. le comte Arrivabene, comme économiste : Fonblanque, comme statisticien. — M. Minghetti, ministre des finances et président du Conseil, à Turin, a obtenu 21 suffrages, et M. Czörnig, 6.

Dans la section d'histoire générale, en remplacement de M. Martinez de la Rosa, la section présentait : 1° M. Kervyn de Lottenhove; 2° et *ex æquo* : MM. de la Barre-Duparcq, Taillard, l'abbé Arbellot. — M. Kervyn de Lottenhove, à Bruxelles, a été élu par 22 suffrages contre 1 donné à M. Taillard.

En remplacement de M. John Austin, la section de législation présentait : 1° *ex æquo*, MM. Demolombe et Serrigny; 2° *ex æquo*, MM. Hœnel, Philips, Ch. Calvo. — L'académie a élu M. Demolombe, doyen de la Faculté de Droit à Caen, par 15 voix, contre 12 données à M. Serrigny.

Enfin, dans la section de politique, administration et finances, en remplacement de M. Leber, étaient présentés : 1° M. Doniol; 2° *ex æquo*, M. le comte Ciezskowski, le baron de Girardot. — M. Henri Doniol, de Clermont-Ferrand, a été élu par 21 suffrages contre 1 donné à M. de Girardot.

D'après l'énumération qui précède, l'Académie s'est adjoint dans ces

trois derniers mois : MM. Paul Janet, Georges Grote, Chadwick, Demetz, Minghetti, Kervyn de Lottenhove, Demolombe, Henri Doniol. Elle est à peu près au complet, car il n'y a de place vacante que celle de M. Saisset, pour laquelle il ne s'est pas encore présenté de candidat : indice de quelque mystère inconnu aux profanes. Trois mois de vacances d'un fauteuil académique sans un seul prétendant ! C'est un phénomène inouï, croyons-nous, dans les annales de l'histoire. En attendant les éclaircissements, consacrons quelques lignes aux titres de chacun des nouveaux élus, en prenant pour guide le *Dictionnaire des contemporains*.

M. Paul Janet a conquis le fauteuil académique par des ouvrages qui ont fait à son jeune talent une réputation précoce. Son livre sur *la Famille* a été couronné par l'Académie française; son histoire *De la Philosophie morale et politique dans l'antiquité et les temps modernes*, a reçu la même distinction de l'Académie des sciences morales et politiques. Son essai *sur la Dialectique de Platon*, sa traduction des *Confessions de saint Augustin*, sa collaboration aux principaux recueils littéraires et philosophiques, auraient suffi pour l'inscrire au nombre des écrivains philosophes qui honorent l'école normale à laquelle il a appartenu.

M. George Grote, qui était depuis 1858 correspondant de l'Académie, et qui en devient associé étranger, doit sa renommée à une volumineuse *Histoire de la Grèce*, fruit de quarante ans de travaux. On a aussi de lui un volume intitulé *les Principes réformistes*, par allusion à la réforme électorale dont il a été le persévérant promoteur, et qui consiste surtout à substituer le scrutin secret au scrutin public.

M. Chadwick compte parmi les notabilités de l'administration et de la philhantropie anglaises. L'assistance publique lui doit quelques-unes de ses plus importantes réformes, entre autres celles relatives au travail des enfants dans les manufactures et aux inspections destinées à en assurer l'exécution. Il a entrepris d'importantes enquêtes sur la fièvre de Londres, qu'il a étendues plus tard à toute l'Angleterre. Réagissant contre les traditions de son pays, il a appuyé, entre autres réformes de l'administration civile, des examens d'admission, des concours publics et des règles d'avancement.

Le nom de M. Demetz est plus familier à nos concitoyens. Chacun sait que, estimé dès sa jeunesse pour ses études pénitentiaires, fruit d'un voyage qu'il fit aux États-Unis, avec l'architecte Blouet, cet honorable magistrat conçut la noble pensée d'une réforme radicale du système d'emprisonnement correctionnel. Il fonda Mettray avec le concours de M. de Brétignières de Courteilles. Cette création est devenue une école modèle pour un grand nombre d'instituts pareils, fondés dans la plupart des pays civilisés. Infatigable dans le bien, M. Demetz a complété son œuvre par une maison spéciale de correction paternelle, à l'usage des familles aisées. Le succès le plus honorable a couronné ces deux en-

treprises et assuré à leur fondateur la reconnaissance de la société.

Le nom de M. Minghetti n'a pas besoin de commentaire. Ministre des finances et président du conseil du cabinet de Turin, homme d'État et publiciste, M. Minghetti est une des célébrités du jeune royaume d'Italie. Il a été particulièrement recommandé au suffrage de l'Académie par son ouvrage sur les *Rapports de l'Économie politique avec la morale et le droit* (1), traduit en français par M. Saint-Germain-Leduc, avec une introduction que M. H. Passy, qui en est l'auteur, a lue au sein de l'Académie, et qui révèle les rares mérites de cet ouvrage.

Les titres de M. Kervyn de Lottenhove, sans avoir obtenu le même retentissement, étaient nombreux et distingués. Son *Étude sur les Chroniques de Froissart*. Son *Histoire de Flandre* ont obtenu en Belgique le prix quinquennal d'histoire. Il a publié les *Œuvres choisies de Milton*, les *Cronikes des comtes de Flandre*, les *Mémoires de Jean de Dadizeal*, etc.

M. Demolombe, professeur de code civil et doyen de la Faculté de droit de Caen, a conquis un des premiers rangs parmi les jurisconsultes français, par son *Cours de Code Napoléon*, qui est une suite de traités sur les branches de notre législation civile. Successeur et rival des Toullier, des Duranton, des Troplong, il a mis la science au-dessus des honneurs et a préféré sa chaire provinciale au fauteuil de conseiller à la Cour de cassation. Ce désintéressement lui a valu au mois de mars dernier, au congrès des délégués des sociétés savantes, une médaille d'admiration et de reconnaissance.

M. Henri Doniol appartient lui aussi à cette classe de savants laborieux qui préfèrent le calme de l'étude dans leurs départements aux entraînements de la vie parisienne, se contentant de demander, pour leurs travaux, la consécration des juges suprêmes. Elle n'a pas fait défaut à M. Doniol, son *Histoire des classes rurales en France et de leurs progrès dans l'égalité civile et la propriété*, a été couronnée par l'Académie des sciences morales sur un rapport de M. H. Passy. Plus récemment, il a publié le *Cartulaire de Brioude*, qui est venu enrichir la collection déjà nombreuse de ces précieux monuments historiques exhumés de la poussière du moyen âge.

Cette petite revue biographique terminée, nous reprenons notre compte rendu.

M. Naudet, d'une voix encore émue par les touchants adieux qu'il venait d'adresser à la tombe de M. Saisset, a ouvert l'année nouvelle en cédant le fauteuil présidentiel à M. Dumon, vice-président de l'année précédente. Il ne s'est pas retiré sans adresser à ses confrères une de ces

---

(1) 1 vol. in-8. Chez Guillaumin et Cᵉ.

allocutions qu'il fait et dit si bien, chefs-d'œuvre d'atticisme élégant, de fine et spirituelle bonhomie, aiguisée d'un grain de délicate malice qui tournerait à l'épigramme philosophique, si elle n'était adoucie par une exquise et indulgente bonté de cœur. Nul ne réussit mieux que M. Naudet à dissimuler l'autorité de la science et de l'âge sous la modestie gracieuse des paroles. M. Dumon, en répondant à son prédécesseur, s'est prévalu, par un heureux à-propos, des leçons qu'il en avait reçues au lycée dans son jeune âge, il a conjuré les tempêtes que ce maître trop bienveillant lui avait souhaitées au sein de l'Académie, afin de donner à l'ancien ministre des travaux publics l'occasion de déployer ses talents dans l'art de gouverner les assemblées par sa lumineuse et pénétrante parole.

Par une innovation qui mérite d'être confirmée, M. Naudet a fait un court résumé des travaux accomplis sous sa présidence, ce qui nous a révélé l'oubli que nous avions commis dans nos comptes rendus d'un rapport de MM. Wolowski sur un ouvrage de M. Éd. Dalloz, député du Jura, consacré à la propriété des mines et son organisation légale. L'auteur de ce savant ouvrage, après avoir principalement porté son attention sur la France et la Belgique, a étendu ses recherches à la législation minérale des principales nations étrangères.

Notre loi de 1810, qui distingue nettement la propriété des mines qu'elle attribue à l'État de celle de la surface, pénètre de proche en proche chez tous les peuples civilisés, et c'est justice. A part toutes les raisons données par les légistes, et que Napoléon interpréta avec un éclat de langage vraiment supérieur, ne suffit-il pas de recourir au principe même de la propriété? D'un commun accord, elle est le fruit de la récompense du travail de l'homme, revendiquant justement et qu'il a créé ou modifié au sein de la nature, comme son œuvre propre et l'émanation extérieure de sa personnalité. Les mines sont-elles, en quoi que ce soit, le produit du travail humain? Ne sont-elles pas un don pur et simple de la nature à l'humanité? Assurément, le propriétaire de la surface a droit à une indemnité pour le trouble apporté dans sa possession; il peut même être utile de lui donner la préférence, à mérite égal de découverte sur d'autres prétendants, ou de lui accorder un droit de participation; mais quel prétexte, même spécieux, pourrait-il invoquer pour revendiquer, à l'exclusion de la société dont il fait partie, des richesses toutes faites à la production desquelles il n'a concouru en rien? L'inventeur a des titres bien supérieurs, et comme néanmoins sa découverte révèle des valeurs plus qu'elle ne les crée, le droit de la communauté survit au moins dans la proportion que recommande l'intérêt d'une bonne exploitation.

Mais, si les principes de la loi de 1810 sont irréprochables, l'application en est entourée d'un cortége de formalités et de règlements qui pa-

raissent nuire à l'industrie des mines. Entre toutes les législations modernes, celle de l'Espagne concilie le mieux tous les intérêts, si nous en jugeons par un écrit qu'a publié M. Pothier, ingénieur des mines, sous ce titre : *De l'Exploitation et de la législation des mines en Algérie et en Espagne*. Aussi, en aucun pays, cette importante industrie ne fait-elle des progrès aussi rapides que dans la Péninsule. On y remarque, depuis une vingtaine d'années, un entrain de recherches et d'exploitation qui a déjà mis au jour d'immenses richesses enfouies et ignorées depuis des siècles, tandis que la législation française ruine toutes les entreprises minières de l'Algérie, en paralysant celles qui tentent de résister. A toutes les considérations qu'il est d'usage d'invoquer au profit de cette nature de travaux, M. Pothier en ajoute une d'un grand poids. Les mines, qui exigent toute une exploitation sur places, sont le contrepoids le plus énergique à la centralisation abusive; elles disséminent sur tous les points du sol, souvent les plus sauvages et les plus stériles, les capitaux, les bras, les intelligences. Nous croyons bien en effet que la décentralisation ne deviendra une vérité que lorsque chaque kilomètre carré du sol livrera, soit à l'agriculture, soit à l'industrie, toute la richesse dont il contient le dépôt, et surtout la richesse minière.

M. Wolowski a terminé son rapport par les relevés comparatifs de la production de la houille et du fer, en France et en Angleterre, avant et depuis le traité de commerce, avec l'intention transparente de provoquer la contradiction de ses confrères qui sont soupçonnés de regretter la protection d'autrefois. Mais cette satisfaction ne lui a pas été donnée. On a laissé passer ses chiffres sans les contester, ce qui n'implique peut-être pas une entière adhésion des contredisants *in petto* : le proverbe qui fait du silence un consentement n'a pas été fait pour l'Académie !

La contradiction est venue à M. Wolowski sur un autre terrain, à propos des banques d'émission. Le savant académicien a donné lecture d'un mémoire qui a déjà paru dans le *Journal* (1), ce qui nous dispense d'entrer dans aucun développement. Il part de ce principe : « que tout ce qui tend à refléter la monnaie, à lui emprunter son mode d'action, à la remplacer, devient une affaire d'État, car la sécurité et la commodité des transactions s'y rattachent. » Principe quelque peu excessif, me semble-t-il, car il englobe toutes les formes de l'échange, et entre autres les effets de commerce de toute sorte, que les négociants se passent de main en main, à l'instar de la monnaie métallique, dont ces effets sont des reflets affaiblis. Ce principe lui a été vivement contesté dans une séance de

(1) Livraisons de février et de mars; la suite dans la présente livraison.

la Société d'économie politique, où l'on n'a pas épargné même le droit régalien de l'État à propos de la monnaie (1).

Son contradicteur, M. Michel Chevalier, a porté la discussion sur le terrain des principes généraux des sociétés modernes. Il combat le monopole de l'émission au profit d'une seule Banque au nom de la liberté industrielle, au nom de l'égalité devant la loi, devenues, depuis 1789, les bases de notre droit public. On a lu dans ce même journal (2) sa lettre à M. Wolowski, qui résume son système, dont la conclusion est favorable à l'adoption du système américain : fabrication des billets par l'État seul, à titre de monnaie fiduciaire; délivrance de ces billets moyennant indemnité à toute institution régulièrement constituée, qui fournit les garanties stipulées. Il semble que cette voie consacre l'égalité, mais non la liberté, que réclament la plupart des économistes, puisqu'elle transfère à l'État une industrie qu'ils considèrent comme étant du domaine individuel.

M. Charles Dupin a pris vivement parti pour la Banque de France et contre les banques américaines.

Intervenant dans le débat, M. Hippolyte Passy a été d'avis que les contradictions, qui éclataient si vives dans cette question, tenaient à des notions inexactes sur le billet de banque. Ce billet n'est, d'après lui, ni un assignat, ni une monnaie véritable, mais la simple transformation par une banque en un effet payable au porteur et à vue d'un autre effet de commerce qu'un acheteur a donné à un vendeur en payement de ses marchandises. Sa nature et son origine en limitent la quantité à un chiffre assez restreint. Aussi la circulation roule-t-elle en Angleterre autour de 500 millions, en France autour de 700. — Faut-il livrer à tout le monde la faculté d'émettre de ces sortes de billets?

« Non, dit M. Passy, il y a une mesure à établir d'après l'état des esprits, des mœurs, des relations sociales. Chaque nation et chaque siècle ne comportent pas une même solution absolue. Il y a trois siècles, les banques actuelles n'auraient pas été viables : l'aliment eût manqué. Les banques d'Écosse, filles du presbytérianisme, n'ont pas réussi en Angleterre. Le pouvoir doit être juge des libertés et des garanties que demande la sécurité publique, pour le nombre des établissements, le rapport entre l'encaisse et la circulation, la publicité, etc. En général des établissements, tels que de grandes banques d'escompte et de circulation, ne peuvent s'établir qu'en raison des besoins; on les multiplierait sans nécessité qu'ils échoueraient; le régime légal actuel permet bien d'émettre des billets à 3 jours de vue au porteur, sans que per-

(1) Voir livraison de février-mars, p. 170.
(2) *Ibid.*, p. 497.

sonne en use : un essai a été fait, qui n'a pas réussi. M. Passy ne voit donc dans la liberté des banques ni autant de périls que M. Wolowski, ni autant d'avantages que M. Michel Chevalier. L'unité de banque est une question de grandeur territoriale. Une seule peut suffire en de petits pays, comme la Hollande, dont l'activité commerciale se concentre à Rotterdam ou Amsterdam, mais de plus vastes États, comme la Russie, par exemple, qui a des centres de commerce disséminés au loin, à Odessa, Kiachta, Iakhoust, s'en accommoderaient difficilement. C'est moins une question de principe qu'une affaire de convenances locales.

M. Dumon admet les principes de 89, comme M. Michel Chevalier, mais, au lieu de les interroger directement, il aime mieux aller droit aux conséquences d'où il remontera aux principes. Importe-t-il à l'État d'avoir une monnaie fiduciaire? Oui. Elle est plus maniable, plus transportable, moins coûteuse. — A quelles conditions une telle monnaie peut-elle mieux remplir son rôle? A la condition d'offrir toutes garanties d'une facile réalisation. L'escompte n'est pas une simple monétisation, c'est la réalisation actuelle d'une valeur indépendante du billet de banque, une opération de crédit sujette à quelques risques que le capital de garantie est destiné à couvrir. Par la convertibilité rendue certaine, à l'aide du capital et des dépôts, le billet de banque acquiert la valeur de l'or. La Banque de France et son privilège tirent leur justification de cet équilibre rétabli entre la monnaie et le signe, condition fondamentale d'une monnaie fiduciaire; de tels résultats ne peuvent qu'être d'accord avec les principes de 89. La dérogation à la liberté et à l'égalité économiques ne dépasse pas en cette matière ce qui est pratiqué et admis sans conteste dans les voies de circulation (canaux et chemins de fer) concédées à des compagnies privilégiées. Et quant aux libéralités de l'État envers la Banque de France, elles ne sont qu'une compensation modérée de l'improductivité forcée d'une partie de son capital laissé à l'état d'encaisse.

M. Dumon pense, du reste, avec M. Passy, que l'unité ou la multiplicité des banques est surtout une affaire de territoire, mais que là où l'unité est possible, elle est un progrès sur la multiplicité.

Indécis entre des opinions qui sont d'un si grand poids par le nom de leurs auteurs et toutes contradictoires, nous dirons très-volontiers avec le poëte :

Non nostrum inter nos tantas componere lites;

Mais nous citerons comme un fait, qui confirme la doctrine de M. Passy, relative à l'influence du territoire, que l'Empire français possède, sans qu'on y prenne garde, et sans parler de la Banque de Savoie, six banques d'émission, en dehors de la Banque de France, savoir : celles d'Algérie, du Sénégal, de la Guadeloupe de la Martinique, de la

Guyane et de la Réunion. Elles émettent toutes des billets au porteur et à vue, comme les banques départementales avant 1848, ce dont il résulte beaucoup d'avantages sans inconvénient. L'an dernier, après une enquête sur les modifications à faire subir à la banque d'Algérie, on a jugé plus opportun de la maintenir en institution indépendante que de la fondre dans la Banque de France. L'ère territoriale des banques est donc un élément essentiel du débat, et c'est un point de contact de plus à signaler entre la géographie et l'économie politique.

Je me demande en outre s'il n'y aurait pas une solution supérieure conciliant les principes et les nécessités dans ce langage que tiendait l'État aux économistes : « Au nom de la liberté, vous réclamez pour tout le monde la faculté d'émettre des billets au porteur et à vue; soit; faites-en à votre aise; je ne vous l'interdis aucunement. Mais moi, État, je vois dans cette fabrication une part excessive d'*alea*, et je m'abstiens de lui prêter mon appui, tout comme aux autres opérations aléatoires, jeux, paris, etc. Le signataire ne sera engagé que sur son honneur; les porteurs n'auront aucun recours devant les tribunaux. Il m'est certes loisible de n'accorder l'appui de mes tribunaux et de mes prisons qu'aux transactions qui m'offrent des garanties sérieuses. L'État respecte la liberté des citoyens; qu'à leur tour ils respectent la sienne. »

Il me semble que ce langage sauvegarderait les principes sans compromettre les intérêts. Des billets au porteurs et à vue, *qui ne seraient pas légalement exigibles*, ne feraient certes pas concurrence à la Banque de France et n'entraveraient guère la circulation. Je ne sais pas si une seule maison, même les Rotschild, parviendrait à les faire accepter *au pair* comme monnaie, quand on voit les billets des banques étrangères ou coloniales, bien que légalement exigibles et d'une solvabilité certaine, frappés d'un change onéreux.

Ce système de neutralité de l'État pourrait être étendu à bien d'autres cas, où la liberté individuelle mérite le respect, sans qu'elle ait droit de mettre en mouvement, pour son service, toute sa puissance sociale.

M. Wolowski avait intercalé, dans le débat, une lecture spéciale sur le *papier-monnaie*, qui trouvera place dans le Dictionnaire politique de M. Maurice Block. Sur ce terrain, déjà bien défriché par de nombreux écrivains, il n'y avait pas à craindre les mêmes conflits, et il ne s'en est pas élevé.

A la tempête académique, c'est-à-dire très-modérée, qu'avait appelée de ses vœux M. Naudet, et que M. Dumon a tempérée avec toute l'habileté d'un dieu

Et mollit animos, et temperat iras!

ont succédé quelques communications plus pacifiques.

M. Michel Chevalier a présenté le tome XI de la *Statistique générale de*

la France, publié par les soins de M. Legoyt, et en a extrait les principaux résultats traduits en chiffres que nous n'oserions reproduire de mémoire : le plus saillant est un accroissement sensible de la vie moyenne.

M. Franck a lu un rapport sur la nouvelle édition de Vattel, publiée par M. Pradier-Fodéré, et éditée par M. Guillaumin. A ce sujet MM. Guizot et Franck ont émis le vœu de voir paraître une nouvelle traduction du traité de Grotius : *de Jure pacis et belli*, celle de Barbeyrac ne suffisant plus aux besoins modernes. Nous avons vu quelque part que ce vœu allait être rempli, grâce au même écrivain, M. Pradier-Fodéré, et sans doute aussi au même éditeur.

M. Caro a lu un mémoire, écouté avec une grande faveur, *sur les origines d'une philosophie nouvelle opposée au spiritualisme* : vive déclaration de guerre aux doctrines qui nient le Dieu personnel.

M. Giraud a lu de nouveaux fragments de son étude sur Saint-Évremond. *la Comédie des académistes*, *la Société parisienne en* 1647, ont dérido et délassé l'auguste assemblée, comme de piquantes réminiscences d'une époque où l'esprit français et la gaieté gauloise préludaient à la Fronde. Les académiciens ont ri de leurs ancêtres, les pères du bel esprit au XVIIe siècle, comme Saint-Évremont lui-même, et son spirituel autant qu'érudit historien.

Enfin le trimestre s'est fermé par une notice magistrale de M. Mignet sur le Ve volume des *Œuvres de Leibnitz*, publié par M. Fouché de Careil, volume tout entier consacré au projet d'expédition française en Égypte, que le jeune savant allemand proposait au grand roi, moins pour ajouter à la gloire du monarque français que pour dériver au loin son ambition envahissante. Le projet fut écarté; Louis XIV préféra fondre sur la Hollande que sur l'Égypte, mais l'expédition fut accomplie plus d'un siècle après par le général Bonaparte qui ne connaissait pas le projet de Leibnitz, et, coïncidence extraordinaire, le nombre des soldats et des navires, le lieu d'embarquement, le théâtre des combats, la nature des obstacles, se trouvèrent en concordance parfaite avec les conseils et les prévisions de Leibnitz. Le génie de la méditation s'était trouvé en harmonie préétablie avec le génie de la conquête.

On pressent ce qu'un tel concours de circonstances révélé par M. Mignet dans un récit d'une éloquente simplicité, donne d'intérêt au beau volume qu'a traduit et publié, avec un zèle et un soin soutenus, M. le comte Fouché de Careil.

JULES DUVAL.

CORRESPONDANCE

Lettre sur l'émission des billets de banque

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur le Rédacteur,

Je voudrais, si vous le permettiez, vous soumettre quelques observations au sujet de la question des banques d'émission, qui, depuis quelque temps déjà, préoccupe assez vivement l'opinion publique.

Il me semble que cette question n'est pas comprise comme elle devrait l'être, et qu'on la noie dans des détails et des considérations fort accessoires.

Le point essentiel de la question, suivant moi, est de rechercher si, dans une société, même démocratique, même assise sur les principes de 89, il peut y avoir utilement pour tous quelques monopoles, et, cela étant, si l'émission du papier, devant faire office de monnaie, doit être un de ces monopoles.

Il serait, en vérité, fâcheux que la constitution de certains monopoles fût en contradiction absolue avec les principes de 89, et de ce qu'on appelle la liberté et l'égalité dans le travail; car ces monopoles sont nombreux en France et existent sur bien des points. Je prends d'abord les monopoles exercés par l'État, en dehors de ce qui concerne l'administration proprement dite : pourquoi l'État transporte-t-il seul nos lettres et nos dépêches? pourquoi fabrique-t-il seul la poudre? pourquoi trace-t-il seul nos voies de communication? chemins de fer, canaux, grandes routes et même chemins vicinaux? pourquoi, enfin, est-il seul chargé du soin de frapper la monnaie?

Je sais bien qu'il y a des esprits qui poussent l'amour de la liberté absolue jusqu'à dénier à l'État le droit d'exercer ces monopoles, et qui pensent que ces services seraient tout aussi bien rendus par l'industrie privée; mais ils n'ont pu encore à peu près nulle part faire entrer leurs idées dans la pratique; et, quant à ce qui concerne notamment le droit de frapper la monnaie, il faudrait aller en Chine, comme je l'ai appris par une discussion récente au sein de la Société des économistes, pour trouver un exemple de la liberté laissée à l'industrie privée sur ce point. — Partout en Europe, c'est l'État qui frappe la monnaie; pourquoi tous ces monopoles? Parce que, à côté de la liberté, à côté de l'égalité, il y a l'intérêt social, et que si l'intérêt social exige que tel ou tel service soit fait par l'État, comme donnant plus de garanties, cet intérêt passe avant toute autre considération; je n'imagine pas que, par respect pour les idées de 89, pour la liberté du travail, on préférât qu'un service essentiel fût moins bien fait avec la liberté que mieux fait avec le monopole.—Et non-

seulement il y a eu en France des monopoles de droit au profit de l'État, mais il y a encore des monopoles de fait en faveur de grandes associations industrielles ou financières.— En principe, tout le monde a, à Paris, sauf l'agrément de la ville, le droit de fabriquer le gaz d'éclairage, de l'offrir à ceux qui voudraient s'en servir; cependant, en fait, il y a une Compagnie puissante qui, par suite de fusions, est investie du privilége à peu près exclusif d'éclairer la ville de Paris ; et, dans la limite du maximum qui lui a été imposé par l'administration municipale, elle peut fixer le tarif qui lui convient, sans redouter aucune espèce de concurrence. Ce qui se passe pour la ville de Paris se passe à peu près de même dans les autres grandes villes de France; tout le monde encore devrait, il semble, au nom de la liberté et sauf les mesures de police, pouvoir établir sur le pavé de Paris, soit des voitures de place ou de remise, soit des omnibus; en fait, cependant, les choses ont lieu autrement : il y a une Compagnie générale pour l'exploitation de toutes les voitures de place et de remise, et une autre pour l'exploitation de toutes les lignes d'omnibus, de sorte qu'on peut dire, qu'en fait cette industrie est, à Paris, au moins fermée à la libre concurrence ; de même pour l'exploitation de nos chemins de fer, qui, elle aussi, et fort heureusement pour le public, est constituée en monopole ; enfin, nous avons encore la constitution en monopole de diverses sociétés de crédit. Il a fallu le monopole et un privilége assez long à la société du Crédit foncier pour s'établir et prendre racine dans notre pays. La société du Crédit mobilier, créée pour venir en aide à l'industrie, et qui a souvent servi à un autre usage, est aussi un monopole de fait; personne n'oserait soutenir que cette société, par le capital considérable dont elle dispose, par l'irresponsabilité de ses actes, n'exerce pas une espèce de monopole à la Bourse sur la spéculation, à côté des forces éparpillées qui cherchent en vain à lutter contre elle et qui finissent toujours par succomber. Si je voulais parcourir toutes les grandes industries de la France, je trouverais à chaque pas, dans notre pays, assis sur le principe de l'égalité dans le travail, des monopoles : ou ce sont de grands établissements déjà anciens qui se fusionnent pour augmenter leurs forces et produire à meilleur marché, ou ce sont de nouveaux qui s'organisent avec de tels moyens financiers que la concurrence est impossible à côté d'eux et que la petite industrie s'en va disparaissant chaque jour.

Qu'on ne vienne donc pas parler de ces mots de liberté et d'égalité dans le travail comme d'un obstacle à la constitution de certains monopoles.— La société est assise sur la liberté et l'égalité dans le travail, c'est incontestable; mais c'est à condition que ces principes seront toujours compatibles avec l'intérêt public. S'il est démontré que, pour certains services exceptionnels, le monopole vaut mieux que la libre concurrence, sert mieux non pas les intérêts d'une caste ou d'une corporation privilégiée, mais ceux du plus grand nombre, on est parfaitement en règle avec les idées de 89, car ce que ces idées ont voulu, avant tout, c'est cette satisfaction des intérêts du plus grand nombre, mieux qu'elle n'avait eu lieu jusqu'alors.

Il s'agit donc, dans l'espèce, de prouver que le monopole de l'émission des billets au porteur sert mieux l'intérêt général que la libre concurrence.

Il y a deux choses essentielles dont il faut se préoccuper quand il s'agit du billet au porteur :

1° De lui donner toute la sécurité nécessaire;

2° De le répandre le plus qu'on peut, en n'oubliant jamais que la plus essentielle de ces deux conditions est la première, et que, si on ne peut pas les réunir toutes les deux, il vaut mieux une circulation fiduciaire restreinte avec une grande sécurité, qu'une circulation fiduciaire très-étendue avec une sécurité douteuse; or, avec la liberté des banques d'émission, les deux conditions ne se trouvent jamais réunies, ou on a une circulation très-étendue avec absence complète de sécurité; ou, si on veut avoir une sécurité absolue, on est obligé de soumettre l'émission des billets au porteur à de telles formalités, que les banques n'ont plus d'intérêt à en émettre, et que la circulation fiduciaire s'en va se restreignant de jour en jour, comme cela est arrivé en Angleterre et aux États-Unis. En Angleterre, avant 1825; aux États-Unis, avant 1838, la liberté d'émission pour les billets au porteur était à peu près complète; chaque banque en émettait autant qu'elle pouvait, autant que le comportait son crédit, à la seule condition de les rembourser à vue; comme il semble, en principe, que cela devrait avoir lieu, qu'en est-il résulté? Qu'à un certain moment la circulation fiduciaire s'est trouvée tellement chargée, que la plupart des banques n'ont pu rembourser leurs billets, sont tombées en faillite, et que la catastrophe a été épouvantable. Il fallut aviser; on avisa en Amérique par la loi de 1838, qui oblige les banques d'émission à avoir en dépôt auprès de l'État, en valeurs déterminées, une somme correspondante à l'émission de leurs billets; à avoir, de plus, une certaine réserve métallique, et à privilégier enfin le billet au porteur sur tout autre créancier, même sur le déposant. Les banques se sont trouvées tellement gênées par ces restrictions, que, pour conserver toute l'élasticité de leur crédit, elles ont préféré restreindre leur circulation fiduciaire. Aujourd'hui, en Amérique, dans les trois principaux États du Nord, le Massachussets, la Pensylvanie, l'état de New-York, il y a en moyenne 15 millions de dollars de billets au porteur contre 40 millions de dollars en espèces.

Il en est de même en Angleterre, depuis la loi de 1844, dont chacun connaît les dispositions rigoureuses. Dans ce pays, qu'on nous représente comme si avancé en crédit, et qui l'est en effet, mais à un autre point de vue, la circulation fiduciaire non couverte par des ressources métalliques n'atteint pas 400 millions; elle était chez nous, au bilan de la Banque de France du mois de novembre 1863, de plus de 600 millions.

Il est donc démontré par l'expérience des deux pays les plus avancés et les plus pratiques en matière de crédit, que, sous le régime de la liberté des banques d'émission, on ne peut pas réunir les deux conditions dont j'ai parlé : la sécurité et l'extension du billet au porteur; le peut-on mieux avec le monopole? Toute la question est là.

Je ne prétendrai pas qu'avec les précautions rigoureuses qui sont prises aux États-Unis et en Angleterre, on ne pourrait pas, avec la liberté, donner à la circulation fiduciaire la même sécurité qu'avec le monopole. — Mais je prétends, et les faits sont là pour le prouver, qu'on ne l'étendrait jamais autant, — et c'est là un point essentiel de la question.— Car, en définitive, que veut-on ? — Pourquoi tout ce bruit autour de la question des banques ? est-ce pour arriver, comme en Angleterre et aux États-Unis, à limiter la circulation fiduciaire ? — Pas le moins du monde ? — On est parti, au contraire, de l'élévation du taux de l'escompte par la Banque de France pour dire qu'elle abusait de son monopole, qu'elle ne rendait pas tous les services qu'elle devrait rendre, et qu'elle devrait notamment étendre davantage sa circulation fiduciaire pour maintenir l'escompte à meilleur marché. — On espère donc, au moyen de la liberté, pouvoir l'étendre au delà de ses limites actuelles. M. Michel Chevalier nous a même parlé, dans ses lettres au *Journal des Débats*, d'un chiffre de 12 à 14 millions.

Eh bien, en supposant, ce qui est douteux, que la liberté donne les mêmes garanties que le monopole, je prétends qu'elle n'aura pas la même action pour étendre la circulation fiduciaire. — Le public, une fois en présence de plusieurs banques d'émission, aura à apprécier non-seulement leur solvabilité diverse, mais les facilités plus ou moins grandes que chacune d'elles présentera pour le remboursement de ses billets, et il n'est pas téméraire de dire que ce public prendra moins facilement les billets de diverses banques qu'il ne prend aujourd'hui ceux de la Banque de France, dont la solvabilité est notoire, et qui, par le moyen de ses succursales, lui offre facilement partout le remboursement.

Vienne maintenant une crise.— Je le demande à tout homme de bonne foi : est-il quelqu'un qui pense que la partie flottante des billets qui viendront au remboursement sera moindre avec la liberté qu'avec le monopole ? On aura beau faire, s'il y a plusieurs banques d'émission, elles seront moralement solidaires les unes des autres, et si, pour une raison ou pour une autre, une de ces banques vient à éprouver quelques embarras, les moindres, les autres en subiront immédiatement le contre-coup, et seront assaillies de demandes en remboursement, tandis qu'avec un seul établissement, pourvu d'un capital considérable comme l'est la Banque de France, agissant en quelque sorte sous le contrôle de l'État, et éprouvé d'ailleurs par plus d'un demi-siècle d'existence, les paniques sont moins à craindre et les demandes de remboursement moins probables. — Que veut-on de plus ? — Faudra-t-il par un vain fétichisme, par ce qu'on appelle la liberté du travail, dire comme autrefois : *Périssent les colonies plutôt qu'un principe?* Ce n'est pas mon sentiment ; j'estime au contraire qu'en pareille matière, c'est moins du principe qu'il faut se préoccuper que du résultat qu'on veut attendre.— Et si, avec le monopole organisé, comme il l'est en France, on donne à la fois plus de sécurité et plus d'extension au billet au porteur qu'avec la liberté ou même la pluralité des banques, la question me paraît jugée.

VICTOR BONNET.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Suite de la séance du 5 février ! — Discussion relative aux impôts sur la Consommation et le Revenu.

Séance du 5 avril : Communication sur la mort de M. de Tracy ; — Ouvrages présentés ; — Discussion sur les causes qui nuisent à l'autorité de la science économique.

Réunion du 5 février 1864

— SUITE —

SUR LA CONSOMMATION ET LE REVENU, CONSIDÉRÉS COMME BASES DE L'IMPÔT.

La proposition faisant l'objet de l'entretien avait été ainsi formulée par M. Baudrillart : « La consommation est-elle une base équitable de l'impôt ? « Cette question amène tout naturellement la comparaison des impôts indirects en général avec les impôts directs, et avec celle des impôts directs se présenta celle de l'impôt sur le revenu.

M. Henri Baudrillart, membre de l'Institut, explique la signification de la question qu'il a posée. C'est une question de théorie.

En matière d'impôt, comme en toute matière économique, il faut un idéal. L'idéal de l'impôt est-ce l'impôt mis sur la consommation ? Est-ce l'impôt direct ? Ne serait-ce même pas un impôt mis directement sur le revenu sans passer par les intermédiaires et les à peu près dans lesquels on cherche le signe un peu équivoque du revenu ? En d'autres termes, lequel de ces modes se prête le mieux à la justice, qui, lorsqu'il s'agit d'impôts, s'appelle la proportionnalité ?

Les partisans de l'impôt indirect se placent le plus souvent au point de vue de la nécessité et allèguent que lui seul peut alimenter les gros budgets. C'est en effet la meilleure manière de le défendre. Mais nous ne faisons pas ici de la politique, nous faisons de la science, et c'est rester dans notre rôle que de nous demander, comme l'ont fait au surplus tous les économistes ayant quelque renom, si l'impôt mis sur les consommations, sur les objets utiles à la vie, appelés les impôts de douane, d'octroi, etc., sont très-compatibles avec la proportionnalité. Avec l'impôt direct ou avec un impôt mis sur le revenu, qui serait, selon nous, idéalement l'impôt direct par excellence, on conçoit la pro-

portionnalité plus facilement réalisée. En est-il de même avec un impôt mis sur les divers objets utiles à la vie? Ne frappent-il pas sur le besoin? L'octroi qui fait payer le même prix à des vins destinés les uns au riche, les autres au pauvre est-il équitable? L'impôt sur le sel qui impose proportionnellement une charge bien plus lourde à une famille pauvre est-il équitable? N'en est-il pas de même jusqu'à un certain point des autres impôts sur les consommations? Cela dépend-il seulement de l'assiette plus ou moins critiquable et réformable de tel ou tel impôt? N'y a-t-il pas lieu de se demander si ce c'est pas un vice inhérent à cette nature d'impôt, et, sans rêver un bouleversement ou une révision radicale de l'impôt telle que serait la suppression de l'impôt indirect, la science économique n'a-t-elle pas le droit et le devoir de poser et de traiter cette question?

M. Joseph Garnier pense que la question est suffisamment résolue. L'impôt sur la consommation peut être, au point de vue fiscal, plus productif, plus commode, et moins visible pour le contribuable qui est ainsi attrapé. *Gabato*, comme disent les Italiens, d'où on aurait fait Gabelle et *Gabelou*; mais au point de vue de la raison et de la justice il est improportionnel, frappant relativement plus les classes pauvres, excitant à la fraude et à la démoralisation, se confondant avec les prix et induisant le contribuable et le législateur en erreur, chargeant les populations au delà de leurs forces, mettant obstacle à leur consommation, nuisant à leur santé, etc.

S'il en est ainsi (et il en est ainsi), la réponse à la question est que la consommation en général n'est pas une base équitable, rationnelle et scientifique d'impôt, à moins qu'il ne s'agisse du tabac.

Bien qu'il faille renoncer à trouver des impôts qui ne soient pas désagréables, l'équité et la justice, comme la morale, ont moins à souffrir avec les impôts directs, et M. Joseph Garnier est de l'avis de ceux qui pensent que l'impôt sur le revenu est théoriquement l'impôt le plus satisfaisant, et qu'il est appelé à remplacer tous les autres dans l'avenir, soit qu'on le prélève d'après l'évaluation du revenu, soit qu'on le prélève d'après l'évaluation du capital ou d'après les deux systèmes qui ont entre eux plus de ressemblance que de dissemblance.

M. Pellat, membre de l'Institut, reconnaît que l'impôt sur le revenu semble, au point de vue de l'économie politique pure, plus rationnel et plus juste que l'impôt sur les consommations; mais les difficultés auxquelles il donne lieu dans son assiette et dans sa perception paraissent propres à lui faire refuser dans la pratique l'avantage qu'on pourrait être tenté de lui accorder en théorie.

Comment l'asseoir équitablement? — Sur la déclaration du contribuable? — Mais peut-on raisonnablement ajouter foi à ces déclarations

indiviles? Ne sait-on pas combien, en général, les consciences sont peu scrupuleuses quand il s'agit d'éluder un impôt? — Sur des recherches, des enquêtes? Mais on recule devant ce qu'il y a d'inquisitorial et de vexatoire dans ces procédés.

L'impôt étant un mal nécessaire, il faut entre deux modes d'impositions, entre deux maux, choisir le moindre : or, de deux maux, on peut dire que le moins senti est le moindre. Un ouvrier paye, par exemple, cent francs d'impôt indirect sur le vin, l'eau-de-vie, le tabac, le sucre, qu'il consomme en un an; il paye cet impôt avec le prix de la marchandise, au moment où il a de l'argent pour l'acheter. Supprimez cet impôt indirect de cent francs, et remplacez-le par un impôt direct sur le revenu de cet ouvrier, même en le réduisant à moitié il se plaindra, il criera, car l'avertissement ou la contrainte du percepteur viendra tomber sur lui au moment peut-être où il n'aura pas d'argent.

On dira que cet impôt sur la consommation est inique en ce qu'il frappe plus durement sur l'ouvrier qui a des enfants et qui consomme plus par conséquent, que sur l'ouvrier sans enfants. Mais la même iniquité se présentera dans l'impôt direct sur le revenu, puisqu'à revenu égal, l'ouvrier chargé d'une famille et l'ouvrier sans famille souffriront inégalement de la diminution égale qu'une somme égale d'impôt direct fera subir à leur revenu; et, dans ce dernier cas, l'ouvrier chargé d'enfants ne peut se soustraire à l'impot direct, tandis qu'il se soustraira facilement à la partie de l'impôt indirect qui porte sur des consommations de luxe (tabac, eau-de-vie), qui, d'ailleurs, n'augmentent pas avec le nombre des enfants.

M. de Forcade la Roquette, ancien ministre des finances, vice-président au Conseil d'État, invité à prendre la parole, dit que dans son opinion un bon système d'impôts ne saurait exclure les taxes sur la consommation.

On a parlé de l'impôt sur le capital, de l'impôt sur le revenu, comme préférables à l'impôt sur la consommation. Il pense que l'impôt doit s'appliquer à tous les éléments divers de la fortune privée; et dans tous les pays où les gros budgets sont devenus une de ces nécessités qui se lient à la grandeur et à la prospérité de la nation elle-même, on voit que le législateur s'adresse tout à la fois au capital, au revenu et à la consommation. Cela est vrai, en France comme en Angleterre, et on peut dire dans tous les grands États de l'Europe.

En France, par exemple, l'impôt atteint le capital lorsque le capital se manifeste par les acquisitions à titre onéreux ou les transmissions à titre gratuit par donation ou par succession. Les droits de mutation ne sont-ils pas un véritable impôt sur le capital? souvent même on s'est plaint que l'élévation des droits de mutation était un obstacle aux

transactions sur les immeubles et amenait de fausses déclarations.

L'impôt foncier sur les maisons et sur les biens ruraux est un impôt calculé sur le revenu. L'impôt des patentes atteint le revenu commercial, industriel et professionnel. L'impôt mobilier, l'impôt des portes et fenêtres frappe les valeurs locatives, considérées comme le signe le plus apparent du revenu des contribuables.

L'impôt de consommation lui-même ne doit-il pas, à un certain point de vue, être considéré comme une forme de l'impôt sur le revenu? La consommation se développe avec l'aisance et le bien-être; elle suit, en général, la progression du salaire et de tous les profits agricoles ou commerciaux.

Il faut reconnaître que l'impôt de consommation pèse plus lourdement sur les familles nombreuses que sur le contribuable qui n'a pas de famille. C'est un inconvénient sérieux, mais il faut remarquer aussi que plusieurs impôts de consommation ne sauraient être considérés comme atteignant la famille. Tels sont, par exemple, les impôts sur les spiritueux et sur le tabac; en Angleterre, l'impôt sur l'alcool est trois fois plus élevé qu'en France. Ce n'est pas seulement l'intérêt fiscal qui semble avoir déterminé l'élévation des taxes sur ce genre de consommation.

Les impôts sur le sel, sur le sucre, sur le café, doivent être considérés, au contraire, comme des impôts de consommation qui atteignent dans une certaine mesure la vie de famille, et il n'est peut-être pas sans intérêt de faire observer qu'en France, notamment, la législation fiscale, entrant dans les voies de la saine économie politique, a réduit depuis quelques années l'impôt sur le sel, sur le sucre et sur le café.

On doit désirer que les nécessités financières ne s'opposent pas à ce que l'on continue à suivre cette voie, mais sans repousser d'une manière abstraite le principe des impôts de consommation.

M. Hyppolyte Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Institut, pense qu'il importe de ne pas sortir du terrain sur lequel M. Baudrillart a placé la question. Il s'agit de savoir non pas s'il est possible à tel ou tel État de se passer de taxes indirectes ou si ces taxes sont faciles à percevoir, mais uniquement de savoir si la consommation fournit à l'impôt une base équitable.

Quelques économistes ont pensé que la consommation pouvait fournir une base équitable à l'impôt. M. Stuart Mill entre autres a été de cet avis, mais à la condition que l'impôt atteignant toutes les consommations dans la mesure même où chacune de ces consommations figure dans la dépense de chaque individu, n'en épargnerait aucune, pas plus celle des objets de luxe que celle des choses indispensables à la satisfaction des besoins les plus impérieux de la vie humaine; et, en effet, s'il était possible de mettre les choses sur le pied indiqué par M. Mill, l'impôt sur la

consommation deviendrait proportionnel, et au point de vue de la justice distributive, ne mériterait aucun reproche. Mais ce qui manque, c'est la possibilité d'arriver au but auquel il faut viser, suivant M. Mill. Voici pourquoi. Vainement multiplierait-on les agents du fisc, vainement chercherait-on à atteindre les moindres fabrications soit dans les ateliers, soit chez les marchands et débitants, il en est un grand nombre parmi les plus délicates et les plus raffinées qui échapperaient aux recherches du fisc, ou dont il ne pourrait réussir à constater la valeur réelle et entre les frais et le produit de la perception subsisterait une énorme disproportion à la charge des contribuables. Aussi la force des choses a-t-elle constamment ramené à ne soumettre aux exigences du fisc que les denrées de grosse et générale consommation : le sel, la farine des grains, les boissons, le bois de chauffage, et plus tard le tabac, choses qui ne sauraient être, en matière d'impôt, une base équitable.

La raison en est simple, le sel, le pain (taxé comme il l'a été sous forme de droit de mouture), la bière, le vin, sont des objets de première nécessité que le pauvre consomme tout aussi bien que le riche, et d'ordinaire même en quantité supérieure, et qui, malgré la modicité de ses ressources, l'appellent à subvenir aux besoins de l'État, tout autant ou plus que des gens qui possèdent et dépensent infiniment plus que lui. Il ne faut pas s'y méprendre : tout impôt qui porte sur une denrée que tous consomment en quantité pareille se transforme inévitablement en capitation, c'est-à-dire en ce qu'il y a de plus injuste en faits d'impôts, en un impôt qui ne tenant aucun compte de l'inégalité des revenus, demande à tous la même somme.

Prenez le sel : chacun en consomme la même quantité, et il en résulte que le dernier paysan de la Bretagne paye à l'État, pour le sel dont il ne peut se passer, autant que le plus riche des habitants de Paris. Il y a plus, il paye davantage, attendu que la quantité inférieure de ses aliments exige qu'il les sale davantage, et si vous joignez à ce fait que plus sa famille est nombreuse, plus grosse est la quantité de sel qu'il est contraint d'acheter, vous trouverez pire chose que la capitation, un impôt qui croît en pesanteur à mesure que les ressources du contribuable diminuent, c'est-à-dire une injustice sociale des plus graves et des plus caractérisées.

De même pour l'impôt sur la mouture, impôt qui a duré longtemps en Hollande et qui continue à subsister dans l'État pontifical. Le pauvre vit principalement de pain; le riche, au contraire, vit d'aliments plus divers et de meilleur qualité, mange moins de pain, et conséquemment, en ce qui touche aux impôts, contribue moins à subvenir aux besoins de l'État.

De même encore pour le vin, l'ouvrier de Paris, par exemple, est contraint, à raison de la déperdition des forces que lui cause le travail, d'en

boire un litre par jour. Les gens riches sont loin d'en consommer autant, et comme le vin dont ils usent est de meilleur qualité, contient plus de principes vivifiants, et coûte plus cher que le vin de l'ouvrier, il est évident que l'impôt, malgré la supériorité de son revenu, lui prend moins d'argent qu'il n'en prend à l'homme vivant uniquement de ses salaires quotidiens.

Voilà l'effet des impôts de consommation qui portent, et ceux-là sont les seuls qui produisent abondamment sur les choses dont tous ont un égal besoin, choses dont les classes ouvrières ne peuvent pas plus se passer que les classes opulentes, et qui, en somme, entrent en plus forte proportion dans leur consommation générale. L'incidence de ces impôts en fait des capitations, et il n'est aucun moyen d'empêcher qu'il en soit ainsi.

Il en est autrement de ceux de ces impôts qui atteignent des substances dont l'usage est comme celui du tabac purement facultatif. Ceux-là, chacun est libre de n'en payer que la quote-part qui lui convient; ce n'est point sur des denrées indispensables à la conservation de la vie qu'ils portent, c'est sur des superfluités, des choses dont on peut se priver sans économiser pour la santé, sans dommage pour l'entretien des forces et de la vigueur du corps.

Les iniquités fiscales entraînent pour les sociétés humaines plus de maux qu'on ne l'imagine au premier aspect; elles altèrent profondément le cours distributif des richesses. En ménageant les uns, en surchargeant les autres, elles rompent les proportions que la marche naturelle des choses établissait entre les moyens de bien-être, d'épargne, de production des différentes fractions de la communauté; elles retiennent les classes qui payent à l'État au delà de leur quote-part au-dessous du niveau qu'elles devraient atteindre, et font obstacle au développement harmonique des ressources privées et publiques.

La conclusion à tirer de tout ceci, c'est que la consommation n'est pas et ne peut être une base équitable de l'impôt.

M. Jules Simon, membre de l'Institut, député de la Seine, pense qu'on n'a pas assez tenu compte, dans la discussion, de la différence entre les consommations de luxe et les consommations de nécessité. C'est peut-être là qu'est le nœud de la question.

Si l'impôt de consommation ne frappait que des objets de luxe, il serait assurément très-facile de le défendre. Quelle est la grosse objection qui a été faite contre cet impôt? C'est d'être réparti d'une façon inique, parce qu'il pèse sur un père de famille plus lourdement que sur un célibataire. MM. Pellat et de Forcade répondent à cela que le même effet se produit par l'impôt du capital, puisque le capital restant le même en apparence et restant frappé du même impôt, diminue en réalité à mesure

que la famille se multiplie, et qu'il est obligé de suffire aux besoins d'un plus grand nombre de personnes. Mais cette assimilation est inexacte en ce que le capital représente à la fois les besoins de luxe et les besoins de nécessité ; on peut même dire qu'il ne représente que les besoins de luxe, excepté dans des cas très-rares de maladie et d'incapacité, car une famille qui, grâce à la possession d'un capital, se dispense de travailler, fait en réalité une dépense de luxe chaque fois qu'elle prend sur son capital pour la satisfaction d'un besoin de nécessité. Or, c'est quand l'impôt de consommation est acquitté par un ouvrier n'ayant d'autre revenu que son salaire que l'objection acquiert toute sa force, car le salaire étant le même pour l'ouvrier père de quatre enfants et pour l'ouvrier célibataire, l'État prélève cinq fois plus sur le salaire du premier, ce qui est inique, et même l'iniquité est d'autant plus grande qu'il ne s'agit pas ici d'un impôt auquel on puisse se soustraire en se privant; on peut se priver du luxe, mais le nécessaire est précisément ce dont on ne peut pas se priver.

Maintenant, il ne faut pas qu'on dise qu'il n'y a pas d'impôt sur les objets de première nécessité, et que, par exemple, il n'y a pas d'impôt sur l'eau et le pain, ni même sur le logement au-dessous d'un certain taux de location. — On peut citer le logement, puisque, comme on l'a fait remarquer avec raison, l'impôt à la charge du locataire est un véritable impôt de consommation. — Il est permis de répondre que, si l'impôt sur le logement est racheté par la ville de Paris et quelques autres communes, ce sont là des munificences de la municipalité et non de la loi; que la patente des boulangers et celle des meuniers frappent un impôt sur le pain, et que dans beaucoup de villes, la farine paye un droit d'octroi. Marseille perçoit un droit de 32 fr. par 1000 kilogr. sur la farine brute, et de 40 fr. sur la farine blutée. L'eau même n'est pas partout gratuite. Il est très-difficile à un Parisien de se fournir d'eau sans payer un impôt de consommation véritable, sous la forme d'une rétribution à la Compagnie générale des eaux ou à l'établissement des eaux de Seine clarifiées. Il n'y a d'ailleurs qu'à tenir compte de l'assiette de l'impôt. A quelle condition l'impôt de consommation sera-t-il fructueux? A condition de porter sur des objets de nécessité, c'est-à-dire d'être acquitté forcément, régulièrement et par tout le monde. Les impôts de luxe proprement dits n'ont jamais rien produit; leur rendement est absorbé presque tout entier par les frais de perception. Pourquoi? Parce qu'on peut frauder ou éluder, parce qu'on peut se restreindre, et enfin, et surtout, parce que le luxe n'est à la portée que du petit nombre.

Il en est à cet égard de l'impôt de consommation comme du commerce. Si vous lancez sur la place un objet de première nécessité, vous pouvez faire vos calculs à coup sûr; c'est une proportion très facile à établir entre le nombre des consommateurs et le nombre des objets à

leur fournir. S'il s'agit au contraire d'un objet d'agrément, il faut que le marchand sollicite le consommateur, crée lui-même par l'annonce une mode, un goût, un besoin factices ; il est là dans le monde de l'inconnu. Conséquence : l'impôt de consommation ne peut être fructueux qu'à la condition d'atteindre les objets de première nécessité, et, en effet, ce sont principalement les objets de première nécessité qui l'alimentent, est-il donc très-regrettable , en ce qu'il frappe sur les premiers besoins de la vie, et en ce qu'il frappe plus lourdement sur le plus pauvre, c'est-à-dire sur l'ouvrier chargé de famille, ou sur l'ouvrier malade, dont la maladie tarit le revenu et arrête la dépense.

On allègue, en faveur de l'impôt de consommation, qu'on le paye facilement parce qu'on le paye sans le savoir. C'est une raison de collecteur d'impôt ; elle n'est ni morale, ni scientifique. L'État ne doit pas ressembler à ces marchands qui vendent un ouvrage de 5 francs en 10 livraisons de 75 centimes, et profitent de l'inexpérience de l'acheteur pour lui imposer une véritable usure. L'État ne doit pas ruser avec le contribuable ; et le contribuable doit savoir qu'il paye et combien il paye. Il faut qu'il connaisse le bilan de ses propres dépenses, et la réalité de ses relations avec l'État.

Un dernier mot encore, mais important. Il peut sembler difficile, et il l'est en effet, de discerner ce qui est dépense de nécessité ou ce qui est dépense de luxe. Cela varie nécessairement un peu suivant les pays, les époques et les personnes. Par exemple, la chaussure est encore une dépense de luxe pour les paysans de certaines parties de la Bretagne, et c'est pour nous une dépense de première nécessité. Un peu de boisson fermentée peut être une véritable nécessité pour des ouvriers qui se livrent à un travail très-fatigant. Le thé en Angleterre est presque devenu un objet de nécessité. Le café, très-heureusement introduit dans l'alimentation des soldats, des marins et des ouvriers en France, est pris sans sucre par la plupart des ouvriers de fabrique. Encore un progrès, et il sera nécessaire de mettre du sucre dans le café ! Que devons-nous souhaiter ? C'est d'élever le niveau du nécessaire, car c'est ainsi qu'on améliore la condition des plus malheureux. Que fait au contraire l'impôt de consommation ? Il agit en sens inverse du progrès ; il rend les objets difficilement accessibles, en cherchant son plus grand bénéfice dans les objets les plus nécessaires. Il faut donc déclarer en principe qu'on doit en souhaiter la suppression.

M. Villiaumé dit que le principe qui doit dominer le système d'impôt d'une nation est l'équité, c'est-à-dire l'égalité. Or, rien n'est plus inique ou inégal que l'impôt qui grève la consommation. En effet, les aliments indispensables à l'existence coûtent aussi cher au pauvre qu'au riche ; et l'on pourrait prouver que, lorsque celui-ci dépense pour sa nourriture

5 0/0 de son revenu, le pauvre dépense 60 0/0, c'est-à-dire douze fois davantage. En imposant les objets de consommation, on viole donc l'une des règles fondamentales de l'impôt, qui est que chaque citoyen doit y contribuer en proportion de ses facultés. Mais le fisc, de sa nature spoliateur et hypocrite, multiplie les impôts sur la consommation, parce que les citoyens ignorants (qui forment le plus grand nombre) le confondent avec le prix des objets, et ne savent point qu'ils payent 300 francs d'impôts par an, au lieu de 15 francs que le percepteur leur réclame. M. Villiaumé n'approuve que l'impôt indirect qui frappe des objets inutiles ou nuisibles à la santé, tels que le tabac et les alcools.

M. Clamageran dit que, si l'on veut arriver à une théorie exacte de l'impôt, il faut d'abord dégager les principes des obstacles que leur application rencontre dans le milieu complexe et variable créé par le mouvement des sociétés humaines.

En fait, il est certain que les impôts indirects, et en particulier les impôts de consommation, se montrent chez presque tous les peuples, quelquefois même ils se développent de préférence aux impôts directs. Dès que les budjets grossissent, le fisc n'ose plus demander ouvertement aux contribuables les sommes nécessaires aux dépenses de l'État. On a recours alors à des moyens détournés, moyens plus ou moins ingénieux qui dissimulent la charge de l'impôt sous une très-grande diversité de formes, et qui tendent à le confondre avec le prix des choses. Nous avons eu un exemple frappant de ce fait au début de la guerre américaine. L'Amérique était par excellence la patrie des impôts directs. Les budgets des États particuliers, beaucoup plus considérables que celui du gouvernement fédéral, étaient alimentés presque uniquement par l'impôt sur le capital. La ville de New-York, à elle seule, obtenait par ce moyen un revenu de 50 millions. Depuis la guerre, les impôts de consommation se sont multipliés à tel point que les États-Unis se sont mis d'emblée au niveau de l'Europe.

M. Clamageran croit devoir signaler aussi d'autres circonstances qui, jointes aux gros budgets, favorisent l'expansion des impôts indirects Autrefois ils étaient très-impopulaires. Sous l'ancien régime, les insurrections causées par les exigences du fisc, si nombreuses et si terribles, ont eu lieu presque toutes à propos des aides et des gabelles; très-peu à propos des tailles, bien que ces dernières fussent réparties d'une façon très-inégale. Pendant près d'un demi-siècle, à partir de la Révolution, les impôts indirects, toujours impopulaires, ont été renfermés dans des limites assez étroites; depuis une quinzaine d'années le phénomène inverse s'est produit. L'opinion publique répugne aux impôts directs, et elle accepte assez volontiers les impôts indirects qui, de nos jours,

entrent pour plus des deux tiers dans les recettes du budget. Pour expliquer ce changement, M. Clamageran fait remarquer que ces impôts ne sont pas établis sur la possession, ni même précisément sur la consommation, mais sur la circulation des richesses. On saisit les capitaux et les marchandises au moment de leur transmission, au moment de leur débit, à leur passage d'un lieu à un autre, et on les frappe autant de fois que se renouvelle l'acte qui manifeste la circulation. L'impôt est donc en proportion de la circulation. Or, la circulation de la richesse répond dans une certaine mesure à la production, mais elle n'y répond pas dans une proportion parfaitement exacte. Il se peut très-bien que la circulation vienne à quadrupler, et que la richesse augmente seulement du double. Ainsi, sans modifier en apparence le taux de l'impôt, on augmente son intensité par la fréquence de ses applications. C'est ce qui a lieu toutes les fois que le crédit s'étend, toutes les fois que l'esprit de spéculation domine, et surtout quand les moyens de transport prennent un accroissement extraordinaire. C'est ainsi que les grandes lignes de chemins de fer ont amené dans le produit des taxes sur la richesse circulante une progression très-rapide, très-peu sentie des populations, et par cela même très-dangereuse. Le jour où cette progression se ralentirait, les impôts indirects reviendraient impopulaires. L'opinion des contribuables, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, sera toujours mobile et incertaine tant qu'elle ne sera pas éclairée par la connaissance des vérités économiques.

M. Clamageran pense que, tout en tenant compte des répugnances de l'opinion, tout en reconnaissant qu'elles créent souvent des difficultés pratiques très-grandes, il faut chercher sur un terrain plus solide les principes véritablement scientifiques. Au point de vue purement rationnel, les impôts indirects, et spécialement les impôts dits de consommation, ne soutiennent pas longtemps l'examen. M. Clamageran se demande à quel titre la consommation étant seule atteinte, l'épargne jouirait du bénéfice de l'immunité? Si pour justifier l'impôt, on considère la protection accordée au contribuable par le pouvoir social, celui qui épargne n'a pas moins besoin d'être protégé que le consommateur. Si l'on considère les ressources du contribuable, la richesse épargnée est une ressource disponible plus encore que la richesse en voie de consommation. Si l'on considère les services rendus à la société, on sera disposé, sans doute, à respecter l'épargne; mais la consommation reproductive n'est pas moins respectable : c'est elle qui entretient les capitaux, c'est elle qui les renouvelle et qui les accroît. Quant à distinguer entre la consommation reproductive et la consommation improductive, c'est une entreprise séduisante au premier abord, mais pleine de périls et d'arbitraire. L'épargne n'a donc pas le droit d'être exemptée du fardeau commun. En supposant qu'un pareil privilége fût légitime, il faudrait au moins que

toutes les consommations fussent atteintes et qu'elles le fussent d'une manière proportionnelle. M. Clamageran ne croit pas qu'on ait jamais atteint ce résultat ni qu'on puisse jamais l'atteindre; la variété et la multiplicité des objets de consommation s'y opposent. Le fisc est obligé de choisir un certain nombre d'objets, et ceux qu'il choisit sont nécessairement ceux qui sont le plus usuels, ceux qui satisfont aux besoins des masses. Les objets de luxe, qui représentent une très-grande valeur sous un faible poids ou un petit volume, échappent bien plus facilement à la vigilance du fisc ; la contrebande appliquée à ces objets est à la fois plus facile et plus lucrative. Les objets lourds et encombrants (tels que les blés, la houille, le sel, le sucre, les boissons, les viandes, etc.) sont les seuls que le fisc soit sûr de saisir, et qu'il puisse taxer avantageusement. Voilà pourquoi nous avons sur le tabac médiocre un droit de 400 0/0 et sur les cigares de la Havane un droit de 60 ou 80 0/0. Par la même raison, une pièce de vin valant 100 fr. payera un droit de 50 0/0, et une autre pièce valant 1,000 fr. payera un droit de 5 0/0. Bien souvent on a voulu transformer les droits spécifiques en droits *ad valorem*. L'expérience a toujours été malheureuse. En effet, s'il est difficile d'apprécier la valeur d'une propriété foncière, d'un fonds de commerce ou d'un capital quelconque engagé dans les affaires, combien n'est-il pas plus difficile d'évaluer une à une toutes les marchandises et toutes les denrées qui se consomment dans un pays.

M. Clamageran examine ensuite l'argument tiré de la répercussion des taxes. Il établit que la répercussion des taxes ne corrige pas leur inégalité. Les salaires montent ou baissent en raison du capital et de la population. Si le prix des subsistances augmente, le capital n'étant pas accru, les salaires ne s'élèvent pas, à moins que la population ne baisse. — Les faits montrent chaque jour que la misère est prolifique et que l'aisance rend les hommes prévoyants. — L'ouvrier qui supporte l'impôt de consommation ne trouve pas de compensation à cette charge dans la hausse des salaires ou, s'il en trouve une, c'est une compensation insuffisante. L'impôt indirect est un impôt essentiellement inique; l'impôt direct, au contraire, est juste dans son principe. C'est vers lui qu'il faut tendre. Il s'établira d'autant mieux que les richesses occultes deviennent de plus en plus rares. La publicité des hypothèques, l'enregistrement des actes, les bilans des grandes compagnies fournissent déjà des moyens de contrôle très-efficaces, qui autrefois faisaient défaut. Ici, comme partout, la publicité est le contre-poids et la condition de la liberté que chacun dispose librement de ses ressources, à condition qu'elles ne restent pas ignorées et qu'elles soient proportionnellement imposées : tel est le but qui doit être poursuivi. Il serait chimérique d'espérer, dans la répartition des charges fiscales, une égalité absolue; mais une égalité relative et progressive n'a rien d'impraticable, pourvu

que l'opinion publique, convenablement préparée par la libre discussion, prête son concours aux réformes du législateur.

La séance est levée à onze heures.

N. B. Voir sur l'impôt indirect l'opinion de M. de Lavergne dans la discussion sur l'économie politique pure et l'économie politique appliquée, dans le numéro de mars, p. 412.

Réunion du 5 avril 1864

COMMUNICATIONS : Sur la mort de M. Victor de Tracy.

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Les finances de la Russie*, par M. L. Wolowski. — *Défense de l'agiotage*, par M. Alph. Courtois fils. — *Les Traités de commerce*, par M. Paul Boitrau. — *Des rapports du droit et de la législation avec l'économie politique*, par M. Rivet. — *Cours de droit industriel*, par M. Waelbroeck. — Le journal de la Société des recherches sociales et statistiques d'Irlande. — Les statuts de la Banque du travail.

DISCUSSION : Sur les causes qui nuisent à l'autorité de la science économique.

M. Hippolyte Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle assistait M. Anselme Petetin, conseiller d'État, directeur de l'Imprimerie impériale, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société; — M. le comte Cieszkowski, député à la Diète par le duché de Posen, un des membres de la Société à l'étranger; — M. Cernuschi, de Rome, et M. Vée fils, ingénieur, invités par des membres.

Au début de la séance, M. le président a entretenu la réunion de la mort de M. Victor Tracy, un des plus anciens membres de la Société, un de ceux qui ont coopéré à la fondation du *Journal des Économistes*.

J'ai encore une fois, a dit M. le président, à remplir une triste et douloureuse mission : celle de vous faire part de la perte que la société vient de subir en la personne de l'un de ses membres les plus anciens et les plus éclairés : M. de Tracy est mort dans le cours du mois dernier. Fils d'un homme à qui la science a dû des œuvres du plus haut prix, M. de Tracy avait étudié de bonne heure l'économie politique; il avait compris à quel point il importait d'en répandre la connaissance, de préparer le triomphe des principes tutélaires qu'elle enseigne, et longtemps il fut presque seul à les professer au sein de nos assemblées politiques. On lui doit quelques écrits qui ont figuré avec honneur dans le *Journal des Économistes*, et c'est lui qui, le premier, a réclamé dans l'enseignement les modifications que nécessitent les études professionnelles. Ses lettres sur l'agriculture et la vie de campagne ont obtenu un succès justement mé-

rité, et elles resteront comme un témoignage de la droiture de son esprit et de la haute intelligence des véritables intérêts de la société française.

« — M. de Tracy tenait l'oisiveté pour l'abdication des devoirs que la fortune impose à tous ceux qu'elle a comblés de ses dons. Aussi, s'est-il dévoué aux soins de l'agriculture, non en simple amateur, mais en homme qui voulait sérieusement contribuer à ses progrès. Le succès a couronné des efforts dirigés avec la plus rare habileté, et il a transformé des terres jusque-là à demi stériles en champs d'une étonnante fécondité. Argent, labeurs personnels, il n'a rien épargné pour arriver au but qu'il avait en vue, et grâce aux bons exemples qu'il donnait, l'art et la richesse agricoles ont accompli dans le pays qu'il habitait des progrès d'une rapidité inouïe.

« C'était, dans toute l'étendue du mot, un homme de bien que M. de Tracy. J'ai vécu dans son intimité; il m'honorait d'une amitié qui m'a permis de distinguer et de comprendre tout ce qu'il y avait d'élévation dans son esprit de bonté, de générosité dans son caractère. Je n'hésite pas à le dire. Jamais homme meilleur, plus abnégatif, plus digne de regrets n'a passé sur cette terre. C'est un éloge auquel s'associeront tous ceux d'entre vous qui l'ont connu. (Adhésion unanime.) (1)

M. le secrétaire perpétuel a la parole et présente les ouvrages suivants :

Les finances de la Russie, par M. L. Wolowski (1). — C'est le volume annoncé par l'honorable membre de l'Institut, en répondant dans la dernière séance à une question de M. Bénard au sujet d'une première publication sur le même sujet. — Il contient les réponses à divers publicistes russes et autres, une étude sur le papier-monnaie, et divers documents officiels sur le budget de la Russie, la dette et la Banque d'État, etc.

L'auteur a reproduit les critiques, quelquefois peu bienveillantes, qui ont été faites de son travail, et il peut dire avec fierté dans sa préface : « Cecy est un livre de bonne foy. »

Défense de l'agiotage (1), par M. Alph. Courtois fils, membre de la Société. — Sous ce titre catégorique, le consciencieux chroniqueur de la Bourse dans le *Journal des Économistes*, prend énergiquement la défense des marchés à terme. Échanger, spéculer, agioter sont pour lui

---

(1) M. de Tracy est un de ceux qui ont coopéré à la fondation du *Journal des Économistes*. (*Note du rédacteur.*)

(2) In-8 de 256 pages. Paris Guillaumin et Ce, et Dentu. Prix, 5 fr.

(3) Grand in-18 de 68 pages, chez Guillaumin et Ce, et chez Garnier frères. Prix, 1 franc.

des synonymes pour désigner des opérations, dont il réclame la liberté, ainsi que la sanction par la justice; et dont il déduit la légitimité en interrogeant successivement l'économie politique, la philosophie, la morale, le droit, la législation. L'écrit se termine par un curieux entretien entre Napoléon Ier et M. Mollien, et par une piquante citation de M. de Villèle.

Les traités de commerce conclus (texte de tous les traités en vigueur), avec une introduction par M. Boiteau (1). Ce volume, dû à l'initiative de M. Guillaumin, est le complément indispensable de toutes les collections des traités qui ont été publiées et qui se trouvent déjà anciennes. Il contient divers renseignements utiles. L'introduction, due à une plume intelligente et exercée, contient d'intéressants détails sur la conception et la naissance du traité de 1860 et la part qu'y ont prise le chef de l'État, MM. Michel Chevalier, Cobden, Rouher, etc.

Remontant dans le passé, M. Boiteau a tenu à dire que M. Thiers, pour lequel on sent qu'il a un faible, n'a pas été protectionniste par système. Comment l'eût-il donc été, s'il l'avait été par système?

Des rapports du droit et de la législation avec l'économie politique (1), par M. Rivet, avocat à la Cour impériale de Paris. — L'auteur, après avoir exposé systématiquement ces rapports, et insisté sur la nécessité pour le jurisconsulte d'étudier l'économie politique, traite des diverses questions de propriété, de transaction, de prêts et loyages. L'idée dominante du livre c'est que l'économie politique, en combattant avec raison le socialisme, a trop réagi contre l'action collective, et qu'il y a dans le droit un élément social de bien individuel et de bien collectif qui peut faire la base d'une science nouvelle.

Une science nouvelle, c'est beaucoup dire, et il n'est pas exact d'avancer que l'économie politique, à la prendre dans la généralité de ses manifestations, ait méconnu l'intérêt collectif : elle s'occupe de l'individu et de la société, et l'intérêt général est un de ses principaux critères.

Cours de droit industriel (1), par M. Waelbroek. L'auteur, professeur à l'Université et avocat à la Cour d'appel de Gand, traite dans ce premier volume de la théorie et de l'histoire de la législation industrielle et d'une partie du droit positif, celle qui se rapporte aux noms, raisons sociales et dénominations de produits. Après avoir fait une intéressante exposition du régime industriel de l'antiquité, des barbares, de la féodalité et de la Révolution française, M. Waelbroek conclut à la révision et à la modifi-

(1) 1864. 1 vol. in-8. Chez Guillaumin et Ce.

(2) In-8. Chez Lacroix et Ce. 1863.

cation des lois industrielles, d'après le nouveau principe de la liberté du travail et de la responsabilité du travailleur.

Le numéro de janvier (1) de la Société des recherches statistiques et sociales d'Irlande, dans lequel se trouve une intéressante notice nécrologique, par M. Neilson Hancock, sur le très-révérend Richard Whately, archevêque de Dubin, président de la Société, dont M. le secrétaire perpétuel entretenait récemment la Société d'économie politique, un des plus intelligents, des plus zélés et des plus utiles propagateurs des vérités économiques. — A ce numéro se trouve jointe la liste des membres de cette savante et active société, fondée en 4847, qui s'occupe de statistique, de jurisprudence, d'économie politique et de science sociale, et qui compte près de trois cents membres.

M. Théodore Mannequin, membre de la Société, adresse plusieurs exemplaires du programme de la 31e session du *congrès scientifique de France*, qui se tiendra à Troyes le 1er août 1864. Les matières sont divisées en cinq sections : sciences physiques et naturelles; — agriculture, industrie, commerce; — sciences médicales; — littérature, beaux-arts, philosophie, économie politique. Elles se rapportent particulièrement aux localités de l'ancienne province de Champagne; mais quelques-unes ont un caractère général. Le secrétaire organisateur du congrès est M. Gayot, ancien représentant.

M. Léon Walras adresse les statuts qu'il s'est chargé de rédiger pour une association populaire de crédit, qui, sous le titre de *Banque de travail* (1), se propose de faire des opérations analogues à celles d'une autre association que M. Horn signalait récemment à la Société d'Économie politique.

SUR LES CAUSES QUI NUISENT A L'AUTORITÉ DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE.

La question était posée en ces termes au programme par M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées : « Pourquoi l'économie politique n'a-t-elle su se faire accepter du public comme science? »

A quelques égards, la discussion qui s'est engagée fait suite à celle de janvier sur l'économie politique pure et l'économie politique appliquée, insérée dans le numéro de mars dernier.

M. Dupuit, invité à prendre la parole, dit que la question lui a été

---

(1) *Journal of the statistical and social inquiry Society of Irland.* January, 1864 ; Dublin, Ed. Ponsonby. In-8 de 42 pages, mensuel.

(2) Lacour et Ce, rue du Foin, 3.

inspirée par ces mots prononcés au Sénat par M. Dupin : *L'économie politique n'est pas une science, ce n'est qu'une étude.* Ce qu'a dit M. Dupin, beaucoup d'hommes éminents dans les lettres, les sciences ou la politique le pensent et le répètent tous les jours. D'où vient qu'il n'en est pas ainsi pour les autres sciences, pour l'astronomie, la chimie, la physique ou la géologie? Beaucoup de personnes les ignorent, mais il ne vient à l'idée d'aucune d'elles d'en contrôler le caractère scientifique.

La cause principale de cette prévention n'est ni dans la science ni dans sa nature; elle tient à la manière dont elle a été présentée à l'origine et aux discussions dont elle est tous les jours l'objet. Les pères de la science, plus philosophes que géomètres, l'ont traitée à la manière de la philosophie, qui pose des systèmes sur des systèmes et ne démontre aucun de ses principes. Dans les traités d'économie politique, on confond la théorie pure susceptible de démonstration avec les applications qui n'en sont pas susceptibles, et l'incertitude qui règne et doit régner sur les applications fait croire au public que tout est discutable en économie politique.

Les économistes eux-mêmes donnent souvent le triste exemple de cette confusion. — Après que Malthus eut développé sa doctrine, J.-B. Say lui donna une large place dans son enseignement. Elle occupe de nombreux chapitres dans son *Traité d'économie politique*, et ses principes y sont considérés comme étant hors de doute. Rossi succède à J.-B. Say et partage ses convictions. Cependant des doctrines tenues pour vraies par J.-B. Say et Rossi sont encore aujourd'hui contestées par divers économistes! Le public en conclut naturellement que les vérités économiques ne sont que des systèmes passagers, vérités hier, erreurs aujourd'hui. — Quoi de plus inexact et de plus erroné que les idées de M. Mac Leod sur le crédit, sur les richesses positives et négatives? la réfutation s'en trouve depuis longtemps dans les ouvrages des maîtres de la science. Ce qu'il y a d'étrange, ce n'est pas que ces idées soient émises (toutes les sciences présentent des faits analogues), mais c'est leur succès auprès de certaines personnes, et l'accès qu'elles trouvent dans certains recueils consacrés à la science. — Si vous ouvrez un journal de physique, de chimie ou de mathématique, vous y trouverez des discussions sans doute, mais elles portent toutes sur les limites de la science qu'on cherche à franchir; elles n'atteignent pas une masse de principes, un corps de doctrine sur lesquels les adversaires sont d'accord. Rien de pareil en économie politique; sur toutes les questions il y a des économistes qui disent oui, et de non moins bons économistes qui disent non. Le public en conclut naturellement que, sur toute question économique, il est permis de dire oui et non. — Y a-t-il un système dont l'absurdité ait été plus rigoureusement démontrée que celui de la balance du commerce? Cependant, c'est à l'aide de cette balance que la

presse officielle et la presse libre échangiste elle-même apprécient les bienfaits du traité de commerce. Elles se félicitent à qui mieux mieux de l'excédant de nos exportations qu'elles exagèrent sur les importations qu'elles atténuent; quand les Anglais boivent notre vin et mangent notre blé, on se réjouit; mais plus ils nous donnent de houille et de fonte en échange, plus on pleure. On parle continuellement de la concurrence étrangère comme d'une épée de Damoclès suspendue sur notre industrie, et comme d'un sujet de crainte pour les ouvriers. Le public n'est-il pas en droit de demander à cette presse inconséquente comment il se fait que la liberté commerciale étant un bien, elle fait un danger pour une grande partie de la nation.— En un mot, l'économie politique n'a pas d'organe où les questions économiques soient toujours traitées suivant les principes rigoureux de la doctrine, comme il y en a pour toutes les sciences; le public en conclut qu'il n'y a pas de théorie certaine, qu'il n'y a que des opinions contestables qui ne sauraient constituer une science. Si donc l'économie politique n'a pas pu prendre la place qui lui appartient dans l'opinion publique, la faute doit en être imputée non pas à la science, mais à ses adeptes.

M. Villiaumé répond qu'il ne faut pas prendre au sérieux la boutade de M. Dupin, qui ne s'est jamais douté de ce qu'est la science de l'économie politique. En la qualifiant dédaigneusement d'*étude,* ce jurisconsulte ne connaît nullement la définition de la science qui est, selon Port-Royal et Descartes, un ensemble de faits, d'où résultent des effets ou conséquences que l'on érige en principes. Or l'économie politique est fondée sur l'observation des faits depuis les temps historiques. Les trois immortels classificateurs de cette science, Quesnay, Turgot et Adam Smith n'ont point inventé les principes qui en découlent (car tous les grands politiques les connaissaient); mais ils les ont exposés lumineusement, d'après les faits de leur époque; de sorte qu'ils en ont rendu l'intelligence plus aisée; et là est leur gloire.

Mais il ne faut point oublier que la science de l'économie politique n'est qu'une science de troisième ordre; car elle est dominée par la politique qui, elle-même, est subordonnée à la morale. Ainsi quand la politique déclare qu'une guerre est indispensable, soit pour sauver la liberté de la nation, soit même pour ne pas laisser abaisser son honneur et son courage, l'économiste n'est plus recevable à prouver, au cas particulier, que toute guerre est anti-économique, quoique, en principe général, nous soyions tous d'accord sur cette thèse. On objecte que l'économie politique n'est pas une science, puisqu'il y a des discussions sans fin entre ceux même qui la cultivent avec le plus de succès. Mais il y a toujours eu et il y aura toujours des discussions sur un grand nombre de points dans toutes les sciences morales et politiques. Elles

proviennent d'abord des relations qu'elles ont entre elles, et, en second lieu, de la méthode de supputer les faits, qui est tantôt bonne, tantôt mauvaise; enfin, en troisième lieu, des passions ou des préjugés qui animent les savants; toutefois ceux-ci sont toujours d'accord sur les points capitaux. On ne conteste pas que le droit ne soit une science : eh bien! au sein de la Cour de cassation même, la seule corporation de France où l'on n'ose point introduire de nullités, un grand nombre d'arrêts ne sont rendus qu'à une faible majorité et après de longues discussions. Cependant la science du droit est la plus facile et la plus incontestable, puisqu'elle a des règles *écrites*, dont il est défendu de s'écarter. Pourquoi voudrait-on que les autres sciences, privées de cet avantage, ne fussent point sujettes à discussions. Nous sommes ici 50, tous d'accord sur les points capitaux, et nous ne sommes pas 2 d'accord sur tous les points. Si on objectait encore que, dans la géométrie, l'arithmétique, l'algèbre, il n'y a nulle contestation, M. Villiaumé répondrait péremptoirement : ces sciences sont *mathématiques*. Une fois inventées, elles ne changent point; mais elles ne sont que des *instruments* des sciences; elles ne servent à rien par elles-mêmes; tandis que les sciences dites *appliquées*, et celles dites *morales et politiques* sont, par elles-mêmes, utiles au bonheur des États et de l'humanité.

M. Villiaumé conclut en disant que, tant que la politique et le droit seront une science, l'économie politique en sera une; et il nie formellement qu'elle ne soit point réputée telle par le public; les personnes qui nient ce qu'elles ignorent ne sont point les interprètes de l'opinion publique.

M. Henri Baudrillart, membre de l'Institut, contrairement à l'opinion exprimée par M. Dupuit, félicite l'économie politique d'avoir eu pour fondateurs des philosophes et non des géomètres. C'est qu'elle est, en effet, bien plus une science philosophique et morale qu'une science géométrique. S'il faut lui chercher des analogues, ce serait plutôt parmi les sciences comme l'histoire naturelle, la chimie, la physique. Or, à combien de controverses ne donnent pas lieu ces sciences pourtant bien moins compliquées d'éléments divers? Les générations spontanées, la théorie de la lumière, du calorique, du magnétisme, etc., sont le champ d'opinions différentes et contradictoires. Pourquoi faire aux économistes un grief de ce qu'on ne reproche pas aux physiciens, aux chimistes, aux naturalistes?

Si l'économie politique ne se fait pas toujours accepter comme science, le tort n'en est-il pas en partie à ces économistes qui oublient le caractère compliqué de certaines questions, et veulent les résoudre sans tenir compte des divers éléments de solution qui doivent être invoqués? Il y a

en économie politique une partie quasi-mathématique sur laquelle tous les bons esprits sont d'accord et ne disputent pas, ainsi la loi de l'offre et de la demande. Les prix, la loi des salaires, par exemple, peuvent se prêter avec un certain succès aux formules mathématiques. Mais cette partie mathématique n'est pas tout, il s'en faut, dans l'économie politique. A chaque instant, la morale et la politique viennent compliquer les questions, susciter des difficultés, faire naître des dissentiments. Discuterions-nous tant sur Malthus, si des questions de morale ne se mêlaient au problème économique? Ainsi, tandis que les uns seront frappés surtout des inconvénients d'une multiplication rapide de l'espèce, les autres verront dans l'interdiction ou dans l'éloignement trop tardif du mariage une cause de débauche, de concubinage, la démoralisation d'une classe entière, et au tableau des inconvénients de la famille, ils croiront pouvoir opposer avec avantage le tableau de l'esprit d'activité, d'énergie prévoyante, d'ordre, d'épargne que la famille inspire à l'homme? Ils demanderont si l'on peut parler de la population dans son rapport avec la production, sans tenir compte de l'état moral et intellectuel de cette population, de la capacité productive de chacun de ses membres, de l'instruction des ouvriers, etc. Ici il s'agit d'hommes, non de quantités abstraites, d'êtres modifiables et non de certaines unités mortes, il s'agit enfin d'une science d'humanité et non pas d'une algèbre.

Le mot que l'économie politique n'est qu'une étude est peu fondé; il est injuste et a été dit à mauvaise intention; pour rester dans le vrai, elle est une science et une étude à la fois, c'est-à-dire que sur quelques points elle a des principes incontestables, et que sur d'autres elle n'est pas achevée. Quant au public il refuse, et quelquefois il a raison, d'admettre ses solutions sans tenir compte des autres éléments moraux et sociaux. Ainsi on pourra bien émettre sur le crédit et sur l'impôt certaines doctrines économiques; mais, fussent-elles en elles-mêmes irréprochables et certaines, les degrés divers d'avancement des individus et des sociétés font naître des questions d'application délicates et controversables. Il y a lieu de se demander si la liberté pleine et absolue des banques de circulation, émettant sans fournir aucune garantie particulière des billets, ne suppose pas, soit la nature humaine plus parfaite, qu'elle ne l'est, soit au moins telle et telle société plus avancée que n'est la France. Ici les avis se partageront. On établira la supériorité économique de l'impôt direct; puis la nécessité de ménager certaines susceptibilités de la nature humaine, et certaines nécessités budgétaires dans l'état d'alarme où les questions de territoire, de nationalités, etc. etc., jettent l'Europe, feront pencher la balance en faveur de l'impôt indirect. Voilà comment la complexité des questions crée à l'économie politique de perpétuels embarras et un sorte d'infériorité relativement aux sciences physiques.

Ces controverses, communes à toutes les sciences qui ont l'homme et la société pour objet, n'empêchent point les bons esprits d'y voir des sciences. On peut même dire que l'économie politique a l'avantage sur plusieurs d'entre elles de posséder des vérités sur lesquelles la controverse ne s'étend pas. Qui contestera, par exemple, la division du travail comme plus féconde que le travail concentré? Qui n'admet que la loi de l'offre et de la demande est un régulateur des prix, etc., etc. La philosophie a-t-elle beaucoup de ces principes sur lesquels les hommes aient à ce point cessé de se disputer? Croyons donc au caractère sérieusement scientifique de l'économie politique, mais n'étendons point ce caractère à ce qui ne l'a point ou à des questions que l'économie politique ne saurait avoir la prétention de résoudre à elle seule. Voulons-nous entraîner ou ramener le public qui a déjà, d'ailleurs, fait bien des pas vers l'économie politique? Donnons-nous non pas pour les adeptes d'une science close et achevée, mais pour les chercheurs d'une vérité en partie trouvée, en partie à découvrir, et à compléter toujours.

M. Joseph Garnier est (sauf réserves) de l'avis de MM. Villiaumé et Baudrillart, sans vouloir donner tort à M. Dupuit.

A cette objection que l'économie politique n'est pas une science, il n'y a qu'à répondre par la définition du mot science. Une science c'est un ensemble de connaissances fondées sur des principes. Or il y a sur les phenomènes de la richesse sociale et individuelle et sur l'organisation de la société un très-grand ensemble de connaissances, fondées sur des principes dont quelques-uns sont démontrés autant qu'une vérité peut se démontrer. — Sans doute, ce n'est pas une branche des mathématiques; et elle a cela de commun avec toutes les sciences qui ne sont pas de cette classe; mais c'est une science de l'ordre moral, et à quelques égards une science de celles dites naturelles.

C'est une science de premier ordre, car si, d'une part, elle s'appuie sur la morale, elle la contrôle et la fortifie à d'autres égards. Sans elle, le droit manque de base, la politique et l'histoire manquent de flambeau; et, quant à la guerre dont parle M. Villiaumé, c'est à l'économie politique que les peuples devront la diminution du fléau, bien plus qu'à la philosophie, à la morale et à la religion.

Ce n'est qu'une étude, a-t-on dit? — Eh bien! soit. On reconnaît donc qu'il y a là matière à observations et des études à faire, par conséquent. Eh bien! ces études se poursuivent depuis un siècle; de nombreuses observations de premier ordre ont été faites; des notions fondamentales ont été reconnues, après discussion, par des esprits sérieux. Il y a des études faites, des principes acquis, des vérités à propager, des lois naturelles à ne plus méconnaître.

Mais les économistes discutent entre eux? — Il faut d'abord remar-

quer qu'on appelle ainsi économistes tous ceux qui abordent ces matières, et que l'objection n'a de portée que si on la fait à propos des divergences d'opinion entre hommes compétents, qui se sont donné la peine de réfléchir et qui ne sont point les avocats d'un intérêt particulier. Or dans quelle science ne discute-t-on plus? En ce qui touche les sciences morales et politiques, l'économie politique est peut-être celle dans laquelle les hommes d'étude, ceux qui ont vraiment lu, étudié, médité, se contredisent le moins, et se sont contredits en général avec le plus d'urbanité et de mesure ?

Ces objections sont faites à la géologie, citée par M. Dupuit, et à d'autres encore. Si elles se produisent plus souvent encore pour l'économie politique, c'est qu'elle n'est pas enseignée comme elle devrait l'être.

M. Joseph Garnier s'est adressé, il y a plusieurs années, la question posée par M. Dupuit, et il a eu l'idée de faire, à l'occasion d'une lecture à l'Académie des sciences morales et politiques sur le but et les limites de l'économie politique, un relevé des diverses causes qui ont principalement nui au progrès de la science économique, à la vulgarisation de ses principes, à son autorité, et dont quelques-unes doivent être positivement attribuées, ainsi que l'a fait M. Dupuit, aux adeptes de la science.

M. Garnier a occasion de rééditer en ce moment cet écrit, et le hasard faisant que l'épreuve se trouve entre ses mains, il demande la permission de lire ce relevé, que nous reproduisons :

Parmi les diverses causes qui ont principalement nui au progrès de la science économique, et à la vulgarisation de ses principes et à son autorité, il faut mettre :

1° La jeunesse de la science (elle est née au milieu du dernier siècle) et ses incertitudes, dès le début, défaut inévitable et dont elle va se corrigeant tous les jours;

2° Le nom d'économie politique ou sociale ou publique, cause, en partie, de l'incertitude de sa définition et des nombreux programmes qu'on lui a faits ;

3° Les difficultés de la nomenclature, et la nécessité où les économistes ont été de se servir des termes usuels et d'en faire varier le sens, au fur et à mesure de la précision des notions acquises ; — les inévitables discussions qui sont résultées de ce travail de la formation de la langue qui est au fond celui de la science elle-même ;

4° L'objet lui-même de la science portant sur des sujets que tout le monde croit connaître; d'où sont résultés des milliers de volumes et de brochures sur les principes et les applications, sur les questions générales et spéciales, qui ont plus souvent embrouillé qu'éclairé les notions;

5° Ajoutons qu'il y a peu de sciences où on n'ait annoncé plus de *nouveaux principes*, plus de *nouveaux traités*, plus de *théories nouvelles*, et où ces publications n'aient pas été l'expression de prétentions plus inex-

périmentées ; — ça été l'erreur de plus d'un économiste recommandable que celui de prendre de pareils titres, de croire avoir inventé ce qui était éclairci avant eux, de faire du neuf en changeant la nomenclature ou l'ordre des notions, d'écrire des traités sans avoir suffisamment professé, lu ou médité ; — de vouloir fonder une économie politique chrétienne, américaine, française, nationale, démocratique, etc. ;

6° Le défaut (assez habituel chez les savants comme tous les hommes) des écrivains économistes qui ont travesti les idées de leurs adversaires, grossi leurs erreurs, et cru faire, en les combattant, des théories soi-disant nouvelles, tandis qu'au fond, ils étaient plus souvent d'accord avec eux qu'ils ne pensaient ;

7° Les discussions et les limites de la science quelquefois mal engagées par les amis de la science eux-mêmes, et toujours mal interprétées par ses adversaires ;

8° Le charlatanisme ignorant de quelques prétendus amis de la science qui lui ont fait un programme fantastique, promettant en son nom des panacées sociales, et faisant naître des espérances qu'il n'est pas en son pouvoir de tenir ;

9° L'action des nombreux adversaires, qu'il était dans sa nature d'avoir, et dont voici une énumération incomplète :

a. — Les Préjugés et l'Ignorance, à peu près universels sur les questions économiques ; — préjugés nationaux, politiques, administratifs, populaires, etc. ;

b. — Les Abus qui se trouvent naturellement démasqués et combattus par la simple exposition de la science ;

c. — Les Intérêts privés (de profession ou de localité), aux prétentions desquels l'économie politique oppose la théorie des Intérêts généraux ;

d. — Parmi ces intérêts privés, les intérêts des producteurs qui sont ou se croient protégés, ou favorisés par la Prohibition, les droits élevés et les autres entraves commerciales dont l'économie politique réclame la réforme en vue de l'agrandissement des débouchés et du développement de l'industrie intérieure des peuples ;

e. — Les esprits empreints de théories Socialistes en général, idées dont l'économie politique montre les erreurs, les illusions et les dangers ;

f. — Les partisans de la Charité légale, sur une vaste échelle, dont l'économie politique démontre les effets démoralisateurs et le peu d'efficacité pour les classes nécessiteuses ;

g. — Les hommes et les Partis politiques, dans les programmes desquels l'économie politique a plus d'une fois montré, en ce qui la concerne, l'inintelligence des véritables intérêts sociaux, l'esprit de préjugé et l'inanité des promesses ;

h. — Ceux des hommes de Gouvernement ou des Administrateurs, qui agissent au rebours de ses conseils, et dont les actes sont contrariés par la simple exposition de la vérité ;

i. — Les Études classiques exclusives qui ont le grave inconvénient d'inculquer à la jeunesse les erreurs et les préjugés des sociétés an-

ciennes, et de laisser ignorer les véritables conditions de l'ordre social moderne ; de vicier par cette lacune l'enseignement moral, philosophique, historique, etc., et de répandre des éléments de discorde, de stérile agitation dans le monde ;

j. — Les attaques des adeptes des autres sciences morales, qui ont eu et ont encore quelque peine à reconnaître l'existence et l'autonomie de la science économique (indépendante de tout système religieux, philosophique, moral) ; — Attaques répétées par les littérateurs, les publicistes, les romanciers, les universitaires, etc., reproduites sous toutes les formes, et notamment sous le reproche de *matérialisme*.

Je m'arrête sans avoir fini cette énumération.

Tous ces obstacles seraient atténués par l'introduction des notions économiques dans l'enseignement général. L'effet d'une saine instruction est de désarmer l'erreur ou le préjugé qui se posent en théories légitimes, souvent avec d'autant plus d'inconvénients qu'elles sont de la meilleure foi du monde.

M. Joseph Garnier, après cette lecture, se félicite que le Bureau de la Société, accompagné de quelques autres membres, ait récemment appelé l'attention de M. Duruy, nouveau ministre de l'instruction publique, sur la nécessité d'introduire l'économie politique dans l'enseignement public. Cette démarche n'aura pas été infructueuse. Après lui avoir donné une petite place dans le programme des leçons d'histoire contemporaine, on vient de la classer dans le projet de loi sur « l'enseignement secondaire spécial », sous le nom d'économie industrielle et rurale. C'est sous le nom d'économie industrielle qu'elle fut introduite en 1819 au Conservatoire des arts et métiers, d'où elle a disparu en 1854, et où la ferveur de M. Wolowski lui donne de temps en temps la parole, dans sa chaire de législation industrielle. C'est sous le nom d'économie rurale qu'elle a été quelque temps professée, avec une grande supériorité, par M. de Lavergne, dans cet institut agronomique de Versailles, qui n'a eu qu'une durée éphémère. M. Joseph Garnier espère que le jour n'est pas loin où elle sera inscrite ouvertement dans l'enseignement à tous les degrés. Il voit un bon symptôme dans le concours demandé au professeur d'économie politique du Collége de France pour ces leçons du soir récemment ouvertes à la Sorbonne, afin de suivre le courant des conférences qui ont eu la faveur publique, et il félicite vivement M. Baudrillart d'avoir choisi pour sujet de leçons l'utilité de la science économique, dans cette vieille Sorbonne où le jeune Turgot, alors prieur de faculté, plus tard un des premiers fondateurs de cette science, faisait, il y a cent quatorze ans, la consolante théorie du progrès des sociétés.

M. Renouard, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation, voudrait appeler l'attention de la réunion sur la forme de la question qui est proposée. On demande pourquoi l'économie politique n'a pas su

se faire accepter comme science; il serait bon, ce me semble, de se demander d'abord s'il est vrai, en fait, que cette science n'est pas acceptée. (Plusieurs voix : C'est bien cela!)

Qu'elle soit trop ignorée par la masse de la nation, qu'elle n'occupe pas dans nos plans d'enseignement la place qui lui est due, qu'elle subisse les attaques des préjugés et des intérêts, que quelques esprits d'élite qui connaissent une multitude d'autres choses ne dédaignent pas de lancer contre elle leurs boutades épigrammatiques, M. Renouard est bien loin d'en disconvenir. Mais cette destinée lui est commune avec beaucoup de sciences dont l'existence n'est contestée par personne. Celle-ci s'atteste et s'affirme par les nombreux ouvrages qu'elle a publiés et publie, par les noms qui l'ont illustrée, par notre réunion même et le lien d'idées qui nous assemble; l'enseignement privé l'appelle; elle se glisse dans l'enseignement public, à petit bruit et à l'aide des détours dont on nous entretenait tout à l'heure; mais déjà cependant on s'y habitue à compter avec elle; dans l'Académie des sciences morales et politiques, elle forme une section spéciale, et la plupart de ses membres nous touchent de trop près pour qu'il soit convenable de dire ici que l'opinion publique n'hésite pas à confondre avec leur autorité personnelle celle de la science à laquelle ils se dévouent.

Son malheur, dit-on, est de ne pas être complète et terminée, et de se voir livrée à des disputes sur ses principes. Je ne sache pas qu'il y ait au monde une seule science terminée ou destinée à l'être un jour. M. Villiaumé, dans les paroles duquel on vient d'entendre des observations excellentes, a nommé la jurisprudence. Or la jurisprudence, dit M. Renouard, a, croyez-m'en, Messieurs, ses perplexités et ses problèmes. C'est un grand trouble pour l'esprit et une lourde pression pour la conscience que de se trouver, sur des questions importantes, en dissentiment avec des collègues dont on connaît et révère les sentiments et le savoir. Cette redoutable épreuve se suit tous les jours, car il s'en faut bien que les arrêts soient tous rendus à l'unanimité. Qui de nous cependant, au sortir de la lutte la plus vive, s'avisera de dire ou de croire que la jurisprudence n'est pas une science? Elle reste une science, quoiqu'elle donne d'énergiques leçons sur les incertitudes de l'esprit humain et sur ses chances de faillibilité.

La science par excellence, celle qui se mêle à toutes les autres et est leur inspiratrice et leur guide, la philosophie, renouvelle incessamment les disputes sur ses principes essentiels et fondamentaux. M. Renouard sait bien que, dans un langage moderne qu'il est trop vieux pour comprendre, on nous parle d'une philosophie positive qui s'occupera uniquement de recueillir les faits, et reléguera parmi les inutilités insolubles les questions qui jadis étaient réputées les plus hautes, par exemple, celle de savoir si nous avons une âme et si tout meurt avec le

corps. En attendant, le public persistera dans sa vieille habitude de considérer comme une science la philosophie qui dispute sur l'essence des êtres et des choses, et sur les lois de l'esprit et de la matière.

Toutes les sciences se mêlent, se pénètrent, s'aident et s'éclairent les unes par les autres. Un esprit qui s'enferme exclusivement dans une science unique, sans consentir à jeter un regard au dehors, risque d'y laisser quelque peu de sa raison. L'économie politique a beaucoup à emprunter, beaucoup à prêter aux autres branches de connaissances, surtout aux sciences morales desquelles elle fait partie. Celles-là sont, plus que les autres, exposées à des discussions sans cesse renaissantes sur leurs principes, parce qu'elles ont pour base la difficile étude de la nature même de l'homme, objet perpétuel de nos observations, mais dont il ne nous sera jamais donné d'expliquer toutes les énigmes.

L'économie politique est fort moderne, à ne considérer que sa coordination en corps de doctrine ; elle est, à envisager son objet, ancienne comme le monde. Elle n'est, en effet, autre chose que la science du ménage des sociétés. De même que l'étude des individus n'est pas complète, si l'on ignore comment ils produisent, amassent et conservent, arrangent et disposent, emploient et consomment leurs biens, leur fortune, pour eux et les leurs, de même on ne connaît pas les sociétés, si l'on néglige d'apprendre comment elles organisent et aménagent leur vie collective. Cette étude est de tous les temps, et plus ancienne qu'Aristote.

L'économie politique est née de la morale et de la politique, dans les développements et excursions desquelles les notions principales qui la constituent étaient restées longtemps confondues. En devenant une science distincte, ayant sa place à part, elle a de mieux en mieux, quoique trop imparfaitement encore, démêlé et précisé les idées destinées à former son domaine spécial. Elle repose aujourd'hui sur un certain nombre de vérités acquises, et c'est une espérance permise que de s'attendre à ce que ce nombre aille s'accroissant. Il arrivera cependant, parce qu'elle est une science morale, que ses verités les mieux établies n'échapperont pas toujours aux discussions et aux disputes; mais des discussions naît la lumière; les vérités en sortiront plus affermies.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, a peu de chose à ajouter à tout ce qui a été dit et si bien dit au sujet de la question proposée par M. Dupuit. Le reproche adressé à l'économie politique de n'avoir pas su se faire accepter du public comme science n'a rien qui ne soit applicable à toutes les sciences, aux sciences physiques tout aussi bien qu'aux sciences de l'ordre moral et politique. Il n'y a pour chaque science qu'un public assez restreint; en dehors de ce public la grande masse des populations demeure étrangère à la science.

M. Dupuit pense que personne, aujourd'hui, ne conteste les principes

admis sur l'astronomie. Eh bien ! il se trompe : dans tous les pays du monde, le grand nombre en croit avant tout le témoignage de ses yeux, et quiconque entreprendrait d'expliquer à des paysans russes et même français que le soleil ne tourne pas autour de la terre y perdrait ses peines et pourrait bien rencontrer fort mauvais accueil. D'ailleurs, s'il est vrai qu'en France l'économie politique ne soit acceptée comme science que d'un public fort restreint, elle l'est d'un public beaucoup plus nombreux ailleurs, et en Angleterre notamment où le gouvernement lui-même adhère aux principes qu'elle réclame. Parmi nous le public qui l'accepte grossit d'année en année, et le temps approche où ce public formera la grande majorité des hommes lettrés.

Il n'est pas exact non plus de dire que l'économie politique n'a pas su exposer ses principes de manière à en assurer le triomphe. Ce qui, au contraire, aurait droit d'étonner, c'est la promptitude avec laquelle la science a établi ses principes vraiment fondamentaux et les a mis à l'abri de toute contestation sérieuse. M. Baudrillart a énuméré quelques-uns des principes universellement admis; on pourrait en citer d'autres, tels que le travail à titre d'élément générateur de toute richesse, la division du travail, le libre-échange des produits; toutes ces règles n'ont plus d'adversaires, si ce n'est parmi des esprits mal faits, des chercheurs de nouveautés dont les paradoxes ne sont d'aucun poids et ne méritent pas même qu'on leur fasse l'honneur de les réfuter.

Il importe d'ailleurs de le remarquer : si, de tout temps, les sciences ont eu peine à faire accueillir les vérités qu'elles proclament, l'économie politique devait rencontrer des obstacles de nature à rendre plus difficile l'admission des sciences. Les institutions et les lois ont commencé à opérer au sein des sociétés à des époques où les mœurs étaient brutales, les lumières courtes et vacillantes, et où les plus forts n'hésitaient pas à s'arroger des priviléges iniques. De là, sous l'empire des règles partiales et irrationnelles, la formation d'intérêts qui, quelque vicieuse qu'en fût l'origine, n'en prétendaient pas moins conserver la domination que le passé leur avait conférée. Ce sont ces intérêts que l'économie politique a rencontrés comme adversaires. Elle venait sans raison les déclarer mal fondés, nuisibles à l'intérêt général, et naturellement elle les a eus pour ennemis acharnés. En Italie, où elle montrait les inconvénients attachés à la mainmorte, le clergé la repoussa en affirmant que c'était une science basse, sordide, voulant sacrifier les plus hautes et les meilleures aspirations de l'humanité aux préoccupations méprisables de la vie terrestre; en France, où elle signalait les maux attachés au régime de la propriété territoriale, à la réglementation du travail, au manque de liberté commerciale, elle a vu se soulever contre ses enseignements les privilégiés de toutes les classes; tous les hommes qui croyaient trouver profit au maintien des abus sanctionnés par les lois, et, récemment encore, les

amis de la prohibition, travaillaient de tout leur pouvoir à la faire considérer comme une science vaine et chimérique dénuée de patriotisme, décidée à immoler jusqu'aux grands intérêts nationaux au succès de conceptions inconciliables avec les données de l'expérience.

Rien qui aveugle et fascine les intelligences comme l'intérêt privé. La racine de toutes les erreurs en matière sociale et politique se retrouve toujours en présence d'un intérêt souvent mal entendu, mais enfin servant à mêler aux conceptions des éléments qui les faussent. Les esprits les plus distingués n'échappent pas au prestige des intérêts, et il serait aisé de le prouver par de nombreux exemples : Ainsi, en Angleterre, un homme qui avait applaudi aux réformes commerciales de M. Huskisson, qui avait été le chef d'un cabinet libéral, lord Melbourne déclara qu'à son avis l'idée d'abolir les lois sur les céréales était la plus folle qui eût jamais traversé le cerveau d'aucun homme de son pays. C'est que lord Melbourne était grand propriétaire, et qu'à ses yeux le libre-échange étendu aux céréales allait amoindrir les revenus de la classe politique à laquelle il appartenait. Comment s'étonner, après cela, de la résistance des manufacturiers de notre pays à toute modification au régime d'un protecteur? Eux aussi voyaient dans la concurrence de l'étranger péril pour leurs intérêts, et ils avaient pris en haine une science ennemie des priviléges dont ils croyaient le maintien nécessaire au succès pécuniaire de leurs efforts.

C'est parce que, plus qu'aucune autre science sociale, l'économie politique a rencontré l'opposition des intérêts née des erreurs et des violences du passé qu'elle a eu à soutenir des luttes ardentes, et qu'aujourd'hui encore elle compte de nombreux adversaires. Soyez certains qu'en Amérique ses enseignements sont repoussés par les hommes qui combattent pour le maintien de l'esclavage. Peut-être en excepteraient-ils la partie qui se rapporte à la liberté des transactions mercantiles; mais celle qui concerne la liberté de l'homme leur est odieuse, et à leurs yeux Adam Smith a rêvé quand il a soutenu la supériorité du travail libre sur le travail servile.

C'est à tort aussi qu'on se plaint des désaccords des économistes en ce qui touche quelques-unes des données de la science. Jamais science, au contraire, n'est arrivée en si peu de temps à constater et à poser tant de principes admis sans conteste par tous ceux qui l'ont étudiée. Qu'il reste des points sur lesquels le débat n'est pas terminé, cela est vrai; mais de tels points il s'en trouvera toujours, et chaque progrès de la science aura pour effet d'en faire surgir de nouveaux.

Les sciences ne marchent que par la discussion des vérités qu'elles travaillent à saisir. C'est le libre examen qui les fait avancer, et si quelque science pouvait arriver à se déclarer science complète et formée, elle ne serait plus une science mais un ensemble de dogmes, d'articles

de foi, une église anathématisant les dissidents, et par cela même condamnée à l'immobilité.

Voyez : Quesnay et Turgot ont fondé la science; mais il a fallu, pour qu'elle réalisât des conquêtes nouvelles, qu'Adam Smith vînt renverser le principe physiocratique et lui en substituer un autre plus vrai et conséquemment plus fécond. Puis, quelques-unes des idées d'Adam Smith n'ont pas résisté à l'examen, et elles ont été rectifiées. Tel est le travail qui se poursuit encore et se poursuivra jusqu'à la consommation des siècles. L'homme ne saurait atteindre d'un seul coup les vérités qu'il est destiné à chercher et à découvrir. C'est peu à peu qu'il en approche, n'en apercevant que des fragments épars, mais dont le nombre et l'étendue augmentent à mesure qu'il avance, et, par cela même, ayant constamment à corriger les erreurs, les méprises qui avaient vicié des conclusions prises antérieurement d'après des données moins exactes, moins larges que celles dont il est entré en possession récente. Voilà ce qui se passe pour les vérités économiques comme pour toutes les vérités de l'ordre moral et politique. Le temps dépouille les anciennes de ce qu'elles peuvent contenir d'alliage qui les gâte; il en fait discerner d'autres jusque-là ignorées, et il faut bien que la science, éclairée par ses propres découvertes, se résigne à modifier celles de ses conceptions que faussait l'insuffisance des connaissances qui leur avaient donné naissance.

M. H. Baudrillart dit encore avoir à donner, en réponse à M. Dupuit, des explications jusqu'à un certain point personnelles; qu'il ne présentera toutefois que parce qu'elles se rattachent très-directement à la question des moyens de propager l'économie politique et de la faire de plus en plus accepter du public. M. Dupuit a reproché à certains organes de la presse quotidienne qui soutiennent le traité de commerce et la liberté commerciale, de le faire par des arguments qui seraient peu scientifiques. Il a reproché en outre à un autre organe purement scientifique, qui n'est autre que celui même dans lequel plusieurs des assistants écrivent et qu'ils lisent tous, de se montrer trop tolérant en admettant des articles quelquefois signés de noms très-connus mais peu orthodoxes sur Malthus, sur le régime protecteur, sur le crédit, etc.

Ceux qui défendent la liberté du commerce, appliquée à la France, dans la presse quotidienne, feraient-ils donc mieux pour rendre l'économie politique populaire et acceptée de la généralité des citoyens, de la montrer destructive de l'industrie française? Faudra-t-il qu'ils disent, comme semble le désirer l'honorable M. Dupuit: « Plus il tombera de manufactures françaises, mieux cela prouvera l'absurdité et le caractère funeste qu'avait le système prohibitif et protecteur; plus cela montrera combien il était contre nature. Donc, réjouissons-nous toutes les fois que nous apprenons la fermeture de nouvelles usines, réjouissons-nous

au nom du libre-échange. » Ce serait là un singulier moyen, avouons-le, de faire accepter une science dont on ne s'alarme que trop déjà, quand elle reste dans la plus sage mesure. Ayons des ménagements pour les intérêts établis et ne heurtons pas de front la crainte de voir notre industrie en souffrance. Ce ne serait pas là de l'habileté, mais, disons-le surtout, ce ne serait pas là de la vérité, puisque l'industrie française est assez forte pour supporter la concurrence de l'industrie étrangère.

Quant à cet organe purement scientifique de l'économie politique, dont le nom est sur toutes les lèvres, sa direction n'a qu'à s'applaudir d'une tolérance qui n'a pas été et ne saurait aller jusqu'à en faire indifféremment l'organe de toutes les doctrines, mais qui permet à certains dissentiments de se produire, sauf à ce que les orthodoxes répondent à leur point de vue. Ces dissentiments purement intérieurs au sein d'une école ou d'une science se retrouvent dans tous les recueils scientifiques, et ils ont souvent plus d'avantages que d'inconvénients. Les idées qui semblent fixées sont condamnées à se justifier de nouveau, à s'examiner dès lors de plus près. Les dissidents eussent-ils tort, ils appellent l'attention sur quelque point de vue. L'esprit gagne ainsi de ne pas s'engourdir et de s'éclairer. Amis de la liberté du travail, soyons-le aussi de la liberté de discussion; leur principe est le même, et partout où il s'applique, il a des résultats excellents.

M. Levasseur veut seulement combattre M. Garnier au sujet de l'influence des études classiques; il ne pense pas qu'elles doivent être mises au nombre des obstacles qu'ait rencontrés le progrès de l'économie politique. On n'étudie pas, il est vrai, l'économie politique dans les lycées; on pourrait le faire dans une certaine mesure; on le fera peut-être bientôt, et déjà on a essayé d'en glisser quelques notions sous le manteau de l'histoire. Mais, en tout cas, l'enseignement classique ne nuit pas à l'économie politique : au contraire, en développant l'esprit, il le rend plus apte à saisir les choses élevées et à discerner les idées justes.

Il n'est pas vrai de dire que cet enseignement emprisonne l'imagination de l'enfant dans le monde antique. On fait dans nos lycées l'histoire ancienne, sans doute; mais on la juge; on parle de la constitution de Sparte; mais le professeur s'applique à démontrer les effets funestes de cette constitution, et les faits appuient cette démonstration. Ne sommes-nous pas heureux nous-mêmes, en économie politique, de pouvoir invoquer ces leçons de l'expérience? On fait aussi l'histoire du moyen age, l'histoire moderne; et quel moyen plus fécond de développer un jeune esprit que de lui présenter ainsi la suite des temps, les révolutions et les progrès des sociétés? Est-ce l'emprisonner dans le monde antique? L'emprisonne-t-on davantage quand on lui fait voir quelques beaux fragments

des derniers âges de la littérature; quand on lui fait, avec plus ou moins de détail, approfondir les principes et entrevoir les résultats des sciences?

Mais le fonds de l'enseignement repose sur le latin et le grec : voilà l'objection. C'est vrai, mais on n'étudie pas ces langues mortes pour en répéter les mots et les idées comme des échos : on les étudie pour se former le jugement, pour se fortifier l'esprit par une gymnastique de tous les instants; on oblige l'enfant à saisir dans ses moindres détails une langue pure, dont on ne lui présente que les meilleurs modèles, une langue dont la nôtre dérive, et qui cependant lui est différente par la construction comme par le génie : on l'oblige, par le thème et par la version, à de continuels rapprochements sur cette construction, sur la valeur des mots, sur la justesse de l'expression, sans laquelle il n'y a pas d'idées justes. C'est un exercice salutaire, et ceux qui combattent comme ceux qui le défendent peuvent également le reconnaître, car tous ou presque tous ont passé par ces exercices et leur doivent en partie les qualités de leur esprit : il ne faut pas battre sa mère. Les chefs du socialisme moderne auraient pu passer leur baccalauréat sans que cela prouve rien contre le baccalauréat; mais justement il se trouve que ni Saint-Simon, ni Fourier n'avaient fait leurs études, tandis que les Turgot, les Smith, les Rossi étaient des hommes distingués dans les lettres. Qu'on ne cherche donc pas là un argument.

M. Batbie, professeur à la Faculté de droit, pense que la question n'a que le mérite d'avoir donné lieu à un échange d'observations très-intéressantes; mais, d'après l'honorable membre, c'est le seul *produit* net que puisse donner cette discussion. Supposons qu'il soit vrai de dire que tout est contesté en économie politique et que pour ce motif le public refuse de l'accepter comme science? Faut-il créer une orthodoxie économique et investir une autorité du droit de proclamer les vérités ou dogmes qui seront désormais à l'abri de toute contestation? Ce procédé répugne à la science qui ne peut et ne doit avoir d'autre empire que celui de la vérité. Si l'économie politique n'est pas acceptée comme science, c'est plutôt la faute du public que celle des économistes. L'honorable membre croit qu'au lieu de demander, suivant la formule de la question proposée, pourquoi l'économie politique n'a pas su se faire accepter comme science, il serait plus conforme à la vérité de poser ainsi le thème de la controverse : « Pourquoi le public n'a-t-il pas encore su accepter l'économie politique comme science? » La réponse serait fort aisée; il suffirait de dire que l'économie politique est trop peu enseignée, trop peu étudiée, en un mot trop peu connue. En Angleterre, où tout le monde est familiarisé avec les principes de notre science, il ne serait venu à la pensée de personne de proposer une semblable question. Si l'économie politique n'est pas encore acceptée chez nous, cela

tient à des circonstances locales qui sont imputables au public et non aux économistes.

M. Dupin a dit que c'était « tout au plus une étude, » et cette boutade a naturellement été exploitée par tous ceux qui ont intérêt à contester les vérités que nous soutenons. L'honorable membre croit, avec MM. Passy et Baudrillart, etc., que parmi les propositions économiques il y en a plusieurs qui ne peuvent plus être sérieusement contestées. Alors même qu'il n'y en aurait pas, l'économie politique n'en serait pas moins une science. Toute étude est une science ou un art. La science est un enchaînement de vérités, de propositions, de conséquences rattachées à des lois ou principes supérieurs. L'art est une série de procédés pour arriver à un but. C'est parce que la politique occupe une place mal définie entre la science et l'art, entre la théorie et l'action qu'on a pu discuter sur le point de savoir si elle est une science. Mais l'économie politique a pour objet de déterminer les lois de la richesse théoriquement et d'une manière abstraite. Les applications de ces lois, les ménagements que leur observation comporte, appartiennent à la politique et excèdent les bornes de notre mission qui est purement scientifique. Ainsi par son objet l'économie politique est une science; qu'elle soit plus ou moins avancée, que son *étude* ait fait plus ou moins de progrès, il n'importe. Tout ce que les malveillants peuvent dire, c'est que nous ne sommes pas aussi avancés qu'on pourrait le désirer.

On a fait des comparaisons avec les sciences physiques. Eh bien! il fut un temps où on expliquait l'ascension de la colonne barométrique en disant que la nature a horreur du vide jusqu'à 32 pieds. Certes, à ce moment-là la physique était peu avancée; cependant c'était déjà une science, et les physiciens qui se contentaient de cette explication étaient considérés comme des savants. Le public avait pour eux une considération au moins égale à celle qu'ont nos contemporains pour l'Académie des sciences.

On a fait observer avec raison que si les principes de l'économie politiques sont contestés, il en est de même de toutes les sciences morales. La philosophie est assurément une science, et cependant ses principes sont contestés. Les spiritualistes, les matérialistes, les sceptiques et les mystiques sont-ils d'accord sur les principes ? C'est surtout par le point de départ que ces écoles diffèrent. On ne peut pas dire que les controverses soient élevées par des esprits subalternes. Lorsque Laplace appelait *hypothèse* l'existence de Dieu, il niait l'objet de la théologie naturelle qui est une partie considérable de la philosophie. M. Littré, qui scandalise les métaphysiciens de ses négations, n'est pas un esprit ordinaire; ces négations n'empêchent pas le public de considérer la philosophie comme une science.

On a dit beaucoup de mal de l'Université et des idées fausses qu'elle

répand. L'honorable membre ne croit pas qu'il y ait à reprocher à l'Université de donner des idées économiques fausses ; il lui reprocherait plutôt de n'en avoir jusqu'à présent donné aucune. Des modifications récentes au programme d'histoire ont fait pénétrer, dans les lycées, l'enseignement économique comme accessoire de l'enseignement historique. L'honorable membre rend hommage aux bonnes intentions qui ont inspiré cette innovation, mais il est persuadé que l'économie politique doit être enseignée théoriquement et principalement, au lieu d'être enseignée par occasion; précisément parce qu'elle est une science, il faut qu'elle soit l'objet d'un enseignement théorique et principal. Quand cette innovation sera faite, quand les notions économiques auront pénétré partout, l'honorable membre croit que le public se rendra, vaincu par l'évidence, et que nous n'aurons plus à regretter l'isolement que déplore l'auteur de la proposition.

— La fin au prochain numéro. —

BULLETIN FINANCIER

(FRANCE. — ÉTRANGER)

SOMMAIRE. — Amélioration lente de la situation monétaire. — Atonie des transactions et nullité des variations aux bourses de Paris et de Londres. — Finances du Mexique. — Recettes brutes des chemins de fer français en 1863 et 1862. — Assemblées générales. — Coupons détachés. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille.

La situation monétaire s'améliore bien lentement; les adoucissements que la Banque de France pouvait y apporter (l'émission des billets de 50 francs) se sont fait attendre trop longtemps, et encore aujourd'hui n'est-ce qu'en boudant que cette institution en livre au public (1). Aussi l'effet de leur apparition, effet que le temps d'ailleurs pouvait seul produire, a-t-il été à peu près nul jusqu'alors; en tout cas, les bons résultats étaient plus pressants il y a cinq mois qu'aujourd'hui. Aussi, malgré le temps, qui, en s'écoulant, devait immanquablement ramener, même sans mesure extraordinaire, les choses au point de départ, la position de notre établissement s'est-elle peu modifiée depuis quatre mois, au moins, quant à ce qui regarde l'émission. Néanmoins, la Banque de France n'a pas cru pouvoir maintenir plus longtemps l'escompte au-dessus de 6 0/0, et elle l'a ramené le 24 mars à ce taux, mais pour les effets de

(1) Nous avons vu des personnes venir demander des billets de 50 francs contre des espèces et la Banque de France les refuser, ne voulant les délivrer que par voie d'échange contre d'autres billets.

commerce seulement, car elle a maintenu le chiffre de 7 0/0 pour les avances ; on s'est demandé pourquoi cette divergence relativement à des opérations d'avances à court terme toutes les deux, les uns à trois mois (maximum) pour des avances sur lettres de change, avances faites pour le montant total de l'effet accepté ; les autres à deux mois seulement (maximum) pour des avances faites sur titres mobiliers ou marchandises, et pour une partie seulement du montant de la valeur du nantissement ? La Banque de France aurait-elle l'intention de rebuter sa clientèle d'emprunteurs de la dernière nature, ne pouvant convenablement leur fermer complétement la porte ? Ce n'est pas que nous la blâmions, car la réalisation du nantissement de cette sorte d'opérations peut, dans certains cas, être fort difficile, d'autant plus difficile que les besoins seraient plus urgents, savoir lorsqu'il y aurait pénurie d'espèces, et demandes menaçantes de remboursement de billets au porteur et à vue. Il nous semble mauvais pour une banque d'escompte et de réalisation d'être en même temps banque d'avances, même à court terme ; survienne une panique, une émeute, une invasion, elle peut se trouver dans la nécessité de ne prendre, tout en étant d'ailleurs suffisamment garantie.

La Bourse de Paris a été nulle comme affaire, insignifiante comme mouvement, durant tout le mois de mars ; hausse avortée, baisse manquée, telle est en quatre mots le résumé du mois. La Bourse de Londres nous offre d'ailleurs le même spectacle, et cependant nous sommes dans la saison des affaires.

L'attention générale des financiers des deux côtés du détroit s'est concentrée, à peu près sans sujet de distraction, grâce à cette atonie des transactions, sur la constitution financière du Mexique. La constitution politique est fixée par l'acceptation de l'archiduc Maximilien ; reste la réorganisation des finances, ensuite viendra le travail administratif. Une partie de la réorganisation des finances a pu, ou, pour mieux dire, a dû se faire à l'étranger ; c'est celle qui concerne la dette publique. Il est fâcheux de débuter par là ; mais pour un pays qui se relève comme pour une entreprise, il faut des capitaux ; et le gouvernement, chargé de la sécurité des personnes, du respect des propriétés, ne peut évidemment commencer autrement, puisqu'il s'adresse à un pays riche en capitaux engagés, c'est possible, mais plus que pauvre en capitaux de roulement. Nous disons plus que pauvre, car, en fait, il est en état de faillite. Aussi pour s'adresser au crédit, le gouvernement a-t-il dû se préoccuper des intérêts froissés, malgré leurs droits, par les gouvernements précédents ; ainsi donc, il s'agit d'une reconstitution de la dette ancienne, en même temps que d'un emprunt nouveau et d'un règlement financier des charges que le Mexique doit subir pour l'intervention européenne, qui, en compensation, lui donne un gouvernement tout fait. Voici à peu près les termes de ces diverses opérations.

La dette reconnue par les gouvernements déchus se décompose comme suit :

Dette contractée à Londres.

Capital	fr. 269,517,105	
Intérêts.	58,189,379	
		327,706,484

Dette par conventions diplomatiques.

Anglaise : capital.	26,315,789	
Française : capital.	789,474	
Espagnole : capital.	34,542,105	
— intérêts	6,562,268	
		68,209,636
Total des dettes contractées à Londres et provenant des conventions ci-dessus.		395,916,120

Dette intérieure.

Consolidés 3 et 5 0/0.	39,410,016	
Derniers certificats du Trésor. . . .	17,389,689	
Convoi de la Laguna Seca.	3,157,895	
Dette flottante.	26,578,947	
Ancienne dette des mines.	12,432,674	
Ancienne dette des péages.	12,758,074	
Établissements de bienfaisance. . .	2,617,821	
		114,345,116
Total de la dette reconnue.		510,261,236

En dehors de cette somme, il faut compter la dette contractée dans la ville de Mexico pendant le gouvernement de Zuloaga et de Miramon, comprenant :

Bons retirés du Trésor général. .	57,894,737
Bons dits de Peza.	140,801,868
Bons Jecker.	75,734,126
Total. . . .	274,430,731

Nous n'énumérerons pas, pour le moment, la valeur des droits représentés par cette somme, mais il est peu probable que le nouveau gouvernement accepte sans discussions le chiffre intégral de cette dette.

Les frais de l'intervention française au Mexique et de l'occupation actuelle de nos troupes sont divisés en deux comptes, l'un depuis les débuts de l'expédition jusqu'au 31 décembre 1863 ; l'autre partant du 1er janvier 1864. Le premier serait arrêté à 210 millions et le règlement s'en ferait ultérieurement. Le second recevrait comme à compte une somme d'environ 60 millions, payable, comme nous le verrons tout à l'heure, en nouveau 6 0/0.

La nécessité de se ménager les places européennes, Londres en première ligne, pour constituer son crédit, a amené le nouveau gouvernement à s'occuper directement et de suite des titres de la dette publique extérieure existant en Angleterre ; les porteurs de ces titres, les *bondholders*, comme on les appelle au delà du détroit, ont été saisis de propositions directes. Nous ne pouvons que féliciter la nouvelle administration financière du Mexique de la largeur de ses offres, de la loyauté de ses intentions. Discuter le titre d'un créancier, sous le faux prétexte qu'ayant changé de main, ce titre n'est plus dans celle du créancier véritablement intéressant, c'est d'une politique mauvaise et peu honorable. Ce n'est pas ainsi que l'on fonde son crédit. Le gouvernement du Mexique l'a compris, comme on peut le voir par les conditions suivantes offertes aux *bondholders*. Reconnaissance complète du capital de la dette et reprise du payement des intérêts au taux de la constitution primitive ; quant aux vingt coupons semestriels d'intérêts arriérés, ils seront capitalisés en 3 0/0 au pair, jouissance courante ; en outre, les porteurs de ces bons conservent l'hypothèque spéciale (1) consentie en leur faveur à l'époque de l'émission des titres. Ces conditions, nous le répétons, nous paraissent équitables. La seule différence qui en résulte pour les porteurs de ces titres est qu'au lieu d'avoir reçu les intérêts en espèces et à leur échéance stipulée, ils les reçoivent en une seule fois aujourd'hui et en 3 0/0 au pair ; c'est donc, d'une part, en moyenne cinq années d'intérêts composés perdues ; et, d'autre part, perte des donations sur le fonds donné en payement. En somme, cela représente un sacrifice de 27 1/2 0/0 (2) ; mais, à cette seule condition, les bondholders sont replacés dans la position d'un créancier régulièrement satisfait depuis l'origine de son contrat, à l'échéance convenue. Que de gouvernements n'ont pas été si scrupuleux ; que de détenteurs de titres voudraient être soldés à ces conditions ; les places d'Amsterdam et de Londres pourraient nous éclairer à ce sujet, si besoin était. Pour terminer ce point, disons que le principal de cette partie de la dette est de 10.241.650 livres, et que les intérêts arriérés depuis dix ans forment un nouveau capital de 3,072.495, soit un total de 13,314,145 livres, qui serait la base du nouveau 3 0/0.

Quant à l'emprunt proprement dit, il se compose de 12 millions de rentes 6 0/0, formant un capital nominal de 200 millions et devant être émis à 63 fr., avec des conditions de payement qui réduiront effectivement ce taux à 61.50. L'époque de l'ouverture de la souscription n'est

---

(1) « 25 0/0 des droits d'importation perçus par les douanes sur le littoral et sur les frontières ; 75 0/0 des droits d'exportation des ports de l'océan Pacifique, et 5 0/0 des droits d'exportation des ports du golfe du Mexique. » (*Economist* du 2 avril 1864.)

(2) Voici le calcul : un porteur d'un bon de 100 liv. à 3 0/0 avait à recevoir 10 années d'arrérages, soit 20 livres, il les touche en 3 0/0 au pair, quand le nouveau 6 0/0 est émis à 63 0/0 ; cela fait 20 livres de perte ; plus les intérêts des 20 livres pendant 5 ans (échéance moyenne), soit à 5 0/0 7 livres 1/2 ; soit, en conséquence, 27 livres 1/2 de perte effectuée sur son bon de 100 livres à 3 0/0.

pas encore fixée, mais on sait qu'il sera constitué en livres sterling et au change fixe de 25 fr. 20 c., et que les échéances de coupons sont fixées aux 15 avril et octobre de chaque année à partir du 15 octobre prochain. Enfin, le gouvernement français sera soldé des 60 millions, dont il est plus haut question, par des rentes 6 0/0 au taux d'émission de l'emprunt public. Nous n'examinerons pas les garanties que le Mexique peut offrir pour satisfaire à ses engagements, ni même les sources productives du budget de ce pays ; la constitution d'un nouveau gouvernement devant amener une révolution financière comme conséquence de la révolution politique. Qu'il nous suffise de rappeler que, dans les derniers temps de la vice-royauté, les dépenses du Mexique ne montaient qu'à moitié des recettes, l'autre moitié étant versée dans le trésor des rois d'Espagne. « Que le Mexique soit passablement gouverné et que l'autorité y repose sur des bases solides, bien entendu, en laissant aux individus la liberté d'action, qui est le cachet de la civilisation moderne et le *desideratum* commun à tous les peuples qui souffrent : on verra aussitôt l'industrie humaine y multiplier la matière imposable, et, sans obérer le contribuable, on obtiendra de lui beaucoup plus qu'on ne lui prend aujourd'hui ! (1) »

Le tableau officiel des résultats de l'exploitation des chemins de fer en France, durant les années 1863 et 1862, constate pour les recettes brutes, les seules dont s'occupe ce relevé, une diminution sur tout le réseau de 5.12 0/0. Le kilomètre a produit moyennement en 1863, 42.999 fr. contre 45,319 en 1862. C'est principalement sur le nouveau réseau que pèse la diminution des résultats acquis. Le kilomètre du nouveau réseau a produit 21,341 fr. en 1863, contre 22,917 en 1862, soit 6.88 0/0 de diminution, et l'ancien, 55,476 en 1863, contre 56,106 en 1862, soit 1.12 0/0 de diminution. Si nous entrons dans le détail des compagnies, nous trouvons des différences beaucoup plus tranchées. Ainsi pour l'ancien réseau, le Bessèges-Alais a produit (toujours par kilomètre et pour recettes brutes seulement 60,303 fr. en 1863, contre 49,870 en 1862 (+ 20.92 0/0), le Graissessac-Béziers 15,659 fr. en 1863, contre 13,603 en 1862 (+ 15.11 0/0); le Victor-Emmanuel, section française, 15,977 en 1863, contre 14,565 en 1862 (+ 9. 69 0/0); l'Ouest 55,174 en 1863, contre 52,527 en 1862 (+ 5.04 0/0), le chemin de ceinture 124,726 fr. en 1863, contre 125,657 en 1862 (— 0.74 0/0) ; l'Est 48,296 en 1863, contre 48,808 en 1862 (— 1.05 0/0); le Lyon (Genève compris) 78,964 en 1863, contre 80.081 en 1862 (— 1.40 0/0) ; l'Orléans 42,760 en 1863, contre 43,961 en 1862 (— 2.73 0/0) ; le Nord 63,464 en 1863, contre 65,253 en 1862 (— 2.74 0/0) ; le Midi 38,088 en 1863, contre 39,473 en 1862 (— 3.51 0/0) ; enfin le Carmaux à Albi 15,038 en 1863, contre 19,828 en 1862 (— 24.16 0/0). Pour le nouveau réseau, le Nord a produit 23,837 en 1863, contre 19,932 en 1862 (— 19.39 0/0) ; l'Orléans, 14,866 en 1863, contre 13,815 en 1862 (+ 7.17 0/0);

(1) *Le Mexique ancien et moderne*, par M. Michel Chevalier, membre de l'Institut. — 2e édition, p. 5 9. On se rappelle les voyages de l'illustre économiste, dans l'Amérique septentrionale, de 1833 à 1835.

le Midi 8,669 en 1863, contre 8,878 en 1862 (— 2.35 0/0) ; l'Ouest 13,503 en 1863, contre 14,340 en 1862 (— 5.84 0/0) ; l'Est (Ardennes compris) 23,434 en 1863, contre 24,974 en 1862 (— 6. 17 0/0); enfin le Lyon (Dauphiné compris) 31,055 en 1863, contre 33,810 en 1862 (—8.15 0/0).

Il n'est pas inutile de rappeler l'importance de l'étendue du réseau que les compagnies mentionnées avaient en exploitation au 31 décembre 1863 ; cela donnera la mesure des conséquences que l'on doit tirer des chiffres kilométriques ci-dessus : Nord, A. R., 1053 k.— N. R., 131 k.; Est, A. R., 977 k. — N. R., 1331 k. ; Ouest, A. R., 901 k. — N. R., 644 k.; Orléans, A. R., 1680 k. — N. R., 895 k. ; Lyon. A. R., 1699 k. — N. R., 1228 k. ; Midi, A. R. 797 k. — N. R. 432 k. ; Victor-Emmanuel 116 k.; Ceinture, 17 k. ; Graissessac-Béziers 51 k. ; Bességes-Alais 32 k. ; Carmaux-Albi 15 k., etc. Remarquons, pour l'intelligence des chiffresmoyens kilométriques par réseau, que toutes les lignes exploitées n'appartenant pas aux six premières compagnies, dans cette dernière émunération, sont groupées dans l'ancien réseau et viennent ainsi influencer son résultat. Le nouveau réseau ne doit en effet comprendre que les lignes auxquelles on a affecté une garantie d'intérêt.

Nous sommes entrés dans la saison des assemblées générales. Nous dirons, suivant notre habitude, quelques mots de celles qui se rapportent aux sociétés les plus importantes. Commençons, comme ordre de matières, par le *Comptoir central*, ancienne société *V.-C. Bonnard et Ce*. aujourd'hui *E. Naud et Ce*. L'administration de cette banque renonce enfin définitivement au billet de crédit, impérieusement imaginé par son fondateur M. Bonnard. Ceci ne démontre-t-il pas aux plus incrédules que ce billet de crédit n'est applicable qu'avec un débiteur doué, comme M. Bonnard, d'une intelligence spéciale, d'une aptitude particulière, et encore dans des termes restreints, dans des conditions toutes locales comme lieu, ou nature d'industrie, mais non d'une manière aussi générale que le prétendait son auteur. Enfin, il est enterré pour cette fois, et la gérance est revenue au principe économique du numéraire, base du crédit, principe qu'elle n'aurait pas dû nier, malgré les résultats remarquables et curieux obtenus par M. Bonnard, soit à Marseille, soit même à Paris. En dehors de ces considérations, cette entreprise, qui s'est un peu trop lancée dans des achats de terrain (toujours pour appliquer le bon Bonnard), a encore son capital engagé en très-forte partie dans cette nature de valeurs. Elle cherche à liquider ses propriétés et à diminuer son capital. Ce dernier se trouvait réduit au 31 décembre dernier à 13,378,400 fr. (de 20,000.000 au maximum). Cette sorte de spéculation l'empêche de rien répartir à ses actionnaires. Elle a encore en sa possession une dizaine de millions de valeurs immobilières. Elle ne dispose donc en fait de ce qui est liquide pour ses opérations de banque que d'à peine 3 millions.

Le sous-comptoir du commerce et de l'industrie, ancien sous-comptoir des métaux, actuellement satellite obligé de la société générale de crédit industriel et commercial, a pu répartir à ses actionnaires 9 fr. 50 par titre, soit 7 1/2 0/0 des versements effectués. Les opérations se sont

développées d'une manière assez satisfaisante. On sait que cet établissement est une banque de prêt sur marchandises ou titres mobiliers. Les valeurs données en nantissement ont atteint 312 millions en 1863 contre 258 en 1862. Les sommes prêtées par le sous-comptoir montent à 140 millions 89 sur marchandises et 51 sur titres et valeurs diverses en 1863 contre 112 en 1862. Le solde des avances était, au 31 décembre 1863, de 33 millions, contre 32 un an auparavant. On voit que le progrès est satisfaisant. Cette banque possède en France 10 succursales, entre autres à Bordeaux, Marseille, Strasbourg et le Havre.

On se rappelle que pour cinq des six grandes compagnies qui possèdent à peu près en entier le réseau des chemins de fer français, les conditions financières ont été remaniées en 1863, de manière à améliorer leur position pour trois d'entre elles, et la modifier seulement pour les deux autres. Les deux dernières, les compagnies de Lyon et d'Orléans ont donc, ainsi que la compagnie du Nord, un intérêt assez vif à voir leurs recettes nettes s'augmenter, tandis que les trois autres (Est, Ouest et Midi) sont à peu près désintéressées dans la question. Ce point de vue est utile à noter, en parlant des résultats acquis par ces six compagnies pour 1863. Pour le moment, nous ne nous occuperons que des compagnies de l'Ouest et d'Orléans, les deux seules (sur les six précitées) qui aient soumis les comptes de 1863 à la critique et au vote des actionnaires réunis en assemblée générale Pour l'Ouest, le dividende est de 37.50 par action ; il n'était que de 35 fr. pour 1862. C'est à partir de l'exercice 1865 que le revenu s'abaissera plus que probablement à 30 francs. Pour l'Orléans, le dividende a été fixé à 100 francs, mais on sait qu'en 1865 les 600.000 actions auront droit égal aux dividendes, et que jusqu'à cet exercice, les 300,000 nouvelles actions ne reçoivent que les intérêts à 5 0/0 des versements effectués. Il faudra donc en 1865, ou dans les années suivantes, compter sur 600.000 actions prenantes en même temps que faire le compte des engagements financiers résultant des conventions de 1859 et 1863. Le rapport présenté aux actionnaires, après être entré à ce sujet dans certains détails, trop longs pour être relatés ici, a apprécié qu'en minimum le revenu de chaque action (1/600.000e) serait, en 1865, de 50 fr. Il est à penser que l'amélioration des recettes brutes, la diminution des dépenses d'exploitation et certains imprévus contribueront à rendre ce produit plus considérable ; mais la compagnie qui a eu en mains des pièces que le public ne peut consulter, fait bien de donner, par l'organe du conseil d'administration, ses appréciations à ce sujet. Remarquons que c'est le quatrième exercice qui ait permis de répartir 100 francs aux actions anciennes.

La petite *compagnie du chemin de fer de Bessèges à Alais* qui ne possède que 32 à 33 kilomètres aura pu répartir à ses actionnaires 11.03 pour 1833 contre 7.85 0 0 pour 1862 ; 5. 37 0 0 pour 1861, et 2.45 0 0 pour 1860. Cette prospérité croissante est due au développement de ses recettes. On a vu plus haut, en parlant des recettes brutes des chemins de fer français en 1863 et 1862, le chiffre de ce développement inopéré.

La *Compagnie générale des omnibus de Paris* a vu, en 1863, son dividende

atteindre 71 fr. en 1863, contre 15 fr. en 1862, et 29 50 en 1861, pour deux causes : la progression des recettes brutes, et la baisse du prix des fourrages. — La *Compagnie des omnibus de Londres (limited)* aura réparti à ses actionnaires 5 0/0 pour 1863, contre 3 3/4 pour 1862, et 1 1/4 pour 1861. On voit qu'il y a amélioration. — La *Compagnie impériale des voitures de Paris* est toujours sous la forme en commandite, malgré les efforts de ses actionnaires pour se transformer en Société anonyme. Le rapport de la gérance accuse l'espérance d'une prochaine réalisation de ce vœu ; en attendant, l'Assemblée a autorisé l'augmentation du capital social par l'émission de 50.000 actions nouvelles, dont 25.000 sont dès à présent souscrites au pair. Cela fera 450.000 actions qui se partageront les 112,500 actions de 500 fr. de la Société anonyme projetée, dans la proportion d'une action nouvelle contre quatre anciennes, sans nouveau versement. Cette majoration de un quart du capital ancien est due à l'appréciation au pair actuel des terrains possédés par la Compagnie. L'exercice 1863 aura permis de répartir à chaque action 7 fr. 20, dont 6 29 en espèces, et 91 c. en un bon. L'année 1862 avait vu répartir 5 57 par action, dont 3 16 en espèces, et 1 71 en papier. C'est lorsque la Compagnie se transformera en Société anonyme que ces bons arriveront à échéance.

La Compagnie de navigation mixte voit les dividendes de ses actionnaires décroître chaque année ; pour 1859 et 1860 il avait été de 50 fr. par chaque exercice ; pour 1861 il progresse jusqu'à 65 fr. ; mais pour 1862 il revient à 50 fr., et pour 1863 enfin, il n'est que plus de 40 fr. Au cours du jour le capital action de cette Société représente douze millions.

La *Compagnie d'armements maritimes*, naguères sous la raison sociale *I. T. Barbey et Cᵉ*, a eu plus de bonheur. Il y a peu de temps ses résultats acquis lui permettaient de rembourser par anticipation toutes les obligations émises peu d'années anparavant. Aujourd'hui elle réduit, par voie de remboursement, son capital de 15 à 12 millions tout en répartissant à ses actions pour 1863 un dividende total de 30 fr. ; pour 1862 elle avait réparti 25 fr. ; pour 1861 32.50, pour 1860 20 fr. et pour 1859 5 fr. On voit la progression chiffrée de prospérité croissante. La retraite de M. Barbey a amené la modification de la raison sociale, qui est actuellement : *Peulvé, Petit-Didier et Cᵉ*.

Les résultats des quatre compagnies fractionnaires de l'ancienne *Compagnie civile des mines de la Loire* ont varié notablement depuis quelques années. Voici le tableau des dividendes .

	1857.	1858.	1859.	1860.	1861.	1862.	1863.
Loire.	11 »	8 »	12 »	12 »	12 »	14 »	12 »
Montrambert . . .	11 »	9 »	9 »	9 »	10 »	10 50	8 50
Saint-Étienne. . .	9 »	8 »	10 50	11 »	11 »	11 »	10 »
Rive-de-Gier . . .	25 »	17 »	19 »	18 »	17 »	24 50	17 50
Totaux. . .	56 »	42 »	50 50	50 »	50 »	60 »	48 »

La *Compagnie des mines et du chemin de fer de Carmaux* a donné à ses actionnaires, pour 1863 comme pour 1862 et 1861, 18 fr. par titre ; pour

1860 et 1859, elle avait réparti 20 fr. La *Société des houillères de Commentry et des forges et fonderies de Fourchambault*, etc. a réparti à ses actions, pour l'exercice 1862-63, 35 fr. par titre; depuis 6 ans, le revenu des actions de cette société n'a fait que s'accroître : pour 1857-58, 10 fr., puis 12, puis 20, puis 24, puis 30, enfin 35 fr.

La *Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz* est également en voie de progression, comme produit; chaque action libérée aura reçu, pour 1863, 95 fr.; pour 1862, le chiffre était 85 fr.; pour 1861 et 1860, 70 fr. (malgré la participation d'actions nouvelles); pour 1859, 60 fr.; pour 1858, 50 fr.; pour 1857, 45 fr.; et enfin, pour 1856, 40 fr. : 40 à 95 fr. en 8 ans, malgré un capital augmenté de moitié. C'est que la consommation du gaz, grâce à l'abaissement du prix de vente, a pris une extension imprévue; la reconstruction d'une foule de maisons, motivé par le percement ou redressement de voies publiques, a favorisé considérablement l'introduction du gaz chez les particuliers. La *Compagnie centrale d'éclairage par le gaz* voit également ses produits s'accroître chaque année; pour 1863, elle aura réparti 8 0/0, comme pour 1862; pour 1861, elle n'avait donné que 6 0/0. On sait que cette société possède une douzaine d'usines, ce qui lui fournit une sorte d'assurance sur elle-même La *Société des anciennes usines domaniales de l'Est*, qui, pour 1862, n'avait pu donner que 40 fr. (8 0/0), a vu, pour 1863, le produit de ses actions (réserve non comprise) monter à 50 fr. La *Compagnie nationale de caoutchouc souple* a, pour 1863-64, réparti, comme en 1862-63, à ses actions 15 fr.; pour les trois exercices antérieurs, les actions avaient reçu 20 fr.

On a détaché en mars les coupons suivants sur les principales valeurs à revenus variables :

	fr.	c.		fr.	c.
Banque de la Martinique,	15	80	Gaz d'Agen,	17	»
— de la Guadeloupe,	32	50	— d'Angers,	15	»
— de la Réunion,	28	»	— de Besançon,	15	»
— de la Guyane,	45	»	— de Clermont-Ferrand,	15	»
— ottomane,	9	15	— de Dôle,	10	»
Société financière d'Égypte,	6	35	— de Florence,	30	»
Ch. de fer Libourne-Bergerac,	5	41	— de Limoges,	15	»
— Anvers à Gand,	21	50	— de Reims,	18	»
Armements Barbey et Ce,	30	»	— de Venise,	60	»
Grappins,	35	»	Caoutchouc souple,	15	»
Pet. voit. de Paris, C^e^ impér.	7	20			

Le taux d'escompte des effets de commerce aux banques publiques sur les diverses places de l'Europe est ainsi établi : Turin, 8 0/0 ; Paris, Londres, Bruxelles, 6 0/0 ; Vienne et Amsterdam, 5 0/0 ; Berlin, 4 1/2 0/0, et Francfort-sur-le-Mein, 3 1/2 0/0 ; à Saint-Pétersbourg, 6 0/0 pour les effets à 6 mois, et 5 1/2 pour ceux à 3 mois.

ALPH. COURTOIS fils.

PAIR	RESTE à verser.	PARIS-LYON-MARSEILLE. MARS 1864. RENTES. BANQUES.-CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	«	3 0/0 (1862), jouissance 1er avril 1864....	66 30	66 75	65 75	65 90
100	72 0/0	— Emprunt 1864, jouissance 1er avril 1864	67 »	67 35	66 30	66 50
1000	«	Banque de France, jouissance janvier 1864...	3300 »	3320 »	3295 »	3297 50
500	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. janvier 1864.	1255 »	1292 50	1230 »	1270 »
500	250	— nouveau, jouissance janvier 1864.....	1215 »	1260 »	1200 »	1230 »
500	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1864....	1040 »	1075 »	1020 »	1050 »
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. janvier 1864....	605 »	625 »	592 50	612 50
500	»	Paris à Orléans, jouissance octobre 1863.....	1003 75	1008 75	994 25	997 50
400	125	— nouveau, jouissance octobre 1863.....	840 »	845 »	832 50	835 »
500	»	Nord, jouissance janvier 1864.....	950 »	980 »	943 75	970 »
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1863..	480 »	482 50	475 »	480 »
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. nov. 1863...	930 »	955 «	947 50	950 »
500	400	— nouveau, jouissance nov. 1863.....	880 »	905 »	872 50	900 »
500	»	Midi, jouissance janvier 1864.....	660 »	662 50	650 »	658 75
500	»	Ouest, jouissance octobre 1863.....	515 »	525 »	515 »	520 »
500	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1864..	460 »	460 »	452 50	457 50
500	»	B ssèges-Alais, jouissance janvier 1864.....	»	»	»	»
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	280 »	280 »	265 »	270 »
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	150 »	160 »	130 »	160 »
500	250	Charentes, j. fev. 1864.....	425 »	425 »	405 »	407 50
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862.....	145 »	145 »	110 »	130 »
500	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. janvier 1864.	377 50	378 75	367 50	370 »
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. nov. 1863..	517 50	551 25	510 »	548 75
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1864...	410 »	412 50	392 50	406 25
500	»	Chemins de fer romains, jouissance oct. 1863	350 »	363 75	338 75	353 75
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie, j. janvier 1864..	140 »	145 »	125 »	125 »
500	»	Chemin de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	55 »	55 »	47 50	48 75
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janvier 1864.	587 50	590 »	575 »	587 50
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. janvier 1864.....	458 75	460 »	455 »	456 25
500	»	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1864.....	490 »	495 »	480 »	490 »
500	»	Sarragosse à Pampelune, j. janvier 1864....	365 »	365 »	340 »	340 »
500	»	Sarragosse à Barcelone, j. janvier 1862....	280 »	295 »	275 »	280 »
500	»	Chemins portugais, j. janvier 1864.....	380 »	380 »	300 »	337 50

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVes par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 mars 64	95 70	92 50	500	Omnibus de Paris..	1070 »	1005 »
500	Obl. trent., j. 20 janv. 64	440 »	437 50	400	— de Londres.	85 »	85 »
1000	Obl ville 1852, j. janv. 64	1115 »	1100 »	400	— de Lyon....	75 »	75 »
500	— 1855-60 j. mars 1864.	413 75	401 25	425	Ce l. des v. de Paris	105 »	100 »
225	— Seine, j. janv. 1864..	230 »	227 50	500	Can. de Suez, j. j. 63	485 »	470 »
100	Angl 3 0/0, j. janv. 186	92 »	91 »	500	Mess. imp. serv. m.	795 »	775 »
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 63.	101 1/2	101 »	1/20000	Navigation mixte .	613 75	595 »
100	Italie, 5/0, j. janv. 1864.	68 40	66 70	500	M. Fraissinet et Ce.	546 25	525 »
100	— 3 0/0 j. oct. 1863...	42 30	41 »	500	Comp. transatlant..	530 »	507 50
100	Rome, 5 0/0. j. janv. 64	77 »	75 1/2	1/80000	Loire (charbonnag.)	202 50	193 75
100	Autr., 5 0/0. Ang. janv. 64	80 3/4	78 1/2	1/80000	Montrambert (ch.).	157 50	145 »
1500	— lots de 1860 j. janv. 64	1012 50	990 »	1/80000	Saint-Etienne (ch.).	177 50	163 75
100	Esp. 30/0 ext., 41 j. j. 64	51 1/2	51 1/2	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	232 50	150 »
100	— 3 0/0 int. 1856, j. j. 64	52 »	50 3/4	1/24000	Grand'Combe (ch.)	891 25	875 »
100	— 3 0/0 int.. j. janv. 1864	50 »	49 1/4	100	Approuague.....	102 50	97 50
100	— Dette diff., j. janv. 64	46 »	45 1/2	80	Vieille-mont. (zinc	285 »	272 50
100	— Dette passive.....	36 1/2	35 »	375	Silésie (zinc	110 »	110 »
500	Turq.-Emp. 60. j. janv. 64	350 »	346 25	1/30000	Terre-Noire forges'	547 50	502 50
500	— Emp. 63 j. janv. 64...	342 50	336 25	1/54000	Marine et ch. de fer	722 50	706 25
1000	Haïti-Annuit., j. janv. 64.	730 »	700 »	1/16000	Méditerranée (forg.)	1415 »	1380 »
100	Russie, 5 0/0 j. nov. 63..	87 1/4	87 1/4	500	Creusot (forges)...	646 25	645 »
500	Tunis. j. nov. 1863.....	475 »	463 75	1/10000	Fourchambault (f.).	457 50	433 75
500	Crédit agricole.....	665 »	635 »	1/10000	Horme forges'...	855 »	855 »
500	Crédit foncier colonial....	730 »	700 »	500	J.-F. Cail et Ce (us.)	1000 »	990 »
500	Compt. d'escom. de Paris.	860 »	840 »	500	Mag. gén. de Paris.	642 50	580 »
100	S.-compt. des Entrepren..	235 »	215 »	500	Docks de Marseille.	635 »	610 »
500	Créd. indust. et comm...	780 »	720 »	500	Docks de St-Ouen.	380 »	355 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	550 »	520 »	500	Rue Impér. (Lyon).	427 50	422 50
500	Soc. de dép'ts et Ctes cour..	585 »	552 50	500	Ce immob. (Rivoli).	501 25	475 »
500	Comptoir de l'agriculture.	500 »	500 »	250	Ce gén. des eaux..	390 »	362 50
500	Approv. (halles-marchés).	»	»	500	Lin Maberly.....	545 »	540 »
500	Banque de l'Algérie.....	1000 »	975 »	500	Lin Cohin.....	495 »	485 »
500	Caisse Béchet et compe..	510 »	480 »	500	Gaz de Paris.....	1750 »	1690 »
100	Id. E. Naud et Ce Bonnard	47 50	43 75	250	— de Lyon.....	2745 »	2730 »
333	Omnium Lyonnnais.....	565 »	565 »	600	— de Marseille...	545 »	490 »
500	Crédit Lyonnais.....	546 25	520 »	»	— de la Guillotière	»	»
500	Crédit en Espagne.....	480 »	470 »	»	— de Venise.....	»	»
500	Banque ottomane.....	750 »	702 50	250	Union des gaz.....	157 50	135 »
540	Banque de dép. des Pays-Bas	608 75	595 »	500	la Fuchsine.....	»	»
500	Crédit mob. italien.....	515 »	500 »	500	Abattoirs de Lyon.	392 50	387 50
540	Crédit mob. néerlandais..	585 »	555 »	»	Verrer. Rhône-Loire	180 »	175 »
500	Banque de crédit italien..	475 »	465 »	500	Chant. de la Buire.	577 50	575 »

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Encore le projet de loi des coalitions. — Projet de loi sur la refonte des monnaies d'argent. — Congrès des sociétés savantes. — Rapport de M. Gladstone sur le budget. — Mouvement des valeurs et marine marchande. — Le rapport du directeur de la Compagnie des petites voitures parisiennes.

Nous attendons le nouveau projet de loi sur les coalitions pour le discuter. Tout ce que nous en savons jusqu'ici, c'est que le projet de loi émané du Conseil d'État a subi de grands remaniements de la commission du Corps législatif dans un sens moins restrictif. Au sein même de la commission le débat aurait été très-animé; on aurait discuté sur la question de savoir si les menaces et violences devaient être l'objet d'une jurisprudence spéciale, ce qui, nous le croyons, a prévalu, ou tomber sous le droit commun; on aurait discuté vivement sur le degré de cette pénalité d'une appréciation si délicate. Les esprits les plus libéraux et les plus démocrates auraient eu beaucoup de peine à se mettre d'accord. On ne le comprend que trop. Quant à nous, nous l'avons déjà dit, nous approuvons toute loi qui sera favorable à la liberté des coalitions, sans se départir d'une juste sévérité pour les délits, comme sans l'exagérer non plus; mais notre approbation ne nous empêchera pas de voir et de dire que les coalitions sont, généralement parlant, un mauvais moyen pour arriver à la hausse des salaires. C'est aux ouvriers à donner pour correctif à la juste liberté d'user d'un pareil droit la sagesse qui s'en sert le moins possible.

La disparition de la monnaie divisionnaire d'argent a enfin frappé les pouvoirs publics. C'est sérieusement cette fois-ci qu'il s'agit de faire quelque chose. Du conseil d'État, la question va être portée devant le Corps législatif. Mais quoi? est-il question d'un remède sérieux? Non! mais d'un palliatif et d'un expédient. Cet expédient consiste à fabriquer des pièces d'argent de 2 fr., de 1 fr., de 50 c., de 20 c., à un titre nouveau de 835 millièmes d'argent fin. Nous reconnaissons que cet expédient vaut mieux, comme efficacité, que les interdictions d'exportation et autres mesures aussi contraires au droit que peu applicables. Des pièces ainsi fabriquées, ne présentant plus une prime avantageuse à la spéculation, l'argent divisionnaire restera. Ce qui nous paraît grave, le voici : En droit, selon nous, l'argent est l'étalon légal de la monnaie française. Or, le voici, pour les pièces au-dessous de 5 fr., réduit à l'état de billon. Le franc même, cette unité comme le mètre et le litre, le franc sera altéré. On ne peut guère déclarer plus nettement que l'or

a pris sa place. Si cela est, que ne le dit-on plus franchement? De deux choses l'une : ou l'argent est notre monnaie de compte, et alors retournons-y clairement et sans équivoque; dissipons même les obscurités qui subsistent dans plusieurs bons esprits sur ce point; n'altérons point le franc en conséquence; ou bien une grande révolution s'est opérée, et le fait accompli a mis l'or sur le trône à la place de l'argent, et ce changement de dynastie monétaire veut être consacré par une constitution. Jusque-là on n'ira pas droit aux vraies difficultés et la question ne sera pas résolue.

— Le congrès des délégués des sociétés savantes s'est tenu au mois de mars, et les questions économiques, particulièrement dans leurs rapports avec l'agriculture, ont eu leur part dans les discussions sur des sujets très-variés auxquels, comme l'on sait, ce congrès donne lieu annuellement. On y a discuté notamment l'influence de la nouvelle loi des céréales sur l'agriculture française depuis trois ans. L'assemblée, en grande partie composée de propriétaires fonciers, s'est montrée, disons-le, ou très-favorable, ou très-résignée, pour le moins, à l'abolition de l'échelle mobile. Il était clair que pendant ces années d'expérience, le sentiment des avantages à la fois et de l'innocuité de la liberté du commerce avait pénétré chez les agriculteurs. Pourtant, on pouvait s'attendre à ce que quelques dissentiments ou réserves se produisissent. Un honorable et savant membre, M. du Chatellier, s'en est rendu l'organe un peu timoré, selon nous. En consultant, a-t-il dit, les statistiques et documents officiels, on trouve qu'en 1847, 1854, 1857, le prix moyen de l'hectolitre de blé a été de 29 fr. 50, tandis qu'en 1861 et 1862, pour des récoltes plus faibles, il est descendu à 24 fr., différence en moins, 5 fr. 50, subie par les producteurs français au profit de l'étranger. M. du Chatellier pense donc que le cultivateur qui avait pris un bail sous l'empire de l'ancienne législation se trouve lésé par suite de la diminution de valeur de tous les produits depuis la loi du 15 juin 1861, et qu'à l'expiration de ses baux, le propriétaire ne pourra les renouveler d'une manière aussi avantageuse ; qu'aujourd'hui même il souffre, pour les travaux d'amélioration qu'il veut entreprendre, de l'élévation du prix de la main-d'œuvre produite par l'émigration aux gens de la campagne vers les villes. Depuis deux ans, il est à remarquer que l'élan pour les améliorations agricoles et pour les opérations commerciales s'est considérablement ralenti.—Ces assertions devaient être combattues, et, bien qu'il ne fût question aux termes du programme que de l'influence sur l'agriculture de la nouvelle loi sur les céréales, on avait avant tout à les combattre en se plaçant au point de vue du consommateur. On l'a dit et nous l'avons répété cent fois ici même, l'intérêt dominant est l'intérêt du public, et nous n'admettons pas, so, prétexte d'encouragement à l'industrie

ou à l'agriculture nationale, des lois de renchérissement artificiel. Nous félicitons M. Victor Borie d'avoir pris en mains la cause des consommateurs français et de s'être montré heureux qu'en 1863, avec un déficit constaté de 16 millions d'hectolitres, le prix du blé ne se soit pas élevé au-dessus de 24 francs, tandis qu'il avait atteint une moyenne de 29 fr. 50 dans les trois mauvaises années de 1847, 1854, 1857. Ce ne sont pas, a-t-il dit, les producteurs français, mais les importateurs qui ont subi cette différence de 5 fr. 50, et puisqu'on a cité des blés produits à 15 fr. par une culture intensive, il faut encourager les améliorations agricoles plutôt que les dépenses faites dans les villes. D'autres membres ont insisté sur la prospérité agricole de leurs départements, et entretenu l'assemblée du courant d'exportation qui allait à l'étranger pour certains produits agricoles; l'Angleterre nous en prend beaucoup. M. Raudot a montré que l'abolition de l'échelle mobile empêchait les fluctuations des prix préjudiciables aussi à l'agriculture. Dans bien des localités enfin, il n'y a pas avantage à produire du blé. Employez les machines, faites des prairies, etc., le bétail est assez cher pour que l'agriculture y trouve un encouragement naturel. Constatons, au reste, que personne ne demande la restauration de l'échelle mobile; les mesures réclamées par les adversaires ou plutôt par les critiques du régime nouveau ne vont pas si loin; ils voudraient que le droit fixe fût plus fort que 50 c., afin de faire compensation, disent-ils, aux impôts et charges dont la culture est grevée. C'est un retour indirect et affaibli, on le voit, vers la protection.... Nous ne doutons pas de son peu de chances de succès devant l'attitude générale de l'agriculture et de la consommation. Les voies de communications multipliées, l'introduction de nouveaux mécanismes, le mouvement avantageux des exportations, la substitution d'autres cultures, quand il y a lieu, à celle du blé, l'application plus fréquente de la culture intensive, seront pour nos agriculteurs de bien autres moyens de succès que ces timides essais de résurrection d'un système qui a trop longtemps duré.

— M. Gladstone a présenté son budget à la Chambre des communes dans la séance du 7 avril. M. Gladstone en est arrivé à préparer des budgets qui peuvent être considérés comme de véritables modèles du genre. Il est parvenu cette année à introduire dans son exposé les perfections que rêvent les ministres des finances de tous les pays : diminution des dépenses, réduction de la dette publique, abaissement des impôts, excédant des recettes, voilà la perspective que M. Gladstone a fait entrevoir à un auditoire charmé.

On connaît le système rapide qui est en usage en Angleterre pour le vote du budget. L'exercice financier commence au 1er avril de chaque année. Dans les premiers jours de ce mois, le chancelier de l'Echiquier

expose le règlement définitif de l'exercice qui vient de s'écouler, et il compare ce règlement avec les évaluations primitives. En même temps il présente les évaluations pour l'année qui commence. Ainsi, M. Gladstone a fait connaître le règlement du budget 1863-1864, et il a proposé son évaluation du budget 1864-1865. Au mois d'avril de l'année prochaine, il dira jusqu'à quel point ces évaluations auront été justifiées ou déçues par les faits. De cette manière, les évaluations provisoires ne sont séparées du règlement définitif que par un intervalle de douze mois.

Pour l'année 1863-1864, les dépenses votées avaient été de 68 millions 283,000 l. st. En réalité on a dépensé près d'un million et un quart de livres sterling (ou 31 millions de francs) de moins. Les recettes ont atteint 70 millions 208,000 liv. st.; en déduisant de l'excédant la somme dépensée pour les fortifications, il reste encore un surplus de 2 millions 352,000 l. st., soit 57 millions de francs. M. Gladstone a fait en même temps observer, en comparant ce budget avec le budget des années précédentes, qu'il y avait diminution dans le chiffre des dépenses, sans que la prospérité publique en souffrît le moins du monde, et il a ajouté qu'il n'était pas de ceux qui considéraient de lourdes dépenses ou une grosse dette comme des éléments de prospérité publique. Il a fait remarquer qu'une partie notable de cette diminution des dépenses provenait du remboursement de 52 millions de francs de rentes qui se sont trouvées éteintes par annuités en 1860; mais que, même en tenant compte de ce remboursement, la diminution absolue sur les services publics était encore de 740,000 liv. st. (18 millions 500,000 fr.) depuis 1859-1860. Quant aux recettes, elles ont perdu 677, 000 liv. st. (16 millions 800,000 fr.) par suite des modifications apportées au tarif des douanes. Mais M. Gladstone a insisté sur ce point que ces modifications avaient soulagé le consommateur en l'affranchissant de taxes représentant 92 millions de francs pour la seule année 1863. Il a ajouté que 100 millions de francs en capital de la dette publique avaient été remboursés pendant l'année, 412 millions de francs depuis la guerre de Crimée, 1 milliard 738 millions de francs depuis 1815.

Passant ensuite à l'évaluation des dépenses et des recettes pour l'année qui commence, le chancelier de l'Échiquier a estimé les dépenses à 66 millions 890,000 liv. st. (1 milliard 672 millions de francs), et les recettes à 60 millions 460,000 liv. st. (1 milliard 736 millions de francs); il prévoit donc un excédant de 2 millions 570,000 liv. st. (64 millions de francs). Il donne à cet excédant l'emploi suivant : il propose un abaissement des droits sur les sucres, ce qui diminuera les recettes de 1 million 330,000 liv. st., une réduction de 1 penny sur l'*income-tax*, ce qui leur enlèvera 800,000 liv. st., et une réduction du droit sur les polices d'assurances (192,000 liv. st.). L'excédant serait ramené par

ces différentes mesures à 238,000 liv. st. (5 millions 950,000 fr.), qui resteraient à la disposition du gouvernement anglais.

— Nous reproduisons les chiffres publiés par le dernier tableau des douanes sur le mouvement de notre marine marchande. Aux commentaires dont quelques journaux accompagnent ces chiffres nous n'ajouterons qu'une réserve, c'est que s'il est bon et désirable que notre marine marchande, ce qui sera, nous n'en doutons pas, avec la liberté commerciale, il ne faut point parler d'elle comme si sa prospérité constituait un intérêt à part, qui pourrait au besoin s'alimenter par le sacrifice d'autres intérêts commerciaux. Lorsque la masse des intérêts gagne à la liberté, on ne pourrait que regretter si une industrie y perdait; il n'y aurait pas de raison pour lui créer des indemnités et lui assurer des immunités et des priviléges. Mais, cela dit, nous nous réjouissons, sans nous en étonner, de voir que l'application, même incomplète, de la liberté commerciale profite, quoi qu'on en dise, à cette industrie si digne d'intérêt et si française de la marine. Il ne s'agit dans les chiffres suivants sur le nombre des transports que des navires opérant avec chargement. Voici ces chiffres auxquels nous joignons quelques-unes des réflexions qu'y a jointes l'honorable M. Chemin-Dupontès dans le compte rendu d'un journal quotidien :

Le nombre en a été (c'est-à-dire celui des traversées) de 49,228, dont 28,821 à l'entrée dans nos ports, et 20,407 seulement à la sortie. On voit tout de suite combien l'apport chez nous des marchandises, en général produits premiers, occupe plus de bâtiments que la sortie, composée pour la plus forte part d'articles fabriqués peu encombrants. En dehors du blé, des farines et du vin (qui parfois même manquent à nos exportations), qu'avons-nous en effet à expédier en produits de volume et de poids? — Sur ces 49,228 traversées qui, bien entendu, ne comprennent pas le cabotage, le va-et-vient de notre propre pavillon, dont l'effectif, voile et vapeur, est d'environ 15,000 bâtiments, comptait pour 28,809, savoir : 12,038 à l'entrée, et 8,771 à la sortie. Voyons maintenant le transport lui-même, c'est-à-dire le tonnage, mis en mouvement par ce vaste matériel.

	Entré.	Sorti.	Total.
Sous pavill. français.	1,918,000	1,527,000	3,445,000 tx.
— étranger.	2,641,000	1,645,000	4,286,000
Totaux. . .	4,559,000	3,172,000	7,731,000 tx.

Ainsi un total de 7 millions 731,000 tonneaux, voilà ce que la marine marchande, tant française qu'étrangère, transportait en 1863 pour effectuer les relations commerciales de la France avec tous pays. C'est un peu plus du tiers des transports que fait, dans son ensemble aussi, le commerce britannique (environ 22 millions de tonnes.

Si maintenant, au vu de ces chiffres, on fait le calcul des parts respectives des pavillons, on trouve que le nôtre effectue environ 45 0/0 des transports, l'étranger y obtenant ainsi 55 0/0. Nous n'occupons donc ici que le second rang. Toutefois il convient de remarquer qu'il y a quelque douze ans nous n'allions guère au delà de 40 0/0. Sur ces 22 millions de tonneaux, la marine anglaise en couvre 13, soit près de 60 0/0. Mais poursuivons; nous reviendrons plus loin sur cette question du pavillon.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher la part que se font respectivement, dans notre mouvement général, nos relations avec nos voisins d'Europe et celles que nous entretenons avec le monde extra-européen, celles qu'on peut considérer comme constituant le long cours. C'est là surtout qu'est la question au point de vue de l'avenir commercial de notre pays. Voici donc comment se composait en 1863 ce grand total de près de 8 millions de tonneaux, que les sorties sur lest, trop considérables malheureusement chez nous, porteraient à près de 10 millions.

Notre commerce maritime avec les *pays d'Europe*, y comptait, entrée et sortie réunies, pour.....	5,711,000 tonn.
Et nos affaires avec les pays *hors d'Europe*, pour...	2,020,000 —
	7,731,000 tonn.

Ainsi les transactions extra-européennes, celles de long cours, ne prenaient guère plus du quart de l'ensemble, et, sur les 2 millions 20,000 tonneaux qu'elles y obtenaient, les parts respectives des pavillons donnaient :

A la marine française....	1,625,000 tonn.
Et à la marine étrangère...	395,000 —

Une supériorité remarquable se fait voir ici du côté du pavillon français; mais, pour être dans le vrai, il faut dégager de ce mouvement extra-européen tout ce qui prend l'intercourse avec nos colonies, réservée, comme on le sait, au pavillon national; or la part de celle-ci dans les 1 million 625,000 tonneaux transportés hors d'Europe par nos navires a été de 770,000 (à peu près ce qu'elle était il y a huit ou dix ans), de sorte que la part réelle de notre marine dans l'intercourse extra-européenne ouverte à la concurrence étrangère ne va pas au delà de 855,000 tonneaux. Ce n'est pas beaucoup plus du double de ce qu'y obtient le pavillon étranger. Dans les mers d'Europe, l'intervention de ce dernier dans nos affaires est bien autrement puissante : sur les 5 millions 711,000 tonneaux que nous avons vu appartenir à cette branche du mouvement, plus des deux tiers (3 millions 890,000 tonneaux) revenaient à la marine étrangère.

Maintenant, comparons. En 1863, nous l'avons vu, notre mouvement

maritime général a donné (sous tous pavillons) 7 millions 731,000 tonneaux.

Pour la moyenne 1859-60, c'était 6 millions 949,000.

Voici donc à l'avantage de 1863 un progrès de 782,000 tonneaux, résultat remarquable assurément, si l'on considère que la déplorable guerre intestine des États-Unis n'a point pesé sur la période moyenne comparée. Cherchons maintenant quelle a été, dans ce progrès, la part respective des pavillons.

En 1863, notre pavillon obtenait dans l'intercourse générale 3 millions 445,000 tonneaux, et, pour la moyenne 1859-60, 3 millions 54,000; d'où résulte pour notre pavillon un progrès de 391,000 tonneaux.

Quant au pavillon étranger, on a vu qu'en 1863 il obtenait 4 millions 286,000 tonneaux, tandis que la moyenne donnait 3 millions 875,000; ce qui démontre un progrès précisément égal de 391,000 tonneaux.

Cette exacte pondération dans la marche des deux pavillons pourra paraître singulière; nous ne l'avons assurément ni faite ni cherchée : elle ressort tout simplement des chiffres officiels, que nous avons revus avec un soin scrupuleux. Quoi qu'il en soit, l'accroissement s'étant exactement partagé, l'avantage, eu égard aux forces proportionnelles des pavillons, se montre un peu plus fort relativement pour le nôtre.

— On a remarqué le rapport publié par le directeur de la *Compagnie des petites voitures parisiennes*, M. Ducoux. C'est un plaidoyer vigoureux, mais peu concluant, contre l'industrie libre, en faveur du monopole pour ce qui touche les voitures. Nous l'avons dit, et la lecture de ce rapport nous confirme dans cette opinion, il n'y a pas lieu ici à monopole. Il y a des quartiers et il y a des gares de chemins de fer où l'on ne trouve presque jamais de voitures. L'été les remises manquent, et il y a insuffisance de voitures découvertes. Il faut être administrateur de la Compagnie pour s'imaginer que les fiacres vont vite. Les familles se plaignent de l'exiguïté de l'espace qu'elles y trouvent, même en mettant à part le développement exagéré des toilettes féminines. La concurrence proportionnerait le nombre des voitures au besoin et améliorerait le service. Rien n'ébranlera chez nous cette conviction.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, 15 avril 1864.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

PARIS. — IMPRIMERIE DE A. PARENT, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE LA LIBERTÉ DES BANQUES

La question des banques, si longtemps négligée par le public français, a été enfin mise à l'ordre du jour par une discussion qui, fort heureusement, se prolonge de manière à intéresser les hommes d'affaires. Cette discussion, conduite avec beaucoup de talent et d'habileté, laisse pourtant à désirer pour la grande masse des lecteurs, parce que ceux qui y ont pris part, supposant que les principes de la matière étaient connus de tout le monde, ont négligé de les exposer. Nous allons essayer de combler cette lacune et de rappeler ces principes, trop souvent oubliés par quelques économistes et méconnus de l'immense majorité du public.

Ces principes ont à mes yeux une telle évidence que, bien que je les aie exposés plusieurs fois et sous plusieurs formes sans succès appréciable depuis vingt-quatre ans que j'écris sur cette matière, il me semble impossible qu'on les étudie sérieusement sans être convaincu. Il m'a semblé que la controverse dont nous sommes témoins depuis quelques mois pouvait faciliter leur diffusion et faire avancer de quelque pas dans l'opinion la solution d'un problème dont la portée et l'importance ne sont pas suffisamment appréciées dans le pays, et qu'il était utile d'insister sur ce côté trop négligé de la discussion.

Bien que l'exposé des principes soit la meilleure réfutation que l'on puisse opposer aux partisans du monopole des émissions de

billets de banque, il nous a semblé utile d'ajouter quelques pages à cette proposition pour réfuter plus spécialement le travail de M. Wolowski, travail hors ligne par la position et le talent de l'auteur, par le développement considérable qu'il a pris dans ce journal, et aussi par la vivacité et la passion qui l'ont inspiré. Je prie les lecteurs, pour lesquels cette controverse est peut-être un peu longue, de vouloir bien m'accorder encore un peu de patience et d'attention : il s'agit de la réforme économique la plus importante de toutes celles qui peuvent être discutées actuellement en France, sans en excepter celle de la réforme des tarifs.

I

DES FONCTIONS DU BANQUIER.

Si l'on considère les fonctions du banquier au point de vue de l'avantage qu'en retirent les particuliers, on voit qu'elles consistent principalement à recevoir et conserver à la disposition des déposants les capitaux d'autrui, à recouvrer et payer pour autrui et à placer à intérêt, le plus souvent par l'escompte d'effets de commerce, les capitaux qu'il obtient du crédit.

La rémunération du banquier résulte soit de commissions perçues en échange de chaque service rendu, soit de ce qu'il utilise à son profit, par l'escompte ou, en général, par le prêt à un intérêt plus élevé que celui qu'il paye, les capitaux déposés chez lui et dont les déposants n'ont pas actuellement besoin.

Si l'on considère les fonctions du banquier au point de vue de l'ensemble des arrangements industriels, on trouve qu'elles consistent, d'une part, à économiser l'emploi de la monnaie, de l'autre, à chercher de bons placements aux capitaux.

Le banquier économise l'emploi de la monnaie en facilitant les compensations. Deux personnes, A et B, ont des capitaux déposés chez le même banquier. A doit à B une somme, soit 1,000 fr.; il le paye par une disposition de 1,000 fr. sur le banquier commun, qui porte cette somme au crédit de B et au débit de A, sans aucun déplacement d'espèces. Il est évident que, quelques affaires que fassent ensemble A et B, ils n'auront jamais besoin de monnaie pour les solder, ayant toujours la facilité de payer au moyen d'une disposition sur le banquier commun. Si, au lieu de deux personnes, il y en a cent ou mille ou un nombre quelconque qui se servent d'un

même banquier, ces personnes n'ont pas besoin de monnaie pour les affaires qu'elles font ensemble ; elles peuvent recevoir et payer au moyen de dispositions sur le banquier commun. Ajoutons qu'elles ont intérêt à recevoir et payer ainsi, puisqu'elles évitent le travail de compter, vérifier, transporter et conserver les sommes à recevoir ou à payer.

S'il était possible que tout le monde sans exception se servît de banquier, et si tout le monde avait le même banquier, on pourrait se dispenser d'employer de la monnaie : elle deviendrait inutile.

Cette hypothèse ne peut se réaliser, mais elle sert à bien faire comprendre en quoi consiste une des deux grandes fonctions du banquier ; elle sert aussi à déterminer l'idéal dont il est utile de se rapprocher le plus possible, à indiquer la direction du progrès. En réalité, il suffit qu'un grand nombre de personnes aient un banquier pour qu'on économise beaucoup la monnaie. En effet, les banquiers étant en relations constantes les uns avec les autres, payent et reçoivent entre eux par des remises de billets à ordre ou de lettres de change, c'est-à-dire d'effets de commerce, qui sont de véritables instruments de compensation. Les soldes seuls se payent en monnaie.

Par conséquent, plus le commerce de banque s'étend dans un pays, plus le nombre des personnes qui se servent du banquier est considérable, moins on a besoin de monnaie dans les échanges.

Lors donc que le commerce de banque s'étend dans un pays, une somme considérable de monnaie, qui était auparavant nécessaire dans les échanges, cesse d'y être employée : elle est fondue et appliquée à des emplois industriels, dans l'orfévrerie, par exemple, ou exportée et échangée contre des marchandises dont le pays a besoin. Quel que soit l'emploi donné à cette monnaie on s'est enrichi de tout ce qu'on a cessé d'employer dans les échanges, sans que les échanges soient plus difficiles qu'auparavant.

La diffusion du commerce de banque présente un autre avantage : c'est de rendre les prêts et les placements en général plus productifs qu'auparavant. En effet, là où le capitaliste place lui-même, la plupart des capitalistes n'ont que rarement occasion de faire des prêts : bien loin que prêter soit leur profession, leur occupation habituelle, ce n'est qu'un accident dans leur existence ; la plupart d'entre eux n'ont ni la prudence, ni le jugement nécessaires pour bien prêter et aucun n'a beaucoup d'expérience. Si donc les prêts

sont bien faits, c'est-à-dire de nature à assurer le service des intérêts et le payement du capital, c'est presque par hasard, ou tout au moins il est inévitable qu'il y ait un très-grand nombre de prêts mal faits.

Ajoutons que, lorsque le capitaliste prête directement, il doit naturellement chercher ses garanties dans un gage réel plutôt que dans les qualités personnelles, parce que le gage est une sûreté matérielle que tout le monde voit et estime sans trop de peine, tandis que les qualités personnelles, plus difficiles à juger par elles-mêmes, ne peuvent jamais être appréciées en pleine connaissance par celui qui consent quelques prêts par an tout au plus, et a des occupations qui tiennent son attention captive, soit dans une branche d'industrie, soit même en dehors de l'industrie.

L'introduction du commerce de banque change complétement les conditions du crédit. Il y a un homme, le banquier, dont prêter est la principale occupation, dont toutes les facultés sont tendues et employées constamment à chercher comment il pourra trouver des placements aussi lucratifs et aussi sûrs que possible. On peut donc affirmer d'avance et sans crainte de se tromper que les placements seront mieux faits là où il y aura un banquier ou des banquiers que là où il n'y en aura pas, comme le pain est mieux fait là où il y a un boulanger que là où chaque particulier fait son pain lui-même.

Remarquons aussi que, par le seul fait de l'intervention du banquier, les qualités personnelles de l'emprunteur entrent en ligne de compte et en valeur jusqu'à devenir le titre principal au crédit. D'une part, le banquier, dont la profession est de prêter, est plus intéressé qu'un capitaliste à rechercher les conditions générales des bons placements. Le capitaliste n'est intéressé à acquérir cette instruction que jusqu'à concurrence du capital qu'il prête, tandis que le banquier y est intéressé pour toute sa fortune; il y va pour lui de tout ce qu'il possède et au delà. D'ailleurs le banquier, qui fait constamment des prêts, se trouve en relations constantes avec les emprunteurs : il suit leurs affaires jour par jour et les voit en quelque sorte opérer sous ses yeux. Il peut, par conséquent, mieux qu'aucun capitaliste, se renseigner sur les qualités personnelles de ceux auxquels ils prête et savoir jusqu'à quel point ces qualités lui garantissent le payement ponctuel des intérêts et des capitaux prêtés.

Remarquons enfin que, là où le capitaliste prête lui-même, les

prêts se font naturellement à long terme, et cependant le prêteur ne peut compter que le prêt lui soit renouvelé, puisque mille incidents peuvent obliger le capitaliste à réclamer le remboursement à l'échéance, tandis que le banquier, ayant toujours besoin de prêter, est généralement disposé à renouveler indéfiniment les prêts qui lui donnent toute sécurité.

La transformation du crédit qui suit l'intervention du banquier a lieu tout naturellement par l'escompte des effets de commerce. L'escompte substitue le banquier aux droits des entrepreneurs qui ont vendu des marchandises à crédit. Le banquier voit jusqu'à quel point le papier escompté est payé exactement à l'échéance ou remboursé en cas de retour ; il voit quelle est l'importance des avances faites par l'escompte, si elles sont constantes ou variables; il peut presque à tout instant les réduire, s'il les trouve excessives, et juger en tout cas si celui avec lequel il fait des affaires gagne ou perd ; s'il est exact ou relâché dans ses habitudes; s'il est actif ou négligent, prudent ou téméraire. Et non-seulement le banquier apprend à connaître les entrepreneurs, mais même leurs employés et ceux qui se trouvent encore en état d'apprentissage; il se trouve au courant de tous ceux de leurs antécédents qu'il peut lui importer de connaître.

Voilà comment, depuis longtemps, et en tous pays, le crédit commercial, qui est le plus personnel, est beaucoup moins cher et plus large que le crédit hypothécaire en général.

Nous avons indiqué sommairement de quelle manière l'introduction du commerce de banque sur un marché y modifie les conditions de crédit. On pourra nous dire que bien souvent les choses ne se passent pas ainsi; que les banquiers placent mal, ou courent après le gage plus qu'ils n'étudient les personnes, et font faillite en définitive. Tout cela est vrai et vrai surtout des premiers banquiers qui s'établissent sur un marché. En effet, ces banquiers sortent souvent de professions autres que les professions industrielles; ce sont, par exemple, des hommes qui ont commencé par être capitalistes-prêteurs et qui portent dans la banque les habitudes du capitaliste-prêteur; ce sont, en un mot, des hommes qui ne savent pas bien leur métier et qui travaillent sur un marché privé d'habitudes commerciales. Il ne faut pas s'étonner de voir faire quelques écoles dans ces conditions; mais les fautes commises sont un enseignement pour tout le monde et cet enseignement ne tarde pas à

produire un commerce de banque plus éclairé dont chacun sait mieux profiter. Ce que nous exposons, ce n'est pas le début et les tâtonnements du commerce de banque, ce sont les résultats de son établissement et de sa consolidation sur un marché.

Peut-être demandera-t-on laquelle des deux grandes fonctions du commerce de banque est la plus utile à l'industrie, laquelle profite le plus à la richesse du pays? Est-ce l'économie de monnaie ou la transformation des placements qui est la plus avantageuse? C'est un point difficile à décider, parce que les termes de comparaison manquent. On peut bien évaluer à peu près exactement la monnaie qu'économise l'introduction du commerce de banque sur un marché; on ne peut évaluer d'aucune manière l'avantage qui résulte de l'introduction du crédit personnel, de la mise en activité de forces productives qui, sans l'intervention du banquier, seraient restées ensevelies et inconnues à ceux mêmes qui les possèdent. Toutefois il nous semble que l'avantage qui résulte du travail du banquier comme agent de placement est infiniment supérieur aux services qu'il rend pour économiser la monnaie. Ajoutons que ses services monétaires, si l'on peut ainsi dire, sont plus sensibles sur un grand marché et ses services pour le placement des capitaux beaucoup plus sensibles sur un petit marché.

Quoi qu'il en soit, personne ne nie ni ne pense à nier qu'il soit très-avantageux à un pays que le commerce de banque y soit très-étendu, très-intelligent et très-bien conduit, et que le plus grand nombre possible d'entrepreneurs et de particuliers en général se servent de banquier. Personne ne le nie, il est vrai, mais personne ou presque personne ne réfléchit à la nature et à l'importance de ces services; personne ou presque personne ne les estime à leur juste valeur; ce qui le prouve, c'est que tandis qu'on a songé à protéger, comme on dit, et à propager artificiellement presque toutes les branches de l'industrie, personne n'a songé à tenter les mêmes efforts pour propager un commerce qui intéresse au plus haut degré toutes les branches d'industrie, sans aucune exception.

Tenons cependant pour accordé et démontré que, en limitant le commerce de banque aux opérations que nous venons d'indiquer, tout le monde, ou à peu près, le verrait avec plaisir se développer et se répandre, et que bien peu de personnes auraient la pensée de le réglementer ou de le restreindre; mais il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'une autre opération dont nous n'avons pas encore

parlé et que nous allons étudier spécialement, de l'émission des billets à vue et au porteur.

II

DE L'ÉMISSION DES BILLETS A VUE ET AU PORTEUR.

Je supplie le lecteur de ne pas perdre de vue qu'il n'y a, quant aux opérations et aux fonctions, aucune distinction à établir entre les banquiers et les sociétés par actions, quelle que soit leur forme ou leur dénomination, pas même lorsqu'elles sont constituées par sociétés anonymes, autorisées par des lois spéciales ou même investies d'un privilége et appelées *banques publiques*. C'est pourquoi nous allons étudier les émissions de billets à vue et au porteur en elles-mêmes et indépendamment de la qualité des maisons qui s'y livrent.

Le billet de banque, on le sait, est un billet de commerce qui ne diffère des autres que parce qu'il est payable à vue et au porteur, circonstances qui dispensent son propriétaire des obligations et de la responsabilité qu'imposent les endossements et les échéances fixes. En effet, la propriété du billet de banque se transmet par simple tradition, et son échéance n'est jamais prématurée ou tardive, puisqu'il est toujours échu et recouvrable : aussi le reçoit-on comme monnaie, parce que celui qui le possède peut à volonté, sans frais ni formalité d'aucune sorte, le présenter à la Banque et l'échanger contre de la monnaie métallique courante.

Le billet de banque, expression d'une opération de crédit, comme le billet à ordre et la lettre de change, remplace la monnaie dans la pratique aussi bien et mieux que ces deux effets de commerce; de même que le billet à ordre et la lettre de change remplacent autant de fois la somme de monnaie y exprimée qu'ils ont été endossés, le billet de banque remplace cette somme autant de fois qu'il a été transmis par tradition, et, en réalité, il circule exactement comme monnaie et est plus commode que la monnaie, parce qu'il est plus facile à transporter et plus avantageux pour compter en peu de temps des sommes considérables.

Une banque peut émettre des billets soit pour rembourser des capitaux qui lui ont été déposés, soit pour escompter du papier de commerce. Comme les capitaux déposés aux banques sont généralement employés par elles à faire des escomptes, on peut affirmer

à coup sûr que toute somme remboursée en billets par la Banque existe dans son actif soit en espèces en caisse, soit en papier de portefeuille. Dans le cas d'émission de billets par suite d'un escompte, la contre-valeur des billets émis se trouve dans les effets escomptés qui entrent dans le portefeuille. Soit que la Banque ait émis pour une cause ou pour l'autre, elle se trouve toujours et en tout cas nantie de la contre-valeur des billets émis.

Au fond et en réalité, que se passe-t-il chaque fois qu'un billet de banque est émis? La Banque emprunte la somme exprimée par le billet à celui qui l'accepte, lequel subroge à ses droits tous ceux qui le reçoivent successivement; cette somme est placée au compte et risque de la Banque, engagée à rembourser en espèces tout porteur qui ne se souciera pas de lui faire crédit. Telles sont les conditions constantes de l'émission des billets de banque.

Maintenant si on cherche pourquoi le public consent à faire crédit à la Banque en acceptant ses billets, on trouve que tous ceux qui présentent du papier à l'escompte, c'est-à-dire les commerçants en général, y ont un intérêt très-direct, puisque ce capital que la Banque emprunte au public leur est prêté à eux-mêmes immédiatement. En réalité, lorsque la Banque escompte des effets de commerce au moyen de l'émission des billets, elle échange papier contre papier, et ne fait que substituer auprès du porteur son crédit au crédit de celui qui a escompté des effets chez elle. Si l'on considère ses billets comme une monnaie, on peut dire que les effets escomptés sont la matière dont cette monnaie est faite, puisque ce sont eux, en réalité, qui en garantissent la valeur, laquelle se retrouve en dernière analyse dans les marchandises dont la livraison a donné lieu à la création des effets escomptés.

Par l'émission des billets à vue et au porteur, la Banque obtient gratuitement du public des capitaux qu'elle prête à intérêt, ce qui lui procure un grand avantage. Le public y trouve l'avantage de pouvoir obtenir par l'escompte des capitaux qui, sans ces émissions de billets, ne seraient pas disponibles et rouleraient sur le marché à l'état improductif de monnaie métallique. Ainsi les émissions de billets étendent le champ dans lequel s'exercent les deux fonctions principales du banquier; elles économisent l'emploi de la monnaie métallique et mettent à la disposition du banquier, pour être placés, de nouveaux capitaux. L'industrie en général y gagne, puisque ces émissions rendent féconde une somme qui, sous forme de monnaie, ne

produisait rien : cette somme de monnaie, fondue ou exportée, est transformée par l'échange en marchandises et placée précisément, sauf erreur positive et involontaire du banquier, de la manière la plus avantageuse à la production.

En effet, elle est placée par le banquier, c'est-à-dire par l'homme dont le métier est de placer et qui, par conséquent, selon toute apparence, est le mieux en état de placer bien, de la manière la plus sûre et la plus lucrative qu'il puisse trouver.

Quel est l'intérêt du banquier? D'une part, d'obtenir gratuitement la plus grande somme possible de capitaux et, par conséquent, d'émettre la plus forte somme de billets qu'il puisse tenir en circulation; d'autre part, de placer ces capitaux le mieux possible, à la condition de les trouver à sa disposition dans le cas où ils lui seraient demandés. Le premier intérêt est très-grand pour le banquier, puisque, s'il obtient par l'émission des billets une somme plus importante, il peut gagner davantage; mais son intérêt à bien placer est plus grand et plus pressant, puisque les mauvais placements non-seulement le privent d'un bénéfice, mais lui infligent une perte inévitable. Par conséquent on ne peut pas supposer qu'un banquier, dont le but avoué et légitime est de gagner pour s'enrichir, fasse sciemment des placements mauvais afin de se procurer la satisfaction de mettre en mouvement des capitaux plus considérables. Lorsqu'on cherche le gain, on peut se ruiner par erreur; mais on ne se ruine jamais de propos délibéré. C'est pourquoi on peut être assuré que le banquier placera toujours aussi bien que ses facultés le lui permettront les capitaux obtenus des émissions de billets, parce que s'il place mal, il subit la peine ordinaire établie par la loi commerciale : il se ruine et tombe en faillite.

On peut supposer, il est vrai, l'existence d'un banquier de fantaisie, léger, sans prévoyance et sans scrupule, disposé à user pour ses dépenses personnelles du crédit qu'il obtient du public. Ce banquier pourra abuser sans doute des émissions de billets comme de toutes les autres formes du crédit; mais il sera surveillé dans ce cas comme dans tous les autres, par la défiance des intéressés. Or, quels seront les plus intéressés à ne pas prendre de mauvais billets? Justement les autres banquiers qui sont, ainsi que lui, les caissiers généraux du commerce, et se trouvent parfaitement placés pour être renseignés sur la nature de ses opérations, et, en définitive, sur sa solvabilité. On comprend, en effet, que le jour où les banquiers

cessent de recevoir les billets d'une banque, ces billets ne peuvent plus rester en circulation, parce qu'ils remplacent la monnaie et que le mouvement naturel des échanges amène sans cesse la monnaie de toute sorte dans la caisse des banquiers. Le public a donc, quant aux émissions de billets dont la contre-valeur aurait été consommée, des garanties au moins égales à celles qu'il rencontre dans le commerce pour les autres opérations de crédit.

Reste à examiner si un banquier hardi, entreprenant, d'une imagination vive et exaltée, ne pourrait pas trouver dans les émissions de billets des ressources illimitées, inonder le marché de papier au point d'y altérer le prix des marchandises jusqu'au jour où il succomberait tout à coup dans une grande catastrophe. Reste à examiner en un mot si les émissions de billets de banque ont une limite en dehors de la difficulté de bien placer la valeur des billets, si ces émissions ont une limite externe et fatale qu'elles ne puissent franchir en aucun cas.

Le billet de banque ne porte pas intérêt et ne peut, par conséquent, servir que comme monnaie. Nul n'a intérêt à le recevoir et à le conserver pour un autre usage. Eh bien ! la circulation de la monnaie a une limite : c'est un fait reconnu par tous les économistes, et nous pouvons en conclure immédiatement que jamais les émissions de billets de banque affectées au remplacement de la monnaie ne peuvent excéder la somme de monnaie qui circulait sur le marché avant ces émissions. Ajoutons que la limite de ces émissions est bien plus étroite, comme il est facile de s'en convaincre en examinant de plus près la question.

On peut trouver la formule de la somme de monnaie dont un marché a besoin en examinant dans quelles circonstances chaque particulier se trouve détenteur de monnaie. Chacun a de la monnaie quand il a vendu des marchandises ou des services et n'a pas encore acheté les marchandises ou les services qu'il se propose d'obtenir en échange, ou quand, voulant placer la somme que représente cette monnaie, il n'en a pas encore trouvé le placement, ou quand, réunissant une somme qu'il doit payer, il ne peut pas encore se libérer, c'est-à-dire encore une fois quand, ayant vendu ou reçu, il n'a pas encore délégué son pouvoir d'acheter à son vendeur, à son emprunteur ou à son prêteur. Par conséquent, la somme de monnaie qui se trouve sur un marché est égale à celle des ventes qui n'ont pas encore été compen

sées par des ventes, à celle des échanges commencés et non encore terminés.

Il résulte de là que, si l'on compare la somme de la monnaie existante à celle des échanges qui s'effectuent sur un marché, celle de la monnaie sera d'autant plus considérable que les échanges seront plus lents et qu'elle varie à mesure que le mouvement des échanges s'accélère ou se ralentit dans telle ou telle partie du marché.

Nous savons déjà que s'il y a des banquiers sur un marché ou sur une partie du marché, le point sur lequel les banquiers se sont établis a besoin de moins de monnaie qu'auparavant et que, s'il y a des ventes considérables dans une saison, compensées plus tard par des achats lents, il faut plus de monnaie que si les achats et les ventes marchaient du même pas. Ainsi, en France, la campagne vend au comptant en certaines saisons ses récoltes à la ville, et achète ensuite peu à peu, durant toute l'année, les marchandises dont elle a besoin. Il en résulte que les villes exportent périodiquement dans les campagnes, pour l'achat des récoltes, une forte somme de monnaie qui revient peu à peu dans les villes, pour en ressortir l'année suivante de la même façon. De là de petites crises périodiques, bien connues des hommes d'affaires de chaque localité.

Quoi qu'il en soit, la somme de monnaie dont un marché a besoin se trouve déterminée par des circonstances qui n'ont rien d'arbitraire, et elle varie moins probablement que celle des habits ou des chapeaux sur le même marché. Si les existences de monnaie excèdent cette somme, la valeur de la monnaie baisse, les prix s'élèvent jusqu'à ce que la monnaie qui excède soit fondue ou exportée. Si la monnaie manque, les prix baissent jusqu'à ce que le complément de monnaie nécessaire au marché y ait été importé. Mais en même temps que le commerce de banque économise l'emploi de la monnaie, il rend ces mouvements d'importation moins nécessaires, au moyen des opérations de change qui nivèlent incessamment la valeur de la monnaie métallique sur tous les marchés du monde.

La somme des émissions de billets de banque ne peut évidemment jamais s'élever à la somme de monnaie métallique dont le marché a besoin puisque, d'une part, les banques ne peuvent tenir leurs billets en circulation qu'à la condition d'avoir en caisse une somme de monnaie métallique nécessaire pour faire face aux de-

mandes de remboursement ; et que, d'autre part, il faut de la monnaie métallique pour les payements inférieurs aux plus petites coupures des billets de banque et pour ceux qui ont lieu dans les parties du marché où les billets de banque ne circulent pas.

On ne peut donc jamais connaître d'avance la quantité de billets de banque qui circulera sur un marché ; mais on sait que les émissions ont une limite que la pratique indique bientôt. En effet, en supposant que le banquier d'émission trouve un placement prompt et facile des capitaux empruntés au moyen de ses billets, dès que la quantité de ceux-ci excède la mesure, la monnaie, tant en billets qu'en or ou argent, se trouve en quantité excessive sur le marché et il faut fondre ou exporter. Comme on ne fond ni n'exporte les billets de banque, on les présente au remboursement afin d'obtenir la monnaie métallique, laquelle peut être fondue ou exportée. Lors donc que l'on dépasse la limite des émissions, les billets émis viennent rapidement se présenter au remboursement, et la banque doit ralentir ou suspendre ses émissions, à peine de ne pouvoir plus rembourser ses billets et de tomber en faillite. C'est ainsi que les émissions du banquier le plus aventureux et le plus téméraire se trouvent limitées et contenues par la nature des choses, sans qu'il soit besoin de recourir à aucun règlement arbitraire et spécial.

Il est clair que des billets remboursables en monnaie à tout instant, au gré du porteur, ne peuvent valoir ni plus ni moins que la monnaie métallique, puisque, dès qu'ils vaudraient un millionième de moins, on les présenterait au remboursement.

On peut donc affirmer avec toute certitude cette proposition fondamentale dans la théorie des banques de circulation : que *les billets payés à vue et au porteur ne peuvent jamais être émis sur un marché en quantité excessive.*

Mais, si la banque fait faillite ? s'écrie M. Wolowski. — Si la banque fait faillite, ce ne sera pas pour avoir émis trop de billets ; ce sera pour avoir mal placé les capitaux empruntés par l'émission de ces billets, et, par exemple, pour avoir escompté du papier peu sûr ou payable à trop longue échéance, ou pour avoir gaspillé ces capitaux en dépenses personnelles. Si les capitaux empruntés au moyen des émissions ont été convenablement placés, il est impossible, matériellement impossible, que l'excès des émissions cause la faillite de la banque.

Eh ! qu'importe, poursuit-on, cette distinction? Elle fournira vraiment une belle consolation aux victimes de la faillite d'une banque ! Que leur importe que cette faillite ait eu lieu par telle ou telle cause! — Sans doute ! Aussi ne s'agit-il pas, que je sache, de consoler ces victimes hypothétiques. Il s'agit d'éclairer une question de législation, et, à ce point de vue, la distinction que nous venons d'énoncer est très-importante. Car, si, comme le gros du public le croit, une banque peut émettre des billets en quantité excessive, on peut essayer de prévenir le mal en limitant artificiellement les émissions. Si, au contraire, une banque ne peut pécher pour trop émettre et peut pécher en émettant très-peu ou même en n'émettant pas, il est inutile de lui imposer des limites artificielles. Si la banque ne peut pécher que par les placements, comme nous croyons l'avoir démontré, il faut que les amateurs de règlements aillent chercher matière à leurs inventions dans l'étude des placements, terrain vaste et ondoyant, comme l'océan, sur lequel nous nous dispenserons de les suivre. Il suffira d'examiner rapidement celles de ces inventions qui ont été converties en articles de loi.

III

DES MOYENS PROPOSÉS POUR OBVIER AUX ABUS IMPUTÉS AUX BANQUES.

Une banque, nous le savons, est une entreprise passablement complexe ; mais il est facile toutefois de se rendre compte de ses opérations qui viennent toutes se résumer sous quatre chefs principaux, savoir : d'une part, les dépôts et les billets ; de l'autre, la caisse et le portefeuille. Ces quatre chefs sont réduits à trois dans les banques qui n'émettent pas de billets. Les faiseurs de règlements ayant la bonté de négliger ces dernières, nous les imiterons pour ne parler que des banques d'émission.

Il est impossible, toutefois, de ne pas noter une splendide inconséquence. Des deux canaux qui amènent des capitaux dans les banques, dépôts et billets, on ne s'occupe que du moindre, de celui qui a le régime le plus constant ; on néglige le plus considérable, le plus dangereux, celui dont le régime est le plus inconstant. Remarquez, en effet, que dans la plupart, sinon dans toutes les banques de circulation, la somme des dépôts est très-supérieure à celle des billets en circulation. Notez encore que la somme des émissions possibles est limitée par la nature des choses, et que celle des dépôts ne l'est

pas. Notez de plus que la somme des dépôts est infiniment plus sujette à varier que celle des billets, et à varier par retrait de plus fortes sommes. Notez enfin qu'un grand nombre de familles ont souvent et pendant longtemps une grande partie de leur fortune en dépôts de banque, tandis que personne ne conserve longtemps en ses mains une forte somme de billets. Pourquoi donc les faiseurs de règlements ont-ils négligé les dépôts et porté toute leur attention sur les émissions ? Il est inutile de le rechercher; mais nous pouvons être assurés d'avance que ce n'est ni pour avoir eu une connaissance complète de la matière, ni pour avoir raisonné trop rigoureusement. Les banquiers expérimentés font tout le contraire. Ils laissent aller volontiers l'entrée et la sortie des billets, tandis qu'ils étudient sans cesse et avec anxiété la nature et le mouvement des dépôts.

Quoi qu'il en soit, il s'est rencontré en tous pays, et en grand nombre, des gens modestes qui, sans avoir fait en leur vie une opération de commerce, et sans avoir étudié sérieusement les lois du mouvement commercial, ont prétendu donner des leçons aux banquiers et leur apprendre les principes de leur propre métier, non-seulement par des exhortations et des conseils, mais par des ordres et règlements. Vous croirez peut-être, et moi aussi, qu'un banquier élevé et vieilli dans les affaires, intéressé à bien faire au point de s'enrichir s'il opère bien ou de se ruiner s'il se trompe, et portant à ses affaires toute l'intelligence et l'activité dont il est doué, sait mieux ce qui convient à ses intérêts que ces messieurs. Mais il paraît que non, et c'est pourquoi il convient d'examiner rapidement leurs maximes principales.

Ils disent et décrètent qu'un banquier ne doit pas escompter du papier qui ait plus de trois mois d'échéance, ni des engagements garantis par des hypothèques. Le banquier sait qu'il est prudent de n'escompter que par exception et en quantité minime du papier à longue échéance sur un marché agité qui lui fournit des dépôts très-mobiles; mais il sait avec certitude qu'il peut, sans le moindre danger, prêter à longue échéance les capitaux obtenus de l'émission des billets, parce qu'il n'y a guère de probabilité qu'on vienne jamais, tant que son crédit restera intact, lui demander le remboursement de la majeure partie de ses billets. Le banquier sait aussi que, dans une multitude de cas, l'hypothèque lui fournit une garantie subsidiaire très-utile et quelquefois même indispensable. Du

reste le banquier peut sans peine éluder ces deux maximes, même lorsqu'elles sont inscrites dans une loi, chaque fois qu'il lui en prend envie.

On dit encore aux banques : « vous aurez toujours en caisse une somme de monnaie métallique égale au tiers de la somme de vos billets en circulation. » Cette limitation n'est pas toujours suffisante et se trouve inutile là où les dépôts sont abondants et mobiles : et alors le banquier en est quitte pour conserver un encaisse beaucoup plus considérable. Au contraire, là où les dépôts sont médiocres et peu mobiles, comme dans la campagne, la théorie et l'expérience enseignent également qu'une banque peut sans peine faire face à tous ses engagements avec un encaisse égal à 5 0/0 ou même à 3 0/0 de ses billets en circulation. Par conséquent, le règlement qui impose au banquier un encaisse égal au tiers de la somme de ses billets lui inflige un préjudice réel dont personne ne profite et qui, en définitive, l'oblige, pour faire ses frais, à mettre ses services à un plus haut prix.

Tous les règlements qu'on peut établir en matière de banque sont défectueux, en ce sens que les conditions d'existence des banques sont variables selon le marché où elles opèrent et la nature des dépôts qui leur sont confiés, tandis que les règlements sont, par leur nature, rigides et uniformes. Ils ne servent absolument qu'à gêner la liberté du banquier et le priver de certains bénéfices, sans rien ajouter à sa sûreté.

Au fond, comme nous l'avons déjà constaté, la sécurité et la prospérité des banques dépendent exclusivement de la nature des placements qu'elles font, et, sur ce point, il est naturel de les laisser libres puisqu'elles sont responsables et que les placements se font à leurs risques et périls. Il est naturel de les laisser libres pour un autre motif; c'est qu'il n'y a ni employé de bureau, ni conseiller d'État, ni législateur quelconque, qui sache quels placements conviennent à une banque aussi bien que celui qui la dirige. Enfin il est naturel de les laisser libres, parce que tous les règlements qu'on peut faire pour leur interdire certains placements et pour leur en imposer d'autres sont faciles à éluder dans la pratique.

Je voudrais bien demander en vertu de quel principe et de quel droit on réglemente les banques ; mais il est devenu si ridicule en France de parler de principes et de droits que je ne l'ose vraiment pas. Si la liberté du travail et de la propriété est quelque chose de

plus qu'une vaine formule, pourquoi ne pas l'admettre en matière de banque. — On veut protéger, dit-on, le public qui accepterait les billets. — De quoi ? Des fraudes des banques ? Non, puisque les banques, répondant du remboursement des billets sur tout leur avoir, ne peuvent manquer à ce remboursement sans tomber en faillite. De quoi donc ? Des erreurs des banques ? Alors pourquoi ne prétend-on pas préserver les marchands et le public en général de toutes les erreurs auxquelles donne lieu l'usage du crédit, puisqu'il y pour cela les mêmes motifs que lorsqu'il s'agit de banques ?

On a dit que les banques battaient monnaie, et que le droit de battre monnaie appartenait essentiellement à l'État. Il y a dans cette assertion deux erreurs, car il n'est pas vrai que la faculté de battre monnaie soit une attribution nécessaire du gouvernement, et il n'est pas vrai non plus que les banques battent monnaie. Pourquoi a-t-on attribué au gouvernement la fabrication de la monnaie ? Pour assurer la régularité de cette fabrication. Autrement il n'y aurait pas plus de raison pour que le gouvernement fabriquât la monnaie qu'il n'y en a pour qu'il fabrique les mètres, les litres et en général les poids et mesures. On comprend fort bien qu'il n'y aurait aucun inconvénient à ce que la fabrication de la monnaie fût libre, si le contrôle était aussi facile qu'il l'est pour les poids et mesures en général. Ce qu'on recherche en attribuant au gouvernement la fabrication des monnaies, c'est l'uniformité du titre et du poids, rien de plus, rien de moins. Il n'est pas vrai, en second lieu, que les banques battent monnaie, autrement que tout souscripteur de billet à ordre ou de lettre de change. Elles ne font autre chose que substituer leur promesse à celle des souscripteurs du papier qu'elles escomptent, et ces promesses, toujours exigibles en monnaie métallique, ne peuvent valoir, comme nous l'avons déjà constaté, ni plus ni moins que cette monnaie qui reste le type unique de comparaison employé dans tous les échanges. Il est impossible de comprendre qu'un billet de 1.000 fr., exigible à vue et au porteur, vaille plus ou moins que 1,000 pièces de 1 fr. ou que 50 pièces de 20 fr. — Mais, s'écrie-t-on, si les banques n'altèrent pas la valeur de la monnaie par leurs émissions, elles peuvent en augmenter la quantité. — Nous avons vu que cela leur était impossible. Ajoutons que le gouvernement ne s'occupe pas et ne doit pas s'occuper de déterminer la quantité de pièces d'or ou d'argent qui seront frappées. Il laisse ce soin

au commerce, et chacun est libre d'apporter des lingots d'or ou d'argent, en telle quantité qu'il juge convenable, à l'hôtel des Monnaies pour les y faire monnayer.

Rossi, il est vrai, s'exclamait d'horreur, à la Chambre des pairs, à l'idée de la liberté des banques : « Autant vaudrait, disait-il, permettre de vendre librement des poisons ou de la poudre à canon. » Mais des exclamations, des phrases et des hypothèses gratuites ne prouvent rien contre le raisonnement et l'expérience. Je ne sais jusqu'à quel point les règlements sur la vente des poisons et de la poudre à canon sont utiles, mais, ce qui est hors de doute, c'est que ceux relatifs aux banques sont nuisibles et privent la production des pays où ils existent d'une immense ressource, comme nous l'avons déjà indiqué, et comme nous tâcherons bientôt de le démontrer.

Mais auparavant, nous devons parler d'une malencontreuse métaphore échappée à Adam Smith, et sur laquelle les adversaires de la liberté des banques insistent avec une complaisance marquée. Adam Smith, reconnaissant le service, matériel en quelque sorte, rendu par les émissions de billets, le compare à celui que rendraient des aérostats substitués aux voitures. On gagnerait le terrain qu'occupent les routes, mais la locomotion confiée aux *ailes d'Icare* exposerait des voyageurs et marchandises à des catastrophes épouvantables. Ces ailes d'Icare ont produit sur l'imagination des partisans du monopole un effet prodigieux, et ils triomphent chaque fois qu'ils en parlent. Nous ne croyons pas cependant que, si le problème de la direction des aérostats était résolu, et si l'on trouvait dans les airs un moyen de locomotion plus rapide et moins coûteux que les moyens actuels, on hésitât un seul instant à l'employer. Ensuite on comparerait les accidents à ceux qui arrivent actuellement, et peut-être la comparaison ne serait pas plus désavantageuse aux aérostats qu'elle ne l'a été aux chemins de fer.

Malheureusement, on ne sait pas encore diriger les aérostats, et nous restons avec les ailes d'Icare, ce qui est est triste assurément. Examinons toutefois le danger signalé par le souvenir de ces ailes. « Les banques, dit-on, en émettant des billets, chassent la monnaie métallique, et si tout à coup elles venaient à faire faillite, la monnaie manquerait : plus d'or, plus d'argent, plus de billets, que devenir? » Il est certain que cette perspective est effrayante; mais deux circonstances peuvent nous rassurer : la première, c'est que cette

catastrophe ne peut avoir lieu que dans les pays où existe une seule banque ; la seconde, c'est que depuis plus d'un siècle et demi qu'il y a des banques de circulation dans le monde, cette catastrophe n'a eu lieu qu'une fois et justement dans le pays de la circonspection et de la prudence, lors de la débâcle du système de Law.

Nous disons que cette catastrophe ne pourrait avoir lieu dans un pays où la liberté étant en vigueur, il y aurait plusieurs banques de circulation, parce qu'il ne nous paraît pas possible que toutes les banques d'un pays, dirigées chacune en toute indépendance par des hommes de diverses capacités et de différents caractères, puissent se tromper toutes ensemble et à un point tel qu'elles fassent faillite à la fois. Autant vaudrait dire que la circulation par chemins de fer n'est pas assurée, parce qu'il est possible que, toutes les locomotives venant à sauter à la fois, le pays se trouve tout à coup réduit à manquer de moyens de transport. C'est à cela que se réduit, en dernière analyse, le fameux argument des ailes d'Icare. Et ce qu'il y a de plus plaisant ou de plus triste, le remède qu'on propose est le monopole, c'est-à-dire le seul moyen de rendre possible la catastrophe redoutée.

Comment le monopole pourrait-il être un remède aux erreurs des banques? Peut-il donner lieu à la création d'une banque plus éclairée que toutes celles que la liberté pourrait produire, d'une banque impeccable, infaillible, qui ne puisse affliger l'industrie ni par ses exigences ni par ses fautes ? Hélas ! non. Il n'y a pas plus de banque infaillible que d'homme infaillible : il n'y en a pas qui soit exempte du danger de placer les capitaux qui lui sont confiés, de manière à ne pas les retrouver au moment où ils lui seront réclamés. Il n'y en a pas qui ne puisse faire des opérations folles et inconsidérées. En banque, aussi bien que dans toute autre branche d'industrie, le monopole n'engendre que la négligence, la routine, l'esprit d'exclusion et de domination.

En effet, si une seule banque est investie du pouvoir d'émettre des billets à vue et au porteur, elle peut être impunément négligente et refuser d'excellentes affaires, assurée qu'elle est d'en avoir toujours assez pour réaliser de beaux dividendes. Cette banque, devant réunir un capital considérable, sera par actions, de telle sorte que, d'une part, aucun de ses directeurs ne sera très-intéressé à étendre ses opérations et, d'autre part, la grandeur même de l'établissement rendra l'extension des affaires difficile et imposera à

tous les détails une uniformité réglementaire, une véritable routine. Enfin, les bénéfices étant en tout cas faciles et assurés, la banque et ceux qui la dirigent ne sentiront aucune responsabilité et se considéreront volontiers comme infaillibles; ils veilleront sans cesse et avec jalousie à toute tentative qui, de près ou de loin, directement ou indirectement, pourrait aboutir à une rivalité ou seulement à une diminution du monopole dont ils jouissent. Tels sont les caractères du monopole dans toutes les branches d'industrie où il a été établi : tels ils se retrouvent de toute nécessité dans le commerce de banque.

En résumé, dans ce commerce comme dans tous les autres, le monopole rend peu de services, qu'il fait payer très-cher, et empêche que d'autres en rendent. Il ne donne quelque sécurité à l'industrie, quant à l'émission des billets, qu'à condition de la priver en quelque sorte de l'avantage de ces émissions. Partout où existe le monopole, il fonde ses bénéfices sur un procédé fort simple qui consiste à laisser toujours la demande du service rendu devancer et excéder un peu l'offre. Nous le voyons pour les voitures de place, pour les omnibus, pour la Banque, pour toutes les industries que la concurrence ne stimule pas.

Nous allons étudier les effets du monopole qui existe en France; mais auparavant nous devons dire quelques mots d'un expédient imaginé pour remédier aux abus des émissions. Cet expédient a été inventé à New-York.

L'État de New-York, après avoir fait plus de trente lois en quelques années pour réglementer les banques de circulation, imagina à la fin d'obliger ces banques à acquérir, à un cours déterminé, une somme de titres de la dette publique égale à celle de leurs billets en circulation, moyennant quoi l'État garantissait ce gage aux porteurs de billets. Autant valait dire : « Les banques emploieront tous les capitaux qu'elles obtiendront des émissions à faire des prêts au gouvernement. » Cet expédient pouvait plaire au gouvernement, mais il nuisait aux banques dont il immobilisait une grande partie de l'actif, sans garantir les porteurs de billets. En effet, dans la crise de 1854, plusieurs banques, obligées de réaliser leurs titres de dette publique, ne purent y parvenir qu'en subissant une perte énorme qui causa leur ruine et fit perdre des sommes considérables aux porteurs de billets et surtout aux déposants.

Cependant l'expédient était tellement bon pour procurer de l'ar-

gent au gouvernement, qu'il fut adopté par plusieurs États et qu'en 1863 il est devenu loi fédérale, ce qui a fourni au gouvernement des États-Unis un moyen ingénieux et nouveau d'émettre du papier-monnaie. Nous signalons ce fait, parce que la loi de New-York est tout à fait dans le goût français, et que nous pourrions en envier l'invention aux Nord-Américains.

IV

CONSÉQUENCES DU MONOPOLE DANS L'ORGANISATION DU CRÉDIT EN FRANCE

Nous jouissons du monopole de la Banque de France, et nous en sommes fiers. Il est bien vrai que cette banque, fondée un peu violemment pour procurer au fisc un instrument de crédit, confisqua en quelque sorte, lors de sa fondation, plusieurs établissements du même genre qui existaient à Paris, non-seulement sans dommage pour personne, mais au plus grand avantage de tous. Il est vrai encore que cette banque, fille de la caisse des comptes courants, a été pendant la plus grande partie de son existence une sorte de syndicat des banquiers de Paris. Mais il n'est pas moins vrai que, d'après M. Thiers, elle a été établie « par la nature des choses, » et que « c'est ce qu'il y a de mieux imaginé, » parce qu'elle a conservé à la France une réserve abondante de monnaie métallique. Nous en sommes tellement satisfaits que nous avons applaudi M. Thiers lorsqu'il nous a dit que plus un peuple employait de monnaie métallique, plus il était riche, et même que deux banques de circulation ne pouvaient pas exister à la fois dans la même ville sans se ruiner. Il est bien vrai que les étrangers ont ri de M. Thiers et de nos applaudissements, sous le vain prétexte que des banques de circulation ont existé, non-seulement sans dommage, mais avec profit pour tout le monde, par deux, par trois, par dix, par vingt, par trente dans la même ville, comme à Édimbourg, à Glasgow, à Boston, etc., et que pour énoncer une contre-vérité aussi grosse, il a fallu que M. Thiers fût prodigieusement ignorant ou nous crût prodigieusement ignorants en cette matière. Mais nous les avons laissé rire et avons persisté plus que jamais dans notre admiration. Nous ne nous laissons pas émouvoir davantage par ceux qui disent de temps en temps que la Banque de France, à une certaine époque, restreignait parfois ses escomptes arbitrairement, et qu'aujour-

d'hui elle élève parfois, non moins arbitrairement, le taux de l'escompte.

Laissons là les questions d'origine et d'histoire, les misères de la polémique et des plaidoieries intéressées, pour examiner en lui-même le système de crédit qui existe en France.

Au sommet de ce système se trouve un grand établissement investi du monopole des émissions de billets et qui est en possession de faire les plus grosses opérations de banque dont le gouvernement ait besoin : cet établissement a des succursales et son monopole dans cinquante places de commerce, et on le presse pour qu'il en établisse un plus grand nombre. Quels sont précisément les services qu'il rend? A Paris et dans les villes où il a des succursales, il s'acquitte parfaitement du service de caisse des banquiers et en général de ceux qui ont chez lui un compte courant. Cet établissement, en outre, escompte assez couramment le papier de commerce très-bien garanti qui lui est présenté; mais comme ses opérations sont immenses et que son conseil d'escompte ne peut connaître qu'un certain nombre de commerçants, le papier présenté à l'escompte se trouve généralement astreint à présenter la garantie, toujours chèrement payée, de la troisième signature. La plus grande partie du papier escompté à la Banque est présentée par des intermédiaires, banquiers ou escompteurs. A Paris et là où elle a des succursales, la Banque est une grande caisse de réserve, mais sans rapports directs bien fréquents avec ceux qui créent le papier de commerce, avec les entrepreneurs de commerce et d'industrie. Telle est la situation de la Banque de France, et, lorsqu'on lui demande de la changer pour se mettre en rapport direct avec les entrepreneurs, on lui demande l'impossible.

Pour le même motif, la circulation des billets de la Banque se trouve limitée à Paris et dans les cinquante places où elle a des succursales. La Banque, du reste, n'a jamais fait effort pour étendre la circulation de ses billets et elle semble la redouter. A ses yeux, les billets ne sont qu'un moyen commode d'effectuer les gros payements, plutôt qu'un moyen d'emprunter et de mettre en valeur les capitaux engagés dans la circulation métallique. C'est pourquoi la Banque a toujours répugné à émettre des billets à petite coupure et pourquoi elle conserve autant qu'elle le peut des encaisses métalliques presque égaux et quelquefois supérieurs à la somme des billets en circulation. Si depuis quelque temps elle agit autrement,

c'est malgré elle et par force, en quelque sorte; et sur ce point, on peut dire que la Banque a été généralement gouvernée par des préjugés sans fondement.

Toutefois on ne peut méconnaître que deux causes très-sérieuses l'obligent à conserver toujours de forts encaisses. A Paris, elle a des sommes considérables déposées par des joueurs de Bourse, et en général par des spéculateurs; ce sont des dépôts très-mobiles dont l'administration exige une grande vigilance. Dans les départements, il y a de grandes demandes de numéraire métallique chaque fois que le commerce va acheter les produits des localités où le billet de banque ne circule pas comme monnaie.

On voit que, par les nécessités de sa constitution et de son monopole, la Banque de France ne peut procurer du crédit qu'aux habitants des principales places de commerce, et que ce crédit est d'autant plus restreint, sur ces places mêmes, que la plus grande partie du territoire échappe à l'action de la Banque.

Mais pourquoi, disent certaines personnes, la Banque ne multiplie-t-elle pas davantage ses succursales? Tout simplement parce qu'elle craint, et avec raison, de s'engager dans des frais et des risques sans profit. En effet, l'établissement et l'entretien d'une succursale coûtent cher et augmentent les risques de la Banque, et la plupart des petites localités n'ont pas une somme de papier, escomptable aux conditions des statuts, assez considérable pour couvrir les frais d'une succursale. — Pourquoi, continuera-t-on, la Banque ne demande-t-elle pas plus de latitude pour l'escompte du papier des petites locacalités? — Parce que ces escomptes, faits par des agents et à de grandes distances, hors de la surveillance de l'administration centrale, l'effrayent, et la mettraient en lutte avec les intermédiaires qui font partout sa force.

Donc il ne faut pas attendre de la Banque des services beaucoup plus grands que ceux qu'elle rend aujourd'hui; il ne faut surtout rien attendre d'elle pour l'industrie la plus importante du pays, pour l'agriculture.

Il est vrai qu'on a établi pour l'agriculture une banque spéciale, le Crédit foncier. Voyons quels services il rend et quels services il peut rendre.

Le Crédit foncier prête à long terme, sur hypothèque, des sommes remboursables par annuités, combinaison excellente et très-favorable à la plupart des emprunteurs hypothécaires. La plupart de

ceux qui ont un gage immobilier sur lequel ils désirent emprunter trouveront donc satisfaction au Crédit foncier? Oui, s'ils ont besoin d'une somme assez considérable pour qu'il vaille la peine de subir les premiers frais auxquels donne lieu l'emprunt; oui, si leurs titres de propriété sont parfaitement réguliers; oui, enfin, s'ils se trouvent placés de manière à pouvoir, sans intermédiaires, faire les démarches nécessaires pour la consommation de l'emprunt et la réalisation des lettres. Par conséquent, le Crédit foncier n'est accessible qu'aux propriétaires de Paris et aux grands propriétaires des départements voisins, à la condition qu'ils soient devenus propriétaires depuis une trentaine d'années; car, si leurs familles possèdent les immeubles depuis des siècles, il est probable que leurs titres laisseront à désirer. Le Crédit foncier ne peut donc atteindre que par exception les régions que n'atteint pas la Banque de France.

Encore faut-il observer que le Crédit foncier prête au sol, non à la personne, au propriétaire, et non au fermier. Par conséquent, ce ne serait que par exception qu'il serait utile à l'agriculture. C'est ce qu'on a compris quand on lui a donné une dépendance appelée *Crédit agricole*, qui doit établir des succursales ou des correspondants dans toute la France.

Ces succursales et ces agents attireront-ils beaucoup d'affaires au Crédit foncier? Nous en doutons; on ne pourra les établir spécialement et sans autre occupation, parce qu'ils ne pourraient faire leurs frais dans les petites localités. Il faudra donc s'adresser aux agents qui font actuellement les placements hypothécaires et à la disposition desquels la compagnie met tout simplement des capitaux. Elle se borne donc à venir en concurrence des capitalistes locaux, de manière à les pousser dans les valeurs de Bourse, qu'ils ne connaissent pas et n'achètent que par engouement, à tâtons et sans savoir ce qu'ils font. Il est probable que cette tentative aura peu de succès, et il n'y a guère lieu de désirer qu'elle en ait, car elle n'apporte à l'agriculture aucune condition nouvelle, aucun crédit personnel, aucun élément nouveau de prospérité.

Nous ne parlerons pas du Crédit mobilier, qui n'a rien à voir évidemment avec les entreprises ordinaires d'agriculture.

La plus grande partie du pays, plus des 9/10 du territoire et les 4/5 environ de la population, échappent complétement et échapperont toujours à l'action de la Banque de France et du Crédit

foncier. Reste à examiner comment, dans cette partie si intéressante du pays, on donne et on reçoit le crédit, comment s'y fait le service de banque.

Dans les campagnes, dans les fermes où vivent et travaillent les deux tiers environ des Français, il n'y a ni intermédiaire, ni agent de crédit, ni caissier commun; il faut que les prêteurs se recherchent, traitent et s'entendent directement : de là des difficultés sans nombre, des tâtonnements, des erreurs fréquentes, des surprises, la stagnation de la monnaie, jointe aux conditions de crédit les plus onéreuses et les plus inégales.

Cette situation est pénible à la fois pour l'entrepreneur et pour le capitaliste, mais surtout pour le premier. En effet, depuis que les affaires de bourse ont pris un développement tel qu'elles ont pénétré jusque dans les villages, le petit capitaliste de la campagne a la faculté de placer ses épargnes soit dans la rente, pour faire des guerres comme celles de Crimée, d'Italie, du Mexique, soit en actions de sociétés dont il ne connaît ni le siége, ni la direction, ni la valeur intrinsèque, tandis que l'entrepreneur ne possède aucun avantage semblable.

Lorsque j'ai dit qu'il n'y avait pas d'intermédiaire, d'agent de crédit régulier entre l'entrepreneur et le capitaliste, j'ai commis une erreur. Il y en a un : c'est le notaire. C'est auprès du notaire que le capitaliste va prendre conseil ou même qu'il dépose ses fonds, lorsqu'il projette un placement; c'est au notaire, par conséquent, que s'adresse celui qui veut emprunter. Le notaire est, en général, un homme au courant de la jurisprudence et éclairé en toute autre chose qu'en matière industrielle, car son éducation et sa classification sociale le placent entre ceux qui dédaignent l'industrie. D'ailleurs, comme tous les hommes, le notaire obéit habituellement aux conseils de son intérêt. Or, quel est son intérêt? De faire le plus d'actes et de percevoir le plus d'honoraires qu'il peut.

Le notaire conseillera donc généralement les acquisitions de terre et les placements hypothécaires qui donnent lieu, les uns et les autres, à des actes authentiques. Dans ces placements, il s'attachera avec beaucoup de soin à prévenir les difficultés judiciaires et observera exactement les formes prescrites par le droit civil ; mais jamais il ne lui viendra à l'esprit de rechercher si le placement est utile à l'emprunteur, en cas de prêt : ou à l'acquéreur, en cas d'acquisition. Que lui importe que le placement soit bon ou mauvais, puisqu'il

n'a rien à gagner à ce qu'il soit bon, ni à perdre à ce qu'il soit mauvais ? Encore, si on y regardait de bien près, trouverait-on qu'il a intérêt à faire un placement mauvais au point de vue économique, c'est-à-dire aboutissant à une expropriation, puisque toute expropriation donne lieu à une série d'actes notariés, tandis que la conservation d'une terre par son propriétaire n'en produit aucun. Pour trouver le point où l'intérêt du prêteur et acquéreur se confondent avec celui du notaire, il faut porter les yeux beaucoup plus haut et plus loin que l'intérêt personnel immédiat.

En tout cas, le notaire a un intérêt direct très-apparent à faire les placements à courte échéance, afin de renouveler les actes. L'intérêt du prêteur, de l'emprunteur et de la production seraient opposés; ils demanderaient des renouvellements faciles et peu onéreux ou des prêts à long terme, car le capital confié à la terre n'est reproduit par elle qu'au bout d'un temps assez long. Le prêt à échéance courte rigoureusement déterminée par acte authentique ne peut, hors un petit nombre de cas exceptionnels, être résolu que par un renouvellement ou une liquidation. Le renouvellement est très-onéreux pour l'entrepreneur; la liquidation le ruine.

Partout où il s'est formé un centre de population, partout où l'agriculture routinière a cessé d'être l'industrie exclusive de la contrée, le crédit a commencé à s'émanciper des notaires par l'introduction du papier de commerce et par les négociations auxquelles il donne lieu. Dans les villes, même lorsqu'elles n'ont qu'une médiocre importance, il y a des banquiers dont la fonction principale est de recouvrer et d'escompter au besoin le papier de commerce, de donner aux obligations hypothécaires elles-mêmes la forme commerciale et de les placer, avec ou sans garantie, chez les capitalistes. Ces banquiers reçoivent aussi en dépôt des capitaux remboursables à terme déterminé ou à vue. Mais la matière de leurs opérations est très-limitée dans les petites et pauvres localités; là ils ne peuvent faire que peu d'affaires convenables et employer lucrativement qu'un petit capital; encore ne le peuvent-ils qu'en s'exposant fréquemment à être frappés par les lois portées contre le délit fantastique d'usure.

En effet, le taux d'intérêt auquel se négocient autour d'eux les affaires hypothécaires atteint ordinairement le maximum fixé par la loi de 1807 ; dès lors le banquier ne peut aborder ce genre d'affaires avec des capitaux empruntés qu'à titre d'intermédiaire et en per-

cevant une commission. Il se trouve d'ailleurs amené par la concurrence à payer à ses déposants ce même maximum d'intérêt fixé par la loi, et ne peut échapper à la peine que grâce aux larges et judicieuses interprétations de la jurisprudence qui s'est refusée à voir dans l'escompte un prêt proprement dit. Dans cette situation, le banquier des petites localités se trouve repoussé des affaires hypothécaires, qui sont les plus importantes, et enfermé dans un chiffre étroit d'affaires commerciales sur lequel il doit prélever l'intérêt de ses capitaux, le remboursement de ses frais et de son salaire personnel. Il n'y a pas lieu de s'étonner de voir ses services coûter très-cher à ceux qui les emploient, sans que sa rémunération cesse d'être médiocre.

Ainsi, pour satisfaire ses besoins de crédit, la population recourt à deux agents distincts, le banquier et le notaire. Les propriétaires de terre s'adressent au premier, et les commerçants au second. Les capitalistes s'adressent tantôt à l'un tantôt à l'autre : un grand nombre d'entre eux en sont encore à ce point qu'ils conservent chez eux leurs épargnes jusqu'à ce qu'ils puissent acheter un lopin de terre. Il n'y a point de caisse commune et on ne sait que par ouï-dire tout au plus ce que c'est que recevoir et payer par dispositions sur un banquier. Le mouvement du crédit est lent, difficile : l'industrie languit dans la routine ; on ne voit partout que perte de travail et perte de capitaux, pièges et dangers pour l'entrepreneur qui n'est pas tout à fait indépendant. Il n'y a ni cette initiative, d'une part, ni ce contrôle, de l'autre, qui activent et assurent la marche de l'industrie dans les pays où le commerce de banque est librement répandu.

Supposons qu'il se rencontre un de ces hommes, si utiles dans l'industrie, un jeune homme sans capital ou pauvre, qui veuille cependant et sache entreprendre. Dans les manufactures ou dans le commerce, il a chance de trouver du crédit, cher il est vrai, et précaire, parce qu'il dépendra d'un seul individu ; car le crédit d'un entrepreneur pauvre n'a de prix courant que là où le commerce de banque est largement développé ; mais, dans l'agriculture, la condition de ce jeune homme serait bien pire : il n'aurait de crédit à aucune condition et à aucun prix.

Dans les grands centres de population, les affaires industrielles et commerciales ont pris un développement tel que les conditions du crédit y sont plus courantes et plus faciles. Toutefois, dans les grands centres mêmes, une multitude de petits entrepreneurs res-

tent encore hors de la portée des agents de crédit qui, conduisant sans peine un certain nombre d'affaires lucratives, n'ont pas besoin d'étendre beaucoup leurs relations. Le commerce de banque est un peu atteint par l'engourdissement général.

Tous les faits que nous venons d'indiquer sont très-connus et personne ne les conteste. Que n'a-t-on pas dit et écrit sur la misère des campagnes, sur le défaut de crédit du cultivateur, sur le taux exorbitant de l'intérêt et sur les inconvénients sans nombre des placements hypothécaires ? On a voulu remédier à tout cela par de grandes panacées. L'une d'elles, et la plus pratique, a été réalisée; c'est le Crédit foncier, établissement excellent, mais dont l'action est très-limitée par la nature des choses et dont l'influence sur la production n'est et ne peut être que très-médiocre. Nous croyons inutile d'examiner d'autres projets qui témoignent plus de l'imagination et du bon vouloir de leurs auteurs que de leur connaissance des hommes et des affaires.

Essayons de nous rendre compte de ce qui arriverait dans une hypothèse dont la réalisation n'est guère probable, dans l'hypothèse où l'on décréterait que le commerce de banque sera désormais régi par le droit commun, qu'il sera loisible au premier venu d'émettre des billets à vue et au porteur, exactement comme le premier venu peut aujourd'hui souscrire et mettre en circulation une quantité illimitée de billets à ordre et de lettres de change.

V

COMMENT FONCTIONNENT LES BANQUES SOUS LE RÉGIME DE LA LIBERTÉ.

Les partisans du monopole ont l'habitude de ne parler qu'avec terreur de la liberté des banques et de lui attribuer une multitude de conséquences épouvantables, mais qui sont, fort heureusement, de simples hypothèses. Il n'a été fait qu'une grande expérience de la liberté des émissions, c'est celle des banques d'Écosse qui compte un siècle et demi de durée (1), et qui a donné les résultats les plus conformes à ce qu'indique le raisonnement, et les meilleurs. Les États de la Nouvelle-Angleterre ont eu aussi pendant longtemps un

(1) De 1695 à 1845. Je ne parle pas des banques d'Écosse depuis que le bill de 1845 leur a imposé des restrictions qui conduisent directement au monopole, et dont la mauvaise influence est déjà très-sensible.

régime de quasi-liberté et c'est là où, après l'Écosse, on a obtenu des banques les résultats les plus favorables. Nous ne citerons que pour mémoire la courte expérience faite en France pendant les années qui ont immédiatement précédé la fondation de la Banque de France, mais en remarquant toutefois que les banques de ces temps ont rendu de grands services et n'ont donné lieu à aucune plainte. En France, il est d'usage de condamner la liberté, d'instinct, à cause du mal qu'elle *ferait*, si on la laissait exister, et de glorifier le monopole malgré le mal qu'il *fait* effectivement. Que le lecteur nous permette de suivre une autre marche et de juger d'après les actes, d'exposer d'après le raisonnement et l'expérience ce qui arriverait si la liberté des émissions était établie et maintenue.

On commencerait tout d'abord, probablement, par être fort étonné et ne rien faire de la liberté nouvelle; ensuite il s'établirait quelque grande compagnie pour partager le monopole de la Banque de France. Bientôt on s'engouerait des banques; on en fonderait un grand nombre, un peu à tort et à travers. Le crédit prendrait un développement soudain qui serait suivi d'une ou deux crises accompagnées de nombreuses faillites : enfin, peu à peu, tout se régulariserait : le commerce de banque prendrait, comme tous les autres, son niveau et sa place, de manière à établir un système de crédit que nous allons essayer de décrire. Mais auparavant nous croyons devoir répondre à la première terreur hypothétique qui se présente à l'esprit de ceux qui n'ont pas réfléchi sur cette matière.

On croit vulgairement que, si le premier venu avait la faculté d'émettre des billets de banque, le pays serait aussitôt inondé de papiers sans valeur, émis par des aventuriers. — D'où vient donc, dirons-nous, que le pays n'est pas inondé de billets à ordre et de lettres de change sans valeur? — Parce que l'on n'accepte que ceux dont les souscripteurs ou endosseurs jouissent d'un certain crédit. — Pourquoi les choses se passeraient-elles autrement, s'il s'agissait de billets de banque?

Remarquons seulement qu'on accorderait crédit à un bien moindre nombre de signatures, lorsqu'il s'agirait d'un billet de banque à recevoir comme monnaie, sans garantie d'aucune sorte de la part du cédant. Il est clair que des billets de banque ne pourraient circuler, même quelques jours, qu'à la condition d'être acceptés par les banquiers, par lesquels se font les recettes et les payements de quelque importance, qui sont toujours et par la nature de leurs

fonctions les arbitres de la circulation. Or, personne n'imaginera que les banquiers, plus aptes que tous autres à juger de la valeur des billets de banque, et plus intéressés que tous autres à ne les prendre qu'à bon escient, les accepteraient à la légère. Il est évident, au contraire, que les billets admis dans la circulation seraient en assez petit nombre, et ceux-là seulement dont les signataires mériteraient, par l'importance de leur capital, tout au moins un crédit assez étendu.

Donc il s'établirait des banques d'émission dont on ne peut prévoir le nombre, parce qu'on ne peut savoir combien de personnes auraient le désir, la capacité et le pouvoir de se livrer à ce genre d'opérations, mais on peut affirmer qu'elles s'établiraient d'abord dans les grands centres de commerce où les affaires sont le plus abondantes et le plus faciles, puis dans les localités de moindre importance, à mesure que la concurrence les pousserait. — Mais, encore une fois, il faut interrompre notre exposition pour répondre aux hypothèses terrifiques. — Le pays ne serait-il pas inondé de billets par dix, vingt, cent banques peut-être, qui ne tarderaient pas à s'établir? Qui arrêterait ce débordement? qui assurerait qu'elles présentent toutes une suffisante garantie? qui préviendrait les embarras qui résulteraient pour le commerce de cette multiplicité de monnaies locales différentes? Voilà bien des questions auxquelles il faut répondre pour mettre l'esprit du lecteur en repos.

Oui, sans aucun doute, les banques qui s'établiraient émettraient chacune autant de billets qu'elles pourraient en tenir en circulation, et feraient de grands efforts pour en tenir en circulation le plus possible. Mais, si nous nous rappelons que la somme de monnaie dont le marché a besoin est limitée par la nature des choses, comme cela est démontré, nous ne craindrons pas que la somme des billets de banque dépasse, ni même qu'elle atteigne cette limite. Nous savons que tout billet émis en excédant de ces besoins sera immédiatement présenté aux banques qui seront tenues d'en payer le montant en monnaie métallique. Donc ne craignons jamais une inondation de billets à vue et au porteur; parce qu'elle est aussi impossible que le débordement de toutes les mers, dont aucun décret n'a pourtant déterminé le niveau.

Quelle garantie présenteraient au public les billets de banque? Celle du capital propre de leurs souscripteurs et de leur portefeuille. Nous pouvons affirmer d'avance que la garantie résultant

du capital serait plus grande qu'elle n'est aujourd'hui. En effet, chaque banque s'efforçant de tenir en circulation le plus de billets possible, elles commenceront par faire des profits supérieurs à la moyenne, comme ceux que fait aujourd'hui la Banque de France. Ces profits provoqueront la concurrence, et il viendra de nouvelles banques avec un nouveau capital pour partager le bénéfice des émissions jusqu'à ce que les profits de banque soient descendus au niveau commun. Or, à mesure qu'il se créera de nouvelles banques, le capital total augmentera, tandis que la somme des émissions restera la même. Par conséquent, la garantie résultant du capital ira croissant. Dans quelle proportion, on ne peut le dire : on ne peut qu'établir des conjectures plus ou moins fondées sur l'expérience des autres pays. Nous voyons qu'en 1854 les 32 banques qui existaient dans la ville de Boston avaient en circulation une somme de billets égale au *quart* de leur capital. Hors de Boston, 116 banques de l'État de Massachusetts avaient en circulation une somme de billets égale aux *deux tiers* de leur capital. A la même époque, la Banque de France avait en circulation une somme de billets égale à *six fois et demi* son capital. D'autres banques présenteraient d'autres proportions ; mais ce qui n'est pas douteux c'est que, lorsqu'on laisse le commerce libre, les entreprises se multiplient et les capitaux se portent dans les branches qui donnent des profits supérieurs à la moyenne.

Maintenant quelles garanties présenterait le portefeuille ? Évidemment elles seraient moindres, toute proportion gardée, que celles que présente le portefeuille de la Banque de France. Des banques libres, pressées par la concurrence, prêteraient plus largement et seraient exposées par conséquent à perdre davantage. Dans quelle mesure ? Dans la mesure de la capacité de leurs directeurs ; car, quant à leur désir de gagner il ne serait pas inférieur à celui de la Banque de France, et ces banques ne pourraient gagner qu'en évitant les non-valeurs, puisqu'elles seraient responsables des pertes et exposées à perdre leur capital ou même à tomber en faillite en cas d'erreurs graves. Sans doute il y aurait de ces erreurs, comme il y en a dans toutes les branches de commerce, mais elles seraient soumises à la même sanction, qui est celle du droit commun.

On ne peut éviter les chances d'erreur qu'en évitant de se servir des hommes, et les diminuer qu'en diminuant l'action. La Banque de France n'évite ces pertes qu'en limitant ses opérations au pa-

pier de premier ordre, ce que son monopole lui permet de faire. Avec des banques libres, les chances d'erreurs seraient plus grandes parce que l'action serait infiniment plus étendue et les services beaucoup plus grands. On achèterait de grands avantages au prix de quelques inconvénients, comme il arrive toujours avec la liberté. Il y a plus de profit à produire 100 et perdre 10, qu'à produire 20 et à ne rien perdre. Lorsque l'on accepte cette proposition pour l'industrie et le commerce en général, pourquoi refuserait-on de reconnaître son évidence, lorsqu'il s'agit du commerce de banque?

Depuis la fin du XVIIe siècle jusqu'à 1826, les banques d'Écosse, complétement libres, avaient fait perdre au public, par faillite, 36,000 liv. st., soit 900,000 fr.

Enfin, comment s'arrangerait le commerce de tant de monnaies locales différentes? — Il n'accepterait les billets qu'à peu de distance des guichets où ils seraient échangeables contre espèces, ou tout au plus dans les villes où les banquiers les recevraient en payement, comme cela se pratique en Écosse et aux États-Unis. La circulation de la Banque de France n'a pas lieu dans d'autres conditions. Les billets ne sont reçus qu'à perte dans les localités où elle n'a pas de succursale, et ces localités, nous le savons, sont en très-grand nombre.

Avec la liberté il est probable que les inconvénients de ce genre seraient moindres qu'aujourd'hui, car des banques libres, pressées par la concurrence, attacheraient une tout autre importance que la Banque de France à la circulation de leurs billets et finiraient par prendre des mesures pour la faciliter. Au commencement peut-être elles chercheraient, comme les ignorants, à se tendre des piéges et à se nuire; mais elles finiraient certainement par comprendre leurs intérêts et recevoir réciproquement leurs billets, sauf à les échanger régulièrement les uns contre les autres, comme cela se pratique en Écosse. De cette manière on aurait une circulation de billets plus étendue et plus commode que celle même de la Banque de France.

Ces questions écartées, examinons un peu comment des banques libres, établies depuis quelque temps et pressées par la concurrence, se comporteraient.

Ces banques, désireuses de tenir en circulation la plus grande quantité possible de billets, remarqueraient bien vite : 1° que leurs billets ne peuvent pas circuler sur toute la partie du territoire où

elles ne font pas d'opérations; 2° que chaque fois qu'on va acheter les produits de cette partie du territoire, on vient leur demander de fortes sommes en espèces métalliques, ce qui les oblige à conserver toujours un fort encaisse, qui ne leur produit rien et qui ne sert à personne. Dès lors elles travailleraient à trouver les moyens de régulariser leurs opérations en les étendant sur tout le territoire, en jetant des succursales dans les campagnes. Ainsi elles chercheraient à résoudre un problème qui jusqu'à ce jour est resté insoluble et qui ne peut être résolu par aucun des moyens actuels, le problème du crédit agricole. Reste à examiner comment elles pourraient parvenir à le résoudre.

Notons d'abord qu'elles seraient plus entreprenantes que les banques actuelles, parce qu'elles auraient un plus grand intérêt à réussir. Elles auraient aussi une puissance plus grande, parce que les émissions leur fourniraient une source de bénéfices qui est fermée pour les banques actuelles. On répandrait donc des succursales dans toutes les campagnes, où elles recevraient et payeraient en billets de banque. Et comme les échanges sont plus lents dans les campagnes que dans les villes; comme d'ailleurs les campagnes n'envoient pas chercher au loin les marchandises étrangères, la circulation de billets à laquelle elles donneraient lieu serait plus égale et pourrait être maintenue avec un encaisse moindre proportionnellement que celle des villes.

Mais il est clair que les banques n'établiraient pas les succursales pour émettre des billets seulement. Elles tâcheraient d'attirer à elles les dépôts de capitaux, les prêts hypothécaires et l'escompte du papier commercial. Car il est naturel de procéder dans la banque de la même manière que dans les autres branches de commerce. Chacun sait que, dans les localités où il y a de grands débouchés, le commerçant spécialise ses opérations; dans les localités où les débouchés manquent, il réunit les opérations les plus diverses. A Paris, le commerce d'épicerie forme une spécialité distincte; il y a mêmes des maisons spéciales pour les thés, d'autres pour les cafés. Dans les villages, au contraire, il faut, pour faire ses frais, joindre l'épicerie à la quincaillerie, au commerce de tissus, à la papeterie, à la librairie. Il en serait de même en banque. Les succursales de villages aborderaient à la fois toutes les branches de leur commerce qui, dans les villes, occupent des maisons différentes.

En cet état, les banques souffriraient encore de la lenteur des

opérations et des limites étroites où les enfermerait une agriculture routinière; elles feraient effort pour attirer à elles les affaires de tout le monde, recettes et payements, afin de rendre la circulation de leurs billets aussi facile et aussi égale que possible. Or comment pourraient-elles chercher à y parvenir? En favorisant l'emploi des effets de commerce et surtout en s'efforçant de donner à l'agriculture une allure plus commerciale, en accueillant et en appelant à elles les agriculteurs les plus avancés, ceux qui, ayant le capital de roulement le plus considérable, ont besoin de faire des opérations de banque. Ne serait-ce pas un magnifique encouragement donné à l'agriculture?

Peut-être même les banques iraient-elles plus loin. Peut-être offriraient-elles aux jeunes gens qu'elles reconnaîtraient capables un crédit à découvert, garanti par le cautionnement de parents ou d'amis solvables. Peut-être, comprenant que les progrès de l'instruction primaire sont indispensables à leur prospérité, travailleraient-elles à fomenter la multiplication et le perfectionnement des écoles primaires.

Cette conjecture sur la marche probable des banques libres n'es pas une hypothèse gratuite, c'est l'histoire des banques d'Écosse. On peut voir par la description qui précède comment, sous l'impulsion unique de leur intérêt comme banques de circulation, elles ont été amenées à travailler de la manière la plus active, la plus directe et la plus efficace, à l'avancement et à la prospérité du pays.

Que font, en effet, les banques lorsqu'elles recherchent les entrepreneurs capables et leur donnent les moyens de s'enrichir, lorsqu'elles fuient ou ruinent les entrepreneurs incapables? Ne donnent-elles des primes d'encouragement que ni société d'agriculture, ni gouvernement, ni bulletins, ni discours, ni décorations ne sauraient remplacer? Et l'on peut obtenir ce résultat non-seulement sans effort d'autorité, mais au contraire en restant dans le droit commun et en le laissant porter ses fruits naturels.

Essayons de récapituler les effets de la substitution de la liberté au monopole en matière d'émission de billets de banque :

1° Les banques deviendraient plus nombreuses. Par conséquent un plus grand nombre d'hommes s'exerceraient et deviendraient aptes à ce commerce, dont la fonction principale est de chercher de bons placements, c'est-à-dire d'étudier incessamment les entreprises et

les hommes, pour trouver les plus capables de conserver les capitaux et de les faire produire.

2° Le capital propre des banques augmenterait, de sorte que les capitaux employés aux opérations de banque, et qui sont actuellement presque tous empruntés à des dépôts mobiles, seraient remplacés par des capitaux engagés indéfiniment, ou plutôt à perpétuité dans ces opérations.

3° Le capital actuellement employé sans profit en monnaie métallique deviendrait disponible, soit parce que la multiplication des banques donnerait aux dépôts et aux virements qui en sont la suite une immense extension, soit parce que la monnaie métallique serait remplacée dans la circulation par des billets à vue et au porteur.

4° Les habitants des campagnes, qui forment les deux tiers de la population française, verraient s'établir parmi eux des hommes choisis, dont la mission et l'intérêt seraient de rechercher et mettre en valeur toutes les capacités qui s'y trouvent, de fomenter les progrès de l'agriculture, de l'instruction, des bonnes habitudes commerciales.

Tels seraient les résultats assurés, incontestables de la liberté des banques de circulation, résultats matériels d'abord, puisque le pays y acquerrait la disposition d'un milliard au moins, aujourd'hui perdu dans la circulation monétaire, qui serait prêté aux entrepreneurs les plus actifs et les plus capables: résultats moraux et intellectuels infiniment supérieurs aux premiers. Qui pourrait évaluer en chiffres les forces productives, les éléments de bien-être et de bon ordre social que développerait la transformation que nous venons d'indiquer? Lorsqu'on les considère on est bien vite convaincu que la liberté des banques d'émission est la plus grande réforme économique et le plus grand bienfait que le pouvoir législatif puisse donner à la France. Sans doute en cette matière, comme en toute autre, la liberté aurait ses tâtonnements, ses crises même; mais ces crises seraient légères en comparaison de celles que nous éprouvons, et chacune d'elles ajouterait à la solidité du crédit, améliorerait le service de banque et provoquerait en somme un accroissement de puissance productive.

VI

SYSTÈME DE TRANSITION POSSIBLE.

Nous venons d'indiquer à grands traits quels seraient, dans notre opinion, les résultats définitifs de la liberté, de l'application du droit commun au commerce de banque. C'est l'idéal théorique sur lequel il est nécessaire d'avoir toujours les yeux attachés, même dans le temps ou dans le pays où cet idéal a le moins de chances de se réaliser, grâce à une coalition d'intérêts puissants et de préjugés aussi obstinés qu'aveugles. Mais, si on ne peut le réaliser ni d'un seul coup, ni même en quelques années, on peut y tendre, et il convient d'étudier le système de transition le plus praticable.

L'établissement de la liberté rencontre un immense obstacle dans l'existence de la Banque de France, qui résiste à la fois par son privilége légal et par une influence qui pèse toujours sur le gouvernement et lui en impose. Il importe donc de faire d'abord la part de la légalité et celle de l'influence.

L'étendue légale du privilége de la Banque a donné lieu depuis quelque temps à une controverse que nous avons peine à comprendre. La Banque jouit du privilége exclusif d'émettre des billets au porteur et à vue à Paris et dans les villes où elle a des succursales. Sur tout le reste du territoire, le gouvernement est libre d'adopter le régime qui lui conviendra : aucune banque d'émission ne peut s'établir qu'en vertu d'une loi. La banque de Savoie, la seule qui existe en dehors du monopole, est régie par les lois piémontaises qui l'ont constituée, aux termes et selon les principes du traité d'annexion de la Savoie. Telle est, en réalité, la situation légale.

On a prétendu la contester et établir par voie d'interprétation que le monopole des banques d'émission était de droit commun en France, et que l'existence de ce monopole était assurée, quelle que fût l'opinion et la volonté du gouvernement à cet égard, pour tout le temps assigné au privilége de la Banque de France. Mais M. Michel Chevalier a surabondamment réfuté cette prétention, aussi énorme au point de vue juridique que menaçante au point de vue économique. D'ailleurs, sans revenir sur les détails d'une démonstration qui ne laissait rien à désirer, il suffit de rappeler les principes pour se former une conviction à cet égard. Or, en dehors des limites que nous avons indiquées, il n'y a aucune loi qui constitue

le monopole de la Banque de France. Si donc on reconnaît, comme tous les jurisconsultes, que la liberté est de droit commun, que les priviléges doivent être restreints et ne peuvent être reconnus que lorsqu'une loi formelle les établit, on conviendra que le privilége de la Banque de France ne s'étend qu'à Paris et aux villes où la Banque a des succursales. La question n'est pas discutable devant les tribunaux de droit commun (1).

Il y aurait bien des observations à faire sur la durée du privilége de la Banque; mais cette discussion est assez compliquée par elle-même pour que nous devions éviter de traiter tout ce qui ne rentre pas immédiatement dans la question.

Il s'agit surtout de mesurer l'influence nécessaire de la Banque. Cette influence est immense. La Banque étant, dans toutes les places où elle opère, l'arbitre du crédit de la plupart des commerçants, inspire une terreur dont il est difficile de se faire une idée lorsqu'on n'a pas fait quelques recherches sur les procédés et pratiques de cet établissement, et comme cette influence est ancienne, les esprits même s'y sont habitués et considèrent la Banque comme une institution nécessaire, en possession d'une puissance que rien, ni personne ne peut lui enlever, qui peut faire tout ce qu'elle veut, sans que l'opinion, qui juge librement tant de choses, ose la discuter.

La Banque, d'autre part, s'est assurée depuis l'origine le concours des bureaux de l'administration dont l'opinion peut l'intéresser. Cette bureaucratie si puissante chez nous, qui a le privilége d'avoir raison, même lorsqu'elle déraisonne, et d'être crue même lorsqu'elle ment ou ne sait ce qu'elle dit, révère la Banque de France et ne pense, ne parle que par elle.

Quant au gouvernement proprement dit, il ne peut manquer de tenir compte de l'immense importance que la grande situation faite à la Banque de France lui a donnée, et du faisceau que forment les puissantes maisons de banque qui l'entourent. Seulement on peut

(1) C'est une question que je n'ai pas traitée dans l'article BANQUE du *Dictionnaire du commerce*. Dans cet article, j'ai considéré le monopole de la Banque de France comme établi en fait, persuadé que j'étais, comme je le suis malheureusement encore aujourd'hui, que le droit, en cette matière et en bien d'autres, ne préoccupe pas du tout nos compatriotes. En droit, l'opinion des partisans du monopole exclusif de la Banque de France ne me semble pas soutenable.

dire que cette considération pour la Banque a été parfois excessive, et que le gouvernement n'a pas vu à toutes les époques de notre histoire jusqu'à quel point il était indépendant de la Banque. Il n'a pas vu toujours qu'en retirant de la Banque et portant ailleurs les opérations de trésorerie qu'il fait avec cet établissement, il pouvait en peu de temps obtenir toute la sûreté et toute la régularité que la Banque de France peut lui offrir.

Dans cette situation, nous croyons que le gouvernement pourra faire beaucoup pour la liberté, s'il le désire, en adoptant un système de transition tout naturel, qui limiterait, s'il était possible, le privilége exclusif de la Banque de France à Paris et un petit rayon, et laisserait les banques se développer en toute liberté dans les départements. Essayons de résumer en peu de mots les motifs qu'on peut invoquer en faveur de ce système et d'examiner les chances que présenterait son établissement.

On peut dire que la liberté des émissions a été éprouvée dans les campagnes; elle ne l'a jamais été sur une grande place de commerce, telle que Paris, Londres ou New-York. Une place de ce genre présente des conditions spéciales, en ce sens qu'elle est exposée à d'immenses exportations et à d'immenses importations de monnaie métallique, à des accumulations et à des retraits de dépôts aussi soudains que considérables. Je suis persuadé, pour ma part, que la liberté pourvoierait à tous ces besoins; mais cette conviction n'est fondée que sur le raisonnement, et on peut soutenir très-plausiblement qu'il est utile d'avoir, sur une place comme Paris, une banque de réserve telle que la Banque de France, d'une utilité médiocre ou nulle en temps normal, mais dont le crédit incontesté rend de grands services au commerce et au gouvernement en temps de crise. On peut ajouter qu'il peut devenir nécessaire, dans certaines circonstances données, d'avoir recours à un papier-monnaie, et qu'il n'en est aucun d'aussi commode à tous égards que le billet de la Banque de France, comme on a pu le voir en 1848.

Il est clair en même temps qu'on peut satisfaire à tous les besoins invoqués sans que le privilége de la Banque de France s'étende en dehors de Paris. Ajoutons que ce privilége nuit moins à Paris qu'ailleurs, parce que, le marché y étant plus grand, il est plus facile qu'ailleurs aux banques d'exister et même de spécialiser leurs opérations sans avoir besoin d'émettre des billets à vue et au porteur.

Mais la Banque de France a cinquante succursales qui lui confè-

rent autant de priviléges. Y renoncerait-elle facilement et pourquoi? Nous ne savons. Toutefois il me semble que la Banque ne tient pas énormément à ces succursales, dont la plupart ne lui rapportent que bien peu de chose, et dont quelques-unes ne font pas même leurs frais. Elles donnent en général beaucoup d'embarras et de travail, tandis que la part qu'elles apportent aux bénéfices est médiocre. Si on proposait à la Banque de permettre à ses succursales de se tranformer en banques libres, à la charge par ceux qui voudraient les rendre telles d'acquérir et conserver une somme d'actions de la Banque proportionnée au capital affecté à chaque succursale, nous croyons que le conseil de la Banque hésiterait peu à accepter, et qu'il aurait raison, dans son intérêt. Au besoin, le gouvernement pourrait lui offrir en compensation quelques opérations de trésorerie que la Banque ne fait pas, et qui seraient profitables pour elle et pour le Trésor, et lui assurer la consolidation de son privilége dans le rayon où il serait établi. En définitive, si la Banque s'y refusait, on pourrait la laisser avec ses succursales actuelles jusqu'à l'expiration de son privilége. La partie de la France où elle ne fonctionne pas est encore assez étendue pour suffire à l'établissement d'un bon et solide système de banques : on laisserait simplement la liberté prendre possession de toute la partie libre du territoire et on s'en servirait au profit du Trésor.

Nous savons que quelques personnes sont disposées à s'effrayer de la suppression des succursales. Comment, s'écrient-elles, se ferait le service de place à place en province, et celui de Paris sur la province et de la province sur Paris? Faudrait-il revenir à l'*incommunication* qui existait avant 1848? Rassurez-vous, bonnes gens, Il ne serait pas nécessaire que le gouvernement s'en mêlât pour que les banques libres assurassent ce service, non-seulement entre cinquante places de commerce, mais entre toutes les villes. Si les banques départementales qui existaient avant 1848 ne l'ont pas fait, c'est parce que les bureaux chargés d'examiner leurs statuts avant approbation, dominés qu'ils étaient par les jalousies et les appréhensions de la Banque de France, *ne l'ont jamais voulu permettre*. Sans doute il est incroyable que l'administration publique ait empêché par son *veto* le service commercial le plus utile et le plus inoffensif qu'il soit possible d'imaginer ; mais le fait n'est pas moins certain et constant. Que dire des publications et documents dans lesquels les bureaux, la Banque de France, ont parlé des anciennes

banques départementales comme si elles eussent été libres après qu'on les avait garrottées en mutilant leurs statuts?...

La liberté des banques ne laisserait périr aucune des branches de services qui existent aujourd'hui, et elle les étendrait toutes; elle les étendrait à ce point que la Banque de France elle-même gagnerait à voir réduire à Paris et ses environs le rayon de ses opérations. Pourquoi, en effet, ne s'arrangerait-elle pas avec les banques libres pour les recouvrements et payements de place à place? Pourquoi ne réescompterait-elle pas le papier, particulièrement le papier sur Paris, que lui présenteraient celles d'entre elles qu'elle jugerait bonnes? Et comment, si elle entrait dans cette voie, l'impulsion que la liberté donnerait au commerce de banque n'augmenterait-elle pas la somme de ses opérations et de ses bénéfices, tout en la délivrant des ennuis et des embarras et de la responsabilité que lui imposent les succursales?

La liberté des banques, même réduite au territoire où ne fonctionne pas actuellement la Banque de France, donnerait aux affaires une puissante impulsion qui, loin de se ralentir, se fortifierait et s'accroîtrait de jour en jour, et cette impulsion profiterait surtout à la grande industrie du pays, à l'industrie agricole, qui, offrant à toutes les autres un vaste débouché, ne peut prospérer sans répandre partout la prospérité. Nous avons étudié la marche que suivent actuellement les opérations de crédit dans les campagnes; nous avons vu qu'elles sont difficiles, onéreuses, rares, faites sans égard au bon emploi des capitaux, cherchant toujours le gage réel plutôt que les qualités personnelles. Avec la liberté des banques, ces opérations deviendraient plus faciles, moins coûteuses, plus régulières; le crédit ne se contenterait pas du gage réel, il irait à la personne, il s'informerait de l'emploi des capitaux prêtés et s'efforcerait de l'obtenir le meilleur possible. Partout les banques fomenteraient l'activité, l'esprit d'ordre et l'intelligence, partout elles rechercheraient sans cesse les entrepreneurs les plus capables, et cela sans aucune vue générale et théorique, sous la seule impulsion d'un intérêt toujours agissant. C'est pourquoi nous n'hésitons pas à répéter que la liberté des banques serait la réforme économique la plus importante que l'on pût faire actuellement en France.

Une simple hypothèse suffira pour faire comprendre la portée de cette réforme : supposez que les banques libres, poussées par le désir de répandre leurs billets et de multiplier leurs affaires, éta-

blissent partout des succursales, comme en Écosse, et suscitassent seulement un ou deux cultivateurs capables par canton; ne seraient-ce pas autant de fermes modèles qu'elles auraient créées? Et ces fermes seraient bien plus utiles que celles fondées par l'autorité, parce que leurs résultats seraient certains et de nature à encourager les plus timides. Cependant elles ne coûteraient ni frais d'administration aux contribuables, ni soucis aux agents de l'autorité, ni sollicitations, ni désappointements aux familles : au contraire, elles seraient utiles à tout le monde.

Certes, si nous présentions un projet pour établir sûrement cinq ou six mille fermes-écoles bien tenues et appropriées aux conditions spéciales d'autant de localités, on en parlerait beaucoup, on l'étudierait, on le retournerait, on s'efforcerait d'en obtenir la réalisation, dût-elle coûter aux contribuables une dizaine de millions pendant plusieurs années. Eh bien! nous proposons de créer et d'entretenir ces fermes-écoles *gratis* ; mais, hélas! sans proposer la création d'aucune place et sous l'enseigne la plus décriée qu'il y ait en France, sous l'enseigne de la liberté!

COURCELLE-SENEUIL.

L'IMPOT

DOIT-IL PRENDRE POUR BASE LA CONSOMMATION OU LE REVENU?

Dans l'une des dernières réunions de la Société d'économie politique (5 février), j'avais essayé d'indiquer en quelques mots pourquoi l'impôt doit prendre pour base la *consommation* et non le *revenu*. Je n'ai pas su me faire comprendre : la discussion, en se portant sur l'étude comparée de l'impôt direct et de l'impôt indirect, a passé complétement à côté de l'ordre d'idées que j'avais voulu soulever. Comme ces idées ont pourtant une certaine importance, il m'a semblé qu'une explication plus nette et plus motivée de mon opinion ne serait pas inutile.

Je commence par déclarer que je ne crois pas qu'on puisse déterminer *a priori* et indépendamment de certaines données politiques et morales plutôt qu'économiques, ce qu'on appelle le *principe de l'impôt*. La théorie de l'impôt est manifestement subordonnée à la théorie de l'État. Précisez d'abord quelles sont les fonctions, les devoirs et les pouvoirs de l'État, quelle est la nature et le but des dépenses qu'il ordonne : et je pourrai peut-être alors vous dire d'après quel ordre d'idées doit s'établir la répartition des taxes qui pourvoient à ces dépenses. Mais, si nous ne commençons pas par nous entendre sur le rôle du pouvoir public et sur le principe qui doit présider à l'*emploi* de l'impôt, il est impossible que nous disions un mot sensé sur le principe qui doit en régler le *prélèvement*. Ce principe devra nécessairement varier suivant l'intention qu'on assigne à la dépense, suivant la nature des diverses fonctions qu'on regarde comme dévolues à l'État, et l'espèce d'action économique, politique ou morale qu'il est supposé devoir exercer. L'esprit de l'impôt, en un mot, n'est qu'un corollaire de l'esprit de l'État. Et cela est si vrai que tout principe comme toute forme connue d'impôt peut se justifier par une certaine conception du rôle et du devoir du gouvernement.

Voulez-vous, par exemple, borner l'action du pouvoir public à un service de garantie et de sécurité ? Ce *minimum* d'action gouvernementale comprend encore deux subdivisions au moins : protection des propriétés, et protection des personnes. Comme protecteur des biens et des richesses, l'État a évidemment d'autant plus de surveillance et de travail que ces richesses sont plus nombreuses, plus étendues, et qu'elles offrent en quelque sorte une surface plus grande à la convoitise et à l'aggression : il semble donc juste que la taxe de sécurité des *choses* se proportionne, pour chaque citoyen, à l'échelle de sa richesse particulière. — Voilà le principe de tous les impôts sur les capitaux ou les revenus. Pour la sécurité des *personnes*, ce serait presque l'inverse. La grosse besogne des pouvoirs publics ici, c'est de garantir le faible et le malheureux ; le puissant et le riche se protégeant très-suffisamment eux-mêmes. En ne rien exagérant, nous pouvons dire au moins que la sécurité de chaque citoyen ayant une valeur égale, à ses propres yeux comme aux yeux de l'État, l'impôt de sécurité personnelle semble devoir être un impôt de capitation. — Voilà encore un autre principe et une autre base. Mais nous ne sommes pas au bout. Êtes-vous de ceux qui attribuent à l'État une fonction sociale (c'est une idée fort à l'ordre du jour assurément) ? Pensez-vous que son rôle de protecteur des classes pauvres lui impose la mission de relever graduellement leur situation et de combler un peu les excessives inégalités que présentent nos sociétés modernes ? Pour répondre à cette idée de justice supérieure ou d'assistance sociale, l'impôt devra épargner tout ce qui confine à l'indigence, et frapper la richesse, par contre, suivant une échelle *progressive*. Malgré la réprobation théorique dont on gratifie l'impôt progressif, à chaque instant nous en entendons émettre le principe, et nous en voyons l'application s'établir en fait sous diverses formes, — la taxe mobilière par exemple. Voulez-vous l'État moral et moralisateur ? Vous arrivez ainsi à légitimer des taxes exceptionnelles qui frappent de véritables amendes certains genres de consommations qu'on regarde comme mauvaises : — l'énorme impôt sur les alcools et le tabac est ainsi motivé. Reconnaissez-vous au gouvernement le droit ou le devoir de favoriser, dans un but économique ou politique, tel groupe de populations ou telle branche spéciale d'industries ? Vous voilà conduit à des taxes douanières, qui non-seulement font peser un impôt déguisé sur tous les consommateurs de certains produits, mais encore

constituent une prime en faveur de certains producteurs : — et cela sans aucune espèce de proportion avec l'état de richesse ou de pauvreté des uns et des autres.

Je ne veux pas multiplier ces indications, et je n'ai pas à prendre parti pour ou contre les tendances de ces systèmes divers. Déterminer la part de faux et de vrai que chacun d'eux peut renfermer est une de ces questions d'application pure, dont la solution varie avec le pays, le temps, les mœurs, l'état politique, économique ou moral des milieux. Tout ce que je prétends constater ici, c'est que l'impôt présente une foule de côtés différents : côté fiscal, côté politique, côté sentimental ou moralisateur, égalitaire, charitable, rémunérateur, répressif, etc. ; que chacun de ces points de vue a ses arguments, ses partisans, ses applications ; et qu'enfin à chacun de ces divers aspects correspondent un principe, un criterium d'équité ou de convenance, et un mode d'assiette essentiellement différents.

I

Au milieu de tout cela, il y a pourtant un point de vue auquel nous nous arrêterons, parce qu'il présente un caractère supérieur de vérité positive ; on peut l'appeler le *point de vue économique*. C'est celui qui envisageant les rapports entre les citoyens et l'État comme un échange de services pur et simple, leur applique la loi générale qui régit, en économie politique, tout ce qui concerne l'échange et la distribution : service pour service, rémunération de la peine par celui qui recueille le profit. La règle posée *a priori* par presque tous les économistes que *chacun doit contribuer aux dépenses de l'État en raison de ses facultés* peut être vraie sous plus d'un rapport ; mais ce n'est pas là une vérité primordiale en économie politique, c'est tout au plus un corollaire à déduire d'un principe supérieur de justice distributive. Ce principe vraiment scientifique, cet axiome premier, c'est que l'impôt doit être payé par celui qui profite du service auquel l'impôt s'applique : c'est que chacun est tenu de contribuer aux dépenses communes en proportion des services qu'il reçoit de la communauté.

En partant de cette donnée, nous pouvons répondre à la question posée en tête de cette étude : Si l'impôt doit prendre pour base le revenu ou la consommation ; en d'autres termes, si chacun doit être taxé en raison de ce qu'il produit ou en raison de ce qu'il con-

somme (1). L'impôt étant défini *le solde et l'équivalent des services que l'individu reçoit de la collectivité*, la question se réduit à savoir si c'est la production ou la consommation qui donne la mesure de ces services. Or sur ce point, il ne me semble pas qu'il puisse y avoir hésitation. Produire, c'est détacher de sa personnalité, jeter sur le marché général et mettre à la disposition de tous une utilité quelconque; consommer, c'est au contraire s'approprier, absorber pour son usage exclusif et faire passer du domaine public dans la sphère individuelle une de ces utilités jusque-là disponibles et communes. La production de chacun est l'ensemble des services qu'il livre : sa consommation (dans le sens économique du mot), l'ensemble des services qu'il reçoit. Comme producteur, il verse au trésor social; il est purement créditeur de la communauté et ne lui doit rien : comme consommateur, il prend ou reçoit, au contraire; il est le débiteur de tous. C'est donc évidemment comme consommateur, c'est-à-dire à raison des services généraux que comme consommateur il a appliqués à sa jouissance personnelle, qu'il doit l'impôt.

Mais cet aperçu de la correspondance fondamentale qui existe entre l'impôt et la consommation demande à être précisé davan-

L'impôt, avons-nous dit, doit payer l'usage que chacun fait des tage.

services publics. Sous quelles formes se présentent ces services? L'État, envisagé au point de vue économique, est simplement un producteur de sécurité, d'ordre, de justice, de garanties et de facilités de tous genres pour l'élaboration et la transmission des ri-

---

(1) J'ai pris la question comme on me l'a donnée. Mais je dois dire qu'elle est mal posée et qu'il faudrait en rejeter les deux termes pour être dans le vrai. On peut, en effet, parler de régler l'impôt d'après le revenu ou d'après la consommation de chacun, quand on établit l'impôt *sur les personnes même;* mais quand on l'établit *sur les choses*, non. Il n'y a plus à demander alors si *on le proportionne* à telle ou telle forme personnelle de la richesse, avoir ou dépense : il s'y proportionne ou ne s'y proportionne pas *de lui-même;* — c'est un fait consécutif et forcé. Or, nous n'aurons pas de peine à montrer que l'impôt doit être établi non sur les personnes, mais sur les choses mêmes, sur les formes, les causes et les mouvements de la *richesse impersonnelle*. Et, dans ce système, il est évident que l'impôt n'a plus à se régler que sur la valeur intrinsèque du service rendu par l'État, et que chaque taxe doit prendre pour unique échelle de proportion l'avantage qu'assure l'intervention de l'État au preneur du service ou de l'objet taxé.

chesses. Ses services, comme ceux de tout autre producteur, auxiliaire ou intermédiaire, sont de deux espèces. — Ou bien il sont directs, patents, explicites; — ou bien indirects, inaperçus et latents, ils s'attachent à chaque parcelle comme à chaque mouvement de la richesse et la grèvent d'un *dû*. Les services de la première espèce seront payés directement par ceux qui en font usage : ceci n'offre pas de difficulté. Comment maintenant seront payés les services de la seconde catégorie, la plus importante et la plus nombreuse de beaucoup ? La réponse est facile. Comment et par qui sont soldés, en définitive, tous les services analogues purement industriels, tous ces *dus* qui à chaque façon et chaque transfert d'un produit vont s'accumuler sur lui sous forme de valeur ? Tout le monde le sait : ils doivent être et sont soldés par le consommateur, pour qui s'est fait tout ce travail et qui en absorbe le résultat. De même ici, c'est chez le consommateur et chez le consommateur seulement que peut et doit se trouver le remboursement final des frais que l'État s'est imposés, et de la part si souvent inaperçue et oubliée qu'il a prise à toutes les phases du travail productif. Et c'est si bien là, qu'il y aurait iniquité manifeste, si le solde de la moindre partie des services privés ou publics qui ont concouru à l'élaboration ou à la circulation d'une utilité quelconque, restait en chemin pour ainsi dire, et demeurait à la charge d'un de ceux qui n'ont eu que le rôle de transmetteurs et d'intermédiaires, au lieu d'aboutir au consommateur qui seul recueille le profit de toute cette peine.

D'après cela, je ne vois pas deux manières de répondre à la question qui a été posée. Le principe une fois admis que tout service public doit être soldé par celui qui use et tire avantage de ce service, le moyen pratique d'exécution c'est évidemment d'attacher la taxe — ou à la forme par laquelle ce service se traduit — ou aux choses dans lesquelles il s'incorpore. Or toute taxe ainsi établie sur les choses elles-mêmes et indépendamment des personnes, est, par nature et définition, un *impôt de consommation;* puisqu'elle est nécessairement acquittée par les preneurs de ces choses, par ceux qui les appliquent à leur usage : — impôt portant sur un genre particulier de consommation, quand le service de l'État se présente sous une forme spéciale et distincte ; — impôt portant sur la consommation en général, quand le service, au lieu de revêtir une forme définie, va s'incorporer dans l'ensemble général des choses usuelles et consommables.

Quand on se demande comment de bons esprits peuvent hésiter devant des vérités aussi simples, on reconnaît aisément que l'incertitude et le trouble des idées sur ce point doivent être imputés au communisme déplorable qui fait le fond de notre système financier. Il est certain qu'au milieu de cette promiscuité confuse de dépenses de toute nature et de recettes de toute provenance, chaque service public se trouve tellement séparé de la taxe qui doit le payer, que l'on finit par ne plus se rendre compte de la nécessité de leur exacte correspondance, au double point de vue de la comptabilité et de la justice. L'impôt, isolé ainsi de son emploi utile, n'apparaît plus comme une restitution, mais comme une exaction. C'est alors que perdant de vue l'idée morale de l'obligation contributive comme solde du service reçu, les économistes se rejettent sur la considération fiscale de la faculté contributive; et que ne sachant plus qui *doit* justement payer, ils cherchent qui *peut* payer aisément. Mais, dès que sortant de ce chaos, vous *spécialisez* le service de l'État, le sentiment du juste et du vrai vous conduit naturellement à *spécialiser* aussi la taxe qui doit y pourvoir, à la limiter à ceux qui profitent et usent de ce service — et par conséquent à en faire une taxe de consommation.

Ainsi l'État construit une route ou un canal. Irez-vous en demander le payement à un impôt général, portant sur les 90 départements, quand la chose ne profite qu'à deux ou trois? à un impôt basé sur la fortune de chaque contribuable, c'est-à-dire pesant lourdement sur des milliers de gens riches sans doute, mais qui ne se serviront jamais du nouveau moyen de communication, et ménageant complétement des riverains moins aisés, mais qui en feront usage tous les jours? Non, le bon sens dit que les charges doivent être supportées ici seulement par ceux qui ont les avantages: qu'il faut établir soit un impôt de circulation à l'écluse ou à la barrière, soit toute autre espèce de taxe de consommation, retombant sur ceux qui font usage et tirent profit du canal ou de la route, en proportion de l'usage qu'ils en font et du profit qu'ils en retirent. — L'État distribue les dépêches, certifie par son contrôle le titre des matières d'or et d'argent, garantit par le timbre et l'enregistrement la validité légale de certaines transactions, etc. Pour pourvoir aux frais de ces divers services, quel est le moyen le plus juste et le plus rationnel? Est-ce un impôt additionnel réparti suivant la fortune de chacun, et basé sur la supposition très-gratuite que tout

homme qui a 10,000 francs de rente écrit nécessairement deux lettres de plus, achète deux fois plus de bijoux et passe deux fois plus d'actes que celui qui n'en a que 5,000 ? Ou bien une taxe spéciale uniforme, un droit fixe de timbre, de poinçonnage, d'enregistrement, etc., acquitté par quiconque écrit une lettre, achète un bijou, transmet une valeur, etc., — impôt de consommation, payé par chacun en raison de l'usage qu'il fait du service public et non en raison de sa fortune? La réponse n'est pas douteuse : dans ces exemples pris au hasard (que je ne donne en aucune manière comme des types parfaits de l'impôt spécialisé), et dans toutes les circonstances analogues où vous mettrez bien en relief le service rendu par l'État, le sens commun se prononcera sans hésitation pour l'impôt qui taxe l'usage même du service.

Maintenant tous les services publics sont-ils susceptibles de se plier à la spécialisation? Tous les impôts peuvent-ils se convertir soit en taxes de détails, soit en abonnements, soit en primes d'assurance facultative (toutes formes qui, comme on le sait, appartiennent à l'impôt de consommation)? Je n'en sais rien, et peu nous importe, en vérité. L'incontestable exactitude du principe vérifiée dans ce que l'analyse peut atteindre, l'analogie nous autorise à le prolonger là où notre vue se trouble et fait défaut. Et puisqu'il nous a été démontré que tout service de l'État qui se produit dans une forme distincte et sur un champ d'action spécial, appelle invariablement comme mode rationnel de payement une taxe portant sur une branche spéciale de consommation, nous devons conclure que, lorsque les services de l'État se distribuent confusément sur la masse générale des richesses, c'est sur la consommation confuse et générale que devra porter l'impôt, pour rester le plus près possible de la justice et de la vérité.

II

Passons maintenant à l'examen du système qui propose comme base de l'impôt le *revenu*. Il est entendu que je parle à des économistes, c'est-à-dire à des hommes qui savent la valeur scientifique des mots qu'ils emploient, et qui ne confondent pas, comme on le fait trop souvent, dans une vague et fausse synonymie les mots de revenu, fortune, train de vie, chiffre des dépenses, etc.

Qu'est-ce donc que le *revenu*, dans la signification rigoureuse du

mot? C'est le *produit net*, l'excédant de la valeur créée sur la somme des valeurs dépensées pour produire. C'est la production dégrevée de son passif, et ayant soldé tout ce qu'elle a reçu de services de la communauté. — Il m'est impossible d'apercevoir ce qu'on peut réclamer au produit net.

Je conçois, à la rigueur, qu'on impose la production totale, le *revenu brut*. Pourquoi? parce que personne ne produit seul et sans rien tirer du dehors; parce qu'on ne crée des utilités qu'en détruisant d'autres utilités; parce que la société tout entière apportant son concours à l'œuvre particulière de chaque producteur, a, en vertu de cette collaboration, une part à revendiquer dans le résultat, qui est le produit brut. Mais il est aisé de voir que cette part ne peut, dans aucun cas, porter sur le produit net. La collaboration de la société consiste en produits, en services, en garanties et facilités de tout genre mises à la disposition du producteur. La somme de travail industriel et de travail gouvernemental qu'a demandée chacun de ces produits ou services s'y est incorporée en quelque sorte et se trouve représentée par la valeur courante du produit ou du service (1). Quand donc le producteur a intégralement remboursé la valeur de chacun des produits et des services dont il a fait usage, c'est-à-dire quand il a soldé tous ses *frais de production*, il s'est acquitté vis-à-vis de l'aide extérieure, il a désintéressé tous ses coopérateurs, — État et individus; le surplus du produit brut (s'il en reste, ce prélèvement opéré), le *produit net*, quel qu'il soit, fort ou faible, est une richesse créée par lui seul et qui ne doit rien à personne. Si donc, conformément à l'axiome *service pour service*, l'impôt ne doit être que la compensation d'un service et le remboursement d'une dette contractée envers l'État, l'impôt sur le produit net ou revenu est un contre-sens économique des mieux caractérisés, à mon avis.

Comment alors se fait-il que des économistes distingués l'aient préconisé? Le voici : c'est que le revenu donne l'échelle approximative du pouvoir économique dont chacun dispose, et du mouve-

---

(1) Représentée d'autant plus exactement — pour le travail industriel, que les lois économiques auront été moins entravées, — et pour le travail gouvernemental, que la spécification des différents services publics, comme dépense et recette, aura été poussée plus loin.

ment de richesses qui se fait autour de lui. Le revenu indique plus ou moins exactement la puissance de consommation (1). Ce n'est pas comme richesse créée qu'on la taxe, mais comme richesse à dépenser : c'est en un mot comme *consommation présumée*. Ici l'idée commence à devenir acceptable : car elle rentre dans notre premier point de vue : — l'impôt sur la consommation.

Mais qu'on prenne garde, encore une fois, à la valeur des mots. Autre chose est de taxer le revenu même, autre chose de taxer la dépense du revenu : car la taxe, dans le premier cas, frappe le producteur, et dans le second cas, le consommateur. Si c'est bien le pouvoir de dépenser et la dépense que vous voulez atteindre, il faut que votre formule le dise plus clairement, pour ne pas vous prendre vous-même au piége d'une équivoque. Le créateur du produit net n'est pas toujours, en effet, celui qui le dépense ; et dans ce cas l'impôt sur le revenu même, — ou bien frappe la même richesse deux fois, — ou bien la frappant chez celui qui l'épargne, l'exonère chez celui qui la dépense.

Voici un homme qui se fait, je suppose, 20,000 fr. de revenu. Il en dépense 10,000, pour sa consommation (personnelle ou industrielle, peu importe) : les 10,000 autres il les place ou les donne.—Mettons, pour simplifier, qu'il les donne. Taxez-le pour les premiers 10,000 f., je le veux bien ; mais le taxer pour les 10,000 fr. qu'il donne, ce n'est pas admissible. C'est chez ceux qui les ont reçus et les dépensent que l'impôt doit les atteindre. Le producteur du revenu n'est, par rapport à cette dernière moitié de son avoir, qu'un régisseur, un caissier, un entrepositaire quelconque. Imposerez-vous le garçon de caisse pour les sacoches d'argent qu'il porte d'une banque à une autre ? — Qu'au lieu d'être donnés, les 20,000 fr. soient placés, cela modifiera très-peu la position. Le propriétaire alors aura à payer de plus : 1° l'impôt de consommation ou dépense sur la rente de 500 fr. que son placement lui produit ; 2° l'impôt de sé-

(1) Indication vague et purement approximative. La véritable mesure de la consommation et de la dépense possible, ce n'est pas le revenu, ou produit net, c'est le produit brut. Dépenser plus que son revenu est un mot inventé par les rentiers, pour qui le produit brut se confond avec le revenu du capital sur lequel ils vivent. Les ouvriers, les industriels, les producteurs, en un mot, dépensent généralement *beaucoup plus que leur revenu*, — et ne s'endettent pas pour cela.

curité (timbre, enregistrement, etc.) pour la sanction et la garantie données par l'État à l'acte qui lui assure la restitution de la somme prêtée. Mais voilà tout; et quant à l'impôt d'usage et de jouissance, sur les 10,000 fr. prêtés, c'est l'emprunteur que cela regarde, puisque c'est l'emprunteur qui dépense.

On ne connaît jusqu'ici que deux moyens par lesquels la société puisse s'enrichir : bien produire et épargner. L'impôt sur le revenu joue de malheur; car il frappe particulièrement la bonne production et l'épargne. Nous venons de voir qu'en ne tenant pas compte de l'*emploi* du revenu, il frappe l'épargne. Nous allons montrer qu'en ne tenant pas compte du *mode de formation* du revenu, il frappe le mérite industriel et la capacité productive. Tous les économistes savent qu'il n'y a aucune espèce de rapport entre le produit brut (le mouvement de richesses, la quantité d'affaires remuées) et le produit net qui en résulte : cela varie non-seulement d'un genre de production à l'autre, mais dans la même industrie d'un producteur à l'autre. L'impôt sur le revenu, en portant directement sur la richesse créée à nouveau, ne tient aucun compte de la quantité de richesses que la production a maniée, usée, dénaturée utilement ou inutilement pour en arriver là. Or, c'est là précisément, au contraire, ce qu'il faudrait atteindre, au point de vue de la justice comme de l'intérêt général; car c'est à chacun de ces mouvements, à chacune de ces transmissions ou transformations de la richesse que s'exerce l'action auxiliaire, protectrice et justicière de l'État, que paye l'impôt. Non-seulement l'impôt sur le revenu n'atteint pas cette manipulation et cette dévastation plus ou moins obligée de la richesse générale, mais il en fait un motif d'exemption et de dégrèvement pour l'imposé. Le revenu n'étant, en effet, que la différence entre le produit brut et les frais de production, il est clair que celui qui, pour un produit brut de 10, aura dépensé 9, payera l'impôt de 1, — et que celui qui n'aura dépensé que 6, payera l'impôt de 4. L'impôt sur le produit net frappe donc précisément le producteur méritant et capable, celui qui produit beaucoup à peu de frais; et ménage avec une sollicitude singulière l'incapable et le gâcheur qui fait beaucoup d'embarras pour un bénéfice insignifiant. C'est inepte et inique à la fois.

Ainsi, deux artistes, par exemple, ont le même genre de vie, les mêmes frais de métier, la même dépense annuelle, — 5 à 6.000 fr., je suppose. L'un n'a pas de talent, il couvre à peine ses frais;

l'autre est un peintre de premier ordre, il se fait de 40 à 50,000 francs par an. De ces deux hommes qui vivant de même, imposent les mêmes charges à l'État et ne lui doivent évidemment pas plus l'un que l'autre, l'impôt du revenu exonère le premier et pèse d'un poids considérable sur le second. Pourquoi? Parce le premier n'a pas su produire un atome de richesse de plus que ce qu'il en a détruit; et parce que le second a enrichi son pays d'une valeur de 50,000 francs créée uniquement par son génie. Je demande si cela a du bon sens.

Voulez-vous changer les termes de comparaison, et mettre en regard du peintre qui se fait 50,000 francs avec quelques pieds carrés de toile et quelques onces de couleur, un marchand de nouveautés qui, pour gagner le même bénéfice annuel, a un magasin splendide, une armée d'employés, des frais énormes de mise en scène, d'annonces, de réclames, qui remue des tonnes de marchandises et opère sur 3 ou 4 millions de valeurs par an (car son fonds de roulement fait plusieurs évolutions dans les douze mois)? Voyez comme le premier tient peu de place et donne peu d'embarras à la société, et comme l'autre, au contraire, agite et fait travailler pour lui tous les rouages du mécanisme social. Que de marchés, que de voyages, quelle circulation d'argent et de papier, que de transports, que de machines, de wagons, de vaisseaux mis en mouvement; que de frais de surveillance publique, de police, de protection à l'intérieur et à l'extérieur! Et pourtant dans votre système, le marchand, qui bien certainement a usé des services publics cent fois plus que le peintre, ne payera pas un sou de plus que lui à l'État. Et s'il arrivait (ce qui n'est ni impossible, ni très-rare) qu'avec toute cette agitation et ce bruit, le marchand n'eût fait que ses frais, il lui suffirait pour être quitte de tout impôt, de montrer ses livres et de dire : « Je n'ai gagné que 4 ou 5,000 francs, ma vie matérielle à peu près. Que l'artiste de génie paye à l'État ce que je lui ai coûté. »

III

Il est inutile de nous arrêter aux difficultés sans nombre que présente nécessairement à l'application un principe aussi faux comme point de départ. Nous n'insisterons pas même sur l'impossibilité de donner une définition satisfaisante de ce qu'on doit entendre par revenu, à cause de l'élément variable qu'y introduit l'évalua-

tion de la *consommation personnelle nécessaire* (1). En laissant de côté les considérations d'équité et de convenance pratique, il y a, comme conception scientifique et méthode, un autre reproche très-grave à adresser à l'idée de régler l'impôt sur le revenu : c'est d'avoir pris une base tout à fait insuffisante et manifestement trop étroite pour y asseoir ou une théorie ou un système pratique complet d'impositions. Quand il s'agit de déterminer le principe ou le criterium supérieur d'une chose aussi considérable que l'impôt, qui doit évidemment envelopper tout l'ensemble de la richesse sociale, il saute aux yeux qu'il faut chercher à l'établir sur quelqu'un de ces faits généraux et culminants, qui dominent et embrassent tout le mouvement économique, — comme la production, la consommation, l'échange (sauf à voir ensuite de ces grands points de repère quel est le meilleur). Le revenu n'appartient pas à cette haute catégorie : c'est un phénomène secondaire, complexe, dérivant à la fois de la production et de la consommation, et qui est placé, en quelque sorte, sur un plan inférieur, d'où l'œil ne peut embrasser complétement ni les choses ni les hommes. De même, en effet, que le revenu n'est, pour chaque producteur en particulier, qu'une balance de *doit* et *avoir*, un reliquat de compte généralement minime par rapport au chiffre total de ses affaires, de même, pour la communauté prise en masse, l'ensemble de tous ces revenus particuliers ne représente qu'une partie aliquote fort insignifiante de la somme totale des valeurs produites et consommées. Si des choses nous passons aux personnes, il est aisé de voir que la classe salariée presque tout entière et la majeure partie des petits propriétaires ou négociants

---

(1) J'ignore absolument sur quelle base on pourrait établir cette évaluation. Mais quelque arbitraire qu'on mette dans l'appréciation de cet élément négatif du revenu, sa conséquence forcée est de faire varier le revenu *personnel* d'un fonds (et par suite la cote de sa taxe), suivant le nombre des copartageants qui ont à vivre sur ce fonds. Ainsi, vous taxez pour un revenu de 5,000 fr. un célibataire qui possède pour tout bien une terre de 5 à 6,000 fr. de rente. Mais si cette terre vient à être partagée entre 5 ou 6 héritiers et constitue leur seul avoir, il est absolument inadmissible que vous comptiez à chacun d'eux, comme revenu, les 1,000 fr. que la terre leur produit et qui leur donnent strictement de quoi vivre. Voilà donc, dans le système de l'*income-tax*, un fonds de terre qui, par le seul fait de sa subdivision, ne paye plus d'impôt à l'État, ou ne paye plus qu'un impôt très-inférieur. Ceci est grave au point de vue fiscal.

n'ont pas, à proprement parler, de revenu ; ce qu'on appellerait de ce nom étant, dans ces classes, absorbé par les dépenses obligatoires de la consommation personnelle et de la famille.

Or je demande ce que peut valoir, au point de vue théorique comme au point de vue de l'application, un principe et une base de l'impôt qui laissent en dehors de leur rayon la majorité des contribuables et la presque totalité de la richesse produite et mise en circulation ; c'est-à-dire qui n'embrassent ni le personnel contribuable ni la matière même de l'impôt. Je vois bien que le revenu peut faire, si l'on veut, l'objet d'une taxe particulière, et qu'on peut établir *un impôt* sur le revenu, comme un impôt sur les patentes et sur les boissons ; mais je ne vois pas et je ne crois pas que personne puisse voir dans le fait économique du revenu, ce caractère d'universalité compréhensive, qu'exige absolument le rôle qu'on veut lui donner de criterium théorique et de base pratique de *l'impôt* en général. Et les économistes qui ont patroné cette idée me semblent avoir commis la même espèce d'erreur qu'un naturaliste qui prétendrait classer tout un genre d'êtres vivants d'après un caractère particulier à une seule famille.

Ce défaut de largeur et de généralité dans le point de départ se traduit, dans la mise en application, par une pauvreté et une inextensibilité absolue de forme. Comme le revenu est un fait personnel, l'impôt sur le revenu est une taxe essentiellement personnelle, et il ne peut sortir de ce caractère sans déserter son principe. Par là, le véritable impôt sur le revenu individuel et total, l'*income-tax* proprement dit, se sépare complétement des impôts sur les revenus fonciers ou mobiliers, avec lesquels on le confond à tort. Ceux-ci sont des taxes *réelles* et impersonnelles, qui portent sur le produit d'un fonds estimé en lui-même et sans tenir compte ni de la situation de fortune du détenteur, ni du parti plus ou moins fructueux qu'il tire réellement du capital imposé. L'*income-tax* procède tout différemment. Si l'individu qui exploite un fonds de terre fait rendre à ce fonds le double du revenu que lui attribue la cote cadastrale, l'*income-tax* exigera le double ; il ne lui demandera que la moitié, si l'individu n'obtient réellement que la moitié du revenu cadastral. Si le propriétaire a des dettes hypothécaires ou chirographaires, l'*income-tax* les déduit de la cote foncière. Si le fonds est subdivisé entre un grand nombre d'héritiers ou de copartageants, de manière que chacun d'eux n'en retire que l'équivalent de sa consommation né-

cessaire, l'*income-tax* les exonère de toute redevance et par conséquent supprime l'impôt foncier. Ainsi (et c'est ce qu'on n'a peut-être pas assez remarqué) tel est le caractère exclusif et absorbant de l'impôt sur le revenu personnel, qu'il se substitue forcément aux différentes taxes sur les revenus *réels*, bouleverse leur répartition, dénature leur économie, altère leur rendement total, les annulle enfin comme impôts, et ne leur laisse plus que le rôle secondaire d'éléments de statistique fiscale et de documents à consulter pour dresser ses rôles.

S'il se montre si peu accommodant vis-à-vis de taxes en apparence similaires, il n'y a pas à demander s'il est incompatible avec toute la famille des impôts qui portent sur les produits et les choses. Ceux-ci appartiennent évidemment à un autre principe : toute taxe qui frappe un objet fongible, pour sa valeur propre et sans avoir égard à son preneur ou propriétaire, est une taxe de consommation, puisqu'elle n'est acquittée que par celui qui fait usage de la chose taxée. Il n'y a pas moyen de taxer d'après le principe de l'avoir personnel la richesse en elle-même, qui n'appartient à personne ou peut appartenir à tout le monde.

Ainsi, voilà à quoi se réduit, à l'application, ce fameux principe de l'impôt basé sur le revenu : une taxe personnelle et unique. Ses panégyristes les plus décidés ne s'y sont pas trompés comme nos économistes éclectiques; ils ont même voulu lui faire un mérite de cette simplicité de forme. Mais je laisse aux financiers à dire ce que vaut en pratique une cote personnelle comme impôt unique et total. — lors même qu'elle serait aussi juste et large dans son principe que celle-ci est irrationnelle et étroite; et quel travail pénélopéen incomberait à un ministre des finances, obligé de remanier constamment dix millions de cotes contributives, pour retrouver les non-valeurs énormes que les pertes et les partages de fortune apporteraient nécessairement, chaque année, dans son budjet des recettes.

Mettez maintenant en regard de cette roideur et de cette inélasticité de formes, la variété infinie de combinaisons, la multiplicité de ressources, la souplesse et la puissance de mécanisme merveilleuses que présente, à l'application, l'impôt de consommation. Une de ses formes les plus usitées et les plus heureuses est certainement l'impôt indirect, cette taxe inaperçue qui vient se confondre avec les autres éléments du prix courant. On le prend souvent pour le type du genre : et il arrive de là que beaucoup de personnes identifient

dans leur esprit l'impôt sur la consommation et l'impôt indirect, comme ils confondent l'impôt sur le revenu avec l'impôt direct. Mais c'est là une vue incomplète et erronée à tous égards. Je fais le plus grand cas de l'impôt indirect, — le haut rang qu'il occupe dans le système financier des nations les plus avancées suffirait pour justifier cette prédilection; c'est à mes yeux (en attendant l'impôt spécialisé, qui n'est encore qu'une utopie) la taxe rationnelle par excellence, l'impôt de justice et de liberté; je ne connais pas un seul des reproches qu'on lui a adressés fort légèrement qui résiste à une analyse sérieuse; c'est, en un mot, une des formes les plus naturelles et les plus précieuses de l'impôt de consommation. Mais ce n'en est pas le moins du monde la forme unique et nécessaire.

La contribution mobilière, la taxe sur les voitures, les chevaux et les chiens, etc., sont à la fois des impôts directs et des impôts de consommation. L'impôt peut être indirect, inaperçu, disséminé, ou bien concentré, direct, explicite; il peut prendre la forme de taxe au détail ou d'abonnement par anticipation; il peut être acquitté par le consommateur ou avancé par le producteur : tout cela ne change en rien sa nature. Du moment qu'il porte sur un emploi de la richesse et un mode de dépense, qu'il solde une jouissance, un fait ou un droit d'usage, une garantie au preneur, un service reçu enfin par celui qui le paye; c'est un impôt de consommation. On pourrait même, je crois, et sans trop forcer l'explication, faire rentrer dans cette grande catégorie les taxes impersonnelles sur les revenus des fonds productifs, en les considérant comme un impôt de consommation frappant annuellement la jouissance des produits fongibles que ces fonds donnent annuellement à leur détenteur, quel qu'il soit.

Telle est, du reste, la largeur et la souplesse du principe, qu'une fois sur le terrain de l'application, il peut accepter et indirectement couvrir de sa responsabilité des taxes dont le motif et l'incidence première sont contestables, *pourvu seulement que ces taxes soient très-légères.* Un grand financier a dit que les impôts légers se répartissaient toujours équitablement. Le fait est vrai, et la raison la voici : c'est que ces impôts très-légers, quelle que soit leur incidence première, peuvent être rejetés aisément par le producteur ou l'intermédiaire qui l'a supportée d'abord, dans le courant de la circulation; et, comme ils n'affectent que d'une manière insensible le rapport des prix courants, par conséquent ne dérangent ni la

marche naturelle des transactions, ni la transmission des produits, ni la balance des échanges, ils vont se faire solder, avec l'ensemble des autres frais de production, par le consommateur, et se résolvent ainsi en impôts de consommation.

Ceci montre, en passant, que notre principe peut s'accommoder très-bien des diverses formes d'impôts que l'usage a établies. En somme, il ne s'agit pas de changer, mais plutôt de théoriser la pratique courante. Ce n'est pas ici une question d'application, c'est une question de principe.

IV

Notre principe, c'est que l'impôt doit être payé par celui qui use et profite du service public auquel est employé l'impôt. On dit que chacun use et profite de l'ensemble des services publics en proportion de sa richesse particulière. Ceci ne me paraît pas suffisamment prouvé; et je crois qu'il y aurait à poser plus d'une réserve à cette règle simplificatrice. A égalité de fortune, il y a des existences agitées et remuantes qui sollicitent à chaque instant les faveurs de l'État et font travailler énormément pour elles et autour d'elles tous ses ressorts : il y en a d'autres posées, silencieuses, solitaires en quelque sorte, qui ne demandent rien aux pouvoirs publics, coûtent très-peu, et par conséquent doivent très-peu à l'État. Passons néanmoins : j'admets, si l'on veut (puisque tout le monde parle de proportionnalité), que le chiffre total d'impôts soldé par chaque contribuable doive être approximativement proportionnel à son état de richesse. Mais à quoi faut-il mesurer la richesse? A l'inventaire ou au train de vie? Frapperez-vous la richesse qu'on produit et qu'on épargne, ou bien la richesse qu'on dépense et consomme? — Je crois avoir surabondamment démontré que, comme matière de l'impôt, c'est la richesse dépensée et la consommation seule qui doit compter. C'est là un premier point important que nous pouvons considérer comme acquis.

Maintenant, étant admis que chacun doit contribuer aux charges communes selon sa fortune manifestée, son train de vie et sa dépense, quel est le mode d'impôt qui atteindra le plus facilement et le plus exactement ce but? Nous rencontrons ici deux systèmes tout à fait différents : l'impôt *personnel* et l'impôt *réel*. On peut taxer les hommes, — on peut taxer les choses.

Dans le premier système, vous taxez l'individu même. On suppose que l'ensemble de ses revenus donne l'échelle approximative de sa dépense présumable : en partant d'autres éléments d'enquête, on arriverait peut-être à une évaluation plus exacte....., mais peu importe. Bien ou mal, vous estimez la richesse relative de chaque contribuable; vous lui assignez un rang et un numéro d'ordre (qui devra changer nécessairement à chaque changement que les circonstances amèneront dans sa fortune); puis vous lui demandez en bloc la part d'impôt qui correspond à sa richesse cotée. C'est l'*income-tax*, la contribution personnelle, basée sur l'ensemble de la fortune privée de chaque citoyen.

Dans l'autre système, on ne s'occupe plus des personnes, mais des choses. Il n'y a ni riches, ni pauvres : il y a des richesses seulement, dont les formes, les causes, les combinaisons et les mouvements divers vont faire la matière *neutre* de l'impôt, et sur lesquelles l'État va prélever, sans faire acception des personnes, le solde des services de tous genres par lesquels, sans acception des personnes, il a assuré la conservation, l'accroissement et la juste distribution de la fortune générale. Ces divers services inventoriés et classés autant que possible, suivant l'objet de chacun d'eux et la nature des besoins auxquels il pourvoit, on établit sur telle ou telle partie, telle forme ou telle évolution de la richesse, la taxe qui doit en solder les dépenses (dégager ces différents services de la masse confuse dans laquelle ils sont englobés aujourd'hui pour la plupart, et balancer par doit et avoir le compte spécial de chacun d'eux, tel est, dans mon opinion, le dernier mot de la science financière). Parmi ces services, quelques-uns sont directs, explicites, susceptibles d'être tarifés en eux-mêmes, et d'avoir comme toute autre marchandise, un prix courant pour ceux qui en font usage. D'autres, au contraire, concourant implicitement à la formation et à la transmission des utilités de tous genres, se disséminent, et vont s'incorporer dans les choses : la taxe qui doit les solder est portée en addition de la valeur industrielle de ces utilités et va faire partie de leur prix vénal. Il y a ensuite, dans les richesses, à distinguer deux catégories : d'abord les objets fongibles dont l'utilité est directe et la consommation immédiate, — appelons-les *produits ;* puis une autre espèce de richesses qui ne sont pas directement utiles et consommables par elles-mêmes, mais qui ont la propriété de produire périodiquement à leur détenteur des utilités directes et des richesses consommables, — on

les nomme *fonds* ou *capitaux productifs*. Il paraît assez naturel que l'État taxe une fois pour toutes les produits d'usage direct et de consommation immédiate, et frappe d'une taxe périodique et annuelle les richesses consommables que donnent périodiquement les fonds productifs (impôts sur les revenus *réels*).

Nous pouvons nous représenter le marché social comme un vaste dock, un immense entrepôt, où tout ce qui constitue la richesse sociale, services, produits et capitaux, est inventorié, étiqueté, taxé, comme redevance à l'État, à un prix fixe *qui est le même pour tous, riches ou pauvres*. Le magasin est ouvert au public. L'État est à la porte, couvant de l'œil toutes ces marchandises, prêt à réclamer sa commission et son dû, à chaque échange, transfert, prise de possession, où il interviendra comme intermédiaire, garant ou arbitre. Il attend tranquillement le chaland et le consommateur, bien sûr de lui faire acquitter les frais de tous ses services directs ou indirects, explicites ou implicites. Chacun peut prendre ce qu'il voudra ; mais quand il prendra quelque chose, il payera sa part à l'État. Vous voulez une livre de sucre ou un mètre de drap : vous payerez la taxe d'une livre de sucre ou d'un mètre de drap, — sans compter les fractions infinitésimales d'impôt avancées par tous ceux qui ont concouru à vous amener là ce sucre ou ce drap. Vous voulez la garantie de l'État pour une cession de valeurs qu'on vous fait : vous payerez l'impôt du timbre ou de l'enregistrement que comporte cette valeur. Vous achetez un fonds de terre : vous payerez d'abord la taxe de garantie qui vous assure la propriété du fonds ; puis vous aurez à payer, chaque année, la jouissance des richesses consommables que ce fonds produit annuellement ; — chaque fois que la poule aux œufs d'or pondra pour vous, on vous réclamera la taxe des œufs. Du reste, pas d'inquisition vexatoire et inutile relativement à votre fortune ni à vos affaires : l'État n'a pas besoin de connaître la source, le chiffre ou l'emploi de votre avoir. Il sait parfaitement que pas une parcelle de votre richesse ne peut manquer de venir au magasin et de passer sous son contrôle ; que ce soit un peu plus tôt ou un peu plus tard, sous une forme ou sous une autre, par vous ou par vos ayants cause, cela lui importe peu.

Voilà l'impôt impersonnel ou l'impôt de consommation, — puisque assis sur les choses mêmes qui constituent la richesse, il est naturellement aquitté par ceux qui en font usage. Le caractère distinctif de ce système, comme on voit, c'est que chaque espèce de taxe,

une et égale pour tous, n'a à se régler que sur la valeur intrinsèque du service rendu par l'État : ce qui est à la fois parfaitement juste et simple. Que résulte-t-il maintenant, par rapport au contribuable, de cette tarification uniforme ? C'est que celui qui prend et consomme plus payera un plus grand nombre de taxes ou bien des taxes plus fortes, et qu'ainsi la cote contributive totale de chaque individu sera proportionnelle au pouvoir d'acquisition qu'il manifeste sur le marché général, c'est-à-dire à la richesse qu'il manie et dépense. Un homme dix fois plus riche qu'un autre, c'est un consommateur décuple. Il achètera dix livres de sucre, par exemple, quand l'autre n'en achètera qu'une, et par conséquent il payera dix fois au lieu d'une l'impôt sur le sucre. Au lieu d'une maison de 10,000 fr., il se donnera un hôtel de 100,000 fr., ou une maison de ville et une maison de campagne de 50,000 fr. chacune, et payera dix fois la taxe sur les maisons. Où l'autre fera 1,000 fr. d'affaires, il fera une affaire de 10,000 fr. ou dix affaires de 1,000 fr., et payera au décuple les impôts sur les transactions, etc., etc. Ainsi, avec des taxes impersonnelles égales pour tous, frappant l'usage des services ou des choses qui constituent la richesse, nous arrivons naturellement et sans effort à ce que la cote contributive totale de chaque citoyen soit sensiblement proportionnelle à sa richesse d'usage.

C'est là la seule proportionnalité rationnelle qu'on doive et puisse demander à l'impôt. En cherchant plus ou moins que cela, on court, de gaieté de cœur, au faux et à l'impossible. Et pourtant, il faut le dire, depuis qu'on parle de l'impôt basé sur le revenu, je ne sais quel rêve malsain de proportionnalité obsède les esprits de certains économistes. Ils trouvent mauvais que le pauvre paye le même impôt que le riche pour une livre de tabac ou de sucre. Pour réaliser l'impôt proportionnel, comme ils l'entendent, il ne suffit pas que, sur l'ensemble des taxes qu'il paye, chaque contribuable soit atteint dans la mesure de sa fortune; il faudrait que, pour le même objet de consommation, chaque consommateur fût taxé en raison de sa richesse (1). L'idée, d'abord, est complétement impossible à mettre en pratique; aucune combinaison de tarifs diffé-

(1) Les citations à l'appui rempliraient un volume. J'en prends deux ou trois au hasard à un travail sur l'impôt, qui a paru dans le numéro de décembre 1863 du *Journal des Économistes*, travail fort estimable, du

rentiels n'y parviendrait (et ce n'est pas malheureux). Elle est en contradiction avec toute espèce de notion économique sur l'échange et le prix des services. Les services de l'État ne sont pas d'une autre nature que les services industriels (à part leur tarification forcée) ; comme toute autre marchandise, ils doivent nécessairement avoir, sur le marché général, un prix courant déterminé et identique pour tout le monde. Je voudrais bien savoir pourquoi un millionnaire payerait son papier timbré ou son tabac plus cher qu'un simple ouvrier, quand il ne paye pas plus cher son papier ordinaire, son pain ou son sucre. Enfin c'est l'iniquité et la négation flagrante de toute proportionnalité. Il saute aux yeux que, puisqu'en payant taxe égale sur chaque objet de consommation, l'homme qui dépense deux fois plus qu'un autre paye en somme un chiffre d'impôts double, sa contribution totale serait quadruple, s'il payait double taxe sur chaque objet. L'impôt, dans ce système étrange, serait progressif en

---

reste, et où le bon sens pratique de l'auteur corrige heureusement les erreurs de principe.

P. 400. « La taxe sur les lettres..... laisse *peu* de prise à la critique sous le rapport de la proportionnalité. » (Comment une taxe égale pour tous peut-elle laisser, sous ce rapport, une prise *quelconque* à la critique ?)

Ibid. « On chercherait vainement dans le droit de timbre une application de la loi de proportionnalité. » (Il y a cependant là une échelle de proportion qui suit le chiffre des valeurs.)

P. 396. *Impôt sur le tabac.* «..... L'inégalité qui résulte de ce que cet impôt *frappe indistinctement le consommateur sans égard à sa fortune.* » (Si, pour remédier à cette *inégalité*, le consommateur devait payer le tabac *selon sa fortune*, M. de Rotschild payerait 500 fr., au bas mot, le *londrès* que je paye 5 sous.)

P. 399. *Droits proportionnels d'enregistrement.* « Nous voyons bien ici des droits proportionnels *aux valeurs* en mouvement, mais nullement *au revenu mobilier de chaque citoyen* et moins encore à *sa fortune.* » (Même préoccupation et même erreur, aggravée ici d'une inadvertence. L'auteur oublie que l'enregistrement, constatant une transaction, suppose en général *deux* contractants également intéressés à l'acte, également passibles de la taxe et qui souvent l'acquittent par moitié. Il faudrait donc, pour satisfaire à ses idées en fait de proportionnalité, que les droits d'enregistrement fussent proportionnels, à la fois, à la fortune de deux contractants, dont l'un peut être un pauvre diable, l'autre un individu ou un personnage collectif (ville ou État) cent fois millionnaire ; — sans compter qu'il faudrait bien pourtant que ces droits fussent aussi *quelque peu* proportionnels aux valeurs qui font l'objet de la transaction.)

raison du carré des revenus. L'individu qui a 10,000 fr. de rente payerait cent fois plus d'impôts que celui qui en a 1,000 ; — celui qui en a 100,000 payerait dix mille fois, et son revenu tout entier y passerait d'emblée..... On comprend difficilement des aberrations pareilles.

La supériorité du système qui taxe les choses sur celui qui taxe les personnes ne peut pas faire l'objet d'un doute. La justice rigoureuse de son principe, la précision dont son application est susceptible, l'impartialité caractéristique de sa répartition, — conséquence de son impersonnalité, la fixité de ses tarifs et leur action complétement indépendante du va-et-vient qui fait passer les richesses d'une main à une autre, l'exactitude avec laquelle son rendement suit naturellement les progrès de la fortune publique, la simplicité de sa base et la riche variété de ses combinaisons, la souplesse et la puissance de son mécanisme, tout cela contraste heureusement avec la stérilité de formes de l'impôt personnel, l'arbitraire de son échelle de proportion, les procédés inquisitoriaux de son assiette, son indivisibilité qui le rend si lourd aux épaules des contribuables, la mobilité embarrassante de ses cotes si elles prétendent suivre les variations continuelles des fortunes privées, leur iniquité si elles ne les suivent pas, l'incertitude de son produit total, etc.

La pratique universelle, du reste, s'est nettement prononcée à cet égard. Il est aisé de constater que, dans le mécanisme financier des États modernes, l'impôt sur les choses occupe une place considérable et constitue la base du système usuel ; l'impôt personnel n'y figure guère que comme exception et à titre d'expédient temporaire ; et ce serait faire fausse route que de prétendre lui donner un rôle plus important.

Enfin, pour ceux qui cherchent le côté moral et élevé des faits et des formes économiques, je suis bien aise de faire observer que l'impôt réel, qui isole complétement l'homme de la richesse matérielle, est un progrès dans le sens de la liberté et de la responsabilité humaines, sur l'impôt personnel qui confond comme matière imposable l'homme et les choses. La taxe personnelle, par les tarifs arbitraires ou les investigations vexatoires de son assiette, la roideur de ses exigences, l'espèce de classification et de *tchin* qu'elle établit du haut en bas de l'échelle sociale, rappelle les époques de barbarie et d'esclavage auxquelles elle appartient. C'est la redevance du vassal, l'*obrok* du serf — signe de dépendance encore plus

que taxe. L'homme libre répugne à l'idée de se voir ainsi coté pour un prix quelconque sur un inventaire.

L'impôt personnel offre, sous ce point de vue, une certaine analogie avec le salaire personnel. Par l'un, le contribuable paye en bloc et par avance à l'État sa vie et sa liberté ; comme par l'autre, l'ouvrier vend sa liberté et sa vie, en bloc et par avance, au patron. Le premier est sans doute moins étroitement lié que le second ; mais pourtant il est tenu aussi par un certain engagement moral. Il ne peut pas dépenser plus que sa cote ne comporte sans voler l'État, ni dépenser moins sans se voler lui-même. Avec l'impôt réel, au contraire, le contribuable est *à ses pièces*, comme l'ouvrier à l'entreprise. Les choses seules sont taxées ; l'homme ne porte plus au cou cette espèce d'étiquette qui chiffre sa valeur comme matière imposable ou instrument de travail. Il se meut librement dans la sphère de sa responsabilité et de son activité. S'il veut se donner une jouissance, il la payera ; s'il aime mieux faire une épargne, il la fera complète. Il est maître de consommer plus ou moins. De même que le travailleur qui vend les produits de son labeur et non plus son labeur même, reste maître de produire plus ou moins, sans avoir de compte à rendre à personne, sans avoir à balancer sans cesse, dans sa conscience, la démoralisante alternative ou de s'écraser de besogne pour enrichir un étranger ou de le voler en se ménageant trop... Je me borne à indiquer cet ordre d'idées. Elles expliquent et légitiment, à mon avis, la répugnance visible qu'opposent, chacune de leur côté, la classe aisée à l'impôt sur le revenu personnel, et la classe ouvrière au travail salarié. L'impôt personnel est un impôt d'arbitraire et de servitude. L'impôt sur les choses est l'impôt de justice et de liberté.

V

Ceci veut-il dire que je proscrive et repousse absolument l'impôt sur le revenu personnel ? Non ; mais je le considère comme tout à fait à part, par son caractère et sa destination, d'un système régulier et permanent d'impôts. Et voici comment je l'expliquerais, si on veut bien le permettre :

Évidemment, dans notre état social, la richesse a d'énormes priviléges comme initiative, pouvoir gouvernemental, moyens d'influence supérieure de toute espèce, moraux et matériels ; elle a donc

aussi des devoirs de surérogation : *Richesse oblige*. Elle peut dire à un certain point : l'État c'est moi. Par conséquent les besoins et les embarras de l'État la concernent personnellement en quelque sorte; et l'égoïsme intelligent, qui la caractérise comme classe, suffirait pour lui imposer, dans certaines conjonctures graves, des sacrifices extraordinaires à la chose publique. D'un autre côté, il faut bien remarquer que ces priviléges de la fortune, les classes riches les ont hérités du passé pour la plupart : cette portion considérable de leur richesse qui consiste en capitaux classés, fonds de terre, revenus fixes et soustraits à l'aléatoire de la production personnelle, n'est pas le prix du travail propre de la génération qui en jouit; elle est, à un certain point. nationale presque autant qu'individuelle; elle représente l'ensemble des réserves accumulées par les époques antérieures; c'est une espèce de fonds commun disponible pour parer aux difficultés imprévues qui mettent la communauté en péril. Les classes riches ont le sentiment de ce rôle d'usufruitiers conservateurs, et de la responsabilité qui leur incombe, à ce titre, vis-à-vis des sinistres ou des périls généraux. Quand surviennent des guerres, des famines, des catastrophes ou des crises, vous voyez apparaître des offres spontanées, des souscriptions publiques et plus souvent peut-être encore des largesses secrètes, où, sous la pression de l'opinion publique et de la conscience privée, chacun se taxe volontairement selon son rang ou sa position de fortune.

Eh bien, à mon sens, l'*income-tax* appartient à cette catégorie : c'est une espèce de contribution volontaire des classes riches, pour aider la communauté à traverser une crise temporaire quelconque plus ou moins longue. Même régularisée et convertie en impôt exigible, je crois que cette espèce de contribution doit conserver autant que possible le triple caractère de taxe temporaire, spontanée, et portant sur les classes vraiment aisées. — Taxe temporaire d'abord. Pour les situations normales, l'impôt ordinaire doit suffire, d'autant mieux qu'assis, comme nous l'avons dit, sur les divers éléments de la richesse publique, son rendement total progresse naturellement avec elle sans peser plus sur les contribuables. On fera donc prudemment de ménager, dans les temps ordinaires, et de laisser s'accroître la masse des capitaux assis et de transmission, pour obtenir plus sûrement de cette puissante réserve toutes les ressources qu'elle peut fournir dans les cas d'urgence. — Nous avons dit ensuite : taxe spo tanée. On maintiendra à l'*income-tax*

ce caractère, jusqu'à un certain point, en évitant toute évaluation administrative et forcée, et abandonnant à la loyauté de chaque citoyen le soin de fixer lui-même la cote de sa contribution. L'usage anglais, sur ce point, ne me paraît ni un détail insignifiant, ni une concession au caractère national. Je crois que c'est là, au contraire, une des conditions normales de ce mode d'impôt, le plus attentatoire à l'indépendance de la vie et de la gestion privée que je connaisse, du moment où l'inquisition fiscale s'en mêlerait.

Je n'ai ni la prétention ni le temps de faire un traité sur l'impôt. J'ai voulu seulement accuser plus fortement qu'on ne l'a fait jusqu'ici quelques principes mal compris et mal appliqués. Voilà déjà longtemps que je remarque, dans les idées économiques, une certaine tendance vers l'impôt sur le revenu, et en même temps vers la réduction de l'impôt à une forme unique. Eh bien, je pense que le revenu est une mauvaise base pour l'impôt; et que l'idée d'un impôt unique est détestable à tous les points de vue. Je crois que, pour être dans le vrai, c'est précisément le contre-pied qu'il faut prendre : le progrès, je le vois dans l'impôt spécialisé, par conséquent subdivisé, disséminé, diversifié de formes et d'emplois autant que possible. Je jette donc résolument, en travers d'un courant d'idées qui me semble mauvais, mon opinion et mes raisons. S'y rattachera qui voudra. Je n'ai aucune envie de me lancer dans une polémique contre les nombreux écrivains qui ont traité de l'impôt. Ce que je dirais de plus ne ramènerait probablement pas les économistes qui sont engagés par leurs écrits dans le sens que je condamne : et ce que j'ai dit doit suffire pour empêcher de les suivre ceux qui ne se sont pas encore prononcés.

R. DE FONTENAY.

Mars 1864.

LA QUESTION DES PAYSANS EN POLOGNE ET LES UKASES DU 2 MARS

Coup d'œil historique. — Paysans russes et Paysans polonais. — Mesures de 1807 à 1862. — Décret du gouvernement national en 1863. — Disposition des quatre ukases de mars 1864. — Renseignements statistiques sur les classes rurales. — Appréciation des quatre ukases. — Préambule des ukases et proclamation du lieutenant du royaume. — Observations générales.

> «..... Le bien public n'est jamais que l'on prive un particulier de son bien, ou même qu'on lui en retranche la moindre partie par une loi ou un règlement *politique*. Dans ce cas, il faut suivre la loi civile, qui est le palladium de la propriété.
>
> «Les monarques doivent encore moins faire à un de leurs sujets une insulte marquée. Ils sont établis pour pardonner, pour punir, jamais pour insulter. Lorsqu'ils insultent leurs sujets, ils les traitent bien plus cruellement que ne traite les siens le Turc et le Moscovite.»
>
> (MONTESQUIEU, *Esprit des lois.*)

I

Tout récemment, le 2 mars 1864, le gouvernement de Russie a publié quatre ukases qui ont pour but la solution définitive de la grave question des paysans du royaume de Pologne, tel que l'a fait le Congrès de 1815.

Ces quatre ukases sont accompagnés de préambules assez curieux, et, dit-on, d'une instruction secrète sur les procédés à employer pour leur publication. Ils ont été élaborés par une commission *ad hoc*, présidée par M. Milutine (1). Cette commission, arrivée récemment à Varsovie, doit fonctionner au-dessus du Conseil d'État et des pouvoirs civils et mili-

(1) M. Milutine a été un des principaux promoteurs de l'émancipation des serfs. Nous avons eu occasion de constater ses lumières et son libéralisme, et nous avons tout lieu de croire qu'il aura plutôt contribué à combattre qu'à fortifier le mauvais esprit qui a présidé à la rédaction de ces mesures.

taires jusqu'à ce que les nouvelles lois soient rendues exécutoires. Les journaux nous ont appris que l'on a commencé la publication des ukases par un extrait que des héraults d'armes ont récité au son des trompettes, le 6 mars, dans les rues de Varsovie et dans les autres villes du royaume. Depuis, la publication a continué dans les campagnes.

Ces ukases ont vivement attiré l'attention publique; mais, tout en sentant qu'ils édictent une grosse mesure révolutionnaire, basée sur l'iniquité et la spoliation des possesseurs du sol, en faveur des paysans, dans le double but de désintéresser ceux-ci du mouvement insurrectionnel et de ruiner les classes supérieures qui aspirent à l'indépendance, on ne se rend pas un compte exact de leur portée. Quelques journaux français ou allemands, défenseurs systématiques du gouvernement russe (1) les ont accueillis avec force éloges! Mais en les étudiant, on voit malheureusement qu'ils sont l'œuvre d'une politique machiavélique, car ils ont pour but de semer la discorde entre ceux qui possèdent le sol et ceux qui ne le possèdent pas; ils auront pour effet de désorganiser les communes rurales, de ruiner les propriétaires, sans satisfaire les paysans, par un rachat imaginaire.

Ces questions sociales sont depuis longtemps résolues dans l'occident de l'Europe, et on y a quelque peine à se faire une idée exacte des mesures dont nous nous occupons, si on ne commence par jeter un coup d'œil sur l'état de la question en Russie, en Lithuanie et en Pologne, sur le point où elle en était en Pologne avant l'insurrection et sur les phases qu'elle a parcourues depuis le 22 janvier 1863, commencement de cette lamentable lutte, jusqu'au moment de la publication des ukases nouveaux.

COUP D'ŒIL HISTORIQUE. — PAYSANS RUSSES ET PAYSANS POLONAIS. — MESURES DE 1807 A 1862.

II

Quand on parle de l'affranchissement des paysans dans tout l'empire russe en général, il faut bien se garder de confondre les paysans russes, c'est-à-dire ceux des provinces moscovites, avec ceux des provinces revendiquées par les Polonais: le royaume du Congrès, la Lithuanie, la Ruthénie (1).

---

(1) *Le Nord*, *la Presse*, l'*Ost-deutsche-Post*, *Posener zeitung*, *Kreuz zeitung*, etc.

(2) Cette différence a été signalée dans plusieurs communications faites à la Société d'économie politique et dans un article de M. Nakwaski, ancien député à la diète de Pologne, qui a publié une intéressante brochure sur la *Question des paysans en Pologne*, in-8.

La condition des paysans dans l'ancienne république polonaise était toute différente de celle des paysans russes. Sur toute l'étendue de l'empire des czars, sauf quelques modifications en Finlande et en Courlande, le servage a existé dans la plus cruelle acception de ce mot jusqu'en 1861. Dès le partage de 1772, la condition des paysans échus à la domination russe empira au lieu de s'améliorer. En Pologne, au contraire, le paysan, depuis le temps le plus reculé, n'a jamais été ni serf, ni esclave. Il était tout simplement, comme dans les autres pays, plus ou moins attaché à la glèbe (*glebæ adscriptus*), non pas précisément en vertu des lois, mais par suite des mœurs et des habitudes. Il jouissait de la terre, moyennant une redevance en travail ou corvée; et, de plus, il était exempt du service militaire. Le propriétaire grand ou petit, ou pour mieux dire l'ancien noble veillait seul à la défense du sol natal.

Cette différence essentielle avait pour source l'origine des terres seigneuriales en Pologne; ces terres n'avaient jamais été distribuées aux nobles à titre féodal; mais elles étaient allodiales, c'est-à-dire de franc-alleu ou libres de droit.

La différence entre le servage russe et la corvée polonaise est notable.

En Russie, jusqu'à l'an 1861, tout seigneur pouvait assommer son serf à coups de knout, en vertu de son pouvoir illimité. Le serf ne pouvait se marier sans la permission du seigneur. Tout l'avoir du paysan, famille, bétail, mobilier, était réputé propriété du seigneur; et il n'est pas encore loin ce temps où il était permis au seigneur de vendre son serf, son paysan, sans la terre, tout comme on vend une bête de somme!

En Pologne, au contraire, malgré le travail obligatoire, le seigneur, depuis les temps les plus reculés, ne pouvait le faire, parce que les lois s'y opposaient autant que les mœurs (1).

En Pologne, de plus, une amélioration considérable du sort des classes laborieuses et en particulier des paysans fut commencée en 1791. Sous le souffle des idées de 1789, importées de France, la Diète élabora la constitution réformatrice du 3 mai. Mais presque aussitôt avaient lieu les deux démembrements de 1792 et de 1795 qui anéantirent de bonnes et salutaires mesures.

Dans cette rapide esquisse, nous ne nous proposons de parler que des paysans du royaume du Congrès. Nous ne dirons donc que peu de mots sur l'abolition de la corvée, opérée différemment dans les provinces échues à la Prusse et à l'Autriche, moyennant rachat.

En Prusse, l'opération a été fort lente. Nonobstant de grands sacrifices

---

(1) Voir les livres de Lelewel, et d'Adam Krzysatopor.

pécuniaires de la part des possesseurs expropriés, elle n'a pas produit de commotion sociale; et il y a eu cela de remarquable que le paysan du grand-duché de Posen, déclaré propriétaire définitif en 1848, lors de la création des *renten bank*, fit cette même année, quand les troubles éclatèrent, cause commune avec l'ancien seigneur posnanien contre son bienfaiteur prussien. Les combats de Wrzésnia et de Milostaw furent gagnés uniquement par les faucheurs posnaniens.

En Autriche (en Gallicie), le rachat des terres, opéré violemment et avec de très-grandes pertes matérielles subies par les propriétaires en 1846, fut accompagné d'un massacre des propriétaires, fomenté et dirigé par le gouvernement autrichien, abominable action qu'on ne saurait trop flétrir. Mais le but que s'était proposé cette odieuse politique n'a pas été atteint. Il a bien semé beaucoup de discordes, il a bien irrité les pauvres contre les riches, il a bien amené la ruine matérielle de beaucoup de propriétaires; mais, telle est la vitalité de l'élément polonais et la puissance du lien entre toutes les classes de la société en face de l'ennemi commun, que, lors des élections au Reichsrath, en 1861, quelques-unes de ces mêmes communes rurales, qui, conduites par un sbire allemand, avaient égorgé le grand propriétaire du village, en 1846, envoyèrent le fils ou le parent de la victime, comme député à la Diète!

III

Voyons maintenant ce qui se passe dans le royaume de Pologne. Mais, avant tout, établissons comme point de départ que le Code Napoléon, introduit dans le grand-duché de Varsovie en 1807, fut conservé lors de la transformation du grand-duché en royaume du Congrès, et que, sauf quelques malencontreuses modifications ultérieures par le gouvernement russe, il est resté *obligatoire* dans le royaume.

Or le Code Napoléon introduisit l'égalité de tous les citoyens devant la loi, principe sacré devant lequel disparut de fait et de droit la juridiction seigneuriale et domaniale.

Ici le lecteur se demande comment la corvée a pu subsister aussi longtemps à côté du Code Napoléon?

Il est incontestable que la corvée était une anomalie sous le régime du Code civil, et ce ne fut pas la seule! Cela a tenu à plusieurs raisons. D'abord cette première époque des batailles sanglantes était peu propice aux réformes sociales. En second lieu, le pays était pauvre et les ressources du crédit faisaient défaut. Enfin, le gouvernement russe ne tenait pas beaucoup à opérer des améliorations qui auraient servi à réveiller l'esprit d'indépendance par l'entente des classes. — En fait, de 1807 à 1815, ni le gouvernement polonais, ni le gouvernement russe ne firent rien pour l'abolition de la corvée et le rachat des paysans.

La période de 1815 à 1830 fut une pénible convalescence du pays

après les longues misères de la guerre. Il y eut peu d'améliorations intérieures, et encore n'eurent-elles lieu qu'après bien des obstacles et des difficultés suscitées par le gouvernement soi-disant constitutionnel de Saint-Pétersbourg. Rappelons entre autres que la Banque de Pologne ne fut créée à Varsovie qu'en 1828. A cette époque, le crédit foncier était dans la première période de l'enfantement (1), les terres étaient grevées de dettes énormes, le paysan et le propriétaire étaient très-pauvres, et les éléments de rachat manquaient; d'autre part, le besoin de ce changement important ne se faisait que faiblement sentir.

Remarquons cependant que, dans cette période de vingt-trois ans, beaucoup de propriétaires, grands et moyens, avaient aboli la corvée dans leurs terres et changé par des accords à l'amiable le travail obligatoire en redevances pécuniaires. Ajoutons que d'autres propriétaires, afin de suppléer au manque de bras nécessaires pour cultiver leurs terres, avaient amené des colons allemands et augmenté ainsi le nombre des petits propriétaires laboureurs.

Quand la révolution de 1830 éclata, plusieurs voix éloquentes s'élevèrent à la Diète, demandant une large mesure gouvernementale pour abolir la corvée, moyennant une indemnité aux propriétaires; mais les préoccupations de la guerre, dont la durée fut beaucoup plus courte que celle de la lutte héroïque de 1863, emportèrent les esprits loin de la question sociale. Il est à regretter que la Diète de 1831 ne comprit pas sa mission sur ce point important..... Quoi qu'il en soit, le dernier gouvernement national, dès le commencement de la lutte suprême, aborda hardiment et résolument les deux problèmes : le problème politique d'une guerre à outrance jusqu'à l'indépendance entière, et le problème social de l'affranchissement total et définitif des paysans, en respectant le droit des propriétaires.

Nous reviendrons sur cette dernière mesure du gouvernement polonais de l'an 1863. Examinons maintenant ce qu'ont fait l'empereur Nicolas, de néfaste mémoire, et Alexandre II, qui, après avoir bien mérité de la civilisation pour l'émancipation des serfs, a repris les déplorables errements de son père.

Dans la période de 1832 à 1846, l'empereur Nicolas améliora tant soit peu la condition des paysans dans les terres de la couronne et dans les terres confisquées, distribuées gratuitement, à titre de majorats, aux généraux russes, à condition d'y propager autant que possible l'ortho-

---

(1) La première institution publique de Crédit foncier fut établie en l'an 1826.

doxie russo-grecque! L'ukase de l'an 1835 ordonna d'abolir progressivement et lentement la corvée, et d'ériger dans ces terres des colons partiaires et censilaires. Il est vrai que ces essais humanitaires ne coutaient guère au Trésor, parce que les terres distribuées aux paysans en redevances provenaient en partie des spoliations sur les nombreux émigrés de l'an 1831. Mais au moins, la ruine des grands profita un peu aux petits.

En ce qui concerne les paysans établis sur les terres des particuliers, il prit à tâche d'entraver autant que possible par les voies administratives les accords à l'amiable entre le propriétaire du sol et le laboureur.

En 1846, aussitôt après les massacres de la Galicie, un ukase déclara propriétaires usufruitiers, à perpétuité, les paysans possédant 3 morgues et au delà (le morgue = 1/2 hectare). Par l'effet de cet ukase, le paysan ne cessait d'être corvéable et le seigneur était lui-même devenu attaché à la glèbe. Au lieu de l'affranchissement du travail on eut l'asservissement des deux côtés. L'ukase était de plus accompagné de proclamations pompeuses pour semer la discorde entre le seigneur et le laboureur au moyen de promesses fallacieuses.

Cet ukase contenait néanmoins une bonne disposition; il fit dresser les inventaires ou tableaux dans lesquels furent inscrits les devoirs et les droits des laboureurs, ce qui pouvait arrêter les cas, très-rares, d'ailleurs, d'exigences immodérées de la part des propriétaires. Mais ce qui était funeste et contraire à toutes les règles de la justice, c'est que le même ukase mit officiellement la caste des paysans hors la loi du pays, hors le Code civil. Il ordonnait, en effet, « que tous les différents entre les grands et les petits propriétaires devaient être jugés non par les tribunaux ordinaires, mais par les autorités administratives. » C'est ce triste système qu'a continué le gouvernement d'Alexandre II.

En 1858, on publia une loi qui, avec ses innombrables formes bureaucratiques, apportait de nouvelles entraves et rendait les accords à l'amiable extrêmement difficiles (1). Cependant les efforts de quelques patriotes éclairés, l'exemple du comte Zamoïski, de M. Birzoslowski et d'autres riches particuliers, et avant tout les efforts de la société agricole, composée, comme l'on sait, de la majorité des propriétaires au nombre de plus de 4,000, luttèrent courageusement contre les obstacles suscités par le gouvernement.

---

(1) Souvent le contrat passé avec les paysans, et déposé chez des autorités compétentes, afin d'obtenir la confirmation, y restait dix ans sans décision !

Voici quelques données statistiques, puisées dans les documents officiels (1), qui viennent à l'appui de nos assertions :

En 1846, il y avait sur les villages des particuliers :

72,867 familles ou fermes de paysans censitaires, possédant chacun au moins les 3 morgues et au delà ;

135,015 familles corvéables, possédant chacune les 3 morgues et au delà ;

30,860 familles corvéables, possédant chacune moins de 3 morgues.

Ces derniers étaient une sorte de journaliers ou locataires qui n'avaient ni bétail, ni instruments aratoires à eux. Ils labouraient la terre du propriétaire un ou au plus deux jours par semaine, et recevaient de lui le logement et un morceau de terrain ensemencé et cultivé aux frais du propriétaire. Ces sortes de contrat se faisaient le plus fréquemment au printemps d'une année à une autre.

En 1859, le nombre de familles censitaires s'élevait à 84,142; — celui des corvéables était descendu à 124,840; — et le nombre des journaliers ou locataires, à 26,166.

Il n'est pas superflu d'ajouter que très-souvent, lorsque le propriétaire voulait transformer en censitaire un paysan corvéable honnête et laborieux, mais pauvre, il était forcé de lui venir largement en aide, soit en lui bâtissant la maison, soit en lui donnant les semences et les ustensiles aratoires, soit en lui achetant le bétail nécessaire, et généralement encore en lui accordant avec tous ces avantages à la fois quelques années gratuites.— On a vu des cas où le paysan refusait les conditions les plus avantageuses, en alléguant qu'il avait peur de la nouveauté !

Cette misérable condition des paysans, en Pologne, aussi bien sur les terres de la couronne que sur celles des particuliers, s'explique par l'état de leur instruction.

Depuis l'an 1832, le gouvernement ne fit rien, *absolument rien* pour les instruire; et de plus, il empêcha par d'innombrables vexations et chicanes les efforts des propriétaires ruraux quant à l'instruction primaire.

D'après les tableaux statistiques de l'an 1858, sur les 4,790,379 habitants du royaume, il y avait 3,794,785 qui ne savaient ni lire, ni écrire, et il faut noter que les 3,630,546 représentent la population établie dans les campagnes (2).

---

(1) *Le Calendrier astronomique*, publié par ordre du ministère de l'intérieur; voir les années 1859 et 1860, pages 95 et 165.

(2) Voir le même calendrier de l'an 1860, pages 138, 141 et 148.

Il suffit de rappeler que les propriétaires avaient fondé dans beaucoup de localités, à leurs frais exclusifs, les crèches et salles d'asile pour les orphelins, en y joignant autant que possible et furtivement l'instruction primaire. Beaucoup de ces établissements de charité ont été

La Société agricole fut dissoute en avril 1861 pour avoir solennellement demandé l'abolition de la corvée, le rachat des terres et l'instruction primaire.

Les efforts du marquis Wielopolski et de son disciple, le grand-duc Constantin, en 1861 et 1862, n'ont abouti à rien, car ils péchaient par la base : le pays demandait l'existence politique en sus des réformes administratives qu'on lui accordait d'ailleurs à petites doses, de mauvaise foi ou du moins par des procédés et des hommes qui excitaient la méfiance.

L'odieuse mesure de proscription sous forme de recrutement accéléra l'heure de la lutte qu'avaient constamment déconseillée les hommes les plus éminents de la nation.

DÉCRET DU GOUVERNEMENT NATIONAL EN JANVIER 1863.

IV

Voici maintenant ce que décréta le gouvernement national le 22 janvier 1863, en entamant cette héroïque lutte à laquelle nous venons d'assister les larmes aux yeux :

« Considérant que le gouvernement usurpateur a toujours différé de rendre les paysans francs-tenanciers, malgré le vœu général du pays; considérant, en outre, que les propriétaires ont droit à une indemnité pour la perte des rentes, faisances, etc., il est décrété ce qui suit :

« Art. 1er. Toute terre occupée sous quelque titre que ce soit, faisance, rente ou autrement, par les petits fermiers, ainsi que toutes ses dépendances, devient, à dater de ce jour, la libre propriété du tenancier, sans aucune obligation de rente ou autre, excepté le devoir de payer les taxes et de servir la patrie.

« Art. 2. Les précédents propriétaires recevront une indemnité sur les fonds nationaux par le moyen d'un capital garanti par la nation.

« Art. 3. Le montant de l'indemnité et la nature du capital seront établis par un décret spécial.

« Art. 4. Tous ukases, lois, etc., publiés par le gouvernement usurpateur sur l'accensement des paysans, sont déclarés nuls et sans valeur.

« Art. 5. Le présent décret s'applique non-seulement aux propriétés privées, mais encore aux terres de la couronne, aux terres concédées par la couronne, aux biens d'Église, etc. »

Cette mesure réparatrice aurait été incomplète, si elle n'avait été sui-

---

supprimés sans aucun motif légitime par ordre des autorités russes, tous furent assujettis aux visites et à la surveillance de la police militaire.

vie par l'invitation aux propriétaires d'arrêter la perception des rentes, des prestations et de la corvée facultative (1) avec le 1er avril 1863, en attendant le rachat aussitôt la guerre de l'indépendance terminée.

Ce n'était point là une mesure de terreur, comme le prétendent les journaux russes. Les propriétaires ont obtempéré à l'invitation avec la conviction profonde que ce sacrifice était nécessaire et salutaire. Aussitôt le décret du gouvernement national promulgué, la corvée facultative et les redevances pécuniaires des paysans polonais cessèrent dans tout le pays pour ne plus se relever, même bien avant le terme du 1er avril 1863. La somme *annuelle* des rentes et faisances, aussi généreusement abandonnée en vertu de l'ordonnance du gouvernement occulte, s'élevait à la somme importante de plus de 5,000,000 roubles d'argent (20,000,000 fr.) comme minimum de ces valeurs (2). Pour beaucoup de ceux qui donnaient, la perte matérielle était immense; personne ne murmurait. Ainsi disparaissait la défiance et l'animosité suscitées par le gouvernement du czar Nicolas entre le seigneur et le laboureur. Le décret du gouvernement national, religieusement exécuté, neutralisait le travail machiavélique des trente dernières années. La preuve en est dans les événements. Tous ceux qui ont suivi avec attention les épisodes sanglants de l'an 1863, en Pologne et en Lithuanie, sont convaincus que l'insurrection aurait été écrasée dans quelques semaines si elle n'avait été alimentée et protégée par les habitants des campagnes et des hameaux. Les paysans ont aussi abondamment payé leur tribut sur les gibets et dans les déportations. Jusqu'à l'an 1863, ils détestaient les Russes, et se défiaient du seigneur; aujourd'hui, ils ne se défient plus du seigneur, car le seigneur n'existe plus, mais ils continuent à ne pas aimer les Russes.

Il est à remarquer que les paysans de la Lithuanie et de la Ruthénie, qui ont beaucoup de perspicacité et de finesse, ont très-bien compris que le gouvernement national polonais leur accordait bien plus, en 1863, que ne l'avait fait le czar par son ukase de 1861, abolissant le servage en Russie.

---

(1) Depuis l'an 1861, en vertu de la loi sur le rachat temporaire connue sous le nom de la loi Wielopolski du 18 mai, la corvée était facultative au choix du paysan, lequel pouvait payer des prix indiqués assez modérés, variant selon les zones, de 7 1/2 kop. à 12 kop. par journée de corvée.

(2) Le chiffre comprend uniquement la valeur des rentes et redevances des paysans établis sur les terres déclarées *terres des paysans* en 1846. Voyez le même calendrier de l'an 1860, p. 184 ; et le *Journal officiel de Varsovie*, n° 22, du 30 janvier 1862.

DISPOSITIONS DES QUATRE UKASES DU 2 MARS.

V

C'est dans cet état de choses, qu'après quatorze mois de lutte, on a employé comme mesure suprême contre l'insurrection les quatre ukases concernant les paysans du royaume.

Voici les dispositions principales du premier de ces ukases, intitulé : *le Règlement des paysans.*

Les terres dont les paysans ont actuellement l'usufruit, faisant partie soit des biens privés et des majorats, soit de la couronne, de l'Église et autres fondations. sont déclarées propriété entière des paysans qui en sont les détenteurs. (Art. 1er.)

A dater du 15 avril 1864, les paysans sont affranchis de toutes les redevances sans exception. Tous les arriérés des redevances sont annulés. Mais les paysans sont tenus dorénavant de verser à l'État, pour les terrains dont ils auront acquis la propriété, l'impôt foncier, — *en sus* des impositions et redevances fiscales et communales dont ils sont déjà frappés.

Cet impôt sera établi sur trois bases différentes. — Dans les biens de l'État et les majorats, il équivaut aux deux tiers des redevances qu'il doit remplacer. — Dans les autres biens, il égale la somme des trois impôts directs sur les foyers, rentes et prestations en blé, — ou bien il sera fixé par l'évaluation du terrain concédé à tant par morgue. (Art. 2, 27, 39.)

Les propriétaires des biens-fonds recevront de l'État une indemnité, — *en échange des redevances abolies.* Le chiffre et le mode de cette indemnité sont réglés par le décret instituant la Commission de liquidation. Les propriétaires sont en outre relevés de leur *obligation* d'accorder certains secours aux paysans en cas de désastres exceptionnels, et de leur fournir à titre de prêt des bestiaux, des ustensiles aratoires, des semences, etc. (Art. 3, 4.)

Dans tous les biens, quels qu'en soient d'ailleurs les propriétaires, les paysans acquièrent le droit de propriété sur tous les terrains dont ils se trouvent actuellement les possesseurs, sans aucune restriction quant à l'étendue de ces terrains, — *nonobstant tous les contrats et stipulations notariés ou sous seing privé*, — nonobstant tous les inventaires et tableaux administratifs, — et quand même ils seraient établis sur la terre réputée exclusivement seigneuriale en vertu de la loi de 1846.

Sont exceptés : — les établissements agricoles fondés par les propriétaires attenants aux hôtelleries de villages, moulins, briqueteries, forges, etc. ; — ceux des bergers, jardiniers, forestiers et autres de la domesticité du seigneur, quand les maisons qu'ils occupent sont situées près de la maison du seigneur ou près de la ferme et non dans le village ; —

les terres seigneuriales données à bail aux paysans, quand le bail est à terme et par écrit. (Art. 5, 10, 14.)

Les paysans auront en outre la faculté d'acquérir en toute propriété les terrains qu'ils possédaient lors de la promulgation de l'ukase du 7 juin 1846, quand même ces derniers auraient été délaissés depuis ou replacés sous l'administration immédiate du propriétaire, sans avoir été en même temps échangés contre d'autres terrains. Un terme de trois ans, à partir du 15 avril, est accordé aux paysans pour faire valoir le droit de revendication au moyen de pétitions qui seront adressées aux commissaires des cercles et aux commissions pour les affaires des paysans. Lors même qu'il y a eu un échange, le paysan peut revendiquer le terrain de l'an 1846, s'il prétend que l'échange a été opéré arbitrairement et illégalement. (Art. 6, 7, 8.)

En acquérant le droit de propriété sur le terrain, le paysan l'acquiert aussi sur les bâtiments qui couvrent le sol, les bestiaux, les ustensiles aratoires, les semences, etc., qui s'y trouvent. (Art. 9.)

Les paysans conservent la jouissance des divers avantages et servitudes foncières qui sont attachés aux terrains qu'ils acquièrent, et qu'ils retirent des biens seigneuriaux quels que soient d'ailleurs le mode de leur établissement et leurs titres constitutifs. Un décret de revendication leur est également accordé pour les servitudes éteintes par non-usage forcé et abusif.

L'extinction légale de ces divers avantages, comme le droit au bois de la forêt du seigneur, le pâturage commun sur les terrains ou dans les forêts, dus aux paysans, ne s'effectuent qu'à l'amiable entre ceux-ci et le propriétaire. Une loi *subséquente* aura à stipuler expressément les cas où les propriétaires pourront réclamer une durable extinction obligatoire contre une indemnité équitable. (Art. 11, 12.)

Les droits de chasse et de pêche entrent dans la jouissance collective de la commune rurale.

Le droit de brasserie et de la vente des liqueurs en détail, comme accession au droit de propriété, se trouve aussi acquis à la commune prise collectivement, mais les revenus que ce droit entraîne sont affectés à augmenter les ressources destinées à fournir l'indemnisation des propriétaires jusqu'à liquidation complète. (Art. 16, 17.)

Tout paysan propriétaire aura le droit de louer, d'hypothéquer et d'aliéner sa propriété foncière. Mais, afin d'empêcher la ruine des paysans, il est provisoirement défendu : — d'aliéner ou d'hypothéquer séparément le terrain, la maison et bâtisses rurales ; — seuls, les paysans auront le droit d'acheter ou prendre en nantissement les fermes qu'ils acquièrent par des conditions *aussi favorables*, en vertu de la présente loi (textuel).

Le comité chargé de l'organisation rurale aura à arrêter les dispositions spéciales à ce sujet. (Art. 18, 19.)

La répartition de terrains délaissés et vacants pourra s'effectuer soit en bloc, soit en détail et par parties.

Les paysans pourront échanger leurs terres entre eux ; mais, afin de

garantir les perceptions de l'impôt foncier, le comité *ad hoc* doit prescrire les mesures réglementaires et *temporaires*. Quant aux échanges nécessaires en vue de la délimitation des biens, le comité y pourvoira *ultérieurement*. (Art. 20, 24.)

Les terres acquises aux paysans leur reviennent affranchies de toutes charges envers les tiers. Elles sont libérées également de toutes les obligations et stipulations inscrites soit en contrats, soit régies par les coutumes, comme le denier à chaque aliénation, l'augmentation de la rente après vingt ans, des interdictions frappant l'industrie manufacturière des paysans, la coutume qui obligeait le paysan d'acheter l'eau-de-vie à la brasserie du seigneur, etc. (Art. 25, 26.)

N. B. Cette coutume comme servitude personnelle de l'homme, abolie par le Code civil, avait cessé d'être obligatoire en l'an 1807.

Le développement *ultérieur* du présent décret sur les bases sanctionnées est déféré au comité chargé de l'organisation rurale. (Art. 43.)

Voici les dispositions essentielles du deuxième décret, intitulé : *l'Organisation communale.*

Le pays est divisé en grandes et en petites communes rurales. — Les circonscriptions de grandes communes instituées par l'ukase de 1859 sont provisoirement maintenues.

Le comité principal, chargé de l'organisation rurale du royaume, élaborera le projet d'une nouvelle subdivision territoriale; néanmoins il peut y introduire *sur-le-champ* tels changements de subdivision qu'il jugera nécessaires.

La grande commune est composée : 1° — des villages et colonies habités par des paysans ; — 2° des fermes et des habitations seigneuriales, et autres propriétés foncières.

La petite commune est composée entièrement de paysans.

L'administration de la grande commune est composée de l'assemblée d'un maire, d'un adjoint et d'un tribunal avec ses conseillers. En outre, les communes ont droit, si elles le trouvent nécessaire, d'avoir des collecteurs, des inspecteurs d'école et d'hôpitaux, des gardes-champêtres et forestiers, et d'autres fonctionnaires ruraux. (Art. 11.)

L'assemblée de la grande commune est composée de toutes les personnes majeures possédant chacune 3 morgues de terre au minimum, sans distinction de culte.

Sont exclus des assemblées : — les juges de paix de la localité ; — les ecclésiastiques ; — les membres de la police du district, quand même ces personnes y posséderaient les terres ; — les personnes mises en jugement pour crimes ou délits, ainsi que les personnes placées sous la surveillance de la police.

Les personnes n'ayant pas le droit de prendre part aux délibérations ne peuvent y assister sous peine d'être passibles de jugement, à l'exception de celles qui seraient chargées de mettre à exécution le présent décret ou d'en surveiller l'exécution. (Art. 7, 8, 13.)

Les assemblées seront convoquées de droit quatre fois l'an ; — le maire peut convoquer l'assemblée en tout temps. (Art. 14.)

(Suivent les attributions, dans l'état normal et sous l'état de siége, des assemblées, des maires, du tribunal de la grande commune, composé du maire et de deux conseillers au moins ; — les conditions d'éligibilité à la fonction de maire ; — l'administration de la petite commune régie par l'assemblée et l'adjoint ; — le tout longuement formulé.)

Le troisième ukase, intitulé : *l'Institution d'une commission provisoire*, contient ce qui suit :

Il est *temporairement* institué une commission *provisoire* de liquidation appelée à diriger les opérations financières qui ont pour but l'indemnisation des propriétaires fonciers. (Art. 1er.)

La commission de liquidation est appelée à préparer et à délivrer, à qui de droit, les titres de rente et listes de liquidation, à payer les intérêts échus et faire amortir progressivement les titres de rente.

Elle est composée d'un président nommé par l'Empereur et de trois membres nommés par le comité principal, chargé de l'organisation rurale du royaume.

Deux fois l'an, la commission rend compte de ses opérations en séances publiques, lequel sera publié par les journaux.

Aussitôt que les opérations qui concernent la délivrance des listes de liquidation et l'amortissement des titres auront diminué, il sera statué ultérieurement sur les changements nécessaires, et avec le temps, les attributions de la commission pourront être transportées sur une autre autorité compétente. (Art. 2, 9.)

Le trésor du royaume délivrera annuellement à la commission de liquidation pour une périodé de quarante-deux ans :

1° La somme équivalente à 5 0/0 d'intérêt de tout le capital de liquidation ;

2° Tous les frais d'entretien, de personnel et de matériel. (Art. 19.)

Afin de subvenir aux dépenses du trésor pour l'indemnisation des propriétaires, il sera prélevé, en outre de l'impôt foncier dont les paysans propriétaires seront grevés (art. 2 de l'ukase 1er), l'imposition additionnelle sur tous les impôts directs dont sont frappés actuellement tous les autres *biens immeubles* du royaume.— On consacrera au même usage les produits de la vente des boissons dans les terrains accordés aux paysans jusqu'à complète liquidation, le produit de la vente d'une certaine partie des domaines de l'État, comme terres, forêts et mines.

Le comité principal, chargé de l'organisation rurale du royaume, soumettra dans le plus bref délai, à la sanction impériale, tous les projets de loi relatifs à ces mesures financières, et c'est à lui qu'incombe le soin et le travail d'exécution. (Art. 11.)

Le payement exact des intérêts aux porteurs des titres de rente, l'amortissement progressif et annuel, sont garantis par toutes les ressources et l'avoir public du royaume. (Art. 13.)

L'indemnité accordée aux propriétaires sera composée de 2/3 ou de 4/5 de rentes annuelles des terres des paysans se trouvant sur leurs domaines. Le total sera capitalisé à 6 0/0 c'est-à-dire multiplié par 16 2/3. (Art. 26.)

L'évaluation de la rente annuelle est formée d'après les règles suivantes :

Le pays entier est divisé en quatre zones.—Le maximum de la valeur de la rente annuelle à tant par morgue, selon les zones, y est fixé de 90 kop. à 1 rouble arg. 20 kop. (de 3 fr. 30 c. à 4 fr. 40 c.; la morgue = 1/2 hectare).

Quand même l'évaluation des redevances n'excéderait guère le maximum fixé comme valeur de la rente annuelle à tant par morgue, le comité organisateur peut cependant diminuer cette double évaluation jusqu'à la concurrence de 40 0/0, s'il le trouve équitable. — En revanche, les propriétaires (les seigneurs) peuvent demander l'évaluation du terrain à leurs frais, conformément aux règles observées dans les domaines de l'État.

Les terres des paysans sont divisées en deux catégories, selon la nature des redevances qui pesaient sur eux : — A la première, appartiennent les paysans qui s'acquittaient en corvée hebdomadaire ou en argent, en vertu de la loi connue sous le nom de la loi Wielopolski de l'an 1861 ; — à la seconde, les paysans qui étaient déjà censitaires, soit avant, soit après la loi de 1846. Nonobstant toutes les stipulations de contrats dressés même avant l'an 1846, le cens et les redevances en céréales seules, sauf de très-rares exceptions, forment les éléments de l'évaluation de la dernière catégorie.

Quant à la première catégorie, l'évaluation faite d'après les prix qui sont indiqués également selon les zones (de 7 1/2 kop. à 12 kop. pour le travail d'une journée de corvée, de 20 kop. à 30 pour le travail d'une journée d'animaux, l'attelage à deux bœufs ou chevaux ; de 30 à 45 kop. l'attelage de quatre bœufs ou chevaux), les 2/3 de l'évaluation constitueront le montant de la rente annuelle.

Pour la seconde catégorie, les 4/5 de l'évaluation constitueront le montant de la rente annuelle. (Art. 15 à 33.)

Le capital de la liquidation sera délivré *au pair* en titres de rente, soit en obligations du trésor au porteur portant 4 0/0 d'intérêts et amortis annuellement. Les titres seront de 1,000, de 500, de 250 et de 100 roubles arg. Le payement des intérêts échus sur les coupons demi-annuels se fera tous les six mois à la caisse de la commission. (Art. 44, 53.)

La commission retirera progressivement de la circulation un certain nombre de titres de rente employant à cet effet : — 1° la cinquième partie des sommes délivrées par le trésor du royaume, en vertu de l'art. 10 ; — 2° tout ce qui restera des sommes affectées au service des intérêts. (Art. 54, 59.)

Les coupons d'intérêts échus seront reçus par les caisses de l'État au même titre que les valeurs monétaires.

Les titres de rente peuvent être acceptés comme gages hypothécaires par les caisses et la Banque du royaume, conformément aux règles qui *seront établies*.

Les étrangers porteurs des titres de rente jouissent des mêmes droits que les nationaux, et même, en cas de guerre avec l'État auquel ils sont soumis, la commission est tenue de leur payer intégralement ce qui leur est dû. (Art. 60, 62.)

La somme totale des titres de rente mise en circulation ne peut excéder, dans aucun cas, la somme totale de l'indemnité due aux propriétaires. Aucun ordre ni loi ne peuvent relever le président et les membres de la commission de liquidation de la plus sévère responsabilité sur leurs personnes et leurs fortunes, en cas de contravention à la disposition ci-dessus mentionnée. (Art. 47.)

Le comité organisateur présentera immédiatement à la sanction impériale la loi sur les modes de délivrer les titres de rente aux propriétaires dont les terres sont grevées de dette du Crédit foncier du royaume et autres hypothèques. Dans ce cas, les droits de la société du Crédit foncier, ainsi que ceux des tiers, doivent être strictement respectés. (Art. 42.)

Si le propriétaire déclare se désister de l'indemnité totale ou en partie, l'émission des titres n'aura pas lieu, et la somme respective sera rayée du tableau.

Le désistement peut avoir lieu soit par une déclaration formelle, soit par la non-réclamation du payement dans un temps déterminé.

Il sera statué *ultérieurement* sur les mesures nécessaires dans ces deux cas, afin de sauvegarder le droit des créanciers. (Art. 49, 50, 51.)

Voici enfin le quatrième ukase, intitulé : *la Procédure ou le mode d'exécution.*

Le lieutenant du royaume prendra les mesures nécessaires quant à la publication des nouvelles lois sur les paysans.

Leur exécution et leur développement sont confiés : — au comité principal chargé de l'organisation rurale ; — à la commission de liquidation ; — aux commissions pour les affaires des paysans. (Art. 1er.)

Quant au gouvernement d'Augustowo, faisant *temporairement* partie de l'administration du chef militaire des provinces lithuaniennes, c'est à lui qu'appartiendra de publier lesdites lois et de veiller à leur exécution. C'est lui qui décidera les affaires de la commission de la gouvernie d'Augustowo, et afin d'éviter les difficultés, ladite commission, le cas échéant, en référera au comité principal du royaume. (Art. 2.)

Le comité principal sera présidé par le lieutenant et composé de membres : — les uns permanents, nommés par l'Empereur ; — les autres temporaires, invités chaque fois par le président, afin de discuter les questions qui les concerneraient, savoir : le chef général de la police du royaume, les directeurs en chef des ministères, le président et les membres de la commission de liquidation.

Les présidents des commissions pour les affaires des paysans y seront appelés avec voix consultative dans les affaires de leurs goubernies respectives. (Art. 37.)

Le comité principal a toutes les attributions du conseil du gouvernement, *c'est-à-dire l'autorité suprême* dans tout ce qui concerne les quatre ukases sur les paysans. Tous les pouvoirs civils et militaires du royaume lui sont subordonnés sans exception. C'est lui qui nomme et révoque les présidents et les membres des commissions pour les affaires des paysans des goubernies. Il rend les lois et les décrets organiques nécessaires au développement et à l'exécution desdits ukases.

C'est à lui de régler les formes nécessaires, afin d'instituer l'hypothèque de la petite propriété, et décider toutes les questions des servitudes foncières de la délimitation et de séparation, de fixer définitivement le montant de chaque indemnité, etc. En un mot, c'est un pouvoir extraordinaire qui cumule toutes les fonctions administratives, judiciaires et financières, et décide tout *sans appel.*

Le comité décide les questions collégialement (l'ukase ne dit pas combien il y aura de membres), ou bien le président décide seul, selon les circonstances. L'un des membres dirigera spécialement les travaux du comité, en référant au besoin au président.

Il aura des employés spéciaux, une chancellerie, secrétaires, taxateurs, arpenteurs, etc.; un budget spécial qui sera fixé ultérieurement, etc. (Art. 4, 9.)

Une fois les opérations essentielles terminées, il sera statué par décret spécial sur les autorités permanentes auxquelles seront confiées les affaires de l'administration rurale. (Art. 10.)

Dans chaque goubernie (département), il y aura une, jusqu'à quatre au plus, « commission pour les affaires des paysans. »

Tout le pays sera divisé en cercles, d'après le mode que le comité principal jugera convenable.

Chaque commission de goubernie aura à gérer quatre à huit cercles.

La commission départementale sera composée d'un président et de quatre à huit commissaires; chaque cercle aura un commissaire spécial.

Les commissions statuent sur toutes les affaires indiquées dans les nouvelles lois. Leurs décisions sont sujettes à l'appel devant le comité principal.

Les propriétaires des biens-fonds seront invités à dresser eux-mêmes les projets des tableaux de liquidation.

Ces projets seront vérifiés sur lieu et confirmés par lesdites commissions des goubernies.

Les commissions auront également leurs budgets, employés, secrétaires, arpenteurs, etc.

Les étrangers, et notamment ceux qui seraient experts dans ces matières, seront appelés à faire partie des commissions pour les affaires des paysans.

Le comité principal peut y appeler aussi, s'il le trouve convenable, le chef militaire du district pour y siéger avec voix décisive.

Les commissions auront *à faciliter*, entre autres, aux chefs militaires l'institution des grandes et des petites communes, ainsi que la police, sur les maires et les adjoints, l'établissement des paysans sur les terrains délaissés.

La nomination et la révocation du président et des membres de la commission de la goubernie d'Augustowo appartient au chef militaire de la province lithuanienne. Il peut, s'il le juge convenable, la diviser en plusieurs sections.

Les commissions décideront des affaires, soit collégialement au nombre de trois membres, soit le président seul, soit le commissaire sur lieux.

Nonobstant les règles tracées sur les matières qui peuvent être réglées par les commissions elles-mêmes, le comité principal peut se réserver la décision définitive.

Le président peut arrêter la décision de la commission et en référer au comité.

Il présente les rapports au comité, visite les cercles, surveille les travaux des commissaires et se rend aux séances du comité principal, en y siégeant avec voix facultative. (Art. 11, 53.)

Aussitôt l'opération sur lieux terminée, la commission dresse le tableau de liquidation définitive ; le comité principal le confirme, fixe le montant de l'indemnité et en donne avis dans le journal officiel du royaume. (Art. 54.)

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LES CLASSES RURALES.

VI

Cette énumération est bien longue; mais aucun résumé analytique ne pourrait la remplacer. Il faut la lire pour apprécier exactement l'opération sociale entreprise par le gouvernement russe.

Voici maintenant quelques données statistiques puisées dans les documents officiels dont nous avons déjà indiqué la source, et qui servent à comprendre la situation des choses dans ce malheureux pays.

Le royaume de Pologne actuel, le royaume du Congrès, dont la superficie est de 2,320 milles pog. carrés, est divisé administrativement en cinq goubernies : Varsovie, Lublin, Ladom, Plock, Augustowo. — Chaque goubernie est divisée en districts, dont le nombre varie selon la population de chaque goubernie mais dont le nombre total est 39. A la tête de chaque goubernie se trouve le gouverneur de la province, relevant des commissions ou ministères, siégeant à Varsovie au nombre de quatre, savoir : 1° commission ou ministère des cultes et de l'instruction publique; — 2° commission de l'intérieur; — 3° commission de la justice; — 4° commission des finances.

Au-dessus de ces commissions il y a le conseil des ministres ou le conseil administratif depuis 1861 et le conseil d'État.

Les conseils administratifs et d'État sont présidés par le lieutenant du royaume. Les fonctions du gouverneur de province équivalent à celles du préfet de département en France. Chaque district est administré par le chef du district dont les fonctions équivalent à celles de sous-préfet.

Tout le pays, excepté les grandes et les moyennes villes, peu nombreuses d'ailleurs, est divisé (il est bien entendu que nous parlons de l'époque antérieure au 2 mars 1864) en communes rurales (gminy). Ces communes rurales, au nombre environ de 4,000, renferment 22,613 villages, dont 17,837 appartiennent aux particuliers, 3,446 à l'État; 837 forment les majorats offerts plus ou moins gratuitement aux généraux russes, 288 appartiennent au clergé, 122 aux différentes fondations, 83 aux municipalités.

Il y a de petites villes qui font également partie des circonscriptions communales.

A la tête de chaque commune rurale se trouvait jusqu'aujourd'hui le «Wojt» ou maire, comme le dernier échelon du pouvoir exécutif. Les préambules des ukases disent que le maire c'était le seigneur en vertu de son droit de juridiction patrimoniale, mais c'est là une erreur; car, comme nous l'avons mentionné, la juridiction patrimoniale avait été abolie dans tout le royaume de fait et de droit avec le Code Napoléon, en 1807. Le propriétaire du village avait tout simplement la faculté de demander l'exercice *gratuit* à ses frais de ces importantes fonctions, soit pour lui-même, soit pour le candidat dont il était responsable, mais sa demande pouvait être acceptée ou rejetée par les autorités. Le propriétaire aussi bien que le remplaçant était assujetti à de certaines conditions de capacité et d'instruction.

C'était, au surplus, un vrai bienfait pour les paysans polonais que l'exercice gratuit des fonctions de maire par le propriétaire du village, car le plus fréquemment, grâce au système d'éducation inauguré par l'empereur Nicolas, le propriétaire et sa famille étaient les seuls du village qui savaient lire et écrire.

Le maire avait sous ses ordres un ou plusieurs officiers ministériels nommés *soltys*.

Le pouvoir de la police judiciaire exercé par le maire était très-restreint et en tout subordonné aux cours de justice ordinaires.

La population de chaque commune varie depuis 50 familles ou foyers au moins jusqu'à 200. Il y a aussi des communes qui s'élèvent jusqu'à 1,000 familles, ou environ 4,000 habitants des deux sexes.

Les paysans du royaume, c'est-à-dire les laboureurs qui s'adonnent à

l'agriculture dans les terres de l'État, des particuliers et autres, peuvent être rangés en catégories, comme suit :

1° Les laboureurs-propriétaires, *ab antiquo* : beaucoup d'entre eux sont nobles, mais pauvres ; leurs titres nobiliaires, déchirés par le gouvernement russe, remontent souvent au XIVe et au XVe siècle.

2° Les laboureurs censitaires à perpétuité (1) ou emphytéotiques établis longtemps avant l'an 1846 sur les terres *ab antiquo* formant la propriété exclusive du seigneur soit en vertu des anciens priviléges, soit en vertu des contrats notariés, et le plus souvent hypothéqués, soit enfin en vertu des contrats sous seing privé également très-anciens. — Les redevances annuelles de ces censitaires, selon le terrain, serait en moyenne de 2 roub. arg. par morgue. — Il y a même des contrées exceptionnelles, près des villes, où elles s'élèvent à 14 roub. arg. par morgue (1/2 hectare).

Les censitaires de cette catégorie ont généralement les bâtisses et les ustensiles aratoires en propre.

3° Les laboureurs censitaires nommés aussi improprement à perpétuité, établis soit avant l'an 1846, soit après, sur les terres dites des paysans rustiques. — Toute famille de paysan de cette catégorie possède au moins les trois morgues de terrain.

4° Les censitaires colons ou fermiers à terme de 20 ans, de 40 ans et au delà, établis sur les terrains, soit exclusivement seigneuriaux, soit sur les terres de paysans.

Ce que nous avons dit plus haut sur le mode des contrats de leur enregistrement dans les livres hypothécaires et sur les prix de la rente annuelle s'applique également à ces deux catégories.

Mais il est important de remarquer que les censitaires à perpétuité ainsi que les fermiers à terme, établis sur les terres des paysans, *en vertu de la loi de l'an* 1846, jouissent en majorité immense des bâtisses, semences, bestiaux, ustensiles aratoires appartenant au bailleur, c'est-à-dire au propriétaire du village ; — que tous ces contrats notariés ou sous seing privé avaient été ou discutés et confirmés par les autorités administratives, ou reconnus valables par la loi de l'an 1862 du 5 juin, connue sous le nom de la loi « de l'accensement d'office. »

5° Les anciens corvéables ou paysans possédant 3 morgues de terre au moins, tous sans exception jouissant des bâtisses, semences et ustensiles du propriétaire; mais remarquons que là où le propriétaire du village lui-même est pauvre, et ce nombre n'est pas minime, le fermier est très-pauvre aussi en bestiaux et ustensiles aratoires.

---

(1) La qualification à perpétuité employée aux termes de la loi est impropre, vu qu'ils ont la faculté du rachat.

D'après la loi du 16 mai 1861 ils étaient corvéables à volonté, c'est-à-dire qu'on leur avait permis le rachat temporaire généralement modéré de 7 1/2 kop. à 12 kop. par journée de corvée. Cette rente avait été servie par les paysans dès le 1er octobre 1861 jusqu'au 1er avril 1863, jour auquel elle a été abandonnée dans tout le pays par suite du décret du gouvernement national (du 22 janvier 1863), et surtout par suite de l'acquiescement des propriétaires.

6° La sixième catégorie est composée des journaliers-locataires, possédant chacun moins de 3 morgues établies généralement aux frais exclusifs du propriétaire de village sur les terres seigneuriales, jouissant des bâtisses et semences fournies par le propriétaire en vertu des stipulations verbales ou par écrit, renouvelées d'année en année.

7° Enfin la septième et dernière catégorie renferme, comme dans tous les pays, la domesticité non-seulement du seigneur, mais celle aussi de tous les censitaires, colons et fermiers ; en d'autres termes, les valets de ferme et autres journaliers.

Les documents officiels que nous avons sous la main manquent de détails exacts sur les chiffres des populations des catégories que nous venons d'énoncer.

Cependant sous toute réserve nous pouvons placer ici les chiffres suivants, d'après le récensement de l'an 1859 (1).

En 1859 il y avait sur les terres des particuliers :

Laboureurs des quatre premières catégories, y compris les femmes et les enfants	750,580
Laboureurs de la cinquième catégorie (*idem*)	748,049
Les laboureurs de la sixième (*idem*)	134,266
Les valets et journaliers (*idem*)	514,216
Total	2,147,117

Les documents officiels ne disent rien, quant au nombre des paysans, de l'état des majorats et autres.

La superficie des terres des particuliers (sous réserve toute), car les travaux d'arpentage sont très-imparfaits et même manquent totalement dans beaucoup de localités) s'élève en chiffres ronds à 500,000 wlouka (2).

Celle de l'État et autres à 250,000 wlouka.

Les forêts des particuliers s'élèvent à 128,516 wlouka, dont la moitié à peine peut être considérée comme aménagées et exploitées en coupes réglées.

---

(1) *Calendrier astronomique* de l'an 1860, p. 162.

(2) Wlouka, environ 15 hectares.

Les pâturages communs ou indivisés forment le total très-considérable d'environ 4,600 wlouka.

L'agriculture est loin d'être dans un état florissant, car les prairies et les pâturages forment à peine un quart des terres arables, et ce qui est très-important d'ajouter c'est que les terres des paysans sont en immense partie jetées et disséminées en morceaux de différente étendue, au travers des terres affectées à la grande culture.

Pour clore cette énumération, rappelons que depuis quinze mois, le royaume entier est divisé en circonscriptions militaires. Dans chaque district il y a deux ou trois chefs militaires qui sont en dehors de toutes les lois et de toutes les autorités judiciaires et administratives. Le gouvernement d'Augustowo est détaché du royaume et annexé *temporairement* à la circonscription de Wilna, sous les ordres immédiats de ce général Mourawieff, dont les cruautés ont révolté l'opinion publique.

APPRÉCIATION DES QUATRE UKASES.

VII

Maintenant, que nous avons pris connaissance du terrain sur lequel doivent s'opérer, au son du tambour, les évolutions sociales, qui concernent non-seulement les millions d'habitants actuels du royaume, mais ce qui est plus grave encore, l'avenir des générations futures, apprécions, aussi succinctement que possible, les ukases, sous leurs différents aspects, et voyons ce qu'ils disent, — ce qu'ils passent sous silence, — ce qu'ils laissent entrevoir à travers les contradictions, les ambiguïtés et les confusions qu'il renferment.

Le premier de ces ukases, intitulé : *La loi sur le règlement des paysans*, dit aux laboureurs : J'offre la terre à qui veut en avoir; — je l'offre gratuitement avec tous les pâturages et servitudes sur les forêts dont vous avez tant besoin; — j'abolis les taxes et impositions dont vous étiez surchargés au profit du seigneur du village, votre ennemi et tyran; —je déchire et mets au néant toutes les stipulations, tous les contrats, quelle que soit leur époque et leur solennité, quelles que soient les lois promulguées antérieurement; — je déchire le droit du propriétaire concernant la fabrication des boissons, et vous permets d'avoir de l'eau-de-vie en abondance et à bon marché; — je lève les interdictions qui frappaient votre industrie agricole et manufacturière, afin que vous soyez propriétaires absolus et indépendants; — et pour calmer vos consciences honnêtes, je vous annonce que je vais indemniser le seigneur de mes propres deniers.

En échange de tous ces bienfaits je ne demande que votre assistance pour écraser l'insurrection de vos tyrans.

D'autre part, l'ukase aux propriétaires, c'est-à-dire aux expropriés :

Je déchire les liens qui vous unissaient aux paysans ; — je vous délivre de l'obligation de leur accorder des secours en cas de désastres exceptionnels ; — je vous dispense de l'obligation de leur fournir à titre de prêt les bestiaux, les semences et les ustensiles aratoires. — Je vous apporte en échange de ce que vous perdez de l'argent à profusion, une indemnité pleine et entière.

Voyons à présent ce que l'ukase ne dit pas ou ce qu'il dit, de manière que l'interprétation, selon la décision du comité ou le bon plaisir du premier commissaire militaire chargé de l'exécution sur lieu, peut amener la ruine soit du propriétaire, soit du paysan, souvent de tous les deux, et de plus la ruine des tiers, des créanciers hypothécaires.

Mais alors, objectera-t-on, qui est-ce qui recueillera le butin ? Eh bien, il appartiendra au plus fort du moment, c'est-à-dire au gouvernement russe; ou mieux il sera empoché par le commissaire militaire, qui le partagera avec ses supérieurs.

L'effet des quatre ukases du 2 mars, à côté du but politique, sera de garnir les goussets insatiables et toujours vides des employés russes, grands et petits, civils et militaires. C'est une contribution révolutionnaire sur une vaste échelle sur tout le royaume, sans distinction de classes et de conditions.

Ce que l'ukase ne dit pas ou ce qu'il cherche à envelopper dans des ambages, c'est :

1° Que l'Empereur, tout autocrate qu'il est, est impuissant à distribuer la terre à tous ceux qui voudraient en avoir. Voilà pourquoi l'art. 10 contient l'énumération de tous les paysans auxquels la loi ne s'applique pas. L'énumération est telle cependant que la loi peut s'appliquer, selon l'interprétation du comité principal chargé de l'exécution, ou du premier commissaire venu, à un nombre plus ou moins restreint ou plus ou moins élevé de laboureurs.

2° Que le don est loin d'être gratuit, ou que dorénavant le paysan sera imposé pour des taxes nouvelles au profit du fisc en sus des impôts directs actuels, taxes très-considérables et *à perpétuité*.

3° Que les pâturages indivis ou communs et les servitudes foncières, objets de difficultés et de procès innombrables dans les pays les plus civilisés, seront accordés ou retirés selon la décision du commissaire ; — de même pour les séparations, délimitations et distributions des terrains ; — et ce qui est plus grave, c'est que toutes les mesures prises sur les lieux,

même avec l'assentiment sincère de tous les intéressés, pourront être totalement anéanties par les lois nouvelles de délimitatation, d'extinction des servitudes, etc., dont l'élaboration est confiée au comité principal; c'est-à-dire qu'il n'y a rien de stable, que tout peut être changé du jour au lendemain.

4° Que la faculté accordée à la commune, prise collectivement, de posséder des brasseries et débits de spiritueux est une libéralité purement illusoire, car toutes les communes sans exception sont pauvres et manquent de capitaux.

Ceci s'applique aussi à l'abolition pompeusement annoncée des interdictions manufacturières qui pesaient sur les cultivateurs.—Il est ridicule de parler de la levée des interdictions manufacturières quand les capitaux manquent non-seulement aux petits, mais aux grands propriétaires.

5° Que le paysan n'aura point la propriété pleine et entière, attendu qu'il est réservé au comité d'élaborer ultérieurement le projet de loi sur les modes d'après lesquels il sera permis d'aliéner et hypothéquer la petite propriété.

6° Que tous ces règlements sur les paysans sont *temporaires*, puisque le législateur promet solennellement de s'en occuper *ultérieurement*.

Les questions les plus graves, comme celles des créanciers hypothécaires, du Crédit foncier du royaume, créancier du premier ordre et privilégié, sont aussi indiquées dans l'ukase comme devant être résolues *ultérieurement*.

7° Qu'il y aura nécessairement un grand nombre d'hommes pour lesquels la condition de laboureur empirera en vertu de la nouvelle loi, au lieu de s'améliorer, et voici comment :

Tel colon censitaire possesseur d'un terrain de 30 morgues, qui, en vertu d'un contrat avantageux sous tous les rapports, sert une rente annuelle très-modérée,— supposons 1 1/2 r. arg. par morgue avec la faculté de la faire disparaître totalement au moyen des épargnes et versements annuels, — se verra momentanément allégé, car il payera un peu moins au fisc en guise d'impôt; mais en changeant de créancier il se trouvera dans des conditions désavantageuses. En effet, à la place d'un créancier privé, le plus souvent indulgent, il aura affaire à un créancier qui ne peut et ne saurait accorder ni remise, ni délai dans aucun cas. A la place d'une charge, toujours temporaire, toujours facultative, susceptible d'amélioration dans un laps de temps déterminé, il sera grevé d'une charge à perpétuité et susceptible de s'élever selon les besoins du fisc. Sous un gouvernement autocratique il n'y a aucune espèce de garantie que l'impôt direct ou indirect ne soit augmenté d'un jour à l'autre.

Tel autre, ancien corvéable, censitaire facultatif, jouissant aujourd'hui de trois, quatre, cinq morgues de terrain et au delà, appartenant à la

nombreuse catégorie ci-dessus mentionnée (la cinquième n'ayant le plus souvent ni bestiaux, ni ustensiles en quantité suffisante, ni une obole d'épargnée, ne connaissant même pas la nécessité des épargnes, ayant toujours eu pour tout capital ses deux bras robustes et ceux de sa compagne), — se verra médiocrement satisfait d'être transformé en propriétaire, moyennant *un impôt*. Il comprendra parfaitement que le jour de l'échéance, l'État ne pourra accepter au lieu de l'argent le travail d'un ou de deux jours, mais que sa propriété, tout son avoir sera vendu à l'encan pour satisfaire le fisc.

Et que deviendra le futur propriétaire encore plus infime, le journalier locataire compris dans la sixième catégorie, ne possédant souvent qu'une morgue de terrain, une chambre qu'il partage avec une autre famille, n'ayant en propre ni bœuf, ni charrue?

Il est évident que la loi nouvelle tend à créer autant que possible (il semble que ce soit à dessein), non de petits propriétaires indépendants, mais des prolétaires très-dépendants.

L'ukase passe sous silence, en ce qui concerne les expropriés :

Que le souverain est impuissant à supprimer d'un trait de plume les liens matériels et moraux qui unissent les paysans aux anciens seigneurs; — qu'il est inexact de qualifier d'*obligation* ce qui jamais ne l'a été et ne pouvait l'être, le secours que le propriétaire donnait aux colons, aux fermiers, aux paysans de toutes les catégories, en bestiaux, en semences ou en ustensiles. Ce secours, œuvre de charité chrétienne d'abord, et conséquence inévitable des rapports mutuels, ne pourront être interrompus malgré le nouveau règlement.

Mais pour montrer au lecteur ce qui se cache de perfidie dans ce détail, quelques mots d'explication sont indispensables.

En 1846, le gouvernement russe avait fait dresser, nous l'avons dit, les inventaires ou tableaux administratifs dans lesquels furent inscrits les détails suivants : — La quantité de terrain que le paysan possédait; — les bâtisses, les semences, les bestiaux, les ustensiles aratoires en propre ou en jouissance.

Dans toutes les lois antérieures à l'an 1846, dans celles de 1858, de 1861 et 1862, il fut proclamé en principe (ce qui d'ailleurs était juste et naturel), qu'une fois le rachat opéré, le propriétaire serait indemnisé sur le tout, savoir : sur le terrain, les bâtisses, les semences, bestiaux et ustensiles livrés au nouveau propriétaire.

La législation du 2 mars 1864, contrairement aux précédentes, ne veut indemniser que le terrain seul, et pour motiver la spoliation, elle dit que les bâtisses et autres choses seront livrées au paysan gratuitement, moyennant le relèvement des propriétaires de la prétendue obligation de leur accorder des secours.

L'ukase ne dit pas que l'indemnité (comme cela résulte de ce que nous avons dit, et des observations que nous présenterons sur l'ukase instituant les commissions de liquidation), ne sera pas même la moitié de la valeur du terrain et des redevances, et qu'elle peut être absolument illusoire.

Quelques observations sur la question des tiers et du crédit foncier du Royaume seront aussi à leur place ici afin de démontrer que l'ukase formule à dessein des promesses mensongères qu'il fait aux paysans sans pouvoir les tenir.

Les propriétés foncières du Royaume, celles de l'État et des particuliers, sont grevées de dettes considérables.

Quel est le chiffre réel de ces créances hypothécaires? on ne le sait pas : il est bon de rappeler cependant que le taux de l'intérêt sur prêt hypothécaire s'élève jusqu'à 10 à 12 0/0. Mais ce qui est positif et hors de discussion, c'est que la société du crédit foncier du Royaume, ce créancier privilégié en vertu des lois de l'an 1825, 1838, 1853 et 1860, a hypothéqué sur ces terres la somme d'environ 70,000,000 roubles arg. (280,000,000 fr).

Les *terres dites des paysans* forment aujourd'hui un tout indivisible et hypothécaire avec les terres seigneuriales; partant toutes les créances des particuliers et du Crédit foncier, sont gagées par ce tout indivisible, et aucune loi d'expropriation pour cause d'utilité publique ne peut les déposséder qu'en les indemnisant totalement et intégralement.

Chaque village possède un registre spécial ou livre hypothécaire, où sont inscrites les créances des tiers.

Les redevances des paysans censitaires y sont inscrites également, car elles forment la garantie sur laquelle est basée la sécurité des créances. Il y a des propriétés dont l'unique gage de sécurité pour les tiers repose sur les redevances et faisances des paysans. Il y a notamment dans les goubernies de Varsovie, de Lublin et d'Augustowo de nombreuses propriétés, soit des particuliers, soit de l'État, où il n'y a pas de terrain seigneurial : la propriété entière étant divisée en lots des paysans censitaires ou emphytéotiques.

Il est évident qu'il importe essentiellement aux tiers en général et à la société du crédit foncier en particulier, de savoir quelle sera leur sécurité hypothécaire après la loi nouvelle.

Le gouvernement russe ne pouvait pas l'ignorer, d'autant plus qu'une très-grande partie des titres mis en circulation par le Crédit foncier du Royaume, « les lettres de gage du Crédit foncier », sont entre les mains des capitalistes prussiens.

Or, voici ce qu'en dit l'ukase :

« Il sera statué *ultérieurement* dans tous les cas où la société du crédit

foncier et les tiers seront intéressés ». Et en même temps il dit aux paysans : « J'accorde la terre libre des engagements envers les tiers. »

Allons au fond des choses.

Il est clair comme le jour que les ressources du Trésor étant depuis longtemps épuisées, les mesures ultérieures conduiront incontestablement le gouvernement russe à grever les paysans d'impôts nouveaux, équivalant aux rentes servies avant la mesure du 2 mars 1864, sinon à perpétuité, ce qui est encore possible, du moins jusqu'à l'amortissement du crédit foncier, ce qui ne peut avoir lieu qu'en 1881.

Quant aux particuliers, il est à prévoir qu'on ne s'en occupera pas beaucoup et qu'on leur dira d'accepter en payement de leurs créances les obligations du Trésor au pair, quand même ces papiers, au moment de l'émission, perdraient 25 0/0.

Tout est possible là où les principes de justice sont enfermés dans la formule : *Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.*

VIII

Arrivons à l'ukase n° 2, intitulé : « *L'organisation des communes rurales.*

C'est une bigarrure curieuse de deux systèmes : on y trouve le système russe, qui règne dans les provinces moscovites et dans les domaines de l'État où la commune rurale est comme un vil troupeau géré par un greffier qui sait lire et écrire, et par un starschina (ancien du village) qui ne sait ni lire ni écrire; le tout sous le pouvoir illimité des tchinowniks ou fonctionnaires ; en second lieu, on y trouve le système américain, quelque chose qui ressemble au self government et aux townships des États les plus démocratiques, comme une caricature à l'original.

Il est possible que le rédacteur de l'ukase ait étudié tant soit peu l'ouvrage de M. de Tocqueville sur l'Amérique, et qu'il ait voulu introduire des essais ultralibéraux en les arrangeant à la Tartare, dans un pays où l'instruction primaire manque complétement aux habitants des campagnes.

Ce mélange de deux systèmes, et la rédaction qui trahit à chaque pas la préoccupation du moment, c'est-à-dire l'état de siége en Pologne et le désir de vaincre l'insurrection au moyen de l'organisation communale dispense de toute critique sérieuse. Aussi bornerons-nous notre examen à quelques points saillants qui offusquent le simple bon sens. Le lecteur appréciera.

L'ukase fait table rase de toutes les divisions administratives communales existantes, et autorise le comité principal à élaborer un nouveau projet de divisions et de subdivisions, tout en l'autorisant en même temps à introduire sur-le-champ tels changements administratifs dans la

division des communes, qu'il lui plaira et qu'il plaira aux commissions dirigeant les travaux sur lieu.

L'ukase établit de grandes et de petites communes, mais dans quel but? C'est ce qu'il ne dit pas clairement.

La grande commune (gmina) est composée d'un ou de plusieurs villages. La petite commune (gromada), d'un seul village.

L'Assemblée de la grande commune sera composée, sauf les exclusions que nous allons énumérer plus loin, de tous les habitants mâles, majeurs, propriétaires de 3 morgues de terrain au moins, domiciliés dans une circonscription donnée.

L'Assemblée de la petite commune sera composée exclusivement des paysans majeurs, chefs de famille, hommes et femmes, domiciliés dans une circonscription donnée appelée village ou colonie.

Sont exclus le propriétaire du village et aussi sa domesticité et les laboureurs établis dans le même village sur les terres seigneuriales quand même ils seraient propriétaires de terrains donnant droit au vote et au siége en assemblée de la grande commune.

En revanche, les femmes sont introduites au sein des assemblées délibérantes.

Mais ce qui est plus étrange, c'est que les mêmes questions (relatives à la propriété commune des pâturages indivis, à la répartition des impôts, à la propriété des lots de terres et autres, intéressant tous les habitants également), peuvent être traitées et décidées simultanément et différemment par les deux assemblées. Le même personnage siégeant à la fois dans les deux assemblées peut y voter différemment selon son bon plaisir.

La loi ne dit pas quelle sera l'influence de la décision de l'assemblée de la Gmina sur celle de la Gromada et réciproquement. Au contraire, elle prend soin de prescrire que les deux assemblées seront indépendantes l'une de l'autre.

Il pourra arriver que la Gromada ou petite commune sera composée d'un nombre plus grand que ceux qui ont droit de voter dans la grande commune; et cependant lorsqu'il s'agira d'élire le maire, les conseillers du tribunal et autres fonctionnaires du cercle de la grande commune, au pouvoir desquels sont assujettis sans distinction tous les habitants, ce n'est pas la majorité des électeurs, mais la minorité qui sera consultée et appelée en assemblée.

En somme, c'est le chaos. — Disons brièvement ce que seront les assemblées de la grande commune, les maires, les adjoints et les conseillers, les tribunaux, les greffiers.

L'Assemblée de la grande commune élit les fonctionnaires, décide

tout, dirige tout ce qui concerne la commune souverainement, sauf deux restrictions :

1° Le maire dirige également et souverainement tout ce qui concerne la commune, comme la propriété communale, la répartition des impôts, les établissements publiques, les routes, etc.

2° Les décisions de l'Assemblée ne sont valables que lorsqu'elles ont été prises sous la présidence du maire ou de l'adjoint, en présence de la moitié au moins des paysans, chefs de famille ayant droit au vote; et s'il s'agit d'immeubles, la présence de ceux qui ont droit au vote est indispensable. Mais la loi passe sous silence ce qui adviendrait, si le maire refusait de convoquer ou de présider l'assemblée, ou ce qui adviendrait si les électeurs, ayant droit au vote, refusaient de prendre part aux délibérations en nombre suffisant ci-dessus énoncé. Apparemment il y sera statué *ultérieurement*. Il est vrai que l'assemblée peut s'en plaindre au chef du district; et celui-ci peut statuer comme bon lui semblera, ou en référer au gouverneur de province, dont l'omnipotence sur l'assemblée de la commune ne saurait être contestée.

Voilà quelle est l'autonomie de la grande commune.

Sont exclus des assemblées : 1° les juges de paix de la localité, — 2° les curés et autres ecclésiastiques, — 3° les membres de la police du district, quand même toutes ces personnes posséderaient les immeubles; 4° les personnes mises en jugement pour crimes ou délits, ainsi que les personnes placées sous la surveillance de la police. C'est-à-dire que tous ceux qui savent lire et écrire, qui représentent la lumière et l'intelligence de l'assemblée en sont exclus.

Si par hasard quelqu'un des exclus osait entrer dans la salle des délirations, l'ukase a soin de rappeler qu'il sera mis en jugement. Cela veut dire que, vu l'état de siége pendant lequel ces assemblées seront spécialement convoquées, l'infortuné contrevenant peut être fusillé ou pendu !

— Mais rassurons-nous, l'élément intelligence sera dignement représenté au sein des assemblées communales, car à la place des propriétaires et des curés du village, déclarés déjà tous sans exception « sous la surveillance de la police, » on y verra siéger, en vertu de leurs mandats extraordinaires, les officiers et militaires de tout egradchargés de l'exécution de la loi du 2 mars 1864.

L'assemblée décide tout, soit par écrit, soit verbalement; mais la loi ne dit pas quel sera le mode de voter.

Elle n'a pourtant pas oublié de rappeler que les décisions sur les affaires importantes et sur celles qui engagent la commune entière pour un terme considérable, sans s'expliquer davantage, doivent être portées sur un registre spécial.

Terminons en faisant observer que ce n'est nullement le conseil ou un

nombre limité des délégués élus qui est appelé à gérer soi-disant toutes les affaires communales, mais l'universalité des électeurs, dont le nombre peut varier selon la population et, ce qui est pire, selon le bon plaisir du chef militaire. Il y a des localités où le nombre des paysans électeurs peut s'élever à 1500 personnes. Qu'on s'imagine une assemblée délibérante et fonctionnant comme pouvoir administratif, composée de 1500 personnes, tous, y compris le président, manquant de l'instruction primaire !

Ce que nous avons dit plus haut sur le pouvoir illimité de l'assemblée, quant à la gestion des affaires communales, s'applique plus encore au maire.

Il cumule tous les pouvoirs à la fois : législatif, exécutif et judiciaire.

Maître souverain de la liberté individuelle de tous les habitants permanents et temporaires de la commune, il peut les incarcérer. Il dresse les protocoles, présente des rapports, correspond avec toutes les autorités, promulgue les lois et les ordonnances, veille sur l'entretien des routes, lève les impôts, entretient les registres, préside le tribunal de la commune ainsi que l'assemblée, en un mot, il administre tout ce qui concerne la commune. Mais avec toutes ces attributions importantes et multiples, il est parfaitement dispensé de savoir lire et écrire !

A cet effet, il peut louer (*sic*) un greffier ou régler comme il l'entend la correspondance.

Il est plaisant de remarquer que l'ukase dit expressément : — Le maire doit faire des visites domiciliaires ; — le maire doit veiller à la conservation des objets saisis comme armes et autres choses prohibées ; — le maire doit empêcher la publication des faux ukases et la publication des fausses nouvelles ; — tant que durera l'état de siége, le maire exécutera tout ce qui lui sera ordonné par les chefs militaires de l'endroit.

Le maire sera salarié ainsi que l'adjoint et les conseillers et tous les fonctionnaires élus. Le montant des salaires sera fixé *ultérieurement*, les frais seront supportés par la commune.

Le gouverneur de la province peut révoquer à volonté tout fonctionnaire de la commune. Le chef du district peut le suspendre et l'emprisonner sans jugement pendant sept jours. Et n'oublions pas que, tant que l'état de siége existe, ce pouvoir disciplinaire appartient exclusivement aux militaires. Belle perspective pour M. le maire, ainsi que pour MM. les conseillers, les membres des tribunaux de la commune, etc.

Ne sont pas éligibles aux fonctions du maire et des conseillers qui forment le tribunal : les non-chrétiens, — les personnes traduites devant la Cour, — les accusés et ceux qui sont sous la surveillance de la police.

Ces exclusions, très-élastiques, comme on le voit, ont pour but d'empêcher l'élection du propriétaire du village, ou de quiconque qui pourrait être suspect au gouvernement russe.

Si le chef du district ne juge pas à propos de confirmer le candidat élu, l'on procède à de nouvelles élections.

Notons, en passant, qu'en vertu des lois actuelles, le juif peut siéger au conseil d'État, mais qu'il ne peut être maire de village.

Le tribunal décide de tous les procès civils et criminels. L'ukase a l'idée ingénieuse de les envelopper tous dans la dénomination « d'affaires litigieuses de peu d'importance. »

Le nombre des membres du tribunal peut être pair ou impair, comme il plaira au chef du district; le minimum cependant est désigné : deux membres avec le maire comme président.

Les juges qui devront décider sur la liberté individuelle et sur la propriété de la grande majorité des citoyens de la Pologne sont dispensés de savoir lire et écrire. — Quand ils trouveront opportun de rédiger leurs arrêts, ils loueront un greffier.

Les arrêts de ce tribunal sont sans appel tant au civil qu'au criminel : — au civil lorsque la valeur du litige ne dépasse pas 30 roub. arg.; — pour le criminel la loi ne le dit pas clairement, mais il paraît que le tribunal peut infliger sans appel l'amende de 31 r. arg., l'emprisonnement de sept jours, et fouet jusqu'à 20 coups.

Pour donner une idée de ce que sera la justice en vertu de l'ukase, à côté des lois actuellement en vigueur et qui ne sont nullement abrogées expressément ou tacitement, nous présenterons les cas suivants :

Le voleur qui aura commis un vol simple sans effraction de la valeur de 15 r. arg. sera puni de trois à sept jours d'emprisonnement ou de 10 à 20 coups de fouet. — L'arrêt sera prononcé par le tribunal de la commune en première et dernière instance. — Mais si ce malheureux a commis ce même vol simple, sans effraction, de la valeur de 15 roubles et 1 kopeck, il sera puni d'emprisonnement de plusieurs mois; le procès peut traverser trois instances et traîner deux ans et plus même.

L'injure active ou verbale peut être punie en dernier ressort par le tribunal de la commune, de la réprimande, de l'amende de 10 r. ar. et de sept jours d'emprisonnement, selon que le tribunal le jugera convenable. Le même fait, si la personne injuriée occupe une position élevée dans la société (la loi n'explique pas ce qu'elle entend par position élevée), le même fait échappe à la connaissance du tribunal de la commune.— Le procès peut traverser trois instances ordinaires et traîner des années entières.

L'ukase ne dit pas si les séances du tribunal seront secrètes ou publiques.

Messieurs les juges communaux, comme nous l'avons déjà mentionné, sont très-amovibles au gré du caprice du chef de district, et ils peuvent être eux-mêmes condamnés sans jugement à sept jours de prison.

Le greffier est la personne occupant le rang le plus infime dans la hiérarchie des nouveaux employés de la commune, et pourtant ce sera inévitablement la plus puissante.

Il est en tout subordonné au maire qui l'aura loué, sauf approbation et confirmation du chef de district, lequel chef de district peut le changer et le punir à volonté sans appel : ledit appel au gouverneur de la décision du chef de district n'étant permis qu'au maire et aux conseillers.

Le greffier écrit tout, dirige tout; c'est lui qui promulgue les lois, c'est lui qui écrit et correspond au nom du maire, dresse les protocoles, rédige les décisions de l'assemblée, les arrêts du tribunal illettré; en un mot c'est la lumière du village.

Le greffier moscovite est l'importation la plus dangereuse dans les institutions du royaume de Pologne, où il ne se trouvait pas jusqu'à présent.—Il est à observer que l'ukase lui-même se défie très-fortement de ce fonctionnaire loué et important, car il dit entre autres choses : « Le greffier doit inscrire fidèlement toutes décisions communales ainsi que les certificats et correspondances, et, en cas de faux, il tombe sous la juridiction du tribunal criminel. »

En résumé, voilà l'échafaudage de l'autonomie communale : en haut, l'assemblée, le maire, le tribunal unique dans son genre, tous trois, pouvoirs incultes, ne faisant rien; en bas, le greffier seul sachant lire et écrire, employé infime qui fait tout, est maître de la vie et de la propriété des paysans.

Toutefois, en dehors du greffier il y a encore le chef du district, souverain aussi. Gare au greffier maladroit qui ne saurait plaire à ce chef militaire.

X

L'ukase n° 3 institue la commission de liquidation provisoire, et proclame le mode de rachat.

La commission du pouvoir provisoire, qui a tous les dehors d'une institution financière est seule appelée à une sorte de publicité illusoire, car elle doit rendre compte de sa gestion; mais elle apparaît, si on y regarde de près, comme une complète et inutile superfétation.

Cette commission de liquidation ne décide rien, ne discute même pas, c'est tout simplement l'atelier où doivent être parachevés les titres de rente, et la caisse publique où le payement des intérêts échus et l'amortissement auront lieu. La commission ne fait rien par elle-même, étant subordonnée en tout au comité principal extraordinaire.

C'est à ce comité seul qu'appartient la faculté d'inscription sur le tableau nommé liste de rachat ou de liquidation, ensuite la désignation de ceux d'entre les intéressés qui auront à toucher les titres de rente.

Examinons maintenant ce que touchera l'exproprié, le grand propriétaire, d'après les bases indiquées dans la mesure du 2 mars 1864.

On commence par lui dire qu'il n'aura rien pour les bâtisses, semences, bestiaux et ustensiles aratoires, quelles que soient les obligations et les hypothèques, et qu'on lui accorde les 2/3 ou les 4/5 de la rente annuelle.

On lui déclare qu'il y a un maximum de la valeur du terrain, soit de la rente annuelle à tant par morgue, de 90 kopecks à 1 roub ar. 20 kop., selon les quatre zones ou subdivisions du pays.

Or, ce maximum est loin de la moyenne de la rente annuelle.

La division des zones est aussi fort discutable.

On lui déclare que, nonobstant toutes les estimations possibles, il est permis au comité de faire descendre l'évaluation selon son bon plaisir jusqu'à la concurrence de 40 0/0, quand même l'évaluation des 2/3 ou des 4/5 des redevances, d'après le prix des journées de corvée et des céréales indiquées dans la loi, n'excéderait guère la valeur du terrain ou de la rente annuelle fixée à tant par morgue comme maximum. L'on se demande alors ce que veulent dire le maximum et la double estimation opérée selon les redevances et selon la valeur du terrain.

Il est vrai cependant que l'ukase permet à l'exproprié de demander une troisième estimation à ses frais, conformément au règlement actuel pour les domaines de l'État; mais il suffit de constater que chaque taxation, l'arpentage et les experts, entraînent de grands frais, et que les règles et les prix actuels tracés pour les domaines de l'État en 1835 et 1841, ne sauraient nullement s'adapter aux prix des terrains, du travail et des céréales en l'an 1864.

Une fois toutes les évaluations opérées, on dira au propriétaire que la rente sera capitalisée au taux de l'intérêt de 6 0/0, c'est-à-dire multiplié par 16 2/3, afin de former le capital à rembourser. Pourtant l'on opère deux retranchements considérables sur le montant de l'indemnité : d'abord sur l'indemnité qui s'appelle *la rente annuelle*, ensuite sur l'indemnité qui s'appelle *le capital de la rente annuelle ;* de la première l'on retranche 1/3 ou 1/5; de la seconde l'on retranche de plus 1/6.

Le capital consistera en titres de rentes, soit en obligations du trésor *au pair*, et il est très-probable que ce nouveau papier russe mis en circu-

lation trouvera peu d'amateurs parmi les capitalistes étrangers. — Ceux du pays sont par trop épuisés par toutes sortes de contributions et de spoliations iniques. Est-il besoin de rappeler que l'intérêt hypothécaire s'élève en Pologne jusqu'à 12 0/0 et plus ?

Enfin, comme couronnement de l'œuvre, on dira au propriétaire du bien-fonds, exproprié pour cause d'utilité publique : « Aujourd'hui tu reçois l'indemnité, mais, afin de subvenir aux besoins du service des intérêts et de l'amortissement, tu seras frappé demain d'une taxe additionnelle sur tous les impôts directs conjointement avec tous le propriétaires des immeubles du pays. » Or le chiffre de cet impôt reste à fixer ultérieurement, conformément à l'avis du comité principal extraordinaire chargé de l'organisation rurale, économique et financière.

Ainsi cette indemnité mensongère peut non-seulement descendre à un chiffre très-médiocre, mais encore occasionner au contribuable d'aujourd'hui, l'infortuné propriétaire du bien-fonds, un surcroît de fardeau (1).

L'ukase ne dit pas expressément quelle sera la période de l'amortissement obligatoire des titres de rente mis en circulation. On peut cependant supposer, d'après les art. 10, 53, 54, que l'amortissement aura lieu dans l'espace de quarante-deux ans et plus tôt si les finances de l'État le permettent.

L'État garantit aussi le payement des intérêts à 4 0/0 aux porteurs. Il est permis d'élever quelques doutes sur la fécondité des ressources financières de la Russie en général, et de celles de la Pologne administrée par les Russes en particulier, surtout après le curieux ouvrage que M. L. Wolowski, membre de l'Institut, vient de publier (2).

Voici quelques chiffres qui pourraient donner raison à nos doutes.

Le budget ordinaire du royaume en 1863 est composé comme suit :

Revenus.	Roub. arg.	Kop.
Impôts directs.	4,379,092	62 1/2
Impôts indirects.	10,781,218	22 3/4
Terres et forêts de l'État.	1,995,390	10 3/4
Divers.	3,645,326	52 3/4
Total.	20,801,023	48

Les dépenses dans lesquelles figurent entre autres l'entretien de la

(1) L'impôt foncier ou direct actuel en Pologne, comparé avec la population du royaume, donne environ 13 fr. par tête. En le comparant avec celui de France, il paraîtrait très-minime. Mais il ne faut pas oublier que le royaume manque de routes, de capitaux, de bras etc.

(2) *Les Finances de Russie*, in-8, Guillaumin et Ce et Dentu.

police de Varsovie et les dépenses locales militaires s'élèvent ordinairement au chiffre des revenus, et quelquefois le dépassent. Le règlement définitif du budget est sans contrôle, et dépend du lieutenant du royaume.

Le service des intérêts, de la dette du Trésor du royaume s'élève aujourd'hui à la somme importante de 3,426,764 r. arg.

Quelle sera la somme totale de l'indemnité allouée en vertu de la mesure du 2 mars 1864? On ne peut le savoir; car elle dépendra des mesures *ultérieures* à prendre par le comité principal.

Mais on peut sans être taxé d'exagération, supposer qu'elle dépassera la somme de 100,000,000 roub. arg. (400 millions de fr.).

Il est vrai qu'une partie de l'argent déboursé afin de servir les intérêts des titres de rente peut rentrer dans les caisses du fisc, au moyen de nouveaux impôts dont seront frappés les paysans et les expropriés en sus des impôts actuels, mais il ne faut pas oublier que les impôts actuels dans un pays pauvre sont déjà considérables, que leur recouvrement depuis l'insurrection ne s'opère qu'avec la plus grande difficulté, avec le secours des garnisons militaires qui se rendent et stationnent chez le contribuable. — Le recrutement, les contributions, les déportations en masses, et en général les événements qui se passent en Pologne depuis trois ans, ont incontestablement appauvri tout le pays, les villes et les campagnes, propriétaires grands ou petits, paysans et nobles.

La grande et la petite culture étant également menacées de bouleversement et d'anarchie par suite des ukases et de leur application il est plus que certain que les imposés seront très-fréquemment et longtemps peut-être dans l'impossibilité absolue de payer non-seulement les impôts nouveaux mais les impôts actuels.

Probablement le comité principal y pourvoiera *ultérieurement ;* par de nouvelles contributions sans doute.

L'Empereur et les rédacteurs des ukases prévoyant ces éventualités autorisent la vente des terres et des forêts de l'État, des mines et autres propriétés nationales, laquelle vente doit aussi être confiée au comité organisateur.

Il est plus que probable que cette mesure-là absorbera la richesse publique et tarira les ressources budgétaires pour longtemps.

XI

Nous n'avons que peu de mots à dire sur le quatrième et dernier oukase intitulé : *le Mode de l'exécution des nouvelles lois.*

L'arbitraire en haut, l'arbitraire en bas, l'anarchie en haut, l'anarchie en bas, tels sont les principes de la nouvelle procédure spéciale

administrative et militaire, concernant la question des paysans en Pologne.

Il suffit de rappeler :

Que le comité principal, pouvoir *extraordinaire*, illimité, *étranger*, arrivé peut-être des confins de l'empire, dans l'ignorance complète des lois, des besoins, des mœurs du pays, doit fonctionner au-dessus de tous les pouvoirs du royaume actuellement en vigueur, au-dessus du conseil administratif, du conseil d'État, de tous les ministères, tribunaux, procédures, etc. Ce comité relève d'abord du lieutenant du Royaume, tout aussi étranger du pays que les membres du comité organisateur et ensuite de l'Empereur qui, d'un trait de plume, peut réduire au néant le plus élevé des fonctionnaires. En supposant un instant que par un hasard fortuit, la décision de ce singulier comité soit juste, il y a beaucoup à parier qu'elle sera dénaturée et faussée par le premier chef militaire venu chargé de l'exécution.

Que le nombre des membres du comité est illimité selon le caprice du maître suprême.

Que les commissions des goubernies et les commissions de cercles seront également investies des pouvoirs extraordinaires et illimités que les règles et formes à observer indiquées dans les ukases sont toutes sans exceptions susceptibles *de changements ultérieurs ;* de sorte qu'il n'y a rien de stable et de positif.

Que les étrangers versés dans de pareilles matières (*sic*) seront invités à siéger dans les commissions, et les chefs militaires aussi avec voix décisive.

Qu'afin d'augmenter l'anarchie autant que possible, le gouvernement d'Augustowo qui fait partie intégrale du royaume, qui est lié avec les autres gouvernements par les affaires administratives, judiciaires et autres, aura une commission spéciale dirigée spécialement par le chef gouverneur des provinces de Vilna, savoir Mouravieff!

Toutes les décisions et opérations du comité extraordinaire seront provisoires aussi, attendu qu'il sera statué plus tard sur le moment opportun de confier les affaires concernant les paysans aux autorités compétentes. Tant que l'état de siége durera, le comité et ses membres sont réputés les meilleurs financiers, juges et administrateurs du pays. Une fois l'insurrection vaincue, seront-ils renvoyés dans leurs foyers respectifs ? Mais, en tout cas, qui reparera le mal qu'ils auront produit ?

PRÉAMBULE DES UKASES ET PROCLAMATION DU LIEUTENANT DU ROYAUME.

XII

Si le lecteur a bien voulu suivre l'exposé analytique qui précède, il se

rendra compte de l'esprit et de la bonne foi qui ont présidé à la rédaction du préambule des ukases du 2 mars 1864 et de la proclamation du lieutenant du royaume qui les a promulgués, — pièces que nous reproduisons à titre de document.

Voici d'abord le préambule.

I. « Nous, Alexandre II, empereur et autocrate de toutes les Russies, roi de Pologne, grand-duc de Finlande, etc. etc. etc.

« Savoir faisons à tous nos fidèles sujets du royaume de Pologne : Dans sa constante sollicitude pour le bien des peuples qui lui étaient confiés, notre auguste père accorda toujours une attention particulière à la classe des paysans, la classe la plus nombreuse et celle dont le bien-être était le moins assuré. En procédant à la régularisation des intérêts de cette classe dans le royaume de Pologne, il commença par les paysans installés sur les domaines de la couronne et dans les majorats octroyés aux propriétaires russes ; ces paysans furent progressivement affranchis de la corvée, et les terres qui avaient été réparties entre eux n'eurent plus à supporter qu'une redevance modérée en raison de leur qualité et de leur valeur. Les conséquences bienfaisantes des mesures précitées ne tardèrent pas à se manifester par le bien-être toujours croissant de ces paysans.

« Par l'ukase du 26 mai (7 juin) 1846, de nombreux priviléges furent également concédés à ceux des paysans qui se trouvaient établis sur les biens appartenant aux propriétaires polonais et à diverses institutions : c'est ainsi que, entre autres, les prestations gratuites et le travail forcé furent abolis ; que la paisible possession des terrains et la jouissance des avantages qui y étaient attachés (servitudes foncières) furent garanties aux paysans qui s'acquittaient exactement de leurs redevances légales ; c'est ainsi qu'il fut interdit d'élever arbitrairement le taux des redevances et de réunir les terrains dont les paysans avaient la jouissance au domaine seigneurial.

« En posant par là les bases des conditions économiques faites aux paysans, notre auguste père espérait assurer l'accomplissement progressif d'une œuvre aussi importante ; et c'est pourquoi, dans le préambule même de l'ukase susmentionné, il a été annoncé aux paysans du royaume que leurs intérêts seraient ultérieurement et définitivement réglés.

« La mort de l'empereur Nicolas Ier ne lui permit pas de réaliser sa pensée et les projets qu'il avait annoncés dans l'intérêt des populations du royaume : mais la volonté de notre auguste père, s'accordant complétement avec nos désirs les plus constants, nous l'avons considérée comme un legs sacré dont la mise à exécution, au moment même où nous montions sur le trône, n'a été entravée que par les obstacles insurmontables suscités par la guerre qui durait encore à cette époque.

« Aussitôt après la conclusion de la paix, nous vouâmes toute notre sollicitude à l'organisation durable des classes rurales, aussi bien dans notre empire que dans le royaume de Pologne, qui lui est indissolublement uni.

« Les mesures législatives adoptées par nous dans l'empire ne tardèrent pas, avec l'aide de Dieu, à être couronnées d'un prompt succès, grâce à l'assistance effective que la noblesse locale russe nous prêta dans cette tâche ardue, ainsi qu'aux sacrifices qu'elle s'imposa au nom de l'intérêt général et d'un sentiment profond d'humanité. Quant au royaume de Pologne, à notre grand regret, nos ukases et règlements du 28 décembre 1858, sur le règlement à l'amiable des redevances des paysans ; du 10 mai 1861, sur le remplacement de la corvée par un rachat fixe ; et enfin du 5 juin 1862, sur la régularisation obligatoire des redevances, ne rencontrèrent point sur les lieux mêmes, de la part des propriétaires, cette coopération sans laquelle les mesures adoptées devaient nécessairement être frappées d'insuccès. Aussi, les règlements ci-dessus énumérés sont-ils restés jusqu'à ce jour sans porter les fruits auxquels nous étions en droit de nous attendre.

« Les troubles et les bouleversements qui éclatèrent enfin en dernier lieu, et qui, jusqu'à ce jour, ne se sont pas encore entièrement apaisés, devinrent, entre les mains d'hommes malintentionnés, un moyen non-seulement d'écarter la mise à exécution de l'organisation définitive des classes rurales promise par notre auguste père et entreprise par nous, mais encore l'occasion de mettre à l'épreuve la fidélité des paysans à la loi et au trône, et de jeter dans leurs esprits des germes d'agitation et de trouble.

« Leur bon sens finit cependant par triompher de ces piéges tendus à leur bonne foi.

« Bien des victimes innocentes ont scellé de leur sang la loyauté inébranlable avec laquelle elles ont résisté aux menaces et à la violence.

« Aujourd'hui s'accomplit le troisième anniversaire du 19 février 1861, — jour où nous promulguâmes le manifeste et le règlement sur l'organisation des paysans en Russie.

« C'est aussi ce même jour que nous avons voulu consacrer, dans le royaume de Pologne, à l'exécution du legs que nous avait transmis notre auguste père, à l'accomplissement de nos propres désirs les plus constants, et à la réalisation des vœux de la classe nombreuse et loyale des paysans. Que ce jour reste éternellement dans la mémoire des paysans du royaume, comme celui d'où datera la restauration de leur bien-être et que ce bien-être qui leur sera désormais acquis inaugure l'ère bienfaisante du développement progressif pour toutes les classes de la population du royaume, objet de nos plus ardents désirs et de notre espoir le plus ferme. Invoquant, en conséquence, l'assistance divine, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit : »

II. « Nous, Alexandre II, empereur, etc....., etc.

« Savoir faisons à tous nos fidèles sujets du royaume de Pologne :

« Du jour de notre avénement au trône de nos ancêtres, nous nous sommes posé pour but l'organisation progressive et durable des institutions politiques du royaume de Pologne dans un esprit conforme aux tendances de l'époque, ainsi qu'à celles de la civilisation moderne ;

« Les troubles et les agitations qui survinrent mirent, dès l'origine, obstacle à l'introduction des nouvelles institutions octroyées au royaume;

« Néanmoins, nous conservons avec constance au fond de notre cœur l'intention d'établir sur des bases solides et équitables les institutions politiques du royaume.

« Par un décret signé aujourd'hui, nous avons définitivement réglé la situation de la classe nombreuse des paysans agriculteurs, auxquels la possession des terrains, dont ils n'avaient jusqu'à ce jour que l'usufruit, est désormais assurée. Quant aux propriétaires de ces terrains, en échange du transfert de leurs droits de possession aux paysans, et de l'abolition des redevances qui en résulte, il leur sera délivré du Trésor du royaume *une indemnité équivalente.*

« Il n'existe, après cela, aucun motif valable pour conserver aux propriétaires fonciers la juridiction patrimoniale qu'ils exerçaient et le pouvoir attaché aux fonctions de maires communaux; d'autant plus que, même à des époques antérieures, cette institution était loin de satisfaire aux exigences de l'ordre public et à celle d'une stricte justice.

« D'un autre côté, une expérience de trois années a démontré dans l'empire l'utilité de la participation des paysans aux affaires d'administration communale.

« Nous ne doutons pas que les paysans polonais, qui, au milieu des perturbations actuelles, ont donné des preuves de leur bon sens et de leur respect pour l'autorité légitime, ne justifient également la confiance que nous leur témoignons.

« Prenant tout ceci en considération, nous avons trouvé bon de promulguer une loi d'organisation communale, et nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit : »

III. « Prenant en considération que nos décrets de ce jour concernant l'organisation des paysans, celle des gmynes rurales et de la commission de liquidation par leur importance exceptionnelle, et les circonstances extraordinaires où se trouve aujourd'hui le royaume de Pologne, exigent des mesures spéciales, afin d'accélérer leur mise à exécution et d'en assurer le succès, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Le décret établit que les dispositions nécessaires pour la promulgation des décrets du 19 février (2 mars) 1864, sur l'organisation des classes rurales, et pour l'ouverture des assemblées des gmynes et des assemblées rurales, sont confiées au lieutenant de Sa Majesté, et que la mise à exécution ultérieure de ces décrets est déférée à des institutions provisoires, savoir : le comité principal chargé de l'organisation rurale, la commission de liquidation et les commissions pour les affaires des paysans.

« Les règles qui doivent présider à la composition et aux attributions de la commission de liquidation faisant l'objet d'un décret spécial, le présent décret a pour but de déterminer la composition et les attributions du comité principal, chargé de l'organisation des classes rurales et de la commission pour les affaires des paysans. »

Voici maintenant quelques extraits de l'ordonnance du lieutenant de Royaume ou de la promulgation des ukases.

« Paysans du royaume!

« Je vous annonce une joyeuse nouvelle et une *grande faveur* du souverain.

« Le 2 mars, notre empereur et roi, Alexandre II, a signé les ukases qui règlent votre sort. Fidèles à leur mission de défendre les faibles et les opprimés, l'empereur et roi, Nicolas Ier, de glorieuse mémoire, ainsi que le souverain qui règne heureusement sur nous, ont eu pour vous une constante sollicitude. — Paysans du royaume, vous n'avez pas écouté les rebelles, vous êtes restés fidèles à notre souverain légitime, et c'est de lui seul que vous avez attendu votre salut. Le moment est venu *de réaliser vos désirs*, et de le faire de façon qu'à l'avenir les seigneurs *qui vous ont opprimés* n'aient plus *ni l'occasion*, *ni la possibilité* de le faire, *en trompant le gouvernement* et en s'opposant à ce que vos justes réclamations arrivent jusqu'à lui. . . . . .

« . . . . . Sa Majesté l'empereur et roi, Alexandre II, dans sa sollicitude inexprimable pour tous ses sujets, sans exception, a daigné gracieusement ordonner aux autorités du royaume de prendre aussi en considération spéciale le sort des paysans qui ne possèdent actuellement aucune terre, mais qui, par une bonne conduite, la sobriété, l'économie et l'obéissance à l'autorité légale, se seront acquis *le droit à la faveur impériale*. Les autorités ont été autorisées à donner à ces paysans, selon qu'elles le jugeront convenable, soit en usufruit, moyennant un prix modéré, soit en leur concédant l'entière propriété, de petits lots, pris sur les parties inoccupées des domaines de l'État, ainsi que sur les terres de paysans devenues vacantes dans les propriétés particulières. . . . .

« . . . . . Pour que vos intérêts soient mieux défendus et pour connaître de vos *différends* avec les propriétaires, par rapport aux terres et aux servitudes, Sa Majesté l'empereur et roi a daigné gracieusement ordonner la formation dans tout le royaume de commissions et de commissaires pour les affaires des paysans.

« Les commissions auxquelles sera confiée la défense de vos intérêts seront établies et fonctionneront à mesure que le pays se pacifiera. — En attendant l'installation de ces commissions, vous pouvez par *vos justes réclamations* vous adresser *aux chefs militaires actuellement institués dans tous les districts*. — Vous trouverez toujours auprès d'eux une protection et une défense véritable de vos intérêts. »

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

X

Il y a dans ces pièces une série de confusions calculées sur le prétendu désir des paysans, sur les tendances des propriétaires, sur la prétendue analogie de l'état des serfs en Russie et de celui des paysans en Pologne,

sur la pensée de Nicolas, etc., que nous n'avons pas à relever. Certes, il est assez rare que des manœuvres politiques soient marquées au coin de la plus scrupuleuse bonne foi, et il faut dans l'appréciation qu'on en fait se contenter d'à peu près. Mais celle dont nous venons d'exposer les détails sera certainement flétrie dans l'histoire; car c'est un appel aux plus mauvais sentiments; c'est une œuvre de haine, de vengeance, de spoliation, une œuvre despotique et révolutionnaire dans le plus mauvais sens du mot.

L'application de ces ukases va probalement rencontrer de formidables obstacles : — dans le bon sens et l'instinct de justice des populations; — dans le sentiment national, aussi profondément empreint dans le cœur des paysans que dans celui des classes supérieures; — dans l'énergique besoin d'indépendance de ces dernières; — dans l'antériorité du décret du gouvernement national, scrupuleusement exécuté par les propriétaires, riches et pauvres; — enfin dans l'impéritie de la force brutale et de l'injustice pour fonder quoi que ce soit.

Au premier abord, il peut sembler que la mesure du 2 mars s'étant simplement substituée à celle du gouvernement national pour effectuer l'affranchissement des paysans, ne saurait être injuste et spoliatrice; car elle est conforme aux vœux de la nation elle-même; car, et c'est là un bizarre rapprochement, le czar se ferait l'exécuteur des vœux des Polonais, exprimés par l'organe du gouvernement insurrectionnel occulte!

Mais la mesure décrétée par le gouvernement national polonais, le 22 janvier 1863, basée sur le respect dû au principe sacré de la propriété, était par conséquent une œuvre à la fois juste et éminemment politique et sociale. La mesure russe du 2 mars 1864 est tout le contraire.

La première énonçait les bases et les principes en ajournant la liquidation et l'exécution au lendemain de la guerre de l'indépendance. — La deuxième au contraire veut introduire au milieu de la guerre la liquidation et l'exécution confiées à des présidents, des conseillers, des juges, portant épaulettes et éperons, en donnant une indemnité en obligations du trésor d'une valeur pour le moins très-douteuse et en frappant de nouveaux impôts les expropriés eux-mêmes.

La première avait pour but d'empêcher le bouleversement social; la seconde a pour but évident d'amener la haine des classes.

Lorsque les propriétaires du royaume abandonnèrent, en 1863, aux paysans les redevances annuelles de leur propre gré, en attendant le rachat et l'indemnité promise par le gouvernement national, ils firent plus ou moins ce que fit l'Assemblée française dans la nuit mémorable du 4 août 1789. — C'était un abandon volontaire sans éléments de spoliation; mais lorsqu'en 1864 l'empereur fait aux paysans le don des terres

et des redevances, la spoliation est manifeste, car il dispose de ce qui ne lui appartient pas.

Sans doute, cette mesure pourra faire beaucoup de mal aux propriétaires, occasionner beaucoup de ruines parmi eux et compléter l'œuvre de l'échafaud et de la Sibérie. Sans doute, elle pourra appeler sur leurs têtes « une tempête pareille à celle qui a frappé la Galicie, » conformément à la menace barbare du journal officiel de Varsovie; mais vaincra-t-elle la justice et la nature des choses?

Nous supposons le but atteint : les propriétaires actuels ruinés et massacrés, leurs ossements dispersés; nous supposons d'autres propriétaires à leur place, est-ce que l'esprit d'indépendance et de nationalité aura disparu? Est-ce qu'il ne revivra pas dans le cœur des fils de ces nouveaux propriétaires? Est-ce que les supplices et les iniquités d'aujourd'hui n'alimenteront pas la légende de demain?

Vaine tentative! Le sentiment du patriotisme national se fortifie et s'accroît par la compression et les holocaustes. Il est dans sa nature de grandir jusqu'au moment où, apaisé par la liberté et l'indépendance, il se transforme, n'ayant plus sa raison d'être, en un sentiment de rapprochement et de fusion. Combien Alexandre II eût été mieux inspiré de procéder à l'émancipation de cette malheureuse nation, plutôt que d'imiter son père, de néfaste mémoire, qui a passé trente ans à faire le métier d'oppresseur, et dont la mort a été considérée comme un heureux événement, même par la sainte Russie. Que reste-t-il de ce règne exécré, si ce n'est l'écho des imprécations des opprimés et des victimes, le blâme vengeur de l'opinion publique et de l'histoire!

JOSEPH GARNIER.

LE BUDGET DE 1865

ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Les finances de la France sont-elles, oui ou non, en bon état? Il n'est pas de question qui soit de nature à préoccuper plus sérieusement les esprits. On n'en devrait donc rencontrer aucune de plus étudiée et de mieux connue; mais, comme la passion et l'intérêt politique se mêlent presque inévitablement à ce qui ne devrait être qu'une exposition et une

discussion de chiffres, il arrive que la question dont tout le monde se préoccupe est justement la plus controversée et toujours la moins près d'être résolue.

Nous avons une occasion très-naturelle de nous en occuper ici, puisque c'est en ce moment même que le Corps législatif discute le budget de 1865 (1), et qu'il va procéder au règlement des comptes de l'exercice de 1861. Or le budget de 1865 semble être le premier budget sur lequel ne pèseront pas des charges imprévues, et l'exercice de 1861 est précisément celui dont les dépenses excessives ont fait décider qu'une réforme financière était urgente et qu'il fallait au moins la tenter.

Les chiffres du budget primitif de 1861 étaient fixés à 1,840,775,670 f. pour les recettes, et à 1,840,121,858 fr. pour les dépenses. Il y avait donc un excédant prévu de 653,812 fr. (Loi de finances du 26 juillet 1860.)

Il convient d'ajouter, pour ordre, au total des recettes 22,868,955 fr. 55 c. de plus value sur les ressources affectées au service départemental et à d'autres services spéciaux, et 22,718,075 fr. 18 c. de fonds appartenant à ces services et disponibles lors de la clôture des exercices 1859 et 1860. On était donc en présence d'évaluations de recettes montant à 1,887,362,700 fr. 13 c. Déduction faite des fonds reportés aux exercices suivants, il se trouve qu'il a été reçu par le Trésor, pour le compte de l'année 1861, une somme de 2,006,085,443 fr. 23 c., et qu'il a été payé sur ordonnances 2,170,988,607 fr. 16 c. Le découvert a donc été de 164,903,163 fr. 93 c., et la dette flottante s'est accrue d'autant. Aussi atteignait-elle à la fin de l'année le total exorbitant de 1 milliard 53 millions de fr. Les recettes avaient pourtant dépassé les prévisions de 141,932,363 fr. 63 c., savoir, de 56,310,207 fr. 23 c. sur les revenus ordinaires, et de 85,622,156 fr. 10 c. par l'emploi de ressources extraordinaires, telles que le reliquat de l'emprunt de 1859, les fonds de la caisse de la dotation de l'armée affectés par les lois du 14 juillet 1860 et du 2 juillet 1861, aux grands travaux d'utilité publique, le produit des obligations trentenaires et l'indemnité chinoise. Mais, si les recettes se sont accrues de près de 142 millions, les crédits supplémentaires ou extraordinaires ouverts par décrets, pendant le cours de l'année, ne se sont pas élevés, déduction faite des annulations, à moins de 268,388,069 fr. 70 c., somme à laquelle il faut joindre celle de 84,249,282 fr. de dépenses autorisées par des lois spéciales. On conçoit

---

(1) A vrai dire, ces pages sont données à l'imprimerie avant l'ouverture de la discussion.

que, devant un tel résultat des inconvénients attachés à la prérogative qui permettait de décréter des dépenses non prévues par le budget, l'empereur ait douté des dispositions de l'opinion publique et se soit décidé à déposer la dictature financière dont il se trouvait, en fait, investi. C'est alors qu'est intervenu le sénatus-consulte du 31 décembre 1861, qui remet au seul pouvoir législatif le droit d'ouvrir des crédits extraordinaires ou supplémentaires.

Les expéditions de Syrie et de Cochinchine, l'accroissement du corps d'occupation de Rome et la création de nouveaux travaux publics, destinés à donner de l'ouvrage aux bras que le régime de la concurrence industrielle et commerciale pouvait laisser momentanément inoccupés, telles sont les causes du découvert que l'exercice de 1861 aura mis à la charge de la dette flottante (1).

Le droit de virement des crédits votés a remplacé le droit d'ouverture des crédits non prévus. On sait que les décrets de virements doivent être rendus en conseil d'État, et qu'ils ne peuvent s'exécuter que d'un chapitre à l'autre, et non de l'une à l'autre des cinquante-cinq grandes sections qui divisent à présent le budget général et qui sont l'objet d'autant de votes distincts du Corps législatif. Le gouvernement s'est considéré jusqu'à présent comme maître d'opérer les virements même après la clôture des exercices. Il va sans dire que c'est pour la régularité de quelques comptes en retard. Mais il n'en était pas moins désirable que la question fût débattue entre les représentants du gouvernement et le Corps législatif. C'est ce qui a eu lieu dans le sein de la commission chargée d'examiner la loi de compte de 1861. Comme il n'y a pas de loi pour régler la matière et que c'est un décret, le grand dé-

---

(1) Le budget primitif avait fixé l'effectif net, à entretenir en 1861, à 392,400 hommes et à 83,180 chevaux. Cet effectif a monté, pendant le cours de l'exercice, à 464,700 hommes et à 94,200 chevaux. Le corps expéditionnaire de Rome a été porté à 19,085 hommes et 1,220 chevaux; le corps envoyé en Syrie a compté 3,945 hommes et 1,220 chevaux; et les troupes de Chine, 7,000 hommes et 500 chevaux.

On avait ouvert pour 345,507,644 fr. de crédits au ministère de la guerre, et l'ensemble des allocations s'est élevé à 450,010,832 fr. 04 c., dont 6,319,007 fr. 69 c. ont été annulés. C'est, en fin de compte, pour les dépenses militaires d'une année de paix, une centaine de millions au delà des chiffres du budget. Un seul décret, celui du 12 août 1861, attribuait 78,356,398 fr. aux dépenses de solde et d'entretien non prévues par le budget, et rien que pour la mise sur pied de guerre du corps expéditionnaire de Rome, le Trésor a dépensé inopinément 9,459,976 fr. 55 c. — Demandez maintenant 2 ou 3 millions pour doter les écoles du peuple, et vous verrez de quel style on vous répondra !

cret du 31 mai 1862, qui détermine seul à quel moment se clôt un exercice, les députés ont admis que tant que le vote du Corps législatif n'avait pas prononcé sur le règlement définitif, il était permis à l'administration de pratiquer des virements. Nous ne pensons pas que ce soit là une bonne manière de terminer la controverse, et dans la crainte que cette facilité de virer, même après le 31 août de l'année qui suit un exercice, n'expose quelque jour le gouvernement à des abus qu'on ne fait à présent que soupçonner, nous voudrions qu'indépendamment de la garantie qui résulte de la surveillance de la Cour des comptes, une loi décidât, en termes aussi nets que possible, de quelle façon, et non de quelle autre, les virements sont praticables.

Il y a bien plus à dire sur les virements, car si le sénatus-consulte a décidé qu'ils pouvaient avoir lieu d'un chapitre à l'autre dans le budget de chaque ministère, quelques explications seraient nécessaires pour donner de la clarté à cette décision. On peut craindre, en effet, comme l'a très-bien fait remarquer M. Casimir Périer (1), que « la faculté de virement ne remplace les crédits supplémentaires et extraordinaires, puisque ce n'est pas seulement de l'excédant des chapitres qu'on pourra changer la destination par virement, mais bien du disponible, c'est-à-dire des fonds non encore employés, qui seront nécessaires plus tard et qu'il faudra remplacer. Si les fonds pris sur un chapitre du budget, au moyen d'un virement, pour faire face à des besoins imprévus, sont indispensables aux services réguliers, s'il faut absolument les remplacer, sous peine de désorganiser les services, le Corps législatif pourra-t-il refuser son consentement? Un virement opéré dans ces conditions sera-t-il autre chose qu'un crédit déguisé, et la prérogative parlementaire sera-t-elle plus libre qu'elle ne l'est aujourd'hui? »

Mais enfin l'expérience était à faire, car le plus urgent, à la fin de l'année 1861, c'était d'essayer quelque chose pour empêcher la continuation d'un régime qui, en neuf années, avait fait monter l'ensemble des crédits extra-budgétaires à la somme énorme de 2 milliards 851 million au-dessus du chiffre des crédits annulés, c'est-à-dire à une moyenne de 316 millions par an.

On se rappelle qu'indépendamment du sénatus-consulte, il parut dans le *Moniteur* une déclaration dont l'importance alors sembla très-grande : « A l'avenir, était-il dit, aucun décret autorisant ou ordonnant des travaux ou des mesures quelconques pouvant avoir pour effet d'ajouter aux charges budgétaires, ne sera soumis à la signature de l'empereur sans être accompagné de l'avis du ministre des finances. » Comme la franchise du mémoire adressé par M. Fould à l'empereur l'avait rendu presque populaire,

(1) *La Réforme financière* (*Revue des Deux-Mondes* du 15 février 1862).

on attendait beaucoup du droit de surveillance qui lui était accordé, et quoique les termes de cette déclaration ne fussent pas bien nets, puisqu'il était devenu impossible à un ministre d'ajouter aux charges budgétaires d'une autre manière que par une demande de virements, le public financier se crut satisfait. Or, à la fin de l'année suivante, le 27 décembre 1862, M. Fould apprenait qu'en dehors des 59 millions de suppléments régulièrement votés par le Corps législatif, l'exercice avait dévoré 24 millions de crédits non-seulement extra-budgétaires, mais extra-légaux. Le ministre sans portefeuille, qui était chargé de parler devant le Corps législatif de ces finances, dont M. Fould l'eût entretenu bien plus aisément et bien plus utilement, fut dans un grand embarras pour diminuer le désappointement de ceux qui avaient cru à la possibilité, au succès de la réforme. On trouva pourtant une explication : c'était que le budget de 1862, ayant été voté avant le sénatus-consulte, il échappait à ses prescriptions.

Ce n'est que l'année prochaine, en 1865, qu'on réglera cet exercice, mais le compte des finances publié cette année permet d'indiquer avec une suffisante exactitude quels en seront les résultats.

La loi des finances du 28 juin 1861 a fixé les recettes de l'exercice 1862 à la somme de 1,974,070,028 fr., et les dépenses à celles de 1,969,769,031 fr. avec un excédant de recettes présumé de 4,300,997 fr.

Augmentées des fonds restés disponibles sur le service départemental et sur divers services spéciaux, soit de 22,182,167 fr. 69 c. et, en vertu de la loi du 4 mai 1834, de la plus value des ressources réalisées pour ces mêmes services, soit de 18,678,119 fr. 65 c., les recettes affectées législativement au budget de 1862 s'élevaient à la somme de 2,014,930,315 fr. 34 c.

Au chiffre des dépenses votées, il faut ajouter, avec les 41,860,287 fr. 34 c. de reliquats ou de plus value dont il vient d'être question, 239,234,999 fr. 05 c. de crédits ouverts par des lois spéciales; 16,559,882 fr. 65 c. de crédits alloués à divers ministères par décrets, aux termes de l'article 4 du sénatus-consulte du 31 décembre 1861; 42,152,099 fr. 23 c. de crédits reportés à l'exercice 1862 par décrets et en vertu de la faculté accordée au gouvernement par diverses lois; enfin 8,372,398 fr. 01 c. destinés à l'apurement des exercices clos. Le total des crédits rectifiés de l'exercice monte ainsi à la somme de 2,316,940,697 fr. 28 c., et le découvert serait de 302,018,381 fr. 94 c. si les recettes votées par la loi des finances n'avaient pas reçu un accroissement. Or, il y a un surcroît de recettes de 85,211,713 fr. 32 c. sur le budget ordinaire, et d'autre part, on a appliqué aux besoins du budget des ressources extraordinaires destinées à faire face aux grands travaux d'utilité générale, ainsi qu'à ceux des chemins de fer, c'est-à-

dire 128,073,693 fr. 71 c., et, en tout, on a disposé ainsi de 213,285,407 fr. 03 c. au delà des sommes prévues.

En déduisant du total des recettes affectées législativement à l'exercice, le reliquat disponible du service départemental et des services spéciaux des exercices précédents (22,182,167 fr. 69 c.), on a une somme de 1,992,748,147 fr. 65 c. qui, accrue de 213,285,407 fr. 03 c. de ressources non prévues, monte au chiffre de 2,206,033,554 fr. 68 c., total des droits et produits constatés à la charge des redevables de l'État.

Les dépenses liquidées pendant l'exercice ou inscrites à son compte s'élèvent à 2,271,657,523 francs 82 cent., c'est-à-dire qu'il s'en faut de 45,291,173 fr. 46 c. qu'elles atteignent le chiffre des crédits rectifiés. Pour faire face aux dépenses liquidées ou inscrites, le Trésor a eu à sa disposition les 2,206,033,554 fr. 68 c. que nous venons d'additionner tout à l'heure et les 22,182,167 fr. 69 c. du reliquat déjà indiqué, soit 2,228,215,722 fr. 37 c.; mais s'il faut y ajouter, à l'actif, environ 6,850,000 fr. de dépenses restant à payer à la fin de l'exercice, il faut en déduire environ 13,185,000 de fonds non recouvrés ou de non-valeurs, et l'on voit que le Trésor a en définitive disposé de 2,221,880,722 fr. 37 c. de recettes pour subvenir à 2,271,657,523 fr. 82 c. de dépenses. Le découvert a donc été de 49,776,801 fr. 45 c., somme que des annulations de crédit réduiront d'environ 15 millions, et qui, provisoirement, peut être fixée au chiffre de 34,776,801 fr. 45 c.

Il n'y a pas encore de documents officiels assez détaillés pour qu'on établisse de la même façon les chiffres de l'exercice 1863, mais M. Fould, dans son compte rendu du mois de décembre dernier, a dit que le découvert serait d'à peu près 43 millions de francs. C'est beaucoup, car il faut bien se rappeler qu'en inaugurant un nouvel ordre de budgets, on avait doté très-largement celui de 1863 qui ne devait plus compter sur des crédits ouverts par décrets, et ne pas oublier non plus qu'en outre des additions du budget rectificatif il a été ouvert par un vote demandé au Corps législatif un peu tardivement, et même irrégulièrement, plus de 93 millions et demi de crédits supplémentaires pour le compte de ce budget, qui aboutit encore à un découvert.

En sera-t-il encore de même du budget de l'année courante? Le budget rectificatif qui doit être voté avant la fin de la session devrait nous donner le dernier mot des recettes et des dépenses, et c'est aux virements seuls que le gouvernement peut recourir s'il a besoin, à l'improviste, de faire quelque dépense nécessaire. Mais jusqu'à présent, on le voit, la réforme n'a pas abouti, les budgets ne se sont pas maintenus en équilibre, et, n'y eût-il à régler que le droit de virements qui paraît destiné

à devenir une nouvelle source d'abus, l'opinion publique aurait encore à réclamer.

Mais puisque voilà, dit-on, l'expédition du Mexique conduite enfin à bon terme et que, dit-on encore, le Trésor récupérera peu à peu ses avances, nous n'avons qu'à faire le compte de la liquidation du passé et à mieux espérer de l'avenir.

La première addition à faire, c'est celle de la dette consolidée, et la seconde, celle de la dette flottante.

La dette inscrite au 1er avril 1814, en 5 0/0, montait à 63,307,637 fr. de rentes. Du 1er avril 1814 au 1er mars 1848, elle s'est accrue de 180,979,569 fr., dont une forte partie provient de la liquidation des désastres de l'empire, devenu si coûteux du jour où lui a manqué la conquête. Elle était au 1er mars 1848 de 244,287,206 francs; du 1er mars 1848 au 1er janvier 1852, il y a eu décroissement de la dette inscrite; ce décroissement a été de 4,982,678 fr. 40 c. de rentes; du 1er janvier 1852 au 1er janvier 1863, la dette inscrite s'est accrue de 136,462,953 fr. 40 c. Le 1er janvier 1863, elle montait à 375,767,481 fr.

Voici les chiffres des prévisions du budget de 1865 :

4 1/2 0/0.	39,273,109 fr.
4 0/0.	472,386
3 0/0.	368,007,986
Total. . . .	407,753,477 fr. de rentes.

Le capital nominal a crû bien plus vite encore que le total des rentes. Il dépasse 13 milliards, et il n'est pas si insignifiant qu'on le croit de tenir compte de cette élévation.

Quant à la dette flottante, tel est son compte :

Découverts antérieurs à l'année 1848.	292,543,003 18	651,917,167 07
De 1848 à 1851.	359,374,163 89	
De 1852.	25,759,013 54	104,462,794 40
Remboursement, en 1852, du 5 0/0 non converti.	78,703,781 24	
Découvert de 1853.		23,148,545 53
— de 1854.		186,033,322 74
— de 1860.		119,008,884 37
— de 1861.		164,903,163 93
		1,249,473,878 42

A déduire :

Consolidation par la caisse de dotation de l'armée.	115,947,704 32	
Versement de la banque contre un dépôt de rentes 3 0/0.	100,000,000	
Quatre annuités à la Banque sur son prêt de 75 millions.	20,000,000	393,947,704 32
Soulte de la conversion du 4 1/2. .	157,000,000	
	Restent. . . .	856,526,174 10
Avances faites pour solde du traité de Zurich. . . .		39,873,826
Découvert de 1862.	34,600,000	77,600,000
de 1863.	43,000,000	
		974,000,000
L'emprunt effectué cette année la doit réduire de.	300,000,000	300,000,000
Elle ne montera donc probablement à la fin de cette année qu'à.		674,000,000 (1)

La situation a du moins l'avantage d'être devenue plus facile à apprécier, et, la charge de la dette flottante une fois ramenée au poids que nos finances supportent, on a moins de peine à s'occuper du courant des budgets. Nous en sommes donc à celui de l'année prochaine, qui se vote ces jours-ci.

Voyons d'abord comment on nous l'a préparé.

« Comme ceux de **1864** et de **1863**, il est présenté dans la forme réglée par le sénatus-consulte du **31** décembre **1861**. La classification suivie a pour objet de résumer d'une manière distincte les recettes et les dépenses de l'État qui forment le budget ordinaire, de placer dans une catégorie séparée, tout en les comprenant dans la loi du budget ordinaire, les

(1) Le crédit prévu en 1863 pour les intérêts de la dette flottante s'élevait à 42,760,832 fr. A l'époque où le budget de 1864 se préparait, c'est-à-dire au 1er février 1863, le montant de la dette portant intérêt était, en effet, de 800,747,800 fr. Il s'élevait le 10 février 1864 à 838,211,300 fr. La dette totale était alors de 925,290,700 fr., et il circulait pour 300 millions de bons du Trésor. L'emprunt devant le réduire, on n'a inscrit que 23,700,000 fr. pour la servir en 1865.

Le compte courant des receveurs généraux, toujours réductible par la diminution de l'intérêt qu'on leur accorde, s'élevait, le 1er février 1863, à 111,477,500 fr. et était descendu, le 10 février 1834, à 87,122,600 f. Les fonds des communes et des établissements publics, qui ne varient guère, montaient à 172,058,800 fr.; les fonds des caisses d'épargne, à 106,694,100 fr. en 1863, et à 141,659,900 fr. en 1864.

services départementaux, communaux ou locaux, qui n'altèrent pas son équilibre et dont les ressources spéciales conservent leur affectation par des reports successifs d'un exercice à l'autre ; de former enfin un service imputable sur des ressources extraordinaires et qui se compose des travaux, entreprises, constructions neuves ou autres dépenses d'un caractère temporaire ou facultatif que le budget ordinaire et normal ne saurait supporter et qui peuvent être accélérées ou ralenties, suivant la situation des ressources qui s'y trouvent affectées. » Telle est, du moins, l'allégation du Conseil d'État.

Le projet de budget évaluait les dépenses ordinaires à 1 milliard 797,265,790 fr., c'est-à-dire à 21,081,789 fr. de plus qu'en 1864. Cette augmentation se composait d'une somme de 7,654,775 fr. pour la consolidation ordinaire des réserves de l'amortissement, d'une somme de 7,929,000 fr. pour le service des primes à l'exportation des marchandises, d'une somme de 4,000,000 rendue nécessaire par l'accroissement de la dette publique, et de 2,370,070 fr. dus, en vertu de traités, à des compagnies de paquebots transatlantiques.

Le total des 1,797,265,790 fr. de dépenses se répartissait entre les quatre grandes divisions suivantes :

Dette publique et dotations.	698,623,719 fr.
Services généraux des ministères. . .	811,809,797
Frais de régie et perception.	234,031,774
Remboursements et restitutions. . . .	52,800,500

Les crédits demandés pour le service de la dette publique et des dotations présentaient une augmentation de 11,593,599 fr. Nous venons de voir que plus de 7 millions 1/2 concernent l'amortissement et ne sont qu'une dépense d'ordre. Il n'en est pas de même des 4 millions de surcroît qui sont inscrits au chapitre des intérêts de la dette.

Pour assurer le payement, en 1865, des intérêts de l'emprunt de 300 millions qui est en cours de réalisation, il a fallu augmenter de 14,300,000 fr. le crédit affecté aux intérêts des rentes du 3 0/0. Cette augmentation devait avoir pour conséquence et pour compensation une réduction sur le crédit applicable aux intérêts de la dette flottante, consolidée jusqu'à concurrence du montant de l'emprunt. Mais le crédit de 34 millions, voté comme applicable, en 1864, aux intérêts de la dette flottante, n'était pas en rapport avec les proportions que cette dette a prises postérieurement au vote du budget, de sorte qu'un crédit de pareille somme, partagé entre la dette consolidée et la dette flottante du budget de 1865, n'aurait pas été non plus suffisant. On peut en effet calculer que la dette flottante sera d'environ 600 millions pendant le cours de cet exercice, et qu'il faudra 23,700,000 fr. pour assurer le ser-

vice de ses intérêts (1). Il ne resterait donc que 10,300,000 fr. à affecter au service des arrérages des rentes créées par l'emprunt, et c'est ainsi que le ministère des finances a dû inscrire une nouvelle somme de 4 millions, supplément d'allocation nécessaire au payement des intérêts de toute la dette publique.

Il figure au projet de budget une autre augmentation effective de dépense dans la division de la dette et des dotations. Elle est produite par l'inscription d'une allocation supplémentaire de 500,000 fr. accordée aux officiers et sous-officiers de l'armée de terre admis à la retraite de 1814 à 1831, dans un temps et sous des lois qui ne leur étaient pas favorables.

Les services généraux des ministères étaient dotés, par le budget de 1864, d'une somme de 810,631,113 fr. On a proposé, pour 1865, d'augmenter cette somme de 1,178,664 fr. et de la porter au chiffre de 811,809,797 fr. Parmi les dépenses nouvelles se trouvent les frais de l'exposition annuelle des beaux arts, qui surpassent les recettes d'environ 145,000 fr.; 654,350 fr. accordés aux cultes, et 605,974 fr. demandés pour l'extension de la télégraphie.

Sur les frais de régie et de perception l'augmentation n'est que de 520,526 fr., quoiqu'il soit devenu nécessaire de payer 2,370,000 fr. de subvention à des compagnies de paquebots et que le service des postes réclame d'autres extensions de crédit; mais c'est qu'il a été possible d'effectuer des économies, au moins en apparence et pour l'ordre, sur divers chapitres de l'ensemble, et que le nouveau régime commercial, en diminuant les travaux des employés des douanes, a permis de retrancher 816,000 fr. sur les frais du personnel.

L'exportation des sucres raffinés, qui, atteignant des proportions extraordinaires, a pris au dépourvu, dans ces derniers temps, l'administration et le Trésor, est considérée par le gouvernement comme pouvant continuer à se développer en 1865, et c'est pour faire face au payement des primes qu'on a inscrit une somme de 7,229,000 fr. dans la division des remboursements et des primes, qui n'étaient, en 1864, comptés que pour une somme de 45,071,500 fr.

Voici les évaluations des recettes ordinaires du projet de budget :

---

(1) Elle sera plus près de 700 que de 600 millions ; mais, ne faisant point ici de critique et nous restreignant à l'analyse, nous prenons tels quels les chiffres qu'on nous indique.

Contributions directes (fonds généraux).	315,361,400 fr.
Produits des domaines.	12,189,416
Produits des forêts.	40,256,500
Impôts et revenus indirects.	1,245,902,000
Produits universitaires	2,858,500
Produits et revenus de l'Algérie.	19,250,000
Retenues et autres produits affectés au service des pensions civiles.	14,578,700
Produit de la réserve de la dotation, de l'amortissement (prélèvement fait de 26 millions pour le budget extraordinaire)	92,022,745
Produits divers du budget.	57,381,801
	1,799,801,062 fr.

De sorte que l'augmentation prévue des recettes était de 19,313,076 fr. sur les chiffres du budget de 1864 (1,780,487,986 fr.) et que les recettes devaient excéder les dépenses de 2,535,272 fr.

Cette augmentation du chiffre des recettes n'est réellement pas considérable, si on la compare à celle des budgets précédents, mais il est de bonne politique financière de laisser une marge aux bonifications imprévues, et, en outre, il y a un temps d'arrêt marqué dans la prospérité publique. On peut remarquer que le projet de budget ne proposait cette fois aucune création ni aucune aggravation d'impôt, et qu'il demandait seulement le maintien du second décime de guerre établi provisoirement par la loi de finances du 2 juillet 1862 et de l'élévation temporaire du droit de consommation des alcools. L'accroissement de 4,553,400 fr. assigné aux contributions directes comprend une somme de 2,908,600 fr. sur les trois impôts de répartition (la contribution foncière, la contribution personnelle mobilière, la contribution des portes et fenêtres) et une somme de 1,644,800 fr. sur les patentes. Au lieu de croître, les produits des domaines et des forêts ont subi une diminution de 1,601,800 fr., qui touche tout entière aux domaines, mais qui n'est qu'accidentelle. L'augmentation prévue sur les revenus indirects est de 17,849,000 fr., dont 15,124,000 sur les tabacs. On a compté que les douanes et les sels donneraient 2,007,000 fr. en plus et les postes 3,177,000 fr., mais, conformément à l'expérience faite l'année passée, où il y a eu sur les prévisions une moins value de 2,459,000 fr., on a retranché cette somme de 2,459,000 du produit de l'enregistrement et du timbre.

Le second décime se trouve compris pour 26,020,000 fr. dans les recettes totales du timbre et de l'enregistrement. Il ne devait être perçu que jusqu'à la fin de l'année 1864. On se rappelle qu'il n'a été voté que pour remplacer les produits que le gouvernement faisait espérer d'un

remaniement des droits proposé, en 1862, au Corps législatif, et que le Corps législatif n'a pas accueilli favorablement.

Relativement au produit des douanes, l'administration a pensé que la nouvelle loi des sucres augmenterait les perceptions de 12,499,000 fr.; mais, comme on a pris pour fixer le produit de l'importation des autres marchandises les chiffres de 1863, on a dû rester de 9,167,000 au-dessous de ceux de 1864, et on a encore retranché 453,000 des évaluations du dernier budget, la loi du 16 mai 1862 ayant supprimé les droits de sortie sur toutes les marchandises (sauf sur les matières propres à la fabrication du papier), et en même temps les droits de retour et de réexportation. On a aussi pris pour la taxe des sels les chiffres de 1863, inférieure de 872,000 fr. à ceux de 1864, et c'est pour ces raisons que l'augmentation totale prévue sur la recette des douanes n'a été portée qu'à 2,007,000 fr. Si, depuis que le projet de budget a paru et qu'il a été discuté par la commission, on a pu déclarer que le second décime provisoire de l'enregistrement serait abandonné, il n'est point question, bien au contraire, de retirer le second décime qui a été mis sur tous les impôts indirects par la loi du 23 juin 1857.

Parmi les produits divers du budget, dont les éléments sont très-nombreux, il convient de signaler une recette exceptionnelle de 10 millions qui s'ajoutent aux 2 millions du remboursement que la caisse de la dotation de l'armée fait annuellement au Trésor, des suppléments de pensions accordés par la loi du 26 avril 1855. Ils sont dus en 1865 à l'État, à titre de rappel, et ce rappel est motivé par l'augmentation de dépense faite depuis dix ans en vertu de la même loi pour l'admission à la retraite des soldats et sous-officiers parvenus à leur vingt-cinquième année de service.

L'article 5 et l'article 22 du projet de budget contiennent des dispositions particulières à la nouvelle loi de finances. L'article 5 abaisse à 20 centimes le droit de timbre sur les reconnaissances de valeurs cotées et les quittances de sommes au-dessous de 10 fr., envoyées par la poste; l'article 22 fixe les cautionnements des receveurs municipaux d'après les règles établies par l'art. 13 de la loi du 8 août 1847 pour les cautionnements des percepteurs des contributions directes.

Il est certain qu'il était contradictoire d'abaisser de 2 à 1 0/0, comme l'a fait la loi du 2 juillet 1862, la taxe à percevoir sur les envois de fonds effectués par la poste, et en même temps d'élever de 35 à 50 centimes le droit de timbre qui frappait les quittances de ces envois. Il est plus logique, non-seulement de ramener ce droit à ce qu'il était, mais encore de le diminuer et on a tout lieu de croire que le Trésor, qui semble devoir y perdre 500,000 fr., n'y perdra rien en réalité.

La mesure relative aux cautionnements des percepteurs municipaux n'a rien de fiscal. Elle substitue au contraire un tarif décroissant avec

l'importance des recettes au tarif uniforme de 10 0/0 qu'avait établi la loi du 28 avril 1816, et qui empêchait souvent de bien choisir les agents de perception.

Une disposition additionnelle, envoyée au Corps législatif, le 15 mars 1864, a pour effet de réduire à 10 centimes le droit de timbre des mandats appelés *chèques*, non négociables par voie d'endossement et payables à présentation, pourvu qu'ils soient extraits d'un livre à souche, préalablement timbré sur la souche et sur le talon. Cette disposition est louable et était réclamée par tous ceux qui savent quels services l'usage des chèques rend à la circulation générale, et qui voyaient avec peine qu'en les frappant d'un droit d'environ 50 c. par 1,000 fr. de leur valeur sous la forme du mandat qui est la seule manière de les employer sûrement, la loi forçait les citoyens français de n'en user que sous la forme de reçus, et leur ôtait ainsi la plus grande partie des avantages dont ils jouissent sous une législation plus simple, et, par exemple, en Angleterre.

Nous passons aux autres budgets ou aux autres parties du budget, qui sont : 1° le budget des dépenses sur ressources spéciales; 2° les services rattachés par ordre au budget ; 3° le budget des dépenses et des ressources extraordinaires.

Le premier monte, en recettes et en dépenses, à 229,493,035 fr. Il était de 221,934,123 fr. en 1864. Les recettes sont ainsi faites :

Contributions directes (fonds départem. et spéciaux) . .	202,472,765 fr.
Produits éventuels affectés au service départemental. .	24,300,000
Produits divers spéciaux.	2,720,270
	229,493,035

Le budget des services rattachés pour ordre et qu'on pourrait, à la rigueur, joindre au budget spécial, en tenant compte des fonds qu'y verse le budget ordinaire, par exemple, à l'article de la Légion d'honneur, monte à 104,004,154 fr., comprenant :

Les chancelleries consulaires (recettes et dépenses). . .	1,350,000 fr.
Imprimerie Impériale	4,640,000
Monnaies et médailles.	1,861,745
École centrale des arts et manufactures.	420,300
Légion d'honneur.	16,808,109
Invalides de la marine	15,950,000
Caisse de la dotation de l'armée.	63,006,000
	104,004,154 (1)

(1) L'artifice habituel consiste à diviser à l'infini les budgets et à nous persuader qu'en les divisant on est aussi heureux que s'ils ne gros-

Les ressources attribuées au budget extraordinaire s'élevaient, dans le projet de loi, à **108,750,011** fr., ainsi décomposables :

Prélèvement sur la dotation de l'amortissement.	26,000,000 fr.
Rentes de l'amortissement.	66,170,011
Indemnité due par la Chine.	10,000,000
Indemnité due par la Cochinchine.	1,080,000
Produit de la vente de terrains domaniaux au Havre. . .	3,500,000
Produit de la vente des forêts (routes forestières et reboisement).	2,000,000

On le voit, c'est aux fonds de l'amortissement qu'on demande la plus grande partie des ressources extraordinaires. Ils figurent dans ce projet pour la somme de **92,170,011** fr. C'est toujours une dérogation grave aux principes d'après lesquels s'établit et se règle une bonne situation

---

sissaient pas. De là ce raisonnement des rédacteurs du projet de loi : « Indépendamment des dépenses classées depuis 1863 dans le budget spécial, il y a encore dans le budget ordinaire un certain nombre de dépenses balancées par des recettes équivalentes, mais sans affectation spéciale et ne pouvant pas être, par conséquent, rattachées au budget d'ordre qui est soumis à des formes particulières de règlement. Par exemple :

Amortissement (Dotation, 118,022,745 fr. et rentes, 66,170,011 fr.).	184,192,756 fr.
Dépenses des pensions militaires à la charge de la caisse de la dotation de l'armée.	2,000,000
Pensions civiles fondées sur des retenues.	14,578,700
Frais de police municipale remboursés par les communes	316,075
Frais de surveillance de la télégraphie des chemins de fer remboursés par les compagnies.	450,000
Remboursement sur le produit du travail des condamnés	3,955,000
Dépenses de la garde municipale remboursées par la ville de Paris	1,944,322
Dépenses des écoles militaires remboursées par les familles.	1,163,150
Prix de revient des poudres fournies par le ministère des finances aux autres ministères.	1,744,573
Frais de régie et de perception des impôts.	234,031,774
Remboursements, restitutions, primes et escomptes. .	52,800,500

Total : 497,176,850 fr., ce qui ne laisse qu'une somme de 1,300,088,940 fr. pour les dépenses ordinaires sur un budget de 1,797,265,790 fr. » L'autruche qui cache sa tête derrière une pierre s'imagine qu'on ne la voit pas. Nous serions juste fins comme elle si nous nous laissions aller à croire qu'en effet le budget divisé ne grossit pas.

financière, mais au moins n'est-ce pas aux dépenses ordinaires et plus particulièrement nécessaires qu'on applique maintenant la plus grande partie de ces fonds. « Le gouvernement a pensé, dit le projet, que ce ne serait pas répondre aux vœux éclairés du pays que de faire fonctionner l'amortissement lorsqu'une pareille mesure devrait avoir pour conséquence immédiate d'arrêter les grands travaux d'utilité publique que l'agriculture, le commerce et l'industrie réclament avec impatience, comme une condition de leur prospérité dans le présent et de leur progrès dans l'avenir. » Nous croyons qu'une bonne partie de ces esprits éclairés, auxquels on s'adresse, n'admettent pas si aisément la nouvelle et spécieuse théorie qui relègue l'amortissement parmi les vieilleries de la science, et qui déclare d'une utilité plus urgente et d'une plus grande fécondité l'entreprise incessante de très-grands travaux publics. Si l'on retranche ce qu'il a de politique et d'intéressé dans cette manière d'entendre les choses, on admettra que la vérité est au moins dans un juste tempérament des deux systèmes, et que l'idéal à poursuivre, c'est de diminuer la dette d'un côté, et de l'autre de consacrer aux travaux utiles toutes les ressources qui ne doivent pas être dissipées en expériences, en essais trop souvent infructueux. Les dépenses portées au budget extraordinaire s'élèvent à la somme de 108,650,000 fr., c'est-à-dire (moins 100,011 fr.) au même chiffre que les ressources, et l'on comprend qu'il n'en soit pas autrement. Les ministres de la guerre et de la marine et le gouvernement de l'Algérie prélèvent encore plus de 26 millions sur cette somme qui devrait être consacrée tout entière à des travaux civils; mais, sur le budget de l'Algérie, il y a une somme de plus de 3 millions et demi payée, à titre de subvention, à la compagnie du chemin de fer de Paris à Marseille, devenue concessionnaire des chemins de fer algériens.

C'est à partir de l'année 1864 que l'État doit exécuter les engagements qu'il a pris pour l'exécution des nouvelles lignes de chemins de fer, en payant aux compagnies : 1° une garantie d'intérêts qui seront remboursés sur les bénéfices futurs, mais qui, dès 1865, s'élèveront à 15 ou 18 millions, et, en 1866, atteindront le chiffre de 33 millions, pour ne pas décroître avant le remboursement; 2° des subventions dont le total est de 475 millions, et qui, réglées en annuités, comme l'État s'est réservé le droit de le faire, représentent une charge de 21 millions répartis sur 92 années. En comptant 30 millions pour la moyenne annuelle de la garantie d'intérêt, on voit que le Trésor sera grevé d'environ 51 millions de charges nouvelles. Il est vrai qu'il n'aura plus à pourvoir à des dépenses de même nature auxquelles étaient habituellement assignés sur le budget des crédits de travaux publics, que les fonds de garantie d'intérêts lui seront remboursés, et finalement que l'État deviendra un jour propriétaire des chemins dont il n'opère pas l'exécution; mais, en matière de finances publiques, l'expérience apprend à ne pas tenir compte

des remboursements et des entrées en jouissance de l'avenir, parce que ces ressources ou ne s'effectuent pas ou suffisent à peine à couvrir de nouvelles dépenses. Il ne faut donc considérer autre chose dans aucune affaire que les dettes contractées par le pays.

En 1864 les annuités et subventions à fournir aux diverses compagnies de chemins de fer n'étaient évaluées qu'à 14,648,337 fr. Elles sont portées, au budget de 1865, pour 5,324,233 fr. de plus à la dotation extraordinaire du ministre des travaux publics, et il est établi par l'art. 3 du budget extraordinaire que les payements faits aux compagnies à titre de garantie d'intérêts seront portés dans les écritures de l'administration des finances à un compte d'avances qui recevra ultérieurement les remboursements effectués. Ce sont ces payements qui doivent bientôt affecter régulièrement le budget d'une somme d'environ 30 millions. Quant aux annuités, qui pendant quatre-vingt-douze ans coûteront à peu près 21 millions, ce sont des dépenses réelles, faites sans aucune pensée de remboursement, et qui doivent être confondues avec toutes les autres.

Voilà en présence de quelles propositions se trouvait la commission du budget. Nous ne critiquons guère dans cet article et ne nous arrêtons pas à examiner l'œuvre de son rapporteur au point de vue de la bonne ou de la grande politique. C'est ce qu'on appelle quelque chose de terre à terre, d'assez sensé en somme, mais qui fait presque regretter les rapports de M. Devinck, et ne ressemble pas assez à celui de M. Larrabure sur les derniers 93 millions de crédits supplémentaires de cet exercice 1863, dont le budget avait été doté si largement.

Sans remonter plus haut, et en comparant les trois dernières années, on obtient ces chiffres :

	1863.	1864.	1865.
Dette publique et dotations.	658,209,709	685,990,120	698,623,719
Services généraux des ministères	800,482,539	810,611,133	811,809,797
Frais de régie et de perception	225,567,829	233,451,248	234,031,774
Remboursement et restitutions.	36,011,077	45,071,500	52,800,500
	1,720,271,077	1,775,144,001	1,799,801,062

La première remarque à faire, c'est que, de 1864 à 1865, la dette a crû de 40,414,010 fr.; mais il est vrai que, pour plus de 33 millions, cet accroissement est causé par la consolidation des reserves de l'amortissement et l'augmentation de sa dotation, à la suite de la conversion des rentes.

On voit ensuite que les services généraux demandent 11,327,258 fr. de plus, dont la plus grande partie, comme toujours, pour la guerre et la marine, cette guerre et cette marine qui, cette fois encore, en temps de paix, prennent 623 millions sur les 811 de services ministériels.

Une autre remarque, c'est qu'en 1863 le budget fut noté avec un excédant de recettes de 8,360,041 fr., et, en 1864, avec un excédant de 5,343,785. Si ces excédants signifiaient quelque chose, on pourrait regretter qu'en 1865 le projet de loi n'en prévoie pas un aussi considérable. L'excédant prévu a, du reste, été presque supprimé par la commission; et, au fait, à quoi bon se leurrer toujours ou en faire le semblant? Prévoyez des découverts et effectuez des économies, voilà ce que nous trouverons enfin admirable.

En 1863, les revenus publics (non compris l'amortissement, car c'est à cela que se réduit le vrai revenu) étaient évalués à 1,630,730,832 fr. Ils ont été portés à 1,683,740,241 fr. en 1864, et ils figurent pour 1,707,788,317 fr. aux recettes de 1865.

Cet accroissement de l'importance des revenus publics dans le budget ordinaire est à considérer, puisqu'elle correspond à la diminution de la part qu'on y faisait aux fonds de l'amortissement, qu'il est toujours si choquant de voir traiter comme une recette.

Il ne faut sans doute pas attacher trop d'importance aux efforts que font les commissions du budget, et la dernière avec plus de succès que les précédentes, pour transporter cette recette fictive du budget ordinaire au budget extraordinaire, mais enfin c'est toujours un progrès si l'on y arrive. En 1863, sur 121,648,000 fr. de ressources, le budget extraordinaire ne prélevait que 51,648,000 fr. sur les fonds d'amortissement; en 1864, c'est 80,500,000 fr. sur 108 millions que l'on a prélevés, et cette fois le projet de loi, sur 108,750,000 fr., demandait à l'amortissement 92,170,011 fr. La commission a porté ce fonds d'emprunt à 10 millions de plus, c'est-à-dire qu'elle a retiré encore 10 des millions de l'amortissement attribués au budget ordinaire.

La commission s'est donc préoccupée d'abord de signaler ses travaux par un mouvement plus marqué de la translation des fonds d'amortissement du budget ordinaire vers le budget extraordinaire. Le second point principal de son œuvre, c'est l'inscription au budget extraordinaire d'une somme suffisante pour effectuer les payements de la garantie promise aux compagnies de chemins de fer et pour lesquels il n'avait pas été prévu de ressources. Elle n'a pas voulu que l'incertitude où l'on est, relativement à leur chiffre exact, fût une raison pour attendre que le budget rectificatif y pourvoie, et elle a craint surtout que l'article 3 du projet de budget extraordinaire ne devînt un prétexte pour faire peser tout simplement cette charge sur la dette flottante. Nous devons la louer de cette crainte et de ces précautions. Elle voulait aller plus loin et faire

même inscrire le coût de ces payements au budget ordinaire, et qu'il y fût pourvu par les fonds généraux du Trésor, mais le Conseil d'État, notre maître, tant soit peu absolu en matières de finances, a refusé d'accepter l'inscription. On a promis de trouver pour le budget de 1866 quelque combinaison, qui, en ce moment, n'est pas même entrevue. Ces promesses se font toujours.

Pour opérer ces remaniements, la commission a dû toucher à la fois aux recettes et aux dépenses.

Elle a retranché 30,000 fr. sur une demande d'augmentation de 150.000 fr. destinée au personnel de l'administration forestière, 112,000 fr. sur la subvention des lycées, 300,000 fr. sur les primes de la pêche, 150,000 fr. sur les frais d'entretien des phares et des balises, et, en somme, réduit de 912,000 fr. la dépense prévue des services civils, mais en y introduisant des augmentations de crédits équivalentes. La diminution opérée est plus considérable sur le service de la guerre qui perd 2,220,000 fr. au chapitre de la solde et des prestations en nature et à celui du matériel de l'artillerie, et 600,000 fr. au chapitre de la colonisation et de la topographie en Algérie. Le service de la marine perd, de son côté, 2,150,000 fr. En tout, les retranchements montent à 5,882,000 fr.

Parmi les dépenses rehaussées, il faut compter 400,000 fr. de subvention aux communes pour les églises et presbytères; 200,000 fr. pour leurs écoles primaires (1), et 100,000 fr. d'accroissement pour le fonds de secours destiné aux instituteurs et aux institutrices qui n'ont pas droit à une retraite. C'est à peu près tout et, certes, on ne peut blâmer une commission de budget de n'avoir pas accru les dépenses; mais, comme il est triste que nous en soyons toujours à considérer comme une grande affaire de donner quelques mille francs aux services civils de l'utilité la plus certaine et la plus respectable quand, pour le moindre caprice d'une politique qui ne répond pas toujours à la pensée de la nation, c'est par millions qu'il faut jeter les écus dans le gouffre de la guerre !

Avec quelle timidité la commission parle des réformes qu'il lui semblerait bon de voir essayer dans nos administrations, où il y a tant d'employés pour si peu de travail, et surtout de si pompeux états-majors de personnages soi-disant fort importants. Avec quel respect, tout en les blâmant et en les redoutant, elle fait penser à ces bouleversements subits qui changent ou divisent les attributions des ministres, et ensuite les rétablissent, et toujours au bruit des applaudissements. C'est une entreprise si hardie en ce temps-ci que de pousser la critique jusqu'à l'allusion, et on voit que le rapporteur, à travers tous les éloges dont il

(1) Encore la commission transporte-t-elle ces concessions au budget extraordinaire.

accable la politique générale du gouvernement, pense avoir fait un acte bien énergique en deux ou trois endroits semblables de son mémoire! Ah! nous sommes loin encore de l'idéal rêvé et même déjà saisi, mais reperdu, de 1789 et de 1830.

Mais il faut poursuivre. La commission a donc retranché 5,882,000 fr. sur les dépenses ordinaires. Elle a porté, au contraire, en recette 1,300,000 fr. que produira un complément d'émission de la monnaie de bronze; 250,000 fr. de supplément sur le produit de la taxe des sucres; 1 million, obtenu par l'élévation à 1 fr., et non pas seulement à 0 fr. 50 du droit de timbre sur les effets publics étrangers, et 1,400,000 fr. payables par les sept départements qui jouissaient encore du privilége de «viner,» c'est-à-dire d'alcooliser leurs vins sans payer la taxe des alcools versés sur la vendange. Il s'est présenté 74 députés pour protester contre ce privilége, et la commission l'a aboli au bénéfice du Trésor.

L'amendement au projet de loi de finances, qui a été contresigné par le plus grand nombre de réclamants, c'est celui qui voulait interdire à l'administration d'abandonner le système de la liberté de l'industrie chevaline. La Commission a rejeté la proposition que 118 députés lui ont faite à ce sujet. Elle a rejeté également l'amendement signé de 68 membres du Corps législatif, pour l'abolition de l'impôt des chevaux et des voitures. Nous ne parlons pas, bien entendu, des amendements, dont l'intention était toute politique, et dont, en effet, on ne pouvait pas attendre d'elle l'acceptation. Où son opposition se marque, c'est lorsqu'elle n'a pas voulu frapper que d'un timbre d'un centime les chèques que le projet de loi voulait assujettir à un droit décuple, et lorsqu'elle n'a pas rendu obligatoire le dépôt en rentes du cautionnement des conservateurs des hypothèques, et qu'elle a modifié la quotité proposée par le Conseil d'État.

Ces détails n'ont, du reste, aucune importance, et nous n'aurions, en vérité, rien à relever dans les petits vœux formés par la commission, s'il ne s'y trouvait pas la proposition formelle de réunir le service de la télégraphie à celui de la poste. Une commission d'enquête vient d'être nommée pour étudier la question.

Les divers accroissements de recettes indiqués par la commission montent à 3,950,000 fr. En y joignant la bonification obtenue sur les dépenses diminuées et l'excédant de recette primitif, et en retranchant 10,000,000 de la dotation de l'amortissement qui passent au budget extraordinaire, on trouve un excédant définitif de 1,504,883 fr., et le chiffre total des dépenses ordinaires n'est plus que de 1,792,344,190 fr.

Dans son examen du budget extraordinaire, la commission a eu d'abord à constater que, soit pour donner quelque satisfaction à l'opinion publique, soit par la difficulté de créer des ressources particulières, même en

papier mexicain et en obligations cochinchinoises, le gouvernement restreint le chiffre total de ses dépenses d'exception. En 1862, il demandait 121 millions, et 125 en 1863. Il n'a demandé que 108 millions en 1864, et 108,650,000 fr. pour 1865. La commission a retranché 230,000 fr. sur l'artillerie, 1,400,000 fr. sur les bâtiments du génie, 200,000 fr. sur l'Algérie, 1,500,000 fr. sur la marine, 138,000 fr. d'une subvention accordée, on ne sait pas trop pourquoi, pour la reconstruction du lycée Louis-le-Grand, 100,000 fr. sur l'ornementation intérieure du Louvre, et 400,000 fr. sur les travaux de l'Opéra. Elle a, au contraire, inscrit 600,000 fr. aux comptes du ministère de l'instruction publique et des cultes pour aider les communes à construire ou à reconstruire, comme nous l'avons dit, leurs églises, leurs presbytères et leurs écoles de filles; et surtout elle a porté en dépenses, à la sixième section du budget du ministre des travaux publics, une somme de 13,500,000 fr. pour la garantie d'intérêts dus éventuellement aux compagnies de chemins de fer. Retranchant ainsi 3,968,000 fr., et ajoutant 14,100,000 fr. au budget extraordinaire, elle l'a augmenté définitivement de 10,132,000 f. et porté au chiffre total de 118,852,000 fr.

Ces travaux étaient achevés quand le Conseil d'État a envoyé une note de 530,000 fr. à ajouter au crédit des pensions civiles. Les dépenses ordinaires, arrêtées par la commission et soumises par elle au vote du Corps législatif, montaient donc à 1,792,874,190 fr., et ne laissaient qu'un excédant de recettes de 876,872 fr.

Les chiffres devaient donc être ainsi fixés :

Voies et moyens ordinaires. . .	1,793.751,062 fr.
Dépenses ordinaires	1,792,874,190
Excédant prévu	876,872 fr.
Dépenses sur ressources spéciales.	229,493,035
Dépenses et recettes extraordin. .	118,852,000
Total du budget passif.	2,141,219,225

Sans compter les 104,036,154 fr. des services rattachés au budget pour ordre.

Mais il n'était pas si aisé d'arriver cette année à un chiffre véritablement définitif. A peine le rapport de la commission était-il signé et paraphé que la conclusion des arrangements pris avec le nouvel empereur du Mexique permettait au gouvernement de proposer des améliorations aux comptes de l'exercice 1864 et du budget de 1865. Le budget de 1864 avait été voté sur la prévision d'une recette ordinaire de 1,780,487,986 fr., et d'une dépense de 1,775,144,001 fr. Les dépenses sur ressources spéciales ont été évaluées à 221,934,123 fr., et le budget extraordinaire, en recettes comme en dépenses, à 108,015,000 fr. Soit, au total, le budget actif : 2,110,417,345 fr., et le budget passif : 2,105,193,124.

Des demandes de suppléments de crédits ont, depuis, porté l'excédant des dépenses extraordinaires à 47,511,514 fr. 91 c.

Ayant à disposer des fonds que le gouvernement mexicain nous a remis, il nous est proposé de retoucher ainsi le budget de 1864.

On supprimera sur le budget ordinaire 13,010,000 fr., représentant, pour les six derniers mois de l'exercice, la valeur du second décime, aboli à partir du 1er juillet 1864, et 3 millions sur la plus value présumée des impôts indirects qui ne paraissent pas devoir atteindre le chiffre voté l'année dernière; et, au contraire, on inscrira aux recettes un supplément de 6 millions, produit des modifications apportées au régime de l'impôt pour le dernier semestre (1). Au budget extraordinaire on diminuera les dépenses de 2,100,000 fr. sur les crédits de la guerre, et de 2,900,000 fr. sur ceux de la marine, et l'on portera en recette une somme de 53,289,014 fr. 91 c., provenant des titres de l'emprunt mexicain que le Trésor a encaissés au cours de l'émission. Les suppressions de recettes montent à 19,010,000 fr., et les augmentations à 59,289,014 f. 91 c.

Grâce à ces modifications, le budget extraordinaire devra se solder en équilibre, et le budget ordinaire, d'abord doté d'un excédant de recettes de 5,343,985 fr., puis exposé à un découvert, laissera enfin un excédant de 767,500 fr. Cela, bien entendu, par hypothèse. Quant au budget si souvent manié et remanié de 1865, au budget ordinaire, on réduira d'abord la dépense de 46,607 fr. sur le crédit des rentes 3 0/0 : simple rectification de compte. L'opération importante est la suppression des 26,020,000 fr. du second décime perçu sur les droits d'enregistrement et leur représentation, aux recettes, par la somme de 12 millions obtenus par les modifications introduites dans le régime de ces droits, et par celle de 14 millions et demi repris aux 36 millions dont le budget extraordinaire se trouvait doté sur les fonds de la dotation de l'amortissement. Ces 14 millions et demi, que la commission était si satisfaite de voir inscrits dans les ressources extraordinaires, y sont remplacés par 14,410,985 fr. 09 c. de l'indemnité mexicaine.

Il résulte de ces modifications de la dépense et de la recette que l'excédant des recettes du budget ordinaire fixé à 876,872 fr. doit être porté à 1,403,479 fr., et que l'excédant des recettes du budget extraordinaire descend de 98,011 fr. à 8,992 fr. 09 c.

De considérations générales, ni même de particulières, nous n'en ajouterons pas une à cette analyse qui a suivi, dans leur ordre même, les travaux divers dont la combinaison aboutit à la fixation des chiffres du

---

(1) Tout cela n'est pas voté encore, surtout le remaniement des droits d'enregistrement.

budget. Il faudrait toucher à la politique, et on n'a voulu ici que compter des nombres. Toucher à la politique, c'est pourtant le seul moyen de mettre les finances en bon ordre. Mais quoi! ferions-nous une œuvre utile, lorsque les commissions des budgets et les mandataires du pays n'y peuvent rien et sans doute renoncent à y pouvoir quelque chose? Nous qui n'avons qu'une plume, en effet comptons simplement les chiffres.

Nam numerus sumus et fruges consumere nati.

PAUL BOITEAU.

CORRESPONDANCE

Le crédit et la mutualité.

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur le Rédacteur,

M. Beluze, fondateur et gérant de la *Société du crédit au travail*, m'a envoyé une réponse aux observations que j'ai faites sur le crédit populaire dans votre numéro de mars dernier. Je vous serai obligé de donner place dans le journal aux explications de M. Beluze. Seulement, comme elles ne contestent pas mes propositions et ne portent pas sur les principes, mais seulement sur les intentions, je ne pense pas qu'il soit utile de les discuter. Je souhaite bien vivement que la tentative de M. Beluze réussisse, et j'ai appris avec plaisir qu'après cinq mois seulement d'existence la *Société du crédit au travail* avait plus que triplé son capital souscrit, qui s'élevait, au 30 mars dernier, à 65,120 fr. Permettez-moi d'ajouter que les efforts de M. Beluze et de ses adhérents ne sont pas isolés, et que, dans toutes les catégories de travailleurs, il se produit un mouvement général dans la même direction : le perfectionnement des institutions de crédit et leur vulgarisation. Tandis qu'au sommet l'on discute les questions d'émission, qu'au milieu on popularise les dépôts et les chèques, on s'occupe dans les rangs les plus pressés et les plus dépourvus des moyens de rendre le crédit accessible à tous. Je dois à l'obligeance de M. Beluze la communication des statuts d'un nouveau type de sociétés populaires, sous la dénomination de *Sociétés de crédit mutuel et de solidarité commerciale*, qui se rapproche beaucoup des sociétés allemandes.

C'est là un bon symptôme ; je me borne à le constater aujourd'hui, me réservant d'étudier la question de plus près une autre fois.

Recevez, etc., AD. BLAISE (des Vosges).

A Monsieur A. Blaise (des Vosges).

Monsieur,

Permettez-moi, tout d'abord, de vous remercier de la bienveillance avec laquelle vous venez de parler de notre jeune *Société du crédit au travail*, dans le *Journal des Économistes*. La haute position que cette revue a prise dans le monde savant et dans l'opinion publique nous rend plus précieux vos témoignages de sympathie, et, il faut le dire, plus sensibles aussi vos critiques ; mais j'espère que les explications qui suivent seront de nature à les effacer.

Vos observations ont été inspirées par la lecture de nos statuts, mais les documents de ce genre, rédigés, vous le savez, pour un but très-spécial, doivent être accompagnés de commentaires. Nos statuts, dictés par les nécessités légales d'une entreprise financière, ne devaient ni ne pouvaient nous tenir lieu de programme. C'est dans nos brochures que nous nous sommes proposé de dire au public, aussi clairement que possible, quels étaient notre but et nos moyens d'exécution. Les statuts vous ont laissé des doutes, il faut les éclaircir.

En premier lieu, vous vous étonnez que notre Société, s'interdisant des opérations de bourse pour son propre compte, ne se les interdise pas pour le compte d'autrui ?

C'est qu'étant une maison de banque, nous devons pouvoir faire généralement toutes les opérations de banque. Nos correspondants pourront nous charger de telles ou telles opérations de bourse, que nous aurions mauvaise grâce à décliner. Il pouvait arriver (et le fait s'est même présenté plusieurs fois) que des associés de province nous envoyassent des titres, soit en payement de leur commandite, soit pour se procurer des fonds. Quelle difficulté, quel danger y aurait-il pour la Société à faire vendre une douzaine d'obligations par un agent de change et pour le compte du propriétaire ? Si nous poussions nos scrupules aussi loin, ne seriez-vous pas le premier à blâmer notre rigorisme ?

En second lieu, vous avez pensé que la raison qui nous a déterminés à insérer dans nos statuts cette longue série d'opérations énumérées en notre art. 7 (commission, placement, administration pour le compte de tiers, gestion de propriétés mobilières ou immobilières, etc. etc.) a été la crainte de ne pas retrouver nos frais généraux dans les bénéfices que nous donneraient les prêts faits à nos associés et aux associations diverses, et l'espoir de trouver une autre source de gains dans des opérations qui vous semblent dangereuses et de nature à compromettre notre crédit ; et vous nous adressez à ce sujet des observations pleines de sens, et que nous approuvons d'autant plus que nous ne nous les appliquons pas.

La plupart des opérations que vous blâmez sont et seront en dehors de la pratique ordinaire de notre institution ; mais il suffit qu'elles soient utiles dans un moment donné, ou même par exception, pour que les statuts donnent au gérant les pouvoirs nécessaires pour les accomplir, suivant les nécessités de la situation. Par exemple, nous n'avons pas la moindre idée de gérer ou administrer pour le compte de tiers des propriétés mobilières ou immobilières ; mais il pourra se faire cependant

qu'en garantie d'un prêt nous soyons amenés à prendre momentanément une sûreté de cette nature. Si le cas n'eût pas été prévu, le gérant aurait été dans l'obligation soit de refuser le prêt, soit de convoquer l'assemblée générale des commanditaires pour une simple affaire courante.

L'alternative eût été fâcheuse.

Les explications qui précèdent n'ont trait qu'à une simple question de fait, la signification de certains articles de nos statuts. Mais vous soulevez en outre une question de principes fort intéressante, certes, et l'une des plus importantes qui puissent être traitées dans une revue, celle du rôle et de l'extension qu'il faut donner à la solidarité? Vous demandez si la Société française du crédit au travail n'aurait pas dû, comme ses aînées d'Allemagne, se baser sur le principe d'une solidarité illimitée? Fallait-il imposer à tous nos sociétaires la responsabilité des opérations non pas seulement jusqu'à concurrence de leur mise en commandite, mais encore jusqu'à concurrence de leur fortune entière? Nous ne l'avons pas cru. Ce qui était bon, ce qui était peut-être nécessaire en Allemagne, nous ne l'avons pas jugé possible en France. Que des individus en nombre restreint, qui se connaissent parfaitement, engagent leur présent et leur avenir dans une entreprise qui limite ses opérations à une petite ville ou à un seul quartier, rien de mieux; mais qu'en vue d'un crédit d'une centaine ou de quelques milliers de francs, un de nos sociétaires s'engageât avec des coassociés qui, répandus sur toute la France, lui sont pour la plupart inconnus, dans une solidarité sans limites, cela nous eût semblé un risque hors de proportion avec le service reçu. Nos sociétés parisiennes de Crédit mutuel, qui limitent leurs opérations à un cercle restreint d'ouvriers, qui se connaissent parfaitement, n'ont pas voulu de cette responsabilité-là.

Le vent de l'opinion publique n'est pas favorable à cette forme de commandite; il faut en prendre son parti. Certes, la solidarité est le principe social le plus fécond. Bien entendu et bien appliqué, il donnera de merveilleux résultats; mais, si on voulait le forcer, il deviendrait stérile et ne produirait plus que déception. Du reste nous le mettrons en œuvre par l'opération de nos groupes solidaires, composés, vous le savez, de quelques individus qui cautionnent solidairement le montant total des avances faites à l'un d'eux; mais nous n'avons pas osé aller plus loin. Nous espérons qu'avec le temps la société du crédit au travail deviendra une grande affaire, mais chez elle, comme dans la grande société française, la classe la plus nombreuse est aussi la plus pauvre (1). Raisonnablement, nos sociétaires eussent-ils pu s'engager sans limites dans des opérations considérables dont le contrôle immédiat doit forcément leur échapper?

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distiguée.

J.-P. Beluze.

---

(1) A ce sujet, qu'il me soit permis de relever une petite erreur dans la lettre insérée dans le *Journal des Économistes*. Ma caution personnelle n'est pas de 500 fr., mais de 5,500 fr., et la commandite versée fin janvier 1864 n'était pas de 14,320 fr., mais de 24,674 fr. Elle est actuellement de 33,600 fr.

BULLETIN

Copernic économiste.

On a publié, en 1856, à Varsovie, une édition complète des œuvres de Copernic, dans laquelle se trouvent plusieurs travaux inédits.

Le *Journal des Savants*, numéro de février 1864, a rendu compte de cette publication dans un remarquable article signé de M. J. Bertrand.

Cet article nous fait connaître le célèbre astronome sous un jour entièrement nouveau, et d'autant plus intéressant que les questions auxquelles Copernic eut à donner une solution, d'après l'invitation même de la diète polonaise, ne sont pas étrangères à notre propre histoire économique, en raison des nombreuses altérations que la valeur de nos monnaies a subies jusqu'aux derniers jours de l'ancienne monarchie.

Nos lecteurs ne nous sauront pas mauvais gré, nous l'espérons, de mettre sous leurs yeux l'extrait suivant, qui nous a semblé digne de leur attention. ADR. GUERRIER DE HAUPT.

«On eut recours, dans une autre circonstance, aux lumières et à la sagacité de Copernic, lorsque la diète polonaise fut convoquée à Graudenz, en 1521 : il fut choisi à l'unanimité pour y représenter le collége des chanoines, et bientôt après nommé rapporteur sur une question de grande importance. Son travail vient d'être publié pour la première fois dans la nouvelle édition de ses œuvres ; on y trouve une science exacte et profonde avec toute la force et la netteté de son excellent esprit appliquées à des questions fort délicates, et mises au service de vérités déjà anciennes, mais bien souvent méconnues.

« Les difficultés financières, suite nécessaire d'une mauvaise administration, avaient conduit peu à peu les grands maîtres de l'ordre teutonique à altérer, sans ménagement et sans scrupule, le titre des diverses monnaies; les dissensions et les revers politiques ayant en même temps brisé l'unité de la Prusse, chaque ville s'était arrogé le droit de battre monnaie, et il en était résulté dans les deux pays, politiquement liés par des droits de suzeraineté, une déplorable confusion. Le marc désignait primitivement un poids d'une demi-livre, et, en monnaie de compte, valait soixante sous ; d'altération en altération, et d'expédient en expédient, on était arrivé à changer les proportions de l'alliage au point de tailler trente marcs, ou dix-huit cents sous, dans une livre d'argent. Le poids des pièces n'avait pas varié ; mais ces sous, qui pesaient autant que nos pièces de dix sous, ne valaient plus, argent fin, que six centimes ; de monnaie d'argent, ils s'étaient graduellement transformés en monnaie de billion, qui, acceptée avec répugnance dans l'intérieur du pays, n'était

plus reçue par les négociants étrangers. Les intérêts du commerce étaient gravement compromis, et la question s'imposait aux promptes délibérations de la diète. Copernic fut chargé de l'étudier, et s'acquitta de sa tâche avec autant de pénétration que de bon sens.

« L'avilissement de la monnaie est, dit-il, un des quatre grands fléaux qui, avec la discorde, les épidémies et la disette, peuvent troubler et agiter un État. » Il combat le préjugé de ceux qui s'imaginaient que l'affaiblissement des monnaies peut abaisser le prix réel des denrées en les mettant plus à la portée des pauvres. Le désordre et la confusion des espèces métalliques ne profitent qu'au changeur, dont le rôle devient plus actif et plus indispensable. Copernic s'applique même à prouver que les colons censitaires, qui doivent aux propriétaires un revenu nominal fixe, perdent eux-mêmes à l'avilissement du titre. C'est le seul point hasardé de sa thèse ; le contraire semble évident. L'altération des monnaies allége la charge des censitaires, mais le seigneur se trouve précisément lésé d'autant. C'est pour lui une véritable spoliation, et la justice se trouve violée sans nul profit pour la société.

Copernic propose quelques remèdes simples et pratiques, tels que la réduction à deux seulement des ateliers monétaires, le décri des monnaies anciennes, et leur remplacement par des sous contenant un quart d'argent fin et taillé à vingt marcs la livre. Il sentait qu'il était impossible de remonter toute la pente et de revenir tout d'un coup à la forte monnaie du XIVe siècle ; qu'il fallait combiner la réforme de manière à ne pas chasser l'or, sans toutefois l'attirer en trop grande quantité, au détriment de l'argent.

Les principes de Copernic sur les monnaies sont conformes aux saines doctrines de l'économie politique : « La monnaie, dit-il, est une mesure, et, comme toute mesure, elle doit être fixe. Que dirait-on d'une aune ou d'une livre dont la longueur et le poids changeraient au gré des fabricants de mesures ? La valeur de la monnaie provient, non de l'empreinte qu'elle porte, mais de la valeur du métal fin qu'elle contient, et entre ces deux valeurs il ne doit y avoir qu'une seule différence, celle des frais de fabrication. A quoi bon alors simuler une forte monnaie en alliant un peu d'argent à beaucoup de cuivre ? »

Il n'était pas le premier, d'ailleurs, à proclamer ces vérités, aujourd'hui incontestées et banales. Nicole Oresme, en France, s'inspirant des sages mesures de Charles V, avait parlé le même langage avec plus de force encore, en s'élevant contre les altérations scandaleuses qui s'étaient succédé sous le règne de Jean le Bon et de Charles VI. La vérité sur ces questions avait même été formulée nettement par Aristote, et, dans tous les siècles, elle avait trouvé des défenseurs convaincus et zélés. Pour une pareille tâche, le génie n'était pas nécessaire, le bon sens suffisait. Mais la voix du bon sens était étouffée sous l'ignorance des peuples et la cupidité inintelligente des gouvernements.

(Extrait du *Journal général de l'instruction publique.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 avril 1864 (*suite*)

SUITE DE LA DISCUSSION

SUR LES CAUSES QUI NUISENT A L'AUTORITÉ DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE (1).

M. Paul Coq croit devoir se borner à justifier par l'histoire le point de vue particulièrement signalé par quelques-uns de ses honorables collègues.

Il est trop vrai, en effet, que, si la science économique progresse avec une certaine lenteur, cela tient surtout à ce qu'elle rencontre en chemin, bien moins favorisée ici que les sciences naturelles, les plus sérieux obstacles de la part des *intérêts* qu'elle froisse ou qu'elle contrarie dans leurs calculs. Si l'on veut, en outre, remarquer qu'en vertu de sa dénomination même, l'Économie politique confine au domaine de la politique pure, on peut aisément se rendre compte des difficultés dont sa marche est hérissée. La politique, compagne difficile, a plus d'une fois gêné, faussé, les allures de la science économique, ce qui montre comment celle-ci n'a pu qu'à grand'peine se formuler et se faire accepter. A ce point de vue, l'Économie politique peut paraître jeune, et cependant, lorsqu'on veut réfléchir, l'on est forcé de reconnaître qu'elle n'a pas dû être étrangère au gouvernement des sociétés anciennes ; il fallait alors, comme aujourd'hui, mettre de l'ordre dans les finances, choisir pour l'impôt les meilleures bases, imprimer aux arts et au travail une bonne impulsion ; mais l'absence de l'imprimerie a dû laisser cela dans l'ombre avec bien d'autres choses. Ne voit-on pas quels obstacles la faculté d'écrire et de rien publier autrement qu'avec permission et privilége du roi, a mis longtemps chez nous à l'exposé des principes de cette science ? Et cependant le ministère de l'immortel Sully en jetait, dès la fin du XVIe siècle, les fermes et larges assises. Quel programme économique à divers points de vue même, pour le temps où nous vivons, que celui du grand ministre qui voyait dans l'épargne et dans l'agriculture exonérée de trop lourds impôts les conditions premières de la fortune publique dans un pays comme la France ; et cependant, moins d'un demi-siècle après, la politique de

(1) Voir la première partie de la discussion dans le numéro d'avril 1864.

Louis XIV mettait à néant l'effet de ces maximes. La science économique se heurtait impuissante aux plans de Louvois qui l'emporte sur Colbert et fait prévaloir la ressource fatale et aveugle de l'emprunt sur celle des taxes. Mais l'impôt eût été un frein opposé à l'humeur guerroyante de ce règne; ce n'était pas le compte de Louvois. On sait dans quels termes Colbert, au sortir du Conseil, représentait à M. de Lamoignon, qui avait favorisé de son vote une solution regrettable de tous points, les suites de cette politique : « Vous triomphez! mais voilà la France lancée dans la voie des emprunts, et Dieu seul peut dire où l'on s'arrêtera. »

Paroles prophétiques et qui nous montrent l'éminent ministre de Louis XIV impuissant à faire que les principes d'une sage et saine économie soient écoutés. L'histoire est pleine de faits semblables. Qu'on s'étonne de voir la science cheminer seulement, lorsqu'elle se heurte le plus souvent à plus fort qu'elle! Au point de vue des faits de l'histoire, la question se pose ainsi : Pourquoi l'Économie politique n'a-t-elle pas *pu*, et non *su*, se faire accepter? C'est là affaire de puissance bien plus que de savoir.

Lors du ministère de Turgot, la science économique se rendit, comme toujours, à l'appel de la politique; mais celle-ci, dominée par les clameurs du privilége, au lieu de soutenir l'honnête ministre dans son œuvre réformatrice, l'abandonnait un beau jour lâchement, malgré ses promesses. La science fut donc encore ici vaincue par les intérêts ligués contre elle, jusqu'au moment où le pays, se levant tout entier, balaya devant lui comme de la poussière les droits féodaux et leur nombreux cortége.

Nier la science parce qu'elle s'avance péniblement ou parce qu'elle est souvent vaincue dans la lutte engagée avec ses adversaires systématiques, c'est se tromper sur son essence et sur son rôle. Deux principes clairement formulés suffisent à la constitution de chacune des branches du savoir humain; or l'Économie politique serait richement dotée à ce compte. Si l'on discute sur une foule de points, cela prouve simplement que cette science est surtout l'œuvre du temps qui lui apporte chaque jour de nouvelles lumières.

M. L. de Lavergne, membre de l'Institut, fait remarquer qu'une des causes qui s'opposent le plus à la propagation de l'Économie politique c'est qu'elle a généralement à lutter contre de fausses apparences.

Quand on a dit pour la première fois que la terre tournait autour du soleil, on a trouvé d'autant plus de résistance que nos yeux nous disent tous les jours le contraire, et même encore cette fausse apparence trompe les esprits ignorants. De même, en économie politique, presque tout ce qui paraît vrai au premier coup d'œil est faux, et presque tout ce qui paraît faux est vrai. — Voulez-vous développer l'agriculture et l'industrie? il

faut les protéger; voilà l'idée qui se présente naturellement. — Voulez-vous que les choses soient à bon marché? Rien de plus simple, il faut les taxer. — Voulez-vous diminuer la misère? Multipliez l'aumône. — Voulez-vous que l'on cultive beaucoup de blé? Empêchez les autres cultures. — Voulez-vous qu'il en reste beaucoup en France? Prohibez l'exportation, chargez le gouvernement de faire de grands approvisionnements et d'arrêter les accaparements du commerce. Le commerce n'a en vue que le profit, il faut s'en défier; le profit de l'un est le dommage de l'autre; et autres axiomes qu'il est bien difficile de détruire, parce qu'ils paraissent la vérité même.

Toutes les sciences ont plus ou moins cette difficulté à vaincre; mais aucune ne la rencontre au même degré que l'économie politique.

M. Dupuit demande à protester contre l'opinion qu'on lui prête de vouloir exclure les discussions de l'Économie politique. Au contraire, à mesure que les sciences progressent, le champ de la discussion s'étend, parce qu'elles touchent à plus de choses nouvelles; mais aussi, à mesure qu'elle progressent, le corps de doctrine connu et indiscutable augmente. Quand une vérité, un principe ont été démontrés, tout est dit, il ne faut plus y revenir, c'est un point de départ pour aller plus loin. Les astronomes discutent, mais ils ne discutent plus depuis longtemps sur la question de savoir si c'est le soleil qui tourne autour de la terre, ou si c'est la terre qui tourne autour du soleil. Personne ne prend plus parti pour ou contre la circulation du sang, question si longtemps débattue en médecine; les médecins manquent-ils pour cela de sujets de discussion ? Les discussions dont M. Dupuit ne veut pas, ce sont celles qui portent sur les principes démontrés et définitivement acquis à la science. Il y a d'ailleurs un sujet inépuisable de discussions dans les applications pratiques de la science, qui, comme il l'a déjà dit, ne sont pas susceptibles de démonstrations. Quand de la théorie on passe à la pratique, il est rare que la solution ne dépende que d'une seule science, et il en résulte que les sciences les plus certaines fournissent un grand nombre de solutions parmi lesquelles un choix est à faire. Le géomètre qui veut mesurer la distance de Paris à Lyon doit choisir parmi bien des procédés et des instruments, et pourra n'être pas d'accord avec d'autres géomètres, quoique la géométrie soit une science exacte et qu'ils soient tous d'accord sur ses principes. Ainsi, dans toutes les sciences il y a pour sujet de discussion l'inconnu, toujours immense par rapport au connu, et les applications. Toute discussion sur les principes connus nuit à la science, et il faut s'en abstenir.

M. Dupuit ne saurait admettre comme cause de la situation de la science devant l'opinion publique sa récente apparition dans le domaine scientifique. On oublie que la chimie, la physique, la géologie sont

au moins aussi récentes, que l'astronomie proprement dite n'est pas beaucoup plus ancienne. Cependant ces sciences ont su immédiatement se faire reconnaître dès leur apparition. Comme l'économie politique, elles sont difficiles ; comme elle, elles ont eu des préjugés à combattre et à vaincre; et cependant on n'a jamais dit d'elles qu'elles n'étaient qu'une étude. M. Dupuit pense donc que ce n'est ni la difficulté, ni la nouveauté de la science, qui sont cause de l'infériorité de sa position.

M. Dupuit, à propos de ce qu'a dit M. Levasseur de l'éducation universitaire, croit devoir signaler une cause nouvelle du peu de progrès des idées économiques. Cette éducation fait vivre les jeunes Français jusqu'à l'âge de dix-huit à vingt ans dans le monde grec et romain; les classiques français eux-mêmes sont pleins d'idées fausses sur l'économie politique. Il y a dans les morceaux choisis de Fénelon, destinés à être appris par cœur par nos enfants, l'histoire d'un bon roi qui limite à ses sujets la quantité de terre qu'ils peuvent cultiver en vigne, puis fait enfermer le vin dans les pharmacies, dont il ne peut sortir qu'avec une ordonnance de médecin. Comment veut-on qu'un enfant à qui on a fait apprendre de pareilles choses ait des idées saines sur la liberté du travail ? Comment veut-on qu'après qu'on a proposé à son admiration les lois de Lycurgue et de Solon, il ait des idées justes sur la propriété et la liberté individuelles ? On dit à tort qu'on n'apprend pas l'économie politique au collége ; sans doute on ne fait pas un cours régulier et méthodique de cette science ; mais, comme elle n'est que la science des lois de la société, les principes faux des anciens se trouvent épars dans leurs écrits, et principalement dans les historiens, d'où ils pénètrent sans contrepoids dans les jeunes intelligences, qui apprennent ainsi une économie politique déplorable. C'est celle de tous les gens du monde qui ne se sont pas donné la peine d'apprendre celle d'Adam Smith et de J.-B. Say.

M. Dupuit se plaint en terminant que M. Baudrillart ait fait la caricature de ses idées pour mieux les combattre. Non, il n'y a pas à se réjouir au nom de la science que des fabriques se ferment et que des ouvriers se trouvent sans ouvrage. Si de pareils faits se produisaient, il faudrait sans doute en parler, parce que la science n'a rien à redouter de la vérité, mais il faudrait en accuser le système protectionniste d'abord, qui a fait naître des industries factices, et ensuite la loi, qui n'aurait pas assez ménagé la transition entre les deux systèmes. Non-seulement cette transition n'est pas contraire à la science, mais elle dérive de ses principes mêmes. Permis à ceux qui ne voient dans la liberté commerciale qu'une extension de la concurrence qui doit conserver toutes les industries en les développant, de négliger les mesures transitoires qui doivent adoucir le passage d'un système à l'autre ; mais, quand on prévoit toutes les conséquences possibles, on doit remédier à tous les inconvénients. La

science n'est jamais intéressée à ce qu'on présente les faits au public sous un faux point de vue. Dans un échange, et le commerce international n'est pas autre chose, ce qu'on donne ou ce qu'on exporte est la perte, et ce qu'on reçoit ou ce qu'on importe est le profit. Que dirait-on d'un négociant qui porterait à l'actif ce qui doit être au passif? C'est qu'il ne sait pas son métier. A quoi bon commettre de pareils contresens?

M. Dupuit voit avec regret que, depuis plus de quarante ans qu'il étudie l'économie politique, cette science ne fasse aucun progrès dans l'opinion politique. (Plusieurs voix : Parce qu'on ne l'enseigne pas.) Il y a plus de divergence d'opinions entre ceux qui la cultivent que du temps où ils écoutaient J.-B. Say dans sa chaire. (Réclamations.) Les progrès pratiques qui se sont opérés dans la législation sont dus plutôt aux hasards de la politique qu'à des convictions scientifiques. La liberté commerciale a été imposée par la loi, ce n'a pas été une victoire de la science, il faut que nous ayons la modestie d'en convenir.

On aurait pu répondre à M. Dupuit que ce sont bien les arguments scientifiques qui ont transformé en Angleterre l'opinion du public et du législateur, et que l'initiative du législateur français est bien conforme à la science, laquelle n'est pas plus responsable que les économistes du retard de l'opinion.

La séance est levée à onze heures.

M Levasseur, professeur d'histoire au lycée Napoléon, a adressé à M. le secrétaire perpétuel de la Société la lettre suivante, en réponse aux dernières assertions de M. Dupuit.

A M. le Secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique.

Mon cher collègue,

J'avais demandé la parole, et si l'heure n'eût pas été si avancée, j'aurais volontiers répondu quelques mots aux dernières observations de M. Dupuit. M. Dupuit se plaignait que son petit-fils, au début de ses études, apprît par cœur des morceaux de Fénelon, dans lesquels on vantait, je crois, le bonheur de la vie commune ; et il en concluait que les études classiques faussaient les esprits, et tendaient à faire de nos enfants de petits socialistes, quoi que j'en eusse dit. Il est une chose que je regrette pour ma part tout autant que M. Dupuit : c'est que l'économie politique, que nous aimons, ne soit pas plus répandue, et que les intelligences cultivées n'en possèdent pas les notions élémentaires comme ils possèdent les principes de la morale ; car le professeur du petit-fils de M. Dupuit, en commentant la leçon, n'aurait sans doute pas manqué de dire à ses élèves quelques mots des erreurs dans lesquelles

l'imagination entraînait Fénelon, et il aurait eu ainsi le double avantage de former leur goût par l'étude d'une page bien écrite, et leur jugement par la comparaison d'une idée juste et d'une idée fausse. Je m'imagine qu'au XVIIIe siècle, les professeurs du collége de Navarre ou du collége d'Harcourt, les plus avancés dans les idées du temps, devaient s'extasier en lisant dans Ovide ou dans Hésiode la description de l'âge d'or, parce qu'on cherchait volontiers alors le bonheur parfait au berceau de l'humanité ; aujourd'hui que des études plus sérieuses ont fait envisager les choses tout au rebours, il n'est guère de professeurs, même parmi les plus attardés, qui, tout en admirant la poésie, ne sourient et ne fassent sourire leurs élèves de l'illusion d'Hésiode et de l'antiquité. C'est ainsi que les idées et même les préjugés de chaque siècle franchissent les murailles des écoles et pénètrent dans l'enseignement, sous l'immobilité apparente des modèles qu'on y étudie. Vivifiez le commentaire en apprenant aux maîtres d'abord, aux maîtres surtout, l'économie politique : je le souhaite comme vous. Ne proscrivez pas les modèles, parce que vous n'en trouverez pas ailleurs d'aussi bons ; et, en perfectionnant les détails, n'allez pas détruire la méthode avant d'en avoir imaginé une meilleure. Fénelon a rêvé la république de Salente, je le sais ; mais Bossuet a écrit la politique tirée de l'Ecriture sainte et nous ne croyons plus au droit divin des rois ; Platon a justifié l'esclavage dont nous avons brisé les dernières chaînes dans nos colonies ; Cicéron a défendu la république et nous vivons sous le gouvernement impérial ; Senèque a écrit la morale stoïcienne, et la majortié des Français est catholique ; il n'est pas un seul grand écrivain des temps passés ou présents qui ne soit à quelque titre un hérétique. Faut-il les rayer tous de la liste, et se borner à un enseignement oral et dogmatique, qui ne comprenne que les vérités démontrées de la science pure et les doctrines officielles du jour ? Ou faut-il ouvrir à la jeunesse intelligente la bibliothèque de l'esprit humain, en prenant soin de guider son inexpérience à travers le dédale des opinions ? Quel est, à votre avis, le plus libéral ? Quel est celui qui conduit le mieux au but général que vous vous proposez, au développement d'un esprit juste ? je dirai même au but particulier ? Il y a seize ans, quand on fermait le cours du collége de France, on aurait proscrit tel auteur sous prétexte que, quoique grand écrivain, il avait des idées dont pouvaient s'autoriser les libres-échangistes (1). On n'invente pas les grands hommes ; il faut les subir, quitte à les commenter. Le commerce continuel et, quand on discute leurs idées, la lutte corps à corps avec un esprit supérieur, grandissent et assouplissent singulièrement l'intelligence ; quelque éclairé que soit un siècle et un gouvernement, je crois que la liberté et la force de l'instruction auraient beaucoup à perdre, si l'on substituait le pur enseignement des vérités

(1) M. Jean Reynaud, secrétaire général à l'instruction publique, motivait la mesure dans son rapport, en disant que l'économie politique est une science monarchique ! Devant l'Assemblée il défendit cet acte ridicule en accusant la science d'être libre-échangiste. (*Note du Rédacteur.*)

officielles au spectacle fortifiant et varié des œuvres du génie, même avec le mélange de ses erreurs. Je ne viens pas défendre tel programme : ce n'est pas ici la question ; je défends l'esprit des études libérales, qui ont pour objet principal, non d'apprendre telle science, mais d'ouvrir l'intelligence et de former le jugement. Que M. Dupuit propose des améliorations, j'applaudirai, car il y en a à introduire ; que M. Dupuit dise que l'enseignement classique ne convient pas à toutes les fortunes et à toutes les carrières, j'applaudirai et je contribuerai avec lui, dans la mesure de mes forces, à donner à un enseignement plus immédiatement pratique et plus modeste tous les développements possibles ; mais que M. Dupuit dise que les études classiques faussent le jugement ; qu'elles ne sont pas, après tout, malgré leurs imperfections, le meilleur moyen de donner à l'esprit la justesse, la force, l'étendue, je protesterai ; je demanderai si le progrès des sciences n'a pas commencé avec la renaissance des lettres ; si de nos jours les hommes distingués dans les sciences comme dans les lettres ne se sont pas, pour la plupart, formé l'intelligence par la gymnastique des études classiques, et si le socialisme ne recrute pas plus d'adeptes dans les bas-fonds de l'ignorance que dans les classes éclairées par l'enseignement libéral.

Tout à vous, etc. E. Levasseur.

Réunion du 6 mai 1864

Communications : Sur la mort de M. Carballo y Vangüemert.

Ouvrages présentés : *La Banque de France et les banques départementales*, par M. de Lavergne ; — *La Banque de Belgique*, par M. le baron Cogels ; — *La monnaie* (Traité de Copernic), par M. L. Wolowski ; — *Leçons élémentaires d'économie politique*, par M. Courcelle-Seneuil ; — *Catéchisme d'économie politique*, par M. Du Mesnil-Marigny ; — *Canal du port Saint-Louis* ; — *Les ressources matérielles de la Russie*, par M. V. de Porochine. — *Les lois sur l'intérêt*, par M. J. Lair.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, a présidé cette réunion à laquelle assistaient : M. Sokalski, professeur à l'Université de Charkow (Russie), invité par le Bureau ; M. Laugel, ingénieur des mines ; — M. de Caïeu, avocat à Abbeville ; — M. Mateïri, avocat en mission, envoyé par le gouvernement italien ; — M. Joseph Lair, avocat à Saint-Jean-d'Angely ; — M. Henry Cieszkowski, invités par des membres ; — M. Fernand Raoul-Duval, ingénieur civil, directeur des houillères de Rulhe, récemment admis par le Bureau à faire partie de la société (1).

M. Joseph Garnier a annoncé la mort d'un jeune économiste espagnol,

---

(1) M. Duval, fils de M. Raoul-Duval, premier président à la cour impériale de Bordeaux, est, par sa mère, petit-fils de Jean-Baptiste Say.

M. Carballo y Vangüemert, au nom duquel il présentait récemment un volume sur les îles Açores.

Bégnino Carballo, né à Palma, dans les Açores, en 1828, professeur d'économie politique à l'Institut de commerce et d'industrie de Madrid, auteur d'un bon cours d'économie politique (1), appartenait à ce vaillant groupe d'orateurs et de publicistes qui ont fondé la société d'économie politique de Madrid, l'association pour la réforme douanière, et qui, soit par la parole, soit par la plume, ont entrepris la glorieuse tâche de transformer l'opinion politique de ce pays encore imbu comme tant d'autres, des vieilles idées économiques de Charles-Quint et de Philippe II. Il venait de prendre la rédaction en chef de la *Gaceta economista*, revue de la science économique en Espagne. Doué d'un esprit droit, d'une grande ardeur pour le bien et le progrès, Carballo, quoique jeune encore, avait déjà rendu des services signalés à la science en général et à sa patrie en particulier. Cet enfant des Açores ou *afortunadas*, comme disent nos voisins, aura une place dans l'histoire de la renaissance des idées économiques sur le sol ibérique.

Après ces communications, M. le secrétaire perpétuel fait les présentations suivantes :

La Banque de France et les banques départementales (2), écrit dans lequel M. L. de Lavergne, membre de l'Institut et de la Société, expose ses idées sur la question des banques discutée dans les séances précédentes. « Je suis de ceux qui pensent, dit l'auteur, que plusieurs banques rendraient plus de services qu'une seule; mais je n'entends pas parler des banques libres, établies et régies à volonté par le premier venu, mais d'un nombre restreint de banques publiques, constituées et réglementées par la loi, embrassant un rayon déterminé, telles enfin qu'elles étaient sorties de la loi de l'an XI, et qu'elles ont existé jusqu'en 1848, sauf les modifications dont l'expérience a démontré la nécessité, et que le taux aurait à coup sûr introduites dans leur mécanisme. »

La *Banque nationale et son privilége*, par M. le baron Cogels (3). — Il s'agit de la Belgique. L'auteur, ancien membre des chambres, conclut ainsi : « L'émission des billets, la circulation fiduciaire, voilà le seul privilége que, dans l'intérêt général, non pas dans celui de la Banque elle-même, nous croyons devoir défendre. C'est ce privilége que nos anciens frères du Nord ont eu le bon esprit de conserver intact, en renouvelant l'octroi de la Banque des Pays-Bas. »

---

(1) En espagnol, 2 vol. in-8, 1856.

(2) Broch. in-8 de 24 p.; extrait de la *Revue des Deux-Mondes*, avril 1864.

(3) In-8 de 30 pages ; Bruxelles, Guyot.

La monnaie (1), sténographie d'une conférence faite par M. L. Wolowski, membre de l'Institut et de la Société à la salle Barthélemy, au profit des blessés polonais, et dans laquelle se trouve analysé le curieux *traité de la monnaie*, par Copernic, une des grandes gloires de la Pologne, dont le nom devra se retrouver sous la plume des futurs historiens de l'économie politique.

Leçons élémentaires d'économie politique, par M. Courcelle-Seneuil (2). L'auteur, membre de la Société, suivant le conseil récemment donné par M. Dupuit, s'est attaché à séparer l'économie politique pure de l'économie politique appliquée. « Je ne saurais affirmer, dit M. Joseph Garnier, que ces leçons soient bien réellement élémentaires, toujours est-il que ce sont de fort bonnes leçons, que je les ai lues avec plaisir et profit. » Une moitié de volume est consacrée à une série de questions, au nombre de quatorze à quinze cents portant sur les divers sujets traités dans les leçons.

Catéchisme d'économie politique basé sur des principes rationnels (3), par M. du Mesnil-Marigny, membre de la Société. — L'auteur a réuni sous cette forme la théorie qu'il a exposée dans un ouvrage précédent et dans une séance de la société, la richesse d'usage distincte de la richesse évaluée, dont il fait découler la conciliation des protectionnistes et des libres-échangistes, par un juste milieu entre la protection et le libre-échange.

A propos d'enseignement de l'économie politique, le secrétaire perpétuel signale, de la part de M. Guillaumin, un article du numéro du *Courrier d'Orient* du 20 avril, qui annonce à la jeunesse studieuse de Stamboul la reprise d'un cours d'économie politique dans le local de la société scientifique ottomane ! — Renvoyé, s'écrient quelques membres, à M. le ministre de l'Instruction publique (rires).

Canal du port Saint-Louis à l'embouchure du Rhône (4). — Cet écrit contient l'exposé des avantages généraux qui résultent de cette création avec pièces justificatives, cartes et plans. Ce travail, en voie d'exécution, qui est la solution du problème, jusqu'alors réputé insoluble, de la navigation du Rhône vers son embouchure, et qui donne toute sa puissance à l'une des plus grandes artères de la France, aura été l'œuvre de l'intelligente et énergique persévérance d'un membre de la société, M. Hippolyte Peut, qui s'en occupe depuis vingt ans. Il est un exemple

(1) In-18 de 52 pages, chez Didier, 1854.
(2) In-18 de 292 pages, chez Guillaumin, 2 fr.
(3) 3e édition, in-18 de 452 pages, Cournol, 1864.
(4) In-8 de 160 pages, Dentu, 1864.

des obstacles administratifs que peut rencontrer une entreprise utile, et de l'opposition que les voies ferrées auront faite aux voies navigables.

Les ressources matérielles de la Russie (1), par M. Victor de Porochine. — L'auteur ancien professeur d'économie politique à l'Université de Saint-Pétersbourg, dont les sentiments patriotiques ont été blessés par l'écrit de M. L. Wolowski sur les finances de la Russie, a voulu le réfuter sur plusieurs points, et prouver que la Russie, loin de déchoir, essaye de grandir en se régénérant. M. de Porochine, qui s'exprime en fort bons termes, peut avoir raison dans sa conclusion générale, sans que cela empêche M. Wolowski d'avoir raison aussi dans la sienne, et sans ce que cela autorise le gouvernement russe à opprimer la nation polonaise.

Les lois sur l'intérêt, examinées au point de vue de l'économie politique, de l'histoire et du droit (2), par M. Joseph Lair, intéressant mémoire récemment couronné par l'Académie de législation de Toulouse.

M. A. Courtois présente des numéros de l'*Économiste suisse*, nouveau journal publié à Berne par M. Warnery-Droz, bi-mensuel et écrit en français.

Après ces communications, la réunion choisit pour sujet de l'entretien une question figurant depuis longtemps sur le programme en ces termes : « L'accroissement des prix est-il signe de prospérité générale? »

Nous en rendrons compte dans le prochain numéro.

BULLETIN FINANCIER

(FRANCE — ÉTRANGER)

SOMMAIRE. — Recrudescence de la crise monétaire à Paris et à Londres. — Causes générales. — Finances publiques en France et en Angleterre. — Leur esprit. — De la comparaison des 3 0/0 anglais et français. — Du principe de concurrence en fait d'institution de crédit mobilier. — Assemblées générales des institutions étrangères de crédit. — Coupons détachés. — Taux d'escompte en Europe aux banques publiques. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille.

La crise financière qui, selon l'opinion publique, semblait à peu près passée, a repris de nouveau avec une plus grande intensité qu'auparavant.

---

(1) In-8 de 32 pages, imprimerie de Vallée, 1864.

(2) In-8 de 204 pages, 1864, chez Guillaumin.

Au moins a-t-on revu des taux d'escompte inconnus depuis 1857 (1). A quoi est due cette recrudescence? A des cause diverses, qui se succèdent et aboutissent toutes au même résultat : la cherté des capitaux disponibles, les achats de cotons en Orient, le déficit de la récolte sucrière de 1863 dans le nord de la France, les non-valeurs dans l'industrie des soies, la formation de sociétés importantes (banques ou autres) avec le capital de roulement de l'industrie et du commerce, la stagnation des affaires commerciales due aux incertitudes de la politique extérieure, etc., etc. Toutes ces causes communes, en général, aux deux marchés (Londres et Paris) ont alternativement, si ce n'est ensemble, pesé sur les marchés aux capitaux et constamment empêché l'encaisse métallique des banques de circulation de se reconstituer, comme cela a généralement lieu à cette époque de l'année. Si, en effet, nous relevons, depuis seize années, les chiffres de l'encaisse de la Banque de France, de novembre à mai, nous trouvons les résultats suivants :

BANQUE DE FRANCE. — *Mouvement de l'encaisse métallique.*

	Novemb. à janv. minima. millions.	Février à mai. maxima. mill.		Différence. mill.		Novemb. à janv. minima. mill.	Février à mai. maxima. mill.		Diff. mill.
1849. . .	235	338	+	103	1857. . .	164	235	+	71
1850. . .	409	477	+	68	1858. . .	136	442	+	306
1851. . .	441	554	+	113	1859. . .	524	544	+	20
1852. . .	564	601	+	37	1860. . .	534	544	+	10
1853. . .	479	511	+	32	1861. . .	350	393	+	43
1854. . .	281	410	+	129	1862. . .	285	419	+	134
1855. . .	363	433	+	70	1863. . .	268	394	+	126
1856. . .	200	286	+	86	1864. . .	169	243	+	43

On remarquera par ce tableau que plus l'encaisse est tombé bas, plus la reprise de février à mai est énergique ; 1858 en est l'exemple le plus frappant. Le taux de l'escompte, on se le rappelle, avait atteint 10 0/0, à Paris et à Londres, dans les banques publiques, à la fin de 1857 ; en décembre l'encaisse n'est plus qu'à 136 millions à la Banque de France ; en janvier il reprend de 115 millions, en février de 32, en mars de 55, en avril de 45, en mai de 59, et ainsi de suite jusqu'en septembre où il atteint

(1) Voici les variations subies par ces chiffres tant à Londres qu'à Paris depuis le commencement de l'année :

BANQUE D'ANGLETERRE.		BANQUE DE FRANCE.	
20 janvier. . . .	8 0/0	24 mars. . . .	6 0/0 (avances excepté).
11 février	7 0/0	6 mai.	7 0/0
25 février	6 0/0	9 mai.	8 0/0
16 avril.	7 0/0		
2 mai.	8 0/0		
5 mai.	9 0/0		

594 millions. Mais limitons-nous au mois de mai pour rendre la comparaison plus exacte. En mai 1858 l'encaisse est revenu à 442 millions, soit une augmentation totale de 356 mill. du plus bas de décembre au plus haut de mai. En janvier 1864 l'encaisse est à 169 mill.; il a baissé de 147 millions depuis septembre 1863 ; en février il reprend de 14 millions, en mars de 13, en avril de 23 en mai enfin, de 24; en tout 74 mill. de repris en quatre mois. On voit aisément que l'encaisse a une difficulté sérieuse à se reconstituer. Cela est dû à la nature des causes qui, en 1857 et 1864, ont affecté les marchés aux capitaux disponibles. En 1857 l'Amérique, unie sous le rapport politique, et prospère au point de vue industriel et commercial, avait à liquider, avec un capital engagé dans les chemins de fer, des dettes à courtes échéances ; resserrement violent mais momentané du capital de qui l'on exige une rotation plus vive qu'il ne peut. De là crise épouvantable en Amérique, sérieuse en Europe, puis, la liquidation opérée, amélioration sensible et rapide. Aujourd'hui l'Amérique, par sa désolante guerre civile, nous prive d'un vendeur de matière première, le coton, et d'un acheteur de produits fabriqués (soies, vins, etc.); double cause de difficulté périodique jusqu'à ce qu'un courant d'une autre nature ait compensé, si cela est possible, ces deux contreparties qui nous manquent. On voit de suite qu'il ne faut compter que sur une amélioration lente, et que toutes les fois que le moment des payements à l'extérieur sera arrivé, il y aura recrudescence dans la gène, hausse de l'escompte et raréfaction du numéraire dans les caisses des banques publiques. Il en faut prendre un peu son parti, ne pas s'alarmer, mais ne pas s'illusionner. Ne pas faire, comme en France, des emprunts publics dans ces moments de pénurie générale de l'instrument de circulation, ou, comme à Londres, ne pas se livrer à des créations insensées de sociétés par actions d'une utilité quelquefois problématique, mais qui, en tout cas, sont intempestives comme époque.

Cependant, rendons justice à nos voisins, si, à de certaines époques de leur histoire financière, ils ont abusé du crédit, s'ils ont augmenté leur dette publique d'une manière effrayante, ils mettent actuellement dans l'administration de leurs finances publiques une sagesse dont nous pourrions un peu profiter à notre tour.

Tantôt, comme en 1855, ils préfèrent l'impôt à l'emprunt pour des dépenses improductives , la guerre, dont les charges ne doivent équitablement porter que sur ceux qui l'entreprennent ; tantôt ils suppriment, tout en maintenant les services publics, la dette en première ligne, divers impôts lourds aux populations plus par leur assiette que par leur quotité et gênants pour la production. Cette année encore M. Gladstone propose d'employer l'excédant du budget, 2.570.000 livres sterling à réduire des droits sur le sucre et les boissons fermentées, ainsi que la taxe des assurances contre l'incendie et l'impôt sur le revenu (*income tax*). En France, nous contractons en janvier 1864 un emprunt de 315 millions, résultant des charges extraordinaires des guerres lointaines, et lorqu'un traité financier assure à notre pays la rentrée de ces déboursés, nous les appliquons, non à réduire la dette publique par

des achats de rente, mais à supprimer des impôts plus impopulaires que nuisibles à la production. Nous avons un budget extraordinaire, quand dans le budget ordinaire, l'amortissement des rentes publiques continue à être suspendu. On le voit, l'esprit financier des deux administrations est bien différent ; en Angleterre, l'utilité ; en France, la popularité ; en Angleterre, l'avenir ; en France, le présent. On s'étonne cependant journellement que le 3 0/0 français ne soit pas au niveau du 3 0/0 anglais ; rien de plus simple pourtant : les emprunts successifs du gouvernement français prodiguent la rente, cette marchandise du gouvernement, comme l'appelait un jour un spirituel financier, et tendent à en déprécier la valeur sur le marché ; quand, au contraire, en Angleterre, tous les efforts tendent à la diminution de la dette publique, ce lourd héritage des fautes des temps passés. Nous n'abordons ici qu'un des côtés de la question ; nous ne prétendons pas qu'il n'y ait que cette raison qui empêche les deux rentes de marcher de pair ; mais ce motif a une grande puissance et est peut-être la principale cause de l'écart des deux fonds.

La *Société générale, pour favoriser le developpement du commerce et de l'industrie en France*, a été enfin autorisée, sous la forme anonyme, par décret impérial du 4 mai. Ce n'est pas simplement un nouvel établissement qui vient de se fonder, c'est un principe et un principe économique que l'on vient de mettre en application. Jusqu'alors les institutions de crédit mobilier, sous forme anonyme, avaient été, en France, un monopole, de fait du moins, si ce n'est de droit. Il a fallu toute la haute intelligence financière de MM. Péreire, leur immense capacité administrative, leur infatigable activité pour contrebalancer les mauvais effets de cet état de choses, si contraire aux principes de la science. Mais, de même qu'en politique, tous les talents d'un souverain absolu ne font que prouver les inconvénients de la permanence de ce régime, de même, en matière financière, les ressources fécondes de ces hardis fondateurs du crédit mobilier ne font que prouver l'excellence du principe de concurrence dans les institutions de cette nature, les dangers du principe contraire. Saluons donc l'avénement de la Société générale comme le retour à un principe salutaire dont on on n'aurait pas dû se départir.

Mais cette Société n'a pas cette seule raison d'être la bienvenue ; elle est un progrès, sous certains rapports, sur l'institution de 1852 ; elle inaugure la pratique de la publicité en matière d'opérations de ce genre. On le sait, et nous l'avons souvent fait remarquer, le crédit mobilier a deux vices inhérents à sa constitution, vices qui attestent, par les succès de l'institution, tout le talent personnel de ses directeurs, pas autre chose. Ces deux vices sont l'absence : 1° de publicité suffisante ; 2° de surveillance de la part des actionnaires. Les statuts de la nouvelle Société remédient à ces deux inconvénients : 1° en astreignant la Société générale à publier tous les mois sa situation ; 2° en établissant un comité de trois censeurs chargés de surveiller et contrôler les actes de l'administration. Ces deux principes salutaires aideront au crédit de l'entreprise, à la prudence de sa direction et sont, à nos yeux, deux

raisons puissantes de succès. Que l'on ne dise pas que, liant la gérance, elle anéantira son initiative, éteindra son feu et annulera son activité. Le contrôle réciproque est dans la nature humaine ; il modère les écarts, mais n'empêche pas les qualités propres à chacun de se développer. Pourquoi la Société générale, plus que beaucoup d'autres sociétés, munies, comme elles, d'un conseil de surveillance, pourquoi la Société générale ne réussirait-elle pas là où tant d'autres sociétés ont réussi. L'absence de publicité et de contrôle est un danger, maints exemples l'ont prouvé, et si MM. Péreire ont réussi, malgré ces périls, ce n'est, encore une fois, qu'une exception qui ne peut infirmer la règle générale. En tout cas, nous ne possédons pas l'histoire intime du Crédit mobilier, surtout dans ses moments critiques, et nous ne savons si les habiles directeurs de cette belle entreprise n'ont pas eu à regretter, dans ces instants d'amertume, le défaut de contre-poids, l'absence d'opposition aux excès de leurs qualités.

Nous continuerons la revue des résultats des assemblées générales des grandes institutions françaises et autres, nous bornant aujourd'hui, faute de place, à donner ce qui concerne les institutions étrangères du crédit.

Parmi les banques étrangères, nous remarquons la *Banque hypothécaire et d'escompte de Bavière*, à Munich, qui a un capital de 20 millions de florins, trois succursales (Augsbourg, Lindau et Kempfen), dont la circulation (au 31 décembre 1863) était de 8 millions de billets émis, contre un encaisse (numéraire et billets) de 4,963,943 fl., et qui a réparti à ses actions 7.6 0/0 en 1863, contre 7.4 en 1862, et 7 0/0, durant les trois exercices antérieurs ; — La *Banque de Brunswick* (escompte et circulation) qui est au capital de 3 millions et demi de th., et a réparti à ses actionnaires 4 0/0 par an depuis cinq années. Sa circulation, fin 1863, montait à 2 millions 800,000 th., contre un encaisse de 1,461,090 th. ; — La *Banque de Weimar*, qui aux opérations d'escompte et de circulation, joint également celles d'hypothèque, et avec un capital de 5 millions de th., a pu répartir à ses actionnaires 5 1/2 0/0 en 1863, contre 5 0/0 en 1862, et 4 0/0 en 1861 et 1860 ; sa circulation était, le 31 déc. dernier, de 3,445,000 th., contre un encaisse de 1,450,491 fr. en numéraire ; — La *Banque de Francfort*, qui, avec un capital de 10 millions de fl., a réparti à ses actions 6 0/0 pour 1863, 5 1/2 0/0 pour 1862, 5.3 0/0 pour 1861, 4 0/0 pour 1860, et 3 1/2 0/0 pour 1859. On voit que le revenu des actions a constamment progressé. Au 31 décembre 1863, la circulation de cette banque montait à 25,460,780 fl., contre un encaisse espèces de 12,469,998 fl. ; — La *Banque de Gèra* (escompte et circulation), qui, avec un capital de 2 millions et demi de th., a réparti à ses actionnaires 7 0/0 pour 1863, 7 1/8 0/0 pour 1862, 5 3/4 0/0 pour 1861, 4 0/0 pour 1860, et 3 1/2 0/0 pour 1859. Sa circulation en billets, au 31 décembre 1863, montait à 1,980,170 th., contre un encaisse de 1,085,989 th.; — La *Banque de l'Allemagne méridionale, à Darmstadt* (escompte et circulation), qui, avec un capital effectivement versé de 3,799,800 fl., a réparti à ses ac-

tions 10 0/0 pour 1863, 9 0/0 pour 1862, 8 1/3 0/0 pour 1861, 7.07 0/0 pour 1860, et 4 0/0 pour 1859; sa circulation, fin 1863, montait à 4,082,551 fl., contre un encaisse espèces de 1,702,894 fl.; — La *Banque de Brême* (escompte et circulation), au capital de 4 millions de th., qui a pu répartir à ses actionnaires 5.8 0/0 pour 1863, 5 0/0 pour 1862, 5.6 0/0 pour 1861, et 5 0/0 pour 1860 et 1859; fin 1863, cette banque avait une circulation de 2,100,000 th., contre un encaisse de 862,779 th. en numéraire, et 83,025 en billets de banque; — L'*Établissement de crédit pour l'industrie et le commerce, à Dessau* (crédit mobilier), au capital de 6,064,100 th., n'a pas eu de bonheur dans ses opérations; la première année (1856) il a pu distribuer à ses actions la valeur de 17.8 0/0 par an; mais dès l'exercice suivant il perdait une grande partie de son capital, et aujourd'hui encore (31 déc. 1863) le compte des profits et pertes se solde, en pertes, par une somme de 4,963,273 th.; inutile d'ajouter que, de 1856 à 1863, les actions n'ont rien touché; — La *Banque de Thuringe, à Sondershausen* (escompte et circulation), au capital de 2 millions de th., avec succursale à Arnstadt, qui a réparti pour 1863 4 0/0, contre 3 0/0 pour 1862, 2 5/8 pour 1862, et 2 1/2 pour 1861; l'exercice 1860 n'avait donné lieu à aucune répartition. A la fin de 1863, la circulation montait à 1,400,000 th., contre un encaisse de 375,480 th.; — La *Banque de l'Union, à Hambourg*, qui est au capital versé de 4 millions marcs de banque; elle a payé à ses actionnaires 6 3/8 0/0 pour 1863, 6.2 0/0 pour 1862, 5.31 0/0 pour 1861, 3.28 0/0 pour 1860, et 4.22 0/0 pour 1859. Cette banque n'émet pas de billets.; — La *Banque de l'Allemagne septentrionale, à Hambourg*, au capital de 15 millions 1/2 marcs de banque, qui a réparti à ses actions 6.3/8 0/0 pour 1862, 6 0/0 pour 1862, 5 0/0 pour 1861, 4 0/0 pour 1860, et 4 3/8 0/0 pour 1859, n'émet pas non plus de billets au porteur et à vue; — La *Banque de la Basse-Saxe, à Buckebourg*, qui, avec un capital de 500,975 th. versés, a une circulation en billets de 300,000 th. Elle a payé à ses actionnaires 5 0/0 pour 1863, 4 0/0 pour 1862 et 1861, et 5 0/0 pour 1860 et 1859; — La *Banque nationale d'Autriche*, dont le capital est de 110,250,000 fl., est toujours investie du privilége de ne pas rembourser ses billets en espèces métalliques. Elle avait, au 31 déc. 1863, une circulation en billets (1, 5, 10,100 et 1,000 fl.) de 396,655,626 fl., contre un encaisse en espèces métalliques de 110,709,583 fl. 73 kr. Ses actions ont touché 5 1/2 0/0 pour 1863, 5 1/3 0/0 pour 1862, 1861 et 1860, et 5.42 0/0 pour 1859; — La *Société d'escompte de la Basse-Autriche*, dont le capital-actions est de 7 millions de florins, mais qui n'émet pas de billets au porteur et à vue. Elle a rapporté à ses actionnaires 9 0/0 pour 1863, 9.6 0/0 pour 1862, 9 1/2 pour 1861, et 8 0/0 pour 1860 et 1859. —L'*Établissement de crédit pour le commerce et l'industrie* (*vulgo* crédit mobilier autrichien), qui est au capital-actions de 60 millions de florins; cette Société, qui donne dans ses rapports le tableau le plus détaillé de la composition de son portefeuille (nombre et nature de titres, prix de revient, etc.), a réparti à ses actionnaires 6 0/0 pour 1863, 8 1/2 0/0 pour 1862, 7 3/4 pour 1861, 5 0/0 pour 1860, et 7 0/0 pour 1859 et 1858. Un grand tableau explicatif signale les sources de ses produits et les causes

de ses pertes. ; — La *Banque commerciale de Trieste*, au capital de 2,447,050 fl., qui a réparti à ses actions 5 0/0 pour 1863, contre 5.4 0/0 pour 1862, et 5 0/0 pour les trois exercices précédents. Cet établissement n'émet pas de billets au porteur et à vue ; — La *Société générale pour favoriser l'industrie nationale à Bruxelles*, la plus ancienne et le modèle des institutions de crédit mobilier, a réparti, pour 1863, à ses actions, 12.52 0/0 contre 13.08 0/0 pour 1862, 13.88 0/0 pour 1861, et 14.45 0/0 pour 1860 et 1859. Ces remarquables résultats ont été produits malgré la plus minutieuse publicité donnée soit à ses opérations, soit à la composition de son portefeuille. Elle opère avec un capital-actions de 32,804,232 fr. 80 c. ; en fait, il faut ajouter à ce chiffre 38,312,367 fr. 87 c. de réserves diverses, ce qui lui fait un capital effectif de plus de 70 millions ; — La *Banque de Belgique*, qui, ainsi que la précédente, n'émet plus de billets au porteur et à vue, a pu, avec un capital émis de 21,432,000 fr., répartir à ses actions 7.6 0/0 pour 1863, contre 7.55 pour 1862, 7.05 pour 1861, et 6 0/0 pour 1860 et 1859 ; — La *Banque liégeoise et caisse d'épargne*, dont le capital versé n'est que de 800,000 fr., et qui avait, au 31 déc. 1863, une circulation en billets de 2,873,065 fr., contre un encaisse espèces de 2,404,795 fr. La disproportion du capital versé et du chiffre des billets en circulation n'étonne plus si l'on se rappelle que le capital nominal est de 4 millions, et que les actions sont nominatives ; ces dernières ont touché 50 0/0 pour 1863 et 1862, 49 0/0 pour 1861, 39 0/0 pour 1860, et 35 0/0 pour les deux années antérieures. Peu de banques de circulation et d'escompte arrivent à de pareils résultats ; — La *Société des actions réunies*, satellite obligé de la banque de Belgique, comme celle qui suit l'est de la Société générale, qui a un capital de 12 millions, et n'émet pas de billets de banque. Elle a réparti 3.6 0/0 pour 1863 à ses actions, 3.3 0/0 pour 1862, 3 0/0 pour 1861, 3.4 0/0 pour 1860, et 4 0/0 pour 1859. L'année 1856 avait produit 5.3 0/0. ; — La *Société des capitalistes réunis dans un but de mutualité industrielle*, qui n'est pas une banque de circulation et opère avec un capital de 15 millions 1/2 ; elle a payé à ses actions 9 1/2 0/0 pour 1863, contre 10 1/2 0/0 pour 1862, 10.1 0/0 pour 1861, 10.4 0/0 pour 1860 et 10.2 0/0 pour 1859 ; — L'*Union du Crédit de Liége*, société de mutualité de crédit, qui n'émet pas de billets et a un capital nominal de 4,772,500, et versé de 254,650 f.; elle a escompté en 1863 14,561 effets représentant une somme de 9,540,451 fr. Elle a attribué à ses actions, pour 1863, un revenu de 9 0/0, pour 1862 8 1/2 0/0, pour 1861 8.2 0/0, pour 1860 5.78 0/0, et pour 1859 7 0/0. En réalité les bénéfices des trois dernières années ne sont pas encore distribués, et viennent augmenter, quoique très-faiblement, le capital versé par les sociétaires ; — La *Banque nationale* de Belgique (escompte et circulation), qui a de nombreuses succursales, dont le capital est de 25 millions, et qui a pu répartir à ses actions 11 1/4 0/0 pour 1863, contre 10.37 0/0 pour 1862, 11.52 0/0 pour 1861, 10.37 0/0 pour 1860 et 9.15 0/0 pour 1859. L'émission des billets de banque, au 31 décembre 1863, montait à 139.800,000 fr. en regard d'un encaisse de 74,415,990 fr., dont 23,072,160 fr. en billets de banque, le reste

en numéraire et lingots. On sait que la Banque nationale (qui, par parenthèse, est avec la banque liégeoise la seule en Belgique qui ait l'autorisation d'émettre des billets au porteur et à vue) émet des billets de banque de 20 fr.; le taux moyen de l'escompte a néanmoins été en 1863 inférieur à 4 0/0 (3.79 0/0 brut et 2.85 0/0 net, c'est-à-dire déduction faite de la remise des comptoirs), quand, en France, où la Banque n'émet qu'en rechignant les billets de 50 fr., il a été de 4.65 0/0 ; — La *Banque privée de Copenhague* (escompte et hypothèques), dont le capital est de 2 millions rigsdalers n'émet pas de billets au porteur et à vue ; elle a réparti à ses actions 6 3/4 0/0 pour 1863, contre 7 1/3 0/0 pour 1862, 6 3/4 0/0 pour 1861, 5 1/2 0/0 pour 1860 et 5 2/3 0/0 pour 1859 ;— La *Banque d'Espagne*, ancienne banque Saint-Ferdinand, dont le capital est de 120 millions de réaux de veillon, et qui a une tendance marquée et regrettable de liaison d'opérations financières avec le Trésor, a réparti à ses actions 16 0/0 pour 1863, 26 0/0 pour 1862, 25 0/0 pour 1861, 15.85 0/0 pour 1860 et 12 0/0 pour 1859. Sa circulation était au 31 décembre 1863 de 273,215,620 r. v., et ses comptes-courants de 227.269,166, contre 155,823,800 r. v. en valeur d'or ou d'argent. Sur le bénéfice net de 1863 montant à 19,675,663 r. v., nous remarquons 14.842,400 r. v. provenant d'opérations avec le Trésor ; — La *Banque de Barcelone*, qui a un capital nominal de 40 millions de réaux, et versé de 20 millions. Elle a payé 13 0/0 à ses actionnaires pour 1863 et 1862, 12 0/0 pour 1861 et 1860, et 11 0/0 pour 1859. Au 31 décembre 1863, elle avait une circulation en billets de 35,684,000 r. v., contre un encaisse de 18.981,988 r. v.; — La *Banque de la Corogne*, qui a un capital nominal et versé de 4 millions r. v., et dont les billets émis au 31 décembre 1863 montaient à 4,861,700 r. v., contre un encaisse en espèces de 3,011,921. Les actions ont touché 8 0/0 pour 1863, 9 0/0 pour 1862 et 1861, 8 0/0 pour 1860, et 5 1/4 0/0 pour 1859;—La *Banque de Saint-Sébastien*, au capital de 4 millions r. v. également, et qui ne compte encore qu'une année d'existence ; sa circulation, au 31 octobre 1863, montait à 5,686,500 r. v., contre un encaisse de 4,531,668. Elle a réparti 2 3/4 0/0 à ses actionnaires pour 1862-1863. — La *Société valencienne de Crédit*, au capital nominal de 24 millions et versé de 6 millions r. v., qui n'est qu'un crédit mobilier, et en conséquence qui n'émet pas de billets de banque. Elle a pu répartir à ses actions 20 0/0 pour 1863, et 88 0/0 pour les six années de son existence, de 1858 à 1863, outre 20 0/0 portés à la réserve ; — La *Banque nationale* (Italie), qui émet des billets, non-seulement de 50 fr., mais encore de 20 fr., dont le capital versé est de 30 millions, et qui a réparti à ses actions 14.87 0/0 pour 1863, 10 2/3 pour 1862, 7.53 0/0 pour 1861, 8.36 0/0 pour 1860, et 4.96 0/0 pour 1859. Sa circulation, fin 1863, montait à 88,441,792 fr., contre un encaisse de 46,981,049 fr. Cette banque est en train de se transformer en *Banque d'Italie* privilégiée. Elle aurait un capital de 100 millions, émettrait des billets de 50, 100, 200, 500 et 1,000 fr., et ne pourrait jamais dépasser, pour sa circulation en billets au porteur et ses comptes-courants réunis, le triple de son encaisse espèces. La loi relative à cette institution unitaire n'a pas encore été promulguée; — La *Banque d'escompte et*

des soies (fusion de la caisse d'escompte de Turin et du comptoir des soies), qui est au capital nominal de 30 millions et versé de 15 millions. Cet établissement n'émet pas de billets au porteur et à vue. Le second trimestre de 1863 (le premier depuis la fusion) a permis de distribuer aux actions 4 0/0, soit sur le pied de 8 0/0 par an ; — La *Société générale de commerce et d'industrie à Amsterdam* (vulgairement crédit mobilier néerlandais), qui, fondée sous l'influence du crédit mobilier français, a donné pour sept mois d'exercice actif 30 fr. par action, soit sur le pied de 19 1/2 0/0 par an ; son capital versé est de 10 millions de florins ; — La *Banque hypothécaire néerlandaise*, dont le titre indique l'objet limité, au capital nominal de 20 millions de fl., P. B., et versé de 2 millions ; les actions ont touché 18.4 0/0 pour 1863, 14.43 0/0 pour 1862, et 14 0/0 pour 1861, premier exercice de la société ;—La *Banque de crédit et de dépôt des Pays-Bas*, fondée en 1863, a réparti à ses actions un dividende total représentant 8.56 0/0 par an des versements effectués. Son capital est de 10 millions de fl. P. B., dont 4 millions seulement versés. On sait que dans les Pays-Bas la *Banque des Pays-Bas* a seule le privilége d'émettre des billets au porteur et à vue. — La *Banque de Portugal* a réparti à ses actions 5.8 0/0 pour 1863, contre 6 0/0 pour 1862. Cette banque, qui est établissement de circulation et d'escompte, n'est pas la seule en Portugal qui émette des billets au porteur et à vue ; il y a encore à Porto trois banques (outre la succursale de la banque de Portugal) qui usent de cette faculté, quoique dans des conditions assez restreintes. Voici d'ailleurs un tableau résumant depuis onze ans les opérations principales de la banque de Portugal, avec le public commerçant ; les opérations en actions ne sont pas comprises dans ces chiffres :

Exercices.	Montant des lettres de change escomptées par année.	Montant des avances consenties par année.	Mouvement général annuel des dépôts des particuliers.	Billets en circulation au 31 décembre de chaque année.
	reis.	reis.	reis.	reis.
1853.....	2,426,902,612	732,317,780	18,494,337,677	519,920,000
1854.....	4,628,528,004	995,591,850	24,017,420,173	875,334,000
1855.....	5,025,043,029	1,948,867,983	28,865,527,775	1,116,168,000
1856.....	7,859,839,894	2,571,780,999	35,117,211,922	1,259,528,000
1857.....	12,956,323,427	4,302,473,655	41,573,835,321	1,404,352,000
1858.....	13,931,806,139	6,648,844,925	45,085,291,597	1,468,818,000
1859.....	14,747,478,576	7,401,125,150	43,414,327,325	1,604,858,000
1860.....	17,095,282,892	7,765,164,764	49,018,673,199	1,859,592,000
1861.....	19,146,724,395	7,366,494,420	63,022,683,609	1,509,134,000
1862.....	19,524,028,464	7,979,099,070	80,596,867,188	1,819,464,000
1863.....	20,088,581,780	6,850,752,375	81,153,865,079	1,689,244,000

Le numéraire en caisse au 31 déc. 1863 montait à 1,631,667,455 reis. Pour les trois banques de Porto dont nous avons parlé plus haut, le chiffre total de l'émission des billets atteignait, fin 1863, 803,440,000 reis contre

un encaisse métallique de 1,323,439,971. Le capital effectif de la Banque de Portugal est de 7,769,377,500 reis ; celui des trois banques de Porto est de 5,127,526,300 ;—La *Banque privée de la noblesse en Poméranie* (émission et escompte), dont le capital versé est de 1,899,000 th., et qui a payé à ses actionnaires 5.4 0/0 pour 1863, contre 5.5 0/0 pour 1862, 5.3 0/0 pour 1861, et 4 0/0 pour 1860 et 1859. La circulation en billets montait, fin 1863 , à 987,200 th. contre un encaisse métallique de 515,573 th. ; — L'*Union de banque de A. Schaaffhausen* à Cologne, qui n'émet pas de billets au porteur et à vue, a un capital effectif de 5,187,000 th., et a payé à ses actions 7 0/0 pour 1863 contre 6 1/2 0/0 pour 1862, 6 0/0 pour 1861 et les trois années antérieures ; — La *Banque privée de Cologne*, de circulation et d'escompte, qui a un capital versé de 1,000,000 th. et a payé à ses actionnaires 4 1/2 0/0 pour 1863, 1862 et 1861, contre 3 1/2 0/0 pour 1860, et 4 1/4 0/0 pour 1859 ; la circulation de cette banque montait à la fin de 1863 à 1,000,000 th., contre un encaisse en numéraire de 477,659 th. ; — La *Banque privée de Magdebourg*, qui est pareillement au capital de 1,000,000 th. et dont la circulation au 31 décembre 1863, atteignait aussi 1,000,000 th. contre un encaisse en espèces métalliques de 429,777 th. Cette société a payé à ses actionnaires 4 1/2 0/0 pour 1863; 4.3 0/0 pour 1862 et 1861, 3 2/3 0/0 pour 1860, et 3 1/4 0/0 pour 1859 ; — La *Société de commerce de Berlin* qui est au capital souscrit et versé de 3,786,200 th., et dont les actions ont touché 8 0/0 pour 1863, 9 0/0 pour 1862, 5 0/0 pour 1861, 5 1/4 0/0 pour 1860, et 5 0/0 pour 1859. Cette société n'émet pas de billets au porteur et à vue. Son titre indique assez son objet limité et spécial ; — L'*Union de Banque de Silésie* au capital réalisé de 2 millions et demi de thalers, qui n'émet pas de billets de banque , a réparti ses actions 5.52 0/0 pour 1863, contre 6 0/0 pour 1862 et 1861, et 4.6 0/0 pour 1860 et 1859;— La *Banque privée de Kœnigsberg*, au capital de 1 million de thalers, et qui a réparti à ses actions 5.8 0/0 pour 1863, contre 5.5 0/0 pour 1862, 5.4 0/0 pour 1861, 3.87 0/0 pour 1860 et 4.15 0/0 pour 1859. Sa circulation, en fin d'année 1863, était de 914.630 thalers, contre un encaisse de 313.347 thalers ;—La *Banque provinciale du grand-duché de Posen*, au capital de 1 million de th., qui avait, au 31 décembre 1863, une circulation de 1 million de th., contre un encaisse de 346,276 th. Elle a payé à ses actionnaires 5 8/15 0/0 pour 1863, contre 5 11/30 0/0 pour 1862 et 1861, 5.1 0/0 pour 1860, et 4 0/0 pour 1859 ; — La *Banque de Zurich*, au capital de 6 millions, qui a réparti à ses actions 7 0/0 pour 1863, 5 1/2 0/0 pour 1862, 6 0/0 pour 1861, 5.2 0/0 pour 1860 et 5 0/0 pour 1859. Sa circulation au 31 décembre 1863 montait à 2.275,500 fr., contre un encaisse de 1.063.537 fr.; —La *Banque de Bâle*, au capital effectif de 2,973,125 fr., a réparti à ses actions 9.04 0/0 en 1863, contre 5.72 0/0 pour 1862,7.36 0/0 pour 1861, 5.53 0/0 pour 1860 et 4.99 0/0 pour 1859. Sa circulation, fin 1863, montait à 1.127.900 fr. contre un encaisse de 891.731 fr.;—La *Banque du commerce à Genève*, qui est au capital de 3,100.000 fr., et a réparti à ses actions 6 0/0 pour 1863, contre 5.7 0/0 pour 1862, 6 1/2 0/0 pour 1861, 5.55 0/0 pour 1860 et 5.05 0/0 pour 1859 ; en fin d'année 1863 sa circulation comportait 1,882.700 fr., contre

un encaisse numéraire de 733.190 fr.; — La *Banque cantonale vaudoise*, qui est au capital de 6 millions, et a payé à ses actionnaires 5 1/2 0/0 pour 1863, contre 5 0/0 pour 1862, 7 0/0 pour 1861, 6 0/0 pour 1860, et 5 1/2 0/0 pour 1859. Sa circulation au 31 décembre 1863 montait à 3,999,000 fr., contre un encaisse espèces de 1,244,143 fr. — La *Banque de Genève*, qui est au capital versé de 2,500,000 fr. (nominal 3 millions), et a payé à ses actionnaires 5.7 0/0 pour 1863 et 1862, 6 3 0/0 pour 1861, 5.7 0/0 pour 1860, et 4.85 0/0 pour 1859. La circulation en billets au porteur et à vue montait, fin 1853, à 951,740 fr., et l'encaisse espèces à 659,354 fr.; — L'*Omnium génevois*, institution de crédit mobilier, qui est au capital de 5 millions, et a réparti à ses actionnaires 10.3 0/0 pour 1863, 10 0/0 pour 1862, 5 0/0 pour 1861, et 4 0/0 pour 1860 et 1859; — La *Banque hypothécaire de Thurgovie*, dont le titre indique assez le but, au capital de 1 million et demi. Cet établissement a payé à ses actionnaires 7 0/0 pour 1863 et 1862, 6.6 0/0 pour 1861, et 6 0/0 pour 1860 et 1859; — La *Banque cantonale fribourgeoise*, au capital de 1 million, a réparti à ses actions 7.4 0/0 pour 1863 contre 7 0/0 durant les cinq exercices antérieurs. Sa circulation au 31 décembre 1863 montait à 393,295 fr., contre un encaisse numéraire de 145,280 fr. Cette banque émet des billets de 5 fr. !—La Banque cantonale vaudoise (à Lausanne) le fait aussi; cependant nous croyons que cela ne peut être prudemment exécuté que dans une petite localité. Il y aurait très-certainement danger à le faire dans un grand pays, même fortement centralisé, comme le nôtre; — La *Caisse hypothécaire du canton de Fribourg*, dont le nom indique la limite des opérations, et qui a un capital de 1 million de fr., a réparti à ses actions pour 1863 6 1/4 0/0, contre 6 0/0 pour 1862, 5.8 0/0 pour 1861, 5.75 0/0 pour 1860 et 5.3 0/0 pour 1859. La loi lui a garanti 4 0/0 d'intérêt annuel sur son capital-actions; — La *Banque cantonale neuchâteloise*, au capital nominal de 3 millions et versé de 2,447,380 fr., qui a réparti à ses actions 7 0/0 pour 1863, contre 6.6 0/0 pour 1862, 7.6 0/0 pour 1861, 6.4 0/0 pour 1860, et 6 0/0 pour 1859. La circulation montait, fin 1863, à 1,368,700 fr., contre 560,516 fr. en caisse; — Le *Comptoir d'escompte de Genève*, qui n'a pas la faculté d'émettre des billets au porteur et à vue, et dont le capital de 3 millions est intégralement versé. Cette Société a payé à ses actionnaires 7 1/2 0/0 pour 1863, contre 5 0/0 pour 1862, 6 0/0 pour 1861, et 7 0/0 pour 1860 et 1859; — La *Banque de crédit suisse-allemande*, à Saint-Gall, et la *Société de crédit suisse à Zurich*, deux vrais crédit mobilier, au capital réel, le premier de 8,650,000 fr., et le second de 15 millions, qui ont eu des fortunes diverses; le premier a réparti à ses actionnaires 2.95 0/0 pour 1863, et 2 0/0 pour chacun des quatre exercices antérieurs, et le second 7 1/2 0/0 pour 1863, 12 1/2 0/0 pour 1862, 8 1/2 0/0 pour 1861, et 6 0/0 pour 1860 et 1859. Signalons (fait intéressant et instructif) que ces deux établissements publient franchement la composition de leur portefeuille et la nature de leurs bénéfices. Nous avons vu d'autres institutions étrangères du même genre en agir de même, à la légitime satisfaction de leurs actionnaires; — La *Banque de Lucerne*, au capital effectif de 500,000 fr., qui a réparti à

ses actions 6 0/0 pour 1863, contre 5 1/2 0/0 pour 1862 et 1861, et 6 0/0 pour 1860 et 1859. Sa circulation au 31 décembre 1863 montait à 155,200 f., contre un encaisse en numéraire de 128,208 fr.;— La *Banque cantonale du Valais*, au capital de 1 million et demi, a réparti à ses actions en 1863 5 0/0; depuis son origine, ce taux a été celui des répartitions annuelles. En fin d'année 1863, sa circulation montait à 555,000 fr., contre un encaisse numéraire de 270,725 fr. Cette banque se livre, par une regrettable exception, à des opérations hypothécaires, incompatibles, à notre gré, avec une circulation en billets au porteur et à vue. Elle n'est néanmoins pas la seule en Suisse ou en Allemagne qui ait l'imprudence de le faire ; — La *Banque de Soleure*, qui est au capitel de 2 millions et n'avait au 31 décembre 1863 qu'une circulation en billets de 250,000 fr. contre un encaisse de 200,921 fr. Cet établissement a payé à ses actionnaires 6 0/0 pour 1863, contre 5.5 0/0 pour 1862, 5.8 0/0 pour 1861, 5.2 0/0 pour 1860 et 5 0/0 pour 1859 ;—La *Banque commerciale géneroise* (crédit mobilier), au capital de 6 millions et demi, a réparti à ses actions 6 0/0 pour 1863, contre 9 0/0 pour 1862, 4 0/0 pour 1861, 6 0/0 pour 1860 et 2 0/0 pour 1859 ; — La *Banque des Grisons*, à Coire, au capital versé de 600.000 fr., a réparti pour l'exercice écoulé, de seize mois (de sa fondation au 31 décembre 1863), en intérêt et dividende sur le pied de 5 1/3 0/0 par an, des versements effectués. Sa circulation en billets montait au 31 décembre 1863 à 131.500 fr., contre un encaisse de 35.054 f.;—Le *Comptoir d'escompte du Val-de-Travers*, qui est au capital de 500.000 fr. et n'émet pas de billets au porteur et à vue. Cet établissement a payé à ses actionnaires 8.2 0/0 pour 1863 et 7 0/0 pour 1862 et 1861;—La *Banque commerciale de Bâle*, qui opère avec un capital nominal de 10 millions et réel de 6, et a payé à ses actionnaires pour un premier exercice annuel 7.82 0/0. Cette société n'émet pas de billets au porteur et à vue ;— La *Banque de Winterthur*, qui en est également à son premier exercice et opère avec un capital de 5 millions. Cette institution n'émet pas non plus de billets au porteur et à vue. Elle a réparti à ses actionnaires pour un exercice de seize mois sur le pied de 5.85 0/0 par an ; — La *Caisse hypothécaire d'amortissement*, à Lausanne, qui est au capital versé de 3 millions et a réparti à ses actionnaires 4.45 0/0 pour 1863, contre 4.6 0/0 pour 1862 et 4.36 0/0 pour 1861. Inutile d'ajouter que cette société n'a pas de circulation de billets ; — Enfin la *Banque de Schaffhausen* (Suisse), qui est au capital de 750,000 fr., avait au 31 décembre 1863 une circulation de 345.000 francs contre un encaisse de 199.503 fr., et a réparti à ses actionnaires, pour l'exercice clos le 31 décembre 1063 (le premier exercice), 5.8 0/0 par an. — Nous avons attendu jusqu'ici pour parler de la *Banque cantonale de Berne*. C'est que le capital de cette banque, montant à 3 millions et demi, a été fourni en entier par le canton. Cet établissement, qui a payé à ce capital 6.4 0/0 pour 1863 et 1862, 6.25 0/0 pour 1861, 5 17/20 0/0 pour 1860 et 4.9 0/0 pour 1859, avait, au 31 décembre 1863, une circulation en billets de 1,160,130 fr. contre un encaisse espèce de 578,628 fr.

ALPH. COURTOIS fils.

PAIR	RESTE à verser.	PARIS-LYON-MARSEILLE. AVRIL 1864. RENTES.-BANQUES.-CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er avril 1864....	65 80	67 70	65 70	68 80
100	63 0/0	— Emprunt 1864, jouissance 1er avril 1864.	66 40	67 85	66 35	67 »
1000	»	Banque de France, jouissance janvier 1864...	3295 »	3400 »	3295 »	3350 »
500	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. janvier 1864.	1260 »	1340 »	1260 »	1280 »
500	250	— nouveau, jouissance janvier 1864.....	1230 »	1295 »	1230 »	1245 »
500	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1864....	1050 »	1315 »	1037 50	1205 »
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. janvier 1864....	610 »	710 »	605 »	677 50
500	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1864.....	992 50	992 50	878 75	886 25
400	125	— nouveau, jouissance avril 1864.....	834 25	834 25	794 25	795 »
500	»	Nord, jouissance janvier 1864.....	972 50	985 »	960 »	977 50
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1863..	480 »	488 75	475 »	481 25
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. nov. 1863...	947 50	965 »	930 »	938 75
500	400	— nouveau, jouissance nov. 1863.....	895 »	910 »	880 »	882 50
500	»	Midi, jouissance janvier 1864.....	655 »	697 50	645 »	657 50
500	»	Ouest, jouissance avril 1864.....	521 25	525 »	490 »	500 »
500	»	Ardennes, anc. act., jouissance janvier 1864..	456 25	470 »	456 25	462 50
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	270 »	275 »	270 »	275 »
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1863....	»	165 »	165 »	»
500	250	Charentes, j. fev. 1864.....	407 50	415 »	410 »	405 »
500	250	Médoc, jouissance janvier 1864.....	.....	525 »	495 »	495 »
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862.....	130 »	132 50	125 »	130 »
500	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. janvier 1864.	368 75	380 »	361 25	368 75
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. nov. 1863..	547 50	565 »	545 »	557 50
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1864...	407 50	425 »	407 50	415 »
500	»	Chemins de fer romains, jouissance avril. 1864	352 50	352 50	335 »	340 »
500	»	Chemin de fer ligne d'Italie, j. janvier 1864..	126 25	126 25	110 »	125 »
500	»	Chemin de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	50 »	50 »	45 »	47 50
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janvier 1864.	587 50	590 »	567 50	568 75
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. janvier 1864.....	456 25	456 25	400 »	410 »
500	»	Nord de l'Espagne, jouiss. janvier 1864.....	490 »	507 50	484 25	491 25
500	»	Sarragosse à Pampelune, j. janvier 1864....	340 »	340 »	290 »	292 50
500	»	Sarragosse à Barcelone, j. janvier 1862....	280 »	285 »	260 »	270 »
500	»	Chemins portugais, j. janvier 1864.....	330 »	350 »	315 »	320 »

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 mars 64	94 50	93 »
500	Obl. trent., j. 20 janv. 64	441 25	437 50
1000	Obl ville 1852, j. janv. 64	1130 »	1120 »
500	— 1855-60 j. mars 1864.	420 »	403 75
225	— Seine, j. janv. 1864..	232 50	228 75
100	Angl 3 0/0, j. janv. 1864	92 »	91 1/4
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. nov. 63.	102 »	101 »
100	Italie, 5/0, j. janv. 1864.	69 70	67 40
100	— 3 0/0 j. avril. 1864..	42 30	40 80
100	Rome, 5 0/0, j. janv. 64	77 3/4	76 »
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 64	82 »	79 3/4
1500	— lots de 1860 j. janv. 64	1085 »	1015 »
100	Esp. 30/0 ext., 41 j. j. 64	» »	»
100	— 3 0/0 ext. 1856, j. j. 64	52 1/2	50 1/2
100	— 3 0/0 int., j. janv. 1864	50 »	49 1/4
100	— Dette diff., j. janv. 64	46 1/8	45 »
100	— Dette passive.....	34 1/2	34 »
500	Turq.-Emp. 60, j. janv. 64	363 75	350 »
500	— Emp. 63 j. janv. 64...	354 25	340 »
100	Pays-Bas, 2 1/2 0/0.....	66 1/2	66 1/2
100	Russie, 5 0/0 j. nov. 63..	91 »	89 1/4
500	Tunis, j. nov. 1863.....	470 »	465 »
500	Crédit agricole.....	745 »	657 50
500	Crédit foncier colonial....	730 »	710 »
500	Compt. d'escom. de Paris.	870 »	850 »
100	S.-compt. des Entrepren..	262 50	226 25
500	Créd. indust. et comm...	847 50	760 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	542 50	520 »
500	Soc. de dép. et Ctes cour..	575 »	565 »
500	Comptoir de l'agriculture.	»	»
500	Approv. (halles-marchés).	»	»
500	Banque de l'Algérie.....	975 »	950 »
500	Caisse Béchet et compe..	502 50	490 »
100	Id. E. Naud et Ce Bonnard	47 50	45 »
333	Omnium lyonnais.....	565 »	555 »
500	Crédit lyonnais.....	557 50	530 »
500	Crédit en Espagne.....	200 »	180 »
500	Banque ottomane.....	793 75	737 50
545	Banque de dép. des Pays-Bas	606 25	580 »
500	Crédit mob. italien.....	555 »	515 »
540	Crédit mob. néerlandais..	642 50	567 50
500	Banque de crédit italien..	492 50	465 »

PAIR	SOCIÉTÉS DIVses par actions.	Plus haut.	Plus bas.
500	Omnibus de Paris..	1060 »	1035 »
400	— de Londres.	85 »	85 »
400	— de Lyon....	75 »	72 50
125	Ce l. des v. de Paris	96 25	91 25
500	Can. de Suez, j. j. 63	475 »	462 50
500	Mess. Imp. serv. m.	805 »	788 25
1/20000	Navigation mixte..	600 »	570 »
500	M. Fraissinet et Ce.	545 »	520 »
500	Comp. transatlant..	570 »	518 75
1/80000	Loire (charbonnag.)	495 »	482 50
1/80000	Montrambert (ch.).	454 15	445 »
1/80000	Saint-Étienne (ch.).	468 75	458 75
1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	452 50	430 »
1/24000	Grand'Combe (ch.)	920 »	880 »
100	Approuague.....	97 50	95 »
80	Vieille-mont. (zinc)	285 »	272 50
375	Silésie (zinc).....	410 »	405 »
1/30000	Terre-Noire (forges)	545 »	485 »
1/54000	Marine et ch. de fer	727 50	706 25
1/16000	Méditerranée (forg.)	1425 »	1405 »
500	Creusot (forges)...	652 50	645 »
1/10000	Fourchambault (f.).	461 25	430 »
1/10000	Horme (forges)...	800 »	800 »
500	J.-F. Cail et Ce (us.)	920 »	920 »
500	Mag. gén. de Paris.	622 50	605 »
500	Docks de Marseille.	625 »	557 50
500	Docks de St.-Ouen.	380 »	360 »
»	Chatill.-Commenty.	300 »	300 »
»	Firminy.....	288 75	288 75
250	Rue Impér. (Lyon).	427 50	423 75
500	Ce immob. (Rivoli).	507 50	470 »
500	Ce gén. des eaux..	375 »	360 »
500	Gaz de Paris.....	1745 »	1600 »
250	— de Lyon.....	2730 »	2720 »
600	— de Marseille...	510 »	480 »
»	— de la Guillotière	1814 25	1814 25
»	— de Venise.....	1455 »	1455 »
250	Union des gaz.....	160 »	153 75
500	la Fuchsine.....	575 »	545 »
500	Abattoirs de Lyon.	400 »	392 50
»	Verrerie Rhône-Loire	»	»
500	Salines de l'Est...	650 »	645 »

BIBLIOGRAPHIE

Le Progrès, par M. Edmond About. Paris, L. Hachette et Ce. 1 vol. in-8.

Si ce livre d'un de nos plus brillants romanciers n'était qu'une effusion lyrique sur le progrès et ses merveilles présentes et surtout futures, nous n'en parlerions pas. Mais M. About touche à l'économie politique ; il est loin de partager à son égard les ridicules mépris de quelques hommes de lettres. Il a souvent, à un degré remarquable, le sens de l'observation positive. Il aime la liberté économique et croit qu'entre la tendance au bien-être et le développemeut intellectuel et moral des peuples, il y a, non désaccord, mais sympathique attraction. Donc, à beaucoup d'égards, on va voir pourquoi je ne dis pas encore à tous égards : M. Edmond About est des nôtres. Brillante recrue dont nous nous félicitons ! Et comment M. About serait-il, comme il se flatte de l'être, et comme il l'est, un élève de Voltaire, s'il était étranger aux préoccupations économiques ! Voltaire se trompe quelquefois en économie politique — et M. About aussi ; — mais quel étincelant défenseur de la liberté du commerce des grains que Voltaire, et comme il est bon de l'avoir avec soi ! On peut juger du bien qu'il peut faire quand il défend le vrai par la portée de son ironie quand il attaque inconsidérément et pêle-mêle le vrai et le faux de l'économie politique des physiocrates dans son spirituel et paradoxal *Homme aux quarante écus.*

Quelqu'un a-t-il dit, parmi ceux qui admirent, comme nous, la verve, l'esprit, les éblouissantes fusées de ce style si net, si rapide, si limpide et si imagé, quelqu'un a-t-il dit à M. About qu'il a besoin de se défaire de quelques exagérations qui l'empêcheraient d'être pris aussi au sérieux qu'il le mérite dans des matières qu'on le voit traiter plus d'une fois avec la précision de l'école unie à l'imagination d'un poëte ? Cet éloge enthousiaste de l'agiotage (p. 39), qu'il définit fort mal l'art de rassembler les petits capitaux pour faire de grandes choses, et auquel il lui plaît d'attribuer tous les mérites de l'association et du crédit, comme si un mal, condition peut-être d'un bien, était le bien lui-même : exagération ou plutôt erreur ! Cette apologie à outrance de la grande propriété, ces accusations aussi légères que systématiques contre la division de la propriété condamnée en masse à cause de ses excès dont il ne voit ni la juste mesure ni les vrais remèdes : exagération et erreur ! M. Edmond About cite quelquefois les économistes ; ce qu'il en cite, au profit de son opinion, est-il bien l'équivalent de leur pensée ? Prend-il la peine, se donne-t-il le temps de regarder la page ou la phrase d'à côté qui complète et tempère l'assertion dont l'impatient écrivain s'empare et fait trophée ? Non, le livre de M. About se refuse à être ainsi, comme on dit, *épluché.* Le goût, la passion du progrès économique et le sentiment

généralement exact de ses conditions s'y trouvent ; que cela nous suffise ! Il est éloquent sur l'association à laquelle il demande beaucoup, et il a raison, à laquelle il demande trop, et il n'y a pas beaucoup de mal à cela. A de brillants lambeaux d'expérience personnelle, à des lectures un peu hâtives il ajoutera, dans l'intervalle d'un livre à un autre, ce qui lui manque encore. En attendant, son livre sur *le Progrès* est lu beaucoup plus que ne le sont bien des livres consciencieux et scrupuleux de science exacte et de recherche attentive ; ceux qui le lisent apprennent que ces intérêts, qu'ils jugeaient peut-être vulgaires, touchent au fonds même de la civilisation générale ; ils se convainquent que l'*art* n'est pas nécessairement brouillé avec l'économie politique, et qu'on peut être un des talents les mieux doués de ce temps-ci et avoir des velléités d'économiste. Merci donc, M. About.

HENRI BAUDRILLART.

BANCA D'ITALIA, par M. GEROLAMO BOCCARDO. Br. in-8. — COAL SI POSSA CONCILIARME L'UNITA E LA PLURITA DELLE BANCHE IN ITALIA, par le comte CAMILLO PALLAVICINO. Gênes. Br. in-8.

Les discussions relatives au régime des banques, qui n'ont encore en France qu'un intérêt spéculatif, ont en Italie un intérêt plus vif. Il s'agit en ce pays de prendre une détermination qui aura sur l'avenir une immense influence ; il s'agit de choisir entre le monopole et la liberté, et nous voyons avec plaisir que, malgré les fâcheux symptômes que nous avons antérieurement signalés, on hésite encore et on discute pour avoir sinon la liberté complète, au moins quelque chose qui ne soit pas le monopole.

Nous venons de recevoir encore deux brochures issues de cette polémique et nous avons inscrit leur titre en tête de ces lignes. La première, de M. Boccardo, est une apologie dans laquelle il réfute l'accusation d'avoir été inconséquent dans ses opinions sur la matière. Cette brochure se rattache donc à une discussion toute personnelle, et nous ne la citons que pour montrer quelle est la vivacité de la lutte, persuadés d'ailleurs, aujourd'hui comme auparavant, que M. Boccardo a soutenu avec toute conscience l'opinion qu'il a crue la meilleure, mais qui, à notre grand regret, est contraire à la nôtre.

La seconde brochure est un article de revue dans lequel M. le comte Pallavicino propose un système mixte qui consisterait à établir une banque nationale et des banques provinciales. Les attributions de la première seraient de faire des avances aux banques provinciales et des opérations avec le gouvernement. Les opérations avec les particuliers lui seraient interdites. Ses billets auraient cours dans tout le royaume et seraient reçus à l'exclusion de tous autres dans les caisses publiques. Les banques provinciales seraient libres et pourraient, à leurs risques et périls, émettre des billets et faire toutes autres opérations qui leur conviendraient. On ne concéderait aux banques provinciales aucun privilége exclusif qui em-

pêchât la salutaire concurrence d'autres banques et d'autres établissements.

Tels sont les traits principaux du système proposé par M. le comte Pallavicino, système infiniment préférable, à notre avis, à celui du gouvernement, même modifié, comme le propose M. Boccardo. Dans le système de M. le comte Pallavicino, la banque d'Italie est une banque de réserve, destinée exclusivement aux grandes opérations sur du papier fait de toute sécurité, sans ingérance d'aucune sorte dans l'intérieur des affaires commerciales. J'ai moi-même proposé un système analogue, il y a vingt-quatre ans, lorsque, en 1840, on renouvela, sans examen sérieux, le privilége de la Banque de France.

L'avantage de ce système est de laisser subsister l'établissement grandiose auquel s'attachent des préjugés respectables, de lui laisser d'excellentes opérations, les seules qu'il soit apte à bien faire, les seules qui, en réalité, lui conviennent, sans mettre obstacle à la liberté qui, seule, peut féconder les petites entreprises et surtout les entreprises agricoles, c'est-à-dire le corps de l'industrie. Et non-seulement ces banques libres ne nuisent pas à la banque centrale, mais elle la servent et lui préparent des affaires qu'elle n'aurait jamais pu faire, qui ne se feraient pas sans leur concours.

Il y a toutefois, dans le projet de M. le comte Pallavicino, un détail qui nous semble au moins inutile; c'est de faire souscrire aux banques provinciales les actions de la banque centrale, et de considérer cette souscription comme constituant le capital propre de ces banques ou une partie de ce capital. Nous préférons l'indépendance absolue des capitaux là où les administrations doivent être indépendantes. Sans doute il est bon de ne considérer la banque centrale que comme un correspondant général et en quelque sorte comme le syndicat des banques provinciales et soumis, comme tel, à leur administration collective. Mais nous croyons que, dans la pratique, cette solidarité pourrait créer quelques embarras et avoir peut-être de plus graves inconvénients.

Nous ne savons quel accueil sera fait au projet de M. le comte Pallavicino, ni quelles peuvent être ses chances de succès. Mais, si l'opinion n'est pas tout à fait égarée par les préjugés que suscite le mot d'unité; si l'on peut concevoir quelque espérance pour la liberté, ce projet mérite que son auteur le développe et le défende plus largement qu'il n'a pu le faire dans un article de revue, et qu'il s'agite de toutes ses forces pour le faire triompher. En effet nous ne voyons pas, dans la situation actuelle, une solution meilleure ni plus propre à résoudre les difficultés insurmontables que présentera, dans le système du gouvernement, l'administration des succursales. Nous ne voyons aucune solution qui concilie au même degré les intérêts de la banque centrale, ceux du gouvernement et ceux de l'industrie du pays, et qui satisfasse à la fois aux nouvelles aspirations vers l'unité et aux respectables traditions provinciales de l'Italie.

COURCELLE-SENEUIL.

STATISTIQUE MORALE DE L'ANGLETERRE COMPARÉE AVEC LA STATISTIQUE MORALE DE LA FRANCE, par M. GUERRY. 1 vol. in-8, avec 17 planches. Paris, J.-B. Baillière et Cᵉ.

Du temps de M. le Prince de Kigne, on écrivait des utopies en faveur de l'humanité, ornées des jolies phrases en vogue dans les salons du XVIIIᵉ siècle; ces rêves gracieux réjouissaient deux ou trois personnes, quant aux autres, elles n'y avaient point une croyance robuste. Cette singularité s'explique avec simplicité : les idées économiques n'étaient point encore à l'ordre du jour, et les peuples ne comprenaient guère les questions sociales. Le peu de renseignements statistiques publiés alors étaient incomplets et remplis d'erreurs. Aujourd'hui que les grandes administrations d'Europe font imprimer des documents multiples sur des sujets identiques, il est permis d'accepter les résultats scientifiques que les statisticiens et les économistes français et étrangers élucident avec une persévérance inconnue dans le siècle précédent. On commence enfin à comprendre que la statistique est l'alliée indispensable de l'économie politique; malgré le dédain que peuvent nous inspirer les chiffres, il faut y faire attention, surtout en lisant certains travaux, tels que ceux de Michel Chevalier, Horace Say, Legoyt, Boudin, Leplay, Girard, de Cailleux même, et le tome VI de la statistique du département de la Seine. On a donc recherché à tous les points de vue les moyens utilitaires, moraux, physiologiques, économiques et rationnels de perfectionner l'homme en société en remontant sans cesse à la réalité morale et politique de notre temps. Cette recherche importante faite dans l'intérêt de tous, aussi bien des lettrés que des ignorants, a produit des observations curieuses sur la statistique morale des nations, et a donné l'explication scientifique de mille causes dont on avait négligé l'appréciation.

La France et l'Angleterre (ou, si l'on veut, 64,791,571 habitants) possèdent, sous certains rapports, les notions d'une économie positive basée sur la statistique; ces deux premières contrées du monde prouvent, depuis plusieurs années, qu'elles sont à la tête de toutes les réformes possibles que les sociétés perfectionnées peuvent réclamer, quand ces réformes, bien entendu, amènent des améliorations progressives, honnêtes, loyales, et non des remuements vagues ou ridicules dont les peuples sont les premiers à ressentir les tristes influences.

L'auteur de l'ouvrage que nous annonçons en tête de ces lignes a étudié pendant trente ou trente-trois ans la statistique morale et comparée de la France et de l'Angleterre. Pendant ce labeur d'une période si longue, il a consacré ses voyages et son instruction à établir un gros livre de tableaux ingénieux et difficiles. Ce statisticien infatigable, doué d'une sagacité et d'une énergie rares, a été couronné deux fois par l'Institut; aussi nous pensons qu'il serait indiscret, après les comptes rendus et les rapports élogieux qui ont été insérés dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*, de démontrer l'utilité d'une composition si compliquée. Les amis judicieux des sciences économiques sauront gré à M. Guerry des travaux de statistique qui occupent sa vie depuis 1829.

— Les esprits calmes qui aiment l'opportunité des études favorables à l'avancement de la civilisation trouveront dans les pages de M. Guerry des horizons nouveaux et clairs, car il a suivi l'axiome d'Herschel : *Numeral precision is the very soul of science*. Appliquée avec discernement, la lecture des statistiques morales, physiologiques et administratives, agrandit les idées de ceux qui ont pour mission de rendre les hommes plus heureux par les voies rationnelles et morales. Ces sortes de compositions promettent d'établir les bases d'une économie possible et de rejeter les rêves d'un *Eldorado* excentrique.

Ces déductions économiques, en ce qu'elles présentent de vrai et de convenable, ont pour but de détruire les erreurs qui entravent les sociétés modernes, elles ennoblissent le caractère de l'humanité; mal dirigées, elles dépravent les pensées et faussent l'intelligence du vulgaire; de même que l'instruction, quand elle ne reçoit pas une direction utile à l'individu et à ses semblables, produit les mêmes errreurs et les mêmes passions que l'ignorance. Sans doute, les sciences se tiennent toutes; aucunes ne sont étrangères, et l'harmonie parfaite qui est leur lien ne saurait être interrompue impunément. M. Guerry, par des considérations morales du plus haut intérêt, le fait remarquer avec une conviction qui sera partagée par ses lecteurs.

PROSPER BAILLY.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Vote du projet de loi sur les coalitions. — La discussion du budget. — Adoption du projet de loi sur la monnaie divisionnaire d'argent. — Troisième lecture du bill sur les poids et mesures en Angleterre. — Mouvement du commerce extérieur. — Compte rendu général de la justice criminelle en France.

Les questions économiques ont alimenté en partie les travaux du Corps législatif depuis un mois. On a pu voir avec quelle passion et quel talent celle des coalitions a été traitée par les orateurs. Il est juste, toutefois, de reconnaître que l'écrivain politique n'y avait pas la principale part. La passion s'enflammait à d'autres foyers, et le talent s'inspirait d'autres considérations. C'est la partie juridique, c'est la nature de la pénalité à appliquer aux excès dont la coalition serait l'occasion qui a tracé les champs de bataille où se sont rencontrés les orateurs. Fallait-il une pénalité spéciale pour les violences et les abus auxquels les coalitions peuvent donner lieu, ou fallait-il, pour leur répression, s'en rapporter au droit commun? Telle est la question qui divisait la Commission, et dont la majorité avait adopté la thèse d'une pénalité spéciale. Cette thèse a été soutenue par le rapporteur M. Émile Ollivier, et combattue par M. Jules Simon. Nous n'avons ni à nous faire juge des talents déployés dans cette brillante discussion, ni du côté politique de la controverse.

La thèse du droit commun a été vaincue. Le Corps législatif a voté, à une immense majorité, la loi nouvelle qui établit une pénalité sévère. Quant au délit de coalition, il a disparu en principe. La pratique nous montrera si l'introduction des mots : *plan concerté, manœuvres frauduleuses* et de quelques autres expressions qui ouvrent à la faculté d'interprétation des tribunaux une latitude trop grande, aura pour effet de rendre illusoire ce droit de coalition. Malgré les fortes raisons qui militent en faveur du droit commun, nous continuons, quant à nous, à y voir plus qu'une conquête purement théorique. Au reste nous avons déjà indiqué notre opinion sur la question en elle-même, et nous ne pourrions y revenir sans d'inutiles redites.

Le budget formant l'objet d'un article spécial de ce numéro, nous n'avons pas à nous y étendre; mais nous ne pouvons pas laisser passer sans réflexion la discussion à laquelle il a donné lieu au sein du Corps législatif. Tout le monde s'accorde à dire que cette discussion a été des plus brillantes. Que M. Thiers, critiquant la politique financière au point de vue des dépenses, et que M. Berryer, se livrant à la même critique en se plaçant au point de vue des recettes pour démontrer la non-réalité de l'équilibre, aient tous deux gagné plutôt que perdu comme talent de parole et solidité; que M. Vuitry et M. Rouher aient déployé les plus habiles ressources dans la défense du gouvernement; que même sur quelques points ils aient eu raison, nous avouons n'en être que fort imparfaitement touchés comme économistes. M. Thiers veut-il réduire l'armée plus que ses adversaires? un peu moins peut-être. Les défenseurs du budget ont-ils tort de prétendre que le poids du budget comparé à l'augmentation des ressources et du commerce ne s'est pas relativement accru? C'est sans doute une thèse fort soutenable, non pas pourtant pour toutes les catégories de contribuables. Mais est-ce un budget lourd, et n'y a-t-il pas des parties de ce budget qui comportent d'assez grandes économies? Les orateurs de l'opposition qui passent pour les chefs de file ne nous paraissent pas sur ce point avoir des idées bien différentes de celles de la majorité. Il en est différemment de quelques jeunes députés. Pourquoi faut-il que leurs demandes de réductions ne paraissent que des utopies ou des armes d'opposition?.

Une question qui était moins faite pour passionner, parce qu'elle est plus étrangère à la politique, c'est celle de la monnaie divisionnaire d'argent. Voici les raisons indiquées par les auteurs du projet de loi pour la refonte et l'augmentation de cette petite monnaie. Depuis la loi du 7 germinal an IX, il a été frappé en monnaie d'argent, autre que les pièces de 5 fr., 246,171,107 pièces représentant 214,463,001 fr. Cette quantité suffirait évidemment aux besoins de la circulation journalière; mais on conçoit qu'en soixante-deux ans elle a dû subir une forte réduction par la perte d'un assez grand nombre de pièces et par l'usure des autres; on suppose que la valeur existant aujourd'hui ne dépasse pas

160 millions de francs. Il y a donc nécessité démontrée : 1° d'augmenter d'environ 40 millions de francs la masse des monnaies divisionnaires ; 2° de refondre les pièces existantes dont les empreintes sont plus ou moins effacées, et qui, par suite du frai, perdent en moyenne 6.36 0/0 de leur poids. L'opération, réclamée depuis longtemps par les besoins du commerce, eût été des plus simples alors que le stock métallique de la France consistait uniquement en monnaie d'argent, l'or étant rare et jouissant d'une prime. Aujourd'hui la proportion est renversée ; l'argent fait prime relativement à l'or, et l'on trouve un bénéfice d'environ 2.68 0/0 à échanger de la monnaie d'or contre de la monnaie d'argent. Un pareil bénéfice n'était pas suffisant pour déterminer l'exportation de notre ancienne monnaie divisionnaire, dont le poids a subi, comme nous venons de le dire, une perte considérable qui varie de 2.27 à 9.76 0/0 ; mais il déterminerait au contraire l'exportation immédiate de pièces nouvellement frappées et jouissant de l'intégralité de leur poids. A cette difficulté, assez grave en elle-même pour ajourner tout projet de refonte dans les conditions de la loi du 7 germinal an IX, est venu se joindre un fait extérieur ; nous voulons parler de l'abaissement du titre des monnaies divisionnaires d'argent dans les États limitrophes, la Belgique, l'Italie et la Suisse, dont le système monétaire est d'ailleurs calqué sur le nôtre. Ce second obstacle est plus grave encore que le premier. En effet, lorsqu'on exporte dans les conditions ordinaires du commerce notre monnaie d'argent, ce n'est qu'en en payant le prix, et s'il en résulte une gêne au point de vue des transactions journalières, il n'en résulte du moins aucune diminution du capital national. Mais, lorsqu'on introduit sur notre territoire des pièces de 2 francs, de 1 franc ou de 50 centimes fabriquées comme les monnaies suisses à 800 millièmes de fin, l'opération consiste à nous prendre 5 grammes de monnaie contenant 4 grammes et demi d'argent fin et à nous rendre 5 grammes de monnaie ne contenant que 4 grammes et demi d'argent fin, en d'autres termes, à nous prendre 1 franc et à nous rendre un peu moins de 89 centimes. En ce cas-là, l'échange nous fait perdre 11.1/4 0/0 sur nos monnaies exportées.

Une commission spéciale, instituée par le ministre des finances, n'a vu d'autre solution à ces difficultés complexes que l'adoption par la France elle-même du système de monnayage à titre réduit qui a cours aujourd'hui dans plusieurs États européens. Mais les objections dont nous nous sommes déjà faits les organes ont prévalu quant au franc et à la pièce de 2 francs. Les réduire au titre de 835 millièmes de fin, c'est altérer l'unité monétaire. On a donc réduit la mesure à ne comprendre que les pièces de 50 centimes et de 20 centimes. Là se bornera l'opération de la refonte et celle d'une fonte nouvelle qui sera de 30 millions. C'est, on le voit, une bien petite solution, même comme expédient. Les pièces de 5 francs, de 2 francs et de 1 franc restant au titre de 900 mil-

lièmes, et par conséquent en valeur légale inférieure à leur valeur commerciale, continueront leur mouvement d'exportation. Or, la pièce de 5 francs d'argent peut être remplacée par la pièce de 5 francs d'or ; les pièces de 2 francs et de 1 franc sont indispensables aux petites transactions. Il faudra donc, quand les maisons de change auront fini d'exporter à primes les pièces de 5 francs, de 1 et 2 francs, reprendre la question. Sera-ce encore par les petits côtés? On a beau faire, les expédients ont un terme marqué par leur impuissance reconnue.

— Nous avons entretenu nos lecteurs de la seconde lecture du bill ayant pour objet de rendre légal en Angleterre le système des poids et mesures, connu sous le nom de système métrique, qui a eu son point de départ en France, et qui est aujourd'hui commun à un grand nombre d'États. Le bill a été voté à une forte majorité à cette lecture, garant à peu près certain de son succès à la troisième lecture. La mauvaise volonté de lord Palmerston, les arguments assez singuliers de M. Milner-Gibson, et les plaisanteries hostiles du *Times*, n'auront pas moins continué jusqu'au bout la guerre de la routine. Combien de fois faudra-t-il répéter que l'idée du système métrique n'a point une origine française, que les calculs qui l'ont fait établir ont un caractère cosmopolite, que la France s'en est bien trouvée et en recueille chaque jour les avantages ainsi que les autres peuples qui l'adoptent; enfin, que c'est un lien de plus entre les nations qui commercent? Dire avec le *Times* que le système métrique ne s'est pas acclimaté en France sur la foi de quelques locutions persistantes empruntées au vieux vocabulaire des poids et mesures d'avant 1789, cela n'est pas sérieux; et vouloir réduire l'emploi du système métrique aux transactions avec l'étranger, ainsi que l'a demandé M. Milner-Gibson, c'est une assez pauvre conception. L'Angleterre en adoptant le bill aura montré une fois de plus que si ses vieilles coutumes résistent même à la raison, de telles résistances ont chez elle leur terme inévitable, et que c'est toujours la raison qui, dans ce pays, non moins réformateur qu'attaché à ses traditions, finit par avoir raison.

— Le mouvement de notre commerce extérieur pour les trois premiers mois de l'année courante se résume, comme pour les mois précédents, par un certain affaiblissement des importations étrangères, et par une augmentation considérable de nos exportations.

Les importations se chiffrent par un total de 514,843,000 fr. pour les trois premiers mois de 1864 ; c'est une diminution de 11,750,000 fr. sur la période correspondante de l'année précédente. Mais, si l'on défalque 7 millions de céréales pour 1864 et 14,555,000 pour 1863, on constate que la diminution sur les marchandises ordinaires se réduit à 4,195,000 fr.

Les articles en grosse diminution sont les laines, les soies et les bourres de soie, les fontes, les fers, les fils de laine et les tissus de laine. Il y a au contraire augmentation sur les peaux brutes, le guano, l'huile d'olive, les sucres, les cafés, les tabacs, le lin, le coton qui a passé de 46 millions à 67; les houilles, les cendres d'orfévre, le cuivre, l'étain, la garance, l'indigo et les marchandises non dénommées.

Nos exportations atteignent le chiffre énorme, pour un seul trimestre, de 692,506,000 fr. On jugera de ce progrès par le tableau suivant :

1861.	463,839,000
1862.	507,265,000
1863.	594,490,000
1864.	692,506,000

L'augmentation est donc de 98 millions sur l'année précédente et de 220 millions ou presque 50 0/0 sur 1861. En défalquant les céréales, la proportion est celle-ci :

1861.	443,625,000
1862.	498,087,000
1863.	565,172,000
1864.	660,896,000

L'augmentation sur les marchandises autres que les céréales est donc de 96 millions sur 1863 et de 217 millions sur 1861.

Les principales augmentations sont de 16 millions sur les tissus de soie, 17 millions sur les tissus de laine, de 2 millions sur les peaux préparées, de 3 millions sur les ouvrages en peau ou en cuir, de 1 million sur les outils et ouvrages en métaux, de 7 millions sur la tabletterie, mercerie, etc. etc., de 3 millions sur les modes, de 6 millions sur la lingerie et la confection, de 3 millions sur les vins, de 3 millions sur les eaux-de-vie, de 2 millions sur les produits chimiques, de 5 millions sur les marchandises non dénommées, etc. etc.

Jamais notre industrie n'a, comme on le voit, montré plus de puissance et de vitalité.

Les droits perçus à l'importation s'élèvent à 40,138,000 fr. pour le premier trimestre 1864; ils n'avaient été que de 37,196,000 fr. pour 1863 et de 33,875,000 fr. pour 1862. Cette augmentation provient principalement des sucres coloniaux et étrangers.

— Le compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1862 ne présente pas, dans son ensemble, des différences très-marquées avec les années précédentes. Il semble cependant en résulter un progrès de la moralité publique et une diminution, faible il est vrai, de la criminalité.

Voici dans le rapport présenté à l'Empereur par le ministre de la

justice quelques-uns des résultats qui méritent surtout d'être signalés.

En 1861, il y avait eu déjà un léger accroissement dans le nombre des accusations soumises au jury; cet accroissement a continué en 1862, mais dans une proportion plus faible. Le nombre de ces affaires a été de 3,906; l'année précédente il avait été de 3,842. Cette augmentation de 64 affaires a porté exclusivement sur les crimes contre les personnes, les coups et blessures ayant occasionné la mort surtout.

Les accusations de fausse monnaie et celles de banqueroute frauduleuse ont de même augmenté; mais le total des crimes contre les propriétés est demeuré stationnaire. Le nombre des vols commis avec des circonstances aggravantes a diminué, et la statistique de 1862 signale le chiffre le moins élevé qu'on ait relevé jusqu'à ce jour : il n'a été jugé dans le cours de cette année que 1,314 vols; c'est une réduction de moitié sur les dix dernières années. En 1853, le nombre de ces accusations s'était élevé à 2,543. Cette diminution ne provient pas, comme on serait porté à le croire, au premier abord, de la tendance de la magistrature à correctionnaliser un plus grand nombre des faits délictueux qui lui sont déférés; s'il en était ainsi, la diminution des crimes de vol se traduirait par une augmentation correspondante dans le nombre des délits. Il n'en est rien cependant, et nous voyons que les préventions de vols déférées aux tribunaux de police correctionnelle ont aussi diminué. Du chiffre de 33,940 en 1853, elles sont descendues, en 1862, à 32,131; il faudrait même, pour faire une appréciation exacte, défalquer les préventions provenant des trois départements nouvellement annexés.

C'est en Corse et dans le département de la Seine que le nombre des accusés, proportionnellement à la population, est le plus considérable : on y compte un accusé sur 3,161 et 3,625 habitants. Viennent ensuite les départements de la Marne, de l'Aube, des Bouches-du-Rhône, de la Seine-Inférieure, des Alpes-Maritimes, du Calvados et du Var; dans ce dernier département on compte 1 accusé sur 4,930 habitants.

Les départements les plus favorisés comme minimum de criminalité sont : le département de la Côte-d'Or, 1 accusé sur 17,461 habitants; Eure-et-Loir, 1 accusé sur 16,136; la Haute-Loire, 1 accusé sur 16,080; viennent ensuite les départements des Hautes-Alpes, du Lot, de la Corrèze, du Bas-Rhin, de la Moselle et de Saône-et-Loire. A quelles causes attribuer ces variations de la criminalité d'un département à l'autre? Il est assez difficile de le découvrir; dans les grands centres de population, il y a une cause d'accroissement du nombre des délits, mais cette cause n'existe pas pour certains départements qui figurent parmi les plus chargés, l'Aube et la Marne, par exemple. Nous voyons aussi que la richesse n'exerce pas une influence très-directe, puisque nous voyons des départements, les uns riches, les autres pau-

vres, donner des proportions presques identiques; ainsi Eure-et-Loir et la Haute-Loire, le Bas-Rhin et le Lot, la Côte-d'Or et la Corrèze.

Sur le nombre total des accusés en 1862 (4,990), la proportion des femmes a été de 811 ; c'est un peu moins qu'en 1861. Si nous examinons les accusés par catégorie d'âge, nous trouvons les proportions les plus fortes de 21 ans à 40 ans. Les célibataires sont en faible majorité dans le nombre des acccusés, 51 à 52 pour 100. Les gens complétement illettrées ou ne sachant lire et écrire qu'imparfaitement, fournissent plus des quatre cinquièmes des accusés. Faut-il s'en étonner? L'expérience n'a-t-elle pas démontré qu'un rapport constant existe entre la moralité et l'éducation? On ne fermera les prisons qu'en ouvrant des écoles.

Le nombre des condamnations à mort a été plus considérable en 1862 que l'année précédente : il s'est élevé, en effet, à 39, tandis qu'il n'avait été que de 26 en 1861. Mais il faudrait se garder d'en conclure que les crimes capitaux ont augmenté; comme le fait observer avec raison le rapport, le nombre des condamnés à mort, dans l'état de nos mœurs, dépend moins du nombre des crimes capitaux que des circonstances horribles de certains forfaits. Dans tous les cas, ce chiffre de condamnations, qui s'était élevé à 39, sur lesquelles il y a eu 25 exécutions en 1832, est redescendu à 20 en 1863.

La peine des travaux forcés à perpétuité a été prononcée contre 150 individus; celle des travaux forcés à temps contre 837, et celle de la réclusion contre 840. Ce sont à peu près les mêmes chiffres que l'année précédente.

Le jury a accordé les circonstances atténuantes à près des trois quarts des accusés traduits devant lui, et les cours d'assises ont abaissé la peine presque dans la moitié des cas.

Arrivons à la juridiction correctionnelle. Le nombre des affaires a éprouvé une diminution de 2 0/0. Mais il ne faut pas trop se hâter d'en tirer des conclusions favorables, car cette réduction porte sur les délits forestiers et les délits de pêche. Les délits de chasse entrent aussi pour quelque chose dans cette diminution. Il faut dire cependant que les vols, qui touchent de plus près à la criminalité proprement dite, et qui occupent la plus grande place dans le tableau de la justice répressive, ont été moins nombreux.

Mais l'escroquerie et l'abus de confiance ont augmenté; de sorte que les variations sur l'année précédente sont à peu près nulles.

Le nombre des prévenus a été de 176,450 en 1862; mais il faut ajouter que, dans ce chiffre, les délits forestiers de chasse et de pêche entrent pour 46,559.

Dans le département de la Seine-Inférieure, les délits de vagabondage ont plus que doublé; les délits de mendicité ont triplé et se sont élevés

à 249 au lieu de 73. Cet accroissement est motivé par la misère que la crise cotonnière a fait peser dans cette contrée sur la classe ouvrière.

On remarque devant les tribunaux de police correctionnelle une tendance à prononcer dans un plus grand nombre de cas la peine de l'emprisonnement et à réduire au contraire le nombre des condamnations à une simple amende. Les acquittements dans les affaires poursuivies par le ministère public sont aussi en décroissance. L'application de l'article 463 relatif aux circonstances atténuantes a été plus fréquente qu'en 1861. Mais ces légères variations d'une année à l'autre n'ont qu'une importance médiocre, et on ne peut en tirer aucune conclusion générale.

La statistique constate un accroissement dans le nombre des prévenus récidivistes; il est surtout sensible pour la classe des libérés d'un emprisonnement de moins d'un an et un jour. Le nombre des récidivistes traduits devant les tribunaux correctionnels a été de 47,548 en 1862. En présence de ces résultats, le rapport du garde des sceaux pose cette question : « L'intérêt de la société n'exigerait-il pas des tribunaux une répression plus ferme à l'égard des repris de justice qui paraissent se faire un jeu des condamnations prononcées contre eux ?

Il est à remarquer que le nombre des individus arrêtés préventivement, qui n'avait été que de 65,308 en 1861, s'est élevé à 67,427 en 1862. Cet accroissement s'est trouvé motivé par le nombre des prévenus à l'égard desquels la détention préventive était obligatoire : Mendiants, vagabonds, récidivistes... La détention préventive sur une aussi vaste échelle, soulevait depuis bien longtemps les plus vives réclamations de la part des criminalistes.

Le gouvernement y a pourvu par la loi du 20 mai 1863 sur les flagrants délits. La statistique verra donc décroître, à partir de 1863, dans les plus larges proportions, le nombre et la durée des détentions préventives.

HENRI BAUDRILLART.

ERRATUM

Dans le numéro d'avril, page 494, ligne 9, au lieu de : Les principes de la science confirment la thèse que je soutiens et *confirment* la vôtre, lisez : *Infirment* la vôtre.

Paris, 15 mai 1864.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

PARIS. — IMPRIMERIE DE A. PARENT, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ERREURS ET PRÉJUGÉS ÉCONOMIQUES (1)

Il y a un peu plus d'un siècle aujourd'hui, Messieurs, dans cette même Sorbonne, un jeune théologien haranguait une savante assemblée. Ce jeune prieur de Sorbonne, qui devait être plus tard un grand économiste et un grand ministre, s'appelait Turgot. Il exposait le premier, du moins avec cette précision et cette étendue, une doctrine appelée à faire un grand chemin dans le monde, la doctrine de la perfectibilité humaine, appliquée nonplus seulement aux sciences comme elle l'avait été par Bacon, Pascal et Fontenelle, mais appli-

(1) Notre collaborateur M. Henri Baudrillart a répondu à l'appel qui lui a été fait de prendre la parole à une des soirées littéraires et scientifiques de la Sorbonne. Le lundi 25 avril, il a entretenu une réunion (qui ne comptait pas moins de 1500 auditeurs) de l'utilité sociale de l'économie politique et des erreurs si dangereuses auxquelles donne lieu l'ignorance de cette science. Nous avons eu le plaisir d'assister à cette séance, et nous pouvons certifier qu'elle a été pour l'économie politique une véritable fête. L'attention constamment captivée de l'auditoire, sa sympathie visible et les applaudissements qui ont plusieurs fois interrompu le professeur pendant cette leçon, qui a duré une heure un quart, n'ont pas été un succès seulement pour notre honorable collègue, mais pour la science elle-même, appelée à exposer ses principes devant le nombreux public qui fréquente les cours du soir constitués à la Sorbonne par le ministre de l'instruction publique, M. Duruy.

(*Note de l'éditeur.*)

quée aux sociétés qui, elles aussi, se perfectionnent en durant et ne marchent pas au hasard et sans but. Depuis lors, Messieurs, aucune voix d'économiste ne s'est fait entendre dans cette demeure, autrefois réservée à la théologie, et que remplissent aujourd'hui de leur éclat les sciences et les lettres. Aussi n'est-ce pas sans émotion et sans crainte que je me trouve en possession de la faveur exceptionnelle de venir ici vous parler sur l'économie politique. Pourtant je ne puis m'empêcher de voir dans votre concours empressé un signe favorable, le signe de ce progrès même dont parlait Turgot. Permettez-moi de vous remercier de cet empressement deux fois méritoire; car l'économie politique passe pour aride plus encore qu'elle ne l'est en réalité, et il est certain que, réduite au langage abstrait, elle n'a ni le charme de l'enseignement littéraire, ni la ressource de ces expériences brillantes et décisives par lesquelles les sciences physiques, vous avez pu le constater ici même, impriment en caractères ineffaçables dans les esprits leurs admirables résultats.

Si quelque chose, Messieurs, peut compenser cette infériorité, c'est l'extrême utilité dont l'économie politique est et peut être de nos jours. Les questions économiques occupent dans la société contemporaine une place que personne ne songe à nier. Ces découvertes et ces inventions, qui multiplient la production et les échanges, ces sources de travail et de richesse qui s'ouvrent de tous les côtés à la fois, ces traités de commerce, ces expositions de l'industrie, ces institutions de crédit qui partout se développent; enfin ces problèmes posés à notre temps, d'une façon souvent si inquiétante et si douloureuse, par la substitution générale de la grande manufacture à la petite fabrique, par les relations si tendues et si délicates du travail et du capital se rattachent à la science de l'économie politique. On ne peut faire un pas sans rencontrer cette science nouvelle. L'histoire elle-même, qui autrefois croyait avoir épuisé sa tâche avec la partie morale et dramatique des événements, paraît incomplète aujourd'hui si elle n'y joint l'intelligence économique des grands intérêts des nations. L'instruction publique enfin se préoccupe à bon droit de se mettre en rapport avec les besoins économiques des générations nouvelles. L'économie politique est à tous ces points de vue en étroite correspondance avec cette recherche du bien-être qui est un des caractères de notre siècle. Cette recherche elle-même, nous n'ignorons pas, Messieurs, qu'on en fait contre nous un sujet d'accusation. Je ne m'attacherai pas longue-

ment à discuter une fois de plus un pareil grief. Je remarquerai seulement que l'on confond deux choses bien différentes, d'un côté le goût du bien-être permis et de l'autre l'épicuréisme grossier ou la cupidité sans scrupule et sans frein. Qu'on impute ces vices à un certain nombre d'hommes corrompus, est-ce un motif suffisant pour en faire comme le stigmate de toute une époque? Non, Messieurs, notre siècle, si on veut à toute force le définir par un mot, notre siècle n'est pas un sybarite, c'est un travailleur! Jamais plus d'efforts n'ont été déployés dans tous les sens, et jamais plus merveilleux résultats n'en ont attesté la fécondité. L'activité laborieuse portée à ce point ne saurait se concilier avec des habitudes devenues générales de mollesse et de volupté. Ne croyez pas enfin que l'économie politique se montre favorable ou complaisante à ce goût effréné du luxe et à cette passion fiévreuse des fortunes acquises par le jeu. Amour patient du travail pour acquérir, esprit d'épargne pour capitaliser, prudence et tempérance dans la consommation de la richesse, empire noblement exercé sur soi-même, voilà ses prescriptions. Caractériser ainsi l'économie politique, n'est-ce pas déjà, Messieurs, avoir indiqué son utilité sociale?

Laissons donc là, une fois pour toutes, un injuste reproche, et ne rougissons pas de cette recherche du bien-être qui n'est, pour l'immense majorité, que la conquête de la plus modeste aisance par le travail. Allons plus loin et ne craignons pas d'affirmer que cette guerre déclarée au paupérisme, que cette grande tâche d'élever à la fois le niveau matériel des masses et leur niveau moral qui ne peut grandir tant que la préoccupation du pain quotidien absorbe tous leurs instants, forme la plus belle entreprise d'humanité et de civilisation dont jamais siècle ait fait sa devise et son drapeau!

L'économie politique semble donc tenir ce langage aux hommes de notre temps : « Ne pouvant pas, ce qui serait d'ailleurs peu désirable, entraver un mouvement général, irrésistible, dont les origines remontent à un passé déjà lointain, et qui a dans tout notre état moral et social ses sources profondes, empêchons-le de s'égarer, traçons lui son cours, afin qu'il atteigne plus sûrement son but, qui est d'arracher le plus possible les esprits à l'ignorance, les âmes au vice et les corps à la misère! »

Ce but, reconnaissons-le, Messieurs, ce but que l'économie politique poursuit, il est peu de sciences qui, plus ou moins, ne tra-

vaillent et ne réussissent à l'atteindre. Presque toutes aident au progrès de la civilisation et accroissent la somme des biens matériels dont nous jouissons. Si l'économie politique est condamnable pour tendre au bien-être, elles sont au plus haut point solidaires de la même condamnation, et cela d'autant plus que cette tendance des sciences à réaliser le bien-être va se caractérisant sans cesse davantage. Les anciens, auxquels nous devons tant, les anciens, qui furent nos maîtres pour la philosophie, les arts et les lettres, les anciens (je ne fais de cette remarque ni un sujet de mépris ni, comme le voudraient quelques personnes, un titre à l'estime et à l'admiration) nous étaient fort inférieurs en bien-être, et une des raisons, sans doute la principale, est qu'ils connaissaient peu l'application des sciences à l'industrie. Les esclaves satisfaisaient par leur travail aux besoins les plus urgents; mais les inventions restaient stationnaires, ce que l'esclavage lui-même explique suffisamment. Comme pour en finir avec l'invention, les anciens avaient fait des dieux des premiers inventeurs. Une fois reléguée dans l'Olympe, l'invention n'en descendit plus. Vulcain s'occupa seul de présider aux forges et Cérès aux moissons. — Preuve du moins que les anciens ne croyaient pas, avec quelques poëtes de notre temps, que les grandes inventions manquent de poésie. Virgile les chantait, et tout ce que nous pourrons faire et même rêver de mieux pour nos inventeurs égalera-t-il jamais ces apothéoses décernées par l'imagination reconnaissante des peuples? N'oublions pas que les anciens étaient essentiellement guerriers, et que dès lors la plus grande partie des forces était détournée de la production. Ils habitaient des climats généralement chauds, circonstance, on le sait, peu favorable aux recherches du bien-être. Enfin leur organisation économique était des moins avancées. A tous ces titres ne vous étonnez pas qu'ils ignorassent ce qu'un peuple voisin a si bien nommé le *confortable*. L'usage des vitres, celui des lampes à courant d'air, la construction d'une bonne cheminée, les étoffes de coton comme de soie, le luxe modeste, d'hygiène ou de propreté, luxe d'une chemise de toile ou de calicot, le drap même dont la laine leur tenait lieu, tout cela leur était étranger. Est-il sérieux d'accuser les sciences d'être corruptrices, et l'économie politique de l'être avec elles, parce qu'elles travaillent à créer, à répandre, à faire goûter ce genre de bien-être innocent et qui tient à la santé, à la propreté, à la décence, à l'agrément même? Est-ce une corruption que d'avoir du papier peint sur sa muraille,

une glace ou un miroir, un chaud tapis sous ses pieds? Pour ce qui est des mets, je ne vous citerai pas ce fameux brouet noir, si recherché des Spartiates, qu'entreprit, dit-on, de retrouver Mme Dacier, et devant lequel tout son enthousiasme pour Lycurgue ne put l'empêcher de reculer avec horreur aussitôt qu'elle en eut goûté. On pourrait récuser cet exemple. Sparte était un couvent guerrier vivant sous le régime du communisme, et le communisme n'a jamais été célèbre pour sa cuisine. Mais à Rome même, dans cette Rome où l'on cite les festins de Lucullus, faudra-t-il juger, sur ces excès de sensualité de quelques gourmands fameux, l'ordinaire des citoyens romains? Appellera-t-on enfin bien-être les extravagances culinaires de Cléopâtre avalant des perles, et d'Héliogabale se faisant servir des pois brouillés mêlés de grains d'or? Combien d'exemples de ce genre il serait aisé de citer, qui prouveraient tous qu'au point de vue du bien-être matériel, il vaut mieux être un simple bourgeois de Paris qu'un riche propriétaire de Rome ou d'Athènes. Ce que les sciences ont fait pour la civilisation matérielle serait bien plus sensible encore et nous apparaîtrait avec bien plus de grandeur si je poursuivais ce parallèle en l'appliquant aux vastes travaux d'utilité publique et au spectacle général qu'offre l'industrie, si je passais des voies romaines, si admirables par la solidité et la magnificence, mais qui furent exclusivement militaires, à nos routes si multipliées, à notre navigation à vapeur, à nos chemins de fer; si je passais des formes grossières du travail dans l'antiquité aux gigantesques mécanismes et aux procédés si ingénieux et si divers de production en usage dans nos ateliers.

Cette utilité des sciences relativement à la civilisation ne se réduit pas, Messieurs, à la création des biens matériels, elle consiste aussi à dissiper des erreurs dangereuses qui font de véritables victimes, comme la fausse médecine et la prétendue sorcellerie, ou qui troublent l'imagination des hommes de craintes aussi pénibles que chimériques. Je vous renvoie là-dessus aux beaux vers du grand poëte Lucrèce. « Si l'astronomie n'avait pas fait d'immenses progrès, disait un jour le savant Arago, nous verrions, d'ici à trois mois, la population de Paris, comme autrefois la population de Rome, s'en aller à la porte *Catularia* pour immoler un chien roux à la canicule afin d'apaiser ses maléfices. » Quelles terreurs n'inspiraient pas naguère les comètes? Ne soyons pas trop fiers. N'y a-t-il pas encore des gens du monde qui se fient aux révélations des

magnétiseurs? Et y a-t-il bien longtemps que la société, dite éclairée, a failli se laisser entraîner presque toute entière par la contagion des tables tournantes et des esprits frappeurs? Les sciences physiques, et surtout l'esprit sévèrement observateur qui les anime, ont encore fort à faire pour dissiper, en haut comme en bas, ces erreurs et ces penchants crédules, source de tant de superstitions grossières et de violents fanatismes!

Mais entre les erreurs que combattent les sciences physiques, Messieurs, et celles que dissipent les sciences morales telle que l'économie politique, il y a une différence fondamentale. Nos erreurs sont sans prises sur le monde physique. Il y a longtemps sans cela que ce monde aurait cessé d'exister. Nous pouvons persister dans l'illusion qui a fait croire si longtemps, et qui fait croire encore à presque tous les hommes, que c'est le soleil qui change de place, il n'en demeure pas moins le centre fixe de notre système planétaire. La terre continuait à tourner sous les pieds mêmes des juges qui condamnaient Galilée. Il n'en est pas ainsi du monde moral et social. Nous ne pouvons impunément nous tromper sur ses conditions. La liberté humaine a bien vite fait de toute erreur sur la société une cause de perturbation.

Or, en économie politique, il y a cela de fâcheux et de redoutable que l'erreur est naturelle, plus naturelle que la vérité; l'erreur se présente la première. L'apparence lui sert d'appui. Bientôt des groupes d'intérêts se forment autour d'elle. La vérité ne se montre que tardivement. Elle passe longtemps pour un paradoxe et même pour un paradoxe séditieux. Peu à peu elle se fait jour, elle triomphe enfin, et telle paraît alors sa simplicité, telle paraît son évidence qu'elle ne semble bientôt qu'un lieu commun. Mais le mal est fait, et son règne a été long. Je voudrais qu'il ressortît pour vous de cet entretien que sur les faits qui importent le plus à la vie économique des sociétés nous avons tous une tendance à nous faire des idées fausses parce qu'elles sont incomplètes; que le danger de ces erreurs, manifesté par l'histoire, est très-réel et très-grand, et qu'il ne peut être conjuré que par une observation vraiment scientifique. En un mot il faut, là comme ailleurs, une théorie supérieure au bon sens superficiel tout rempli de jugements précipités et peu motivés. Il faut une théorie! que ce mot ne vous effraye pas. Les hommes les plus pratiques abondent en axiomes, qui prouvent qu'eux aussi en ont une, quoiqu'ils disent beaucoup de mal de la théorie en gé-

néral. N'a-t-on pas remarqué d'ailleurs avec autant d'esprit que de raison, « qu'à vouloir absolument se passer de la théorie, il y a la prétention excessivement orgueilleuse de n'être pas obligé de savoir ce qu'on dit quand on en parle et ce qu'on fait quand on agit. » Le travail, l'échange, le capital, le crédit, l'impôt sont choses qui intéressent directement tout le monde. Y a-t-il des questions plus vivantes, plus fondamentales que celles qui touchent à la répartition de la richesse? *Dives et pauper obviaverunt sibi*, le riche et le pauvre se sont rencontrés. Se rencontreront-ils dans la haine ou dans la concorde? Leurs intérêts sont-ils au fond en harmonie ou en désaccord? Selon quels principes se règlent le salaire des travailleurs, le profit des capitalistes, la rente du propriétaire? Il ne s'agit pas de les étudier ces questions à la façon des savants. Il s'agit d'en prendre une connaissance élémentaire, mais méthodique. C'est ce que font aujourd'hui presque tous les peuples chez qui les éléments de l'économie politique s'enseignent comme ceux de l'histoire naturelle. Ferons-nous seuls exception? Ferons-nous de l'ignorance sur ce sujet la règle générale? Qui dit suffrage universel ne dit-il pas instruction universelle? La civilisation est, a-t-on dit, un composé de force et de lumière? Que devient la force quand la lumière manque? Elle s'égare, et, au lieu de créer, elle détruit.

Avant de prendre aucun exemple particulier, voici d'abord un fait général sur lequel je supplie votre attention de se fixer un instant. Ce fait général, Messieurs, c'est celui même de la société laborieuse, de la société qui travaille, échange, produit la richesse, la fait circuler, la distribue entre ses membres, enfin la consomme. Eh bien! comparez relativement au spectacle que nous donne cette société le langage de l'apparence et celui de l'observation économique. Prenez-y bien garde, Messieurs. Le résultat de cette comparaison est d'une importance qu'on ne peut pas exagérer.

Il faut le reconnaître, Messieurs, lorsque l'on jette les yeux sur le monde économique, la première impression n'est pas favorable. Beaucoup de choses y blessent la vue. C'est une ruche sans doute, mais cette ruche a ses frélons. Ce qu'il y a de pis, c'est qu'ils se déguisent si bien en abeilles que les plus fins s'y laissent prendre. Que dire aussi de tous ces producteurs qui se jalousent, se supplantent les uns les autres le plus qu'ils peuvent, et n'ont qu'une idée : à tout prix réussir. Un fait général assez triste semble en outre dominer au milieu de toutes ces discordances. Chaque producteur vit sur un

de nos besoins et de nos maux. C'est ce que Montaigne a exprimé par la phrase souvent citée que « le dommage de l'un fait le profit de l'autre. » Rendez les hommes droits et accommodants, que deviennent les procès, et sans les procès comment vivront les avocats? Soyez tous bien portants, que deviendront les médecins? Aussi Montaigne va-t-il jusqu'à écrire, dans la même phrase, que « nul médecin ne prend plaisir même à la santé de ses amis. » C'était calomnier, je n'en doute guère, les médecins du temps de Montaigne. C'est assurément faux de ceux du nôtre. Mais comment nier que leur intérêt, en tant que médecins, soit de ne vouloir que maladies; comme les architectes, en tant qu'architectes, ne veulent que démolitions; comme les entrepreneurs de pompes funèbres ne rêvent que mortalité; comme les soldats ne rêvent que coups non pas en vue des coups, mais en vue des épaulettes à recevoir. Bref, on l'a dit, tous les producteurs font des vœux antisociaux.

A l'aspect de cet antagonisme, de ces conflits, de ces luttes, de tant de poussière soulevée par le combat des parties aux prises, n'êtes-vous pas tenté de déclarer que la société économique, c'est-à-dire la société laborieuse, c'est-à-dire la société même est livrée à une épouvantable anarchie?

L'économie politique, Messieurs, ne s'arrête pas à cette première vue. Sans nier ces conflits, ces luttes, cet antagonisme de producteurs dans une même profession, elle cherche s'il n'y a pas des lois sous cette apparente anarchie. Et ne serait-il pas singulier qu'il n'y en eût point? Où le hasard est-il? Où se cache-t-il, pourrait-on dire? Est-ce dans les entrailles de la terre que l'on croyait naguère ne renfermer que les restes du vieux chaos? Non pas même là; la géologie raconte l'histoire, elle retrouve la loi de ces créations successives. Eh bien! l'économie politique découvre les lois du travail et de l'échange. Je dis qu'elle les découvre et non qu'elle les invente, on n'invente que ce qui n'est pas, on ne découvre que ce qui est, et on le découvre à l'aide de l'observation, de l'expérience. L'économie politique observe un certain ordre dans ces transactions, un ordre même qui en fait le fond essentiel. Elle remarque que ces producteurs de tant de genres différents forment librement une immense chaîne et comme une association très-unie et très-puissante. Non-seulement chacun ne se livre qu'à un seul travail, au lieu de chercher à les accomplir tous ou à peu près tous, mais ces tâches si diverses se subdivisent à l'infini, de

telle sorte que le même produit est l'œuvre de vingt, de cent mains différentes; vaste concert d'efforts qui ne se renferme pas aux limites d'un peuple et qui, pour produire un simple tissu de coton, de soie ou de laine associe l'Inde, la Chine, l'Italie, l'Amérique, l'Australie, l'Angleterre, la France. Enfin cette *concurrence* qu'on ne cesse pas de nommer anarchique, c'est elle qui met un juste prix aux produits et aux services, chose qui paraît simple, et qui est d'une complication infinie; car il a fallu, pour y arriver, une foule d'opérations successives, une série de libres débats entre les diverses parties contractantes; c'est une œuvre tellement compliquée qu'on peut défier le gouvernement le plus avisé, l'administration la plus habile, l'académie la plus savante, composée de l'élite des statisticiens français, de s'en tirer autrement qu'en aboutissant au chaos. Cette concurrence, obéissant à une loi suprême, la loi de l'offre et de la demande, fait quelque chose encore d'aussi nécessaire, d'aussi difficile et d'aussi grand; elle distribue les bras, les intelligences et les capitaux dans les divers emplois sur le simple avertissement de la hausse et de la baisse des profits et des salaires. Tout cela, n'est-ce pas au plus haut degré de l'harmonie? Et, chose admirable! cette harmonie, elle est née d'elle-même, sous la seule réserve de la répression légale des abus et des violences, elle est née du jeu spontané des intérêts privés s'entendant entre eux et se mettant en rapport avec les besoins généraux.

Eh bien! Messieurs, croyez-vous qu'il soit indifférent pour cette société dont nous faisons partie, pour cette société française qui a besoin de se connaître elle-même si elle veut marcher d'un pas ferme vers ses glorieuses destinées, pour cette société européenne qui se sent de plus en plus engagée dans une voie identique, qui se pénètre de plus en plus de l'idée et du sentiment de la solidarité, qui se laisse de plus en plus entraîner dans un même orbite de civilisation, croyez-vous qu'il soit indifférent pour cette société de rester suspendue et flottante entre ces deux affirmations contradictoires, l'une qui, à la vue du monde économique, dit : *désordre;* l'autre qui, à l'aspect du même monde, dit : *ordre et harmonie* cachés sous les accidents et les luttes de la surface; l'une qui parle avec l'apparence, l'autre qui s'exprime avec toute l'autorité que la méthode expérimentale donne aux affirmations de la théorie.

Non, cela n'est pas indifférent. Le danger qui se trouve à rester en suspens entre ces deux affirmations, le voici d'un mot. Tant qu'elle

se croira abandonnée au hasard, à l'anarchie, je ne dis pas à ces désordres que la loi atteint en partie, mais à un désordre radical et fondamental, la société cherchera des yeux un libérateur, un législateur; elle prêtera l'oreille à ceux qui veulent la réorganiser de toutes pièces. Tant que cette conviction sera dans les esprits, il y aura des hommes qui diront : le monde est mal fait, refaisons-le.

Le monde en est rempli de ces créateurs de société sur un type imaginaire qui, croyant Dieu absent de son œuvre, ont pris le parti héroïque de se faire eux-mêmes Dieu, à bonne intention d'ailleurs et pour nous sauver. L'un d'entre eux, qui n'est pas le moins remarquable par la force et l'originalité de ses facultés, Charles Fourier, le chef de l'école phalanstérienne, ne raisonnait pas autrement. Il déclare que la civilisation, depuis environ six mille ans qu'elle a des annales, n'a pas cessé d'être profondément anarchique, que la société est absolument sans règle et sans ordre. Il faut un Newton qui en découvre la loi afin de pouvoir l'appliquer ensuite. Ce Newton, est-il besoin de le dire? c'est Fourier lui-même. Le monde moral obéit, lui aussi, à l'attraction. Voulez-vous qu'il retrouve l'harmonie perdue, abandonnez toutes les passions à leur libre cours, et sans le secours de la morale et sans le secours de la loi, elles vont trouver d'elles-mêmes leur naturel équilibre et réaliser la suprême harmonie. On objecte à Fourier et aux fouriéristes que prétendre faire sortir l'harmonie universelle du déchaînement des passions, c'est vouloir construire la cité idéale avec les sept péchés capitaux. Ils n'en tiennent compte. D'où vient donc cette assurance dans l'avenir de l'association phalanstérienne et dans ce rêve d'un seul homme remplaçant, comme par enchantement, une société qui a ses défauts, une société très-perfectible, grâce au ciel, mais une société qui a ses bases dans le temps, dans l'expérience, dans la sagesse instinctive et réfléchie des populations? Ne l'avons-nous pas dit? Si la société est à inventer, si c'est une énigme qui attend un révélateur, si c'est un chaos qui attend un organisateur chargé de pétrir à son gré cette pâte docile, pourquoi ne serait-ce pas celui-ci ou celui-là? La félicité universelle est mise au concours des hommes d'imagination, et, sous prétexte que la société n'a pas assez d'ordre telle qu'elle est, on la bouleverse de fond en comble.

Je passe à d'autres exemples d'une nature moins générale, quoique fort généraux encore.

Deux systèmes se proposent pour présider au travail et aux échanges : l'un est celui de la liberté que recommande l'économie politique; l'autre est ce système qui multiplie les règlements préventifs et qu'on a appelé, à cause de cela, le système réglementaire.

Le système réglementaire, Messieurs, a une histoire, une longue histoire; il a régné sur le passé (ce qui ne prouve rien; l'alchimie compte aussi plus d'années que la chimie), ce qui prouve même contre lui, car on l'a vu à l'œuvre. Mais ses apparences ne sont pas moins très-séduisantes, et c'est même ce qui fait qu'il a une histoire et qu'il voudrait bien en avoir une encore. Autrefois il se déguisait en ami de l'ordre; aujourd'hui il se déguise en philanthrope. De conservateur des priviléges il s'est fait socialiste. Il appelle les tutelles administratives, les interventions entre le travail et le capital, les réglementations de salaire devant une société qui a le cœur tendre pour les malheureux. Prenons bien garde, Messieurs, si ce n'est pas le loup qui entre dans la bergerie! — Quel air de candeur, quel langage spécieux : « Vous voulez de bons produits, dit le système réglementaire, or, comment se fier toujours à la bonne foi et à l'habileté des producteurs? N'est-il pas plus sage de s'en remettre à des règlements préventifs qui établiront la qualité dont on ne pourra pas décheoir? Vous voulez être sûrs que les marchés seront approvisionnés; gardez-vous donc de vous fier aux hasards et aux caprices de la liberté individuelle. Pour une chose aussi grave que l'alimentation, il faut l'intervention de l'autorité. Enfin vous ne voulez pas être exploités par les marchands, surtout pour certaines denrées nécessaires, il est donc indispensable, afin que le pauvre monde ne paye pas trop cher, de régler aussi le prix. » — N'êtes-vous pas un peu séduits? Colbert l'a bien été tout à fait.

Eh bien! le système réglementaire s'est appliqué, en effet, à la fabrication, aux approvisionnements, aux prix. Qu'a-t-il produit? En s'appliquant à la fabrication, il a enfanté ces fameuses corporations d'arts et métiers qui ont existé pendant toute la durée de l'ancien régime et qui ont produit, en fin de compte, pour les maîtres, des gênes de toutes sortes, des frais incalculables; pour les ouvriers, la servitude; pour les inventeurs, les vexations; pour l'esprit de découverte la stérilité, à ce point qu'en fait d'inventions industrielles, trente ans de liberté du travail ont plus fait que quatre ou cinq siècles de corporation. En s'appliquant aux approvisionnements de

blé et à l'alimentation, il a constamment échoué; il a échoué sous Louis XIV, il a échoué avec Necker, il a échoué avec Napoléon, il a échoué toujours. Il compte ses tentatives par ses échecs, jusqu'à ce que le gouvernement actuel, cédant à l'expérience et s'inspirant courageusement de l'intérêt général, en ait fini avec l'échelle mobile, avec les réserves, avec la plupart des règlements de la boulangerie. Il a fallu reconnaître que cet intérêt privé, qu'on dit imprévoyant et hasardeux, était beaucoup plus propre à approvisionner le marché, parce qu'il procède par informations précises, détaillées, locales, parce qu'étant en un mot l'intérêt privé, il ne se livre pas aisément à des calculs décevants et ruineux. C'est de même à cette pensée d'approvisionnements par voie de précautions légales que se rattache la défense si souvent mise en usage d'empêcher de sortir le blé indigène. Pour cela, va-t-on dire peut-être, quoi de plus raisonnable? Le blé manque dans le pays, le gouvernement dira : Il faut empêcher de sortir celui qui s'y trouve... n'est-ce pas la voix même du bon sens? n'est-ce pas le cas de se montrer pratique et de se moquer de vaines théories?... L'économie politique, Messieurs, en présence de ces affirmations si sûres d'elles-mêmes, n'a pas cessé de tenir le langage suivant : Voulez-vous qu'il y ait abondance de blé dans ces pays où il manque, laissez-le sortir... Quel étrange paradoxe!... Eh bien! ce paradoxe, si insolent qu'il puisse paraître, avait raison. Lorsque l'agriculture ne compte que sur le marché intérieur, elle tend plutôt à rester au-dessous du besoin, et, au moindre déficit, la disette se fait sentir; lorsque l'agriculture compte sur l'exportation, elle produit davantage, et, s'il y a déficit, elle trouve le placement d'une partie au moins de son grain sur le marché national, au lieu de supporter les frais et de courir les risques de l'exportation. Voilà donc le paradoxe de tout à l'heure devenu presque une naïveté. Enfin on a appliqué le système réglementaire aux *prix* pour les empêcher, croyait-on, de s'élever trop au détriment des consommateurs; on a établi le *maximum* sous l'ancien régime et depuis 1789. Ici encore on était complétement dupe d'apparences trompeuses : les marchands, pour ne pas vendre au-dessous de la valeur, ne vendaient et ne produisaient plus; la denrée devenait plus rare et plus chère : le public souffrait bien plus qu'auparavant. La Convention put en faire la triste expérience lorsqu'elle s'imagina qu'il était aussi facile de dompter la loi de l'offre et de la demande que de vaincre l'Europe coalisée. Si jamais l'impuissance de la force

éclate quelque part, c'est en économie politique, parlât-on, Messieurs, comme la Convention, au nom du peuple souverain.

Combien de fausses mesures inspirées par cette même pensée d'influer sur la *valeur!* C'est encore d'une apparence qu'est venue la pratique désastreuse de l'altération de la monnaie par le gouvernement et la mesure encore plus funeste du papier-monnaie. Les gouvernements ont cru longtemps et les peuples aussi, quoique leur pratique démentît cette fausse théorie, que l'argent n'est qu'un signe purement conventionnel d'échange que l'on pourrait remplacer par toute autre substance. Moyen simple et commode de sortir des embarras financiers! on altéra les monnaies, on diminua même le poids, à ce point que la livre pesant du temps de Charlemagne devint cette petite pièce légère que vous connaissez. Ces altérations de monnaies avaient de cruels effets : tout renchérissait; preuve évidente que la monnaie, malgré de vaines apparences, n'est pas un pur signe conventionnel, mais une valeur comme une autre. Qui souffrait surtout de ces altérations? étaient-ce les forts et étaient-ce les habiles? Non, c'était le pauvre peuple, dont le salaire ne montait pas avec la même rapidité que les prix. Dans les guerres féodales, les chevaliers portant de solides et pesantes armures supportaient les coups sans succomber, un très-petit nombre était tué, les manants au contraire étaient tués par milliers : c'est là l'image des crises économiques provoquées par des pouvoirs égarés; et c'est sans doute ce qui explique que Dante, au nom d'une pensée toute morale, ait dans son *Enfer* mis Philippe le Bel au nombre des damnés comme faux monnayeur.

Le papier-monnaie n'a été que le second degré de la même apparence, qui faisait prendre l'argent pour un signe conventionnel et obligatoire. On trouva plus commode de se passer de tout métal; une planche à assignats servit de mines d'or et d'argent. Tous les gouvernements, Messieurs, ont fait du papier-monnaie; l'ancien régime et la République n'ont à cet égard rien à se reprocher ni à s'envier. Qu'on ne dise pas : C'est de l'histoire ancienne... Je répète que, sous des formes plus ou moins raffinées, bons hypothécaires ou billets de banque d'échange, il y a encore des cerveaux que hante et que travaille l'idée du papier-monnaie; ce sont les chercheurs de pierre philosophale de l'économie politique; croyez-le bien, ils sont nombreux.

Je parle des erreurs de la pratique; toutes ces erreurs ont été

aussi des théories longuement expliquées dans des livres. Il faudrait à celles-là en ajouter bien d'autres restées à l'état de théories. Ne savez-vous pas que de célèbres réformateurs que je n'ai pas besoin de vous nommer ont rêvé naguère et rêvent encore la suppression de l'intérêt de l'argent? N'est-ce pas encore l'apparence qui les égare? *L'argent est stérile*, disent-il, c'est-à-dire qu'il ne fait point de petits : *pecunia non parturit nummos*. Lorsqu'on place vingt pièces de 5 francs dans un sac, il ne s'en trouve pas une vingt et unième de plus ni au bout d'un an ni au bout de dix : donc l'intérêt de l'argent est injuste et contre nature. Vaine et superficielle apparence! l'argent est un *instrument productif* que l'on convertit en blé, en charrue, en navire, en vêtements. N'est-ce pas se laisser aller à l'apparence que de croire que l'intérêt serait supprimé avec l'argent, qu'il ne subsisterait pas avec des prêts en blé par exemple ou en toute autre nature? N'est-ce pas enfin se laisser aller à l'apparence que de croire aussi qu'on supprimerait avec cet intérêt de l'argent l'inégalité des conditions parmi les hommes, inégalité bienfaisante d'ailleurs quand elle ne repose ni sur d'injustes priviléges ni sur des monopoles oppressifs? Est-ce que cette inégalité, qui a sa source dans l'inégale diversité des facultés, des mérites, des efforts, des chances même, ne reparaîtrait pas sous mille autres formes?

Le croiriez-vous, Messieurs, au nom de la même apparence, l'économie politique, qui fait l'apologie de la production, a failli, entre les mains de certains écrivains, devenir la théorie de la *destruction*. Toute destruction profite à quelqu'un. Un éminent économiste, Bastiat, raconte l'apologue d'une vitre cassée. C'est un bonheur pour le vitrier, mais en est-ce un, demande-t-il, pour le propriétaire, mais en est-ce un pour tous les autres travaux que ce propriétaire ne peut plus commander, en est-ce un pour la société? L'auteur d'un traité qui s'intitule d'*Économie politique* a érigé la destruction en théorie. M. de Saint-Chamans, un homme de mérite qui oublia ce jour-là le sens commun (cela se voit), suppose l'incendie de Paris. Cela lui paraît une excellente fortune pour le travail; quelle joie pour les maçons, quelle satisfaction pour les charpentiers, quel bonheur pour les serruriers, etc., etc. Il s'arrête seulement devant un scrupule de morale, tout en déclarant la chose excellente économiquement. Nous repoussons, quant à nous, Messieurs, toute économie politique qui se sépare de la morale. Non, il n'est pas vrai que le bien et l'utile se séparent jamais de cette façon

radicale ; détruire n'est un bien à aucun point de vue ; détruire, c'est appauvrir. Ajouter à la production existante, c'est enrichir. Nul sophisme ne prévaut contre cette vérité. Défions-nous d'abuser de cette prétendue économie politique qui pousse à dépaver les rues pour les repaver, à casser les vitres pour en remettre de nouvelles, à défaire pour refaire, à multiplier le travail sans multiplier les produits. Produisons, produisons beaucoup et sans scrupule, en dépit de cette autre apparence qu'on appelle les *excès* de production, lesquels n'indiquent que l'insuffisance des moyens d'échange. On peut engager à ne pas s'arrêter à de pareils scrupules une population qui, d'après les évaluations les plus généreuses, aurait tout au plus 1 fr. 50 c. par jour et par tête d'habitant.

Messieurs, je voudrais terminer cette démonstration par un exemple plus saillant que tous les autres, d'une importance telle que la plupart des erreurs économiques y ont leur origine.

Cette erreur mère, cette erreur monstrueuse, cette erreur populaire, cette erreur séculaire, c'est la confusion de la monnaie avec la richesse. Nulle erreur n'a fait plus de mal. Les conséquences qu'elle a engendrées ont été terribles.

N'est-ce pas d'abord une chose fâcheuse qu'elle ait en quelque sorte diffamé la richesse? En effet, Messieurs, l'argent a mauvaise réputation. Il trouve peu d'avocats, il n'a que des amis. Il ressemble à ces grands personnages dont on recherche la faveur, sans se croire obligé à l'estime à leur égard.

Les poëtes ont adressé à l'or et à l'argent d'éloquentes invectives. Ceux-là mêmes qui n'avaient pas le même droit qu'Homère à accuser la fortune d'être ingrate pour le génie, les ont décriés à l'envi. Les moralistes..., j'aime beaucoup les moralistes, je ne veux pas en dire de mal, mais enfin les moralistes ont commis une foule d'erreurs quand ils jugent, non pas le cœur humain qu'ils connaissent à merveille, mais la société et les phénomènes économiques. Il y aurait tout un recueil à faire des dits et sentences mémorables, erronés, téméraires des moralistes anciens et modernes sur l'économie politique. Ils ont accablé l'argent de toutes les qualifications les plus désobligeantes et les plus humiliantes. Ils l'ont appelé suppôt de cupidité et d'avarice, vil corrupteur entre les mains de la débauche et de l'ambition, impitoyable usurier, créateur de tous les maux qui se sont déchaînés sur le monde. Est-ce donc à dire qu'il y ait eu toujours un grand accord entre la théorie et la pra-

tique des moralistes? C'est trop demander. Sénèque occupe à décrier la richesse les moments que lui laisse le soin d'augmenter sa fortune. Le vertueux Caton définit l'usure un meurtre : *Quid est fenerari? hominem occidere*, et il prête à 30 0/0. L'austère Brutus prête à 48 0/0, tandis qu'un autre romain, Fufidius, qui, lui n'est retenu par aucun scrupule de vertu et par aucun ménagement de réputation, prête à 60 0/0 en retenant les intérêts à l'avance. Est-ce que j'ai l'intention de justifier l'argent de tous les méfaits dont il a été l'occasion ou le moyen? Pas le moins du monde. Si la pièce de 5 francs qui est dans votre porte-monnaie pouvait elle-même raconter son histoire, je ne doute guère qu'elle n'eût bien des honteuses révélations à nous faire, pour peu qu'il y ait quinze ou vingt ans qu'elle roule à travers le monde. J'y aperçois d'ici bien des taches, taches de sang peut-être, taches de boue à coup sûr. Mais boue ou sang, qu'importe? Est-il une seule puissance, même des plus respectables, de laquelle il ne faille en dire autant? En est-il une seule qui, ayant beaucoup vécu, n'ait aussi beaucoup péché? Achevons plutôt d'interroger cette pièce de monnaie. Qu'elle nous raconte comment elle devint plus d'une fois l'occasion d'une bonne pensée pour d'honnêtes ouvriers un peu faibles qui allaient lui faire prendre le chemin du cabaret, et qui, saisis de remords, songeant à leur jeune famille, allèrent d'un mouvement héroïque la porter à la caisse d'épargne, et firent ainsi d'elle le premier gage de leur conversion à une vie régulière, le premier fondement d'une famille de plus élevée à la dignité morale et à l'aisance! Qu'elle nous raconte comment, sous l'inspiration d'une pensée charitable, une femme du monde, mieux encore une pauvre femme vivant elle-même de son travail, voyant une misère plus profonde, la glissa discrètement aux mains du pauvre honteux, et fit entrer ce jour-là dans la misérable demeure un peu du pain qui y manquait et de l'espérance qui en était partie. Qu'elle nous raconte enfin le travail rémunéré, l'industrie excitée, les inappréciables bienfaits du commerce, et tout ce qui glorifie l'admirable institution de la monnaie! Oui, l'économie politique coupe court à toutes les déclamations contre l'argent que le monde répète, tout en sacrifiant quelquefois trop à son culte, lorsqu'elle nous montre que la monnaie a été un grand véhicule de civilisation. Elle a multiplié l'échange en le rendant plus facile et plus sûr, elle l'a multiplié dans des proportions incalculables. Elle a donné des ailes à la production qui se traînait dans l'ornière du troc en

nature; elle a uni les diverses parties d'un même territoire; elle a relié les contrées les plus éloignées et même les races les plus hostiles les unes aux autres; elle a préparé le règne du crédit qui est à la monnaie ce que la vapeur est à la voile. Agent incomparable de sociabilité, elle a été aussi un instrument merveilleux d'émancipation. Puissance accusée d'aristocratie, elle a aidé les villes, ces foyers vivants de pensée et de travail, à se former peu à peu et à s'affranchir de la routine et de la barbarie des campagnes. Elle a contribué à la création de la richesse mobilière, rivale heureuse de la propriété féodale, et du sein de cette richesse est sortie un jour la liberté moderne, s'élançant fièrement dans l'espace et prenant possession du monde.

Qu'ai-je besoin de réfuter longuement une erreur qui repose sur cette circonstance qu'on a conclu de l'individu à la nation, une erreur dont tout aujourd'hui prouve la fausseté : à savoir que l'argent, c'est la richesse même, la richesse unique. Sans doute l'argent est une forme commode, portative de la richesse, qui se fait plus facilement et plus sûrement accepter. Mais si l'argent, c'est la richesse unique, le roi Midas, a-t-on dit avec raison, était donc riche en mourant de faim, lui qui changeait en or tout ce qu'il touchait; l'Espagne avait donc raison de négliger son agriculture et son industrie pour les mines de l'Amérique.— L'argent, c'est la richesse unique! Comment alors expliquer qu'il s'avilisse par son abondance même et ne devienne plus qu'une cause de souffrance pour la nation, qui se prive d'objets utiles à la vie pour garder chez soi une somme de numéraire supérieure à celle qu'exigent les besoins de l'échange? L'argent, c'est la richesse unique ou par excellence! Mais l'on n'a donc pas évalué ce qu'il représente en valeur; c'était environ 37 milliards d'or et d'argent qu'avaient donnés toutes les mines d'or et d'argent américaines, depuis la découverte de l'Amérique jusqu'à la découverte de la Californie, en 1848; 37 milliards, chiffre imposant sans doute, mais atteint et surpassé en peu d'années par la production totale d'un pays comme la Grande-Bretagne, de ce pays dont on a caractérisé la prodigieuse puissance manufacturière en remarquant qu'il exporte chaque année une quantité d'étoffes de coton dont la longueur suffirait à faire 35 fois le tour de la terre. Un célèbre économiste, J.-B. Say, observait que l'unique et modeste industrie des cordonniers en France créait plus de valeurs annuelles que les mines d'or et d'argent. Quant au vo-

lume de cet or et de cet argent, de savantes et ingénieuses statistiques vous apprendront de même que tout l'argent extrait de nombreux filons depuis trois siècles, réuni en sphère et placé à côté de la colonne Vendôme n'atteindrait pas au delà des deux tiers de sa hauteur, et que cet or, dont on a fait tant de fables, ne remplirait pas un petit salon. — L'argent est la richesse par excellence! Mais vous n'avez donc pas évalué ces mines d'assez laide apparence, la houille et le fer, avec les trésors de force productive qu'elles renferment, avec la puissance indéfinie de l'industrie qu'elles portent dans leurs flancs. Le génie et, si l'on peut user de ce terme, le char de la civilisation que la vapeur entraîne y est attaché désormais plus qu'à l'or et à l'argent.

J'ai dit que le mal produit par cette confusion de la richesse et de l'argent avait été immense. On a dit aux gouvernements et aux individus : Dépensez tant que vous voudrez et comme vous voudrez. Cela, quant au pays même, n'y fait absolument rien ; au contraire l'argent circule, et cela est excellent. Cette confusion si commune encore tous les jours entre la circulation et la production a régné longtemps sans partage pour encourager les prodigues et pour faire créer de gros impôts. Le bon sens même si lumineux et souvent si perçant de Voltaire n'y a pas échappé. Vous n'avez pour vous en convaincre qu'à relire le conte de l'*Homme aux quarante écus*, et plusieurs passages du *Siècle de Louis XIV*. Il a fallu beaucoup de temps pour convaincre le monde qu'il ne suffit pas que l'argent ne sorte pas du pays, et qu'il suffit au contraire pour l'appauvrir que l'argent soit mal dépensé.

Autre conséquence : je ne sache rien de plus triste au monde que cette conséquence-là, Messieurs! Si la richesse est la même chose que l'argent : voici ce qui arrive : La masse du numéraire étant représentée par une quantité fixe, ce que l'un a l'autre ne peut l'avoir, et l'un ne possède que parce que l'autre ne possède pas. Voilà la haine du pauvre allumée contre le riche. La guerre des classes dans une même société, voilà la conséquence de cette erreur.

Enfin la même confusion arme les nations contre les nations. Je ne parle pas seulement des atrocités commises dans les pays à mines. Je passe sous ce silence ces pauvres Indiens martyrisés dont la cendre est depuis si longtemps confondue à leur terre natale. Je fais allusion à un état de guerre normal et permanent produit par

cette opinion. Si elle est vraie, deux peuples ne peuvent s'enrichir simultanément; ce que l'un a, l'autre ne peut l'avoir; de là une course effrénée aux métaux précieux. On voudra soutirer aux autres le numéraire; on voudra, chose absurde pourtant, vendre le plus possible sans acheter. On voudra vendre, parce que la vente fait entrer du numéraire dans le pays. On voudra éviter d'acheter, parce que acheter fait partir l'argent. On dira que la *balance du commerce* a été favorable quand l'excédant est en faveur de l'exportation, comme si l'importation, qui représente les objets utiles au travail et à la vie entrant dans le pays n'était pas l'expression plus directe et plus immédiate du bien-être que l'exportation, expression des choses utiles qui s'en vont! Sur ce système contradictoire et qui se détruit lui-même puisqu'il conseille à tous les peuples à la fois de vendre en n'achetant pas, on bâtira les mesures les plus funestes, les plus attentatoires à la liberté individuelle et au bien-être. On défendra d'exporter le numéraire sous peine de mort, ce qui ne l'a pas empêché de se soustraire aux mesures tyranniques, de s'en aller partout où il est nécessaire et de se répandre sur le marché général suivant une loi analogue à celle qui pousse les liquides à prendre leur niveau. On mettra des prohibitions à l'entrée sur les marchandises des États étrangers, afin que l'argent ne sorte pas. Guerres de tarifs qui finissent par amener presque toujours des guerres sanglantes! Que d'exemples nous pourrions en citer depuis la guerre avec la Hollande qui ne tarda pas sous Louis XIV à suivre les premières rigueurs du système ultra-restrictif appliqué par Colbert!

Qui le renversera ce système qu'on prétend vainement appuyer sur l'autorité du temps, comme si en matière d'erreur, la longue possession faisait la loi?

Qui le renversera, Messieurs? Il suffira pour cela de substituer à tout un échafaudage fondé sur l'erreur cette proposition si simple et si vraie, et pourtant si contestée qu'à peine commence-t-elle à influer sur la politique commerciale, disons-mieux, cette *observation* démontrée par l'économie politique : le travail est le créateur de la richesse!... Dès lors, voilà la richesse moralisée dans sa source. La richesse se compose de toutes les choses utiles, nées de l'agriculture et de l'industrie; dès lors, elle n'a pas plus de bornes assignables que la puissance productive du sol et des manufactures; elle n'est pas une quantité fixe, immobile, dont de farouches com-

pétiteurs se disputent les fractions : la richesse peut se développer au profit de tous; elle est perfectible en un mot.

La richesse est perfectible! Quelle révolution dans les idées opérées par cette vérité économique! Quels horizons nouveaux elle ouvre! De quel poids elle nous soulage! Ce monde cesse d'être une cage fermée où des animaux féroces s'arrachent les lambeaux d'une proie sanglante! — La richesse est perfectible! Je n'ai donc plus, moi pauvre, à haïr le riche; je n'ai plus besoin de le dépouiller. Je puis par mon travail accroître ce fond commun et en prélever ma part. Et n'est-ce là qu'une espérance, une flatteuse hypothèse? N'est-ce pas ainsi que s'est développée la société moderne? Oui, c'est parce que la richesse est perfectible; c'est parce qu'elle augmente pour tous à la fois, que ces masses qui formaient les cadres de l'esclavage dans les temps antiques vivent libres aujourd'hui, et assez à l'abri du besoin pour que leur condition soit au moins tolérable. C'est parce que la richesse s'est développée pour tous que les serfs du moyen âge ont pu payer la rançon de leur affranchissement. C'est parce que la richesse se développe pour tous que les classes moyennes, cœur et noyau de nos sociétés, se sont sans cesse accrues en nombre et en importance, et ouvrent encore tous les jours leurs rangs mobiles à tous les parvenus du travail! La richesse est perfectible! Il ne s'agit donc plus pour les nations de se haïr et de travailler le plus possible à se ruiner mutuellement; au contraire, elles sont intéressées à leur prospérité réciproque, puisque leurs produits se servent de débouchés les uns aux autres, puisque chaque territoire est à la fois pour le territoire voisin un magasin où il vient s'approvisionner et un marché où il vient vendre. Au point de vue économique, il n'y a plus de frontières, l'économie politique arrive au nom de l'intérêt bien entendu, aux mêmes prescriptions que le christianisme au nom de la charité. Elle dit aux peuples : « Vous êtes frères. Ne vous battez pas, échangez! »

Que ne puis-je examiner de même tant d'autres erreurs nées de l'apparence, par exemple, que n'ai-je le temps de vous parler des machines, dont le premier effet est quelquefois d'ôter du travail, ce qui les fait accuser par les masses, qu'elles soulagent pourtant de la tâche matérielle la plus dure et auxquelles elles ouvrent la carrière d'un travail plus abondant, mieux rénuméré, plus pro-

ductif, qui met à leur portée tant de biens inconnus de nos pères? Les machines, instruments de salut des classes populaires, que des mains égarées par l'ignorance des faits économiques ne peuvent frapper dans un moment de délire sans commettre un crime de lèse-civilisation, de lèse-humanité, et comme un suicide de liberté et de bien-être! Que ne puis-je vous parler du salariat et de l'association! Oui, j'aimerais à vous dire tout le bien que je pense de l'association, tout le bien que j'en attends sous les formes les plus diverses; j'aimerais à la glorifier, mais en même temps je repousserais avec énergie l'odieuse assimilation faite entre le salariat, qui a ses avantages et sa dignité, et le prolétariat et la misère; je repousserais l'indigne confusion qu'on prétend faire entre l'ouvrier moderne, libre depuis 1789, et l'esclave antique.

Je prierais ceux qui douteraient encore de l'utilité sociale de l'économie politique de se reporter aux semaines qui précèdèrent à Paris les terribles journées de juin 1848. Cette grande ville présentait le plus étrange et le plus sombre aspect. Des multitudes de groupes se formaient le soir dans les rues, sur les places, sur la longue ligne des boulevards, et stationnaient pendant des heures. Ce n'était pas un club, c'étaient mille clubs en plein air. Que se disait-il dans ces groupes et quelles étaient les paroles que le promeneur pouvait saisir? Dans presque tous le capital était violemment attaqué, le crédit universel établi sur la base du papier-monnaie; dans presque tous l'État était appelé à régler toutes les relations, à déterminer toutes les parts, à absorber toutes les activités. A quelques jours de là, une épouvantable explosion avait lieu. La guerre civile, une de ces batailles telle que nos aïeux n'en avaient pas connue, s'étendait sur l'immense cité, et jamais, disait une proclamation officielle, le pavé de Paris n'avait été rougi de tant de sang. Ces fusils partant derrière les barricades, qui les avait chargés? L'erreur économique, Messieurs. Ces victimes de part et d'autre, ces malheureux ouvriers égarés dont la mort plongeait des familles entières dans la misère, ces jeunes soldats à peine échappés aux tendres adieux de leurs mères, ces citoyens ramenés ensanglantés et mourants, toutes ces victimes, dis-je, qui les avait faites? Les faux systèmes d'économie sociale.

A quelque temps de là, en Angleterre, on demandait un jour à un homme d'État célèbre s'il ne redoutait pas pour les ouvriers de la Grande-Bretagne la contagion des idées communistes qui avait

gagné les ouvriers français : « Non, répondit-il, nos ouvriers savent trop bien pour cela l'économie politique. » N'y a-t-il pas dans un tel contraste matière à de sérieuses réflexions?

Un dernier mot, et j'ai fini.

Nous formons une démocratie; on le répète chaque jour et on ne peut pas trop le répéter. Qu'est-ce à dire, Messieurs? La démocratie est-elle seulement la participation des masses à la souveraineté politique? Non; elle est quelque chose de bien plus grand, elle est la participation croissante de l'immense majorité de nos semblables aux lumières, à la moralité et au bien-être. C'est dans des termes qui ne différaient pas beaucoup de ceux-ci que définissait la démocratie moderne un homme d'un grand esprit qui ne flattait pas la démocratie et qui souvent la rudoyait, M. Royer-Collard. Eh bien! quelles sont les conditions qui importent le plus à cette démocratie? Ces conditions, Messieurs, dont la démocratie ne peut pas, dont elle ne veut pas se passer, on peut les indiquer sans hésiter : c'est d'une part l'union des classes, ou, si ce mot de classes a besoin d'être expliqué, s'il vous déplaît, des diverses parties de la société; c'est d'autre part le sentiment de la valeur et de la responsabilité individuelles.

Or, je dis qu'à ces deux points de vue l'économie politique peut beaucoup pour donner à la démocratie moderne l'idéal dont elle a besoin.

Nous avons vu comment l'économie politique enseigne l'union des classes, l'union des diverses catégories sociales, en répudiant des théories qui établissent entre elles un antagonisme radical. On ne trouve pas chez nous des plébéiens et des patriciens cachant sous ces désignations une race vaincue et une race conquérante; on ne voit pas le privilége s'ajoutant à l'esclavage pour couronner l'œuvre des inégalités injustes. L'économie politique, d'accord avec la bonne morale et la bonne politique, substitue l'égalité des droits, qui est la vraie égalité, l'égalité qui ouvre à toutes les activités l'entrée de toutes les carrières, à cette fausse égalité des conditions, idéal d'esprits naïfs ou pervers, dont chaque apparition a toujours laissé derrière elle une longue traînée de sang et de misère. Mais si l'économie politique condamne comme une chimère et comme une injustice cette inégalité absolue qui établit le même niveau pour des mérites et pour des efforts inégaux, ne croyez pas qu'elle

ne tienne le plus grand compte de cette tendance à une égalité plus grande, tendance que révèle la société moderne. Elle-même y travaille par la suppression des monopoles et des injustes priviléges. Elle en donne même la loi. Aussi elle établit que l'ancienne proportion qui dans la répartition du revenu donnait la plus forte part au capital et la plus faible au travail, est de plus en plus renversée. Sans doute, d'une manière absolue le capital a vu grossir la somme des profits, parce que cet instrument de production a acquis plus de puissance et de fécondité. Absolument et relativement la part du travail est devenue la plus grande. Il n'y a plus en France que quelqu'un qui soit véritablement très-riche, ce quelqu'un c'est tout le monde, c'est la masse des travailleurs. On en a la preuve manifeste dans ce fait qu'il n'y a que les impôts établis sur les objets de consommation les plus communs qui rendent beaucoup. Le développement de la consommation prouve non moins que l'élévation des salaires que l'accroissement du bien-être des masses est réel, et où cet accroissement s'arrêtera-t-il ?

J'attache, s'il se peut, encore plus de prix à ce que j'ai à vous dire du sentiment de la valeur individuelle comme formant un des termes indispensables de l'idéal démocratique. L'économie politique part du principe de la liberté de l'individu et de sa responsabilité qu'elle n'en sépare pas. Ce sentiment de l'individualité, en partie venu de ceux qu'on appelle les barbares qui succédèrent à la domination romaine; ce sentiment, que le christianisme a consacré, l'économie politique s'y appuie constamment. C'est ce principe de la liberté responsable et de la valeur individuelle qu'elle défend contre les théories communistes qui font de l'individu un simple numéro, et de la masse un vrai bétail. C'est au nom de ce principe qu'elle ne veut pas que l'État entreprenne de faire notre bonheur malgré nous, en nous poussant de force dans les cadres d'une organisation du travail prétendue supérieure. La source de tous les progrès, comme de tous les droits, est placée par l'économie politique dans l'homme lui-même, à la fois but et source de la production. Ainsi, Messieurs, on a mis longtemps la source de la richesse tantôt dans l'or, tantôt dans la terre; elle est ailleurs; où est-elle? dans les facultés productives de l'individu. Ce sont elles qui mettent tout en valeur, les mines d'or, la terre et tout le reste. De là cette conclusion qui place l'éducation, culture de l'homme, au-dessus de l'agriculture elle-même, mise en valeur du sol. Tant vaut l'homme,

tant vaut la terre, tant vaut l'industrie. Plus on y réfléchit, plus on trouve que l'éducation est la vraie solution de la plupart des difficultés économiques. A tout les points de vue donc l'économie politique met en relief l'individu. N'est-ce donc pas par cela même que doit se distinguer la libérale démocratie des temps modernes? Dans l'antiquité, Messieurs, quel mépris de l'individu! Il éclate partout. Il éclate dans la conception de la propriété qui en fait une pure dépendance de l'État. Il éclate dans la conception de la liberté, conception incomplète, qui la réduit à la liberté politique, privilége d'un petit nombre, et qui sacrifie la liberté religieuse, civile, économique. A l'État de faire les parts, à l'État de réduire et, s'il lui plaît, d'abolir les dettes. A l'État de compenser l'injustice du privilége par celle d'une spoliation niveleuse. Quel mépris surtout de la personne humaine dans l'assistance! Où vit-on jamais se manifester plus brutalement ce mépris de l'homme par la loi, par les mœurs et qui pis est, par lui-même? Cette assistance donnée, jetée aux pauvres, disons plus, à la grande masse des citoyens valides par l'État et par les riches, qu'était-elle sinon l'aumône tantôt de la peur, tantôt de l'ambition, à la faim et à l'oisiveté. A Athènes, à Rome, le peuple avait sa place au théâtre, ses distributions de blé gratuites, ses suffrages mêmes payés. Combien on était loin de cette charité délicate, tendre, pleine d'estime pour celui qu'elle soulage, qui laisse au bienfaiteur tout le mérite du bien, à l'obligé tout le poids honorable de la reconnaissance, les unissant ainsi par le plus sacré des liens; seule charité que le christianisme prescrive, seule assistance que la dignité humaine autorise, la seule que l'économie politique admette, sous la condition suprême qu'elle ne détruise pas chez l'assisté le sentiment de la prévoyance, qu'elle ne multiplie pas les pauvres par des efforts mal entendus faits pour les soulager; sous la condition suprême enfin que la forme de l'assistance regardée comme la meilleure sera celle qui permettra mieux au pauvre, à l'avenir, de se passer de toute assistance!

Tels sont, Messieurs, les principes que l'économie politique recommande à la démocratie moderne. C'est à la démocratie qu'il appartient de se les assimiler chaque jour davantage, en échappant au mirage de fausses théories économiques et sociales, vieux reste

et vieux levain des anciennes civilisations qui cherchent à se faire prendre pour le progrès, aux yeux de l'ignorance abusée. Oui, c'est là le travail qu'elle doit accomplir sur elle-même, afin qu'elle puisse marcher sans défaillance dans la voie de la justice, qui est aussi la seule voie du bien-être; afin qu'elle ne cherche pas l'élévation des uns dans l'abaissement des autres; afin que l'éducation exploite le filon d'or caché dans les natures les plus grossières au profit de chacun et de tous; afin que, s'il y a encore des pauvres, il n'y ait plus un paupérisme; afin, pour tout dire d'un seul mot, que nos sociétés laborieuses, dignes, fières dans le plus humble de leur membre, s'élèvent de toute la hauteur des principes de la civilisation moderne au-dessus des démocraties violentes, oppressives, besogneuses et mendiantes de l'antiquité païenne !

HENRI BAUDRILLART.

ÉTUDES SUR LES DIVERS
SYSTÈMES D'ÉCONOMIE POLITIQUE
ET SUR LES PRINCIPAUX ÉCONOMISTES

I

TURGOT ET L'ÉCOLE PHYSIOCRATIQUE

La dernière moitié du XVIIIe siècle restera toujours l'une des époques les plus remarquables de l'histoire. Les différentes conquêtes du passé semblent, en se réunissant, acquérir alors une plus grande valeur. De vastes horizons s'ouvrent de toutes parts aux désirs, ainsi qu'aux besoins des peuples. Au lieu de quelques écrivains luttant contre les croyances générales, qui vouaient depuis longtemps l'humanité aux misères matérielles et aux désespoirs moraux, l'opinion commune, convaincue de notre incessante perfectibilité, légitime, à ce moment, nos aspirations les plus élevées et proclame notre dignité. Sur cette nouvelle voie, où bien des retours se sont effectués sans doute, mais qui ne s'est plus refermée, chacun s'élance même, dans les années qui précèdent la révolution, comme s'il ne s'y devait rencontrer ni bornes ni obstacles. C'est là le grand caractère et, je crois, le plus grand résultat de cet ensemble de doctrines, si belles ou si fâcheuses, si vraies ou si fausses, qu'on nomme la philosophie du XVIIIe siècle.

Quand, sous l'empire des sentiments qui partout ont dicté les premiers dogmes religieux ou politiques, les peuples en effet, se défiant de leurs destinées, s'abandonnent eux-mêmes, que peuvent-ils entreprendre? Il faut un but élevé et de larges espérances pour des efforts prolongés et d'opiniâtres labeurs. Les prêtres ou les moralistes qui se plaisent à condamner cette utile confiance, cette estime désirable, qu'ils nomment orgueil, ne s'aperçoivent pas qu'en une certaine mesure l'orgueil est inséparable de l'honneur, de la recherche des biens matériels, du respect des droits. Quoi qu'on pense

du XVIIIe siècle, il a pour toujours clos l'ère du passé, et nous lui devons la plupart de nos convictions ou de nos tendances les plus nécessaires et les plus nobles.

Il sied, au reste, de remarquer combien les principes et les systèmes se transforment, dans leurs propres développements. Le XVIIIe siècle est fils du XVIe; l'affranchissement de notre raison a conduit à la reconnaissance de notre grandeur et à la réclamation de nos franchises. Voltaire, Montesquieu, Rousseau descendent de Luther, de Melanchton, de Calvin; et cependant le protestantisme n'abaissait ni ne dégradait moins l'homme, à son origine, que le catholicisme. Bien plus, cette doctrine de révolte et d'indépendance prenait soin de nous retirer tout espoir de salut par nous-mêmes, par nos pensées ou nos actes; la grâce seule n'assurait-elle pas, à son dire, les joies éternelles? Quelles que fussent nos œuvres, notre condamnation, en son absence, n'était-elle pas inévitable? Quelles sombres conséquences du péché originel ressortent moins des prédications des docteurs de la réformation que des écrits de saint Augustin ou de saint Thomas d'Aquin? Et, chose étrange, c'est des jésuites que, au scandale de Port-Royal, l'Église a surtout reçu ses enseignements opposés. Mais la raison individuelle avait à jamais brisé ses chaînes; cela suffisait pour toutes les conquêtes, à commencer par celle qui devait détruire les premières doctrines de la réforme. Pareillement, la philosophie du XVIIIe siècle repose presque en entier sur le sensualisme; ses croyances sont profondément matérialistes; ce n'est pas douteux, et chaque fois cependant qu'elle a paru le plus dominer les faits politiques et sociaux, elle a, grâce à sa confiance en notre dignité et en nos droits, servi les opinions spiritualistes.

Au XVIIIe siècle, les préoccupations et les études embrassent tout à la fois l'ensemble de nos intérêts. Il faut remonter à la Grèce ou à Rome pour retrouver, au sein du moins des races latines, des pensées politiques générales vraiment puissantes, largement répandues, et Rome ni Athènes n'ont plus connu que le moyen âge de doctrines économiques. Dans ses nouvelles recherches, il est vrai, le XVIIIe siècle montrait beaucoup d'indécision ou de contrariété; mais en pouvait-il être différemment? Il combattait les priviléges, par exemple, sans vouloir réellement l'égalité; il attaquait l'arbitraire, sans savoir au juste ce qu'est la liberté, sans en comprendre surtout les conditions nécessaires. On y découvre en tout un besoin vive-

ment senti de réformes, plutôt qu'un but déterminé ou des desseins suivis. Comment en douter lorsqu'on lit les *Mémoires* de d'Argenson, le ministre grand seigneur, et le *Journal* de Barbier, l'avocat bourgeois? N'est-ce pas, aussi bien, quand on désire des changements, sans être fixé sur la manière de les obtenir, ainsi que sur les limites qu'il convient de leur donner, qu'on se montre le plus empressé à les réaliser? On n'en aperçoit alors ni les difficultés ni les périls. Cette ardeur même dépasse toute prévision chez des peuples qui, comme nous, n'ont pas l'habitude de se guider sur les précédents, et qui, comme nous au dernier siècle, ont depuis longtemps perdu l'usage de se conduire. Car c'est l'impardonnable aveuglement de Richelieu et de Louis XIV d'avoir placé la royauté tellement au-dessus des diverses classes de la population, qu'elle n'a plus eu, dans l'opinion ou les institutions, dans les coutumes ou les sentiments, de base ni d'étais. Sur une mer chargée d'orages, elle devait sombrer à la première tempête. N'est-ce pas également au despotisme qu'il sied avant tout de reporter les coupables résistances et les folles ambitions d'où sont nés les excès et les crimes de la révolution? Au sortir d'un régime absolu si prolongé, qui pouvait, en France, faire avec justesse le départ entre les réformes à réaliser et les traditions à maintenir? Mais, de tous les hommes illustres de cette époque, celui qui s'en est le plus rapproché, c'est incontestablement Turgot. Combien notamment se doit admirer son attachement aux droits individuels, ces premières, ces plus nécessaires franchises, au moment où de toute part allait s'invoquer la raison d'État ou la volonté populaire, pour autoriser chaque abus ou chaque tyrannie.

Administration, politique, philosophie, finances, économie sociale, littérature, Turgot a touché à tout; mais il reste principalement pour la postérité l'administrateur le plus éclairé de l'ancienne monarchie, et le disciple le plus éminent de l'école physiocratique, singularité fort remarquable elle-même de cette époque. Jusqu'à cette école, en effet, le juste était demeuré séparé de l'utile, l'ordre moral avait été soigneusement distingué de l'ordre matériel. Les divers philosophes, non moins que les ministres des différentes religions, s'étaient attachés à marquer ces oppositions. Pour tous, le devoir était resté le contraire de l'intérêt. Je ne sache que Bâcon, fortement empreint des caractères de sa race, qui, jetant le dédain sur les spéculations « abstraites et vides, » ait, avant les physiocrates, mais sans suite ni preuves, prétendu que la science doit

« travailler au bien-être de l'homme..., améliorer la condition humaine. »

Le chef de l'école physiocratique, Quesnay, fils d'un avocat au parlement (1) et médecin de Louis XV, grâce à la protection de La Peyronie (2), bien qu'il n'eût pu se faire agréer par la communauté des chirurgiens de Mantes, n'avait pas le génie de Bâcon; mais il a mieux vu que lui que la vérité forme un tout harmonique, où le bonheur s'associe à la vertu et où les progrès intellectuels ou moraux, pour être généraux et durables, se doivent appuyer sur les progrès matériels. A la place de quelques observations isolées, que rien n'autorise ou ne sanctionne, il a su présenter un corps entier de doctrines. Sa méthode tout ensemble n'est pas moins digne de remarque que ses vues. Formé par les études médicales, quelque arriérées qu'elles fussent encore, à la méthode des sciences d'observation, due à Galilée et à Pallissy, à Newton et à Vésale, il considère seulement et étudie les faits. C'est par l'examen des conditions dans lesquelles ils s'accomplissent et des résultats qu'ils produisent, qu'il cherche à pénétrer les principes auxquels ils obéissent. La nature de l'homme et la nature des choses, l'ordre réel du monde, voilà, comme le conseillait autrefois Lucrèce (3), ce qu'il interroge sans cesse et s'applique à comprendre. On ne le saurait plus justement assimiler à Descartes ou à Kant qu'à Bacon; mais il n'en a pas moins donné, ou, pour mieux parler, indiqué la sûre méthode philosophique, que James Suart Mill tend de nos jours à accréditer dans l'un de ses plus beaux ouvrages. C'est par la philosophie, du reste, qu'il envisageait en grande partie comme la science du gouvernement, que Quesnay, de même que Smith plus tard, a été conduit à l'étude de l'économie politique.

Avant de conclure à l'harmonie des intérêts de tous les citoyens dans l'État, et de toutes les nations dans le monde, il divise chaque société en trois classes : les propriétaires, les capitalistes, les travailleurs, et c'est de l'attentif examen de ces trois classes qu'est sortie la doctrine physiocratique. Cette doctrine, que personne ne suit

---

(1) Il exerçait sa profession à Montfort et demeurait dans le petit domaine de Mérey.

(2) La Peyronie était premier chirurgien du roi.

(3) ..... *Jam rebus quisque relectis*
Naturam primum studeat cognoscere rerum.

plus, est fort erronée sans doute; mais c'est une doctrine. Qui l'assimilerait au système mercantile, le seul qui l'ait précédée dans l'enseignement économique? Car si quelques publicistes, presque tous italiens, avaient auparavant écrit, de façon assez sensée, sur certains sujets économiques, il n'y avait, en leurs publications, ni théories complètes, ni vues générales. C'étaient des dissertations particulières, spéciales, qu'on ne lit plus, et qu'il serait inutile de lire, bien qu'il semble encore reçu de les louer.

La doctrine physiocratique est très-aisée à analyser, surtout depuis l'explication qu'en a donnée le savant éditeur des principaux auteurs qui l'ont enseignée. L'occupation de la matière utile est la condition essentielle des divers moyens dont l'homme dispose pour assurer ici-bas sa conservation, son bien-être et son perfectionnement moral. Sans cette faculté, sans cette puissance d'occupation, ne se rencontreraient point d'industrie, point de sciences, point d'arts; l'humanité périrait comme la plante arrachée à la terre, qui s'alimentait uniquement des sucs qu'elle y puisait. La matérialité est le caractère fondamental de la richesse, et puisque dans la richesse réside la fin de tout travail, nos efforts n'ont d'autre but que la prise de possession de la matière pourvue d'utilité. Nous nous appliquons donc sans cesse à nous en emparer, en l'appropriant à nos besoins. C'est la toison d'or promise à nos labeurs et à nos fatigues. Il ne faudrait pas croire cependant que chaque travail crée de la richesse; s'il en est de *productifs*, il en est aussi de *stériles*, et les productifs sont ceux qui s'emploient à la terre, seul élément qui procure d'abord et qui plus tard accroît la fortune des individus et des peuples. Il n'est aucune autre source de revenu net : c'est là la seconde décision et le point fondamental du système physiocratique. L'industrie manufacturière ou commerciale transforme ou transporte les objets sur lesquels elle s'exerce, mais n'ajoute rien au patrimoine social. Quelque essor qu'elle prenne, elle ne saurait augmenter d'une obole l'ensemble de notre fortune. C'est le revenu net laissé par la culture des terres qui fournit lui-même aux fabriques ou aux comptoirs les capitaux qui leur sont nécessaires, et qui pourvoit aussi seul au salaire des masses ouvrières. Par suite, Turgot, séparant, comme Quesnay, la population en deux classes, oppose-t-il la classe *productive*, qu'il nomme également *disponible*, à la classe *stipendiée*. C'est encore pourquoi les physiocrates s'élevaient, avec l'ardeur qu'ont depuis manifestée les socialistes, contre les *intermédiaires* traficants

en gros et en détail, qui réclament de nombreuses ressources, sans pouvoir en rien les faire fructifier.

Je n'ai nul besoin de développer plus longuement les principes physiocratiques, ni d'en démontrer la fausseté. Peu de personnes les ignorent aujourd'hui, et, depuis Adam Smith, qui tenterait de les enseigner? Qui l'essayerait surtout en présence des merveilles que chaque industrie réalise sous nos yeux, et des richesses infinies qu'elles versent les unes et les autres entre nos mains? L'économie politique n'est revenue, de nos jours, sur la théorie de Smith que pour lui donner une nouvelle extension. Il a définitivement reconnu aux manufactures et au négoce, non moins qu'à la terre, le pouvoir d'accroître la fortune publique ; mais il déclarait encore improductifs les travailleurs intellectuels, fonctionnaires ou savants, artistes ou professeurs. La science refuse désormais, pour ne pas parler d'exceptions sans cesse moins nombreuses, d'admettre que des travaux doués d'une utilité susceptible d'échange, possédant une valeur, dont le prix se règle ainsi que celui de chaque autre valeur, soient *stériles*, n'engendrent aucune richesse. Bien plus, l'économiste aime maintenant à répéter, avec Gœthe ou l'illustre chancelier d'Angleterre que je citais précédemment, que le pouvoir par excellence des sociétés humaines, c'est l'intelligence, parce que l'homme lui semble justement le premier, le plus fécond des capitaux. Lui aussi, je l'ai déjà dit, glorifie la Grèce d'avoir élevé au Parthénon un autel à la personnification la plus pure de la souveraineté de l'esprit sur les appétits sensuels, à Minerve, la vierge née de la pensée du Dieu suprême, en rendant hommage au principe le plus vrai de notre grandeur.

La théorie de la rente, qu'a rendue si célèbre Ricardo, sans se croire obligé de rappeler celle du produit net des physiocrates qu'elle remplaçait, s'étend elle-même en ce moment, débarrassée de ses incontestables erreurs, à tout élément naturel, pourvu qu'il soit approprié. Dès qu'une chute d'eau est possédée et fait mouvoir une roue; dès qu'une voile est disposée de façon à recevoir le vent qui pousse le navire vers le port qu'il veut atteindre, le vent et l'eau, ces choses presque insaisissables pourtant, agissent aussi comme des propriétés, et participent au revenu qui se retire, soit du navire, soit de la fabrique. Dans le langage économique, il n'est pas jusqu'aux dispositions utiles dont nous a doués la nature, qui ne prennent le nom de *terre*, comme le sol natal, et la portion qui leur

revient dans l'ensemble des gains ou des revenus est une *rente*.

Mais, si la richesse résidait dans le sol et que de lui provînt tout revenu net, ainsi que l'affirmaient les physiocrates, comment ne s'appliquerait-on pas à protéger surtout la propriété territoriale et l'industrie qu'elle sollicite? Comment au moins ne s'occuperait-on pas de détruire les obstacles qui peuvent gêner ses mouvements ou s'opposer à sa fécondité? N'est-ce pas, d'autre part, à la terre qu'il reviendrait alors de pourvoir aux différentes charges qu'impose l'état social? S'il convient effectivement de tout disposer en vue des récoltes, n'est-ce pas aux moissons à solder la dîme? Quelle folie serait-ce de détruire les sources ou de renoncer à y puiser! C'est de la sorte, aussi bien, que l'école physiocratique a été conduite à réclamer, au milieu des jurandes et des maîtrises, les franchises absolues du travail, et, en place des taxes si diverses de l'ancien régime, l'unique impôt foncier.

Les règlements des corporations ou les priviléges industriels du pouvoir nuisaient beaucoup à la propriété territoriale, bien qu'elle en subît moins les effets que l'industrie et le négoce. En outre des propres sujétions qu'elle en ressentait, elle se procurait plus difficilement les objets dont elle avait besoin, et se défaisait moins avantageusement des denrées qu'elle voulait vendre. Quel espoir lui restait, quand à de telles entraves s'ajoutaient les lourds péages qui, dans l'intérieur, grevaient à chaque pas ses transports sur les mêmes routes ou les mêmes fleuves, et les douanes qui les arrêtaient aux frontières? Les physiocrates n'ont pas traité du travail et des échanges, d'ailleurs, sans s'expliquer à la fois de façon remarquable sur la valeur, les monnaies, les capitaux, les dépenses publiques ou privées. C'est à Gournay que l'économie politique, rarement aussi radicale en ses souhaits, doit encore la noble devise inscrite sur tous les plis de son drapeau : *Laisser faire, laisser passer*.

Quant à l'impôt, non-seulement les physiocrates enseignaient qu'il se devait demander à la terre, mais ils tenaient que, de quelque nature qu'il fût et à quelques contribuables qu'il s'adressât, la propriété territoriale le supportait en entier. L'incidence des taxes n'est, il est vrai, jamais au caprice du législateur; la force des choses a, sous ce rapport, promptement raison des tentatives de l'ignorance. Comment une charge annuelle ne serait-elle pas soldée par un revenu annuel, et, pour les physiocrates, où prendre un

revenu en dehors de la propriété foncière? Demander des prélèvements répétés aux autres éléments de la fortune sociale, c'était, à leur avis, vouloir puiser à des eaux qui ne se peuvent renouveler. Si, obéissant à cette folle prétention, on cherchait à ne pas donner la terre pour assiette à l'impôt, il en résultait seulement des frais accessoires, que la terre encore avait à rembourser. En conséquence, les physiocrates repoussaient toutes les taxes indirectes, et, parmi les directes, n'admettaient, je le répète, que la taxe foncière. En cela, comme sur tous autres sujets, ils avaient, on le voit, l'incontestable mérite d'une logique inflexible; ils n'ont point connu ces compromis qui semblent parfois si singuliers, à l'égard de l'impôt, dans Mac Culloch et J.-B. Say, dans Sismondi et dans Rossi, et qu'avait, un siècle auparavant, cru nécessaire de proposer Vauban, dans sa *Dîme royale*.

A côté d'importantes vérités, se rencontrent chez les physiocrates de profondes erreurs, ce n'est pas contestable; mais ces vérités ont été l'origine de l'économie politique; et quelle science est parvenue, dès son principe, à rejeter toute fausseté? Pour elles aussi, l'aurore, où se mêle encore tant d'ombre et d'obscurité, devance le brillant et pur éclat du soleil. Elles ne suivent point les voies privilégiées de l'infaillibilité. Les physiocrates sont, au surplus, infiniment moins éloignés de l'économie politique que les astrologues ne l'étaient de l'astronomie, les alchimistes de la chimie, les scolastiques de la religion ou de la philosophie. Ils formaient une école peu répandue, mais c'est beaucoup de constituer une école. Leur voix restait bien faible, surtout à côté de celle de Voltaire et des encyclopédistes, de celle de Rousseau et des politiques; mais de l'entresol de Versailles, où vivait Quesnay, comme du salon du marquis de Mirabeau, où se réunissaient habituellement ses disciples, elle se faisait entendre, sinon de la foule, au moins des gens éclairés. N'est-ce pas ainsi qu'autrefois les doctrines immortelles de Platon et d'Aristote s'enseignaient aux disciples choisis des jardins de l'Académie et du Lycée? Et en quoi diffère encore sur ce point le rôle des économistes parmi nous? Quoique s'occupant des intérêts les plus généraux et les plus constants, où sont leurs chaires? Qui lit leurs écrits? Les enseignements des physiocrates ressemblent à la fois aux premières leçons de toutes les sciences, par la diversité des sujets qu'ils embrassent et l'absence de critique qu'ils révèlent. Ils traitent presque autant de philosophie, de politique, d'administration, que d'écono-

mie sociale, et la critique leur est tellement étrangère qu'ils montrent à peine les défauts des lois dont ils demandent l'abolition. Entre tous leurs écrits, il n'y a que les *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, de Turgot, l'un des morceaux les plus achevés qui soient sortis de sa plume, où se trouve même marqué le véritable champ de l'économie politique : la production, la distribution et la consommation des richesses. Turgot apparaît bien là comme le précurseur d'Adam Smith.

II

Anne-Robert-Jacques Turgot, baron de l'Aulne, est né le 10 mai 1727, à Paris, du prévôt des marchands Étienne Turgot, descendant d'une très-ancienne famille de Normandie, qu'on croit originaire d'Écosse. Enfant, près de ses parents, ou élève aux colléges Louis-le-Grand et du Plessis, il se montre très-timide et fort gauche; mais il est déjà studieux et excellent. Après le collége, sa famille le destinant à l'état ecclésiastique, il entre au séminaire de Saint-Sulpice, puis à la Sorbonne, où il reçut le titre de prieur, sorte de dignité que conféraient ordinairement les docteurs de cette maison au bachelier dont les parents ou les entours avaient le plus de crédit et d'éclat. Turgot cependant commence, à la Sorbonne, à jouir par lui-même d'une réelle considération, grâce à son savoir et à son caractère. Il nous est même permis de juger, dès Saint-Sulpice, de ses connaissances variées, par plusieurs écrits composés sur des sujets très-divers. Le premier, de 1748, est une réfutation de la double hypothèse par laquelle Buffon prétendait, à l'encontre de la découverte de Newton sur la gravitation universelle, comme des enseignements actuels de l'astronomie et de la géologie, expliquer l'origine des planètes et la formation du globe. Ses derniers écrits datés de la Sorbonne, sont les deux discours latins que le prieur avait coutume de prononcer à l'ouverture et à la clôture des thèses de théologie. Dupont de Nemours, le plus fidèle ami de Turgot, nous a conservé la traduction de ces discours : l'un a trait aux *avantages que le christianisme a procurés au genre humain* : l'autre retrace les *progrès successifs de l'esprit humain*. Sous la forme trop solennelle de ces écrits, qu'imposait la tradition, on sent l'œuvre d'un penseur fort au courant des idées nouvelles.

Aussi bien est-ce l'un des caractères du XVIIIe siècle que ses opinions se soient promptement répandues dans toutes les classes et dans tous les lieux. Phare immortel de la libre pensée, il versait à flots son ardente lumière. La Sorbonne, dès le milieu de ce siècle, était loin de paraître, comme auparavant, le sanctuaire de la foi. La censure de M. Arnaud, si spirituellement flagellée dans les *Provinciales*, n'avait pas empêché des doctrines bien moins conformes aux enseignements de l'Église, de s'imposer aux pensées des étudiants en théologie de la société fondée, sous saint Louis, par Robert Sorbon. Plus d'un peut-être avait déjà dépassé le doute, et, parmi les professeurs eux-mêmes, n'en était-il aucun qui n'admirât, comme l'abbé Bon, l'un des maîtres de Turgot au collége du Plessis, Voltaire et Rousseau autant que Fénelon et Vauvenargues? Quant à Turgot, ses lectures favorites étaient, à ce moment, Locke, Voltaire et Montesquieu. L'un de ses condisciples, Morellet, rapporte une curieuse preuve de l'esprit qui régnait à la Sorbonne. La querelle du Parlement et de l'archevêque de Paris, à propos du jansénisme et des billets de confession, y avait posé la question de la tolérance religieuse. « Ceux d'entre nous, dit-il, qui avaient le plus de séve ne balançaient pas entre les deux opinions, et, bravant les préjugés de l'école et la fausse philosophie, se déclaraient pour la tolérance civile, en s'efforçant de la distinguer de la tolérance religieuse. Par la première, nous entendions la conduite d'un gouvernement qui, faisant abstraction de la vérité et de la fausseté des différentes opinions religieuses, permît à chacun d'enseigner paisiblement ses dogmes et de pratiquer son culte en tout ce qui n'est pas contraire aux principes de la morale publique et au repos des sociétés..... Nous prétendions que le souverain et tous les magistrats peuvent être parfaitement convaincus que la religion chrétienne et catholique est la seule vraie, que hors de l'Église il n'y a point de salut, et cependant tolérer civilement toutes les sectes possibles, leur laisser exercer leur culte publiquement, les admettre même aux magistratures et aux emplois, en un mot, ne mettre aucune différence entre un janséniste, un luthérien, un calviniste, un juif même et un catholique, pour tous les avantages et devoirs, charges et effets purement civils de la société. Nous ne cachions pas cette doctrine raisonnable, car nous l'établissions jusque dans nos thèses, non sans quelques résistances ou improbations des vieux docteurs, mais sans inconvénient pour nous-

mêmes (1). » Quel scandale causeraient aujourd'hui de tels sentiments à Saint-Sulpice, et que nos lois sont demeurées loin de cette sage et nécessaire réserve !

Si l'on voulait une autre preuve de l'indépendance, du libre esprit qui se rencontrait au sein de la Sorbonne, on la trouverait dans les remontrances que l'aîné des abbés de Cicé, délégué par les étudiants, adressa à Turgot, lorsqu'il eut fait connaître sa volonté de quitter l'habit ecclésiastique. Aucune pensée religieuse ne s'y révèle ; seuls les intérêts mondains y plaident en faveur de la carrière de l'Église (2). C'est bien le temps où un roi se moquait avec tant d'acrimonie des présents solennellement bénis que le Saint-Père envoyait au vainqueur de Kollin et de Hochkirch. Mais Turgot répondit qu'il ne pouvait accepter de « porter toute sa vie un masque sur le visage, » et, au lieu d'être prêtre, il devint conseiller substitut du procureur général, puis conseiller et maître des requêtes au Parlement. Cette dernière fonction menait aux intendances ; Turgot effectivement passa du parlement de Paris à l'intendance du Limousin (3), dix années après être sorti de la Sorbonne. Durant ce temps, il n'avait pas d'ailleurs cessé de s'occuper de travaux historiques et philosophiques. Ses études avaient même réglé ses habitudes du monde. A cette époque florissante des salons, de celui de Mme de Graffigny il avait été reçu dans celui de Mme Geoffrin, où il avait rencontré Diderot, d'Holbach, Helvétius, Galiani, Raynal et Grimm, où il avait retrouvé Morellet et où il s'était lié avec d'Alembert. C'est grâce à ces relations qu'il prit rang parmi les rédacteurs de l'*Encyclopédie*, dont il a écrit les articles *étymologie*, *existence*, *expansibilité*, *foire*, *fondation*. Ces deux derniers articles révèlent pour la première fois les tendances économiques de Turgot, qui ne paraissait auparavant que le disciple convaincu de Locke, avec des teintes très-marquées de spiritualisme. Il avait, il est vrai, fait, vers 1754, la connaissance de Quesnay et de Gournay, et n'avait pas ensuite tardé à vivre dans l'intimité de la plupart des physiocrates.

Pour nous, nous ne lisons plus que ses travaux économiques, et, dans l'intendant de province ou le contrôleur général des finances,

---

(1) *Mémoires de Morellet*, t. I.

(2) Voy. Dupont de Nemours, *Mémoires sur Turgot*.

(3) Il fut nommé intendant le 8 août 1761.

nous retrouvons surtout, je l'ai déjà dit, le plus illustre disciple de l'école physiocratique. « L'administration de Turgot dans la généralité de Limoges a préparé son ministère, écrit l'un de ses historiographes, et son ministère a préparé la révolution, en posant nettement les questions et en ouvrant la voie aux réformes » (1). Ce n'est pas ce que je voudrais répéter. La révolution est née d'autres questions et d'autres réformes que celles posées ou commencées par Turgot. Tout ce qu'il est possible de dire, c'est qu'il voulait réaliser les bienfaits, les progrès, les avantages qui l'auraient prévenue, si les hommes n'avaient point de passions, et qui l'auraient rendue inutile, s'ils savaient tirer de leurs lois et de leurs ressources tout ce qu'il leur est permis d'en obtenir sans hâte ni violence. Quelle distance le sépare de Rousseau ou de Mirabeau! Quel abîme existe entre l'école physiocratique et la Constituante, sans parler de la Convention! Turgot souhaitait des réformes économiques et administratives bien plutôt que des réformes politiques, et s'il blâmait les immunités des ordres privilégiés en matière de taxes, combien était-il loin d'affirmer l'égalité civile! Il prenait en tout trop de ménagements pour préparer un incendie, il avait trop de sagesse pour affronter les tempêtes. Son ministère a duré trop peu de temps, en outre, pour qu'on y découvre jamais le commencement de la révolution.

C'est, à tous égards, comme administrateur de la généralité de Limoges, qui comprenait les cinq élections de Brives, Tulle, Limoges, Bourganeuf et Angoulême, qu'il s'est fait le plus connaître. Rien ne s'y passe, pendant ses treize années d'intendance, qu'il n'y donne ses soins et ne publie, pour éclairer les populations ou solliciter le pouvoir, de longs et remarquables écrits. Il y fonde des écoles (2), y ouvre des routes, qu'admirera bientôt Arthur Young, y assiste les nécessiteux, en cherchant à les employer utilement, y stimule les travaux de l'esprit, s'y informe de tous les besoins, y appuie toutes les justes réclamations. Chose singulièrement remarquable, il reste libéral en ses moyens autant qu'en son but. S'il poursuit le bien, il veut, avant de l'ordonner, persuader que c'est le bien, et ne doute point qu'il n'y parvienne. Il n'est pas de

(1) Voy. M. Mastier, *Turgot, sa vie et sa doctrine*, p. 49.

(2) Il établit à Limoges une école d'accouchement et une école vétérinaire.

ces politiques dont l'honneur consiste à mépriser les populations qu'ils prétendent servir. Il pensait comme Quesnay, qui répondait à un courtisan, dans le salon de Mme de Pompadour : « Si la hallebarde mène le monde, qui est-ce qui mène la hallebarde? C'est l'opinion; c'est donc sur l'opinion qu'il faut agir; » et c'est là, pour moi, l'un des plus beaux traits de son caractère et de son esprit. La première condition des services qu'on rend, n'est-ce pas d'aimer et de respecter ceux à qui ils s'adressent? Quand, en face d'une disette affreuse (1770-1771), et des innombrables règlements restrictifs que l'abbé Terray ne trouvait pas encore assez rigoureux, il écrit ses *Lettres sur le commerce des grains*, en prenant les mesures nécessaires pour assurer, dans sa province, la liberté des marchés et pour alléger les misères indescriptibles qui l'entouraient, il combat la crainte des préjugés et des ignorances populaires par ces paroles si sensées : « Dites, ce que vous demandez est une injustice ; ceux qui ne se payent pas de cette raison ne se payeront jamais d'aucune autre et calomnieront toujours le gouvernement, quelques soins qu'il prenne pour les contenter; car il ne les contentera pas, attendu qu'il lui est impossible de procurer au peuple des grains à bon marché, lorsque les récoltes ont manqué, et qu'il n'a aucun moyen possible pour en procurer à un prix plus bas que celui qui résulterait de la liberté entière, c'est-à-dire de l'observation de l'exacte justice. » Ne dirait-on pas un orateur des assemblées parlementaires le mieux formées aux mœurs de l'indépendance ? C'est presque Fox invoquant contre les terreurs révolutionnaires, en l'un de ses plus beaux discours, la dignité humaine dans toute sa grandeur. En Limousin, il s'applique surtout à diminuer et à répartir plus équitablement les impositions ordinaires; il transforme en une taxe d'argent la corvée décrétée pour l'entretien des routes, et celle, moins lourde, mais non moins odieuse, affectée au transport des équipages militaires ; il détruit autant que possible les dommages de la milice, et donne, par plus de franchises, de nouvelles facilités à la production et aux transactions. S'il a recueilli l'aversion ordinaire qu'inspiraient les intendants à l'aristocratie laïque et ecclésiastique, il l'a méritée par ses vues généreuses et son incessante activité. Personne ne comparerait assurément son administration, ainsi qu'on a souvent fait de celle des autres intendants, aux inutiles fonctions des agents de la Compagnie des Indes anglaises, aux *Nababs*, comme on les nommait. Qui ne sait qu'il s'était tellement dévoué à sa généralité, qu'il a re-

fusé l'intendance de Lyon, pour continuer le cadastre qu'il y avait commencé, à l'époque où M. de Tourny entreprenait la même opération en Guyenne, ainsi qu'en d'autres occasions il a refusé celles de Bordeaux et de Rouen? Il n'a pas cependant, à son départ, laissé le Limousin plus heureux ni plus riche; ses dernières lettres, datées de Limoges, en convainquent aisément. Comme la France, à la fin de son ministère, cette province révèle l'incurable vice des traditions et des lois, des mœurs et des prescriptions qui composaient l'ancien régime. A peine avait-il semé quelques bons grains dans des moissons d'ivraie. En quittant son intendance, Turgot fut cinq semaines ministre de la marine, et le 24 août 1771, il remplaça l'abbé Terray au contrôle général des finances.

Il m'est inutile de rappeler la lettre qu'il écrivit au roi quelques heures après sa nomination de contrôleur général. Il y montrait, avec une honnêteté qui ne se pouvait démentir, qu'il fallait penser uniquement, dans le commun dénûment du Trésor et de la nation, à l'économie, et qu'elle serait suffisante, en l'associant à la réforme des abus, pour sauver le Trésor et le crédit social. Il déclarait qu'il ne voulait point de banqueroute, point d'augmentation d'impôt, point d'emprunt. Ses actes ministériels : les franchises du commerce intérieur des grains, la liberté du négoce des vins, la suppression des corvées, l'abolition des jurandes, sont des faits que l'histoire générale me dispense d'enregistrer ici. Mais sa résolution et sa probité avaient, à partir surtout de la *guerre des farines*, excité trop de haines pour qu'il pût rester longtemps ministre du faible roi Louis XVI. Il avait entrepris de faire tant de bien, qu'il avait fini par avoir tout le monde contre lui, dit Voltaire, l'un de ses plus dévoués admirateurs, ne pensant probablement pas qu'il répétait ce que Saint-Simon avait écrit de Vauban (1).

A quelques années de là, l'Angleterre avait aussi pour ministre un grand esprit, décidé à toutes les réformes, implacable pour les abus, bien plus grand même et plus inflexible que Turgot, et le comte d'Adhémar, ambassadeur de France à la cour de Saint-James, écrivait pareillement à son gouvernement : Vous

---

(1) Il ruinait une armée de financiers, de commis, d'employés de toute espèce ; il les forçait à vivre à leurs dépens, et non plus à ceux du public, et sapait par les fondements ces fortunes immenses qu'on voit naître en si peu de temps. C'était déjà de quoi échouer. (*Mémoires de Saint-Simon*).

jugez bien que c'est un homme perdu ; on n'attaque pas impunément les financiers et les gens avides. Mais ce ministre, William Pitt, qui mérite tant d'être rangé parmi les hommes *sceptrés* de Shakespeare, le plus grand homme d'État, à mon avis, des temps modernes, a néanmoins gouverné l'Angleterre, d'accord avec le parlement, jusqu'en 1806, avec une plénitude de pouvoirs vraiment prodigieuse. C'est qu'il y avait ici un peuple libre, et là un peuple asservi ; ici la discussion et l'opinion publique, là l'intrigue et la cour. L'unique soutien de Turgot, parmi ses collègues eux-mêmes, Malesherbes, qui disait de lui : il a la tête de Bacon et le cœur de l'Hôpital, ne tarda pas à se retirer. Vergennes, Sartine, Miromesnil, Saint-Germain, Maurepas surtout, ce mentor du roi, plus vaniteux encore que complaisant et plus nul que vaniteux, voulaient sa perte. Qu'aurait-il espéré du caractère si incertain et de l'entourage si déplorable de Louis XVI ? Ancien disciple de la Sorbonne, élevé dans l'administration, il manquait lui de l'audace qui lui aurait été même nécessaire; et se pouvait-il, d'autre part, confier aux parlements, aux classes privilégiées ou à la foule? Soucieux de ses attributions politiques, dont Turgot ne voulait pas, avec grande raison, le parlement de Paris faisait brûler de la main du bourreau l'ouvrage d'un de ses employés, Boncerf, sur les *Inconvénients des droits féodaux*, en suppliant le roi de mettre un terme aux excès économiques, et refusait d'enregistrer les édits sur la suppression des corvées et l'abolition des jurandes, en déclarant « le peuple de France taillable et corvéable à volonté. » C'est une partie de la constitution que le roi est dans l'impuissance de changer, ajoutait-il, avec une fierté qui rappelle celle de l'Église, lorsqu'elle refusait, à l'établissement des vingtièmes, de payer tout impôt. Les privilégiés, par horreur des réformes, le peuple par amour de ses préjugés, étaient aussi ligués contre Turgot. A sa sortie du ministère, il fut insulté dans les rues, comme Colbert à sa mort. Que pouvaient, contre tant d'erreurs ou de haines, de préventions ignorantes ou d'odieux intérêts, soutenus jusque par Linguet et Necker, les efforts des économistes ? Qui lisait à ce moment les *Nouvelles éphémérides* de Baudeau, le *Journal de l'agriculture* de Roubaud, la *Théorie du paradoxe* de Morellet ? Quelle autorité même avaient la *Lettre à un laboureur de Picardie* de Condorcet, et le *Petit écrit sur l'arrêt du conseil du 13 septembre 1774*, ou la *Diatribe à l'auteur des éphémérides*, de Voltaire? Il est des époques où tout semble

remis au plus imprévoyant égoïsme et aux plus folles haines. Le roi, qui d'abord avait dit à son ministre : Ne craignez rien, je vous soutiendrai toujours (1), et qui se plaisait à répéter que seul, avec lui, il aimait le peuple (2), n'avait pas tardé à s'effrayer des réformes, propres bien plutôt, pensait-il, à ébranler l'autorité qu'à perfectionner la législation. Il fut au reste, contre Turgot, le jouet d'une ruse grossière, tramée dans son intimité, en ajoutant foi aux lettres que Maurepas faisait adresser de Vienne à ce dernier, et qu'il se réservait de porter lui-même à Versailles : la faiblesse seule autorise certaines audaces ou certains oublis. Quelques jours après la démission de M. Malesherbes, Turgot lisait un mémoire au conseil ; est-ce bientôt fini, dit le roi? — Oui, sire, répondit Turgot. — Tant mieux ! reprit le roi ; et, malgré son insistance, renouvelée à de nombreuses reprises, ce fut la dernière fois que Turgot vit Louis XVI. Le 12 mai 1776, l'ancien ministre Bertin lui remit sa lettre de renvoi.

Il était devenu ministre dans l'unique dessein d'accomplir les réformes qu'il croyait nécessaires ; il cessa de l'être avec le seul regret de ne les avoir pas accomplies. Chassé comme le serait à peine un valet, il écrivit à Louis XVI une lettre respectueuse, quoique fière, et trop justement pleine de sinistres prévisions. Ses édits furent rapportés ; on rétablit les maîtrises et les jurandes ; on revint à tous les abus, et, pour mieux marquer ce retour, on supprima la plupart des publications économiques, en exilant leurs auteurs (3). Dans sa courte retraite, Turgot se remit à l'étude des sciences, de la philosophie et de la littérature. En même temps qu'il se livrait à de curieuses expériences de physique, il traduisait, en vers métriques, le quatrième livre de l'*Énéide*, écrivait au docteur Price une lettre sur les constitutions américaines, et composait, pour Franklin, un mémoire sur la *Comparaison de l'impôt sur le revenu des propriétaires et de l'impôt sur les consommations*. Il y a, dans toute sa vie, quelques-uns des traits qu'on aime le mieux à retrouver chez plusieurs des grands orateurs ou des grands hommes d'État de l'Angleterre. Aux affaires, il reste tout dévoué à ses convictions ; dans la vie privée, sa joie est

---

(1) Lors du rétablissement de l'ancien parlement.

(2) A l'occasion du lit de justice de mars 1776.

(3) Notamment les *Nouvelles Éphémérides* de l'abbé Baudeau, et le *Journal de l'agriculture et du commerce* de l'abbé Roubaud.

l'étude et les lettres. Peu d'heures avant sa mort, il s'entretenait encore, avec les amis qui l'entouraient, d'une découverte sur l'électricité. « Je me suis souvent demandé, dit Morellet, quelles eussent été, dans nos désastres, les idées et la conduite de cet homme, incapable de dissimulation, et dont les intentions étaient toujours droites et les vues profondes et justes. Eût-il exercé quelque influence sur l'état des affaires et sur les conseils du roi ? Eût-il été dans les mouvements populaires le *si fortem virum quem compexere silent?* N'eût-il pas été emprisonné, égorgé, comme M. de Malesherbes, son ami ? Aurait-il quitté la France ? Dieu, en le tirant plus tôt de la vie, a voulu peut-être récompenser ses vertus. » Ce que l'on peut affirmer, c'est que fidèle aux lois de justice et d'honneur, il serait resté étranger aux illusions de la cour autant qu'aux excès de la foule, en affirmant, comme Condorcet, jusqu'au sein des derniers abaissement et des crimes extrêmes, nos droits et notre grandeur. Il méritera toujours de rappeler ces vers de Lucain :

Secta fuit servare modum, finemque tenere,
Naturamque sequi patriæque impendere vitam ;
Non sibi, sed toti genitum se credere mundo.

III

L'ouvrage où Turgot expose le mieux ses convictions économiques, ce sont ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*. Disciple de Quesnay, il ne voit que dans le sol la source du produit net, ce pur don de la nature, avec lequel le propriétaire foncier achète le travail de tous les autres membres de la société, qui gagnent uniquement, en le lui vendant, leur subsistance et celle de leur famille. Mais, remarque-t-il, puisque la terre fournit des moissons qui dépassent les besoins des propriétaires, ceux-ci peuvent en réserver une partie, et, afin d'éviter des pertes trop certaines, presque toujours ils cherchent à échanger cet excédant contre des marchandises plus durables, surtout contre les métaux-monnaies, qu'ils s'appliquent ensuite à faire valoir. C'est là, dit Turgot, l'origine de la fortune mobilière; mais c'est aussi, comment ne l'a-t-il pas vu, la contradiction du principe physiocratique. Bien plus, « ce ne furent pas seulement les propriétaires des terres qui accumulèrent ainsi de leur superflu. Quoique les profits de l'industrie ne soient pas, comme les revenus de la terre, un don de la nature, et que l'homme

industrieux ne retire de son travail que le prix que lui en donne celui qui lui paye son salaire; quoique ce dernier économise le plus qu'il peut sur ce salaire, et que le commerce oblige l'homme industrieux à se contenter d'un prix moindre qu'il ne voudrait, il est certain cependant que cette concurrence n'a jamais été assez nombreuse, assez animée dans tous les genres de travaux, pour qu'un homme plus adroit, plus actif et surtout plus économe que les autres pour sa consommation personnelle, n'ait pu, dans tous les temps, gagner un peu plus qu'il ne faut pour le faire subsister lui et sa famille, et réserver ce surplus pour s'en faire un petit pécule.» Toutes les fois qu'un grand esprit embrasse une fausse doctrine, il ne s'y peut enfermer; il en révèle les défauts en l'approuvant; en l'exposant, il la ruine. L'analyse qui suit le passage que je viens de citer, sur l'utilité, l'emploi, le profit, l'accroissement des capitaux mobiliers pourrait être signée du plus rigoureux économiste. Rien non plus n'est à reprendre dans l'examen qui se trouve dans les *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, des divers modes de culture et des différents aspects du prêt à intérêt. Par malheur, les derniers paragraphes de ce travail sont trop conformes aux opinions physiocratiques pour ne pas redevenir tout erronés. On y lit de nouveau qu'il n'est aucun revenu vraiment disponible dans un État que le produit des terres, que l'intérêt de l'argent prêté, comme le profit des entreprises de culture, d'industrie, de commerce, n'est pris que sur le revenu foncier..

Comment ne pas admirer Dupont de Nemours, lorsqu'il tient les *Réflexions* de Turgot pour si supérieures aux *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, d'Adam Smith, parues seulement neuf années plus tard, qu'il écrit de la meilleure foi : « En liberté, dans sa chambre ou dans celle d'un ami, comme je l'ai vu quand nous étions condisciples de M. Quesnay, Smith se serait bien gardé de le nier (1). » Autant vaudrait mettre la *République* de Bodin au-dessus de l'*Esprit des lois* de Montesquieu, ou les *Tableaux de la nature* de Buffon au-dessus du *Système du monde* de Laplace. C'est, pour revenir sur une précédente comparaison, une lumière vacillante comparée à l'un des plus brillants levers de soleil. Les *Réflexions* de Turgot ont le mérite d'une erreur re-

(1) Dupont de Nemours écrit ces paroles en parlant surtout des opinions d'Adam Smith sur l'impôt.

marquable remarquablement exposée; les *Recherches* de Smith sont l'une des plus étonnantes créations de l'esprit humain. Elles ont posé les bases de toute la science économique, en en atteignant souvent les plus hauts sommets; je ne les puis, pour moi, jamais relire sans penser à la *Théodicée* de Platon.

Mais les deux chefs-d'œuvre de Turgot sont les *Lettres sur la liberté du commerce des grains* et le *Mémoire sur les prêts d'argent*. Bien qu'elles rappellent en de nombreux passages les enseignements physiocratiques, ces *Lettres* sont restées jusqu'à nous le meilleur écrit dirigé contre les préjugés et les règlements qu'a fait naître le négoce des grains; règlements et préjugés que sont loin même d'avoir détruits les récentes publications de MM. Modeste et de Molinari. Elles étaient adressées à l'abbé Terray, qui se proposait d'affaiblir les souffrances de la disette de 1770 par la révocation des franchises, si restreintes pourtant, de l'édit de 1764. Combien les doit-on mettre au-dessus des *Dialogues sur les blés* de Galiani, ce livre *plus amusant qu'un roman*, disait Voltaire, que les physiocrates, malgré leurs efforts, n'ont pu faire oublier, grâce à l'esprit qu'il renferme. Des sept *Lettres* qu'écrivit Turgot, en moins d'un mois, pendant un voyage d'hiver à travers sa généralité, en s'occupant de tous les intérêts qui se rattachaient à sa charge, en poursuivant surtout les travaux du département, comme on nommait alors la répartition de l'impôt entre les élections, les subdélégations et les communes, il ne nous en reste que quatre. Nous avons seulement l'analyse des trois autres, laissée par Dupont de Nemours, qu'on rencontre toujours près de son ami vénéré, comme Eckermann près de Gœthe. Turgot y prouve jusqu'à l'évidence qu'aucun intérêt ne souffrirait de la liberté du négoce des grains à l'intérieur ou aux frontières, ni celui des propriétaires, ni celui des cultivateurs, ni celui des consommateurs; que cette liberté garantirait, au contraire, à chaque classe le plus de bien-être et le plus de sécurité. Sans inutiles longueurs, toutes les objections y sont examinées; sans fausses illusions, tous les obstacles y sont envisagés et détruits. Il y va d'un grand service à rendre, Turgot s'y dévoue tout entier, et là, comme toujours, en s'éloignant des fâcheuses habitudes de son temps, mais en se conformant aux nobles usages de son école, il invoque le droit, la justice, à la place du salut public, de la raison d'État, ces grands mots avec lesquels l'ignorance ou la mauvaise foi justifie, aux applaudissements ordinaires de la multitude, la violation de toute franchise et

de toute propriété. On croirait entendre l'orateur le plus convaincu et le meilleur logicien de la *league* anglaise du *free trade*, attaquant des lois mille fois pires que les *corn-laws*. Comme Cobden ou Bright, Turgot tient la liberté pour le seul préservatif des disettes, pour la seule origine d'un commerce étendu, pour l'unique moyen de conserver, entre les prix des différents lieux et des différents temps, « le juste niveau sans cesse troublé par l'inconstance des saisons et l'inégalité des récoltes. » Qui, mieux que lui pareillement, a montré combien sont dommageables les craintes ressenties par les négociants ou les excès dont ils souffrent, quand l'autorité les signale elle-même à la haine populaire, sous le nom de monopoleurs ou d'accapareurs? Est-il un risque, en effet, qui ne diminue l'offre des marchandises et ne se solde par une prime d'assurance? « Quels négociants riches et accrédités se feront d'ailleurs inscrire à un greffe de police, et mettront leur fortune à la merci d'un juge ou même du gouvernement? » Et si des erreurs sur le commerce sont répandues parmi les classes les plus nombreuses, pourquoi s'y associer au lieu de les combattre? « Le peuple sait bien que le gouvernement n'est pas le maître des saisons, et il faut lui apprendre qu'il n'a pas le droit de violer la propriété des laboureurs et des marchands de grains. »

L'abbé Terray lisait les *Lettres* de Turgot, engageait même les intendants à les lire; mais, sans plus de souci de la science que du bien public, il suivait les anciens usages, s'en remettait aux faciles habiletés. Les stimulants de l'agriculture, nés de ventes avantageuses; l'extension du négoce, inséparable du respect qui l'entoure et des droits dont il jouit; la constance des approvisionnements, réalisée par des transports que rien ne grève ou ne gêne, n'étaient pas faits pour occuper sa pensée. Il est resté toute sa vie le ministre qui, ne voyant que le moment présent, répondait à un créancier dont il entendait les plaintes sur l'injustice d'un abaissement forcé d'intérêt : « Qui vous parle de justice? »

Turgot, devenu contrôleur général des finances, fit appliquer, durant les disettes de 1774 et de 1775, les conseils qu'il avait donnés en 1770, comme intendant; avec quelle résolution et au sein de quelles difficultés! on le sait. Mais on sait aussi combien peu de temps ont existé les franchises qu'il avait obtenues du roi pour les concéder au pays. Arthur Young écrivait, en parlant de Necker, dans son *Voyage*, qui restera la plus fidèle peinture de la France à la fin de la monarchie : « Avec la liberté du commerce des grains,

M. Necker aurait épargné 45 millions à l'État et prévenu la mort de plusieurs milliers d'hommes, que la hausse des prix fit périr, quoiqu'il n'existât réellement pas de disette; car je suis persuadé que, si l'on n'avait pris aucune mesure publique, et que l'édit de l'archevêque de Sens n'eût pas été révoqué, le prix du blé n'aurait été, en 1789, à 30 livres dans aucune partie de la France, au lieu qu'il s'éleva jusqu'à 50 et 57 livres. » Les lois dont je parle ont été dépassées, au reste, en 1811 et 1812, et dernièrement encore, nous avions, seuls avec Rome, conservé, parmi nos lois douanières, l'échelle mobile, comme, seuls avec l'Autriche, nous possédions des réserves dans des greniers publics. Il s'en faut même, grâce à d'arbitraires règlements, que nous ayons absolument renoncé « à faire, à force d'argent et d'impôts, de faibles approvisionnements mal conservés, en nous privant de tous les secours du commerce. »

Malgré les écrits de Turgot et l'expérience des États les plus prospères, la boulangerie, on le sait, est restée parmi nous, jusqu'à ces derniers mois, soumise à l'ancienne organisation des corps de métiers et à la taxe de l'autorité. De grandes quantités d'eau dans les pâtes ou de faibles cuissons, l'infériorité des farines ou l'artificielle élévation des cours, répondaient à de telles prescriptions. On avait cru stipuler en faveur de la consommation, et une clientèle de boulanger se vendait communément 100,000 fr. à Paris : capital dont certainement personne n'entendait perdre l'intérêt. Il n'en est plus ainsi; mais des caisses de boulangerie, quel qu'ait été l'échec de celle du premier empire ou de la *casa annonaria* du pape Paul V, communs souvenirs sans doute d'un vieil édit d'Héraclius, ne se proposent-elles pas encore de maintenir au même taux les ventes du pain, à Paris, à Lyon et, chose curieuse, à Limoges, si diverses que soient les récoltes? L'ignorance est merveilleuse d'audace pour tenter, par l'arbitraire, la réforme de la création. Si néanmoins l'État, qui n'ajoutera jamais un grain de blé aux moissons, maintient le pain à bas prix durant les disettes, n'empêchera-t-il pas la consommation de se reporter sur les autres denrées alimentaires, en se conformant à la situation des marchés? Comment, dès lors, ne tendrait-il pas à renchérir les céréales, au risque d'une prompte banqueroute, s'il entreprend de pourvoir aux subsistances de toute la population, ou au risque de maux affreux pour les classes délaissées, s'il choisit entre elles? Peut-on espérer, en outre, alléger notablement les charges de la consom-

mation avec les nombreux employés qu'une telle entreprise rend nécessaires, et les lourds intérêts des emprunts auxquels elle oblige? La caisse de service de la boulangerie parisienne n'a, dès l'origine, réduit que de 12 à 5 centimes le prix du kilogramme de pain, en chargeant la ville d'une dette de 250,000 fr. environ par chaque centime de diminution. Voilà le résultat pour lequel les lois naturelles du travail ont été délaissées, les idées les plus dangereuses et les plus avilisantes de la charité légale ont été répandues! Il faut espérer que la liberté de la boulangerie, due à M. Rouher, qui laisse un beau nom au ministère du commerce, entraînera bientôt la chute des institutions parasites qu'avait amenées sa réglementation.

Que de curieux renseignements se trouvent à la fois dans les *Lettres* de Turgot! L'Angleterre, qui, chaque année maintenant, malgré les progrès incomparables de sa culture, importe au moins 15 millions d'hectolitres de céréales, « exportait alors, année commune, depuis quatre-vingts ans, 364,000 setiers de froment, et à peu près autant d'autres grains, dont la plus grande partie était du malt, préparée pour faire de la bière. Cette quantité ne pouvait être plus grande, poursuit Turgot, parce que les besoins à fournir sont limités et déjà remplis en partie, à meilleur marché, par les blés du Nord. » Turgot se plaît d'ailleurs sans cesse à citer l'Angleterre, qui n'avait pas encore promulgué ses *corn-laws*, et dont les franchises publiques assuraient déjà la prospérité. En France, grâce à la difficulté des transports, tandis que le setier de froment ne valait que 17 livres à Angoulême, de la récolte de 1740 à celle de 1741, il s'élevait à 45 livres à Paris. Le seigle se vendait 30 livres, en 1739, à Limoges, et n'y valait, cinq ans plus tard, que 4 livres 12 sous. On ne pouvait s'en procurer à la première époque; on en engraissait les bœufs à la seconde.

Sans valoir ses *Lettres sur les grains*, celle que Turgot écrivit également, pendant son intendance, à l'abbé Terray, sur les fers, est fort remarquable. Terray lui avait demandé des renseignements sur les forges de la généralité de Limoges, en lui faisant part de ses désirs de favoriser ces usines. Turgot, qui ne redoutait pas moins les faveurs du ministre pour l'industrie que pour le négoce, tarda longtemps à lui répondre; enfin, il s'y décida, et sa lettre est un chef-d'œuvre de raison et de discussion. « Je ne connais de moyens d'animer un commerce quelconque, dit-il, que la plus grande li-

berté et l'affranchissement de tous les droits que l'intérêt malentendu du fisc a multipliés à l'excès sur toutes les espèces de marchandises, et en particulier sur la fabrication des fers. » C'est le conseil qu'au même moment le grand agronome anglais, que j'ai déjà cité deux fois, donnait pour l'agriculture : « Que l'État reste neutre, écrivait Young, et l'agriculture attirera les capitaux tant qu'il se trouvera un acre qui en aura besoin. » A tout travail, le gouvernement doit uniquement, en effet, la liberté et la justice, qu'aucune faveur ne saurait remplacer. Turgot craignait surtout que le ministre ne se proposât d'encourager les forges par des taxes sur l'entrée des fers étrangers, et il réfute, comme le ferait le plus sûr libre échangiste de notre temps, chaque sophisme du système protecteur, inauguré presque en même temps, en Europe, par Colbert et Cromwell. Il y met une ardeur qui marque bien son intelligence des dommages qu'impose « cet équilibre de vexation et d'injustice » entre les différentes industries. « Ces imbéciles, dit-il, sans beaucoup de respect peut-être pour le ministre, en parlant des manufacturiers, ces imbéciles ne voient pas que ce même monopole qu'ils exercent, non pas, comme ils le font accroire au gouvernement, contre les étrangers, mais contre leurs concitoyens, consommateurs de la denrée, leur est rendu par ces mêmes concitoyens, vendeurs à leur tour dans toutes les autres branches de commerce, où les premiers deviennent à leur tour acheteurs..... Cette augmentation forcée des prix pour tous les acheteurs diminue nécessairement la somme des jouissances, la somme des revenus disponibles, la richesse des propriétaires et du souverain, et la somme des salaires à distribuer au peuple. » Entre les opprimés, toutefois, personne, pour Turgot, ne se distingue autant que le propriétaire foncier ou l'agriculteur. Le physiocrate reparaît là; mais quand il indique combien importe à toutes les industries le facile emploi du fer, et quels germes de haine et de guerre les douanes entretiennent entre les États, il redevient un grand économiste. Dans sa cinquième lettre sur le commerce des grains, il condamnait au surplus déjà les douanes, de façon complète, en devançant même la théorie de J.-B. Say sur l'échange, troc forcé des produits contre des produits.

Il convient de rapprocher de la lettre de Turgot sur les fers, celle qu'il adressait, le 17 juillet 1772, au maire de Rochefort, sur le projet de rendre la Charente navigable jusqu'à Civray, petite ville du

Poitou. Les fermiers généraux et les magistrats de La Rochelle s'y opposaient; mais leur intérêt particulier devait-il « priver toutes les provinces, à portée de la Charente, de leur débouché naturel pour les forcer d'en prendre un détourné et moins avantageux? » En recommandant auprès du ministre, à la même époque, le mémoire des juges consuls d'Angoulême, qui demandaient pour Rochefort la liberté de commercer directement avec les colonies, Turgot dit mieux encore : « Les vrais principes du commerce auraient dû sans doute assurer à tous les ports, à toutes les provinces, à tous les lieux, à tous les particuliers du royaume, la libre jouissance des avantages que la nature leur a donnés; car la liberté, la concurrence universelle, l'activité qui en résulte, peuvent seules établir entre toutes les parties et tous les membres d'un État la proportion la plus juste et l'équilibre le plus favorable à la plus grande richesse du tout. » L'indépendance du travail, que l'*Encyclopédie* elle-même combattait, est une opinion commune à toute l'école *économiste* : loin d'être un droit domanial et royal, le travail est un droit naturel, avait dit Quesnay. Mais aucun physiocrate n'a soutenu cette vérité avec la constance et la vigueur de Turgot.

GUSTAVE DU PUYNODE.

— La suite prochainement. —

DE LA NATURE

DES OPÉRATIONS DE BOURSE

ET DE L'AGIOTAGE

Caractère de ces opérations. — Avantages et inconvénients inhérents à cette branche de commerce. — Des remèdes employés et à employer pour obvier à ces inconvénients : la Corporation, la Réglementation, la Liberté.

I

Les Bourses sont des marchés publics, des halles spéciales, des foires quotidiennes, où se rendent, à une heure fixe, les banquiers, les financiers, les commerçants, les intermédiaires du commerce, etc., pour y négocier sur les fonds publics, c'est-à-dire sur les titres d'emprunts des États et des villes, sur les valeurs industrielles, sur les effets de commerce (lettres de change, mandats, etc.) et sur de certaines marchandises, — pour constater les prix courants, savoir les nouvelles, rencontrer ceux avec qui ils sont en relations d'intérêts, négocier et conclure des affaires, etc. Ces marchés ne diffèrent des autres qu'en ce qu'on n'y apporte point les choses qui font l'objet des transactions. Les transactions se font sur des marchandises déjà examinées ou à examiner, ou sur de simples échantillons; et quant aux titres représentatifs ou *valeurs* et aux espèces, ils sont livrables aux bureaux respectifs ou caisses des contractants.

Ces établissements sont de véritables machines de l'industrie commerciale, simplifiant les démarches, les opérations et les rapprochements, multipliant les rapports, facilitant l'échange et la mobilisation des valeurs, et par là la circulation et la transmission des capitaux, dans l'intérêt général de la production.

L'utilité de ces rendez-vous a dû se révéler d'elle-même aux commerçants et aux hommes d'affaires, et l'usage s'en est établi partout où le commerce et le trafic ont pris une certaine consistance. Toutefois, le nom français de ces rendez-vous et des lieux où ils se donnent est récent : il vient, selon les uns, du nom du propriétaire (*Vander*

Burse) de la maison où se réunissaient les marchands à Bruges, et, selon les autres, de trois bourses sculptées sur la maison servant au même usage. Les Anglais appellent les bourses de commerce *exchange*, échange, édifice aux échanges.

Dans toutes les villes où il y a une certaine activité d'affaires, des édifices spéciaux sont affectés à cet usage. Ils consistent en général dans une salle ou cour centrale entourée de galeries ou portiques. Comme à Paris, ils servent à la fois aux affaires de finances et de banque et aux affaires de marchandises, à des heures différentes ; — ou bien il y a deux lieux de réunions, comme à Londres où le *Royal-Exchange* est la bourse aux marchandises, et le *Stock-Exchange* est la bourse aux fonds publics, dans un édifice séparé. Les catégories de négociants et d'agents commerciaux se groupent dans ces réunions, selon leurs besoins, et l'on ne tarde pas à découvrir un ordre naturel dans ces masses agitées qui au premier abord semblent entassées pêle-mêle et possédées du vertige dans les jours de grande activité. A l'une des extrémités de la salle centrale de la Bourse de Paris, une enceinte entourée d'une grille à hauteur d'appui est réservée aux agents de change officiels, c'est le *parquet*. Au centre est une grille circulaire ou *corbeille* sur laquelle s'appuient les agents de change en cercle, s'offrant les uns les autres et se demandant, en même temps, les rentes et autres valeurs publiques qu'ils ont à vendre ou à acheter pour leurs clients. Ils se mettent en rapport avec ces derniers ou avec leurs commis en venant à la balustrade. Leurs commis circulent pour transmettre les ordres et les observations. Les banquiers, les commerçants et tous ceux qui font des transactions pour leur compte ou pour le compte d'autrui se tiennent à une place habituelle. Une catégorie de ces derniers prend le nom de *coulissiers*, que l'on donne aussi à ceux qui font habituellement dans la *coulisse*, c'est-à-dire en dehors du parquet, et pour le compte de leurs propres clients, des transactions sur les fonds publics ou titres d'emprunts ou créances sur les États. D'autres s'occupent plus spécialement de la négociation des valeurs industrielles, c'est-à-dire des Actions et des Obligations des compagnies commerciales, financières, industrielles, et sont appelés *coulissiers des valeurs* (1), quand

(1) En 1860, les agents de change ont traduit devant les tribunaux les coulissiers qui ont été condamnés en vertu de la législation existante et qui ont cessé d'agir ostensiblement.

ils font le courtage pour leur propre compte, sans y faire participer les agents de change ayant le monopole officiel de ces opérations.

A la Bourse des marchandises, il y a également comme intermédiaires entre les vendeurs et les acheteurs et les divers spéculateurs des courtiers officiels et des courtiers-marrons plus ou moins tolérés.

II

Les opérations sur les fonds publics, qui appellent plus particulièrement notre attention ici, sont de deux espèces : les *Placements* ou *Déplacements* et les *Spéculations*. Les placements ont pour objet des achats pour employer des économies ou des fonds disponibles; les déplacements ont pour objet des ventes en vue de rentrer dans des fonds destinés à un autre emploi; les spéculations ont pour but des achats en vue de ventes et de ventes en vue d'achats pour faire des bénéfices sur la hausse ou la baisse des titres de fonds publics ou des valeurs industrielles, souvent au moyen d'un *arbitrage* plus ou moins compliqué. Ces spéculations peuvent être plus ou moins aventureuses, être faites avec ou sans les fonds nécessaires, et dégénérer jusqu'au simple pari ou jeu dans lequel tout est livré au hasard.

Il y a à cet égard dans l'opinion publique de nombreuses confusions, sur lesquelles nous allons nous arrêter. Donnons auparavant encore quelques indications sur la nature des opérations. Les opérations de Bourse peuvent se faire au *comptant ;* c'est le plus souvent le cas des placements et des spéculations prudentes. Elles peuvent se faire à *terme ;* c'est en général sous cette forme que se produisent les spéculations. Les opérations à terme se distinguent en ventes *fermes* ou en ventes *à primes*. Dans les premières l'acheteur est engagé à recevoir le titre contre le paiement, le vendeur est tenu de livrer le titre en échange des espèces. Dans les secondes, l'acheteur n'est engagé que conditionnellement, et peut renoncer à prendre livraison en abandonnant cette prime. La liquidation des marchés à terme se fait à la fin du mois pour certaines affaires et deux fois par mois pour certaines autres. — Il y aussi des opérations de prêt ou *reports :* des prêts d'argent sur titres; des prêts de titres contre espèces, qui s'exécutent à l'aide de combinaisons de ventes et d'achats.

Nous n'avons point ici à entrer dans le mécanisme de ces diverses

opérations, dans les combinaisons, les calculs et les formules de langage auxquelles elles donnent lieu : tout cela est affaire de métier et se trouve indiqué dans des manuels spéciaux. Mais nous devons arrêter notre attention sur le caractère général de ces opérations, objet, comme nous venons de le dire, de nombreuses confusions, de blâmes et de critiques qui manquent souvent de fondement.

III

Le public confond dans la même réprobation toutes les opérations faites à la Bourse, sous le nom «d'opérations de bourse, d'agiotage et de jeux de bourse.» Il fait plus encore, il confond dans la même réprobation la spéculation : pour lui, spéculateur, agioteur, joueur, boursier sont synonymes. Il y a pourtant des distinctions à faire. D'abord la spéculation n'est ni plus ni moins que le commerce. De quoi s'agit-il en commerce ? D'acheter pour revendre et de gagner une différence ; or, pour obtenir ce résultat, il faut combiner, calculer des éléments divers, apprécier les chances, c'est-à-dire *spéculer ;* donc la spéculation n'est pas autre chose que le commerce. Toutefois l'usage, en prenant ce terme en bonne part, lui fait désigner le commerce supérieur, savant, nécessitant des connaissances, des moyens, des combinaisons plus étendues que le commerce ordinaire et restreint. Mais l'usage le prend aussi en mauvaise part, et lui fait signifier des combinaisons répréhensibles et peu avouables; et cela, parce qu'elles sont très-aventureuses et qu'elles peuvent compromettre la fortune et la moralité des contractants.

L'expression d'agiotage nous est venue de l'italien *aggio* (ajouté, augmentation), d'où agioter, échanger pour ajouter à son avoir. Échanger et agioter sont donc étymologiquement synonymes; mais l'usage en a décidé autrement; il prend le mot en mauvaise part : premièrement, en en faisant un synonyme de jeu où tout est livré au hasard, ou de spéculation aventureuse ou répréhensible aux yeux de la loi ; deuxièmement, par suite de cette fausse idée que l'échange est un simple changement de possesseur et non productif d'utilité et de valeur. Cependant il y a à distinguer : *jouer*, c'est tout livrer au hasard ;—*spéculer*, c'est calculer, combiner, tenir compte des bonnes et mauvaises chances; — *échanger* (ou agioter), c'est changer de propriété, de chose possédée au mieux de ses intérêts. Or, dans l'échange, chacun des deux contractants gagnant à avoir ce qu'il pré-

ière, il s'ensuit que l'opération est productive d'utilité et de valeur au point de vue individuel : — et comme de la libre action des intérêts individuels résulte l'intérêt social, il s'ensuit que l'échange est utile au point de vue individuel et social. Il y a encore lieu d'ajouter que l'expression d'agiotage est empreinte à un certain degré du préjugé contre les Juifs qui ont particulièrement *agioté*, trafiqué, commercé, parce qu'on leur a longtemps défendu de travailler d'une autre manière : comme il y a de ce sentiment pour bien des gens dans les noms de spéculation, de commerce, de banque, de capital !

Quoi qu'il en soit, il est impossible de réagir contre l'usage, et il faut bien prendre le mot agiotage dans le sens de spéculation fiévreuse, comme elle se produit à certaines époques d'engouement ; c'est dans ce sens que nous l'employons dans les lignes qui suivent.

Sur ce, revenons aux opérations de bourse, c'est-à-dire aux opérations faites à la Bourse.

IV

Nous avons distingué les opérations — en opérations de commerce, ayant pour objet l'achat ou la vente des titres et des valeurs en vue de placements plus avantageux ou de réalisations nécessaires, — et en opérations de spéculation. Mais c'est là une distinction plus apparente que réelle. Au fond, l'esprit de spéculation inspire toutes les opérations. On achète toujours dans l'espoir de vendre plus cher à un moment donné ; on vend, parce qu'on y trouve plus d'avantage qu'à garder. Les transactions qui se font à la Bourse sont plus ou moins aventureuses ; mais en cela elles ressemblent à toutes les transactions, à toutes les combinaisons d'entreprises agricoles, industrielles, commerciales, financières, et même aux entreprises artistiques et scientifiques.

Le marché à terme qu'on a toujours en vue, quand on parle de la Bourse, est une opération de crédit ou à découvert, comme l'escompte, comme toute autre opération qui ne se résout pas immédiatement en espèces ; il a pour effet de faire faire beaucoup d'affaires avec peu d'argent : c'est un moyen qui a ses dangers, mais qui a aussi ses avantages. Faut-il renoncer aux avantages pour éviter les inconvénients ? D'un autre côté, il y a dans toute opération à terme des raisons diverses de croire à la hausse ou à la baisse, qui,

pour être appréciées et déduites, nécessitent des efforts d'intelligence et de jugement. C'est la prévision la plus exacte, la mieux renseignée qui est récompensée par le succès. Et personne ne peut dire où doivent s'arrêter ces combinaisons et ces supputations qui diffèrent essentiellement du jeu proprement dit.

Sans doute, il y a des gens que l'amour du gain égare, qui raisonnent mal, se font illusion et se livrent à des spéculations ruineuses ; mais ils sont punis par l'insuccès et la ruine.

La facilité de mobilisation qui se produit à la Bourse attire les capitaux et les porte à se réunir pour former de grandes entreprises. De cette manière, moins de capitaux sont improductifs. La Bourse, avec son marché à terme, est donc un véritable établissement de crédit, économisant l'emploi du capital, offrant un débouché assuré aux titres et leur garantissant un prix plus élevé.

C'est en vain qu'on cherche à y séparer deux choses qui s'y tiennent étroitement et qui constituent le ressort de ce marché : la spéculation pure et les opérations de placement ou de réalisation, soit à terme, soit au comptant. Ces éléments se transforment et se croisent : la spéculation devient placement, le placement devient spéculation ; ils se complètent et concourent ensemble pour imprimer au marché une activité constante.

Or cette activité, ce mouvement, cette facilité de mobilisation, soit qu'on vende, soit qu'on achète, sont d'une immense importance aujourd'hui que la fortune mobilière a pris un si grand accroissement. Elle est utile à tous ceux qui, ayant des titres, ont besoin d'argent ; à tous ceux qui ont des placements de capitaux à faire ; à ceux qui ont des capitaux à solliciter pour développer une industrie ancienne ou en créer une nouvelle ; à l'État enfin, dont elle contribue à maintenir le crédit. Sans les Bourses, telles qu'elles fonctionnent aujourd'hui, les réseaux des chemins de fer ne seraient point, à beaucoup près, aussi avancés, et la plupart des autres grandes entreprises n'auraient pas vu le jour.

V

A côté de ces grands avantages, nous ne dissimulerons pas les inconvénients.

Les affaires de Bourse, en se développant, attirent un capital considérable qui ne se porte pas dans l'industrie et dans l'agri-

culture, ou qui même peut en avoir été retiré. Il est vrai qu'en se mettant sous forme d'actions ou d'obligations, il vient en aide à l'industrie et même à l'agriculture ; mais il est encore vrai que les branches qu'il anime et vivifie sont autres que celles qui l'auraient acquis ou conservé, sans les affaires de Bourse. Il y a donc là une bonne et une mauvaise influence, qu'il faut laisser se produire selon la nature des choses et sans provocation aucune.

Ces mêmes affaires donnent prise aux manœuvres et aux intrigues de quelques catégories de spéculateurs, de gros spéculateurs en général, qui font des hausses et des baisses factices, par une entente entre eux, en profitant de la connaissance qu'ils peuvent avoir des circonstances publiques ou spéciales aux entreprises, pour faire des achats ou des ventes qui leur permettent de bénéficier à coup sûr. — C'est assurément là un grand inconvénient, mais un inconvénient inhérent à tous les marchés, qui ne disparaîtra jamais, mais qui pourra être diminué par les remèdes qui vont être énumérés. Toutefois, tant que le monde sera monde, tant qu'on trafiquera, tant qu'on négociera, tant qu'il y aura des marchés, il y aura de temps à autre des intrigues, des manœuvres, des ventes simulées, de fausses nouvelles, etc.

Ces manœuvres, jointes aux effets des événements inattendus et des accidents de la politique, font la fortune des uns aux dépens des autres, et découragent ceux qui avancent lentement dans les industries par un travail pénible et peu lucratif. Les heureux de la fortune les scandalisent souvent encore par leur ostentation, leur vanité et leurs débauches !

Enfin le développement des affaires de Bourse et le succès de ceux à qui elles réussissent, excitent l'esprit d'aventure, d'agiotage et de jeu, inhérent à la nature humaine. Il en résulte des enrichissements et des appauvrissements subits, des ruines et des catastrophes qui brouillent le sens moral des populations.

L'agiotage, nous venons de le dire, n'est pas le jeu, mais il s'en rapproche en s'éloignant de la spéculation raisonnée ; il en a tout l'attrait, il éblouit et transforme l'esprit de spéculation réfléchi et calculé en une fièvre ardente qui conduit à une fortune ou à une ruine également scandaleuses. La ruine engendre le déshonneur et souvent le crime ; la fortune, imméritée, subite, démoralise à la fois celui qui l'obtient et celui qui la voit obtenir, surexcite la cupidité générale, développe l'art de faire des dupes, et fait naître le dédain

envers tous ceux qui ne savent recueillir une médiocre fortune que par le procédé lent et pénible du travail et de l'économie.

Tous ces mauvais effets sont malheureusement le triste accessoire des emprunts et du crédit publics, qui, à l'avantage de fournir d'immenses moyens aux gouvernements, joignent forcément le terrible inconvénient de développer le mauvais côté des opérations de Bourse, de donner un aliment à l'esprit de spéculation aventureuse, de mettre les gouvernements à même de se faire les complices actifs ou consentants des manœuvres des gros financiers qui leur font des avances, en même temps qu'ils contribuent à l'expansion de l'esprit de guerre et de l'esprit de dépense collective, qui est inhérent à la nature humaine.

Il faut enfin ajouter qu'en dehors de toute excitation, l'agiotage ou fièvre des spéculations aventureuses est une maladie épidémique qui s'empare de temps en temps de certaines classes de la société, et que ses ravages ne s'arrêtent qu'après avoir suivi son cours, à l'instar de toutes les maladies épidémiques. Les bâtisses et les spéculations en terrains, les canaux, les chemins de fer, les mines, les fonds publics, les fonds étrangers, les entreprises d'exportation, les spéculations sur les sucres, sur les cotons, les alcools, etc. etc., ont été tour à tour l'objet de cette fièvre. Cet engouement amène immanquablement une crise, qui se dénoue immanquablement aussi par des souffrances et des désastres commerciaux et industriels; après quoi, les choses reprennent une allure plus calme et la prospérité renaît.

VI

A ces maux, quels remèdes?... — Aucun remède direct, aucune panacée administrative ou judiciaire; mais une série de remèdes indirects consistant dans la diminution des causes produisant les effets que nous venons d'énoncer.

Pour bien des gens, la Bourse est, en tout et pour tout, une caverne de voleurs, ou au moins un mauvais lieu à supprimer; et les pouvoirs publics sont invités à opérer cette suppression.

C'est là un vœu parfaitement absurde, quoique général, auquel les gouvernements font bien de ne pas prêter l'oreille. Les bourses sont des lieux de réunion essentiellement utiles comme nous le disions en commençant. Leur suppression serait aussi barbare que celle des autres halles et marchés, que celle des foires!

Mais ne peut-on laisser toute liberté pour ce qui est bien, et empêcher ce qui est mal, — au moyen d'une réglementation convenable?

Pour diminuer les engouements industriels et commerciaux, pour prévenir les crises, il n'y a d'autres remèdes que l'abstention des producteurs intéressés et l'amélioration de leur jugement par l'étude des saines notions économiques.

A la surexcitation de l'agiotage par les emprunts publics, par la multiplication des titres ou matière première à spéculation fiévreuse, il y a un remède héroïque naturellement indiqué, mais d'une application difficile : c'est la cessation des emprunts, le remboursement des rentes, d'où ressort la nécessité d'une politique de désarmement suivie d'une réforme financière et radicale dans tous les États. Il y a des personnes qui poursuivent l'utopie de supprimer l'agiotage, de calmer la fièvre des affaires de bourse, qui font des tirades de morale sur le temple de Plutus, et qui d'autre part prêchent une politique belliqueuse, la théorie des embellissements publics et l'augmentation des dépenses. La logique et l'esprit de ces gens-là ne sont jamais passés par la même porte.

Il y a un autre remède dans les mesures propres à rétablir la sécurité et le calme dans les temps d'agitation. En ces moments, les soubresauts dans les prix provoquent les spéculations, surexcitent l'agiotage.

Les manœuvres de Bourse étant le fait des gros spéculateurs et des coalitions qu'ils font entre eux, il est évident que la législation doit prendre garde de fortifier leur action et leur puissance par des monopoles et des priviléges. C'est ainsi que, dans un État bien ordonné, il ne doit point y avoir, de par la loi, de grandes machines à crédit ou à spéculation qui combinent des spéculations par masses et produisent les effets résultant des créations de fonds publics dont nous venons de parler. De même le marché doit être libre, accessible à tout le monde, à tous les intermédiaires qui conviendront au public vendeur ou acheteur, afin qu'un petit nombre d'intermédiaires officiels ne gênent pas l'essor du marché, ne manœuvrent pas avec les grands spéculateurs, et ne viennent pas accroître d'une manière artificielle le monopole naturel qu'ils ont déjà par la force des choses. On a motivé l'existence de ces corporations d'intermédiaires par le contrôle qu'ils exercent et la garantie qu'ils offrent. En fait, trop de transactions leur passent par les mains

pour qu'ils puissent servir à autre chose qu'à percevoir un courtage. L'expérience démontre aux États-Unis et en Angleterre que la liberté de courtage est un moyen supérieur au vieux procédé de la corporation fermée, dont l'organisation, par parenthèse, date d'il y a deux tiers de siècle, alors que certaines affaires étaient infiniment moindres, et que d'autres n'existaient pas. Tout porte à croire que la pratique stricte de ce dernier système en France, après le régime de tolérance qui avait laissé se multiplier les courtiers-marrons, ne tardera pas à convaincre le législateur que la liberté du travail est la meilleure organisation à la Bourse comme ailleurs.

VII

On a cherché le remède à l'agiotage et à la fièvre des spéculations dans la voie de la réglementation qu'on a expérimentée jusqu'à ce jour et qui a fort mal réussi. On se propose de protéger le public; mais la meilleure protection est dans sa liberté d'action, dans l'application des lois pénales ordinaires, dans la publicité, l'instruction et la cessation des stimulants que nous venons d'énumérer. C'est une manie de notre temps et de bien des pays que de vouloir incessamment prendre en main la tutelle des niais et des écervelés et régler le pas de la société sur le pas de ceux qui ne savent pas se conduire.

La réglementation actuelle des Bourses, dans la plupart des pays, en France notamment, est le résultat de ce système de tutelle, combiné avec l'esprit de monopole et le besoin que les gouvernements ont ou croient avoir d'influer sur les cours, en vue de leurs combinaisons financières et des emprunts qu'ils ont toujours en perspective. Le monopole disparaîtra le premier ; la réglementation primitive tend aussi à disparaître, ou au moins à diminuer.

Sur ce point, il y a une question délicate qui partage les meilleurs esprits, les esprits les plus libéraux, nous voulons parler de la sanction judiciaire des affaires à terme.

La législation et l'administration partant de ce principe erroné que les marchés à terme ne sont que le jeu organisé, se sont efforcées de les prohiber — sans atteindre le but. La non-reconnaissance de ces transactions par la loi rendant toute réclamation par voie judiciaire impossible pour le créancier, est résultée de cette manière de voir. Les uns pensent que cette abstention de la justice favorise la

mauvaise foi des contractants, et est la cause première du sentiment de répulsion qui induit le public en erreur contre toutes les affaires de Bourse et les fait confondre avec le jeu. Ils demandent qu'on assimile toutes les transactions faites à la Bourse aux autres transactions commerciales, pour garantir positivement l'exécution des conventions, et ils pensent qu'elles finiraient par paraître ni plus morales ni moins morales que les achats et ventes de toute espèce. Ils voient dans la responsabilité des contractants, justiciables des tribunaux, un moyen de refréner l'excès des marchés à terme, de les rendre moins aventureux, d'éviter que la spéculation ne dégénère en une loterie, en une opération où l'*alea* reste seul en dehors de tout autre élément d'appréciation.

Les autres, sans vouloir qu'on interdise (chose impossible du reste) les opérations à terme, et qu'on cherche à les classer selon la proportion d'*alea*, et à les distinguer du pari pur et simple (chose encore plus impossible), pensant que ces marchés n'ont pas d'effet utile, trouvent rationnel que la loi ne les protége pas, et que les tribunaux ne sanctionnent pas et ne soient pas appelés à les reconnaître pas plus que les paris de jeu et autres dettes dites d'honneur.

Nous sommes d'avis que le législateur et l'administrateur doivent laisser faire toutes opérations utiles, inutiles et même dangereuses pour les contractants. Nous inclinerions volontiers vers l'opinion de ceux qui pensent que la loi doit faire respecter les transactions, et venir ainsi en aide à l'action des mœurs dont l'influence seule peut réagir contre les opérations d'agiotage ou de jeu, dangereuses pour les contractants (1).

VIII

En résumé, le remède applicable à la Bourse, comme en bien d'autres circonstances, se traduit par cette formule de la civilisation moderne : liberté, responsabilité, c'est-à-dire absence d'entraves pour les opérations du travail, pour les monopoles et les règlements, et garantie des transactions. En marchant dans cette voie, on ne verra pas disparaître tous les inconvénients dont la plupart sont inhérents à la nature humaine; mais ces inconvénients s'atténueront au-

(1) Voy. dans ce sens *Défense de l'agiotage*, par M. A. Courtois fils. In-18. 1864. Guillaumin et Ce.

tant que cela est possible. D'autre part, on verra se développer au maximum les avantages naturels de ces établissements, puissantes machines du commerce ou du crédit, au sein desquels les phénomènes d'échange, de transmission et de mobilisation se produisent sur une grande échelle, avec de grands avantages et de grands inconvénients, avec plus d'avantages que d'inconvénients toutefois, — au sein desquels les hommes qui les fréquentent doivent apprendre à se mouvoir en tâchant de se préserver du vertige et des dangers inhérents à la nature de la chose, et pour cela le meilleur moyen est de ne pas y mettre les pieds ; car, ainsi que le disait M. de Villèle un jour à la tribune, « tous ceux dont ce n'est pas le métier y laissent leur fortune. »

La Bourse forme de nos jours une des préoccupations des hommes d'État, et entre dans les attributions des ministres des finances, qui sont requis par leurs collègues et par l'opinion publique de faire mouvoir ce grand ressort, utilement pour la direction générale des affaires. — On éprouve le besoin d'agir sur les cours et les grandes opérations, en vue du prix de la rente, en prévision d'emprunts futurs pour subvenir à des besoins soi-disant imprévus qui renaissent sans cesse. — On croit utile d'intervenir pour réglementer ce grand marché. — Cette préoccupation est de nature à cesser un jour, lorsque la politique du libre-échange (paix et liberté) aura triomphé, et dès lors la besogne des ministres des finances sera simplifiée, ainsi que celle des pouvoirs publics. — Ce serait en même temps disculper l'autorité dans l'opinion des masses qui, par suite de son intervention en ces affaires, la font responsable des soubresauts dans les valeurs, des intrigues, des fièvres de spéculation et d'agiotage, ainsi que des ruines, des catastrophes et des scandales qui en résultent.

JOSEPH GARNIER.

NOTE

SUR LES VARIATIONS DES PRIX

DEPUIS 1826

D'après une opinion généralement répandue, les prix des choses ont suivi en France une hausse graduelle et constante depuis trente ou quarante ans, et on attribue cette progression à la quantité toujours croissante du numéraire en circulation; pour désigner ce phénomène économique, on se sert d'un terme très-usité, *la dépréciation du signe monétaire*. Je crois qu'il y a soit dans l'observation du fait, soit dans l'indication de la cause, une grande part d'exagération, et je voudrais appeler un moment sur ce point l'attention des statisticiens et des économistes.

L'histoire des prix est encore à faire chez nous; elle a été faite en Angleterre par M. Tooke. Un travail aussi complet, aussi détaillé que celui de M. Tooke serait nécessaire pour traiter à fond cette question délicate. Rien de plus variable que les prix, rien de plus complexe que les causes qui agissent sur eux. La constatation même des faits présente d'énormes difficultés, car les prix diffèrent dans un même pays et dans un même moment, suivant les lieux et les circonstances; la qualité des marchandises varie autant que la quantité. Je n'ai pas la prétention d'entrer ici dans tous ces détails, qui exigeraient des volumes. Il ne s'agit pour le moment que d'une note sommaire. Les résultats que je vais présenter ne peuvent être qu'approximatifs. Je crois cependant que, dans leur ensemble, ils se rapprochent beaucoup de la vérité. Chacun peut les contrôler d'après ses propres observations, car les phénomènes à déterminer sont tout récents. Nous vivons au milieu des prix, nous les discutons nous-mêmes chaque jour, et nous avons un intérêt puissant à les bien connaître, puisque l'aisance de nos familles en dépend.

On possède un instrument suffisant pour apprécier en gros les variations des prix depuis 1826, dans le travail annuel de la *commission des valeurs*, instituée en 1847 au ministère de l'agriculture et du commerce. Cette commission, composée des hommes les plus éminents dans nos diverses industries, fixe tous les ans les prix des marchandises qui ali-

mentent notre commerce d'importation et d'exportation. Ainsi s'établissent les *valeurs actuelles* qui figurent dans nos tableaux de douanes, et comme en même temps, on a conservé sur ces tableaux les *valeurs officielles*, telles qu'elles résultent d'une première évaluation faite en 1826, on peut, en mettant les deux colonnes en présence, constater assez exactement les variations des prix depuis trente-six ans. Un lauréat de l'Académie, M. Levasseur, s'est déjà servi de cette comparaison dans son livre intitulée : *Question de l'or ;* mais il s'est arrêté en 1857, et ce qui est arrivé depuis 1857 me paraît jeter une lumière nouvelle sur la question.

Constatons d'abord un premier fait, c'est que, d'après le travail de la *commission des valeurs*, au moment de son établissement, les prix des choses avaient baissé au lieu de monter en France de 1826 à 1847. Notre commerce extérieur, importations et exportations réunies, s'est élevé en 1847, à 1,867 millions en valeurs *officielles*, et 1,676 millions en valeurs *actuelles*, différence en moins 191 millions. Dans l'espace de 21 ans, les prix avaient baissé en moyenne de 10 0/0. Ce résultat, très-frappant par lui-même, devient encore plus remarquable quand on fait la distinction entre les matières premières et les objets manufacturés. D'après les évaluations de la commission, les prix des matières premières avaient peu varié, ceux des objets manufacturés avaient au contraire baissé en moyenne de 20 0/0.

Les évaluations de la commission avaient porté sur 385 articles; 80 avaient haussé depuis 1826, 79 avaient maintenu leurs prix, 226 avaient baissé. La baisse était surtout marquée sur les tissus. D'après un travail publié par M. Coquelin dans le *Journal des Économistes* (t. XXIV), on avait pu constater une baisse de 63 0/0 sur certains tissus de coton, de 62 0/0 sur certains tissus de laine, de 54 0/0 sur certains tissus de soie, de 49 0/0 sur certains tissus de lin et de chanvre. Ces calculs, qui ne portaient que sur un petit nombre de marchandises, ont été rectifiés et généralisés par M. Natalis Rondot, dans un article de *l'Annuaire de l'économie politique* pour 1850; il en résulte que les tissus de coton considérés dans leur ensemble avaient baissé de 58 0/0, ceux de laine de 52 0/0, ceux de lin et de chanvre de 31 0/0, ceux de soie de 14 0/0.

Même pour les objets de consommation naturels, 5 avaient haussé, 3 avaient maintenu leurs prix, 14 avaient baissé; dans les matières nécessaires à l'industrie, 31 avaient haussé, 17 avaient maintenu leurs prix, 34 avaient baissé. Ces différences s'aggravent encore par cette considération qu'en 1826 on avait recherché le prix des marchandises importées sur le lieu de production, et en 1847 d'après les cours de nos entrepôts ; et de même pour les marchandises exportées, on avait cherché en 1826 le prix au lieu de production, et en 1847 au bureau d'expédition. Dans les deux cas, les marchandises étaient grevées, d'après le

tarif de 1847, de frais de transport dont elles étaient affranchies dans les évaluations de 1826.

En 1848 commence une nouvelle période de 15 ans, qui se divise elle-même en trois fractions quinquennales. La première a duré de 1848 à 1852; les prix généraux ont commencé par baisser encore en 1848, puis ils se sont relevés, et, après quelques oscillations, ils sont arrivés en 1852 au même point qu'en 1826. C'est ce qui résulte des chiffres suivants :

	Valeurs de 1826	Valeurs de l'année
1848.....	1,390 millions	1,164 millions.
1849.....	1,842 —	1,662 —
1850.....	1,904 —	1,859 —
1851.....	2,020 —	1,923 —
1852.....	2,219 —	2,246 —

Comme on voit, les valeurs générales de 1852 égalent celles de 1826, sauf une légère hausse d'environ 1 0/0. Quand on décompose les chiffres, voici ce qu'on trouve : à l'importation, les soies, les bois, les houilles, le lin, le cuivre, le café ont haussé sur 1826, les cotons ont baissé, les laines sont restées stationnaires; à l'exportation, les tissus de soie, les vins, les céréales ont haussé, les tissus de coton, de laine, de lin et de chanvre ont baissé. Chaque marchandise obéit à des lois qui lui sont propres, aucune cause n'agit sensiblement pour élever tous les prix à la fois.

A partir de 1823 s'ouvre une période de hausse rapide et générale; elle dure cinq ans et arrive à son *maximum* en 1856 et 1857.

	Valeurs de 1826	Valeurs de l'année
1853.....	2,467 millions	2,738 millions.
1854.....	2,419 —	2,706 —
1855.....	2,808 —	3,152 —
1856.....	3,148 —	3,883 —
1857.....	3,090 —	3,739 —

Il résulte de ces chiffres que les prix généraux ont haussé brusquement de 20 à 25 0/0 dans cette période.

Une hausse si forte en si peu de temps a dû frapper tous les esprits.

Les métaux précieux de Californie et d'Australie ayant commencé vers le même temps à se répandre en Europe, on a conclu de cette coïncidence que la hausse venait de là, et il n'est pas en effet impossible que l'accroissement de l'or monnayé y ait été pour quelque chose. L'action de cette cause se réduit cependant beaucoup quand on y regarde de près. D'abord l'invasion des métaux précieux n'a pas été aussi prompte

et aussi rapide qu'on pourrait l'imaginer. L'importation s'est fortement accrue, mais l'exportation l'a suivie d'assez près. Dans les vingt ans écoulés de 1827 à 1847, les états de douane signalaient un excédant d'importation pour les matières d'or et d'argent de 80 millions en moyenne par an; de 1851 à 1857, cet excédant s'est élevé à 125 millions; la différence est sensible sans doute, mais elle n'est pas énorme, surtout quand on la compare à la masse totale de notre capital métallique, qui ne devait pas être alors au-dessous de cinq milliards. Ensuite, quand on examine les marchandises dont le prix a le plus haussé dans cette période, on trouve les céréales qui ont monté de 30 0/0, les soies qui ont monté de 50 0/0, les vins qui ont monté de 300 0/0; or, pour ces trois articles, le blé, la soie et le vin, la cause évidente de la hausse a été le déficit de production amené par une série de mauvaises récoltes. La maladie de la vigne et celle du ver à soie datent de 1854, et le déficit sur les céréales a atteint le sixième environ de la production ordinaire pendant quatre années consécutives.

A côté de ces denrées devenues plus chères parce qu'elles étaient plus rares, il s'en est trouvé d'autres qui sont restées au-dessous des prix de 1826. On peut citer toujours les tissus de coton, de laine et de chanvre. A part ces exceptions et quelques autres, la hausse a été générale; ceux qui considèrent les hauts prix comme un signe infaillible de prospérité ont eu de quoi se satisfaire, ils ont pu croire qu'un avenir de cherté indéfinie s'ouvrait devant nous.

Notons, en passant, une cause économique qui a dû avoir une grande influence, c'est l'élévation subite des dépenses publiques. Le budget des dépenses, qui était de 1,450 millions en 1852, s'est élevé brusquement à 2 milliards et au delà. De nouveaux impôts ont été établis, et l'État a dû faire, pour la guerre d'Orient, 2 milliards d'emprunts en quatre ans. Or, nous savons, par l'exemple de l'Angleterre et de la Hollande, que les pays qui ont de forts impôts et de lourdes dettes sont en même temps des pays de cherté; l'impôt, en s'ajoutant aux frais de production, fait naturellement monter les prix, et l'emprunt, en raréfiant les capitaux, produit les mêmes effets. Notons enfin l'action d'une autre cause qui s'est exercée avec beaucoup d'intensité, l'agiotage général sur les prix, ou ce qu'on appelle la spéculation.

Dans la dernière période quinquennale de 1858 à 1862, on a vu les prix généraux redescendre rapidement et se maintenir ensuite à 10 0/0 au-dessous de 1857, ce qui les met encore à 12 ou 15 0/0 au-dessus de 1826.

	Valeurs de 1826	Valeurs de l'année
1858.....	3,161 millions	3,450 millions.
1859.....	3,492 —	3,907 —
1860.....	3,676 —	4,174 —
1861.....	3.892 —	4,369 —
1862.....	3,941 —	4,441 —

Les années de 1858 et 1859, qui ouvrent cette période ont été celles où les métaux précieux sont entrés en France avec le plus d'abondance; l'excédant des importations sur les exportations pour les matières d'or et d'argent a atteint, dans ces deux années, 842 millions, et ce sont précisément celles où la baisse des prix s'est déclarée; l'ensemble des cinq ans donne un excédant total d'un milliard, tandis que la période précédente n'avait donné que 623 millions.

Quand on entre dans les détails, on trouve encore des causes de hausse et de baisse spéciales à certaines marchandises. Ainsi, les soies et les vins ont maintenu leurs prix élevés par suite du déficit constant de la récolte, les céréales ont monté de 50 0/0 pour la même cause en 1861 et 1862, et le coton en laine, qui était en baisse depuis longtemps, a subi une hausse considérable par suite de la guerre d'Amérique. D'autres marchandises ont baissé, comme les soies et les sucres; les tissus de coton se sont à peine relevés malgré la hausse de la matière première, les tissus de lin et de chanvre ont maintenu leurs prix. Nous ne connaissons pas encore les chiffres de 1863, mais nous savons déjà que les céréales, par exemple, sont retombées à des prix très-bas.

Ainsi, depuis trente-six ans, il n'y a eu de véritable période de hausse que dans les années écoulées de 1850 à 1857; dans les vingt-cinq ans qui ont précédé 1850, c'est la baisse qui a prévalu, et dans la période postérieure à 1857, la baisse paraît l'emporter encore. Nous ne sommes pas revenus aux prix de 1826, et encore moins à ceux de 1847, mais nous paraissons nous en rapprocher. Même dans le temps où l'inflammation des prix a été la plus forte, les mauvaises récoltes en blé, en vin et en soie y ont été pour beaucoup, et l'accroissement des impôts de consommation, l'augmentation de la dette publique, la fièvre de la spéculation expliquent la plus grande partie du reste.

En examinant la question à un point de vue général, on aperçoit deux courants contraires qui agissent sur les prix. L'application des sciences à l'industrie, l'extension des chemins de fer, la pratique de la liberté commerciale, sont des causes constantes de bon marché; elles sont neutralisées par les goûts de bien-être qui se répandent de plus en plus dans le monde et qui augmentent encore plus vite la demande des produits. La France, qui exportait, en 1830, pour 500 millions de marchandises, en exporte aujourd'hui pour plus de 2 milliards : son expor-

tation a plus que quadruplé. En même temps, sa propre consommation a probablement doublé. Il faut un grand surcroît d'activité dans la production des matières premières et dans la fabrication des objets manufacturés pour suffire à un tel surcroît de demande : il en résulterait une hausse qu'elle s'expliquerait naturellement. Cette hausse se fait sentir principalement sur les matières premières, par suite de la difficulté croissante des approvisionnements. Il faut maintenant mettre le monde entier à contribution pour nous fournir les quantités de laine, de soie, de coton, etc., qui nous sont nécessaires.

Ce progrès général des consommations peut servir à expliquer, par une sorte d'illusion d'optique, l'opinion régnante sur la dépréciation du règne monétaire. Le prix des choses peut n'avoir pas beaucoup changé, et cependant, les dépenses de la vie peuvent avoir monté dans une forte proportion, si elles représentent des consommations nouvelles. Dans une société qui s'enrichit, les consommations s'augmentent naturellement, insensiblement, sans qu'on s'en rende compte, et on peut croire de bonne foi qu'on a toujours le même genre de vie, quand on en a réellement changé. Admettons que la somme des choses consommées ait doublé en France depuis quarante ans, les dépenses moyennes de la vie auront doublé dans toutes les conditions, sans qu'il y ait eu hausse dans les prix. On aura toujours pour 1,000 fr. le même genre de vie qu'autrefois, mais pour occuper le même rang dans l'échelle sociale, il en faudra 2,000. C'est ce que les Anglais appellent le *standard of life*.

Ce qui est vrai des revenus, l'est également des capitaux. Tout annonce que le capital de la France a au moins doublé depuis quarante ans. Les produits de l'agriculture ont presque doublé, ceux de l'industrie ont suivi une progression bien autrement rapide. L'état moyen des fortunes a monté en proportion, de sorte que, pour occuper le même rang dans l'échelle sociale qu'avec 100,000 fr. de capital, il en faut aujourd'hui 200,000. Il n'est nullement nécessaire d'avoir recours à la dépréciation du règne monétaire pour expliquer cette différence. La quantité des métaux précieux s'est accrue en même temps que les autres capitaux, mais elle n'a pas marché plus vite. Il est d'ailleurs à remarquer que le pays du monde où règne la plus grande cherté, l'Angleterre, a beaucoup moins de numéraire que nous, et les prix y ont beaucoup moins monté que chez nous depuis les grands arrivages d'or.

La ville de Paris présente des phénomènes particuliers. Il est incontestable qu'à Paris les dépenses privées se sont fortement accrues depuis dix ans. Cette cherté tient à plusieurs causes dont la principale est l'énorme accroissement de la population parisienne. Tout le monde sait que le département de la Seine, qui avait 1,422,000 habitants en 1851, en a compté 1,954,000 en 1861, augmentation en dix ans 532,000, sans compter cette foule de voyageurs qu'attirent de plus en plus

les chemins de fer et qui ne figurent pas dans les recensements. Le résultat inévitable de cette agglomération subite a été une hausse sur le prix de tous les objets de consommation. Il a fallu augmenter les approvisionnements de la quantité de blé, de viande, de vin, de comestibles de tout genre, nécessaires pour nourrir ces 600.000 nouveaux consommateurs. Quels que soient les progrès de l'agriculture dans les environs de Paris, ils n'ont pu suffire à ce surcroît de consommation ; il a donc fallu étendre de tous côtés le rayon d'approvisionnement, ce qui a fait la hausse sur tous les marchés et augmenté considérablement les frais de transport.

En même temps l'Angleterre, qui a de grands besoins et de puissantes ressources, est venue nous disputer les grains, la viande, le beurre, les fruits, les volailles, les œufs, et l'exportation des denrées alimentaires a pris des proportions inouïes jusqu'alors.

L'augmentation de la population parisienne n'est que le signe et l'effet de l'augmentation des capitaux qui a été infiniment plus rapide sur ce point que dans le reste de la France. Il est impossible d'apprécier de quelle somme s'est accrue, dans ces derniers temps, la richesse de la ville de Paris, soit par l'extrême concentration des dépenses publiques, soit par la multiplicité des entreprises dont elle perçoit presque tous les bénéfices, soit par l'affluence des étrangers qui viennent lui apporter leur tribut de tous les points du monde. On sait seulement que cette accumulation a dépassé de beaucoup tout ce qu'on avait vu jusqu'ici. Les dépenses d'embellissement et d'entretien se sont accrues dans une proportion analogue, et le budget de la ville a au moins triplé. Toutes ces causes réunies ont agi sur les loyers. La démolition d'un grand nombre d'habitations, au moment où s'accroissait rapidement la population, a diminué l'offre quand montait la demande. Un logement, à Paris, ne représente pas d'ailleurs, aujourd'hui, ce qu'il représentait auparavant. Les maisons sont plus belles, les appartements plus richement ornés. La ville elle-même est mieux éclairée, mieux percée, plus agréable à habiter, et toute amélioration de ce genre se résout en dépenses qu'il faut payer. La cherté des loyers réagit à son tour sur tous les services et contribue à en élever le prix. — La spéculation, extrêmement active à Paris, s'empare de ces éléments et achève ce que le luxe a commencé.

Je crois donc pouvoir conclure de ce qui précède que la dépréciation du signe monétaire n'est pas ce qu'on suppose, et que, sous ce mot, se cachent des phénomènes très-complexes qu'il importe de démêler.

LEONCE DE LAVERGNE.

DES EMPRUNTS

OU

DES CONTRIBUTIONS DE SALUT PUBLIC

— SUITE ET FIN (1) —

VIII

DES EFFETS POLITIQUES DES EMPRUNTS PUBLICS.

Les emprunts publics sont l'expédient le plus commode dont puissent user les gouvernements pour se procurer des ressources, c'est quelquefois même le seul auquel il leur soit possible de recourir, mais c'est aussi le plus dangereux et celui qui leur est devenu le plus funeste à l'expérience. Quand ils sont forcés d'en user, il faudrait du moins que ce fût avec la plus grande réserve. « Le bon sens ne dit-il pas que l'état normal des finances d'un peuple, comme des finances d'une grande société, d'une maison de commerce ou d'une famille, veut que les dettes ne soient contractées qu'avec la plus grande circonspection, et qu'une fois contractées, elles soient payées par des sacrifices immédiats ou des économies? Penser que les nations ont des moyens financiers ou autres de se libérer, différents de ceux des simples particuliers, c'est croire à quelque chose comme à la pierre philosophale, et c'est être sous l'influence d'une aberration » (2).

D'ailleurs, tous les calculs au moyen desquels on prétend pouvoir légitimer l'usage de s'en remettre à l'avenir, du soin de libérer les dettes du présent, sont faux.

S'agit-il d'une guerre, c'est au présent à y pourvoir, car c'est le présent surtout qui est menacé ; quant à l'avenir, cet inconnu éternel, il n'appartient à personne, et souvent ce qu'on fait pour l'assurer est ce qui le perd. Qu'une nation s'éteigne aujourd'hui, une autre nation prendra sa place; les enfants des vaincus seront remplacés par les enfants des vainqueurs, mais il n'en restera pas pour cela une place vide dans le monde. Les dangers de la conquête, de la défaite, de l'invasion, du tribut,

(1) Voir les livraisons de novembre 1862, avril et août 1863.

(2) J. Garnier, *Traité de finances*, 1862, p. 231.

du pillage ne menacent donc bien que les générations actuelles et nullement les générations à venir, qui n'existent qu'à l'état de virtualités possibles et qui n'en existeront pas moins de quel que côté que soit la victoire; seulement ce seront les descendants d'une race un peu différente, et l'équilibre du monde se trouvera autrement établi. La génération présente combat donc pour elle-même, pour ses biens, sa jouissance, son territoire et sa postérité; mais elle n'a pas le droit de charger sans mesure cette postérité, car si celle-ci était consultée, elle pourrait dire : je n'ai pas demandé l'existence, et mieux valait me laisser dans le non-être que de m'appeler à la vie pour me faire porter des charges écrasantes que je ne puis supporter. D'ailleurs, il n'est pas d'exemple qu'un grand État puisse rester en paix vingt ans et même dix ans de suite, en moyenne. Des relevés historiques constatent un retour périodique de la guerre tous les cinq ans (1). Que chaque génération paye donc ses propres guerres qui ne sont presque toujours causées que par les querelles plus ou moins personnelles des souverains, les générations à venir auront assez à porter leur propre fardeau. «Surmontons les difficultés au fur et à mesure qu'elles se présentent, a dit sagement Ricardo, et soyons libérés de toutes dépenses anciennes.»

Il en est de même pour les travaux d'utilité publique. Nous profitons gratuitement de ce qu'ont fait les générations passées, il n'est que juste de travailler gratuitement pour les générations futures: c'est une dette que nous acquittons, et non une avance que nous faisons.

Si dans des cas urgents, il peut être bon de recourir à l'emprunt, il faut du moins que ce soit à l'emprunt remboursable à terme, et ce terme ne doit pas excéder la durée d'une génération, c'est-à-dire trente années, ou mieux encore un quart de siècle. Au bout de ce temps, l'État ayant toujours remboursé en intérêts une valeur égale au moins au double du capital qu'il a emprunté, il peut y avoir prescription, si la génération d'alors ne juge pas bon de renouveler la dette. Cela résulte de ce principe qu'une génération ne saurait en lier une autre en matière politique.

Il n'est pas douteux que le crédit public n'ait parfois rendu de grands services aux nations dans des instants de crises; mais, si l'on met dans l'autre plateau de la balance tout le mal qu'il leur a fait, peut-être en faut-il conclure que la découverte d'un tel engin financier leur a été fatale. On a soutenu et l'on a écrit dans des ouvrages populaires, dans ces dictionnaires et ces compilations où la foule va chercher assez communément ses enseignements, que dans les guerres de la révolution et de l'empire, l'usage des emprunts a eu une grande part *dans la possibilité*

(1) Dufresne Saint-Léon, *du Crédit public*, p. 23.

des efforts et de la résistance (1), et que, vu sous cet aspect, il se trouvait réhabilité. C'est avec de pareilles phrases, vides de sens, que l'on induit l'opinion en erreur. Si le crédit public n'avait pas fourni la possibilité des efforts, il n'y aurait pas eu besoin de résistance, et vingt-cinq ans de guerres sanglantes, terminées par le naufrage de la liberté et par une reculade générale de la civilisation humaine, eussent été épargnés à l'Europe, qui n'aurait pas aujourd'hui une population bâtarde, étiolée et démoralisée.

Smith n'était pas du nombre de ces hommes auxquels les entraînements de l'époque, et peut-être des considérations toutes personnelles peuvent ainsi troubler le sens; aussi reconnaît-il, au contraire, que si les guerres étaient toujours payées par l'impôt, elles seraient beaucoup plus promptement terminées (2), et que, de plus, la paix elle-même ne se trouverait pas chargée des frais de la guerre. « L'Angleterre paye un milliard d'intérêts annuels et perpétuels, disait Dufresne Saint-Léon (3), quelle année de guerre lui coûterait une pareille somme? » En effet, si l'État n'était pas ainsi chargé par l'arriéré de sa dette, quelles améliorations prodigieuses ne pourrait-il pas opérer avec la même somme d'impôts? Si en 1854 la France n'avait pas eu à payer 3 ou 400 millions pour le service de la dette publique, qu'aurait-elle eu besoin d'emprunter pour la guerre de Crimée?

La dette perpétuelle une fois établie dans un État est une plaie qui se creuse sans cesse et qui ne se ferme jamais; c'est un cancer qui la ronge et qui doit finir un jour par la dévorer. Une fois la maladie déclarée, elle est presque sans remède; elle ne peut que s'accroître, à moins qu'on ne recoure à un expédient terrible, c'est-à-dire à cette cautérisation financière qu'on appelle la banqueroute.

Ce n'est point à tort qu'on a pensé que l'abus du crédit public était fatal au repos et à la liberté des peuples. En effet, en donnant aux gouvernements des moyens faciles de multiplier et de prolonger les guerres à l'extérieur, elle leur fournit aussi celui d'entretenir à l'intérieur de puissantes armées de mercenaires qui agissent au besoin contre la nation même comme une force coërcitive. Un gouvernement ne pourrait se maintenir aisément au moyen de l'impôt contre une nation hostile en grande majorité; car si la nation refusait en grande masse le sacrifice volontaire du tribut annuel qu'elle lui paye, il tomberait de lui-même ou viendrait à merci. Mais une fois que la ressource des emprunts lui est ouverte, il peut accepter et soutenir la lutte. Si, par exemple, un tel gouvernement est hostile à la grande masse du peuple qui fournit en

(1) *Dict. de la convers.*, mot DETTE PUBLIQUE.
(2) *Rich. des nations*, liv. V, ch. III, 1802, v. IV, p. 505.
(3) *Crédit public*, p. 24.

majeure partie l'impôt, mais sympathique au petit nombre des grands capitalistes qui, jusqu'ici, en ont toujours payé la plus faible part, et que ces capitalistes confiants dans l'énergie répressive de ce gouvernement de minorité lui portent leurs capitaux, alors une lutte terrible peut s'engager, où la majorité de la nation sera fatalement vaincue. Le capital des emprunts payera chaque année une force répressive mercenaire, qui contraindra la masse de la nation à subir son gouvernement. Par la terreur, l'étouffement de l'opinion et les moyens coërcitifs qui restreignent les manifestations de la volonté publique, cette force achetée au moyen de l'emprunt finira par persuader à la majorité hostile qu'elle est en minorité, et par l'amener à payer son tribut annuel, augmenté encore des intérêts de la dette qui ont aidé à l'asservir. On a vu et on peut encore voir cette politique pratiquée aujourd'hui par certains souverains de l'Europe.

En somme, n'est-il pas étrange qu'un gouvernement qui n'a de propriété que les tributs volontaires des citoyens s'avise de se constituer leur débiteur, qu'il s'oblige à les payer de leurs propres revenus, et disposant ainsi par anticipation du produit des siècles à venir, impose un surcroît de travail aux générations suivantes? Aussi, n'est-ce jamais l'intérêt réel des peuples qui a conduit les gouvernements à emprunter, mais celui des gouvernements eux-mêmes. L'abus du crédit public est caractéristique de notre époque de transformation et d'indécision, entre un passé qui veut mourir et un avenir qui veut naître. La dette perpétuelle est pour nos monarchies mixtes et toujours hésitantes entre les tendances rétrogrades et les tendances progressistes, une sorte d'élixir de longue vie dont elles boiront jusqu'à en mourir. C'est pour elle un moyen de gouvernement, une loi de conservation personnelle; elles font avec l'argent des peuples, comme ces princesses du moyen âge qui infiltraient dans leurs veines du sang d'enfant ou de jeune fille pour conserver plus longtemps leur propre jeunesse : ce filtre peut agir un moment en apparence, mais il tue à la longue.

Ce n'est pas sans raison qu'on a dit que les dettes publiques, attachant au sort du gouvernement les créanciers de l'État, les associaient à sa bonne ou à sa mauvaise fortune. Ce sont les inféodés d'aujourd'hui qui n'oseraient se révolter contre leur suzerain, de peur de confiscation. « Ce moyen de conservation, s'appliquant à un mauvais ordre de chose comme à un bon, disait Say avec bon sens (1), est précisément aussi dangereux pour une nation qu'il peut lui être utile. »

Si, d'autre côté, le besoin de conserver leur crédit agit sur la conduite des gouvernements, ce n'est nullement dans le sens de la justice, de

1, *Traité d'éco. polit.*, liv. III, ch. XI, 1826, v. III, p. 231.

la liberté et du progrès; c'est seulement, comme nous l'avons vu, dans le sens de la force. Un gouvernement qui se conduit bien, au point de vue des créanciers de l'État, c'est seulement un gouvernement qui paye exactement les intérêts de sa dette, qui, au besoin, recourrait à toutes les exactions fiscales pour conserver son crédit, et qui pressurerait volontiers toute la majorité des contribuables au seul profit de la minorité de ses créanciers. Au point de vue des contribuables, un gouvernement qui se conduit bien agit tout autrement : il dépense peu, impose peu et n'emprunte pas. « Le prix courant des rentes, ajoute Say, offre une mesure assez exacte de la première manière *de se bien conduire*, mais nullement de la seconde. » Et tous les jours les fluctuations de la Bourse sont là pour nous prouver que Say avait raison.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les ministres des souverains ont eu recours à l'emprunt comme à un moyen politique de gouvernement.

« A l'avènement du roi Guillaume d'Orange sur le trône d'Angleterre, écrivait Bolingbroke, l'état de la nation, qui n'était pas chargée de dettes, était tel qu'elle aurait pu soutenir ce prince avec la même profusion par le produit des impôts alors existants et par quelques subsides additionnels qui auraient pu être levés dans l'armée. Ce plan fut présenté et parut praticable; mais il fut rejeté par un motif plausible dans ses circonstances et ses conséquences. Il fut dit qu'un nouveau gouvernement. établi contre les anciens principes, ne pouvait être affermis avec plus d'efficacité qu'en attachant à sa conservation celle des fortunes particulières d'un grand nombre de citoyens, et que cela ne pouvait mieux se faire qu'en les induisant à prêter leur argent au public et à recevoir des assurances sur l'actuel établissement. Tel est, ajoute-t-il, l'origine des dettes publiques en Angleterre. » Or, on sait comment l'Angleterre a abusé depuis d'une semblable politique; et il se pourrait fort bien que l'attachement vigoureux du tiers état anglais à ses institutions provînt en partie de la pesanteur de la dette anglaise, qui fait de la nation une sorte d'oligarchie financière, dont le capital de la dette est le véritable doge. « Dans l'état actuel et défectueux de l'esprit public, disait Dufresne Saint-Léon avec esprit, nous voyons toujours les capitalistes impérieux quand ils prêtent, et serviles dès qu'ils ont prêté. » On voit donc que de toute manière une grosse dette publique est presque un lest indispensable à ce vaisseau à trois ponts qu'on appelle la monarchie parlementaire ou le gouvernement des trois pouvoirs.

Si les créanciers d'un gouvernement ont naturellement une forte tendance à le soutenir envers et contre tous; ce qui décide, d'autre côté, les capitalistes à se faire ses créanciers, c'est que nul autre placement n'est en réalité aussi avantageux et aussi commode. « Tout le monde peut y verser ses épargnes, dit Smith. Nul placement n'exige moins de formalités, moins de précautions, moins de capacité dans le

prêteur et ne l'expose moins aux chicanes de la mauvaise foi. On en fait usage sans être obligé de mettre le public dans ses confidences et sans autres frais que le payement d'un courtage. On a, de plus, investi les placements dans les fonds publics de tous les priviléges que peut conférer l'autorité souveraine. Pendant que le génie de la fiscalité exploite avec avidité les sources de presque tous les revenus, celle-ci a été mise à l'abri de ses atteintes. Nulle contribution n'est assise sur les rentes payées par l'État. Leur transmission a été affranchie des droits aussi bien que des formalités qui accompagnent toute autre transmission. Le fonds aussi bien que les intérêts ont été déclarés insaisissables; tellement qu'un créancier de l'État criblé de dettes peut tranquillement consommer ses revenus en bravant ses créanciers. S'il conçoit quelques inquiétudes sur la solvabilité du Trésor, s'il arrive qu'il ait besoin de ses fonds, si quelque autre emploi les appelle, il lui suffit de vingt-quatre heures pour les réaliser; il peut le faire obscurément; la possibilité de vendre lui fait regarder comme nul le danger de garder. » Quelle autre forme de la propriété réunit autant d'avantages?

Cependant il y a le revers de la médaille. L'État est bien en réalité le moins faillible des débiteurs, et quand son crédit est ébranlé, celui des particuliers l'est doublement. Cependant s'il était possible d'évaluer le rapport des banqueroutes publiques et celui des banqueroutes privées au capital prêté, d'une part, aux États et aux souverains, de l'autre, aux particuliers, la somme des faillites nationales s'élèverait certainement plus haut. C'est journellement qu'on voit des États liquider leurs dettes par des moyens plus ou moins frauduleux, plus ou moins subreptices. La perpétuité de leurs dettes les met à même de choisir leur moment; et comme leurs créanciers ne peuvent refuser le remboursement qui leur est offert, un simple changement dans le rapport du numéraire à la richesse d'usage peut leur faire perdre en réalité une part assez forte de leur capital. De même, dans l'expédient des conversions de rente, les prêteurs de l'État ont versé leur capital lorsqu'il était à un taux élevé, on le leur rend généralement quand le taux s'abaisse; de sorte qu'ils sont conduits à accepter la conversion plutôt que le remboursement; et cependant, lorsque le taux de l'intérêt se relèvera de nouveau, leurs rentes n'en resteront pas moins rognées, et la diminution de la rente entraînera pour eux une déperdition correspondante du capital.

Ce n'est rien encore à côté des moyens violents et expéditifs qu'ont employés les gouvernements pour réduire le chiffre de leurs dettes. N'a-t-on pas vu Louis XIV lui-même se traîner de banqueroute en banqueroute? N'est-ce pas alors qu'on voyait pâlir le rentier

A l'aspect d'un arrêt qui retranche un quartier?

Louis XV ne suivait-il pas le même exemple? Ne conseillait-on pas la

banqueroute à Necker? Ne fallut-il pas en arriver là plus tard, quand une assemblée législative elle-même anéantit au nom de l'État, qu'elle représentait régulièrement, jusqu'aux deux tiers de la dette royale? Les intérêts de salut public avaient seulement succédé au bon plaisir et au droit divin des rois. Nous avons vu le jésuite Le Tellier encourager Louis XIV à l'impôt; on vit de même le clergé d'Espagne invoquer les mêmes motifs pour entraîner Ferdinand, successeur de Philippe V, à la banqueroute. Une réunion de théologiens assemblés pour délibérer s'il était tenu à payer les dettes de son père se prononça négativement. «Un roi, disaient-ils, ne peut engager à hypothèques sa couronne. Il ne doit pas ce qu'il a emprunté au nom de l'État, parce qu'il est l'État. Seul propriétaire dans l'État, il a pu choisir l'argent comme celle de ses propriétés dont l'usage lui était le plus utile.»

C'est pourquoi, malgré tous les avantages assurés par l'État à ses créanciers, parfois ils ne se décident encore qu'avec répugnance à lui confier leur argent. Et, en effet, cet argent est le plus souvent absorbé, détruit sans retour; et s'il n'est pas nécessairement perdu pour celui qui le prête, parce qu'il peut céder sa créance à d'autres, du moins il est presque assurément perdu par quelqu'un en totalité ou en partie, selon que ce quelqu'un-là est un seul ou plusieurs. «Il n'est personne qui ne sente que les gouvernements sont des débiteurs trop puissants pour ne pas être un peu dangereux, dit Say (1). Dans les conventions conclues entre eux et les particuliers, ils sont nécessairement juges en même temps que parties; comme dépositaires du pouvoir de faire des lois, ils peuvent déterminer l'époque et la manière dont, en leur qualité de débiteurs, ils devront s'acquitter; le recours aux tribunaux est insuffisant contre eux, puisque les tribunaux sont les organes de l'autorité et les exécuteurs de la règle qu'il lui plaît d'établir; enfin nulle contrainte ne peut être exercée contre le gouvernement, et, en dépit de sa bonne volonté, les tempêtes de la politique peuvent le mettre hors d'état de s'acquitter.»

Bien plus, l'établissement d'une dette publique constitue le gouvernement en hostilité d'intérêts envers la nation, sa créancière; et cette hostilité se manifeste par des moyens désastreux et nuisibles, non-seulement à la minorité des prêteurs de l'État, mais à la nation entière. En un mot, comme l'a bien fait observer cette fois Germain Garnier, «quand un gouvernement est devenu emprunteur, alors, sous plusieurs rapports, il doit agir comme ferait un particulier. En sa qualité de débiteur, il a un intérêt opposé à celui de ses créanciers; et cet intérêt consiste à

---

(1) *Traité d'économie politique*, liv. III, ch. XI, 1826, v. III, p. 238.
(2) *Richesse des nat.* Trad. 1802, liv. V.

s'acquitter envers eux au meilleur marché possible, tant du capital qui lui est avancé que de la rente annuelle de ce capital. Comme débiteur, il cherche à payer le moins qu'il peut; comme gouvernement, il en a les moyens, sans que ses prêteurs puissent en quelque sorte s'en apercevoir. » Or, nous avons déjà vu que ces moyens consistent dans l'avilissement du numéraire, dans le renchérissement des choses et dans l'établissement de certains impôts, et principalement des impôts indirects ou de consommation qui tendent au même but, c'est-à-dire à la cherté de la vie et de la main-d'œuvre.

On conçoit d'après cela que le crédit public établi sur de telles bases soit toujours chose très-chancelante, et que s'il rend quelques services aux peuples dans des moments de pénurie, ces services, il les leur fait payer bien cher.

IX

THÉORIE DÉMOCRATIQUE DE L'EMPRUNT

Résumons-nous.

L'emprunt est quelquefois nécessaire, indispensable, et le crédit public est une force nationale qu'il importe de constituer solidement sur les bases du droit public national et international.

Mais l'emprunt, tel qu'il a été pratiqué depuis un siècle et plus, par les nations européennes, est contraire au bien des peuples. Le crédit public, tel qu'il est actuellement constitué, est une arme offensive et défensive à l'usage des souverains absolus; c'est une institution abusive des monarchies parlementaires et des oligarchies mercantiles.

A ce crédit public du despotisme, du parlementarisme constitutionnel et du mercantilisme privilégié, il faut opposer une constitution démocratique et libérale du crédit public. Il faut trouver un nouveau mode de concevoir l'emprunt et d'en faire usage pour le bien des nations elles-mêmes. Il faut enfin fonder le crédit public des peuples et le substituer au crédit particulier des rois ou des gouvernements.

Il faut donc partir de ce principe qu'un souverain absolu agit comme une personne propriétaire de la nation, et qu'alors seulement l'État représente une personne. Telle a été la base de la politique de droit divin, de la politique du passé; et par une inconséquence propre aux époques de transition, les peuples émancipés ont laissé en partie subsister cette base dans le crédit public actuel, contrairement à l'esprit de toutes les institutions modernes. Au contraire, un État libre n'est point une personne, mais une collectivité d'individus et de personnes libres. Ce n'est point une communauté où ces individualités s'absorbent dans le tout, mais une association de mutualité nécessairement obligatoire pour tous les individus qui vivent sur un même territoire, indépendam-

ment de leur race, de leur langue, de leur religion, de leurs mœurs, et qui laisse subsister chacune de ces individualités dans son indépendance et son autonomie, la liberté de chaque individu dans la nation n'ayant d'autres limites rationnelles et légales que la liberté de tous. Chacun des associés peut disposer librement de soi et de ses biens et agir comme bon lui semble, à condition de n'exercer aucune action coercitive sur les actes d'autrui, sur leur personne ou leurs biens, et à charge de contribuer aux frais communs de l'association, aux dépenses d'administration ou de conservation de la société, à la défense de son indépendance nationale intérieure et extérieure, dans la mesure des avantages qu'il retire de l'association, c'est-à-dire proportionnellement à ses facultés.

Cette contribution est ce qui constitue le revenu national perçu sous forme d'impôt. Or, d'après le principe fondamental des associations libres, cet impôt doit être réclamé directement de chaque associé, considéré comme propriétaire individuel, et non levé sur les choses elles-mêmes sans considération des personnes.

Nous avons établi autre part que cette contribution peut s'élever, au maximum, jusqu'au dixième du revenu national, et que cette contribution doit suffire, et au delà, aux frais d'administration, de conservation et de défense de la société; qu'elle doit suffire dans les temps de crises ordinaires et même dans le cas d'une guerre peu coûteuse; et que dans les années de paix et de prospérité, une grande part de la contribution peut être répartie ou plutôt laissée entre les mains des associés à titre de dividende social.

Mais on conçoit que ce dividende réparti pendant les années prospères entre les mains des associés, plus habiles à le faire valoir que ne le sont celles de l'État, peut leur être réclamé avec justice dans les années désastreuses, en cas de guerre ou d'invasion, de famine ou d'autres calamités publiques. La restitution du total de ce dividende leur laisse encore entre les mains l'intérêt et les profits qu'il leur a valu pendant qu'ils l'ont eu en maniement.

Cependant, au lieu de réclamer immédiatement, et tout à la fois, aux associés le capital de ces dividendes passés, par une sorte d'imposition rétroactive qui présenterait de grandes difficultés dans sa perception, parce que depuis la répartition de ces dividendes l'équilibre des intérêts et de la richesse a dû plus ou moins changer entre les divers membres de l'association, rien n'empêche d'emprunter les dividendes de l'avenir.

Supposons donc une année calamiteuse frappant une association

---

(1) *Théorie de l'impôt, ou la Dîme sociale* (Paris, Guillaumin et Cᵉ. 1862), et *Journal des Économistes*, août et décembre 1861.

nationale où le système fiscal de la dîme sociale serait appliqué. Tout d'abord le gouvernement lèverait la dîme totale sans aucune répartition de dividende pour cette même année. Mais, par suite des calamités nationales du moment, le produit de la dîme totale diminuerait considérablement et s'abaisserait peut-être même au-dessous de ce qu'était le produit des années précédentes, lorsqu'une portion seulement de la dîme était levée et que le reste était réparti sous forme de dividendes. Il faudrait donc trouver moyen d'escompter les dividendes futurs des années de prospérité que la nation peut se promettre, si elle parvient à traverser heureusement la crise et à sauvegarder dans le présent son indépendance, son autonomie et ses institutions libérales qui sont la principale source de sa prospérité. Mais on ne saurait songer à réclamer ces dividendes futurs sous la forme de l'impôt, d'une part, parce que la nature se trouve déjà suffisamment chargée dans le moment du poids de toute la dîme; de l'autre, parce qu'en raison du mouvement perpétuel de la richesse entre les membres de la nation, mouvement qui se précipite encore dans les temps de crise, les dividendes futurs qu'il s'agit d'escompter seraient probablement répartis tout autrement dans le présent, d'après l'équilibre actuel des charges fiscales, qu'ils ne le seront dans l'avenir. On serait exposé, par exemple, à réclamer l'escompte de dividendes futurs à des gens qui seront morts quand ces dividendes échoieront, à faire payer pour des biens à venir des gens qui, à cette même époque, seront ruinés, et, au contraire, à ne rien demander à des gens qui sont à la veille d'être riches, et à des enfants en train de devenir des hommes.

En ce cas il faut donc faire appel au crédit public et contracter un emprunt, mais un emprunt à terme, remboursable en trente annuités égales, ce qui représente à peu près la durée d'une génération. Ce terme serait le plus long que la nation pût s'accorder; et lorsqu'il s'agirait d'emprunt moindre, il serait bon de le réduire à vingt ans ou même à dix ans.

Le capital de cet emprunt serait aussi demandé à ceux qui le possèdent, à ceux qui peuvent le prêter, à ceux-là même qui, dans la stagnation calamiteuse des affaires, seront enchantés de trouver un emploi à leurs fonds et un intérêt assuré. De plus, l'emprunt étant remboursable par annuités, ils n'auront à craindre pour l'avenir ni les banqueroutes avouées, ni les banqueroutes dissimulées qui résultent de l'avilissement graduel du numéraire, de la baisse des fonds ou des conversions de la rente. Ils sauront, au contraire, que chaque année, une certaine portion de leur capital leur sera restituée, et qu'ils pourront la verser de nouveau dans l'industrie renaissante. Si, d'ailleurs, pendant ce laps de temps, le mouvement de la richesse ou du numéraire diminuait de quelque chose leur créance, c'est une chance qu'ils courraient également

en engageant leurs fonds dans une industrie quelconque, et ils ne pourraient s'en plaindre comme aujourd'hui, que les gouvernements peuvent choisir arbitrairement le jour et le moment où il leur convient de rembourser leurs créanciers. Il y aurait donc toutes raisons pour qu'un tel emprunt se contractât à des conditions avantageuses.

Mais qu'est-ce qu'un emprunt contracté en pareille occasion ? Qui prête et qui emprunte? Il serait faux de dire que la nation prête à la nation ou l'État à l'État. C'est une partie de l'État ou de la nation qui prête à l'autre, ce qui est bien différent. Ce qu'on ne peut demander actuellement à l'impôt on le demande momentanément à l'emprunt. Ce sont donc les membres les plus riches de l'association qui prêtent aux membres les plus pauvres sous la garantie de tous.

Dans un moment où le travail est arrêté, où le capital dort, on ne peut demander au travail, seul producteur du revenu, ce revenu qu'il ne produit pas. Le travail de la nation est alors un travail de défense et de conservation mutuelle. C'est comme si une grande fabrique étant menacée d'incendie, tous les ouvriers se mettaient aux pompes et à la chaîne, tandis que les capitalistes entrepreneurs fourniraient les pompes et les seaux. Dans l'incendie de l'État, les travailleurs fournissent l'armée de sauvetage, et les capitalistes donnent le matériel. Les premiers reçoivent un salaire actuellement pris sur le capital des seconds ; ceux-ci recevront des intérêts pris sur le travail à venir de ceux-là : c'est un contrat de secours mutuel.

Quant à la répartition des charges que l'emprunt prépare à l'avenir, elle est absolument la même que celle des autres charges fiscales. Si, par exemple, l'intérêt de la dette, plus la portion du capital à rembourser s'élève en une certaine année à un tiers du total de la contribution levée pour les dépenses ordinaires de l'État, chaque contribuable devra payer sa contribution proportionnelle à ses facultés, plus un tiers de cette contribution pour amortir sa portion annuelle de la dette publique. De sorte que celui qui, sans la dette, eût payé trois cents francs d'impôt proportionnel sur son capital ou ses revenus professionnels, en payera cette année quatre cents, et il aura participé pour cent francs à l'amortissement de la dette publique dont il est peut-être d'autre part l'un des souscripteurs. Au contraire, l'ouvrier prolétaire qui devra seulement six ou neuf francs, en payera cette année huit ou douze, et il aura contribué à l'amortissement de la dette générale dans la mesure de l'équité, c'est-à-dire proportionnellement à ses facultés. Si, par exemple, la contribution levée pour les besoins ordinaires de l'État ne s'élevait dans cette même année qu'à 6/10es de la dîme totale, cette contribution augmentée de la part proportionnelle d'amortissement de la dette ne serait encore que de 8/10es, c'est-à-dire qu'il resterait à chaque contribuable un dividende complémentaire de la dîme totale égale à 2/10es. Si au contraire la contribution

ordinaire montait aux 9/10es de la dîme totale, cette contribution, augmentée de la part proportionnelle d'amortissement, dépasserait la dîme totale et s'élèverait à 12/10es de cette dîme. Or, en pareil cas, pour ne pas surcharger la nation d'un trop grand poids, et ne pas dépasser ce maximum fiscal fixé à 1/10e du revenu national, il serait expédient de faire un nouvel emprunt complémentaire, égal à la somme qui dépasserait la dîme, afin d'en répartir la charge sur un certain nombre d'années à venir, plus prospères et plus heureuses, que cet expédient pourrait permettre d'attendre. Mais chacun de ces emprunts devrait toujours demeurer distinct, et la part annuelle d'amortissement en serait ajoutée séparément à chaque rôle, afin que chaque contribuable pût toujours se rendre un compte exact de la situation financière de l'État et de la position particulière de débiteur public que lui fait cette situation.

Quel est en effet le plus grand inconvénient de la constitution actuelle du crédit public? C'est qu'il y a dans la nation une majorité d'intérêts qui pousse constamment à l'accumulation et à la perpétuité de la dette publique, sans que d'autre part les contribuables, insuffisamment éclairés, puissent faire équilibre à cette tendance. Lors donc que chacun de ceux-ci verrait chaque année sa cote augmentée d'une fraction considérable par les charges de la dette publique, il se sentirait directement et fortement intéressé à ne laisser contracter aucun emprunt nouveau sans une absolue nécessité; car il pourrait prévoir que sa position en serait encore aggravée les années suivantes, quelle que fût la situation de fortune dans laquelle il dût se trouver et proportionnellement avec les ressources dont il disposerait. Bien plus, lorsque les créanciers de l'État se verraient eux-mêmes chargés d'acquitter une part de la dette souscrite à leur avantage, part proportionnelle à la somme de leur créance et de leur autre richesse, ils seraient aussi moins disposés à entraîner l'État à contracter de nouveaux emprunts, et moins hostiles au remboursement des anciens.

Mais nous avons raisonné jusqu'ici dans l'hypothèse que l'État en question ne serait chargé d'aucune dette ancienne. Dans le cas contraire où cet État, au moment de s'appliquer le système fiscal de la dîme sociale, aurait une dette consolidée considérable, ne serait-il pas possible de trouver moyen de l'amortir en un certain nombre d'années? Prenons la France pour exemple, et cherchons ce qu'elle pourrait faire au cas où, dans sa situation financière actuelle, elle s'imposerait le système d'un impôt direct sur les capitaux et les revenus de la nation, tel que nous en avons exposé la théorie autre part.

Le capital nominal de sa dette montait en 1861 à 9 milliards, et les arrérages annuels pouvaient s'élever à peu près à 316 millions en nom-

bres ronds (1). Ces chiffres, divisés par le nombre des habitants, donnent donc 250 fr., par tête, pour le capital, et 8.77 pour la rente annuelle. D'autre part, le budget des dépenses s'élevait à 1840 millions ou 51.11 par habitant; et la rente de la dette représentait 17. 21 0/0 dans le budget général de l'État comme dans la part de contribution de chaque particulier, c'est-à-dire presque 1/5.

On a évalué le revenu total de la France à 8 milliards (2). Ce chiffre est évidemment beaucoup trop faible, donné comme équivalent de la richesse réelle annuelle dont jouit la nation entière. Il ne serait point étonnant qu'on pût l'évaluer à 18 milliards, si l'on comptait tous les profits et salaires du grand et du petit commerce national et international, ainsi que du travail industriel et agricole, et les profits et salaires de monopole de toutes les professions libérales. On pourrait donc, à la rigueur, continuer de lever un budget des recettes de 1,800 millions. Mais si du budget des dépenses on retranchait les 316 millions que coûte la rente de la dette publique, et les 350 millions du budget de la guerre, il se réduirait à 1134 millions, sur lesquels 34 millions d'économies seraient encore faciles sur certaines dépenses de luxe gouvernemental dont la France se passerait fort aisément. Il resterait donc un budget ordinaire de 1100 millions, c'est-à-dire équivalant à 11/18 de la dîme totale. Supposant donc le revenu de la France égal à 18 milliards, il resterait annuellement sur le produit de la dîme totale égal à 1800 millions, environ 700 millions pour servir les intérêts de la dette et pour en amortir le capital. Sur ces 700 millions la rente annuelle en prendrait 316 la première année, il en restérait donc seulement 384 pour l'amortissement; mais chaque année le rapport de la somme des intérêts à la somme des amortissements présenterait un plus grand écart, l'une augmentant à mesure que l'autre deviendrait de moins en moins forte. La dette actuelle pourrait être éteinte en moins de 20 ans. Moins d'un quart de siècle de paix et de raison suffirait donc à fermer cette plaie nationale qui dévore le présent en escomptant l'avenir.

Chaque contribuable verrait ainsi constamment paraître sur son rôle deux éléments : d'abord la quotité proportionnelle de sa contribution et ensuite la part de contribution destinée à l'amortissement et proportionnelle à sa contribution ordinaire. Le rapport de l'une de ces sommes à l'autre serait actuellemennt de 6 à 4. Ainsi le riche capitaliste qui, pour une fortune de 1 million de revenu aurait à verser au Trésor 60,000 fr. de contribution normale, payerait en sus 40,000 fr. comme débiteur de la dette publique, ce qui augmenterait considérablement son désir de la voir amortie.

---

(1) *Annuaire international du crédit public*, par M. J.-E. Horn.

(2) Léon Faucher, *Revue des Deux-Mondes*, 1848.

Au lieu de lever chaque année toute la dîme jusqu'à ce que la dette soit totalement absorbée, on pourrait en diviser le capital normal en trente annuités, annuellement remboursables; de sorte que chaque année la somme consacrée à l'amortissement serait égale, mais la somme des intérêts diminuerait d'un trentième, ce qui encouragerait au payement de l'impôt la nation qui verrait ainsi de jour en jour diminuer ses charges; au bout de trente ans au lieu de vingt, l'État débiteur serait libéré vis-à-vis de l'État créancier, et même pendant la durée de l'amortissement, il y aurait eu chaque année des dividendes sociaux à répartir si aucune dette nouvelle n'était venue aggraver la situation.

La France eût adopté un pareil système dès 1848 qu'elle n'aurait eu à rembourser qu'une dette de 5 milliards au lieu de 9; c'est-à-dire qu'elle aurait pu à la rigueur se libérer dans dix ans au lieu de vingt, et que sa dette serait aujourd'hui plus d'à moitié éteinte.

On peut faire une objection : c'est que le capital normal de la dette renferme une part assez considérable de capital supposé; et qu'en adoptant la voie du remboursement pur et simple, l'État perdrait une somme égale à celle de ce capital. Mais rien n'empêcherait, sinon d'avoir recours aux caisses d'amortissement, comme par le passé, parce que leur mécanisme est un vain leurre, du moins de rembourser par achat au cours, chaque fois que la rente tendrait à baisser au-dessous du pair et d'opérer des conversions chaque fois qu'elle s'élèverait au-dessus. Et comme à mesure que les titres disparaîtraient du marché, ils seraient plus demandés, il y aurait un rapide mouvement de hausse, qui rendrait les conversions successives d'autant plus aisées et plus avantageuses à l'État.

Avec un pareil système il ne faudrait pas vingt ans pour éteindre la dette actuelle, mais peut-être beaucoup moins. Pour cela que faudrait-il aussi? Diminuer l'armée permanente et confier la défense de l'État à des milices nationales.

Il est vrai que pour oser une pareille réforme, il faudrait un gouvernement qui n'eût pas peur de la nation, mais au contraire qui s'appuyât sur elle. Il ne faudrait pas un gouvernement qui, en quatorze ans, élevât la dette publique de 5 milliards à 10, ainsi que nous l'avons vu en France depuis quinze ans. Les quarante-cinq centimes additionnels décrétés par la République ont fait jeter les hauts cris à beaucoup de gens qui aujourd'hui payent sans rien dire 44 0/0 de plus pour l'intérêt annuel de la dette publique, c'est-à-dire qu'au lieu d'une contribution extraordinaire et passagère, établie pour une seule année dans un moment de crise, ils ont un impôt perpétuel équivalent. Une première année de république passée au milieu des déchirements des partis hostiles avait coûté 40 millions; l'Empire, en douze années consécutives, a grevé l'État de 4 milliards. C'est en moyenne 365 millions qui ont été annuel-

lement ajoutés à la dette publique, c'est-à-dire 1 million de dette par jour. L'Empire est-ce la paix, comme on l'a dit? Ce que les faits semblent dire, c'est que l'Empire, c'est la dette.

Si à la perte d'argent on ajoute la perte d'hommes, les expéditions de Crimée, de Chine, d'Indo-Chine, d'Italie, du Mexique ont certainement privé annuellement la France d'un plus grand nombre de bras que les cinq ou six jours de guerre civile qui résultèrent des luttes intérieures des partis; et tandis que l'émeute et sa répression armée avaient pour effet de purger Paris de son plus mauvais sang, la guerre extérieure emporte au loin la force la plus virile de la France. Quant à ces horreurs particulières de la guerre civile sur lesquelles on a tant déclamé, nous ne saurions les trouver plus horribles que ces autres horreurs qui résultent de la guerre de conquête, et elles nous semblent au contraire faire un digne pendant au pillage du palais d'été ou à la prise de Puebla. Il faut convenir qu'il y a dans ces vieilles redites un reflet de ces antiques préjugés du Juif, pour lequel un gentil n'était pas un homme, ou du Grec, aux yeux délicats duquel tout ce qui n'était pas Grec était barbare. Une balle ne fait ni plus ni moins de mal, qu'elle vienne d'un adversaire politique ou qu'elle soit lancée par un soldat étranger. Et s'il faut mourir sur un champ de bataille, mieux vaut encore que ce soit sur le sol natal : on a du moins la consolation d'un tombeau. La guerre à l'étranger ne nous paraît moins affreuse que parce que nous la voyons de moins près, et que notre imagination qui se la représente plus difficilement en des lieux et sous des climats inconnus, en est moins frappée. C'est donc juger des choses, non à leur valeur vraie, rationnelle et objective, mais à la vivacité de nos sensations, c'est-à-dire subjectivement. C'est au fond un grand égoïsme, parce que nous nous sentons plus loin du danger; ce sont de mauvais sentiments ou des jugements erronés qui s'étalent tragiquement drapés dans une sentimentalité à l'allemande, soupirée sur un ton faux avec de grands mots, de grands gestes et des yeux qui lancent des interjections au ciel.

La guerre est une mauvaise chose en quelque lieu qu'elle se fasse; mais s'il faut la faire, autant vaut la faire chez soi qu'ailleurs. Du moins l'on s'arrête quand on veut, et l'on épargne en plus les frais de transport des armées et de leur matériel. Puis, comme on la voit de plus près, on la redoute davantage et on la fait moins légèrement.

On m'accusera peut-être de paradoxe, parce que j'énonce des choses qui peuvent sembler nouvelles à beaucoup d'esprits, plus accoutumés à s'abandonner aux instincts de la conscience héréditaire qu'à juger au seul jour de la raison; mais il est certain pourtant que l'homme de parti qui se bat pour une idée, créature libre qui pense, qui juge et qui veut, est quelque chose de plus noble que le soldat de profession, qui se bat comme une machine, qui tue pour vivre et sans savoir pour-

quoi comme une bête brute, ou par obéissance et par crainte comme un esclave. Le droit du premier est moins contestable que celui du second. Tout ce qu'on pourrait exiger, c'est que le droit des gens, ses préliminaires et ses garanties, fussent appliqués avec franchise et loyauté dans la guerre civile, comme dans la guerre étrangère; c'est qu'il y eût déclaration de guerre, respect des prisonniers, des biens, respect des enfants; c'est surtout que tout citoyen, sans exception, fût obligé de prendre parti pour ou contre, comme l'avait ordonné Solon. Qu'en résulterait-il? C'est qu'on se mettrait en rang, on se mesurerait, on se compterait, et finalement on ne se battrait pas. La minorité s'avouerait, non vaincue, mais impuissante, et se retirerait jusqu'à des temps meilleurs, abaissant son drapeau, mais protestant de son droit d'en avoir un. Toute application du suffrage universel n'est au fond que l'expression synthétique d'une lutte semblable.

Qu'on me pardonne cette digression; elle se rattache évidemment à mon sujet. A propos des emprunts et de leurs inconvénients, il est bon de dire quels seraient les moyens de n'emprunter pas ou le moins possible. Or, parmi ces moyens, le plus efficace c'est l'abolition de la guerre de conquête, de la guerre d'invasion, de la guerre chez l'étranger; c'est d'attendre pour la faire que l'étranger nous attaque; c'est de n'avoir jamais chez nous d'armées permanentes, mais seulement des milices civiques; c'est entre nous de nous faire autant que possible une guerre de mathématiciens, de mécaniciens, qui comptent et mesurent les forces de leurs engins avant d'en faire usage, parce qu'ils savent qu'ils se briseraient entre leurs mains s'ils leur demandaient plus qu'ils ne peuvent, et que ce serait autant de forces perdues. Alors chaque parti saurait que pour l'emporter il faut qu'il se multiplie, et comme il ne peut se multiplier que par l'expansion de ses principes, on aurait, au bout du compte, au lieu de soldats pour vaincre, des apôtres pour persuader. On verrait la guerre des idées succéder à la guerre des armes; on s'enverrait des paroles au lieu de balles, et les syllogismes rendraient inutiles les canons rayés, les vaisseaux blindés et leurs inventeurs.

La France n'est pas la seule qui aurait besoin de se corriger sérieusement de ses allures batailleuses et de sa manie d'intervenir sans cesse dans le ménage des Sganarelles voisins. Elle devrait se souvenir qu'elle n'a nullement trouvé bon, il y a un demi-siècle, qu'on vînt se mêler de ses affaires. Elle retirerait ses troupes d'occupation de tous les pays dont elle se constitue la gardienne, que les choses n'en iraient pas plus mal; et il est fort douteux que les peuples dont elle prend tant de soin lui en soient très-reconnaissants. C'est à pareil métier que l'Angleterre elle-même s'est endettée. Il lui en a coûté cher pour rectifier les testaments des rois et les frontières des nations. C'est également le besoin que se sent l'Autriche de gouverner des peuples qui ne se soucient point

de sa sollicitude, qui a jeté le désordre dans ses finances. C'est en grande partie la Pologne et l'envie de s'établir à Constantinople qui ont grossi la dette de la Russie. Supposons que toutes les armées de l'Europe soient rendues dès demain au travail et à la production, et que la dîme sociale, concurremment avec le remboursement direct et proportionnel des dettes d'État, soit adoptée partout, l'augmentation de revenus et la diminution de dépenses qui en résulterait suffiraient pour amortir les dettes de tous les États en moins de vingt-cinq années.

CLÉMENCE-AUGUSTE ROYER.

CORRESPONDANCE

Question des banques

A monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur,

Soyez assez bon, si les exigences du journal le permettent, de m'accorder un peu de place dans le numéro de juin, pour y dire quelques mots sur la *question des banques*.

En abordant ce grave sujet, au mois de janvier dernier, je disais que ce qui m'avait le plus frappé dans les discussions qu'il a soulevées en ma présence, c'est la tendance de la plupart de ceux qui s'y engagent à abandonner le terrain véritablement scientifique pour se placer sur un terrain d'hypothèses gratuites; et, faisant allusion aux discussions de la Société d'économie politique et du congrès de Gand, j'ajoutais que M. Wolowski avait spécialement cette tendance. Je crois pouvoir dire aujourd'hui, de notre savant collègue, qu'il a surabondamment justifié le jugement que je portais alors sur sa méthode, et il me semble que tous ceux qui ont lu ses articles de février, mars et avril, penseront comme moi.

M. Wolowski, dont l'esprit est si bienveillant, si aimable toujours, me pardonnera de le prendre à partie dans une question qu'il a pour ainsi dire fait sienne au journal et au sein de la Société en s'y portant le défenseur presque unique du privilége des banques d'émission. D'ailleurs il aime la science et il permettra qu'au nom de cette démocratique souveraine, qui donne pouvoir aux plus humbles comme aux plus illustres de parler pour elle, je lui soumette quelques objections.

J'ai toujours cru, et je crois toujours, malgré tant d'exemples du con

traire, que la vraie, la seule méthode scientifique, en morale, en économie et en politique, comme en physique, en chimie et en histoire naturelle, consiste à observer les faits dans ce qu'ils ont de permanent et d'universel, et à en déduire ce qu'on appelle des lois. M. Wolowski a-t-il suivi cette méthode? Évidemment non. Il n'observe pas les faits concernant les banques, ou, s'il les observe, c'est pour n'en voir que le côté arbitraire qui tient à la volonté changeante des gouvernements, des législateurs et de ceux dont ils s'inspirent, à l'exclusion du côté permanent, universel des besoins et du travail de tout le monde. Sans doute il n'est pas toujours facile de démêler ces deux éléments d'observation; mais on peut le tenter. M. Wolowski n'y songe même pas. Pour lui les faits concernant les banques n'ont qu'un côté, le côté arbitraire; encore ne le voit-il que dans la Banque de France. En effet, son étude roule exclusivement sur l'histoire de la Banque de France, et l'histoire de cet établissement est tout entière, à ses yeux, dans les idées qui s'y rapportent. Ces idées, il les rappelle avec une complaisance infinie; il les traduit, les commente, les interprète comme si toute la science y était renfermée. A la manière dont il s'en pénètre, et dont il voudrait en pénétrer le lecteur, on dirait d'un exécuteur testamentaire cherchant en elles, comme dans un testament, la volonté qu'il a mission d'exécuter.

Cette méthode me semble vicieuse à tous égards. D'abord elle place l'autorité scientifique dans les idées au lieu de la placer dans l'expérience et la raison; ensuite elle la place dans des idées nécessairement incomplètes, puisqu'elles remontent, pour la plupart, à l'origine des banques, à une époque, par conséquent, où le temps manquait pour leur maturité; enfin elle la place dans des idées que ne recommande pas suffisamment la science de tous ceux qui les ont émises. Quoi qu'en dise M. Wolowski, on n'admettra jamais que Napoléon Ier, les membres du gouvernement provisoire de 1848, et beaucoup d'autres personnes plus ou moins mêlées à l'histoire de la Banque de France, soient des autorités économiques. Loin de moi la prétention de refuser à qui n'est pas réputé économiste la faculté d'observer pertinemment les faits économiques, et de donner à leur égard de salutaires avis; mais la prétention contraire me paraîtrait souverainement insensée; or c'est un peu la prétention qu'on a eue pour les banques, comme pour bien d'autres institutions économiques depuis longtemps et même toujours. M. Wolowski n'a pas cette prétention, car il cite des autorités personnelles plus scientifiques que celles de Napoléon Ier et du gouvernement provisoire de 1848; mais, fidèle à sa méthode, ce sont les idées de ces autorités, des idées arrêtées dans leur développement par la mort de ceux qui les ont émises, qu'il présente au lecteur comme des lois économiques, ou tout au moins comme des jugements dont il est téméraire d'appeler. Il les discute cependant, mais rarement, et comme un protestant qui interprète les

saintes Écritures; d'ailleurs il ne les discute guère qu'en leur opposant d'autres idées. Parfois, pourtant, il sort de ce rôle, beaucoup trop modeste pour un homme de son mérite, et il s'aventure à parler en son propre nom; mais c'est pour se laisser aller à des pressentiments, pour prophétiser les maux incalculables que la liberté des banques d'émission déchaînerait, suivant lui, sur la société.

La première des autorités personnelles de M. Wolowski, une autorité sans rivale à ses yeux, c'est Napoléon Ier. A une époque où, de l'aveu de cette autorité elle-même, *la race des hommes sachant ce que c'est que la banque n'était pas encore créée*, le grand homme, qui n'était ni économiste, ni banquier, ni industriel, ni commerçant, le savait; il le savait, comme les souverains savent tant de choses, sans l'avoir appris; c'est-à-dire que son génie l'avait deviné. Il savait plus, car son regard prophétique avait lu dans l'avenir tout ce que la Banque de France devait donner jusqu'à présent. Je ne partage pas l'admiration de M. Wolowski pour cette dernière preuve du génie de Napoléon Ier, tout en admettant les motifs qu'il en donne. Si quelqu'un jetait de l'argile dans un moule en annonçant qu'elle en prendra la forme, on ne dirait pas qu'il est prophète. Eh bien! la Banque de France est une espèce d'argile que Napoléon Ier a jetée dans le moule des lois de l'an XI et de 1806.

Après Napoléon Ier, la plus grande autorité de M. Wolowski, c'est le comte Mollien. Je ne conteste pas le mérite de cet homme éminent; mais il est permis de douter de son infaillibilité, voire même de son indépendance en matière de banques. M. Wolowski cite un mot de lui qui m'a frappé, parce que, sous une apparence purement pratique, il cache un gros sophisme théorique. « Si un industriel avait à monter, en France, des métiers à filer, dit le ministre impérial, il ne s'adresserait pas à des novateurs; il monterait des métiers comme ceux de Manchester, qui ont fait leurs preuves. Faisons de même pour la Banque de France; montons-la sur le modèle de la banque d'Angleterre, qui a fait ses preuves également. » Cependant, si les métiers à filer de Manchester, au commencement de ce siècle, n'avaient été que des métiers de 1694, arrêtés dans leur développement naturel par un privilége, un industriel français aurait-il dû les imiter servilement? Certainement non. C'est pourtant là ce que firent les fondateurs de la Banque de France, ou à peu près, en prenant pour modèle la banque d'Angleterre, fondée en 1694, et n'ayant pas changé depuis sa fondation. Mais que penser des héritiers de leurs idées qui ne comprennent encore aujourd'hui, en fait de banques, rien de plus parfait que ce même modèle anglais de 1694? Nous les renvoyons, pour se juger eux-mêmes, à la comparaison du comte Mollien, en leur recommandant de la faire au point de vue des faits accomplis jusqu'à nos jours. Cette comparaison caractérise d'une manière saisissante, en effet, le privilége et la liberté : l'un immobilise les banques de France et d'An-

gleterre; l'autre développe admirablement les métiers à filer de Manchester.

Le dernier article de M. Wolowski est un monument d'admiration à la mémoire de Rossi. Je ne m'en plains pas; mais je le voudrais moins partial. Il y a d'autres économistes que Rossi, et qui ne partagent pas ses idées sur le privilége de la Banque de France. J.-B. Say, par exemple. Pourquoi n'en rien dire?

Le rapport de Rossi à la Chambre des pairs, concluant au renouvellement du privilége de la Banque de France, est assurément très-remarquable; l'ancien professeur du Collége de France s'y montre avec toutes ses qualités, qui sont nombreuses et puissantes; mais, on doit le reconnaître, il s'y montre plutôt en serviteur de l'État qu'en économiste. S'il y traite amplement de tout ce qui concerne le crédit et les banques, il y passe légèrement sur le point capital qui devait l'occuper, la question du privilége. Qu'avaient à faire, à ce point de vue, les services rendus par l'établissement de la rue de la Vrillière, services grassement rénumérés d'ailleurs? Qu'avait à y faire surtout l'admiration du rapporteur pour le *merveilleux mécanisme* des bureaux de cet établissement qu'il avait visités en quelques heures? Une pareille tactique, qui a toujours du succès auprès des assemblées délibérantes, rappelle un peu trop l'éloge de la vierge Marie qu'un moine de Boccace faisait devant le tribunal de l'inquisition pour se disculper d'une accusation de viol.

M. Wolowski reconnaît pourtant une autorité qui n'est pas personnelle, mais qui ne vaut pas mieux, à mon avis. Je veux parler de ce qu'il appelle le *principe de l'unité*. Par unité j'entends, au propre, une quantité connue à laquelle on rapporte des quantités inconnues, de même nature, pour les connaître, au moyen de la mesure. Hors de cette acception le mot unité n'a qu'un sens plus ou moins métaphorique dont il ne faut pas abuser. En défendant la Banque de France de l'accusation parfaitement fondée de former un État dans l'État, M. Wolowski dit ceci: « Quand on approfondit la question, il en résulte une sorte de surprise de voir l'empire qu'exercent les grands mots. » C'est justement la surprise que j'éprouve quand je m'efforce d'approfondir le grand mot d'unité dont il décore, j'allais dire dont il déguise le monopole de la Banque de France. Je ne veux pourtant pas repousser toutes les idées dont ce mot est le représentant. Ainsi j'admets, avec M. Wolowski, l'unité de la loi, l'unité des poids et mesures et l'unité de la monnaie; je les admets d'autant mieux qu'on pourrait les étendre au monde entier sans dommage pour personne, au contraire: mais ce qu'il appelle l'unité de la monnaie de banque n'a pas ce caractère et je ne saurais l'admettre. On ne pourrait certainement pas l'étendre au monde entier. Ses plus chauds partisans n'ambitionnent pas pour elle des limites plus étendues que les frontières du pays qui l'adopte, des limites arbitraires, par conséquent, et variables à

l'infini, des limites qui flottent entre quelques lieues carrées, peuplées de 7 ou 8,000 habitants, comme la république de Saint-Marin, et un immense territoire couvert de 3 ou 400 millions d'âmes, comme l'empire chinois. Une pareille unité n'est évidemment qu'une fiction, et on peut en réclamer de semblables à tout propos. Quant à M. Wolowski, qui s'en montre si profondément épris, rien ne l'empêche de s'en donner personnellement la satisfaction la plus variée, en n'ayant dans sa maison qu'*une* chambre, *une* table et *une* chaise; en ne faisant qu'*un* repas, composé d'*un* plat, arrosé d'*un* verre de vin; en ne sortant qu'*une* fois, avec *un* vêtement, *une* poche et *un* sou dedans.

Puisqu'on réduit la science à argumenter sur des idées non sur des faits, je demanderai la permission de soumettre encore quelques observations à M Victor Bonnet, qui s'est porté, à son tour, le défenseur du privilége de la Banque de France dans sa lettre au *Journal des Économistes* du mois d'avril dernier.

M. Bonnet, qui appelle la liberté du travail un *fétiche*, et pour qui, sans doute, le monopole est un *vrai dieu*, s'étonne que l'on combatte le privilége qu'il défend. La raison de son étonnement mérite d'être signalée, car je ne crois pas qu'elle ait encore été produite en faveur de sa thèse: c'est, dit-il, que nous avons en France bien d'autres monopoles que celui de la Banque. Voilà une étrange justification. Elle ressemble beaucoup à celle de ce charbonnier qui, traduit en police correctionnelle, sous prévention de vente à faux poids, disait naïvement au tribunal que tous ses confrères faisaient de même, ce qui n'a pas empêché, bien entendu, qu'il ne fût condamné. M. Bonnet veut-il voir son argument grandir de plus en plus en à-propos? Qu'il se reporte en arrière, de vingt années en vingt années, jusqu'au siècle passé. Quand il arrivera à cette époque où Argand était forcé de prendre un privilége du roi pour fabriquer sa lampe à courant d'air, son triomphe sera complet.

Dans son argument, il y a pourtant quelque chose de spécieux qui peut faire illusion. Parmi les monopoles qu'il répute nécessaires, il y en a, en effet, dont il serait bien difficile d'affranchir la société: tels sont, par exemple, les monopoles des chemins de fer et des compagnies de gaz; c'est qu'on ne peut pas accorder à tout le monde le droit d'expropriation, ou celui de disposer incessamment de la voie publique pour en aménager le sous-sol. Mais tous ne sont pas ainsi, et le monopole du monnayage lui-même, que M. Bonnet regarde comme un des plus indispensables, ne leur ressemble en aucune façon. Est-ce que la loi étant donnée relativement au poids, au titre et à certaines autres conditions de la monnaie, il y aurait beaucoup d'inconvénients à ce que le monnayage fût libre, comme la fabrication des poids et mesures? Et la falsification par les monnayeurs privés, dira-t-on? On la punirait, tandis qu'on ne peut pas punir la falsification par le monnayeur public qu'on appelle l'État.

M. Bonnet ignore-t-il qu'il y a eu et qu'il y a en encore aujourd'hui des États faux-monnayeurs? Il est certainement des monopoles qu'on ne peut pas éviter. La propriété foncière est un de ceux-là. Il en est d'autres encore auxquels personne ne songe. Occuper une place au théâtre à l'exclusion d'un nombreux public, qui reste à la porte, peut-être; en occuper une, même momentanément, sur la voie publique, et obliger tous les passants à se déranger, voilà de véritables monopoles que rien ne peut empêcher. Mais se prévaloir de pareilles nécessités pour multiplier arbitrairement les obstacles à la liberté, c'est abuser singulièrement de la rhétorique.

Je ne repousse pas le droit de l'État à exercer, dans l'intérêt général, une fonction de véritable police. Ainsi je ne veux pas que la liberté de travailler supprime la liberté de circuler ou de respirer; mais je ne veux pas non plus qu'on la confisque sous prétexte de la réglementer.

Je viens de parler de l'intérêt général. J'en fais tout autant de cas que M. Bonnet; mais, comme lui, je n'entends pas l'ériger en règle suprême du gouvernement des sociétés, et lui subordonner jusqu'à la justice dont la liberté est inséparable. Avant tout, d'ailleurs, il faudrait en bien connaître les conditions; or on en connaît si mal les conditions qu'on a pu l'invoquer pour justifier toutes les turpitudes et tous les crimes. Les Vêpres siciliennes, les pieuses rigueurs de l'inquisition, la Saint-Barthélemy et la terreur de 93 ont désolé l'humanité au nom de l'intérêt général. C'est au nom de l'intérêt général, également, que se sont faites les folies financières de la Régence et de la Révolution, les lois de maximum, et qu'on a pris toutes les mesures anti-économiques du système protecteur. M. Bonnet pourrait donc se tromper quand il réclame le privilége des banques d'émission au nom, à son tour, de ce même intérêt. Quant à moi, je crois fermement qu'il se trompe, et j'en donne pour preuve l'affirmation suivante de sa lettre d'avril : *Il est essentiel de répandre le plus qu'on peut le billet au porteur, et, pour cela, le privilége est préférable à la liberté.* Il est bien possible que le privilége favorise l'expansion du billet de banque plus que la liberté: mais il n'est pas du tout démontré que répandre ce billet le plus possible soit essentiel à l'intérêt général, au contraire. M. Wolowski, bien que partisan, comme M. Bonnet, du privilége des banques d'émission, ne l'admet nullement, et, chose vraiment curieuse, une des raisons qu'il donne en faveur du privilége, c'est que, suivant lui, il aura l'effet contraire qu'en attend M. Bonnet.

De cette flagrante contradiction de deux partisans du privilége des banques, je ne veux tirer qu'une conséquence, c'est qu'il ne faut jamais se hâter de prononcer contre la liberté au nom de l'intérêt général. Quand deux principes de cette importance paraissent contradictoires, il est sage de supposer qu'on se trompe, et on doit s'abstenir. Mais s'abstenir en pareil cas, c'est donner gain de cause au principe de la liberté.

Cela veut dire que ce principe a sur celui qu'on lui oppose l'avantage de s'accorder avec le précepte universel de prudence qui commande de s'abstenir dans le doute. Il en a bien d'autres, suivant moi. Je ne crois même pas qu'il soit jamais hostile à l'intérêt général, dont il paraît être, au contraire, la plus sûre et la plus universelle garantie, quand il est réciproque, bien entendu. Enfin, il est d'accord avec cette disposition fondamentale de notre législation : *Tous les citoyens sont égaux devant la loi*, disposition que viole évidemment le privilége des banques. A ce point de vue, la question qui m'occupe ne demande pas tant de considérations. Tous les banquiers et tous les escompteurs sont-ils égaux devant la loi qui établit le privilége d'une banque? Non. Eh bien, alors cette loi est *illégale*, c'est-à-dire contradictoire, et c'en est assez pour la condamner. C'est au législateur plus qu'à personne au monde qu'il conviendrait d'agir toujours conformément à ce précepte de morale : *Fais ce que dois, advienne que pourra.*

Si je croyais que la liberté des banques d'émission pût être un danger pour le crédit, j'aurais peur de toutes les libertés économiques; j'aurais peur surtout de la liberté des industries qui ont l'alimentation pour objet. Quoi! me dirais-je, on abandonnerait au hasard des événements, à la négligence, au caprice, à l'erreur, à la témérité, à l'ignorance, à la cupidité, à la mauvaise foi des producteurs et des marchands la santé et la vie de tout un peuple! Quoi! sans concert préalable, sans discipline, sans *unité* de direction, des agriculteurs, des spéculateurs, des meuniers, des voituriers, des boulangers, des bouchers, des fruitiers, des cuisiniers, des restaurateurs, etc., qui ne se connaissent même pas entre eux, auraient la charge effroyable de pourvoir à l'alimentation publique! Il en est ainsi cependant, et c'est bien heureux, car autrement rien ne serait moins assuré que la nourriture de chacun de nous. Pourquoi donc n'en serait-il pas de même pour le crédit? Je n'hésite pas à croire qu'il en serait de même pour le crédit; j'irai plus loin, et je dirai que le privilége des banques a des effets funestes qu'on ne veut pas voir aujourd'hui, pas plus qu'on ne voulait voir naguère les funestes effets de la réglementation protectionniste du commerce des grains, mais qui n'en sont pas moins saisissants pour qui veut analyser les faits.

S'il est vrai que des banques libres, ne pouvant escompter qu'avec des capitaux portant intérêt, soient dans des conditions industrielles inférieures à celles d'une banque d'émission, qui escompte avec des capitaux dont elle dispose gratuitement, il doit être vrai également qu'une concurrence libre et complète n'est pas possible dans le commerce des escomptes, et que le taux courant de l'intérêt ne peut pas être l'expression véritable de l'offre et de la demande des capitaux. Dans de pareilles conditions, le crédit est constamment exposé à cette alternative : ou la

banque privilégiée, laissant aller le taux de l'intérêt à l'impulsion du dehors, fait les bénéfices énormes dont M. Michel Chevalier parle si à propos dans sa lettre de mars à M. Wolowski; ou, lui donnant elle-même l'impulsion, en vertu du pouvoir qu'elle tient de la jouissance gratuite des capitaux du public, elle condamne les autres banques à subir des pertes, sinon à faillir. Une banque privilégiée peut aisément ruiner toutes les banques libres, sans s'exposer elle-même à la ruine. Si elle ne le fait pas, c'est qu'elle ne le veut pas, attendu qu'il n'y a pas de concurrence possible avec elle. Du reste, elle a fait cela plus souvent qu'on ne pense et sans le vouloir. On vante beaucoup sa solidité dans les moments de crise; mais on ne dit rien de la fragilité des établissements privés qui s'appuient sur elle et qui croulent en masse dès que, directement ou par contre-coup, elle leur retire son appui. Quand, en vertu de sa situation particulière, qui n'est pas celle du pays tout entier, elle escompte à un taux très-bas, elle oblige tous les escompteurs à faire de même, et elle imprime un mouvement exagéré d'affaires qu'elle arrête ensuite brusquement, toujours en vertu de sa situation particulière. On la compare au volant d'une machine à vapeur qui régularise les mouvements du crédit; rien n'est plus faux; elle ressemble bien mieux, tantôt à un grand seigneur opulent et fastueux qui règle la dépense de ses imprudents amis moins riches que lui, tantôt à un gouvernement personnel et ombrageux qui retire inopinément les libertés qu'il avait accordées.

Là pourtant n'est pas le plus grand danger d'une banque d'émission privilégiée; le plus grand danger d'un pareil établissement est dans l'extrême facilité qu'il donne à un gouvernement aux abois de s'en emparer pour en faire une fabrique de papier-monnaie. M. Wolowski le reconnaît lui-même dans une étude remarquable qu'il vient de publier sur le papier-monnaie (*Finances de la Russie*, Guillaumin et Ce). Il s'en est peu fallu qu'en 1848 la Banque de France ne devînt une pareille fabrique, et il ne faut jamais laisser, même aux gouvernements les mieux assis, la possibilité de se laisser tenter, solliciter, presque violenter, comme l'a été le gouvernement de 1848, pour recourir à la calamiteuse ressource du papier-monnaie; or, le meilleur moyen, s'il en est, de faire disparaître toute tentation de ce genre, c'est de laisser les banques d'émission se multiplier autant que possible. On n'en peut pas exproprier plusieurs centaines, bien moins encore plusieurs milliers, comme une seule.

On parle des inconvénients attachés à la circulation de billets émanant d'un grand nombre de banques. Beaucoup plus que l'expérience, la prévention fait parler ainsi. D'ailleurs, conçoit-on des industries qui n'aient pas d'inconvénients, et croit-on qu'une circulation unitaire, comme on dit, n'en ait pas? Ne serait-ce pas un inconvénient capital pour les porteurs de billets d'une banque unique de faire un voyage s'ils

se voyaient ou se croyaient obligés de porter leurs billets au remboursement, et se figure-t-on, dans un jour de crise, le pèlerinage de plusieurs centaines de mille porteurs de billets allant, qui à la Banque, qui aux succursales, quand il en existe, pour se procurer des espèces? Les partisans du privilége ne raisonnent qu'au point de vue d'une confiance inaltérable du public dans les banques privilégiées, et dans l'hypothèse que ces établissements sont infaillibles. C'est comme cela qu'on marche aux grandes catastrophes; c'est comme cela qu'on marche au papier-monnaie. Exemples : la Russie, l'Autriche, Buenos-Ayres et bien d'autres pays.

C'est principalement pour les localités que les billets de banque sont bons, et, à moins de faire mentir hypocritement la promesse qu'ils renferment, c'est dans les localités où ils circulent qu'on doit toujours pouvoir en demander le remboursement. Quant aux besoins du transit, la liberté y pourvoira certainement, et, dans tous les cas, on ne doit pas leur sacrifier les besoins plus nombreux et plus impérieux de la circulation sur place.

Quoi qu'il en soit, la circulation des billets de banque ne présente pas d'inconvénient plus grave, plus réel, plus effrayant que la menace de papier-monnaie qu'elle tient incessamment suspendue sur un pays quand elle est privilégiée. Cette menace est enfermée dans le privilége comme les tempêtes dans l'outre d'Éole, et la liberté seule en peut sauver les sociétés.

TH. MANNEQUIN.

Sur la question chevaline.

A Monsieur le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES

Monsieur le rédacteur en chef,

Au moment où le Corps législatif vient de discuter l'amendement relatif au maintien des haras, vous avez senti le besoin d'ouvrir une enquête sur une question qui intéresse également l'agriculture, le commerce et l'armée. Permettez donc à un habitant de l'un de nos grands centres de production chevaline, au représentant de l'un des cantons les plus spécialement voués à cette industrie, de vous faire connaître le fruit de ses études sur la question.

J'écarterai d'abord de ce débat deux causes de malentendu.

La première est de croire qu'il s'agit dans la réforme de M. le général Fleury d'une liberté économique quelconque, que c'est une application de la liberté commerciale à la question chevaline. Rien n'est plus faux.

S'il s'agissait, en effet, de quelque grand remaniement de cette impor-

tante industrie dans le sens de la liberté économique; si l'appel fait à l'initiative individuelle, à la libre concurrence, à la liberté commerciale était sérieux, si ces mots magiques étaient autre chose qu'une étiquette mise à un ancien monopole, si, par la création de nouveaux débouchés enfin, l'État était en mesure de nous donner une complète liberté économique, nous adopterions, croyez-le bien, cette réforme sans arrière-pensée, nous n'entretiendrions pas le Sénat de nos doléances, et nous envisagerions l'avenir avec confiance. Mais nous espérons vous démontrer, Monsieur, que jamais la cause de la liberté commerciale n'a été plus étrangement compromise dans un essai qui n'a pas même pour but avoué la cessation du monopole existant, et c'est sans aucun pessimisme que nous croyons la réforme mauvaise, dangereuse et anti-économique.

Sur ce point, Monsieur, il suffira de vous renvoyer aux documents émanés de l'administration des haras, et aux comptes rendus et circulaires de M. le Directeur général, antérieurs au 25 novembre 1863. Jamais protectionniste plus décidé n'avait pris en main la direction des haras, et si quelque chose a pu étonner les partisans de la liberté commerciale, ça été de voir transformer en apôtre du libre échange l'un des coryphées de l'intervention directe et indirecte de l'État dans la question chevaline. M. le général Fleury s'est prononcé très-nettement et à diverses reprises pour cette intervention : il établissait encore la nécessité du maintien des haras *comme exemple* dans sa circulaire du 10 février 1862, et, d'ailleurs, s'il n'avait pas reconnu l'indispensable nécessité de cette institution, permettez-moi de croire qu'il ne serait pas à la tête de cette importante direction. Car enfin, comme M. Rouher l'a fort bien dit dans la discussion du Sénat, si M. le général Fleury est aujourd'hui directeur général des haras, s'il a enlevé ces attributions au ministère de l'agriculture et du commerce, c'est précisément pour avoir fait triompher en 1860 la cause de la protection et de l'intervention contre les idées plus libérales de M. Rouher, et il semble que sa victoire même devait l'engager à soutenir le parti conservateur des haras. Il serait trop singulier, d'ailleurs, que les rôles fussent ainsi changés, et que ce fût un éleveur qui vînt démontrer l'utilité des haras contre un directeur général des haras, tandis que ce directeur général s'acharnerait à faire la critique de l'institution à la tête de laquelle il est placé. Ne nous laissons donc pas abuser par ces mots de liberté et de concurrence, et voyons les faits.

Il s'agit, Monsieur, dans la réforme de M. le général Fleury, non de liberté, mais de monopole; non de la suppression, mais du transport de ce monopole de l'État à quelques particuliers : ce qui est bien différent. L'État met en son lieu et place, à Caen, par exemple, un marchand de chevaux et un marchand d'huiles qui offrent bien évidemment de moin-

dres garanties que l'État, mais auxquels il cède, sans concurrence, la presque totalité des stations du Calvados, en leur confiant de plus le privilége inouï de primes de saillie de 1,000 à 1,200 fr., en moyenne, qui rendent la concurrence de l'étalonnage privé complétement impossible.

Non-seulement l'État ne fait ainsi que transporter ou céder son monopole à des particuliers, mais il n'entend se dessaisir d'aucun de ses droits, et l'on peut dire qu'il n'a que des prête-noms. En veut-on une preuve? Les acquéreurs de l'État en Normandie avaient cru devoir hausser le prix des saillies qui n'était pas rémunérateur. Mais, comme cette hausse de prix, bien qu'elle fût juste en elle-même, pouvait inquiéter les producteurs et susciter ses embarras à l'administration, surtout à la veille de la discussion du budget, ordre est venu, de Paris sans doute, d'avoir à baisser le prix, et nous lisons dans le *Moniteur du Calvados* que le prix des saillies vient d'être ramené à un taux inférieur. Sont-ce, je le demande, les lois de la libre concurrence, et notamment celle de l'offre et de la demande qui ont motivé ces brusques variations des prix? N'est-il pas évident que ces prix haussent ou baissent par l'ordre ou le conseil de l'administration supérieure? Singulière liberté économique, en vérité!

Ce n'est donc pas contre l'application d'une véritable liberté économique, c'est contre le transport d'un monopole que réclamait ces pétitionnaires que vous croyez arriérés et ces conseils généraux que M. le Ministre d'État déclarait *routiniers* dans son discours du 26 février dernier. Et à ce sujet, et puisque M. Rouher a cru devoir spécialement désigner les éleveurs normands comme enclins à la routine, qu'il me permette de lui dire que son discours n'est pas fait pour les en retirer. En vérité, s'il suffisait de faire l'application d'une thèse générale d'économie politique à l'industrie chevaline, nul n'était plus capable que l'ancien ministre de l'agriculture et du commerce, de refaire son discours de Poissy en appliquant aux chevaux ce qu'il avait dit de la viande de boucherie. Mais lorsqu'ils l'ont vu baser cette réforme sur le développement de la richesse mobilière, et prétendre que « cette Normandie si riche avait toujours fait reposer son industrie sur deux bases : l'achat de ses jeunes étalons par l'administration des haras et l'*achat de ses poulinières par la remonte*, » ils ont conçu quelque inquiétude, ont consulté l'*erratum* du *Moniteur*, et, n'y trouvant aucune rectification, se sont demandé si M. le ministre d'État avait réellement pu croire que la spécialité de la remonte fût d'acheter nos poulinières.

Après vous avoir démontré qu'il n'y a pas eu création d'une nouvelle liberté économique ni même application de la liberté commerciale à la question des haras, mais simplement transport d'un monopole onéreux de l'État à quelques particuliers, je terminerai, Monsieur, par quelques considérations d'un intérêt général.

On n'a pas assez remarqué le discours qu'a prononcé dans la discussion du Sénat contre la mesure de M. le général Fleury, M. le marquis de Croix, l'un des éleveurs les plus considérables de la Normandie (1). Certes, si quelqu'un paraissait à même, par sa grande fortune, de suivre l'exemple de l'aristocratie anglaise et de s'associer, sans danger, à la réforme de M. le directeur général, c'était bien M. le marquis de Croix. Et pourtant qu'est-il venu dire au Sénat après une pratique, et, disons-le, la coûteuse expérience de trente années d'élevage? Qu'il croyait cette mesure funeste pour la production, dangereuse pour l'armée, impraticable pour lui, que ni les particuliers, ni les compagnies ne pourraient arriver à conserver dans le pays les types supérieurs, indispensables à la production du cheval de luxe. La parole de M. le marquis de Croix a une autorité bien grande dans la question; car il représente ce qu'on pourrait appeler dans le meilleur sens du mot l'aristocratie sérieuse et éclairée sur la question chevaline. Qu'on veuille bien relire son discours au Sénat dans la séance du 26 février. Il est topique sur la question.

Qu'a répondu M. le général Fleury devant la commission du budget? Il a judicieusement décomposé le chiffre de 12,000 étalons et de 600,000 juments que lui même avait donné précédemment, et sur lequel on basait tous les calculs. Il a dit que de ce chiffre énorme en apparence, il fallait défalquer les animaux de trait, et qu'alors il ne restait plus que 2,000 étalons et 70,000 juments de sang. Mais ce qu'il n'a point vu, c'est qu'il faisait ainsi le procès à sa mesure. En effet, il résulte de ce calcul que la production du cheval de trait tend à absorber la production du cheval de luxe, et que c'est là le mal auquel il faut parer par tous les moyens au pouvoir de l'administration. Eh quoi? 2,000 étalons de sang sur 12,000, 70,000 poulinières sur 600,000! Voilà sur quoi repose en France l'espoir de la production du cheval de guerre et du cheval de luxe! Et c'est en présence d'une telle pénurie, constatée par M. le directeur général des haras, c'est d'après les résultats d'un calcul fait par lui-même que l'on ne recule pas devant l'accomplissement d'une réforme qui inquiète et décourage la production du cheval de luxe.

Quel est donc aujourd'hui l'état de la production chevaline en France pour qu'on se lance dans cette voie dangereuse? Je l'ai dit ailleurs (2): c'est un état de crise; je n'ai pas dissimulé le bien, mais il faudrait être aveugle pour ne pas voir le mal à côté du bien. Nous manquons de

---

(1) M. le marquis de Croix vient de remporter la médaille d'honneur au concours régional d'Évreux pour son exposition chevaline. Nous citerons après lui MM. Brion, Desloges, Castillon, pour la beauté de leurs poulinières. Jamais exposition n'a mieux prouvé l'inopportunité de la prétendue réforme que nous discutons ici.

(2) *La Liberté des haras*, par l'auteur. Dentu, 1864.

chevaux de luxe. L'insuffisance des chevaux légers, tant du cheval de guerre que du cheval de luxe, est depuis longtemps démontrée (1). Les races moyennes ont à peu près complétement disparu, celle du *carrossier* surtout que la Normandie peut seule nous rendre à raison de la nature de ses herbages. Il s'agit de la refaire. D'un autre côté, l'invasion du cheval de trait, qui déshonore la plaine de Caen, est venue prendre la place laissée vide, et c'est un sujet de regrets et presque d'indignation pour tous les véritables amateurs. Il faut en purger la plaine de Caen par une infusion de sang nouveau, par une régénération de la race, basée sur les lois de la spécialité, de l'appropriation au milieu et d'une élection intelligente. Prenons garde d'arrêter ce travail seul fécond, seul régénérateur par des réformes hâtives, et d'abandonner ainsi la proie pour l'ombre. Les résultats économiques s'imposent fatalement, même aux réformateurs; c'est pour cela qu'il est si difficile d'agir utilement sur le commerce et de transformer une industrie en croissance; car ne réforme pas qui veut, et mieux vaut souvent une vieille institution, même avec ses abus, qui n'en sont pas d'ailleurs inséparables, qu'une réforme soudaine et prématurée avec ses soubresauts et ses violences. Le mieux est souvent l'ennemi du bien. Je connais des sceptiques intelligents qui doutent que la vente du cheval d'officier, saluée comme la résurrection du commerce normand, soit en Normandie un aussi grand bienfait qu'on l'a cru d'abord, mais ils se garderaient bien de le dire; Pourquoi? Parce que le commerce normand vit de la remonte, parce qu'il faut s'accommoder à son temps et à son milieu, parce que, pour changer de grands courants commerciaux, il faut plus que la force et le pouvoir, il faut le temps et la patience. C'est une imprudence peut-être d'avoir dit à la spéculation de ne plus faire d'étalons, bien que la castration hâtive soit une mesure excellente. Pourquoi? Parce que c'était trop tôt laisser voir que les haras ne voulaient plus en acheter dans ce pays. Le commerce normand est une sensitive : un rien l'arrête et l'effraye. Il faut en prendre son parti.

Le commerce normand vivait des haras et de la remonte. Il s'était fait une douce habitude de vendre ses étalons aux premiers, et ses autres chevaux à la seconde. Il avait tort, me direz-vous, mais enfin c'était ainsi : le commerce proprement dit ne venait qu'après. Les haras et la remonte faisaient le plus clair de son revenu, étaient les deux sources qui l'alimentaient, qui le soutenaient dans les temps de crise et d'épreuve. On veut brusquement changer tout cela, le lancer dans une voie nouvelle, faire appel au grand commerce, à la libre concurrence, que sais-je? à la puissance de l'association (2).

---

(1) *Insuffisance des chevaux forts et légers*, par le Dr Auzoux.

(2) M. le marquis de Mornay fait appel à ce dernier principe dans sa

Eh bien! je croirais déserter la cause des éleveurs et des producteurs qui veulent bien me témoigner quelque confiance, si je ne leur indiquais pas, dès aujourd'hui, les conséquences futures de l'acte du 28 décembre. C'est par là que je terminerai.

La suppression des haras entraînera fatalement dans un avenir peu éloigné celle des remontes. La suppression des haras a été le premier acte; la suppression de la remonte sera le second. Le commerce normand avait surtout deux débouchés assurés : les haras et les remontes. Sur la pente où il se trouve entraîné bien malgré lui, il faudra qu'il y renonce. Nos habitudes auront quelque peine à s'y faire, mais il faudra bien qu'elles s'y fassent. Je me reprocherais, pour ma part, de ne pas indiquer au commerce normand le nouveau danger qui le menace.

Les haras et les remontes sont deux institutions qui se tiennent étroitement, et dont l'intime solidarité a été déjà plusieurs fois invoquée par M. le général Fleury dans cette discussion. Elles ont déjà été réunies; si elles ne le sont plus, ce n'est pas sa faute, et en tout cas, elles sont destinées à périr ensemble. J'avoue même que sur le terrain où l'on se place, cela me paraît très-logique, et que je n'ai rien à répondre aux arguments très-forts que l'on invoque contre la remonte, à celui-ci, par exemple, que j'ai déjà entendu formuler et qui paraît sans réplique : « Si l'industrie privée suffit aux besoins de la reproduction sans les haras, elle suffira, à plus forte raison, aux besoins de l'armée sans la remonte; car en temps de guerre, la remonte fait appel au commerce. N'est-ce pas là un aveu d'impuissance et une reconnaissance explicite de la supériorité du commerce. »

Est-ce là que M. le directeur général des haras veut en venir, et la suppression des haras n'est-elle dans sa pensée qu'un moyen plus assuré d'atteindre les remontes jusque dans les mains de M. le maréchal Randon? Alors qu'on le dise, afin qu'on se prépare à cette application décisive de la liberté commerciale. Lorsqu'il n'y aura plus ni haras, ni remontes, alors, mais alors seulement l'industrie chevaline sera complétement affranchie, et le commerce seul devra fournir tous les chevaux de nos besoins. Mais on avouera qu'on n'a pas trop de temps pour se préparer à un tel changement; car ceci n'est plus simplement une réforme, c'est une révolution.

Veuillez agréer, etc. A. Foucher de Careil.

---

remarquable brochure. Déjà cette idée a reçu un commencement d'exécution. Un comité s'est formé, et la fondation d'une société générale des haras de France avec un capital suffisant pour remplacer l'État est le but qu'il poursuit. Mais on ne s'associe que devant une grande chance de bénéfices, et, comme en France, l'étalonnage privé ne présente pas de telles chances, il faut peu compter sur la puissance du principe d'association. On préférera toujours le crédit mobilier ou même l'emprunt mexicain.

RÉSUMÉ
DU COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE
A NICE

Pour satisfaire aux vœux d'un grand nombre de ses auditeurs, M. Frédéric Passy a pris la peine de résumer en quelques pages les quatorze leçons qu'il a faites à Nice pendant l'hiver dernier; et, naturellement, c'est dans le journal de Nice qu'il a publié ce résumé.

Je tiens pour certain que, parmi les personnes qui s'occupent d'économie politique, celles qui n'ont pas eu le plaisir d'entendre M. Passy seront bien aises d'avoir un aperçu de son enseignement, de voir comment il expose la science, comment il en coordonne les parties principales, et comment il ramène tout au principe *du respect de la vie humaine.*

Ce principe du respect de la vie diffère-t-il, au fond, du respect de la liberté? Je ne le pense pas, et je vois que les économistes qui emploient la nouvelle formule ne renoncent nullement à l'ancienne. Il leur paraît sans doute nécessaire, pour faire apercevoir toutes les faces d'une idée complexe, de lui donner des expressions différentes; peut-être aussi le respect de la vie leur semble-t-il présenter un sens à la fois plus large, plus tangible et plus incontesté que le respect de la liberté. En effet, la liberté n'est qu'un des attributs de l'homme, tandis que la vie les comprend tous.

P. P.

Les Cours publics de Nice, forcément retardés par les difficultés inévitables d'une première installation, et arrêtés, dès la fin de l'hiver, par la venue hâtive de la semaine de Pâques, n'ont duré en tout, cette année, que trois mois jour pour jour (du samedi 19 décembre au samedi 19 mars). Ce n'était pas dans un si court espace de temps, évidemment, qu'aucun des professeurs pouvait épuiser sa matière; aussi n'est-ce pas seulement, mes honorables collègues le savent, le charme justement apprécié de leur parole; c'est aussi la rapidité forcée avec laquelle nous les voyions se hâter vers le terme et sacrifier malgré eux des développements souvent importants, qui nous a fait vivement regretter à tous de voir leur carrière si bornée.

La science économique, en particulier, dont j'avais à parler, est vaste autant que délicate; et je savais, pour en avoir fait ailleurs l'expérience, qu'on peut, sans la traiter, bien s'en faut, tout entière, lui consacrer aisément un nombre de leçons trois ou quatre fois plus considérable. Aussi

n'ai-je pas songé un instant à entreprendre un *Cours* régulier d'économie politique ; et me suis-je bien gardé, moi qui me sens si loin de la posséder dans son ensemble, de vouloir l'exposer didactiquement à des auditeurs que je devais croire en grande partie novices. J'ai cru mieux faire en n'abordant qu'un petit nombre de sujets, mais des sujets de premier ordre, qui me permissent de mettre en relief les grandes lois qui dominent tout le reste ; des sujets d'un intérêt universel aussi, et universellement compris, dont le seul énoncé suffit à indiquer à tous l'importance véritablement vitale. C'était, m'a-t-il semblé, le moyen d'attirer plus sûrement vers une étude dont l'aridité apparente peut d'abord cacher le vif et sérieux attrait : c'était aussi le moyen d'inspirer plus aisément, avec le désir de continuer cette étude visiblement incomplète, ces sentiments réfléchis d'équité, de bienveillance, de respect de tous les droits et de toutes les libertés, de concorde et d'harmonie en un mot, dont la fausse science écarte, mais vers lesquels la vraie science ramène.

On a pu relire le Discours d'ouverture. Je n'ai donc pas à rappeler que ce sont ces idées mêmes, bien que ce discours eût un caractère plus général et que je n'y parlasse pas tout à fait pour moi seul, qui m'ont servi d'entrée en matière et comme d'introduction auprès de l'intelligent auditoire attiré par les cours. Nous avons proclamé ensemble les bienfaits de l'instruction, de l'instruction sous toutes ses formes ; et la nécessité du progrès intellectuel et moral, comme condition première et agent par excellence du progrès matériel, a été notre point de départ et pour ainsi dire notre mot de ralliement. La puissante influence que, par une réaction naturelle et salutaire, le progrès matériel exerce à son tour sur le progrès intellectuel et moral, venait d'elle-même se placer en regard de cette première vérité pour la compléter ; nous lui avons fait sa juste part. L'influence spéciale des connaissances économiques sur le bonheur et la sagesse des nations, la liaison intime de la diffusion de ces connaissances avec toutes les formes du progrès matériel, intellectuel et moral, appuyée d'arguments de fait autant au moins que de considérations générales et théoriques, sont venues ensuite achever ce premier aperçu, en ouvrant devant nous le terrain particulier sur lequel j'avais à conduire mes auditeurs. Je ne pouvais, enfin, ici surtout, séparer dans mon programme *la paix internationale* de *la paix sociale* dont elle est comme le couronnement et la récompense, et c'est avec bonheur, mais sans affectation, je l'espère, que, devant l'auditoire cosmopolite qui honorait de sa présence ce premier entretien, j'ai baptisé en terminant du beau et juste nom de Science de la Paix, cette science du respect mutuel et de la solidarité comprise et grandissante qui, comme le soleil de la justice dont elle s'efforce de recueillir et de réfléchir les rayons, ne connaît pas de frontières et ne fait acception ni de personnes ni de régions.

C'est sur ce principe du *respect mutuel* que repose à mes yeux tout l'édifice de la société et des relations légitimes qui la soutiennent. C'est lui que, dans mes premières *leçons* proprement dites, j'ai cherché à

mettre à nu, pour ainsi dire, dans la liberté morale manifestée au dehors par le travail et par l'effort; et c'est pour cela que j'ai débuté, contrairement aux traditions consacrées peut-être, par l'étude de la PROPRIÉTÉ et de ses dépendances.

C'est au plus profond de la conscience humaine, on le sait, dans cette activité maîtresse d'elle-même et dans cette puissance responsable qui est le privilége de l'homme et le titre indiscutable de sa supériorité sur ce qui l'entoure, que la seule philosophie pratique en même temps qu'élevée, la philosophie spiritualiste, a trouvé depuis longtemps le germe fécond et l'inébranlable base de ce droit exclusif de l'homme sur les choses marquées de son sceau qu'on appelle « *la propriété.* » C'est là aussi que l'Économie politique les va chercher, ajoutant ainsi à l'évidence abstraite de la vérité morale l'évidence tangible des faits matériels, et mettant littéralement sous les yeux du corps, par une heureuse gradation d'exemples familiers, ce que la métaphysique la plus haute révèle aux yeux de l'esprit. Elle saisit sur le fait, au moment même où elle sort de l'homme pour s'incarner dans les choses *neutres par essence, mais rendues sacrées par elle*, cette force indépendante et inviolable qui constitue LA VIE : elle la voit les pénétrer, les consacrer, les personnaliser, comme on l'a dit d'un mot énergique et vrai (1); et dans cette *personnalisation* qui ne saurait être effacée désormais que par la main qui l'a faite, elle reconnaît et signale la source première, la source unique, la source intarissable et toujours vive de cette résistance invincible qu'oppose à toute entreprise nouvelle de la volonté et de la force humaines la matière une fois librement et légitimement imprégnée de cette force et de cette volonté. Telle est la propriété aux yeux du philosophe, et telle aux yeux de l'économiste : résultat et mesure en même temps de l'*appropriation* méritoire et bienfaisante du monde matériel à l'usage de l'homme, elle n'est, on le voit, qu'une des formes nécessaires de la manifestation extérieure de la vie, et le fait tant controversé de la *possession individuelle*, ce fait combattu par certaines écoles au nom du *droit naturel et primitif d'usage*, ramené précisément par une observation plus exacte au plus inoffensif comme au plus inévitable exercice de ce droit même d'usage, sans lequel la vie n'est pas concevable, *participer à l'absolu respect dû à la vie*, se confond avec le fait élémentaire et inattaquable de la *distinction des existences*, avec la *personnalité* en d'autres termes.

On aperçoit, sans qu'il soit besoin d'insister, combien cette idée, une fois mise en pleine lumière, simplifie et pour ainsi dire résout d'avance tant de problèmes autrement insolubles qui ne sont, à bien dire, que des corollaires du problème primordial de la propriété ; quelles facilités elle donne, par conséquent, pour aborder successivement ces questions si graves et si ardemment débattues de la PROPRIÉTÉ FONCIÈRE, de l'HÉRÉDITÉ, du CAPITAL, du SALAIRE, de la LIBERTÉ DU TRAVAIL ou des MA-

(1) M. V. Modeste, dans son *Étude sur la propriété intellectuelle*, et dans son beau livre sur la *Cherté des grains*.

CHINES. C'est grâce à elle, j'en suis convaincu, et parce qu'elle m'a permis de maintenir toujours mes auditeurs en présence de cette pensée suprême, — LE RESPECT DE LA VIE, — que j'ai pu traiter, sans embarras, tous ces difficiles sujets. J'ai pu ainsi, de cette détention éphémère des objets de consommation et d'usage personnel, que nul ne saurait proscrire absolument parce que nul ne saurait un seul instant s'en abstenir, passer presque sans effort, comme par un développement naturel et forcé, à ces trois conséquences en apparence lointaines et discutables, en réalité directes et nécessaires : *la possession permanente, la transmission* et *l'hérédité.*

La POSSESSION PERMANENTE, cette occupation exclusive et prolongée du sol, devant laquelle ont hésité parfois de grands et nobles esprits, privilége injustifiable à coup sûr si l'on ne voit en elle qu'une attribution arbitraire ou un envahissement gratuit, la création purement conventionnelle et légale d'un droit exceptionnel et *restrictif* sur les dons spontanés de la nature : fait inattaquable et bénissable au contraire si l'on sait y reconnaître, à l'honneur des lois providentielles qui gouvernent le monde, le résultat naturel et le légitime témoignage de l'application persévérante d'efforts intelligents à l'exploitation et à la transformation profitables à tous des forces primitives ! — La TRANSMISSION, à titre gratuit ou à titre onéreux, juste et utile exercice de la faculté de *disposer de soi-même* en disposant de ses œuvres ! — La FAMILLE, enfin, et son lien L'HÉRITAGE, épanouissement régulier et nécessaire de la possession individuelle ; agrandissement, par la survivance des pères dans les enfants des générations éteintes dans les générations nouvelles, de la valeur et de la quantité de la vie dans l'homme et dans l'humanité ; source et condition, en un mot, de cette accumulation toujours trop lente, mais chaque jour plus rapide pourtant, de sentiments, de connaissances et de ressources, qui, à côté des patrimoines privés des individus, et *grâce à eux*, forme graduellement le patrimoine universel et commun des sociétés et du genre humain tout entier !... Telles sont les idées, naturellement et comme forcément déduites les unes des autres, auxquelles une première idée juste conduit sans peine ; telle est la voie, non moins régulière que sûre, qu'ont tracée et aplanie devant nous les derniers et plus beaux travaux de l'École économique (1). C'est par cette voie que j'ai fidèlement cherché à conduire mes auditeurs, espérant faire comprendre ainsi d'abord (même aux plus prévenus, s'il en était), puis admirer bientôt et bénir enfin ces grandes et indestructibles bases de tout ordre et de toute prospérité sociale, qu'on ne blasphème trop souvent que faute de les connaître. Je serais loin de penser qu'on fît tort à mon enseignement, si l'on disait qu'il n'a été que la répétition et le renouvellement, sous des aspects divers, de ces vérités fondamentales ; et je n'ai pas cru le compromettre, assurément, en déclarant moi-même, dès le

(1) V. spécialement BASTIAT, *Harmonies* ; R. de FONTENAY, *du Revenu foncier*, et le dernier chapitre du livre déjà cité de M. MODESTE, *de la Cherté des grains.*

début, qu'en elles est contenue comme en germe toute la substance de la science économique.

J'ai parlé de la PRODUCTION, cette série de transformations, de déplacements et d'adaptations progressives par lesquelles l'homme, développant à la fois ses aptitudes et celles de la nature, continue en la modifiant, suivant ses lois premières, l'œuvre du Créateur. J'ai expliqué la DIVISION DU TRAVAIL, cette séparation des tâches en vue du partage des résultats dont la désunion apparente cache une union si réelle et si profonde. J'ai présenté la théorie et l'histoire de la LIBERTÉ DU TRAVAIL ou de la CONCURRENCE, cette loi naturelle et si souvent méconnue de l'activité volontaire d'un être libre ; ce principe de l'ordre aussi bien que du mouvement ; cet infaillible aiguillon qui, selon le besoin, pousse et arrête tour à tour, parce qu'il n'est autre chose que l'application même de cette loi inéluctable du mérite et du démérite, du châtiment et de la récompense, qni enveloppe et domine tout l'homme. Et ces trois études n'ont été, dans ma pensée, que le développement et la confirmation des premières : elles devaient, à mon avis, en ramenant les mêmes conclusions, achever d'éclaircir, par des explications et des vérifications particulières, ce qui, sous une forme plus générale, avait pu paraître encore obscur à quelques esprits.

La même unité de conception et de but, je l'espère du moins, n'a pas fait défaut aux leçons suivantes, dont l'ordre et l'enchaînement, au premier abord, peuvent paraître plus arbitraires. C'est le CAPITAL, analysé d'aussi près qu'il m'a été possible de le faire, et suivi pas à pas depuis sa naissance même jusqu'à ses plus vastes développements, comme une semence d'abord rare et presque imperceptible, qui se multiplie plus abondamment par elle-même à chaque ensemencement convenablement opéré C'est L'INTÉRÊT et le SALAIRE, effets naturels de cette productivité du capital bien employé ; formes diverses, mais également légitimes et bienfaisantes, de l'association qui s'établit, pour la production ultérieure, entre la main qui a travaillé ou récolté hier et la main qui va semer ou travailler aujourd'hui. C'est la MONNAIE, cette portion relativement faible et secondaire de la richesse, qui sert de véhicule et d'intermédiaire à tout le reste ; cette *marchandise* acceptée à titre d'*équivalent* et de gage provisoire, comme la représentation passagère et le *dénominateur commun* de toutes les valeurs, et qui devient ainsi, pour la commodité et l'avantage de tous, la langue uniforme des intérêts et le lien habituel des transactions. C'est le CRÉDIT qui, sans amoindrir en rien le rôle de la monnaie, sans en altérer le caractère et sans permettre jamais de se passer véritablement d'elle, lui sert de levier en quelque sorte pour décupler sa puissance et étendre plus loin ses bienfaits ; et, en développant chaque jour davantage l'activité féconde de la *circulation*, c'est-à-dire l'emploi utile et reproductif des capitaux existants, accroît, en fin de compte, par un renouvellement plus rapide de leurs éléments, l'abondance des ressources privées et l'intensité de la vie sociale. Ce sont les MACHINES, enfin, cette partie plus spécialement agissante du

capital ; ces instruments variés et mobiles, ces « *organes complémentaires* » et ces membres de rechange dont la science arme sans relâche le corps vulnérable et les mains débiles de l'homme : puissance merveilleuse qui, en affranchissant graduellement l'humanité du joug des besoins et des entraves de la faiblesse, agit incessamment, au profit de tous, dans le sens de la liberté et de l'égalité, et dont les derniers effets, quoi qu'on en puisse dire, se traduisent nécessairement en augmentation de *puissance productive*, en augmentation de *puissance de consommation* par conséquent, c'est-à-dire encore et toujours en « AUGMENTATION DE LA VIE. » Nous avions commencé par ce mot ; c'est par lui que nous avons fini, et j'oserai presque dire qu'il résume à lui seul tout le programme de la science économique.

Il résume du moins, si je ne m'aveugle pas trop, toute la suite de ces imparfaites leçons ; et c'est pour cela que je puis dire peut-être, après ce rapide retour en arrière, que, dans cette course forcément précipitée à travers le vaste champ de la science, nous n'avons pas marché tout à fait au hasard. Si nous avons dû souvent, faute de temps pour nous y arrêter même un instant, passer entièrement par-dessus des questions importantes et graves, et laisser derrière nous de regrettables et nombreuses lacunes, du moins n'avons-nous pas cessé de suivre une ligne nettement tracée, et n'avons-nous jamais perdu de vue notre point de départ et notre point d'arrivée. Un fil conducteur, qui n'a pas été brisé et qu'il était toujours aisé de retrouver et de saisir, rattachait pour nous l'une à l'autre les questions en apparence les moins voisines ; et leur diversité extérieure s'est trouvée ainsi, par la prédominance constante d'une idée supérieure, ramenée sans peine à la plus véritable et à la plus intime unité.

Cette idée, c'est la séve même de la science et les phénomènes matériels n'en sont, à bien dire, que l'écorce. C'est l'HOMME, *agent et but des phénomènes*, qui en est le véritable et dernier objet. C'est lui qui, dans tous ces problèmes relatifs à la richesse et au bien-être est partout, en somme, et seul en cause. « C'est l'esprit qui est en jeu dans toutes ces discussions qui s'engagent à l'occasion de la matière ; et, quand on parle du corps de l'homme, c'est de son âme qu'il s'agit (1). » Telle est du moins — ces paroles l'attestent, — ma conviction déjà ancienne et ma préoccupation habituelle et non dissimulée. Tel est aussi, je l'ai toujours pensé, l'aspect sous lequel il est le plus désirable et le plus aisé en même temps, de présenter la science au public, précisément parce que c'est le plus élevé, et que c'est par les grands côtés que les intelligences et les âmes se touchent de préférence et sont le plus sûrement accessibles.

Ce n'est pas, en tout cas, la nouvelle épreuve que je viens d'en faire qui aurait pu me faire changer d'avis à l'égard de cette méthode. Évi-

---

(1) *Mélanges économiques, De la Contrainte et de la Liberté*, p. 236.

demment ce n'est pas la seule curiosité de l'esprit qui, en dépit de l'extrême longueur et souvent de l'aridité de mes leçons, a soutenu jusqu'au bout la sympathique attention qui ne leur a pas fait un instant défaut. Ce n'est pas l'anatomie d'un corps inanimé, c'est le jeu d'un corps vivant, — la société humaine dans laquelle chacun se sent acteur et partie, qu'à travers la fastidieuse et inévitable nomenclature des termes et des détails techniques chacun voulait saisir et suivre. Sous l'interêt on avait aperçu le *droit*; derrière le bien-être le travail, et dans la science soi-disant matérialiste *de la richesse* et de la jouissance, la science morale entre toutes *de l'effort*, de l'effort légitime et de l'effort bien dirigé.

Puissent ces sentiments, s'ils ont été vraiment excités par ma parole, lui survivre et s'affermir de plus en plus par la réflexion et par l'étude; et puissé-je, à l'exemple des maîtres illustres dont je n'ai été que le trop faible et trop lointain écho, avoir réussi à inscrire durablement dans quelques esprits cette devise placée, voici de longues années déjà, par le sage et aimable Droz, à la tête de son charmant *Traité d'Économie politique*, mais trop peu connue et trop peu comprise encore :

« LA MORALE EST LA PREMIÈRE DES SCIENCES, L'ÉCONOMIE POLITIQUE EST LA SECONDE! »

FRÉDÉRIC PASSY.

DU PROGRÈS ÉCONOMIQUE EN ÉGYPTE

DISCOURS DE RÉCEPTION

PRONONCÉ DANS LA SÉANCE DU 13 MAI 1864 DE L'INSTITUT D'ÉGYPTE A ALEXANDRIE

En venant siéger pour la première fois parmi vous, je tiens à vous dire avant tout, Messieurs, à quel point je suis touché du vote généreux et hospitalier qui m'appelle ici; veuillez en accepter mes remercîments profondément sentis. Je ne pense pas me tromper lorsque, dans la distinction dont vous m'honorez, je vois surtout une prime d'encouragement. Vous avez voulu récompenser d'avance, et largement, les modestes études et essais sur l'Égypte qui pourraient sortir de mon séjour actuel en votre contrée. Je m'appliquerai de mon mieux pour que cette attente ne soit pas entièrement déçue; puisse la faiblesse des moyens ne pas rendre mes efforts par trop stériles!

J'accepte à un autre titre encore, et avec une gratitude sincère, l'hon-

neur que vous venez de m'accorder. J'ai quelques raisons de croire qu'en m'ouvrant cette enceinte, c'est moins l'individualité de l'écrivain, mais la branche de connaissances qu'il cultive de préférence que vous avez entendu honorer; c'est à l'économie politique, dans la personne de l'un de ses plus humbles adeptes sur l'autre rive de la Méditerannée, que l'Institut égyptien veut offrir un témoignage d'estime sympathique. Tout en regrettant, dans votre intérêt et dans celui de l'économie politique, que le hasard n'ait pas fait un choix plus intelligent et ne vous ait pas amené, pour recueillir cet hommage, un représentant autorisé de cette science, je ne vous en remercie pas moins de tout cœur au nom de mes maîtres et condisciples européens en économie politique. Voir celle-ci honorée par la réunion en qui se personnifie l'intelligence de l'Égypte, n'est-ce pas un gage certain que les enseignements de la science économique seront consultés et suivis dans l'œuvre de la transformation et de la régénération dont ce pays est aujourd'hui le théâtre et l'objet?

Je m'empresse d'ajouter que je n'avais pas besoin de cette preuve directe pour savoir le cas que vous faites des études économiques. Je m'en étais déjà aperçu ; si l'économie politique avait été oublié dans le programme officiel que l'Institut s'était tracé à sa naissance, cet oubli involontaire a depuis été largement réparé. Le *Bulletin* qui résume les séances de votre assemblée, des travaux insérés dans le précieux volume des *Mémoires*, dont vous avez doté le monde savant et qui, en Europe aussi, a obtenu des éloges mérités, les commissions que vous avez instituées pour l'étude de la question du coton, de la question du blé, et d'autres problèmes de nature analogue, en témoignent suffisamment.

Permettez-moi d'en féliciter et l'Égypte et l'économie politique. Il y a peu de contrées où cette dernière, sainement entendue et appliquée avec intelligence, soit appelée dans un prochain avenir à remporter des triomphes plus beaux et plus féconds qu'elle n'en attend dans votre pays; il y a, d'autre part, peu de contrées à qui la science économique, prise dans son sens le plus large, où elle embrasse tout ce qui concerne l'avancement des intérêts matériels de la société, puisse profiter autant qu'à l'Égypte.

Quel est, en effet, le trait caractéristique de ce merveilleux progrès matériel dont le XIXe siècle s'honore et se félicite ? C'est que l'homme s'affranchit de plus en plus des influences de la nature aveugle sur sa fortune; c'est que la part du travail humain, manuel et intellectuel, devient prépondérante, dans tout produit, sur la part qui en revient aux éléments et aux agissements extérieurs ; c'est que l'homme se fait le maître de son sort, au lieu d'être l'esclave de la destinée; quand, par exemple, le fermier anglais ou le cultivateur flamand obtient une récolte à tous égards supérieure à celle que tire le paysan russe de la même étendue d'une terre de beaucoup meilleure, d'où provient l'énorme différence des ré-

sultats obtenus, sinon de ce que le fermier anglais et le cultivateur flamand y mettent du leur beaucoup plus que le paysan russe ? Les uns font travailler la terre, quand l'autre se borne à la laisser travailler !

Comparez, dans le même pays, n'importe quel produit agricole ou industriel d'aujourd'hui avec le produit similaire d'il y a un siècle ; comparez n'importe quel produit agricole ou industriel d'un pays avancé avec le produit similaire d'un pays arriéré, et vous arriverez toujours à constater la différence capitale que voici : plus une contrée ou une époque est économiquement avancée, c'est-à-dire plus les arts et les industries y sont développés, et plus grande sera, dans la majorité de ses produits, la part du travail et des efforts de l'homme ; plus une contrée ou une époque est arriérée, et plus prédominera dans ses produits la part de la nature. Pour combien entre la matière première dans la valeur ou le prix de la grosse toile filée par la paysanne ? Pour la moitié tout au moins. Pour combien la matière première entre-t-elle dans la cotonnade filée et tissée par la machine à vapeur ? Pour le tiers tout au plus.

Ainsi de la matière première elle-même. Dans le blé du paysan russe, qui se borne aux travaux les plus indispensables et les plus primitifs, l'agissement de la nature fournit les trois quarts peut-être de la valeur ; dans le blé du cultivateur anglais, ses soins intelligents et incessants, ses manipulations savantes, ses calculs ingénieux, entrent pour la moitié et plus. Aussi quelle différence dans les résultats ! Nous demanderons-nous encore quel régime est plus avantageux et plus productif ; le régime où le travail humain n'est que l'accessoire, ou celui où il est le principal agent de production ? celui où l'homme sert la nature, ou celui où il s'en sert ? La réponse ne saurait être douteuse.

En un mot, et pour nous en tenir à l'agriculture qui est aujourd'hui encore la première de toutes les industries, progresser, c'est étendre continuellement la part de collaboration de l'homme dans la production du sol, rendre cette part de collaboration de plus en plus prédominante dans le produit des efforts communs de l'homme et de la nature, et arriver peu à peu à renverser l'antique proportion : faire que l'intelligence de l'homme dicte les lois de la production, au lieu de s'en laisser imposer du dehors. Il y est parvenu d jà, pour une notable proportion, dans les pays avancés. Lorsqu'il dessèche des lacs de Harlem, et transforme des marais pestilentiels en champs fertiles ; lorsque, à l'aide du drainage, il change le degré d'humidité de ses terres et les rend merveilleusement aptes à des cultures auxquelles elles avaient de tout temps été rebelles ; lorsque, par d'intelligents boisements, déboisements et reboisements, il modifie jusqu'aux conditions atmosphériques de toute une contrée ; lorsque, par le choix intelligent des engrais, il recrée les éléments constitutifs de son champ, l'homme ne se rend-il pas effectivement, comme la sainte Écriture l'y invite, maître de la création ? N'est-

ce pas lui alors qui commande à la nature, loin d'en subir les arrêts parfois capricieux ?

Si vous admettez, Messieurs, cette définition du progrès économique, vous en conviendrez aussi avec moi, nul sol ne lui est plus propice que le sol égyptien ; en aucun pays le progrès économique ne saurait, notamment au point de vue de l'industrie agricole, remporter des conquêtes plus brillantes et donner des résultats plus prodigieux qu'en Égypte.

Nulle part, que je sache, il n'a été laissé à l'homme une influence aussi directe et aussi considérable sur les conditions premières de la production. Lorsqu'en Europe nous voulons désigner les limites extrêmes du pouvoir des gouvernements les plus forts, nous disons qu'ils sont incapables de faire la pluie et la sécheresse, de donner au cultivateur une bonne ou une mauvaise récolte ; en Égypte, le gouvernement a le pouvoir de faire la pluie et la sécheresse, d'amener de bonnes récoltes ou de mauvaises ! Des canaux et des digues construits en nombre suffisant, intelligemment répartis et bien entretenus, c'est de la pluie à souhait et la bonne récolte assurée ; les canaux et les digues abandonnés, négligés, ensablés, comme cela arrive toujours sous les mauvaises administrations, c'est la sécheresse et la disette. Je prends ici le « gouvernement » comme la représentation de la volonté et de l'intelligence collectives ; mais ce que j'en dis s'applique également, dans une certaine mesure, à chaque province, à chaque district ou commune et presque à chaque cultivateur en particulier. Le fellah n'a pas, comme le paysan d'Europe, à attendre les mains jointes si les hasards de l'atmosphère viendront réaliser ou détruire ses espérances ; par son intelligence ou son incurie, le fellah aide à produire la fécondité ou la stérilité que son champ aura chaque année.

Aux temps primitifs tout était abandonné au Nil seul, qui, suivant la position des terrains, leur distribuait l'eau surabondamment, modérément, parcimonieusement, ou ne leur en donnait pas du tout. Puis vinrent les canaux et les digues, qui amenèrent une répartition moins inégale de l'eau et la conduisirent dans les champs que le courant, abandonné à lui-même, n'aurait jamais fécondés. Plus tard des *sakies* et des *nories* se sont chargés de porter cet élément vital de la production dans les terrains plus éloignés encore ou plus élevés, et par là inaccessibles aux inondations, même abondantes. Bientôt, par les soins de la *Société agricole et industrielle d'Égypte* que nous venons de constituer, les machines à vapeur, promenées à travers les pays, forceront le Nil à gratifier de son limon fertilisant les terrains jusque-là les moins favorisés à cause de leur éloignement ou de leur élévation, et à être plus prodigue de ses dons envers des champs et des jardins maigrement pourvus aujourd'hui, grâce à l'insuffisance des moteurs.

La loi du progrès, qui est la participation croissante de l'homme à l'œuvre mystérieuse de la nature, a donc toujours opéré en Égypte; mais elle a opéré lentement, par soubresauts, d'une manière insuffisante, parce que tout se faisait pour ainsi dire instinctivement, sous la pression seule de la nécessité la plus impérieuse, et dans les limites seules de cette nécessité suprême.

Aujourd'hui encore vous entendrez souvent, et par la bouche même d'hommes intelligents, répéter cette banalité : « L'Égypte est une terre bénie, parce que, pour produire, elle demande si peu de labeur d'homme. » Cet aphorisme, excellent coussin de l'inertie et de la routine, a été pendant longtemps le malheur de l'Égypte; à cette heure il en retarde le développement. Rien n'est plus anti-économique, plus anti-progressiste. Pour être dans le vrai des tendances éclairées du jour, il faudrait, au contraire, dire : « L'Égypte est une terre bénie, parce que, tout en faisant beaucoup, la nature y laisse à l'homme une participation des plus larges dans son œuvre; parce qu'elle l'appelle, le stimule à faire beaucoup, et lui en fournit les moyens. » Plus la nature est prodigue envers un pays, et plus ses habitants sont moralement obligés d'y mettre du leur puisque le vrai progrès économique, — vous paraissiez tout à l'heure d'accord là-dessus avec moi, — consiste à agrandir successivement la quote-part contributive de l'intelligence et du travail de l'homme dans tous les produits de l'activité humaine.

Cette vérité commence à être entrevue par les populations de l'Égypte aussi. Elle est parfaitement comprise par le souverain éclairé qui vous gouverne et par les hommes remarquables qui, dans leurs diverses sphères, collaborent avec lui au développement de l'Égypte; j'en ai pour garants les efforts intelligents qui sont faits de toutes parts pour répandre les meilleurs modes et instruments de travail, pour acclimater les moyens et les institutions qui, dans les pays avancés, contribuent puissamment à accroître les facultés productrices de l'industrie agricole. Tout porte à espérer que le principal de ces moyens ne fera plus longtemps défaut au fellah. Vous connaissez ce dicton d'un grand capitaine italien : « Pour faire la guerre, il faut trois choses, de l'argent, de l'argent et encore de l'argent. » De nos jours cet aphorisme ne s'applique pas seulement aux arts de la guerre, mais encore aux arts de la paix. Pour produire, pour développer la production à pas égal avec les exigences et les tendances du jour, il faut de l'argent, bien de l'argent, beaucoup d'argent. Par bonheur, si le rôle du capital, comme agent de production, s'accroît de jour en jour, notre époque a donné aussi un développement jusque-là inconnu au crédit qui peut tenir lieu d'argent à ceux qui en manquent. Si nos efforts aboutissent, comme je crois pouvoir l'espérer, une institution semblable à celles qui dans plusieurs pays d'Europe fonctionnent avec le plus entier succès, viendra bientôt ré-

pandre en ce pays les bienfaits du *crédit foncier et agricole*, et procurer à votre agriculture les ressources nécessaires pour atteindre non-seulement, mais pour dépasser sa splendeur des temps antiques, où la terre des Pharaons était le grenier d'abondance de Rome, souveraine alors du monde civilisé.

Puisque l'Égypte, en des temps où en Europe le cultivateur était livré encore pieds et poings liés à tous les hasards des éléments, avait si bien su aider la nature et en partie la maîtriser, quel ne sera pas l'essor de son agriculture le jour où le principe vital du moderne progrès économique, le principe de la participation et de la prédominance croissantes du travail humain dans la production, sera généralement apprécié, et que, pour l'appliquer, l'Égypte disposera de toutes les ressources modernes qui secondent et assurent le rapide développement des intérêts de l'ordre matériel ?

Je vous demande pardon, Messieurs, de vous avoir arrêtés si longtemps sur ce chapitre. Je tenais à vous montrer par un exemple positif à quel point l'économie politique peut aider la régénération de cette contrée admirablement douée, et combien j'ai raison de me réjouir, pour le bien de l'Égypte, de l'intérêt sympathique que vous portez à la science économique, de la sollicitude avec laquelle vous vous appliquez à en élucider les problèmes, à en propager les doctrines.

Je m'en réjouis encore, parce que je sais qu'en passant par votre creuset, l'économie politique arrivera à l'Égypte pure des sophismes et des méprises qui souvent l'altèrent, en amoindrissent et la valeur et l'efficacité. Je pense surtout à cette erreur, hélas! trop commune encore, suivant laquelle l'économie politique voudrait et recommanderait uniquement le culte des intérêts matériels proprement dits; je pense à la méprise de ceux qui croient pouvoir les isoler des autres intérêts vitaux de la société, ou même constituer ces deux ordres d'intérêts en antagonisme déclaré et permanent. Ne vont-ils pas jusqu'à prétendre que les intérêts matériels gagnent tout ce qui est enlevé à la culture des autres intérêts sociaux? Que, plus exclusive est l'ardeur avec laquelle nous poursuivons le développement matériel de la communauté, et plus cette ardeur sera féconde pour le bien général? Erreur profonde, que plus d'un gouvernement et plus d'un peuple ont chèrement expiée et que jamais on ne commettra impunément!

Vous en préserverez l'Égypte, Messieurs, et ce ne sera pas l'un de vos moindres mérites. Vous diriez à ses gouvernants, s'ils avaient besoin de l'avertissement, vous direz à ses populations que l'on ne peut pas scinder arbitrairement le progrès. Toutes les améliorations se tiennent; on n'arrête pas l'une sans entraver l'autre. C'est le travail, oui, qui donne la richesse aux individus et aux peuples; mais c'est l'instruction qui le rend intelligent; c'est la liberté qui l'active; c'est la justice qui le soutient.

Eh bien! ce n'est que le travail intelligent, actif et soutenu qui est réellement fécond, qui crée une prospérité effective et durable. Agir autrement, c'est bâtir sur le sable; c'est construire des ruines et se préparer de cruelles déceptions; voilà ce qu'enseigne l'économie politique, qui, à juste titre, est rangée parmi les sciences *morales*; voilà ce que, par votre organe, Messieurs, elle ne peut manquer de faire comprendre aux populations de l'Égypte, aux hommes surtout qui sont appelés à exercer une influence marquante sur les destinées du pays.

Ai-je besoin d'insister? Faut-il mettre le doigt sur la plaie? A quoi bon! Vous l'aviez sondé avant que j'en eusse soupçonné l'existence. Mieux que moi vous savez tout ce qui reste à faire sur le terrain judiciaire et administratif, dans le domaine politique et social, pour mener à bonne fin les réformes intelligentes tentées depuis quelques années. Mieux que personne vous appréciez la connexité intime qui existe entre ces réformes d'ordres divers et le développement efficace des ressources naturelles de l'Égypte. Mieux que personne vous êtes à même de reconnaître que l'essor imprimé depuis peu au progrès matériel de cette contrée ne saurait en fonder la prospérité générale et solidement assise, qu'autant que cet essor sera secondé par des mesures et des institutions de nature à relever le moral des populations, à leur donner par le règne de la liberté et de la justice le désir et le pouvoir d'avancer. Vous remarquerez, Messieurs, que je ne touche point aux considérations politiques, qui, elles aussi, militent hautement en faveur de la réforme. Fidèle à mon titre d'économiste dont je suis doublement fier depuis qu'il m'a ouvert l'accès de cette savante assemblée, respectant la réserve que l'Institut s'est lui-même imposée dans son programme, je m'en tiens uniquement aux raisons prises dans l'ordre économique. C'est dans l'intérêt même de sa prospérité matérielle à venir, que l'Égypte ne saurait trop s'empresser à amoindrir la distance qui sépare encore son régime intérieur du régime qui prédomine dans les États d'Europe.

Heureusement, le prince à qui sont aujourd'hui confiées les destinées de l'Égypte a fait ses preuves. La fortune de l'Égypte ne périclitera pas dans ses mains; on en est convaincu en deçà et au delà de la Méditerranée. Vous me dispenserez donc volontiers d'insister sur ce point; à quoi servirait-il de démontrer ce que personne ne conteste? Mais ce que j'aime à constater, parce que c'est un fait qui honore l'Egypte et présente en même temps l'une des meilleures garanties de sa régénération prochaine, c'est que les intentions éclairées du Gouvernement, si leur réalisation est poursuivie d'une main vigoureuse, ne paraissent guère devoir rencontrer chez les populations arabes ces résistances tantôt aveugles, tantôt intéressées qui, en maint pays, ont fait avorter les meilleurs desseins des gouvernants, ou du moins en ont retardé l'accomplissement. Je n'ai jamais ajouté foi, pour ma part, aux étranges dires des apôtres du *statu*

quo qui s'ingénient parfois à défendre le maintien des situations les plus intolérables, par les effets mêmes que ces situations auraient produits sur l'esprit et le caractère des populations; celles-ci, prétend-on, finissent par perdre jusqu'au désir d'un mieux et jusqu'à la faculté d'en jouir. Du fellah on disait de même et l'on dit aujourd'hui encore : la longue oppression et l'abjection où il vivait l'ont abruti au point qu'il ne sent ni le besoin ni l'envie, qu'il n'a ni la volonté ni la faculté d'améliorer son sort. Bien des expériences ont, en d'autres pays, démenti ces vues pessimistes; la population de l'Égypte est en train de leur infliger un nouvel et éclatant démenti.

Non, le fellah n'est pas aussi routinier qu'on le dit; je citerai pour toute preuve la promptitude, la facilité et le succès avec lesquels il s'est, du jour au lendemain, adonné à la culture cotonnière dès que des circonstances imprévues (la guerre d'Amérique) sont venues la rendre particulièrement avantageuse. Non, le fellah n'est pas insensible aux bienfaits de l'enseignement; j'en ai pour témoin l'empressement reconnaissant avec lequel les indigènes cherchent à profiter des établissements d'instruction publique que la libéralité éclairée d'Ismaël-Pacha vient de leur ouvrir à l'Abassié. Non, le fellah ne méconnaît ni ne dédaigne les conquêtes modernes de l'intelligence humaine; il l'atteste, entre autres, par l'usage si étendu qu'il fait du chemin de fer, qui lui fait abandonner et le baudet et le chameau, et la voie d'eau même, partout où ce merveilleux mode de locomotion entre en concurrence avec les modes de transport traditionnels. Non, le fellah n'est point, par fanatisme, ennemi juré de toute innovation importée du dehors; j'invoque contre cette accusation la large tolérance dont toutes les confessions et toutes les nationalités jouissent sur le sol égyptien. On peut donc, sans tomber dans un excès d'optimisme, avancer hardiment : si la tâche consistant à élever le fellah au niveau des populations avancées de l'Europe est considérable, ses difficultés ne seront pas aggravées par un manque de volonté ou d'aptitude de la part des populations, objet et agent de la transformation à accomplir.

Voilà pourquoi j'ai foi, malgré tout, dans l'avenir économique de l'Égypte, pourvu que les enseignements de l'économie politique y soient bien compris et intelligemment appliqués. Vous aurez soin, Messieurs, qu'il en soit ainsi; votre passé en répond, et c'est ce qui me fait féliciter l'Égypte de la large place que les questions de l'ordre économique ont prise dans vos préoccupations et dans vos études. Vous contribuerez ainsi dans une belle mesure à asseoir sur de fermes bases la prospérité de l'Égypte. Je vous remercie, encore une fois, de m'avoir associé, en m'appelant dans votre sein, à l'accomplissement de cette tâche, l'une des plus utiles assurément qui soient dévolues à l'Institut d'Égypte.

J.-E. Horn.

LA DISCUSSION DU BUDGET

Nous avons, dans le dernier numéro du journal, donné une analyse exacte des divers travaux du Conseil d'État et des Commissions du Corps législatif qui ont préparé le règlement définitif des comptes de l'exercice 1861 et le budget de 1865. Mais, au moment où notre article allait à l'impression, la discussion du Corps législatif n'était pas ouverte encore. N'eût-elle modifié en rien les textes de finances, l'éclat qu'elle a jeté est trop considérable pour que nous n'exprimions pas ici, pour notre part, le vif plaisir avec lequel nous avons vu ressurgir, à propos des questions de chiffres, cette vieille et toujours jeune éloquence qui fut si longtemps la passion libérale de notre pays.

On peut n'avoir presque aucune idée de politique commune avec les maîtres qui ont dirigé et animé ce grand débat, mais comment ne pas reconnaître qu'il y a quelque chose d'honorable pour chacun de nous à ce que des voix comme celles de M. Thiers, de M. Berryer, de M. Jules Favre aient attesté avec tant de bonheur qu'enfin le silence universel est rompu. Devant de tels adversaires, il faut le dire aussi, le talent des défenseurs de la politique officielle ne pouvait que trouver des forces nouvelles. C'est encore au profit de l'honneur public. Aussi rendons-nous volontiers justice au mérite dont quelques-uns d'entre eux ont fait preuve, et, par exemple, M. Vuitry qui a été habile sans cesser d'être modéré, et qui a montré du sens même en repoussant les critiques de la raison. Nous ne marchanderions pas non plus les éloges à M. Rouher quand même nous n'aurions pas à lui tenir compte de ce que lui doit la cause de la liberté commerciale. Il a été souvent heureux dans ses répliques si diverses, et il l'eût été plus encore si la cause eût été meilleure. On a poussé bien loin, dans un certain monde, l'admiration des qualités si aimables de l'élocution de M. Billault. Cet orateur facile est même devenu pour des gens le type de l'homme d'État. Il ne faudrait pas abuser ainsi de la langue et des idées reçues, car on y court au moins le risque de faire trop sentir la stérilité des temps. Si M. Billault a cultivé avec succès l'art de voiler des idées politiques et de plaire aux esprits timides en ne leur faisant jamais violence, il n'eût peut-être pas trouvé sa charge aisée alors que la lutte est devenue plus sérieuse. M. Rouher la supporte mieux, je le pense ; et, avec moins de grâce, il me semble avoir montré plus de force.

Mais, dût-on m'accuser encore, comme on l'a fait ici même, d'être en ces matières un disciple trop dévoué de M. Thiers, et d'en parler avec une partialité qui est singulière dans un recueil d'économie politique, je crois que les témoignages d'admiration décernés à son discours du 7 mai ne sont pas au-dessus de ce que valait ce beau spectacle d'un des protagonistes de la vie publique d'il y a vingt ans reparaissant dans la carrière pour y soulever le fardeau le plus lourd et y soutenir le combat le plus long. Jamais un homme d'État a-t-il gardé jusqu'à cet âge la netteté de ses idées et l'agilité de son discours? Entendit-on une harangue où, sur un plan plus vaste et plus clair, les points de discussion les plus difficiles à posséder se soient vu grouper avec plus d'aisance et développer avec plus d'ampleur? Qu'importe, après tout, le charme athénien de ses joutes! C'est moins encore au talent des orateurs qu'il faut rendre hommage qu'à la vigueur avec laquelle ils ont forcé la conscience publique à s'interroger. Ne les louons pas, si on le veut, de l'honneur qu'ils ont fait à l'homme en montrant comment s'exerce la belle éloquence; mais louons-les des vertus civiques qu'à la longue ces nobles excitations feront renaître dans nos âmes. Pendant que le plus grand nombre est encore assoupi dans son indifférence, il est heureux qu'un aiguillon ait réveillé déjà ceux qui sont le plus capables d'activité. Voilà pourquoi, il y a un an, les villes de France ont si bien fait d'en croire ceux qui leur ont porté la parole de la liberté, c'est-à-dire de la paix; et voilà pourquoi, tant que nous sommes qui nous préoccupons d'économie, et qui voulons assurer l'avenir de la prospérité dont la science et d'heureuses résolutions peuvent nous faire jouir, nous applaudissons ces discours qui, en nous parlant du présent et en ne touchant qu'à nos finances, sont le frein d'un pouvoir peut-être emporté par le poids seul de sa puissance, et le gage d'une fortune un jour enfin garantie par la liberté, mais jusqu'à ce jour incertaine.

Il y a six mois on nous montrait toujours les menaces d'un ciel chargé de nuages. Nous lui avons pris sa foudre, qui fume encore, mais qui va s'éteindre. Ne nous lassons pas d'espérer la paix, de la vouloir, de ne vouloir qu'elle tant que nous n'aurons pas ressaisi toute la liberté, et, quand viendra le prochain budget, ce n'est pas seulement à des fêtes oratoires que nous assisterons. Les paroles auront valu des actes, et les commissions du budget oseront sans doute faire, au nom de la nation, des réformes d'administration et de politique.

Qui peut craindre cette renaissance de la critique et du contrôle? Ou notre prospérité est telle qu'on la dit, et alors la vérité ne sera pas difficile à défendre, ou elle est plus ou moins fictive, et alors la discussion nous mettra en garde contre des illusions bien plus dangereuses, bien plus coûteuses qu'on ne le peut croire. Puisque en pleine paix il a fallu, dans toutes ces dernières années, s'endetter chaque année davantage,

pourquoi ne pas nous mettre en effet tous d'accord pour combattre au dedans l'entraînement des dépenses de luxe et de faste et, au dehors, l'entraînement des aventures d'une politique souvent, peut-être, inconsciente au début de ce qui doit advenir et qui n'arrive à paraître chercher un but que lorsque les événements et une imperturbable opiniâtreté lui en ont procuré un parmi tant de hasards ? Ce travail d'union s'accomplit dans les esprits, et, à mesure que nous croirons moins au génie infaillible du pouvoir absolu, nous croirons plus à la valeur de nos propres efforts et à l'énergie de notre responsabilité. C'est le premier des principes de l'économie politique et aussi de la morale, et aussi de la liberté, que de viser à se pourvoir, à se gouverner soi-même.

Pour ne pas sortir du domaine des finances, ce sera, certes, un bien heureux résultat des critiques obstinées de l'opposition, si nous arrivons une fois à ne plus voter tous nos budgets avec un excédant de recettes à la fin ridicule, pour les solder tous par le déficit. Même en gardant la paix, il faut absolument ne plus vouloir qu'un même règne ait tous les bénéfices des travaux utiles à faire, lorsque le faix de tant de dépenses pèsera sur ceux qui nous succéderont. Eh! sans doute, nous le savons, les villes sont toutes à reconstruire, les chemins de fer, les canaux, les voies carrossables, les télégraphes doivent être du triple, du quintuple plus étendus ! Il y a mille merveilles à découvrir ; il y a enfin la croûte du globe terrestre à remuer tout entière ; mais il y a à redouter aussi la fièvre et les folies de l'impatience.

Le temps n'épargne pas ce qui se fait sans lui,

a dit un poëte philosophe. Voulons-nous donc que toute notre ambition n'aboutisse qu'à une ruine ?

Deux écoles en ce moment se rencontrent dans le champ de l'activité humaine. Peut-être n'est-il pas indifférent d'examiner la couleur de leurs enseignes ; mais ce n'est peut-être aussi que par l'effet d'une situation que l'une se préoccupe davantage de la liberté politique, et que l'autre la sacrifie à la rapidité du progrès matériel. On veut, ici, qu'aucun lien ne nous rattache au passé, et qu'en toute hâte, avec des lois nouvelles, nous fassions de cette France et de cet univers un théâtre de pompe et de luxe, où chacun sera censé jouir du plus grand plaisir possible, celui d'être riche ; on prétend, là-bas, que la richesse n'est pas destinée à tous, et qu'à vouloir trop vite marcher vers une perspective ouverte souvent par l'imagination seule, il faut craindre de voir se dissiper même les plus légitimes conceptions de la pensée. On se reproche alors, les uns, l'imprudence, l'orgueil, la dépense systématique et la misère future ; les autres, la timidité d'esprit, la couardise, les mesquines économies et la trop longue pauvreté du passé. Les hommes sages se

tiendront au milieu des deux systèmes, et c'est ce parti des hommes sages qui aujourd'hui se reconstitue, grâce à Dieu.

En matière de finances les mêmes idées suscitent les mêmes querelles. De là cette doctrine extraordinaire qu'il ne faut pas qu'un État paye, c'est-à-dire réduise ses dettes, et que ce n'est que dans les temps mythologiques qu'on peut croire ces remboursements, cet amortissement utile en quelque chose au crédit. Le vrai secret serait même, on l'a dit, d'emprunter toujours davantage, de renoncer même aux impôts pour ne plus pratiquer que l'emprunt, et de n'avoir d'autres budgets que la liste des intérêts à servir et la liste des sommes à emprunter pour servir ces intérêts. D'autres, il est vrai, ne veulent à aucun prix que les anciennes lois soient jamais suspendues, et parce qu'en telle année telle mesure a été prise pour régler l'amortissement des dettes, ils soutiennent que respecter ces indications, même uniquement pour la forme, c'est déjà faire le principal pour le bon ordre des finances. Naturellement c'est dans les parages où siége un gouvernement dépensier que prospère la doctrine nouvelle. Il y a peu de personnes, surtout parmi les plus jeunes recrues de la politique d'autorité, qui, en ce moment-ci, n'en vantent pas l'efficacité souveraine. Mais l'autre théorie, celle que l'on dit surannée, a du moins l'avantage de ne pas préparer d'échec à la fortune publique, et de défendre des principes qu'il dépend ensuite des bons esprits de ne pratiquer qu'avec mesure.

Un point sur lequel on a insisté, c'est la nécessité pour le Corps législatif de constituer dans son sein une commission unique à laquelle seront renvoyées et qui jugera seule les demandes d'emprunts et de surtaxes des départements et des communes. Pendant que les grands orateurs et l'opinion publique s'en prendront à la politique elle-même, cette commission unique essayera au moins, avec quelque chance d'y réussir, de réfréner cette ardeur de dépenser et de briller, qui, du centre de l'État, a envahi successivement tous les corps constitués de la France. Si le Corps législatif obtient en effet d'y pourvoir, avant peu la contagion pourrait être cernée et réduite aux dangers qu'elle a fait jusqu'ici courir. L'air sain de la liberté guérirait bien vite le mal (1).

---

(1) Un très-court index des matières débattues nous semble ne pas être inutile à mettre ici en note. On y trouvera tout de suite, à sa date, le point spécial que l'on peut vouloir étudier.

7 mai. *Discussion générale* : M. Thiers. — L'ensemble des finances ; nécessité d'amortir. Les trois périodes financières de l'Empire ; comparaison du budget de 1865 avec celui de 1851 ; situation des départements et des communes, etc. — 8 mai, M. Calley Saint-Paul (éloge incomparablement fantaisiste de la gestion financière du gouvernement); M. Pi-

Mais j'oublie que ces pages ne sont qu'un supplément à des pages déjà trop nombreuses. Il convenait seulement, après avoir énuméré les chiffres,

---

card (joli discours, fin, sensé); O' Quin (première réponse au nom de la commission du budget. Nous ne citerons pas les autres. Autrefois, les commissions de finances avaient un langage à elles; aujourd'hui elles parlent exactement comme les orateurs officiels). — 10 mai. M. E. Dalloz. C'est lui qui appelle M. Billault un « grand homme d'État. » L'impôt foncier, les mines et l'heureux avenir du Mexique sont les trois points de ce discours; M. Vuitry. — Réponse à M. Thiers, pleine aussi de chiffres bons à recueillir et à discuter. — 11 mai. M. Berryer. Critique des recettes et surtout de celles qui nous viendront du Mexique. — Réponse de M. Rouher. — M. Thiers demande à répondre le lendemain, mais l'assemblée ferme le débat général.

12 mai. M. Garnier-Pagès. Il défend le gouvernement de 1848 et montre en quoi l'Empire lui doit une part de son bonheur. — M. Paul Dupont, sur les traitements des petits fonctionnaires. — Réponse de M. Rouland. — M. Picard, sur les remaniements coûteux de ministères, et, par un détour spirituel, sur la responsabilité des ministres. — M. Jules Favre, très-beau discours sur la justice. — Réponse de M. Lenormant. — M. Martel appuie M. Jules Favre. — M. Hallez Claparède, sur l'immixtion des juges de paix dans la politique. — M. Aymé, sur les huissiers. — Réponse de M. Lenormant. — MM. Roulleaux-Dugage et de Ravinel, cultes. — 13 mai. Discussion sur la politique étrangère : MM. Jules Favre et Rouher. — 14 mai. M. d'Andelarre : budgets départementaux. — Réponse de M. Chamblain. — M. Guéroult et M. Picard : la *Presse*, le *Moniteur du soir*, le *Moniteur des communes*. — Réponse de M. Forcade. — Charmant petit discours de M. Glais-Bizoin sur le ministère de l'intérieur et sur « la feuille des bénéfices, » c'est-à-dire sur les candidatures officielles. (On sait combien de mots heureux et d'une franchise honorable M. Glais-Bizoin a fait entendre cette année.) — M. de Ravinel, les annonces judiciaires; M. Glais-Bizoin, les préfets; M. Eschassériaux, l'utilité de l'union des télégraphes et des postes. M. Nogent Saint-Laurent et M. Lepelletier d'Aunay lui répondent; M. de Talhouet l'appuie. — 15 mai. MM. de La Tour et d'Havrincourt, le braconnage; M. Stiévenart-Béthune, la police cantonale; — M. E. Pelletan, la loi de sûreté générale; M. Garnier-Pagès, les réunions électorales. — Réponse de M. Rouland. — Suite du débat entre MM. Jules Favre et Rouher. — M. E. Dalloz, pour les habitants de la vallée des Dappes. — M. d'Ornano, pour les réfugiés polonais; M. A. Chevalier, pour les Quinze-Vingts. — 17 mai. MM. de Janzé et Clary, pour l'indemnité réclamée par la famille Lesurques. — Réponse de M. de Parieu. — Réplique de M. J. Favre. — M. Guéroult, les officiers d'administration. Réponse du général Allard. — MM. Reguis et Lebreton, Gorsse et Clary, pour les officiers anciennement retraités. — Réponse de M. le général Allard. — M. Lanjuinais, l'Algérie. — 18 mai. Suite de la discussion sur l'Algérie : MM. Lanjuinais, le général Allard,

de dire à quelles belles journées leur discussion a donné lieu de naître.

N'eût-il pas été possible de rendre les dernières plus utiles ? On a, jour

---

Picard et Guéroult (régime civil) ; Jubinal (forêts). — La marine : MM. de La Tour, Conseil et Dupuy de Lôme (discours plein d'intérêt et très-abondant en renseignements utiles). — MM. de Delmas et Wast-Vimeux, écluses, relais de mer ; Glais-Bizoin, pêcheries. — Réponse de M. le général Allard et de M. Rouher. — 18 mai. Rapport spécial (O'Quin) sur l'incident de l'indemnité Lesurques. — M. Pouyer-Quertier, sur les grandes fournitures. — Réponse de M. Rouher.— M. Arman, la Cochinchine. — M. de Kervéguen, les qualités nautiques de la nouvelle flotte. — Réponse fort intéressante de M. Dupuy de Lôme. — M. Nogent Saint-Laurent, l'École normale. — M. Pelletan et M. Picard, les programmes d'histoire dans les Lycées. — Réponse de M. Genteur. — 19 mai. L'instruction primaire : MM. Jules Simon, Javal, Aymé, David Deschamps, Carnot et Havin.— Réponse de M. Genteur. — 20 mai. Discussion de l'incident Lesurques : MM. Clary, d'Havrincourt, Favre et de Parieu. — M. Guillaumin, discours sur l'agriculture (statistique). M. Dalloz, engrais, houilles, voies de transports. — M. Barbet, pêche. — Réponse de M. de Franqueville. — M. Hénon, écoles vétérinaires ; réponse de M. de Boureuille. — M. de Guilloutet, l'entretien par l'État des rues de Paris. — M. Pelletan, le conseil municipal parisien ; réponse de M. de Franqueville. — 21 mai. Théâtres, M. de Ravinel ; Haras (128 voix pour le projet et 100 voix contre), MM. David Deschamps, de Saint-Germain, Geoffroy de Villeneuve, de Morny. Réponses de MM. Cornudet et Rouher. — Union des contributions indirectes et des douanes : MM. de Ravinel et Rouher. — Lundi 23 mai. Lois spéciales indépendantes du budget. — Mardi 24. L'impôt des voitures (impôt mal assis, mais louable, quoique fort critiqué au Corps législatif : MM. Noubel, Granier de Cassagnac, A. Leroux, Rouher, de La Tour, Jules Brame.—Question du privilége d'alcoolisation des vins du Midi (soutenu seulement par 37 voix) : MM. Pagézy, Roques-Salveza, l'homme de France que le discours de M. Thiers, le 7 mai, a le plus irrité, Forcade de La Roquette, Granier de Cassagnac. — 25 mai. Les chèques (107 voix pour le projet, 137 voix contre) : MM. Darimon, de Lavenay, de Morny, Rouher, Pouyer-Quertier, Vuitry, Louvet, Gouin, Émile Ollivier. (Cette discussion sera résumée et commentée à part, car c'est sur ce point seul que le Corps législatif a tenu tête au gouvernement, qui, du reste, ne demande pas mieux, en ces matières, que d'être aussi libéral que possible). — Franchise du droit de tonnage de Marseille, M. Pagézy. — Postes : MM. Eschassériaux, de Kervéguen, Vandal, Haentjens, Havin, Guéroult. — Fonds commun, service départemental : M. de Guilloutet. — Charges communales des forêts de l'État : MM. Chevandier de Valdrôme et Lebreton. Réponse de M. Haudry de Janvry. — 26 mai. Octrois : M. Glais-Bizoin.— Légion d'honneur, Hallez-Claparède, Chaix-d'Est-Ange. — Retraites militaires : M. le général Lebreton et M. Rouher.—Ajournement du droit sur les chèques : M. Rouher,

par jour, mesuré le temps nécessaire à l'assemblée des mandataires du pays. C'est par cinq et six prorogations qu'on les a autorisés à faire leur devoir et, à la fin, vraiment, ils se sont trouvés comme contraints de ne le pas accomplir. Qu'est-ce que ce vote au pas de course, en une heure, du budget rectificatif de 1864, qui comprenait pourtant plus de 135 millions de crédits nouveaux ? Il eût été décent d'y mettre au moins la journée, et, si par hasard un orateur avait eu à en dire quelque chose à la France, on pouvait attendre une demi-heure pour que tant de millions ne fussent pas jetés dans le gouffre sans qu'au moins un mot nous ait expliqué pourquoi. J'ajoute qu'en plus d'un endroit de la discussion générale du budget de 1865, les représentants ou les amis du gouvernement avaient remis leurs éclaircissements au moment où le budget rectificatif de 1864 serait en délibération. Or il a été voté, mais non délibéré. Ah! c'est que nous n'en sommes pas encore où nous voulons arriver, et, si nous ne jugions l'avenir prochain que par la réalité des résultats acquis dès à présent, nous ne serions pas si confiants, si déterminés qu'il est pourtant sage et profitable de l'être.

---

qui déclare qu'en attendant on peut commencer à organiser des *clearing-houses*, déclaration très-importante. — Budget de la ville de Paris (c'est dans cette discussion qu'un membre inconnu du Corps législatif s'est écrié que Paris doit couler en bronze une statue héroïque de M. Hausmann) : Guéroult, Chaix d'Est-Ange et Picard (l'avant-dernier mis fort mal à l'aise par le dernier). — L'emprunt grec : M. de Ravinel. — Les nouveaux cautionnements : MM. Garnier, Berryer, Dumiral.

27 mai. Budget extraordinaire. On est évidemment trop pressé d'en finir depuis quelques jours. Discours de M. Busson, applaudi avec largesse, sur la transcendance du génie dont le gouvernement fait continuellement preuve et sur la nécessité d'emprunter pour en montrer plus encore. — Réponse de M. Segris qui, au Corps législatif, passe pour un financier rigoriste, mais qui ne diffère de M. Billault que pour les détails d'application. Le fonds des idées est le même, et il est également applaudi. — M. Belmontet parle gravement d'une créance de 65 millions que la France de 1815 a sur l'Angleterre. On en rit et il a peut-être raison. Réponse de M. Rouher.—Télégraphie : M. Haentjens.—Tabacs : MM. Glais-Bizoin et Guillaumin. — Églises et écoles : M. de Ravinel. — Voies de transport et canaux : M. Chagot (beaucoup de chiffres). — Rachat du canal du Midi, M. Arman. — Chemins de fer : MM. Pouyer-Quertier (houilles), Delebecque (réponse), M. Haentjens, de Franqueville, Clary (au nom des seigneurs suzerains du village de Châville (ce n'est pas le meilleur discours de la discussion) et de Kerveguen.— Travaux extraordinaires : M. Berryer et M. Chaix-d'Est-Ange.

Le samedi 28 mai. Personne ne parle sur la loi du budget rectificatif de 1864. Personne ne parle sur la loi de fixation des comptes de 1861. Les deux lois sont votées et l'on part.

Que ces mots soient les derniers. Voici, en fin de compte, les chiffres qui ont été votés :

Le budget de 1864, par la loi du 13 mai 1863, était évalué à 1,780,487,986 fr. de recettes ordinaires pour 1,775,144,001 fr. de dépenses, et, pour le service extraordinaire, à 108,015,236 fr. contre 108,015,000 fr. Le budget spécial montait au chiffre de 221,934,123 fr. Ce dernier budget est augmenté, par la loi du 28 mai 1864, de 200,780 fr. de recettes et de dépenses balancées. Sur le budget ordinaire le décret de répartition, postérieur au vote du Corps législatif, avait établi un excédant de 4,303,985 fr. On y a joint 41,511,187 fr. de voies et moyens supplémentaires. Avec 30 millions d'annulations prévues en règlement d'exercice, c'est une somme de 75,815,172 fr. à porter aux recettes. Des lois spéciales ont autorisé des dépenses pour 2,265,728 fr. La loi rectificative y ajoute 27,857,862 fr. 91 c. Il reste donc 45,691,581 fr. 09 c. d'excédant de recettes sur le budget ordinaire.

En joignant à ce fonds 2,540,236 fr. de l'excédant du premier budget extraordinaire, tel que le décret de répartition l'a réglé, et 5,580,000 f. de voies et moyens supplémentaires, on se trouve, en face de 107,513,332 f. de crédits nouveaux, aboutir à un découvert de 53,701,514 fr. 91 c. Mais comme l'on fait emploi de 53,800,000 fr. à recevoir du Mexique, le résultat définitif de l'année est supposé devoir être un excédant de recettes de 98,485 fr. 09 c.

Pour le budget ordinaire de 1865, il est ainsi prévu :

Dette publique et dotations (y compris l'amortissement)	699,107,112 fr.
Services civils	273,907,232
Services militaires	533,310,965
Frais de régie, de perception, d'exploitation et remboursements	244,597,274
	1,750,922,583 fr.

Les ressources votées s'élèvent à 1,752,036,062 fr. Il y a donc un excédant de recettes à prévoir pour 1,113,479 fr.

Le budget spécial, en recettes et en dépenses, monte à 229,493,035 fr.

Le budget extraordinaire présente une recette de 119,350,011 fr. pour couvrir une dépense de 118,852,000 fr. Il y aura donc un excédant de recettes de 498,011 fr.

En tout le budget actif monte à 2,100,879,108 fr., et le budget passif à 2,099,267,618 fr. L'excédant dégagé doit donc être de 1,611,490 fr.

Nous verrons dans trois ans le règlement de l'exercice ; et peut-être même plus tôt saurons-nous si en effet le Mexique ne nous coûtera rien, dès le 1er du mois de juillet prochain, et combien vaut le papier de sa majesté Maximilien Ier, que Dieu protége, après la France !

PAUL BOITEAU.

L'ÉCONOMIE SOCIALE

AU POINT DE VUE CHRÉTIEN (1)

Par M. l'abbé Corbière, ancien curé de Saint-Vincent de Paul, à Paris.

On a pu regretter que les membres du clergé restassent trop souvent étrangers aux études économiques, et l'auteur que nous allons examiner l'avoue avec une entière franchise. « On doit le reconnaître, » dit-il au début de son livre, « les hommes « religieux n'ont pas adopté aussi généralement ses doctrines » (celles de l'économie politique), « et ils n'en ont pas suivi le mouvement avec le « même zèle. Sauf des exceptions dont le nombre grossit chaque jour, « ils ont accueilli son enseignement avec défiance.....

« .....

« Les ecclésiastiques surtout ont négligé cette science..... (T. I, p. 2.)

Il est bien vrai que certains économistes ne les y ont pas beaucoup encouragés et ont fait aux idées chrétiennes tout autre chose que des avances. Sans vouloir accuser personne, il est certain que c'est là un résultat fâcheux. Les faits économiques ont toujours été importants ; mais, dans le mouvement de notre société, cette importance se dessine toujours davantage. Nul n'est maître de les ignorer : ils crèvent les yeux, si l'on peut dire. En renonçant à les étudier, on se met volontairement dans l'impuissance de les apprécier sainement, et, par conséquent, de donner avec connaissance de cause des conseils pour la conduite de la vie, ce qui est un des objets du ministère ecclésiastique. Ce n'est pas tout : le clergé est en possession d'une partie notable de l'éducation de la jeunesse. Il faut compter qu'il en sera toujours ainsi, qu'on le veuille ou non. Or, des maîtres complétement étrangers à la science économique ne seront pas très-empressés d'y initier leurs élèves, et ce défaut de connaissance non-seulement expose à donner des conseils dangereux, mais est un obstacle à la propagation de la science. A ce double point de vue, le livre de M. l'abbé Corbière a un caractère particulier d'importance. C'est d'abord un traité général d'économie politique étendu, sérieux, solidement conçu et clairement écrit, et, de plus, c'est, croyons-nous, le premier traité d'économie politique, écrit *ex professo* par un

(1) Paris, 1863. 2 vol. in-8. Chez Jouby.

prêtre, à l'usage des prêtres. « Ils (les ecclésiastiques), dit l'auteur, s'en feraient (de la science) une fausse idée, s'ils croyaient que le soin de l'acquérir est incompatible avec les devoirs de leur ministère; elle est, au contraire, le complément indispensable des connaissances que leur vocation leur permet. Non-seulement, en l'ajoutant aux études auxquelles ils se sont appliqués jusqu'à ce jour, ils s'initieront à une nouvelle branche de la philosophie moderne, mais ils seront plus à même de résoudre une foule de difficultés casuistiques nées du mouvement actuel des affaires. » (T. I, p. 3.)

Ces mots expliquent le but de l'ouvrage. Pour la première fois, on voit un prêtre connu pour la solidité de sa doctrine et la gravité de son caractère venir dire à ses confrères : « Il y a dans l'économie politique tout un ordre d'idées et de faits que vous négligez peut-être, et dont cependant la connaissance vous serait nécessaire. Vous n'y trouverez pas uniquement un objet d'études théoriques, mais un accroissement de connaissances et de lumières dont il vous est difficile de vous passer. » Dieu veuille que cet appel soit écouté et cet exemple suivi !

Le titre de l'ouvrage mérite attention : *Économie sociale au point de vue chrétien!* Est-ce donc qu'il y a une économie politique chrétienne et une économie politique antichrétienne? Non sans doute. Les lois qui président à la production et à la répartition des richesses sont les mêmes chez tous les peuples, quelles que soient leurs croyances. Une nation chrétienne, quelque supériorité morale qu'on lui suppose, ne se dispensera pas impunément de les respecter. Et cependant, un des plus habiles maîtres de la science économique a soutenu avec raison, dans ce recueil même, qu'il n'y avait pas d'économie politique qui ne fût chrétienne. En effet, les questions posées par la science économique n'ont d'intérêt pratique qu'au sein des nations chrétiennes, car là seulement elles reçoivent une solution. L'expérience du genre humain le démontre; ce n'est que chez ces nations qu'on trouve la liberté individuelle assurée, le travail honoré, la sécurité garantie, la famille constituée. Les lois économiques doivent être observées quelle que soit la forme de la société, mais, en fait, elles ne sont observées, plus ou ou moins fidèlement, que dans la société chrétienne.

Mais, sans se mettre à ce point de vue, le titre adopté par M. Corbière est encore bien choisi. La même chose peut être considérée à plusieurs points de vue. Cela est vrai pour les faits économiques comme pour les autres. La production et la répartition de la richesse intéressent aussi l'ordre moral. Et quand on passe aux questions de détail, on est fondé à se demander si, par exemple, telle loi de finances ou telle opération commerciale est utile à l'intérêt général, si elle est conforme à la morale, si même elle n'est pas contraire aux lois de l'Église, ces lois qu'un prêtre ne doit jamais perdre de vue. Si elle y paraît contraire, est-il sûr que la

discipline ecclésiastique ait réellement prévu le cas et qu'on n'ait pas à formuler de nouvelles règles pour des cas précédemment inconnus. Tout cela, c'est le point de vue chrétien, sous lequel la science économique n'a peut-être pas été assez souvent envisagée, et c'est une sorte d'examen qu'elle supporte très-bien.

Cet examen n'est pas sans difficultés. Il faut le faire faire à des esprits quelque peu prévenus, habituellement cultivés et, par conséquent, exigeants mais étrangers à la science économique. Cela n'est possible qu'à la condition de remonter aux premiers éléments de la science et d'arriver à un assez grand développement. Aussi, dans l'ouvrage de M. Corbière, les définitions tiennent une grande place, et l'auteur, tout en ne cherchant qu'à considérer les faits économiques au point de vue chrétien, arrive à toucher à peu près à tout l'ensemble de la matière et même à se permettre quelques digressions.

Comme tous les économistes sérieux, il est partisan déterminé de la liberté commerciale. C'est pour lui un principe acquis sur lequel toute discussion est désormais superflue. Il se déclare (t. II, p. 291) « partisan convaincu de la liberté commerciale. » Il fait bien quelques réserves sur les transitions à observer, les droits acquis à ménager, mais il aborde la définition du libre-échange avec une netteté et une franchise complètes.

« Le libre-échange est la faculté reconnue par la loi de céder un produit à quiconque, indigène ou étranger, consent à rendre en retour un prix ou un objet convenu. Il n'est pas borné dans son exercice à une province ou à un royaume ; il s'applique à toutes les nations qui veulent entretenir des relations d'affaires. . . . . .

« Le libre-échange a pour but et pour résultat de faire profiter chaque nation des produits qu'elle n'a pas et que les autres lui offrent en retour de ceux qu'elle leur livre. S'il est repoussé, chaque nation sera réduite à ses ressources; au contraire, son adoption légale mettra entre les mains de tous les peuples les richesses du monde entier. . . . . .

« La terre avec ses trésors est ainsi à tous ses habitants et, au moyen de la liberté commerciale, elle les fait jouir de ses richesses aussi abondantes que variées.

« La théorie du libre-échange protége donc l'intérêt de la communauté universelle. » (t. II, p. 292.)

Ce sont bien là, on peut le dire, des vérités acquises; mais, si elles sont admises en principe, on en nie souvent les conséquences.

M. Corbière est plus généreux; il débute par des restrictions, et sa conclusion finale est libérale.

Du reste, ce n'est pas le seul endroit du livre où les sentiments libéraux de l'auteur se produisent. Aujourd'hui, on ne cite plus de casuistes prohibant le prêt à intérêt, mais on se borne souvent à garder un silence

prudent sur ce point comme sur une question épineuse. M. Corbière est plus franc. Un des plus importants chapitres de son ouvrage est consacré à la liberté, cette base de toute économie politique. Liberté de la personne : l'esclavage et ses désastreuses conséquences sont dépeints et vigoureusement stigmatisés. Liberté des transactions : les déclamations que nous avons entendues autrefois et que nous entendons quelquefois encore contre les monopoles et les accaparements sont réduites à leur juste valeur. Liberté des coalitions : c'est, on peut le dire, une question à l'ordre du jour, et il n'est pas sans intérêt de compter une voix de plus dans le concert qui se fait entendre en faveur de la liberté d'association respectée chez les ouvriers comme chez les maîtres. Enfin la légitimité du prêt à intérêt est très-amplement démontrée : la sévérité des casuistes qui l'ont prohibé est expliquée d'une manière plausible. Cette sévérité, du reste, a toujours été plus apparente que réelle. Les exceptions admises ont fait disparaître la règle. M. Corbière cite sur ce point et sur quelques autres des décisions d'auteurs qui, partant d'un principe erroné, arrivaient à des conclusions fausses; mais comme, après tout, ces auteurs avaient du bon sens et étaient des hommes pratiques, au moyen d'exceptions plus ou moins ingénieuses, d'inconséquences bien ou mal déguisées, ils finissaient par donner une solution conforme à la raison et à l'intérêt bien entendu. Peut-être M. Corbière n'a-t-il pas lui-même tout à fait échappé à la contagion de cet exemple, au moins sur un point. Ainsi, en examinant les différentes natures de propriété, il arrive (l. III, ch. I, section 4) à la propriété des brevets d'invention et, contrairement à la doctrine soutenue par la plupart des économistes, il voit là une véritable propriété. Mais les inconvénients qui découleraient d'une telle décision prise à la rigueur le frappent et il finit par conclure en faveur du maintien du système actuel.

« A quoi donc se décider? Ce qu'il y a peut-être de préférable, c'est de s'en tenir encore au système suivi actuellement, sauf les modifications réclamées par l'expérience. Sans doute, il est à regretter que le droit des inventeurs ne soit pas assuré dans toute son étendue, mais qu'y faire si ce n'est pas possible? Dès qu'une telle garantie n'est pas réalisable, elle n'est pas due, au moins tant que durent les obstacles. » Cette décision est très-sage, mais que devient alors le principe de la propriété des inventions?

A cette critique, nous nous permettrons d'en ajouter deux autres. Peut-être M. Corbière est-il un peu trop sévère pour Malthus et son école; peut-être aussi, en faisant le tableau du paupérisme en Angleterre, a-t-il un peu oublié que nous avons en France aussi du paupérisme et des misères qui ne le cèdent guère à celles du Royaume-Uni.

A côté des casuistes plus prudents et plus ingénieux que conséquents que nous avons cités, il serait injuste de ne pas nommer ces théologiens

qui, à l'époque où l'économie politique était une science à naître, ont eu des vues pleines de sagacité et ont donné des définitions dont l'exactitude n'a pas été dépassée. Tel est ce Nicole Oresme, évêque de Lizieux au XIVe siècle, auquel on doit d'excellentes observations sur la monnaie (t. I, p. 48). Si les ecclésiastiques négligent la lecture des économistes, on peut dire aussi que certains économistes sont beaucoup trop étrangers aux ouvrages des théologiens.

Le livre que nous examinons n'a pas seulement pour mérite de mettre à la portée des ecclésiastiques les matières économiques dont ils ont le moins d'habitude, il en a encore un autre, c'est d'expliquer clairement aux gens du monde des sujets qu'habituellement ils ne connaissent guère. Nous citerons, entre autres, les chapitres *des Caisses ecclésiastiques*, t. I, p. 207; *des Revenus du clergé*, t. II, p. 192; *du Devoir de l'aumône*, t. II, p. 348; *de la Charité collective*, t. II, p. 464. Ces matières ne sont pas, absolument parlant, du domaine de la science économique pure, mais elles y touchent de près et sont malheureusement peu étudiées, quoiqu'on en parle beaucoup. Ceux mêmes qui ne partageraient pas les sentiments de l'auteur peuvent trouver beaucoup de profit à lire une exposition faite avec clarté, avec modération et avec une incontestable compétence.

A.-F. LEGENTIL.

LEÇONS ÉLÉMENTAIRES

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Par M. J.-G. COURCELLE-SENEUIL (1)

Les parties les plus usuelles des mathématiques, — l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie élémentaires, sont celles qui rendent le plus de services et qu'il importe le plus de répandre chez les multitudes. Parmi les connaissances acquises en économie politique, il en est aussi qu'il serait plus particulièrement nécessaire de propager chez le grand nombre des personnes en mesure de recevoir quelque culture intellectuelle, et, selon nous, ce sont ces mêmes notions qu'il conviendrait surtout d'exposer et de développer dans les ouvrages élémentaires, — les parties les plus

---

(1) Paris, 1864. Guillaumin et Ce. 1 vol. in-18.

compliquées, les plus ardues, les moins usuelles de la science, et toutes celles qui ne sont pas arrivées à un degré suffisant de certitude ou de probabilité, devant rester l'objet des préoccupations du cercle plus ou moins restreint des personnes qui, par goût ou par position, sont appelées à embrasser l'ensemble des connaissances de cet ordre.

Dans ces conditions, le choix des notions à exposer doit être déterminé par le degré de leur utilité relative, lequel dépend en grande partie des changements ou rectifications désirables dans les institutions, les mœurs, les opinions dominantes dans chaque pays. En France, par exemple, les ouvrages élémentaires d'économie politique destinés à éclairer l'opinion du grand nombre, nous paraîtraient devoir s'attacher surtout à la propagation des notions ci-après indiquées :

1° Celles sur les véritables fonctions de la monnaie et du crédit, afin de dissiper l'erreur très-nuisible et très-générale encore, qui voit, dans ces moyens d'acquisition ou d'échange, la richesse ou les capitaux;

2° Celles qui montrent, dans les progrès de l'accumulation ou de l'épargne, l'une des conditions principales de l'amélioration du sort du grand nombre, — et dans ceux de la prodigalité, du faste et du luxe, l'une des causes qui empêchent le plus cette amélioration;

3° Celles qui, faisant connaître les véritables conditions de la liberté du travail et des transactions, montrent dans cette liberté le régime qui assure le mieux la fécondité de la production et l'équitable répartition des produits, — et dans les directions, les réglementations, les entraves, les perturbations de toute espèce, que permettent d'y apporter les attributions démesurées de l'autorité publique ou des gouvernements, l'obstacle le plus considérable à l'avancement des civilisations modernes;

4° Celles faisant connaître les conditions légitimes de la formation ou de l'acquisition des propriétés individuelles ou de famille, la nécessité d'en garantir la jouissance exclusive à ceux qui les ont créées par leurs travaux ou leurs épargnes, ou à ceux à qui elles sont légitimement échues par voie de succession ou de transmission, et les funestes conséquences qu'entraîne, quant à l'intérêt de tous, tout autre régime de la propriété;

5° Celles relatives aux conditions les plus générales de l'élévation ou de l'abaissement de la rémunération des travaux;

6° Enfin celles qui montrent dans l'insécurité, c'est-à-dire dans le défaut de garanties efficaces pour les libertés et les propriétés, — provenant soit des mauvaises tendances des populations, soit des mauvaises directions de leur gouvernement, le fléau économique le plus redoutable, parce qu'il est le plus funeste aux intérêts communs.

Les meilleurs enseignements de l'économie politique, sur ces différents points, sont arrivés à l'état de vérités définitivement constatées, et c'est la raison qui, jointe à l'étendue ou à l'importance de leur utilité,

nous paraîtrait devoir engager à en faire principalement la matière des ouvrages élémentaires. Ces vérités devraient y être suffisamment développées pour qu'il ne fût pas indispensable de recourir, en ce qui les concerne, à des travaux plus étendus; quant aux autres notions, aux autres conclusions de la science, on pourrait rappeler celles qui ne sont plus raisonnablement controversables, mais très-succinctement, et en renvoyant, pour les démonstrations, aux travaux où elles ont été l'objet d'un examen approfondi.

Un livre ainsi conçu, sans offrir autant de difficultés qu'un traité élémentaire devant embrasser toutes les parties de la science, en présenterait encore de fort considérables, et d'abord, dès qu'il faudrait le faire court afin qu'il fût plus lu, celle non petite de réunir la concision à la clarté; puis celle de ne se rattacher qu'à un petit nombre de principes généraux péremptoirement démontrés, de connaître exactement toutes les vérités acquises en économie politique, afin de ne pas oublier l'action, l'influence de celles dont on ne parlerait pas; puis celle d'éviter de s'engager dans aucune des théories économiques présentant encore de l'incertitude ou de la confusion; de se tenir en garde contre toute contradiction, contre toute expression de nature à prêter aux malentendus; de donner aux notions exposées toute la portée, mais rien au delà de la portée qu'on entend leur attribuer, ce qui oblige à en discerner clairement toutes les conséquences. Ces diverses conditions exigent une force et une continuité d'attention dont peu d'esprits sont capables, au milieu des préoccupations multipliées et incessamment variables qui, de nos jours, pèsent généralement sur les hommes d'étude.

C'est ce qu'a bien senti M. Courcelle-Seneuil en composant ses *Leçons élémentaires ;* car il les fait précéder d'une déclaration fort modeste :

« L'auteur sent trop les difficultés que présente la rédaction d'un bon livre élémentaire pour ne pas être convaincu qu'on rencontrera dans celui-ci de nombreuses et graves imperfections. Il espère cependant que cette publication pourra être utile, soit en donnant à l'enseignement économique une forme précise et positive qui appelle et facilite les améliorations, soit en provoquant, chez ceux qui prendront la peine d'étudier ce petit livre, une féconde activité intellectuelle. »

Ces Leçons ne sont nullement conçues dans le sens que nous indiquions tout à l'heure. L'auteur a voulu en faire une sorte de cadre, de tableau sommaire des études à suivre pour arriver à la connaissance de l'ensemble de la science; elles se composent d'une suite de propositions, non démontrées, résumant ses principes ou ses conclusions, les démonstrations étant renvoyées soit au professeur, soit, pour les personnes qui étudieraient seules, à des ouvrages plus étendus, ou à leurs propres méditations.

Toutes les propositions formulées ne nous ont pas paru ressortir de

l'état actuel de la science; quelques-unes représentent des opinions particulières à l'auteur et qu'il a développées dans son *Traité théorique et pratique d'économie politique*; d'autres reproduisent des doctrines qui ont eu place dans les premiers enseignements de la science, mais qui, depuis, ont été abandonnées ou rectifiées par la plupart des économistes instruits, comme n'étant pas conformes aux faits. Parmi ces dernières, nous en signalerons seulement une, parce qu'elle est importante et qu'elle nous semble devoir considérablement changer l'étendue et la nature des investigations de l'économie politique, selon qu'on l'admet ou qu'on la rejette; c'est celle d'après laquelle les *richesses* ne seraient composées que d'objets matériels; depuis Smith et Malthus, qui ont soutenu cette proposition, les travaux de J.-B. Say, ceux de Rossi (13e *leçon de son premier cours*), ceux de Charles Dunoyer surtout, nous paraissent avoir définitivement démontré qu'il fallait comprendre dans les richesses toutes les *utilités* pourvues de valeur échangeable et que l'on n'obtient pas pour rien, alors même qu'elles ne consistent que dans des impressions, des modifications produites dans l'homme ou dans ses facultés. La grande majorité des économistes, en France, en Angleterre, en Italie, nous paraît ralliée à cette dernière doctrine, et nous pensons que M. Courcelle-Seneuil l'adoptera lui-même, en revenant à une observation attentive et plus approfondie sous ce rapport, de la nature des choses économiques, et en s'aidant des travaux de Say, de Rossi et de Dunoyer.

L'auteur substitue aux expressions généralement usitées de *production* et de *distribution*, celles de *formation* et d'*appropriation* des richesses; ces dernières désignations lui ont paru, dit-il, plus exactes. Nous n'avons pu concevoir l'utilité de ce changement; la production d'utilités valables par l'industrie commerciale, par exemple, ne paraît guère comporter le mot *formation*, cette industrie n'agissant nullement sur la *forme* des produits, et l'utilité en elle-même n'ayant pas de *formes* assignables; quant à l'*appropriation* des richesses, elle est souvent tout autre chose que ce que les économistes entendent par distribution.

Nous aurions encore bien des remarques à faire sur toute la série des propositions formant la matière des cinquante-une leçons données par l'auteur; mais nous devons limiter l'étendue de nos appréciations, et nous reconnaissons d'ailleurs que, le plus souvent, ces propositions sont vraies et bien formulées.

L'auteur a fait suivre ses leçons de *questions et exercices* qui remplissent la moitié du volume et qui, selon nous, en constituent principalement l'utilité et le mérite. Bien que ces questions n'aient pas toutes également une portée scientifique, et que souvent elles nous aient paru s'écarter du champ d'investigations propre à l'économie politique, il en

est un très-grand nombre de nature à exercer utilement, non-seulement des étudiants, mais les économistes eux-mêmes, et dont la solution importerait certainement à l'élucidation et à l'avancement de la science. Grâce surtout à ce recueil de questions, le nouveau livre de M. Courcelle-Seneuil prendra utilement sa place parmi les ouvrages élémentaires propres à l'enseignement de l'Économie politique, et il remplit parfaitement l'un des buts que s'est proposés l'auteur, celui de « provoquer une féconde activité intellectuelle. »

AMBROISE CLÉMENT.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 6 mai 1864 (*suite*).

L'ACCROISSEMENT DES PRIX EST-IL SIGNE DE PROSPÉRITÉ GÉNÉRALE? — CAUSES DE CET ACCROISSEMENT. — ACTION DES MÉTAUX PRÉCIEUX.

La question mise en discussion était ainsi formulée sur le programme : « L'accroissement des prix est-il signe de prospérité générale ? »

M. JOSEPH GARNIER, invité à prendre la parole pour ouvrir la discussion, dit que cette question doit être examinée, parce que l'affirmative a plus d'une fois été employée dans les documents publics comme une vérité incontestable. Selon lui on ne peut pas poser en principe que l'accroissement des prix est signe de prospérité générale; car s'il y a d'heureuses circonstances qui font que les prix haussent, il y en a aussi de tout à fait regrettables. La proposition inverse, prise dans sa généralité, quoique plus vraie, n'est pas absolument vraie non plus : s'il y a d'heureuses circonstances qui font que les prix baissent, il y en a aussi de regrettables. La valeur résulte de nombreux éléments : des diverses circonstances produisant l'offre et de la demande et aussi des frais de production, le salaire, l'intérêt du capital, le transport, l'impôt, etc. Si on considère le prix qui est la valeur exprimée en valeur d'or et d'argent, la variation tient aussi aux circonstances de la production des métaux précieux.

Si les prix haussent par suite de l'augmentation de consommation et de l'augmentation des salaires, c'est signe de prospérité. Si c'est par la hausse de l'intérêt, par la hausse du prix de transport, par l'accroissement des impôts et des emprunts, ou par suite d'un excédant de popu-

lation, c'est signe du contraire. Si c'est par l'abondance croissante du numéraire, ce n'est ni bon ni mauvais signe; mais la hausse occasionne des souffrances jusqu'à ce que le prix du travail se soit équilibré avec la valeur du numéraire. Quelques-uns de ces éléments ont une double influence. L'intérêt, par exemple, peut hausser par suite de l'activité industrielle et par suite de l'insécurité qui produit l'inactivité industrielle. Il peut baisser par l'abondance des capitaux, comme par le non-emploi des capitaux. — Il n'y a donc pas lieu de voir dans la hausse ou la baisse des prix un signe caractéristique de prospérité générale ou de non-prospérité.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, rappelle l'influence de l'offre et de la demande. Ce rapport peut varier de bien des façons. Si les prix haussent par l'effet d'une réduction de l'offre, c'est-à-dire d'une diminution de production, la hausse est un signe de pauvreté plus que de richesse; si au contraire les prix haussent par suite d'une augmentation dans la demande, c'est-à-dire d'un accroissement de consommation, la hausse est un signe de prospérité. Réciproquement, si les prix croissent par suite de la réduction de la demande, c'est mauvais signe; s'ils baissent par une augmentation de l'offre, c'est un fait heureux. On voit donc qu'on ne peut ici faire de réponse qui s'applique à tous les cas. Il y a de bonnes et de mauvaises hausses, de bonnes et de mauvaises baisses; ces faits sont même si complexes qu'il y a très-peu de mouvements dans les prix qui soient exclusivement bons ou exclusivement mauvais; des causes de diverse nature opèrent à la fois.

Il y a des pays où règne le bon marché, faute de débouchés. Quand les débouchés arrivent, les prix montent. Autrefois, par exemple, les voies de communications n'étant pas encore ce qu'elles sont devenues depuis, la partie de la France qui cultive le vin ne pouvait pas vendre ses produits; les vins n'y avaient presque pas de valeur. Les débouchés se sont ouverts, le vin a monté, et le pays s'est enrichi. En même temps les pays qui ne produisent pas de vin le payaient plus cher; quand les transports sont devenus plus faciles, le vin a baissé, et la consommation s'est accrue. Voilà une hausse sur un point et une baisse sur un autre qui toutes deux ont été heureuses. Supposez maintenant que, les moyens de transport devenant insuffisants, les prix montent dans les pays consommateurs et baissent dans les pays producteurs; ce double effet sera désastreux.

On peut signaler entre la hausse et la baisse une relation étroite qui fait que l'une conduit à l'autre. La hausse excite la production et par conséquent ramène la baisse; la baisse excite la consommation, et par conséquent ramène la hausse. On ne peut ériger ni l'une ni l'autre en principe permanent. Il serait difficile d'imaginer un pays où les prix

monteraient toujours, et un autre où les prix baisseraient toujours ; la hausse et la baisse ont également des bornes. L'important est qu'il n'y ait rien de factice qui force dans un sens quelconque le rapport naturel entre l'offre et la demande. La consommation et la production, livrées à elles-mêmes, se feront leur part légitime, pourvu qu'elles soient parfaitement libres. Point de *maximum*, point de *minimum* fixés théoriquement ; le véritable *maximum*, c'est le point où la consommation s'arrête, faute de ressources; le véritable *minimum*, c'est le point où la production cesse, faute de rémunération. Laissez les faits se produire d'eux-mêmes ; ne les devancez pas, ne les faussez pas.

Nous avons eu, dans d'autres temps, une école du bon marché à tout prix ; nous avons maintenant une école de la cherté. Cette dernière doctrine est en ce moment la plus dangereuse. Considérée en elle-même, la cherté n'est ni un bien ni un mal ; elle ne se qualifie que par ses causes. Il faut savoir l'accepter quand elle arrive naturellement ; mais il ne faut pas en faire un système. Il est surtout impossible de la justifier quand elle provient de monopoles, d'impôts excessifs ou d'autres causes non moins déplorables. Si la hausse des prix était toujours regardée comme un signe de prospérité, rien ne serait plus facile que de se donner cette flatteuse apparence, car les gouvernements ont beaucoup plus de moyens de faire la hausse que la baisse.

M. Bénard, rédacteur en chef de l'*Avenir commercial*, ne croit pas que M. de Lavergne soit complétement dans le vrai en disant qu'une diminution d'offre est toujours un signe de souffrance.

Il peut se présenter des cas dans lesquels la diminution de l'offre peut être une preuve de prospérité. Ainsi, en prenant pour exemple les vins du Midi, il pourrait se faire que la diminution de l'offre provînt d'un changement de culture déterminé par les plus grands avantages que présenteraient d'autres produits, et M. Bénard cite la garance et la soie.

Il est encore un autre point sur lequel M. Bénard veut appeler l'attention de la réunion, c'est celui de l'action des impôts sur l'élévation du prix des choses. Sans aucun doute les impôts ont augmenté dans une certaine proportion depuis quelques années ; mais, si nous retournons en arrière, nous voyons que sous les régimes précédents l'augmentation des impôts ou, ce qui revient au même, du chiffre du budget, a été à peu près la même que dans ces dernier temps.

Nous ne voyons pas cependant, dit M. Bénard, que le prix des choses échangeables ait alors subi une augmentation comparable à celle dont nous sommes témoins aujourd'hui. Il convient donc d'écarter la question des impôts, et attribuer la hausse des prix en partie à l'accroissement du numéraire, qui en définitive est une richesse, et en partie à l'accroissement de la prospérité publique.

M. de Lavergne. M. Bénard paraît attribuer à l'affluence des métaux précieux la hausse générale qui s'est produite en France et surtout à Paris depuis dix ans. Cet état serait réel qu'il n'aurait rien d'extraordinaire. C'est ce qui est arrivé au xvie siècle, à l'époque où l'Amérique a commencé à verser sur l'Europe ses métaux précieux. Mais M. de Lavergne ne croit pas que ce soit précisément le cas aujourd'hui : il vient de faire à ce sujet une communication à l'Académie des sciences morales et politiques. D'abord la hausse n'a pas été, loin de Paris du moins, ce qu'on suppose généralement : elle n'a pas dépassé sur l'ensemble du prix 12 ou 15 0/0 ; ensuite elle n'a pas été absolument générale, en ce sens que, si certains prix ont monté, d'autres se sont maintenus, d'autres même ont baissé. Quand on entre dans ce détail des choses qui ont le plus monté, on trouve presque toujours des causes particulières : ainsi, la hausse de la soie s'explique par la maladie du ver à soie, celle du vin par l'*oïdium*, celle du coton par la guerre d'Amérique, etc. Enfin, la hausse n'a pas été constante et régulière : elle s'est manifestée subitement de 1854 à 1857, et ce n'est pas le moment où les métaux précieux sont entrés en France avec le plus d'abondance. Les prix généraux qui avaient atteint leur *maximum* en 1857, d'après les évaluations de la *commission des valeurs*, ont redescendu en 1858 et 1859, et c'est précisément dans ces deux années que les arrivages d'or sont parvenus à leur apogée. On peut conclure de ces faits que l'influence des métaux précieux sur les prix, si elle n'a pas été absolument nulle, a du moins été fort peu sensible, et qu'il faut chercher ailleurs les véritables causes de la hausse.

Ces causes sont de plusieurs sortes, les unes bonnes, les autres mauvaises. La bonne est le progrès du bien-être général, qui se traduit par un accroissement de consommation, non-seulement en France, mais dans le monde entier : la France exporte aujourd'hui quatre fois plus de produits qu'il y a trente ans, et elle en consomme probablement deux fois plus. Si cette cause opérait seule, il n'y aurait qu'à s'applaudir, mais il y en a d'autres qui n'ont pas le même caractère : la première est l'augmentation des impôts; les impôts se sont accrus de 500 millions en dix ans, et on sait que, par tout pays, les forts impôts amènent la cherté; la seconde est l'accroissement des dépenses improductives, dépenses de pierre ou de luxe qui retardent le progrès naturel de la production, et ralentissent l'offre en même temps qu'elles excitent la demande. A Paris, les causes de cherté frappent aujourd'hui tous les yeux. Elles se résument en un mot : l'énorme accroissement de la population parisienne. Quand une population de 500,000 âmes, c'est-à-dire l'équivalent d'une très-grande ville, s'agglomère en dix ans sur un point qui en contenait déjà 1,500,000, il en résulte nécessairement une perturbation dans toutes les conditions de l'existence. Il a fallu nourrir et loger ces 500,000

nouveaux habitants. Les propriétés bâties n'ont plus suffi, d'autant plus qu'on en a démoli une grande partie. La région qui fournissait Paris de subsistances n'a pas suffi davantage; il a fallu étendre le rayon d'approvisionnement, et par conséquent accroître les frais de transport. Une portion de cette agglomération extraordinaire est la conséquence des chemins de fer qui convergent de toutes parts sur Paris; mais ce n'est pas la plus importante : les trois quarts ont été attirés par les dépenses immenses qu'on y a faites.

M. Bertrand, ancien officier de marine, croit que les analyses qu'exigerait la discussion de la question proposée sont beaucoup trop subtiles pour qu'il soit possible de les traiter à fond dans une conversation rapide.

Pour faire voir combien il était difficile de suivre une série de raisonnements rigoureux sur cette question, il fait observer : que l'exemple du blé ne pourrait rien prouver; qu'en thèse générale, et dans le cours régulier des choses, on pourrait dire que le renchérissement produit par un déficit de la récolte est une cause d'appauvrissement; mais que, si plusieurs bonnes récoltes successives avaient fait dérober une portion de terres à la culture du blé pour la consacrer à la production des plantes fourragères ou industrielles, il pourrait bien arriver, les circonstances atmosphériques devenant moins favorables aux céréales, que le prix du blé haussât sensiblement quand l'accroissement de produits des autres cultures compenserait et au delà cette perte pour le pays.

M. Renouard, membre de l'Institut, ne pense pas que la question, telle qu'elle est posée, soit soluble, car il faut y répondre, selon les cas, tantôt par non, tantôt par oui. Non, l'accroissement des prix n'est pas par lui-même un signe certain et nécessaire de la prospérité générale; loin de là, il pèse souvent sur le public dont il entrave, retarde et diminue les jouissances. Puis on est immédiatement obligé d'ajouter que, dans bien des cas aussi, il atteste un développement d'utilité et de services, et devient un symptôme et une cause de richesse.

Dans les éléments des prix, il y a la part des choses et celle des hommes. Il est bon et utile que la masse des choses augmente, que leur production s'accroisse, que leurs qualités s'améliorent, qu'elles s'obtiennent à moindres frais, qu'elles deviennent accessibles à un nombre de consommateurs de plus en plus grand. La baisse des prix, quand elle est la conséquence et le signe d'un accroissement d'abondance, est incontestablement une richesse. Elle serait un appauvrissement si elle portait sur des choses dont la quantité et la qualité, dont l'utilité seraient stationnaires ou décroissantes.

Un élément des prix est le travail humain. Il est bon et utile que son domaine s'étende, que ses emplois se multiplient, que les salaires s'élèvent, qu'ils fassent mieux vivre les travailleurs, qu'ils appellent au libre exercice de leur activité les êtres humains que la servitude et l'ignorance tenaient en dehors de la production et presque de l'humanité. La hausse des prix, si elle provient d'une plus équitable et plus intelligente rémunération du travail, est un progrès de la richesse. Elle est obstacle à la richesse, et cause de pauvreté, si elle a pour origine les combinaisons artificielles et arbitraires de la violence, de la force, des sophismes politiques et sociaux.

M. Villiaumé est de l'avis de M. Renouard sur la nature de la question. Il croit néanmoins que l'abaissement des prix des objets indispensables est un signe de prospérité générale : par exemple, en tenant compte de la diminution de la puissance d'acquisition de la monnaie, le blé était quatre fois plus cher en Angleterre et en France, de 1550 à 1750, qu'il ne l'est aujourd'hui; et de 1750 à 1800 il coûta en moyenne le double de ce qu'il coûte aujourd'hui. Les statistiques donneraient un résultat analogue en ce qui concerne les vêtements de première nécessité. Or, il est évident que depuis 1800 la situation matérielle du peuple s'est extraordinairement améliorée en Angleterre, et surtout en France.

On attribue trop de part à la découverte des mines de l'Amérique dans la baisse du prix des denrées indispensables ou utiles à l'existence. En effet, cette baisse, qui se manifesta au XVIe siècle, provenait surtout de ce que la France s'était, grâce à Jeanne d'Arc, débarrassée de l'invasion des Anglais, qui, durant quatre-vingts ans de combats et de pillages, sur les *cent ans* que dura la guerre de ce nom, forcèrent les malheureux Français à abandonner la culture. Ainsi, toute la Beauce, pourtant si fertile, était alors presque entièrement couverte de broussailles.... D'ailleurs, durant plus d'un siècle, les métaux précieux furent concentrés en Espagne et en Portugal. Ces deux pays les avaient obtenus par la conquête, parce qu'alors ils étaient bien gouvernés, riches et puissants; mais, dès que leur gouvernement déchut, ils devinrent pauvres et misérables. La propriété des métaux précieux fut donc l'effet et non la cause de leur splendeur aux XVe et XVIe siècles.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, pense que la question des *prix* est la plus complexe de toutes; ils sont la *résultante* d'influences diverses et variées. Une de celles qui s'exercent de la manière la plus large se rencontre dans les voies de communication. Si le transport devient possible, et s'il s'effectue à prix réduit, les prix s'élèvent dans des contrées jusque-là pauvres et abandonnées, et cette hausse est, sans nul doute, le signe d'une prospérité croissante. La facilité des rapports

et des échanges tend au nivellement des prix : c'est le fait saillant de notre époque.

Quant à la production des métaux précieux, elle est devenue beaucoup plus abondante de nos jours, sans que les prix s'en soient guère ressentis. Le motif en est simple : la quotité qui s'ajoute chaque année à la masse des métaux existants en constitue une fraction assez faible, tandis qu'après la découverte de l'Amérique, les réserves métalliques avaient été subitement accrues dans des proportions infiniment plus considérables. Il y a là une cause qui modère l'action du supplément nouvellement introduit, alors que les existences de métal précieux ne subissent qu'une déperdition assez faible.

D'un autre côté, les emplois divers des métaux précieux augmentent avec la richesse générale, et le besoin de la monnaie s'étend à mesure que les rapports basés sur les services personnels se transforment en contrats d'industrie et de travail agricole payables en argent. C'est un débouché immense qui absorbe les quantités d'or de la Californie et de l'Australie, à mesure qu'elles apparaissent. De cette manière, l'équilibre des prix se maintient.

M. Mannequin. Il lui semble que, dans cette question, il ne faut pas trop considérer les accidents, et que c'est au point de vue des faits généraux et permanents qu'il importe de l'envisager. A ce point de vue, on ne doit pas oublier que les prix ayant pour base les frais de production, toute baisse de prix, c'est-à-dire toute baisse des frais de la production, est un progrès ou un signe de prospérité. C'est ainsi que l'entendait J.-B. Say, quand il affirmait que la richesse publique augmente à mesure que la valeur diminue.

Toutefois, il faut à ce point de vue faire une distinction. Dans l'industrie manufacturière et dans le commerce, la baisse des prix, c'est-à-dire la baisse des frais de la production est toujours un signe de prospérité. Mais, dans l'industrie agricole, un mouvement contraire peut être également un signe de prospérité. Personne n'admettra, par exemple, que dans les pays comme l'Amérique du Sud, où le bétail ne coûte rien ou presque rien à élever, le bas prix auquel on le vend soit un signe de prospérité. Ad. Smith, dans son chapitre sur la rente, a signalé un grand nombre de produits dépendant plus ou moins directement de l'agriculture, dont les prix augmentent jusqu'à un certain point, à mesure que la prospérité grandit. Cela n'empêche pas cependant que, pour ces mêmes produits, il n'y ait encore tendance des prix à baisser par suite des perfectionnements du travail agricole. En pareil cas, et pour ces produits en particulier, il y a simultanément tendance à la hausse et tendance à la baisse des prix, l'une de ces deux tendances l'emportant sur l'autre, suivant le cas et le degré d'avancement des sociétés. En

somme, c'est évidemment la tendance à la baisse qui est le signe le plus général de la prospérité.

M. Jules Pautet s'étonne que, dans l'intéressante discussion qui vient de s'établir sur la question de savoir si l'accroissement des prix est un signe de la prospérité générale, il n'ait pas été dit un seul mot de la propriété foncière. Il la considère, quant à lui, comme le *criterium* le plus sûr de la situation prospère ou difficile d'un pays, et il ne craint pas d'avancer que l'élévation du prix des immeubles est un signe certain de prospérité générale, *et vice versa*. En effet, dit-il, si la propriété foncière augmente de valeur, c'est que tous ses produits trouvent de plus faciles débouchés; c'est que les marchés s'ouvrent plus larges devant eux; c'est que, les moyens de communication se multipliant, les zones d'échange s'élargissent; c'est que la prospérité particulière de chacun le met à même de satisfaire plus largement à ses besoins; le contraire de cette situation, c'est le malaise.

M. de Lavergne. Il en est de la valeur de la propriété foncière comme de tous les autres prix. Il y a des cas où l'accroissement de cette valeur est un fait regrettable, il y en a d'autres où c'est un fait heureux. Voici un exemple du premier cas : Pendant la première moitié de ce siècle, la législation de l'Angleterre fermait à peu près cette île aux céréales étrangères; il en était résulté une hausse extraordinaire sur le prix du blé, et par suite un accroissement excessif de la valeur de la propriété foncière. Cette hausse était regrettable, parce qu'elle était factice. Autre exemple : La concurrence pour le loyer de la terre est très-grande, comme en Irlande; les propriétaires en abusent pour imposer aux cultivateurs des conditions onéreuses; la valeur de la terre s'accroît quand celui qui la travaille manque du nécessaire. Voilà encore un surcroît de valeur qui coûte trop cher. Mais supposons que, par l'effet d'une bonne culture, par une accumulation de capitaux enfouis, une terre qui ne produisait qu'une faible quantité de blé, de viande ou de vin, en produise le double, le triple, le quadruple; sa valeur s'accroît en proportion, c'est un gain légitime et qui profite à tout le monde. Il serait très-malheureux que ce gain vînt à manquer, car il découragerait les propriétaires de faire des efforts et des sacrifices pour augmenter leurs produits. L'accroissement de valeur de la propriété foncière, en France, depuis cinquante ans, n'a fait tout au plus que suivre l'augmentation de la production agricole. Il ne s'agit ici, bien entendu, que de la propriété rurale, car la propriété urbaine a fait des progrès beaucoup plus rapides, surtout à Paris; mais cet accroissement de valeur est moins justifié, il tient presque toujours à des causes artificielles et par conséquent fâcheuses.

M. Paul Coq pense que chez nous la plus-value de la propriété foncière tient surtout à l'immense rayonnement des rail-ways. Ces voies ferrées mettant plus étroitement en contact sur toutes les parties du territoire des populations entre lesquelles s'opéraient seulement de rares échanges de produits et de services, ces produits ont alimenté des consommations plus larges, et la consommation, c'est-à-dire la demande plus active a stimulé par cela même sur tous les points plus qu'auparavant la production. C'est une chaîne. Les prix ne sont ici que de simples exposants qui répondent à une situation donnée. La question est simplement de savoir si le travail débite plus qu'auparavant ses services, et s'il est plus en mesure d'acheter que par le passé. Or, c'est un fait avéré que, dans l'industrie, de même qu'ailleurs, par la vente des produits du sol les prix sont infiniment plus rémunérateurs qu'auparavant, ce qui a dû activer d'autant la demande avec les moyens plus nombreux et plus puissants d'y satisfaire.

M. Paul Coq ne croit pas, malgré ce qu'a pu dire à cet égard M. de Lavergne, que le chiffre élevé et notablement croissant des impôts entre pour quelque chose dans ce mouvement ascendant des prix. L'impôt a pris, sans doute, de fortes proportions, et il est incontestable, comme le dit Franklin, qu'il entre dans les factures, c'est-à-dire dans le prix de toutes choses; mais ce n'est là que le petit côté d'une situation qui s'est notablement améliorée dans ces derniers temps par un échange constant, plus rapide, plus large de produits et de services. Si l'impôt s'est accru, c'est que finalement on est en mesure de l'acquitter en vertu d'une richesse plus grande. Cela ne veut pas dire qu'il reçoive la meilleure destination, et surtout qu'on ne devrait pas s'attacher à en réduire le chiffre. Non; le pays gagnerait incontestablement à cela, et ce qu'on lui laisse profite bien autrement entre ses mains que ce qu'on lui prend. Mais, si l'on veut bien considérer ici l'impôt comme une sorte de caractéristique, on peut dire que son extension est un sûr indice de la prospérité générale, à certaines heures, et de la plus-value qu'on remarque plus particulièrement dans le capital foncier. Ce capital joue un trop grand rôle à toutes les époques pour que sa condition puisse être négligée.

M. Eugène Pelletan, député au Corps législatif, déclare que, simple apprenti économiste, il demande la parole, non pour éclairer la discussion, mais pour s'éclairer lui-même; il désire uniquement poser une question à l'assemblée.

Est-il vrai que l'idéal de l'économie politique, c'est le bon marché; que le progrès du travail, que l'invention de la machine, que la multiplication du capital, que la liberté du commerce, que la facilité de transport tendent de plus en plus au bon marché? S'il en est ainsi, le

bon marché ou, ce qui est synonyme, la baisse de prix, est un signe de prospérité!

M. Joseph Garnier fait remarquer que l'idéal de la science, en fait de prix, c'est le prix naturel.

M. H. Passy, membre de l'Institut, président, répond à M. Pelletan que l'économie politique a principalement pour but la découverte et la constatation des lois qui régissent la production, la distribution et la consommation du savoir. La richesse ne s'accroît que grâce aux progrès des arts et des succès humains; car elle coûte d'autant moins que les efforts du travail plus éclairés et mieux dirigés acquièrent plus de fécondité. Chez une nation dont l'industrie est connue, une somme donnée d'efforts rend davantage que chez une nation qui ne sait pas user aussi habilement de ses forces productives, et c'est le degré d'efficacité des labeurs d'une société qui fixe la mesure de sa richesse et de sa prospérité. Envisagée sous ce point de vue, l'économie politique devient la science du bon marché; car elle expose les règles dont l'observation conduit les hommes à obtenir, en échange des peines et des fatigues du travail, une garantie constamment croissante des objets dont ils ont besoin pour s'acquérir le bien-être et échapper aux privations ainsi qu'à l'indigence.

Il ne faut pas cependant s'attendre à la diminution générale et continue de tous les prix. Le champ ouvert à l'activité humaine est limité, et parmi les dons de la nature, les matériaux qu'elle met à la disposition du travail, il en est dont la quantité ne saurait augmenter, et qui, à mesure que ceux qui en ont besoin grandissent en nombre, sont plus recherchés et prennent plus de valeur. Ce qui est visible, c'est que, tandis que tous les produits dont l'appropriation aux besoins de la consommation demande beaucoup de main-d'œuvre, baissent graduellement de prix, les produits agricoles, ceux des mines, des carrières, de la pêche, ne baissent pas et tendent à devenir plus chers. La raison en est simple : l'homme ne peut ni étendre à son gré la superficie territoriale vers laquelle il opère, ni multiplier les gisements métalliques qu'il exploite, et tout progrès de la population tend naturellement à élever, avec la demande, la valeur des produits qu'il en tire. Une seule chose agit en sens inverse : c'est la science, la découverte des procédés nouveaux et plus puissants que ceux qu'on mettait en usage; mais tout ce qu'a pu faire jusqu'ici la science, c'est de compenser les inconvénients attachés à la limitation du fonds créé par la nature, par un meilleur usage des moyens d'en tirer parti; et, à en juger par les faits accomplis, il paraît certain que les principales productions demandées au sol n'ont pas plus de valeur aujourd'hui qu'elles n'en avaient aux époques où des populations

moins nombreuses laissaient en friche des terrains qu'il nous faut cultiver maintenant, malgré leur infériorité, sous peine de ne pas recueillir tous les moyens de subsistance dont nous ne pouvons nous passer.

Ainsi, dit M. Passy, diminution graduelle de la valeur vénale des produits manufacturés qui servent à nous vêtir, à nous loger, à décorer, à embellir nos demeures, à satisfaire aux besoins délicats qu'enfante la richesse; maintien au contraire de la valeur vénale des denrées alimentaires, augmentation de celle de quelques produits naturels, voilà, je crois, quelle a été jusqu'ici la marche des choses; et cette marche, je n'entrevois pas qu'il soit donné au progrès de la civilisation de la changer à aucune époque à venir. C'est un fait que la limitation des choses créées, en d'autres termes, des dons de la nature, et ce fait ne cessera pas d'exercer sur les destinées humaines l'influence qui de tout temps lui a appartenu.

M. Renouard s'efforcera de ne pas revenir sur ce qui a été dit, et très-bien dit; il ne prend la parole que pour insister sur un point dont l'importance fondamentale est reconnue par tout le monde. La destination terrestre de l'homme, à part ce qui concerne son action sur lui-même, est d'étendre et d'affermir sa domination sur le monde matériel; le but de la richesse est d'user des choses, de les consommer, d'en tirer la plus grande somme possible de services. De là deux courants, deux grandes lois. L'une augmente incessamment les consommations, les jouissances, le nombre et l'énergie des parties prenantes, les désirs et les besoins des participants à une vie active et libre : c'est la dépense humaine, cause du renchérissement des choses. L'autre loi, loi de recette et de bon marché, étend et multiplie la production, améliore la culture, vivifie et assouplit la fabrication, développe l'esprit d'invention, l'efficacité du travail, le nombre des travailleurs, les ressources et les pouvoirs de l'intelligence. De ces deux lois, aucune n'est appelée à prévaloir sur l'autre, aucune ne peut ni ne doit être sacrifiée, ni déprimée; leur mission est de coexister. Il arrivera que la simultanéité de leur développement donnera naissance à des problèmes, à des chocs, à des luttes; l'œuvre humaine consiste à résoudre ces problèmes, à amortir ces chocs, à pacifier ces luttes; à obéir aux deux grandes lois aussi nécessaires, aussi bonnes l'une que l'autre, et à ne jamais perdre de vue que, sans leur harmonie et leur concours, tout perfectionnement de notre espèce resterait impossible.

M. Batbie dit aussi que l'économie politique ne se propose pas, comme on l'a dit, d'arriver au bon marché. C'est une science dont l'objet est de déterminer les lois de la richesse et d'analyser les caractères de faits économiques. Quant au bon marché ou à la cherté, elle ne peut

qu'en étudier les causes et les effets. Cette étude servira aux producteurs ou consommateurs, et les guidera dans la pratique; mais la science économique, comme toutes les sciences, est abstraite de sa nature, et il ne dépend pas d'elle d'arriver au bon marché, alors même que ce résultat serait désirable.

Le développement de la production est excité par la cherté des produits, et la multiplication des produits est un remède à l'excessive élévation des prix. Il peut arriver cependant qu'il n'y ait pas baisse malgré l'augmentation de la fabrication; c'est ce qui se produit toutes les fois que le développement de l'offre coïncide avec une demande plus considérable. L'élévation du nombre des acheteurs concomitante d'une augmentation de la production, maintient les anciens rapports entre l'offre et la demande, et conserve les prix qui en sont l'expression ou la résultante. Si la demande augmente dans une proportion plus forte que la fabrication, les prix s'élèveront encore. Que prouve cette cherté? C'est que malgré la hausse il y a un grand nombre de personnes qui sont en état d'acheter. S'ils en ont les moyens, ils sont donc placés dans une bonne situation d'aisance ou de fortune. Leurs besoins ne sont satisfaits qu'à demi, et il y a au-dessous de ceux qui peuvent acheter à des prix élevés, des consommateurs qui ne peuvent pas se procurer les objets. Assurément la privation existe; mais l'élévation des prix offerts prouve que, sous d'autres rapports, il y a développement de la richesse. Il y aurait exagération et erreur à dire que, dans tous les cas, la hausse des prix est un signe de prospérité; mais il ne serait pas moins inexact de prétendre que la cherté est une preuve de détresse. Ce qui est vrai, c'est que la cherté démontre qu'il y a privation de certains produits; mais cette privation d'une denrée n'est pas exclusive de la prospérité générale, et l'élévation des prix offerts par un grand nombre de consommateurs peut même démontrer que, sous tous autres rapports, les consommateurs sont dans l'opulence.

Qu'on me permette une hypothèse, dit M. Batbie. L'eau potable devient tout à coup très-rare dans une ville assiégée, et les habitants sont menacés de périr faute de cette matière de première nécessité. Que les assiégés soient riches ou pauvres, ils éprouvent des tourments cruels et mourront également. Mais si le prix d'un verre d'eau monte à 50,000 fr., cette énormité du prix démontrera que beaucoup de personnes dans la ville sont en mesure de le payer 25, 30, 35 et même 45,000 fr. C'est un signe de richessse. Au contraire, supposez que, dans la même ville, le prix du verre d'eau ne dépasse pas 10 fr.; en concluerez-vous que, la privation étant la même, la prospérité est la même dans les deux cas? Sans doute les pauvres et les riches mourront également d'une privation identique; mais, au point de vue économique, la cherté relative du verre d'eau démontre que les uns meurent très-riches et que les autres meurent pauvres.

M. Lamé Fleury trouve que la question mise à l'ordre du jour par les hasards du programme a une grande importance; qu'elle mérite toute l'attention de la Société d'économie polique, et qu'il importait de la soumettre à une vérification précise.

La complexité du phénomène de la variation des prix, assujettie à une multitude considérale d'influences parfois opposées, n'apparait d'ailleurs point à M. Lamé Fleury comme susceptible d'une solution unique et absolue. Il lui semble que l'abondance des choses, — vrai signe de la prospérité humaine, — peut coïncider avec l'élévation du prix, mais ne coïncide pas nécessairement avec elle.

Si, par impossible, un incendie détruisait la moitié de Paris, la prospérité des habitants de la capitale en souffrirait certainement, bien que la hausse des loyers y prît infailliblement un essor excessif.

La hausse des salaires n'est évidemment point un indice de la prospérité de l'ouvrier. Il faut encore que l'augmentation des prix des denrées essentielles n'ait pas marché parallèlement. Un fonctionnaire public est-il mieux traité en 1864 qu'en 1810, si ses appointements n'ont fait que suivre la même loi de progression que la nourriture, le loyer, le vêtement, etc.?

La surexcitation du marché des valeurs immobilières, qui est une cause particulièrement efficace du développement de l'esprit d'entreprise, n'est pas nécessairement un signe de prospérité nationale. M. Lamé Fleury, dont les dernières hésitations ont cessé depuis la lecture de l'excellente brochure de M. A. Courtois(1), ne croit pas médire de la spéculation, en principe très-féconde, s'il constate qu'elle a trop souvent des conséquences factices.

Il pourrait multiplier les exemples de ce genre, mais il préfère citer un résultat, de lui personnellement connu, de l'ouverture d'un chemin de fer pour un village du réseau de l'Est. Ce n'est qu'un détail sans importance, mais il est à coup sûr le type de ce qui se passe sur bien des points et pour beaucoup de choses.

De magnifiques cerisiers donnaient, chaque année, une récolte qui excédait tellement les besoins de la consommation locale qu'une partie en était forcément abandonnée aux enfants et même aux oiseaux. Actuellement, durant toute la saison des cerises, chaque nuit, le chemin de fer en emporte des wagons entiers à Paris. La hausse inévitable du prix sur le lieu de production est bien, cette fois, un signe réel de prospérité, car il coïncide avec l'abondance du produit pour le consommateur..... de Paris.

---

(1) *Défense de l'agiotage*, offerte par l'auteur à la Société dans la dernière réunion.

Heureusement les industries textiles sont spécialement propres à prouver que cette abondance peut parfaitement coïncider avec une baisse de prix. L'amélioration du vêtement à tous égards est un de ces faits économiques qui ont la rare bonne fortune de n'être contestés par qui que ce soit, ni dans leurs causes, ni dans leurs effets.

C'est, dit en terminant M. Lamé Fleury, parce qu'on s'attache trop à la question complexe de la variation des prix, que les adversaires de la liberté commerciale peuvent triompher auprès des ignorants. Les économistes n'ont jamais pu promettre ni hausse ni baisse des produits librement échangés, puisque l'une et l'autre de ces variations peuvent se manifester, suivant les cas. Ils ont simplement fait observer que le prix n'aurait plus le caractère officiel (1) que lui imprimait le régime pitoyable de la protection : c'est déjà quelque chose.

M. Pelletan demande à répondre à M. Renouard. M. Renouard, dit-il, reconnaît deux forces opposées dans la production de la richesse, une force d'action et une force de résistance. La force d'action, c'est la puissance productrice de l'homme, et la force de résistance, c'est la nature. L'une finit toujours par faire équilibre à l'autre, et par empêcher ainsi l'abaissement indéfini du prix de la marchandise. Voilà l'objection. M. Renouard a oublié une troisième puissance, l'accumulation du capital.

Or, qu'est-ce que le capital? C'est, comme on vient de le dire, le travail à faire diminué de toute la somme du travail déjà fait. En prenant, par exemple, tout le travail accumulé en France, depuis l'origine de la Gaule, on voit que, défrichements, récolte, ports, canaux, fermes, maisons, villes, tout cela vient en déduction du prix de chaque denrée; c'est là la loi de l'histoire, la rançon du présent par le passé, la solidarité d'une génération avec une autre et la légitimité de l'héritage. Grâce à l'héritage, l'homme échappe au temps, et constitue dans sa descendance une dynastie du travail.

M. Pelletan admet, comme M. Renouard, la puissance créatrice de l'homme, mais il n'admet pas qu'elle puisse trouver une limite dans la résistance de la nature. Quand Dieu a fait l'homme, il l'a fait inachevé; il lui a dit : achève-toi toi-même, et il lui a repassé son don de création Ce don, c'est du génie. Or, le génie est illimité; sans cesse il attaque la nature; il retourne la nature contre la nature, et chaque victoire qu'il gagne contre elle n'est qu'une facilité de plus pour une nouvelle victoire.

---

(1) Et qu'il ne serait plus l'effet d'un monopole artificiel et abusif.
(*Note du rédacteur.*)

L'idéal absolu, ce serait la gratuité absolue de toute chose nécessaire à la vie humaine; ce serait la nature tellement asservie, tellement humanisée, en quelque sorte, que, d'elle-même, elle irait au devant des besoins de l'homme et prendrait l'homme en nourrice. Cet idéal a porté dans la légende le nom de paradis terrestre. Il ne faut sans doute ni regretter ni désirer l'Eden; ce serait le néant de l'homme; l'homme n'aurait plus de raison de vivre, du moment qu'il n'aurait plus de raison de travailler. Or, qu'est-ce que le travail? C'est le mouvement réglé par l'intelligence et approprié par l'intelligence à notre destinée; c'est là notre gloire et notre grandeur. Grâce au travail, l'homme a pu réaliser dans la création une création de seconde main qu'il nomme la civilisation. Mais, si le paradis est un idéal chimérique, c'est un idéal cependant; le bon marché en est la réalité. On pourrait le dire paradis progressif, en ce sens qu'en diminuant le prix de chaque chose il met chaque chose à la portée du plus grand nombre possible, qu'il étend de plus en plus la consommation et la rapproche de plus en plus de la gratuité de la nature.

La séance est levée à onze heures.

BULLETIN FINANCIER

(FRANCE — ÉTRANGER)

SOMMAIRE. — Comme quoi l'encaisse de la Banque de France a diminué et non augmenté depuis le commencement de l'année. — Nullité du mois de mai au point de vue de la Bourse. — L'Italie et ses finances. — Rome et son emprunt. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille. — Bilans de la Banque de France et de ses succursales.

Nous avons montré dans notre dernier bulletin que l'augmentation de l'encaisse à la Banque de France, depuis le commencement de l'année, ne répondait pas à l'importance des fortes sorties du numéraire subies par cet établissement, particulièrement dans le courant de 1863; nous aurions pu ajouter que cet encaisse, très-incomplétement reconstitué, devra éprouver en octobre, novembre et janvier de nouvelles pertes qui auront nécessairement pour effet de ramener le chiffre du numéraire espèces à la Banque de France dans les environs de ce qu'il a été en janvier dernier.

En effet, comme la Banque est l'unique institution d'émission de la France (nous omettons momentanément la Savoie, dont la banque est jusqu'à nouvel ordre une simple banque locale), il en résulte que ses comptes principaux reflètent les besoins généraux du pays à l'extérieur avec une régularité et une ponctualité extrêmes. Certes, nous ne préten-

dons pas que toutes les années se ressemblent absolument ; l'état des récoltes, une guerre, des travaux plus ou moins considérables à l'intérieur, sont naturellement susceptibles de modifier le courant ordinaire des choses; cependant il est dans la vie commerciale d'un peuple des opérations habituelles qui se répètent parce qu'elles résultent des besoins de ce même peuple ou de ceux de leurs voisins ; ces opérations ont nécessairement lieu, sauf événement extraordinaire, à la même époque de l'année ou à peu près, et le numéraire suit régulièrement l'impulsion que lui donne l'accomplissement de ces opérations et dans la proportion de l'importance de ces opérations. On peut donc, en prenant une série d'années successives, se rendre compte d'avance des augmentations ou diminutions d'encaisse à la Banque, non à un mois près, mais réparties sur plusieurs mois. C'est à cet effet que nous donnons le tableau suivant qui reproduit le total du numéraire en caisse à la Banque de Paris à la fin de chaque semestre (juillet et décembre), et les différences en plus ou en moins d'un semestre sur l'autre.

(UNITÉ : MILLION DE FRANCS.)

	1er semestre.			2e semestre.			
Années.	Décembre.	Juin.	Différence.	Juin.	Décembre.	Différence.	Années.
1848	...	146	...	146	249	+ 103	1848
1849	249	337	+ 88	337	420	+ 83	1849
1850	420	473	+ 53	473	454	— 19	1850
1851	454	586	+ 132	586	567	— 19	1851
1852	567	621	+ 54	621	511	— 110	1852
1853	511	534	+ 23	534	317	— 217	1853
1854	317	469	+ 152	469	395	— 74	1854
1855	395	408	+ 13	408	219	— 189	1855
1856	219	286	+ 67	286	198	— 88	1856
1857	198	284	+ 86	284	136	— 148	1857
1858	136	510	+ 374	510	554	+ 44	1858
1859	554	572	+ 18	572	579	+ 7	1859
1860	579	551	— 28	551	432	— 119	1860
1861	432	412	— 20	412	325	— 87	1861
1862	325	417	+ 92	417	319	— 98	1862
1863	319	367	+ 48	367	213	— 154	1863
1864	213	295	+ 82	295	...	.. ...	1864
Moyenne.			+ 77			— 68	Moyenne.

On voit par ce tableau que le premier semestre (14 années contre 2) a été une période de reconstitution de l'encaisse, et le second (12 années contre 4) une période de diminution de ce même encaisse. En moyenne l'encaisse a augmenté dans le premier semestre de 77 millions et diminué dans le second de 68. Cependant nous devons faire remarquer que dans la réalité les oscillations, même moyennes, de l'encaisse, ont été plus fortes que les chiffres ci-dessus ne l'accusent, par la raison que le mois de janvier est généralement un mois de diminution

de l'encaisse, ce qui accroît d'une dizaine de millions l'augmentation moyenne du premier semestre, et que le mois d'août est un mois d'augmentation, ce qui accroît également la diminution du deuxième semestre d'une quinzaine de millions; on peut donc dire sans exagération qu'en moyenne, depuis seize ans, le premier semestre a augmenté l'encaisse de 87 millions, quand le deuxième l'a diminué de 83. Revenons à l'année actuelle, nous basant d'ailleurs sur ces données qui ont pour nous l'autorité des seize années qui précèdent.

L'encaisse en janvier dernier était tombé au plus bas à 169 millions; il est actuellement à 295 millions, soit 126 millions de reprise. Viennent les diminutions du second semestre, et il retombe de 83 millions, soit à 212, chiffre de décembre dernier; et que l'on ne nous taxe pas d'exagération en supposant un retrait de 83 millions de numéraire d'ici à janvier prochain, car la moyenne des quatre dernières années est beaucoup plus défavorable (115 millions) et nous ramènerait à 180 millions. Un peu plus ou un peu moins d'ailleurs, ce sera toujours une forte diminution, contre laquelle la Banque de France emploiera son arme légale et légitime, la hausse de l'escompte.

Il ne faut donc pas, encore une fois, trop se réjouir de l'augmentation de l'encaisse; elle est insuffisante pour faire face d'une manière efficace aux besoins du second semestre.

Si, d'ailleurs, on réfléchit un peu aux tristes événements qui se déroulent devant nous depuis quelques années, on reconnaîtra que les chiffres obéissent à une logique impitoyable. Sans parler de l'Amérique, les affaires commerciales éprouvent depuis quelques années un ralentissement considérable; des fléaux météorologiques ont frappé certaines contrées, et amené des déperditions importantes dans le capital européen. Les relations internationales ont été d'autant plus difficiles, qu'il y a eu et qu'il y a encore défiance (quand il n'y a pas guerre) entre des peuples voisins qui se trouvent, par cette situation, supporter des dépenses plus fortes qu'ils ne devraient. Les emprunts auxquels on a recours de tant de côtés prouvent, sous ce point de vue, l'exagération des charges publiques. La situation est donc de plus en plus mauvaise depuis quelques années, et la guerre d'Amérique n'a pas contribué, comme on le conçoit, à améliorer la position. Les habitants de ce pays étaient naguères nos clients; ils nous achetaient des soies, des vins, etc., et nous trouvions de ce côté un débouché des plus favorables; aujourd'hui ce client n'est plus, au moins pour le moment; et tant que nous ne l'aurons pas remplacé par un autre, nous trouverons dans notre situation, comparativement à ce qu'elle était avant que la guerre fratricide qui désole le nouveau monde se fût déclarée, un déficit que les affaires de l'Europe ne sont guère propres à nous aider à combler. Ce déficit se traduit naturellement par une diminution correspondante de notre stock numéraire; de là ces défaillances continuelles, plus graves chaque année, de l'encaisse de la Banque de France.

Que faire en face de cette situation complexe et redoutable?

Deux remèdes peuvent atténuer et atténuer grandement, Dieu merci,

la gravité de ce mal, si ce n'est le guérir ; mais ce sont des remèdes héroïques, et nous craignons de n'être pas assez convainquant pour les faire adopter. Le premier serait une révolution dans nos finances : abolition du luxe officiel qui, entraînant les particuliers dans un luxe officieux, occasionne d'énormes dépenses improductives ; réduction de dépenses publiques par un désarmement que l'Europe tout entière imiterait avec bonheur, car elle en a besoin ; décentralisation pour exciter l'initiative de chacun et ramener la vie dans les départements ; abandon par l'État de toutes les industries qui ne ressortent pas absolument de la sécurité publique ou individuelle, intérieure ou extérieure ; liberté complète, absolue de l'industrie et du commerce par l'abolition des priviléges et monopoles qui sont aujourd'hui des entraves (quoique moins fortes) comme l'étaient, avant Turgot et 1789, les jurandes et maîtrises ; enfin, liberté des institutions de crédit pour, par leur développement, suppléer à la sortie du numéraire et nous amener comme chiffre à la proportion de l'Angleterre qui, avec un stook en espèces métalliques bien moins considérable que le nôtre, fait des affaires bien plus importantes, grâce aux mœurs financières de ses habitants et à l'extension de ses banques de toute sorte. On le voit, nous demandons beaucoup ; mais c'est que la situation est grave, que la gêne n'est ni momentanée ni même permanente, mais qu'elle risque de s'accroître et qu'il faut, comme dit le proverbe, aux grands maux de grands remèdes (1).

Le mois de mai aura été pour la Bourse un mois de marasme et d'inaction.

La Banque d'Angleterre qui a, depuis quelque temps, déterminé la Banque de France dans ses modifications successives du taux de l'escompte, a abaissé le prix de ses services, une première fois, le 19 mai, de 9 à 8 0/0, et une seconde fois, le 26 mai, de 8 à 7 0/0.

La plus grande activité financière règne en ce moment en Italie ; mais le nœud de tout ce mouvement semble être l'équilibre financier. On se rappelle qu'un emprunt de 700 millions avait été décrété en 1861 ; sur cet emprunt il ne fut émis que 500 millions ; les 200 millions restant étaient en réserve. M. Minghetti, le ministre des finances du royaume d'Italie, vient de disposer de cette réserve afin de faire face au déficit budgétaire. D'après le tableau de la situation du Trésor au 31 décembre dernier (nouvellement communiqué au parlement italien), les recettes, depuis l'institution du royaume italien, ont été de 2 milliards 433 millions, et les dépenses de 2 milliards 668 millions ; déficit, 235 millions. L'émission des 200 millions restant de l'emprunt de 1862 réduirait ce déficit à 35 millions. Mais deux grandes opérations projetées, peut-être même

---

(1) Enregistrons une amélioration dans les mesures prises par l'administration de la Banque de France. Le bilan paraîtra dorénavant tous les jeudis soir ; c'est bien d'autant mieux même que la province aura ce document douze heures plus tôt par son insertion le jeudi soir au lieu du vendredi matin. Pourquoi cependant cette administration n'a-t-elle pas fait plus tôt cette réforme ? Est-ce parce qu'on la lui demandait ?

terminées, aideraient à combler ce léger déficit, laissant même une somme énorme à la disposition du Trésor italien pour les déficits prévus dans l'avenir, et permettraient à M. Minghetti de fermer *pour le moment* le grand-livre. Il s'agit de la vente à la Compagnie lombarde des chemins de l'État, vente dont le produit serait d'environ 200 millions, puis, mais cela est moins avancé, de l'aliénation de 200 millions de biens nationaux, ou d'un emprunt spécial et par obligations sur ces biens. Cette dernière affaire serait entreprise avec le *General credit and finance company of London*, que préside M. Samuel Laings, et qui a des relations très-intimes avec notre Société générale. Chose curieuse et que nous sommes loin de blâmer, c'est que l'intermédiaire de cette grande transaction serait le Crédit mobilier italien, à la création duquel le Crédit mobilier français s'est si fort intéressé. Or, on sait que MM. de Rothschild frères ont des liaisons plus qu'intimes avec l'institution anglaise, sœur aînée d'ailleurs de notre Société générale. Nous aimons voir ces fusions d'intérêts financiers. Quoi qu'il en soit, le Trésor italien aurait ainsi 400 millions contre un déficit de 35. Cependant que le scintillement de tous ces chiffres ne nous éblouisse pas. La position de l'Italie est fausse ; un État qui n'a que des déficits (et quels déficits), est sur une pente dangereuse. Son effectif militaire l'accable. Évidemment, cette jeune monarchie ne peut respirer sous cette pesante armure ; elle étouffera si elle ne lui substitue le vêtement plus normal des travailleurs. Certes, elle a bien l'intention de donner une grande part, dans son activité, aux intérêts matériels ; elle s'occupe en ce moment des chemins de fer avec une louable émulation. Il est probable que cette année les quatre ou cinq grandes compagnies qui doivent se partager le réseau italien seront constituées munies de toutes les lignes qui leur sont destinées. Mais cela ne suffit pas ; ce beau pays ne peut manier la charrue l'arme au bras ; nécessairement il faut, maintenant que l'Italie est grande et forte, qu'elle attire à elle Rome et Venise par la conviction, par la concurrence d'une bonne administration, par le développement du bien-être et de la richesse, par l'ordre surtout, l'ordre matériel et moral, et non par la menace ; 1860 est passé et ne reviendra pas.

Les États romains, dont le gouvernement est, nous regrettons de le dire, un obstacle à tant de réformes, qui vit dans la contemplation du passé sans penser au présent (1), les États romains empruntent 50 millions ; sur quelle garantie ? nous l'ignorons. Le gouvernement papal que nous estimons pour sa fermeté, mais dont nous déplorons la profonde ignorance, fait appel aux consciences pour couvrir cet emprunt. Ce n'est pas avec des éléments moraux que l'on fait des affaires, et il est certain qu'en agissant ainsi, il fait une quête, il intéresse la pitié, la sympathie de ceux qui partagent ses convictions religieuses, mais il n'administre pas un État ni ne dirige des finances publiques. Passons, il ne s'agit pas ici de crédit public, mais de vœu pour la papauté ; ce n'est pas notre affaire.

ALPH. COURTOIS fils.

---

(1) Si j'envoie une lettre simple à Naples, elle me coûte 40 c. d'affranchissement ; pour Rome, qui est moins loin, je débourserai 1 fr. ; tout est ainsi dans les Etats pontificaux au point de vue du bien-être matériel.

PAIR	RESTE à verser	PARIS-LYON-MARSEILLE. MAI 1864. RENTES. - BANQUES. - CHEMINS DE FER.	1er cours.	Pl. haut cours.	Pl. bas cours.	Dern. cours.
100	»	3 0/0 (1862), jouissance 1er avril 1864....	66 60	66 85	66 05	66 70
100	63 0/0	— Emprunt 1864, jouissance 1er avril 1864	66 80	66 90	66 30	66 65
1000	»	Banque de France, jouissance janvier 1864...	3355 »	3390 »	3350 »	3390 »
500	250	Crédit foncier, ancien, jouiss. janvier 1864.	1275 »	1275 »	1230 »	1240 »
500	375	Société générale.....	.....	670 »	633 75	636 25
500	»	Crédit mobilier, jouissance janvier 1864....	1195 »	1195 »	1120 »	1135 »
500	»	Crédit mobilier espagnol, j. janvier 1864....	665 »	685 »	630 »	635 »
500	»	Paris à Orléans, jouissance avril 1864.....	882 50	890 »	870 »	870 »
500	»	Nord, jouissance janvier 1864.....	972 50	995 »	968 »	985 »
500	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1864...	480 »	480 »	457 50	462 50
500	»	Paris-Lyon-Méditerranée, jouiss. mai 1864...	935 »	940 »	873 75	873 75
500	400	— nouveau, jouissance mai 1864.....	882 50	890 »	870 »	872 50
500	»	Midi, jouissance janvier 1864.....	655 »	655 »	638 75	638 75
500	»	Ouest, jouissance avril 1864.....	500 »	503 75	492 50	492 50
500	300	Libourne-Bayonne.....	»	425 »	425 »	»
500	»	Lyon à la Croix-Rousse, jouissance janv. 1864.	275 »	277 50	275 »	»
500	»	Lyon à Sathonay, jouissance juillet 1864....	160 »	165 »	160 »	»
500	250	Charentes, j. fev. 1864.....	403 75	407 50	400 »	402 50
500	250	Médoc, jouissance janvier 1864.....	»	497 50	475 »	475 »
500	»	Guillaume-Luxembourg, j. juillet 1862....	425 »	430 »	423 75	425 »
500	»	Ch. de fer sardes (Vict.-Emm.) j. janvier 1864.	367 50	370 »	362 50	365 »
500	»	Ch. de fer Sud-Autric.-Lomb., j. mai 1864..	552 50	555 »	523 75	523 75
500	»	Chemins de fer autrichiens, j. janvier 1864...	412 50	412 50	400 »	400 »
500	»	Chemins de fer romains, jouissance avril. 1864.	335 »	342 50	325 »	337 50
500	300	Chemin de fer ligne d'Italie, j. janvier 1864..	425 »	425 »	410 »	425 »
500	300	Ch. d'Italie méridionale.....	410 50	417 50	410 »	»
500	»	Chemin de fer ouest suisse, j. mai 1860.....	48 75	50 »	47 50	48 75
500	»	Madrid à Saragosse et Alicante, j. janvier. 1864.	565 »	572 50	550 »	565 »
500	»	Séville-Xérès-Cadix, j. janvier 1864.....	405 »	410 »	395 »	402 50
500	»	Nord de l'Espagne, jouissance janvier 1864..	487 50	490 »	435 »	452 50
500	»	Sarragosse à Pampelune, j. janvier 1864....	291 25	298 75	282 50	282 50
500	»	Sarragosse à Barcelone, j. janvier 1862.....	270 »	272 50	245 »	250 »
500	»	Chemins portugais, j. janvier 1864.....	330 »	335 »	297 50	302 50

PAIR	FONDS DIVERS Banques et Caisses.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVes par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	4 1/2 0/0, j. 22 mars 64	94 50	93 »	500	Omnibus de Paris..	1050 »	1035 »
500	Obl. trent., j. 20 janv. 64	438 75	435 »	100	— de Londres.	78 75	77 50
100	Angl. 3 0/0, j. janv. 1864	94 »	89 3/4	100	— de Lyon....	72 50	71 25
100	Belg. 4 1/2 0/0, j. mai 64..	99 1/2	99 1/2	125	Ce l. des v. de Paris	93 75	90 »
100	— 2 1/2 0/0 j. janv. 1864	59 3/4	59 3/4	500	Can. de Suez, j. j. 63	470 »	450 »
1000	Haïti-Annuités.....	735 »	725 »	500	Mess. Imp. serv. m.	805 »	770 »
100	Mexiq. 6 0/0 j. av. 1864.	60 1/2	58 1/2	1/20000	Navigation mixte..	585 »	570 »
100	Italie, 5 0/0, j. janv. 1864.	69 30	68 10	500	M. Fraissinet et Ce.	530 »	515 »
100	— 3 0/0 j. avril. 1864..	42 50	41 78	500	Comp. transatlant..	595 »	530 »
100	Rome, 5 0/0, j. janv. 64	77 »	76 1/4	1/80000	Loire (charbonnag.)	184 25	167 50
100	Autr., 5 0/0, Ang. janv. 64	83 »	80 1/4	1/80000	Montrambert (ch.).	147 50	140 »
1500	— lots de 1860 j. janv. 64	1050 »	1040 »	1/80000	Saint-Étienne (ch.).	167 50	162 50
100	Esp. 3 0/0 ext., 41 j. j. 64	52 »	51 1/2	1/80000	Rive-de-Gier (ch.).	133 75	110 »
100	— 3 0/0 ext. 1856, j. j. 64	51 1/2	51 »	1/24000	Grand'Combe (ch.)	925 »	890 »
100	— 3 0/0 int., j. janv. 1864	50 3/4	48 3/4	100	Approuague.....	97 50	90 »
100	— Dette diff., j. janv. 64	45 3/4	45 »	80	Vieille-mont. (zinc)	280 »	265 »
100	— Dette passive.....	34 »	32 1/2	375	Silésie (zinc).....	405 »	405 »
500	Turq.-Emp. 60, j. janv. 64	362 50	353 75	1/30000	Terre-Noire (forges)	511 25	510 »
500	— Emp. 63 j. janv. 64...	350 »	345 »	1/54000	Marine et ch. de fer	736 25	698 75
100	Pays-Bas, 2 1/2 0/0.....	»	»	1/16000	Méditerranée (forg.)	1357 50	1345 »
100	Russie, 5 0/0 j. mai 64...	89 1/4	89 1/4	500	Creusot (forges)...	655 »	650 »
100	— 4 1/2 0/0 j. janv. 1864.	81 1/4	81 1/4	1/10000	Fourchambault (f.).	430 »	428 75
500	Crédit agricole.....	772 50	715 »	1/10000	Horme (forges)...	800 »	795 »
500	Crédit foncier colonial....	720 »	670 »	500	J.-F. Cail et Ce (us.)	920 »	920 »
500	Compt. d'escom. de Paris.	850 »	805 »	500	Mag. gén. de Paris.	612 50	585 »
100	S.-compt. des Entrepren..	246 25	230 »	500	Docks de Marseille.	590 »	565 »
500	Créd. Indust. et comm...	786 25	770 »	500	Docks de St-Ouen.	390 »	360 »
500	S. C. du comm. et de l'ind.	535 »	530 »	»	Chatill.-Commenty.	290 »	280 »
500	Soc. de dép. et Ctes cour..	575 »	560 »	250	Rue Impér. (Lyon).	423 75	422 50
500	Comptoir de l'agriculture.	500 »	500 »	500	Ce immob. (Rivoli).	485 »	450 »
500	Approv. (halles-marchés).	545 »	545 »	500	Ce gén. des eaux..	361 25	340 »
500	Banque de l'Algérie.....	950 »	930 »	500	Gaz de Paris.....	1620 »	1570 »
500	Caisse Béchet et compe..	500 »	490 »	250	— de Lyon.....	2680 »	2680 »
100	Id. E. Naud et Ce Bonnard.	45 »	41 25	600	— de Marseille...	490 »	467 50
333	Omnium Lyonnais.....	552 50	547 50	»	— de la Guillotière	1790 »	1790 »
500	Crédit Lyonnais.....	530 »	525 »	»	— de Florence...	800 »	800 »
500	Crédit en Espagne.....	192 50	180 »	250	Union des gaz.....	455 »	450 »
500	Banque ottomane.....	795 »	760 »	500	Lin Maberly.....	520 »	515 »
540	Banque de dép. des Pays-Bas	585 »	567 50	500	Lin Cohin.....	492 50	490 »
500	Crédit mob. italien.....	532 50	515 »	500	la Fuchsine.....	575 »	525 »
540	Crédit mob. néerlandais..	570 »	545 »	500	Abattoirs de Lyon.	400 »	400 »
500	Banque de crédit italien..	495 »	480 »	500	Salines de l'Est...	625 »	625 »

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES, DE JANVIER A JUIN 1864.

ACTIF	14 JANVIER 53 SUCC.	11 FÉVRIER 53 SUCC.	10 MARS 53 SUCC.	14 AVRIL 53 SUCC.	12 MAI 53 SUCC.	9 JUIN 53 SUCC.
Argent monnayé et lingots à Paris	51,086,266 99	50,556,060 95	52,610,619 08	76,380,614 62	87,134,696 34	93,303.108 40
Idem dans les succursales	117,940,743 »	132,017,828 »	143,384,042 »	142,940,106 »	155,689,913 »	201,589,187 »
Effets échus hier à recevoir ce jour	552,903 82	3,375,046 65	115,087 87	578,974 92	605,732 64	547,957 63
Portefeuille de Paris (1)	428,083,025 46	379,734,893 01	354,304,674 49	357,274,964 66	372,402,289 27	305,907,852 60
Portefeuille des succursales, effets sur place	323,566,918 »	325,781,903 »	287,831,319 »	286,295,312 »	311,223,228 »	271,399,672 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	13,172,200 »	13,178,300 »	16,919,400 »	11,856,900 »	18,193,800 »	18.192,400 »
Idem dans les succursales	2,106,200 »	2,824,500 »	3,643,600 »	2,806,300 »	2,186,300 »	2,929,500 »
Avances sur effets publics français, à Paris	25,566,200 »	22,125,900 »	20,841,900 »	19,479,100 »	17,141,100 »	16,970,700 »
Idem dans les succursales	18,825,650 »	16,927,400 »	14,066,800 »	12,080,300 »	11,939,910 »	10,178,510 »
Avances sur actions et oblig. de chemins de fer, à Paris	12,289,500 »	39,284,800 »	37,384,100 »	35,150,100 »	32,275,700 »	30,754,700 »
Idem dans les succursales	29,117,700 »	27,355,750 »	25,522,350 »	22,550,350 »	21,309,900 »	20,125,344 »
Avances sur obligations du Crédit foncier, à Paris	408,600 »	400,100 »	377,400 »	356,100 »	384,100 »	354,100 »
Idem dans les succursales	456,000 »	425 600 »	437,400 »	404,000 »	353,100 »	117,000 »
Avances à l'État (convention du 10 juin 1857)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes (fonds disponibles)	37,087,561 86	36,968,987 91	36,968 987 91	36,866,987 91	36,866,987 91	36,866,987 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100,000,000 »	100 000,000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	5,993,150 »	5,290,414 »	5,291,368 »	5,310,089 »	5,299,828 »	5,177,688 »
Dépenses d'administrat. de la Banque et des succursales	26,576 45	231,383 99	650,639 54	1,085,403 02	1,464,062 84	1,857,268 »
Divers	3,650,945 16	5,818,546 94	10,050,247 89	9,328,215 49	9,867,890 59	11,688,736 37
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéfices en addit. au capital (loi du 9 juin 1857, art. 8).	3,319,887 56	3,948,523 64	4,333,934 84	4,598,076 »	4,709,955 53	4,968,380 42
Réserve ancienne	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve nouvelle	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »	9,125,000 »
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	813,490,825 »	775,096,775 »	746,610,375 »	759,926,425 »	767,143,475 »	725,384,925 »
Billets à ordre	4,071,204 83	3,952,137 32	3,336,032 18	4,599,043 42	4,428,131 83	5,409.609 53
Récépissés payables à vue	2,811,566 »	2,985,637 »	2,534,216 »	1,696,887 »	1,115,591 »	1,519,764 »
Compte courant du Trésor	49,759,065 46	57,110,022 30	51,670,154 25	49,808,955 32	56,641,313 58	62,844,441 72
Comptes courants des particuliers à Paris	137,491.717 40	135,117,481 37	118,858,705 43	113,969,954 43	113,574,283 79	130,565,554 13
Idem dans les succursales	23,305,950 »	24,692,744 »	24,067,014 »	19,731,576 »	34,860,024 »	26,119,655 »
Dividendes à payer	6,251,395 75	2,262,982 75	1,527,247 75	992.011 75	687,948 75	556 723 75
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	8,958,361 97	3,275,736 55	2,347,467 10	3,932,131 78	5,038,022 45	3,200,998 96
Escompte et intérêts divers	3,901,340 20	7,516,874 61	10,456,216 53	14,807,670 31	19,052,775 98	21,708,976 84
Réescompte du dernier semestre	3,078,997 61	3,078,997 64	3,078,997 61	3,078,997 61	3,078,997 61	3,078.997 61
Divers	13,161,628 96	11,964,499 32	9,664,445 12	11,977,089 »	11,780,022 04	11,880,987 95
TOTAL ÉGAL de l'actif et du passif	1,277,210,690 88	1,239,878,161 61	1,187,110,555 92	1,197,724,567 46	1,264,316,288 70	1,205.511,762 05
(1) Dont provenant des succursales	87,285,820 29	82,500 184 89	72,557,706 54	75,183,573 28	74,19[illegible],748 3[illegible]	62 334,122 50

BIBLIOGRAPHIE

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE POUR 1864, par MM. MAURICE BLOCK et GUILLAUMIN (21e année). 1 vol. in-18. Prix, 5 fr.

(*Rapport verbal fait à l'Académie des sciences morales et politiques*, par M. WOLOWSKI.)

J'ai l'honneur de présenter à l'Académie la 21e année de l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique* (1864), publié par MM. Guillaumin et Block. Il constitue aujourd'hui une des publications le mieux conçues et le mieux exécutées, qui présente comme le daguerréotype fidèle des faits importants de la vie sociale. Rien n'a été négligé pour améliorer et pour compléter successivement ce travail fort bien exécuté. Les vingt et une années déjà parues forment une collection importante, dans laquelle se rencontrent des renseignements variés et exacts.

L'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique* a servi de modèle à des productions analogues dans d'autres pays. Il conserve toujours non-seulement l'avantage de l'antériorité, mais aussi celui d'une supériorité véritable. Désormais, personne ne saurait se passer de cette précieuse collection de faits pour traiter les questions si nombreuses de l'économie des nations. C'est le véritable *budget des choses*, comme le désirait Napoléon, toujours au courant des phénomènes nouveaux qu'il réflète avec une patiente régularité. MM. Guillaumin et Block ont rendu un véritable service à la science économique, en continuant, d'une manière si recommandable, cette utile publication.

L'*Annuaire de l'économie politique* se divise en quatre parties principales : la 1re partie comprend la *France;* la 2e est consacrée à la *ville de Paris*, la 3e aux *pays étrangers*, et la 4e partie renferme plusieurs notices très-intéressantes, entre autres le résumé des travaux de l'Académie des sciences morales, et celui des discussions de la Société d'économie politique ; une revue financière de l'année, une revue des événements économiques, et enfin la bibliographie des ouvrages relatifs à l'économie politique, aux finances, etc.

ESTUDIOS ECONÓMICOS Y ADMINISTRATIVOS SOBRE CHILE, DESDE 1856 HASTA 1864 (Études économiques et administratives sur le Chili, de 1856 à 1864), par MANUEL MIQUEL. 1 vol. in-8. Santiago.

Je ne puis me défendre, en transcrivant le titre de ce livre, d'un vif et profond sentiment de douleur. Il y a moins d'un an que je prenais congé de son auteur, mon élève, mon ami et mon successeur dans la chaire d'économie politique que j'avais occupée. C'était un jeune homme plein

de vie et d'avenir, passionné pour la science et pour sa patrie, instruit, laborieux, consciencieux jusqu'au scrupule, qui s'était déjà occupé de politique, de littérature et d'affaires, sans se laisser aller ni aux vanités littéraires, ni aux séductions de la cupidité, ni aux entraînements de l'esprit de parti et dont l'âme supérieure n'avait de passion que pour le vrai et le bien. J'espérais qu'il exercerait sur l'enseignement de l'économie politique au Chili une salutaire influence pendant vingt-cinq ou trente ans, et il y a déjà quelques mois la mort renversait brusquement toutes ces espérances en terminant cette vie si bien commencée et si riche de promesses.

Ce qui reste des travaux de Manuel Miquel suffit pour attester qu'il fut un homme distingué, mais c'est peu de chose en comparaison de ce qu'attendaient de lui ceux qui le connaissaient bien. Quelques discussions très-honorables soutenues dans le Congrès de son pays, quelques travaux plus obscurs faits dans les bureaux du ministère des finances qu'il dirigéait à l'époque de sa mort, un petit traité d'économie domestique et le livre que nous annonçons, voilà tout ce qu'il laisse après lui. C'est beaucoup pour un homme qui meurt à trente ans et qui n'a songé qu'à se préparer pour entreprendre plus tard des travaux plus considérables.

Ce volume renferme, comme son titre l'indique, une suite d'études : C'est une collection des articles que son auteur a publiés de 1856 à 1864 sur les diverses questions économiques qui ont occupé l'opinion publique au Chili durant cette période.

Manuel Miquel écrivait ces articles à deux fins. Il avait remarqué la répugnance qu'éprouvent, au Chili comme en France, les prétendus hommes pratiques pour tout ce qui porte le nom de *théorie* et surtout d'économie politique, et il espérait leur faire reconnaître les principes en prenant part aux discussions à l'ordre du jour, sans formules, sans appareil scientifique d'aucune sorte, mais avec la fixité et la sûreté de principes que donne la possession de la science. Il savait que les formules, nécessairement générales et abstraites, ne servent qu'à ceux qui veulent étudier et réfléchir, et ne pouvaient figurer convenablement dans des discussions d'application ; mais il savait aussi à merveille l'avantage qu'assurait la possession de ces formules dans l'appréciation des faits complexes qui se rencontrent dans toute question d'application. Il espérait propager par la controverse non l'instruction scientifique, mais de saines opinions pratiques sur les questions économiques à l'ordre du jour.

Manuel Miquel se proposait autre chose en faisant ces travaux : il voulait vérifier par lui-même, en les comparant incessamment aux faits, les formules de la théorie, tant pour se confirmer dans ses propres convictions que pour apprendre à faire dans la pratique le meilleur et le plus utile usage de connaissances théoriques. Il prenait plaisir à cette étude qui lui faisait sentir d'une manière plus vive les lois par lesquelles les faits économiques sont enchaînés les uns aux autres. Il aimait à prévoir, au moyen des indications de la science, les événements qui devaient naître d'une situation donnée et était heureux de voir que la

science ne le trompait pas. «Je puis assurer, écrivait-il au commencement de ce volume, que depuis sept ans que j'étudie dans ce but, les principes de la science n'ont pas été démentis une seule fois par les faits qui se développaient devant moi, et que ma foi en la science n'a pas hésité un instant. Souvent, dans le cours de mes recherches, j'ai vu se manifester, dans les phénomènes que j'examinais, les déductions auxquelles me conduisait la lumière des principes. Grâce à la méthode scientifique, j'acquérais plus de facilité à circonscrire mes études dans les limites du véritable champ d'observation, épargnant ainsi beaucoup de temps et pas mal de divagations inutiles.»

Le volume que nous annonçons est rempli de ces études naïves et d'un grand intérêt pour le pays dans lequel elles ont été publiées. Elles portent sur une multitude de sujets divers dont il suffit d'indiquer les principaux pour apprécier leur importance :— l'immigration européenne, la ferme--école d'agriculture, l'exportation de monnaie et la crise commerciale, les machines et les artisans de Valparaiso, des billets de banque, de l'usage du crédit, l'état et les réformes, la bienfaisance et la mendicité, les loteries, du développement des forces productives du Chili, la crise commerciale et ses causes indiquées par la statistique, de la libre exportation des cuivres comme moyen de protéger le charbon national. — Chaque année, il donnait en outre une revue générale des faits économiques.

Telles sont ces études, intéressantes pour le Chili auquel elles racontent son histoire contemporaine; elles n'ont à l'étranger qu'un intérêt moindre; elles ne peuvent piquer la curiosité qu'au point de vue du développement progressif des forces de leur auteur dont le talent mûrissait avec les années. C'est le monument humble et modeste d'une existence dévouée à la science et à sa propagation, d'une âme bonne et droite, trop tôt disparue, et qui laisse à tous ceux qui l'ont connue d'impérissables regrets.

COURCELLE-SENEUIL.

LETTRES, INSTRUCTIONS ET MÉMOIRES DE COLBERT, publiés, d'après les ordres de l'Empereur, sur la proposition de S. Exc. M. Magne, par PIERRE CLÉMENT, membre de l'Institut. — Tome II. Paris, Imprimerie impériale, 1863.

Dans le numéro de novembre 1863 nous avons consacré quelques pages au tome I de cette utile publication. Nous croyons devoir signaler le tome II à l'attention des économistes. Il embrasse la période de vingt-deux années, qui s'écoule depuis le mois de septembre 1661 jusqu'au mois de septembre 1683, c'est-à-dire tout le ministère de Colbert. Il est divisé en deux parties, précédées d'une introduction. L'une comprend les pièces relatives aux finances, aux impôts, aux monnaies ; l'autre, les pièces relatives au commerce et à l'industrie.

Le mémoire du 1er octobre 1659, dirigé contre Fouquet, aurait pu servir de préface, puisqu'il renferme les plans de réforme du futur ministre; mais il manque dans le second volume, comme dans le premier.

M. Pierre Clément le croit perdu (1). Nous avons dit qu'il se trouvait parmi les mélanges de Colbert (2).

Cette lacune est regrettable. Il est fâcheux aussi que les diverses pièces dispersées dans les notes, celles qui figurent au commencement à titres d'annexes et à la fin sous forme d'appendice, n'aient pas été fondues dans le corps de l'ouvrage. Une série unique, par ordre de dates, eût été bien plus commode pour les recherches. Nous reconnaissons, du reste, volontiers tout ce qu'il a fallu de peine et de zèle pour rassembler une si grande masse de documents puisés à tant de sources différentes.

La correspondance administrative, publiée par M. Depping (3), fournissait déjà sur cette époque des renseignements précieux. La publication actuelle les complète. Quelquefois même elle présente les faits sous un jour tout nouveau. J'en citerai un exemple.

Colbert, en 1673, avait soumis au régime des jurandes et maîtrises une foule de métiers qui jusqu'alors s'étaient soustraits à l'application rigoureuse des ordonnances et s'étaient maintenus indépendants. En outre, il avait imposé une taxe assez lourde sur les artisans (4). On savait que cette taxe avait excité des réclamations très-vives (5). Mais on ne savait pas au juste dans quelle mesure Colbert avait tenu compte de ces réclamations. Le fait est qu'il en tint compte, au point de transformer radicalement le caractère de la taxe. Il reconnut que l'affaire des arts et métiers était très-délicate, qu'elle exigeait une circonspection extrême, «qu'il était fort dangereux de faire des taxes sur ces sortes de petites gens et d'en faire le recouvrement par contraintes.» Il recommanda aux intendants de s'entendre avec les corps de métiers et même avec les municipalités, qui fourniraient une somme fixe et la répartiraient à leurs risques et périls entre les membres des corporations ou les habitants des villes et gros bourgs. C'est ainsi que les choses se passèrent dans toutes les provinces (6).

L'utilité des documents précis, positifs, non destinés au public, se fait sentir, sous le règne de Louis XIV, et particulièrement sous l'administration de Colbert, plus vivement peut-être qu'à aucune autre époque de notre histoire. Jamais la réalité ne fut couverte d'apparences si magnifiques et si trompeuses. Jamais on ne vit tant d'éclat, tant de prestige, tant de pompe extérieure, des efforts si violents, si continus et si divers, une activité si manifeste, une autorité si imposante et si pleine d'assurance. Tout n'est pas vain dans ces démonstrations fastueuses : le solide se mêle au clinquant, le vrai au faux, et ils se trouvent confondus avec un art si parfait qu'il est souvent difficile de les distinguer.

---

(1) Page v de l'introduction.

(2) Tome XXXII, bibliothèque impériale, manuscrits.

(3) *Corr. adm. sous le règne de Louis XIV*. 4 vol. in-4. Imprimerie impériale.

(4) Voy. l'excellente *Histoire des classes ouvrières*, par M. Levasseur, liv. VI, ch. II.

(5) Voy. *Corr. adm.*, tome III, lettre du cardinal de Bonsy, 25 novembre 1673 et *passim*.

(6) Voy. les lettres des 16 mars et 12 décembre 1674, p. 327, 328 et 350.

L'historien qui veut apprécier les choses à leur juste valeur doit se tenir sans cesse en garde contre le prestige des déclarations officielles. Il doit se méfier surtout de ces longs et majestueux préambules qui se déroulent en tête des ordonnances. Ils grossissent les faits les plus simples, altèrent leur signification ou leur physionomie et donnent aux réformes les plus modestes une importance qu'elles n'ont point.

Le préambule de l'ordonnance de septembre 1664, sur les cinq grosses fermes, est un véritable chef-d'œuvre en ce genre. On s'attend, après l'avoir lu, à quelque réforme extraordinaire. On suppose que le commerce va être délivré de toutes ses entraves, que tout au moins les douanes intérieures vont être abolies. Quand on arrive au résultat final, on s'aperçoit que toutes les anciennes barrières sont maintenues. Seulement le tarif est modifié. Un certain nombre de droits, qui faisaient l'objet de perceptions séparées et successives, se trouvent fondus ensemble; quelques-uns sont supprimés, d'autres réduits, d'autres augmentés. Le montant total reste à peu près le même, les inégalités locales subsistent; mais on obtient l'avantage d'une perception moins vexatoire. C'est là sans doute une amélioration louable. Ce n'est pas une réforme bien étendue, ni bien profonde.

Quelquefois le dispositif de l'ordonnance n'est pas plus véridique que le préambule; on néglige de l'exécuter et il passe à l'état de lettre morte. En 1667, une ordonnance conforme aux anciens édits défend la saisie des bêtes de labour (1). On se réjouit de voir l'agriculture protégée contre les excès du fisc. Une lettre de Colbert, adressée à l'intendant de Ménars, le 18 juin 1681, nous montre ce qu'il y avait de réel dans cette protection. « Vous dites que les commis des aides saisissent les bestiaux et chevaux de labourage. Si ce désordre était universel, il faudrait assurément y apporter du remède; mais si ce n'est qu'en quelques occasions, il n'y a point de déclaration qui ôte cette liberté aux fermiers (2). »

En matières de tailles, les démentis donnés par les faits aux ordonnances sont continuels. Les ordonnances conservaient les priviléges du clergé, de la noblesse et des officiers du roi; mais entre roturiers elles recommandaient l'égalité d'imposition. Cette égalité était perpétuellement troublée au préjudice des pauvres et au profit des riches. Colbert fit de vains efforts pour la rétablir. A cet égard, ses recommandations sont aussi pressantes en 1680 et 1683 qu'en 1662 et 1664, ce qui prouve combien elles étaient peu efficaces (3).

La correspondance du ministre est à coup sûr le meilleur guide de l'historien pour les affaires administratives. Il ne conviendrait pas cependant de lui accorder une confiance aveugle. Colbert ne dit pas toujours la vérité, même à ses intendants. En 1670, il écrit à M. de Souzy, intendant à Lille : « Lorsque je m'informe de tous les marchands du royaume, de l'état du commerce, ils soutiennent tous qu'il est entièrement ruiné; mais quand je viens à considérer que le roi a diminué d'un

(1) Voy. le règlement d'avril 1667 sur les biens communaux.
(2) Page 158. — (3) Voy. ses nombreuses circulaires aux intendants.

tiers les entrées et sorties du royaume, qu'il a augmenté les fermes de ces droits d'un tiers et plus, et que les fermiers non-seulement ne demandent aucune diminution, mais même demeurent d'accord qu'ils gagnent, j'en tire une preuve démonstrative que le commerce augmente considérablement en France, nonobstant tout ce que les marchands peuvent dire du contraire. » Or, les droits d'entrée et de sortie, bien loin d'être diminués d'un tiers, avaient été presque doublés par le tarif de 1667 ; et le produit de ces droits, bien loin d'avoir augmenté d'un tiers, était tombé de 9 millions à 8,300,000 liv. ; il ne remonta à 9 millions qu'en 1679, après la paix de Nimègue et l'abandon du tarif de 1667, dont les marchands se plaignaient à juste titre (1).

On voit avec quel soin il faut contrôler tous les documents de cette époque, quels qu'ils soient. Faute de ce contrôle sévère, des erreurs déplorables ont été propagées. Récemment un écrivain habile célébrait, en invoquant l'œuvre de Colbert, les bienfaits de la centralisation dirigée par un grand homme, avec l'aide du pouvoir absolu exercé par un grand prince (2). » On a pris, pour des réformes réalisées, des réformes simplement promises ou tentées. Une étude attentive et minutieuse des actes de Colbert démontre au contraire l'inanité de l'intervention administrative, quand, appuyée sur l'autorité absolue d'un monarque, elle comprime l'initiative individuelle et ne laisse aux peuples aucune garantie sérieuse contre l'arbitraire. Le cadre d'un article bibliographique ne nous permet pas de rassembler ici les éléments complexes d'une pareille étude. Nous nous contenterons de quelques indications.

Nous avons déjà dit que Colbert ne put parvenir à une répartition équitable de l'impôt direct, même entre roturiers. Deux choses paralysèrent ses efforts : l'absence de recours faciles et assurés en cas d'abus, et l'influence toujours croissante des gens de cour ; toutes deux se rattachaient d'une manière intime au régime despotique, et pour les faire disparaître, c'est ce régime lui-même qu'il aurait fallu abolir.

Si on laisse de côté la question de répartition et si l'on consulte le chiffre de l'impôt, on trouve, il est vrai, que les tailles furent diminuées. Elles étaient en 1661 de 42 millions. En 1683, elles avaient baissé de 4 millions ; elles étaient tombées à 38 millions. La moyenne, pendant les vingt-deux années du ministère de Colbert, fut d'environ 36 millions et demi. Les paysans furent-ils plus heureux ? Non, parce qu'à côté de cette mesure bienfaisante, une série de mauvaises mesures avilit le prix des denrées agricoles. Ce n'est pas que Colbert fût indifférent aux progrès de l'agriculture, sa correspondance atteste qu'il s'intéressait au sort des paysans. Mais il crut pouvoir, à l'aide de règlements ingénieusement combinés et appliqués avec zèle, régler d'une manière avantageuse le commerce des céréales (3). Il voulait éviter à la fois l'extrême

---

(1) Voy. l'état par abrégé des recettes et dépenses.

(2) Voy. les articles de M. Nisard dans le *Moniteur* des 8 et 15 février 1864.

(3) Voy notamment ses lettres à M. de Sève et à M. Bouchu, 22 mars 1672, 9 mars et 7 décembre 1674.

surabondance et l'extrême cherté. Il obtint le résultat directement opposé : des alternatives de disette et d'encombrement.

Et, comme les périodes d'encombrement dominaient, ou même coïncidaient pour quelques provinces avec des périodes de disette générale, le prix du blé baissa de 40 0/0 ; par suite il y eut baisse des fermages, et plus tard abandon d'une foule de terres médiocres (1). Grâce aux bas prix des céréales, on trouvait moyen de nourrir à bon marché des armées immenses. C'était une seconde taille levée sur les paysans, moins apparente mais infiniment plus onéreuse que la première.

Tandis que les produits agricoles s'avilissaient, les produits manufacturés haussaient. Phénomène économique qu'il faut attribuer à diverses causes : 1° les règlements vexatoires imposés aux corps de métiers; 2° les encouragements donnés aux manufactures de luxe et le dépérissement des industries communes ; 3° la rareté des capitaux, le plus clair des valeurs circulantes étant absorbé pour les besoins de l'État, tantôt sous forme de taxes, tantôt sous forme d'emprunts ; 4° l'élévation des impôts de consommation qui rendaient la vie chère dans les villes, malgré l'avilissement des produits agricoles.

Ainsi le paysan souffrait doublement. Il vendait bon marché et il achetait cher. D'autre part, les populations laborieuses qui habitaient les villes ne se trouvaient guère dans une position plus favorable. Leurs bénéfices passaient en grande partie entre les mains du Trésor ; elles étaient gênées de mille manières dans leur consommation et dans leur production ; enfin, elles étaient périodiquement décimées par la disette.

Qu'un pareil régime n'ait pu empêcher entièrement toute espèce de progrès, je le crois ; en tout cas, il est certain que l'action administrative émanée du pouvoir absolu fut non pas une aide, mais un obstacle.

D'après ce qui précède, il est facile de comprendre que l'augmentation du produit des impôts indirects n'est pas toujours un signe de prospérité. Cette augmentation fut énorme sous Colbert. Le revenu des fermes (comme on disait alors) passa de 37 millions en 1661 à 66 millions en 1683. La moyenne fut de 57 millions. De pareils résultats mettent en évidence l'habileté fiscale du ministre, mais il serait téméraire d'en conclure que le bien-être général se fût accru en proportion des recettes du Trésor. Un fait remarquable, c'est que la consommation du sel resta stationnaire, le prix du sel fut diminué, et cependant ce produit des gabelles monta de 14 millions et demi à 18 millions (2) ; l'augmentation était due à une perception plus exacte et plus rigoureuse. Colbert lui-même, en 1680, reconnut que le rendement des impôts indirects avait été forcé et qu'il l'avait été par des moyens abusifs. « Les fermiers, dit-il, vexent les peuples pour s'indemniser du prix de leurs fermes. » Il constate, particulièrement en ce qui concerne les aides (l'impôt des

---

(1) Voy. Forbonnais, t. I, p. 293 ; Boisguillebert, *Détail de la France*, et Vauban, *Dîme royale*, passim ; *Correspondance de Mme de Sévigné*, passim, etc.

(2) Voy. l'ordonnance du 16 septembre 1663, le registre des recettes et dépenses, et le *Dictionnaire des finances*, v° Gabelles.

boissons), « beaucoup de violences commises par les agents du fisc. » Et enfin, dans un mémoire remis à Louis XIV, il s'exprime ainsi : «Pour l'augmentation de la recette, je ne puis m'empêcher de dire à Votre Majesté qu'il y a à craindre que je n'aille trop loin, et que les prodigieuses augmentations des fermes ne soient fort à charge aux peuples (1). »

Le développement du crédit de l'État n'est pas non plus un signe infaillible de prospérité. De 1675 à 1683, nous voyons Colbert créer des rentes à 5 0/0 ; nous voyons l'argent du public affluer à la caisse des emprunts. A la même époque, les plaintes sur la rareté de l'argent et sur la détresse des contribuables retentissaient de toutes parts. Le 1er août 1673, Colbert écrit à Louis XIV : « Tous les avis des provinces portent qu'il y a une grande misère parmi le peuple et une très-grande rareté d'argent » (2).

En 1680, il déclare qu'il a soutenu le crédit « en affectant de faire paraître une très-grande abondance ; mais l'abondance, ajoute-t-il, n'est pas telle que je l'ai voulu persuader.» Il craint que le public ne soit tôt ou tard désabusé, qu'il ne retire ses fonds de la caisse des emprunts : « Sa Majesté verrait alors une banqueroute presque universelle, dont les suites donneraient beaucoup de peines » (3). Enfin, le 8 juin 1683, trois mois avant sa mort, il écrit de nouveau à Louis XIV : « Les intendants visitent les généralités et en rendent compte par toutes leurs lettres qui sont pleines de beaucoup de misère des peuples » (4).

Le crédit de l'État avait absorbé le crédit des particuliers. Les ressources de la nation s'épuisaient de jour en jour ; mais les capitaux disponibles, délaissant les industries privées, continuèrent à s'engloutir dans les caisses du Trésor.

De toutes les réformes senties par Colbert, celle qu'il réalisa le plus pleinement est précisément une réforme qui ne suppose aucun excès de centralisation, aucun abus d'autorité. Je veux parler de l'ordre introduit dans les finances. L'ordre, c'est-à-dire l'exactitude et la clarté dans les comptes, le contrôle assidu de tous les services, la suppression des gains illicites, la réduction des dépenses secrètes, la prompte transmission des recettes, la régularité des payements.

L'équilibre des budgets, qui est la plus haute expression de l'ordre financier, dura dix années de suite (1662 à 1671). Dérangé par la guerre de Hollande, il ne fut jamais entièrement rétabli ; mais à partir de 1681, les déficits ne dépassèrent pas en moyenne 1,700,000 livres (sur un budget d'environ 100 millions). Il faut ajouter que Colbert donne ce grand exemple, si rarement imité depuis, de rembourser pendant la paix les dettes contractées pendant la guerre. Il les rembourse, il est vrai, avec le produit de nouveaux emprunts, mais ces nouveaux emprunts contractés à des conditions plus avantageuses constituaient une charge bien

---

(1) Voy. p. 125, 141 et CCCVII.
(2) Page CCXXXIV.
(3) Page CCLIV.
(4) Page 222.

moins lourde pour le Trésor. Il faut dire aussi que le luxe effréné de la cour et la politique de Louis XIV, politique d'envahissement au dehors et de persécution au dedans, contrariaient singulièrement les réformes de Colbert.

Après avoir favorisé, à bien des égards, les mauvaises tendances de Louis XIV, Colbert eut le courage de lutter contre elles, quand il aperçut l'abîme où elles conduisaient la France. Cette lutte épuisa ses forces. Un mot cruel, qui était presque une disgrâce, acheva de l'abattre. Il mourut le 5 septembre 1683. On l'enterra de nuit. On redoutait les outrages du peuple des halles. Le peuple était injuste, mais il n'était pas ingrat. Colbert ne fut pas l'homme du peuple. Il fut l'homme de la bourgeoisie mercantile. Il en est resté le type. Il personnifie ses qualités et ses défauts : l'intelligence des affaires, le travail opiniâtre, l'amour de l'ordre poussé jusqu'à l'excès, le culte de l'autorité, le goût des monopoles et des industries factices. Il eut le génie de la réglementation et il fut grand à sa manière ; mais il lui manqua, pour être complet, le sentiment humain par excellence, le sentiment de la liberté.

J.-J. Clamageran.

Annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles pour 1864, par A. Quetelet. Bruxelles, Hayez. 1864. 1 vol. in-18.

Cet annuaire est le trente et unième de la collection, et la collection presque tout entière est due à un seul rédacteur, M. Quetelet, le directeur de l'observatoire, que ses travaux économiques et statistiques ont fait apprécier depuis bien longtemps par un public plus étendu que celui des astronomes.

Nous n'avons que des éloges à donner au soin avec lequel les matières sont variées dans ce recueil, et notamment à la peine qu'on y prend de conserver bien des chiffres qui intéressent la science tout autant que les immuables résultats des principales analyses de la chimie ou de la physique. Notre almanach des longitudes est vraiment, depuis quelques années, d'une monotonie qu'il faut critiquer. C'est sur ce modèle que M. Quetelet travaillait d'abord, mais il a bientôt compris que, reproduire constamment les mêmes résultats et réimprimer presque sans changement les trois quarts de son volume, composé toujours des mêmes listes et des mêmes tableaux, c'était risquer de lasser le public, ou, du moins, ne pas satisfaire à tous ses désirs, à tous ses besoins. Il s'est donc restreint, pour la partie fixe de l'annuaire, aux données qui sont la base scientifique du calendrier. Les finances, le prix des denrées, les observations météorologiques occupent le reste de ce qui constitue le fond variable, sous une même forme, de cet almanach si utile à tant de gens. A la fin prennent place des variétés de physique et d'astronomie, comme il y en avait dans l'annuaire des longitudes du temps d'Arago.

Nous croyons que M. Quetelet pourrait ajouter quelques pages de chiffres fixés à son calendrier, et donner de ces tableaux de réductions, de densités, de dilatations qu'il est toujours commode de trouver sous sa main et qui résument si nettement la situation matérielle des sciences ; mais nous voudrions, de notre côté, que notre bureau des longitudes fît une réforme contraire dans sa publication et se préoccupât davantage de la curiosité légitime des lecteurs qui s'en servent. Quand il y entrerait quelques éléments de statistique purement humaine et civile, au delà de ce qu'on y voit sur les naissances, les mariages et les décès, ce n'est pas assurément nous qui nous en plaindrions.

L. Dandelot.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Les *chèques*. — La discussion au Sénat sur la pétition demandant une enquête relativement à la Banque de France et à la constitution du crédit. — L'instruction primaire devant le Corps législatif. — Distribution des prix de la Société d'encouragement au bien. — Le nouveau projet de loi sur les monnaies en Espagne.

Ce n'est que justice de reconnaître l'importance à la fois politique et économique des débats qui ont marqué la carrière du Corps législatif dont la session vient de finir, non que les résultats de ces discussions nous aient toujours satisfaits, et que nous n'ayons de graves réserves à faire, par exemple, sur la manière dont le débat sur le budget rectificatif, qui est le vrai budget, a été supprimé, et sur le défaut complet de principes économiques qui a présidé à la prétendue solution provisoire donnée à la question monétaire. Nous avons déjà indiqué d'autres critiques générales ou de détail qui empêcheront qu'on nous range dans la classe des optimistes. Mais si les solutions ne nous satisfont pas sur quelques points d'importance majeure, nous constatons avec plaisir que les opinions ont pu se produire avec toute l'étendue et tout le sérieux qui sont de nature à répandre la lumière sur une question et à amener, dans un temps qui ne saurait être éloigné, une solution conforme à la raison et au progrès. C'est ainsi que depuis longtemps il était parlé des *chèques* dans le monde économique, sans qu'il fût facile de pressentir le degré de maturité de la question dans les régions gouvernementales. Il n'est plus douteux, après la longue et belle discussion qui a eu lieu,

qu'entre les partisans les plus déclarés de l'extension des chèques et les orateurs qui ont pris la parole au nom du gouvernement, il n'y a pas de profondes divergences quant au but à atteindre. Tout le monde tombe d'accord qu'il faut donner de grandes facilités à ce moyen de crédit si simple, si expéditif, si commode, si merveilleusement efficace pour éliminer dans les transactions une forte quantité de numéraire et même de titres de crédit, d'un usage moins économique ou moins bien approprié. Le rapprochement dans une même opinion d'hommes tels que M. Darimon, M. de Morny, M. Pouyer-Quertier, s'accordant à vouloir que la chèque soit payable à ordre et à vue, est assez significatif. Les déclarations du gouvernement font supposer que l'année prochaine ne s'écoulera pas sans que la question ait reçu une solution plus complète. M. Rouher notamment a pleinement reconnu les mérites et rappelé les services des banques de compensation, dont il a même fait honneur à la France. Le système des mandats de virement, a-t-il dit, a été introduit à la Banque de France dès 1824. On est en effet arrivé à faire par « les mandats rouges » des opérations considérables.

Pourtant ces opérations sont sans comparaison avec les chiffres formidables que produit l'Angleterre. On peut en juger lorsqu'on voit les Clearing-houses, dont l'existence se lie au développement des chèques, payer jusqu'à 28 milliards sans débourser un centime.

—La discussion au Sénat sur l'opportunité d'une enquête relative à la constitution du crédit public en France est loin d'ouvrir aux amis des réformes des perspectives aussi prochaines. Ainsi que nos lecteurs ont pu s'en convaincre, les opinions en matière de banques de circulation peuvent être classées de la façon suivante : 1° les partisans de l'unité; 2° les partisans de la pluralité qui ne voient dans la multitude des banques qu'une sorte de fractionnement qui arrive à être la négation du monopole; 3° les économistes qui se rattachent à l'idée de la liberté pure et simple, et qui assimilent l'émission des billets à toute autre fonction industrielle. Encore n'indiquons-nous ici que les grosses catégories. Bien des degrés et bien des nuances pourraient y être introduits. Il faudrait distinguer ceux qui voient dans la liberté le principe véritable, sauf à le restreindre ou à l'ajourner, et en se bornant à demander des conditions légales, les mêmes pour toutes les banques, qui permettent à la concurrence de se développer, et ceux qui acceptent le principe de libre concurrence avec toute son étendue habituelle et ses conséquences immédiates.

Or, il est clair qu'au Sénat il n'y a peut-être pas un partisan de ce qu'on nomme la liberté de l'émission : la liberté pure et simple des banques. Les principes qui dominent tous les esprits dans cette assemblée politique se rapportent à l'idée du monopole. Le fractionnement

même du privilége n'y rencontre aucune faveur, et il est à croire que la proposition de notre collaborateur, M. de Lavergne, sur la création de banques régionales, n'y recevrait pas un accueil beaucoup plus favorable que les vues plus radicales de tel autre de nos confrères. Aussi éprouvons-nous plus de regret que d'étonnement à voir le sort réservé à la proposition d'enquête soutenue par M. Michel Chevalier. L'éminent et infatigable économiste qui porte dans ces questions une ardeur généreuse que ses loyaux adversaires ne peuvent eux-mêmes contester, a repris devant le Sénat les critiques dont les pages du *Journal des économistes* portent déjà le témoignage, et, bien qu'il l'ait fait avec autant de modération que de talent, toute idée d'enquête a été écartée très-hautement par le gouvernement, dont M. Rouher s'est rendu l'organe. C'est une regrettable détermination. On pouvait, sans s'engager, renvoyer la pétition au gouvernement, ainsi que le demandait M. Leroy de Saint-Arnaud. De puissants motifs recommandaient cette mesure. S'il n'y avait eu au sujet de la Banque qu'une agitation d'académie et de journal, un corps politique comme le Sénat aurait pu s'en montrer peu préoccupé. Mais ce n'est pas par quelques savants, laborieux chercheurs de ce qui est vrai, bon, utile en soi, que le Gouvernement se trouvait saisi, c'était par les chambres de commerce, à propos des fluctuations énormes de l'escompte. M. de Germiny n'a-t-il pas donné lecture au Sénat, dans cette discussion même, d'une lettre officielle du ministre des finances, où il est dit : « Le Gouvernement déplore la gêne que cause en ce moment aux affaires l'élévation du taux de l'escompte ? » N'est-ce pas là tout un aveu ? N'est-ce pas reconnaître que les causes de cette élévation tiennent à une autre raison qu'à la situation même des affaires, n'est-ce pas proclamer que l'état fâcheux des affaires est un effet en partie de l'élévation de l'escompte ? Dès lors n'y a-t-il pas lieu de rechercher si cette élévation excessive de l'escompte ne tient pas à une constitution imparfaite du crédit ? Il est vrai que toutes les autres questions relatives à l'organisation des banques se trouvaient impliquées par celle-ci ; mais qu'y faire et quel avantage a-t-on à fuir la lumière ? Le Gouvernement et le Sénat ne savent-ils pas d'ailleurs qu'il y a actuellement peu de chances pour les solutions radicales qui réclament la liberté absolue des banques ? Dans l'état de l'opinion, que pourrait être une réforme du régime de la Banque ou des banques chez nous ? Sur quoi porterait l'examen ? On se demanderait si une plus forte partie du capital de la Banque de France ne doit pas être rendue à sa libre disposition, au lieu d'être immobilisée, placée en rentes ; s'il ne convient pas à tous les égards de détendre ses liens avec l'État ; on se demanderait si l'art. 31 de la loi du 24 germinal an XI, qui autorisait la création de banques indépendantes dans les départements, ne doit pas reprendre son empire et continuer à avoir son action brusquement interrompue en 1848 ;

enfin, et surtout, une enquête ne laisse présumer aucun résultat : elle appelle la lumière, et cette part de lumière, notamment, il serait bon de la demander au commerce. Parmi les critiques les plus fondées qu'ait fait entendre M. Michel Chevalier, on a remarqué celle qui porte sur ce fait que le règlement de ces hauts intérêts est trop exclusivement remis à des banquiers chargés de former le conseil de régence de la Banque de France. Cette disposition a paru inadmissible en Grande-Bretagne, où l'industrie et le négoce sont largement représentés au sein de la Banque, et un esprit très-judicieux, très-éclairé, plus enclin à l'apologie des solutions consacrées qu'à leur critique, M. le marquis d'Audiffret, s'est prononcé dans le même sens dans son grand ouvrage sur les finances de la France.

Nous n'avons qu'à applaudir aux intentions du Gouvernement et aux promesses positives d'amélioration relatives à l'instruction primaire, surtout en ce qui concerne les institutrices. Même après ces améliorations, qui viendront se joindre aux mesures qui ont étendu l'instruction primaire et qui ont déjà beaucoup adouci le sort des instituteurs, nous sommes loin de croire que tout sera fait. Mais, qu'il nous soit permis de le dire ici, nous ne pouvons nous empêcher de penser que dans cette question l'opposition compte trop sur le pouvoir, pas assez sur la liberté. En fait de gratuité est-il désirable d'aller au delà de ce qui a lieu ? Faut-il en faire un principe applicable à tous, au lieu d'en faire une pratique restreinte aux cas de nécessité ? Lorsque l'opposition se rallie autour du principe de la gratuité absolue, nous nous demandons s'il n'y a pas là un reste de ces tendances socialistes dont l'opposition libérale s'honore à bon droit de répudier de plus en plus l'héritage. L'instruction est une dette de la famille. Voilà le principe. En fait, pour la plupart des cas de moins en moins nombreux, d'ailleurs, où l'enfant ne fréquente pas l'école, ce n'est pas la dépense qui forme le principal obstacle. On veut tirer parti du travail de l'enfant, ou bien encore on redoute l'éloignement de l'école. Pour les parents, peu touchés des bienfaits de l'instruction, la gratuité serait un stimulant fort insuffisant. Il est vrai qu'alors on fait intervenir le principe de l'obligation. Faut-il forcer les parents par le *compelle intrare* appliqué directement et brutalement ? Faut-il, comme l'ont demandé des partisans de l'instruction obligatoire, dans la dernière discussion du Corps législatif, exiger des garanties telles à l'entrée des carrières que l'instruction devienne obligatoire en fait sans qu'il soit besoin de recourir à l'emploi de la force ? Sans rentrer dans une discussion avec laquelle nos lecteurs sont plus que familiarisés, nous nous bornerons à rappeler que nous condamnons l'idée de la gratuité à laquelle quelques membres de l'opposition se montrent si fortement attachés ; c'est une idée selon nous fausse quant aux principes, illusoire quant aux applications.

— Les associations de charité privée ne sauraient rencontrer un accueil sec et indifférent de la part des économistes qui savent tout ce que la justice même peut laisser subsister de souffrances dans la société. Propager dans la classe ouvrière les principes de religion, de moralité, les habitudes d'ordre, d'économie, de tempérance; récompenser par des médailles d'honneur, par des livrets de la caisse d'épargne, de la caisse de dotation et de la caisse des retraites, les ouvriers et les ouvrières qui se seront le plus distingués par leur assiduité au travail, leur dévouement à la famille; encourager par des distinctions honorifiques les écrivains consciencieux à publier des ouvrages moraux et instructifs pour les enfants du peuple, tel est le but que se sont proposé les honorables fondateurs de la Société d'encouragement au bien. La séance de distribution a été des plus touchantes, et les émouvantes paroles de M. de Ladoucette et de M. Arnoul ont trouvé le chemin de tous les cœurs. Constatons que l'économie politique était représentée à cette fête charitable dans la personne de M. Wolowski et de M. Audiganne. C'est à l'économie politique la plus pure que M. Audiganne a empruté son excellent discours, justement applaudi, sur le bon emploi du temps et le bon usage du salaire et contre le chômage du lundi. Nous ne savons s'il est vrai que les économistes se défient quelquefois un peu trop des inspirations de la charité dont ils craignent les fausses directions. Nous affirmons que cette crainte est rendue vaine par la présence d'économistes dignes de ce nom qui éclairent la charité par la science.

— Le ministre des finances espagnoles vient de présenter aux Cortès un projet de loi sur les monnaies, d'après lequel l'unité monétaire sera l'écu d'argent du poids de 12 grammes 980 milligrammes, au titre de 900 millièmes de fin; la piastre représente exactement deux de ces écus, soit 25 grammes 960 milligrammes. Réduit en monnaie française l'écu vaut 2 fr. 59 c. 60 dix-m., et la piastre 5 fr. 19 c. 2 mil. Les monnaies d'or ou doublons seront frappées sur trois types : doublons de deux écus ou une piastre, doublons de quatre écus, doublons de dix écus, dits doublons d'Isabelle.

Nous nous associons au regret exprimé par le *Constitutionnel* qu'en fixant son nouveau système monétaire, l'Espagne n'ait tenu aucun compte des efforts faits par toutes les nations européennes pour établir une certaine concordance entre les différentes monnaies nationales. Cet oubli est d'autant plus saillant que la valeur du nouvel écu espagnol, étant comprise entre 2 fr. 59 c. et 2 fr. 60 c., reproduit presque identiquement le florin autrichien, dit de convention, que l'Autriche a aboli il y a peu d'années pour y substituer le florin nouveau, dit de valeur autrichienne, de 2 fr. 50 c., qui a le mérite de correspondre, soit comme multiplica-

teur, soit comme diviseur, au franc, au shilling anglais, au thaler prussien, au rouble russe, etc. etc.

— A l'occasion d'un procès trop fameux, M. le procureur général Dupin, avec sa verve catonienne accoutumée, a dressé le réquisitoire des assurances de tout genre. C'est là une question grave qui, à ce qu'il paraît, a besoin d'être discutée plus d'une fois. Le *Journal des Économistes* cherchera prochainement à prouver au public que les assurances ne sont pas condamnables, qu'elles sont utiles et qu'elles ont un avenir.

— Nous annonçons la mise en vente de la nouvelle édition d'un livre depuis longtemps déjà célèbre, et digne de l'être, par le sujet qui s'y trouve traité, et par la manière élevée et vraiment philosophique de son auteur. Cette septième édition des *Études sur les Réformateurs*, de notre savant collaborateur M. Louis Reybaud, est augmentée de deux nouvelles études, l'une et l'autre d'une grande importance et faites à plaisir, sur le système de philosophie positive d'Auguste Comte et sur les Mormons. On y sent toute la maturité d'un talent achevé.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, 15 juin 1864.

L'Administrateur-Gérant, GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-DEUXIÈME

DEUXIÈME SÉRIE

N° 124. — *Avril* 1864.

Pages.

QUESTION DES BANQUES, par M. WOLOWSKI, membre de l'Institut (3e et dernier article) 5

DU MOUVEMENT DE LA POPULATION EN FRANCE EN 1864, par M. A. LEGOYT 56

DES COALITIONS D'OUVRIERS ET DE LEURS EFFETS, par M. LEFÈVRE.... 81

LES DERNIERS ESCLAVAGISTES, par M. PAUL BOITEAU 88

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (janvier, février et mars 1864).—Sommaire : Renouvellement du personnel. — Membres titulaires ; associés étrangers ; correspondants. — Notes biographiques. — Discours d'adieu de M. Naudet ; d'entrée de M. Dumon. — Rapport de M. Wolowski sur l'ouvrage de M. Ed. Dalloz, sur *la Propriété des mines ;* écrit de M. Pothier. — Débat entre MM. Wolowski et Michel Chevalier sur les banques d'émission ; opinion de MM. Charles Dupin, H. Passy et Dumon. — Lecture de M. Wolowski sur *le Papier-monnaie.* — Rapport de M. Michel Chevalier sur le tome XI de *la Statistique de la France.* — Rapport de M. Frank sur une nouvelle édition du *Droit des gens* de Vattel, par M. Pradier-Fodéré. — Mémoire de M. Caro sur les origines d'une philosophie nouvelle opposée au spiritualisme. — Lectures sur Saint-Évremond, par M. Giraud ; *la Comédie des académistes ;* la société parisienne en 1647. — Rapport de M. Mignet sur le Ve volume des œuvres de Leibnitz (Plan d'une expédition en Égypte), par M. Foucher de Careil. — Par M. JULES DUVAL 103

CORRESPONDANCE. — Lettre sur l'émission des billets de banque, par M. VICTOR BONNET 113

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Réunion du 5 février 1864. — Suite. — Discussion relative aux impôts sur la consommation et le revenu. — Réunion du 5 avril 1864. — *Communications :* Sur la mort de M. de Tracy.—*Ouvrages présentés.—Discussion :* Sur les

Pages.

causes qui nuisent à l'autorité de la science économique, par M. Joseph Garnier 117

Bulletin financier. — Sommaire : Amélioration lente de la situation monétaire. — Atonie des transactions et nullité des variations aux bourses de Paris et de Londres. — Finances du Mexique. — Recettes brutes des chemins de fer français en 1862 et 1863. — Assemblées générales. — Coupons détachés. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille, par M. Alphonse Courtois fils 148

Chronique économique. — Sommaire : — Encore le projet de loi des coalitions. — Projet de loi sur la refonte des monnaies d'argent. — Congrès des sociétés savantes. — Rapport de M. Gladstone sur le budget. — Mouvement des valeurs et marine marchande. — Le rapport du directeur de la Compagnie des petites voitures parisiennes, par M. Henri Baudrillart 158

N° 125. — *Mai* 1864.

De la liberté des banques, par M. Courcelle-Seneuil 165

L'impôt doit-il prendre pour base la consommation ou le revenu ? par M. R. de Fontenay 205

La question des paysans en Pologne et les ukases du 2 mars, par M. Joseph Garnier 230

Le budget de 1865 et la situation financière, par M. Paul Boiteau 269

Correspondance. — Le Crédit et la Mutualité. — Lettre à M. le rédacteur en chef, par M. Blaise (des Vosges). — Réponse de M. J.-P. Beluze 290

Bulletin. — Copernic économiste 293

Société d'économie politique. — Réunion du 5 avril 1864. — Suite de la discussion sur les causes qui nuisent à l'autorité de la science économique. — Réunion du 5 mai 1864. — *Communication :* Sur la mort de M. Carballo y Vangüemert. — *Ouvrages présentés*, par M. Joseph Garnier 295

Bulletin financier (France, étranger). — Sommaire : — Recrudescence de la crise monétaire à Paris et à Londres. — Causes générales. — Finances publiques en France et en Angleterre. — Leur esprit. — De la comparaison des 3 0/0 anglais et français. — Du principe de concurrence en fait d'institution du crédit mobilier. — Assemblées générales des institutions étrangères du crédit. — Coupons détachés. — Taux d'escompte en Europe aux banques publiques. — Tableau des bourses de Paris, Lyon et Marseille, par M. Alph. Courtois fils 304

Pages.

BIBLIOGRAPHIE. — *Le Progrès*, par M. EDMOND ABOUT. Compte rendu par M. HENRI BAUDRILLART. — *Banca d'Italia*, par M. GEROLAMO BOCCARDO. — *Coal si possa conciliarme l'unita et la plurita delle banche in Italia*, par le comte CAMILLO PALLAVICINO. Compte rendu par M. COURCELLE-SENEUIL. — *Statistique morale de l'Angleterre comparée avec la statistique morale de la France*, par M. GUERRY. Compte rendu par M. PROSPER BAILLY..... 317

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Sommaire : — Vote du projet de loi sur les coalitions. — La discussion du budget. — Adoption du projet de loi sur la monnaie divisionnaire d'argent. — Troisième lecture du bill sur les poids et mesures en Angleterre. — Mouvement du commerce extérieur. — Compte rendu général de la justice criminelle en France, par M. HENRI BAUDRILLART..... 321

N° 126. — *Juin* 1864.

ERREURS ET PRÉJUGÉS ÉCONOMIQUES, par M. HENRI BAUDRILLART, membre de l'Institut..... 329

ÉTUDES SUR LES DIVERS SYSTÈMES D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET SUR LES PRINCIPAUX ÉCONOMISTES, par M. GUSTAVE DU PUYNODE..... 354

DE LA NATURE DES OPÉRATIONS DE BOURSE ET DE L'AGIOTAGE. — Caractère de ces opérations. — Avantages et inconvénients inhérents à cette branche de commerce. — Des remèdes employés et à employer pour obvier à ces inconvénients : la Corporation, la Réglementation, la Liberté, par M. JOSEPH GARNIER. 378

NOTE SUR LES VARIATIONS DES PRIX DEPUIS 1826, par M. LÉONCE DE LAVERGNE, membre de l'Institut..... 390

DES EMPRUNTS OU DES CONTRIBUTIONS DE SALUT PUBLIC (suite et fin), par Mlle CLÉMENCE-AUGUSTE ROYER..... 397

CORRESPONDANCE. — Lettre au rédacteur en chef sur la *Question des banques*, par M. TH. MANNEQUIN. — Lettre au même sur la *Question chevaline*, par M. A. FOUCHER DE CAREIL..... 413

RÉSUMÉ DU COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE A NICE, par M. FRÉDÉRIC PASSY..... 427

LE PROGRÈS ÉCONOMIQUE EN ÉGYPTE. — Discours de réception prononcé dans la séance du 13 mai 1864 de l'Institut d'Égypte, à Alexandrie, par M. J.-E. HORN..... 433

LA DISCUSSION DU BUDGET, par M. PAUL BOITEAU..... 441

L'ÉCONOMIE SOCIALE AU POINT DE VUE CHRÉTIEN, par M. l'abbé CORBIÈRE, ancien curé de Saint-Vincent de Paul, à Paris. Compte rendu par M. A.-F. LEGENTIL..... 449

LEÇONS ÉLÉMENTAIRES D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. J.-G. COURCELLE-SENEUIL. Compte rendu par M. AMBROISE CLÉMENT..... 453

Pages.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Réunion du 6 mai 1864 (suite). — *Discussion :* L'accroissement des prix est-il signe de prospérité générale ? — Causes de cet accroissement. — Action des métaux précieux, par M. JOSEPH GARNIER. 457

BULLETIN FINANCIER. — Sommaire : Comme quoi l'encaisse de la Banque de France a diminué et non augmenté depuis le commencement de l'année. — Nullité du mois de mai au point de vue de la Bourse. — L'Italie et ses finances.— Rome et son emprunt. —Tableau des Bourses de Paris, Lyon et Marseille.—Bilan de la Banque de France et de ses succursales, par M. ALPH. COURTOIS fils. 471

BIBLIOGRAPHIE. — *Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour* 1864 (21e année.) (Rapport verbal fait à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. WOLOWSKI.) — *Estudios economicos y administrativos sobre Chile*, *desde* 1856 *hasta* 1864 (Études économiques et administratives sur le Chili, de 1856 à 1864), par M. MANUEL MIQUEL. Compte rendu par M. COURCELLE-SENEUIL. — *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, publiés, d'après les ordres de l'Empereur, sur la proposition de S. Exc. M. Magne, par M. PIERRE CLÉMENT. Compte rendu par M. J.-J. CLAMAGERAN. — *Annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles pour* 1861, par A. QUETELET. Compte rendu par M. L. DANDELOT. . . . 478

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Sommaire : Les *chèques*. — La discussion au Sénat demandant une enquête relativement à la Banque de France et à la constitution du crédit. — L'instruction primaire devant le Corps législatif. — Distribution des prix de la Société d'encouragement au bien. — Le nouveau projet de loi sur les monnaies en Espagne, par M. HENRI BAUDRILLART. 487

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-DEUXIÈME

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE A. PARENT, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE, 31

HB
3
J8
sér.2
t.41-42

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY